THE BOOKSHELF BINDERY

THE ROYAL CANADIAN INSTITUTE 6.5.26

BOOKBINDERY

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DE TOULOUSE

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

AVIS ESSENTIEL

L'Académie déclare que les opinions émises dans ses Mémoires doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, et qu'elle entend ne leur donner aucune approbation ni improbation.

SIÈGE DE L'ACADÉMIE

Hôtel d'Assézat et de Clémence-Isaure, Toulouse

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DE TOULOUSE

ONZIÈME SÉRIE. — TOME VI.

608442
20.5.55

TOULOUSE
IMPRIMERIE DOULADOURE
39, RUE SAINT-ROME, 39

1918

BIENFAITEURS DE L'ACADÉMIE

DEPUIS L'ORIGINE JUSQU'A LA RÉVOLUTION

RIQUET, COMTE DE CARAMAN (Victor-Pierre-François), Lieutenant général des armées, associé honoraire, prodigua ses dons à la Société des Sciences, puis à l'Académie, contribua à la construction d'un observatoire, offrit une salle de séances à la Société et lui fit don en 1739 d'une somme de 500 livres.

NIQUET DE SÉRANE (Antoine-Joseph DE), Premier Président du Parlement, associé honoraire. — Don de 500 livres (1739).

AIGNAN, BARON D'ORBESSAN (Antoine-Marie D'), Président à mortier, Secrétaire perpétuel. — Don de 500 livres (1739).

RIQUET DE BONREPOS (Jean-Gabriel-Amable-Alexandre), Procureur général, associé honoraire. — Don de 1.000 livres (1739).

HÉLIOT (Benoît D'), Abbé de Perrai-Neuf, associé ordinaire. — Legs qui permit à l'Académie de faire imprimer ses *Mémoires* (1779).

LES ÉTATS DE LA PROVINCE DE LANGUEDOC.

LA VILLE DE TOULOUSE.

AS
162
T83
Ser.11
t.6-7

DEPUIS 1807

GAUSSAIL (le Dr Adrien), professeur à l'École de médecine, ancien Président de l'Académie. — Legs de 20.000 francs fait en son nom par Mme Jeanne-Marie Gresse, veuve Gaussail (9 mars 1882).

VAÏSSE-CIBIEL (Émilien), avocat, ancien Président de l'Académie. — Legs de 4.000 francs (27 septembre 1882).

MAURY (Pierre), négociant. — Legs de 1.000 francs de rente (25 mai 1892).

OZENNE (Théodore), ancien Président du Tribunal de Commerce. — Legs de 10.000 francs (8 juillet 1894).

CLOS (le Dr Dominique), professeur à la Faculté des sciences, correspondant de l'Institut, ancien Président de l'Académie. — Don de 2.000 francs fait en son nom par sa famille (24 février 1909).

MAUREL (le Dr Edouard), professeur à la Faculté de Médecine, correspondant de l'Académie de Médecine, ancien Président et Trésorier perpétuel de l'Académie. — Legs de 4.000 francs (1918).

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-GARONNE.

LA VILLE DE TOULOUSE.

ÉTAT DES MEMBRES DE L'ACADÉMIE

OFFICIERS DE L'ACADÉMIE

COMPOSANT LE BUREAU.

M. Pasquier (Félix), ✪ I., archiviste en chef du Département, *Président*.

M. Leclerc du Sablon (Mathieu), ✪ I., doyen honoraire de la Faculté des sciences, *Directeur*.

M. Duméril (Henri), ✪ I., professeur à la Faculté des lettres, *Secrétaire perpétuel*.

M. Mathias (Émile), ✪ I., doyen de la Faculté des sciences de Clermont-Ferrand, directeur de l'Observatoire du Puy-de-Dôme, *Secrétaire perpétuel honoraire*.

M. Abélous (Émile), ✻, ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, *Secrétaire adjoint*.

M. Camichel (Charles), ✪ I, professeur à la Faculté des sciences, *Trésorier intérimaire*.

M. Crouzel (Jacques), ✪ I., bibliothécaire en chef de la Bibliothèque universitaire, *Bibliothécaire de l'Académie*.

ASSOCIÉS HONORAIRES NATIONAUX

1881-1908. M. Baillaud (Benjamin), C. ✻, ✪ I., G. C. ✠, membre de l'Institut, directeur de l'Observatoire, ancien associé ordinaire, à Paris.

1917. M. Arnauné (Auguste), C ✻, membre de l'Institut, conseiller-maître à la Cour des Comptes, rue de Fleurus, 36, à Paris, 6e.

M. Léger (Louis), O. ✻, ✪ I, membre de l'Institut, Professeur au Collège de France, rue de Boulainvilliers, 43, à Paris, 16e.

M. Thomas (Antoine), ✻, ✪ I., membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres, cours Victor-Hugo, Bourg-la-Reine (Seine).

1919. M. le Général Guillaumat, G. O. ✻, ✠, à Paris.

ASSOCIÉS HONORAIRES ÉTRANGERS

1915. M. Siret (Louis), d'Anvers, ingénieur, directeur des mines de Cueva, Almerie, Espagne.

1919. M. Bolivar (Ignacio), directeur du Musée des sciences naturelles, professeur à l'Université centrale de Madrid.

ACADÉMICIENS-NÉS

M. le Préfet de la Haute-Garonne.

M. le Maire de Toulouse.

ASSOCIÉS LIBRES

1886-1897. M. Moquin-Tandon (Gaston), ✠, ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, allées Alphonse-Peyrat, 4.

1886-1908. M. Parant (Victor), ✪ A., docteur en médecine, directeur de la maison de santé des aliénés, allées de Garonne, 17.

1885-1908. M. Frébault (Aristide), ✪ I., professeur honoraire à la Faculté de médecine, rue des Filatiers, 43.

1880-1910. M. Hallberg (Eugène), ✠, ✪ I., ⚜, professeur honoraire à la Faculté des lettres, à Albas (Lot).

ASSOCIÉS ORDINAIRES

CLASSE DES SCIENCES

PREMIÈRE SECTION. — Sciences mathématiques.

MATHÉMATIQUES PURES

1912. M. Buhl (Adolphe), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, rue des Coffres, 11.

MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES ET ASTRONOMIE

1885. M. Abadie-Dutemps (Ernest), ingénieur des arts et manufactures. rue Ingres, 21.

1893. M. Gosserat (Eugène), ✪ I., correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences, directeur de l'Observatoire de Toulouse.

1901. M. Juppont (Pierre), ✪ A., ingénieur des arts et manufactures, allées Lafayette, 55.

1905. M. VERSEPUY (Jules), ✪ A., ingénieur, directeur de l'usine à gaz, rue Périgord, 7.

1908. M. SAINT-BLANCAT (Dominique), ✪ I., astronome adjoint à l'Observatoire, rue du Dix-Avril, 66.

PHYSIQUE

1896. M. MARIE (Théodore), ✪ I., professeur à la Faculté de médecine, rue Ozenne, 7.

1904. M. CAMICHEL (Charles), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, rue André-Délieux, 13.

1913. M. BABOULET (Louis), ✻, inspecteur général adjoint, des postes et des télégraphes, rue Pérignon, 16, Paris, 7e.

DEUXIÈME SECTION. — Sciences chimiques et naturelles.

CHIMIE

1873. M. JOULIN (Léon), O. ✻, ✪ I., rue des Arts, 7, Toulouse, et rue d'Entraygues, 81, Tours.

1885. M. SABATIER (Paul), O. ✻, ✪ I., O. ❀, C. ✠, membre de l'Institut, doyen de la Faculté des sciences, allée des Zéphirs, 11.

1895. M. FABRE (Charles), ✪ I., ❀, professeur à la Faculté des sciences, rue Fermat, 18.

1909. M. GIRAN (Henri), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, rue de Metz, 29.

ZOOLOGIE

1908. M. ABELOUS (Émile), ✻, ✪ I., correspondant de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de médecine, allée des Demoiselles, 4 *bis*.

1910. M. GIRARD (Jules), ❀, professeur à l'Ecole vétérinaire, allée Jean-Jaurès, 55.

BOTANIQUE

1903. M. LECLERC DU SABLON (Mathieu), ✪ I., professeur, doyen honoraire de la Faculté des sciences, rue du Taur, 79.

1909. M. PRUNET (Adolphe), ✻, ✪ I., O. ❀, professeur à la Faculté des sciences, grande rue Saint-Michel, 14.

1914. M. TESSIER (Louis-Ferdinand), O. ❀, conservateur des eaux et forêts, rue Peyras, 13.

GÉOLOGIE

1891. M. GARRIGOU (Félix), ✻, ✪ I., professeur adjoint à la Faculté de médecine, rue Valade, 38.

1892. M. Caralp (Joseph), ✿ I., professeur à la Faculté des sciences, rue des Trente-Six-Ponts, 44.

1914. M. Jacob (Charles), ✿ A., professeur à la Faculté des sciences, rue des Pyrénées, 4.

MÉDECINE ET CHIRURGIE

1901. M. Geschwind (Henri), C. ✻, ✿ A., médecin inspecteur de l'armée (cadre de réserve), allée des Demoiselles, 29.

1907. M. Tourneux (Frédéric), ✿ I., correspondant de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de médecine, rue Sainte-Philomène, 14.

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

1884. M. Duméril (Henri), ✿ I., bibliothécaire honoraire de l'Université, professeur à la Faculté des lettres, rue Montaudran, 80.

1886. M. Lapierre (Eugène), ✿ I., bibliothécaire honoraire de la Ville, rue des Fleurs, 18.

1890. M. Lécrivain (Charles), ✿ I., professeur à la Faculté des lettres, rue des Chalets, 37.

1890. M. Crouzel (Jacques), ✿ I., bibliothécaire en chef de la Bibliothèque universitaire, rue des Trente-six-Ponts, 82.

1894. M. le baron Desazars de Montgailhard (Marie-Louis), ✠, rue des Fleurs, 13.

1899. M. Pasquier (Félix), ✿ I., archiviste en chef du Département, rue Saint-Antoine-du-T, 6.

1899. M. Cartailhac (Émile), O. ✻, ✿ I., C. ✠, correspondant de l'Institut, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, conservateur du Musée Saint-Raymond, rue de la Chaîne, 5.

1901. M. de Santi (Louis), O. ✻, médecin principal de la Compagnie des Chemins de fer du Midi, rue Deville, 11.

1907. M. l'abbé Maisonneuve (Louis), chanoine honoraire, doyen et professeur à l'Institut catholique, rue Saint-Remésy, 12.

1908. M. Marsan (Jules), ✿ I., professeur à la Faculté des lettres, boulevard de Strasbourg, 74.

1908. M. Barrière-Flavy (Casimir), ✿ I., boulevard d'Arcole, 14.

1910. M. Saint-Raymond (Edmond), rue des Paradoux, 51.

1910. M. Thouverez (Émile), ✪ I., professeur à la Faculté des lettres, rue du Pont-de-Tounis, 1.

1911. M. de Gélis (François), ✠, ancien officier, rue Croix-Baragnon, 10.

1913. M. Calmette (Joseph), ✪ I., professeur à la Faculté des lettres, rue du Taur, 65.

1914. M. Chalande (Jules), ✪ A., rue des Paradoux, 28.

1914. M. le comte Begouen (Henri), ✪ A., C. ✠, rue Vélane, 16.

1915. M. Gros (Jean), ✪ I., inspecteur primaire, rue de la Concorde, 35.

1917. M. Galabert (François), ✪ A., archiviste de la Ville, rue Gravelotte, 32.

1918. M. Anglade (Joseph), ✪ I., professeur à la Faculté des lettres, rue des Chalets, 50.

COMITÉ DE LIBRAIRIE ET D'IMPRESSION

1917. M. N...
— M. Caralp.
— M. le Comte Begouen.

1918. M. Versepuy.
— M. Tessier.
— M. Galabert.

COMITÉ ÉCONOMIQUE

1917. M. Camichel.
— M. N...
— M Calmette.

1918. M. Saint-Blancat
— M. Geschwind.
— M. Anglade.

ÉCONOME

M. Camichel.

ASSOCIÉS CORRESPONDANTS

Anciens membres titulaires devenus associés correspondants.

CLASSE DES SCIENCES

1889-1895. M. d'Ardenne de Tizac (Léon), docteur en médecine, à Malirat, par Villefranche-de-Rouergue (Aveyron).

1894-1900. M. Maillet (Edmond), ✻, ✿ A., ingénieur des ponts et chaussées, professeur à l'École préparatoire des ponts et chaussées, examinateur à l'École polytechnique, rue de Fontenay, 11, à Bourg-la-Reine (Seine-et-Oise).

1896-1904. M. Le Vavasseur (Raymond), ✿ I., professeur à la Faculté des sciences de Lyon, avenue de Saxe, 143.

1896-1910. M. Mathias (Émile), ✿ I., doyen de la Faculté des sciences de Clermont-Ferrand, directeur de l'Observatoire du Puy-de-Dôme, cours Sablon, 10.

1897-1910. M. Roule (Louis), ✻, ✿ I., ✿, C. ✠, professeur au Muséum d'histoire naturelle, rue Cuvier, 57, à Paris, 5e.

1908-1912. M. Leclainche (E.), O. ✻, O. ✿, ✿ A., membre de l'Institut, inspecteur général, chef des services sanitaires au Ministère de l'Agriculture, rue José-Maria de Hérédia, 18, à Paris.

1907-1914. M. Labat (Alfred), ✻, O. ✿, ✿ A., correspondant de l'Académie de médecine, ancien directeur de l'École vétérinaire de Toulouse, rue Léon-de-Malleville, 4, à Montauban.

1909-1914. M. Drach (Jules), ✿ I., chargé de cours à la Sorbonne, square Lagarde, 3, Paris.

1910-1914. M. Hérisson-Laparre (Émile), C. ✻, inspecteur général des poudres et salpêtres (cadre de réserve), rue de Médicis, 5, Paris.

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

1890-1896. M. Fabreguettes (P.), O. ✻, conseiller à la Cour de cassation, rue Richelieu, 85, à Paris, 2e.

1903-1917. M. Dumas (François), ✻, ✿ I., recteur de l'Académie de Besançon.

CORRESPONDANTS NATIONAUX

CLASSE DES SCIENCES

1861. M. Rascol, docteur en médecine, à Murat (Tarn).

1888. M. Bel (Jules), ✪ A., botaniste, directeur du Musée, à Gaillac (Tarn).

1888. M. Sicard, docteur en médecine, avenue de la République, 1, à Béziers (Hérault).

1891. M. Willotte (Henri), ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Caen.

1898. M. Reeb (E.), pharmacien, ✪ A., rue Sainte-Odile, 6, à Strasbourg.

1908. M. Comère (Joseph), ✪ A., pharmacien honor., quai de Tounis, 60, à Toulouse.

1910. M. Lala (Ulysse), ✪ I., ✠, maître de conférences adjoint de physique à la Faculté des sciences, boulevard de Strasbourg, 16, à Toulouse.

1910. M. Baylac (J.), ✻, ✪ I., professeur agrégé à la Faculté de médecine, médecin en chef des hôpitaux, rue de la Pomme, 70, à Toulouse.

1910. M. Bardier (E.), ✻, ✪ I., professeur à la Faculté de médecine, rue Saint-Étienne, 10, à Toulouse.

1910. M. Fauvel (Pierre), professeur d'histoire naturelle et de physiologie à la Faculté libre des sciences, villa Cecilia, rue du Pin, 12, Angers.

1910. M. Dop (Paul), ✪ I., chargé de cours à la Faculté des sciences, rue Jonquières, 26, à Toulouse.

1910. M. Mengaud (Louis), ✪ A., professeur agrégé au Lycée, rue Lakanal, 7, à Toulouse.

1916. M. Ader (Clément), O. ✻, Villa Labourdette, à Muret (Haute-Garonne).

1919. M. Pérès (Joseph), maître de conférences à la Faculté des sciences, rue de la Trinité, 16, à Toulouse.

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

1875. M. Serret (Jules), avocat, homme de lettres, rue Jacquart, 1, à Agen.

1879. M. de Dubor (Georges), attaché à la Bibliothèque nationale, rue de Rocqueville, 13, à Paris.

1881. M. Chevalier (Ulysse), ✻, ✪ I., membre de l'Institut, chanoine honoraire, à Romans (Drôme).

1882. M. l'abbé Larrieu, ancien missionnaire apostolique en Chine, membre de plusieurs Sociétés savantes, curé de Montbardon, par Saint-Blancard (Gers).

1882. M. Tardieu (Ambroise), officier et chevalier de plusieurs Ordres étrangers, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Royat (Puy-de-Dôme).

1885. M. Espérandieu (E.-J.), ✻, ✠, ✪ I., membre de l'Institut, commandant à l'état-major général, avenue Victor-Hugo, 208, à Clamart (Seine).

1887. M. le marquis de Croizier, ✻, ✪ I., ✠, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, grand'croix du Christ du Portugal, du Mérite militaire et d'Isabelle la Catholique d'Espagne, membre du Conseil supérieur des Colonies, Jouandin, Côte Saint-Étienne, à Bayonne.

1887 M. Soucaille (Antonin), ✪ I., secrétaire de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers, correspondant honoraire du Ministère de l'Instruction publique, rue Diderot, 2, à Béziers (Hérault).

1891. M. Cazac (Henry-Pierre), ✪ I., C. ✠, O. ✠, ✻, ✠, associé étranger de l'Académie royale de l'Histoire de Madrid, proviseur du lycée d'Auch.

1911. M. Privat (Édouard), ✻, ✪ A., archiviste paléographe, éditeur, rue des Arts, 14, à Toulouse.

1917. M. Lespinasse (Pierre), ✪ A., substitut du Procureur de la République, rue André Délieux, 17, à Toulouse.

1918. Schrader (Franz), O. ✻, professeur à l'École d'anthropologie, ancien Président de la Société de géographie, rue de Verneuil, 32, à Paris, 7e

1918. M. Cazalis de Fondouce (P.), Président de la Société archéologique de Montpellier, Le Rey, Saint-André de Majencoules (Gard).

1919. M. Berger (Pierre), ✪ I., ✠, chargé de cours à la Faculté des lettres, chemin de Pessac, 49, à Bordeaux.

1919. M. Signorel (Jean), ✪ I., ✠, substitut du Procureur de la République, allée Saint-Michel, 3, à Toulouse.

1919. M. Martin (Henri), ✪ A, archiviste départemental adjoint de la Haute-Garonne, à Toulouse.

CORRESPONDANTS ÉTRANGERS

CLASSE DES SCIENCES

1871. M. Bellucci (Giuseppe), docteur en histoire naturelle, professeur de chimie à l'Université de Pérouse.

1897. M. Cabreira (Antonio), ✠, premier secrétaire perpétuel de l'Académie de Portugal, membre de l'Académie des sciences de Lisbonne et de l'Académie royale des sciences de Barcelone, rua das Jaipas, Lisbonne.

1899. M. Piltschikoff (Nicolas), professeur de physique à l'Université d'Odessa.

1908. M. Da Costa Ferreira, docteur en médecine et en sciences naturelles, de l'Académie des sciences de Portugal et de l'Institut de Coïmbra, Belem, Lisbonne.

1909. M. le chevalier de Lindheim, consul général de Roumanie, I. Grillparzerstrasse, 5, à Vienne.

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

1907. M. le professeur Doct. Giovanni di Casamichele, via Vitt. Em., 20, à Lucques.

NÉCROLOGE

(15 MAI 1919.)

ASSOCIÉS ORDINAIRES

M. MAUREL (le Dr Edouard), O ✻, ✪ I, correspondant de l'Académie de médecine, professeur honoraire à la Faculté de médecine, trésorier perpétuel de l'Académie.

M. LATTÈS (Samuel), ✪ I, professeur à la Faculté des sciences.

M. JEANNEL (le Dr Maurice), ✻, ✪ I, doyen de la Faculté de médecine.

ASSOCIÉ CORRESPONDANT

M. LOUBERS (Henri), O. ✻, ✪ A, conseiller à la Cour de cassation.

CORRESPONDANT

DOM DU BOURG (Antoine), religieux bénédictin, prieur de Sainte-Marie de Paris.

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DE TOULOUSE

SUR LE PRINCIPE DE CAUSALITÉ

PAR M. LECLERC DU SABLON

Du rôle de l'induction. — Nos sens, guidés et contrôlés par notre intelligence, nous donnent la connaissance des faits. Mais un fait, si bien observé et si exact soit-il, n'acquiert une valeur vraiment scientifique que si l'on peut en tirer une loi à laquelle resteront soumis tous les faits similaires. La dilatation d'un morceau de fer sous l'influence de la chaleur n'a d'intérêt pour le physicien que si on peut en conclure que tous les morceaux de fer placés dans les mêmes conditions se dilateront de la même façon. Le mécanisme de la circulation du sang chez un individu donné n'acquiert de l'importance que parce que nous savons que les choses se passent de même chez tous les individus. La Science ne résulte pas de faits particuliers, si nombreux soient-ils, mais des lois qui régissent ces faits : il n'est de science que du général.

L'induction est cette opération de l'esprit qui nous permet de passer d'un fait particulier à une loi générale. De ce que nous avons vu une fois le fer se dilater sous l'action de la chaleur nous concluons, par induction, que le fer se

dilate toujours sous l'action de la chaleur. Un médecin qui a constaté que la digitaline régularise les mouvements du cœur dans certaines conditions induira que, dans les mêmes conditions, la digitaline produira toujours le même effet. L'induction est donc l'instrument logique qui sert à construire les sciences de la nature ; sans elle, l'univers ne nous présenterait qu'un chaos d'objets et de phénomènes sans lien et absolument inintelligibles.

Le raisonnement que fait implicitement un savant lorsqu'il tire une loi générale d'un fait particulier a toujours la même forme : la chaleur a dilaté un morceau de fer, donc la chaleur dilatera toujours un morceau de fer. Mais il y a un terme sous-entendu, le même dans toutes les inductions, c'est : les mêmes causes ont toujours les mêmes effets. L'induction prend alors la forme d'un syllogisme : les mêmes causes ont toujours les mêmes effets, or la chaleur a dilaté un morceau de fer, donc la chaleur dilatera toujours un morceau de fer. Le premier terme est le principe de causalité, le second est le fait observé, la conclusion est la loi.

Toute la valeur de l'induction repose donc sur le principe de causalité. Nous allons rechercher d'abord d'où vient ce principe et comment il s'est implanté dans notre esprit.

Origine de la notion de causalité. — La notion de causalité nous est suggérée par la succession régulière des phénomènes naturels. La tendance à penser qu'une série qui s'est déjà renouvelée plusieurs fois se reproduira encore dans le même ordre est commune à tous les hommes et même aux animaux. Aussitôt qu'on voit le premier terme on attend les autres ; c'est une association d'idée provoquée par la vue du monde extérieur.

On sait comment l'aptitude à généraliser la succession régulière des phénomènes a été utilisée pour le dressage des animaux. Veut-on par exemple qu'un cheval arrêté parte au commandement de la voix, sans être frappé. On commence par le commander en lui donnant aussitôt après

un coup de fouet. Le cheval part, non parce qu'il a été commandé, mais parce qu'il a été frappé. Lorsque la chose s'est reproduite un certain nombre de fois, le cheval, prévoyant le coup de fouet dès qu'il entend le commandement, part sans attendre le coup. Il suffit alors de le commander sans le frapper, il est dressé.

Les habitudes données aux animaux par le dressage sont si bien fixées qu'elles survivent à la succession d'impressions qui leur a donné naissance. Un cheval dressé continue à obéir indéfiniment à la voix, même si on ne le frappe pas et alors que l'association entre le commandement et le coup de fouet s'est effacée en lui.

On a expliqué d'une façon analogue la genèse des instincts héréditaires[1], de l'instinct des oiseaux migrateurs, par exemple. On sait que les hirondelles passent l'été dans les régions tempérées et émigrent en automne vers le Sud où elles trouveront un hiver plus doux. Même les jeunes, qui n'ont jamais fait le voyage, partent spontanément pour un pays qu'elles ne connaissent pas. Il y a donc un instinct héréditaire. On admet qu'à l'origine, avant que l'instinct ne soit fixé, les oiseaux étaient chassés à l'entrée de l'hiver par les intempéries qu'ils supportaient difficilement. Mais les rigueurs du froid leur étaient annoncées par certains signes précurseurs : les jours plus courts, le jaunissement des feuilles, les orages plus fréquents. Les oiseaux ont ainsi, par une association d'idées, prévu l'hiver et ont émigré avant même d'être incommodés par le froid. Le mécanisme est le même que pour le dressage, mais l'habitude est devenue héréditaire au lieu de rester individuelle.

Ce qui existe à l'état d'instinct chez les animaux, ce n'est donc pas le principe de causalité, mais une tendance à généraliser les associations qui se produisent dans la nature, aussi bien dans le cas où les deux phénomènes qui se succèdent n'ont entre eux aucun rapport de causalité que dans le cas où le premier est réellement la cause du second.

1. Hachet-Souplet ; *La Genèse des Instincts.*

Une première phase, dans le développement de la notion de causalité, est donc celle où la causalité réelle se confond avec la succession. Les animaux ne sont pas allés plus loin. Mais l'homme, capable de réflexion, a vu les erreurs où peut l'entraîner la généralisation des successions observées. Il en est peut-être résulté un affaiblissement de sa foi dans la régularité des phénomènes. De là cette tendance, si souvent associée à une culture scientifique insuffisante, à croire qu'il n'y a pas de loi fixe dans la nature et que tout y est livré au hasard ou à la fantaisie d'une puissance inconnue.

C'est contre cette tendance que réagit l'emploi de la méthode expérimentale. Les règles de l'expérimentation, telles qu'elles ont été établies par Bacon, permettent de discerner, parmi les circonstances qui précèdent un phénomène, celles qui sont les causes réelles, efficientes, et celles qui n'ont aucune importance.

On arrive ainsi à la notion de causalité proprement dite qui nous montre deux faits rattachés l'un à l'autre, non seulement par un rapport de succession dans le temps, mais par un lien tel que, lorsque le premier fait se produit, le second ne peut pas ne pas se produire. Il reste à déterminer jusqu'où s'étend le domaine de la causalité. Dans quelle mesure le déterminisme est-il général ?

Pour les phénomènes physico-chimiques, il n'y a pas de doute. L'eau chauffée à 100° et à la pression de 760^{mm} entre en ébullition. Entre la température et la pression considérées comme cause et la vaporisation considérée comme effet il y a un rapport constant. Les conditions de l'ébullition sont fixées avec toute la précision désirable; il suffit de réaliser ces conditions pour déterminer le passage de l'état liquide à l'état gazeux.

En biologie, il est beaucoup plus difficile de connaître toutes les causes qui exercent une influence réelle sur un phénomène. Supposons qu'on veuille savoir le mode d'action d'un bacille pathogène sur un animal. On inocule le bacille et, comme conséquence, on observe une maladie. Pour que le même effet soit obtenu dans une seconde expérience, il est

nécessaire que les mêmes conditions soient réalisées. Or, l'expérience a montré que le résultat de l'inoculation dépend du degré de virulence du bacille et de la réceptivité du sujet inoculé. La virulence varie avec l'âge de la culture, la température et la composition du milieu où elle a été faite. La réceptivité dépend de l'âge, de l'état de santé et des antécédents physiologiques du sujet. On peut donc dire qu'il est impossible d'opérer deux fois dans des conditions exactement comparables. On ne peut donc pas fixer un ensemble précis de circonstances, réalisables à volonté, qui détermine avec certitude un résultat exactement connu d'avance.

Il existe même certains phénomènes physiologiques dont on n'a pas réussi à connaître les conditions essentielles, celles dont l'action est efficiente. On n'a, par exemple, aucune idée des causes qui déterminent le sexe d'un embryon. On constate seulement le résultat; on ne peut le prévoir qu'avec une certaine probabilité donnée par les statistiques.

Dans ce cas, le déterminisme du résultat final est loin d'être évident; pour beaucoup de gens même, il n'existe pas et les choses se passent au hasard, c'est-à-dire sans règle ni loi. Pour admettre le déterminisme, il faut avoir acquis par ailleurs la conviction que tout dans la nature est produit par l'enchaînement inéluctable des causes et des effets et que, si nous ne voyons pas les causes, ce n'est pas parce qu'elles n'existent pas, mais seulement parce que notre vue est mauvaise; l'indétermination n'est pas réelle, elle n'existe que par rapport à nous. C'est là le terme où aboutit ordinairement, chez les hommes de science, l'évolution de la notion de causalité. On pourrait, comme quelques-uns sont tentés de le faire, généraliser encore le déterminisme et l'étendre aux phénomènes moraux, ce qui revient à supprimer le libre arbitre; mais cet ordre de considérations sort du cadre de cet ouvrage.

Le principe de causalité n'est pas évident. — On vient de voir comment une notion d'abord instinctive et obscure s'est épurée graduellement jusqu'à devenir le principe essentiel

de toutes les sciences de la nature : mais ce n'est pas justifier un principe que d'en montrer la genèse. Il reste à rechercher pour quelle raison le principe de causalité est universellement accepté. S'impose-t-il à nous avec les caractères de l'évidence? a-t-on pu le démontrer soit expérimentalement, soit *a priori?* ou bien est-on obligé de l'admettre comme un postulat?

L'histoire même de la notion de causalité montre que l'existence d'un lien nécessaire entre la cause et l'effet n'est pas évidente. Actuellement même, beaucoup de personnes ne répugnent pas à admettre que la nature peut avoir des caprices et que, si les faits observés démentent quelquefois des lois admises, ce n'est pas parce que les faits ont été mal observés ou les lois mal établies, mais bien parce qu'il n'y a pas de loi du tout. La certitude dans la marche régulière des phénomènes naturels n'est pas innée.

Il est vrai que certaines lois naturelles ne font de doute pour personne. Tout le monde est sûr que le soleil se lèvera chaque matin ou que les corps pesants tombent sur le centre de la terre. Mais ce sont là des lois particulières, et l'on peut très bien admettre certaines lois et même un grand nombre de lois, sans être persuadé pour cela que tous les phénomènes sont soumis à un déterminisme absolu. Il n'y a a pas longtemps encore que, même parmi les savants, beaucoup professaient que le déterminisme des phénomènes est limité au monde inorganique, tout ce qui a du rapport avec la vie restant livré à une certaine fantaisie dont il ne nous était pas permis de pénétrer le mystère.

La raison de ce scepticisme est que les rapports de causalité ne se confondent pas toujours avec les rapports de succession immédiate. La phtisie qui se déclare chez un malade ne résulte pas des circonstances qui ont précédé immédiatement l'apparition des symptômes, mais d'événements quelquefois lointains qui se sont produits à un moment où l'on ne pensait pas à l'éventualité de la maladie. Un cultivateur qui s'est appliqué à traiter deux champs de blé de la même façon et qui néanmoins obtient deux récoltes très différentes

est porté à nier la régularité dans la production du blé : il a quelque peine à admettre qu'il existe une cause naturelle qui a déterminé la différence et qui lui échappe.

Le principe de causalité n'est donc pas une vérité de sens commun. Notre instinct nous suggère seulement la notion de succession régulière qui est souvent une cause d'erreur. La connaissance de la causalité effective suppose un développement avancé de l'esprit scientifique. L'induction n'est pas, comme le syllogisme, une forme de raisonnement tellement adaptée à notre mentalité qu'on ne puisse, sans absurdité évidente, faire des réserves sur sa légitimité.

Impossibilité d'une démonstration expérimentale. — Il est inutile d'insister sur l'impossibilité d'une démonstration expérimentale du principe de causalité. La seule marche possible serait la suivante. J'observe un phénomène particulier, par exemple la décomposition du calcaire par l'acide sulfurique; je répète l'expérience un grand nombre de fois et je constate toujours que l'acide décompose le calcaire de la même façon. Si j'observe un autre phénomène, je constate également que toujours la même cause entraîne le même effet. Je suis porté à en conclure que les mêmes causes ont toujours les mêmes effets; mais, logiquement, je n'ai pas le droit de le faire, car je ne peux passer de l'observation d'un nombre limité de faits à une loi générale qui s'applique à tous les cas possibles, qu'en m'appuyant sur un principe qui est précisément le principe de causalité que je veux démontrer : je fais donc une pétition de principes.

L'expérience vérifie le principe de causalité mais ne le démontre pas. Et encore une vérification complète est-elle possible? Pour cela, il faudrait réaliser deux expériences où des causes identiques auraient des effets identiques, ce qui est impossible; il y a toujours quelques légères variations soit dans le temps, soit dans l'espace. Lorsque l'on considère deux expériences comme semblables, c'est qu'on admet que les variations n'ont pas d'influence sur le résultat et sont par conséquent négligeables; et cela suppose que l'on

connaît toutes les causes efficientes, ce qui est quelquefois vrai, mais pas toujours. Le principe de causalité est donc suggéré plutôt que vérifié par l'observation de la nature; il a quelque chose de transcendant à l'expérience.

Essai d'une démonstration a priori. — Le raisonnement inductif peut-il tenir d'une démonstration *a priori* la rigueur que ne lui donne pas l'expérience ? Il n'est peut-être pas déplacé de résumer ici, bien qu'ils soient de nature métaphysique, les arguments donnés par Lachelier en faveur du principe de causalité.

Lachelier[1] considère comme absolue la légitimité de l'induction fondée sur la conception des lois de la nature; pour lui, si « en fait, l'induction est toujours sujette à l'erreur, « en droit, elle est infaillible ». La conception des lois de la nature n'est pas simplement équivalente au principe de causalité, mais semble « fondée sur deux principes distincts : « l'un en vertu duquel les phénomènes forment des séries, « dans lesquelles l'existence du précédent détermine celle du « suivant ; l'autre en vertu duquel ces séries forment à leur « tour des systèmes dans lesquels l'idée du tout détermine « l'existence des parties. Or, un phénomène qui en détermine « un autre en le précédant est ce qu'on a appelé de tout « temps une cause efficiente, et un tout qui produit l'exis- « tence de ses propres parties est, suivant Kant, la véritable « définition de la cause finale ». Laissons pour le moment de côté la notion de cause finale pour ne nous occuper que des causes efficientes qui sont l'élément essentiel du principe de causalité.

Nos connaissances sont « une réflexion, par laquelle la « pensée saisit immédiatement sa propre nature et le rapport « qu'elle soutient avec les phénomènes : c'est de ce rapport « que nous devons déduire les lois qu'elle leur impose et qui « ne sont autre chose que les principes ». Ce serait donc la pensée qui imposerait des lois aux phénomènes ; on ne doit

1. Du fondement de l'induction.

pas entendre par là « que la pensée puisse modifier après « coup, par une intervention arbitraire, la nature de ses « objets » mais seulement « que par cela seul que ces « objets existent pour nous, ils doivent posséder une nature « qui rende possible l'exercice de la pensée. »

Il y aurait donc une sorte de péréquation entre la pensée et les phénomènes ; et « les conditions de l'existence des phé- « nomènes sont les conditions mêmes de la possibilité de la « pensée ». C'est là, semble-t-il, un point essentiel de la théorie de l'illustre philosophe. Les conditions de la possibilité de la pensée peuvent être déterminées *a priori* « puisqu'elles « résultent de la nature même de notre esprit », et elles s'appliqueront certainement aux objets de l'expérience, « puis- « qu'en dehors de ces conditions il n'y a pour nous ni expé- « rience, ni objet ». Partant de là, Lachelier montre que, si les causes efficientes telles qu'il les a définies n'existaient pas, « la pensée humaine ne serait pas possible. »

Une condition essentielle de la pensée c'est l'unité du sujet pensant « dans la diversité de nos sensations, tant « simultanées que successives ». Mais « comment faut-il « nous représenter l'unité du sujet pensant et le rapport « qu'il soutient avec la diversité de ces objets ? » Il faut « admettre que l'unité qui nous constitue à nos propres « yeux... résulte d'une sorte d'affinité et de cohésion natu- « relle » de nos sensations elles-mêmes. « Or, les rapports « naturels de nos sensations entre elles ne peuvent être que « ceux des phénomènes auxquels elles correspondent : la « question de savoir comment toutes nos sensations s'unis- « sent dans une seule pensée est donc précisément la « même que celle de savoir comment tous les phénomènes « composent un seul univers ».

Ce n'est que dans l'enchaînement nécessaire des phénomènes que l'on peut trouver l'unité de l'univers ; « si « l'existence d'un phénomène n'est pas seulement le signe « constant, mais encore la raison déterminante de celle « d'un autre, ces deux existences ne sont plus alors que « les moments distincts d'une seule, qui se continue en se

« transformant du premier phénomène au second. C'est « parce que les phénomènes simultanés sont, comme dit « Kant, dans une action réciproque universelle, qu'ils cons- « tituent un seul état de choses et qu'ils sont de notre part « l'objet d'une seule pensée ; et c'est parce que chacun de « ces états n'est en quelque sorte qu'une nouvelle forme « du précédent, que nous pouvons les considérer comme les « époques successives d'une seule histoire qui est à la fois « celle de la pensée et celle de l'univers. »

En somme, la série des propositions tendant à établir la nécessité du principe de causalité peut, si je l'ai bien comprise, se ramener à ceci : il y a péréquation entre la pensée et les phénomènes, or, la pensée ne peut exister qu'à la condition d'être une, donc l'univers qui représente l'ensemble des phénomènes est un ; d'ailleurs l'unité de l'univers n'existe que si les phénomènes sont reliés entre eux par un lien nécessaire qui n'est autre que le principe de causalité. Le principe de causalité résulte donc *a priori* des rapports de la pensée avec les phénomènes.

Discussion. — On peut se demander s'il convient, dans un livre comme celui-ci, de discuter les opinions d'un des maîtres de la métaphysique. Certains trouveront que c'est parfaitement inutile, que les raisonnements des métaphysiciens n'ont rien de scientifique et doivent être considérés comme non avenus par les hommes de science positive. D'autres, partant d'un point de vue inverse, aboutiront, néanmoins, à un résultat analogue; pour ceux-là, la métaphysique dépasse trop les sciences pour être justiciable d'une discussion faite à un point de vue purement scientifique; les métaphysiciens et les savants ne sauraient se comprendre parce qu'ils ne parlent pas la même langue et que leurs arguments n'ont pas de commune mesure.

A cela on peut répondre qu'il n'y a pas deux manières de raisonner juste, l'une convenant à la métaphysique, l'autre aux sciences. Il n'est pas admissible que les principes des sciences échappent au contrôle du raisonnement scienti-

fique. Dans tous les cas, il n'est pas sans intérêt de rechercher dans quelle mesure, sur une question bien déterminée, le point de vue métaphysique diffère du point de vue scientifique.

Pour Lachelier, par cela seul que les objets existent pour nous, ils doivent posséder une nature qui rende possible l'existence de la pensée. Les transformistes modernes expriment la même idée, mais en la retournant; pour eux, de ce que notre pensée perçoit les objets, il en résulte simplement qu'elle a une nature qui rend possible cette perception; il y a adaptation de la pensée aux objets; les objets sont la donnée primitive, indépendante, et la pensée a du s'adapter à eux, sous peine de ne pas exister. C'est la marche inverse de celle suivie par les métaphysiciens, pour qui l'existence même de la pensée est le point de départ. Pour les naturalistes, l'existence de la pensée n'est essentielle que par rapport à nous; si tous les êtres pensants étaient supprimés, il n'y aurait presque rien de changé dans le monde. Quelque soit le point de vue adopté, on doit reconnaître entre la pensée et les objets une sorte de péréquation, la première étant en quelque sorte le reflet des seconds.

Lachelier admet qu'une des conditions essentielles de la pensée, c'est l'unité. D'après le développement donné à cette idée, il semble que le mot unité doive être pris dans le sens de continuité; la pensée ne peut exister que si les états successifs par où elle passe sont rattachés par un lien qui lui donne l'unité. Là encore le point de vue des philosophes est parfaitement admissible. La continuité de la pensée existe, au moins dans les cas normaux.

De ce que la pensée est continue, en résulte-t-il que les phénomènes auxquels elle s'applique doivent eux-mêmes être continus? C'est ici qu'il y a lieu de faire une distinction. Pour le naturaliste, comme pour tout le monde, les phénomènes sont continus dans le temps et dans l'espace, mais cette continuité n'est pas du même ordre que celle de notre pensée. La continuité réelle, objective, s'étend à toute la nature et correspond, à un moment donné, à une infinité

d'objets et de phénomènes. La continuité de notre pensée, au contraire, correspond seulement à une partie infime de nature. Si l'on suppose que l'enchaînement des phénomènes forme dans l'espace un réseau serré, notre pensée serait comme une simple ligne qui passerait d'une maille à l'autre du réseau au hasard de nos perceptions. Deux objets qui se reflètent successivement dans notre pensée sont certainement reliés dans l'ensemble du réseau, mais ce lien peut être extérieur à la trajectoire de notre pensée.

Le croissant de la lune et un cerisier en fleur sont les effets d'une cause commune qui est la lumière du soleil; et cependant, lorsque notre pensée va de l'un à l'autre, elle ne voit aucun lien entre les deux; pour la très grande majorité des êtres pensants, il n'y a aucun rapport entre les deux phénomènes. Si l'ensemble de la nature est cohérent, le cours de nos pensées ne l'est pas forcément; entre les pensées qui se suivent, il y a un rapport de succession et pas toujours de causalité. L'idée de Liebnitz, d'après laquelle notre pensée représenterait, d'une façon peut-être un peu confuse il est vrai, l'ensemble de l'univers, est difficile à admettre et n'est nullement conforme à l'expérience.

Si notre pensée ne pouvait exister qu'à la condition que les phénomènes qu'elle reflète soient rattachés par un lien de causalité, il faudrait étendre le déterminisme aux phénomènes moraux et, par conséquent, nier le libre arbitre. Lachelier a, il est vrai, envisagé cette conséquence; mais généralement on ne l'admet pas, et l'exercice de notre pensée n'est nullement gêné parce que nous ne croyons pas à un lien nécessaire entre les faits se déroulant devant nous.

En se plaçant au point de vue purement scientifique, on ne peut donc pas dire que le principe de causalité et le déterminisme des phénomènes soient une condition de l'existence de notre pensée. Notre pensée est adaptée au monde extérieur qu'elle perçoit, mais son existence ne préjuge rien au sujet de l'organisation de l'univers.

Le principe de causalité et les causes finales. — Lache-

lier pense que le principe de causalité ne suffit pas pour justifier l'existence des lois de la nature et ne peut servir de fondement à l'induction que si on lui adjoint le principe des causes finales. Pour lui, le principe de causalité subordonne « chaque mouvement à un précédent et ne s'étend pas « jusqu'à coordonner entre elles plusieurs séries de mouve- « ments. » Un phénomène complexe résulte de la convergence de plusieurs séries de mouvements ou phénomènes simples; le « phénomène complexe contient la raison des phénomènes « simples qui concourent à le produire, il en est la cause « finale; la loi des causes finales est donc un élément et même « l'élément caractéristique du principe de l'induction. »

Ce raisonnement suppose une conception trop particulière du principe de causalité qui s'appliquerait seulement au cas où *une* cause détermine *un* effet. Dans la nature, ce cas est rarement réalisé; on peut même dire que c'est une limite qui n'est jamais atteinte. En réalité, on constate un ensemble de circonstances considérées comme cause suivi d'un ensemble de phénomènes considérés comme effet; et un fait quelconque, si minime soit-il, est toujours le résultat de la convergence d'une série de causes. On n'arrive à isoler des séries linéaires de causes et d'effets qu'en faisant abstraction de circonstances qui nous paraissent secondaires, mais sans lesquelles cependant la série eut été rompue.

Si, comme Lachelier, on admet le principe de causalité appliqué aux séries simples supposées réalisées, il ne semble pas qu'il soit nécessaire, pour l'étendre aux phénomènes plus complexes, d'avoir recours à un nouveau principe. La chose paraîtra plus claire avec un exemple.

Un homme, dans un état de réceptivité convenable, absorbe le microbe de la fièvre typhoïde porté à un certain degré de virulence, il contracte la maladie et meurt. Voilà un phénomène complexe. La mort, considérée comme effet, est bien le résultat de plusieurs séries convergentes de phénomènes parmi lesquelles on peut citer les transformations qui ont rendu le microbe virulent, celles qui ont augmenté la réceptivité de l'organisme, les circonstances qui ont amené l'in-

gestion du microbe, etc. Si chacune de ces séries est soumise à un déterminisme rigoureux, il en résulte forcément que le résultat de la convergence est également déterminé. Chaque fois que le même ensemble de circonstances sera réalisé, la mort en résultera, sinon le principe de causalité serait en défaut. Ce principe suffit donc pour assurer le déterminisme d'un phénomène complexe.

Le fait qu'un ensemble de circonstances détermine les phénomènes qui suivent n'a pas échappé à Lachelier : « Il « est vrai que si nous connaissions à un moment donné la « direction et la vitesse de tous les mouvements qui s'exécu- « tent dans l'univers, nous pourrions en déduire rigoureuse- « ment toutes les combinaisons qui doivent en résulter. » (On ne saurait exprimer plus clairement que le principe de causalité est suffisant comme fondement de l'induction.) « Mais « l'induction consiste précisément à renverser le problème, « en supposant au contraire que l'ensemble de ces directions « et de ces vitesses doit être tel qu'il reproduise à point nommé « les mêmes combinaisons. » C'est là qu'apparaît la divergence entre l'opinion de Lachelier et ce qui me paraît être le véritable point de vue scientifique. On n'a aucune raison logique d'envisager d'abord l'effet et d'en conclure ensuite que la cause doit être telle que l'effet soit produit. L'effet considéré en lui-même n'est pas nécessaire et ne le devient que si la cause est réalisée. Il n'y a pas lieu de renverser le problème.

Il existe certaines combinaisons de causes qui convergent vers un effet ayant pour nous la plus grande importance; ainsi, le maintien de notre vie résulte du fonctionnement des organes. Pour les finalistes, c'est la vie qui détermine le fonctionnement des organes; pour les savants, c'est le fonctionnement des organes qui détermine la vie. Si les finalistes veulent dire que chaque fois que la vie existe on peut en conclure que les organes fonctionnent normalement, leur thèse est incontestable; ils appliquent simplement le principe de causalité inverse en vertu duquel les mêmes effets ont toujours les mêmes causes; mais s'ils prétendent que les organes fonc-

tionneront toujours de façon à maintenir la vie, les faits leur opposent de trop fréquents démentis.

Le métaphysicien finaliste considère certains états comme souhaitables, normaux et même nécessaires, il en conclut qu'ils doivent être réalisés; le savant, au contraire, est indifférent aux événements et ne voit que l'enchaînement aveugle des causes et des effets. Ce sont là deux états d'esprit très différents et qui expliquent bien des divergences d'opinion.

Les causes finales et la fixité des espèces. — Le principe des causes finales paraît à Lachelier nécessaire pour assurer « la permanence des espèces vivantes ». Sans les causes finales « les monstres » auraient autant de chances de se produire que les individus normaux. Les composés organiques qui résultent d'un groupement déterminé d'atomes ne seraient pas mieux conservés que les êtres vivants « car il « n'y aurait aucune raison, à ne considérer que les lois géné- « rales du mouvement, pour que ces petits corps continuent « à se grouper dans le même ordre, plutôt que de former « des combinaisons nouvelles ou même de n'en plus former « aucune... » « Le monde d'Épicure, avant la rencontre des « atomes, ne nous offre qu'une faible idée du degré de disso- « lution où l'univers, en vertu de son propre mécanisme, « pourrait être réduit d'un instant à l'autre : on se représente « encore des cubes ou des sphères tombant dans le vide, « mais on ne se représente même pas cette sorte de poussière « infinitésimale, sans figure, sans couleur, sans propriété « appréciable par une sensation quelconque. Une telle hypo- « thèse nous paraît monstrueuse. »

Le principe de causalité serait donc insuffisant pour assurer le maintien des composés chimiques et des espèces vivantes. Il est incontestable que l'induction n'est possible que si on admet la fixité des espèces : espèces chimiques s'il s'agit du monde inorganique, espèces vivantes s'il s'agit du monde animé. On ne peut généraliser une expérience sur le fer que si on admet que tous les objets désignés sous

le nom de fer et formant une espèce chimique, ont eu, ont et auront les mêmes propriétés. Si on ne formule pas cette hypothèse, c'est parce qu'on l'admet implicitement, tant elle est conforme à nos habitudes d'esprit. Dans quelle mesure la fixité des espèces chimiques ou biologiques est-elle une conséquence du principe de causalité ou suppose-t-elle un autre principe?

Nous savons qu'un composé chimique tel que le chlorure de sodium se forme, se détruit ou reste stable sous certaines influences; la formation, la destruction ou le maintien, sont les effets de certaines causes. Le principe de causalité suffit donc pour nous donner l'assurance qu'il en sera toujours de même. Une modification dans les propriétés du chlorure de sodium serait une dérogation au principe de causalité. Ce principe suffit donc pour assurer la fixité des composés chimiques tels que nous les connaissons.

Le même raisonnement pourrait à la rigueur être appliqué aux espèces vivantes; mais les choses sont ici beaucoup plus complexes. Les conditions qui assurent le maintien d'une espèce chimique, tout en étant rigoureusement déterminées, sont comprises entre des limites très éloignées et par conséquent permettent des changements considérables dans les circonstances sans qu'il en résulte une modification pour l'espèce. Pour les êtres vivants, au contraire, le moindre changement dans les conditions peut avoir de l'influence. Les causes qui déterminent la formation d'un individu appartenant à une espèce donnée, sont bien toujours les mêmes dans leur ensemble; mais, comme elles ne sont pas identiques, il en résulte des différences entre les individus. Lorsqu'on étend à l'espèce entière ce qui a été observé sur quelques individus, on néglige ces différences. Mais on n'est pas absolument certain qu'elles sont toujours négligeables. La fixité des espèces vivantes n'est donc pas assurée au même degré que celle des espèces chimiques; néanmoins elle est nécessaire pour que l'induction soit possible. Les naturalistes, même les plus transformistes, résolvent la difficulté en admettant comme un postulat que les espèces

vivantes sont fixes à un moment donné ou que les variations, si elles existent, sont assez faibles pour être négligeables.

Il faut bien remarquer qu'une variation, même rapide des espèces, n'impliquerait pas une dérogation au principe de causalité. Les individus qui composent une espèce ont maintenant certains caractères résultant du jeu de certaines causes, d'ailleurs incomplètement connues de nous. Si ces causes viennent à changer, les caractères des espèces se modifieront en même temps, et cela en vertu même du principe de causalité. C'est comme si une nouvelle espèce remplaçait l'ancienne.

En somme, le principe de causalité suffit pour expliquer la fixité relative des espèces, comme il suffirait, le cas échéant, à nous en faire comprendre les variations. Le principe des causes finales paraît inutile.

Le principe de causalité est un postulat. — Le principe de causalité n'est pas évident et ne peut être démontré ni par l'expérience, ni par le raisonnement ; on le vérifie seulement avec une certaine approximation. D'autre part, il est la condition nécessaire de l'induction ; sans lui il n'y aurait pas de science possible ; on est donc amené à l'admettre comme un postulat.

Le fait d'admettre une proposition indémontrable n'est nullement contraire aux habitudes scientifiques. Les sciences déductives les plus parfaites, telles que la géométrie, ont leurs postulats sans lesquels elles ne pourraient exister. Lorsqu'une science de la nature est assez avancée pour former un corps cohérent, on ne peut en édifier la théorie rationnelle qu'en admettant certains postulats. Le principe de causalité joue donc, dans la partie expérimentale des sciences de la nature, le même rôle que les principes dans les sciences théoriques.

Le principe de causalité, comme les autres principes, est un concept de notre esprit, suggéré par l'expérience, mais transcendant aux données de l'expérience. Nous concevons

que les mêmes causes amènent les mêmes effets bien que nous n'ayons jamais vu deux phénomènes absolument identiques. Nous croyons au déterminisme des phénomènes physiques et biologiques, bien que la vérification seulement approximative de cette proposition n'ait été donnée que pour un nombre limité de cas. Lorsque nous observons un fait dont la cause nous échappe, nous préférons avouer notre ignorance et notre impuissance à découvrir cette cause, plutôt que d'admettre qu'il y a des effets sans causes et des phénomènes indépendants de toute loi.

Nous admettons le principe de causalité dans sa généralité parce que nous y sommes contraints par une nécessité scientifique absolue et que nous n'avons pas d'autres moyens de nous élever à des lois qui, si elles ne sont pas exactes et définitives, nous donnent au moins une représentation approchée de la marche réelle des phénomènes.

LES DEMOISELLES DE BOUSSANS

(1685-1710)

PAR M. LE Dr L. DE SANTI.

Il ne faudrait pas croire que le pesant et solennel ennui de Versailles, non plus que le désœuvrement, aient poussé Louis XV à chercher le premier des distractions dans le cambriolage de la correspondance privée et dans la violation des secrets amoureux de ses sujets ; non, le *Cabinet noir* date de plus loin. Mais, sous le Grand Roi, c'est au ministre duquel dépendait la police de Paris qu'est adressée l'affriolante lecture des intrigues, des adultères et des scandales parisiens.

C'est de quoi nous témoignent, pour la période de 1697 à 1715, les rapports du Lieutenant de police René de Voyer d'Argenson[1].

Nous ne dirons rien de l'esprit dans lequel sont rédigés ces bulletins. Ils doivent avant tout faire preuve de courtisanerie ; c'est pourquoi leur absolue véracité peut être mise en doute, mais il ne saurait en être de même de leur valeur historique[2]. Ils sont, pour l'étude des mœurs de l'époque, une source de premier ordre.

1. Ils sont adressés au Contrôleur général et Secrétaire d'État de la Marine et de la maison du roi, Jérôme Phélippeaux, comte de Pontchartrain, fils du Chancelier, qui avait comme ministre, dans son département, la police du Châtelet.

2. Nul crime, bien entendu, ne peut être comparé à tout ce qui menace la gloire, la majesté, la santé ou la vie du roi. En voici un curieux exemple : Une nièce de Fagon, le premier médecin du roi,

C'est dans ces documents que nous trouvons une suite de curieux renseignements sur les demoiselles de Boussans. Leur histoire est galante, mais instructive, parce qu'elle évoque, au second plan, certaines figures toulousaines, et aussi parce qu'elle nous prouve que le Saint-Cyr de Louis XIV, la rigide maison d'éducation de Mme de Maintenon, a eu, comme de nos jours Ecouen ou Saint-Denis, ses vierges folles et ses brebis galeuses. On en pourrait déduire que l'histoire des mœurs d'un peuple est toujours la même, quels que soient sa politique et son gouvernement.

Le plus curieux, en ceci, c'est qu'il nous serait difficile de

avait épousé un conseiller du roi d'origine limousine, M. de Vernejoux, avec lequel elle vivait en mauvaise intelligence. D'Argenson ne se préoccupe guère de savoir de quel côté sont les torts, mais comme Fagon est chargé de « l'affaire la plus importante du royaume » qui est la santé du roi, il y a lieu de lui éviter des inquiétudes et des préoccupations qui « seraient capables d'altérer sa santé, infiniment précieuse à l'État par rapport à celle du roi », et on lui cachera les dissensions du ménage Vernejoux ; mais on expédiera le mari à Quimper avec une bonne lettre de cachet et défense de se rapprocher de Paris à moins de 40 lieues ; de plus, comme il oppose quelque résistance à cet exil, on lui fait souscrire quatre billets au porteur de 1.500 livres chacun, qui ne lui seront rendus que lorsque la séparation aura été légalement prononcée. M. de Vernejoux, paraît-il, *déshonorait la magistrature !*

La sacro-sainte personnalité du roi dominait la Cour au point que tout s'effaçait devant elle ; ainsi Mme de Maintenon cachait au roi les équipées nocturnes de la duchesse de Bourgogne et elle avait défendu à la duchesse du Lude d'en souffler mot, attendu que, si on grondait la duchesse de Bourgogne, elle deviendrait triste et *ne pourrait plus divertir le roi.* Jamais le fétichisme n'a été poussé plus loin. On sait d'ailleurs que la charge de distraire et d'amuser le vieux roi, assumée par la duchesse de Bourgogne, n'était pas une sinécure ; elle fut obligée, enceinte et malgré ses protestations, d'accompagner le royal ménage à Marly ou elle fit une fausse couche ; quand le roi l'apprit il n'eut qu'un cri d'égoïsme : « Elle est blessée, tant mieux ! je n'aurai plus, quand j'ai envie de voyager, à subir les représentations des médecins et des matrones ! » Mme de Maintenon elle-même avait une besogne à laquelle elle succombait : « Je n'en puis plus ! » disait-elle à Mlle d'Aumale et elle confiait à Milady Bolingbroke : « Quel supplice d'amuser un homme qui n'est plus amusable ! »

dire exactement ce qu'étaient les demoiselles de Boussans.

Elles étaient au nombre de trois, ou du moins trois d'entre elles doivent à d'Argenson une assez fâcheuse célébrité.

Leur père était un vieux militaire, gentilhomme bourguignon, très pauvre, car, dit un rapport du 5 septembre 1700, il « n'a d'autre ressource pour sa subsistance qu'une pension que le Roy a eu la bonté de lui accorder ». Peut-être était-il huguenot ou nouveau converti, ce qui expliquerait l'intérêt porté à ses filles par Mme de Maintenon.

Était-il noble ? C'est vraisemblable ; car deux de ses filles ont été élevées à Saint-Cyr. Or, nous dit Mme de Caylus, « pour entrer à Saint-Cyr il faut faire également preuve de noblesse et de pauvreté et, s'il s'y glisse quelquefois des abus dans un de ces deux points, ce n'est ni la faute des fondateurs, ni celle des dames religieuses de cette maison. Le généalogiste du Roi fait les preuves de la noblesse; l'évêque et l'intendant de la province certifient la pauvreté ». Il est vrai qu'elle ajoute : « si donc ils se laissent tromper ou qu'ils le veuillent bien être, c'est que tout est corruptible et que la prévoyance humaine ne peut empêcher les abus qui se glisseront toujours dans les établissements les plus solides et les plus parfaits ». La noblesse de M. de Boussans n'est donc pas absolument certaine.

En revanche, sa pauvreté était incontestable et, dit un rapport du 21 juillet 1709, il s'était « retiré dans quelque canton de la Bourgogne », où il vivait chichement mais honorablement. On verra que ce canton était Beaune.

La nièce de Mme de Maintenon nous fait encore connaître les bienfaits de l'admission à Saint-Cyr : « Quel avantage n'est-ce point pour une famille aussi pauvre que noble et pour un vieux militaire criblé de coups, après s'être ruiné dans le service, de voir revenir chez lui une fille bien élevée, sans qu'il lui en ait rien coûté pendant treize années qu'elle a pu demeurer à Saint-Cyr. apportant même encore un millier d'écus qui contribuent à la marier ou à la faire vivre en province ? Mais ce n'est là que le moindre objet de cet

établissement ; celui de l'éducation que cette demoiselle a reçue et qu'elle répand ensuite dans une famille nombreuse, est vraiment digne des vues, des sentiments et de l'esprit de Mme de Maintenon[1] ».

Les demoiselles de Boussans avaient grand besoin de cette éducation car, si l'on en croit d'Argenson, leur mère ne valait pas cher. Elle a, dit un rapport du 22 octobre 1700, « favorisé sans ménagements leurs mauvaises mœurs. C'est une des plus indignes mères qu'il y ait au monde et il faudrait la renfermer elle-même, si les lois permettaient de débarrasser les maris des méchantes femmes qui leur tombent en partage ».

D'Argenson s'était même, pendant quelque temps, persuadé que le père était d'accord avec sa femme pour favoriser l'inconduite de ses filles et il l'accusait d'avoir participé à leur évasion du couvent de Sainte-Magdeleine, où elles étaient renfermées par ordre du roi ; mais il reconnut son erreur et il notait en septembre et octobre 1700 que « le père, qui paroist sage », lui « a toujours paru blasmer le dérèglement de ses filles et la complaisance de sa femme à leur esgard ». Il semble donc résulter de ces indications que M. de Boussans était simplement un homme de peu d'énergie, mais un brave homme.

Qu'on ne s'étonne pas de ces désordres. Mme de Maintenon disait brutalement au roi : « Une partie de la noblesse est dans une telle pauvreté qu'on voit tous les jours des filles issues des plus anciennes maisons réduites à la mendicité, errantes dans les provinces, sujettes à mille dangers, en proie aux plus humiliantes tentations, parce qu'il ne reste à leurs pères que le souvenir de leurs services ou les marques des exploits de leurs aïeux[2] ».

Sans doute M. de Boussans avait-il servi (car la Bourgogne était récemment annexée) dans les troupes étrangères

1 *Souvenirs de Mme de Caylus*. Édit. Techener (Ch. Asselineau), 1860, p. 148 et 149,

2. *La Beaumelle. Mémoires pour servir à l'Histoire de Mme de Maintenon*. 2e édit. (1756), t. III, p. 106.

au service de la France. Cela nous explique à la fois sa pension et ses fréquentations. En effet, c'est dans la société de militaires et d'officiers des troupes étrangères, particulièrement d'Irlandais et de Suisses, que les demoiselles de Boussans semblent avoir vécu.

Dans ce milieu, où la bravoure compensait le plus souvent la fortune, la galanterie revêtait des formes assez brutales et la morale était passablement outragée. Aussi, si l'on en croit les confidences à d'Argenson d'une amie des demoiselles de Boussans, Mme de Berneville (rapport du 2 février 1707), l'aînée des enfants ne tarda-t-elle pas à devenir enceinte.

Cela se passait, autant qu'on le puisse présumer, les rapports de police ne donnant pas de date précise, vers 1686. Quel était l'auteur de ce méfait ? On n'en savait trop rien. En tous cas ce fut un étranger d'une bravoure héroïque, le Colonel Dillon, qui en endossa la paternité et, comme c'était un loyal soldat, il épousa Mlle de Boussans.

Ici se posent plusieurs petits problèmes. Et d'abord qu'est-ce que ce Dillon ?

La réponse n'est pas douteuse ; il s'agit de « Honorable Arthur Dillon, premier Colonel propriétaire du régiment de Dillon au service de la France, Lieutenant-général, Commandeur de l'Ordre de Saint-Louis, mort le 5 février 1733 », qui fut le père du futur Archevêque de Toulouse, Arthur-Richard Dillon, de somptueuse et licencieuse mémoire.

La marquise de la Tour du Pin-Gouvernet, qui était elle-même l'arrière petite-fille du Colonel Dillon[1], donne au début de son *Journal d'une femme de cinquante ans*, une généalogie de laquelle il résulte qu'Arthur était le second fils de Théobald VII, Lord Viscount Dillon, mort en 1691, et, par

1. Elle était, comme on le sait, la fille d'Arthur Dillon, le général français mort sur l'échafaud en 1794, qui, lui-même, était le petit-fils du précédent; la comtesse Bertrand était sa sœur. Mais cette branche des Dillon n'a aucun lien de parenté avec les Dillon de Bordeaux, desquels viennent en particulier le beau Dillon (Édouard), et, par sa mère, Mme de Boigne.

sa mère, Mary Talbot, qui périt la même année au siège de Limerick, le petit-neveu de Richard Talbot, duc de Tyrconnel et vice-roi d'Irlande.

Il était venu en France, comme cadet de famille, avec un régiment formé sur ses terres, et il se conduisit si bien qu'il contribua plus que tout autre à donner sa réputation sans égale à la brigade irlandaise; mais il avait une autre réputation aussi solidement établie, celle d'un vert-galant. Aussi les anecdotiers et les mémorialistes lui ont prêté des aventures et des conquêtes sans nombre.

Si même on en croit Saint-Simon, Boisjourdain et particulièrement Maurepas, il aurait eu pour maîtresse, à cette époque, la fameuse Alexandrine-Claudine de Tencin, encore à son couvent de Montfleury, près de Grenoble, et il aurait eu d'elle deux enfants, d'aucuns disent deux jumeaux.

C'est là, comme le dit très bien M. de Coynart[1], une méchanceté, et Arsène Houssaye, bien qu'un doute ne l'effleure pas, écrit : « On se demande comment la Chanoinesse pouvait recevoir son Colonel irlandais. Se déguisait-il en sœur grise? L'homme d'épée se faisait-il homme de robe? Et comment faisait la belle Chanoinesse pour cacher ses premiers enfants[2]? ». Voici l'explication.

Quand Dillon revint en Bourgogne, de 1707 à 1712, comme lieutenant du Maréchal de Médavy et à l'époque des bruyantes aventures de Madame de Tencin, il était déjà lui-même Lieutenant-général. Mais il y était déjà venu comme Colonel, probablement à l'occasion de quelque quartier d'hiver du régiment de Dillon, et il y avait connu Mlle de Boussans qui lui avait donné plusieurs enfants[3]; Or, comme personne

1. Ch. de Coynart. *Les Guerin de Tencin*, Paris. Hachette, 1910, p. 98.

2. Arsène Houssaye. *La régence*. Edit. Charpentier, p. 61.

3. Il semble bien que le général Dillon (Théobald, chevalier de Dillon), qui commanda souvent, à la place d'Arthur, le régiment de Dillon et qui fut massacré par ses soldats à Baisieux, le 29 avril 1792, soit le petit-fils d'un de ces enfants. Voir sur Théobald Dillon, *J. Charavay. Les généraux morts pour la patrie.* On comprendra, d'après cela, combien est touffue la généalogie des Dillon ; ni

n'ignorait qu'il avait eu pour maîtresse dans le pays une demoiselle de qualité, il est vraisemblable qu'on confondit plus tard celle-ci avec Mme de Tencin. Il faut donc, avec M. de Coynart, rendre cette fois hommage à la vertu, pourtant si éprouvée, de la Chanoinesse et rendre à Mlle de Boussans la conquête du brillant colonel.

Cette conquête, que d'Argenson dit sanctionnée par le mariage, était-elle de bon aloi ? Hélas, non, et pour une excellente raison, c'est que Dillon était, sinon marié, du moins en pourparlers pour un autre mariage. Il épousa en effet, peu après, Christina, fille de Ralph Sheldon, premier écuyer de Jacques II, et il en eut dix enfants, au nombre desquels Henri (le père d'Arthur, guillotiné en 1794), et Arthur-Richard, Évêque d'Évreux, Archevêque de Toulouse et de Narbonne, président du Clergé de France et Cordon bleu, le fastueux châtelain de Hautefontaine. Christina lui survécut même 24 ans, car elle ne mourut qu'à 77 ans, en 1757, dans la maison des Dames Anglaises de Paris.

Si donc la bénédicton nuptiale a couvert les amours d'Arthur Dillon et de Mlle de Boussans, c'était sans doute une bénédiction de complaisance, sinon de contrebande; et cela il est bien difficile que d'Argenson l'ignorât. Dillon était bigame. C'est un détail de mœurs qu'il faut ajouter à l'indulgence du pouvoir pour les Irlandais de cette époque[1].

Ce demi-mariage, comme on le pense, ne fut pas heureux. Retenu par ses devoirs militaires aux armées ou hors de France, Arthur Dillon parvenait au grade de lieutenant-général[2], mais pendant ce temps, sa femme donnait le spectacle d'un véritable dévergondage. « Sa débauche est publique » dit Mme de Berneville. Si bien même qu'en 1705

Mme de la Tour du Pin, ni Mme de Boigne, ni Fréd. Masson, n'ont pu la débrouiller.

1. Il se peut cependant, si Mlle de Boussans était protestante, que le mariage n'ait pas été considéré comme valable. Mais alors quel ecclésiastique se serait prêté à cette union ?

2. Il est cité avec éloges dans les *Mémoires de Noailles et de Duclos*.

et en 1707, pendant que son mari guerroyait en Espagne, Mme Dillon seconde donnait le jour à deux enfants qui n'avaient rien à réclamer comme paternité au Lieutenant-général. « J'ai sceu par Mme de Berneville, écrit le Lieutenant de police, que cette femme, depuis trois semaines ou un mois, a fait courir le bruit qu'elle allait en Suisse et s'est absentée. On la croit néantmoings cachée dans la maison de quelque sage-femme ou de quelque chirurgien pour y faire ses couches et l'on peut s'assurer qu'à son retour elle protestera hautement de son innocence, comme elle le fit il y a un an ou deux, après un semblable événement. » (Rapport du 2 février 1707),

C'est ainsi que la France se peuplait et préparait la Révolution.

Dillon ne semble pas avoir pris cette situation au tragique. Il se montra au contraire d'une patience merveilleuse, et ce n'est que lorsque la conduite de sa seconde épouse fit véritablement scandale, au point que Pontchartrain avait dû en écrire à d'Argenson [1], qu'il se décida à intervenir. Il fit enfermer Mlle de Boussans dans un couvent de Corbeil, où il paya très exactement sa pension, mais il continua à entretenir avec le vieux Boussans de très cordiales relations. C'est ainsi que lorsque celui-ci demanda, pour inconduite, l'emprisonnement de ses filles cadettes, l'officier-général appuya chaudement cette requête [2]. Il avait pour cela, outre des raisons morales et sa sympathie pour le vétéran, des motifs tout particuliers.

En effet, en 1699, se trouvait aussi au régiment de Dillon un jeune officier frais émoulu de la verte Erin. C'était un neveu du Colonel ; il portait ce même nom de Dillon et était chaudement protégé par sa grand'tante, la duchesse de Tyrconnel. Quoique âgé de moins de vingt ans, il avait déjà le grade de capitaine et portait avec désinvolture l'élégant

1. Elle est « devenue grosse, écrivait-il, en l'absence de son mari ».

2. D'Argenson s'est trompé (rapport du 14 juin 1700) en attribuant cette intervention au *Capitaine Dillon*. Celui-ci protesta au contraire contre l'emprisonnement et réclama l'élargissement de sa maîtresse.

uniforme irlandais. On pense s'il fut accueilli à bras ouverts par les demoiselles de Boussans[1].

Ces demoiselles sortaient alors de Saint-Cyr où, grâce à la vigilance de Mme de Maintenon, elles avaient reçu, pendant une dizaine d'années, la brillante éducation des filles nobles de la maison[2]. Peut-être avaient-elles été redevables à leur beauté de cette éducation. Mme de Maintenon aimait, en effet, à « ravir à la séduction du monde les filles que des attraits naissans exposaient à tous les pièges ». Nous savons d'ailleurs que ces demoiselles subissaient, avant leur admission, une sorte de conseil de revision « avec ordre de rejeter celles qui auraient quelque défaut considérable dans le corps ou dans l'esprit[3]. »

Mme de Lafayette l'avait du reste prévu : « De songer, dit-elle dans ses Mémoires, que trois cents jeunes filles qui y demeurent jusqu'à vingt ans et qui ont à leur porte une Cour remplie de gens éveillés, surtout quand l'autorité du roi n'y sera plus mêlée, de croire, dis-je, que de jeunes filles et de jeunes hommes sont si près les uns des autres sans sauter les murailles, cela n'est presque pas raisonnable[4]. » Nous savons aussi que l'austérité de leur directrice n'avait pu réfréner les instincts, le besoin inné de galanterie de ces pensionnaires qu'affolait le voisinage de Versailles.

1. Il semble bien que le jeune officier qui épousa de la main gauche la seconde des demoiselles de Boussans ne soit autre qu'un frère cadet de Richard IX, Lord Viscount Dillon, fils de Henri VIII, comte de Roscommon, mort en 1714, et de Frances Hamilton. Henri VIII était le fils aîné de Théobald VII et par conséquent le frère aîné d'Arthur Dillon ; il succéda à son père comme vicomte Dillon, mais n'eut, de la fille du comte de Clarincarde, qu'une fille, Frances, qui épousa plus tard son cousin, Charles Dillon, l'aîné des dix enfants d'Arthur. Charles étant mort sans enfants, les titres et la fortune des Dillon passèrent dès lors à la descendance d'Arthur.

2. Il y avait, en effet, avant 1686, à Saint-Cyr, des filles de bourgeois et même de paysans, qui logeaient dans un pavillon séparé. Or, les demoiselles de Boussans semblent avoir été admises sous ce régime, c'est-à-dire avant l'édification du Saint-Cyr de Mansard (1786).

3. *La Beaumelle, loc cit.*, pp. 106 et 125.

4. Mémoires. Édit. Jouaust (Eug. Asse), 1890, p. 213.

Mlles de Boussans en donnèrent une preuve immédiate. A peine échappées de Saint-Cyr elles ouvrirent un salon où se précipitèrent tous les galants et les libertins de la ville.

La réclame en faveur de ces demoiselles fut prodigieuse. « Après avoir oublié la bonne éducation qu'elles ont reçue à Saint-Cyr, dit le Lieutenant de police, elles se sont livrées aux derniers excès » (rapport du 30 mai 1700). Il faut croire qu'elles montraient à leurs amants la fameuse médaille, CCC PUELLÆ NOBILES SANCYRIANÆ, car le bon renom de la maison royale se trouva cruellement atteint; et c'est ce que l'autorité, ni surtout Mme de Maintenon, ne pouvaient souffrir. D'Argenson intervint et, sur une double plainte de leur père et de leur beau-frère, le lieutenant-général Dillon, Mlles de Boussans cadettes furent mises en prison.

Elles n'y restèrent point longtemps, car un ordre du roi leur fixa pour résidence la maison du Refuge ou de Sainte-Magdeleine (Les Madelonnettes), en mai 1700. Or, en entrant dans cette prison, la seconde des demoiselles de Boussans se dit mariée et, pour preuve de cette allégation, déclara qu'elle était grosse.

C'est qu'en effet un roman s'était rapidement noué entre le jeune Dillon et la Saint-Cyrienne et, malgré l'opposition formelle du Colonel, malgré les protestations de Mme de Tyrconnel et de M. de Boussans, les jeunes gens l'avaient rapidement poussé jusqu'à son dénouement.

Évidemment ils n'étaient point mariés devant la loi, non plus sans doute que devant l'église. Mais, chose grave, l'officier se disait lié par sa parole et, en sa qualité de « sujet né du roi d'Angleterre », il énonçait le dessein de se retirer dans ce pays, « et il fait assez entendre que la religion catholique, qui est celle de sa naissance et dont il a toujours fait profession, ne luy tient guère au cœur. Ainsy l'on peut justement présumer qu'à peine sera-t-il à Londres, il y embrassera la religion du pays et il est à craindre que sa femme, sy on luy permet de l'amener, ne suive bientost son exemple, le dérèglement de ses mœurs faisant douter avec raison de la fermeté de sa foy. Cette dernière idée (ajoute d'Argen-

son) m'a rendu encore plus difficile sur sa liberté, car je regarderais comme un grand scandale qu'une demoiselle, eslevée dans la maison de Saint-Cyr, après avoir déshonoré son éducation et sa naissance par une conduite honteuse, déshonorât la religion par une abjuration publique, à la vue même de nos fugitifs qui s'en feroient une fausse gloire » (Rapport du 14 juin 1700).

Ces craintes du Lieutenant de police étaient d'autant plus légitimes que ces événements se passaient à l'époque où les protestants persécutés émigraient en foule à l'étranger et, malgré le réseau de gardes établis sur toutes nos frontières, narguaient l'autorité royale en prétendant conserver leur liberté de conscience. Le capitaine Dillon réclamait la liberté de sa maîtresse et, non seulement avait porté ses plaintes à l'ambassadeur d'Angleterre, mais encore avait gagné à sa cause M. de Boussans, qui avait consenti à signer avec lui une demande d'élargissement de ses enfants.

D'Argenson cependant tenait bon et demandait au roi « d'empescher un mariage aussi mal assorty » et d'ordonner « la correction du mary, qui n'est âgé que de vingt ans, et celle de la femme dont le désordre est aussi seur que son estat est incertain », quand, le 3 septembre, Mlles de Boussans s'évadèrent de la Magdeleine.

Les circonstances de cette évasion, qu'on crut d'abord avoir été organisée par le père des fugitives, sont contées avec quelque amertume par le Lieutenant de police.

L'amie du jeune Dillon s'était liée dans le couvent avec une dame Ulrich, qui sollicitait son élargissement et qui, sur le point de l'obtenir, bénéficiait d'une assez grande liberté; elle même, grâce à son état de grossesse, jouissait de certaines faveurs; une correspondance fut facilement établie et il fut décidé que les prisonnières s'échapperaient ensemble. Elles réussirent dans ce projet, mais non pas avec le même bonheur, car, tandis que Mlle de Boussans, quoique grosse de cinq mois, franchissait sans dommage le mur d'enceinte, Mme Ulrich se luxait le pied et devait assister impotente à la fuite de ses compagnes, qu'un carrosse

conduit par Dillon attendait à quelques pas. Heureusement l'ordre d'élargissement de Mme Ulrich arrivait le lendemain.

« Je dois avoir l'honneur de vous dire à ce sujet, écrit d'Argenson, que la supérieure, préférant sa convenance particulière à l'ordre public, voudroit que cette communauté (destinée par son institution à corriger les personnes de quelque naissance qui déshonorent leur famille) devint un monastère libre et paisible : dans cet esprit elle laisse voir les pénitentes qui luy sont le plus à charge à tous ceux qui se présentent pour leur parler, favorise leur impatience et entre dans tous les expédients qui peuvent l'en débarrasser. C'est même le jardinier de la maison qui, après avoir laissé la première porte du jardin ouverte, a fourny aux demoiselles de Boussans l'occasion dont elles se sont servi pour franchir les murs de clôture et, quoique cette évasion soit arrivée avant-hier au soir, sur les huit heures, je n'en fus informé qu'hier au soir entre huit et neuf; et la supérieure, à quy j'envoyai dès hier matin l'ordre du Roy qui regarde Mme Ulrich, n'en dit rien à mon secrétaire, qui me rapporta seulement que cette femme (Mme Ulrich) avait la fièvre et qu'il ne croyait pas qu'elle put sortir de quelques jours. J'apprens néantmoins qu'à la venue de l'ordre qui la rend libre, elle a repris ses forces et que la supérieure, à qui elle n'est pas moins insupportable que le couvent lui est odieux, l'a renvoyée dès hier... etc. » (Rapport du 5 septembre 1700).

J'ignore si la fugitive, après laquelle le Lieutenant de police lança aussitôt ses limiers, put être arrêtée. Les rapports se taisent sur son compte jusqu'en 1707, époque où elle était de nouveau enfermée aux Madelonnettes et où nous allons la retrouver; elle portait alors régulièrement le nom de Dillon; mais c'est tout. Son mari avait disparu.

Voici ce qui, pendant ce temps, advenait de sa plus jeune sœur.

La dernière des demoiselles de Boussans n'avait pas attendu pour suivre ses aînées dans la carrière galante. Elle était,

en 1703, entretenue par un Suisse du nom de Stouppe, personnage assez riche, et, cette année même, elle accouchait d'un enfant « dont le sieur Stouppe se croit le père ».

Plusieurs prétendants, dont quatre ou cinq Suisses, se présentaient néanmoins pour l'épouser et lui faisaient une cour ardente; elle leur préféra un pauvre diable de Toulousain, sans sol ni maille, le sieur Dumont de Blaignac, et le recteur de l'hôpital où elle était allée faire ses couches les maria sans désemparer.

De la part de la demoiselle, ce mariage n'était qu'un moyen de sortir de l'hôpital où, sans cela, elle allait être retenue; de la part de Dumont, il témoigne d'une rare inconscience et même de quelque chose de plus, si les renseignements fournis par la police sont exacts.

Écoutons d'Argenson :

« J'ay sceu depuis quelques jours que le sieur Stouppe, son intime amy, après avoir fourny tous les frais de ce mariage, disposé et meublé l'appartement des nouveaux mariés, se faisoit une espèce de gloire d'avoir trouvé un Français encore plus facile et moins délicat en amour que les Suisses ne le sont ordinairement... » (11 janvier 1704.)

« Toute sa fortune (de Dumont) roulle sur le secours de M. Stouppe, l'amant de sa femme, qui, après bien des aventures, est actuellement dans les remèdes... Cependant il lui continue ses soins, et, charmé de l'absence officieuse du mary, il achève de se ruiner avec elle... » (7 août 1704.)

Aussi avec son scepticisme coutumier, le Lieutenant de police conclut-il : « Il y a beaucoup d'apparence qu'en mari complaisant dont la fortune n'est pas bonne, il (Dumont) ne se rendra pas scrupuleux sur sa conduite pourvu qu'elle veuille bien le souffrir dans ses parties de plaisir et partager avec luy l'argent de ses duppes. » Il est vrai que, comme atténuation, il ajoutera plus tard : « Je pense que le pauvre mari n'a consulté que sa mauvaise fortune et a conclud qu'il valoit mieux avoir du pain avec une femme infidelle que de manquer de toutes choses ».

Qu'était-ce donc que cet étrange mari?

Nous ne le connaissons que par d'Argenson, qui n'est pas tendre pour lui.

« Le sieur Dumont de Blaignac qui a espousé la demoiselle de Boussans, dit-il, a pris la qualité d'Enseigne de vaisseau dans plusieurs procès qu'il a perdus, à mon rapport. Son père, qui est un grand chicaneur et qui a esté *Grand-Maître des Eaux et Forests* de Languedoc[1], mourut à Paris, il y a quelques mois, et ce digne fils partit aussitôt pour l'armée, où il a quelque Lieutenance d'infanterie »... « Il n'a pour tout bien, dit-il encore, qu'un procès contre son beau-frère et contre son père, dont il a perdu, à mon rapport, les principaux chefs et je doutte fort que les suites de cette affaire lui soient heureuses » (1703 et 1704).

Gabriel Dumont, enseigne de vaisseau, était, en effet, le plus jeune des fils de Charles Dumont, seigneur et baron de Blagnac, conseiller du roi, inspecteur et commissaire général de la marine et, de 1692 à 1700, Grand-Maître, Enquêteur et Général réformateur des Eaux et Forêts de France au département de Guyenne.

Les provisions de Charles Dumont pour la charge de Grand-Maître nous ont été conservées dans les registres du Parlement[2], elles sont datées de Paris, 6 juin 1692, signées « par le roy, Segonzac » et spécifient que le département de Guyenne se compose des maîtrises particulières de Lisle-Jourdain, Pamiers, Comminges, Pays de Soule, Labour, Bigorre, Béarn et Basse-Navarre ».

C'était, on le voit, un vrai royaume forestier créé par l'Édit de février 1689 et dont avait été d'abord investi un sieur Pierre Bernard; mais celui-ci n'en sollicita pas les provisions et en fit démission en faveur de Charles Dumont. Comme c'était à l'époque où Colbert faisait enlever, pour sa marine, les hêtres et les sapins centenaires des Pyrénées, il est vraisemblable que le titre de commissaire général de la

1. C'est de *Guyenne* que d'Argenson devrait dire.
2. Arch. départ. Haute-Garonne. *Édits*, vol. 27. f° 83.

marine fut, auprès de M. de Froidour et du Ministre, une recommandation pour M. de Blagnac.

Mais si la Grand-Maîtrise des Eaux et Forêts conférait à son titulaire d'innombrables droits de justice, franchises, privilèges, libertés, exemptions et honneurs, elle était pécuniairement fort lourde, ne comportant par département que 4.800 livres de gages effectifs, dont 4.000 pour le Grand-Maître, 300 pour son chauffage et 500 pour son secrétaire. Or, déjà à cette époque, la situation de fortune de Charles Dumont était fort embarassée et il est vraisemblable que la finance de sa charge acheva de le ruiner[1].

Il avait au moins quatre fils : Noël-Antoine, l'aîné, que nous voyons en 1694-95 porter les titres d'Ecuyer, seigneur de la Ferrane, Conseiller du roi, Prévôt général et Chevalier du guet de Toulouse[2]. Ce Noël-Antoine a fait souche à Toulouse jusqu'en ces dernières années; François et Louis, que nous voyons émancipés le 13 novembre 1688[3]; enfin Gabriel, enseigne de vaisseau, dont l'acte d'émancipation est du 12 octobre 1698[4].

Mais, si obérée est la situation de Charles Dumont, qu'en 1691, il ne peut allouer pour sa légitime à son fils François, qui est d'Église et alors âgé de vingt-cinq ans, qu'une pension annuelle de 300 livres, y compris son titre clérical et encore avec de singulières restrictions[5].

En 1695, c'est pire encore. Son fils Gabriel est mineur,

1. Cette finance augmenta d'ailleurs rapidement. M. Hervé-Bazin, à propos de la Grand-Maîtrise des Eaux et Forêts poursuivie par Beaumarchais, nous apprend que « les charges de Grand-Maître étaient très recherchées, à la veille de la Révolution. Il y en avait dix-huit en France; elles étaient considérables et coûtaient 500.000 livres. » (*Mémoires et Récits* de François Chéron, p. 23.)

2. Arch. départ. Haute-Garonne. Maîtrise des Eaux et forêts. Lisle-Jourdain. Sac de procès 9B ; 9C, no 16.

3. Arch. départ. Haute-Garonne. Insinuations au Sénéchal. Vol. 32, fo 409 (Édits).

4. Arch. départ. Haute-Garonne. Insinuations au Sénéchal. Vol. 33, fo 362 (Édits).

5. Arch. départ. Haute Garonne. Insinuations au Sénéchal. Vol. 32, fo 524 (Édits).

mais a des droits sur une métairie noble. Charles se fait autoriser par ce mineur à vendre *La Verdialle* au prix de 12.000 livres (4 août), et, de nouveau, le 23 décembre 1695, il fait reconnaître et approuver cette vente à son fils. Ce qu'il y a de plus grave en cette affaire, c'est que l'acquéreur du domaine n'est autre que le notaire André Boyer qui a rédigé les actes. Aussi dans l'acte d'émancipation du 12 octobre 1698, Boyer a-t-il bien soin de stipuler la renonciation de Gabriel à ses droits et que « le dit Boyer ne pourra jamais être inquiété en sa position et jouissance ». Évidemment, c'est là la source du procès entre Gabriel et son père, auquel d'Argenson fait allusion en 1704.

Si on ajoute à ces préoccupations de nombreux litiges d'affaires, en particulier un long procès contre Charles de Ragueneau, sieur de Lavarenc, adjudicataire de la coupe de la forêt royale de Bouconne, en 1694-95, procès qui durait encore en 1703[1], à la mort de Charles Dumont, on comprendra que sa vie ait été abrégée par les soucis. Au bout de quelques années, il avait d'ailleurs été obligé de renoncer à sa maîtrise; un inventaire du 7 juin 1701 le qualifie, en effet de « Messire Charles Dumont, cy-devant Grand-Maistre des Eaux et Forests de Guienne, Seigneur et baron de Blagnac ». Il eut pour collègue, à partir de 1695, ce Dunoyer dont la femme devait dater de Toulouse des *Lettres galantes* si précieuses pour notre histoire et dont la fille Pimpette fut le premier amour de Voltaire[2].

1. Arch départ. Haute-Garonne. Procès de la table de marbre, *loc. cit.*, 9B, 9C, no 16.

2. Toulouse. en effet, ne faisait pas partie de la Grand-Maîtrise de Guyenne, mais bien de celle de Languedoc, qui comprenait les maîtrises particulières de Montpellier, Villeneuve-de-Berc, Quillan, Saint-Pons, Rodez, Castelnaudary, Villemur, Toulouse, et les grueries d'Albi et de Mende. Guillaume Dunoyer fut pourvu de ce département le 16 avril 1695 (Arch. dép., *Édits*, vol. 27, fo 349), en remplacement de Timoléon Legras, sieur de Maisoncelle, décédé le 16 octobre 1694 et qui, lui-même, en avait été investi le 2 août 1689, en exécution de l'Édit de février précédent (*Ibid. Edits*, vol. 26, fo 215). Dunoyer avait payé sa charge 90.000 livres et il la revendit 110,000, en 1799, à Claude

C'est d'ailleurs par la peinture originale qu'en donne Mme Dunoyer dans ses *Mémoires*[1], que nous connaissons l'existence fastueuse d'un Grand-Maître des Eaux et Forêts à cette époque. Nous pouvons donc nous faire une idée à peu près exacte du genre de vie des Dumont.

Voilà donc Gabriel Dumont jeté sans ressources sur le pavé de Paris et, pour comble, époux de Mlle de Boussans. La misère, comme l'avait prévu d'Argenson, ne tarda pas à s'asseoir à ce triste foyer et, en 1707, après une existence mêlée de basses aventures et de cruelles expériences, Mme Dumont de Blagnac s'éteignait entre les bras de son mari... et de son amant, un personnage passablement suspect, du nom de *Cynthio*.

Sa sœur, Mme Dillon jeune, était à cette époque renfermée sur ordre du roi aux Madelonnettes, et les rapports de la supérieure parlaient d'elle en termes excellents; on louait sa douceur et sa docilité. Dumont, en allant la voir, fut de nouveau tenté du diable; il s'était, si l'on en croit la police, mollement habitué à être entretenu par les amis de sa femme et il jugea que sa belle-sœur pourrait bien remplacer celle-ci.

Obtenir de son beau-père et de sa belle-mère une demande de sortie des Madelonnettes pour transférer la recluse au couvent de Beaune, fut pour l'ingénieux Toulousain un jeu d'enfant. Il avait conté à tout le monde qu'une riche dévote, Mme Poullet, « dont il avait pris soin de supposer plusieurs lettres », voulait par charité se charger de sa belle-sœur et

d'Anceau, de Lavelanet, fils d'un Conseiller au Parlement. Les provisions de Claude d'Anceau, comme successeur de Guillaume Dunoyer, sont datées de Versailles, 30 mars 1699; elles ont été enregistrées à Toulouse, le 14 mai 1699 (*Ibid.*, *Édits*, vol. 28, fo 118b).

Je signale en passant que Pimpette Dunoyer, après avoir manqué Voltaire et Jean Cavalier, épousa en Hollande un certain baron allemand, du nom de Winterfeld, lequel pourrait bien être l'ancêtre de l'espion qui, à la suite d'un accident de manœuvres, résida à Grisolles et à Toulouse, à la veille de la guerre actuelle.

1. *Mémoires de Mme du Noyer*, édit. Londres (Trévoux), 1729, in-16, pp. 340 et suiv.

devait payer sa pension dans un couvent; mais, au lieu de la conduire dans cet asile imaginaire, il ne fit que traverser Beaune et c'est à Paris qu'il la ramena. « On l'accuse, avec beaucoup d'apparence, de la prostituer au premier venu... On la voit tous les jours en carrosse avec le sieur de Blaignac, son beau-frère, qui l'a vendue dit-on au nommé Cynthio (l'amant de sa femme), en attendant meilleure aventure... On adjoute qu'après qu'elle aura passé l'hyver à Paris, elle a dessein de passer en Angleterre pour y chercher son mari, qui a renoncé à la religion catholique pour embrasser celle du gouvernement; en quoy elle n'aura pas beaucoup de peine à l'imiter, puisque le désordre de ses mœurs luy rend touttes les relligions presque égales. » (Rapport du 6 janvier 1708.)

Le trait final de ce rapport trahit la main du Lieutenant de police désireux d'arracher un nouvel ordre d'internement; il se souvenait encore du scandale des demoiselles de Lancé[1]; mais il est certain que ce nouvel éclat devenait intolérable. On obtint facilement les pouvoirs nécessaires du malheureux M. de Boussans, mais il fut plus malaisé de découvrir la coupable, que son beau-frère faisait changer à tout moment de domicile. Enfin, elle fut arrêtée et replacée aux Madelonnettes.

Voici les deux dernières notes qui la concernent : Dillon est, à l'époque où elles ont été écrites, devenu un person-

1. « On s'amusait chez la marquise de Lancé, presque la seule maison ouverte; gros jeu, conversations libres et pourtant bonne compagnie, ou ce qui croyait l'être. On y était attiré par deux demoiselles qui avaient tout le jeu de la coquetterie pour se faire une cour et toutes les rigueurs de la vertu pour la conserver. Mme de Lancé, respectée comme si elle l'avoit mérité, estimée comme si elle n'eut pas vécu du lansquenet, aimée quoiqu'elle exigeât autant d'égards que si elle eut été princesse, excita la jalousie de toutes ces femmes qui trouvent étrange qu'on ne veuille pas s'ennuyer et perdre son argent avec elles. On découvrit qu'elle n'étoit point veuve du marquis de Lancé, et ensuite que le marquis de Lancé n'avoit jamais existé... On fit agir les dévots; ils dirent qu'il s'y commettoit des crimes. La piété de Mme de Maintenon fut alarmée. L'aventurière eut ordre de sortir de Paris; ses deux demoiselles furent enfermées dans un couvent. » (*La Beaumelle.*)

nage considérable, et l'on sent sa protection mystérieuse y couvrir la pécheresse.

21 juillet 1709. — « La demoiselle Dillon, dont la supérieure de la Magdeleine se plaint si fort par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de me renvoyer, est celle dont le mary est retourné en Angleterre depuis très longtemps et qui, après estre sortie du Refuge, a été ramenée dans le couvent pour la continuation de ses désordres, d'autant plus scandaleux qu'elle a estée eslevée dans la maison de Saint-Cyr et qu'elle affectoit de le publier : au reste, on ne luy connoist aucuns biens et son père, qui est un vieil gentilhomme retiré dans quelque canton de la Bourgogne, n'est pas en estat de l'ayder. Il est vray qu'une de ses sœurs a espousé un officier général du mesme nom, qui a obtenu un ordre du Roy pour la mettre dans un couvent de Corbeil, où il paie sa pension très exactement; mais il ne serait pas juste qu'il payât encore la pension de sa belle-sœur. »

A ce rapport, Pontchartrain a mis en marge ces simples mots : « Voir s'il en faut ? » — Sans doute, une pension, car le ministre eût été désolé qu'un lieutenant-général, très apprécié à la cour, se désargentât en cette affaire.

26 février 1710. — « Je communiqueray à la supérieure du couvent de la Madeleine[1] ce que vous me faites l'honneur de m'écrire touchant la demoiselle Dillon et je l'obligeray,

1. Il s'agit ici de la supérieure des Madelonnettes et non de la supérieure de la Madeleine du Traisnel, qui passait pour la maîtresse de d'Argenson.

Les filles de la Madeleine ou Madelonnettes étaient un couvent de la Visitation de Saint-Antoine, fondé en 1620 par la marquise de Maignelay, à côté de l'église Saint-Martin-des-Champs. Il était situé rue des Fontaines, entre les nos 14 et 16 (emplacement actuel de la rue de Turbigo). C'était une maison de réclusion pour les filles débauchées; les parents y faisaient renfermer leurs filles portées au libertinage. On y enferma, en 1793, les Girondins proscrits.

Au contraire, le couvent de Sainte-Madeleine du Traisnel était situé faubourg Saint-Honoré. C'est là que d'Argenson, après avoir perdu es Sceaux, se retira. (Il avait été quelque temps chez les Jésuites de la rue Saint-Antoine.) Les histoires de Mme Husson et de la supérieure du Traisnel sont très suspectes.

s'il est possible, d'avoir pour cette malheureuse demoiselle plus de ménagements et plus d'esgards, en sorte qu'elle ne soit plus exposée aux reproches injustes qui lui ont attiré ses plaintes. » (*sic.*)

Pontchartrain a ajouté : « Bon. Mander comment il aura terminé tout cela. »

Et c'est tout. Mais réellement le Paris de la Régence et de Louis XV était-il pire que le Paris de Louis XIV, et l'honorable profession, qui fit la fortune de Du Barry, n'était-elle déjà pas, sous le régime austère du Grand Roi et de Mme de Maintenon, exercée par ce Dumont de Blagnac, aussi cyniquement que par le Roué?

Il eut été bien surprenant que ce scandale n'eut pas d'écho à Saint-Cyr, surtout dans le cercle si scrupuleux de Mme de Maintenon.

Non seulement elle y fait allusion dans quelques-unes de ses *Conversations*, comme celles sur l'*Ajustement* et sur le *Danger des occasions*[1], mais encore c'est certainement aux demoiselles de Boussans qu'elle songe quand elle écrit, dans une « *Instruction aux demoiselles de la classe bleue* » (Th. Lavallée, *Conseils et instructions*, I, 111) :

« Je puis vous assurer que ma longue expérience m'a

1. On sait que Mme de Maintenon, fidèle au système d'éducation des Jésuites, *instruire en amusant*, avait composé, pour les demoiselles de Saint-Cyr, des saynettes, *Conversations* (c'est-à-dire Dialogues) et *Proverbes*, qui ont été réunis en 1857, par les soins de *Th. Lavallée :* « *Conseils et Instructions aux demoiselles de Saint-Cyr* (2 vol.). »

Les Conversations — une cinquantaine — lui avaient été inspirées par le fastidieux recueil des *Conversations* de Mlle Scudéry (1680-1790, 10 vol.); elles eurent un grand succès, furent goûtées par la duchesse de Bourgogne et par le Roi lui-même, prônées par Longuet de Gergy et par Godet-Desmarets et ne manquent pas de mérite. Il n'en est pas de même des *Proverbes*, une quarantaine, adaptés aux différentes classes de Saint-Cyr, bleue, jaune, verte et rouge; la moralité en est des plus faibles et on peut se demander s'ils sont bien de Mme de Maintenon; ils roulent à peu près exclusivement, en effet, sur la nécessité pour les jeunes filles qui sortent de Saint-Cyr, de se procurer un mari et sur les conditions des filles en service. C'est presque, croirait-on, un manuel de la chasse aux maris ou un guide à l'usage des domestiques.

appris que quantité de jeunes personnes, très bien élevées et qui paraissoient toutes vertueuses, ont fait de terribles chutes qui ont scandalisé le monde et les ont perdues devant Dieu et devant les hommes, et cela pour avoir eu trop de confiance en elles-mêmes, pour ne s'être pas assez défiées de leur faiblesse, pour s'être exposées aux occasions, pour n'avoir pas évité les mauvaises compagnies, ni pris toutes les précautions nécessaires pour se préserver », et elle cite à l'appui de son argument : « Mme...., qu'on a été obligé d'enfermer par trois différentes fois. »

Th. Lavallée estimait que cette Mme...., pouvait être Mme de Lyonne, dont les désordres étaient publics. C'est bien invraisemblable, car Mme de Maintenon n'eut pas osé flétrir de la sorte le Ministre des Affaires étrangères. Un peu plus loin, elle conte le cas d'une « fille d'honneur de la reine mère, de première qualité », qui est bien certainement Mlle de Guerchy ; mais c'est, sans contestation possible, l'une des Dillon qu'elle vise quand elle dit : « Il y en a eu une, depuis peu, dont le nom vous est connu..... (p. 448)..... qui n'ose rompre les chaînes qui la lient de peur du scandale, qui est exposée à la jalousie et à la fureur de celui qui la flattait le jour d'auparavant, qui la renferme plus que le plus austère mari, qui la méprise par ce qu'elle a fait pour lui et qui lui fait faire une vie plus retirée en se déshonorant qu'elle ne l'aurait pu faire pour établir sa réputation » (p. 447). Et elle ajoute, ce qui pour nous est caractéristique : « Elle se livre à un autre pour sortir de la tyrannie du premier, elle va de désordre en désordre, et si grand, que l'autorité, qui doit réprimer le scandale, la renferme. »

On voit, d'après cela, que d'Argenson avait quelque raison de s'inquiéter de l'éclat provoqué à Saint-Cyr par le scandale des demoiselles de Boussans, et que ce scandale avait, en effet, frappé au cœur Mme de Maintenon.

LES CRIMES DES ARMÉES ALLEMANDES

L'AFFAIRE DU VAL DE VILLÉ, EN ALSACE

(17 et 18 août 1870)

PAR LE Dr GESCHWIND.

Dans un travail précédent[1], j'ai essayé de montrer que la mentalité de brigand des Allemands n'avait pas varié depuis que l'Histoire parle d'eux et qu'en particulier, dans leurs invasions antérieures en France, en 1870 surtout, ils avaient été aussi fourbes, aussi voleurs, aussi froidement cruels, qu'ils le sont dans la guerre imposée, par eux, au Monde depuis plus de trois ans.

Je vais aujourd'hui parler d'un épisode peu connu de cette barbarie. Il a eu lieu, en Alsace, dès le début de cette guerre de 1870, et il montre, d'une façon tragique, jusqu'à quel point s'est exercée la férocité des Germains vis-à-vis de ces Alsaciens qu'ils revendiquaient comme des frères.

Bien plus, les Allemands qui commirent ces forfaits contre ces derniers, c'étaient des Badois, leurs plus proches voisins, des gens dont seule les séparait la largeur du Rhin et dont un grand nombre travaillaient en Alsace avant la guerre, parfois chez ceux même qu'ils sont venus voler, incendier et assassiner!

Cet épisode, l'affaire du Val de Villé, a eu pour théâtre

1. *La mentalité originelle des Allemands et leur conduite dans leurs précédentes invasions en France*, par le Dr Geschwind. *Mémoires*, t. V de la XIe Série, 1917.

les environs directs de mon village natal[1]. Tous ces détails ont été authentiqués par les enquêtes les plus minutieuses et les plus impartiales faites immédiatement, sur les lieux mêmes, par les renseignements que j'ai pu recueillir personnellement au cours de mes séjours ultérieurs en Alsace, par ceux qui m'ont été donnés depuis lors[2] et enfin par les documents publiés sur ces faits, autant par les Allemands[3] que par les Français[4], surtout par un article très documenté de la *Revue alsacienne* de 1883-1884 (l'affaire du Val de Villé), auquel j'ai emprunté une grande partie de cette relation.

Après la bataille de Frœschwiller (6 août), où la victoire leur avait coûté si cher, les Allemands ne se répandirent que bien lentement en Alsace. Ils commencent par investir Strasbourg, et ce n'est qu'avec la plus grande circonspection qu'ils descendent le long des Vosges.

Molsheim et Obernai, chefs-lieux de canton, sont frappés d'une contribution de guerre énorme sans qu'un semblant de lutte ait pu motiver cet acte de brigandage. A Barr, autre chef-lieu de canton, ils exigent, en argent et en nature, 100.000 francs et 80.000 du reste du canton, toujours sous les mêmes menaces de pillage général, d'incendie et d'exécution des otages dont ils avaient soin de se munir dès leur irruption dans chaque localité.

Le 15 août, les premiers Allemands, arrivés à Barr, des cavaliers du 1er régiment de dragons badois (régiment du Corps), y passent la nuit.

Les habitants reconnaissent parmi eux des ouvriers cou-

1. Andlau à 11 kilomètres de Villé et à 14 kilomètres de Schlestadt.

2. Spécialement par mon vieil ami, le préfet honoraire Vatin, qui se trouvait, en ce moment-là, à Schlestadt, en qualité de lieutenant d'artillerie de la garde mobile.

3. *Histoire de la guerre franco-allemande de 1870-1871*, par le grand état-major prussien, 1875. (Première partie, volume 2, traduction Costa de Serda.)

4 Rapport du capitaine Stouvenot (lieutenant Vatin). — *Notice sur le siège de Schlestadt*, par le comte de Cambolas. Toulouse, 1871. — *Schlestadt pendant la guerre de 1870*, par Kling et Iehl. Paris, Chapelot, 1901. — *Revue alsacienne*.

vreurs, maçons, tailleurs de pierre qui avaient travaillé quelques semaines auparavant à Barr et aux environs, et qui connaissaient ainsi parfaitement le pays et ses habitants.

Le 17 août, deux escadrons de ces dragons, environ 230 sabres, sous le commandement du major von Kleiser, partent pour le Val de Villé, éloigné de 12 kilomètres de Barr, dans le but d'y faire des réquisitions.

Le Val de Villé s'ouvre du côté de la plaine alsacienne, vers la station dite du « Val de Villé », à la bifurcation des chemins de fer de Villé et de Sainte-Marie-aux-Mines, à 6 kilomètres de Schlestadt. Il comprend, pour la plus grande partie, la vallée du Giessen, rivière qui se jette dans l'Ill, près de Schlestadt. Dans son fond, il communique avec le département des Vosges par plusieurs cols, dont le plus direct est celui d'Urbeis, allant vers Provenchères et, avec la vallée de la Bruche, par Steige, Saales et Saint-Blaise[1].

Le détachement badois s'arrête à l'entrée du Val, entre Thanvillé et Saint-Maurice, en face du château du vicomte de Castex, et somme la commune de Saint-Maurice de lui fournir, dans les deux heures, 36 quintaux d'avoine, 206 miches de pain et 86 livres de viande. Pendant que les habitants cherchent, de tous côtés, les denrées destinées à satisfaire cette troupe, celle-ci s'installe en hâte, sans prendre aucune précaution que d'envoyer quelques cavaliers en patrouille vers Schlestadt et vers Villé. Les officiers vont tous

1. Au début de la présente guerre, le 14 août 1914, le col et la ville de Saales furent pris par nos troupes ainsi que le massif du Donon, après un vif combat qui nous donna 300 prisonniers. Le 15, à Saint-Blaise, dans une autre affaire très chaude, notre 1er bataillon de chasseurs s'empara du drapeau de 132e régiment d'infanterie allemande; le 17, nous occupons Schirmeck, dans la vallée de la Bruche, où notre cavalerie pénètre jusqu'à Muhlbach et Lutzelhausen, du côté de Molsheim et de Mutzig et nous nous emparons de Villé, ainsi que du Champ-du-Feu, près du Hohwald, où notre 11e bataillon de chasseurs alpins met le feu à la maison forestière que les Allemands avaient fortifiée. Mais le 23, l'avance des armées allemandes sur la Meuse et vers l'Aisne et la Marne nous oblige à évacuer ces positions avancées sur le versant alsacien des Vosges pour concourir à la défense du cœur de notre pays.

à Saint-Maurice, dans l'auberge Held, où ils font bombance.

Soudain, vers deux heures du soir, éclate une vive fusillade. C'était un détachement de 48 gardes mobiles, sous le capitaine Stouvenot et le lieutenant Minicus, sorti en reconnaissance de la petite place de Schlestadt[1], distante de 10 kilomètres environ, qui surprenait les deux escadrons badois.

Voici ce qui s'était passé :

Ce même jour, 17 août, au matin, le commandant de la place, en vue de s'éclairer, avait envoyé en reconnaissance deux détachements; le premier, composé d'un peloton de 30 lanciers et d'une compagnie d'infanterie de la garde mobile sous le capitaine Schmitt, le second fourni par une autre compagnie (3e du 2e bataillon du Bas-Rhin), sous le capitaine Stouvenot. Cette reconnaissance, après s'être portée jusqu'à 6 kilomètres de la place, sur la route de Strasbourg, c'est-à-dire vers le Nord parallèlement au Rhin, à l'Ill et aux Vosges, était rentrée sans avoir vu d'ennemi.

1. Schlestadt n'avait qu'une faible garnison d'environ 2.150 hommes, composée, en majeure partie, de gardes mobiles, appelés seulement depuis le 1er août : un bataillon d'infanterie (1.100 hommes) et 4 batteries d'artillerie (280 hommes). Le reste comprenait quelques artilleurs du 6e régiment venus de Grenoble et deux petits dépôts des 2e et 6e lanciers. 400 gardes nationaux sédentaires furent organisés dans la place même, à partir du 12 août, pour le service intérieur. Le commandant de la place était le chef d'escadron de cavalerie comte de Reinach-Foussemagne, passé dans l'état-major des places. Fortifiée par Vauban, au dix-septième siècle, Schlesdadt avait pour défense principale la possibilité de tendre une inondation d'environ 2 kilomètres de large sur une moitié de son enceinte.

Mais la portée, le calibre et la précision de l'artillerie nouvelle des Allemands rendaient illusoires toutes ces vieilles modes de défense. L'artillerie de la place ne comportait, de son côté, que des pièces du modèle de 1859 et même de modèles bien plus anciens, employant des boulets pleins. Schlestadt fut attaqué, le 10 octobre, par la 4e division de réserve allemande von Schmeling, augmentée de 12 compagnies d'artillerie de place, de 4 de pionniers de forteresse et de 56 pièces de siège de fort calibre. La place, bombardée à courte distance, incendiée et dont l'artillerie était presque entièrement détruite, fut obligée de capituler le 24, en dépit de l'énergie et de la vaillance de la petite garnison et de la résistance courageuse des habitants.

Vers une heure, le capitaine Stouvenot, ayant eu vent, probablement par les gens qui venaient quotidiennement approvisionner la ville, de la présence de cavaliers ennemis du côté du Val de Villé, à l'Ouest, quitta la place avec 1 officier et 48 hommes de sa compagnie dans l'espoir de les surprendre.

Il semble bien qu'il monta sa sortie de sa propre initiative et sans connaître exactement le chiffre des ennemis qu'il allait attaquer. Cette façon d'agir était conforme, d'ailleurs, à l'esprit d'offensive audacieuse qui animait alors nos jeunes soldats alsaciens.

Le capitaine Stouvenot était un ancien sous-officier d'infanterie, et son second, le sous-lieutenant Minicus, était un gros boulanger de Villé. Quant aux gardes mobiles, à part peut-être quelques gradés, ils étaient tous conscrits, ayant un peu moins de trois semaines de service et la plupart d'entre eux n'ayant jamais tiré un coup de fusil auparavant. Ils appartenaient à ce deuxième bataillon du Bas-Rhin, recruté dans l'arrondissement même de Schlestadt et étaient armés du fusil transformé, dit « à tabatière », arme lourde, crachant quelque peu, dont ils surent tirer convenablement parti.

Arrivé à la station de chemin de fer du Val de Villé, à 6 kilomètres environ de Schlestadt. Stouvenot vit s'avancer trois dragons dont il essaya de s'emparer, mais ils purent rebrousser chemin, perdant l'un d'eux blessé et tombé de cheval, Stouvenot les suivit rapidement et installa une barricade au pont de Thanvillé, à l'intersection des trois routes de Barr, Scherviller et Schlestadt, fermant ainsi l'issue de la vallée et coupant la ligne de retraite directe des Badois.

Ceux-ci, surpris par les coups de feu, affolés, sautent en selle, et, après un essai infructueux de trois charges successives contre un ennemi pourtant si inférieur en force, ils se sauvent à toute bride, isolément ou par petits groupes, vers le fond de la vallée qui seul leur restait ouvert. Un certain nombre d'entre eux, absolument débandés, ne rejoignirent leur corps que deux, trois ou même quatre jours plus tard.

Le gros de la troupe se sauva par des chemins de montagne presque impraticables et, traversant Reichsfeld le soir, arriva à la tombée de la nuit à Eichofen, où ils avaient passé le matin en venant de Barr.

Dans les villages qu'ils ont ainsi traversés, dans cette fuite éperdue, ils fusillent, sabrent hommes, femmes et enfants, tout ce qu'ils trouvent sur leur passage.

Indiquons sobrement une partie des crimes que la cruauté, fille de leur lâcheté, leur fit commettre dans cette affreuse journée, ceux dûment constatés par des enquêtes irréfutables.

A Trimbach, ils emmènent, attaché à un cheval, le maire, Nussbaum, âgé de soixante-six ans; ils blessent grièvement un jeune homme de vingt-cinq ans, le nommé Claude, et ouvrent d'un coup de sabre le crâne d'une femme de quarante ans, qui revenait de laver son linge à la rivière.

A Neuve-Église, le nommé Sieffer, père de six enfants, rentrait des prés, la houe sur l'épaule et fumant sa pipe. Les dragons le poursuivent à coups de pistolet; le pauvre diable, qui les supplie de lui faire grâce, est littéralement haché à coups de sabre. La veuve, voyant son cadavre ainsi mutilé, devient folle et meurt peu de temps après.

Dans ce même village, apercevant un pauvre idiot, affublé d'un képi français, ils se mettent à sa poursuite. Le malheureux pénètre dans une maison, jette son képi, saute par une fenêtre de derrière et gagne les champs. Les dragons se saisissent du propriétaire de la maison, le nommé Muhr, marié depuis dix-huit mois et père d'un enfant; ils le traînent dehors et lui brûlent la cervelle en présence de sa femme.

Dans une maison voisine, demeure un conseiller municipal, président du Conseil de fabrique, Auguste Pierrot, père de cinq enfants en bas âge. On l'arrache de son habitation à coups de crosse et on l'assassine de même à coups de sabre et de pistolet.

Au presbytère, dont les portes sont ouvertes, la bande, ne trouvant pas le vicaire qui était absent, brise la porte de sa chambre et enlève au curé une petite somme de 34 francs

et divers objets qu'ils trouvent à leur gré, et, à sa vieille sœur, 15 francs, non sans lui donner un coup de sabre qui lui tranche à moitié le pouce.

Un pauvre tisserand du même village, Fluck, chemine tranquillement sur la route de Villé où il était allé chercher du pain. Il est grièvement blessé; transporté à Villé, il y reste quelques jours entre la vie et la mort et ce n'est que plusieurs mois après qu'il arrive à se remettre.

Le domestique d'un commissionnaire de Sainte-Marie-aux-Mines, le nommé Marschall, voulant éviter les dragons, s'engage dans un chemin de traverse avec sa voiture. Rejoint par eux, il se réfugie au milieu de ses chevaux, où il reçoit trois balles de pistolet dans le corps et cinq coups de sabre sur la tête et sur le bras droit qui en resta paralysé. Finalement, on le jette dans la rivière, sans oublier toutefois de piller sa voiture chargée d'étoffes.

Sur cette même route de Villé, les dragons rencontrent Kubler, de Villé, qui se rendait à Saint-Maurice; ils le hachent à coups de sabre, il meurt dans la nuit. Un père de onze enfants, Vonderscher, qui se trouvait avec lui, reçoit aussi des coups de sabre ainsi que trois balles dans le corps, dont l'une lui traverse le poumon. Il en réchappe, pourtant, mais avec une main restée infirme.

Dans Villé même où arrivent ensuite nos badois, les mêmes scènes se renouvellent. Les rues sont désertes, les maisons fermées : les habitants prévenus se sont sauvés. Les dragons brisent les fenêtres à coups de pistolet et de sabre. Devant la brasserie Vonderscher, ils assassinent un pauvre voiturier de Colroy-la-Grande, père de famille. Plus loin, le nommé Meyer est arrêté, lié et jeté dans la rivière, au pont d'Erlenbach. Pendant qu'il s'y débat, les dragons s'amusent à le canarder. Il a la présence d'esprit de faire le mort et, après le départ des meurtriers, il se traîne tout couvert de sang à Villé, où une femme charitable coupe les cordes qui le liaient et panse ses blessures.

La journée est terminée : les dragons ont disparu. Mais tout est dans la consternation, et, quoique la matinée du 18

soit tranquille, instinctivement on regarde ce calme comme précurseur d'un nouvel orage. On ne se trompait pas.

Mais cette fois-ci, les Allemands prendront leurs précautions pour avancer.

Du fond de la vallée, du côté des Vosges, par la route de Steige, arrivent tout à coup deux voitures portant le drapeau à la Croix de Genève[1]. Elles s'arrêtent à l'entrée de Villé : deux médecins badois en descendent pour recueillir les blessés allemands. Les dragons, disent-ils, avaient perdu quarante-six hommes et c'étaient les paysans soulevés qui les avaient attaqués traîtreusement[2]. Ces médecins parcourent Trimbach et Saint-Maurice sans trouver de blessés. Dans ce dernier village, ils font déterrer le seul dragon signalé comme tué. L'autopsie leur prouve que c'est par la balle d'un garde mobile. « Si c'eut été une balle de fusil de chasse, disent-ils, on aurait impitoyablement brûlé la moitié des villages de la vallée. »

Abrités ainsi sous le drapeau de la convention internationale, ces médecins ont pu constater que la vallée était tranquille, les paysans terrifiés et les mobiles repartis.

Après cette reconnaissance en règle, dont la duplicité ger-

1. D'après la relation, aussi imprécise que tendancieuse, que fait de cette affaire l'*Histoire de la guerre*, par le grand état-major prussien, les dragons, dès le début de leur arrivée au Val de Villé, auraient envoyé des patrouilles vers Saales, au fond de la vallée ainsi qne vers Schlestadt. Après leur surprise à Thanvillé, une partie des fuyards se serait rabattue, par Saales, sur d'autres escadrons envoyés en reconnaissance dans la vallée de la Bruche. Il est probable que ces voitures d'ambulance, arrivant de Steige, appartenaient à ce détachement, à moins que ce ne fussent celle des escadrons débandés qui auraient pris la fuite en même temps qu'eux.

2. Le rapport du capitaine Stouvenot dit que l'ennemi doit avoir une dizaine de tués et de nombreux blessés et que 5 prisonniers ont été ramenés à Schlestadt. Un dragon, dans une lettre insérée dans un journal badois, le *Journal de Schopfheim*, accuse 2 tués et 4 à 6 blessés. L'historique du régiment de dragons badois porte 1 tué, 1 blessé et 7 prisonniers : les mêmes chiffres existent dans l'*Histoire de la guerre franco-allemande*, par le grand état-major prussien. Ce sont eux qui doivent se rapprocher le plus de la vérité. Il y eut probablement 2 ou 3 tués, quelques blessés et les 5 prisonniers emmenés à Schlestadt.

manique a donné, depuis lors, tant d'exemples, les soldats chargés de couvrir la lâcheté des dragons et de venger leur déroute sur de pauvres gens aussi innocents qu'inoffensifs, pouvaient avancer sans crainte.

A deux heures du soir, un bataillon du 5e régiment d'infanterie badoise arrive à Eichofen. Le maire Meyer et le curé Zopfman sont arrêtés et conduits hors du village. « A Gunstett, dit le major[1], commandant le bataillon, nous avons fusillé le curé, le maire, l'instituteur et les notables. Ici, se sont passées des choses atroces qui demandent une répression sévère. » Le curé veut lui faire observer que les habitants d'Eichofen n'ont rien de commun avec ce qui a pu se passer à Gunstett[2] ou dans le Val de Villé. Le major lui répond par des injures.

Pendant ce temps, on arrête le curé Guth et l'adjoint Mergenthaler, de Mittelhergheim, le village voisin, et on les amène à Eichofen. » Nous prenons ces otages, dit un jeune officier, pour avoir des garanties de sûreté dans notre avance d'un village à l'autre. »

Les réquisitions faites à Eichofen, la colonne se mit en marche. « Pas de quartier pour personne, dit le major à ses soldats », et s'adressant, au maire et au curé : « Vous êtes responsables de tout ce qui pourra arriver. A la moindre affaire, vous serez fusillés. Partez. »

A peine le détachement est il parti, qu'on entend des coups de feu. En passant, les soldats avaient tiré sur un vieillard à grande barbe blanche, le tonnelier Sirlinger, d'Andlau, qui travaillait dans les champs avec son fils, non loin de la route. Une balle lui entra dans la poitrine et sortit par le dos. Il mourut trois jours après[3].

1. C'était le major badois, baron von Rœder, qui avait été arrêté le 12 juillet, à Strasbourg, comme espion, et qui fut relâché par ordre du Gouvernement impérial (Kling et Iehl, p. 50).

2. Gunstett se trouve près de Frœschwiller, à plus de 70 kilomètres, à vol d'oiseau, d'Eichofen.

3. Il fut soigné par mon beau-frère, le Dr Mengus, d'Andlau, qui se trouvait non loin et qui spécifia que Sirlinger continuait à travailler, ne se doutant de rien, quand les Badois tirèrent sur lui.

Un peu plus loin, Célestin Wagner, de Reichsfeld, regarde de son champ défiler la colonne. « Gare, on nous vise, baisse-toi », lui crie un camarade qui se trouvait près de lui. » « Mais c'est impossible », répond-il. Au même moment, il tombe mort, frappé d'une balle.

Sur la même route, aux Neuematten, s'élèvent deux fermes isolées. Elles sont fouillées; on n'y trouve personne. Les deux fermiers rentrent, on les arrête. L'un d'eux, Houtmann, quarante-cinq ans, père de cinq enfants, demande ce qu'on lui veut et cherche à s'échapper. Il est fusillé sur le champ. Son frère parvint à gagner la forêt; on tire sur lui au hasard, il disparaît: Deux jours après, on le trouve mort criblé de balles. Il laisse quatre enfants en bas âge. Les deux veuves restent sans ressources. L'une d'elle meurt peu de temps après, minée par le chagrin.

De là, les soldats descendent dans le val de Villé, se répandent dans les villages, les occupent et y font des réquisitions, des arrestations et des exécutions.

A Saint-Pierre-Bois, Zimmermann, un homme de 59 ans, avait passé la nuit du 17 au 18 dans la forêt. Pressé par la faim, il rentre chez lui : Une sentinelle l'aperçoit et lui envoie une balle dans le ventre, il meurt quelques heures après.

Le curé Fettig et le maire Marschal sont arrêtés et gardés à vue. Il en est de même de beaucoup d'habitants jetés pêle-mêle dans un champ où ils passent la nuit.

A Saint-Maurice, où a eu lieu l'attaque des mobiles, il faut des exécutions. Glock, 45 ans, avait conduit sa femme et ses quatre enfants dans la forêt. Il retourne au village: les Badois l'arrêtent, le collent contre un mur et le fusillent sans autre forme de procès.

Duffner, 57 ans, père de quatre enfants, sortant de sa cave, remonte l'escalier de sa maison. Un soldat l'aperçoit et lui envoie une balle qui lui fracasse le coude. Pendant toute l'occupation du village, on empêche sa famille de chercher un médecin à Villé et il meurt dans la huitaine.

Chez l'aubergiste Held, où les officiers s'étaient régalés la

veille, les soldats trouvent un jeune homme de vingt-cinq ans, Koblott ; ils tombent sur lui ; il se sauve dans la cour où il est fusillé.

Scheer passe dans la rue : un coup de fusil lui traverse la joue. Malgré cette horrible blessure, il est arrêté avec l'aubergiste Held auquel on coupe une partie du nez.

Scheer, Held et le curé Elbel sont dirigés le lendemain, avec le curé et le maire de Saint-Pierre-Bois sur le quartier général de Mundolsheim (au Nord-Ouest de Strasbourg) où se trouvait le grand-duc de Bade. Celui-ci les renvoie à Schœffolsheim, à une quinzaine de kilomètres, où ils passèrent 8 jours, couchés sur la paille, gardés par des soldats prussiens qui les insultaient sans cesse et leur déclaraient, suivant une pratique barbare, de règle dans l'armée allemande : « Vous serez fusillés demain matin ». On finit par reconnaître qu'ils n'étaient pour rien dans la sortie des mobiles de Schlestadt et on les relâcha.

Ce même 18 août, des prisonniers sont ramassés de tous côtés et amenés à Thanvillé. Le lendemain matin, on en prend quatre au hasard et on les fusille froidement en présence des autres ; Ce sont : Fœrber, père de trois enfants et Olzemberger, de Neuf-Bois, Senens, père de cinq enfants et Schœffer, père de quatre enfants, tous deux de Diefenbach. D'après les témoins, les supplications de ces malheureux innocents furent navrantes avant leur exécution, mais rien ne pouvait émouvoir ces bourreaux.

Après ces massacres, l'on ne peut plus s'étonner de rien. Aussi ce qui reste à relater n'a plus l'air que d'un jeu d'enfant.

Comme nous l'avons dit, c'est devant le château du vicomte de Castex, chambellan de Napoléon III, que les quarante-huit mobiles du capitaine Stouvenot surprirent, le 17, les dragons badois. Le château allait payer cette audace.

Dans la cave, les tonneaux furent défoncés ; dans les appartements les meubles brisés, les rideaux, les lits lacérés, le linge, les effets d'habillement volés, des vases de Sèvres d'une valeur considérable cassés, les portraits de famille,

l'uniforme du père du vicomte, général du premier empire, mis en lambeaux. Les voitures de luxe, après avoir été promenées à travers Barr et Gertviller, furent dirigées sur Strasbourg. Dans l'une d'elle se prélassait une Badoise ivre, affublée de la plus belle robe de Mme de Castex[1].

M. de Castex qui, bien qu'absent, fut considéré comme le chef du mouvement, fut condamné à mort par contumace (Kling et Jehl, p. 50)[2]. Ses enfants avaient heureusement pu gagner la forêt.

Pendant qu'une bande est occupée au pillage du château, une autre s'avance jusqu'à Villé et Erlenbach. La débandade des dragons le 17, s'étant faite en grande partie, par Erlenbach, Erlenbach devait être coupable. On y arrête le curé Sittler et l'adjoint, à la place du maire malade. Villé est rançonné sans pitié. On somme l'adjoint Mathern de fournir immédiatement 30 pièces de bétail, 30 sacs de farine, 25 hectolitres de vin, tout le tabac, le café, le sucre existants, et, en sus, le dîner pour 150 hommes. L'adjoint ayant présenté quelques objections à ces exigences, on menace de le fusiller.

Il s'agit alors de dîner tranquillement et, pour cela, il faut des otages. Comme toujours on débute par le curé. Le curé de Villé, Holtzmann, se trouvait à Urbeis, à 6 kilomètres de là, « Villé restera occupé, prononce le major, jusqu'à ce que j'aie le curé. Il me le faut », A la place du curé, on arrête le bedeau, Hierholtz. Le curé, averti de ce qui se passe, retourne en hâte à Villé, où il est arrêté ainsi que Herrbach, Duhamel, médecin, Nicklès, pharmacien, Wenachter, Mathern, adjoints. Malgré l'arrivée du curé, le pauvre bedeau reste maintenu en arrestation. Tous ces

1. Le pillage avait d'ailleurs débuté dès l'arrivée des dragons à Thanvillé, avant l'attaque des mobiles : l'un des dragons ramenés prisonniers par ceux-ci à Schlestadt portait en effet, sous sa tunique, une chemise brodée de Mme de Castex. (Lieutenant Vatin)

2. Dans la lettre d'un cavalier badois au *Journal de Schopfheim*, déjà cité, il est dit : « A la suite d'une attaque de notre cavalerie par des paysans armés, sous la conduite du comte de Castex, au cours d'une reconnaissance où il fut tiré sur elle des maisons... »

otages sont conduits au grand trot au camp de Thanvillé (à 7 kilomètres environ) entre deux haies de soldats, n'entendant que les mots de « feu », « fusiller ». Le major leur avait annoncé qu'au premier coup de feu qui partirait, ils seraient fusillés. Après des parodies d'interrogatoire et de longues heures d'angoisse, on finit par les relâcher à minuit.

Comme on l'a vu, les Badois en arrivant à Eichofen, où ils se figuraient être déjà dans le val de Villé, y avaient pris des otages pour se garantir de toute surprise. Ils occupèrent fortement le village et l'entourèrent de barricades. Le maire, déjà arrêté précédemment, reçoit la visite d'officiers badois, qui, après s'être fait servir ses meilleurs vins, lui annoncent qu'il est arrêté de nouveau. Sa fille tombe évanouie, mais, malgré cela, il est jeté sur une charrette et emmené à Goxwiller, à 10 kilomètres de là, où on finit par le relâcher.

En même temps, à Andlau, à la place du maire absent, on arrête les conseillers municipaux Roth et Gresser. Ils sont emmenés au camp d'Eichofen, où on leur fait connaître qu'on va les fusiller parce que, dans la nuit, on aurait tiré, dans la banlieue d'Andlau, sur une sentinelle avancée. Roth ayant demandé où était postée cette sentinelle, le major[1] indique la direction de Stozheim, juste opposée à celle d'Andlau. Sur cette remarque et après une arrestation d'une heure, on les relâche.

Le même soir, on arrête le maire d'Andlau, Dangeltzer et de nouveau le conseiller Roth. Conduits à Eichofen entre quatre cavaliers, le pistolet braqué sur l'oreille, ils furent présentés au même major, lequel leur fit les mêmes menaces que le matin sous un autre prétexte tout aussi spécieux. Ce n'est qu'à minuit qu'il les relâcha, en les faisant accompagner, avec le même cérémonial, jusqu'à la dernière sentinelle.

1. C'était le major von Kleiser qui commandait les deux escadrons de dragons badois mis en fuite par le capitaine Stouvenot à Thanvillé, le 17.

Dans la même nuit on emmena à Eichofen le baron de Cœhorn, ancien député au Corps législatif, maire de Saint-Pierre ainsi que le curé Ruhlman de cette commune. On veut les enfermer dans une étable, puis on finit par les autoriser à accepter la chambre d'un habitant d'Eichofen où ils passèrent trois jours[1]. Dans cette même nuit on voulut arrêter une seconde fois le curé d'Eichofen qui put s'éloigner à temps.

Et tout cela parce que, disait le major, un coup de feu aurait été tiré dans les environs de ce village.

Ce coup de feu, s'il y en a eu un, a été plus que probablement le fait d'un soldat allemand apeuré, ou ivre, comme il est arrivé si fréquemment en 1870 de même que dans la guerre actuelle.

Et les chefs allemands tiraient un double avantage de leur accusation mensongère contre la population civile, celui d'innocenter leur soldat qui, parfois, avait blessé ou tué un camarade et celui de pouvoir motiver de nouvelles arrestations, de nouvelles exécutions et surtout de nouvelles contributions qui bien souvent passait dans leur poche personnelle[2].

L'histoire officielle de la guerre franco-allemande par la section historique du Grand État-Major prussien, est peu claire et parfois nettement inexacte, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, à propos de la déroute des deux escadrons badois surpris le 17 à Thanvillé et sur les crimes qui en résultèrent.

D'après ce compte rendu, les gardes mobiles de Schlestadt, dont l'effectif n'est pas indiqué d'ailleurs, auraient été

1. Ce n'est que le 2 septembre, sur l'intervention de l'Ambassadeur d'Angleterre, qu'ils furent relâchés ainsi que d'autres otages. (Kling et Jehl. p. 59.)

2. Les exemples de cette barbare duplicité abondent dans les rapports des commissions officielles d'enquête ainsi que dans les relations des Allemands eux-mêmes. Nous en avons cité un certain nombre dans notre travail précédent sur « La mentalité allemande ».

renforcés par des paysans armés. Cette affirmation mensongère n'était qu'une tentative de justification du « châtiment des communes soulevées », selon les termes mêmes du document, c'est-à-dire des épouvantables cruautés commises à l'encontre de gens, non seulement innocents mais qui ne se doutaient même pas de ce dont on les accusait.

C'était déjà l'application de la fameuse théorie du Schreckenskrieg, la guerre par la terreur, en honneur dans le peuple comme dans l'armée allemande et qui, depuis les premiers jours de la guerre actuelle, a été, de même qu'en 1870, une des règles les mieux observées, dans la conduite de cette armée.

Qu'on me permette d'ajouter à tous les documents recueillis à ce sujets par les enquêtes officielles des Gouvernements belges et français la relation encore inédite d'un crime de même nature, commis quarante-quatre ans plus tard, dans ce même mois d'août et sensiblement aux mêmes lieux qui avaient vu les forfaits consécutifs à l'affaire du val de Villé de 1870 que nous venons de raconter.

J'en tiens le récit de Mme Blaise, ma sœur[1], laquelle avait été surprise par la déclaration de guerre à Andlau, dans notre maison paternelle où elle se trouvait avec sa fille et d'où elle n'a réussi à partir pour se rendre en Suisse et puis en France, que cinq mois plus tard, après mille vexations de toute nature. Je lui laisse la parole :

« C'était au milieu du mois d'août 1914 ; il faisait une chaleur torride, lorsque les bonnes sont accourues nous dire qu'elles venaient de voir passer devant la maison trois hommes enchaînés entourés de soldats, l'arme au poing. L'un d'eux avait été jadis ouvrier boulanger à Andlau, chez Wach ; les deux autres étaient des garçons de ferme.

Ils travaillaient tous les trois dans une ferme au delà du Hohwald, vers le Champ-du-Feu. Renseignements pris, voilà ce qui s'était passé. Ils avaient l'habitude, comme tous les

1. Veuve du médecin principal Blaise, directeur du Service de Santé du 4e Corps d'armée.

gens de la montagne, de faire rentrer leurs bêtes à l'étable, le soir, en les hélant à grands cris et avec de grands gestes.

Les Allemands, qui les ont aperçus, ont-ils cru qu'ils faisaient des signaux aux Français? Quoi qu'il en soit, sans explications ou enquête d'aucune sorte, on s'empare de ces malheureux dont l'un avait dans les soixante ans et on les amène à Barr, leur faisant faire ce long trajet d'environ dix-sept kilomètres, nu-tête, des sabots aux pieds, sous un soleil brûlant.

A Barr, le maire devait les interroger; car les deux les plus âgés ne comprenaient que le patois vosgien du Ban-de-la-Roche. Mais ce maire, nommé par les Allemands, n'avait pas terminé son déjeuner : alors l'escorte, pressée d'en finir, conduisit ces pauvres gens hors de Barr, du côté de Gertwiller. Ils ont passé devant les fenêtres de nos vieilles amies, les demoiselles Lantz, qui se sont couvert les yeux en voyant ce lamentable cortège. Arrivés sur un terrain avoisinant les jardins, les bourreaux ont fait creuser leur tombe à ces martyrs et, quand les trois fosses leur ont paru assez profondes, ils les ont fait placer devant elles et les ont fusillés.

Les personnes qui ont vu passer ces trois pauvres ouvriers et assisté à ce massacre ont été terrifiées. Le vieux surtout était lamentable : la chaleur, la fatigue, l'angoisse faisaient ruisseler son visage et on n'ose imaginer les pensées de ces trois malheureux innocents pendant leur lugubre travail. Quelle haine s'est amassée chez nous pour de pareils crimes ! »

Ma sœur m'a raconté d'autres faits moins tragiques mais qui dévoilent encore, s'il est nécessaire, l'abominable mentalité allemande.

J'en citerai deux, plus personnels :

« C'était à la même époque (août 1914), dit-elle, après les combats livrés autour du Donon. On tambourina, à Andlau, que tout le monde devait préparer devant les maisons, des rafraîchissements, fruits, boissons, sirops de fruits surtout, rien

d'alcoolique puisque c'était pour des blessés. On s'exécuta. J'avais vu, depuis deux jours, une file interminable de voitures de paysans remplies de paille et qu'on avait réquisitionnées, se diriger vers le Hohwald.

« Enfin, les voilà qui redescendent lentement avec leur chargement de blessés. Ma fille, Marie, pensant voir des nôtres sur le nombre avait accompagné les bonnes à la porte de la maison et fouillait des yeux la paille sanglante où l'on ne voyait guère que des Allemands entassés.

« Enfin, elle découvre deux chasseurs alpins et, après avoir distribué quelques fruits aux blessés allemands, elle va vers les nôtres et leur adresse quelques mots qui, m'a-t-elle dit plus tard, étaient : « Avons-nous de l'espoir? » — « Oh ! oui, Mademoiselle, cela va bien pour vous », fut la réponse.

« Au moment où, de la fenêtre, j'observais cette petite scène, j'entends un galop de cheval et vois un sous-officier bavarois furibond, le pistolet braqué, bondir sur Marie en criant je ne sais quoi d'un ton guttural. Le cheval se dresse et, toute ma vie, je reverrai cette énorme bête les pieds de devant touchant presque la tête de ma pauvre enfant.

« Ma vieille bonne voyant cela, saisit ma chérie au bras et la lance contre le mur de la maison. Les quelques blessés allemands qui étaient proches ne purent retenir un « oh ! » d'indignation. »

Un détail encore :

« Quand j'offrais des fruits à ces Français, m'a raconté Marie, ils les refusaient délicatement et, désignant du regard les Boches avides « donnez-leur » disaient-ils. Et ceux-ci les engloutissaient : un d'eux surtout, la figure toute couverte de bandages, sauf les yeux et la bouche, tendait les deux mains pour recevoir de ces reines-Claude et de ces mirabelles qu'ils ne connaissent pas en Allemagne. Quelle différence de race. L'estomac toujours en éveil, c'est l'aboutissant principal de leur kultur. »

« Quelques jours plus tard, avisées que des Français passent à Andlau, nous nous mettons aux fenêtres et nous voyons deux chasseurs alpins, les poignets enchaînés, marchant

l'allure dégagée au milieu d'Allemands en armes. La foule suivait avec le calme nécessaire dans ces moments tragiques.

« Et, dans leur infernale duplicité, pour l'ameuter contre leurs prisonniers, les bandits répandent le bruit que ceux-ci avaient coupé la tête à la fermière qui habite non loin du château d'Andlau. Ce n'est pas possible, nous disons-nous de suite; ces deux alpins avaient un regard si franc, une physionomie si ouverte, dans leur crâne jeunesse.

« Le coup-d'œil digne et un peu malicieux qu'ils nous ont lancé en passant sous nos fenêtres semblait dire : « Vous « êtes Françaises, cela se voit, on s'entend. » Aussi avons-nous protesté quand on nous a raconté ce dont on les accusait et n'avons-nous pas été étonnées d'apprendre, un peu plus tard, que la fermière en question avait toujours sa tête sur les épaules et se portait parfaitement bien[1].

Nos amis Dangeltzer, avertis du passage de ces prisonniers, eurent la bonne idée d'offrir à boire à toute la bande, ne pouvant faire d'exception. Pendant que le groupe était ainsi arrêté devant la porte de la maison, des troupes allemandes y débouchent par l'ancienne route de Barr : un soldat s'en détache et fonce, l'air furibond et le fusil en arrêt sur les deux chasseurs. On l'empêche de poursuivre son geste meurtrier, mais l'attitude des deux Français fut admirable : ils ne reculèrent pas d'un centimètre et froidement, dédaigneusement, ils toisèrent la brute allemande. Nous n'avons pu savoir ce qu'ils étaient devenus. »

Qu'avons-nous à ajouter au simple exposé des faits que nous venons d'indiquer. Ils sont la honte d'une nation qui

1. Ces calomnies de têtes coupées ainsi que celles d'yeux crevés aux blessés ont été de règle dans les propos et les publications des Allemands aussi bien au début de la guerre de 1870 qu'à celui de la présente guerre. Elles étaient destinées à servir de prétexte ou de justification à leurs cruautés ainsi qu'à agir sur l'opinion publique des neutres et sur celle de la petite partie de la population allemande dont la kultur n'était pas encore suffisamment acquise à la « Guerre par a terreur. »

prétend imposer sa civilisation, sa culture, en même temps que sa domination, à l'Univers entier.

Devant une mentalité pareille, il n'y a pas de paix à traiter, il n'y a qu'à être le plus fort pour imposer les règles du Droit et de la Justice à ceux qui, toute leur histoire en fait foi, n'ont jamais songé qu'à les violer à leur profit.

Septembre 1917.

SUR LA NON RÉVERSIBILITÉ DES PHÉNOMÈNES

PAR M. LECLERC DU SABLON.

Qu'est-ce qu'un phénomène réversible ? — On a admis, et jusqu'à un certain point vérifié, que, dans la suite des phénomènes naturels, la cause qui précède est reliée d'une façon invariable à l'effet qui suit. La cause étant donnée, l'effet en résulte; inversement l'apparition de l'effet est une garantie que la cause a existé. Le chemin qui relie les deux états extrêmes est déterminé dans son parcours; l'est-il également dans sa direction? En d'autres termes, si A est la cause de B, est-il possible que B devienne la cause de A? S'il en était ainsi, on dirait qu'il y a réversibilité entre le phénomène où A est cause et B effet, et celui où B est cause et A effet. Pour que la réversibilité soit complète, il faut : 1° que l'état initial et l'état final de l'un des phénomènes soient respectivement identiques à l'état final et à l'état initial de l'autre; 2° que la série des états intermédiaires qui relie l'état initial à l'état final, soit la même pour les deux phénomènes, mais dans un ordre inverse.

Si l'on s'en rapportait à un examen superficiel, on pourrait croire qu'il y a beaucoup de phénomènes réversibles. Les changements d'état des corps sont réversibles puisque la même eau, par exemple, peut passer un nombre indéfini de fois de l'état liquide à l'état solide ou de l'état solide à l'état liquide; les transformations d'énergie sont réversibles puisque la chaleur peut être transformée en mouvement, et le mouvement en chaleur; la formation de l'éther acétique est réversible, puisqu'un mélange d'acide acétique et d'alcool peut donner de l'éther acétique et de l'eau, et qu'inversement un mélange d'éther acétique et d'eau peut donner de

l'acide acétique et de l'alcool; la maltase est une diastase à propriétés réversibles puisqu'elle peut, tantôt transformer le glucose en maltose, tantôt transformer le maltose en glucose.

Nous allons examiner de plus près ces divers phénomènes, ainsi que quelques autres tirés de l'histoire des animaux et des végétaux, et nous verrons dans quelle mesure sont réalisées les conditions requises pour la réversibilité complète.

Phénomènes physiques. — Les changements d'état des corps sont, de tous les phénomènes physiques, ceux où la réversibilité semble le plus évidente. Duhem a cependant montré que, dans aucun cas, il n'y a vraiment réversibilité. Voyons, par exemple, ce qui se passe dans le cas de la solidification et de la fusion de l'eau.

Un kilogramme d'eau, en se refroidissant spontanément passe à l'état solide. Dans ce phénomène, l'état initial considéré comme cause, est un kilogramme d'eau liquide que je suppose à 0° et une température ambiante inférieure, si peu que ce soit, à 0°. L'état final, considéré comme effet, est un kilogramme de glace à 0° et 79 calories qui ont été dégagées par la congélation; de plus, aussi longtemps qu'a duré le changement d'état, la température ambiante a dû se maintenir au-dessous de 0°.

Pendant la fusion, au contraire, l'état initial est bien un kilogramme de glace à 0° et 79 calories qui doivent être fournies par le milieu extérieur, et l'état final un kilogramme d'eau liquide à 0°. Mais, aussi longtemps que se poursuit le phénomène, la température du milieu extérieur qui fournit les calories doit être supérieure, si peu que ce soit, à 0°.

Il n'y a donc pas vraiment réversibilité, puisque, si l'on considère une phase intermédiaire quelconque de l'un des phénomènes, elle diffère de la phase correspondante de l'autre phénomène par une circonstance essentielle qui est la température ambiante. De plus, il n'y a pas vraiment identité entre l'état initial de la fusion et l'état final de la congéla-

tion; dans les deux cas, il y a bien un kilogramme d'eau à 0°, mais dans le premier cas, les 79 calories libres doivent être à une température supérieure à 0°, tandis que, dans le second cas, elles sont à une température inférieure à 0°.

On sait que les différentes formes d'énergie sont, dans une certaine mesure, équivalentes. Ainsi, par exemple, une calorie, c'est-à-dire la quantité de chaleur nécessaire pour porter un kilogramme d'eau de 0° à 1°, équivaut à 425 kilogrammètres, c'est-à-dire au travail nécessaire pour élever d'un mètre un poids de 425 kilogrammes.

La transformation du travail en chaleur s'effectue spontanément dans un grand nombre de circonstances. Le frein qui frotte contre les roues d'un wagon, le projectile qui frappe un obstacle produisent de la chaleur; il y a transformation intégrale du travail en chaleur et, pour 425 kilogrammètres perdus, il y a une calorie gagnée. Mais le phénomène inverse est impossible, si l'on rend au projectile la chaleur qu'il a dégagée en s'arrêtant il ne reprendra pas la vitesse primitive, le train ne se remettra pas en marche par la seule action de la chaleur produite par le frottement du frein.

La transformation de la chaleur en travail n'est possible que dans des circonstances tout autres. Dans une machine à vapeur, il y a transformation de chaleur en travail et, à une calorie perdue, correspondent bien 425 kilogrammètres. Mais une minime partie seulement de la chaleur fournie à la machine peut donner du travail, le reste est inutilisé et se dissipe à l'état de chaleur rayonnante. Si la transformation du travail en chaleur est complète, la transformation inverse ne peut être que partielle ; il n'y a donc pas reversibilité.

On voit là, beaucoup plus nettement que dans les changements d'état des corps, la différence entre les deux directions suivant lesquelles les changements s'effectuent. La transformation du travail en chaleur est spontanée et peut s'effectuer intégralement. La transformation inverse au contraire exige des conditions très spéciales et n'est jamais

complète ; elle n'est possible qu'au prix d'une certaine déperdition de chaleur qui reste inutilisable.

Réactions chimiques. — Les réactions chimiques ne se produisent en général que dans un certain sens. Ainsi, par exemple, lorsqu'on verse de l'acide sulfurique sur du carbonate de calcium, on obtient du sulfate de calcium et du gaz carbonique; mais, si l'on met en présence du sulfate de calcium et du gaz carbonique, le carbonate de calcium et l'acide sulfurique ne sont pas reconstitués, il n'y a pas de réaction. Le sens spontané du phénomène est celui qui correspond au plus grand dégagement de chaleur. Il y a cependant des cas où deux réactions inverses se produisent dans des conditions telles qu'il semble qu'il y ait réversibilité. La formation et la décomposition de l'éther acétique en sont un exemple classique.

L'alcool éthylique et l'acide acétique, mélangés, molécule à molécule, réagissent lentement l'un sur l'autre et donnent de l'éther acétique et de l'eau. Inversement, et dans les mêmes conditions de température et de pression, l'éther acétique et l'eau, mélangés molécule à molécule, réagissent pour donner de l'alcool éthylique et de l'acide acétique. Il semble donc que la réaction soit réversible. Mais, dans aucun cas, elle n'est complète. La formation de l'éther aux dépens de l'alcool et de l'acide acétique s'arrête lorsque 33 °/₀ de l'acide acétique total est encore libre ; de même la décomposition de l'éther s'arrête lorsque 33 °/₀ de l'acide combiné a été mis en liberté. Les deux réactions aboutissent à un même état d'équilibre où toute transformation s'arrête.

Il n'y a pas là de phénomène réversible car, dans aucun cas, le point d'aboutissement d'une transformation ne peut être pris comme point de départ de la transformation inverse. Les deux réactions convergent vers un même état d'équilibre caractérisé par le fait que 33 °/₀ de l'acide total est libre. Le sens de la décomposition est rigoureusement déterminé par les conditions de milieu : il y a formation d'éther lorsque plus de 33 °/₀ de l'acide est libre,

il y a décomposition d'éther lorsque moins de 33 °/₀ de l'acide est libre.

Il en est de même des réactions diastasiques dites réversibles. La maltase, produite pendant la germination de l'orge, transforme normalement le maltose en glucose. Cependant, si l'on ajoute de la maltase à une dissolution de glucose à 40 °/₀, on observe la réaction inverse, le glucose est transformé en maltose.

Comme dans le cas de l'éther acétique, le sens de la réaction dépend des conditions de milieu. Lorsque le milieu est relativement pauvre en glucose, comme cela a lieu dans la cellule vivante, c'est toujours le maltose qui est transformé en glucose. Le glucose passe au contraire à l'état de maltose lorsqu'on réalise artificiellement un milieu très riche en glucose.

L'état d'équilibre vers lequel convergent les deux réactions est caractérisé parce que 15 °/₀ du sucre total est du maltose et le reste du glucose. Le sens de la réaction est déterminé par les conditions de milieu : si plus de 15 °/₀ du sucre total est du maltose, le maltose passe à l'état de glucose, dans le cas contraire, la transformation inverse se produit.

Formation et destruction des matières grasses. — Les matières grasses sont une des formes les plus ordinaires des réserves nutritives. Chez les végétaux, c'est presque exclusivement dans la graine qu'elles s'accumulent. Pendant la maturation, les sucres élaborés dans les feuilles vertes arrivent dans la graine, s'y transforment en huile et restent à l'état de réserve pendant que dure la vie ralentie. Lorsque la germination commence, les huiles repassent à l'état de sucre, se répandent dans toute la plante et sont ainsi utilisées comme aliment. Il se produit donc successivement deux réactions inverses : la transformation du sucre en huile et celle de l'huile en sucre : nous allons rechercher dans quelle mesure on y retrouve les caractères de la réversibilité.

Autant qu'il est possible de schématiser, sans trop les

dénaturer, les réactions qui ont lieu dans une cellule vivante, on peut représenter la transformation du sucre en huile dans une graine qui mûrit par la formule :

$$(1) \qquad \underset{\text{Sucre.}}{14\,C^6H^{12}O^6} + 4O^2 = \underset{\text{Huile.}}{C^{57}H^{104}O^6} + 32\,H^2O + 27\,CO^2.$$

et la transformation inverse qui s'effectue pendant la germination par la formule :

$$(2) \qquad \underset{\text{Huile.}}{C^{57}H^{104}O^6} + 56\,O^2 = \underset{\text{Sucre.}}{4\,C^6H^{12}O^6} + 28\,H^2O + 33\,CO^2.$$

On constate tout de suite qu'il n'y a pas réversibilité puisque le second membre de l'équation (1) est très différent du premier membre de l'équation (2). Même au point de vue spécial de l'huile et du sucre, les réactions ne sont pas inverses, puisqu'une molécule d'huile, formée au prix de 14 molécules de sucre ne produit en se décomposant que 4 molécules du même sucre.

La transformation du sucre en huile est une synthèse possible seulement grâce au concours de l'énergie fournie par la combustion d'une partie du sucre; la transformation inverse au contraire est spontanée.

Régénération des albuminoïdes. — Comme les huiles, les albuminoïdes se forment et se détruisent dans les plantes ; mais les réactions sont, dans ce cas, plus complexes et plus difficiles à suivre. Il est cependant une circonstance où on a pu isoler deux transformations inverses comparables à celles des matières grasses. Les graines de légumineuses renferment d'abondantes réserves albuminoïdes ; lorsqu'elles germent à l'obscurité, les albuminoïdes se transforment en asparagine, se répandent sous cette forme dans toute la plantule, puis reviennent à leur premier état pour former le protoplasma des jeunes cellules. C'est ce qu'on appelle la régénération des albuminoïdes. Il y a donc deux réactions inverses : transformation des albuminoïdes en

asparagine et retour de l'asparagine à l'état albuminoïde. On comprend l'utilité de cette double transformation : les albuminoïdes étant des colloïdes ne peuvent circuler d'une cellule à l'autre qu'en passant par une forme cristalloïde telle que l'asparagine.

Les formules généralement admises pour exprimer la régénération des albuminoïdes sont :.

$$(1)\quad \underset{\text{Aibuminoïde.}}{C^{72}H^{112}Az^{18}O^{22}} + 97O = \underset{\text{Asparagine.}}{9C^{4}H^{8}Az^{2}O^{3}} + 36CO^{2} + 20H^{2}O.$$

$$(2)\quad \underset{\text{Asparagine.}}{9C^{4}H^{8}Az^{2}O^{3}} + \underset{\text{Sucre.}}{12C^{6}H^{12}O^{6}} + 47O = \underset{\text{Albuminoïde.}}{C^{72}H^{112}Az^{18}O^{22}} + 36CO^{2} + 52H^{2}O.$$

La formule (1) exprime une décomposition, une réaction dans le sens spontané s'effectuant avec dégagement d'une quantité considérable de chaleur. Le retour de l'asparagine à la forme albuminoïde est, au contraire, une synthèse qui n'est possible qu'avec le concours d'une énergie extérieure fournie par la décomposition du sucre. Grâce à l'intervention du sucre jouant le rôle de combustible, 1.188 grammes d'asparagine peuvent régénérer les 1.580 grammes d'albuminoïde, il n'y a donc pas perte de matière azotée.

Si l'on ne considérait que les matières azotées, la régénération des albuminoïdes constituerait une réaction réversible. Mais l'énergie dégagée sous forme de chaleur rayonnante dans la réaction (1) ne saurait provoquer la réaction (2) ; il faut rendre cette énergie sous une autre forme, sous la forme d'énergie chimique contenue dans le sucre, et c'est ce qui exclue la réversibilité.

La régénération des albuminoïdes est une opération coûteuse pour la plante à cause de l'énergie qui se dissipe sous forme de chaleur rayonnante et du carbone qui se dégage à l'état de gaz carbonique ; mais la dépense en azote est rigoureusement nulle. Lorsque la graine germe à l'obscurité dans un milieu dépourvu de composés azotés, on constate l'invariabilité de la quantité d'azote renfermée

dans la plante en même temps que la diminution rapide du carbone et du poids total de la matière sèche. C'est là une différence physiologique remarquable entre les animaux et les végétaux; tandis que les animaux gaspillent l'azote et ont par conséquent besoin d'une alimentation azotée abondante, les végétaux l'économisent autant qu'il est possible et peuvent, par conséquent, se développer en n'absorbant qu'une quantité infime d'aliments azotés. En revanche, les végétaux, surtout les végétaux verts, sont prodigues en hydrates de carbone qu'ils peuvent fabriquer en quantité indéfinie avec l'eau du sol et le gaz carbonique de l'atmosphère.

La régénération des albuminoïdes n'est qu'un épisode de la transformation de la matière azotée dans les êtres vivants. En suivant l'évolution complète, ce qu'on appelle quelquefois le cycle de l'azote, nous allons trouver une série plus complexe de réactions inverses, mais non réversibles.

Cycle de l'azote. — L'azote est très abondant dans la nature, mais sous forme de corps simple inutilisable pour l'immense majorité des êtres vivants; presque tous les composés azotés font partie d'un organisme vivant ou en proviennent. On peut admettre, à la rigueur, qu'une quantité limitée d'azote combiné suffit pour entretenir indéfiniment le monde organisé en passant, sous des formes variées, d'un organisme dans un autre suivant un cycle fermé. Examinons la série des transformations qui peut être considérée comme la plus caractéristique.

Les nitrates du sol, absorbés par les racines des plantes, arrivent dans les feuilles vertes et y sont transformés en albuminoïdes; les animaux se nourrissent des albuminoïdes élaborés par les feuilles vertes et les rejettent à l'état d'urée. Dans le sol, l'urée est transformée en carbonate d'ammoniaque par un microcoque et le carbonate d'ammoniaque en acide nitrique par les bactéries nitrifiantes. L'acide nitrique peut de nouveau être absorbé par les racines et le même cycle peut recommencer indéfiniment.

Pour mieux se représenter le mécanisme de ces transformations on peut les exprimer par des formules :

$$(1)\quad \underset{\text{Ac. nitrique.}}{72\,AzO^3H} + \underset{\text{Sucre.}}{36\,C^6H^{12}O^6} + 74\,O = \underset{\text{Albuminoïde.}}{C^{72}H^{112}Az^{18}O^{22}} + 144\,Co^2 + 196\,H^2O.$$

$$(2)\quad \underset{\text{Albuminoïde.}}{C^{72}H^{112}Az^{18}O^{22}} + 151\,O = \underset{\text{Urée.}}{9\,Co\,Az^2H^4} + 63\,Co^2 + 38\,H^2O.$$

$$(3)\quad \underset{\text{Urée.}}{CO\,Az^2H^4} + 2\,H^2O = \underset{\text{Carb. d'ammoniaque.}}{Co^3(AzH^4)^2}.$$

$$(4)\quad \underset{\text{Carb. d'ammoniaque.}}{Co^3(AzH^4)^2} + 60 = \underset{\text{Ac. nitrique.}}{2\,AzO^3H} + Co^2 + 3\,H^2O.$$

Il va sans dire que ces formules, surtout les deux premières, ne représentent le phénomène que d'une façon approximative. La transformation de l'acide azotique en albuminoïdes (1) est une réaction endothermique qui n'est possible que grâce à la décomposition d'une quantité considérable de sucre. C'est pour cela que les albuminoïdes ne se forment, en général, que dans les feuilles vertes capables d'élaborer du sucre. Dans la série des transformations de la matière azotée, c'est la seule réaction qui ne se fasse pas dans le sens spontané et qui ait besoin de l'intervention d'une énergie extérieure.

Les albuminoïdes des végétaux, absorbés puis assimilés par les animaux, subissent diverses modifications dont la plus importante et la plus caractéristique est la transformation en urée (2); c'est une combustion incomplète qui dégage une grande quantité de chaleur. Mais l'énergie potentielle accumulée dans les albuminoïdes n'est pas entièrement libérée par la réaction (2); l'urée en renferme encore une notable partie.

La fermentation ammoniacale de l'urine, pendant laquelle l'urée est transformée en carbonate d'ammoniaque (3), en libère une certaine quantité. L'ammoniaque qui se trouve dans tous les sols provient en presque totalité de la décomposition des albuminoïdes soit par les réactions 2 et 3, soit par des réactions exothermiques analogues.

Mais on sait que l'azote reste, en général, peu de temps dans le sol sous la forme ammoniacale. Les bactéries de la nitrification provoquent une nouvelle oxydation exothermique et font passer l'azote ammoniacal à l'état d'azote nitrique. C'est là le dernier terme de la simplification de la matière azotée. L'acide nitrique, absorbé par une plante à l'état de nitrate, peut ensuite subir de nouveau la série des transformations que nous venons de suivre.

Dans le cycle qui vient d'être décrit, il n'y a jamais ni perte ni gain d'azote. La même molécule peut servir indéfiniment aux mêmes réactions, comme un mobile qui parcourt indéfiniment une roue verticale repasse par les mêmes positions. Dans le cas de l'azote, la force qui donne l'impulsion nécessaire à la série des réactions, c'est l'énergie chimique accumulée dans le sucre. La synthèse des albuminoïdes, à partir de l'acide nitrique, correspond à la partie montante du parcours de la roue; les autres réactions correspondent à la partie descendante.

Dans ce cycle fermé, on voit indéfiniment l'acide nitrique se transformer en albuminoïdes et les albuminoïdes revenir à l'état d'acide nitrique. Si, dans ces transformations inverses, on ne considérait que l'azote, on pourrait à la rigueur admettre qu'il y a réversibilité puisque le cycle peut se poursuivre avec une quantité d'azote rigoureusement invariable. Mais les états intermédiaires et les autres circonstances sont loin d'être inverses dans les deux réactions. Le passage de l'acide nitrique à l'état d'azote albuminoïde, corrélatif d'une décomposition de sucre, ne comporte pas d'états intermédiaires apparents; le passage inverse, au contraire, se fait en plusieurs temps, l'urée et l'ammoniaque étant les intermédiaires les plus constants. Il n'y a donc pas plus réversibilité que dans la régénération des albuminoïdes; les choses sont seulement plus compliquées.

On peut comparer les transformations inverses et non réversibles aux mouvements d'un ascenseur qui monte et descend indéfiniment. Il n'y a pas réversibilité parce que le mouvement de descente s'effectue spontanément, comme la

transformation des albuminoïdes en acide nitrique, tandis que la montée n'est possible que si on laisse descendre un certain poids d'eau qui ne remontera plus.

On peut étendre ce qui vient d'être dit des transformations de la matière azotée à l'évolution de l'ensemble des substances organiques. Toutes les substances organiques, qu'elles soient d'origine animale ou végétale, tendent à se décomposer spontanément et à revenir plus ou moins directement à l'état minéral en donnant de l'eau, du gaz carbonique, de l'ammoniaque. Puis, ces mêmes éléments minéraux, absorbés par les plantes vertes, reviennent à l'état organique grâce au concours de l'énergie solaire captée par la chlorophylle.

La matière peut ainsi indéfiniment passer de l'état minéral à l'état organique et de l'état organique à l'état minéral. Si dans ce cycle fermé il n'y a pas usure de matière, il y a dégradation d'énergie. La chlorophylle capte l'énergie solaire sous la forme relativement élevée de radiations colorées, elle en transforme une minime partie en énergie chimique tandis que le reste se dissipe sous la forme dégradée de chaleur obscure. Puis l'énergie chimique emmagasinée dans les composés chimiques se dégrade à son tour dans les décompositions successives que subit la matière organique et passe entièrement à l'état de chaleur rayonnante. Il y a donc en somme dégradation et dégradation irrévocable de l'énergie solaire qui passe de l'état de radiations lumineuses à l'état de radiations obscures. C'est à cette perte continue d'énergie utilisable qu'est due la possibilité de la formation indéfinie de matière organique.

Dans toutes les transformations inverses formant plus ou moins nettement un cycle fermé, on doit distinguer une période descendante et une période montante. Pendant la première, les transformations sont spontanées, et marquent une tendance vers un état plus simple, plus homogène; pendant la seconde, elles ne sont possibles que grâce à l'intervention d'une énergie étrangère et tendent vers un état plus

différencié, plus hétérogène. La nécessité, pendant la période montante, d'une dépense d'énergie qu'on ne peut plus récupérer, exclut la réversibilité. Nous allons retrouver ces mêmes caractères dans l'évolution des êtres vivants.

Évolution de l'individu. — Au début de son existence, un être vivant a une structure très simple et, à peu de chose près, la même pour tous; puis, pendant le développement, la différenciation a lieu, et dans des directions différentes; arrivés à l'état adulte, les animaux et les végétaux ont une organisation plus ou moins complexe et diffèrent beaucoup les uns des autres. La période de croissance a les caractères d'une synthèse; en partant d'éléments simples et peu variés on arrive à un tout complexe et pouvant affecter les formes les plus différentes.

L'accroissement et la différenciation semblent des conditions essentielles de la vie; lorsqu'un organisme a atteint le maximum de différenciation compatible avec sa nature, il peut, au moins en apparence, rester stationnaire pendant un certain temps; mais la décadence le menace, il ne peut y échapper. La mort, suivie de la décomposition des tissus et de leur retour à l'état de composés minéraux, est imminente. La période de destruction, symétrique de la période de croissance, n'en reproduit jamais les diverses phases. La formation représente une ascension lente; la destruction correspond à une chute brusque.

On retrouve les mêmes caractères dans l'évolution des éléments cellulaires dont l'ensemble constitue un individu. Un embryon très jeune se compose de cellules toutes semblables, et qui ne sont encore adaptées à aucune fonction spéciale. Elles se spécialisent ensuite dans des directions diverses; les unes deviennent cellules nerveuses, les autres fibres musculaires, d'autres cellules conjonctives. Mais, une fois la différenciation acquise, elle est irrévocable; une cellule différenciée et remplissant une fonction spéciale ne peut revenir à l'état de cellule embryonnaire; elle est condamnée à mourir et à disparaître lorsque le vieillissement

et l'usure ne lui permettront plus de remplir sa fonction.

Si l'animal ne meurt pas tout entier, et peut avant de disparaître léguer la vie à ses descendants, c'est que ses cellules ne sont pas toutes différenciées; quelques-unes restent à l'état embryonnaire et, pendant toute la vie de l'animal, conservent le pouvoir de se spécialiser dans une direction encore indéterminée; ce sont les cellules reproductrices. En se détachant de l'organisme qui les a produites, elles acquièrent une vie indépendante et sont le point de départ d'un être nouveau où la spécialisation va se produire, sauf dans les cellules restées reproductrices qui conserveront la faculté de vivre indéfiniment en se multipliant et passeront d'un individu à ses descendants.

Chez les animaux supérieurs, la mort est donc la conséquence de la spécialisation des tissus; mais il existe des êtres très simples où la spécialisation n'a pas lieu; tel est l'amibe. L'animal tout entier se compose d'une seule cellule formée d'un noyau entouré de protoplasma. Il n'y a pas division du travail entre les parties du corps; chacune, semblable aux autres, remplit les mêmes fonctions. Lorsque les conditions de nutrition sont favorables, la cellule s'accroît, puis se divise en deux cellules semblables qui s'accroissent à leur tour et ainsi de suite.

Une cellule d'amibe peut ainsi s'accroître et se diviser indéfiniment; elle ne porte pas, en elle-même, de raison de mourir. A ce point de vue, elle ressemble à une cellule reproductrice d'un animal supérieur. C'est ainsi qu'on a pu dire que les amibes étaient immortels; pour eux, la mort est toujours un accident.

Dans la vie d'une cellule, comme dans celle d'un individu, il y a donc deux périodes très inégales. Pendant la première, l'évolution va du simple au composé, de l'homogène vers l'hétérogène, il y a construction, différenciation. Les réactions chimiques les plus apparentes, corrélatives bien entendu d'autres en sens inverse, ont le caractère de synthèses. La seconde période, beaucoup plus courte, ne reproduit jamais les mêmes phases que la première; il y a

un brusque retour du composé au simple et de l'hétérogène vers l'homogène; les réactions chimiques sont des décompositions qui s'accomplissent toutes dans le sens de la dégradation de l'énergie. La destruction est spontanée tandis que la formation n'est possible que grâce au concours d'une énergie extérieure. On va voir que l'évolution des espèces se fait suivant les mêmes lois que celle des individus.

Évolution de l'espèce. — On admet généralement que les espèces évoluent comme les individus. En étudiant les faunes qui se sont succédées à la surface du globe, on a pu suivre les phases de cette évolution et en déterminer les lois. La loi de la spécialisation non réversible est une des plus générales.

Lorsqu'une espèce animale se transforme, un organe, correspondant à une certaine fonction, s'accroît plus que les autres. Dans le type primitif, toutes les fonctions, moyennement développées, se font équilibre; dans le type évolué, une fonction a pris le dessus sur les autres; l'animal s'est spécialisé dans cette fonction, en même temps que l'organe correspondant s'est développé. Voyons, par exemple, ce qui s'est passé relativement aux organes de locomotion des Mammifères.

On a des raisons de penser que les Mammifères primitifs marchaient sur quatre pattes munies chacune de cinq doigts. Les pattes s'appliquaient sur le sol de toute leur longueur, comme cela a lieu maintenant encore chez les plantigrades tels que l'Ours, dont tout le monde connaît la démarche lourde. A partir de ce type initial, la spécialisation s'est faite dans plusieurs directions.

Une première série d'espèces s'est spécialisée en vue de la course rapide; pour cela, les doigts se sont redressés de façon à n'appuyer sur le sol que leur dernière phalange; leur nombre s'est réduit; l'un d'eux s'est développé aux dépens des autres et s'est entouré d'un sabot qui lui donne une grande solidité. C'est grâce à ces transformations que le Cheval présente le type le plus accompli de l'adaptation à la course.

D'autres modifications ont abouti à la spécialisation en vue

du vol, telle que nous la voyons réalisée chez la Chauve-Souris. Les pattes de devant sont devenues plus fortes que celles de derrière; certains doigts, très allongés, sont réunis par une membrane qui joue le même rôle que l'aile des Oiseaux. On sait, d'ailleurs, que la faculté de voler est rachetée par une inaptitude presque complète à la marche; les Chauves-Souris, si rapides dans les airs, se traînent misérablement sur le sol.

Les Siréniens, tels que le Dugong qui vit près de l'embouchure du fleuve des Amazones, sont spécialisés en vue de la nage. On admet que les ancêtres de ces animaux étaient des ongulés terrestres marchant sur quatre pattes. Sous l'influence d'habitudes aquatiques, les pattes de devant se sont transformées en nageoires; il y a bien toujours des doigts, mais ils sont réunis sur toute leur longueur en une large palette. Les pattes de derrière, inutilisées, se sont atrophiées et ont fini par disparaître ainsi que les os du bassin, dont il ne reste plus que des vestiges rudimentaires. Le corps se termine, comme celui d'un Poisson, par une puissante nageoire caudale. Si les Dugongs sont devenus bons nageurs, en revanche, ils peuvent à peine marcher; sur la terre ferme, où ils vont quelquefois brouter l'herbe, ils rampent péniblement et ne peuvent échapper à leurs ennemis qu'en regagnant précipitamment leur élément ordinaire.

Les espèces évoluent donc en se spécialisant; mais une fois spécialisées, et c'est par là que la question se rattache au sujet traité dans ce chapitre, il leur est impossible de revenir à l'état primitif par une série de transformations inverses. Lorsqu'une espèce s'est engagée dans une voie, elle ne peut plus reculer; s'il lui est impossible d'avancer ou tout au moins de rester stationnaire, elle disparaît; l'évolution est irréversible.

La spécialisation est donc pour les espèces une cause d'extinction, comme la différenciation est pour les cellules une cause de mort. Mais alors on peut se demander pourquoi toutes les espèces ne disparaissent pas et par quel moyen la vie se maintient à la surface du globe. C'est que certaines

espèces résistent à la spécialisation ou du moins n'y obéissent que très lentement, tout en conservant la faculté d'entrer, à un moment donné, dans une phase d'évolution plus rapide. Du tronc non spécialisé peuvent se détacher des rameaux orientés dans diverses directions.

C'est ainsi que l'on voit, à tous les âges de la terre et en particulier à l'époque actuelle, des espèces plus ou moins évoluées. Les unes, encore peu spécialisées, ont les caractères des espèces jeunes; elles ont devant elles une longue carrière et pourront, suivant les circonstances, s'orienter dans des voies diverses. Les autres, déjà spécialisées, ont le caractère d'espèces vieilles; elles subsisteront tant que les conditions leurs seront favorables, mais elles ont perdu leur pouvoir d'adaptation et sont condamnées à disparaître lorsque leur organisation ne sera plus en harmonie avec le milieu extérieur.

Les espèces jeunes sont comme le réservoir où la nature puise pour remplacer les espèces qui s'éteignent; elles entretiennent le monde organisé à la surface du globe comme les cellules reproductrices assurent la continuité de la vie d'une génération à l'autre. Dans tous les cas, l'évolution se fait dans une certaine direction et jamais dans la direction inverse.

Il n'y a pas de phénomènes réversibles — Nous avons examiné les phénomènes les plus divers, les transformations d'énergie, les réactions chimiques, l'évolution des êtres vivants et celle des espèces. Partout nous avons vu les causes et les effets s'enchaîner dans un ordre déterminé, jamais en sens inverse.

Si on observe parfois des phénomènes qui paraissent réversibles, une analyse quelque peu attentive montre que la réversibilité n'est qu'apparente et ne s'applique qu'à certains éléments du phénomène ; c'est comme un remous partiel qui, se produisant sur les bords d'un fleuve, ne modifie en rien la direction générale du courant.

L'impossibilité d'une réversibilité complète pouvait être prévue. On sait en effet que les phénomènes peuvent se pro-

duire dans deux sens; l'un qui est le sens spontané descendant et qui correspond à la dégradation de l'énergie, l'autre qui est le sens ascendant inverse du précédent. Si la réversibilité était réalisée, la première transformation se faisant, par exemple, dans le sens descendant, la seconde devrait se faire dans le sens ascendant. Mais on a vu que la seconde transformation n'est possible qu'avec le concours d'une énergie extérieure, ce qui exclut la réversibilité.

Dans tous les phénomènes d'apparence réversible que nous avons examinés, nous avons toujours vu la réversibilité impossible à cause de la nécessité d'une impulsion étrangère pour remonter un courant une fois descendu spontanément.

Nous avons été conduits à admettre les principes de causalité et de causalité inverse comme des postulats nécessaires; en est-il de même pour ce qu'on pourrait appeler le principe de la non réversibilité? La non réversibilité résulte des lois établies, mais ne leur sert pas de fondement comme de causalité. Il n'y a donc pas lieu de l'admettre comme un postulat nécessaire, mais seulement comme une conséquence logique conforme à l'expérience.

La non réversibilité venant s'ajouter à la causalité et à la causalité inverse complète l'idée que l'on peut se faire de la marche des phénomènes. Si A est la cause de B, il en résulte que A aura toujours B comme effet, que B aura toujours A comme cause et que B ne pourra jamais être la cause de A pas plus que A l'effet de B.

Il n'y a pas équivalence entre la cause et l'effet, il y a transformation, et cette transformation nécessaire est irrévocable. Le passage de l'un à l'autre se fait toujours dans le même sens et comme avec une certaine chute. Il est impossible de revenir sur le passé. Le périodicité des formes et des phénomènes n'est qu'une apparence; en réalité, tout ce que nous voyons se produit pour la première et la dernière fois.

NOTE

SUR

LES MESURES PROPOSÉES COMME REMÈDES

A LA DÉPOPULATION DE LA FRANCE

PAR M. H. DUMÉRIL.

Je n'ai pas la prétention d'examiner ici les nombreuses solutions qui ont été proposées au problème de la dépopulation. Je me contente d'appeler l'attention sur quelques points trop souvent laissés dans l'ombre.

Parmi les victimes les plus intéressantes de la terrible crise que traverse le monde, il faut assurément compter la liberté individuelle. C'est elle qui, avec l'esprit chevaleresque[1], court les plus grands risques. Bien rares sont ses défenseurs, qu'il s'agisse de questions morales ou économiques. Sur le terrain où nous nous plaçons en ce moment, on en parle peu. Et il n'est guère de pénalité ou de flétrissure qu'on n'imagine pour punir les célibataires ou les ménages sans enfants.

Protestons. Assurément l'intérêt national demande que la population ne diminue pas et même qu'elle suive une certaine progression. Il demande également, songeons-y, qu'elle soit saine de corps, de cœur et d'esprit. — Que les

1. « War has lost its old-time chivalry. It is now a dirty and an ungentlemanly business..., » constate l'auteur d'un roman sur la guerre maritime actuelle qui a eu beaucoup de succès en Angleterre, *Pincher Martin, O. D.* by « Taffrail », p. 367.

institutions facilitent et favorisent les mariages et la fécondité, accordent aux époux et aux parents des avantages appréciables, c'est chose juste : le suffrage plural, une répartition plus équitable des impôts, l'allégement de certaines charges, militaires ou autres, des préférences, à égalité de titres, dans les fonctions publiques, des avantages pécuniaires sous forme de bourses, allocations, des habitations salubres à bon marché, etc., voilà, avec la pension familiale, préconisée par notre distingué confrère, M. le docteur Édouard Maurel, des moyens divers d'encourager la famille. Mais, de grâce, pas de coercition. C'est parfois un devoir de ne pas se marier; ce doit rester le droit de chacun de ne pas le faire, c'est affaire à la conscience individuelle[1]. Je respecte infiniment les médecins; les ferons-nous les arbitres souverains de la fondation et de la fécondité des ménages? Ne s'est on pas assez plaint de l'intrusion des directeurs religieux de conscience dans les familles? Dans une courte note, comme celle-ci, je n'ai pas à indiquer les raisons sérieuses, pressantes, d'ordre physique ou moral qui peuvent décider un homme ou une femme à garder le célibat ou des époux à limiter le nombre de leurs enfants. Il en est qui sautent aux yeux. Et puis, pour se marier, il faut trouver quelqu'un qui vous recherche ou tout au moins vous accepte. Punirons-nous l'infortuné ou l'infortunée qui n'aura pu remplir cette condition? Le mariage n'est pas un simple accouplement; la reproduction n'est pas son but unique. Je laisse de côté le point de vue religieux qui, pour beaucoup, a encore son importance; je me borne à rappeler les définitions données par les *Institutes*[2] et par Portalis[3]. — Inutile de multiplier les

1. Il y a même des gens auxquels toute procréation devrait être interdite : certaines classes de criminels et de malades. Il est des pays américains qui se sont engagés dans la voie de la *stérilisation* de ceux qui se sont rendus coupables de certains forfaits ou qui ne seraient capables de faire souche que de dégénérés.

2. Nuptiae, sive matrimonium, est viri et mulieris conjunctio, *individuam vitae consuetudinem continens. Inst.*, L. I, IX, § 1.

3. Le mariage est « la société de l'homme et de la femme qui s'unissent pour perpétuer leur espèce, pour s'aider, par des secours mutuels,

unions mal assorties que le caractère provisoire du mariage, tel que tend à le constituer l'excessive facilité des divorces, ne favorise déjà que trop. — Chose remarquable, dans l'antiquité grecque, c'est le peuple le plus exclusivement organisé en vue de la guerre, celui qui avait cherché à supprimer presque complètement la vie privée pour faire de l'État l'universel régulateur, qui confisquait l'enfant au profit de la République — c'est Sparte qui périt faute d'hommes [1].

Autre observation qu'appellent certaines théories en vogue, même certaines mesures législatives récentes. — Un des problèmes les plus délicats qui s'imposent à l'attention du législateur est celui de la situation des enfants nés hors mariage. L'équité veut qu'ils ne souffrent pas ou qu'ils souffrent le moins possible de la faute de leurs parents; l'intérêt de la société est que la famille naturelle ne soit pas traitée aussi favorablement que la famille légitime, que les situations irrégulières soient découragées, qu'il y ait tout intérêt à les régulariser. L'union libre ou, pour l'appeler par son nom sans euphémisme, le concubinage, si funeste à la dignité et à la sécurité de la femme et à l'avenir des enfants, à plus forte raison le simple rapprochement temporaire fût-il fécond, ne doivent pas jouir des avantages dont j'ai parlé plus haut toutes les fois que ceux-ci seront autre chose et mieux que de simples moyens de pourvoir aux premières nécessités de la vie.

Enfin, ne l'oublions pas, la question de la dépopulation en général et celle de la dépopulation des campagnes sont distinctes quoique connexes et toute deux importantes. Je ne

à porter le poids de la vie et pour partager leur commune destinée. » Meilleure encore à certains égards est la définition que donnait un manuel de Code civil bien connu de tous les étudiants en droit de ma génération : « Le mariage est le contrat solennel par lequel deux personnes de sexe différent se promettent mutuellement la fidélité dans l'amour, la communion dans le bonheur, l'assistance dans l'infortune. » Mourlon, *Répétitions écrites de Code Napoléon*, 8e éd., t. I, p. 267.

1. Aristote, *Polit.*, l. II, ch. VI, § 13; Plutarque, *Agis*.

sais même pas si la seconde n'est pas la plus importante[1]. Nous avons vu trop souvent dans les dernières années la population totale de tel ou tel département diminuer, tandis que celle du chef-lieu augmentait. Ne nous arrêtons pas à des mesures qui auraient pour effet le plus certain de favoriser au détriment des campagnes les populations urbaines. Par exemple, la suppression des octrois est chose en elle-même souhaitable; c'est sur les familles nombreuses qu'ils pèsent le plus lourdement, mais il ne faudrait pas les remplacer en donnant aux communes qui en tirent une partie de leurs recettes, des ressources provenant de contributions payées par la France entière.

1. ... « A bold peasantry, their country's pride, When once destroy'd, can never be supplied. » Goldsmith, *The Deserted Village*, v. 55-56.

LA MÉDECINE ET LES MÉDECINS

DANS

LES MILLE ET UNE NUITS

PAR LE Dr GESCHWIND.

Stendhal rêvait d'oublier deux choses : *Don Quichotte* et *Les Mille et une Nuits*, pour, chaque année, éprouver à les relire, une volupté nouvelle. Sans aller aussi loin que l'auteur de la *Chartreuse de Parme*, dans son admiration pour les féeries des *Mille et une Nuits*, il est certain que leur lecture nous transporte dans un milieu de rêveries, de mollesse, de luxe où, parfois, les têtes coupées, roulant sanglantes à travers la douceur des parfums, le châtoiement des soies, le scintillement des pierreries, viennent rappeler violemment la férocité des mœurs avec l'ardeur des passions.

Dans toutes ces visions d'Orient que la littérature, surtout au siècle dernier, a tant fait passer devant nos yeux, le médecin trouve aussi matière à son observation, à son instruction. C'est ce côté spécial des *Mille et une Nuits* que je vais essayer aujourd'hui de rechercher avec vous.

Voyons d'abord à quelle époque correspondent à peu près tous les contes prêtés à Scharhazade pour faire patienter la cruelle jalousie de son époux.

Ainsi que l'indiquent les éditeurs de la traduction de Mardrus, il est à croire que les conteurs arabes ont brodé sur un fond primitif, probablement d'origine persane, et ajouté peu à peu à ce fond un répertoire de leur cru, produisant ainsi l'œuvre que nous connaissons aujourd'hui.

Ce fond primitif remonterait au dixième ou même au neuvième siècle, tandis qne la grande masse des contes se situerait après le dixième, allant même, pour certains, jusqu'au seizième siècle.

Nous voyons, par conséquent, que les doctrines médicales qu'ils renferment, correspondent à la période florissante de la médecine arabe, celle qui a retrouvé, conservé et appliqué le trésor médical laissé par les Grecs, par Hippocrate, et surtout par Galien, à une époque où, dans le reste du monde, on avait d'autres soucis.

Le mouvement commença en Perse et en Asie Mineure pour s'étendre, avec les conquêtes arabes, à l'Égypte, au Maroc, et surtout à l'Espagne.

Dès le huitième siècle, la médecine était en honneur en Perse, et les disciples de Nestorius, patriarche de Constantinople, sont les médecins des Kalifes. A Bagdad, centre du mouvement intellectuel, une grande Académie est instituée. C'est dans ce milieu que furent traduits du grec, en syriaque, en langue hébraïque, et en arabe, les principaux monuments de la science hellénique et c'est dans les *Pandectes de Médecine*, d'Aaron, prêtre chrétien d'Alexandrie, que les Arabes puisèrent leurs premières connaissances de la médecine grecque. C'était un recueil d'extraits de Galien, traduits en syriaque par Aaron et, plus tard, en arabe, par Maserjawatt, un médecin juif de Bassora.

Sérapion, au neuvième siècle, est l'auteur du plus ancien traité de médecine écrit en arabe, parvenu jusqu'à nous : il fut traduit en latin, par Torino, en 1550.

Puis, nous trouvons Rhazès, né dans le Korrhassan, l'auteur de deux encyclopédies médicales qui servirent longtemps à l'enseignement, même en Europe; c'est dans son traité de la petite vérole et de la rougeole qu'on trouve la première description exacte de la variole. Il eut aussi des notions assez précises sur les affections cardiaques et sur la pleurésie purulente et son traitement par l'empyème.

Avicenne (Abdallah-Ibn-Sina), est aussi un Persan dont le principal ouvrage : *Le Canon de la Médecine*, traduit en

latin, devint rapidement populaire en Europe. C'est une compilation de Galien et des médecins grecs, en cinq livres, qui traitent de l'anatomie, la physiologie, la matière médicale, les maladies et les fièvres, les remèdes et les antidotes.

C'est à cette même époque, neuvième et dixième siècles, que florissait la fameuse école de Salerne[1] :

Nous arrivons ensuite aux grands médecins arabes d'Espagne : Mainmonide (Mouza ben Mainmoun), juif converti à l'islamisme, dont Albert le Grand et saint Thomas d'Aquin furent les disciples. On possède de lui un abrégé des livres de Galien, une traduction hébraïque d'Avicenne, un commentaire des aphorismes d'Hippocrate, un traité de la conservation ou du régime de la santé, véritable traité d'hygiène. Albucassis (Aboul-Kaçim), qui vécut, comme lui à Cordoue, est connu par son *Al-Tassrif* ou « Exposition des matières », dont la partie chirurgicale est très curieuse.

Avenzoar (Abou-Ibn-Zohr), qui vécut surtout à Séville, fut longtemps au service des Almoravides, puis du premier kalife des Almohades, qui le nomma vizir. Son principal ouvrage contient des observations curieuses, sous le titre de *Théisis*. Il suivit Rhazès dans l'étude des affections cardiaques, révélées par certains symptômes, tels que les palpitations et par des observations anatomo-pathologiques assez précises.

Son fils, médecin des Almohades, comme lui, est connu

1. C'est à cette école que nous devons un certain nombre d'aphorismes versifiés, souvent répétés, par exemple :

« Sex horas dormire sat est juvenique senique,
Septem vix pigro : nulli concedimus octo.
Sit brevis aut nullus tibi somnus meridianus.
Post cœnam stabis aut passus mille meabis.
Ut sis nocte levis, sit tibi cœna brevis.
Disce parvum bibere, sis procul a Venere,
Pone gulæ metas, ut sit tibi longior ætas. »

La plupart de ces vers sont rimés à l'hémistiche, excellent moyen mnémotechnique pour des préceptes de santé.

par un petit traité d'hygiène, traduit en latin, sous le titre: *De Regimine sanitatis.*

Enfin, Averrhoes fut, au douzième siècle, le grand justicier de Cordoue où il était né. Élève d'Avenzoar, il étudia, en même temps que la médecine, la physique, l'astrologie, la philosophie et les mathématiques. Il est surtout connu par ses Commentaires sur Aristote.

En résumé, la caractéristique de tous ces médecins arabes ou arabistes, fut de donner une allure scientifique à la médecine qui régnait avant eux, mélange d'un grossier empirisme et de pratiques supertitieuses où l'illuminisme et les songes jouaient leur rôle habituel.

Ils surent retrouver et mettre en œuvre les remarquables travaux des anciens médecins grecs, spécialement ceux de Galien, dont l'influence devint prépondérante et, malheureusement, exclusive.

Leur anatomie et leur physiologie ne dépassèrent guère celles enseignées par ce dernier, qui ne connaissait pas l'anatomie humaine et fut surtout un théoricien, étageant des déductions et tirant sa pratique des produits de l'imagination, au lieu de la trouver dans l'observation rigoureuse des faits telle que la concevait Hippocrate.

Il en est de même de la pathologie, où, comme Galien, par un respect outré des traditions, ils méconnurent les saines doctrines du grand médecin de Cos. Toutefois, sans renouveler la médecine galénique, ils firent personnellement de nouvelles observations, de nouvelles descriptions, et enrichirent considérablement la pharmacie : ils accomplirent principalement l'immense progrès de faire sortir la médecine de la grande torpeur scientifique du Moyen âge.

Essayons maintenant de retrouver leur influence efficace dans nos *Mille et une Nuits*. Nous userons, à cet effet, de la traduction du Dr Mardrus : bien qu'elle ait donné lieu à quelques critiques, elle ne souffre pas comparaison avec la vieille traduction de Galland, si incomplète, si surannée, où les personnages agissent et parlent comme les mahométans des tragédies de Racine ou de Voltaire, ou même comme les

grands seigneurs et les grandes dames de la cour de Louis XIV. D'ailleurs, étant donné notre sujet et la compétence toute spéciale du Dr Mardrus, l'emploi de sa traduction nous était tout indiqué.

C'est dans l'histoire de la docte Sympathie que nous trouvons surtout l'exposition des doctrines médicales de l'époque. Cette esclave, prônée comme possédant toutes les connaissances humaines et réunissant tous les talents, avait été offerte pour 10.000 dinars (100.000 francs) au kalife Haroun al Raschid. Celui-ci fit appel aux gens compétents dans tous les arts et toutes les sciences pour examiner Sympathie. Quand arrive le tour de la médecine, c'est un médecin réputé pour l'étendue de ses connaissances et qui avait composé des livres fort estimés, qui est chargé de cette partie de l'interrogatoire. Celui-ci est fort long : nous n'en citerons que les points principaux.

A la demande qui lui est faite d'expliquer le corps de l'homme et sa formation, Sympathie répond : « Allah composa le corps de l'homme en réunissant en lui les quatre éléments, l'eau, la terre, le feu et l'air. Sur les quatre tempéraments : le bilieux eut la nature du feu qui est chaud et sec, le nerveux la nature de la terre, qui est sèche, le lymphatique la nature de l'eau qui est froide et humide et le sanguin celle de l'air qui est chaud et sec ».

C'est la doctrine même de Galien et des arabistes qui ajoutent, d'ordinaire à ces quatre éléments solides quatre éléments liquides, le sang, la pituite, la bile et l'atrabile. « Après quoi, continue Sympathie, Allah acheva de constituer le corps humain, il lui mit trois cent-soixante conduits et deux cent-quarante os (dont quarante-huit dans la tête), un cœur, une rate, des poumons, six tripes, un foie, deux reins, une cervelle, deux œufs, un nerf et une peau. Il posa le cœur à gauche dans la poitrine et au-dessous de lui l'estomac, les poumons pour servir d'éventails au cœur, le foie à droite pour lui servir de garde et l'entrelacement des intestins et l'articulation des côtes. Il en donna vingt-quatre à l'homme et vingt-cinq à la femme. Cette côte supplémentaire se trouve

à droite, elle sert à soutenir l'enfant dans le ventre de la mère ».

Nous retrouvons encore là les doctrines hypothétiques de Galien n'ayant pas la dissection du corps de l'homme pour base ; je ne parle pas des trois cent-soixante conduits qui peuvent être des vaisseaux aussi bien que des canaux de toute nature, mais l'homme n'a que cent-quatre-vingt-dix-huit pièces osseuses dont seize seulement pour la tête. Quant à la côte supplémentaire de la femme elle a été probablement déduite, par hypothèse et sans le contrôle pourtant si facile d'nn examen physique, de l'histoire de la création de la femme au moyen d'une côte prise à l'homme.

Interrogée sur les signes des maladies, Sympathie répond que ces signes sont extérieurs et intérieurs : que l'homme habile dans son art sait deviner le mal, rien qu'en prenant le pouls du malade et il constate ainsi le degré de sècheresse, de chaleur, de raideur, de froid, et d'humidité ; il sait également que les yeux jaunes indiquent un foie malade et qu'un dos courbé annonce des poumons gravement atteints d'inflammation. Quant aux signes intérieurs qui guident le médecin ce sont les vomissements, les douleurs, les œdèmes, les excréments et les urines. »

Nous constatons ici une heureuse tendance à l'observation directe des symptômes se dégageant du fatras des théories galéniques.

Sympathie ajoute que « le mal de tête est dû principalement à un excès de nourriture, que la gourmandise est la cause de toutes les maladies qui ravagent la terre et que celui qui veut prolonger sa vie doit donc pratiquer la sobriété et de plus, se lever de bonne heure, éviter les veilles, ne pas faire d'excès de femmes, ne pas abuser de la saignée ou des scarifications et enfin surveiller son ventre ».

Tous ces préceptes d'hygiène sont rationnels, mais Sympathie y ajoute fâcheusement que l'homme doit diviser son ventre en trois parties qu'il remplira l'une de nourriture, l'autre d'eau et la troisième de rien du tout afin de la laisser libre pour la respiration et que l'âme puisse s'y loger.

A propos de l'ictère, Sympathie indique que c'est la jaunisse fébrile caractérisée par le teint jaune, l'amertume de la bouche, les vertiges, la fréquence du pouls, les vomissements et le dégoût des femmes. Celui qui en est atteint est sous le coup d'accidents graves tels que les ulcères de l'intestin, la pleurésie, l'hydropisie et les œdèmes ainsi que la mélancolie grave qui, en affaiblissant le corps, peut provoquer le cancer et la lèpre.

Il est évident qu'elle confond ensemble l'ictère tenant à une affection du foie avec celui qui est un symptôme d'altérations générales graves de l'organisme.

Elle dit ensuite que la meilleure eau est l'eau pure et fraîche, contenue dans nn vase poreux, frotté de quelque excellent parfum ou simplement parfumé aux vapeurs d'encens. On ne doit boire que bien après le repas. Quant au vin, malgré ses nombreuses vertus, il est défendu au croyant parce qu'il trouble la raison et échauffe les humeurs.

Nous retrouvons encore là d'excellents préceptes d'hygiène au point de vue de la recherche d'une eau pure et de la nécessité de la rendre d'autant plus agréable que le mahométan ne peut boire de vin : les vapeurs d'encens, par l'acide benzoïque qu'elles renferment, sont d'ailleurs un bon antiseptique.

Il en est de même quand est soulevée la question des ablutions rituelles : elles consistent dans l'ablution d'abord du visage, puis des mains jusqu'au coude, de la tête et des pieds y compris les talons jusqu'aux chevilles. On débute par se laver la paume des mains avant de les plonger dans le vase, on se rince la bouche, on se lave les narines en prenant l'eau dans le creux de la main et en la reniflant, on se frotte la tête et spécialement les oreilles à l'extérieur et à l'intérieur avec une nouvelle eau, on se peigne la barbe avec les doigts. Il est obligatoire pour l'homme de faire couler l'eau sur tout son corps, sur tous ses poils apparents ou secrets et sur ses parties sexuelles et de ne se laver les pieds qu'en dernier lieu. Ces ablutions doivent être répétées trois fois avant la prière.

Il est aussi recommandé de se laver toujours les mains avant de manger.

Tous ces détails sont conformes à la plus stricte hygiène, surtout dans un pays de poussière où les pieds et les jambes sont nus.

Quel est le meilleur mets, est-il encore demandé; et Sympathie répond que c'est celui qui est préparé par la main d'une femme, qui n'a pas coûté trop de préparatifs et qui est mangé avec un cœur content.

Et la docte esclave ajoute que l'on évitera ainsi toutes sortes de malaises et qu'on mettra en pratique cette parole du Prophète (sur lui soient la prière et la paix), lequel a dit « l'estomac est le réceptacle de toutes les maladies, la constipation la cause de tous les malaises et l'hygiène le principe de tous les remèdes ».

Cet aphorisme prophétique de Mahomet sur la surveillance de l'alimentation, sur les méfaits de l'encombrement de notre égout intestinal, sur l'hygiène préventive remplaçant peu à peu une thérapeutique surannée, n'est-il pas devenu actuellement une conséquence du progrès des sciences médicales ?

Nous arrivons à la saignée qui, après avoir eu une influence si exagérée dans notre pratique médicale, paraît peut-être y être trop négligée maintenant, mais qui, avec les scarifications, est encore d'un usage fréquent chez les orientaux. Sympathie dit qu'elle est nécessaire aux personnes qui ont trop de sang, qu'elle doit être pratiquée à jeun, dans une journée de printemps, sans nuages, ni vent, ni pluie. Rien n'est aussi bon pour la tête, les yeux et le sang. Mais rien n'est pire que la saignée, si on la pratique pendant les grandes chaleurs ou pendant les grands froids et si, en même temps, on mange des choses salées ou acides. A ces prescriptions assez rationnelles, Sympathie ajoute des recommandations purement imaginaires sur les jours de la semaine et du mois où la saignée est bonne ou fâcheuse.

Nous arrivons maintenant à une question qui, chez les orientaux, occupe une grande place dans leur existence,

celle des relations sexuelles. A l'interrogation qui lui est posée là-dessus la jeune esclave commence par rougir et reste silencieuse, Mais, encouragée par le kalife et pour ne pas paraître ignorante sur un point quelconque, elle entre dans le vif de la question. Nous savons d'ailleurs que les femmes orientales n'ont pas la pruderie de nos européennes sur ce sujet, qu'entre elles, dans leurs visites, elles abordent sans arrière-pensée, d'une façon toute naturelle comme tout autre sujet de conversation. Sympathie résume les idées de ses compatriotes sur cette fonction : « Nombreux sont ses bienfaits, dit-elle, et ses vertus. Elle allège le corps et soulage l'esprit, éloigne la mélancolie, tempère la chaleur de la passion, attire l'amour, contente le cœur, console de l'absence et fait recouvrer le sommeil, à condition toutefois que la femme soit jeune et de préférence experte. » Laissons de côté d'autres détails plus intimes, mais qui devaient satisfaire les auditeurs orientaux des contes de Scharhazade.

Voici maintenant, dans les récits de celle-ci, une cure de lèpre, celle d'un roi du pays des Roumann, nommé Jounane (les Roumann étaient les Romains de Byzance et, par extension tous les chrétiens, spécialement les grecs). Ni drogues, ni pilules, ni pommades n'avaient réussi à le guérir. Arrive dans la ville un vieux médecin célèbre, nommé Rouiane. Il était versé dans les livres grecs, persans, romains, arabes et syriens, c'est-à-dire dans tous ceux que nous avons vus servir à la renaissance médicale des Arabes. Il avait étudié la médecine et l'astronomie et possédait les vertus des plantes, des herbes grasses et sèches et leurs bons et leurs mauvais effets ; il avait enfin étudié la philosophie et toutes les sciences médicales et d'autres sciences encore. Il offrit au roi de le traiter sans lui faire boire de médicaments et sans l'enduire de pommades. Il fit des extraits de ses médicaments et de ses simples et en confectionna un maillet court et recourbé dont il creusa l'extrémité pour y adapter une canne; il fit de même une boule. Il prescrivit alors au roi d'aller au meïdane (place consacrée au jeu) à cheval et de jouer avec les autres cavaliers à la boule et au maillet;

c'était un véritable polo. Il lui remit le maillet en disant : « Empoigne ce maillet de cette façon-ci, frappes-en le sol et la balle de toute ta force et fais en sorte de transpirer de la paume et de tout le corps. De cette façon le remède pénétrera dans ta paume et circulera par tout ton corps. Quand tu auras bien transpiré et que le remède aura eu le temps d'agir, retourne au palais et va ensuite au hammam prendre un bain. Et alors tu seras guéri. »

Le roi exécuta toutes ces prescriptions et, au sortir du bain, son corps était devenu pur, exempt de toute lèpre.

Il combla le médecin d'honneurs et de richesses, mais, quelque temps après, écoutant les calomnies d'un vizir jaloux qui lui fit craindre pour sa vie, il résolut de faire couper la tête au médecin. Ce dernier, voyant toutes ses instances vaines, apporta un vieux livre au roi en lui disant :

« Ce livre contient des choses inestimables. Après qu'on m'aura coupé la tête, mets-la sur un plateau contenant la poudre que voici destinée à étancher le sang, tu ouvriras le livre en le feuilletant de telle et telle façon et la tête coupée répondra à toutes les questions que tu lui poseras. »

Le roi, pressé d'ouvrir le livre et trouvant les feuillets collés ensemble, les mouilla de sa salive pour les décoller successivement. Les feuillets étaient empoisonnés et le roi mourut dans de terribles convulsions.

Dans cette histoire où le merveilleux joue un grand rôle, nous voyons une lèpre (et alors on appelait lèpres la plupart des maladies de peau un peu sérieuses) traitée d'abord par les médicaments internes et les pommades comme il est fait actuellement (arsenicaux, sulfureux, pommades variées). Elle guérit par l'absorption, favorisée par une sudation énergique, d'une composition tenue dans le creux de la main : Nous savons qu'un résultat pareil a été recherché parfois par des frictions mercurielles, favorisées par la sudation, dans certaines affections spécifiques à symptômes cutanés.

Il y a là un rapprochement à faire.

Nous trouvons encore dans ce récit l'action rapide d'un poison imprégnant les feuillets d'un livre et faisant périr

dans les convulsions; n'est-ce pas le cas de la strychnine?

J'en ai vu des effets semblables jadis à la cour d'assises d'Oran : une jeune femme d'Aïn-Fezza, convaincue d'avoir empoisonné plusieurs personnes, au moment où était prononcée sa condamnation à mort, porta à la bouche un mouchoir dans l'ourlet duquel elle avait renfermé de la strychnine, défit l'ourlet avec ses dents, avala le poison et mourut en quelques instants dans les convulsions tétaniques de l'intoxication strychnique.

D'autres empoisonnements sont cités dans les contes et on y revient souvent aussi sur l'emploi des narcotiques. Celui qui surtout a la faveur est le bang ou banj, lequel paraît être de l'extrait de jusquiame ou bien un autre somnifère à base de cannabis. Il s'emploie en poudre soufflée par les narines ou bien en solution ou en suspension dans un liquide, ou même en inhalation comme le chloroforme.

Dans un des contes, celui de Baïbars, les médecins font respirer du bang narcotique à un jeune homme pendant son sommeil et, dans l'assoupissement profond qui en résulte, ils frappent sur son corps « comme on frapperait sur des jarres, dit le texte, afin de reconnaître s'il ne renfermait pas un corps étranger qu'ils supposaient s'y trouver. »

Cette percussion ayant fait découvrir ce corps dans la poitrine, ils lui font une incision, retirent l'objet, suturent la plaie qu'ils arrosent de vinaigre héroïque sans que le jeune homme se réveillât.

En plus de la percussion hippocratique que réinventa Piorry quelques siècles plus tard, nous trouvons, dans ce récit, tous les caractères d'une opération moderne : anesthésie, incision, suture et antisepsie. Ce vinaigre héroïque ne pouvait être qu'un antiseptique énergique et peut-être, en outre, un hémostatique.

Les hémostatiques sont d'ailleurs fréquemment signalés dans les *Mille et une Nuits*.

Dans l'histoire du Bossu et du Tailleur, on coupe les pouces des mains et des pieds, on saupoudre les plaies avec une racine aromatique et le sang cesse de couler.

Dans cette même histoire du Bossu, une négresse remplit de sel des plaies causées par un sabre. Cette application, faite surtout en vue de faire souffrir davantage, arrêta le sang; le sel, dit la narratrice, empêchant le sang de se corrompre.

Dans l'Histoire du roi Omar, pour une blessure du front où le sang gicle avec force, on fait un pansement hémostatique et aseptique avec de l'amadou brûlé.

Dans une castration complète, faite par la vengeance d'une femme, celle-ci fit faire, au préalable, une ligature avec une corde cirée à la racine de l'organe et, après l'enlèvement de ce dernier, au moyen du rasoir, appliqua sur la blessure du fromage mou fondu dans l'huile bouillante, application qui ne tarda pas à arrêter l'écoulement sanguin.

Toutes ces hémostases, malgré une certaine exagération, sont rationnelles; les astringents hémostatiques ayant été employés pendant longtemps avec un certain succès soit en poudre végétale (tannin, écorce de chêne, noix de galle, sang-dragon résineux), soit en sel (alun) ou en solution minérale.

Et le fromage mou fondu dans l'huile bouillante rappelle bien les cautérisations à l'huile bouillante usitées jadis à la suite des amputations.

Dans un milieu oriental comme celui où se déroulent les *Mille et une Nuits,* les recettes aphrodisiaques ne devaient pas faire défaut.

Voici l'une d'elles qui paraît réunir toutes les conditions indiquées encore actuellement pour les produits de ce genre, avec cette polypharmacie chère aux disciples de Galien. Elle figure dans l'histoire de Grain de Beauté. « Il prit deux onces de rob de cubèbe chinois, une once d'extrait gras de chanvre indien, une once de caryophille frais, une once de cinnamome rouge de Serendeb, dix drachmes de cardamome blanc de Malabar, cinq de gingembre indien, cinq de poivre blanc, cinq de piment des îles, une once de baies étoilées de badiane de l'Inde et une demi-once de thym des montagnes. Il mêla le tout avec dextérité,

après avoir pilé et passé au tamis, y versa du miel pur et fit ainsi une pâte bien liée à laquelle il ajouta cinq grains de musc et une once d'œufs de poisson pilés. Il y ajouta encore un peu de julep léger à l'eau de roses et mit le tout dans un bol de porcelaine.

Cette préparation était absorbée deux heures avant le moment où elle devait produire son effet. Mais, au préalable, il fallait, pendant trois jours, prendre pour toute nourriture des pigeons grillés extrêmement épicés, des poissons mâles avec leur laitance et des testicules de béliers grillés légèrement. Cette opothérapie préparatoire ne manque pas de saveur et rappelle, à s'y méprendre, des thérapeutiques récentes qu'on a prônées comme des nouveautés.

Aux aphrodisiaques, qui leur étaient personnnels, des maris orientaux jaloux devaient ajouter les antiaphrodisiaques à l'usage de leurs multiples épouses. Ils n'y manquèrent pas et nous trouvons dans l'Histoire de Wardar le Boucher une formule de ce genre où figure avec les graines de lupin d'Égypte, les feuilles de digitale et le vinaigre vierge, deux onces de ce houblon encore prescrit, au moins sous forme de lupulin, pour ce même objet; le tout était employé en fumigations.

Les épilatoires, comme on le sait, sont très employés par les femmes musulmanes. Aussi trouvons-nous, dans les *Mille et une Nuits*, bien des mentions de ces cosmétiques. Nous en citerons une recette qui est encore appliquée actuellement : arsenic jaune et chaux vive pétris ensemble avec un peu d'huile : on ajoute un peu de musc pour masquer l'odeur désagréable et on conserve dans un pot de terre cuite (Histoire d'Abou-Kir).

Nous avons déjà signalé plusieurs applications judicieuses des règles de cette hygiène que Mahomet qualifiait de principe de tous les remèdes. Aux ablutions rituelles dont nous avons parlé, les orientaux joignent les bains fréquents dans les piscines ou dans les salles des Hammam. Riches et pauvres fréquentent ceux-ci, et les bains réguliers sont une des grandes occupations et des distractions les plus fréquentes

des femmes musulmanes dans les *Mille et une Nuits*, de même que dans tous les temps jusqu'à nos jours :

Le massage est des plus employé, surtout après les bains de vapeur, et les masseurs sont d'une grande dextérité. Ils se servent souvent du gant de crin, comme on le voit dans l'histoire d'Abou-Kir, et arrivent ainsi à décaper à fond les peaux les plus rebelles, au grand bénéfice de la propreté et par conséquent de la santé.

Nous ferons encore rentrer parmi les mesures d'ordre hygiénique l'habitude d'avoir la tête rasée. En principe, on se faisait raser la tête tous les vendredis, comme il est dit dans l'histoire d'Ali-Baba.

L'air de la mer, si prôné dans le dernier siècle, pour revivifier les tempéraments torpides et pour fortifier les lymphatiques et les anémiés était déjà recommandé par les médecins des *Mille et une Nuits*. Dans l'Histoire de Baïbars nous voyons que le sultan avait épousé la belle Yasmine, fille d'un cheik arabe de la campagne, qui battait son blé lui-même. Yasmine, dans les palais de la capitale, commença « à descendre vers la maigreur et à dépérir de langueur. Elle n'est pas habituée au séjour des villes, dit le médecin consulté par le sultan, elle est une fille de la campagne et sa poitrine se rétrécit par manque d'air. Fais-lui bâtir un palais sur la mer où elle respirera le bon air et elle deviendra plus belle qu'elle n'était. » Cela fut fait et, lorsque Yasmine eut demeuré quelque temps dans ce palais, elle cessa de languir et redevint grasse, offrant ainsi le genre de beauté si prisé par les Orientaux.

Il est aussi question, dans l'Histoire du roi Omar, d'une chaise de parturition, et il est certain qu'un siège de ce genre, bien conditionné, est préférable à nos lits de misère où les femmes couchées n'ont pas la position la plus favorable ni les points d'appui les plus propices à l'œuvre qu'elles ont à accomplir.

Dans le même ordre d'idées, nous voyons dans l'Histoire du Barbier émasculé, que le grand médecin des Arabes, Abou-Ali el Hossein-Ibn-Sina, celui que nous appelons Avi-

cenne, a dit : « Nul n'est comparable pour l'enfant au lait de la mère. » Comme Avicenne, l'auteur fameux du *Canon de la médecine* vivait à la fin du dixième et au commencement du onzième siècle, ce conte est donc postérieur à cette époque.

Avicenne est encore mentionné dans l'Histoire de la Rose Marine où il est dit que le roi Moulour convoqua, dans son palais, les plus grands médecins du siècle et ceux qui, pour le savoir, dépassaient Ibn-Sina, et les consulta sur les moyens de guérir sa cécité.

Quand le cas ne paraissait pas assez sérieux pour faire appel au médecin, on s'adressait, comme chez nous, aux remèdes de bonne femme, et c'étaient à peu près les mêmes.

Dans l'Histoire de Kamaralmazan, la belle Boudour dit à son mari qui se plaignait d'avoir mal dormi : « Si tu as mal au ventre, je vais te faire de la tisane d'anis et de fenouil; si tu as mal à la tête, je vais te faire mettre sur le front des compresses de vinaigre. Si tu as trop mangé hier au soir, je te mettrai sur l'estomac un pain chaud enveloppé dans une serviette et je te ferai boire un peu d'eau de rose mêlée à de l'eau de fleur d'oranger. »

Ne voit-on pas là la bonne tisane de tilleul, l'eau de fleur d'oranger, la fameuse eau sédative sur le front et le cataplasme chaud sur l'estomac?

Les gens des *Mille et une nuit* avaient même ces remèdes qu'on donne au petit bonheur *in extremis,* sans grande confiance, pour faire quelque chose.

Lorsque Morgiane, la fidèle et rusée servante d'Ali-Baba, veut faire prendre pour naturelle la mort de Kassim, coupé en morceaux par les quarante voleurs, elle commence par demander au marchand de drogues une sorte de thériaque[1],

1. Cette thériaque, dont il question et qui figure toujours sur les vieux bocaux des pharmacies, est le produit le plus complexe que nous ait laissé l'antiquité. Elle renferme, dans sa formule primitive, jusqu'à soixante-dix substances, dont la chair de vipère. Galien fit sur elle de longues dissertations, car elle rentrait dans ses théories de polypharmacie. Plus près de nous, Bordeu en faisait une espèce de panacée. Elle doit ses propriétés, si tant est qu'elle en ait, à l'opium qui s'y trouve en quantité assez sérieuse.

spécifique pour tenter la guérison des maladies dites mortelles, puis elle y retourne réclamer un certain électuaire que l'on ne donnait qu'aux moribonds sans espoir. Elle arriva ainsi à pouvoir enterrer Kassim sans faire soupçonner sa mort violente.

Ces remèdes *in extremis* ont existé de tout temps : Rappelons-nous que, sous Louis XIV, quand tout espoir était perdu, surtout si le malade était un prince de sang, « il faut donner l'émétique » s'empressaient d'opiner toutes les bonnes âmes, et on donnait l'émétique, lequel tuait ordinairement le malade un peu plus vite.

Et de nos jours, les inhalations d'oxygène, les injections d'éther, l'électrisation du cœur et tant d'autres médications spécieuses instituées, *ut aliquid fecisse videamur,* comme l'écrivait Pettenkofer.

Arrivons maintenant à la pratique des médecins des *Mille et une nuits,* à leurs relations avec la clientèle, à leur façon d'exercer leur art, qui, souvent, n'était qu'un métier.

Laissons de côté les vulgaires charlatans, et ne parlons que des praticiens considérés, des médecins en renom.

Comme nous l'avons dit, la plupart des médecins arabes ou arabisants cultivaient, en même temps que la médecine, d'autres sciences, les mathématiques, la physique, la chimie, l'astronomie ou plutôt l'astrologie, la philosophie, parfois même la jurisprudence et la poésie.

Leur pratique médicale se ressentait naturellement de ce fatras de connaissances, lequel ne fut certainement pas étranger à la direction qu'ils donnèrent, à la suite de Galien, aux saines doctrines d'Hippocrate, basées sur l'observation et l'expérience.

Nous voyons souvent l'astrolabe intervenir dans un diagnostic de maladie, les interventions être réglées par des jours fastes ou néfastes, un traitement énergique être constitué par une chimie encore en enfance ou par des doctrines philosophiques hors de saison.

Fréquemment, ces connaissances variées et un grand air de dignité, que nous retrouvons chez les médecins de Molière,

ne servaient qu'à masquer le peu d'efficacité ou parfois même les fâcheux résultats de leur intervention.

Les Contes de Scharhazade nous les montrent à l'œuvre.

« Tu l'examineras comme si son mal t'était complètement inconnu, puis tu prendras des airs penchés et pensifs pour en imposer à l'entourage », est-il conseillé dans l'Histoire des rencontres d'Al Raschid sur le pont de Bagdad.

Puis, dans l'Histoire de Bel Heureux : « Le médecin regardait dans le blanc des yeux pendant quelques moments le malade, puis il lui présentait un grand verre de cristal en lui disant : Urine. Et le malade urinait dans le verre, et le médecin, mettant le verre à la hauteur de son œil, l'examinait et disait : Tu as telle et telle chose. »

Parfois, surtout quand il s'agissait des affections plutôt psychiques que physiques, le flair du médecin ne se trouvait pas en défaut.

Dans l'Histoire du Livre magique à propos du vizir Giaffar, follement épris d'une favorite du sultan au point d'en être affecté dans sa santé, nous lisons :

« Et le médecin, un grand Hakim, le meilleur médecin de Damas, s'approcha de Giaffar, qui était étendu sur le lit, et le regarda au visage et lui dit : « Ne te trouble pas « à ma vue et que le don de la santé soit sur toi. » Et il lui prit la main et tâta son pouls et vit que toute chose était à sa place, sans aucun dérangement, ni souffrance, ni douleur, et que les pulsations étaient solides et que les intermittences étaient régulièrement intermittentes. Et ayant constaté tout cela, il comprit la cause du mal et que le malade était malade d'amour. »

Parfois, pour mieux se faire valoir, le médecin se spécialisait en dénigrant les autres traitements usuels.

« Je fais dévier les maladies vers les émonctoires, est-il dit dans l'Histoire de Kamaralmazan; je ne me sers ni d'inflammatoires, ni de vomitoires, ni de sternutatoires, ni d'infusions, ni de vésicatoires. »

Ne croit-on pas entendre certains spécialistes de la quatrième page des journaux?

Une installation aussi luxueuse que possible et une certaine recherche d'originalité dans le costume, dans la coiffure surtout tendaient à attirer l'attention sur le praticien.

Nous lisons dans l'Histoire de Bel Heureux : « Le savant de Perse loua une boutique à Damas, et il fit faire des étagères élégantes, tendues de velours, où il rangea en bon ordre ses flacons précieux, ses dictames, ses baumes, ses poudres, ses sirops, ses thériaques fines conservées dans l'or pur, ses pots en faïence persane aux reflets métalliques, où mûrissaient les vieilles pommades composées du suc de trois cents herbes rares, et, entre les flacons, les cornues et les alambics, il plaça l'astrolabe d'or.

« Après quoi, il se vêtit de sa robe de médecin et se coiffa de son grand turban à sept tours. Puis, il songea à habiller Bel Heureux, qui devait lui servir d'assistant, exécuter les prescriptions, piler dans le mortier, faire les sachets et écrire les remèdes sous sa dictée. A cet effet, il le vêtit d'une chemise de soie bleue et d'un gilet de cachemire, lui passa autour des hanches un tablier de soie rose où couraient des filets d'or. »

Ce n'est pas seulement à Damas, au douzième siècle, qu'on a pu voir des boutiques reluisantes de médecins-pharmaciens et le grand turban à sept tours, ne trouve-t-il pas ses congénères dans les bonnets des Purgons et des Diafoirus et même dans les grands bords plats des vieux élèves de Trousseau?

Au point de vue des honoraires, la profession avait bien des aléas.

Parfois, des souverains irascibles mettaient tout simplement à mort ceux qui n'avaient pas su guérir, comme on le voit dans l'Histoire de Kamaralmazan.

D'autre fois, comme dans l'Histoire de Baïbars, le roi se borne à dire à ses médecins : « Si votre science est en défaut et si votre assistance se montre à moi sans vertu, je vous chasserai de mon palais et de ma ville ».

Mais à côté de ces honoraires plus que négatifs, les médecins, surtout ceux qui arrivaient à plaire aux souverains, avaient de bonnes aubaines. Comme on l'a vu le médecin

Rouiane, avant sa disgrâce, avait reçu de belles robes et un don immédiat de trois mille dinars, plus un traitement mensuel de mille dinars (dix mille francs).

D'autre part, l'histoire nous apprend que les médecins en renom surtout ceux qui exerçaient dans les grandes villes arabes, soit en Asie comme Avicenne, soit en Espagne comme Avenzoar et Averrhoës, étaient comblés de richesses et d'honneurs.

Quant aux praticiens ordinaires, ils arrivaient en général à acquérir de beaux revenus quand ils possédaient un certain savoir-faire. Le vulgaire médecin de quartier était même au moins aussi bien rétribué que ses confrères actuels. Dans l'Histoire du Bossu, le médecin juif était couché quand sa servante négresse lui dit qu'on avait apporté un malade et donné un quart de dinar pour les soins éventuels. Lorsqu'il vit ce quart de dinar, il se réjouit et se hâta de se lever.

Et ce quart de dinar (2 fr. 50), étant donné la modicité de la vie dans ce pays et à cette époque, est certainement supérieur à la rétribution actuelle, même pour une visite de nuit, dans les mêmes conditions.

De tout ce qui précède nous pourrons conclure qu'il y a eu et qu'il y aura toujours des médecins. Car l'homme qui est ou qui se croit malade, l'homme qui souffre, l'homme qui a peur de mourir a toujours eu et aura toujours besoin de trouver quelqu'un qui pourra le guérir ou au moins le soulager.

Selon son tempérament, son instruction, son éducation, il choisit celui qui lui paraît pouvoir satisfaire à ce besoin, que ce soit au fond d'un cabinet sévère ou du haut d'une voiture étincelante de cuivreries. Et il a alors la médecine et le médecin qu'il mérite.

Aussi, le choix d'un médecin est-il une chose délicate. Il ne faut pas, en effet, demander à la médecine ce qu'elle ne peut donner : le médecin guérit quelquefois, a-t-on dit, il soulage souvent, mais doit consoler toujours. Et c'est bien vrai. Le médecin n'est guère que l'assistant de la bonne nature dans ce qu'on appelait dans le temps, la lutte du

principe vital contre la maladie et que maintenant, en attendant mieux, on qualifie de réaction de nos cellules contre les agressions extérieures.

Nous ne jugulons pas les maladies et rares sont les cas où le médecin peut se dire, en toute conscience, que, sans son intervention, le malade était perdu ou ne guérissait pas. Nous le soulageons plus fréquemment, ce qui est bien quelque chose, mais toujours, dans la marche fatale de l'existence, nous devons, en faisant luire l'espérance, rendre la vie, sinon plus agréable, du moins supportable pour le malade et pour son entourage.

Permettez à mon demi-siècle de doctorat de terminer ce bien long bavardage par un conseil sur le choix de ce médecin.

Que celui-ci ne soit ni trop jeune ni trop vieux : trop jeune, il est exposé à se faire la main sur le dos de ses premiers clients et, parfois, à chercher un renom rapide par des cures retentissantes mais hasardeuses ; trop vieux, il peut avoir perdu une partie de l'acuité intellectuelle et de la force physique nécessaires à la bonne exécution de ses devoirs professionnels.

Il est inutile que votre médecin soit un prince de la science : il suffit qu'il ait déjà une clientèle assez étendue pour lui avoir donné de l'expérience et pour témoigner de la confiance qu'il inspire.

Mais, avant tout, il faut qu'il soit *honnête*. C'est la qualité principale à rechercher dans cet homme que vous introduisez dans votre intérieur et auquel vous confiez votre santé, votre vie et celles de votre famille.

Et quand vous l'aurez choisi, ce médecin, n'en changez pas sans motif grave. Comme vous le savez, nous soignons des gens malades et non pas des maladies. Et le malade a tout avantage à ce que son médecin soit au courant de ses antécédents héréditaires ou morbides, du milieu où se passe son existence, de son tempérament et même de son caractère.

EMPLOI ACTUEL DES RAYONS X

POUR LE

DIAGNOSTIC DES MALADIES DU TUBE DIGESTIF ET DE SES ANNEXES

PAR M. LE Dr T. MARIE.

INTRODUCTION. — L'extension de l'emploi des rayons X à l'examen du tube digestif et de ses annexes est une conquête relativement récente. En effet, avant 1908, il n'y a guère à signaler que quelques essais promptement arrêtés par les accidents graves, et même quelquefois mortels, qui les avaient accompagnés. Le premier travail d'ensemble qui mérite d'être indiqué est celui de Cerné et Delaforge, paru à cette date et continué en 1910 et 1912 par des mémoires particuliers sur les ulcères de l'estomac et l'estomac biloculaire. Sans faire un historique détaillé, qui m'entraînerait beaucoup trop loin, je dois signaler cependant : le travail de Clairmont et Haudeck (Iéna, 1911), le rapport du professeur Rieder, de Munich, au Congrès allemand de Médecine interne en 1912, le rapport du Dr Béclère, au 25e Congrès de Chirurgie française, sur l'exploration radiologique dans les affections chirurgicales de l'estomac et de l'intestin, et enfin les travaux plus récents des radiologistes américains, en particulier de Case, de Lester (Léonard), mort à la peine, Cole-Grégory, etc., sur des points spécialement difficiles à élucider, tels que : lésions diverses du duodénum, rapports des lésions des canaux biliaires avec les lésions du duodé-

num, lésions de l'appendice, pour ne signaler que les plus importants.

Technique. — La découverte des rayons X est de la fin de l'année 1896 et, si leur emploi à l'examen du tube digestif ne s'est généralisé que plus de dix ans après, c'est parce que les parois de toutes les parties du tube digestif sont trop minces, trop peu opaques pour pouvoir être perçues directement, soit sur l'écran fluorescent, soit sur la plaque photographique. Il faut recourir à un artifice, qui consiste dans l'emploi d'une substance opaque appropriée qui, en pénétrant dans l'intérieur du tube digestif en moule la surface interne. Quand on examine une portion du tube digestif ainsi préparée, ce n'est pas le tube digestif que l'on voit, mais son moulage intérieur. C'est un fait capital que l'on ne doit jamais oublier au cours des examens. Au début, on s'est servi, comme substance opaque, du sous-nitrate de bismuth (médicament couramment employé à petites doses pour le traitement de certaines affections du tube digestif), sans trop de soucis pour sa pureté parfaite. Mais pour les examens aux rayons X, il en faut de 50 à 100 grammes pour l'estomac ou l'intestin, et les traces d'arsenic, qui représentaient jusqu'alors une impureté négligeable, devinrent un véritable poison dans la nouvelle forme d'emploi du sous-nitrate de bismuth. Ce sel est actuellement abandonné, comme d'ailleurs beaucoup d'autres substances opaques qui ont été essayées, et on ne se sert plus que de deux substances, le sous carbonate de bismuth et le sulfate de baryum, ce dernier, soit à l'état de poudre fine, soit à l'état de précipité colloïdal. Ces deux sels nous sont fournis maintenant à l'état de pureté parfaite et leur ingestion n'entraîne plus aucun inconvénient, quelle que soit la dose employée. Au contraire, dans les maladies ulcéreuses de l'estomac et de l'intestin, et dans les maladies inflammatoires de l'intestin, leur introduction procure un vrai soulagement de durée souvent assez longue. J'en ai observé personnellement de nombreux cas. Ces deux sels, surtout le sous-carbonate de bismuth, réalisent d'une ma-

nière parfaite la méthode des pansements internes déjà connue, mais employée jusqu'à maintenant d'une manière beaucoup plus timide[1].

La technique d'examen est assez complexe et je me contenterai de vous en donner un aperçu général. La méthode la plus employée est la *radioscopie*, c'est-à-dire la projection sur l'écran fluorescent des diverses parties du tube digestif. C'est par elle qu'on doit toujours commencer, car elle permet de suivre le fonctionnement des organes, depuis le moment ou la substance opaque a été introduite dans une portion déterminée du tube digestif jusqu'au moment où elle quitte définitivement cette portion pour gagner les parties plus éloignées. Elle peut être améliorée encore en la combinant à la *stéréoscopie*. La radioscopie stéréoscopique du tube digestif a été surtout employée en Amérique dans ces dernières années. Personnellement, j'ai dû toujours me limiter à la radiographie stéréoscopique, par suite de *l'insuffisance de mon matériel*. Il ne faut pas se dissimuler cependant qu'ici la supériorité de la radioscopie stéréoscopique sur la radioscopie simple est plus apparente que réelle, car la condition essentielle d'une bonne reconstitution stéréoscopique est l'hétérogénéité complète de l'objet examiné, tandis que le bon remplissage du tube digestif moulant parfaitement sa surface intérieure exige l'homogénéité parfaite du produit ingéré. Ce sont deux conditions opposées qui limiteront toujours, autant qu'on peut le supposer actuellement, les

1. Les sels opaques sont administrés sous diverses formes, suivant les besoins de l'examen : pilules, cachets, en suspension dans des liquides gommeux, mélangés à des préparations alimentaires plus ou moins épaisses. Le choix de l'excipient a souvent un gros intérêt pour les résultats de l'examen.

A la méthode par augmentation d'opacité que je viens de décrire, on combine quelquefois la méthode contraire, qui consiste à produire des gaz ou à les insuffler dans certaines portions du tube digestif (potion de Rivière pour l'estomac et le duodénum, insufflation directe de l'air pour le gros intestin). Cette deuxième méthode est bien inférieure à la première, elle n'en est que le complément et son utilité se limite à quelques cas particuliers où il y a intérêt à exagérer les contrastes.

avantages de la radioscopie stéréoscopique à certains cas particuliers, examen de l'appendice, de l'intestin grêle, du duodénum, etc.

La radiographie simple est surtout employée pour fixer l'état de l'intestin, du tube digestif à un moment déterminé, et en garder un souvenir durable. Elle est précieuse pour cela, mais seulement pour cela, car elle est bien inférieure à la radioscopie pour l'étude d'un organe. Elle peut être complétée aussi par la stéréoscopie, mais sous cette réserve que la radiographie stéréoscopique mérite les critiques que j'ai indiquées pour la radioscopie stéréoscopique avec cette aggravation que, comme il faut faire deux clichés d'un organe dont la forme change constamment, le matériel doit être particulièrement puissant et doublé d'une partie mécanique fonctionnant avec une grande rapidité.

Les Américains emploient couramment la radiographie stéréoscopique pour le tube digestif, et Case a publié récemment une remarquable collection de planches qui occupent une place honorable dans un ensemble de volumes d'atlas stéréoscopiques publiés sous la direction d'Heward Kelly, chirurgien à Baltimore.

Les Américains, dont les ressources matérielles sont particulièrement grandes, emploient couramment les radiographies en série (15 à 20 en 5 minutes). Ils peuvent ainsi suivre de près le fonctionnement d'un organe avec ce double avantage que chaque radiographie est un document et que chaque document représente une image beaucoup plus fine, beaucoup plus détaillée que ne le seraient les images radioscopiques correspondantes. D'une manière générale, les Américains préfèrent les radiographies en série aux radiographies cinématographiques plus particulièrement employées par les Allemands (même nombre de radiographies en quelques secondes) et dont le but est le même, pouvoir suivre le fonctionnement d'un organe et en garder un souvenir durable. Je ne connais pas de laboratoire ou de service hospitalier en France où les méthodes précédentes aient pu être employées, par suite de la moins grande puissance de notre

matériel. Je dois donc me contenter de vous indiquer leurs avantages théoriques et, dans le reste de ma communication, il ne sera question que de radioscopie et de radiographie simples. Les résultats obtenus présentent d'ailleurs un sérieux intérêt, ainsi que vous pourrez en juger.

Œsophage. — C'est un conduit musculo-membraneux qui, normalement, ne donne aucune ombre radioscopique ou radiographique, bien qu'il soit placé dans le thorax, c'est-à-dire dans une région du corps trés favorable à l'examen aux rayons X. Les lésions qu'il peut présenter et qui sont intéressantes, au point de vue radiologique, sont :

Les sténoses qui sont caractérisées par l'arrêt du bismuth au-dessus du rétrécissement. Elles peuvent être plus ou moins serrées et avoir une origine intrinsèque ou une origine extrinsèque. Dans les sténoses d'origine intrinsèque, deux causes principales peuvent intervenir, les rétrécissements cicatriciels provenant des brûlures et les tumeurs cancéreuses de la paroi. Ces deux causes peuvent être distinguées par l'aspect du rétrécissement pendant la traversée du lait de bismuth. Les deux catégories de sténoses intrinsèques présentent une dilatation souvent considérable du conduit au-dessus du rétrécissement et des mouvements antipéristaltiques. Il est en général très facile de diagnostiquer les sténoses de l'œsophage, et même le degré du rétrécissement, en employant des préparations bismuthées de fluidité convenable. L'examen doit être cependant pratiqué avec prudence, surtout dans les sténoses cancéreuses, qui peuvent s'accompagner de perforation de la paroi par où le bismuth pourrait pénétrer dans les bronches et envahir les poumons. Les sténoses par cause extrinsèque sont surtout liées aux dilatations aortiques, aussi la recherche d'une sténose de l'œsophage doit-elle être toujours précédée d'un examen de la crosse de l'aorte.

Les autres lésions de l'œsophage sont beaucoup moins importantes et je me contenterai de les énumérer : troubles fonctionnels et atonie, diverticules, déviations, dilatation dite

idiopathique. Enfin, je signalerai les corps étrangers dont la recherche est toujours facile, même quand ils ne sont pas assez opaques pour être directement visibles aux rayons X. Dans ce dernier cas, on les dévoile indirectement par l'introduction d'une préparation bismuthée de fluidité convenable qui vient s'arrêter au dessus d'eux.

Observations de malades examinés et dont les résultats sont présentés à l'Académie.

Estomac. — L'examen de l'estomac se fait par les méthodes générales que j'ai indiquées au début de ma communication, mais ici les préparations de substances opaques doivent être particulièrement bien émulsionnées car la poche est grande, même quand il n'y a plus de dilatation pathologique, et la sédimentation plus facile que dans toute autre partie du tube digestif.

La différenciation des ombres dans la région de l'abdomen est moins facile que dans toute autre partie du corps, aussi le malade doit-il se présenter à l'examen avec tout son tube digestif soigneusement nettoyé (malade à jeun, purgé la veille et lavementé le matin même de l'examen). On peut alors, grâce à une technique assez complexe que je crois inutile de vous décrire, procéder à l'examen méthodique de l'estomac et connaître : son mode de remplissage, sa situation, sa forme, ses mouvements péristaltiques, sa sensibilité à la palpation, sa mobilité, et enfin la manière dont l'évacuation se fait. Par comparaison avec l'estomac normal, on met en évidence l'agrandissement de la chambre à air chez les aérophagiques, l'agrandissement de l'ensemble de l'estomac chez les dilatés, les anomalies de forme et de contour liées aux ulcères de l'estomac et aux tumeurs cancéreuses, la syphilis, les adhérences avec les organes voisins. Les troubles de la tonicité et de la motricité sont reconnus par l'étude du péristaltisme et de l'évacuation. La durée d'évacuation de l'estomac est extrêmement variable. Déjà, à l'état physiologique, il existe des différences appréciables qui ont fait classer les estomacs en trois catégories : hypertoniques, toniques, hypo-

toniques. La durée moyenne de l'évacuation complète d'un estomac normal est de six heures ; c'est elle qui a été prise comme base de comparaison. Les retards d'évacuation s'accentuent lorsqu'il existe des lésions pathologiques et il n'est pas rare de rencontrer des estomacs qui, au bout de plusieurs jours, ne sont pas encore complètement vides. Ces retards excessifs d'évacuation se produisent ordinairement lorsqu'il existe un obstacle au pylore : spasme ou sténose. L'estomac lutte pendant un certain temps contre cet obstacle, puis, fatigué par ces efforts exagérés, il se relâche et passe à l'état de sac inerte contenant, dans son bas fond, la préparation bismuthée non évacuée. D'autres causes peuvent d'ailleurs intervenir pour accentuer encore ce retard, en particulier la réaction plus ou moins alcaline du liquide du bulbe duodénal, la position du malade, la direction du canal pylorique, la sédimentation du sel lourd, etc.

La radiologie permet encore d'étudier le fonctionnement de l'estomac après une opération chirurgicale, en particulier la gastro-entérostomie, après l'emploi d'un médicament (bicarbonate, purgatif), et d'en apprécier l'action.

Duodénum. — L'examen radiologique du duodénum est beaucoup plus difficile que pour les autres parties du tube digestif. Il est facile d'en donner les raisons. En effet, le duodénum est masqué par la partie prépylorique de l'estomac et par le foie. Il est en relation étroite avec le pancréas et les voies d'excrétion biliaires. Son fonctionnement est directement influencé par l'état de ces deux derniers organes, ainsi que par l'état de l'estomac et du foie. Aussi la technique d'examen doit-elle être particulièrement sévère et l'emploi des plus récentes méthodes (radiocinématographie, radiographies en série) spécialement indiquées. Nos connaissances sur ce sujet datent à peine de quelques années et sont dues aux Allemands et surtout aux Américains, en particulier à Case qui, depuis trois ans, a publié un ensemble de planches admirables sur les lésions du duodénum, des voies biliaires et le diagnostic des calculs biliaires, même quand ils sont formés

de cholestérine pure, ce que nous considérions, il y a peu de temps encore, comme un résultat impossible à obtenir. J'ai fait personnellement un certain nombre d'examens du duodénum, de la vésicule biliaire et les résultats que j'ai obtenus sont très encourageants. Ils sont malheureusement encore trop incomplets pour que je puisse vous les soumettre en détail. Je ne dispose pas de la puissance de matériel des Allemands et des Américains et cette insuffisance se fait spécialement sentir ici. Le Ministère de l'Instruction publique fait actuellement des efforts pour améliorer les ressources des Universités et j'espère que cette lacune pourra être comblée avant peu pour le plus grand bien des malades.

Les lésions qui peuvent être démontrées sont : le carcinome, l'ulcère, très fréquent dans la première portion, beaucoup moins dans les trois autres, le diagnostic différentiel entre une tumeur cholécystique et une tumeur pancréatique, les diverticules, dont Case donne des exemples remarquables, la dilatation de l'ampoule de Vater. Les diagnostics ne sont pas toujours faciles, mais comme ils sont ordinairement impossibles par les seuls moyens cliniques, les résultats obtenus ont une grande importance.

L'examen radiologique du reste de l'intestin grêle est actuellement à l'étude.

Observations de malades présentant des lésions de l'estomac et du duodénum et dont les résultats sont présentés à l'Académie.

Gros Intestin. — En dehors du gros intestin, les rayons X ont permis un très grand nombre de recherches sur la stase dans les dernières portions de l'iléon, sur le fonctionnement de la valvule iléo-cæcale, sur l'état de l'appendice. Ce dernier a été particulièrement étudié. Son remplissage par le repas bismuthé se réalise d'une manière régulière et, lorsqu'il se remplit rapidement et se vide de même par de vrais mouvements péristaltiques, on peut admettre que l'organe est sain. Les altérations pathologiques se laissent suspecter quand il y a des coudures, des adhérences que la

palpation sous le contrôle de l'écran permet de mettre en évidence. La persistance du bismuth au delà de vingt-quatre heures, quand le cæcum et le colon sont vides, doit être tenu pour suspecte d'appendicite. Le symptôme le plus important est la localisation à l'appendice de la douleur provoquée. Il permet d'éliminer les affections ayant leur siège dans des organes voisins : uretère et appareil génital.

Le remplissage de l'appendice paraît lié aux mouvements antipéristaltiques qui existent dans la partie droite du gros intestin. On a montré, en effet, que la partie droite du gros intestin (cæcum, colon ascendant, partie droite du colon transverse) possède, en plus des mouvements péristaltiques et des grands mouvements de déplacements qui existent dans la partie gauche, des mouvements antipéristaltiques qui partent d'un anneau de contraction tonique situé à droite de la ligne médiane. Ils doivent faciliter l'absorption dans la partie droite du gros intestin où les matières alimentaires sont encore demi-liquides. Ils facilitent en même temps le remplissage de l'appendice et la pénétration des débris plus ou moins grossiers qu'on y rencontre fréquemment.

L'examen du gros intestin permet de mettre en évidence les anomalies de position, de forme, de mobilité, de fonctionnement. Il est inutile que je vous les décrive en détail car les observations de malades, dont je vais vous faire passer les dessins, vous montreront beaucoup mieux ces anomalies que les descriptions les plus complètes que je pourrais vous en faire.

LE RAVITAILLEMENT DE TOULOUSE SOUS LA CONVENTION

PAR M. GROS.

Parmi les innombrables répercussions de la guerre actuelle, celles qui concernent la vie matérielle ne sont pas les moins importantes. Tout le monde en est affecté. Les difficultés que l'on éprouve pour assurer à la population le vêtement, le chauffage et la nourriture sont une source de graves préoccupations pour l'État et pour les administrations locales.

Interdire la consommation de certaines denrées non indispensables, réquisitionner, taxer et répartir les autres, enfin imposer des restrictions, tels sont les moyens employés afin que personne ne soit privé du strict nécessaire.

Ils le sont à Toulouse comme dans les autres grandes cités. L'idée vient naturellement à l'esprit de rechercher ce qui a été fait dans notre ville lors de crises semblables à celle que nous traversons. Les rapprochements que nous pourrons établir entre les mesures prises alors et aujourd'hui nous permettront peut-être de dégager quelques conclusions pratiques [1].

1. Dans la Collection de Documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution, M. J. Adher a publié une magistrale étude sur le *Comité des subsistances de Toulouse* d'août 1793 à mars 1795. (Toulouse, Privat, éditeur, 1912.) J'ai fait de nombreux emprunts à cet important travail.

Remontons à la Révolution. Alors aussi, il y eut une longue guerre, dont la phase essentielle dura trois ans et demi, d'avril 1792 à octobre 1795. Notre pays connut de durs moments. L'héroïsme de ses défenseurs le sauva, et peut-être aussi les mesures exceptionnelles auxquelles on eut recours.

*
* *

Toulouse était à cette époque une des principales villes du royaume, — la première après Paris, disaient ses habitants. Sa population, qui était de 55.000 âmes en 1789, s'éleva sous la Convention, par suite de l'afflux des ouvriers de guerre et des étrangers, à 65.000 et même 70.000 âmes.

Dès les débuts de la Révolution, l'angoissante question du pain s'y posa. L'arrêt partiel du travail amena la disette. Il fallut établir des ateliers de charité et solliciter l'aide pécuniaire de l'État.

La guerre avec l'Autriche et la Prusse aggrava la situation. En prévision de l'entrée de l'Espagne dans la lutte, on créa les deux armées des Pyrénées. Toulouse centralisa les ressources qui leur étaient nécessaires. Leur entretien eut pour conséquence de raréfier les denrées, dont les prix renchérirent fortement. Le blé se cacha. La municipalité chargea des commissionnaires en grains d'en acheter, pour qu'elle pût ensuite les faire revendre sur les marchés de la ville.

Le 4 mai 1793, la loi fixant le maximum du prix de vente des grains fut votée; elle fut complétée par le décret du 11 septembre suivant qui s'étendait à toutes les subsistances et aux salaires. Aux achats directs de gré à gré allaient se substituer les réquisitions avec payement au prix maximum fixé par la loi. Un Bureau des subsistances, établi par la municipalité et relevant des autorités du district et du département et de la Commission des subsistances et approvisionnements de la République, s'occupa désormais de ce vaste service qui avait pour but d'alimenter Toulouse.

Tâche absorbante, à laquelle se vouèrent de bons citoyens !

Deux noms surtout méritent d'être retenus : ceux de Mandement et de Groussac. Le premier était un officier municipal modeste, mais dévoué, qui fut la cheville ouvrière du Bureau et régla la plupart des questions de détail.

Jean Groussac eut un rôle prépondérant. C'était un négociant en grains, devenu à trente ans à peine maire de Toulouse après le triomphe des Montagnards ; ardent, actif, intelligent et d'esprit pratique, il inspira la plupart des mesures importantes qu'eut à prendre le Bureau pour le ravitaillement de la ville et parfois même du district.

Son concours est d'autant plus précieux qu'il peut compter sur l'appui des représentants en mission qui se succèdent dans la Haute-Garonne. Il est en bons termes avec la plupart d'entre eux : Chaudron-Roussau, Baudot, Paganel, Dartigoeyte.

Celui-ci, représentant du Gers, a laissé la réputation d'un homme violent, ne reculant pas devant l'emploi de procédés extrêmes ; mais on est obligé de reconnaître qu'il a fait le possible pour préserver Toulouse de la famine.

C'est par l'intermédiaire de ses puissants amis que Groussac put faire entendre ses doléances à la Commission du commerce et des approvisionnements, à la Convention et au Comité de salut public.

Le 10 août 1793, un emprunt fut ouvert pour l'achat de grains destinés à fournir aux boulangers le moyen de continuer la fabrication du pain. Cet emprunt produisit 263.000 livres. La somme ainsi obtenue étant insuffisante, on eut recours à un emprunt municipal forcé de 1.500.000 livres, à répartir sur les riches reconnus pour être « aristocrates, égoïstes, feuillants ou fédéralistes[1] ». Etaient réputés riches les citoyens mariés ayant plus de 10.000 livres de revenus. Les célibataires dont les revenus dépassaient 3.000 livres y étaient aussi assujettis. Le but essentiel de l'emprunt, qui rapporta 1.300.000 livres, était de fournir aux

1. 23 septembre et 10 octobre 1793. Arrêtés des représentants Baudot, Chaudron-Roussau et Mouquet, agent du Comité de salut public.

sans-culottes indigents, aux femmes, veuves et enfants des défenseurs de la patrie le pain à 3 sols la livre dans la ville de Toulouse.

Le Bureau des subsistances a des agents dans les principales agglomérations où l'on peut se procurer du blé. Il leur prescrit d'en acheter à n'importe quel prix. Parmi ces agents, un des plus actifs est Gilibert, ami personnel du maire; il opère dans l'Aude.

Dans le même département, un de ses collègues est chargé de débrouiller une affaire de blé vendu et non livré par le régisseur de Martin Dauch. (Martin Dauch est ce constituant, député de Castelnaudary, qui refusa, seul, de s'associer au serment du Jeu de Paume.)

Un autre agent a dû voir, à Caragoudes, l'homme d'affaires de la ci-devant comtesse de Villèle, afin d'obtenir qu'il livre le blé disponible; « ensuite nous nous arrangerons avec elle, écrit le Bureau[1] ».

Le citoyen Mauriès, de Saint-Félix, offre 100 setiers de blé; ordre est donné de les faire enlever immédiatement, « crainte de quelque contre-ordre[2] ».

Le Bureau envoie à son agent à Villefranche 20.000 livres pour acquérir tout ce qu'il lui sera possible en fèves, maïs, haricots, vesces, — ce que nous appelons aujourd'hui des succédanés[3]. On achète également 50 setiers de fèves et 100 setiers de maïs à Montgiscard, du seigle aux environs de Gaillac, des pommes de terre à Lavelanet (Ariège), des haricots à Bagnères-de-Bigorre, des noix, châtaignes et prunes dans la région de Caussade, des figues à Marseille et pour 600 francs de cacao à Bayonne.

Les grains achetés, il faut les faire transporter à Toulouse. Ceux de l'Aude y arrivent par le canal du Midi. Pour ceux des autres régions, mille difficultés se présentaient. Voitures et chevaux avaient été réquisitionnés pour les besoins de

1. 18 décembre 1793.
2. 19 janvier 1794.
3. 12 décembre 1793.

l'armée. Faute de fer et de bois, on ne pouvait réparer les véhicules qui restaient, et la présence de gros rochers dans l'Ariège gênait le transport par eau. On manquait même de sacs.

Lorsque les grains étaient en route, les habitants des villages traversés les arrêtaient parfois. Ce qui parvenait à destination était entassé dans quatre magasins : le couvent de Sainte-Catherine, la chapelle des ci-devant Pénitents bleus et deux greniers neufs au bord du canal, auxquels s'ajoutera plus tard, pour recevoir le maïs, l'ancien chapitre de Saint-Sernin.

Ordre avait été donné aux propriétaires d'amener leur blé sur le marché de Toulouse[1]. Ils n'en firent rien. N'arrivèrent au marché que les grains que la municipalité y faisait porter. La foule s'y précipitait, et l'on avait à déplorer des désordres et des accidents ; quelques personnes même furent étouffées.

Au lieu de faire porter le blé au marché, la municipalité décida alors de le fournir directement aux boulangers. Ce blé provenait, d'une part, des achats directs et des réquisitions ; d'autre part des versements que les propriétaires du district devaient faire de leurs grains et farines dans des entrepôts publics situés dans chaque lieu de marché[2].

On espérait ainsi éviter l'accaparement et pouvoir faire une répartition plus équitable des subsistances.

Mais le blé ne sortait pas. On le dissimulait autant que possible, surtout dans des futailles. Le Comité de salut public ordonna un recensement général des grains existant dans l'Aude et la Haute-Garonne. Cette opération devait être

1. Arrêté du 28 octobre 1793.

2. Arrêté des représentants Paganel et Chaudron-Roussau, 21 janvier 1794. — Chaque citoyen pourra conserver pour sa consommation familiale les subsistances nécessaires pour un mois, s'il habite une localité pourvue d'un magasin public, et pour deux mois dans les autres communes, à raison de 50 litres par personne et par mois.

dirigée par des commissaires désignés par les représentants en mission et qui, accompagnés de la force armée, contrôleraient les déclarations, feraient des visites domiciliaires et pourraient même ordonner l'arrestation des coupables[1].

Sur quelques points, notamment à Saint-Sulpice-sur-Lèze et à Montgazin, ce recensement provoqua des troubles.

On insulta et on menaça les commissaires. Le représentant Dartigoeyte somma ces communes d'obéir à la loi, faute de quoi il s'y transporterait avec la force armée et le tribunal révolutionnaire.

Le village de Gardouch ayant refusé de laisser embarquer du blé destiné à Toulouse, il suspend la municipalité et met le maire en état d'arrestation[2].

En regard de ces actes d'égoïsme, on est heureux de placer des marques touchantes d'aide fraternelle. Apprenant la gêne dans laquelle on vit à Toulouse, la commune de Caraman envoie, à titre gracieux, 2.276 œufs, 33 poules, 47 pigeons et 2 lapins[3] !

Dans ces temps difficiles, que devenaient les parents des défenseurs de la patrie? Leurs terres étaient cultivées par les habitants de la commune et un décret du 9 février 1794 leur accordait des secours trimestriels qui avaient beaucoup d'analogie avec les allocations de la présente guerre.

La pénurie se faisait sentir, non seulement pour les subsistances, mais, comme aujourd'hui, pour le papier. N'en trouvant chez aucun marchand de la ville, on décida de s'en procurer chez le citoyen Nestier, important papetier de Montréjeau, sinon le Bureau des subsistances allait être obligé de suspendre ses travaux « faute de pouvoir écrire[4] ».

1. Arrêté du 3 mars 1794. — Un recensement analogue avait été ordonné le 27 août 1793 par le directoire du département. Mais, malgré la menace de dix ans de fers, on ne s'y était pas conformé. L'autorité du département était insuffisante dans des cas de ce genre.

2. 17 mars 1794.

3. avril 1794.

4. 22 mars 1794. Mais en juillet 1794, les secours au parents des défenseurs de la patrie furent suspendus, faute de papier pour établir les états.

* * *

Au milieu d'avril 1794, l'inquiétude augmente au sujet des subsistances. La prochaine récolte s'annonce bien. Mais pour y arriver, il faudrait 80.000 quintaux de grains, et il n'en rentrera par les réquisitions que 36.000. Le déficit est inquiétant, surtout si l'on songe que, à la population habituelle, viennent s'ajouter « les prisonniers et les étrangers, qui abondent dans cette ville », dit le Bureau[1].

Cette récolte éventuelle, il faut la sauvegarder. Or, certains cultivateurs coupent l'orge et le seigle pour les donner aux bestiaux. Dartigoeyte arrête que tout citoyen qui coupera « de l'orge, du seigle et tout autre grain ou légume avant son entière maturité » sera puni de 3.000 livres d'amende (dont les deux tiers au profit du dénonciateur) et considéré « comme complice de la conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République[2] ».

Les agriculteurs laissent envahir leurs blés par les mauvaises herbes et les négligent sous le prétexte que la réquisition s'en emparera : Dartigoeyte rend le travail agricole obligatoire tous les jours, sauf le décadi, sous peine d'être inscrit sur la « liste des fainéants et des suspects de la commune[3] ».

Dans les instructions qu'il donne aux agents nationaux, le représentant en mission rend « responsables les officiers municipaux de la non culture des terres[4] ».

En outre, poussé par Groussac, il arrête que les citoyens et citoyennes qui demanderont un salaire au-dessus du maximum ou qui refuseront de couper les foins, de moissonner ou de dépiquer, seront condamnés à trois mois de prison et 100 livres d'amende ; s'ils se coalisent pour

1. 28 avril 1794.
2. 12 avril 1794.
3. 10 mai 1794.
4. 14 mai 1794.

abandonner le travail ou négliger les récoltes, ils seront considérés comme royalistes et conspirateurs[1].

A mesure qu'on approchait de la moisson, la pénurie des subsistances s'aggravait. Réquisitions militaires et réquisitions civiles s'entre-croisaient. Rien que pour l'armée des Pyrénées-Orientales, le district de Toulouse eut à fournir en moins de quatre mois (décembre 1793-10 mars 1794) 25.000 quintaux de froment, seigle, haricots, pois, lentilles. Certains départements, tels que la Gironde et le Gard, venaient faire des achats dans la Haute-Garonne, qui était ainsi épuisée.

Il fallait cependant approvisionner Toulouse. Une réquisition de 20.000 quintaux de grains (trois quarts froment et un quart seigle) fut ordonnée sur le district de Revel[2]. Des réquisitions analogues frappèrent les districts de Muret et de Rieux.

En vain Dartigoeyte donna dix jours aux administrateurs de ces districts pour s'exécuter sous peine d'être destitués et jugés révolutionnairement[3] ; en vain le Bureau des subsistances les dénonça à l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire de Toulouse[4]. On n'obtint presque rien. Pour faire la soudure, on dut demander au citoyen Roze, agent des vivres de l'armée, de prêter le maïs qui se trouvait dans les magasins militaires ; et à l'hospice de la Grave d'avancer le froment dont il disposait. On décida aussi d'en faire acheter, à n'importe quel prix, 10.000 quintaux à un négociant de Cette. Enfin, on supplia le district de Muret d'envoyer le seigle dés qu'il serait coupé.

On était embarrassé pour amener les grains à Toulouse. Le magasin des vivres de l'armée possédait vingt voitures qui auraient été fort utiles. « Un citoyen d'une solvabilité reconnue, écrit le Bureau des subsistances, offre de faire le même service avec six charrettes seulement », ce qui aurait

1. 6 juin 1794.
2. 7 mars 1794.
3. 24 mai 1794.
4. 6 et 13 juin 1794.

permis d'utiliser les autres pour le transport des grains destinés à la population civile.

Comme on le voit, l'armée avait déjà la réputation de ne pas savoir tirer parti des ressources qu'on lui accordait.

Les grains, avons-nous dit, étaient centralisés dans les magasins communaux. Des bureaux situés dans les divers quartiers de la ville distribuaient aux citoyens qui voulaient faire eux-mêmes leur pain, ainsi qu'aux boulangers, la provision d'une ou plusieurs décades selon la quantité dont on disposait (en principe il y avait deux distributions par mois).

Pour transformer les grains en farine, il existait de nombreux moulins à vent sur les hauteurs voisines, d'autres sur les rivières, deux sur le canal, sans compter ceux du Bazacle et du Château. C'est à ce dernier surtout que s'adressait la municipalité.

Pour ne pas être à la merci des boulangers, elle avait décidé, en octobre 1793, la création, dans l'ancien couvent de la rue Saint-Antoine-du-T, d'une grande boulangerie communale qui commença à fonctionner en mars 1794. Avec ses sept fours, elle arriva à fournir le pain à 30.000 habitants. C'est à peu près la population qu'une grande société d'alimentation de notre ville s'engageait à pourvoir de pain au début de la guerre actuelle.

*
* *

La pénurie de blé entraînait non-seulement la taxe du pain — elle existait déjà avant la Révolution — mais son rationnement.

Lorsque la disette s'accentua, le district de Toulouse prescrivit de ne faire qu'une seule qualité de pain[1]. Puis, le Bureau des subsistances, avec l'approbation des représentants en mission, fixa la ration de pain à une livre par jour à partir du 9 mai 1794 : deux tiers blé et un tiers maïs.

1. 11 février 1794.

— « Vous voyez par là que nous sommes réduits à la dernière misère », écrivait-il.

On n'allait pas tarder à descendre au-dessous de cette quantité. Un arrêté de Dartigoeyte imposait de nouvelles restrictions : « Attendu, disait-il, que la prudence conseille une sévère économie, la distribution sera fixée à une livre par jour pour les ouvriers et à trois quarts de livre au plus pour ceux qui ne travaillent pas » (à peu près moitié blé et moitié maïs). On veillera à ce que les citoyens qui ont chez eux des farines et des grains ne participent pas à la distribution du pain et, ce qui était moins facile à obtenir, qu'ils ne consomment que les quantités fixées ; des visites domiciliaires auront lieu à cet effet[1].

Les citoyens qui font leur pain eux-mêmes recevront 11 livres de grains par mois (6 de maïs et 5 de froment) s'ils ne sont pas ouvriers ; 15 livres (8 de maïs et 7 de blé) s'ils sont ouvriers.

La distinction n'était pas toujours facile à établir : les couturières ne purent obtenir qu'une carte de pain de trois quarts de livre ; plus heureux, les artistes des deux théâtres en eurent une d'une livre ; ils étaient donc assimilés à des ouvriers[2].

Comme le froment était en quantité insuffisante et qu'il fallait y ajouter d'autres grains, Dartigoeyte prescrivit que le même mélange fût donné à tous les citoyens, afin que « celui-ci ne consomme pas du froment pur tandis que celui-là ne consomme que du seigle, du millet (maïs) ou de l'orge », et il revint sur la nécessité de n'avoir qu'un seul pain et d'apporter les grains et farines au grenier commun[3].

Ainsi, tandis que les soldats du front ont un pain de froment pesant 1 livre et demie, poids de marc, soit 733 gr. (la livre de marc valant 489 grammes), les travailleurs civils n'avaient qu'une livre, poids de table (391 grammes

1. 12 mai 1794.
2. 26 mai 1794.
3. 14 mai 1794.

à Toulouse), les oisifs trois quarts de livre (293 grammes); à certains jours on n'avait même touché qu'une demilivre, soit un peu moins de 200 grammes.

A une époque où la consommation des pommes de terre et de la viande était moindre qu'aujourd'hui et où le pain était plus exclusivement la base de la nourriture, on trouvait que c'était insuffisant.

S'adressant à la Commission d'approvisionnement de la République, Groussac déplore que l'agriculteur et l'ouvrier soient réduits à une quantité aussi minime d'un pain dans lequel il entre plus de la moitié de maïs et beauconp de son, puisque, d'après un décret de la Convention[1] et un arrêté du Comité de salut public[2], le blutage se fait à 85 %. Les Toulousains y sont d'autant plus sensibles qu'ils étaient habitués « à manger à discrétion du très bon pain[3] ».

Or, au printemps de 1794, la farine de blé renfermait 15 % de son et la ration de pain était jugée dérisoire. Un maire des environs estimait même qu'un homme qui travaille a besoin de quatre livres de pain par jour[4].

Enfin la pâtisserie était interdite, comme le prouve l'autorisation donnée à titre exceptionnel à un citoyen, par le Bureau des subsistances, de faire des gâteaux[5].

Les analogies avec l'époque présente sont donc nombreuses.

A partir du 1er juin 1794, la ration de pain tombe à une demi-livre, renfermant non plus la moitié, mais les deux tiers de maïs. C'est bien peu, fait remarquer Groussac; mais sans le versement général des grains, c'eût été la famine. « Heureusement, écrit-il à Paganel, nous pouvons manger des fèves et des pois[6]. »

Les tailleurs et les cordonniers travaillant pour l'armée,

1. Du 15 novembre 1793.
2. Du 11 février 1794.
3. 26 mai 1794.
4. Lettre du maire d'Auzielle, 2 février 1794.
5. 22 août 1794.
6. 5 juin 1794.

ainsi que les infirmiers des hôpitaux reçoivent du pain de munition, ce qui n'empêche pas certains d'entre eux de se faire encore accorder le pain de la boulangerie municipale.

Dartigoeyte décide que ce personnel sera pourvu uniquement par cette boulangerie, qui recevra du magasin des vivres de l'armée l'équivalent en blé et seigle. De cette façon, le pain de la boulangerie municipale contiendra un peu plus de froment ; le « pain de munition et le pain des citoyens » différeront moins l'un de l'autre, et on pourra facilement surveiller les citoyens assez égoïstes pour prendre l'un et l'autre[1].

Malheureusement, à mesure qu'on approche de la moisson, le pain n'est presque composé que de maïs et de fèves ; à partir du 10 juillet, on ne peut plus distribuer aux familles, en attendant la dépiquaison du blé, que du seigle et des fèves.

Dartigoeyte, estimant que ce mélange « donne un pain dont on ne peut faire la soupe, ce qui préjudicie surtout les nombreuses familles de sans-culottes », arrête que 224 quintaux de blé prêtés à la ville de Gaillac par les magasins militaires et qui viennent d'être rendus, n'étant pas absolument nécessaires, seront mis à la disposition de la municipalité de Toulouse, qui les restituera avant le 15 thermidor[2].

Trois jours après cette provision est épuisée.

Le Bureau supplie Dartigoeyte : « Nous sommes réduits à ne pouvoir faire demain aucune distribution de grain aux habitants... Si tu ne prends une détermination prompte et rigoureuse, nous allons être réduits à n'avoir absolument rien. Préviens ce moment désastreux dont on ne peut calculer les suites... Sous tes yeux, la commune de Toulouse sera-t-elle réduite à la famine?[3] »

Dartigoeyte donne des ordres impérieux pour hâter la

1. 13 juin 1794.
2. 10 juillet 1794.
3. 13 juillet 1794.

dépiquaison, le transport des grains, le versement des réquisitions en retard. Par ses soins, l'agent national Descombels envoie d'urgence des commissaires pour accélérer dans chaque canton le battage du seigle et son transport à Toulouse, avec pouvoir de faire mettre les récalcitrants en arrestation, pour être punis « comme assassins du peuple ».

La moisson du blé s'effectue, moins abondante qu'on ne l'avait espéré. Il est possible d'améliorer le pain, où le froment et le seigle remplacent le maïs et les fèves[1]. Puis la ration remonte à une livre[2], poids de marc (489 grammes). Avis en est donné aux quatorze sections de la ville et aux boulangers distributeurs. Les commissaires renouvelleront les bons de pain et dresseront la liste de ceux qu'ils livreront pour que les boulangers sachent la quantité de pain qu'ils doivent fabriquer, et qu'on ne leur délivre que la farine strictement nécessaire.

Rappelons qu'il y avait des bureaux de distribution de pain et de grain dans chacune des quatorze sections de la ville. Personne ne peut s'y présenter sans être muni d'une carte donnée « à chaque citoyen domicilié et connu. Quant aux étrangers, ils sont tenus de faire viser leurs passeports au Bureau des subsistances, et il leur est délivré une carte pour prendre leur pain chez le distributeur *ad hoc* ».

« Sans efforts, sans baïonnettes, seulement avec du zèle et de l'exactitude, nous sommes parvenus à ne plus dépendre des boulangers qui nous faisaient la loi et à ne plus voir leurs portes obstruées d'habitants qui compromettaient la tranquillité publique... L'ouvrier, l'agriculteur, ne perdent plus leur temps, du matin au soir, parfois inutilement, à attendre leur subsistance, et personne, dans la commune, ne peut dire avec raison manquer de pain[3] ».

1. 26 juillet 1794.
2. A partir du 29 juillet 1794.
3. Lettre du Bureau des subsistances (probablement rédigée par Groussac), aux représentants Dartigoeyte et Chaudron-Roussau, 31 juillet 1794.

*
* *

Après la chute de Robespierre commence une phase nouvelle caractérisée, dans l'ordre économique, par une réaction contre le système suivi pour se procurer des subsistances.

La récolte avait été médiocre pour le blé, de même que pour le vin et les légumes. Faute de bras, la dépiquaison se fit lentement, bien que, pour l'activer, on eût mis en liberté une soixantaine d'agriculteurs ou d'artisans prisonniers.

Malgré ces circonstances défavorables, la Commission du commerce et des approvisionnements de la République décida de revenir au système des achats de grains sur les marchés de gré à gré[1]. Or, au début de septembre 1794, le marché de Toulouse n'était même pas encore rouvert. La municipalité demandait le maintien du système des réquisitions.

Sur sa proposition, Dartigoeyte décide que les districts de Revel, Muret et Villefranche fourniront les 21.000 quintaux de froment, seigle ou orge pour lesquels ils sont en retard[2]. La Commission des approvisionnements accorda, à son tour, une réquisition de 20.000 quintaux à fournir par les districts de Castelsarrasin et Rieux.

En attendant que tous ces grains fussent livrés, on devait en lever immédiatement 2.500 quintaux dans les dix cantons du district de Toulouse, et en emprunter 1.000 quintaux aux magasins militaires.

Mais que tirer d'un pays appauvri par d'incessantes réquisitions, où, en une seule fois, le général Dugommier réclame le versement de 200.000 quintaux de grains pour l'armée des Pyrénées-Orientales qu'il commande[3]?

Peu de temps auparavant, on avait ordonné pour cette

1. Arrêté du 29 juillet 1794.
2. 9 août 1794.
3. 5 septembre 1794.

même armée une réquisition sur la Haute-Garonne de 70.000 quintaux de blé, 96.000 quintaux de foin, 48.000 quintaux de paille, 42.000 quintaux d'avoine[1].

La population fut indisposée par l'interdiction aux citoyens de s'approvisionner pour plus d'une décade : l'intention d'éviter l'accaparement était louable, mais on faisait perdre aux particuliers beaucoup de temps à courir les marchés et les moulins[2].

Le maire Groussac se plaint que la ville soit obligée à « vivre au jour le jour », tandis qu'il faudrait qu'elle eût des provisions pour un mois d'avance.

On met à sa charge les membres des administrations et des ateliers militaires, ainsi que les troupes de passage, ce qui, avec la population ordinaire et « les étrangers qui y affluent de toutes parts », dit l'agent national Descombels, forme un total qu'il évalue à 70.000 âmes.

« On y éprouve en ce moment la plus grande disette, ajoute-t-il. Tous les possesseurs des objets de première nécessité, déjà punis ou craignant de l'être à raison des infractions à la loi du maximum », vont porter leurs marchandises dans les villes voisines ou à la suite des armées, « en un mot, dans tous les lieux où ils peuvent espérer de vendre au-dessus du prix fixé, sans crainte d'être atteints par la loi[3]. »

A un moment donné, il ne reste plus une livre de blé dans les magasins de la ville, si bien qu'il a fallu « renvoyer les meuniers qui venaient charger le grain pour fournir de la farine à la boulangerie[4]. »

Il rentre cependant quelques sacs de grains. La Société populaire désignera deux de ses membres pour les vérifier, car « certains sont de très mauvaise qualité[5] ». Il n'est pas rare qu'ils renferment de la terre et des *purges*.

Après avoir donné, pour faire le pain, trois quarts de blé

1. 29 et 30 juin 1794.
2. Arrêté du Comité de Salut public du 31 juillet 1794.
3. 12 octobre 1794.
4. 6 octobre 1794.
5. 13 octobre 1794.

et un quart de fèves[1], on ne donne bientôt plus que la moitie de blé, un quart de seigle et un quart de fèves, ce dernier séparément[2].

Au milieu de cette gêne, il se rencontre des citoyens et des citoyennes qui réclament du pain blanc; le Bureau des subsistances leur répond sèchement qu'il n'a pas d'autre pain que celui de la boulangerie[3].

Force est même de diminuer la ration des ouvriers de la fonderie de canons, qui descend de une livre et demie à une livre (26 octobre 1794).

On recense les quantités de maïs et de pommes de terre dont disposent les propriétaires du district[4]. Et comme, malgré tout, il faut du blé pour le four communal, on se fait autoriser à en prendre jusqu'à concurrence de 300 quintaux métriques dans les magasins des fermages des domaines nationaux[5].

L'arrivée de 4.500 prisonniers espagnols menaçait d'affamer davantage la ville : le représentant Mallarmé les dissémine dans les communes pour les besoins de l'agriculture[6]. Ils mangeront la même qualité de pain que les habitants des endroits où ils travailleront[7]. Peut-être eurent-ils leur part des quatre cents barils de sardines et de saumon que le négociant Destrem fut autorisé à vendre dans le district « s'il ne trouve pas à les débiter à Toulouse, où l'on goûte peu cette espèce de poisson salé[8], »

*
* *

La disette contribua à faire entrer la pomme de terre dans l'alimentation. Sa place y était bien restreinte; le dé-

1. 26 octobre 1794.
2. 11 novembre 1794.
3. 16-19 octobre 1794.
4. octobre 1794.
5. 15 novembre 1794.
6. 4 décembre 1794.
7. 29 décembre 1794.
8. 6 novembre 1794.

cret du 11 septembre 1793 fixant le « maximum du prix des denrées et marchandises de première nécessité » n'y comprenait pas ce tubercule.

Le représentant Paganel décida, dès le début de novembre 1793, que les vastes jardins des ci-devant monastères et des maisons nationales situés dans la commune de Toulouse seraient affectés à la culture des pommes de terre.

Son collègue Dartigoeyte, estimant qu'il « importe à l'intérêt public de détruire les préjugés locaux qui font méconnaître au cultivateur la grande utilité » de cette culture, arrête que « tous les jardins des maisons nationales et d'émigrés » de la Haute-Garonne et du Gers seront plantés de pommes de terre, dût-on, pour cela, arracher les arbres fruitiers ou autres qui ne seraient d'aucun produit[1].

Le village de Saint-Hilaire, près de Muret, refusa d'en vendre à un agent chargé d'approvisionner Toulouse[2]. Mais le Mas-d'Azil en céda 20 quintaux[3]. On en acheta aussi à Montesquieu-Volvestre. Le district fit imprimer et répandre « à profusion » une instruction relative aux moyens de conserver les pommes de terre. L'agent national Descombels ayant demandé deux cents sacs de semences de pommes de terre à la Commission des subsistances de Paris, ne les avait pas encore reçus au début d'avril 1794, et il s'en plaignait[4].

Au début de l'année suivante (février 1795), on répandit une instruction, imprimée par ordre du Comité de salut public, sur la fabrication d'un pain mélangé de pommes de terre. On conseillait les proportions suivantes : deux tiers de froment et un tiers de pommes de terre; — ou un tiers de froment, un tiers de seigle et un tiers de pommes de terre, — ou encore moitié orge et moitié pommes de terre.

L'élan était donné. Cette culture allait désormais se faire sur une échelle de plus en plus large.

1. 23 février 1794.
2. 21 février 1794.
3. 30 mai 1794.
4. 4 avril 1794.

Le maïs était très répandu. C'est par 15.000 quintaux à la fois que les représentants Paganel et Dartigoeyte réquisitionnent en faveur de Toulouse celui des districts de Revel et de Villefranche[1]. Le maire de Pompertuzat, qui en a livré à un département voisin 180 setiers achetés pour le compte de Toulouse et depuis longtemps payés, est sommé de rembourser, sous peine d'être traduit en justice[2].

Le Bureau des subsistances finit par trouver qu'il reçoit trop de maïs et pas assez de blé. Il demande le remboursement en seigle des 64 quintaux de maïs avancés à Montesquieu-Volvestre et des 80 quintaux avancés à Rieux. L'abondance de cette céréale offre du moins un avantage : entrant dans la proportion des deux tiers dans la fabrication du pain de la ville, elle éloigne la famine.

Pendant longtemps, on ne l'utilisa pas pour le pain de munition; mais à partir de janvier 1795, l'armée, n'ayant pas assez de blé, la réquisitionna, — ce qui contribua à augmenter la pénurie de pain dans la population civile.

Bien entendu, les articles d'épicerie manquaient, et il était fort difficile de s'en procurer. Les gros commerçants toulousains de ce temps, Courtois, Daubert, Destrem, Marie l'aîné, Sauné, Pourquier, Saint-Clair, Duffé, pour venir en aide à leurs concitoyens, chargent deux d'entre eux de faire l'achat, à Bordeaux, aux risques et périls du groupe, de « sucre, café, huile de poisson, morue, drogues pour la teinture, cassonnade, riz, indigo ».

L'affaire ne réussit pas On se tourna du côté de Marseille, où le négociant Daubert fut chargé de se procurer 40 quintaux de poivre, 25 quintaux d'alun, 25 balles de coton, 200 caisses de jalap, de la gomme arabique, de la noix de galle, de la cochenille, etc[3].

Notons, en passant, que le sucre, si prisé par nos contem-

1. 21 février 1794.
2. 17 mars 1794.
3. 29 septembre 1794.

porains, laisse nos aïeux de l'an II assez froids; ils ont ignoré la carte de sucre.

Ils ne dédaignaient pas les fruits : la réquisition de prunes sèches à Toulouse, en mai 1794, en fournit environ 100 quintaux. La récolte suivante ayant été abondante, le Bureau des subsistances fit prendre des renseignements sur la manière de faire sécher ce fruit et engagea les citoyens à ne pas le laisser perdre[1].

On décida également de se procurer du fromage d'Auvergne « pour les troupes et les habitants[2]. »

Tout habitant de Toulouse doit déclarer la quantité de vin qu'il possède; tout propriétaire qui en voudra vendre en gros sera tenu, sous peine d'être traité comme suspect, d'en faire au préalable la déclaration[3]. En février 1795, le vin de Plaisance-du-Touch se vend 0 fr. 95 le litre, le vin rouge de Fonsorbes 1 fr. 20, et le vin du ci-devant Languedoc 1 fr. 40 environ. Ces prix ne s'éloignent pas sensiblement de ceux d'aujourd'hui.

Les œufs, qu'on allait chercher dans les environs, notamment à Saint-Lys, coûtaient de 50 à 55 sols la douzaine.

On taxa le lait : sur la demande des *vachers* (laitiers), faisant valoir la rareté du fourrage et la cherté, devenue excessive, du bétail, le prix en fut fixé à 0 fr. 62 le litre[4]. On peut rapprocher ce prix de celui actuellement demandé.

On use peu de beurre. Nous voyons cependant le Bureau des subsistances solliciter la protection du district de Saint-Gaudens en faveur d'une citoyenne qui va y acheter 150 livres de cette denrée, dont Toulouse est dépourvue depuis quelque temps.

Vers la même époque, la viande de bœuf se vendait 12 sols la livre et celle de mouton 14 sols.

Toutes les viandes de boucherie devaient être achetées à

1. 16 juillet 1794.
2. 18 septembre 1794.
3. 13 juin 1794.
4. 31 décembre 1794.

la halle de la Pierre, et le poisson, ainsi que le « marécage » (huîtres, coquillages, etc.), à la halle au poisson. Il ne serait tué de bétail « que dans les tueries publiques ».

La ville s'était chargée d'une boucherie destinée à donner de la viande aux malades. Les bons ne devaient être délivrés par les officiers de santé qu'aux citoyens « vraiment indigents ».

Cette boucherie, en septembre 1794, était en déficit de 32.000 francs. Comme il s'agit d'une œuvre d'humanité, Dartigoeyte décide qu'elle sera maintenue; la perte éprouvée par la caisse municipale sera comblée au moyen de fonds provenant de la taxe sur les riches.

La municipalité décida que les bons de viande seraient signés par un officier de santé et par un membre de la Société populaire; ils porteraient le numéro de la maison du malade et seraient valables pendant cinq jours. Cette boucherie devait rendre compte de la viande qu'elle avait reçue[1]. On veillerait à ce que les officiers de santé, sur les attestations de qui la viande était délivrée aux malades, ne lui donnent pas une autre destination[2].

Le bois de chauffage était rare et cher, et surtout le transport en était difficile. On le fait venir des environs de Toulouse, des forêts ariégeoises, de la forêt de Bouconne, des bois de la Ramée, de Cornebarieu et de Fontbeauzard. Il en faut pour la population et aussi pour le four communal qui, en une année, consomme 16.000 fagots.

On ne connaît guère d'autre combustible. Seuls, quelques industriels (fabricants de savon, blanchisseurs, brasseurs, etc.), et les établissements militaires employaient la houille. Le parc d'artillerie de Toulouse, qui comptait une centaine de forges, était alimenté par les mines de Carmaux, dont la production était encore très restreinte[3].

1. 21 août 1794.
2. 10 sept. 1794.
3. V. Adher, le *Comité des subsistances*, 256-257.

Le Comité de salut public recherchant les ressources minières du pays, l'agent national Descombels l'informe qu'il existait dans le département, à Fronton et à Balma, des mines de charbon de terre et il lui demande d'ordonner des mesures pour leur exploitation[1]. Mais rien n'indique que le Comité s'en soit occupé.

La nécessité de se procurer d'autres denrées, telles que le savon et l'huile, causa beaucoup de tracas. Or, en savon seulement, Toulouse avait besoin, avant la Révolution, de 20.000 quintaux, dont les deux tiers s'écoulaient dans la ville et dans le département.

Pour en avoir, on s'adresse à Toulon (50 caisses de savon), à Marseille (100 caisses, en même temps que 10 barriques d'huile, 20 balles de coton, 200 quintaux de figues et raisins, « fruits de Carême »); à Grasse (20 caisses de savon et 20 barriques d'huile d'olive). On obtient de Cahors 4 barriques seulement d'huile de noix[2].

En mars 1794, 355 quintaux de savon sont arrivés : quinze détaillants les répartiront entre les familles, proportionnellement au nombre des membres qui les composent. — « Le peuple a besoin de savon », dit le Bureau des subsistances.

Les demandes supplémentaires abondent : il en faut à l'un 10 livres « pour faire un remède pour le soulagement du public » ; un autre réclame de l'huile et du savon pour fabriquer un onguent destiné à guérir de la gale les chevaux du dépôt de cavalerie; il faut également de l'huile pour les remèdes nécessaires aux malades de l'hospice de l'Humanité. Fonfrède en veut 25 livres pour huiler les machines de sa fabrique. On en accorde 25 livres à un cardeur de laine, 10 livres aux sœurs du Bouillon des pauvres, 10 à un pharmacien, 50 à la Société populaire, etc.

Un fabricant de cribles demande du savon : il devra justifier de la nécessité d'employer ce produit pour son industrie.

1. Juillet-août 1794.
2. Février 1794.

Les plus exigeants en fait de savon étaient naturellement les perruquiers.

Il existe une carte de savon et une carte d'huile.

En mai 1794, Destrem est chargé de la distribution de l'huile : on en délivre un quart par mois, à 23 sols, à chaque citoyen. En juin, il est chargé aussi de la distribution de 15.000 livres environ de savon venu en partie de Marseille et qui est vendu au public, sur le vu de la carte, à raison de 16 sols la livre.

Un peu plus tard, il n'y en a que 115 quintaux, quantité insuffisante pour une distribution; on demande au département d'y ajouter 30 quintaux et on le distribuera au public à raison de 21 sols la livre.

En juillet, Destrem annonce qu'on doit envoyer de Grasse 1.700 quintaux d'huile qu'il a achetée; environ 1.000 quintaux ont été expédiés sur trois tartanes; pour le reste, on manque de futailles, et les tonneliers sont presque tous requis pour le service de la République; on ne pourra avoir cette huile avant deux mois.

Le représentant en mission Mallarmé est prié d'intervenir auprès de son collègue Jeanbon Saint-André, qui était en quelque sorte ministre de la marine, pour qu'il charge huit ou dix ouvriers de marine de faire les barriques destinées au transport de cette denrée.

Enfin, les 153 barriques, réduites à 140, qu'on attend depuis trois mois, arrivent après une odyssée dont il serait trop long de narrer les péripéties. On dispose donc de 49.000 livres d'huile, soit pour près de quatre distributions. Elle revient à 36 sols 7 deniers à Destrem, mais on la cédera à la population à raison de 30 sols la livre[1].

L'huile comestible ne suffit pas. On a besoin d'huile de baleine (600 quintaux) pour préparer le cuir des chaussures des soldats. Il en faut aussi pour l'éclairage. Le citoyen chargé d'allumer les réverbères de la ville ne trouve pas à Tou-

1. 13 novembre 1794.

louse l'huile de poisson nécessaire. On sollicite l'autorisation d'en acheter à l'étranger[1]. C'est à Bordeaux qu'on s'adresse à cet effet. N'est-il pas indispensable de surveiller les malintentionnés qui pourraient bien profiter de l'obscurité pour occasionner du trouble ou commettre des vols?[2]

L'éclairage des maisons se fait surtout au moyen de chandelles. Les « chandeliers » n'en peuvent fabriquer faute de suif. Ordre est donné aux bouchers de Toulouse de leur livrer tous leurs suifs[3]. Un peu plus tard, les préposés pour la fourniture de la viande à l'armée des Pyrénées-Orientales sont invités à faciliter l'achat et le transport des suifs en faveur des fabricants toulousains de chandelles[4]. Ces suifs étaient versés au magasin central de la rue Maletache[5].

La distribution des chandelles est réglementée. On donnera:

Pour 1 personne,	1 chandelle	pour 2	distributions[6].
— 2 —	1 —		par distribution
— 3 ou 4 pers.	2 —		—
— 5 ou 6 —	3 —		—
— 8 et au-des.	4 —		—

La liste des bénéficiaires avait été dressée d'après celles de l'huile et du savon; la distribution devait être faite, pour chacune des quatorze sections de la ville, par un commissaire pris dans la Société populaire[7].

Des demandes isolées de chandelles se produisent. Il en est accordé à la Société populaire et aux deux théâtres; on en donne aussi 20 livres au tribunal criminel, après lui en avoir refusé, et 5 livres à l'imprimeur Douladoure; mais on en refuse à la citoyenne Daumont parce qu'on en consomme trop chez elle. Et, comme l'accusateur public Capelle se

1. 9 septembre 1794.
2. avril 1794.
3. 26 mai 1794.
4. 19 juillet 1794.
5. 15 novembre 1794.
6. 22 novenbre 1794.
7. 2 octobre 1794.

plaint de n'avoir ni bois ni charbon, on lui répond de s'en procurer « où il en trouvera[1] ! » Il est vrai que l'astre du Fouquier-Tinville toulousain a beaucoup pâli.

Le système des bons ou cartes donne lieu à des abus que le Bureau des subsistances s'efforce de réprimer : « Pour éviter les doubles emplois de bons et s'assurer que chaque individu a sa part, il sera remis à chaque chef de famille un billet imprimé, signé du commissaire distributeur de sa section ; le savon et l'huile ne seront remis à l'avenir que sur la représentation du dit billet[2] ».

Les citoyens qui auront perdu leur billet s'adresseront aux agents chargés de la répartition aux étrangers; ils devront justifier de la perte des bons de pain pour en obtenir le remplacement[3].

Les bons de pain seront accordés individuellement, d'après les listes dressées par chaque dizenier des habitants de son *moulon ;* on espère ainsi remédier aux abus qui se glissent journellement dans la répartition du pain et du grain[4].

Enfin, comme il importe de peser les grains et le pain, le district affecte 70 quintaux de métal de cloche à la fabrication des poids nécessaires[5].

En somme, jusque vers la fin de 1794, on avait tenu. Presque chaque soir, il est vrai, on se demandait si le lendemain on pourrait manger. Mais on s'ingéniait, on trouvait des expédients et si la quantité des subsistances allait en diminuant, on vivait quand même. Le prix du pain restait abordable, puisque, le 2 décembre 1794, il était encore à 5 sols la livre.

Quelques jours auparavant, le maire Groussac, dont on oubliait l'intelligente activité pour ne songer qu'à ses opinions jacobines, avait été destitué puis incarcéré[6]. Son

1. 1er novembre 1794.
2. 12 juin 1794.
3. 2 octobre 1794 et 29 décembre 1794.
4. 9 novembre 1794 et 5 décembre 1794.
5. 3 novembre 1794.
6. 15 novembre 1794.

successeur Cames, personnalité très effacée, commença par reconnaître que, dans la question des subsistances, il ne lui était guère possible de procéder autrement que son prédécesseur.

Mais la loi du 4 nivôse an III (26 décembre 1794) destinée à assurer le triomphe du principe de la liberté commerciale, ne tarda pas à produire des conséquences néfastes, dont la principale fut la hausse considérable du prix des denrées.

La levée du maximum aurait fait passer brusquement la livre de pain à 11 sols. En le maintenant à 5 sols, la ville perdait 1.500 livres par jour. Pour diminuer cette perte, la municipalité réduisit de moitié la ration de pain, qui tomba à une demi-livre[1].

Il y eut des attroupements à la porte des boulangers distributeurs; la foule se répandit en récriminations et en menaces; à la fin de février, le pain atteignait le prix de 20 sols la livre.

La ville se fit délivrer 190 setiers de blé par l'hôpital de la Bienfaisance[2]. Elle négocia l'achat de 1.000 quintaux de riz et un citoyen de Toulouse devant se rendre à Bordeaux pour ses affaires, le Bureau des subsistances lui remit une somme de 30.000 livres pour payer le riz acheté ou à acheter[3].

La ration remonte à une livre le 9 février 1795, pour redescendre à une demi-livre en août. « Aujourd'hui, dit l'*Anti-Terroriste*, les boulangers n'ont pu donner que demi-livre de pain mélangé par individu et ceux qui se sont présentés un peu tard à leur porte n'en ont eu d'aucune espèce ». (n° du 17 août 1795.)

En novembre 1795, la municipalité supprime toute distribution de pain et de grain et ferme la boulangerie communale. Le pain atteint sept francs la livre. Le prix des autres denrées s'accroît dans les mêmes proportions. *L'Anti-Ter-*

1. 17 janvier 1795.
2. 4 janvier 1795.
3. Février 1795.

roriste nous apprend que, dès le mois suivant, un setier de blé, qui valait jadis un louis, monte jusqu'à 4.400 livres en assignats, et un péga de vin (environ 3 litres) « qu'on avait autrefois pour 12 sols, coûtait maintenant 150 livres ».

Le général Pelet, alors jeune homme de 18 ans, raconte dans ses *Mémoires inédits*[1] que, lorsqu'il allait dîner dans une famille toulousaine amie de sa famille, « la rareté du pain était telle que chacun apportait dans sa poche ce qu'il fallait ».

Le peuple souffrait. C'est aux cris de « *Du pain!* et *la Constitution de 1793!* qu'il faisait des émeutes à Paris. Il était aussi très agité à Toulouse. Il s'en prenait aux malveillants et surtout aux agioteurs, parmi lesquels se trouvaient les nouveaux riches de l'époque. Peut-être aurait-il pu accuser également la précipitation avec laquelle, sans souci de ménager la transition, on avait jeté par dessus bord la loi du maximum.

*
* *

A cent vingt-cinq ans d'intervalle, ce vieux passé renaît. L'histoire se répète. Comme en l'an II, il faut, en 1918, étaler ce que l'on possède, le déclarer sous des peines sévères, le céder à des prix arbitrairement fixés; se priver de certains produits; n'user de quelques autres qu'à certains jours (la viande), ou en quantité limitée (le nombre des plats au restaurant, le pain, le sucre, le charbon, l'électricité, le pétrole, l'essence).

Le principe du « laissez-faire, laissez-passer » et la loi naturelle de « l'offre et de la demande », qui réglaient en grande partie les échanges relatifs à la vie matérielle, font place à la constante intervention de l'État.

Il est indiscutable que la réquisition des denrées, les taxes et le rationnement violent le droit de propriété et la liberté. Tant que la Révolution seule s'était rendue coupable de

1. Voir le *Bulletin de la Société de Géographie de Toulouse*, année 1907.

ce méfait, on avait beau jeu d'incriminer l'esprit jacobin et terroriste, ignorant des véritables principes sur lesquels reposent les sociétés.

Mais il y a récidive. La France actuelle, éclairée par l'expérience et assagie, procède comme la France violente de la Convention. Et non seulement notre pays, mais l'univers presque entier, les neutres aussi bien que les belligérants.

Partout on réquisitionne, on taxe, on rationne les produits de première nécessité et on interdit ceux dont l'usage n'est pas indispensable : ainsi la pâtisserie est prohibée aujourd'hui en France comme elle le fut à Toulouse pendant la Terreur.

Ces taxes et ces réglementations qui rappellent la loi du maximum, blessent, outre la liberté individuelle, l'instinct de propriété, l'esprit de prévoyance et d'égoïsme inhérent à la nature humaine. Il serait puéril de croire qu'on ne cherche pas à les enfreindre ; mais, dans l'ensemble, le résultat espéré est obtenu.

Ainsi, partout l'État règle souverainement la vie matérielle de la nation. Pour le blé, par exemple, on va même plus loin que la Révolution, puisque l'État français s'est déclaré l'unique acheteur de la totalité de la prochaine récolte.

Le pain est rationné dans une grande partie de l'Europe. La France l'est à 300 grammes, l'Italie à 250 ; l'Allemagne, l'Autriche, les Pays-Bas et la Suisse à 200, la Suède à 195 ; et lorsque la carte de pain a été établie chez nous, elle fonctionnait depuis deux ans dans le Danemark, État neutre. Beaucoup d'autres pays possèdent, comme la France, des cartes de sucre, de charbon, d'essence ou d'autres denrées.

Une organisation d'un caractère aussi général a donc forcément des causes profondes.

Certes, la liberté est un bien précieux, et l'homme multiplie les efforts pour la conquérir ou la conserver. Mais on n'en peut jouir pleinement dans un pays asservi. L'indépendance nationale en est donc la condition nécessaire, et la guerre est parfois indispensable pour la maintenir.

Mais la guerre, si elle se prolonge, entraîne une limitation

de la liberté : de la liberté politique par la dictature apparente ou déguisée ; de la liberté d'opinion par les entraves mises à l'expression de la pensée ; de la liberté économique par la mainmise de l'État sur les productions du pays et leur répartition entre les habitants.

Depuis près de quatre ans, 25 ou 30 millions d'hommes se battent au lieu de produire, ce qui amène l'épuisement du stock des subsistances : de là la nécessité de se restreindre.

Cependant il est indispensable d'approvisionner largement les combattants du front. D'autre part, pour que leur moral ne fléchisse pas, ils ont besoin de savoir que la femme, les enfants, les vieux parents, dont ils étaient souvent les uniques soutiens, ne verront pas s'ajouter, aux angoisses de la séparation, les tortures de la faim. L'État intervient pour assurer à ceux de l'arrière, par une répartition équitable, le minimum d'existence que ne réaliserait pas le simple jeu de ces forces aveugles que sont les lois économiques.

En temps normal, les nations s'accommodent d'un régime qui, si on persistait à l'appliquer dans les crises terribles comme celles que nous traversons, les tuerait. Or, elles veulent vivre. Les mesures qui assurent leur existence, même en entraînant une restriction passagère de la liberté, sont donc légitimes, puisque, selon le vieil adage romain, le salut public est la suprême loi.

LES

JEUX FLORAUX PENDANT LA RENAISSANCE

ET

LES GUERRES DE RELIGION

Quelques renseignements inédits sur Jean-Étienne Duranti

PAR M. DE GÉLIS.

Le *Livre Rouge* a servi de base à cette étude. C'est un vieux manuscrit, conservé à la bibliothèque des Jeux floraux, qui comprend dans son ensemble :

1° Les procès-verbaux des séances tenues au *Collège de Rhétorique* pendant une grande partie des seizième et dix-septième siècles ;

2° Les poésies couronnées au concours annuel du 3 mai, pendant la même période.

Ces matières remplissent deux volumes in-folio. Le premier va de l'année 1513 à l'année 1583, le second commence à 1584 pour se terminer en 1641.

Pendant cette période de près d'un siècle et demi se déroule, sauf quelques lacunes, l'histoire complète de nos *Jeux*, avec les noms des Chanceliers, des Mainteneurs, des Maîtres et des Capitouls qui les ont présidés. Ces souvenirs ne sont-ils pas précieux ?

Malheureusement, l'intérêt de l'ouvrage se concentre sur un objectif restreint. Si l'on y trouve des usages, des coutumes, des détails d'organisation et de procédure curieux, en revanche rien, ou presque rien, n'y transpire des grandes questions politiques, sociales, religieuses, artistiques et

même littéraires, qui s'agitaient en France à la même époque. Des hommes qui ont joué un rôle prépondérant dans les événements de leur temps, comme Jean de Boysson, Michel du Faur, Coras, Daffis, Duranti, défilent devant nous avec un masque impassible, et nous sommes déçus de ne les trouver occupés que de questions de préséance, de banalités protocolaires, de discussions futiles, à l'heure tragique où l'on se massacrait dans la rue.

La rivalité légendaire des Mainteneurs et des Capitouls tient une grande place dans les préoccupations de ces avocats bavards et de ces magistrats en apparence désœuvrés ; des chapitres entiers du Livre Rouge en font foi.

Cependant, l'histoire de Toulouse, évoquée à propos, apporte, dans l'histoire des Jeux floraux, beaucoup de lumière et quelque peu d'intérêt. On apprend à lire entre les lignes ; on devine que sous les réticences prudentes et les omissions volontaires du greffier, des questions de vie ou de mort sont en jeu ; on sait que tel Mainteneur, tel Maître, porté au procès-verbal comme n'ayant pas répondu à l'appel de son nom, marchait, à ce moment même, au dernier supplice.

* * *

La doctrine de Luther avait commencé à se répandre à Toulouse vers 1525 et c'est chez les intellectuels, les membres de l'Université, le Parlement, les étudiants, qu'elle eut d'abord le plus de crédit. Tandis que le peuple, élevé dans le respect de la religion catholique, restait instinctivement fidèle à ses croyances et à sa foi, le monde des lettres, épris d'un idéal nouveau, séduit par les exemples, un peu illusoires peut-être, de la libre antiquité, osait, après avoir renversé les dernières barrières de la vieille scolastique, s'attaquer au dogme lui-même et à ses imprescriptibles lois.

Humanisme et Réforme se tiennent par la main, et cependant beaucoup d'hommes acquis aux idées de réforme se soucièrent peu d'abjurer leur ancienne religion pour se plier aux exigences d'un culte nouveau. Parmi eux, Jean de

Boysson[1], qui fut Mainteneur des Jeux floraux de 1535 à 1559. Dans les encyclopédies, on le qualifie de *protestant*, sans qu'il ait jamais fait aucune profession de foi autorisant ce titre, pas plus d'ailleurs que Michel du Faur, Jean Voulté, Arnaud de Ferrier, Mathieu du Pac et la plupart des humanistes ses contemporains.

En 1528, accusé d'avoir soutenu, dans la chaire de droit qu'il occupait à Toulouse, des propositions peu canoniques, il fut condamné, par l'officialité diocésaine, à l'abjuration publique de ses erreurs, à la confiscation d'une partie de ses biens, et forcé de s'expatrier en Italie[2].

Les Capitouls, par peur, plus encore que par conviction, avaient pris une part active à cette répression. Après Boysson, ils poursuivirent les amis de Boysson, notamment Etienne Dolet, qu'ils accusaient de pervertir la jeunesse. Ce dernier, s'étant présenté au concours des Jeux floraux de 1532, ils réussirent à le faire éliminer et s'attirèrent cette verte réplique de celui qui, du fond de son exil, suivait avec passion toutes les phases de la lutte :

Quand j'ay pensé, je trouve bien estrange
Vouloir juger des couleurs sans y veoir ;
Cellui qui a toujours manyé fange
Veuille de l'or le jugement avoir ;
Qu'un ignorant cognoisse du sçavoir
Ou qu'un marchand juge de l'esglantine,
Qui ne sçait rien de la langue latine
Juge des faictz de Virgile ou d'Ovide,
Cellui ressemble à l'homme qui chemine
En lieu non seur et l'aveugle le guide[3].

Jean de Boysson fait ici allusion à la manie qu'eurent les Capitouls de son temps de s'ériger en docteurs du Gai Savoir

1. Dans le Livre Rouge, ou l'appelle plus souvent *Boyssonne* ou *Boyssonné*. La prononciation méridionale est cause de cette déformation infligée à son nom.

2. Pour tout ce qui concerne la vie de Boysson, lire *Un Humaniste toulousain*, la très intéressante étude que M. R. de Boysson a consacrée à son arrière grand oncle, chez Alphonse Picard, Paris, 1913.

3. Première Centurie, dixain 26.

et de se mêler au jugement des Fleurs, bien que pour la plupart inhabiles aux choses de l'esprit.

Jean Voulté renchérissait encore sur les récriminations de son ami, déplorait l'injustice commise et déclarait le prestige de Clémence Isaure atteint par l'absurdité d'un pareil jugement :

O Clementia, te quænam dementia cepit
Heredem ingratam constituisse domum?
Recta fuit forsan, sed non facta tua voluntas ;
Munera ni demens hæc tua nullus habet.
Ut quondam victa est cæco sub judice Pallas,
Sic minor est ludis docta Minerva tuis ![1]

Les esprits étaient passionnés à tel point par la doctrine humaniste que, dès la première moitié du seizième siècle, une scission s'opérait déjà dans tous les corps constitués. Au Collège de Rhétorique, quelques-uns se laissèrent entraîner à l'idée d'une humanité rénovée par la science et devenue par elle plus glorieuse qu'elle n'avait jamais été; les autres s'effrayèrent d'une réforme trop audacieuse, qui s'attaquait à toutes les croyances et menaçait les plus vieilles institutions.

Ainsi pensait Gratien du Pont, sieur de Drusac. Ce personnage, bien oublié aujourd'hui, eut jadis, dans les mondes judiciaire et littéraire, une assez fâcheuse célébrité. Comme lieutenant civil du Sénéchal, il s'était montré dur et sévère jusqu'à la brutalité. Comme écrivain, il était l'auteur d'un libelle grossier, intitulé *Controverse des sexes masculin et féminin*, où il maltraitait les femmes, et de quelques productions médiocres, qui ne justifient en rien ses prétentions à l'éloquence et surtout au bon goût.

Les humanistes l'accablaient de sarcasmes et Dolet, le plus agressif de tous, ne manquait pas une occasion de relever ses fautes de grammaire et de style. Cette âpre lutte prit fin le jour où l'étudiant orléanais, inculpé de rébellion et d'hérésie, fut traduit devant le tribunal où siégeait son ennemi. Le

1. *Vultéi Epigrammata, Lib. II.*

Sénéchal de Rochechouart, habilement circonvenu par son lieutenant, traita Dolet sans pitié et l'expulsa de Toulouse, avec défense de jamais remettre les pieds dans les établissements qui dépendaient de son Université.

Boysson s'indigna, réclama, multiplia les épigrammes, mais rien n'y fit. Lui-même était encore tenu pour suspect, bien que gracié et rentré d'exil depuis deux ans. C'est à l'occasion du passage de François Ier à Toulouse, en 1533, qu'il avait obtenu ses lettres de rémission. Il avait retrouvé avec bonheur sa ville natale et son bel hôtel de la rue Malcousinat, mais sa joie fut gâtée par les honneurs rendus à Blaise d'Auriol, recteur de l'Université. Ce d'Auriol était l'*alter ego* de du Pont, son collègue au Collège de Rhétorique. Le Père des Lettres, pour se faire bien voir du monde enseignant, l'avait créé chevalier. Un régent de l'école de droit, Pierre Daffis[1], fut chargé de lui donner l'accolade. La cérémonie fut solennelle, un peu grotesque, et le clan humaniste trop heureux de se divertir aux dépens d'un rival qu'il détestait. Du Ferrier, écrivant à Boysson, lui disait:

« Tu m'apprends le grand, le très grand honneur que le roi nous a fait en nous permettant d'armer chevaliers des gens qui n'ont jamais appris à monter à cheval... Auriol en est bien digne, car il est facile à un homme, depuis longtemps versé dans l'art des batailles navales, de s'initier rapidement à l'art des batailles sur terre. Si tu doutes de ses titres, rappelle-toi quand se répandit la frayeur d'un nouveau déluge : Auriol, doutant de la parole de Dieu, se fit construire un navire et je me souviens d'avoir vu moi-même dans son jardin cette arche, solidement construite et bien gréée pour résister aux tempêtes... »[2]

1. En 1535, Pierre Daffis fut nommé membre du Collège de Rhétorique par les Capitouls ; aussitôt les Mainteneurs intervinrent et cassèrent l'élection comme entachée d'illégalité. Cette querelle apparaît comme la conséquence des dissentiments qui existaient alors entre les Classiques et les Humanistes.

2. Lettre d'Arnaud du Ferrier à J. de Boysson. Sur Blaise d'Auriol, lire l'intéressante étude de M. de Santi dans les *Mém. de l'Ac. des*

Ces railleries, échangées entre les maîtres, firent la joie des disciples. Les étudiants, qui avaient applaudi aux discours enflammés de Boysson, manifestèrent bien plus vivement encore en faveur de Dolet. Il y eut des émeutes suivies de répressions sanglantes et de batailles avec les archers. Les Capitouls, bafoués, insultés, frappés, se montrèrent sans ménagement comme sans pitié : on sait la triste aventure de Jean de Caturce condamné au bûcher. C'est à propos de ces troubles que Rabelais nous dit : « Pantagruel vint à Thoulouse où apprint fort bien à dancer et jouer de l'espée à deux mains, comme est l'usance des escholiers de ladite Université, mais il n'y demoura guères quand il veid qu'ils fesoyent brusler leurs régents tous vifs comme harengs sorets. »[1]

Jean de Coras, que nous nommions tout à l'heure, était bien jeune encore quand ceci se passait. A peine avait-il eu le temps d'entendre les premières leçons de Boysson qu'il partait pour Angers, Orléans, Paris, Valence, l'Italie, toute une longue et laborieuse série d'étapes à chacune desquelles il se perfectionnait un peu plus dans la science du droit. Quand il revint à Toulouse, vers 1549, son ancien maître avait été nommé au parlement de Chambéry, et quand celui-ci mourut, dix ans plus tard, en Dauphiné, sa vie publique ne faisait que commencer. Ces deux hommes, quoique liés par des idées communes et une très vive sympathie, se rencontrèrent donc fort peu. Les Jeux floraux ne leur furent même pas une occasion de rapprochement, puisqu'en 1550, époque où Coras y entra, Boysson avait à peu près cessé de les fréquenter. Si nous citons à cette place un homme dont le nom n'atteindra que beaucoup plus tard sa vraie valeur et sa signification, c'est qu'il est la transition vivante entre l'humanisme littéraire et l'humanisme reli-

Sciences de Toulouse, 1906, p. 27. On y verra que cet anti-humaniste, coupable de certains méfaits littéraires et notamment d'un fort plagiat, n'était, pas plus que son collègue du Pont, digne d'estime et de sympathie.

1. *Pantagruel*, Liv. II, Chap. V.

gieux, ou, si l'on veut, entre la Renaissance et les Guerres de religion.

Pour la première fois, nous nous trouvons en face d'un protestant déclaré. Il ne s'agit plus ici, de tendances plus ou moins vagues et d'aspirations mal définies, mais d'un culte précis, dont Calvin a déterminé les formes et donné la pratique. Cette franchise — même dans l'erreur — nous plaît. Coras a quelque mérite à son attitude qui l'isole et le met en opposition avec ses collègues de la très catholique confrérie des Jeux floraux, et cependant, il n'hésite pas, ne faiblit pas un instant, tient son drapeau d'une main ferme, jusqu'à l'heure de la mort inclusivement.

Son geste, à l'époque où nous sommes, n'est d'ailleurs pas une exception. L'évolution des idées est générale, l'humanisme, d'intellectuel est devenu psychique, il atteint le fond des consciences, après n'avoir effleuré que l'esprit. Ce changement est gros de conséquences, et ce n'est plus à coups d'épigrammes mais à coups d'arquebuse que les adversaires soutiendront désormais leurs opinions.

*
* *

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 1562 débute par ces mots : « *L'an mil cinq cens soixante deux et le jeudi tretzième jour du mois d'avril, ayant différé jusques audit jour et pour rayson de quelques empeschemens*, etc. » Ces « empeschemens » ne sont rien moins que les préliminaires de la bataille la plus meurtrière qui ait encore ensanglanté Toulouse depuis le commencement des guerres de religion. Un mois plus tard[1], les protestants s'empareront de l'Hôtel-de-Ville, les catholiques essayeront de les déloger en mettant le feu au quartier voisin ; tout le cœur de la cité sera envahi par les flammes, le massacre sera général, le sang coulera à flots dans les rues.

Au Collège de Rhétorique, on est, comme partout, séparé

1. Exactement le 10 mai.

en deux camps : Jean de Coras, Michel du Faur, Mathieu de Chalvet, Pierre Potier de la Terrasse, François de Lagarde, Pierre de Papus, Pierre du Cèdre, sont protestants ou ralliés aux protestants ; Jean de Coignard, Jean de Cardonne, Jean Caseneuve, Charles de Benoist, Samson de Lacroix, appartiennent au parti catholique exalté.

Coras est de tous le plus convaincu. Sa science de juriste, l'habileté de sa parole, la franchise et l'ardeur de ses convictions, le désignent comme chef des réformés. C'est lui qu'on emploie aux missions difficiles, lui qu'on envoie à la Cour, après la défaite des huguenots, pour implorer la clémence royale et plaider la cause des vaincus. Il réussit à merveille dans ses négociations, l'édit de pacification d'Amboise semble en partie rédigé sous son inspiration.

Mais si l'homme politique s'affirme, l'humaniste ne désarme pas. La satire, que maniaient si bien les Boysson, les du Ferrier, les Dolet, est restée son arme favorite et son *Miscellanea juris* n'est, sous un titre juridique qu'une violente diatribe contre les Capitouls :

« ...Qui fieri potest ut hi jus dicant qui juris elementa nonquam cognoverunt ? Creantur ad id munus quotannis octo viri, ex quibus vix unum et alterum reperias qui non imperitus, expers, rudisque sit ; nullam juris scientiam, vel rerum experientiam habens. Provehuntur siquidem ad eum magistratum plerique indignissimi, et in honestis artibus, quicquid est corruptela miscentes ignari, nec litterarum nec naudi periti, et quod omnium perniciosissimum est, sorduli quidam mercatores, qui non ipsi modo vicia concipiunt, sed ea infundunt civitatem... »

Ne nous étonnons plus de l'acharnement des Capitouls à poursuivre Coras après la journée du 15 mai, qui marque la défaite des protestants. S'il eut la vie sauve, c'est en quittant précipitamment Toulouse et grâce à la protection du baron de Fourquevaux, son ami, mais longtemps il dut fuir la colère de ceux qu'il avait si cruellement blessés.

Cet ostracisme fut étendu à Michel du Faur, président au Parlement et Chancelier des Jeux floraux. Celui-ci n'avait

insulté personne, mais il était indépendant et modéré, crimes qui se payaient en ce temps-là presque aussi cher que celui d'hérésie.

Jean de Coignard, qui préside les Jeux à sa place le 1er avril 1563, est l'ennemi juré des huguenots. Il est assisté de MM. Nogerolles. Caseneuve, Samson de Lacroix, qui partagent ses idées et de M. de Papus qui les combat. Si la discussion ne tourna pas à l'aigre, c'est qu'on tomba d'accord pour abréger la séance et renvoyer les Jeux à des temps moins troublés :

« A esté remonstré par ledict seigneur Coignard la calamité du temps que se présentait, tant de mort cruelle et hostille que de peste et famyne, et mesmes que aux envyrons ou bien près de lad. ville y avoit plusieurs assemblées au moien de quoy se faisoient plusieurs incursions hostilles, que debvoit esmouvoir les assistans, faire cesser toutes assemblées et lettures (sic) publiques.

« Sur quoy, après long traicté et discours, a esté conclud et arresté de voix unanyme que l'on différeroit faire la crie[1] et publication acoustumée jusques à demy avril prochain, attendant si la miséricorde de Dieu aura donné repoz ausd. troubles et que audict temps lesd. empeschemens n'auront cessé, il sera faicte intermition pour ceste année de dicter et faire assemblée ne jugement desd. fleurs, lesquelles pour appaiser l'ire de Dieu, seront vouées aux benoitz corps sainctz qui repposent en l'église abbatiale de Sainct Sernin, aud. Thse, et la somme de cent livres acoustumée estre despendue ausd. Jeuz floraulx, sera convertie en aulmosnes qui seront desparties tant aux religieux des couventz de ceste ville que aux pauvres de Dieu et faictes prières pour l'estat du Roy et prospérité publique, le tout sans préjudice de la disposition et volunté de lad. dame Clémence et sans conséquences, »[2]

Les « incursions hostilles », que le greffier mentionne dans

1. La criée qui annonçait l'ouverture des Jeux.
2. Livre Rouge, Fo 183 ro, 1er vol.

son grimoire, sont celles dont Lafaille nous dit qu'elles provoquèrent souvent le trouble et la panique dans le peuple, bien qu'elles ne fussent parfois qu'un produit de son imagination.

« On faisait garde nuit et jour aux portes et sur les murailles de la ville et l'on donna de nouveaux ordres pour sa seureté, tant contre les Huguenots du dehors que ceux du dedans... Les fréquens mouvemens et les grands combats qui s'estoient faits l'année auparavant, avoient rendu le peuple plus féroce et plus prompt à se soulever que d'ordinaire ; aussi le vit-on s'attrouper, courir en armes aux fortifications et ruiner tout ce qui avait été bâti sans que ny les Officiers du Parlement ni les Capitouls se donnassent un mouvement pour l'en empêcher... »[1]

Le voyage de Catherine de Médicis et de Charles IX, au début de 1564, n'apaisa pas les colères et n'arrêta pas les complots, mais il y eut une courte trêve pendant laquelle les arcs de triomphe remplacèrent les barricades, et les belles harangues les injures et les cris. Les Mainteneurs furent au premier rang des complimenteurs et, parmi eux, Guy de Pibrac, neveu de Michel. Deux ans auparavant, il avait représenté la France au concile de Trente et sa science, son éloquence, ses talents d'homme d'Etat le désignaient déjà pour les plus hautes fonctions publiques.

En dépit des chants d'allégresse entonnés sur le passage du roi, l'ordre était précaire et la tranquillité factice. Nous n'en voulons pour preuve que la recommandation faite aux écoliers de venir sans armes à la fête des Fleurs et de se garder soigneusement de toute atteinte à la morale et à la religion :

« De par messieurs les Chancellier et cappitoulz-bailles[2] pour ceste année, les Maincteneurs et Maistres des Jeulx floraulx, instituez par feue Clémence de bonne mémoire, est faict à sçavoir que ceulx qui vouldront réciter, preuver et

1. Lafaille, *Annales* de 1562-63.

2. Trois Capitouls, désignés annuellement pour participer avec les Mainteneurs au jugement et à la distribution des fleurs, prenaient le nom de *Capitouls-bayles*.

dicter à la Maison de Ville pour obtenir priz, les premier et tiers jours de may prochain, seront tenus faire visiter leurs œuvres par les commissaires à ce dépputez, et pour ce faire les mettront ez mains du greffier de ladicte faculté ; faisant inhibition et défence pronuncer aulcunes œuvres lascives ou autres tendantz au scandalle, ne prononcer autres œuvres que celles qui auront esté visitées par lesd. commissaires, à peine de prison et d'estre déclairés indignes d'obtenir priz et autre arbitraire.

« Semblablement, est inhibé à toute qualité de gens de porter arnoiz à ladicte assemblée, contre les édictz du Roy, ne faire tumultes, noises ne insolances, à peine de prison et autre exemplaire. »[1]

Les mêmes craintes reparaissent en 1548 :

« Par monsieur Coignard, conseiller du roy en sa Cour du parlement à Th^se^, tenant lieu de Chancellier du Collège des Jeuz floraulx... feust dict et remonstré publiquement que, attendu la calamité du temps, advenue pour raison de troubles qui sont en France, et mesmes en environs de ceste ville, au moien desquelz et que l'assemblée qui communément se faict de toute qualité de gens, le premier et tiers de May, ordonnés pour ouyr prononcer les pohesmes et faire le jugement des fleurs, suivant l'institution de dame Clémence et coustume antienne. se pourroit en suivre quelque escandalle, par quoy avant faire la semonce[2] accoustumée estre faicte semblable jour, seroit expédient de traiter coment conviendra en user pour céder au temps. »

Le résultat de la délibération fut qu'il était opportun de suspendre les Jeux. Depuis l'exécution de Rapin, une grande effervescence régnait à Toulouse : les huguenots avaient repris les armes et les catholiques s'exaspéraient de cette hydre du protestantisme dont les têtes renaissaient au fur et à mesure qu'on les coupait.

1. Livre Rouge, 1er vol., f° 187 v°.

2. La *semonce* était l'avertissement donné aux Capitouls de préparer la Fête des fleurs. Cette formalité s'accomplissait habituellement le 1er avril.

En 1569, le Collège de Rhétorique, où ne régnait plus qu'une petite majorité catholique, s'avisa de déclarer déchus de leurs droits et privilèges tous ceux que l'exil réduisait à l'impuissance et retenait loin de l'assemblée. Le 1er avril l'occasion parut bonne pour ce petit coup d'état. M. de Benoist, Mainteneur, se trouvait seul en séance avec les Maîtres Jean de Cardonne, Jean Caseneuve[1] et Samson de Lacroix. Le premier était un timoré; les trois autres des intrigants sans scrupules, prêts à tout. Les Capitouls furent affiliés au complot. Leur syndic, dûment stylé, déclara « qu'il estoit question de demander adviz sur l'élection des Chancellier, Vicechancellier[2] et autres Mainteneurs en ladite science, absans, fugitifs, mortz ou autrement condamnés[3], par quoy et que c'estoit à messieurs les Cappitoulz bailles pour l'année courante et autres à faire lad. élection, tout ainsin que par les régistres de lad. Maison de Ville est pourté[4]. »

M. de Benoist protesta pour la forme et n'obtint qu'un sursis. Après avoir remis l'affaire au 15 avril, puis au 17 du même mois, on aborda enfin l'objet de la délibération. Au dernier moment, la rivalité persistante des Mainteneurs et des Capitouls faillit tout gâter. On faisait des objections, de part et d'autre, sur le droit au vote et l'application du règlement; il fallut retarder de vingt-quatre heures la conclusion des débats. Beaucoup de membres cédaient évidemment à des scrupules de conscience et voulaient s'éviter la responsabilité d'une mauvaise action, mais l'égoïsme, la rancune et l'injustice finirent par triompher. On destitua un Chancelier et cinq Mainteneurs, pour le seul crime d'être absents et proscrits. MM. de Latomi, d'Alzon, de Rochon, de Bordéria, de Mazade, Duranti, furent nommés en remplacement de Michel du Faur, Jean de Coras, Mathieu de Chalvet, Pierre

1. Jean Caseneuve, chanoine de Saint-Sernin, fut plus tard remplacé par Guillaume de Cayret.

2. Le Mainteneur le plus ancien prenait le titre de Vice-Chancelier. En l'espèce, cette fonctien revenait à Jean de Coras.

3. Impossible d'avouer plus explicitement l'illégalité commise.

4. Livre Rouge, 1er vol., fo 226-ro.

de Papus, Étienne Potier de la Terrasse, François de Lagarde, et installés hâtivement[1].

Nicolas de Latomi, président au Parlement, arrivait précédé d'une assez fâcheuse réputation : en 1565, il avait été accusé de concussion, traduit devant le Grand Conseil et renvoyé par celui-ci à la Cour de Bordeaux. Absous par ce dernier tribunal, il lui restait d'être vindicatif, autoritaire, partial et sévère à l'excès. On le nomma Chancelier sans qu'il eût fait aucun stage préalable de Mainteneur, ce qui était contraire à tous les précédents.

Guérin d'Alzon, après avoir rendu la justice à Paris et à Turin, siégeait au Parlement de Toulouse en qualité de conseiller. On lui donna le titre et les fonctions de Vice-Chancelier.

Jean de Rochon était juge criminel du Sénéchal; Jean de Bordéria avocat à la Cour; Étienne de Mazade, Capitoul. C'est lui, très probablement, qui, par ambition personnelle, avait entraîné ses collègues de l'Hôtel de Ville dans le complot.

Mais, de tous les Mainteneurs nouveaux, le plus intéressant pour nous est Jean-Étienne Duranti. En 1569, on le connaît par une année de capitoulat, sa harangue obséquieuse à Charles IX[2], la charge d'avocat général qu'il occupe à la Cour de Toulouse. Il siège parmi les catholiques ultras et doit, à cette circonstance, d'entrer aux Jeux floraux, car les Jeux floraux ne sont plus, depuis longtemps, qu'une succursale du Parlement. Il nous sera utile de connaître, par le rôle qu'il a joué dans cette compagnie, le caractère, encore mal défini, d'un homme qu'on ne peut s'empêcher de plaindre, encore que l'on ait beaucoup à lui reprocher.

Son triomphe et celui de ses indiscrets amis fut, d'ailleurs,

1. Parmi les destitués, Jean de Coras est seul nominativement désigné; cependant il ne peut y avoir de doute pour Michel du Faur, Chancelier, puisque M. de Latomi prend son titre et sa fonction. Les autres Mainteneurs suspects sont Mathieu de Chalvet, Pierre de Papus, Étienne Potier de La Terrasse et François de Lagarde, c'est de leurs sièges, évidemment, qu'on dispose en faveur des intrus.

2. Rapportée par Lafaille, dans les *Preuves* de l'année 1569.

de courte durée. Michel du Faur, peu disposé à se laisser dépouiller sans protester, en avait appelé au roi. Soutenu dans son instance par son neveu, Guy de Pibrac, conseiller intime de la reine Catherine, il eut vite fait de gagner son procès. Dès l'année suivante, il était, par arrêt du Grand Conseil, replacé sur son fauteuil de Mainteneur et son siège de magistrat.

La première de ces réhabilitations figure sur le Livre Rouge, au folio 226. A côté de la délibération illégale de 1569, on lit :

« Rayé en ce qui concerne led. S^r^ président du Faur, suivant l'arrêt du conseil privé du Roy, du XXVIIIe octobre, mil V^c^LXX et XIIIe mars mil V^c^LXXI, à Th^se^. — DE BELOT. *signé.* »

Quelques pages plus loin, le même de Belot, commissaire royal, a écrit en marge du paragraphe qui relate l'élection de M. de Latomi aux fonctions de Chancelier :

« Rayé et biffé à la requête du S^r^ président du Faur, suivant l'arrest donné par le Roy en son conseil privé, le XXVIIIe octobre, mil V^c^LXX. — DE BELOT. »

Grâce à ces mesures de justice, dès 1571, les anciens Mainteneurs peuvent reparaître à côté des nouveaux, mais les difficultés d'une situation singulièrement anormale apparaissent aussitôt. Comme on ne pouvait délibérer à seize dans une assemblée qui ne comportait que huit places[1], on convint que les membres anciens conserveraient leurs charges et que les nouveaux, considérés provisoirement comme surnuméraires, seraient titularisés au fur et à mesure des extinctions.

Ce compromis reçut une application immédiate par le décès de M. Charles de Benoist, qui permit à Nicolas de Latomi de se faire nommer Mainteneur. S'il n'était plus Chancelier, il gardait du moins son droit d'entrée au Collège et descendait seulement d'un échelon.

Seul, de tous les Mainteneurs rétrogradés, Duranti manifesta hautement son dépit. Il déclara qu'il se tenait pour

1. Sept de Mainteneurs et une de Chancelier.

régulièrement élu par le vote librement exprimé de ses collègues, mais qu'obligé de s'incliner devant les ordres venus de Paris, il quittait la place.

Cette grimace d'enfant boudeur caractérise le personnage qui, d'ailleurs, ainsi que nous le verrons plus loin, ne faisait qu'une fausse sortie.

1572 est l'année de la Saint-Barthélemy; le massacre, ordonné le 24 août à Paris, eut sa répercussion à Toulouse le 4 octobre. Ce jour-là, Coras, Latgé, Ferrières et deux cents de leurs coréligionnaires, retenus depuis cinq semaines sous les verrous, furent extraits de leurs cellules et tués à coups de hache dans la cour de la Conciergerie.

Duranti était chargé de la surveillance des prisons[1], sa responsabilité est effrayante, quel jugement faut-il porter sur lui? Donna-t-il, ainsi qu'on l'a prétendu, l'ordre d'ouvrir les portes aux assassins? Ou bien, comme Ponce-Pilate, fit-il le geste de détourner la tête et de se laver les mains? La cause est trop grave, trop tragique, trop triste, pour qu'on puisse l'instruire sur de simples soupçons; laissons les bénéfices du doute à celui qui, plus tard, paya de sa vie les fautes dont on l'accusait.

Quelques mois avant le massacre, la Fête des fleurs a été célébrée comme d'habitude, le procès-verbal du 3 mai 1572 le constate et relate que, pendant la messe du Saint-Esprit, qui précédait le concours littéraire, Coras, seul de tous les Mainteneurs présents, est resté à la porte. C'est l'unique incident — bien caractéristique, d'ailleurs, — de cette journée :

« Le sabmedi, troiziesme du mois de May, furent assemblés dans lad. Maison de Ville, messieurs le Chancelier, Papus, de Coras, de Chalvet, Maincteneurs; de Sainct-Aignan, Lacroix et Cardonne, Maistres en lad. pohésie françoise, où estantz, après avoir ouy la messe du Sainct Esprit accoustumée y estre dicte, sçavoir est par lesd. Chanc^er^, Papus, de Chalvet, Maincteneurs; et lesd. Maistres et Cappitoulz, *led.*

1. Comme avocat général en l'absence du procureur général de Saint-Félix.

de Coras absent et retiré, entrarent après lad. messe dicte dans le Grand Concistoire de lad. Maison de Ville, assistés aussi dud. Coras, où feust vaqué à ouyr les œuvres des dictantz, jusques à l'heure de dix heures[1]. »

La mort de Coras créait une vacance de Mainteneur et permettait à Duranti, son remplaçant, de régulariser sa situation. Il n'eut garde de manquer l'occasion qui s'offrait, mais la façon dont il posa sa candidature est faite pour nous étonner et même nous indigner :

« A esté remonstré par ledict Sr Durand, advocat-général du Roy, que, en l'année mil cinq cens soixante-neuf, il auroit esté esleu ung desd. Maincteneurs par l'absence de Me Jehan de Coras, consser à la Cour,... et que, à présent, seroit advenu que ledit Coras seroit décédé, en conséquence a supplié la Compaignie vouloir faire adviser et pourvoir selon qu'elle trouvera expédient, remectant ez mains d'icelle sond. estat de Maincteneur, pour d'icelluy en estre faict ce qu'elle trœuvera bon[2]. »

Si Duranti avait pu prévoir le sort qui l'attendait, peut-être eût-il été moins empressé à recueillir l'héritage d'un collègue qui ne le précédait, que de bien peu, sur la liste des martyrs de la guerre civile et dont il ne trouvait à saluer la mémoire que par cette froide constatation « à présent décédé »!

Sur les procès-verbaux de 1574, ne nous étonnons pas que le nouveau Mainteneur soit porté comme absent, une importante mission politique le tient éloigné de Toulouse et des Jeux floraux : « L'avocat-général Duranti, nous dit Lafaille[3], et le président Latomy avoient esté députez à la Cour par leur Compagnie. . ce dernier fut bientôt de retour, mais le Roy ayant retenu quelque temps Duranti, pour des affaires importantes, à son service, comme il s'en retournoit par l'Auvergne, il fut fait prisonnier de guerre et conduit à Seillac, en Périgord, par une troupe de soixante huguenots

1. Livre Rouge, 1er vol., fo 263-ro.
2. Livre Rouge, 1er vol. Procès-verbal de 1573.
3. *Annales* de 1574, édition de 1701, p. 326.

qui l'avoient suivy depuis Paris. Le Roy ne l'eut pas si tôt appris, qu'il dépêcha des ordres à tous les Gouverneurs afin qu'ils s'employassent à lui procurer la liberté. Il y a lieu de croire que ce fut en conséquence d'un de ces ordres que La Valette, qui commandoit dans la Guienne, le fit mettre en liberté, moyennant une rançon dont le prix n'est pas spécifié dans nos Annales. Il y est dit seulement que ce lieutenant en fit l'avance sur ses deniers, et il y est remarqué aussi que ceux de La Rochelle et de Montauban avoient fortement écrit à ceux de leurs Frères qui retenaient Duranti, de ne le relâcher pour quelque prix que ce fût, disant que la *Cause* n'avoit point de plus grand ennemy que cet officier. »

En cette même année, la mort de Charles IX fut une nouvelle cause de troubles et de désordres. Le *Livre Rouge* nous dit qu'on suspendit les Jeux « à raison de la cherté des vivres, invasion des villes et autres lieux proches de Toulouse, faictes et attantées par les huguenots, ennemis de Dieu, rebelles et désobéissans à Sa Majesté. »

Les protestants avaient, en effet, surpris les petites places de Verdun-sur-Garonne et de Finhan, qui commandaient les routes de Gascogne, il avait fallu beaucoup d'efforts et de grandes pertes d'hommes pour les en déloger, et le capitoul Supersanctis vint exposer aux Mainteneurs à quelles précautions on était tenu : « A esté remonstré par ledict de Supersanctis, Cappitoul et l'un des trois bailles, la calamité du temps estre si grande et que en ceste ville il y a si grande quantité de pouvres mendians et autres personnaiges nécessiteuz qu'il y eust longtemps; mesmement pouvres soldatz et pioniers armés estre blessés au camp devant Finhan et autres lieux, ces jours passés reprins sur les enemys par le sieur de Lavalette, lieutenant pour Sa Majesté en Guiene et par le sieur de Cornusson, sénéchal de Th^se^ et gouverneur en la ville et sénéchaussée de Th^se^ en l'absence du sieur de Joyeuse, et d'autres soldatz ou pioniers que y ont esté tués, les femmes et les enfans desquelz sont en grand pouvreté, ausquelz seroit besoing donner d'alimens, veu que leurs

maris se sont emploiés pour le service de Dieu, du Roy et défence de ceste ville et du pays, et à ce s'expouser à la mort, à cause de quoy et veu aussi la charté des vivres, a supplié la Compaignie vouloir adviser sur l'intermission desd. Jeuz floraulx et banquet acoustumé pour ceste année. »

Malgré ces bonnes raisons, le banquet et le concours furent maintenus. On ne voulait pas laisser perdre une tradition à laquelle les Jeux floraux devaient une bonne part de leur prestige et de leur popularité. Et, d'ailleurs, il suffisait que les Capitouls émissent une proposition, pour que les Mainteneurs votassent la résolution contraire immédiatement.

En cette circonstance, l'influence de Nicolas de Latomi fut considérable : toujours à l'affût des honneurs littéraires, il s'était, à peine le président du Faur descendu dans le tombeau, fait nommer à sa place, et maintenant il brûlait de se montrer à la Fête des fleurs dans toute sa gloire de Chancelier.

Les années 1576 à 1579 sont des années de misère, mais de calme relatif, pendant lesquelles on se soumet, vaille que vaille, aux derniers édits de pacification. Aussi les Mainteneurs n'ont-ils souci ni des supplications de M. de la Calmontie, exposant « la calamité en laquelle la pauvre France est plongée à raison des guerres et des infinis fraiz que la présente ville de Thoulouse est contraincte supporter », ni des remontrances de quelques autres Capitouls, inquiets d'ouvrir les portes de l'Hôtel de Ville à la foule bruyante et turbulente du 3 mai.

En 1580, cependant, ils sont forcés de se rendre à l'évidence et d'écouter ce même Supersanctis qu'ils ont éconduit quelques années auparavant. Celui-ci leur annonce, d'après les derniers avis parvenus du dehors, « que les enemis ont plusieurs intelligences et entreprinses sur ceste ville, laquelle ils doibvent surprendre par trois lieux et endroitz, c'est assavoir par Saint Sernin, Sainct-Estienne et la Maison de ville, et pour ce faire il y a deux mil hommes pour exécuter la surprinse desd. lieux, pour à quoy obvier et empescher led. dessaing, les Capitoulz ont mis en deslibé-

ration avec le conseil de la ville s'ilz debvoient permetre lesd. Jeuz floraulx et arresté que pour ceste année les Jeux seroient intermis. »

On trouve dans Gaches tous les détails de ce coup de main. Lafaille les rapporte à son tour, mais les donne comme une simple invention de l'historien protestant. S'il avait lu le *Livre Rouge*, il y aurait vu la confirmation d'un récit qu'on ne peut plus — quoi qu'on pense de Gaches — tenir pour inauthentique et dénué de fondement.

Presque tous les ans, à partir de cette époque, se renouvelle entre Capitouls et Mainteneurs une querelle dont la célébration des Jeux est le prétexte. Les écoliers, renchérissant sur leurs juges, s'arment d'anathèmes qu'ils empruntent, les uns à la *Bible*, les autres aux prédicateurs de la Ligue. En 1581, Jean de Puymisson, lauréat de la Violette et futur grand avocat, présente au concours un poème où la Tour de Babel, Sodome, Gomorrhe, la mer Asphaltite, la torche divine, et toutes les punitions célestes, sont tour à tour invoquées contre les maudits huguenots :

« J'entends par ce flambeau le grand Dieu tout puissant,
« Babel sera Genève, et l'onde punissante
« Les meschans, est l'Enfer où l'hérésie habite;
« Pour laquelle monstrer j'ay descrit en ce chant
« Le bitume engendré dessoubz l'onde asphaltite. »[1]

Non contents de se battre dans la rue, les adversaires se livrent dans les prétoires, les temples et les boutiques des libraires, de furieux assauts. Il se débite une infinité de paroles, il se publie une profusion de libelles, qui nous prouvent qne le seizième siècle est resté le siècle de l'humanisme tout en devenant celui des coups de pistolet.

Si les haines redoublent, la manie des honneurs ne diminue pas. En 1582, Duranti envoie sa démission de Mainteneur mû, non par un sentiment de modestie, mais par un préjugé de caste qui lui fait croire que ses fonctions anciennes sont incompatibles avec sa dignité nouvelle de premier

1. *Livre Rouge*, 1er vol., fo 348.

Président[1]. Aux Jeux floraux, il serait le subordonné du président de Latomi et cet accroc à la hiérarchie parlementaire lui paraît monstrueux !

D'ailleurs, nous avons tort de parler de *démission*, c'est de *résignation* qu'il s'agit. Duranti *résigne* en faveur de son fils et transmet à son héritier direct l'honneur d'appartenir à un corps illustre[2].

Comme la fatalité s'en mêle et que le fils Duranti meurt dans l'année, le père revient à la charge, plaide une fois de plus *pro domo suâ* et obtient — car on ne refuse rien à un premier Président — que le titre de Mainteneur passe à son gendre, M. Simon de Garaud.

Ne nous indignons pas plus qu'il ne convient, le népotisme est passé des mœurs parlementaires dans les mœurs *florales*, et son règne n'est pas près de prendre fin.

Pendant bien des années encore, tant que la Ligue ne sera pas abattue et le pouvoir royal affermi par les successeurs des Valois, durera cet état de malaise et d'instabilité que le *Livre Rouge* nous décèle. Nous y voyons des Capitouls hantés par la terreur des émeutes et des Mainteneurs préoccupés avant tout de mise en scène et de représentation. Le grand souci des uns est d'économiser le budget communal, et le grand désir des autres de se montrer fastueux et magnifiques. De là ces querelles incessantes qu'attisent encore les haines politiques et les dissentiments religieux.

Enfin, nous arrivons à l'année 1589, la dernière qui nous

1. Il a été nommé le 4 septembre 1581, en remplacement de son beau-père, Jean Daffis.

2. Nous avons vainement cherché des renseignements sur le fils Duranti aux archives de l'Hôtel de Ville, à celles du Parlement et dans les différentes biographies ou généalogies toulousaines. Jean Étienne Duranti avait épousé Catherine Daffis, le 20 avril 1563, et s'était remarié avec Rose de Caulet, le 14 octobre 1572. Du premier mariage, on ne signale qu'une fille appelée Marie-Anne; il faut admettre, cependant, qu'il en eut le fils mentionné au Livre Rouge, puisqu'un enfant du second lit n'aurait pu avoir plus de neuf ans en 1582.

intéresse. L'affreux drame du 10 février ne transparaît dans le *Livre Rouge* que par cette décision que le greffier enregistre avec une indifférence calculée : « A esté arresté qu'il sera procédé à la nomination et ellection de Chancellier vaccant par le décès dud. feu sieur président Latomy, ensemble des deux places de Maincteneurs, vaccans par le décès de MM. d'Affis, advocat général, et de Chappuis, jugemage. »

On sait comment Daffis était mort : poursuivi par une bande de forcenés jusqu'à sa maison de campagne de Rangueil, il avait été pris, ligoté, traîné à la Conciergerie, égorgé enfin dans sa cellule pendant la nuit.

Quant à Duranti, dont le *Livre Rouge* ne nous parle pas parce qu'il n'appartient déjà plus aux Jeux floraux, après avoir été traqué du Palais de Justice à l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Ville aux Jacobins, il se présenta de lui-même à ses bourreaux quand il les vit prêts à forcer les portes du couvent. Une courte prière, quelques paroles indignées qu'on ne lui laissa même pas le temps d'achever, précédèrent de peu le coup de feu qui l'abattit.

Devant cette mort expiatoire, devons-nous regretter les quelques paroles de blâme que nous avons laissé échapper ! Le passé des hommes publics appartient au public, il a le droit de les juger. Mais, après avoir pesé le bien et le mal, l'historien consciencieux signale avec joie le geste grand, noble et définitif par lequel s'épure une mémoire et s'illumine une vie.

HISTOIRE DES RUES DE TOULOUSE

PAR M. JULES CHALANDE

(*Suite*).

147. — RUE DE LA PLEAU.

La rue de la Pleau doit son nom, un peu défiguré, à la maison de la famille *Lapleau*, qui dresse encore, à l'angle de la rue Perchepinte, sa haute muraille couronnée de mâchicoulis aveugles, et jadis de créneaux. Au XVe s., c'était la *rue de Belcastel* ou *rue de Malbec;* le registre de pagellation de 1458, du capitoulat de Saint-Barthélemy, porte : *car. de Belcastel alias de Malbec, als affachadors; car. en Belcastel; al cantou de Malbec, en la car^e del pots dos.* On trouve des documents du XIVe s. qui mentionnent la *car. de Malbec* (1326), ou *car. Malo bequo* (1332), mais ces désignations peuvent s'appliquer également à la rue Malbec du quartier de la Daurade. Les cadastres de 1550 et 1571, portent : *car. de Belcastel dit de Malbec;* on trouve aussi les altérations *Biel-Castel* et *Viel-Castel.* Ces deux désignations venaient, comme l'indique la particule (de), qui les précède, des familles Belcastel et Malbec, qui jadis habitaient cette rue.

Au début du XVIIe s., la rue prit le nom de *rue de Lapleau,* alors que les derniers membres de cette famille venaient de disparaître. Elle le prit sans doute à cause de l'importance de leur ancienne demeure, mais ce qui dut y contribuer le plus,

c'est le souvenir de la ténébreuse affaire du docteur en droit, *Antoine de La Pleau*, qui s'y attachait.

Antoine de La Pleau, avocat à la Cour, fut, à la suite de délations, accusé d'être l'auteur d'un libelle diffamatoire et condamné à mort. L'arrêt du Parlement du 24 septembre 1568[1], signé *de Tornoer*, son proche voisin, porte que la question lui a été donnée, après avoir fait la vérification de son écriture; qu'il est condamné à être pendu sur la place Saint-Georges, et que le libelle diffamatoire dont il a été saisi, sera brûlé en sa présence, sur la dite place. Ses biens saisis, furent dans la suite restitués à sa famille en 1571[2].

Le nom de cette rue fut altéré dès le début; le plan de Tavernier, de 1631, donne *rue de la Place;* celui de Jouvin de Rochefort, *rue de Labla*, et l'inscription gravée sur pierre, à la fin du XVIIIe s., à l'angle de la rue du Vieux-Raisin, porte RUE DE LA PLEAU. Sur le tableau du 6 floréal, elle est baptisée *rue Libéralité*.

Le percement de la rue Ozenne a coupé cette rue en deux tronçons, et lui a enlevé les maisons nos 5, 7, 9 — 4 et 6. Au no 6, se trouvait la chapelle des *sœurs de l'Espérance*, construite en 1860, dans le style gothique. Parmi les immeubles restant on remarque : au no 11, une petite porte du XVIIIe siècle; au no 13, la flamboyante façade de la maison du *Musée Dupuy*; au no 15, dans la cour, une fenêtre Renaissance, murée, et au no 17, la maison gothique du procureur *Jean Lapleau*.

Presque tous les immeubles avaient façades ou issues sur les rues d'Aussargues, du Vieux-Raisin et Nazareth, et, comme dans ces dernières, la population était presque exclusivement formée de gens de lois.

Dans les maisons ayant principale façade sur la rue de la Pleau, on trouvait comme propriétaires notables :

Sur le côté nord[3], au no 7 (emporté par la rue Ozenne), en 1550,

1. A. M. — AA. 18, no 214.
2. A. M. — AA. 15, no 124.
3. Nos 1 à 17. — A. M. Cad. Saint-Barthélemy, 9e m., 1550 et 1571. — 10e m., 1679.

Maître *Pierre Cathelany*, marié à *Dlle Claire de Fleyres;* en 1571, *Jean Cathelany*, conseiller au Sénéchal, puis, son fils, *Jean-Louis Cathelany*, avocat; en 1611, *Jacques Dabatia*, docteur et avocat à la Cour; en 1725, l'avocat *Jean-Baptiste de Lespinasse*, sr de Champeau, co-seigneur de Colomiers, capitoul en 1733 et chef du Consistoire en 1735; et, en 1777, le greffier du Parlement *Jean-Antoine-Bonaventure Labroue.*

Au nº 15, vers 1575, l'avocat *Lucas de Urbes*, capitoul en 1551-52, 1563-64, 1570-71, 1576-77 et 1581-82, qui possédait de nombreux immeubles dans ce capitoulat, et, vers 1670, *Jean-Louis de Boisset*, conseiller au Parlement (1671-1704).

Sur le côté sud[1], au nº 10, en 1586, *Flory Dupuy*, docteur et avocat à la Cour; en 1642, *Jean Coustaux*, garde de la Monnaie; en 1765, *Jean Vassat*, président trésorier de France, et, en 1782, *André Campistron*, médecin chirurgien.

Les deux conseillers suivants habitèrent cette rue comme locataires (d'après les rôles du Parlement).

De 1693 à 1696, *François-Gabriel de Thésan*, abbé d'Olargues, cons. Parl. (1676-1704).

De 1723 à 1728, *François de Faure Saint-Maurice*, cons. Parl. (1679-1728).

148. — La Maison du Musée Dupuy.

(Rue de la Pleau, nº 13).

Au nº 13 de la rue de la Pleau, se dresse une haute façade de briques rouges, récemment restaurée dans le goût de l'époque. De la vieille demeure sordide et délabrée, le nouveau propriétaire a su faire renaître, dans son élégante simplicité, l'hôtel du capitoul *Pierre Martin*, avec sa tourelle jadis inachevée, qui s'élève aujourd'hui gracieusement au-dessus des nouveaux créneaux de la tour. A l'intérieur, les plafonds à poutrelles ont été conservés et deux belles cheminées monumentales, cachées derrière des cloisons modernes,

1. Nos 2 à 12. — A. M. Cad. Saint-Barthélemy, 8e m., 1550 et 1571. — 9e m., 1679.

ont été dégagées; l'une style Henri IV, au premier étage, l'autre au rez-de-chaussée, de l'époque de Louis XVI, avec un majestueux monogramme aux délicates courbes entrelacées.

Pour la façade, le difficile problème de faire concilier avec le style de l'édifice les exigences de l'installation intérieure, a été résolu au mieux; il fallait, en effet, donner par de grandes baies, un éclairage suffisant aux vastes salles qui allaient bientôt renfermer tous les trésors d'archéologie du vieux Toulouse que M. Dupuy y a entassé dans un ordre parfait, avec un classement méthodique qui permet d'y étudier toutes les évolutions de l'art, des coutumes et de la mode de notre région toulousaine. Les souvenirs historiques de notre ville, affiches, portraits toulousains, vues de monuments disparus, anciens plans de la cité, tout y abonde, tout est à sa place.

Au commencement du XVIe s., l'immeuble appartenait au procureur au Parlement *Pierre Martin*[1], capitoul en 1511-12, qui dut sans doute faire construire l'hôtel; en 1532, il en était encore propriétaire, et, en 1546, il appartenait à ses héritiers. Vers 1570, il passa à *Jean de Vaur*, procureur au Parlement, puis au riche marchand *François de Urbes*, père du capitoul *Lucas de Urbes*, et, en 1596 (achat du 9 décembre 1595), à *Jean Salinier*, docteur et avocat à la cour, marié à *D^lle Gabrielle de Nupces*, qui fut capitoul en 1594-95, et que les Annalistes dénomment « Salanié. »

En décembre 1632, par décret de la cour du 24 juillet 1612, poursuivi contre les héritiers du dit Salinier, expédition du 9 décembre 1615, confirmé par arrêt du 28 août 1618, *Pierre Besson*, procureur à la cour, prenait possession de l'hôtel qui resta dans sa famille jusqu'à la Révolution. En 1749, *D^lle Thérèse de Besson*, par son contrat de mariage du 30 décembre (Vital, notaire), apportait l'hôtel en constitution de

1. A. M. — Registres des tailles Saint-Barthélemy, 9e dizaine, et cad. Saint-Barthélemy, 9e m., 1550, art. 6. — 1571, art. 15. — 10e m., 1679, art. 6.

dot, à son mari, noble *Jean-Joseph Vignes*, seigneur de Colomiers, écuyer et avocat au Parlement.

C'est sans doute aux Besson que l'on doit le beau monogramme qui décore la cheminée du rez-de-chaussée.

149. — La Maison du procureur Jean Lapleau.

(Rue de la Pleau, n° 17).

La maison du procureur Jean Lapleau[1], qui dresse à l'angle de la rue qui a retenu son nom et de la place Perchepinte, sa haute muraille couronnée de faux mâchicoulis, jadis surmontés de créneaux, présente un type bien caractérisé de nos constructions de la fin du xve s., début du xvie, style gothique avec quelques tentatives de la Renaissance. On remarque, en effet, que, tandis que les fenêtres ont encore leurs filetages de pur gothique, ainsi que les modillons de droite des larmiers avec leurs animaux contournés, les modillons de gauche sont ornés de bustes de personnages penchés en avant, style dit de François Ier.

La façade sur la rue est restée intacte, sauf les créneaux, qui ont disparu pour permettre la surcharge d'un étage supérieur. Il y a aussi à regretter qu'on ait recouvert d'un badigeonnage à la céruse l'ancien appareillage de brique rouge, qui faisait si bien ressortir les sculptures des encadrements des fenêtres.

Dans la cour, une seule fenêtre à meneau, a été conservée, les autres ont été transformées, et l'ancien escalier de bois, aux rampes droites, a fait place à un escalier à la moderne. La façade, sur la place, a été complètement remaniée.

Au commencement du xvie s., l'immeuble appartenait à *Jean Lapleau*, procureur au Sénéchal, qui dut faire construire l'hôtel; on le trouve encore figurant aux registres des tailles de 1513 à 1532; en

1. A. M. — Cad. Saint-Barthélemy, 1550 et 1571, 9e m., art. 13. — 1679, 10e m., art. 10.

1546, la maison appartenait à ses héritiers, sous la tutelle de sa veuve, *Dlle Jeanne Tabardi*, et passa, vers 1570, à son fils, le docteur *Jean Lapleau*.

A la mort de ce dernier, l'hôtel tomba en la possession de Dame *Jeanne Tabardi*, seule héritière, qui le légua par testament, en 1589, à son neveu, noble *Antoine Despie* (ou *Espie*), capitoul en 1585-86 : en 1599, il passa à *Guillaume de Benoit*, docteur et avocat à la Cour, par accord avec ses co-héritiers; puis, en 1605, à *Jean de Laferrière*, procureur au Parlement, capitoul en 1615-16; en 1642, à *Dlle de Laferrière*, femme de noble *Pierre de Bourrassol*, écuyer; en 1731, à *Antoine Figard*, payeur des gages de MM. les trésoriers de France, par achat aux héritiers Bourrassol; en 1738, à *Jean-Pierre Figard*, avocat au Parlement, fils d'Antoine; en 1754, à un marchand faïencier, *Jacques Pons*, et, en 1787, à *Joseph Rodier*, négociant. Au moment de la Révolution, l'hôtel fut saisi et vendu, comme bien national, 23.400 livres aux sieurs Flèches et Sarrat.

150. — Le Quartier Nazareth.

Après avoir exploré le Salin et les deux grandes artères longitudinales du Capitoulat de Saint-Barthélemy avec leurs rues transversales, nous allons parcourir le quartier Nazareth, le faubourg Saint-Germain de Toulouse, quartier tranquille où l'on n'entend ni le marteau de l'artisan, ni le charroi du commerce; rues silencieuses où presque chaque hôtel a sa porte cochère; maisons aux volets clos pendant la moitié de l'année, les habitants n'y séjournant guère que durant la mauvaise saison. Ce fut jadis le quartier des parlementaires, c'est resté le quartier de la noblesse toulousaine, en général issue du Parlement ou du Capitoulat.

151. — Rue Nazareth.

La rue Nazareth, qu'on appelait au siècle dernier la *Grand'rue Nazareth*, pour la distinguer de la rue de Caraman ou de Carmaing, qui était devenue la Petite rue Nazareth, portait autrefois, et dès le XIVe s., le nom de *rue de*

la Souque d'Albigés. Nous trouvons sur les anciens manuscrits latins : *car. Soque Albigessi* (1315); *apud Socam Nalbiges* (1326); *prope Socam Albigessii* (1391); un titre du XIIIe s. nous révèle aussi le nom *rue Bernard d'Albiges; car. Bernardi de Albigessio* (1241). On lit sur les manuscrits en roman *car. Soque Albiges* (1381) ou, *car. Soque d'Albiges* (1458); *car. Na Soqua Nalbiges* (c. 1458), et sur les anciens cadastres en français et les plans de Toulouse du XVIIIe s., *rue de la Souque d'Albiges*, ou *Grand'Rue appelée la Souque d'Albiges*.

Dans la partie proche des églises de Saint-Barthélemy et de Nazareth, elle était aussi désignée du nom de ces deux églises, conjointement avec celui de Souque d'Albigés; *car. Sancti-Bartholomei* (1263-1388); *car. San Barthomieu* (roman, 1458); *rue Saint-Barthélemy* (1490); *car. Nazarani* (1458); *car. Nazareto* (1513); *Grand'Rue Nazareth*, dite communément *Souque d'Albiges* (1570-1770); et *rue Nazareth*, sur le plan de Jouvin de Rochefort (XVIIIe s.). Le tableau du 6 floréal la dénomme *rue Carmagnole*.

Cette rue, créée sans doute sur le tracé de la première enceinte de Toulouse, était au Moyen âge une des plus larges voies de la cité; elle avait son four comtal, le *Four de Souque Nalbigès*. Depuis le XVe s., elle fut toujours habitée par des parlementaires, des avocats et des gens de lois; les procureurs au Parlement surtout y foisonnaient.

Dans ces dernières années, entamée d'abord vers le Salin, par la rue de Languedoc, qui lui prit les maisons nos 2 et 4, et fit disparaître les nos 1, 3, 5 et 7, elle a encore été coupée par la nouvelle rue Ozenne, qui lui a enlevé les nos 30, 32, 39 et 41, et partie des nos 28 et 37. Là, trois portes monumentales du XVIIe s., ont malheureusement été détruites (nos 32, 37 et 39).

Presque toutes les façades datent du XVIIIe s., quelques-unes du XVIIe ont été en général remaniées. On retrouve encore des oculus style Henri IV, aux nos 13 et 17; des impostes en ferronnerie aux nos 12 et 21, le premier avec une marque de marchand tapissier; des balcons en fer forgé,

aux n°s 23, 24 et 34; des niches d'angle aux n°s 25 et 26; des maisons en corondage, aux n°s 27 et 43; une maison datée 1758, au n° 6; une tour construite entre 1606 et 1624, au n° 37 (aujourd'hui, rue Ozenne, n° 8). Au n° 19, une tour rectangulaire à mirande avec escalier à rampes droites aux volumineux balustres de bois, et dans la cour un puits avec sa margelle en ferronnerie carrée, aux angles rabattus; et au n° 21, dans le corridor, une porte en fer forgé, du premier Empire.

Parmi les propriétaires notables, on trouvait sur le côté nord, après l'église Saint-Barthélemy : Au n° 1 (disparu)[1], en 1550, *Jean Ginestou*, solliciteur; en 1612, le notaire *Jean Lalbye;* en 1749, *Guillaume-François Bosquet,* avocat au Parlement, et, en 1776, *Étienne Dufourc*, inspecteur des ouvrages de la Province.

Au n° 3 (disparu), en 1679, *Jean Couderc,* capitoul en 1667-68.

Au n° 11[2], en 1550, le docteur *Gaspard d'Olmyères*, s^r de Saint-Sernin, en Albigeois; en 1571, *Nicolas d'Ispania* ou *d'Espagne*, docteur et avocat, capitoul en 1558-59, 1564-65 et 1568-69, puis, *Pierre d'Ispania*, conseiller au Présidial, et, en 1612, *Georges d'Ispania* ou *d'Espaigne*, docteur et avocat, capitoul en 1586-87 et 1593-94; en 1635, *François de Griffolet*, écuyer, capitoul en 1686-87; en 1743, *Jean-Paul de Griffoulet*, qui légua l'hôtel par testament à *N. du Fossé*, écuyer (1756), et en 1770, *François-Joseph de Marquier de Fajac*, président à la deuxième chambre du Parlement, marié à *D^lle N. de Fossé. Marquier de Fajac*, fut du nombre des vingt-cinq parlementaires jetés à la prison de la Visitation; peu après il était exécuté à Paris (1794).

Au n° 13 (deux immeubles réunis au siècle dernier), en 1550, *Pierre de Vignault*, docteur et avocat, capitoul en 1542-43 et 1553-54, dont le portrait, par Cerves Cornouailles, se trouve sur les miniatures des Annales manuscrites de 1542 et 1553; puis, toute une série de procureurs au Parlement, *Michel de Cosse*, en 1560, *Paul Gallan*, en 1584, *Antoine Cayral*, en 1599, *Pierre Arribot*, en 1643, et *Bertrand Décamps*, en 1694; en 1644, le notaire *François Ricard*, et, en 1760, *Jean-Baptiste Pons*, avocat au Parlement.

Au n° 15, en 1550, Michel Moilhet, docteur et référendaire à la chancellerie, marié à *D^lle Claire de Bourrassol;* en 1577, l'avocat *Jacques Ferrières;* en 1614, *Antoine Dayot*, procureur au Parlement, puis le

---

1. N°s 1 à 25. A. M. Cad. Saint-Barthélemy, 7e m., 1550 et 1571. 8e m., 1679.

2. Pour les n°s 7 et 9, voir rue du Vieux-Raisin, n° 12 et 14.

notaire *François d'Ajalbert*, et, en 1688, *Salvy Candeil*, avocat à la Cour.

Au n° 17, en 1571, *Pierre Pitoys*, huissier à la Cour; en 1604, *Jacques d'Anglade*, procureur au Parlement; en 1614, *Antoine Daustard*, huissier; en 1632, son gendre, *Bernard de Tissendier*, avocat, capitoul en 1647-48, marié à *Dlle Jeanne Daustard*, et, en 1749, *Jean Froidefont*, marchand parfumeur.

Au n° 19 (portail Louis XVI), en 1550, *Thomas Sabatier*, procureur au Parlement, capitoul en 1543-44, 1549-50 et 1550-51, dont le portrait, par Jean Faguelin, dit Le Page, se trouve sur la miniature des Annales de 1550-51, puis, *Jean Sabatier*, procureur au Parlement, et, en 1601, son fils, *Gilles Sabatier*, aussi procureur; en 1624, *Antoine Calas*, mtre cordonnier; en 1679, *Giraud Carrié*, huissier; vers 1770, *Mathieu Doazan*, procureur; en 1775, son neveu, *Louis-Ostende Doazan*, avocat au Parlement, et, en 1787, *N. Roucolle*, avocat.

Au n° 21, les procureurs au Parlement, *Georges de May*, en 1550; *Vital Tarret*, en 1605, et *Jean-Joseph Lalanne*, en 1679; en 1712, *Louis de Guillemin de Bonnal*, écuyer.

Au n° 23, en 1679, le notaire *François de Fontes*.

Au n° 27[1] (maison en corondage), en 1550, *Étienne Potier*, seigneur de la Terrasse, notaire, secrétaire du roi, greffier des présentations en 1548, président et maître des requêtes au Présidial (1550-1603), et, en 1623, *Jean Borrelly*, notaire royal.

Au n° 29, en 1550, *Étienne Capelle*, docteur en droit; en 1583, le peintre de l'Hôtel-de-Ville *Arnaud Arnaud*, dont il nous reste deux miniatures aux Annales manuscrites (années 1562 et 1584), et sa signature au cadastre; en 1591, le notaire *François Bessier;* en 1603, le peintre de l'Hôtel-de-Ville *Jacques Boulvène* (*Bolbène* ou *Laboulvène*), qui signe *Boulvène*, et dont il nous reste quelques tableaux au Musée, et, en 1608, *Gabriel Rivet*, peintre, qui avait épousé, en 1601, *Jeanne Arnaud*, fille de *Arnaud Arnaud*.

Au n° 33, en 1605, *Marianne Olivier*, procureur; puis, en 1661, son fils, *Jean Olivier*, avocat au Parlement, et, en 1704, *Pierre Poirson*, autre procureur.

Au n° 33*bis* (ancien n° 35), les procureurs au Parlement *Pierre Molinier*, en 1550; *Pierre Mignard*, en 1679, et *Jean Revel*, en 1695; ce dernier, capitoul en 1714, dont nous avons le portrait sur la miniature des Annales de 1714.

Au n° 35, en 1550, le notaire *Vidal Cambefort*, et, en 1571, ses héritiers qui vendirent la maison, en 1624, au propriétaire voisin (n° 37), Baderon de Maussac.

---

1. Nos 26 à 47. — A. M. — Cadastre Saint-Barthélemy, 8e m., 1550, 1571. — 9e m., 1679.

Pour les nos 37 et 39, voir plus loin notices, nos 154 et 155.

Au no 41 (reconstruit depuis le percement de la rue Ozenne), en 1550, le notaire *Jean Mazade*, marié à *Dlle Jeanne d'Olmière;* puis, les procureurs au Parlement, *Julien Carrière*, en 1597; *Jean Galan*, vers 1630; *Jacques Grenier*, en 1647; *Étienne Alibert*, en 1679, et *Jean de Roays*, en 1701; ce dernier, capitoul en 1701, dont nous avons le portrait par Jean Michel, sur la miniature des Annales de 1701; en 1728, *Vidal Daumezan*, et, en 1769, son fils, le chevalier *Daumezan*, garde du corps du roi, compagnie de Beauveau.

Au no 45, en 1550, le docteur et avocat à la Cour *Pierre Fontaugier*, marié à *Dlle Catherine de La Roque;* en 1570, *Michel Garrigues*, avocat, capitoul en 1591-92; en 1581, *Charles Bonnefons*, aussi avocat; puis, les procureurs au Parlement *Bernard Peronnet*, marié à *Dlle Jeanne de Bonnefons*, vers 1600; *Jacques Barragachier*, en 1647, et *Pierre Pie*, en 1689.

Au no 47, en 1550, *Antoine Layssac*, procureur au Parlement; en 1584, son gendre, *Jean-Louis Cathelany*. docteur et avocat, marié à *Dlle Marguerite de Layssac*, et, en 1620, *Pierre de Varès*, conseiller du roi et juge présidial.

Sur le côté sud, au no 6[1] (maison datée 1758), en 1533, *Guillaume Gayraudy* (ou *Garaud*), conseiller au Sénéchal, marié, en 1569, à *Dlle Jeanne de Rudelle;* en 1571, son gendre, *Sanson de Lacroix*, docteur et avocat, marié à *Dlle Françoise de Garaud;* en 1679, *Louis Brolle*, procureur au Parlement; en 1758, *François Petit*, qui fit construire la maison, et, en 1770, *Raymond-Hyacinthe Labouille*, avocat au Parlement.

Au no 8, en 1728, l'apothicaire *Jean Carbonel;* en 1749, *Jean-Baptiste Vignoles*, écuyer, et, en 1755, *Raymond Cazeaux*, secrétaire au Parquet de MM. les gens du roi, au Parlement.

Au no 10[2], en 1602, noble *Jean de La Pierre*, écuyer; puis, les procureurs au Parlement, *François Desbaldit*, en 1606, et *Guillaume Desbaldit*, en 1679, et les imprimeurs *N. Auridan*, en 1736, et *Jean Fournoly-Auridan*, en 1755.

Au no 12, qui, jusqu'en 1641 réunissait les immeubles nos 5 et 7 de la rue Darquier et 4, 6 et 8 de la rue des Coffres, en 1550, *Pierre Michaelis*, bachelier en droit; en 1571, *Germain Hélie de La Cassaigne*, juge d'appeaux de 1549 à 1551 et président aux requêtes du Parlement de 1558 à 1576; vers 1630, *François-Paul de Garaud Hélie de Lacassaigne*, sieur de Crunier et Montesquieu, chevalier

---

1. Nos 6 et 8. — A. M. — Cad. Saint-Barthélemy, 20e m., 1550 et 1571. — 19e m., 1679.

2. Nos 10 et 16. — A. M. — Cad. Saint-Barthélemy, 19e m., 1550 et 1571. — 18e m., 1679.

et trésorier général de France; en 1641, *Pierre de Voisin de Saint-Bauzille*, marié à *Dlle Catherine de Paul de Garaud;* en 1672, *François Molinier*, procureur à la Cour; en 1727, noble *Bernard Lautier*, conseiller du roi, payeur des gages de MM. les Trésoriers généraux de France au bureau de Toulouse, écuyer et capitoul en 1727, qui possédait la maison à côté (nº 14); en 1733, dame *Catherine de Griffolet*, veuve de *Guillaume-Augustin Gauran*, conseiller au Parlement, 1695-1727, son second mari; et, en 1787, le maître tapissier *Robert Malafosse*, qui fit reconstruire la façade de la maison et mettre dans la ferronnerie de l'imposte de la porte deux petits marteaux de tapissier, sa marque de marchand, en attendant d'avoir un blason.

Au nº 14, qui avait grande façade rue des Coffres, nº 2, en 1533, le docteur *Noguiroles* (ou *Nogerolles*); en 1550, *Pierre de Nogerolles*, conseiller au sénéchal, capitoul en 1544-45; en 1574, *Bernard Agullier*, procureur au Parlement, capitoul en 1573, nommé en mars, en remplacement de *Jean Maureli*, décédé; en 1582, sa veuve, *Catherine de Rigord;* en 1598, *Jean Lafont*, procureur au Parlement; en 1609, *Jean Bouchères*, garde sac au greffe criminel du Parlement; en 1615, *François Bouchères*, procureur, et, en 1679, *Jean de Guibert*, avocat.

Au nº 16, en 1533, le procureur au Parlement *Antoine Bernardi;* en 1679, *Guy Rochas*, surnommé Grenoble, maître seiller; en 1779, dame *Anne Rochas*, veuve de maître *Esparceil*, ancien procureur, et, en 1784, *Michel Hébroy*, avocat au Parlement, marié à *Dlle Bertrande Esparceil.*

Au nº 18[1], *Géraud Rigail*, procureur à la Cour, et, en 1574, le notaire *Jean Massiot.*

Au nº 20 (vaste immeuble ayant grande façade sur la rue des Coffres, nº 1), en 1550, *Jean Bertrandi*, président au Parlement en 1533, premier président en 1536, président à Paris en 1538, premier président en 1550, garde des sceaux, 1550-1557, marié, avant d'entrer dans les ordres, à *Dlle Jeanne de Baras-Mirebeau*, puis, après la mort de cette dernière, évêque de Comminges en 1555, archevêque de Sens en 1557, cardinal en 1558, mort à Venise en 1560; en 1599, *Jean Guibert*, procureur au Parlement[2], capitoul en 1606-7, puis, son fils, *Jean Guibert*, avocat, seigneur de Quint, marié à *Dlle Magdeleine de Robert;* en 1685 (une partie de l'immeuble), noble *Antoine Davizard*,

---

1. Nos 18 à 24. — A. M. — Cad. Saint-Barthélemy, 15e m., 1550 et 1771. — 16e m., 1679.

2. Le blason de ce capitoul était autrefois dans la cour Henri IV, côté est, série horizontale, mais, lors de la restauration de 1873, on lui a substitué les armoiries de *Michel Cantuer*, en conservant l'inscription « Jean Guibert, procureur au Parlement ».

écuyer, seigneur de Cumies, marié à *Dlle Marie de Guibert*; en 1718, *Pierre de Comère*, seigneur et baron de La Bastide, conseiller au Parlement (1698-1742), marié à autre *Dlle Marie de Guibert*; en 1739, *Adrien-Joseph de Comère*, seigneur et baron de La Bastide, conseiller au Parlement (1739), conseiller d'honneur en 1752; en 1775, *Isidore de Poulhariès*, baron de La Réole, conseiller au Parlement (1761-1794), marié à dame *Marie-Thérèse-Guilhermine Dabent*, et son fils, *Louis-Isidore de Poulhariés de La Réole*, conseiller au Parlement (1782-1794), l'un et l'autre jetés à la prison de la Visitation en 1794, condamnés à mort et exécutés à Paris, sur la place de la Révolution, le 26 prairial an II (15 juin 1794).

Au nº 22 (immeuble ayant issue rue Sesquières, nº 10), en 1550, *Jean de Ruppe* (ou de La Roche), conseiller au Parlement (1559-1599), qui fut proscrit à la suite des troubles de 1562, réintégré le 23 août 1563, et qui avait épousé *Dlle Catherine de Reynier*; vers 1650, messire *d'Olivier*, dit *Lacourdière*, trésorier; en 1679, *Me d'Olivier*, premier capitaine au régiment du roi; en 1692, son héritier, *Jean Daspe*, qui acquit, en 1708, l'immeuble nº 28 (voir hôtel Potier-Laterrasse); en 1704, *Jacques Jacob*, écuyer, seigneur de Saint-Élix, capitoul en 1696 (charge achetée 5.500 livres); en 1765, *Géraud Cousin*, de la Capelle, et, en 1783, noble *Henri Desolle*, avocat au Parlement.

Au nº 26[1], en 1550, *Anisan Ambélot*, marchand chaussatier; en 1571, son fils, *Jean Ambélot*, marchand, et, en 1605, son petit-fils, noble *Michel Ambélot*, bourgeois, capitoul en 1595-96, qui vend à *Simon Bouquillon*, marchand; en 1624, le fils de ce dernier, *Pierre Bouquillon*, docteur et avocat à la Cour, et, en 1738, *Jean-Joseph Hadancour*, procureur au Parlement.

Au nº 30 (deux petites maisons, emportées, en 1908, par la rue Ozenne), vers 1530, *Guy Fabry*, licencié; en 1550 (comme locataire), le docteur *Antoine Védrine*; en 1591, *Hector Potier-Laterrasse*, propriétaire du nº 28; en 1629, le notaire *Jean Borrely*, marié à *Dlle Marguerite de Jacquemer*; en 1635, *Antoine Lagrange*, praticien au Palais; puis, *Jean-François Lagrange*, avocat, et, en 1693, son fils, *Me Armand de Lagrange*; en 1755, *Bernard-Thomas-Henri Ginesty*, avocat au Parlement, marié à *Dlle Jeanne de Morasse*, capitoul en 1778, 1779 et 1780, dont le portrait, par le chevalier Rivalz, se trouve sur la miniature des Annales de 1771, propriétaire comme héritier de feu *Gruvel*, son grand-père; en 1779, *Dominique Dufaur*, avocat au Parlement.

Au nº 32 (hôtel emporté par le percement de la rue Ozenne), en 1550, *Hugues Azalbert*, professeur de droit, capitoul en 1534-35, président

---

1. Nos 26 à 38. — A. M. — Cad. Saint-Barthélemy, 13e m., 1550 et 1571. — 14e m., 1679.

aux enquêtes du Parlement (1453-1589); vers 1672, noble *François de Ricard*, sieur de Villeneuvette, écuyer, capitoul en 1672-73, qui fit construire l'hôtel au portail monumental[1], sur le cintre duquel se trouvait un blason « d'argent à la croix de Lorraine d'azur », ajouté après la Révolution.

Au n° 34, en 1550, *Dlle Jeanne Chandon des Audats*, dont les scribes féminisaient le nom « Chandonne », veuve du conseiller au Parlement *Étienne de Paulo*; en 1571, *Antoine de Paulo*, marié en premières noces à *Dlle Jacquette de Beaulac*, et, en secondes noces, à *Dlle Marie de Binet*, conseiller au Parlement et deuxième président à mortier (1554-1573), dont nous avons le portrait sur le Manuscrit des parlementaires du musée Saint-Raymond (f° 84 v°); en 1617, *Jean de Latgier*, avocat au Parlement; en 1634, noble *Louis Deschamps*, avocat à la Cour; puis, *Jean-Mathieu Ladoux*, avocat, capitoul en 1731, et chef du Consistoire en 1753; en 1750, *Jean-Joseph Terrède*, receveur général des finances.

Les conseillers suivants sont portés sur les rôles du Parlement, comme habitant la rue Nazareth, mais ne figurent pas sur les cadastres comme propriétaires :

De 1678 à 1682, *Jacques Paul*, cons. Parl., 1678-1700.

De 1682 à 1688, *Jacquet Lacger*, cons. Parl., 1653-1694.

De 1717 à 1719, *Salomon de Faure*, cons. Parl., 1706-1727.

De 1743 à 1759, *Guillaume-Ignace Le Blanc de Saint-Fleurian*, cons. Parl., 1743-1763.

De 1757 à 1759, *Simon de Cazalès*, cons. Parl., 1757-1777.

De 1745 à 1756, *Th.-Alexandre Huleau*, seig. de Vigoulet, baron de Francon, cons. Parl., 1736-1756.

De 1656 à 1658, *André Dupuy-Montaut*, cons. Parl., 1654-1681.

De 1699 à 1711, *Jean-Marc Duclos*, seig. de Saint-Avenin, cons. Parl., 1700-1725.

152. — L'Hôtel Davisard.

(Rue Nazareth, n° 24.)

L'hôtel n° 24 de la rue Nazareth, qui fait angle sur la rue Caminade (ancienne rue Montgaillard), présente une façade régulière, assez banale dans ses ouvertures, agrémentée

1. Ce portail a été réédifié dans le jardin de la Préfecture.— M. Couzi en a donné une bonne photographie dans *Bull. Soc. arch.*, 1908, p. 206.

seulement par deux balcons aux ferronneries ouvragées, supportés chacun par deux volumineuses consoles.

Le portail monumental, orné d'une tête sur sa clef d'arc, s'ouvre sur un large et haut passage voûté de trois travées, qui donne accès à la cour et au jardin. Les panneaux de la porte et le tympan présentent une luxueuse ornementation de sculptures de la fin du XVIIe s., et un heurtoir admirablement ciselé, qui accuse une date un peu postérieure.

En somme, tout l'hôtel semble avoir été conservé à peu près intact, sans remaniements, depuis l'époque de sa construction, 1686, par *Claude d'Advizar* (ou *Davisard* ou *Davizard*). Dans l'aile gauche de la cour s'ouvre un large escalier à rampes droites, comme il en reste fort peu à Toulouse, et qui dessert, avec ses larges marches de pierre, les trois étages supérieurs. Sur la façade du jardin, une méridienne, une des dernières qui restaient dans notre ville après la destruction de celle de la cour du Capitole, a été malheureusement badigeonnée; il n'en subsiste plus que le style qui projette encore, sur le mur, son ombre désormais inutile.

En 1550, l'immeuble appartenait à *Jean Robert*[1] ou *Roberti*, seigneur de Bruguières, Douzins et Durfort, conseiller au Parlement (1519-1562), doyen, en 1559, dont nous avons le portrait sur le Manuscrit des Parlementaires du musée Saint-Raymond (f° 47), puis, il passa à son fils *Pierre Robert*, conseiller clerc (1543-1566), qui fut proscrit comme religionnaire, à la suite des troubles de 1562, et réintégré un an après. En 1580 il fut acheté par *Jean de Maslaurens*, conseiller du roi, qui le légua en 1582, à son fils *Jean de Maslaurens*, trésorier général de France, lequel signa sur le registre *Laurens*.

En 1598, il fut acquis pas *Guillaume d'Advizard*, chevalier, conseiller du roi, et trésorier général de France (qui signe « Advizard »), et passa en 1625 à *Claude Davizard*, docteur et avocat à la Cour, puis conseiller aux requêtes du Parlement en 1632 et plus tard président à la première chambre des enquêtes, qui épousa, en 1635 (10 août), *D^lle Marie Garaud-Duranti*, fille du président François-Étienne de Garaud-Duranti, seigneur de Donneville.

Claude Davizard réunit au grand immeuble que possédait Guil-

---

1. A. M. — Cad. Saint-Barthélemy, 1550 et 1571, 15e m., art. 3, 2 et 1. — 1679, 16e m., art. 1.

laume, deux petites maisons contiguës, et comme l'indique une demande d'alignement, fit construire l'hôtel par le maître maçon Barthélemy-Dominique Varranda, après le 27 avril 1686.

Entre temps l'immeuble eut comme locataires[1] : De 1661 à 1694, *Joseph Davizard*, marié à *Dlle Marie de Noël*, conseiller au Parlement en 1661, et président de 1691 à 1694; de 1698 à 1738, autre *Claude Davisard*, avocat général en 1698-1735, et conseiller d'honneur (1737-1738); de 1722 à 1760, *Pierre-Marie Davizard*, conseiller de 1722 à 1760; de 1730 à 1772, *Pons-Thomas-Joseph Davizard*, marquis de Talairan et baron de Grazac, conseiller à la deuxième chambre des enquêtes en 1730 et président à mortier (1738-1772).

En 1769 nous y trouvons, comme propriétaire : *Alexandre-Claude-Georges-Hippolyte Davisard*, conseiller aux requêtes en 1767 et président à mortier en 1769, à l'âge de 21 ans, en fonction seulement à 24 ans.

L'immeuble appartient, aujourd'hui, à M. Maurice Bellet, avocat.

153. — L'Hôtel Potier-Laterrasse.

(Rue Nazareth, nº 28.)

L'hôtel des Potier-Laterrasse, formé par la réunion de deux immeubles séparés en 1591, réunis en 1709 par l'ancien maire *Jean Daspe*, puis divisés encore en 1776, et réunis de nouveau au siècle dernier, a été éventré en 1908 par la nouvelle rue Ozenne. Il reste encore la façade avec son portail Louis XVI, sur la rue Nazareth, et une partie de la cour; là, deux galeries de quatre arcades superposées (aujourd'hui aveuglées), étalent leurs assises de pierres et de briques avec leurs pilastres cannelés d'ordres dorique et ionique, selon l'ordonnance classique, et une frise aux élégantes ornementations du style Henri IV. Diverses sculptures, sauvées des autres parties de l'édifice, ont été encastrées dans les cloisons qui bouchent les anciens arceaux.

Les deux immeubles appartenaient[2] : en 1550, à *Étienne*

1. Département des Chambres (rôles du Parlement). Manuscrit de la bibliothèque.

2. A. M. — Cad. Saint-Barthélemy, 1550, 13e m., art. 7. — 1571, 13e m., art. 6. — 1679, 14e m., art. 8 et 7.

Potier, seigneur de La Terrasse, greffier des présentations au Parlement en 1548, président en 1550, marié à *Dlle Marie de Raymond* en 1578, et mort en 1603; en 1571, à *Jean Potier*, seigneur de La Terrasse, son fils, président au Parlement en 1596, marié à *Dlle Françoise Sabatier de la Bourgade* en 1577 et mort en 1611.

Le premier de ces immeubles, celui dont il nous reste le portail monumental et la cour, passa en partage, en 1591, à *François de Potier de La Terrasse*, prieur et seigneur de Pomeriès, qui le vendit, en 1658 (acte du 1er avril 1650), à *Bertrand de Michaellis*, conseiller du roi, receveur général des décimes, co-seigneur de Roques et capitoul en 1659-60, dont nous avons le portrait, par Antoine Durand, sur la miniature des Annales manuscrites de 1660. Il passa dans la suite, vers 1679, à *Jean de Grasalery*, trésorier de France à Montauban; en 1708, au président à mortier *Jean Daspe*, et, en 1791, à *Charles Blanquet de Rouville*, seigneur de Trébons, conseiller au Parlement en 1782, charge qu'il acheta 45.000 livres et 1.000 livres d'épingles.

Le second immeuble, presque entièrement absorbé par la nouvelle voie, passa : en 1591, à *Hector Potier Laterrasse*, sieur de Castelnouvel, fils d'Étienne, marié à *Dlle Marie d'Ouvrier*, capitoul en 1599-1600, chef du consistoire en 1612-13 et 1629-30, dont le portrait, par Jean Chalette, se trouve sur la miniature des Annales de 1630; en 1627, à son fils *Jean de Potier*, sieur de Castelnouvel, avocat à la Cour, capitoul en 1639-40, chef du consistoire en 1646-47, qui épousa *Dlle Bourguine de Bourrassol*, et vendit l'hôtel à *Jean de Boussac*, garde-sacs au greffe des requêtes du Palais; en 1709, à Jean Daspe, déjà cité; en 1776, à Dame *Judith-Anne de Bruet d'Arzens*, veuve de *Jean-Louis de Guilhermin*, conseiller au Parlement (1724-1741), puis à son fils, *Joseph-Marie Gabriel-Étienne-Louis de Guilhermin*, baron d'Arzens et seigneur de Seysses, conseiller au Parlement en 1758; enfin, en 1789, à Messire *Marie-Benjamin de Gennes de la Chancellières*.

L'hôtel appartient aujourd'hui à la famille Courtois.

Jean Daspe. — Le registre du cadastre porte Jean Daspe comme propriétaire du n° 22, de 1692 à 1704, et du n° 28, de 1708 à 1791, mais ne mentionne pas ses fils et petits-fils qui figurent sur les rôles du Parlement comme habitant l'un ou l'autre de ces immeubles.

Jean Daspe, baron de Meilhan, seigneur de Castin, Lasserre, Néboutin, et autres places, marié à *D^lle Thérèse d'Astarac*, conseiller au Parlement en 1665, maire de Toulouse en 1693 (charge acquise au prix de 110.000 livres), président à mortier en 1700, et président honoraire en 1708, changea fréquemment de gîte, et quoique propriétaire de ces deux immeubles et d'un autre situé rue des Coffres (n° 5), attenant au n° 22, ne les habita pas. Sur les rôles du Parlement il figure : en 1665, près de Saint-Barthélemy; en 1666, à Montoulieu; en 1667, près la place Roaix; en 1670, à la Croix-Baragnon; en 1677, à la Pergepinte; en 1679, près Saint-Antoine du Salin; en 1686, près le cloître Saint-Étienne; en 1688, à Saintes-Carbes; en 1690, devant Nazareth; en 1693, à l'Hôtel-de-Ville (comme maire); en 1700, devant Nazareth, et de 1704 à 1708, près les Augustins.

Son fils *Bernard Daspe*, baron de Meilhan, conseiller au Parlement en 1695, président à mortier de 1708 à 1740, figure en 1695 comme habitant à l'Hôtel-de-Ville; en 1700, rue Nazareth; en 1708, près les Augustins, et de 1708 à 1740, rue Nazareth.

Jean-François Daspe (fils de Bernard), baron de Meilhan, marié à *D^lle N. de Belloc*, conseiller au Parlement en 1726, président à mortier de 1730 à 1770, habita toujours rue Nazareth, ainsi que son fils *Augustin-Jean-Charles-Louis Daspe*, marié à *D Adelaïde de Caulet Gramont*, conseiller au Parlement en 1775, président à mortier en 1776, mort en 1794.

Ce dernier, ancien officier de cavalerie et colonel de la 1re légion de la milice patriotique de Saint-Barthélemy en 1789, fut du nombre des trente-cinq membres du Parlement qui furent jetés à la prison de la Visitation en 1794; conduit à Paris, il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire,

condamné à mort et exécuté sur la place de la Révolution le 18 messidor an II (7 juillet 1794), avec trente-deux de ses collègues de Toulouse et quarante-cinq du Parlement de Paris.

154. — L'Hôtel Baderon-Maussac.

(Rue Nazareth, n° 37 et rue Ozenne, n° 8.)

Le corps de logis de cet hôtel, en façade sur la rue Nazareth, n° 37, et sa porte monumentale[1] ont été enlevés par le percement de la rue Ozenne; sa cour, clôturée aujourd'hui par une grille, porte le n° 8 de cette dernière rue.

En arrière de cette grille se dresse une belle tour pentagonale, du style Henri IV le plus pur, couronnée par un toit d'ardoises et flanquée d'une élégante tourelle. Une porte basse et sept étages de fenêtres jumelles, percées sur l'arête saillante d'un des angles, éclairaient jadis la vis d'escalier, aujourd'hui disparue, et les deux salles supérieures auxquelles on accédait par la tourelle.

La construction de l'hôtel et de la tour a été attribuée à tort à « Guillermy, conseiller au Parlement, 1683-1692 », comme le porte la plaque indicatrice du Syndicat d'initiative. En réalité, *Louis de Guilhermin*, conseiller au Parlement, père de *Jean de Guilhermin* (et non Guilhermy), conseiller en 1653 (et non en 1683), acheta l'immeuble en 1654 à *Dlle Louise de Maussac*, mais l'hôtel et la tour existaient déjà; on en doit la construction à *Jacques de Baderon-Maussac*, plus connu sous le nom de *Jacques de Maussac*, conseiller au Parlement (1593-1643), qui acheta, en 1603, le grand immeuble contigu (n° 39), aujourd'hui disparu; en 1606, l'immeuble (n° 37) où se trouve la tour; en 1607, un autre immeuble en arrière donnant sur la rue de la Pleau (n° 4) et rue Philippe-Féral (n° 5), et enfin, en 1624, la

1. La photographie de ce portail se trouve dans le *Bulletin de la Société archéologique, 1908*, p. 204.

petite maison du notaire *Cambefort*, qui masque la tour sur la rue Nazareth (n° 35).

On remarque que cette tour a été construite avant que *Jacques de Maussac* ait été propriétaire du n° 35; il a été obligé d'adosser la tourelle à cette maison, de percer les ouvertures qui éclairaient la vis d'escalier sur l'angle saillant, pour obtenir plus de lumière, et d'établir, contre la muraille mitoyenne de la maison Cambefort, une galerie découverte sur les grandes consoles de pierre qui existent encore, pour faire communiquer l'avant-corps de son hôtel avec l'escalier de la tour. C'est donc, entre 1606 et 1624, que nous devons resserrer la date de sa construction.

Auparavant, l'immeuble appartenait[1] en 1550, à *Pierre Cathelany*, conseiller au Sénéchal, marié à *Dlle Claire de Plyeux*, et, en 1571 à son fils *Jean Catheleny*, également conseiller au sénéchal.

Jacques de Baderon-Maussac, né à Corneillan en 1562, qui acheta l'immeuble en 1606, était fils de *Guillaume Baderon* et de *Madelaine de Bermond-Caylar*. Il épousa en 1598, *Dlle Diane de Sarret-Fabrègues*, fut conseiller au Parlement en 1593, résigna en faveur de son petit-fils du même prénom, *Jacques de Baderon-Maussac*[2], en 1643, et mourut en 1648. Les portraits de l'un et de l'autre se trouvent dans le manuscrit des parlementaires du musée Saint-Raymond (fos 175 et 176).

Après sa mort, ses biens passèrent à sa fille, la veuve de *François de Melet*, conseiller au Parlement (1626-1645), Dame *Louise de Maussac*, qui les vendit, en 1654 (sauf le ne 39), à *Louis de Guilhermin*, conseiller au Parlement vers 1648, marié à *Dlle Catherine de Caumels*. L'hôtel passa peu après au fils de ce dernier, *Jean de Guilhermin*, conseiller au Parlement (1653- 1692), puis, à *Joseph de Guilhermin*, seigneur et baron de Seysses, conseiller au Parlement (1690-1728). A l'époque de la Révolution il appartenait encore à cette famille, et fut saisi et vendu à *Jean Fleury Rolland*, acquéreur national.

---

1. A. M. — Cad. Saint-Barthélemy, 1550 et 1571, 8e m., art. 12; 1679, 9e m., art. 4.

2. Jacques Baderon fils, le conseiller de 1643, eut une existence un peu errante. D'après les rôles du Parlement, nous le trouvons habitant, en 1654, près de Saint-Antoine; en 1656, à l'arc des Carmes; en 1661, à la Perge-Pinte; en 1666, au coin des Carmes; en 1670, à Saint-Étienne; en 1671, à Castelnaudary, et de 1673 à 1674, à Saint-Étienne.

155. — L'Hôtel de Paulo.

(Rue Nazareth n° 39. — Disparu.)

L'hôtel de Paulo à été emporté par le percement de la rue Ozenne en 1908. Sur sa porte monumentale[1] se voyait le blason, en partie martelé, d'*Antoine de Paulo Granval*, capitoul en 1646-47. « *De gueules à la gerbe d'or surmontée d'un paon rouant, miraillé de sinople, d'azur et de pourpre; au chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles d'or, abaissé sous le chef de la religion, qui est de gueules à la croix d'argent* ».

En 1550, l'immeuble appartenait déjà à un membre de la famille Paulo[2]; *Antoine de Paulo*, seigneur de Grandval, Cépet, La Fittes, Roys, Vigord, Roques et La Faurie, conseiller au Parlement en 1537, président à mortier (1554-1572), marié en premières noces à *D^lle Jacquette de Beaulac-Saint-Géry*, et, en secondes noces, à *D^lle Marie de Binet*, veuve de *Guillaume de Bernuy*, greffier des présentations au Parlement, dont il eut *Antoine de Paulo*, grand maître de l'ordre de Malte (1623-1646), qui avait jadis son buste à la salle des Illustres.

Vers 1570, l'immeuble passa à *D^lle Guilhalme de Drulhet*, veuve de *Antoine du Mazel*, procureur à la Cour, puis à *Jean de Senaux*, secrétaire du roi et contrôleur de la sénéchaussée, et, peu de temps après, à la veuve de ce dernier, *D^lle Anne de Pourtal*, qui le vendit, par acte du 9 décembre 1602, à *Jacques de Baderon-Maussac*, conseiller au Parlement (1593-1643), et le racheta quelques années plus tard.

Dans la suite, il passa à *Antoine de Paulo-Grandval*, vicomte de Calmont, neveu du Grand-Maître de Malte, capi-

1. Une bonne photographie de ce portail a été donnée par M. Couzi, dans le *Bulletin de la Société archéologique*, *1908*, p. 203.

2. A. M. — Cad. Saint-Barthélemy, 1550 et 1571, 8e m., art. 11. — 1679, 9e m., art. 5.

toul en 1646-47, qui fit construire l'hôtel et sculpter, sur l'arc de la porte, son blason surmonté des armes de la religion.

On sait que le conseil de l'ordre de Malte, avait accordé, en 1635 au Grand-Maître *Antoine de Paulo,* pour son neveu, le vicomte de Grandval, et pour tous les aînés de sa maison, le privilège de porter ces armes.

Par acte du 29 mai 1742, la famille de Paulo vendit l'hôtel à *Jean Vassal*, trésorier de France, et, en 1795, il devint la propriété de *Bernard J. Cames*[1], maire de Toulouse, qui l'avait acheté par acte privé du 27 juillet 1780.

J. Cames, nommé maire en 1794, ne resta pas un an en fonction, mais il fut plus heureux que ses trois prédécesseurs immédiats. *Derrey,* nommé maire en octobre 1792, fut destitué le 24 juin 1793 et condamné à mort par le tribunal révolutionnaire le 29 juin 1794; *Ferrand*, nommé le 24 juin 1793, fut destitué le 13 octobre de la même année, puis, jeté en prison; et *Groussac*, nommé le 16 octobre 1793, fut destitué le 13 novembre 1794, mis en état d'arrestation et assassiné deux ans après, aux portes de Bordeaux.

Depuis 1845, l'hôtel était occupé par les *Religieuses de l'Espérance,* dont la chapelle, construite en 1860 dans le style gothique, se trouvait sur la rue de la Pleau.

156. — Rue Philippe-Féral.

L'ancienne *Petite rue Nazareth* a reçu, en 1890, le nom de l'illustre avocat Philippe-Féral, qui acheta, en 1832, le grand hôtel, n° 1, qui fait angle avec la rue de Languedoc. Dès le xve s, ce fut la *rue de Carmaing*, ou *de Caraman*, désignation qui lui venait de la famille de ce nom qui l'habitait. On trouve sur les textes latins, *car^a^ en Caraman* (1366); *car. en Caramanti* (1372); *car. Caramain, retro ecclesiam*

1. Bernard J. Cames, dont on a fait dans une note parue sur cet hôtel (*Bulletin de la Société archéologique 1908*, p. 205), Bernard James, qui n'a jamais été maire de Toulouse.

de Nazareto; et sur les cadastres, *car. de Caramans,* (1458); *car. d'en Carmanh* (1458); *car. de Caramaing* (1478); *car. de Nazareth, dit de Carmaing; car de Carmaing,* près l'église Nazareth (1550-1571); *rue de Carman,* et *rue de Caraman* (1679). On ajoutait ordinairement « près de l'église Nazareth » pour distinguer cette rue, d'une autre rue de Carmaing ou de Caramaing, qui se trouvait entre la place des Augustines (place Lucas) et la Porte-Neuve.

Dès 1673, on voit figurer sur divers actes, *Petite car de Nazareth;* sur le tableau du 6 floréal, c'est la *rue Prospérité,* et au XIXe s., la *Petite rue Nazareth.*

On remarque dans cette rue, l'église ou chapelle de Nazareth, et en face de son petit portail gothique, la porte monumentale de l'hôtel Féral (n° 1), ancien hôtel Aurioly, remanié sous Louis XVI, sous le second Empire, et à la fin du siècle dernier. De l'époque gothique (*Blaise Aurioly*), il ne reste qu'une belle vis d'escalier, dans le corps de logis donnant sur la rue de Languedoc (n° 26); de l'époque Louis XVI (restauration du capitoul *Pierre-Alexandre Gary*), un joli bas relief dans la cour, et du second Empire (restauration Féral), un grand escalier à rampes droites et son vestibule.

Les autres maisons appartenaient aux propriétaires voisins des rues du Vieux-Raisin et Nazareth, il n'y a à retenir que les nos 5 et 7.

Au n° 5[1], en 1550, le docteur *François Balade,* capitoul en 1571-72; en 1606, *Jacques Baderon de Maussac,* le conseiller au Parlement qui possédait l'hôtel attenant, rue Nazareth, n° 37; en 1688, *Pierre Resplandy,* procureur au Parlement, et, en 1710, *Barthélemy Gravier,* autre procureur.

Au n° 7, en 1550, *Étienne Potier,* seigneur de Laterrasse, greffier des présentations en 1548, président au Présidial (1551-1558), qui possédait les trois maisons à côté, nos 27 et 29 de la rue Nazareth; en 1621, *Jacques Baderon de Maussac,* ci-dessus; en 1731, *Louis Néret,* avocat à la Cour; et, en 1752, *Philippe-Joseph-Marie Cucsac,* conseiller à la

1. Nos 1 à 7. — A. M. — Cad. Saint-Barthélémy, 8e m., 1550 et 1571. — 9e m., 1679.

1re chambre des enquêtes du Parlement (1748-1794), qui fut du nombre des 35 conseillers, jetés à la prison de la Visitation en 1794. Plus heureux que la plupart de ses collègues, il réussit cependant à sauver sa tête. On voit encore, sur la ferronnerie du portail de sa maison, ses initiales J. C. entrelacées.

157. — La Chapelle de Nazareth.

(Rue Philippe-Féral.)

La chapelle ou église de Nazareth, enserrée dans les constructions voisines, n'offre à l'extérieur aucun aspect monumental. Son existence n'est révélée au dehors que par deux fenêtres en ogive, aux vitraux défendus par d'épais grillages, et par une large porte basse à l'arc en plein cintre entouré d'une volumineuse accolade gothique, au tympan renfermant jadis une niche aujourd'hui disparue, dont il ne reste que le culot présentant, dans les branches contournées d'un cep de vigne, un colimaçon et un oiseau becquetant une grappe de raisins.

A l'intérieur, la chapelle se compose d'un sanctuaire et de deux larges travées voûtées, l'une en arc d'ogive, l'autre irrégulière, avec liernes et tiercerons, qui semble avoir été juxtaposée après coup à la première. De chaque côté s'ouvraient, autrefois, deux chapelles, mais celles du côté sud ont été supprimées au siècle dernier, et absorbées par les immeubles voisins.

La construction est dans son ensemble d'un pur style gothique, sans remaniement de la Renaissance, et les ornements des chapelles de l'époque de Louis XIII. Les tombeaux des bienfaiteurs qui y avaient été inhumés, ont disparu depuis la Révolution, entre autres, celui de *Michel de Vabres* (1546), dont on voit encore les armoiries sur l'un des vitraux du sanctuaire « D'azur au chevron d'or accompagné de trois roses d'argent », et celui du premier président *Jacques de Minut*, qui a été confondu avec *Gabriel de Minut*[1],

1. Lahondès : *Express du Midi*, 5 décembre 1912.

l'auteur de la *Pauligraphie*, et dont Lafaille nous a conservé l'épitaphe[1].

Il ne reste plus que le mausolée du savant jurisconsulte *Antoine Dadin de Hauteserre* (1632), dont on voit le buste, l'épitaphe et les armes, contre le pilier de gauche, entre les deux chapelles.

Au-dessus du maître-autel, le beau vitrail aux couleurs flamboyantes, qui fut donné par l'avocat *Jacques de Cazeneuve*, fils du capitoul de 1593, a conservé les armes de ce bienfaiteur, « *D'or au griffon grimpant de gueules.* »

D'après Catel, « une image de la vierge, avec une représentation du soleil » (c'est-à-dire, une statue de la vierge, sans doute, avec la tête nimbée de l'enfant Jésus), ayant été trouvée dans les fossés de la ville, vers la Porte-Montgaillard, les habitants du lieu, pour l'abriter, firent transformer une maison en oratoire, qu'on appela Notre-Dame de Nazareth, *Ecclesia beate Marie de Nasaret* (1292) et qui fut pourvu par Bertrand de l'Isle, évêque de Toulouse, par testament de l'an 1282, d'une rente au capital de 300 livres. Le faubourg prit dès lors le nom de cette chapelle *Barrium beate Marie de Nazareno* (1318).

Dans la première moitié du XIVe s., à l'époque de la guerre des Anglais, tous les édifices hors la ville ayant été démolis, la chapelle fut abattue et plus tard transférée dans la Cité.

En 1525, le président au Parlement *Georges d'Olmières*[2],

1. Jacques de Minut, premier Président au Parlement (1525-1536). — L'épitaphe rapportée par Lafaille (T. II, p. 103), porte que sa femme s'appelait *Catherine de Souhaut;* les documents manuscrits des archives de Paris, donnent sa veuve *Catherine Gouault*, vivante le 28 mars 1543 (Fleury-Vindrey, T. II, p. 140), et le Registre du cadastre de Saint-Barthélemy (A. M. — Cad. 1550, f° 237), porte « *Marguerite Doulce*, veuve de Mr Me Jacques Minut, premier président.

2. Georges d'Olmières, juge de Comminges en 1497, conseiller au Parlement en 1505, président (1521-1529), magistrat intègre et de la plus haute honorabilité, que l'auteur de la Biographie de Blaise d'Auriol (Mémoires de l'Académie des sciences, 1906, p. 27), a accusé d'avoir été dégradé et emprisonné pour malversations, le confondant avec son successeur Jean Ulmo, qui fut condamné en 1537, pour concussions et pendu à Saint-Malo, en 1547.

qui avait été, avec le conseiller *Michel de Vabres*[1], un des bienfaiteurs de cette chapelle, voulut l'ériger en église collégiale, et ayant obtenu du pape Clément VII (29 mars 1525), une bulle qui fut fulminée par l'évêque de Rieux, Jean de Pins, et l'archidiacre d'Avignon, Barthélemy de Catelan, il s'empressa d'y installer six chanoines avec le docteur-régent de l'Université *Blaize d'Auriol*, comme doyen, mais le chapitre de Saint-Étienne mit opposition à cette fulmination et obtint gain de cause, par deux arrêts du Grand Conseil (16 juillet 1527 et 30 décembre 1529), grâce à l'appui de l'archevêque de Toulouse, Jean d'Orléans.

A l'époque de la Révolution, la chapelle Nazareth fut vendue comme bien national, à l'avocat *Pierre Bruneau Roucoules*, qui la rendit au culte. En 1832, les *Pénitents noirs*, reconstitués, s'y établirent jusqu'en 1843 ; ils furent alors remplacés par les *Missionnaires diocèsains* (*Pères du Calvaire*). En 1912, elle fut de nouveau saisie et vendue comme bien des Congrégations, puis rachetée par le culte catholique.

158. — Rue des Fleurs.

La rue des Fleurs, ou *rue de las Flours*, ou *rue de las Fleurs*, a toujours porté ce nom, dont l'origine est incertaine. Par extension on l'appelait aussi : *rue des Azes, rue de la Sénéchaussée* et *rue de la Monnaie*. Sur diverses pièces du dossier de l'Observatoire, on trouve « *rue de las Francimandes* ou *rue des Fleurs* », ou « *rue de las Francimanes* », dénomination qui lui venait de la propriétaire de la maison n° 18, Anthoinette Pauline, dite « *las francimandes*[2] » (en 1571), et que les plans de Toulouse du XVIIIe s. portent, par erreur, à la rue Darquier. Le tableau du 6 floréal lui donna le nom de *rue Véhémence*.

1. Michel de Vabres, conseiller au Parlement (1515-1546) qui avait son hôtel, rue du Vieux-Raisin (= rue de Languedoc, n° 30).
2. A. M. — (Cad. Saint-Barthélemy, 1571, 22e m., art. 8, f° 109 v°).

De nombreux souvenirs se rattachent à cette rue : à droite, à l'entrée, au devant de la fameuse tour de l'Aigle, entre la Cour d'appel et la Cour d'assises, se trouvait le siège de la Viguerie, qui fut transféré à Viviers (= port de la Daurade), en 1551, et remplacé par la chambre d'audience de la *Table de Marbre*.

Au n° 16, l'astronome et ingénieur Garipuy installa son observatoire astronomique, qui fut plus tard acheté par la Province.

C'est au n° 18, que l'érudit *François Astre*, membre de l'Académie des Sciences, rédigea ses nombreux traités sur les Institutions de la Ville et de la Province de Languedoc, et que son neveu, le moliériste *Eugène Lapierre*, qui fut l'instigateur de cette Histoire des rues de Toulouse, écrivit l'*Histoire de l'Académie*, dont il est aujourd'hui un des plus anciens membres.

En arrière de ces maisons, entre l'ancienne enceinte romaine et celle du Moyen âge, s'étendaient les jardins de la Sénéchaussée qui devinrent, en 1751, la propriété de l'Académie des Sciences, et son jardin botanique.

A main gauche, sur l'emplacement de l'immeuble n° 1, se trouvait l'entrée de l'*Hôtel de la Monnaie*, qui avait une autre issue au n° 5 *bis*.

Presque toutes les anciennes constructions ont disparu, il ne reste plus que les façades du XVIIIe s. des nos 10 et 18, un oculus de la Renaissance au n° 3, une porte du XVIIe s. avec un écusson martelé au n° 7, et au n° 13 le bel hôtel Louis XV du conseiller Fajole.

Dans la cour du n° 11 se trouve un ancien puits, de 11 mètres de profondeur, qui communique avec le vieil aqueduc romain qui amenait les eaux du Sauzat et de Saint-Agne, dans le grand réseau des égouts de la cité, pour en assurer le nettoiement naturel.

La population de cette rue fut toujours très mélangée; des marchands, des changeurs, des boutonniers, chandeliers, serruriers, et autres artisans, y coudoyaient de nombreux procureurs ou attachés à la cour, et quelques parlementaires.

Parmi les propriétaires notables, ou ayant fonctions publiques, on trouvait :

Sur le côté nord[1] ; aux nos 3 et 5, hôtellerie où pendait l'enseigne de *La Ville de Lyon*, tenue en 1658, par Bernard Daure ; en 1766, *Joseph Bosviel*, et, en 1770, *Honoré Salvetat*, l'un et l'autre procureur au Parlement.

Au no 7 (deux maisons réunies). Dans la première, en 1579, *Jean Thomas*, changeur, et, en 1679, *Guillaume Lalière*, avocat. Dans la seconde, en 1571, *Jean Vitalis*, procureur ; en 1576, noble *Nicolas Bertrandi*, docteur, écuyer et seigneur de Molleville, capitoul en 1575-76 ; en 1590, *Pierre Roquette*, concierge de la Conciergerie du Palais, puis, son gendre, *Jean Lacourt*, praticien au Palais, marié à *Martres de Roquette*, et en 1679, *François Lacourt*, procureur au Parlement.

Au no 9, en 1582, *Jean Cathalan*, changeur ; en 1679, *Antoine Caussé*, procureur, et, en 1737, *Gabriel Monthilhet*, doyen des procureurs au Parlement.

Au no 11, les procureurs *Pierre Ricard* en 1571, *Pierre Soubeyron* en 1710, *Antoine Veyre* en 1746, et *Jean-Joseph Courrège* en 1782.

Sur le côté sud[2], les immeubles nos 2 à 12, appuyés çà et là contre les constructions du Parlement, ou disparu depuis l'édification du nouveau Palais de justice. Le no 12 fut acheté, en 1828, pour la construction du grand escalier de la Cour d'assises.

Les nos 12 à 20 appartenaient, en 1650, à Dame *Marguerite Doulce*, veuve du premier président *Jacques Minuti*, et à son fils. Vers 1571, il y eut division de ces immeubles.

On trouvait au no 14, en 1767, le docteur en théologie, *Joseph Descuret*, prieur et curé de Bondigous.

Au no 16, en 1666, l'huissier à la Cour *Philippe Garipuy*, et, au siècle suivant, son petit-fils *François-Philippe-Antoine Garipuy*, qui y installa, en 1751, son observatoire astronomique.

Au no 18, en 1571, *Antoinette-Pauline dite las francimandes*, dont la rue emprunta le surnom ; en 1750, *Jean Astre*, procureur au Parlement, marié à *Dlle Martre de Martin* (31 janvier 1750, Boyer notaire), puis son fils, *François Astre*, membre de l'Académie des sciences. Aujourd'hui M. Lapierre.

Au no 20, en 1571, *François de Nozières*, juge criminel en la sénéchaussée ; en 1619, *Pierre Bosquet*, changeur, et, vers 1679, les PP. Carmes du grand couvent.

Sur le sol du no 22 (ancien établissement des Jésuites), il y avait

---

1. No 1 à 11. — A. M. — Cad. Saint-Barthélemy, 21e m., 1550-1571. — 20e m., 1679.

2. Nos 2 à 22. — A. M. — Cad. Saint-Barthélemy, 22e m., 1550-1571. — 23e m., 1679.

autrefois de petites maisons, des étables et des granges, en tout six immeubles, appartenant : Le premier, en 1550, à *Rigail Ouvrier*, docteur et avocat, marié à *Dlle Jeanne de Nupces ;* en 1571, à son fils, *Jean d'Ouvrier*, conseiller au Parlement (1554-1580), marié à *Dlle Jeanne de Catel*, fille du conseiller *Pierre de Catel* et d'*Antoinette de Nupces ;* en 1751, au greffier au Parlement *Jean-Arnaud Barrau*, et en 1769, *Pierre Ramondou*, procureur. Le second, en 1550, à *François Bertrandi*, conseiller au Parlement en 1533, président de 1543 à 1555, marié en premières noces, à *Dlle Jeanne de Séguier*, et en secondes noces, à *Dlle Marie de Carmain-Foix;* et, en 1571, au peintre *Jean Agret*. Le quatrième, en 1550, à *Benoît Ouvrier*, marchand, et, vers 1660, à *Gabriel Ouvrier*, avocat. Le cinquième, vers 1600, à noble *François d'Ouvrier*, maître des ports et passages. Le sixième, vers 1540, à *Jean Amadou*, procureur ; en 1550, à *Jean Amadou*, conseiller au Sénéchal, et, en 1596, à noble *Jean Fraxine*, bourgeois.

Après la révolution, ces immeubles appartenaient à *Jean-François-Marie Fajole*, qui avait son hôtel en face, au nº 13, et à *Alexandre-Auguste Jammes*, avocat, membre de l'Académie des Sciences. Vers 1855, ils furent achetés par les Jésuites pour l'établissement de leur pensionnat, qui fut transféré, en 1872, au Caousou.

A la veille de la Révolution on trouvait aussi comme habitant dans cette rue[1] :

Jean-François de Pérès, conseiller au Parlement en 1748.

Pierre de Guiringaud, conseiller au Parlement en 1783 (office acheté 30.000 livres).

L'abbé *Pierre de Rey*, conseiller au Parlement en 1764, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences.

Jean Doat, greffier en chef des affirmations au Parlement en 1765

M. de Mondran, membre de l'Académie des Sciences.

159. — L'Observatoire Garipuy.

(Rue des Fleurs, nº 16).

C'est à l'Académie des Sciences de Toulouse que l'on doit l'installation du premier observatoire astronomique de notre ville.

Dès le début de sa nouvelle organisation, sous le nom de *Société des Sciences*, elle songea à la création d'un obser-

1. D'après le calendrier Robert, 1788.

vatoire, et obtint de la ville, en 1733, la jouissance d'une ancienne tour des remparts, celle de la *Porte-Neuve*, qui se trouvait à l'angle du boulevard Carnot et de la rue Dutemps. La Société vota, en 1736, 300 livres pour les réparations nécessaires, et la ville accorda 500 écus. En 1737, la Société dépensa encore 500 livres pour finir et couvrir la troisième voûte de la tour, et, en 1741, le comte de Caraman donna 100 louis d'or pour continuer les travaux[1].

En 1751, la Société, érigée en Académie, ayant acquis l'hôtel de la Sénéchaussée, l'observatoire y fut transféré; en 1756, la tour des remparts était rendue à la ville et, trois ans après (1759), son observatoire était démoli pour cause d'insolidité.

En 1751[2], *François-Philippe-Antoine Garipuy*, astronome et ingénieur, directeur des travaux de la Province et membre de l'Académie des Sciences, né à Toulouse, en 1711, fit construire un observatoire particulier dans la maison qu'il possédait, rue des Fleurs (n° 16), joignant les jardins de la Sénéchaussée, nouvellement acquis par l'Académie. Après sa mort, 2 avril 1782, par délibération du 28 décembre de la même année, la Province acheta sa maison et son observatoire, et en confia les soins à l'Académie en 1787; enfin, par décret impérial du 25 juillet 1808, l'Empereur en fit don à la ville.

Par délibération du 18 mai 1839, la Municipalité décida la construction d'un nouvel observatoire sur le plateau de Calvinet, mais les travaux, commencés seulement en 1841, ne furent terminés qu'en 1847, et, jusqu'à cette époque, celui de Garipuy, de la rue des Fleurs, continua à fonctionner sous la direction de M. A. Petit, qui en avait été chargé depuis 1838.

1. E. Lapierre. *Histoire de l'Académie.*

2. La plaque du Syndicat d'initiative porte 1774, qui est la date de la contestation entre l'Académie et Garipuy, au sujet de fenêtres de l'Observatoire percées sur le mur mitoyen, et non la date de construction.

160. — L'Hôtel Fajole.

(Rue des Fleurs, n° 13).

L'imposant hôtel Louis XV, qui dresse sa sévère façade sur la rue des Fleurs[1], entre la ruelle des Azes et la rue Darquier, a été construit apparemment, vers 1744, par le conseiller au Parlement *Jean-Claude-Anselme Fajole*, qui réunit trois immeubles, deux en façade sur la rue des Fleurs, et un en arrière, qui porte le n° 12 de la rue Darquier, et avait issue sur la ruelle des Azes.

On remarque encore, à l'angle de la rue Darquier, un vestige gothique de l'ancienne demeure, et à côté sur la même rue, une petite fenêtre avec le biseau et la petite accolade du même style. Au n° 12, dans l'étroite cour extérieure et sur la rue, de hautes fenêtres ont conservé leurs croisillons de bois sculpté de l'époque de Louis XIII.

La vaste cour de l'hôtel, dans laquelle les carrosses pouvaient largement décrire leurs courbes, a gardé son aspect magistral, mais a malheureusement été encombrée, au siècle dernier, par une large galerie, qui masque l'avant-corps.

En 1550, les deux immeubles, en façade sur la rue des Fleurs, appartenaient à *Bertrand Bernard*, huissier au Parlement, marié à dame *Ramonde Ramondi*, et passèrent, vers 1570, à *François Moreau*. Peu après, ils furent acquis par l'avocat *Charles Benoist*, marié à *D^lle^ Cérilhe de Tassy*, et passèrent par héritage, en 1621, au fils de ce dernier, le conseiller *Aymable de Benoist*, marié en premières noces, en 1603, à *D^lle^ Cérilhe de Belhoine*, et en secondes noces, vers 1621, à *D^lle^ Gabrielle de Jullet*.

En 1642, le marchand *Pierre Olivier*, acheta l'immeuble formant l'angle de la rue Darquier et celui en arrière (n° 12 de la même rue), lesquels passèrent dans la suite à *Mathurin*

1. A. M. — Cad. Saint-Barthélemy, 20e m., 1550 et 1571. — 19e m., 1679.

Tidaud-Dutally, qui les possédait en 1679, tandis que la maison formant l'angle de la ruelle des Azes, appartenait à *Mme de Marcillac*.

En 1744, *Jean-Claude-Anselme Fajole*, seigneur et baron d'Aurelle et Puylausic, conseiller au Parlement en 1725, marié à *Dlle J.-F. de Pérès*, et mort en 1770, acquit ces divers immeubles et dut faire construire l'hôtel. Les rôles des chambres du Parlement nous indiquent qu'il demeura auparavant : A l'arc des Carmes, de 1725 à 1726; dans la rue Tolosane, de 1726 à 1734, et rue Saint-Antoine-du-Salin, de 1734 à 1744.

Après sa mort, l'hôtel passa à son fils, *Jean-François-Marie Fajole de Pardéac*, qui acheta, en 1788, la charge de conseiller au Parlement de *F.-M. Delherm de Novital*, au prix de 31.000 livres. C'est aujourd'hui l'hôtel de *M. le baron Desazars de Montgaillard*, membre de l'Académie des Sciences.

161. — Ruelle des Azes.

Cette ruelle qui reliait la place du Salin à la rue des Fleurs, en contournant l'hôtel de la Monnaie, apparaît, dès le XIIIe s., sous le nom de *rue des Azes*, c'est-à-dire *rue des Anes*; *car. Asinorum* (1251), *car. Azinorum prope sorum Bartholomeum* (1287), *car. Asinorum prope Palatium Castri Narbonensis et Sancti Bartholomei* (1318), et *rue des Azes*, sur tous les cadastres. Ce nom lui venait de ce que les habitants du gardiage qui se rendaient au Salin ou aux Moulins, y remisaient leurs ânes. Il y avait plusieurs autres rues qui portaient ce même nom pour le même motif, la rue du Castel, la rue du Puits-Vert et une ruelle près de la place Saint-Loup (= place Lucas).

Elle est aussi nommée, sur quelques actes, rue des Fleurs, *car. Florum, sive asinorum* (1418), *rue dels Azes ou des Fleurs* (1671), et le tableau du 6 floréal la désigne *rue de la Tour* et la baptise *rue de l'Indivisibilité*. Cette désignation,

rue de la Tour, lui venait de la Tour ou Observatoire astronomique de Darquier, qui donnait dans cette ruelle. Enfin, sur plusieurs plans de Toulouse du XVIIIe s., on trouve *rue Fermée;* à cette époque on avait, en effet, mis à ses deux extrémités des portes qui existaient encore en ces dernières années. Il ne reste plus que les gonds de celle de la rue des Fleurs; celle de la place du Salin s'ouvrait sous le porche d'une maison qui a été démolie.

Il n'y a avait dans cette rue que les issues des immeubles des rues voisines. En 1734, par ordonnance capitulaire du 1er juin, elle fut pavée aux frais des propriétaires.

162. — Rue Darquier.

La rue Darquier doit son nom à l'astronome *Antoine Darquier*, né à Toulouse le 23 novembre 1718, mort le 18 janvier 1802, dans l'hôtel qu'il possédait au n° 8 de cette rue, où il avait son observatoire. Receveur général du clergé avant la Révolution, correspondant de l'Académie des Sciences de Paris, et ensuite de la 1re classe de l'Institut, il a laissé plusieurs ouvrages sur l'astronomie. C'est en 1806 que son nom fut donnée à l'ancienne rue Latomie, sur l'initiative du *Journal de la Haute-Garonne* (26 mars 1806), ordonnance du 15 avril.

Jusque vers la fin du XVIe s., cette rue n'eut pas de nom, c'était « la rue qui va de la Sénéchaussée à la rue de la Souque-d'Albigès ». Le cadastre de 1571 porte « rue tirant à la Sénéchaussée, dite *rue Dumas* », à cette époque un certain Dumas était propriétaire d'un des immeubles qui forma plus tard le n° 6[1].

Au commencement du XVIIe s., on l'appela le *Coin du*

1. Nous ne pouvons préciser quel était ce Dumas, les feuilles des registres des cadastres de 1550 et 1571, concernant cet immeuble et celui de Latomy, ayant été arrachés à une époque indéterminée, probablement intentionnellement.

Soleil (1624), ou *rue du Soleil*, probablement du nom d'une auberge, et, à la fin de ce même siècle, elle prit le nom du président Latomy qui y avait son hôtel, et que les scribes du cadastre écrivent : *rue Latomy*, *Lathomy*, *La Tomy*, *La Thomy;* elle conserva cependant encore celui de rue du Soleil jusqu'à la Révolution. Le tableau du 6 floréal la baptisa *rue de la Divinité*.

Sur les anciens plan de Toulouse elle est désignée : rue des Fleurs (plan Tavernier, 1631), rue Franchimande (grand plan manuscrit de Jouvin de Rochefort, 1677), rue Franchimane (plan imprimé du même auteur); dénominations qui s'appliquaient à la rue des Fleurs. Sur les autres plans du XVIIIe s., on trouve *rue Latomy*, *rue de la Tomie*, *rue de la Tomi*.

On remarque dans cette rue, au n° 3, en arrière d'un portail Louis XVI, dans la cour, sur la clef d'arc du passage, la date de la reconstruction de l'immeuble (1772) par le procureur Clergues. Au n° 11, la tour rectangulaire du XVIIIe s. du capitoul *Quinquiry*, sommée d'une mirande, et deux fenêtres à meneaux Renaissance Henri II, dans la cour. Au n° 10, une façade Renaissance Henri II, reconstituée, avec l'étage supérieur à mirandes, et au n° 12, sur la rue et dans l'étroite cour extérieure, de hautes fenêtres à double croisillons en boiserie sculptée, de l'époque de Louis XIII.

Parmi les principaux propriétaires, on trouvait : sur le côté est[1], au n° 1, vers 1560, *Jean du Pleu*, avocat; en 1593, son fils, *Jean du Pleu*, gendarme de la compagnie de Mr de Chalabre, et, en 1615, *Jean Dupleu*, marchand.

Au n° 3, en 1602, noble *Jean de La Pierre*, écuyer; en 1616, *Hector Relongue*, docteur et avocat à la Cour; puis les procureurs *Pierre Courdurier*, en 1619, et *Gabriel Pujol*, en 1621. En 1751, *N. Clergues*, procureur au Parlement, qui fit reconstruire l'hôtel (daté 1772), après avoir acheté, en 1771, une petite maison qui avait été séparée de l'immeuble principal.

Aux nos 5 et 7 (réunis), en 1679, messire *Jean-Octavien de Garaud de Montesquieu*, baron de Prat, et, en 1728, sa sœur, *Jeanne-Phili-*

1. Nos 1 à 11. — A. M. — Cad. Saint-Barthélemy, 19e m., 1550 et 1571. — 18e m., 1679.

berte de Garaud, veuve de noble *Jean-Jacques Verdier de Monteille*, juge criminel de Montauban.

Au nº 9, vers 1700, noble *François de Gaillard*, mtre particulier des eaux et forêts de Languedoc, capitoul en 1700, chef du Consistoire en 1713, marié à Dame *Élisabeth de Melet*; en 1726, noble *Jean de Rochefort*, écuyer, puis son fils ou petit-fils, *Jean-François de Rochefort*, conseiller au Parlement en 1770, qui fut incarcéré en novembre 1793, avec trente-cinq de ses collègues à la prison de la Visitation, mis en liberté et incarcéré de nouveau le 23 floréal an II, traduit à Paris devant le tribunal révolutionnaire, et exécuté sur la place de la Révolution le 26 prairial (14 janvier 1794), ses biens furent restitués dans la suite à sa veuve, Dame *N. de Gauran*, qui possédait encore l'immeuble après la Révolution.

Au nº 11, en 1550, *Nicolas du Boysset*, trésorier du Domaine; en 1570, *Jean Dormat*, receveur; puis, *Pierre La Lauze*, receveur de la Foraine; en 1599, *Paul Galan*, procureur, marié à *Dlle Claire d'Ayraille;* en 1618, son fils, *Pierre Galan*, avocat à la Cour; en 1623, *Gabriel de Boisset*, conseiller du roi au Parlement et commissaire des registres du Palais; vers 1679, les héritiers de *Claude Davizard*, le président aux enquêtes (voir : rue Nazareth nº 24), et, en 1728, *Jean de Quinquiry*, avocat, capitoul en 1724, et chef du Consistoire en 1741.

Sur le côté ouest[1] : au nº 2, après la Révolution, vers 1808, le libraire *Douladour*.

Au nº 4, en 1550, *Jean Daffre*, bachelier en droit, et son locataire, *Jean Cathalamy*, avocat au Parlement; en 1571, *Nicolas Latomy* (*ou Lathomie*), secrétaire du roi; en 1720, *Bertrand Labroquère*, docteur en médecine, capitoul en 1754, et, en 1788, *N. Labroquère*, professeur de droit, membre de l'Académie des sciences.

Au nº 6, en 1550, *Nicolas Lathomie*, (ci-dessus) secrétaire du roi; en 1671, *Nicolas Lathomy*, président au Parlement (1557-1587), marié à *Dlle Anne de Galdo;* vers 1587, *François Du Meynial*, (*ou de Maynial*), sieur de Francil, marié à *Dlle Marie de Lathomy*, capitoul en 1588-89, conseiller au Parlement (1596-1609); en 1615, sa veuve; en 1716, *Paul de Cazes*, marié à Dame *Thérèse de Gache*, conseiller au Parlement en 1690, et président de 1710 à 1737, qui habitait auparavant, en 1690, derrière Nazareth, en 1692, rue Ninau, en 1700, à Montgaillard, et 1710, rue de la Sénéchaussée; en 1716, également, son fils, *Clément-Joseph de Cazes*, conseiller aux enquêtes (1716-1743); en 1744, *Clément-Jean de Cazes*, conseiller aux enquêtes (1747-1752), puis, *Jean-Paul de Cazes*, conseiller aux requêtes (1776-1794), office acheté

---

1. Nos 2 à 12. — A. M. — Cad. Saint-Barthélemy, 20e m., 1550 et 1571. — 19e m., 1679.

30.000 livres. Au siècle dernier l'hôtel appartenait à *Flavin d'Aldéguier* et *Gaston d'Aldéguier*.

Le sieur *Dumas*, dont la rue a retenu le nom pendant quelques temps, possédait, vers 1571, une petite maison qui fut réunie plus tard au nº 6.

Au nº 10, façade Renaissance, restaurée; en 1550, *Nicolas du Boysset* (voir au nº 11), et son locataire, *François d'Anticamareta*, juge ordinaire de Toulouse; en 1648, *Louis de Guilhermin*, conseiller, 1653-1692; en 1694, *Dominique de Montlong*, procureur du roi au bureau des finances et Domaine, et, vers 1780, l'avocat au Parlement *N. Jammes*, membre de l'Académie des sciences.

Au nº 12, en 1550, *Ramond Ysard*, marié à *Dlle Marie de Cazevielle;* vers 1577, le capitoul *Jean de Textor*, propriétaire du nº 10 de la rue des Coffres, et, en 1634, ses deux fils *Jean* et *Jean-Jacques de Textor*, écoliers. En 1642, l'immeuble fut réuni par *Pierre Olivier*, marchand, au nº 13 de la rue des Fleurs.

On trouvait encore comme habitant cette rue, d'après les rôles du Parlement :

De 1688 à 1701, *Pierre-Antoine de Madron*, conseiller au Parlement, 1662 à 1710.

De 1712 à 1722, *Guillaume d'Auriol*, conseiller au Parlement, 1695 à 1723.

De 1728 à 1732, *Jean Drulhet de Montlaur*, président, 1720 à 1733.

De 1728 à 1743, *François-Jérôme de Vignes*, conseiller au Parlement, 1706 à 1745.

De 1753 à 1755, *Jean-Louis, baron de Montbel*, conseiller au Parlement, 1753, avocat du roi, 1777 à 1793.

163. — L'Hôtel Darquier.

(Rue Darquier, nº 8).

L'hôtel Darquier n'offre rien de remarquable comme construction; seul, le souvenir d'une sommité toulousaine s'y rattache : *Antoine Darquier*, né à Toulouse le 23 novembre 1718, mort le 18 janvier 1802, célèbre astronome, membre de l'Institut et de l'Académie des Sciences de Toulouse. Adonné aux mathématiques dès sa jeunesse, il fit construire un observatoire astronomique qui existe encore dans son hôtel, acheta des instruments, paya des collaborateurs, étu-

dia pendant plus de soixante ans les phénomènes célestes, forma des élèves, et publia de nombreux travaux[1].

Deux immeubles réunis dans la seconde moitié du XVIIIe s., formèrent l'hôtel actuel[2]. Le premier, de 6m50 de façade et de 100 m·c· de superficie, appartenait, en 1533, au notaire *Annet Valhaume;* en 1670, au procureur *Pierre Loze*, et, en 1750, à noble *Jean-Pierre Darquier*, écuyer, seigneur de Beaumont, conseiller du roi, receveur des tailles de l'élection de Lomagne, et père de l'astronome.

Le second de 10m80 de façade et 534m·c· de superficie, appartenait, en 1550, à *Michel Tassin*, procureur au Parlement; en 1571, à *Guillaume Bellot*, premier huissier à la Cour; en 1610, à noble *Étienne Dupuy*, procureur à la Cour, capitoul en 1609-10, qui avait jadis son blason dans la cour Henri IV, au Capitole (non restitué en 1873); en 1630, à *Anne Jully*, autre procureur; en 1632, à *Jean Bellot*, aussi procureur, puis, à *André Bellot*, avocat, et, en 1693, à *Ennemond Darquier*, écuyer, conseiller du roi, receveur des tailles de l'élection de Lomagne, capitoul en 1715, grand-père de l'astronome.

Antoine Darquier, réunit les deux immeubles[3], et l'hôtel passa, après sa mort, à son neveu *J.-P. de Marcassus de Puymaurin*, directeur de la Monnaie royale des médailles, et à sa mère. Dans le milieu du siècle dernier, il appartenait à *M. G. du Bourg*.

164. — Rue des Coffres.

La rue des Coffres doit son nom à la déformation de son ancienne dénomination *rue de Hugon Scaffre* ou *Escaffre;* on trouve dans les textes latins du Fonds de Malte et autres: *Car. Hugonis Escaffredi* (1282), *C. Scaffredi* (1312), *C. Hugonis Escaffre* (1326), *C. Hugon Escaffredy* (1318), *C. Squafre*, *C. d'Esquafredi* (1418), et sur les livres de pagellation et cadastres des XVe et XVIe s., *Carc de Na Coffre*, *C. de Nescoffre*, *C. descoffre*, *R. de Nau Coffres*, *R. de Nescoffres*, *R. des Coffres*. Au XVIIe s., *R. des Coffres* (1679). Le tableau du 6 floréal la dénomme *R. l'Étonnement*.

---

1. *Journal de la Haute-Garonne*, 27 mars 1806.

2. A. M. — Cad. Saint-Barthélemy, 1550, 20e m., art. 21 et 20. — 1571, 20e m., art. 19 et 18. — 1679, 19e m., art. 20 et 19.

3. On a confondu l'hôtel Darquier avec le no 6, qui appartenait au siècle dernier aux d'Aldéguier.

Son premier nom lui venait de la famille *Scaffres*, qui y possédait encore des immeubles au XIVe s.; *Ramundus Scaffredi, de Carreria Scaffredi* (1371)[1].

On remarque dans cette rue : au n° 4, trois bases de fenêtres gothiques servant de bornes; au n° 6, une fenêtre basse à meneau vertical; au n° 8, une imposte en fer forgé; au n° 10, une façade en corondage; au n° 15, de très beaux balcons en ferronnerie et tôle repoussée; et au n° 11, hôtel construit probablement en 1709 par le capitoul *Charles de Bousquet*, des balcons en fer forgé, un escalier à rampes droites avec balustres et beau pignon en bois, et sur les arcades du fond de la cour, des moulages en céramique, fait sur des motifs François Ier, qui ont été ajoutés probablement au siècle dernier.

Parmi les principaux propriétaires, on trouvait : Sur le côté Ouest[2], au n° 3, en 1571, *Jean Goudoniel*, juge de Montgiscard, et, en 1578, sire *Rolland de Fraus*, marchand, marié à *Dlle Germaine de Balaguier* (maison réunie, en 1729, au n° 20 de la rue Nazareth).

Au n° 5, vers 1600, *Antoine Calas*, maître cordonnier; en 1624, *Jean du Masbon*, procureur à la Cour (maison réunie vers 1650 au n° 22 de la rue Nazareth, par N. d'Olivier de Lacourdière), *Jean Daspe* en 1692, puis, *Jean-François Daspe*, qui la vendit en 1743 à *Dlle Françoise Saccareau*.

Au n° 9 (trois maisons réunies vers 1650), en 1550, *La Table du Montament* de Saint-Étienne ; en 1571, l'huissier *Jean Bousquet ;* en 1587, *Philippe Capelle*, procureur à la Cour; en 1621, son fils *Philippe Capellé*, secrétaire du roi et avocat au Parlement; vers 1645, *Philippe Tolosany de Lassesquière*, plus connu sous le nom de *M. de Lassesquière*, ou *de la Sesquière*, capitoul en 1645-46; vers 1650, *Olivier de Tolosany de Lassesquière*, capitoul en 1653-54, chef du Consistoire en 1662-63, dont nous avons le portrait, par Antoine Durand, sur la miniature des Annales manuscrites de 1654; et, en 1723, *Jean-Jacques de Reymond Lassesquière*, conseiller au Parlement en 1723, dont la petite rue des Bordes a depuis retenu le nom.

Au n° 11, en 1550 *Bernard Pégoziers*, procureur, et en 1570 son fils *Armand Pégouzier*, docteur; en 1620, *Jean Rigail*, apothicaire ; en 1622, *Louis Gaussinel*, procureur; en 1644, *Mathieu Dedugis*, autre

1. A. D. — Saint-Étienne; Reconnaissances n° 93, f° 32.

2. Nos 1 à 17. — A. M. — Cad. Saint-Barthélemy, 15e m., 1550 et 1571. — 16e m., 1679.

procureur ; en 1679, son fils *Pierre Dedugis*, avocat au Parlement ; en 1709, *Charles de Bousquet*, procureur au Parlement, capitoul en 1690, et en 1717 *Charles-Géraud de Bousquet*, seigneur de Savères et Colomiers, conseiller au Parlement (1717-1763), qui publia, en 1750, une étude sur les Remparts de Toulouse.

Au nº 13, les procureurs *Cerisse Besson* en 1571, *Pierre Pezan* en 1582, et *Mathieu Bosinac* en 1618 ; en 1624, *Antoine Barada*, docteur et avocat à la Cour ; en 1679, noble *Armand Lacary*, écuyer, sieur de Beaucru ; en 1692, *Joseph Manen*, capitoul en 1692, dont le portrait par J.-P. Rivalz, se trouve sur la miniature des Annales de 1692 ; et, en 1754, *Joseph Serres*, avocat au Parlement.

Sur le côté Est[1] ; au nº 6, vers 1640, *Louis de Michaelis*, receveur général des finances du Languedoc ; en 1646, *François Aussaguel*, mesureur à la Chambre du sel, et, vers 1679, *Jean Aussaguel*, huissier.

Au nº 8, en 1571, *Guillaume Molinier*, procureur à la Cour ; en 1602, *Pierre Vinier*, huissier, puis, son fils, *Jean Vinier*, avocat, et, en 1656, *Guillaume Plaignes*, procureur.

Au nº 10, vers 1577, *Jean de Textor*, docteur et avocat à la Cour, capitoul en 1577-78, 1584-85 et 1589-90, dont le portrait, par Arnaud Arnaud, se trouve sur la miniature de 1585, arrachée aux Annales (musée Saint-Raymond).

Au nº 14, en 1550, le notaire *Claude Sérignol* ; en 1571, *Guy Sérignol*, docteur et avocat ; en 1600, *Henri Dubes*, procureur, et en 1666, *Denis Lézèque*, maître de bureau de l'ordinaire des carrosses du Languedoc.

Les rôles du Parlement nous donnent les conseillers suivants comme habitant cette rue :

De 1696 à 1725, *Jean de Raymond*, seigneur de Saint-Rustice, conseiller au Parlement, 1691-1725.

De 1705 à 1728, *Louis de Juge* de Brassac, conseiller au Parlement, 1705-1728.

De 1744 à 1751, *François-Louis Astruc*, baron de Fenouillet, conseiller au Parlement, 1742-1751.

De 1750 à 1758, *Pierre de Lassus-Picayne*, seigneur de Bigous et Saint-Aroman, conseiller au Parlement, 1739-1758.

De 1758 à 1794, *Marc-Bernard-François Lassus de Nestrier* (fils du précédent), conseiller au Parlement, 1764-1794, condamné par le tribunal révolutionnaire et exécuté à Paris le 18 messidor, an II.

---

1. Nos 2 à 14. — A. M. — Cad. Saint-Barthélemy, 19e m., 1550 et 1571. — 18e m., 1679.

165. — Rue Furgole.

La rue Furgole doit son nom au savant jurisconsulte *Jean-Baptiste Furgole*, né le 24 octobre 1690 à Castelferrus (diocèse de Montauban), qui fut avocat au Parlement, professeur de droit à l'Université, capitoul en 1754 et publia divers ouvrages juridiques, entre autres, en 1747, un traité sur les testaments en quatre volumes. Il mourut en 1761 et eut son buste à la salle des Illustres.

Son fils, *Pierre-François Furgole*, juge au tribunal, professeur à la Faculté de droit en 1804, qui possédait la maison n° 1 de cette rue (angle de la rue des Coffres), mourut en 1818, et son petit-fils *Casimir Furgole*, fut conseiller à la Cour royale en 1823.

Cette rue, qui n'était jadis que la continuation de la rue de la Sénéchaussée (aujourd'hui, rue Laviguerie), a pris le nom de rue Furgole, depuis qu'elle s'est confondue avec la place des Hauts-Murats, créée au dépens d'un grand immeuble, appartenant aux Furgole, qui en occupait le sol, et qu'on a rasé dans la première moitié du siècle dernier.

Deux maisons seulement en forment le côté nord[1]. Le n° 11 de la rue Darquier, et le n° 1, *Hôtel Furgole*, où l'on remarque encore un oculus de la Renaissance (n° 14 de la rue des Coffres). Sur le côté sud, il ne reste plus que *l'église du Jésus*, construite sur le sol de l'ancien *Hôtel de la Sénéchaussée*, acquis en 1751 par l'Académie des Sciences.

166. — L'Église du Jésus.
(Rue Furgole).

L'église du Jésus, ou chapelle des Jésuites, d'un très beau style du XIIIe s., a été construite en 1855, sur le sol de l'ancien

1. A. M. — Cad. Saint-Barthélemy, 19e m., 1550 et 1571. — 18e m., 1679.

hôtel de la Sénéchaussée, par l'architecte Henri Bach. Les peintures qui ornent la voûte et les bas-côtés, sont l'œuvre du frère de l'architecte, le père-jésuite Bach, et les verrières, œuvre du peintre Benezet, sont sorties des ateliers de Gesta.

Cette église a été fermée au culte depuis l'exécution du décret de Constant sur les Congrégations.

167. — La Sénéchaussée.

(Rue Furgole).

L'Hôtel de la Sénéchaussée, *Ostal de la Sénéscalsia*, occupait autrefois en partie le sol de l'église du Jésus; en arrière se trouvait la grande cour de l'hôtel, qui s'ouvrait là où a été percée la porte latérale de l'église, et les jardins s'étendaient entre l'ancien rempart romain et celui du Moyen âge, depuis l'enclos des Hauts-Murats jusqu'à celui du Palais, c'est-à-dire, jusqu'à la Cour d'assises actuelle.

En 1550 (31 juillet), on acheta à noble *Jacques Dayra Boysson*, seigneur de Montmaur[1], et à son frère *Estienne Dayra Boysson*, une maison dite « Tour de Montmaur » qu'ils possédaient à la rue de Mirabel (aujourd'hui ancienne Faculté des lettres, rue Rémusat), pour y transférer le tribunal, le greffe et les prisons de la Sénéchaussée. Le sénéchal conserva cependant l'ancienne Sénéchaussée pour sa résidence particulière.

Deux cents ans plus tard, en 1751, l'hôtel et les jardins étaient cédés à l'Académie des Sciences, moyennant le remboursement de la somme de 21.000 livres, à M. de Chalvet, alors sénéchal, en représentation des dépenses faites par celui-ci pour les réparations et l'installation de l'hôtel.

A l'époque de la Révolution, les propriétés de toutes les

1. Cité par nos historiens sous la simple désignation de « seigneur de Montmaur » ou Monlaur, et achat daté de 1551. — L'acte que nous avons découvert est du 31 juillet 1550. — (A. M. — BB. 97, Consistoire 1549-50, f° 245-249.

sociétés ayant été saisies, au profit de la Nation, l'immeuble de l'Académie des Sciences devint propriété nationale, et le 19 messidor an IV (7 juillet 1796), l'hôtel fut vendu à Casimir Marcassus de Puymaurin, au prix de 58.500 livres[1].

168. — Place des Hauts-Murats.

La place des Hauts-Murats a été créée seulement au siècle dernier, aux dépens d'un grand immeuble qui appartenait à la famille Furgole, pour dégager les abords de l'église du Jésus que l'on construisait.

Autrefois, il n'y avait que l'impasse en cul-de-sac des Hauts-Murats, qui occupait le côté est de la place actuelle, et n'était que la continuation de la rue des Coffres, aboutissant à la *prison militaire*, jadis *prison des Hauts-Murats*.

Son nom, qui lui vient de cette prison, a une origine discutée. D'après Catel, Hauts-Murats, venait de ce que les murailles de cette prison étaient fort hautes; Dumège, y voit « la corruption des mots romans *en murats*, en latin *inmurati*, que l'on donnait à ceux qui étaient renfermés dans ces prisons pour cause d'hérésie, parce que ceux qui étaient condamnés à une prison perpétuelle, étaient réellement *enmurés* dans leurs cachots ». Les deux versions peuvent être admises. On trouve sur les anciens actes en latin du xve et xvie s., « *immuratorum* » et « *armuratorum* »; sur les textes romans du xve, *car. des Aumurats*, *Les Aumurats*, qu'on peut lire si l'on veut *Anmurats*, mais nous n'avons jamais trouvé *en murats*. Sur les textes français du xvie et xviie s., nous avons *Hauts-murats*, *Aumurats*, et *Armurats*.

Du milieu de la place on aperçoit la toiture circulaire de la tour de cette prison, *Tour des Hauts-Murats*, dont nous avons déjà parlé (notice 75), et contre l'église du Jésus, il reste encore une partie de la *Tour de la sénéchaussée*, assise

1. Arch. Dép. — Note communiquée par M. Martin.

sur l'ancienne muraille romaine qui sert de clôture à la prison (notice 73).

169. — Rue Laviguerie.

L'ancienne rue de la Sénéchaussée a reçu, vers 1850, le nom de rue de Laviguerie, en commémoration du savant jurisconsulte *Bernard Lapomarède de Laviguerie*, avocat, capitoul en 1741, chef du Consistoire en 1752, et professeur de droit en 1773, plus connu sous le nom de *M. de Laviguerie*[1], qui possédait l'hôtel n° 9 *bis* de cette rue, détruit en grande partie par le percement de la rue Ozenne, et l'immeuble presque en face, n° 10, où l'on a édifié la salle Belcastel.

Jean-Baptiste Lapomarède de Laviguerie, jurisconsulte, mort le 23 décembre 1829, non moins illustre que son père, possédait encore ces immeubles après la Révolution.

Dès le XIVe s., ce fut la *rue de la Sénéchaussée* ou *rue du Sénéchal;* on trouve sur les titres en latin, *car. Senescalli* (1339), et sur les textes en roman : *A la Senescalguia*; *car. del Senescal,* ou *car. del Seneschal* (1458); sur les cadastres du XVIe s. : *car. qui va aux Hauts-Murats et à la Sénéchaussée*, et, sur celui de 1679, *rue de la Sénéchaussée.* Au XVIIe et XVIIIe s., on l'appelait aussi *rue du Casque*, parce qu'il y avait là une auberge où pendait pour enseigne un casque; un arrêt du Parlement du 9 septembre 1648, relate que des malfaiteurs essayèrent de mettre le feu à cette auberge. Par extension on l'appelait aussi *rue des Hauts-Murats,* et la rue des Fleurs était désignée également rue de la

1. Lahondès a donné comme origine du nom de cette rue, d'abord le voisinage de la Viguerie, ancien siège du viguier (*Express du Midi*, 15 novembre 1908), et, plus tard, Charles Lapomarède de Laviguerie, capitoul en 1778 (*Express du Midi*, 18 avril 1909). Or, il n'y a jamais eu qu'un seul capitoul de ce nom, Bernard Laviguerie, capitoul en 1741 et 1752.

Sénéchaussée. Le tableau du 6 floréal la baptisa *rue Affranchie.*

On remarque dans cette rue, aux nos 3, 5 et 7 *bis*, des maisons en corondage dont les saillies des étages ont été supprimées selon les ordonnances capitulaires; des fenêtres en boiserie, aux meneaux sculptés de la Renaissance, au n° 3; des fenêtres à meneaux vertical en pierre sculptés aux nos 9 et 10, et au n° 4, un portail daté 1856—S×D.

Au n° 2, maison démolie en 1914. se trouvait un grand escalier à rampes droites et balustres de bois, et, dans les appartements, de belles appliques en stuc de l'époque de Louis XVI.

Au n° 12, démolie en 1914, se tenait au XVIe s. l'*hostellerie du Faucon*, c'est probablement dans cette maison que devait être, au XVIIe s., l'*Auberge du Casque.*

Au n° 10, se trouve la *Salle Belcastel,* appelée aussi *Salle du Jardin-des-Plantes*, ou *Salle du Jardin-Royal*, construction de l'architecte Gazagne. C'est dans le milieu de cette salle, avant sa construction, que se prolongeait la muraille romaine, et sur le côté est, dans les dépendances de l'immeuble, on peut voir encore une partie d'une des tours de l'enceinte.

Parmi les principaux propriétaires, on trouvait : sur le côté nord[1], au n° 3, en 1676, *Pierre Maynial*, chirurgien; en 1701, *Jean-Étienne Belly*, avocat, et, en 1788, *César Bru*, bourgeois.

Au n° 5, en 1533, *Guillaume Gayraudi*, conseiller au sénéchal; en 1583, *Pierre Bossat*, procureur à la Cour; en 1602, noble *Nicolas Barthès*, bourgeois, capitoul en 1594-95; en 1621, *Pierre Capriol*, procureur, et, en 1658, *François Roussel*, secrétaire évangéliste au Parlement[2].

Au n° 7, en 1679, *Géraud Archer* (ou *Arché*), procureur à la Cour, capitoul en 1659-60 et 1669-70, marié à *Dlle Antoinette de Peyras*, et dont le portrait, par Antoine Durand, se trouve sur la miniature de 1660, arrachée aux Annales (musée Saint-Raymond); en 1689, son

1. Nos 3 à 7. — A. M. — Cad. Saint-Barthélemy, 15e m., 1550 et 1571. — 16e m., 1679.

2. Le secrétaire évangéliste était celui qui avait la garde des Évangiles, sur lequel on prêtait serment.

gendre, *Jacques de Sanchely*, conseiller au Sénéchal, capitoul en 1680-81, marié à *Dlle Marie d'Arché*, et, en 1756, *Philippe Causse*, procureur.

Au nº 7 *ter*, petite maison sans numéro, qui forme l'angle de la rue Sesquières[1]; en 1717, *Jean-François Huléau*, baron de Francon, seigneur de Vigoulet, avocat et capitoul en 1720.

Au nº 9, maison en partie démolie pour le percement de la rue Ozenne; en 1694, *Jean-Pierre Méja*, avocat, capitoul en 1693 et chef du Consistoire en 1715; en 1743, noble *Bernard Lapomarède de Laviguerie*, le capitoul déjà cité, et, après la Révolution, *Jean-Baptiste Lapomarède de Laviguerie*.

Sur le côté sud[2], au nº 2 (maison démolie en 1914), en 1550, *Antoine de Maignan*, procureur à la Cour, marié à Donne *Adrienne de Meyronne*; vers 1580, *Anne de Maignan*, référendaire en la chancellerie, et, en 1621, *Pierre de Maignan*, docteur et avocat à la cour, et référendaire en la chancellerie; en 1672, *Géraud Arché*, et, en 1689, *Jacques Sanchely*, l'un et l'autre déjà cités au nº 7; en 1756, *Jean-Jacques Blavy*, procureur à la cour, et, en 1770, *Louis-Antoine Foulquier*, autre procureur, qui dut faire décorer les diverses pièces du logis, des belles appliques en stuc, qui ont été détruites lors de la démolition.

Au nº 4, en 1714, *Pierre Baron*, sieur de Montbel, bourgeois, mort à Caraman, le 26 octobre 1752, et, en 1731, son fils, *Jean Baron de Montbel*, grand-père du ministre de la Restauration.

Aux nos 6 et 8 (le nº 8, construit au XVIIe siècle, sur une petite ruelle qui conduisait à la muraille de la ville), les procureurs, *Garrigue de Cosse*, vers 1560; *Antoine Montal*, vers 1660, et *Martial Frégeville*, en 1645.

Au nº 10 (aujourd'hui salle Belcastel)[3], en 1550, *Antoine Bernardi*, procureur; en 1671, nobles *Bertrand* et *Ramond de la Sudria*, frères, seigneurs de Calveyrac; en 1695, le capitoul *Jean-Pierre Méja*, déjà cité au nº 9, et, après la Révolution, les *Lapomarède de Laviguerie*.

Au nº 12, hôtellerie où pendait l'enseigne du Faucon, en 1544, *Jean Martel*, hoste de la dite hôtellerie: vers 1645, noble seigneur *de Cassand*[4], sieur de Jottes, bourgeois; en 1672, *Bernard du Bourg*, ancien

---

1. Nos 7 *ter* et 9. — A. M. — Cad. Saint-Barthélemy, 16e m., 1550 et 1571. — 17e m., 1679.

2. Nos 2 à 8. — A. M. — Cad Saint-Barthélemy, 18e m., 1550 et 1571. — 22e m., 1679.

3. Nos 10 et 12. — A. M. — Cad. Saint-Barthélemy, 17e m., 1550 et 1551. — 22e m., 1679.

4. Une délibération du Conseil du 20 juillet 1645, relate que le dit Cassand, avait pris à fief, du syndic de la ville, le vacant situé entre

procureur, et, vers 1759, *Guilhem Cortade Bétou*, avocat, lieutenant principal de la ville et viguerie, procureur du roi au sénéchal en 1720, capitoul en 1707, et chef du Consistoire en 1709, 1720 et 1744.

170. — Rue Sesquières.

La rue Sesquières, qui devrait s'appeler comme autrefois *rue Lasesquières*, doit son nom à la famille capitulaire des *Tolosany de Lasesquières*, qui possédaient là, deux immeubles, nos 14 et 16, ayant façade sur la rue des Coffres (voir rue des Coffres, no 9). *Guillaume Tolosany*, sieur de Lasesquières, docteur et avocat, fut capitoul en 1630-31, et mourut en cours d'exercice; *Philippe-Tolosany de Lasesquières*, fut capitoul en 1645-46; *Olivier de Tolosany*[1], capitoul en 1653-54 et chef du Consistoire en 1662-63, et *Antoine de Tolosany*, capitoul en 1656-57.

Au xve s., c'était la *rue des Brassiers*, c'est-à-dire, des cultivateurs, « *hostal situa devant lo pots de Moutgaillard, a la crre des Brassiers* » (c. 1458). La *Confrerie des Brassiers*, se réunissait dans une chapelle particulière[2], à l'église Saint-Étienne. Au xvie s., elle prit le nom de *rue des Bordes*, (c. 1550-1571), c'est à-dire, des métairies, et au xviiie, *rue Lasesquière*, ou *rue de la Sesquière*.

Les plans de Toulouse de Jouvin de Rochefort et de Saget, portent, rue des Asnes et rue des Anes, par confusion avec

cette maison et la muraille de la ville, et qu'il y avait fait construire une grande maison, où pendait l'enseigne du Faucon, ce qui avait grandement amélioré l'entrée de la ville. — Cette maison, no 20 de la place Montgaillard, joignait jadis la *Porte Montgaillard*, et va être démolie pour l'alignement.

1. Olivier de Tolosany présenta, le 4 mars 1655, une requête aux États de Languedoc, en faveur du Pastel, contre l'introduction de l'indigo dans le royaume.

2. Cette chapelle vient d'être démolie (mai 1916), pour la nouvelle restauration de l'Église. La petite fenêtre qui la surmontait au dehors, et portait les dates 1615-1664, avec les attributs de la corporation, a été sur nos instances reédifiée derrière l'abside.

la ruelle de ce nom, et les autres plans du XVIIIe s.: *rue de la Sesquier*, *rue Sesquier*, et *rue Sesquières*.

Avant le XVIIe s., plusieurs rues avaient déjà porté le nom de rue Sesquières; la rue du Coq-d'Inde = rue Sesquières vieilles; la rue Maltache = rue Sesquières; et la rue des 4 Billards = rue Sesquières-nove.

Sur le côté ouest de cette rue, presque toutes les maisons avaient façades principales sur les rues des Coffres et Nazareth. Au n° 6, on remarque quatre modillons de la Renaissance, encastrés dans la muraille. Dès le XVIe s., la rue fut habitée principalement par des gens de loi.

Sur le côté est, les principaux propriétaires étaient :

Au n° 1 (maison en partie absorbée par la rue Ozenne[1]), en 1571, *Simon de May*, procureur du roi à la Forraine; en 1609 ses fils, *Pierre Demay*, procureur au Parlement, et *Jean Du May*, marchand, marié à *Dlle Marie La Saincte*; en 1628, *Guillaume Belly*, garde-sacs et registres secrets au greffe civil; en 1672, son fils *Jean Belly*, prêtre et docteur en droit, et, en 1679, *Bernard de Sapte-Villelisse*, conseiller au Parlement en 1692, et conseiller d'honneur en 1723, marié à *Dlle Antoinette de Belly*, fille de l'avocat *Jean-Étienne de Belly*.

Au n° 3, vers 1700, *Louis-Élisabeth-Laforcade de Castel*, écuyer, et, en 1808, le baron *Guillaume-Joseph J.-F. Desazars de Montgaillard*, premier président à la Cour d'appel et mainteneur de l'Académie des Jeux-floraux.

Au n° 3 *bis* (ancien n° 5), en 1550, *Guillaume Gayraudi*, conseiller au sénéchal (comme locataire); en 1662, *Laurens Peitevin*, procureur à la Cour, et, en 1767, *Jean-Antoine Duffour*, ingénieur de la province et professeur de mathématiques à l'Académie des Beaux-Arts.

Au n° 7, les procureurs au Parlement, *Thomas Sabatier* et *Antoine Tournier* en 1550; *Antoine Albaret* en 1571; *Jean Redoch* en 1727; *Jacques Verges* en 1695 et *N. Amat* en 1727; en 1732, *Pierre Amat*, greffier en chef des affirmations au Parlement.

Au n° 9, vers 1600, *François de Bertrand*, conseiller au Parlement (1599-1690), marié à *Dlle Antoinette de Blanchard*.

---

1. Nos 1 à 9. — A. M. — Cad. Saint-Barthélémy, 16e m., 1550 et 1571. — 17e m., 1679.

171. — Place Montgaillard.

La place Montgaillard ne date que du siècle dernier, elle a été créée sur l'emplacement d'un terre-plein qui se trouvait entre la porte de l'enceinte de la ville et la tour avancée qui commandait le ponceau jeté sur les fossés des fortifications. Ce terre-plein s'appelait alors, par extension, l'*Esplanade*. Sur le côté ouest, où se sont élevées les nouvelles constructions, se trouvait le *Manège*.

172. — Le Manège.

Académie d'équitation de Toulouse.

En 1616, les capitouls délibérèrent de créer une *École d'Équitation*, pour les exercices militaires des jeunes gens de la ville; ils établirent à cet effet un manège sur le terrain appartenant à la ville, entre les deux portes Montgaillard, et instituèrent, pour le diriger, un écuyer aux appointements de 300 livres[1].

La première année les exercices se firent en plein air, mais en 1617 on fit construire, par le charpentier Alègre[2], un manège couvert de 13 cannes (= 23m 40) de longueur, et 6 cannes (= 10m 80) de largeur, au prix de 640 l. 14 s. 6 d., et on accorda à la nouvelle institution deux tours des remparts, pour mettre le fourrage des chevaux.

Ce fut le premier établissement de ce genre créé en France. En 1618, l'écuyer Pluvinel[3] proposait d'en créer à Paris, Poitiers, Bordeaux et Lyon; cependant, ce ne fut qu'en 1640, que les États de Languedoc en établirent un à Montpellier,

1. Dans la suite, cette allocation fut portée à 400, 500 et 1000 livres.
2. A. M. — CC. 881. — Comptes du trésorier, f° LIX.
3. Antoine de Pluvinel, écuyer principal du jeune roi Louis XIII.

sous le titre d'Académie de Province, et avec monopole exclusif[1]. Malgré ce privilège, l'*Académie d'Équitation de Toulouse* n'en persista pas moins à fonctionner.

En 1684, la ville fit refaire la toiture du manège et placer une plaque de marbre commémorative, où le sculpteur Antoine Guépin grava une inscription et les noms des huit capitouls de l'année[2].

Les jeunes gens n'y apprenaient pas seulement à monter à cheval, on leur enseignait également les armes, la musique et les mathématiques, et chaque année on distribuait comme prix « aux mieux faisant des armes », deux épées[3], l'une en argent et l'autre damasquinée.

Le 12 avril 1784, le directeur inaugura dans le manège une *Course de Chevaux*, donnée au public; ce spectacle attira une foule si nombreuse, qu'une tribune s'écroula[4]. Déjà, en 1765, sur initiative privée, le 25 juin, une course de chevaux, probablement la première qui ait été faite en France, avait été donnée au public[5], au Pré des Sept-Deniers, où elle avait attiré plus de 30.000 spectateurs, si nous en croyons le scrupuleux chroniqueur Barthès[6] qui y assistait.

L'institution de cette Académie eut bien des hauts et des bas; elle fut suspendue et rétablie, selon les caprices des capitouls en fonction, mais traversa la période de la Révolution sans cesser de fonctionner.

En 1809, par décret impérial du 17 mai, elle était reconstituée sous le nom d'*École d'Équitation*, et désignée dans la troisième classe des Écoles impériales.

Le plan de Toulouse de Tavernier de 1631, représente le

1. De Chanal. — *Mémoires Société archéologique*, T. IX, p. 191-196.

2. A. M. — CC. 998. — Comptes du trésorier, f° 229.

3. A. M. — CC. 986. — Comptes du trésorier, f° 209. — Coût des deux épées, 36 livres, et 7 livres pour les rubans.

4. A. M. — BB. 170. — Ordonnances capitulaires; Affiche n° 119.

5. Les courses furent reprises à Toulouse, le 29 juin 1833, autour du Grand-Rond, et depuis il y en eut tous les ans.

6. Barthès : *Heures perdues*, juillet 1765. — Manuscrit de la Bibliothèque.

bâtiment du manège, et un petit cavalier, pour indiquer sa destination; le plan de Jouvin de Rochefort représente le bâtiment et une des deux tours.

173. — La Porte Montgaillard.

La porte Montgaillard, anciennement *Porte du Trencal*[1] *Montgaillàrd*, « *porte antique trancalis montis Galhardi* »; en roman « *Porte de Trencalier á Montgaillart* » (1413), était assise sur l'ancienne muraille romaine, entre la maison qui porte le n° 20 de la rue Montgaillard, qui va être sous peu démolie et portée à l'alignement de la nouvelle rue Ozenne, et les premières maisons de la rue Escoussières-Montgaillard.

Entre le n° 20 et la porte latérale de la salle Belcastel, on voit encore l'ancienne muraille de l'enceinte.

Cette porte s'ouvrait sur les lices, et, au-devant, une tour défendait un ponceau jeté sur le fossé de la ville. Au dehors s'étendait une plaine, jadis marécageuse sur une grande étendue, et qui ne fut asséchée que par le creusement du fossé des fortifications. L'origine du nom de cette porte, qui nous est inconnue, ne peut donc venir d'un Mont Gaillard.

La « *Porta Montgailhard* » existait déjà au commencement du XIIIe s., et probablement à l'époque romaine. Elle reçut le choc des soldats de Montfort, et on la trouve citée dans la « *Canso des Eretges* », mais elle dut être reconstruite vers 1346, et au début du XVIe s.

En 1745, l'ancienne porte gothique, avec ses créneaux et ses mâchicoulis saillants, parut aux capitouls, un monument d'un aspect désagréable dans le voisinage des nouvelles promenades, et comme elle était, disait-on, en danger de s'écrouler, on décida d'abattre sa partie supérieure et d'employer les matériaux à la clôture du cimetière Saint-Sauveur[2].

1. Du Trencal, c'est-à-dire : Du Fossé.
2. A. M. — Délibérations XLII, 29 avril et 20 juillet 1745, pp. 151 et 167.

En 1747, elle fut démolie et reconstruite dans le goût du style Louis XV, par le maçonnier Foulquier[1], ce qui coûta 6.820 livres; en 1748, on procéda à de nouveaux embellissements dont la dépense s'éleva à 2.801 liv. 6 s.[2], et Jean-Marc Arcis, fils de Marc Arcis, l'auteur du bas-relief de l'Athénée, y sculpta les huit blasons des capitouls de l'année. C'est cette porte que nous avons vu démolir en 1867.

En 1749, la tour qui défendait le pont sur le fossé, fut démolie, et les matériaux portés au logis de l'Écu, pour être employé aux réparations[3].

174. — Rue Montgaillard.

(Disparue).

La rue Montgaillard, *car. Montis Gaillardi* (1325), ou *rue de la Porte Montgaillard, « car. de Porta Montis Gaillardi »* (1282), ou *rue de la vielle Porte Montgaillard, « car. Porte antique montis Gailhardi »* (1352), était ainsi appelée parce qu'elle aboutissait à la Porte Montgaillard. On trouve encore sur quelques actes, *rue droite de Montgaillard, « car. Recto Montis Gailardi»* (1476), et *rue du Trancal* ou *Trencal, rue de Montgaillard, aultrement de Trancal* (1516). En réalité le *Trancal* ou *Trencal*, était le fossé hors la porte, Sur le tableau du 6 floréal, elle est portée *rue du Jardin public.*

Cette rue a disparu en 1908, absorbée par la nouvelle rue Ozenne; sur la dernière maison, n° 20, dont on a démoli une partie, on voyait encore, en ces dernières années, l'inscription gravée sur pierre au XVIIIe s. : RUE MONTGAILLARD.

Autrefois la rue Montgaillard s'étendait depuis la Porte jusqu'à la rue Nazareth, mais dans le milieu du siècle dernier

1. A. M. — CC, 1050. — Comptes du trésorier, f° 44 v°.
2. A. M. — CC, 1051. — Comptes du trésorier, f° 25 v°.
3. A. M. — CC, 1526, — Pièces à l'appui des Comptes, 1749.

on donna à la partie qui s'étend de la rue Nazareth à la rue Sesquières, le nom de rue Caminade, et à l'ancienne rue Caminade le nom de rue Espinasse.

Aux XVIe et XVIIe s., on ne trouvait guère dans cette rue que des écuries, des granges et des auberges, qui attendaient au passage les voyageurs entrant en ville; à l'angle de la rue du Puits-Montgaillard était l'*Hôtellerie Saint-Pierre*, et à l'autre extrémité de la rue, une annexe de l'*Hôtellerie du Faucon*, les autres auberges n'avaient pas d'enseignes spéciales. C'est seulement au XVIIIe s. que s'élevèrent les constructions qui ont toutes disparu dans le percement de la nouvelle rue, sauf les deux petites maisons des *d'Albis de Belbèze*, aujourd'hui réunies sous le n° 21, qui ont survécu aux démolitions.

Les quelques propriétaires marquants qu'on y trouvait étaient :

Sur le côté Est[1], au n° 1, en 1571, *Barthélemy Coder*, « hoste de l'hostellerie à l'Image de Saint-Pierre »; en 1598, *Bernard Mesplé*, procureur à la Cour; en 1684, *Bernard Carrendie*, doyen des procureurs, et en 1789, *Pierre d'Albaret*, avocat, capitoul en 1770, marié à *Dlle Marie-Anne de Barsy*.

Au n° 3, en 1550, *Étienne Potier*, seigneur de La Terrasse, notaire et greffier des présentations; en 1679, noble *Jacques Beauvoir de Buisson*, sieur d'Ayrours, écuyer, et, vers 1750, *Antoine de Bar*, seigneur et marquis de Castelnau d'Estrefonds.

Au n° 5, en 1571, *Lucas de Urbes*, docteur et avocat, capitoul en 1551-52, 1563-64, 1570-71, 1576-77 et 1581-82, qui avait son hôtel rue Perchepinte, et en 1664 noble *Claude de Saint-Félix*, sieur de Couladère, capitoul en 1646-47.

Au n° 9 (maison et jardin, aujourd'hui n° 21 rue Ozenne), en 1558, *François de Montrouzier*, avocat à la Cour, et *Jacques Tartanac*, escolier; en 1679 *Jean Magesté*, et *Jacques Tartanac*, bachelier; en 1783, *Jean-François-Denis d'Albis de Belbèze*, qui possédait l'hôtel en face, n° 16, immeuble vendu en 1793, comme bien d'émigré 3.300 livres, au sieur *Gravier*, de la place des Pénitents Blancs.

Au n° 11, (grand immeuble reconstruit sous le n° 23 de la rue Ozenne), en 1550, *Jean Martel*, « hoste à l'enseigne où pend le Faucon »; en 1656, *Guillaume Plaigne*, procureur.

---

1. A. M. — Cad. Saint-Barthélemy, 14e m., 1550 et 1571. — 15e m., 1679.

Sur le côté ouest[1]; au n° 2, en 1614, le notaire *Pons Bourret*; en 1640, *Jean Fornier*, autre notaire, marié à *Antoinette de Gilibert*.

Au n° 4, en 1749, le notaire *Guillaume Maignac*.

Au n° 8, vers 1730, *Nicolas Calvet*, procureur au sénéchal, capitoul en 1728, marié à *D^lle Antoinette Lafargue*.

Au n° 10, en 1571, *Pierre Rajol*, procureur, et, en 1766, *Arnaud Boy*, chirurgien.

Au n° 12, en 1550, *Michel Tassin*, procureur, et, en 1586, *Pierre de la Fontanne*, chanoine et archiprêtre de la cathédrale de Pamiers. (Maison réunie, en 1615, au n° 1 de la rue Sesquières).

Au n° 14, en 1615, *Bernard Merles*, procureur, et, en 1672, noble *Arnaud de Montfaucon*, sieur de Labarthe.

Au n° 16, en 1571, *Antoine Cambonis* (ou *Cambon*), docteur et avocat; en 1628, son gendre, *Paul de Montcougut*, docteur et avocat, marié à *D^lle Jeanne de Cambon*; vers 1670, *Antoine d'Albis* ou *Dalbis*, conseiller, secrétaire du roi, puis, son fils *Pierre-Thomas d'Albis*, marié à *D^lle Marguerite de Cassaignau*, la fille du capitoul de 1667; en 1727, *Denis d'Albis*, fils du précédent, conseiller aux requêtes du Parlement en 1727, conseiller honoraire en 1768, marié à *D^lle Bernarde de Thoulouze de Razengues*; en 1751, son fils *Jean-François-Denis d'Albis de Belbèze*, seigeur de Thil, Bretx et autres lieux, conseiller aux requêtes en 1751, conseiller à la Grand'Chambre en 1770, conseiller honoraire en 1788, membre de l'Académie des Jeux-Floraux en 1779, marié à *D^lle Thérèse Lecomte de Latresne*. En 1793, l'hôtel fut vendu comme bien d'émigré, 28.100 livres, aux sieurs *Vergnes* et *Sieurac*, marchands.

Au n° 18, en 1624, *Bertrand Lacary*, procureur, marié à *D^lle Anne Maynard*; en 1679, noble *Jean-Bernard Dalbernis*, écuyer; en 1684, *Jean Massoc*, avocat au Parlement, capitoul en 1664-65; et, en 1795, les *Lapomarède de Laviguerie*.

175. — Rue Caminade.

Au XVIIe s., le bon sens populaire avait fait donner à l'ancienne rue Done-Corailh, le nom de rue Caminade, parce que le président de ce nom, et, plus tard, son fils « *lo grand Caminade, la flou des brabes mondis* », possédaient là, une des plus belles demeures de l'époque, l'ancien hôtel Mansencal, dont

1. A. M. — Cad. Saint-Barthélemy, 15e m., 1550 et 1571. — 17e m., 1679.

la haute tour domine toute la ville, mais, dans le milieu du dernier siècle, vers 1844, un non-sens administratif a fait donner à cette rue le nom de rue Espinasse, et celui de rue Caminade, à la *rue du Puits-Montgaillard* et à la moitié de la *rue Montgaillard.*

Le *Puits-Montgaillard* se trouvait au carrefour de ces deux rues; il existe encore, quoique rasé et en partie comblé; une plaque de fonte avec inscription le recouvre et a été conservée dans la nouvelle rue Ozenne.

A l'angle de la rue Espinasse (n° 12), on voyait encore en ces dernières années, l'inscription gravée sur pierre au XVIIIe s., RUE DU PUIS MONTGAILLARD[1].

Le tableau du 6 floréal lui donna le nom de *rue Jemmappes.*

D'après un de nos historiens toulousains[2], cette rue s'appelait autrefois la *rue de Lèdre,* mais c'est une erreur, cette dernière se trouvait hors ville, hors la Porte-Montgaillard.

Presque tous les immeubles de l'ancienne rue Montgaillard étaient des dépendances des nos 24 et 26 de la rue Nazareth, d'un côté, l'hôtel Davisard, de l'autre, celui des Potier Laterrasse.

Dans l'ancienne rue du Puits-Montgaillard on trouvait des artisans, des gens de lois, et des auberges, parmi lesquelles, l'*hostellerie de Saint-Pierre*, une des seize enseignes privilégiées, au n° 3 et en face au n° 10, et l'*auberge du Cheval-Rouge*, au n° 6, qui avait issues dans la rue Sesquières (nos 4 et 6).

Les quelques propriétaires marquants qui possédaient des immeubles, étaient :

Sur le côté nord[3] : au n° 3, les procureurs *François Mesuyer* en 1586, et *Gérauld d'Azémar* vers 1600, et, en 1770, l'apothicaire *François-Auguste Baron.*

Au n° 5, qui avait grande façade sur la rue Done-Coraillh, en

1. Cette pierre se trouve aujourd'hui au musée Dupuy.
2. Lahondès. — *Express du Midi*, 25 avril 1909.
3. A. M. — Cad. Saint-Barthélemy, 13e m., 1550 et 1571. — 14e m., 1679.

1601, *Pierre Lacarry* procureur au Parlement, capitoul en 1628-29, et, en 1679, *Pierre de Réguy*, avocat à la Cour, capitoul en 1656-57, qui avait son hôtel rue Saint-Rémésy, (nº 29.)

Sur le côté sud[1], au nº 4, en 1747, *Louis Pérez*, docteur et avocat, et, en 1754, *François Laurent*, docteur en médecine.

Au nº 6, en 1702 *Jean de Raymond*, seigneur de Saint-Rustice, conseiller au Parlement (1691-1725), et, en 1734, *Jean Lartigue*, procureur à la Cour.

Au nº 12 (entre la rue Ozenne et la rue Espinasse), en 1550, *Jean Decuria*, procureur au sénéchal, et, en 1626, *Barthélemy Couderc*, docteur et avocat, fils de l'aubergiste de l'*Hôtellerie de Saint-Pierre*.

176. — Rue Espinasse.

Pour se conformer au désir du colonel Espinasse, qui légua 150.000 francs à la ville pour les Écoles d'enseignement mutuel, la Municipalité, en 1876, donna à cette rue le nom de son père, le chevalier Espinasse, ancien membre de la Convention, du Conseil des Cinq Cents, du Corps Législatif et de l'Académie des Sciences de Toulouse, qui, avant la Révolution, habitait dans cette rue[2], au nº 5, croyons-nous.

Dès le XIIIe s., ce fut la *rue de Donne-Coraille*, dont les scribes ont écrit le nom de toutes manières : *car. Coralle* (1273); *car. Na-corala prope putheum dulcum* (1357); *car. dona Coralha* (c-1458); *carrierot de Na-Courailha* (1477); *r. de la Corailhe*, *r. de done Corailhe*, *c. de Nacorailhe* (c-1550); *r. du Coural* (c-1571); *r. donne Courailhe*, *r. de la Courailhe* (c-1679). A l'angle de cette rue et de la nouvelle rue Caminade, on voit encore l'inscription sur pierre, placée au XVIIIe s. : RVE DE DONE CORAILLE.

Cette dénomination devait lui venir d'une femme possédant là quelques grands immeubles; on trouve encore, en 1550, sur le cadastre, « donne Jehanne de Corail », femme d'An-

1. A. M. — Cad. Saint-Barthélemy, 15e m., 1550 et 1571. — 16e m., 1679.

2. Calendrier de Toulouse de 1783.

toine Requéran, bachelier ès droits, comme locataire dans la maison d'Aurioly (r. Philippe-Féral, n° 1).

Au XVII s., tout en conservant son ancien nom, cette rue fut plus généralement désignée *rue Caminade*, du nom du Président au Parlement, « lo grand Caminade », qui possédait l'hôtel Mansencal, dont la haute tour domine toutes les constructions environnantes. Sur le tableau du 6 floréal, ce fut la *rue l'Émulation*.

Il y a à remarquer, dans cette rue, l'hôtel Mansencal, au n° 1, l'hôtel Gach, au n° 5, dans la cour de la petite maison, n° 4, que possédait le fameux ligueur Étienne Tournier, un linteau de porte avec inscription et le blason de cette famille (Voir notices n°s 177, 178 et 179), des balcons en fer forgé aux n°s 5bis et 7 et un imposte en ferronnerie au n° 10.

La rue Espinasse dépendait de deux capitoulats; le côté Ouest, du capitoulat de Saint-Barthélemy, et le côté Est, de celui de la Pierre. Presque toutes les maisons avaient issues sur les rues voisines.

Sur le sol du n° 3 [1], il y avait au XVIe s. quatre immeubles, qui furent réunis seulement au siècle dernier. Le premier, qui appartenait, en 1550, à *Pierre de Lachapelle*, clerc du conseiller au Parlement Jean Daffis, fut acheté peu après par *Mansencal* pour agrandir les dépendances de son hôtel; le second, appartenait, dans la première moitié du XVIe s., à *Gratien Dutil*, docteur, capitoul en 1541-42, et fut acquis par échange avec son arrière petit-fils, *Vital Dutil*, avocat, par *Philippe de Caminade*, en 1648; les deux suivants, réunis dans la seconde moitié du XVIIe s. par le procureur au Parlement *Jacques Bélot*, capitoul en 1661-62 et 1684-85, marié à *D^lle^ Jeanne de Fournayron*, furent achetés à cette dernière, en 1734, par Dame *Jeanne de Cassaigne*, épouse de *François-Clément Pujos*, avocat, capitoul en 1748, qui les vendit, en 1764, à *Pierre-Jean Pratviel*, receveur et greffier de MM. du Parlement, lequel les possédait encore après la Révolution.

Le n° 9, jadis réuni au grand immeuble des Riquet, de la rue Vélane, passa, vers 1670, à noble *Pierre Dutil*, écuyer, et *Raymond Dutil* (ou *Dutilh*), avocat, qui le vendit, en 1693, à *Louis-Alexandre de Pins*, seigneur du dit lieu, Justaret, La Palme et autres places, capitaine garde-côte de la province de Languedoc, beau-frère du conseiller Clé-

1. N°s 1 à 11. — A. M. — Cad. La Pierre, 13e m., 1550 et 1571; 12e m., 1679.

ment de Gach. En 1728, *François de Pins*, marquis du dit lieu, le vendit à *Louis Daurier*, avocat au Parlement, expéditionnaire en cour de Rome, et capitoul en 1755 et 1760. En 1791, l'immeuble était de nouveau réuni à celui des Riquet.

177. — L'Hôtel Mansencal.

(Rue Espinasse, n° 1.)

Parmi nos vieux hôtels toulousains du XVIe s., celui de Mansencal est un de ceux les moins connus, malgré sa haute tour que l'on découvre de tous les points de l'horizon. C'est un monument presque ignoré, qui, cependant, date une des premières étapes de l'art de la Renaissance à Toulouse, et, à ce titre, nos archéologues toulousains auraient pu l'étudier et le décrire avec un peu plus de soins.

Dumège l'a attribué à Philippe de Caminade, et a placé l'hôtel Mansencal à l'angle de la rue Espinasse et de la place Perchepinte; or, l'hôtel Caminade et l'hôtel Mansencal ne font qu'un, et les Caminade n'ont fait que succéder à Mansencal comme propriétaires de l'immeuble, sans y apporter aucun changement appréciable.

César Daly a classé cet hôtel style Henri III, et Malafosse, qui l'a qualifié, avec raison, « édifice d'âge douteux », hésitant devant la classification de Daly, l'a d'abord classé style Henri II, puis style François Ier, remanié sous Henri III; mais le remaniement n'existe pas, et l'hôtel a été édifié pendant la vie parlementaire de Mansencal (1521-1562), ou plus exactement entre 1527 et 1547.

Enfin, Lahondès (*Express du Midi*, 3 octobre 1909), a décrit, sous le nom d'hôtel Caminade, l'immeuble qui porte le n° 5 de la même rue, et qui fut l'hôtel du président Jean Gach.

Si l'on recherche dans les archives l'historique de l'hôtel Mansencal, ce que nos archéologues ont négligé de faire, si l'on étudie avec soin l'imposante demeure, et surtout la façade de sa cour intérieure, jadis de cinq travées, dont il ne reste

malheureusement plus que deux, on reconnaît qu'elle a précédé la construction Burnet (1547), de l'hôtel Bérenguier-Maynier et l'hôtel d'Assézat (1555), et qu'elle a été inspirée par l'élégance des arcades superposées de l'hôtel Lamamye[1].

La haute tour qui se dresse dans la rue Espinasse, emprunte la forme d'un carré irrégulier, pour mieux s'harmoniser avec les façades de la rue et de la cour, et renferme la vis d'escalier aux parois circulaires ; c'est la seule tour de notre ville présentant cette disposition. Haute de 30 mètres, elle est flanqué d'une tourelle ronde, sur trompe, qui la surpasse de 2 mètres et donne accès à la salle supérieure et à la terrasse formant mirande, couverte d'un toit en auvent.

La vis se termine par un pilier corinthien, d'où s'élancent huit nervures soutenant une voûte cylindrique avec liernes et tiercerons ; sur l'axe se déroule une torsade qu'on retrouve indifféremment dans les tours gothiques ou de la Renaissance, et, au niveau des dalles, serpente une gouttière en forme de gaîne, pour recevoir la corde servant de rampe ; disposition qu'on ne rencontre guère que dans quelques tours appartenant à la première Renaissance[2].

Les fenêtres étroites qui éclairent la vis d'escalier, se superposent presque immédiatement les unes aux autres, et présentent dans leurs encadrements des ouvertures à plein cintre soutenus par de fausses colonnettes dans les styles suivant l'ordre classique.

La salle supérieure, rectangulaire, présente une voûte avec la croisée d'ogive, décorée de peintures ornementales en grisaille, formant des rinceaux à feuilles d'acanthes, où gambadent des enfants nus traités avec beaucoup de vie. Les arcs reposent sur des culots en forme d'urnes.

1. Voir étude détaillée dans : J. Chalande, *Bulletin de la Société archéologique*, 1916, pp. 270 à 275.

2. Tour del Fossat (époque douteuse), rue de la Trinité n° 19 ; Hôtel Bérenguier-Maynier (1515) rue du Languedoc 36, surélévation de l'ancienne vis gothique ; Tour Aurioly (1504-1540), rue de Languedoc, 26 ; Tour Molinier (1550-1556), rue de la Dalbade, 22.

La tour est reliée à l'aile droite par une coursière sur arcades en anse de panier, portées sur des consoles de pierre, première ébauche de la belle coursière qui s'étala plus tard dans le cadre plus grandiose de l'hôtel d'Assézat.

Sur les diverses faces du monument, court une corniche supérieure soutenue par de petites arcatures de briques comme on en retrouve à l'hôtel Hébrard, à la construction Burnet et à la Tour des Ursulines, mais les consoles qui soutiennent ces arcatures, au lieu d'être trilobées, sont du type classique plus primitif.

La façade sur le jardin présente trois étages d'arcades encadrant les fenêtres ; ordonnance que nous voyons imitée et perfectionnée dans la suite, dans l'importante cour d'Assézat, à l'exception des fenêtres géminées de l'étage supérieur ; mais dans cette dernière construction, cet essai de la Renaissance a été mieux compris, les arcades reposent sur des montants de pierre, au lieu d'épouser la courbe supérieure des fenêtres, qu'elles semblent écraser, Malafosse supposant que ces arcades étaient jadis évidées comme à l'hôtel Lamamye, en a conjecturé que les fenêtres avaient été ajoutées plus tard ; ce serait là, selon lui, le remaniement sous Henri III, mais il n'en est rien, la construction a été faite d'un seul jet, sans raccordements ni reprises. Ce fut une conception originale qui devança l'apparition du style dit Henri III, et qui fut plus heureuse que celle des cadres des fenêtres qui présentent, sur la façade du jardin et dans la petite cour de la rue Espinasse, des crossettes au développement exagéré, qu'on retrouve dans quatre fenêtres de la construction Burnet et qui furent remplacées par de simples brisures de moulures, dans cinq autres fenêtres de cette même construction, comme dans celles de l'hôtel d'Assézat et des hôtels de la fin du XVIe s.

*
* *

Jean de Mansencal, conseiller au Parlement en 1521, premier président en 1537, marié en premières noces à

D^lle Antoinette d'Olmières, fille du président, et en secondes noces à *Jeanne de Vidal-Miremont*, veuve de *Jean de Ruppé*, apparaît comme propriétaire de l'immeuble, sur les registres des tailles de 1527 à 1549[1], et sur le cadastre de 1550. A cette date, la maison formant l'angle de la place Perchepinte, appartenait encore au dizenier *Arnaud Marinhal ;* elle ne fut incorporée au grand immeuble qu'entre 1550 et 1571[2]. Mansencal mourut le 29 octobre 1562, ayant eu, d'après Lafaille, dix enfants, cinq garçons et cinq filles; après sa mort l'hôtel passa à ses héritiers et, en 1577, à sa veuve.

Ce n'est qu'en 1621 que « Mr de Caminade, président. » apparaît, mais il dut sans doute acquérir l'hôtel entre le 25 décembre 1595, date de la mort de la veuve *Jeanne de Vidal*, et 1598, époque où il entra au Parlement.

Jean Gaubert (ou *Guibert*) *de Caminade*, procureur général au Parlement en 1598, marié à *D^lle Jeanne de Saint-Félix*, fille du président Claude de Saint-Félix, le 14 février 1599, président en 1611, dont le portrait se trouve sur le manuscrit des Parlementaires (f° 242), conseiller d'Etat en 1623, mourut le 7 mai 1637, laissant l'hôtel à son fils *Philippe Gaubert de Caminade*, que Doujat appelait « *lo grand Caminade, la flou des brabes mondis* ».

Philippe de Caminade, conseiller aux requêtes en 1632, président en 1637, dont le portrait se trouve aussi sur le manuscrit des Parlementaires (f° 243), mourut victime de la peste le 30 octobre 1653. Ce fut un savant légiste, un diplomate distingué et un lettré qui a sa place marquée parmi les troubadours du XVIIe s. ; il remporta aux Jeux floraux, l'Églantine en 1622, le Souci en 1625, la Violette en 1627 ; obtint ses lettres de maîtrise la même année, et, en 1638, Goudouly lui dédia sa troisième fleurette, en l'appelant « *judge dé flous et flous dé judges* ».

En 1656, *Jean-Georges de Garaud-Duranti*, seigneur de

1. Les registres des tailles entre 1521 et 1527 ont disparu.
2. A. M. — Cad. La Pierre, 13 m., 1550, art. 1 et 2; 1571 et 1679, art. 1.

Donneville, que les scribes de l'époque désignent « *Mr de Donneville* » et qui avait habité jusqu'alors avec son père, rue Tolosane (n° 8), devint propriétaire de l'hôtel, par son mariage avec *Dlle Marthe de Caminade*. Conseiller aux Requêtes en 1649, à la Chambre criminelle en 1654, président en 1667, marié en secondes noces le 14 juillet 1668 à *Delphine de Coulongier*, dame de Sénac, veuve d'*Antoine de Grelle*, président de la Cour des Aydes de Montpellier, il mourut le 31 août 1684, léguant 1.000 livres à l'hospice de la Grave, et sa bibliothèque avec 152 livres de rente pour son entretien, au couvent des Cordeliers, où il avait son mausolée. C'est dans son hôtel de la rue Donne-Corail, qui avait alors son entrée place Perchepinte, qu'il donna asile aux Lanternistes reconstitués en 1667.

L'immeuble passa après la Révolution au sieur *Vignes-Cailas*, puis au *marquis de Tauriac*, qui le possédait en 1844; à cette époque il abritait dans ses dépendances la pension des dames Berryes, où la future impératrice Eugénie de Montijo, passa quelques années de sa jeunesse. Sous le second Empire l'hôtel fut occupé par la pension Henri IV, et, dans la suite, par les Dominicains qui détruisirent le bel ensemble architectural de la façade sur le jardin, pour construire leur église qu'ils auraient pu édifier quelques mètres plus loin, pour respecter le monument aujourd'hui mutilé.

178. — L'Hôtel du Président Jean Gach

(Rue Espinasse, n° 5.)

L'hôtel Louis XIII de la rue Espinasse, n° 5, dont la grande porte cochère s'ouvre en face de l'ancienne rue du Puits-Montgaillard, aujourd'hui rue Caminade, a été attribué au président du Parlement Philippe de Caminade[1], qui ne l'a jamais fait construire, ni possédé, ni habité.

Le style est sobre et sévère; le toit, largement en saillie,

1. Lahondès : *Express du Midi*, 3 octobre 1904.

assombrit la cour et lui donne un aspect de tristesse, surtout en hiver; la brique nue, sans ornementation, sans saillies de pierre, sans sculptures, donne à l'ensemble une monotonie qui n'est rompue que par les assises de pierres et de briques de la porte cintrée, porte relativement basse, qui sert d'entrée principale au logis. On se croirait plutôt dans la cour d'un château de banlieue que dans la demeure d'un parlementaire. La seconde porte à droite, donne accès à un magistral escalier en boiserie et rampes à balustres, de trois étages de quatre travées.

Sur le sol de cet hôtel il y avait jadis cinq maisons; *Jean de Gach*, seigneur de Villegly, nommé président aux Enquêtes, le 19 avril 1633, acheta les deux premières au Nord, par acte du 30 avril 1637 (Bessier, notaire), et la maison suivante par acte du 28 juin 1638 (même notaire), ce qui lui permit de construire alors son hôtel, sauf l'aile sud qui ne fut édifiée que plus tard, après l'achat de deux autres immeubles[1].

La première de ces maisons, au Nord, appartenait au commencement du XVIe siècle à *Étienne de Paulo*, professeur à l'Université, capitoul en 1512-13, porté sur les listes capitulaires sous le nom de *Étienne de Saint-Paul* ou *Saint-Pol*, et conseiller au Parlement de 1524 à 1536. Elle passa dans la suite à sa veuve Dame *Jeanne de Chandon des Audats*, dame de Grandval, qui la possédait en 1550, et, peu avant 1571, à *Jean Du Maynial*, baron de Frousens, conseiller au Parlement en 1571, président en 1586, mort en 1590, qui avait épousé *Dlle Jacqueline de Gargas*, et dont nous avons le portrait dans le manuscrit des Parlementaires (fo 178).

En 1581, par acte du 23 avril, elle fut achetée par noble *Gérauld d'Agret*, co-seigneur d'Escalquens, capitoul en 1600-1, qui ne prit l'immeuble en charge que l'année de son capitoulat. On peut voir le portrait de ce capitoul, peint par Charles Galery, sur la miniature des Annales de 1601, et son blason, sculpté par Antoine Bachelier, sur l'armorial de l'ancienne École de médecine, réédifié en 1914 à la Faculté de médecine.

En 1637, cette maison fut vendue à Jean Gach par le conseiller au Parlement *Pierre d'Agret*.

---

1. A. M. — Cad. La Pierre : 1550, 13 m., art. 7, 8, 9, 10, 11. — 1571, 13 m., art. 5, 6, 7, 8, 9, 10. — 1689, 12 m., art. 3, 4, 5.

La deuxième maison qui appartenait, en 1550, au docteur *Raymond Favarelle*, fut achetée, en 1616 (acte du 30 avril, Bessier, notaire), par *Dlle Françoise de Rech*, femme du conseiller *Pierre d'Agret*, et revendue par elle, en 1637, à Jean Gach.

La troisième appartenait, en 1571, à *François de Nozières*, juge criminel; passa dans la suite à *Dlle Catherine de Castagnier*, femme de *Bernard Baron*, praticien au Palais, et à Jean Gach, en 1638.

La quatrième appartenait, en 1550, à *Guillaume Jerlandi*, licencié; en 1571, à *Pierre Theverand*, solliciteur, et, en 1624, à *Jacques Maurelly*, docteur et avocat à la Cour. Elle fut vendue à Jean Gach, à une date indéterminée.

En 1784, l'hôtel de Gach fut acquis par *Dlle Hélène de Mazade Percin*, qui acheta et réunit à l'hôtel deux petites maisons au Sud; la première appartenant, en 1679, à *Clément Taffanel de la Jonquières*, lieutenant général des armées navales, et la seconde à *Jacques Mercadier*, secrétaire, de M. Gach.

L'hôtel appartient aujourd'hui à M. des Essars.

179. — La Maison du ligueur Étienne Tournier.

(Rue Espinasse, nº 4).

La petite maison, nº 4, de la rue Espinasse, a conservé, dans sa sordide cour, un élégant linteau de porte de la Renaissance, présentant le blason du capitoul *Antoine Tournier*, soutenu par deux anges, ou deux amours, et accompagné, selon le goût de la seconde moitié du XVIe s., des devises socratiques VIVIT POST FVNERA VIRTUS (La vertu survit à la mort) et NOSCE TE (connaît-toi, toi-même).

Le blason « d'or à l'étourneau de sable posé sur une demi-roue; au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or », composition due sans doute à la burlesque imagination du peintre de l'Hôtel-de-Ville, contient, en guise d'armes parlantes, un double calembour : un étourneau et une demi-roue (tour n'y est), spécimen bien typique de la décadence de l'art héraldique au XVIe s.

La maison avait façade sur la rue Nazareth (nº 38) et appartenait, en 1550, à *Antoine Tournier*[1], procureur au

1. A. M. — Cap. Saint-Barthélemy, 13e m., 1550, 1571; 14 m., 1679, art. 2.

Parlement, capitoul en 1553-54, 1554-55 et 1557-58, dont nous avons le portrait sur la miniature des Annales de 1553-54. Vers 1571 elle passa à ses héritiers, et, peu après, à *Étienne Tournier*, probablement son neveu.

Étienne Tournier, arrière petit-fils du conseiller au Parlement *Guillaume Tournier*, et grand-père de l'*abbé Tournier*, prieur de Clairvaux, le fondateur de la communauté des Filles du Bon-Pasteur, dont le couvent, à Saint-Cyprien, fut détruit par l'inondation de 1727, eut une existence fort agitée; nommé capitoul en 1586, en remplacement de Samson de Lacroix, décédé; député aux États généraux de Blois en 1588, avec l'évêque de Comminges, et, en 1589, aux États de Paris; nommé juge-mage le 20 mars de la même année, sur la demande des capitouls; il entrait, comme conseiller au Parlement, le 20 décembre, en remplacement de Duférier.

Ardent ligueur, partisan du fougueux évêque de Comminges, Urbain de Saint-Gelais, le gouverneur de Toulouse qui, revêtu d'une cuirasse et portant un crucifix d'une main et une épée de l'autre, marcha à la tête d'une légion de 3.000 religieux armés, faire le siège de l'archevêché, pour en déloger le maréchal de Joyeuse (1589), Tournier, aussi entreprenant que hardi, fut le fomentateur et le principal héros de la conspiration de 1590, qui avait pour objectif le massacre des membres du Parlement et qui faillit révolutionner la ville, mais qui échoua complètement.

La conspiration ayant été découverte à temps par la délation d'un des conjurés, Tournier se réfugia dans l'île de Tounis, son camp retranché, après s'être saisi de deux membres du Parlement comme otages; mais quelques coups de coulevrines, braquées sur la barricade du Pont-de-Tounis, suffirent pour décourager les émeutiers. Les principaux, meneurs s'enfuirent, soit à la nage, soit en bateau, sur la rive gauche de la Garonne, et les habitants de l'île vinrent, la corde au cou, implorer le pardon.

Quelques comparses payèrent de leur vie leur entraînement, mais Tournier, qui avait quitté la ville et n'y revint

plus, ne fut pas inquiété; ses fils continuèrent à habiter Toulouse et à y jouir de leurs biens.

En 1622, l'un d'eux, *Loys Tournier*, docteur et avocat à la Cour, hérita de sa maison par testament du 12 janvier 1615, et la vendit le 25 novembre 1675 à *Denis de Seguy*, écuyer, seigneur de Chaussas et Beauzelle, capitoul en 1674-75, marié à *D^lle^ Jeanne de Carrière*.

180. — Rue Ozenne.

La rue Ozenne, qui a reçu le nom du généreux bienfaiteur de notre ville, le banquier T. Ozenne, a bouleversé le paisible quartier Nazareth, et éventré obliquement les vieux hôtels historiques qui se trouvaient sur son parcours.

Percée en 1908, sur 20 m. de largeur et 390 m. de longueur, c'est aujourd'hui la plus large rue de notre cité.

III

CAPITOULAT DU PONT-VIEUX

Le Capitoulat du Pont-Vieux « 3me en ordre », *Partita Pontis Veteris,* a été créé dès l'origine de la division de Toulouse en 12 capitoulats, c'est-à dire, en 1222; constitution ratifiée par le comte Raymond VII, le 24 janvier 1247 (= 1248 n. st.). Il prit le nom de Capitoulat du Pont-Vieux, parce qu'il était en quelque sorte assis à la tête de l'ancien pont construit sur les ruines d'origine romaine du Pont ou Aqueduc dit de Régine Pédauque, dont on voit encore une pile en amont du Pont-Neuf.

Pendant longtemps, ce pont n'eut aucune désignation spéciale, étant le seul dans notre ville; c'était « le Pont », mais lorsque, entre 1153-1179, le Pont de la Daurade fut construit, on le désigna « Pont-Vieux », pour le distinguer du nouveau.

En 1389, le 17 décembre, le roi Charles VI, pendant son séjour à Toulouse, ayant réduit à 4 le nombre des Capitouls, le Capitoulat du Pont-Vieux fut réuni à ceux de la Daurade et de Saint-Pierre-Saint-Martin, mais il en fut séparé douze ans après, dans le remaniement résultant des lettres patentes de Jean de France, duc de Berry, du 8 octobre 1401, qui fixa de nouveau à 12 le nombre des Capitouls et des Capitoulats.

Les limites du Capitoulat du Pont-Vieux étaient : A l'Ouest, le franc-bord de la Garonne; au Nord, les rues du Tabac, Peyrolières (en partie), Cujas, de la Bourse et Malcousinat, qui le séparaient du Capitoulat de la Daurade; à l'Est, une partie de la rue des Changes, qui le séparait du Capitoulat de la Pierre, et au Sud, les rues du Coq-d'Inde et de la Madelaine, qui le séparaient de celui de la Dalbade. La séparation avec ce dernier Capitoulat se continuait en face de la

rue la Madelaine, entre les immeubles n°s 37 et 39 de la rue des Couteliers, jusqu'à la Garonne.

Jusqu'au XIXe siècle, il y eut dans ce Capitoulat peu de fluctuations dans la division de la propriété; nous avons trouvé 165 immeubles en 1550; 158 en 1571 et 1679, et 177 en 1808.

Ce quartier étant essentiellement commerçant, la propriété y fut toujours très morcelée et les seuls changements appréciables apportés dans le nombre des immeubles, furent le résultat de la création de la place du Pont, et le morcellement de la maison professe des Jésuites.

En 1794, par ordonnance du 6 floréal, les Capitoulats de la Daurade et du Pont-Vieux, rive droite, formèrent la 1re section « *La Nature* » et ces deux mêmes Capitoulats, rive gauche, formèrent la 2me section « *La Loi* ». Cette nouvelle organisation ne survécut pas à la période révolutionnaire.

Nous avons donné dans les dernières pages de l'histoire du Capitoulat de la Dalbade, quelques courtes notices sur les ponts atterrissant sur le sol de l'Ile de Tounis, entre autres sur le Pont-Vieux, le Pont de Régine-Pédauque, le Pont de Pigasse et le Pont suspendu de Tounis[1]. Ces notes auraient mieux trouvé leur place dans le Capitoulat du Pont-Vieux, mais leur histoire était liée à celle des autres ponts dépendant du Capitoulat de la Dalbade, nous n'y reviendrons donc pas.

Nous rappellerons seulement que le pont ou aqueduc d'origine romaine, dit de Régine Pédauque, devait exister dans les premiers siècles de notre ère, et que sur ses ruines on construisit le Pont-Vieux, dont les quelques vestiges qui nous restent révèlent la première époque gothique. Jusqu'en 1152, ce pont, qui aboutissait dans la rue de la descente de la Halle, à 20^m environ de la rue des Couteliers, fut le seul reliant les deux rives du fleuve, et ce n'est qu'entre 1153 et 1179 qu'on construisit le Pont de la Daurade.

1. Voir *Supra*, notices 64, 65, 68 et 69.

Sans cesse emporté par les inondations et reconstruit en bois sur ses piles de briques, il disparut complètement au milieu du XVIe siècle, au moment où l'on allait tenter la construction du grand pont de brique et de pierre, qui est encore aujourd'hui le « *Pont-Neuf* » après trois siècles et demi d'existence.

Avant de parcourir les rues de ce Capitoulat, nous allons rappeler l'existence d'un des plus vastes monuments romain de notre ville, l'Amphithéâtre du Pont-Vieux, aujourd'hui complètement disparu, et nous donnerons, dans la suite, des notices succinctes sur la Halle au Poisson, la maison professe, la création de la Place de Pont et la construction du Pont-Neuf, l'œuvre la plus considérable du Languedoc des XVIe et XVIIe siècles, autant de sujets qui, à part quelques notes éparses, n'ont pas eu d'historiens.

181. — L'Amphithéatre romain du Pont-Vieux.

Tous les monuments romains de l'antique Tolosa ont disparu ; il ne nous reste plus que quelques ruines des arènes de Saint-Michel-du-Touch, qu'on n'a pas pu parvenir à détruire complètement, et cependant, sur tous les points de notre ville, lorsqu'on bouleverse le sous-sol on rencontre des vestiges de constructions qui attestent l'opulence de la vieille cité des premiers siècles.

En 1869 et 1870, lorsqu'on procéda à l'élargissement de 10 mètres, sur le côté Nord, de l'ancienne rue du Pont, aujourd'hui rue de Metz, et à la construction de l'aqueduc, l'architecte Esquié découvrit les substructions d'un vaste monument demi-circulaire, avec gradins concentriques formant amphithéâtre, comme dans les théâtres antiques, édifice dont l'existence avait été jusqu'alors insoupçonnée.

Cet amphithéâtre, qui occupait le sol des maisons nos 2 et 4 de la rue de Metz; s'étendait, dans cette rue, au devant du no 2, et, dans la rue Peyrolières, au-devant des nos 2, 4, 6, 8, 10, et 12. D'après les courbes des gradins il devait pro-

longer sa demi-circonférence sous les immeubles en face, nos 1 et 3 de cette dernière rue, et présenter une largeur d'environ 56 mètres de l'Est à l'Ouest, et une superficie de 1.230 mètres carrés; mais le monument se prolongeait bien au delà[1] ; des substructions ont été trouvées dans l'immeuble qui fait l'angle de la place d'Assézat et tout le long de la tranchée de l'aqueduc, depuis cette place jusqu'à la rue Lanternières; là, les travaux mirent à découvert une série de murs convergents vers le centre de l'amphithéâtre demi-circulaire.

D'après la position de ces murs, l'édifice devait s'étendre au Sud, jusqu'à la rue de la Descente-de-la-Halle et sur le sol de la maison faisant l'angle de la rue des Couteliers, sur une superficie de plus de 4.000 mètres carrés. Du côté de la rue de l'Écharpe nous ne pouvons fixer quelles étaient ses limites.

Le sol et tous les parements des gradins concentriques de l'amphithéâtre, jusqu'à la cinquième assise, étaient enduits d'une couche de mortier rouge de 0 m. 06 à 0 m. 07 d'épaisseur, composé de chaux et de briques pilées, enduit que nous retrouvons dans tous les aqueducs romains destinés à la conduite des eaux potables.

Il n'y avait que cinq étages de gradins donnant une hauteur total de 2 m. 04; les assises supérieures avaient été détruites à 1 m. 52 au-dessous du sol actuel de la rue.

Sur un point, les gradins étaient interrompus par un plan incliné de 1 m. 12 de largeur, d'une disposition semblable à celle adoptée pour les passages dans les amphithéâtres romains, mais là, l'usage en était différent ; la surface était recouverte d'une couche unie de mortier rouge. Ce plan, ou plutôt ces plans inclinés, car il devait y en avoir probablement trois ou quatre, ne pouvaient servir que pour le déversement des eaux venant d'un réservoir supérieur.

1. Relevé d'après le plan des substructions découvertes en 1870, donné par l'architecte Esquié, qui nous a laissé aussi des dessins et de nombreuses observations pleines de précisions dans : *Mém. de l'Académie des Sciences*, 1871, p. 303.

Au-dessous du premier gradin se trouvait un égout circulaire, suivant la courbe en demi cercle des assises. Cet égout de 1 m. 45 de hauteur et 0 m. 90 de largeur, dépourvu de l'enduit de mortier rouge et à voûte en plein cintre, avait son radier à 2 m. 09 au-dessous du parement supérieur du premier gradin ; à 1 m. 67 au-dessous du sol de l'amphithéâtre et à 5 m. 23 en contre-bas du pavé de la rue[1]. Sa pente de l'Ouest à l'Est était de 0 m. 01, par mètre.

Les travaux, exécutés sur la place du Pont, amenèrent aussi la découverte d'une rigole dont le radier était à 1 m. 50 au-dessous du sol, c'est-à-dire à peu près au même niveau que le cinquième gradin de l'amphithéâtre, et d'un bassin dont le radier était à 0 m. 76 en contre-bas. L'un et l'autre était également tapissés d'une couche de mortier rouge.

Toutes ces constructions portaient, par leur appareillage le cachet indéniable des constructions romaines, et plusieurs briques retirées intactes portaient l'inscription : SABINVS. O.

Quelle pouvait être la destination de ce monument, aussi remarquable par le vaste emplacement qu'il occupait, que par les soins apportés à sa construction, et dont notre histoire et les anciennes chroniques toulousaines n'ont jamais fait mention ? Pourquoi cette couche de mortier rouge, composée de chaux et de briques pilées, revêtant toutes les parois de l'amphithéâtre ? Enduit employé spécialement et exclusivement dans les constructions romaines pour la conduite des eaux potables.

Une commission, nommée par la Société archéologique et « composée de MM. Malafosse, Bunel et Chambert rapporteur, émit l'avis que ces constructions avait été un cirque ou un théâtre, opinion qui fut partagée par la Compagnie[2] ». Cependant, l'architecte Esquié, qui était un mathématicien et non un archéologue ne partagea pas cet avis, et résuma son rapport en disant : « Ces données me portent à supposer que

1. L'égout de l'époque romaine. trouvé non loin de là, à l'entrée de la rue de la Bourse, avait son radier à 10 m. 70 au dessous du sol actuel.

2. *Bull. Société archéologique*, séance du 26 avril 1870.

les constructions découvertes appartenaient à un *castellum* (réservoir), dans lequel on emmagasinait, pour les distribuer dans la ville, les eaux fournies par les sources des côteaux de la Cypière[1] ».

Le rapprochement des observations consignées dans le mémoire d'Esquié, avec les documents que nous avons rassemblés sur l'aqueduc, dit de Régine-Pédauque, qui conduisait en ville les eaux des sources des Ardennes hautes, permet de préciser : 1° que l'amphithéâtre du Pont-Vieux était le point terminus de cet aqueduc, et qu'il devait servir à des bains publics ou peut-être à des Naumachies ; 2° qu'il devait être utilisé en même temps comme réservoir pour fournir de l'eau d'alimentation sur place, mais non pour être distribuée en ville.

Le mur de soutènement qui continuait sur la rive gauche les arceaux de l'aqueduc de Régine-Pédauque, dans l'ancien château de Peyrolade, à l'angle de la rue des Teinturiers et de celle du Chayredon, et qui fut démoli par la Ville en 1866, sur une longueur de 28 mètres, avait 8 mètres de hauteur entre le niveau du sol de la rue et le radier de l'aqueduc. L'altitude du sol en ce point là étant de 137 mètres, celui du radier se trouvait à 137 + 8 = 145 mètres.

D'autre part, le plancher de la cuvette de l'amphithéâtre du Pont-Vieux étant à 3 m. 56 au-dessous du sol de la rue, dont l'altitude est de 144 m. 50 ; l'altitude de ce plancher était donc de 144,50 — 3,56 = 140 m. 94, ce qui donne une différence de niveau de 4 m. 06 avec l'aqueduc de la rive gauche.

En admettant le remplissage d'eau de ce vaste bassin jusqu'au cinquième gradin (2 m. 04 de hauteur), la surface de la nappe d'eau se trouvait à 140,94 + 2,04 = 142,98, ce qui donne encore une différence de niveau de 2 m. 02. La distance entre l'aqueduc de la rive gauche et l'amphithéâtre étant de 530 mètres environ, la pente entre le point de départ et le point d'arrivée se trouvait au début du remplissage du bas-

1. *Mémoires de l'Académie des Sciences*, 30 mars 1871, pp. 320-321.

sin de 0 m. 008 par mètre, et à la fin de 0 m. 004. Nous avons là une belle concordance qui ne peut être fortuite.

Ce réservoir devait fournir les eaux d'alimentation sur place ; le bassin découvert sur la place du Pont semble l'indiquer, mais il ne pouvait en distribuer en ville, étant en contre-bas du sol de la cité.

Le règlement des consuls de novembre 1180, pour l'écoulement des eaux ménagères et pluviales, montre qu'au XIIe s., époque où les diverses altitudes du sol de la ville ne pouvaient pas avoir bien changé, le Salin, les Carmes, Rouaix et Saint-Rome, étaient les points les plus élevés et formaient en quelque sorte l'arête d'où les eaux se déversaient à l'Ouest vers le Pont-Vieux ; à l'Est vers le Cloître Saint-Etienne et au Nord, à la Porterie[1].

D'après nos calculs, l'amphithéâtre rempli jusqu'à la hauteur du cinquième gradin, pouvait contenir plus de 10.000 hectolitres.

Les archives du XIVe s. nous fournissent aussi des documents précieux ; le carrefour qui existait alors entre les rues des Couteliers et Peyrolières et la rue de Metz actuelle, s'appelait la place d'Aigremont, « *Platea de Acromonte* », et les actes désignant cette place portent : Place d'Aigremont, près du Réservoir du Pont-Vieux « Platea de Acromonte prope servam pontis veteris[2] ». Cet amphithéâtre existait donc encore au XIVe s., du moins en partie, comme réservoir mais sans doute alimenté seulement par les eaux pluviales, car depuis longtemps déjà, l'aqueduc de Régine-Pedauque avait été détruit.

182. -- Rue de la Descente-de-la-Halle.

La rue de la Descente-de-la-Halle prit d'abord à la fin du XIIe s. le nom de *Rue du Pont-Vieux*, dès que le pont de la Daurade fut construit. Le registre de pagellation du XVe s. la

1. A. M. — Cartulaire du Bourg. XIX.
2. A. Dép. — E. Toulouse, 474 (mai 1397).

désigne « *La descente du Pont-Vieux* », « *La dévalade del Pon Vielh* ». Elle ne devint la *rue de la Halle* ou rue de la Descente-de-la-Halle, qu'au XVIIIe s., quoique cette Halle eut été construite en 1552. Le tableau du 6 floréal la dénomma *R. Bon-Secours.*

Ce mot roman, « *dévalade* ou *débalade* » (descente), a été mal compris par nos historiens du vieux Toulouse, c'est ainsi qu'ils ont fait dériver le nom de la rue Valade, anciennement « rue des Valades », de *valats,* fossés, alors que les fossés de la Ville passaient dans la rue Pargaminières, et que la rue Valade était la descente « *la dévalade* » venant du Peyrou; comme la rue du Pont-de-Tounis, avant la construction du pont, était *la dévalade de Tounis.*

Le nom de rue du Pont-Vieux lui venait de ce que jadis son sol était occupé par le Pont-Vieux[1] dont la dernière arche, qui existe encore à 3 mètres en contre-bas du pavé[2], arrivait à 20 mètres environ de la rue des Couteliers.

Cette rue se continuait, au-devant de la place du Pont actuelle et dans la rue Peyrolières, jusqu'à la rue Clémence-Isaure, sous le nom de rue du Pont-Vieux; la création, dans la seconde moitié du XVIIe siècle, de la place du Pont, isola le tronçon de rue qui prit dans la suite le nom de rue de la Descente-de-la-Halle.

Les immeubles, qui formaient le côté Sud de la rue, n'étaient que les issues des maisons en façade sur la rue des Couteliers, nos 51, 53 et 55. Vers 1550-1551 la Ville acheta au conseiller au Parlement *Jean de Cavaigne*, ancien capitoul, 4 cannes 4 pans (= 14 mq. 60) de sa maison formant l'angle de la rue (rue des Couteliers, 55), pour en dégager l'entrée.

Sur le côté Nord se trouvait, au XVe siècle, le vaste immeuble de *Guillaume Chalon,* capitoul en 1516-17, qui fut acheté par la Ville, en 1551, à *Jean Chalon*, marchand, au prix de 2.500 livres, pour l'édification de la Halle au poisson.

1. — Voir *supra* : notice 64.

2. — J. Chalande : La première arche du Pont-Vieux. (*Bull. Soc. archéologique,* 7 juillet 1914.

183. — La Halle au Poisson du Pont-Vieux.

La Halle au poisson, ou *Poissonnerie*, n'existe plus depuis vingt ans; elle fut désaffectée le 1er juin 1892, lorsque l'on ouvrit au public la Halle Victor-Hugo. Elle avait vécu près de trois siècles et demi.

Autrefois, le marché au poisson se tenait à la *Halle des Bancs-Majous* ou *Halle vieille*, qui fut établie en 1350, dans la rue des Bancs-Majous, ou des Grands-Bancs (rue Saint-Rome), sur l'emplacement de l'immeuble qui porte aujourd'hui le n° 14. Par délibération du 4 juin 1493, en considération des plaintes des habitants du quartier, les Capitouls décidèrent de la transférer « près de la rivière, joignant le Pont-Vieil », mais cette délibération resta longtemps sans effet, et ce n'est que soixante ans après que la nouvelle *Halle du Pont-Vieux* ouvrit ses portes. Lahondès (*Express*, 12 juillet 1908) a donné cette date, 1493, pour celle de la construction.

La Halle des Bancs-Majous avait eu deux cents ans d'existence. Entre temps, cependant, en 1533, on fit construire, par *Pierre de Naves*, à l'entrée du Pont-Vieux, des « *badorques à merlus*[1] » c'est-à-dire des boutiques pour la vente de la morue.

En 1551, les Capitouls achetèrent pour le prix de 2.500 livres, la maison de *Jean Chalon*, sise au Pont-Vieux[2] et firent construire la nouvelle Halle de la Poissonnerie, qui fut terminée en 1552, on entreprit aussitôt après, à côté, la construction du *Logis de la Halle*.

En 1609, la Halle du Pont-Vieux fut complètement réédifiée à neuf et sur un plan symétrique, sur l'emplacement qu'elle occupait auparavant, joignant le Logis de la Halle.

La besogne, donnée à bail le 17 octobre au charpentier

1. A. M. — CC. 1141, Pièces à l'appui des comptes, f° 105-106.
2. A. M. — CC. 740, Comptes, f° 45.

Georges Alègre, pour le prix de 4.000 livres, fut achevée le 13 décembre 1610, comme le portait le contrat[1]. On profita de la circonstance pour placer sur la muraille, regardant le fleuve, le buste d'Henri IV et les trophées, œuvre de Pierre Souffron, qui avaient été destinés à la culée du pont.

En 1651, la muraille du Logis de la Halle s'écroula, mais on attendit pour la faire reconstruire, de connaître les intentions des commissaires de l'œuvre du pont, qui devaient prendre une partie de la Halle pour l'édification des maisons de la place du Pont[2]; en 1659, en effet, une partie fut démolie, et, en 1662, le buste d'Henri IV et ses trophées furent transportés sur la façade de la maison joignant le pont[3].

En 1680, la réédification de la Halle n'était pas encore terminée.

En 1758, le 28 février, la toiture s'effondra ; en attendant les réparations, le marché au poisson fut transféré provisoirement à la place de la Daurade, dans la salle d'audience de la cour du Viguier, dont la fonction avait été supprimée en 1749. Le 18 mars 1759 les travaux étaient terminés et la poissonnerie rétablie au Pont-Vieux. En relatant ce fait, le chroniqueur Pierre Barthès, dit que « la magnifique Halle au Poisson vient d'être rétablie telle qu'on n'en voit pas de pareille en France », et que c'est un « monument digne de la curiosité des étrangers et de l'admiration de tout le monde[4]. »

C'est à cette époque qu'on construisit à l'entrée du passage couvert qui conduisait au bord de l'eau, le portail monumental qui fut détruit, sans raison, en 1896.

Le Logis de la Halle et la Halle au poisson étaient affermés par périodes de trois ou six ans ; le fermier percevait

1. A. M. — DD. 42, Contrats, f° 166.
2. A. M. — Délibérations, 1651, f° 433 v°.
3. A. M. — CC. 1419, Pièces à l'appui des comptes, 18 novembre 1662.
4. Pierre Barthès : *Heures perdues* (manuscrit de la Bibliothèque, mars 1759.

les droits sur la vente, et le Logis était affranchi du droit de quart de vin[1].

C'est dans cette halle qu'on déposa, en 1660, la fameuse « *cage de fer* », dans laquelle on plongeait, trois fois, dans la rivière, les blasphémateurs et plus spécialement les entremetteuses, et qui était auparavant accrochée au premier pilier du Pont-Vieux, du côté de la ville. En 1731, au moment de procéder à une exécution, on s'aperçut que la cage avait été volée ; les Capitouls en firent faire une autre en bois, mais ce fut toujours « la cage de fer[2]. »

184. Le Pont-Neuf.

Le Pont-Neuf, quoique le plus vieux de nos ponts sur la Garonne[3], est toujours « le Pont-Neuf ». Sa construction, commencée en 1543, ne fut terminée que 118 ans plus tard; cependant, un pont de bois établi sur ses piliers de briques, avant la construction des arches, permit de le livrer à la circulation dès 1606, et depuis plus de trois siècles sa masse imposante a résisté à toutes les inondations du fleuve.

La première idée de construire ce pont remonte à 1308; à ce moment, il y avait déjà trois ponts sur la Garonne : le Pont-Vieux, le pont de la Daurade et le pont du Bazacle, et, sur le canal de fuite des moulins, le pont de Comminges; mais tous ces ponts étant sans cesse rompus par les inondations et sans cesse reconstruits en bois sur leurs piliers de briques, en 1308, le pape Clément V, en passant à Toulouse, venant de Poitiers pour se rendre à Lyon, offrit de faire construire à ses dépens un nouveau pont de pierre[4], si on lui donnait une pierre précieuse du trésor de Saint-Sernin,

1. A. M. — CC. 781, Comptes, 1676, f° 7-7 v° (le registre porte 1678).
2. Voir *suprâ* : notice 62.
3. Le pont de Tounis, de la Dalbade, sur le canal de fuite, est antérieur au Pont-Neuf, mais il ne franchissait pas la Garonne. Il fut construit en 1515. — Voir *suprâ* : notice 67.
4. Lafaille. *Annales*, t. II, p. 90, et Durasay, t. II, p. 37.

connue sous le nom de « *Camayeul*[1] », mais l'offre ne fut pas acceptée.

En 1481, en 1505 et en 1511, le Conseil capitulaire délibéra de faire construire un grand pont de pierre ou de briques pouvant résister aux inondations, mais ces délibérations n'eurent pas de suite. Les Capitouls de 1541 reprirent le projet élaboré sans succès depuis soixante ans, et, heureusement secondés par leurs successeurs immédiats, les Capitouls de 1542, 1543 et 1544, la construction de la première pile fut menée à bonne fin.

En 1541, ils obtinrent les subsides nécessaires pour l'entreprise; en 1542, ils firent venir, de diverses localités, des experts[2] pour pratiquer des sondages dans la rivière et chercher l'endroit le plus convenable pour édifier le nouveau pont. Le 28 mars, les experts déposèrent leur rapport avec « *trois pourtraicts* » et le devis rédigé par *Jehan Leloup*[3], maître maçon d'Agen. Le 3 avril, le projet était adopté par le Conseil.

Avec une activité fiévreuse, on fit venir quantité de pierres par radeaux des lieux de Belbèze, Auzas, Saint-Martory et Roquefort; on fit ample provision de briques, de chaux et de bois, et, en 1543, *Adam Meny* dressait dans la rivière la caisse de la première pile, ou culée de la rive gauche.

1. Ce camayeul, actuellement au musée de Vienne (Autriche), et dont nous avons un moulage au musée Saint-Raymond, a une histoire un peu obscure. On sait, d'après les recherches de M. de Mély (*Mém. Soc. arch.*, t. XV, p. 67-98), qu'il fut, selon toutes probabilités, apporté en 1094, par Raymond de Saint-Gilles, comte de Toulouse, qui le donna à l'église Saint-Sernin, et que, confié, en 1533, à François Ier, il ne revint jamais à Toulouse et passa au cabinet du roi, à Fontainebleau, où il fut volé, en 1590, probablement. En 1619, il fut remarqué à Venise, et, de là, le produit du vol passa mystérisusement au musée de Vienne.

2. Ces experts étaient : les maîtres maçons *Jehan Leloup*, d'Agen; *Nicolas Colas*, de Moissac, et *Jean Poitevin*, de Cahors; et les maîtres charpentiers *Adam Meny*, d'Agen; *Astorg Massabuon*, de Montauban, et *Jehan Lebret*, de Corbarieu (Tarn-et-Garonne). — A. M. — BB. 9, fcs 339, 340.

3. A. M. — DD. 92, fo 349.

Le 1er septembre de la même année, le bail à besogne de la construction de cette première pile était donné aux maîtres maçons : *Nicolas Bachelier*, *Jehan Rancy dit Feulhette*, *Loys Privat* et *Guillaume Blanc*[1], mais on ne put encore commencer les travaux à cause du débordement de la Garonne[2].

Les derniers jours de décembre, les eaux ne donnant plus aucune crainte, on décida d'entreprendre l'ouvrage, dont la première pierre fut posée le 8 janvier 1544, par le premier Président Jean de Mansencal[3], et, vingt jours après, la pile était élevée hors de l'eau. Les entrepreneurs demandèrent alors qu'on appellât des experts pour fixer à quelle hauteur devaient commencer les arcs, les devis de Jehan Leloup ne le précisant pas.

Jehan Leloup, d'Agen, et *Gilet Broquin*, charpentier de Cazères, « *les deux plus fameux par de ça en ce païs* », ayant été appelés, on s'aperçut que la pile avait été construite à 4 cannes (= 7m20) environ en amont du point fixé, et dans une direction autre que celle ordonnée[4]. Il fallait recommencer l'ouvrage ou faire un nouveau plan pour utiliser la pile déjà construite, mais dans la nouvelle direction donnée, le pont aurait une arche de plus et aboutirait à la boucherie du Pont-Vieux (direction du pont actuel) au lieu d'atterrir en face de la maison d'Olmières[5], qu'on devait démolir.

Les experts, ayant jugé que la construction d'une arche de plus ne coûterait pas davantage que la démolition de cet immeuble, dressèrent un nouveau plan; les quatre entrepreneurs présentèrent le leur, et, après entente avec deux autres experts, *Laurens Clary* et *Guiraud Melot*, on arrêta, d'un commun accord, un nouveau devis[6].

En 1554, on construisit une autre pile entre la première

1. A. M. — DD. 92, pont, fos 226-230-231.
2. A. M. — Répertoire Balard, 1560, fo 452.
3. A. M. — DD. 92, fos 355 à 263.
4. A. M. — DD. 92, fos 346-347. — Mardi 29 janvier 1544, n. s
5. Hôtel d'Olmières, rue Peyrolières, no 3.
6. A. M. — DD. 92, 12 février 1544, fo 352.

et la rive gauche, pour soutenir la rampe d'accès du pont (pile sur laquelle s'appuie la descente vers l'Hôtel-Dieu). Le bail à besogne fut donné à de nouveaux entrepreneurs, *Jehan Nadal, Guirauld de Boet* et *Clamens Rochier*[1], et, malgré les difficultés qu'on rencontra, la construction commencée le 25 février, fut terminée la même année.

L'inondatiou du 14 mai 1613 détruisit complètement cette pile, mais elle fut reconstruite assez rapidement et à peu de frais, grâce à l'abaissement considérable des eaux, provoquée par la rupture de la chaussée du Bazacle[2].

La seconde pile, dans le lit du fleuve, fut construite en 1555[3].

La troisième, deux fois recommencée, fut édifiée sous la direction de l'architecte *Geoffroy Jarry*, en 1559; le batardeau avait été entrepris en août 1558[4].

La quatrième fut construite en 1560[5].

La cinquième fut bâtie en 1576 sur pilotis à cause de la grande profondeur de la terre ferme, et l'on dut refaire son batardeau en 1623[6].

La sixième, bâtie en 1579 par Dominique Bachelier et Guillaume Chapuis[7], fut reconstruite, en 1614, par *Pierre Souffron,* l'architecte de la cathédrale Sainte-Marie d'Auch[8].

En 1598, M. de Foix, ingénieur du roi, dressa le plan des piles, des arches et des maisons et tours qui devaient être bâties pour l'achèvement du pont[9].

Le premier batardeau de la septième fut commencé en 1597, sous la direction de *Pierre Souffron* et *Dominique Capmartin*[10]. On dut faire successivement quatre batardeaux;

1. A. M. — CC. 744, comptes, f° 73.
2. A. M. — Annales manuscrites, liv. V, chron. 286, f°s 329-330.
3. A. M. — Ponts 3, 28 août 1555.
4. A. M. — CC. 752, f°s 57-58. — CC. 755, f° 233. — CC. 757, f° 231.
5. A. M. — CC. Comptes 1559-50, f° 287.
6. A. M. — DD. 7506, carton Ponts.
7. Document découvert dans les *Annales*, par M. Galabert, archiviste.
8. A. M. — AA. 23, n° 11.
9. A. M. — DD., carton Ponts, 3 mars 1598.
10. A. M. — Ponts 4, f°s 317 à 327.

du 17 janvier 1601 au 17 mars, pendant deux mois, on travailla jours et nuits à en retirer l'eau, et la construction commencée le 19 mars fut terminée le 26 mai[1]. Les Capitouls en exercice firent placer à la tête de la pile leurs armoiries, sculptées par *Antoine Bachelier*[2]. Ces armoiries furent détruites lors de la construction des arches.

En 1602 (1er juillet), *Pierre Souffron* déposa le plan de la huitième pile ou culée de la rive droite[3], dont le bail à besogne fut signé le 25 novembre[4]. La première pierre fut posée le 28 mai 1603 et l'ouvrage terminé en 1609[5].

La construction de cette culée nous révèle deux sculpteurs, ignorés jusqu'à ce jour, et connus seulement comme architectes : *Dominique Capmartin,* qui fit les armoiries du roi et des Capitouls, pour être placées « *à l'espaule du huictième pilier du causté de la Daurade*[6] », et *Pierre Souffron,* qui exécuta le buste d'Henri IV et des trophées destinés à la tête de la pile du côté de la Dalbade[7]. Les armoiries furent détruites dans la suite, et le buste et les trophées d'Henri IV, placés en 1610 sur la façade de la Halle, furent transportés en 1662 sur la façade de la maison joignant le pont du côté Sud.

En 1614 (7 mai), *Jacques Lemercier*, architecte du roi, déposa de nouveaux plans et devis pour l'achèvement du pont, comprenant la construction des arches, les modifications apportées à la culée de la rive gauche et l'édification des tours et de l'arc-de-triomphe de cette culée[8]. Le 17 mars 1615, le bail de l'ouvrage était passé à Marcel Leroy

1. A. M. — Carton ponts 3, Mémoire du 26 mai 1601.
2. A. M. — Ponts 3, Mémoire du 28 mai 1601. Ces armoiries furent payés 18 écus, soit 54 livres.
3. A. M. — Ponts 4, fos 370-377.
4. A. M. — DD. Carton pont, non inventorié 25 novembre 1602.
5. A. M. — Inventaire des archives de 1776, fo 632.
6. Payé 240 livres, par contrat du 3 décembre 1604. — A. M. — DD. 41, contrôle, fos 106-108.
7. Payé 1.000 livres, par quittance du 15 juillet 1604. — A. M. — DD. 34, Hôtel-de-Ville 1, fo 589.
8. A. M. — DD. Cartons ponts, 30 septembre 1614.

et à ses associés[1]; l'œuvre devait être terminée en six ans, mais la dernière arche ne fut achevée qu'en 1627, et ce n'est qu'en 1632 qu'on entreprit le pavage de la chaussée et que le pont fut livré à la circulation, quoique non achevé. En 1637, on travailla à l'avenue du côté de Saint-Cyprien, et en 1661 seulement, le pont était livré à la ville, par les commissaires royaux[2].

Sur la rive droite, le dégagement de la place, pour l'entrée du pont, fut entrepris en 1603 et terminé en 1632, mais ce n'est qu'en 1657 qu'on commença les constructions des maisons de la place qui ne furent achevées qu'en 1688. Sur les dernières maisons, joignant le pont, s'étalèrent à profusion les ornementations sculpturales : buste de Henri IV, de Louis XIV et autres, entourés de trophées et d'armoiries, et aux angles les statues du Christ et de la Vierge. La construction des quais, en 1777, emporta ces maisons et leurs décorations.

Sur l'arc-de-triomphe de la culée de la rive gauche, dont le bail d'achèvement fut donné, en 1632, à *Jean Cailhon,* qui termina la maçonnerie en 1643[3], on voyait, du côté de la ville, la statue équestre de Louis XIII, œuvre du sculpteur *Pierre Affre*[4]; du côté du faubourg, deux statues tenant la couronne de France, du même artiste, avec une inscription au-dessous, placée en 1668[5], et sur les deux faces les armoiries des neuf commissaires royaux de l'œuvre du pont. En 1735, on plaça une autre inscription à l'occasion des grandes réparations entreprises en 1732[6], et, en 1747, les Capitouls en exercice firent mettre leurs armoiries sur l'une des tours[7].

1. Remy Collin, Jacques Boullet et François Moutet. — AA. 22, nº 76.
2. A. M. — Carton pont, Mémoire sur le pont de 1776.
3. A. M. — Ponts 1, requête du 12 janvier 1644.
4. A. M. — Ponts 4, 2 juillet 1643, fºs 443-444.
5. A. M. — Annales manuscrites, liv. IX, fº 111.
6. A. M. — Annales manuscrites, liv. IX, fº 357.
7. A. M. — Délibération du 6 septembre 1748.

A l'époque de la Révolution, la statue de Louis XIII fut brisée, mais elle fut rétablie, en 1817, par les soins de la 2e division du 1er bataillon de la garde nationale, qui fit placer une nouvelle inscription relatant ce rétablissement.

Vers 1860, l'arc-de-triomphe fut abattu sous prétexte de faciliter la circulation et, en 1868, les deux tours furent démolies. Cette même année, le tablier du pont fut abaissé de un mètre dans sa partie la plus haute, ainsi que les parapets.

L'œuvre de Jacques Lemercier était défigurée.

Les Ouvriers du Pont. — Nos anciens historiens de Toulouse ont négligé de rechercher quels avaient été les ouvriers du Pont-Neuf. Raynal, en 1759, a indiqué Souffron comme en ayant fait les plans et posé la première pierre, et François Mansard, comme ayant donné les dessins de l'arc-de-triomphe.

P.-G. Berthault, sur son plan graphique du pont de 1783, a réédité les mêmes erreurs.

En 1844 est née une nouvelle version, qui n'est pas plus exacte que la première, mais qui a été depuis acceptée sans contrôle par tous les auteurs. « Le pont fut entrepris sur les plans de Nicolas Bachelier et terminé par son fils et Souffron, et l'arc-de-triomphe aurait été élevé sur les dessins de Mansard. »

Malafosse et Lahondès, sans infirmer cettè nouvelle légende toulousaine, ont ajouté une note exacte : « Le pont fut terminé sur les plans de Lemercier », mais Lahondès a ajouté une précision plutôt malheureuse : « L'arc-de-triomphe construit par Lemercier, en 1620. »

Enfin, la statue de Louis XIII et les autres sculptures de l'arc-de-triomphe seraient, d'après la *Biographie toulousaine,* l'œuvre de Joseph Guépin.

De ces diverses versions, on ne peut retenir que deux faits : Souffron dirigea les travaux pendant quelques années, et Lemercier fit les plans d'achèvement du pont. Tout le reste est du domaine de l'imagination et du roman.

Le pont n'a été construit, ni sur les plans de Souffron, ni

sur les plans de *Nicolas Bachelier;* ce dernier a apporté seulement, avec sept autres experts, sa collaboration aux modifications apportées au 1er devis de *Jehan Leloup;* modifications nécessitées par l'erreur commise dans la construction de la première pile, dont il avait été un des quatre entrepreneurs[1].

Son fils, *Dominique Bachelier*, n'a contribué qu'à la sixième pile du pont qui fut reconstruite, en 1614, par Souffron; les documents cités par l'historien de Bachelier[2], et attribués à la construction du Pont-Neuf, concernent des visites faites au pont de la Daurade.

Souffron n'a pas posé la première pierre de l'édifice; ce n'est que cinquante-huit ans après la pose de cette première pierre, qu'il fit le devis de la culée de la rive droite.

Enfin, l'arc-de-triomphe n'a pas été élevé sur les plans ou dessins de *François Mansard*, ni construit par Lemercier en 1620, et les sculptures ne furent pas l'œuvre de Joseph Guépin. *Jacques Lemercier*, fit les plans en 1614-1615, la construction fut commencée par *Marcel Leroy* et ses associés, et terminée par *Jean Cailhon*, selon bail de 1632 : La statue de Louis XIII et les autres sculptures furent exécutées au prix de 3.500 livres par le sculpteur *Pierre Affre,* six ans après la mort de Guépiu.

La fausse légende de Mansard provient assurément de la mauvaise lecture d'un document; en 1610, le 20 août, une requête fut présentée aux commissaires royaux de l'œuvre du pont, par Jacques Boullet et *François Mansard*, *procureur des entrepreneurs des arches du pont,* qui avaient été obligés de suspendre leurs travaux à cause d'une fissure qui s'était produite à la cinquième pile[3]. Et voilà comment *le procureur François Mansard* est devenu l'architecte du Val-de-Grâce.

1. A. M. — DD 92, fos 348 à 357. — 11 février 1544.

2. Graillot : Nicolas Bachelier, p. 357 et note 5, — (A. M. DD. 2, Expertises et devis, 1548 et suivants. fs 19 et 21, avril et sept. 1574.

3. A. M. — Ponts, 4. — 29 août 1620. Pièces intercalées entre 1602 et 1603.

Les plans et devis. — *1er Devis :* Le plan initial fut l'œuvre de *Jehan Leloup*[1].

2me Devis : La première pile construite par Nicolas Bachelier et ses trois associés, n'ayant pas été édifiée à l'endroit et dans la direction ordonnée, il fallut modifier le premier plan. Le second devis fut l'œuvre collective de *Jehan Leloup, Gilet Broquin, Laurent Clary* et *Guiraud Melot*, et des quatre entrepreneurs de la première pile parmi lesquels *N. Bachelier*[2]. La continuation des travaux fut donnée à de nouveaux entrepreneurs : *Jehan Nadal, Guiraud de Boet* et *Clément Rochier*.

3me Devis : En 1598, M. de Foix, ingénieur du roy, « faict un portraict sur parchemin, contenant le dessaing et modèle des pilliers, arceaux et tours qui doivent estre bastis pour la perfection du Pont[3]. »

4me Devis : En 1602, *Pierre Souffron*, architecte de l'église Sainte-Marie-d'Auch, qui dirigeait les travaux depuis 1579, fait un plan de la culée de la rive droite[4].

5me Devis : Enfin, en 1614, *Jacques Lemercier*, architecte du Roi, dresse son second devis et plan de l'achèvement du pont, constructions des arches et de l'arc-de-triomphe[5], et, en 1615, il donne un troisième devis de l'arc-de-triomphe et des poternes des tours[6].

Les sculpteurs. — En dehors de l'arc-de-triomphe, dont les sculptures attribuées à Joseph Guépin furent l'œuvre de *Pierre Affres*, les devis du Pont ne prévoyaient, comme ornementation sculpturales, que des mufles et dépouilles de lions qui devaient entourer les ouvertures pratiquées dans les reins des arches, et qui sont encore à exécuter. Il n'y eut donc pas de sculpteurs attachés à l'œuvre du Pont.

1. A. M. — Pont 4 — 4e mémoire.
2. A. M. — D D 92. — Proc.-verb. des 25 janvier et 11 février 1544, fos 346, 347, 350, 351.
3. A. M. — D D. Carton Pont. — 3 mars 1598.
4. A. M. — Pont 4, fos 370-377, 1er juillet 1602.
5. A. M. — DD. Carton Ponts. — Affiche 30 septembre 1614.
6. A. M. — AA. 22, no 76.

185. — Le Pont de bois construit sur les piliers du Pont-Neuf.

Ce pont, qui n'a jamais été signalé par nos historiens du vieux Toulouse, et dont l'existence nous est révélée par de nombreux actes de nos archives, fut construit en 1606, aux dépens des deniers de la Commutation, affectés à l'œuvre du Pont-Neuf, le pont de la Daurade étant devenu impraticable pour le gros charroi, malgré ses réparations annuelles.

Toutes les piles du Pont-Neuf étant sorties hors de l'eau, jusqu'au niveau de la naissance des voûtes, on décida, en attendant la construction des arches, d'établir sur les piliers de briques, un pont de bois « pour la commodité du public » et « pour le transport des marchandises par charrettes[1] », mais établi à une trop faible hauteur, il ne résista pas longtemps aux inondations; rompu en partie en août 1607[2], octobre 1608[3] et mars 1609[4], il fut complètement emporté par le grand débordement du 14 mai 1613[5]. C'est alors qu'on fit construire le pont de bois, dit Pont-de-Clary, en face de la Dalbade.

186. — Place du Pont.

La place du Pont ne date que de la seconde moitié du XVIIe siècle. Commencée en 1657, elle ne fut terminée qu'en 1688, et, un siècle après, en 1777, elle était défigurée par la démolition des maisons joignant immédiatement le pont. Démolition nécessitée par la construction des quais.

Avant sa création, le sol de cette place était occupé par un

1. A. M. — B B. 23. — Délibérations, f° 922.
2. A. M. — CC. 1340. Rien à l'appui des comptes, f° 257.
3. A. M. — Pont 3, octobre et novembre 1608.
4. A. M. — Carton Ponts, mars 1609.
5. A. M. — Annales mauuscrites, liv. V. chron. 286, f° 328.

moulon de maisons et de jardins, limité, au Sud, par la rue de la Descente-de-la-Halle; à l'Est, par la continuation de cette rue qui s'appelait alors la rue du Pont-Vieux, et la rue Lanternières; au Nord, par les possessions des Bénédictins de la Daurade qui en étaient séparées par la rue Giponières, aujourd'hui rue du Tabac. A l'Ouest il s'étendait en pente douce jusqu'aux berges du fleuve[1].

En 1603, on commença le dégagement de la place, pour faire l'avenue du nouveau pont commencé depuis soixante ans, et dont on venait de poser la première pierre de la culée de la rive droite; mais les travaux de surélévation du sol et de nivellement subirent les mêmes lenteurs que la construction du pont et ne furent terminés qu'en 1632.

Les démolitions emportèrent une partie de la Halle de la poissonnerie[2] qui avait été édifiée en 1551 sur l'emplacement des immeubles de *Guillaume Chalon,* le capitoul de 1515-16, et, le long de la rue de la Descente-de-la-Halle, une rangée de « huit badorques[3] » et une maison du sieur Guillaume Raché, marchand, qu'on commença à démolir en 1603; plus loin, entre la rue des Couteliers et la rue Lanternières, quatre grands immeubles furent abattus; le premier (en 1604), dont les briques servirent à la construction de la culée du pont, appartenait aux héritiers de *Pierre de Coustous*, capitoul en 1535-36, omis par les Annalistes dans les listes capitulaires annuelles; le second, à *Étienne Forcatel,* le régent de l'Université dont on a voulu faire le rival de Cujas; le troisième, à *Jean Dumesne;* et le quatrième, à *Gaillard de Cornac*, conseiller au Sénéchal[4].

En 1632, le dégagement de la place et le rehaussement du sol étant terminés, on procéda au pavage.

En 1657, on commença la construction des maisons du

1. A. M. — Cad. Pont-Vieux, 5e m., 1571.

2. A. M. — Délibérations, 7 octobre 1658.

3. Ces huit badorques lui furent payées en 1618, après expertise, 963 livres 10 sous (A. M. Comptes CC, 881, f° 50, 51).

4. A. M. — Carton Ponts, liasse 3; 8 mai 1603, 8 janvier et 12 septembre 1604.

côté Sud; celle qui porte le n° 12 était terminée en 1658, et appartenait à *Gilles de Juillard*, capitoul en 1657-58. On voit ces dates gravées sur le fronton de la porte : C. L. 1657 — F. L. 1658, et dans la cour de l'immeuble l'inscription :

GILES · DE ·
IVLIARD · SIEVR DE ·
LESCOVT · ET · DE ·
MOVRONCASAV ·

Dans le sous-sol de cette maison, jadis rez de-chaussée de l'ancienne demeure gothique qui fut conservée en partie dans la nouvelle réédification, on voit, en lisière de la rue de la Descente-de-la-Halle, le mur qui clôture de ce côté la première arche du Pont-Vieux enterrée sous le pavé de la rue.

En 1659, on démolit une partie de la Halle pour l'édification de quatre autres maisons, que la Ville prenait à sa charge, entre celle de Juillard et la tête du pont; ces maisons ne furent achevées qu'en 1661-1662. On procéda alors à la construction de celles formant le côté Nord de la place, qui ne furent terminées qu'en 1688.

Toutes ces maisons furent construites sur un même plan, par les soins et aux frais de la ville, qui en conserva l'entière propriété jusqu'en 1721; à cette époque, les capitouls ayant jugé que les frais de réparations de ces immeubles étaient trop onéreux, décidèrent de les inféoder, ce qui procura une recette annuelle de 6.000 livres.

Les deux alignements de maisons se prolongeaient jusqu'à la tête du pont et des décorations sculpturales ornèrent les façades. L'entrée du jeune roi Louis XIV à Toulouse, le 14 octobre 1659, fut d'abord un prétexte pour l'étalage, sur le côté Sud, des blasons des huit capitouls de l'année, œuvre de *Pierre Mercier*[1], avec une inscription commémorative qui a été conservée, mais peut-être changée de place. En

1. A. M. — C C. 1425. Pièces à l'appui des comptes, 26 novembre 1659.

1660-1661, le sculpteur *Antoine Guépin* fit aussi « des figures de pierre pour être mises dans des niches[1]. »

En 1662, on fit enlever de la façade de la Halle, regardant la Garonne, un buste de Henri IV et des Victoires, avec toutes les ornementations qui les accompagnaient, œuvre de *Pierre Souffron*[2], de 1604, pour les placer sur la dernière maison joignant le pont du côté Sud. Les sculpteurs *Jacques* et *François Mercier*[3], père et fils, furent chargés de faire ce travail et de restaurer toutes ces sculptures qui avaient été placées à la Halle en 1610.

La même année, à l'occasion de la célébration du centenaire de la défaite des protestants du 17 mai 1562, on plaça dans une niche à l'angle de cette maison, vers l'entrée du pont, une statue de la Vierge foulant aux pieds le démon de l'hérésie, œuvre de *Gervais Drouet*[4], l'auteur du groupe de la lapidation de l'église Saint-Étienne. Cette statue de grandeur naturelle, qui existe encore dans notre Musée, a été attribuée à tort par Dumège[5], Lahondès[6] et le catalogue Rachou[7] à Claude Pacot, et, par la *Biographie Toulousaine* et M. Lamauzelle[8], à Joseph Guépin.

Au-dessous, les capitouls firent graver une inscription dont les Annales manuscrites nous ont conservé le texte[9].

En 1663, sans attendre l'achèvement des maisons du côté nord, les Capitouls firent décorer la première de ces maisons joignant le pont, d'un grand motif de sculptures, fai-

1. A. M. — Délibérations, 18 juillet 1682.
2. A. M. — D D. 94, Hôtel de Ville, I, f° 589. — Payé 1.000 livres.
3. A. M. — C C. 1429. Pièces à l'appui des comptes, 5 décembre 1662. — Payé 300 livres.
4. Statue payée 135 livres. — A. M. — CC 1429. Pièce à l'appui des comptes, 18 novembre 1662.
5. Dumège : Catalogue du Musée de 1835.
6. *Express du Midi*, 12 juillet 1908.
7. Catalogue du Musée 1912, n° 867. (Roschach, dans Catalogue 1865, n° 848, s'était prudemment abstenu de donner le nom de l'artiste.)
8. Lamauzelle : Édition P. Barthès, juin 1777; commentaires.
9. A. M. — Annales manuscrites. Liv. IX, f° 45.

sant face aux trophées d'Henri IV. Là, ce fut le buste de Louis XIV (que Dumège, la *Biographie Toulousaine* et Lahondès ont attribué à Louis XIII), avec les armoiries de France et de Navarre, accompagnées de captifs et de trophées en bas-reliefs, et, comme complément inévitable, les blasons des huit capitouls de l'année et les armoiries de la ville.

Ces sculptures, l'œuvre de *Léonard Duchesne*[1], qui s'associa pour ce travail le « tailleur de pierre » *Jean Ayries*[2], ont été réédifiées, en 1780, à l'extrémité du quai de Brienne, et viennent d'être détruites en grande partie. Elles ont été attribuées à Joseph Guépin, mort vingt-six ans avant leur exécution.

En 1668, on fit graver au-dessous de ces trophées une autre inscription dont le texte a été inséré aux Annales[3], et, en 1682, pour terminer la décoration on plaça, à l'angle de cette maison joignant la tête du pont, un christ, œuvre d'*Antoine Guépin*, copie du christ de Michel-Ange de l'église de la Minerve de Rome. Cette statue, qui est aujourd'hui dans notre Musée, avait été commandée à Guépin en 1660, mais comme la ville ne l'avait pas complètement payé pour les autres travaux qu'il avait exécutés, il la garda dans son atelier et ne consentit à s'en dessaisir qu'après complet payement[4].

Tout ce magnifique décor d'entrée de ville, qui se complétait par l'arc de triomphe à l'autre bout du pont du côté de Saint-Cyprien, et la belle grille de Champaigne, de la place Roguet, a complètement disparu.

La plaque commémorative qui reste sur la façade de la maison n° 10, porte en tête : « ANN. RESTAUR. SALUT.

1. Le bail fut passé pour 1.200 livres, mais il ne toucha de son vivant que 500 livres, et, en 1676, sa veuve réclamait encore vainement la solde du payement. (A. M. — CC 1429, 3 décembre 1663.)

2. Jean Ayries, qui construisit, en 1680, le grand escalier de la salle des Illustres.

3. A. M. — Annales. Liv. IX, f° 111.

4. A. M. — Délibérations, 18 juillet 1682, f° 349 v°.

M. DC. LXX. » (1670). Une autre plaque placée au-dessus, en 1906, par les soins de la municipalité et la commission du Vieux Toulouse, porte une traduction française, un peu fantaisiste, de l'inscription latine de la première, et la date : « *Année de la Rédemption 1660.* » Or, ces deux dates sont fausses; Louis XIV fit son entrée le 14 octobre 1659, et fut reçu par les Capitouls en exercice du 13 décembre 1658 au 12 décembre 1659, et l'inscription porte « les huit Capitouls dont on voit ici les armoiries, le reçurent....., etc. » L'année qui devrait figurer sur les deux plaques est donc M.DC.LIX — (1659).

Si la date de 1660 est due à une fausse lecture, on a une interprétation arbitraire, pour tâcher de faire cadrer la date de l'inscription avec les événements, celle de M.DC.LXX (1670) de la plaque originale est le fait d'une erreur du graveur. En voici l'explication :

Lorsque les Capitouls ordonnèrent la plaque commémorative, les façades des maisons n'étaient pas achevées, et le contrat passé avec Pierre Mercier, le 24 novembre 1659, portait : « Une grande pierre de marbre, à laquelle sera aussi inscript en lettres d'or les vers et chiffres qui luy seront baillés. » Après l'achèvement des facades, le graveur mit par mégarde l'année courante 1660, mais l'erreur ayant été reconnue, il fit disparaître l'X de 1660 par un remplissage de mastic, grava un I contre les deux jambages externes de cette X disparu, et mit un nouvel X à la suite, le millésime se trouva ainsi rectifié M.DC.LIX; mais, avec le temps, les pluies ont fait tomber le masticage de l'X qui a reparu, et l'I qui le joint et qui n'a pas été profondément gravé a été encrassé par la poussière. C'est ainsi qu'on lit aujourd'hui M.DC.LXX date qui est en contradiction formelle, comme celle de 1660, avec les événements que relate l'inscription.

Avant la création de la place du Pont, au croisement de la rue du Pont (aujourd'hui rue de Metz, élargie), et des rues des Couteliers et de la Descente-de-la-Halle, qui, sous le nom de rue du Pont-Vieux, se continuait dans la rue Peyrolières, il y avait un carrefour appelé, sur les actes du XIVe s., *Place*

du Pont-Vieux, « *platea pontis veteris* » (1388) ou *Place de Gautier d'Agromonte* ou *d'Aigremont* « *platea Gautery de Agromonte, prope pontem veterem* » (1395); « *platea d'Acromonte prope servam pontis veteris* » (1397). Ce nom lui venait d'un propriétaire du lieu qui avait fait, sans doute, édifier une chapelle non loin de là, car la rue du Pont figure sur les anciens actes sous la désignation de « *Rue dicte à la Chapelle d'Aigremont, près la croix du Pont-Vieux* (1354-1385)[1].

A l'époque de la Révolution, la nouvelle place fut baptisée *Place Lepelletier* et, le Pont-Neuf, Pont Lepelletier (tableau du 6 floréal).

Au XIIe s., on tenait sur l'ancienne place un marché aux fruits, et sur la nouvelle, on tint, au XVIIIe s., jusqu'en 1797, le « *Marché des proxénètes* », c'est-à-dire des revendeurs de friperies.

187. — Rue Lanternières.

La rue Lanternières, « *car. Lanterneriorum* » (1359), *car. des Lanterniers* (c. 1458), *rue Lanternières* (c. 1550-1571), apparaît dès l'origine sous ce nom, qu'elle devait à la corporation des fabricants de lanternes, dont l'industrie avait pris une grande extension dès le XIVe s. Au XVIIe, ce fut aussi le *Coin du Pont-Vieux*, la *rue du Pont de la Daurade*, la *rue de la Daurade* (c. 1679) et la *rue du Cimetière de la Daurade* (1693). Elle passait, en effet, devant le cimetière de la Daurade, en se prolongeant jusqu'à cette église, et conduisait au vieux pont de la Daurade, qui venait de disparaître et dont la première arche, qui resta encore longtemps debout,

1. *Raymond d'Aigremont* fit, le 25 avril 1272, aux consuls de la ville, une vente d'oublies assises sur des immeubles contigus à la Maison commune (A. M. — Cartulaire de Bourg, AA. I. — 104); et *Hugues d'Aigremont*, seigneur dudit lieu, avait, en 1321, une vigne au terroir dit « du Puy-Saint-Germain » (A. D.; E, 474.)

ne fut démolie qu'au XVIIIe s. Sur le tableau du 6 floréal ce fut la *Rue Franciade.*

Le côté est de la rue était formé par l'Hôtel d'Olmières, qui aurait été emporté par la construction du Pont-Neuf, si le premier projet n'avait pas été abandonné après la construction de la première pile. Sur le côté ouest[1], toutes les maisons avaient des jardins qui s'étendaient jusqu'au bord du fleuve. Lors de la création de la place du Pont, la moitié de ces immeubles fut acheté pour l'édification des nouvelles maisons que la ville fit construire sur le côté nord, et qui eurent toujours issues dans cette rue; plus tard, lorsqu'on construisit le quai de la Daurade (1777), on édifia sur l'autre moitié de ces immeubles les maisons en façade sur le quai.

La première maison à l'angle de la place du Pont appartenait de moitié, avant sa réédification, en 1570, à *Jehan Landes*, le grand père maternel de *Pierre Goudouly,* et la dernière emportée, par le percement de la prolongation de la rue du Tabac vers le quai, fut acquise, le 7 août 1591, par sa veuve *Jeannette de Gellonne,* grand'mère maternelle de notre poète.

Les principaux propriétaires des autres maisons sur le côté ouest, étaient : Au n° 5, en 1610, *Pierre Litre,* marchand bonnetier; en 1634, son gendre *Jean Olivier*, marchand bonnetier, marié à *Jeanne Litre,* et, en 1655, leur fils noble *Jean Olivier*, capitoul en 1654-55.

Au n° 7, en 1550, *Étienne Maynard,* marchand; en 1571, *André Maynard,* marchand, et, en 1609, son fils, *Hugues Maynard,* docteur et avocat.

Au n° 9, en 1550, *Yves-Jean Boyer,* licencié; vers 1565, *Annet Boyer,* docteur et avocat, capitoul en 1566-67; vers 1575, *Hélie Astorg,* docteur et avocat, capitoul en 1575-76, 1588-89 et 1596-97; et, en 1662, noble *Jacques de Fabas,* seigneur de Rostrin.

188. — Les Lanternistes.

Selon toutes probabilités, c'est à la rue Lanternières que la Société qui devint plus tard notre *Académie des Sciences,*

1. Cad. Pont-Vieux : côté ouest, 5m m.; côté est, 6m m.

dût son nom de « *Lanternistes* ». Lorsqu'en 1680, la jeune Société se reconstitua sous l'impulsion de l'abbé Maury, comme elle n'avait pas encore de domicile, elle obtint des Capitouls un local dans une des maisons nouvellement édifiées par la ville sur la place du Pont. Nous ne savons pas quelle était cette maison, mais nous savons que toutes celles du côté nord, sauf les deux joignant le pont, avaient leurs entrées dans la rue Lanternières. Il est probable que, se réunissant dans la rue des fabricants de lanternes, nos savants reçurent de ce fait l'épithète de *Lanternistes*, qu'ils acceptèrent.

Toute autre, est la légende qui nous est venue, non de Toulouse, mais de Normandie, si nous en croyons le journal *Le Mercure Galant*, de juin 1698 (p. 24). « A ces assemblées, on ne se faisait point porter de flambeaux; pour y aller, on se contentait de s'éclairer soi-même avec une petite lanterne. — A cause de ces petites lanternes, quelques sçavants enjoués leur donnèrent le nom de *Lanternistes*. »

Malheureusement pour la légende, elle ne s'accorde guère avec l'*étoile* qui accompagne la devise « *Lucerna in nocte* », qu'on trouve sur le registre des Lanternistes, daté de 1693, conservé à la Bibliothèque de la Ville, et sur les médailles qu'ils distribuaient; si la légende était vraie, ils auraient accompagné leur devise d'une lanterne et non d'une étoile.

En se rappelant que les Lanternistes furent les premiers à organiser à Toulouse des conférences publiques littéraires et scientifiques, on peut rétablir la vraie signification de leur devise accompagnée d'une étoile et non d'une lanterne: *Lucerna in nocte*, une lampe dans la nuit, c'est-à-dire, une clarté dissipant les ténèbres de l'ignorance.

189. — Rue du Tabac.

La rue du Tabac ne s'étendait autrefois que de la rue Peyrolières à la rue Lanternières; ce n'est que depuis la

construction du quai (1777), qu'elle a été prolongée jusqu'à la Garonne.

Elle fut presque toujours, par extension, désignée du même nom que la rue de l'Écharpe, dont elle n'était que la continuation; *rue des Giponiers*, « *car. Juponeriorum* » (1359); *car. dels Giponiers* (c. 1471); *rue Giponières* (P. c. 1679); cependant, au XIVe siècle, elle était plus spécialement appelée, *rue des Moliniers* (1389); *car. dels Moliniers* (c. 1478), c'est-à-dire, rue des Meuniers, parce qu'elle conduisait au moulin que les Bénédictins de la Daurade avaient établi au bord de l'eau, contre leur monastère. Au XVIe siècle, c'était la *ruelle dicte des Olmières* (c. 1550), nom qui lui venait de l'Hôtel d'Olmières qu'elle longeait, ou, la *rue tirant au cimetière devers la Garonne* (c. 1571); elle conduisait, en effet, au cimetière de la Daurade.

Après la construction des quais, ce fut la *rue du Quai de la Daurade* (1793), que le tableau du 6 floréal changea en *rue de l'Attachement*. Depuis la construction de la Manufacture des Tabacs, sur les anciennes possessions des Bénédictins (1812), elle prit le nom de la rue du Tabac.

190. — Rue Peyrolières.

La rue Peyrolières, « *car. Payroleriorum* » (1282), *car. des Payrolieras* (c. 1458), *car. Peyrolié* (1478), *Grand'rue Peyrolières* (1549), doit son nom aux « *payroliers* », fabricant de chaudrons « *payroles* », qui l'habitaient et qui l'habitent encore[1].

Si ce nom s'appliquait d'une manière générale à toute l'étendue de la rue, certaines parties de son parcours, qui

1. L'archiviste Baudoin (*Mém. Académie des Sciences*, 1875, p. 156), par une fausse attribution de documents, a donné à la rue Peyrolières l'ancien nom de rue Secourieu, « *car securrionis* », qui s'appliquait à la rue des Marchands, et le faisant dériver de « *secus rivum* », près du ruisseau (p. 151), en déduit qu'une dérivation de la Garonne passait autrefois dans la rue Peyrolières!!

n'avaient pas de limites bien fixes, recevaient des désignations plus particulières qui n'excluaient pas la première.

Entre la rue de la Trilhe, aujourd'hui rue de Metz, et la rue Clémence-Isaure, ce fut la *rue du Pont-Vieux*, « *car. Pontis Veteris* » (1282-1770), la *rue du Puits de la roue*, « *car. Putheum-rothe* » (1371), « *car. Putei roderii* » (1439); le puits de la roue se trouvait au carrefour de la rue Giponières (rue de l'Écharpe), et de la rue Peyrolières « *Putheum rothe in car. juponierorum* » (1417); puis la *rue des Arbalestriers* (1631), ou *rue Balestrières* (1679-1808), parce qu'elle était habitée par des fabricants d'arbalètes.

De la rue de la Trilhe à la rue Cujas, ce fut également du XVe au XVIIIe siècles, la *Grand'rue de la Daurade* (1442), la *rue Giponières* (c. 1550, 1571, 1679), comme la rue de l'Écharpe, la *rue du Pont-Neuf de la Daurade* (c. 1679), et la *rue Patriotique*, sur le tableau du 6 floréal.

De la rue Cujas à la rue Malbec, ce fut toujours plus particulièrement la *rue du Bourguet-nau*, « *car. burguetonovo* » (1230), *rue du Bourguet-nau* (1446), *rue Naubourguet* (1572), *rue du Bourguet-Neuf* (1679), et sur le tableau du 6 floréal, *rue Révolutionnaire*.

Enfin, de la rue Malbec à la rue des Gestes, la rue Gambetta actuelle, empruntait autrefois les noms de Grand'rue de la Daurade, rue du Bourguet-nau et rue Peyrolières, et le carrefour des rues Peyrolières, Jean-Suau et Malbec, s'appelait la *Place Peyrolières*, et fut baptisé, le 6 floréal, *Place Nationale*.

Sur le côté est de cette rue, les maisons n°s 2 à 38, entre la rue de Metz et la rue Cujas, appartenait au Capitoulat du Pont-Vieux, et les immeubles suivants, n°s 40 à 54, firent partie au XVe siècle de l'ancien Capitoulat de Saint-Pierre-Saint-Martin, qui fut réuni plus tard à celui de la Daurade. Toutes les maisons du côté ouest dépendaient aussi de ce Capitoulat.

La rue Peyrolières fut toujours habitée, presque exclusivement, par une population d'artisans, et plus particulièrement par des chaudronniers, des arbalétriers et des gipon-

niers; au XVIIIe siècle, les arbalétriers avaient disparu et étaient remplacés par des potiers d'étain et des marchands de fer. Les potiers d'étain et les chaudronniers, surtout ces derniers, ont persisté jusqu'à nos jours, mais on n'entend plus comme il y a une quarantaine d'années, le bruit infernal dont leurs marteaux faisait retentir les échos de la rue; aujourd'hui le martelage du cuivre ne se fait plus que dans la vallée du petit village de Durfort, près de Sorèze, et en Auvergne.

Beaucoup de maisons, en corondage, la plupart du XVIe siècle, ont subsisté; on les trouve sous les nos 9, 11, 15, 17, 21, 23, 25, 45 — 22, 24, 26, 28, 30, 36 et 38; presque toutes les autres datent, ou ont eu leurs façades reconstruites au XVIIIe siècle et au siècle dernier. Le XVIIIe siècle n'a pas laissé un seul balcon en fer forgé.

Dans les cours de trois maisons de cette rue, des tours gothiques ont été conservées; au n° 3, la tour de l'ancien hôtel d'Olmières; au n° 18, celle des Izalguier, et au n° 39, la tour du Capitoul Belbèze; ces trois immeubles feront l'objet de notices séparées, ainsi que le n° 34.

Au n° 34, on remarque encore un portail Renaissance, qui a été doublé, et au n° 29, le portail du tortueux couloir de l'Église de la Daurade, qui fut percé en 1842-43, à la suite d'une délibération du Conseil municipal, qui accorda pour cela une subvention de 4.000 francs.

L'immeuble n° 35, entre les rues de la Daurade et Boyer-Fonfrède, fut acheté et reconstruit par la Province, vers la fin du XVIIIe s., et tous les immeubles du n° 5 au n° 27, devinrent, entre 1679 et 1738, la propriété des Bénédictins de la Daurade.

C'est au n° 54 qu'est né le compositeur *Louis Deffès*, auteur de « La Toulousaine » ; une plaque de marbre apposée sur la façade de la maison, contient l'inscription suivante, absolument illisible : LOUIS DÉFFÈS | COMPOSITEUR | MEMBRE | DE L'INSTITUT | AUTEUR | DE LA | TOULOUSAINE | EST NÉ ICI | LE 25 JUILLET 1819.

Au n° 43 nous retrouvons le célèbre peintre *Serves Cor-*

noaille, et, au n° 45, le fameux ferronnier *Bernard Ortet*.

Au devant de l'Hôtel d'Olmières et des maisons n°s 8, 10 et 12, le sol de la rue présentait, jadis, une surélévation anormale, qui a été presque nivelée, il y a une quarantaine d'années; on peut s'en rendre compte encore par le seuil des maisons. Cette surélévation provenait des substructions de l'amphithéâtre romain, sur lesquelles la rue s'était ouvert une voie au Moyen âge, en passant sur l'obstacle, au lieu de le déblayer. Les travaux de 1870 ont mis à découvert en cet endroit une partie de ces anciennes constructions.

Comme propriétaires notables, on trouvait sur le côté ouest :

Aux n°s 5 et 7[1], en 1550, le docteur *François Cornac;* en 1617, *François de Laporte*, conseiller au Parlement (1575-1618), mort en 1621, dont le portrait se trouve sur le Manuscrit des Parlementaires (f° 118); et, en 1623, son neveu le conseiller *François-Antoine-Sanson de La Roche*.

Aux n°s 9 et 7, en 1570, le docteur *Pons Ferrand*.

Au n° 13, en 1570, le docteur *Jean Sermenty*, marié à *D^lle^ Catherine de Couzin*, sa veuve, en 1590.

Aux n°s 17 et 19, en 1571, noble *Martin de Custos* (ou *Coustous*) *de Maureville*, probablement fils *d'Arnaud de Coustous*, le capitoul de 1556-57; en 1613, *Sabathier de Nouaille*, docteur et avocat, lieutenant général de la maîtrise des Ports et passages, et son fils *Bertrand de Noaille*, avocat à la Cour; en 1647, *François de Nos*, conseiller au Parlement en 1623, marié à *D^lle^ Hélène de Tapié*.

Aux n°s 21 et 23, en 1550, *Gaston Dupin*, marchand, capitoul en 1556-57, 1562 et 1573-74, dont le portrait par Arnaud Arnaud, se trouve sur la miniature des Annales manuscrites de 1562; en 1570, *Étienne de Mazade*, secrétaire du roi, capitoul en 1541-42 et 1562-63, puis son fils, autre *Étienne de Mazade*, capitoul en 1568-1569.

Au n° 27, en 1635, *Jean de Villèle*, conseiller, secrétaire du roi.

Au n° 31, le grand immeuble formant l'angle de la rue de la Daurade, en 1570, noble *Hugues Sermet*, bourgeois, capitoul 1570-71, puis, noble *Hostache Pagès*, comme mari de *D^lle^ Anne de Sermet;* vers 1679, *Jean Dupont*, capitoul en 1674-75, marchand cotonnier, et, en 1728, *Jean-Baptiste-Pierre Blanc*, commis à l'artillerie de France.

Au n° 41[2], en 1571, *Guillaume Durand*, greffier des présentations

---

1. N°s 5 à 31. — A. M. — Cad. Daurade, 12e m., 1549 et 1571; 10e m., 1679.

2. N° 41 et suivants. — A. M. — Cad. Daurade, 15e m., 1549, 1571. — 13e m., 1679.

au Parlement, capitoul en 1559-60, marié en premières noces à *Jeanne Daffis*, et, en secondes noces, à *Marguerite Benassit;* vers 1670, *Léonard Dubourg de Cavaignes*, sieur de Lapeyrouse, écuyer, capitoul en 1656-57, marié, en 1653, à *Dlle Marthe-Henriette de Barthélemy de Gramont*; et, en 1718, noble *Joseph Lanes*, syndic des pauvres malades de la paroisse de la Daurade.

Au nº 43, en 1528, *Jean Papus*, avec, comme locataire, *François Godoffre*, peintre en vitraux, en 1529, et le célèbre peintre *Serves Cornoaille*, en 1540; vers 1650, *Paul-Thomas de Lanes*, conseiller au Parlement, 1645 à 1671; vers 1679, *Pierre-Michel de Lanes*, conseiller, 1679 à 1720, doyen 1721 à 1727; puis, son fils, *Jean-Michel de Lanes*, seigneur et baron de Lagarde, conseiller en survivance de son père, 1720 à 1754; en 1769, *Pierre Dupuis*, bourgeois.

A l'ancien nº 45 (reconstruit à l'alignement), en 1751, le fameux maître serrurier *Bernard Ortet*, à qui l'on doit les grilles en fer forgé du chœur de l'église Saint-Étienne (1765-66) et les blasons capitulaires et ferronneries des balcons du Capitole (1750-1760); et, en 1785, sa fille, *Anne Ortet*, marié au maître serrurier *Antoine Dieuzaïde*.

Dans les autres maisons, aujourd'hui disparues pour l'alignement, on trouvait : en 1571, le notaire *François Dubreil;* en 1579, sire *Géraud Agrét*, marchand, capitoul en 1600-1, dont le blason se trouve sur l'armorial de l'ancienne École de médecine; en 1646, *François Despie*, bourgeois, marié à *Marie de Gout*, capitoul en 1618-19, 1640-41 et 1648-49, qui a encore son blason dans la cour Henri IV, au Capitole, et, en 1679, *Jean de Pérès*, avocat au Parlement, capitoul en 1668-69 et 1685-86.

Sur le côté est, dépendant du capitoulat du Pont-Vieux, les maisons nos 2, 4 et 6, ont disparu lors de la création de la rue de Metz, et le nº 8 a été démoli seulement en 1914, pour cause d'insolidité. Sur ce côté on trouvait comme propriétaires :

Au nº 2[1], vers 1600, *Jean de Maran*, huissier, puis son fils, *Guillaume de Maran*, et, en 1646, son petit fils *Ramond de Maran*, docteur, qui fut conseiller au Parlement de 1657 à 1701, et avait son hôtel place Saintes-Scarbes, nº 5.

Au nº 4, *Jean-Michel de Tournemire*, écuyer, capitoul en 1668-69, qui maria sa fille avec le capitoul *Jean de Martin*, et avait son hôtel rue Croix-Baragnon, nº 9.

Au nº 6, en 1697, *Dominique Bosc*, aubergiste, probablement un ancêtre du célèbre ferronnier *Joseph Bosc*.

Au nº 8, vers 1670, *Louis Pandaries*, bourgeois, capitoul en 1674-75.

Au nº 10, en 1550, *Hélie Astorg*, docteur et avocat, capitoul en 1575-76, 1588-89 et 1596-97; en 1626, la famille Lagorrée, dont *Antoine*

---

1. Nos 2 à 16. — A. M. — Cad. Pont-Vieux, 7e m., 1550, 1571, 1679.

de Lagorrée, conseiller au Présidial ; *Gabriel de Lagorrée*, avocat, capitoul en 1648-49, marié à *Dlle Claire de Boyer*, et noble *Jean de Lagorrée*, écuyer, en 1673.

Au no 14, en 1571, *François de Laporte*, docteur et avocat, capitoul en 1572-73 ; en 1580, l'avocat *Jean Rabonete*, marié à *Dlle Salvye d'Alliès ;* en 1763, *Jean-Dominique Campardon*, marchand, et, en 1808, *François Campardon*, négociant, dont les descendants ont tenu, jusqu'en ces dernières années, une place honorable dans le commerce de gros de notre ville.

Au no 16, en 1550, *Étienne Mazade*, receveur (famille capitulaire); en 1570, *Jean de La Calmontie*, docteur et avocat, capitoul en 1554-55 et 1569-70 ; en 1610, *François de Bertrand La Calmontie-Moleville*, conseiller au Parlement, 1592 à 1622; en 1627, noble *Daniel Loubayssin*, bourgeois (famille capitulaire); en 1679, *Bernard Bosc*, ferronnier, un ancêtre sans doute du célèbre *Joseph Bosc ;* en 1748, *Étienne de Masbou*, négociant, et son fils, *Étienne Delor de Masbou*, écuyer, capitoul en 1749.

Aux nos 20 et 22[1], en 1533, *Jean-Pierre Coustous*, bourgeois, seigneur de Maureville, capitoul en 1535-36, non cité par les annalistes dans les listes capitulaires annuelles, et qui figure sur la miniature des Annales manuscrites de cette année ; en 1550, *Arnaud de Coustous* (ou Custos), seigneur de Maureville, capitoul en 1556-57, dont le blason, sur la porte de l'Esquile, a été martelé à l'époque de la Révolution, et, en 1640, *Pierre de Fontrouge*, marchand, capitoul en 1636-37.

Au no 28, en 1666, *Jean-Guilhem de Vidal*, conseiller à l'élection de Rivière-de-Verdun.

Au no 38, en 1679, *Joseph de Borista*, commis à la garde des sacs du greffe criminel de la Cour, probablement père du capitoul de 1685-86.

Au no 40[2], vers 1710, *Jean Corbière*, bourgeois, capitoul en 1678-79, marié à *Dlle Françoise Dagut*.

Au no 42, vers 1540, *Jeanne Cornoaille*, décédée avant 1549 (on a vu que le célèbre peintre, Serves Cornoaille, était locataire, à cette époque, dans la maison en face, no 43); en 1571, *Antoine Despie*, marchand, capitoul en 1585-86, marié à *Dlle Marguerite de Laffont ;* en 1592, son fils, *Jean Despie*, docteur et avocat, capitoul en 1605-6, marié en premières noces, en 1597, à *Jeanne d'Aigueplas*, et, en secondes noces, en 1608, à *Catherine de Tiffault ;* en 1679, le notaire *Jean Baqué*.

---

1. Nos 20 à 38. — A. M. — Cad. Pont-Vieux, 9e m., 1550, 1571, 1679.

2. Nos 40 à 54. — Cad. Daurade, 14e m., 1549, 1571. — 16e m., 1679.

Aü nº 48, en 1747, noble *Jean-Joseph Du Fas de Vignaux*, écuyer, (famille capitulaire).

Au nº 50, en 1549, *Guirauld Hébrard*, marchand, et, en 1571, son fils, *Arnaud Hébrard*, conseiller au Parlement, 1572 à 1592.

Au nº 52, en 1624, l'avocat au Parlement *Ramond Villas*, et, en 1660, *Jean Bentenac*, essayeur héréditaire de la monnaie.

Au nº 54 (7 immeubles réunis après la Révolution), vers 1515, *Pierre Prohenques*, capitoul en 1514-15; en 1571, *Pierre Rochel*, conseiller au Parlement, 1568 à 1598, marié à *Dlle Isabeau de Daffis*; en 1609, *Paul Pasquerie*, docteur et avocat au Parlement; en 1645, le sculpteur *Guillaume Fontan*; en 1728, *Anne Delpech*, avocat, fils de *Pierre-Bertrand Delpech*, boulanger; et, en 1761, l'imprimeur *Simon Nogarède*.

191. — L'Hôtel d'Olmières.

(Rue Peyrolière, nº 3.)

Dans la cour de cet hôtel, se dresse une haute tour octogonale de la fin de la période gothique, couronnée jadis d'une terrasse et de mâchicoulis aveugles, mais surélevée d'un étage de mirande au XVIIe s. Les fenêtres sont surmontées d'accolades en choux-frisés, dont les modillons sont ornés de têtes et d'animaux fantastiques. La porte, refaite au XVIIIe s., a conservé l'ancienne disposition de ses montants taillés en biais, continuant ainsi la courbe de la vis de pierre de quatre-vingt-trois marches. On retrouve une disposition semblable dans la porte de la Tour de Tournoer, rue de Languedoc. Toutes les fenêtres de l'hôtel ont été remaniées; il n'y a plus que quelques accoudoirs de l'époque gothique.

C'est là, tout ce qui reste de la vieille demeure des Olmières, qui devait être démolie, en 1514, pour le déblayement de l'avenue du Pont-Neuf; mais, une erreur ayant été commise dans la construction de la première pile, entreprise par Nicolas Bachelier, on fut obligé d'abandonner le projet initial, et de donner une autre direction au nouveau pont. L'immeuble fut ainsi épargné.

Est-ce le Président au Parlement *Georges d'Olmières* ou

le capitoul *Jean-Étienne d'Olmières*, qui fit construire l'hôtel? Les archives ne nous l'ont pas encore révélé. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce sont les d'Olmières, parmi lesquels on compte deux capitouls et un président au Parlement, qu'il ne faut pas confondre avec les de Ulmo, quoi qu'en ait dit Malafosse[1].

Jean-Étienne d'Olmières, dont les annalistes ont fait « *Blinière* », et Dumège « *Bélinière* », fut capitoul de la partie de la Daurade en 1503-4.

Georges d'Olmières, fils d'Estienne d'Olmières, baron de Saint-Sernin, juge de Comminges le 27 septembre 1497, conseiller au Parlement le 18 février 1505, président le 18 novembre 1521, avait épousé *Dlle Izabeau d'Olive;* c'est lui qui fit construire, comme maison de plaisance, le « *Petit Montrabe* », qui se trouvait sur le sol du Jardin-des-Plantes, vers l'extrémité de la Grande-Allée. Il fut le bienfaiteur de l'église Nazareth, et mourut le 19 juillet 1529. Son portrait se trouve sur le manuscrit des Parlementaires (f° 21 *bis*).

Le Président Georges d'Olmières fut un magistrat intègre et considéré de tous, tandis que le président de Ulmo, avec lequel on l'a confondu[2], fût un concussionnaire et un faussaire qui finit sa vie à la potence.

Les registres des cotisations de l'Hôtel-de-Ville, de 1533 à 1550, portent « Dolmières », sans prénom; le cadastre de 1550 « noble *Jean d'Olmière*, seigneur de Roquette, et celui de 1571, les héritiers de Jean d'Olmière, seigneur de Roquette[3]. Selon toutes probabilités, ce dernier était le capitoul de 1503-4.

Peu après 1571, l'hôtel fut acheté par *Antoine de Garrache*,

1. Malafosse, (*Mém. Soc. archéologique* T. XV, p. 115), dit : Les d'Olmières « sont les vieux de Ulmo qui comptent tant de capitouls et un président au Parlement en 1525. » — La date de 1525, ne répond à rien; Georges d'Olmières fut président en 1521, et Jean de Ulmo en 1529.

2. M. de Santi (*Mém. de l'Acad. des Sciences*, 1906, p. 61), dit : « Le président Jean-Georges d'Olmières qui fut plus tard dégradé et emprisonné pour malversations ».

3. A. M. — Cad. Pont-Vieux, 1550, 1571 et 1679, 6m., art. 1.

conseiller et trésorier général, qui le légua à son fils, *Valentin de Garrache*, lequel le vendit en 1611 à *Jean de Balanguier*, sieur de Montlaur, conseiller au Parlement, de 1608 à 1632, qui avait épousé, en 1599, *Dlle Jeanne de La Roche*. Vers 1650-1660, il devint la propriété de *Jacques de Druilhet*, conseiller au Parlement en 1654 et président à la deuxième chambre des Enquêtes de 1678 à 1718, qui ne l'habita jamais.

En 1698, il était vendu à deux marchands, *Jean* et *Bernard Castet*.

192. — La Tour des Ysalguier.

(Ancien Hôtel d'Espagne = Rue Peyrolières, 18.)

L'ancien hôtel des Ysalguier, qui rappelait tant de souvenir de notre vieille histoire toulousaine, a complètement disparu sous de nouvelles constructions. Le dernier vestige de l'époque romane, une fenêtre géminée dont la colonnette était surmontée d'un chapiteau couvert d'entrelacs perlés, imités de l'art arabe, a été détruite il y a une vingtaine d'années; ses débris ont reçu asile dans les collections de la Société archéologique. De l'époque gothique, il reste la haute tour octogonale, qui a été plusieurs fois remaniée, au xve s. et plus tard, et quatre fenêtres à croisillons dans la cour.

La tour, de 25 mètres de hauteur, renferme la vis d'escalier de quatre-vingt-douze marches de pierre; les ouvertures, qui jadis l'éclairaient, ont été déplacées au xve s.; on voit encore les arcs de brique de soutien qui surmontaient les anciennes, à côté et un peu au-dessous des nouvelles, dont les encadrements de pierre portent la taille en biseau de l'époque gothique.

Dans un angle de la vis, au-dessus de la onzième marche et à la hauteur du premier étage, un personnage penché en avant, tient une banderole dont l'inscription a disparu; au deuxième étage, dans le même angle, ce sont deux per-

sonnages, du même style, qui tiennent un blason fruste. Ces deux motifs de sculpture ont, malheureusement, été badigeonnés d'une épaisse couche de céruse.

De l'ancienne porte gothique de la tour, il ne reste que le montant de droite et le départ du filetage du linteau ; la nouvelle entrée a été portée un peu plus à gauche.

Les Ysalguier, dont la sépulture se trouvait dans une des chapelles du Chapitre des Bénédictins de la Daurade, apparaissent dans le Conseil capitulaire en 1295. C'était, alors, le changeur *Raymond Ysalguier*, qui, devenu, en 1306, le liquidateur des biens confisqués aux juifs, lors de leur expulsion par Philippe le Bel, acheta presque toutes les maisons et les terrains provenant de cette confiscation, qui étaient situés entre la rue du Puits-de-la-Roue (rue de l'Écharpe), la rue Malcousinat (rue de la Bourse), et la ruelle sans nom, qui prit, dans la suite, celui de rue des Ysalguier, et devint, plus tard, au XIXe s. la rue Clémence-Isaure. C'est sur ces terrains où se trouvait (?), dit-on[1], le cimetière des juifs, que fut construit l'hôtel.

Parvenus rapidement à la fortune par cette lucrative opération, les Ysalguier figurèrent encore dans le capitoulat, 30 fois durant le XIVe s., 14 fois au XVe et 3 fois dans les premières années du XVIe. Après 1428, leur rôle historique s'effaça peu à peu ; nous ne trouvons plus dans les listes capitulaires que : *Jacques d'Ysalguier*, seigneur d'Auterive, en 1438-39 ; *Odet*, en 1480-81 ; *Jacques*, seigneur de Clermont, en 1503-4 et 1504-5, et *Bertrand*, en 1530-31.

A cette date, plusieurs parties de leurs vastes immeubles, et entre autres l'hôtel de la rue Peyrolières, étaient déjà passées en des mains étrangères, et, en 1606, ils ne possèdaient plus rien de l'antique demeure.

Pendant près de deux siècles les Ysalguier possédèrent les seigneuries d'Auterive, de Clermont, Castelnau-d'Estrétefonds, Fourquevaux, Odars, Trébons et Pinsaguel. Cette dernière, dont le château porte encore, sur les clefs de voûte

1. Roschach ; *Mém. Acad. des Sciences*, 1892, p 130.

de ses tours, les trois branches d'isalgue de leurs armoiries, provenait de l'ancien domaine des comtes de Toulouse; en 1494, au moment du déclin de cette famille, la magnifique résidence fut vendue aux de Bertier, qui la possèdent encore.

En 1442, l'hôtel en façade sur la rue Peyrolières, appartenait à *Jacmes Ysalguier*, chevalier, seigneur d'Auterive, capitoul en 1437, dont le registre des tailles mentionne la protestation et le refus de payer les tailles, comme noble et de noble extraction[1]; les deux autres immeubles, en suivant la rue de l'Écharpe (nos 1 et 3), appartenaient alors encore à des membres de cette famille : noble *Odet Ysalguier*, chevalier, qui fut capitoul en 1481, et moss. *Johan Ysalguier*, chevalier, capitoul en 1412, 1421, 1427 et 1428.

En 1458[2], l'hôtel appartenait encore à Jacmes Ysalguier[3], mais nous ne pouvons préciser, faute de documents, à quelle époque il passa en d'autres mains ; en 1521, nous y trouvons M. de Montfort, trésorier, dont le registre des cotisations ne nous donne pas le prénom[4].

En 1541, l'hôtel était possédé par noble *Bernard d'Ornesan* (dénommé aussi Bertrand) seigneur et baron de Saint-Blancard, ou Saint-Planquart, chevalier, capitaine des galères du roi, qui fut chargé par François Ier, en 1523, de venir à Toulouse, pour rechercher sur son passage et dans cette ville, les gens condamnés aux galères, ou qui pouvaient y être condamnés, afin de les conduire à Marseille[5]. Il est

1. « Lo dit moss. Jacmes Ysalguier, ditz, que el es noble et noble linhada estrayct et viu noblament, per so ditz que no es tengut de paguar et ditz que sen deu déffendre per raso dels privilèges dels nobles, et sur asso ditz que vol avet dreyte et raso ». — A. M. — Tailles Pont-Vieux, 1442, fo 5.

2. A. M. — CC. 1747. Cad. Pont-Vieux, 1458, 3e m, art. 1, 4o vo.

3. Si Dumège avait recherché les documents antérieurs au cadastre de 1571, il n'aurait pas affirmé que cet hôtel avait été « à tort, considéré comme l'ancienne demeure des Ysalguier, dont le palais était dans la rue de ce nom ». — (Palais dont il n'indique pas l'emplacement.) — *Institutions* T. IV, p. 251.

4. A. M. — CC. 112 cotisations, Pont-Vieux, fo 25.

5. A. M. — AA. 13, nos 132, 133, 134.

probable que c'est en revenant de ce voyage qu'il vint se fixer dans notre ville.

L'immeuble passa, entre 1556 et 1565, à *Rougier de Prat* ou *Rogier del Prat*, puis, en 1566, à *Martin de Garrat*[1], marchand, qui le vendit en 1607 au célèbre président au Parlement *La Roche Flavin* (Pierre Marceillac, notaire, 10 mars).

Bernard[2] *de La-Roche-Flavin*, seigneur du dit lieu, né à Saint-Sernin-en-Rouergue, avait épousé, en premières noces, *Jacqueline Viole*, et, en secondes noces, *Alix de Bégoun*. Docteur en droit à 18 ans, conseiller au Présidial en 1574, il se présenta, en 1581, comme président aux Enquêtes, fut refusé et nommé conseiller au Parlement de Paris, la même année; en 1583, il était reçu président aux Requêtes au Parlement de Toulouse, et mourut le 19 octobre 1627. Son tombeau fut érigé au couvent de l'Observance de Saint-François, aux Minimes.

Après sa mort, ses fils vendirent l'hôtel à *Pierre Dortet* ou *d'Ortet*, écuyer, avocat, seigneur de Ribonnet et co-seigneur de Beaumont-de-Lézat, qui le possédait encore en 1679. Dans la suite il passa à *Jean-Gabriel Durègne*, seigneur de Launaguet, conseiller au Parlement en 1747, qui émigra en Espagne en 1790, et avait épousé, en 1754, *Dlle Marie-Thérèse Bourdeau*, fille du directeur de la Monnaie de Toulouse.

Pendant tout le siècle dernier, jusqu'en 1896, l'immeuble fut connu sous le nom *d'Hôtel d'Espagne;* c'est là, comme à l'hôtel de l'Écharpe, que descendaient les diligences du Gers. Hôtels et diligences disparurent successivement, après la mise en exploitation du chemin de fer de la ligne d'Auch.

1. A. M. — Cad. Pont-Vieux, 1550, 1571, 1679, 8e m. art. 1.
2. Dumège, dit à tort, que le cadastre porte « François ».

TOULOUSE LA MORTE

NOUVELLES RECHERCHES SUR SON PASSÉ

PAR M. LE BARON DESAZARS DE MONTGAILHARD

(*Suite*[1]).

III

L'Oppidum de Pech-Davy.

Quoiqu'ils aient souvent mentionné Toulouse en leurs récits, ni les historiens grecs, ni les historiens latins ne nous ont fait connaître son emplacement, soit à l'époque barbare, soit à l'époque gallo-romaine. Il en est de même des géographes comme Strabon, pourtant bien informé par Posidonius qui était venu visiter la région toulousaine un demi-siècle auparavant et qui l'avait soigneusement étudiée en vue de continuer l'histoire de Polybe. Nous sommes, par suite, mal renseignés sur la formation urbaine de Toulouse et sur son assiette aux diverses époques de l'Histoire, les uns la plaçant à l'origine sur les côteaux de Pech-Davy où l'on voit un village portant le nom significatif de « Vieille-Toulouse », les autres la voulant de tout temps sur les bords de la Garonne.

Des recherches ont été souvent faites à ce sujet, notamment par l'abbé Audibert vers la fin du dix-huitième siècle ; puis par M. Edward Barry pour la nouvelle édition de *l'His-*

1. Voir les première et deuxième parties de *Toulouse la Morte* dans les *Mémoires* de l'Académie, tomes IV et V de la XIe série, années 1916 et 1917.

toire générale de Languedoc entreprise par la maison de librairie Edouard Privat (1872-1874) ; enfin, par M. Léon Joulin, en une série d'importantes fouilles commencées en 1900 et continuées pendant plusieurs années, qui concernent toutes les périodes antérieures à la conquête romaine et jettent un grand jour sur le haut passé de la région garonnaise. Ce sont là autant de documents précieux pour se rendre quelque peu compte des premières agglomérations toulousaines.

Quant à leur formation, elles se perdent dans la nuit des temps. Pour arriver à des notices à peu près historiques sur leurs époques sans histoire, il faudrait pouvoir remonter aux populations néolithiques de la région. Et nous sommes sans renseignements précis même sur les établissements qui leur ont succédé tant sur les bords de la Garonne que sur les côteaux de Pech-Davy. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'à la suite de chaque invasion par des populations nouvelles telles que celles des Celtes au sixième siècle avant Jésus-Christ et celle des Volkes-Tectosages trois siècles après[1], les envahisseurs semblent n'y avoir trouvé que des populations paisibles appartenant aux races

1. Cette arrivée est généralement fixée au début du troisième siècle. Mais, si les Volkes Tectosages ont réellement fait partie du siège de Delphes en 278 avant notre ère, il faut tenir compte des nombreuses années qu'ils avaient passées à Toulouse avant de se joindre aux migrations de Ségovèse en Germanie, sur les bords du Danube et dans les Balkans. Cette appréciation est basée sur Justin lorsqu'il parle de leur retour à Toulouse. Il s'exprime, en effet, ainsi : *Tectosagum autem, quum à Delphis in antiquam patriam venissent...* (*Epitome*, XXXII, 3). Il ne se serait pas servi du mot *antiquam*, ni même du mot *patriam*, si leur établissement dans la région garonnaise ne remontait qu'à quinze ou vingt ans auparavant. Il est vrai que Justin parlait d'après Trogue-Pompée, et Trogue-Pompée était gaulois, peut-être d'origine garonnaise, car c'est de cette partie de la Gaule que sont surtout sortis les Gaulois lettrés de l'Empire romain. Par suite, il se pourrait que son patriotisme, aidé par une même appellation des tribus Tectosages du Languedoc et de celles du Danube moyen, les lui ait fait confondre. Mais cette simple suspicion ne saurait suffire pour mettre en doute ses indications généralement acceptées par les historiens latins et confirmées par les historiens grecs.

précédentes et formant des agglomérations plus ou moins anciennes, plus ou moins nombreuses, occupées à la culture de leurs terres et au trafic de leur produits, qu'ils les dépossédèrent ou les firent tributaires ou vassales, et que celles-ci se résignèrent à vivre mêlées aux nouveaux venus avec lesquels elles finirent peu à peu par se confondre.

On sait que les Barbares préféraient aux plaines découvertes les hauteurs où ils étaient plus assurés de trouver des abris tutélaires pour leur personne et pour leurs biens ainsi que pour les autels de leurs dieux. Les hauteurs ne manquaient point aux environs de Toulouse actuelle. Il y en avait en particulier sur la grande ligne de côteaux qui va de Montaudran à Guilleméry. Mais aucunes de ces hauteurs ne valaient celles de Pech-Davy, si remarquables par leur situation géographique et par leur conformation topographique avec leurs pentes abruptes vers l'Ouest et leurs paliers successifs descendant vers le Nord et vers l'Est, par leur élévation leur faisant dominer à de grandes distances les trois vallées de la Garonne, de l'Ariège et de l'Hers, enfin par leurs larges plateaux pouvant contenir une population très nombreuse. Elles constituaient une station naturellement indiquée pour attirer toutes les populations primitives en quête d'établissements définitifs. On y voyait, en outre, des sources d'eau assez nombreuses, ce qui est pour les agglomérations humaines une des conditions de la vie afin d'y désaltérer l'homme et ses bestiaux. Les bois et les prés abondaient sur les pentes, et les glèbes de la vallée promettaient de véritables richesses agricoles. A la chasse dans les forêts voisines, comme celle de Pechbusque, pouvait s'ajouter la pêche, car deux grands cours d'eau, l'Ariège et la Garonne, baignaient les falaises de Pech-Davy, et l'un d'eux arrivait jusqu'à l'Océan, capable de favoriser tous les commerces à l'intérieur comme à l'extérieur. Il y avait donc là des ressources intenses de vie économique en même temps que de vie politique. On y retrouve encore aujourd'hui de nombreux restes d'un vaste camp retranché, ainsi que des vestiges d'habitations permanentes

ayant formé un *Oppidum*, c'est-à-dire une ville en même temps qu'une forteresse. Et cet Oppidum était, à n'en pas douter, le centre militaire, politique et religieux de la nation dominante de la région. Aux temps proto-historiques, il était la métropole des Volkes Tectosages. Mais les Volkes y avaient eu des précurseurs, peut-être même les Néolithiques, qui se livraient souvent des combats acharnés et qui aimaient à se grouper sur les lieux élevés où ils établissaient des camps pour se préserver des attaques ennemies; dans tous les cas, des peuples de l'âge du bronze, car M. Joulin a trouvé sur les hauteurs de Pech-Davy des établissements importants qu'il attribue à des populations antérieures aux Celtes venus dans la région dès le sixième siècle et y apportant la connaissance du travail du fer. L'âge du bronze avait donc disparu depuis deux ou trois siècles lorsque les Volkes Tectosages sont arrivés dans la région garonnaise. Il n'est pas toutefois probable que leurs précurseurs y aient formé un ensemble d'habitations et de fortifications aussi important que celui qu'on retrouve sur les hauteurs de Pech-Davy.

D'après les relevés qu'en a faits M. Joulin, le camp des Volkes Tectosages occupait environ deux cents hectares actuellement répartis entre les deux communes de Vieille-Toulouse et de Pechbusque et le terrain de Pouvourville, banlieue de Toulouse. Il s'élève de 100 à 120 mètres au-dessus des vallées qui l'environnent et affecte une forme quadrangulaire allongée dont le côté Est part de Vieille-Toulouse et va vers Pouvourville jusqu'au lieu dit le Cucurel où il s'arrête pour descendre en droite ligne, par le chemin du Cluzel, au Nord, jusqu'au chemin des Étroits, longeant la rive droite de la Garonne et formant le troisième côté du quadrilatère à l'Ouest. Quant au dernier côté du camp, au Midi, il descend perpendiculairement de Vieille-Toulouse sur le chemin des Étroits qu'il rencontre au-dessous d'En Rouane. Le terrain très accidenté, compris dans ce quadrilatère d'une superficie d'environ quatre kilomètres de longueur sur huit cents mètres de profondeur, est

traversé par trois grands éperons venant du massif des côteaux qui se détachent, l'un du village de Vieille-Toulouse (269 mètres), l'autre de celui de Pechbusque (248 mètres) et le dernier du plateau dit de Cucurel (231 mètres. Ces éperons ont été barrés par trois énormes cavaliers en partie taillés dans le sol et précédés de larges fossés et de combes. Du côté de l'Ouest, le camp est défendu par les abrupts des côteaux et par des talus naturels très escarpés ou retaillés par la main de l'homme qui les a raidis. Il est dominé au Sud-Est par une énorme butte portant le nom de *Castera*, ayant trente mètres de hauteur à son extrémité septentrionale, où le sol du versant s'abaisse d'une manière très marquée, et mesurant à son couronnement quarante-sept mètres de longueur sur vingt-deux mètres de largeur. Cette butte est en partie taillée dans le sol et en partie formée de terre rapportée. Elle est couronnée au sommet d'un parapet partiellement éboulé d'où le regard embrasse un horizon immense sur les vallées de la Garonne à l'Ouest, de l'Ariège au Sud et de l'Hers au Nord.

C'est sur cet ancien camp ainsi délimité qu'ont été retrouvés de nombreux objets antiques de diverse nature, surtout le long du chemin conduisant des bords de la Garonne à Vieille-Toulouse en suivant la pente qui part de la Tuilerie actuelle, sise au pied du côteau, en face et non loin de la métairie de Lanusse, au lieu appelé le *planhol* (c'est-à-dire le « plateau »).

A). Les conjectures de l'abbé Audibert.

Jusqu'au dix-huitième siècle, les antiquités découvertes sur les côteaux de Pech-Davy étaient restées sans être étudiées d'une façon sérieuse, quoique Nicolas Bertrand (Bertrandi), dans son livre intitulé *De Tolosanorum Gestis*, publié en 1515[1], et Antoine Noguier, dans son *Histoire*

1. Fol. 11.

Tolosaine, publiée en 1559[1], y eussent signalé des restes d'édifices importants où ils croyaient voir des ruines d'une cité somptueuse. Leurs dires avaient même été tournés en ridicule par Catel, dans ses *Mémoires de l'Histoire du Languedoc*[2], lorsqu'en 1764, l'abbé Audibert, en ce moment vicaire à Verfeil, mais qui avait auparavant exercé à Vieille-Toulouse pendant plusieurs années, fit paraître une importante étude intitulée *Dissertation sur les origines de Toulouse*[3] qu'il dédia à l'abbé Barthélemy, le célèbre auteur du *Voyage du jeune Anacharsis*, alors conservateur des médailles du Cabinet du Roi. Cette étude complétait très utilement le premier volume de l'*Histoire générale du Languedoc*, publiée par les bénédictins Dom Devic et Dom Vaissète trente-quatre ans auparavant, car elle était basée sur des faits très précis, étudiés avec beaucoup d'intelligence et de pénétration, quoique l'abbé Audibert fût sans connaissances archéologiques.

Dès son arrivée à Vieille-Toulouse, il avait été frappé par « la prodigieuse quantité de débris d'urnès cinéraires de terre cuite » qui jonchaient la surface du sol[4] et de monnaies de bronze et d'argent qu'on trouvait sur le petit plateau dit *planhol*[5]. Il s'était intéressé à leur examen et s'était appliqué à se rendre compte de leurs origine. Il y avait été aidé très obligeamment par un important propriétaire rural de la localité, M. Berdoulat, ancien capitoul, qui avait lui-même collectionné beaucoup d'objets antiques et recueilli de nombreux renseignements à leur sujet. Et il était parvenu, à force de patience et de perspicacité, à déterminer, d'après leur type et leur légende, la provenance et l'âge des monnaies qu'il avait recueillies.

1. Page 47.
2. Pages 390 et 391.
3. 1 vol. in-8° de 71 pages. A Avignon, chez Iean-Lorin Chambeau, libraire-imprimeur et se vend à Toulouse, chez Birosse, libraire, à la Bible d'Or, MDCCLXIV.
4. *Dissertation*, etc., pp. 3 et 4.
6. *Dissertation*, etc., pp. 8 et 9.

Il avait remarqué que les monnaies romaines étaient à Vieille-Toulouse beaucoup moins nombreuses que dans la plupart des stations antiques de la province narbonnaise.

Les plus nombreuses appartenaient à l'ère consulaire, finissaient avec la République romaine et consistaient en deniers et quinaires d'argent. Celles de l'époque impériale dataient des règnes d'Auguste et de Tibère. Elles devenaient rares à partir du règne de Claude et s'arrêtaient presque complètement au règne de Néron, en l'an 68 après Jésus-Christ[1].

En revanche, le sol renfermait beaucoup de monnaies barbares et semi-barbares appartenant à tous les peuples connus de l'ancien monde, telles que celles des villes grecques des Bouches-du-Rhône, des villes ibériennes ou phéniciennes de la Péninsule hispanique, des villes de la Narbonnaise et de l'Aquitaine jusqu'à celles des populations inconnues de la Gaule centrale et de la Gaule du Nord.

L'abbé Audibert en concluait que toutes ces monnaies y avaient été apportées par le commerce[2] et que ce commerce y était considérable[3]. Et, comme on ne retrouvait dans la ville basse que très peu de monnaies barbares ou semi-barbares et, au contraire, presque exclusivement des monnaies impériales, il en tirait la conséquence que la ville haute s'était éteinte dès le début de l'Empire, au profit de la ville basse qui lui devait sa prospérité, sinon son origine[4]. Tout en se montrant peu accessible aux « fables » des premiers historiens de Toulouse, aux « vils et poudreux romanciers[5] » qui donnaient à Vieille-Toulouse une existence plusieurs fois millénaire, il lui semblait revoir comme eux tous les caractères d'une ville très ancienne et très nombreuse avec ses places publiques et ses temples et jusqu'au lac sacré qu'avait pillé Cœpion,

1. *Dissertation*, etc., p. 11.
2. *Dissertation*, etc., p. 34.
3. *Dissertation*, etc., p. 11.
4. Pages 13, 59 et 60.
5. Page 24.

alimenté par la fontaine avoisinant la ferme de M. Berdoulat[1], dont on pouvait voir encore les tuyaux d'amenée.

L'abbé Audibert rapportait, en outre, qu'on avait trouvé communément dans ces mêmes lieux et qu'on continuait d'y trouver de son temps des fragments informes de différents métaux et des bijoux en or, en argent, en cuivre, en plomb et en fer. On avait surtout découvert de grandes masses de fer et des morceaux de plomb qui pesaient jusqu'à vingt-cinq livres. M. Berdoulat conservait une petite jambe de bronze qui devait avoir fait partie d'une statue assise.

Mais l'abbé Audibert considérait les anciens Gaulois comme un peuple complètement étranger au commerce et aux arts, tandis qu'il retrouvait d'ordinaire à une assez grande profondeur des monnaies Massaliotes, notamment des oboles d'argent paraissant avoir servi de type aux petites monnaies barbares, connues dans le pays sous le nom de « sarrasines »[2]. D'où sa supposition d'une colonie grecque attirée dans la ville gauloise par la fertilité du terroir et par les avantages que le cours de la Garonne offrait à leur commerce et établie en ces lieux quatre ou cinq cents ans avant notre ère[3].

L'abbé Audibert trouvait la justification de ses conjectures jusque dans le nom de « Tolosa », qu'on avait toujours considéré comme étant d'origine celtique et qu'il faisait dériver du « participe féminin et présent (du verbe grec) Θολόω *(cœno inquinare)* qui est Θολόοσα et Θολοῦσα, en sous-entendant πόλις, *urbs*, comme dans Agde Ἀγαθή et dans un grand nombre de villes grecques. On a (ainsi) Θολοῦσα Πόλισ, *urbs inquinans cœno*, ville sale, bourbeuse : les environs de Toulouse sont en effet fort gras et cette ville pendant l'hyver est une des plus sales du royaume[4]. » « Cette épithète, a dit M. Edward Barry[5], ne conviendrait que trop à la capitale

1. Pages 36 et 37.
2. Pages 11 et 22.
3. Page 59.
4. *Dissertation*, etc., p. 51.
5. Note de l'*Histoire générale de Languedoc*, éd. Privat, t. II, p. 172.

des Tectosages, une des villes les plus boueuses de France pendant l'hiver, et quelquefois pendant l'été. » Quand nous rechercherons à notre tour l'origine du nom de « Toulouse », nous aurons l'occasion de montrer qu'on aurait pu trouver dans les mots grecs θόλος et θολός, avec des significations diverses suivant que l'accent se trouve sur le premier omicron ou sur le second, une origine grecque plus plausible, quoique aussi douteuse, du nom de « Toulouse ».

B). Les objections de M. Barry.

Tout en rendant justice au mérite de l'œuvre de l'abbé Audibert, M. Edward Barry a vivement combattu ses conjectures[1]. Son autorité était d'autant plus grande qu'il était professeur d'Histoire à la Faculté des Lettres de Toulouse et très versé dans la science de la numismatique. Mais ses objections ont été contredites par les découvertes qui se sont produites dans la suite et qui ont, au contraire, confirmé les principales conjectures de l'abbé Audibert.

L'erreur capitale de M. Edward Barry a été de ne pas distinguer suffisamment les deux époques qui caractérisent l'histoire de Toulouse : la période barbare et la période gallo-romaine. Il les a, au contraire, si bien mêlées qu'il les a souvent confondues, et de ces confusions il a tiré des conclusions d'autant plus erronées.

C'est ainsi qu'il a contesté que l'Oppidum des hauteurs de Pech-Davy ait jamais été la principale agglomération toulousaine, parce qu'on n'y avait retrouvé aucun débris de monuments antiques témoignant d'une ancienne grande ville comme on en retrouve dans les anciennes villes du littoral méditerranéen, d'origine grecque ou romaine, et même dans certains villages des Pyrénées centrales, où il n'est pas rare de trouver des fûts de colonne ayant soutenu le fronton d'un temple, des chapiteaux pseudo-corin-

1. *Histoire générale de Languedoc*, édition Privat, renvoi (2) des pages 167 et s. du t. I (1872) et note 117 du t. II, pages 528 et s. (1874).

thiens et des autels inscrits qui nous ont conservé le nom du dieu local et ceux de ses *cultores*.

De telles objections ne peuvent s'appliquer qu'à la période gallo-romaine et ne prouvent rien pour la période barbare. La Gaule indépendante n'eut pas d'architecture proprement dite. Les Phéniciens et les Grecs du littoral méditerranéen n'enseignèrent pas à nos ancêtres l'art monumental dont eux-mêmes se souciaient assez peu, absorbés qu'ils étaient par les soins du négoce et de l'industrie. On peut en juger par Marseille. Bien que fille de Phocéens, issus de la brillante Ionie, bien qu'en relations continuelles avec l'Égypte et avec tous les peuples de race hellénique, bien que devenue, dès sa fondation, une sorte de république modèle, elle ne s'occupa guère de s'embellir : on n'a jamais découvert sur son emplacement des substructions ou de débris de sculpture témoignant de l'existence, dans cette ville célèbre, d'un édifice digne d'elle[1]. Il ne faut pas s'étonner s'il en fut de même pour Toulouse barbare. Les Volkes Tectosages, comme tous les peuples de la Gaule, ne construisaient pas de grandes habitations. Ils se contentaient de simples cabanes (*casæ* ou *casulæ*). Il en était encore ainsi au temps de César qui dit, dans ses *Commentaires*, que ses soldats étaient logés *in casas quæ more gallico stramentis tectæ sunt*. Strabon[2] et Vitruve[3] confirment cet usage. Ces cabanes affectaient la forme ronde et étaient construites de poteaux et de claies en dehors et au dedans desquelles on appliquait des cloisons de terre. Une large toiture, composée de bardeaux de chêne et couverte de chaume (*stramentum*) ou de paille hachée et piétinée dans l'argile, recouvrait le tout, ce qui leur avait fait donner, par les Romains, le nom spécial de *tugurium*, littéralement « toit de chaume ». Vitruve ajoute que ce genre de bâtisse était commun à la Gaule, à l'Espagne, au Portugal (*Lusitania*) et à l'Aquitaine. Au-

1. Conf. *Histoire monumentale de la France*, par Anthyme Saint-Paul, p. 27.
2. *Géographie*, IV, IV, 3.
3. *De Architecturâ*, II, 1, 3 et 5.

jourd'hui encore, nous le voyons pratiqué à Toulouse et dans toute la région environnante, sinon pour les maisons habitées, du moins pour les constructions secondaires faites en *pisé* ou pour les murs de clôture dits *paillebarts*.

De telles constructions ne pouvaient, par suite, constituer des « cités » comme celles qui faisaient l'orgueil de la Grèce et de l'Italie à l'époque de leur civilisation, ni même des « villes » comme celles dont parle Homère, ces villes aux grands murs (εὐκτίμεναι τειχιόσσαι) que les Germains de Tacite considéraient comme des « prisons mûrées ». Elles ne comportaient ni temples à chapiteaux, ni tous autres monuments de pierre ou de marbre, comme les demandait M. Edward Barry pour croire à l'établissement d'un centre permanent de population sur les hauteurs de Pech-Davy. Mais, en revanche, il y avait tous les éléments d'une ville comme l'étaient les villes gauloises avant leur romanisation.

A leur arrivée sur les bords de la Garonne, les Volkes Tectosages s'étaient surtout préoccupés d'y établir un camp fortifié, entouré d'enceintes défensives, fabriquées le plus souvent avec des abatis d'arbres croisés en tous sens ou de murs de terre élevés à une assez grande hauteur, une espèce de citadelle (*arx*) pouvant contenir, non seulement les guerriers proprement dits, mais aussi leurs femmes, leurs enfants, avec leurs bêtes de somme (*jumenta*), leurs troupeaux (*armenta, pecudes*) et tout ce qu'ils possédaient. On y retrouve encore les dispositions indiquées par César pour constituer un *oppidum*. Et cet oppidum était pour eux tout à la fois un lieu de défense, un lieu de refuge et un centre d'habitation, constituant la cité de la nation et la métropole de la région soumise à leur domination.

C). Les « foralia » de l'oppidum.

Un des signes les plus caractéristiques des grandes agglomérations barbares aux temps proto-historiques était les marchés dont elles étaient pourvues. Or, il y avait dans

l'Oppidum de Pech-Davy ce que les Romains appelaient un *forum* et les Grecs une ἀγορά, c'est-à-dire une place publique constituant un champ de foire (*forum rerum venalium*). Ce forum occupait le petit plateau qui se trouve au nord de la métairie actuelle de Lanusse, le *planhol* de la surface la moins accidentée; c'est là qu'on a recueilli de nombreuses monnaies indiquant les relations commerciales des Tolosates avec la plupart des peuples de la Gaule et de l'Espagne et avec les comptoirs et les colonies de la côte méditerranéenne. On ne saurait donc douter qu'à l'Oppidum de Pech-Davy se trouvaient des marchés (*foralia*) très achalandés, et, par suite, un centre de population formé par tous ceux qui se livraient au commerce. Il faut y joindre ceux dont la profession profitait de ce commerce. S'il n'y avait pas de boutiques proprement dites, comme il y en avait au forum de Rome et à celui d'Herculanum, pour le trafic des marchands, des banquiers et des usuriers[1], il y avait certainement des édifices pour recevoir les marchandises et pour loger ceux qui les vendaient. Ces édifices, habités d'une façon plus ou moins permanente, étaient d'autant plus nombreux, que les monnaies retrouvées témoignent de relations habituelles et séculaires avec les comptoirs et les colonies les plus commerçantes en Espagne et dans les Gaules. D'après l'essai d'inventaire qu'en a fait Ernest Roschach dans son *Histoire graphique de l'ancienne province de Languedoc*[2], les monnaies les plus nombreuses seraient, après celles de Rhoda et d'Emporium, celles de Marseille, de Narbonne, des Longostalètes, de Tarragone, de Lérida et d'Huesca. Puis viendraient les monnaies de Minorque (avec leurs effigies monstrueuses du Cabire), de Liria, d'Obulco, de Cesada, d'obscures bourgades de Vasconie, et, parmi les espèces lointaines, celles de Carthage, de Panorme, de Cyzique.

Cette mosaïque de types, d'emblèmes, de figures empreintes sur ces diverses monnaies, montre la rencontre de

1. Vitruve, v, 1.
2. Pages 180-181.

races les plus diverses sur le forum de Pech-Davy. Elle en dit long sur l'intensité de la vie, l'activité des rapports et des échanges qui s'y faisaient, et, par suite, sur l'importance de la population qui devait s'y grouper[1].

D). Les ateliers monétaires.

Non seulement on retrouve toutes ces monnaies employées dans l'Oppidum de Pech-Davy, mais encore on en voit certaines imitées, telles que celles de Rhoda et d'Emporium. C'est assez dire l'importance qu'avait pris son commerce, notamment avec les colonies phocéennes du littoral ibérien.

Les plus anciennes monnaies d'argent fabriquées dans les ateliers Tolosates reproduisent servilement les drachmes de Rhoda, au type de la rose retournée et divers spécimens de sa dégénérescence[2].

Puis viennent les monnaies d'argent dites à la croix, complètement anépigraphes, qui rappellent encore, mais de plus loin, le prototype de Rhoda à la rose retournée, et qui empruntent quelquefois les accessoires de leur type aux monnaies d'Emporium ou à celles de Sicile.

D'autres monnaies d'argent procèdent à la fois du type de Rhoda à la rose vue en dessus et, au revers, du type de Rhoda à la rose retournée.

A ces deux derniers groupes se rattachent, par un ou

1. D'après une collection faite dans le dernier quart du dix-neuvième siècle par M. Azéma, et déterminée par M. A. Blanchet, l'éminent auteur du traité des *Monnaies gauloises*, la proportion des diverses monnaies trouvées à l'Oppidum serait la suivante :

Grèce, pays grecs et Marseille	1/8e
Peuples barbares du littoral méditerranéen	1/6e
Volkes Tectosages	1/3
Autres régions gauloises	1/30e

(Communication de M. Joulin à l'*Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*).

2. Voir, à ce sujet, l'étude de M. P.-Charles Robert, qui a fait l'objet de la note 114 de l'*Histoire générale de Languedoc*, (édition Privat, t. II, pp. 457 et s.)

plusieurs intermédiaires, des monnaies diverses d'argent, soit anépigraphes, soit à légendes ibériques ou latines.

Lorsque la rose est vue en dessus, le centre est marqué par la gerbe des étamines, et le champ de la pièce est occupé par huit pétales, posés deux à deux et semblant légèrement repliés sur eux-mêmes, ainsi que cela se produit quand la floraison est très avancée. Les extrémités des quatre folioles barbues apparaissent dans les quatre angles rentrants formés par les pétales.

Lorsque la rose est retournée, les sépales barbus découpent le champ de la pièce en quatre parties égales. Peu à peu, les sépales barbus ont été remplacés par une croix à branches lisses, tandis que la tête de la divinité a été maintenue sur l'autre face.

A son tour, l'image pure et si caractéristique du prototype grec a fini par se déformer et même disparaître[1].

Certaines monnaies portent des objets accessoires, tantôt une hache, tantôt un sanglier, tantôt un cheval. D'où les noms particuliers qu'on donne à ces divers drachmes : monnaies à la rose, monnaies à la croix, monnaies à la hache, monnaies au sanglier, monnaies au cheval[2]. Dans son *His-*

1. Les monnaies à la croix rappellent la *swastika* ou croix gammée. Le mot de *swastika*, d'origine hindou, dérive du sanscrit *su* « bien » et *as* « être ». Max Müller prétend (Lettre à Schlieman, *Ilios*, p. 175) qu'il se traduisait en grec par εὐεστικη. C'était une formule de souhait ayant eu d'abord un caractère sacré, plus tard réduit à une valeur symbolique, enfin relégué à un simple motif de décoration. Il était « l'emblème du soleil en mouvement », l'équivalent de la rose dont il est dérivé et le doublet. On le rencontre fréquemment à Chypre, mais sur des monuments postérieurs à l'âge de bronze. Il en est de même en Grèce et en Italie. Il a dû apparaître, tout d'abord, dans les régions égéennes, et de là chez les Ibères, qui l'ont transmis aux Tectosages. Le signe de la croix à branches égales fut un symbole religieux bien avant sa consécration chrétienne; on voit la croix sur des cylindres chaldéens, associée à des images divines; elle est suspendue au cou des rois assyriens, sur des stèles portant d'autres emblèmes solaires. Les découvertes de Conossos ont montré toute l'importance de la croix dans la religion crétoise.

2. L'emblème de la hache est particulièrement fréquent. Il est tout à fait étranger aux monnaies de Rhoda et d'Emporium. L'extrême abon-

toire graphique de l'ancienne province du Languedoc[1], Ernest Roschach a rassemblé vingt-neuf types différents de la hache mise sur les monnaies retrouvées à Vieille-Toulouse. Quoique incomplet, ce groupement donne une idée, d'abord de l'importance du monnayage qui a permis un tel luxe de variantes, et aussi de la valeur particulière de cet emblème répété trop souvent pour n'avoir pas une signification particulière.

Quant aux monnaies portant l'image d'animaux, elles se retrouvent chez tous les peuples. Il en est ainsi, notamment, des plus anciennes monnaies romaines, d'où le mot *pecunia* (argent monnayé), venant de *pecus* (troupeau, bétail[2]).

dance des haches dans les dépôts de Bretagne et de Normandie a fait supposer que, tout au moins à la fin de l'âge du bronze, elles auraient servi de monnaies primitives, en même temps que d'outils. A l'appui de cette conjecture du *celt-monnaie*, on a fait valoir la faible épaisseur d'un certain nombre d'exemplaires, vraiment trop minces pour avoir pu servir d'armes ou d'instruments, ou encore les dimensions minuscules de certaines d'entre elles. Dans les Côtes-du-Nord, à Kergrist-Moëlou, on a trouvé 4.000 haches réunies par un fil métallique, d'où l'hypothèse d'une consécration et d'une offrande votive aux divinités. Dans l'Aisne, à Brécy, on a découvert plusieurs kilogrammes de débris de haches avec des brisures paraissant faites intentionnellement pour leur donner un poids sensiblement uniforme, ce qui a fait supposer qu'on s'en servait comme monnaies courantes (A. Blanchet, *Traité des monnaies gauloises*, I, p. 23). De la monnaie en forme de hache, constatée à la fin de l'âge du bronze, on serait passé, pendant l'âge du fer, à la hache simplement figurée sur la monnaie.

Ce n'est pas seulement dans les Gaules que la hache aurait été employée pour timbrer la monnaie. Le lexicographe Hesychius rapporte qu'à Paphos le poids de dix mines avait la forme d'une double hache (bipenne), et qu'un poids inférieur, de trois à cinq mines, avait (là ou ou ailleurs) la forme d'une hache simple (demi-bipenne) (Hesychius, *Verbis* ἡμιπέλεκον et πέλεος. — Conf. Hultsch, *Métrologie*, p. 560; — Babelon, *Traité des monnaies grecques et romaines*, t. I, 1901, col. 514). On a même retrouvé des lingots-monnaie en forme de bipenne dans l'Europe centrale et occidentale (Déchelette, *Manuel d'Archéologie préhistorique*, t. II, p. 403). Mais c'est la hache simple qui fut en Occident l'objet du même culte que la hache double en Orient.

1. Tome XVI de l'*Histoire générale de Languedoc*, éd. Éd. Privat.

2. Les animaux représentés sur la monnaie étaient, en général, des animaux sacrés.

Au début, ces monnaies portaient des légendes grecques. Puis, ces légendes furent ibériques. Enfin, elles devinrent latines. D'autres sont anépigraphes, et ces monnaies muettes sont les plus nombreuses.

Souvent, les monnaies d'argent sont marquées d'entailles et de coups de limes, ce qui indique qu'on ne les acceptait qu'à la suite d'essais. D'autres sont coupées en deux, ou même en quatre, et formaient des subdivisions de la drachme ou de l'obole pour compléter ou parfaire les petits payements, qui s'expliquent par les objets de peu de valeur.

Si, maintenant, on considère ces monnaies au point de vue de leur fabrication, on doit en conclure que les Volkes Tectosages avaient une civilisation avancée prise au monde hellénique en passant par Rhoda et Emporium.

E). Les potiers de terre.

Voici un autre groupe de population dont on ne saurait douter et qui ne se serait pas établi d'une façon permanente sur les hauteurs de Pech-Davy, s'il n'avait pas eu à satisfaire une nombreuse clientèle locale, car il aurait trouvé ailleurs des emplacements autrement commodes, notamment dans la vallée et près de la Garonne. C'est celui des potiers de terre, des *figuli*, comme les appelaient les Romains (en grec κεραμεύς). Ils s'étaient installés à portée des deux ou trois sources qui sourdent sur le plateau, et ils y avaient établi leurs hangars en plein air et leurs fours souterrains. On retrouve encore de nombreux débris de leur industrie, dont la nature et la forme semblent indiquer la « casse » ou le « rebut » des *figlinæ* impropres à la vente. Ces débris indiquent la fabrication de toute espèce de poteries pour les usages domestiques,

On s'est demandé si les potiers de l'Oppidum fabriquaient également ces grands vases à deux anses dits *diota* (δίωτη)[1],

1. Littéralement « deux oreilles », expression qui était employée en grec ou en latin comme terme général pour tout vase qui avait deux

dont on avait fait une mesure de capacité, ainsi qu'en témoigne le discours de Cicéron *Pro Fonteio*[1], datant du premier siècle avant Jésus-Christ, et qui servaient à transporter les liquides de toute espèce, tels que le vin, l'huile et jusqu'au miel.

M. Edward Barry était tout disposé à l'admettre[2]. Mais il n'attribuait positivement à la fabrication des potiers de l'Oppidum que les vases de terre blanche ou rougeâtre, dont on avait observé d'importants gisements sur les hauteurs de Pech-Davy.

M. Joulin, pense, au contraire, que la plupart des amphores trouvées à Toulouse n'ont pas été fabriquées dans la région. Il les croit toutes venues d'Italie ou des pays hellénisés, et son opinion est basée : 1° sur la forme de ces amphores qui diffère de celles des amphores de fabrication indigène de la province; 2° sur leurs caractères en relief attribuables au premier siècle avant Jésus-Christ; 3° enfin, sur le plaidoyer de Cicéron, *Pro Fonteio*, qui mentionne une grande importation d'amphores vinaires pour le vin venant d'Italie et introduit dans les Gaules. Il semble, en effet, que ces amphores eussent été inutiles pour les produits de la région toulousaine, puisqu'à cette époque la culture de la vigne était prohibée dans les Gaules, au témoignage de Cicéron; et il en fut ainsi jusqu'au règne de l'empereur Probus (276-282 après Jésus-Christ)[3].

Les amphores trouvées dans la région toulousaine présentent deux sortes de pâtes :

1° Des pâtes rouge brique — bien cuites au feu; toutes sont d'importation;

anses, tels que l'*amphora*, la *lagena*, etc., surtout pour tous les vases destinés à garder le vin mis en réserve (Horace, *Odes*, I, 9, 8).

1. C., 5, 9.

2. *Histoire générale de Languedoc* (édition Privat), t. I, p. 181.

3. Nous avons déjà cité le passage du traité *De Republicâ*, où Cicéron dit que les Romains avaient prohibé l'olivier et la vigne dans les pays transalpins pour que leurs produits ne fissent pas concurrence à ceux de l'Italie. Ce n'est qu'à partir de l'empereur Probus que la culture de la vigne fut autorisée dans les Gaules.

2° Des pâtes rosées avec engobes — plus imparfaites, en nombre beaucoup moindre que les précédentes, qu'on peut supposer indigènes sans preuves bien certaines[1].

Quant aux poteries de capacité moyenne et petite, elles sont toutes de pâte grise et cuites au feu réducteur. Elles proviennent de fabrication indigène.

Somme toute, on ne saurait douter qu'il n'y ait eu, sur les hauteurs de Pech-Davy et dans l'Oppidum, des fabriques de poteries, et que ces poteries n'aient varié suivant les époques. On peut en juger par les vases qui étaient employés dans les sépultures et qui se comptaient par milliers.

F). Les sépultures.

D'après les fouilles conduites par M. Joulin, toutes les sépultures de l'Oppidum sont des sépultures d'incinération[2]. Les unes sont sans urnes et se trouvent sur la pente au-dessus de la Tuilerie et au Cluzel. D'autres, au Cluzel, sont avec des urnes; mais ces urnes sont d'une technique et d'une forme particulières. Ces sépultures sont de trois sortes : quelques-unes, au Cluzel, ont des urnes de forme

1. Ce genre d'amphores paraît plutôt de provenance italique d'après M. Joulin.

2. On a cru pendant longtemps que le rite de l'incinération funéraire avait été importé en Gaule par les envahisseurs auxquels était due l'introduction du bronze. (G. de Mortillet, *Formation de la nation française* [1900], p. 327.) Mais, s'il est vrai qu'à l'époque néolithique les sépultures à inhumation étaient la règle générale, on a retrouvé, notamment en France, des ossements humains calcinés dans les dolmens et dans les grottes sépulcrales. Dès l'aurore des temps historiques, on constate la coexistence de leurs rites (inhumation et incinération), chez les Étrusques, chez les Grecs et chez les Latins. Les Gaulois inhumaient au temps de la prise de Rome et incinéraient à l'époque de Vercingétorix. La destruction complète du cadavre par le feu peut s'expliquer de deux façons, soit par mesure de précaution, dans l'intérêt hygiénique des vivants, soit plutôt par la notion de la survivance des âmes : l'âme était ainsi dégagée après la mort de son enveloppe corporelle pour faciliter sa migration. (Joseph Déchelette. *Manuel d'Archéologie préhistorique*, etc. [1910], t. II, pp. 159 et s.).

lékané[1], avec des couvercles tronconiques; d'autres, dans la combe de Boulaguet et dans la pente au-dessus de la Tuilerie, sont en fosses et en puits; enfin, le troisième état, caractérisé par de nombreuses sépultures à amphores italo-grecques, se trouve dans la pente au-dessus de la Tuilerie, sur la crête qui descend de Cucurel et dans d'autres endroits.

Cependant, il est quelques sépultures qui ne paraissent pas se rapporter à l'une des trois périodes précitées. Telles sont celles du Cluzel, les unes sans urnes, les autres avec des vases qui diffèrent par la technique et par les formes de ceux du premier état, et celles, sans urnes, du groupe inférieur de la pente au-dessus de la Tuilerie. Dans les sépultures sans urnes du Cluzel, les restes humains sont amalgamés avec la marne. Dans les sépultures avec urnes, M. Joulin a trouvé, comme mobilier, des débris de bronze.

Les poteries forment deux séries. Les unes, d'assez grandes dimensions, ont des pâtes grossières recouvertes d'un enduit d'argile fine de couleur gris jaunâtre; ce sont les plus anciennes. La deuxième série se compose de vases de couleur sombre de pâte assez grossière, façonnés à la main et revêtus d'enduits et d'engobes plus ou moins brillants. Ces vases affectent deux formes : celle du bassin surbaissé ou *lékané*, et celle du plat tronconique des plus anciennes sépultures.

En arrière de la crête du Cucurel et au sud-ouest, dans la combe de Boullaguet, deux fosses funéraires, profondément enfoncées dans le sol, renfermaient des poteries d'un âge moins avancé.

Dans la pente qui monte de la Tuilerie au plateau de Lanusse, M. Joulin a constaté deux groupes de sépultures, l'un, le plus nombreux, avec des amphores et un *ustrinum*[2],

1. Λεκάνη, dont la racine est Λέκος, « plat, assiette », écuelle, cuvette. Les Latins l'appelaient *patina* : c'étaient des espèces de bol, un peu moins creux que l'*olla*, mais plus profonds que la *patera*. Ces vases avaient un couvercle (*operculum*, πῶμα).

2. *L'Ustrinum* était un emplacement public, destiné à brûler les

l'autre, sans vases, avec des fosses de 0^m80 à 1 mètre de diamètre et de 1 mètre de profondeur.

Somme toute, l'Oppidum renferme des sépultures dont les dispositions et le mobilier se rapportent à trois périodes différentes. La première, et la plus ancienne, s'est montrée dans quelques sépultures du Cluzel avec des urnes de forme *lékané* et des couvercles tronconiques; la deuxième a apparu dans les sépultures en fosses et en puits de la combe de Boullaguet et de la pente au-dessus de la Tuilerie; enfin, la troisième existe sur la crête qui descend du Cucurel et dans d'autres endroits : elle était caractérisée par de nombreuses sépultures à amphores italo-grecques.

Le mobilier de ces sépultures témoigne incontestablement des progrès de l'industrie et du commerce pendant ces diverses périodes.

Les objets recueillis appartiennent à trois périodes successives :

1° Au premier âge du fer (VIe et Ve siècles) : ils ne diffèrent pas de ceux de Hallstatt;

2° Au deuxième âge du fer (IVe, IIIe et IIe siècles) par les formes et les décorations ; on trouve à la fois des types de la Tène, des produits helléniques et des régions hellénisées et des vases ibéro-grecs de la Péninsule hispanique;

3° Au premier siècle de la conquête romaine : les importations italiques ont fait peu à peu abandonner les produits de la Tène, et ceux imités des types helléniques.

A chacune de ces périodes répondent, nous l'avons dit, des sépultures dont les dispositions et le mobilier funéraire diffèrent suivant les époques auxquelles elles appartiennent.

G). Les substructions.

M. Joulin ne s'est pas borné à l'étude des sépultures. Il a relevé, en outre, un grand nombre de substructions et d'au-

morts, et où étaient incinérés les cadavres de gens de médiocre condition et des indigents.

tres vestiges d'habitations disséminées sur les pentes Ouest des côteaux de Pech-Davy. Les principaux sont dans la grande échancrure du plateau comprenant l'éperon de Vieille-Toulouse, l'éperon de Pechbusque, l'éperon de Cucurel et la crête qui en descend. A côté de substructions relativement importantes, il avait rencontré des aires de petites habitations, parfois recouvertes de cendres et de charbon, et quelques substructions maçonnées. Ces diverses constructions formaient deux couches d'habitations parfaitement distinctes. On y constatait des enduits d'argile sur clayonnage, des foyers et des débris de cuisine, parmi lesquels de très nombreux os d'animaux domestiques ou sauvages. Et ces deux couches ont été considérées par M. Joulin en partie antérieures au troisième siècle et à l'arrivée des Tectosages, d'après les poteries trouvées dans la couche qui les surmonte. C'est dans une de ces couches à débris qu'a été trouvée une poterie attique de la fin du cinquième siècle ou du commencement du quatrième.

D'autres substructions d'un genre différent avaient été constatées par un antiquaire toulousain du milieu du dix-neuvième siècle, M. Soulage. Ces substructions ont été confirmées par M. Théodore de Sevin, membre de la Société archéologique du Midi de la France, qui a pu voir et mesurer les fondations qui venaient d'être mises à découvert en 1879, tout près de la villa de M. de Ginisty. On n'avait d'abord en vue que de donner en cet endroit plus de profondeur à la couche arable où ne végétaient jamais que de chétives moissons. Les travaux furent ensuite continués pour utiliser les moellons et les gros cailloux qu'on y trouvait en abondance. Ces matériaux étaient arrachés à des murs d'une grande épaisseur ($1^{m}40$) qui devaient probablement supporter une voûte et qui formaient un rectangle de 18 mètres sur 16 mètres hors d'œuvre, les grands côtés orientés de l'Est à l'Ouest[1]. De telles substructions ne peu-

1. *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, t. XII (1880), p. 186.

vent être attribuées qu'à l'époque gallo-romaine, et M. Joulin en a relevé une partie. L'Oppidum avait fait place à des villas qui, plus tard, semblent avoir été détruites, comme la villa de Chiragan, par quelque violente invasion telle que celle des Vandales.

Il y avait donc sur les hauteurs de Pech-Davy des constructions importantes contrairement à ce que pensait M. Edward Barry; et l'abbé Audibert avait bien raison lorsqu'il répondait à ses contradicteurs que, si l'on ne retrouvait pas plus de substructions anciennes, c'est qu'elles avaient été démolies pour édifier d'autres habitations. Certaines même avaient servi de fondation pour épargner des frais de constructions nouvelles. Et il en était ainsi du temps de Nicolas Bertrand (Bertrandi) et d'Antoine Noguier[1], parce que la région manque complètement de pierre et qu'on avait tout profit à se servir des vieux matériaux qu'on avait sous la main. Le même fait s'est produit pour les constructions en briques. L'abbé Audibert raconte qu'un propriétaire de Vieille-Toulouse, M. Berdoulat, en avait fait charrier une telle quantité que son fils l'évaluait à 3.000 charretées. « D'autres, sans doute, ajoute-t-il, depuis plus de mille ans que les environs des villages sont défrichés, l'avoient fait avant lui[2] ».

Ainsi, nous voyons qu'à toutes les époques, et suivant les degrés de la civilisation, les hauteurs de Pech-Davy ont été habitées aux temps proto-historiques comme aux temps historiques. Mais voici une nouvelle preuve, et celle-ci formelle, irrécusable, établissant que l'Oppidum de Pech-Davy était la véritable métropole des Volkes Tectosages et n'a pas cessé de l'être, tout au moins, jusqu'à la « paix Romaine ».

1. *Dissertation*, etc., p. 44.
2. *Dissertation*, etc., p. 43.

H). L'ORGANISATION MUNICIPALE.

Nous avons déjà mentionné[1] l'inscription latine, remontant à l'an 707 de Rome (47 avant Jésus-Christ), et découverte accidentellement en 1879[2] à un endroit près duquel M. Joulin a retrouvé la « terrasse » sur laquelle était construit l'édifice réparé dont il est parlé dans cette inscription. Elle établit qu'à la suite des événements qui s'étaient passés lors de l'invasion des Cimbres et des Teutons, les Romains ne s'étaient pas bornés à s'assurer militairement de l'Oppidum; ils l'avaient en outre pourvu d'une organisation municipale que tous les commentateurs ont considérée comme peu commune dans la province Narbonnaise, car c'est la seule qui y ait été découverte. Il faut en tirer cette conséquence que l'Oppidum n'avait pas cessé d'être la métropole des Volkes Tectosages, et ce fait capital éclaire d'un jour certain une autre question qui a fait l'objet de bien des recherches infructueuses. C'est la question du temple et du lac sacré où étaient conservés l'or et l'argent pris par Cœpion en l'an 105 avant Jésus-Christ et qui constituait, ainsi que nous l'avons montré, le trésor public de la Nation[3].

I). LE TEMPLE ET LE LAC SACRÉ.

Nous avons à leur sujet trois témoignages qui se complètent mutuellement. Ce sont ceux de Strabon, de Justin et d'Aulu-Gelle.

Pour bien comprendre le texte de Strabon, il faut l'étudier suivant l'ordre des idées qu'il a émises.

Tout d'abord, il commence par raconter que les trésors trouvés à Toulouse par Cœpion s'élevaient à environ

1. Voir page 293 du tome V, année 1917.
2. *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France* (t. XII, 1880, pp. 177-186).
3. Voir pages 262 et suiv. du tome V, année 1917.

quinze mille talents, lesquels étaient déposés partie dans des lieux clos (ἐν σηκοῖς), partie dans des lacs sacrés (ἐν λιμναῖς ἱεραῖς). Il doute que ces trésors aient pu provenir du temple de Delphes, comme on le disait, parce que le temple de Delphes avait été déjà pillé par les Phocidiens lors de la Guerre Sacrée, et, dans tous les cas, parce que l'or et l'argent qui y avaient été pris avaient été partagés entre tous les membres de la nation Tectosage, lesquels s'étaient ensuite brouillés et s'étaient dispersés un peu partout sans pouvoir rentrer dans leurs foyers en conservant leur part de butin. Nous avons déjà examiné ce point[1]; nous n'avons pas à y revenir.

En second lieu, Strabon expose d'une façon générale que le pays des Tectosages était riche en mines d'or, d'après ce que racontent plusieurs; ses habitants étaient fort superstitieux et très modestes dans leur manière de vivre, et il s'était formé sur beaucoup de points des trésors. Les lacs ou étangs sacrés offraient surtout des asiles sûrs où l'on jetait l'or et l'argent en barres. Les Romains le savaient, et, quand ils se furent rendus maîtres du pays (c'est-à-dire plusieurs années après le pillage de Cœpion) ils vendirent ces lacs ou étangs sacrés au profit du trésor public, et beaucoup de ceux qui les achetèrent y trouvèrent des lingots d'argent battu ayant la forme de pierres meulières. De cet exposé général, qui forme une espèce de parenthèse dans le récit de Strabon, il faut tirer cette conséquence que les Volkes Tectosages étaient divisés en plusieurs tribus ayant chacune son « trésor » et que ces tribus avaient coutume de mettre ces trésors dans des « lacs ou étangs sacrés ». Mais le pays des Volkes Tectosages n'abondait pas en lacs ou étangs naturels. Il s'agit donc de lacs ou étangs factices construits sans doute en même temps que les temples. De plus, les trésors que contenaient ces lacs ou étangs se composaient d'or ou d'argent « en barres » et de lingots d'argent battu ayant la forme de « pierres meulières », ce qui indique que cet or et

1. Voir pp. 262 et suiv. du tome V, année 1917.

cet argent devaient avoir un poids déterminé et constituaient le trésor public de la nation, au lieu d'être dus à la simple dévotion des *cultores*, comme semble le dire Strabon.

Après cette digression sur les lacs ou étangs sacrés du pays des Volkes Tectosages, Strabon revient au trésor de Toulouse, et il dit que le temple qui le contenait était « sacrosaint ». C'est pourquoi « il était grandement vénéré par ceux qui l'avoisinaient; aussi abondait-il en trésors dus à de nombreux donateurs, et personne n'osait y toucher[1] ». Strabon ne mentionne que le temple de Toulouse sans ajouter qu'il était accompagné d'un lac. Cependant, il fait de ce troisième paragraphe de son récit une conséquence du second consacré aux lacs ou étangs sacrés où étaient mis les trésors des Volkes Tectosages. Il devait donc en être de même à Toulouse : un lac était annexé au temple.

Justin confirme cette déduction, car il dit qu'à leur retour de Delphes, les Tectosages immergèrent dans le « lac de Toulouse » l'or et l'argent qu'ils avaient acquis à main armée et par des sacrilèges : *aurum argentumque bellis sacrilegiisque quæsitum in Tolosensem lacum mergerent*[2].

Il reste à savoir où ce temple et ce lac étaient situés, et c'est ce que nous indique Aulu-Gelle à propos de « l'Or de Toulouse » passé en proverbe comme ayant porté malheur à ceux qui en avaient pris leur part. « Le consul Q. Cœpion, dit-il dans les *Nuits Attiques*, ayant pillé l'Oppidum de Toulouse, dans les Gaules, trouva beaucoup d'or dans les temples de cet Oppidum ; et on a remarqué que ceux qui, dans le pillage, avaient pris de cet or, périrent tous d'une mort misérable et violente »[3]. Aulu-Gelle écrivait au deuxième siècle après Jésus-Christ, c'est-à-dire à une époque où l'on distinguait l'*Oppidum* des Tectosages sur les hau-

1. *Géographie*, IV, 1, 13.
2. *Epitome*, XXXII, 3.
3. « Quum Oppidum Tolosanum in terrâ Gallicâ Q. Cœpio consul « diripuisset, multumque auri in ejus Oppidi templis fuisset, quis- « quis ex eo direptione aurum attigit misero cruciabilique exitu « periit. » (*Aulii-Gellii Noctium Atticarum, lib.* III, 9.)

teurs de Pech-Davy et l'*Urbs* gallo-romaine sur les rives de la Garonne. Son témoignage est donc précieux pour préciser l'emplacement des trésors pillés par Cœpion : ces trésors étaient dans l'*Oppidum*, et non dans l'*Urbs*.

Aulu-Gelle ne parle pas de lacs comme Strabon et comme Justin ; en revanche, il mentionne plusieurs temples dans l'Oppidum, au lieu d'un seul comme Strabon. Il se peut, en effet, qu'il y eût plusieurs édifices sacrés dans l'Oppidum de Pech-Davy ; mais il en était un qui était particulièrement révéré : c'était le Temple de la Nation, et c'est celui qui est resté le plus célèbre parce qu'il dépassait tous les autres par sa notoriété et par ses richesses. Il devait en être de même du lac qui en faisait partie.

Sans doute, il n'y a pas de lac naturel sur les hauteurs de Pech-Davy. Mais il y avait des sources d'eau assez abondantes pour suffire à une population disséminée sur une superficie de quatre cents hectares, et même pour permettre à certaines industries consommant une assez grande quantité d'eau de prospérer, comme celle des potiers de terre. Il était donc facile d'établir, non loin d'une de ces sources, tout au moins un lac factice destiné à recevoir et à conserver dans de meilleures conditions qu'un lac naturel les trésors d'or et d'argent qu'on voulait mettre à l'abri du vol, qne ces trésors fussent ceux du Temple de la Nation, comme à Delphes, ou ceux de l'État, comme à Rome.

C'est ce qu'avait déjà pensé l'abbé Audibert dans sa *Dissertation*, quoiqu'il ne mentionne pas l'indication formelle d'Aulu-Gelle qu'il ignorait sans doute ; et, chose remarquable qui confirme la sûreté de son jugement dans plusieurs de ses conjectures, il avait placé le lac de Toulouse précisément au lieu où a été retrouvée cent ans après sa *Dissertation*, l'inscription de l'an 47-46 avant Jésus-Christ, c'est-à-dire non loin du temple (*œdem*) que mentionne cette inscription et près de la source qui jaillit le long du chemin montant de la tuilerie actuelle à Vieille-Toulouse[1].

1. *Dissertation*, etc., p. 43.

Dans tous les cas, on ne saurait chercher le « lac de Toulouse » dont parle Justin sur l'emplacement actuel de Toulouse, et notamment à Saint-Sernin comme on l'a fait [1], car, à l'époque de Cœpion, il n'y avait là aucun centre de population Tectosage organisé politiquement, ni à plus forte raison de Cité sainte où devaient se trouver le Temple de la Nation et le Trésor de l'État.

J). Le « castellum » de Cœpion.

Cœpion ne s'était pas contenté de ravir aux Tolosates leur trésor sacré : il leur avait imposé un *castellum* pour remplacer le *præsidium* dont ils avaient massacré les gardes.

Cette fois aussi, on a voulu placer ce castellum dans la vallée, sur les bords de la Garonne, c'est-à-dire à *huit* kilomètres de l'Oppidum; mais c'est là une nouvelle conjecture inadmissible.

Pour surveiller et pour dominer un camp retranché aussi fortement situé et aussi puissamment organisé, dont Cœpion n'avait pu s'emparer que par surprise et grâce aux connivences d'un parti intérieur favorable aux Romains, il fallait que cette surveillance et cette domination pussent s'exercer de très près et non de loin. Mais il avait hâte de rejoindre en Provence les Teutons plus menaçants que jamais, et le temps lui manquait pour construire de toutes pièces un *castellum* suivant les règles romaines. D'autre part, la région est dépourvue de pierres, ce qui augmentait la difficulté de le construire. Il devait donc se contenter d'une simple construction en terre, et l'Oppidum était pourvu de buttes de terre considérables qui défendaient son enceinte et valaient des forts. L'une d'elles en particulier s'élevait à l'angle sud est du camp retranché et dominait toutes les autres (269 mètres). Il s'en empara, l'aménagea plus fortement et en fit le castellum qui porte encore aujourd'hui le

1. Voir le compte-rendu de ces recherches, fait par Dumège, dans les *Monuments religieux des Volces Tectosages*, pp. 175-192.

nom presque latin de *castera*. Sans doute, telle qu'elle existe actuellement, cette butte est insuffisante pour constituer un véritable *castellum;* mais elle devait en faire partie ou tout au moins constituer un de ses principaux postes d'observation et de surveillance. Après deux mille ans, cette butte de terre a résisté à toutes les intempéries, à toutes les entreprises des hommes. Elle a été faite dans de telles conditions de solidité et de résistance, qu'on y reconnaîtrait volontiers une habile conception romaine plutôt qu'une simple conception gauloise. Ce qui semble, en outre, établir qu'il y avait là, ou dans le voisinage, un poste militaire romain, c'est qu'on retrouve, dans les pentes descendant de Vieille-Toulouse vers la Garonne, une localité appelée encore aujourd'hui *Canabières* venant du mot latin *canabæ*, fréquent dans les inscriptions latines pour désigner des constructions légères, également faciles à élever et à enlever rapidement, particulièrement les baraques des vivandières et des marchands qui venaient s'établir près des camps. Plusieurs inscriptions, parmi celles qui contiennent le nom de *canabæ* ou *canabenses*, c'est-à-dire celles qui mentionnent ces baraquements et ceux qui les habitaient, y ajoutent le mot *legionis* indiquant ainsi expressément que ces agglomérations s'étaient formées autour des légions romaines[1].

Dans tous les cas, on ne saurait admettre que Cœpion fut l'auteur du *Castellum* établi près le Port-Garaud et qui portait le nom de « Château Narbonnais ». En outre qu'il aurait été trop éloigné de l'Oppidum pour le surveiller et pour le maîtriser, ce Castellum paraît avoir été construit suivant les règles pratiquées sous l'Empire, ainsi que nous le montrerons lorsque nous nous occuperons de l'*Urbs* gallo-romaine[2].

En attendant, et pied à pied, nous croyons avoir suffisamment établi par des présomptions graves, et même par

1. *Corpus Inscr. lat.* III, nos 1100, 6166, 4850; L. Rénier, *Bulletin de l'Académie des Inscriptions*, 1865, p. 284 et *Inscr. de Traes mis*, p. 21; Saglio, voir *Canaba*.

2. Voir ci-après, pp. 316 et s.

des preuves certaines, qu'il y a lieu de placer exclusivement sur les hauteurs de Pech-Davy la métropole des Volkes Tectosages et qu'on doit la considérer comme ayant conservé sa prépondérance politique et religieuse jusqu'à la veille de l'Empire.

IV

Les premières agglomérations toulousaines des bords de la Garonne.

Aux époques barbares et aux époques troublées, les hommes se sont groupés de préférence sur les hauteurs pour y placer leurs forteresses et leurs temples et y mettre en sécurité leur personne, leurs biens et leurs dieux. Mais, dès que les circonstances le permettaient, ils s'essaimaient dans les plaines et les vallées voisines pour les cultiver et s'établissaient près des sources et des cours d'eau. La faim et la soif les y poussaient, de même que les commodités de la vie et des relations. Aussi, quelle que soit la différence des terrains et des climats, dans les contrées les plus fertiles comme dans les déserts les plus arides, on est certain de trouver près des cours d'eau, des sources jaillissantes ou des simples puits, les résidences les plus fréquentées, les cultures les plus nécessaires à l'existence.

C'est ainsi qu'à leur arrivée dans la région garonnaise les Volkes Tectosages trouvèrent les hauteurs de Pech-Davy à peu près abandonnées et la vallée et les bords du fleuve occupés par des agglomérations plus ou moins voisines, plus ou moins nombreuses.

A). La nécropole de saint-roch.

L'existence de ces agglomérations s'induit surtout des champs de sépulture qu'on y a découverts. L'un de ces

champs les plus importants est celui qui a été retrouvé au pied des côteaux de Pech-Davy, non loin de la chapelle actuelle de Saint-Roch, dans le faubourg Saint-Michel.

Un champ de sépultures antiques avait été déjà signalé dans ce quartier par Guillaume de Catel en ses *Mémoires de l'Histoire de Languedoc*, publiés après sa mort en 1633. « Il y a, disait-il[1], vn terroir ioignant la ville du costé du Chasteau Narbonois, où, en labourant la terre on rencontre des vrnes toutes entières en si grand nombre qu'elles empêchent quasi que la terre ne soit fertile. Ce terroir est appellé *le feretra* et y a encore auiourd'huy vne Chapelle de la petite Observance ou Recollects qu'on nōme *Nostre Dame du Feretra*, en laquelle furent logéz les Carmes lorsqu'ils cōmēcerent d'arriver en Tolose, et auant que le grand monastère qu'ils ont dans la ville ne fust basti. Il est faicte mention de ce terroir dans la donation faicte par Isarnus Evesque de Tolose à son Chapitre des biens de Bracauille, et d'vne terre qu'il auoit *al feretrar* près du Chasteau Narbonois ».

Cet acte, remontant vers l'an 1077, a été rapporté dans l'*Histoire générale de Languedoc*[2]. Il porte notamment cette indication : *Dono etiam extra muros predicte urbis Tolose terras omnes que habeo antè portam civitatis, ubi vocat* al Feretrale.

« On ne doit pas chercher l'étymologie du nom de *Feretra* ailleurs que dans les funérailles qui se faisaient en ce lieu, et dans le mot *feretrum* qui désigne le cercueil dans lequel on portait les morts au bûcher et à la sépulture, a dit le conseiller de Montégut[3]. La quantité d'urnes cinéraires, les inscriptions sépulcrales, les squelettes entiers, les ossements à demi brûlés, les couches de cendres et de charbon qu'on découvre dans ce lieu, tout démontre que le terroir

1. *Mémoires de l'Histoire du Languedoc*, page 128.
2. Edition Privat, t. V, p. 629.
3. *Recherches sur les antiquités de Toulouse* (Mémoires de l'Académie royale des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, t. I, [1782] p. 78)

du Feretra était anciennement un cimetière de Toulousains. »

M. de Montégut ne se trompait pas. Mais, la plupart des objets qu'il a mentionnés provenaient du petit cimetière gallo-romain situé près de la chapelle de Saint-Roch et qui avait été bouleversé par les briquetiers au dix-septième et au dix-huitième siècles. Ce cimetière a une étendue d'un hectare environ et est situé derrière la chapelle de Saint-Roch. Il a été utilisé jusqu'en 1840. C'est là qu'ont été trouvées les inscriptions païennes conservées au Musée de Toulouse et décrites par Ernest Roschach [1].

Vers la fin du siècle dernier l'attention de M. Joulin fut, à son tour, attirée non loin de la chapelle de Saint-Roch par des poteries antiques encastrées dans des murs de terre, dits « paillebarts » en langue vulgaire, et paraissant appartenir aux époques proto-historiques. Ses conjectures se confirmèrent lorsqu'on creusa les fondations de la caserne Niel en 1901 [2], car on y trouva de nombreuses cavités remplies d'amphores et de vases. Il résolut alors de procéder à des fouilles méthodiques [3] et il ne tarda pas à reconnaître qu'il s'agissait d'une importante nécropole, dont les sépultures étaient disséminées sur une surface d'environ 15 à 16 hectares. Mais l'exploitation de ce terrain argilo-sableux par d'anciennes briqueteries a fait disparaître le tiers des tombes. Des constructions ont été élevées sur une autre partie des terrains, de sorte qu'il ne subsiste à l'état apparent du sol que le quart de la surface primitive de la nécropole.

M. Joulin a pu fouiller cent cinquante tombes dont les sépultures sont toutes à incinération. Ces tombes affectaient plusieurs formes.

1. Musée de Toulouse, *Catalogue des Antiquités* (1865), n° 16.

2. La caserne Niel occupe les deux tiers du triangle formé par le chemin de fer de Toulouse à Bayonne, le chemin vicinal n° 5, dit de Saint-Roch, et le chemin d'intérêt commun n° 11, dit des Etroits.

3. Ces fouilles ont été effectuées pendant les années 1901, 1902 et 1903.

Elles comprenaient : 1° Des fosses ou petits puits de 1 mètre de largeur sur 0 m. 60 de profondeur ;

2° Des silos creusés dans le gravier de 1 m. 50 de largeur et de profondeur ;

3° Enfin des puits secs, à section carrée ou rectangulaire, dont l'ouverture variait de 0 m. 80 à 3 mètres et la profondeur de 2 à 8 mètres.

Les petits puits, ne contenaient qu'une seule sépulture, tandis que les puits profonds renfermaient chacun un plus ou moins grand nombre de sépultures [1].

Dans les cavités de la première série se trouvaient des vases de couleur sombre de forme lékané et recouverts d'un plat tronconique.

Dans les deux autres séries se voyaient des poteries de couleur sombre ou des amphores. Le plus souvent, ces deux genres de poterie étaient mélangés, les amphores occupant la partie supérieure. En quelques cavités, la céramique faisait complètement défaut. Dans la deuxième série, à côté des vases contenant, au milieu de cendres et de charbons, des débris d'os humains calcinés, gisaient souvent des vases accessoires et des os d'animaux, bœuf, mouton, porc, etc.

1. Les puits de sépulture ne sont pas particuliers à la région toulousaine. En 1849, M. Parenteau en a découvert de semblables près de Poûzaigues (Poitou). M. A. Dureau en a trouvé également aux environs d'Angers. Le vicomte Dufaur de Pibrac a fouillé à Beaugency (Loiret) 22 puits creusés dans le roc à une profondeur de 3 m. 50 sur 1 m. 30 de diamètre. D'autres excavations de ce genre ont été retrouvées à Troussepoil (Vendée), à Thoré (Loir-et-Cher), à Parthenay (Deux-Sèvres), à Bars (Seine-et-Oise), etc. Il en a été découvert en Italie, notamment à Marzabotto. Ces puits sont, du reste indiqués par les auteurs latins, comme Varron (L. L. V. 25), Fœstus (livre 5) et Horace (Sat. I, 8, 10). A Rome, ils étaient creusés en dehors de la ville et on y jetait les corps des esclaves et des gens misérables de la classe pauvre qui ne pouvaient faire la dépense d'une tombe particulière ou d'un bûcher. Cet usage était très ancien, car Varron, qui le rapporte, était né l'an 116 avant Jésus-Christ et il parle d'après Œlius qui fut édile de Rome 200 ans avant l'ère chrétienne. Fœstus dit de même : *Puticuli sunt appellati quod vetutissimum genus sepulturæ in puteis fuerit, et dicti puticuli quia ibi cadavera putescerent.*

Les sépultures de la première série, au milieu desquelles les puits ont été creusés, indiquent que ces sépultures sont les plus anciennes. Comme nous l'avons dit plus haut, elles sont faites dans de petites cavités cylindriques au fond desquelles se trouve une urne, recouverte d'un plat tronconique. L'urne est placée sur un lit de cendres et de charbon et renferme elle-même des cendres. Dans ces cendres, comme dans celles qui sont autour du vase, il y a des fragments d'os humains calcinés, de petits lingots de bronze et quelques os non calcinés d'animaux. Les vases sont de pâtes grossières, recouverts d'enduits fins ou d'engobes lissés, généralement de couleur sombre, semblables à ceux déjà décrits pour l'Oppidum.

Les puits de la deuxième et de la troisième série renferment des vases de couleur sombre d'une technique assez perfectionnée et des amphores italo-grecques.

De ces constatations il résulte qu'il faut distinguer trois époques successives de sépulture; et ces époques répondent aux sépultures en petites cavités avec vases lékané, aux sépultures en puits avec vases de couleur sombre et aux sépultures à amphores.

Pendant la première époque (la plus ancienne), l'étendue de la nécropole est assez restreinte; elle n'occupe qu'un quart d'hectare environ. Néanmoins, cette étendue de terrain indique que la nécropole avait une certaine importance. Quant aux sépultures qui s'y trouvent, elles sont simples et diffèrent entièrement des autres tombes, soit par leurs dispositions, soit par la technique, les formes et la décoration des poteries du mobilier funéraire.

Les sépultures de la seconde époque (intermédiaire) contiennent des poteries indigènes différentes de celles de l'état précédent, mélangées ou non avec des poteries importées, campaniennes et ibéro-grecques. Les fosses, silos ou puits renferment plusieurs couches de sépultures dont les différentes parties ont été parfois réunies dans une jarre ou dans une caisse de bois. Nombre de ces cavités avaient été violées à diverses reprises; les autres étaient intactes.

La composition du mobilier de ces dernières sépultures

ne varie pas. Ce sont toujours : 1° des parures, dont certaines sont caractéristique de l'époque de la Tène (2e âge du fer) et consistent en torques et fibules de bronze, bracelets et perles de verre; 2° des aliments représentés par des os non calcinés, des coquilles marines et terrestres, des noyaux de fruits ; 3° quelques ossements d'animaux domestiques, restes d'offrandes; 4° des urnes et des vases accessoires dont une partie se composait de poteries indigènes dites celtiques, et une autre partie de poteries campaniennes qui datent les sépultures des troisième et deuxième siècles avant Jésus-Christ : ce qui fait attribuer à une époque antérieure au troisième siècle la couche inférieure des mêmes puits. Dans tous les cas, ces sépultures appartiennent évidemment au deuxième âge du fer (époque de la Tène) et elles indiquent une agglomération importante, car, quoiqu'elles n'aient pu être fouillées que sur une étendue de trois hectares, ce chiffre devrait être triplé pour comprendre toute la nécropole remontant à cette époque.

Quant au troisième et dernier état des sépultures (le plus récent), il est constitué par les sépultures à amphores venues des pays italo-grecs. Les sépultures de cette époque sont beaucoup plus nombreuses et indiquent une population trois fois plus considérable qu'à l'époque précédente. Les rites funéraires sont les mêmes que dans les deux premières périodes ; toutefois les vases accessoires ont disparu et les os d'animaux sont peu nombreux.

D'après ces sépultures, on peut déterminer de la façon suivante les populations qui y ont donné lieu :

1° Une population primitive, assez restreinte, antérieure à l'époque de la Tène (2e âge du fer), et, par suite, antérieure à l'arrivée des Volkes Tectosages (VIe et Ve siècles avant Jésus-Christ) ;

2° Une population devenue huit à neuf fois plus considérable, appartenant à l'époque de la Tène (2e âge du fer), contemporaine des Volkes Tectosages établis à l'Oppidum de Pech-Davy (IIIe et IIe siècles avant Jésus-Christ) ;

3° Enfin, une population devenue très importante pen-

dant la pénétration Romaine (1er siècle avant Jésus-Christ), pouvant être considérée comme trois fois plus considérable que pendant la période précédente.

Quelques érudits du dix-huitième siècle, ne voyant sur les hauteurs de Pech-Davy que des sépultures sans habitation, en avaient fait simplement un ancien cimetière des habitants de la vallée. On ne peut plus le dire aujourd'hui. Le cimetière pré-romain de Saint-Roch, qu'il ne faut pas confondre avec le cimetière gallo-romain du Férétra, ne renfermait bien certainement que des sépultures des habitants des bords du fleuve.

Tout indique, néanmoins, que les relations des habitants de l'Oppidum et des habitants des bords du fleuve devaient être fréquentes. Aujourd'hui encore, on peut se rendre compte des communications qui existaient entre l'Oppidum et la vallée aux temps proto-historiques. Elles se faisaient par un véritable chemin gaulois, creusé dans la molasse de huit à dix mètres de profondeur, qui a été modifié il y a une vingtaine d'années, mais qu'on retrouve dans les plans que les agents-voyers ont dressés à cette époque. Il partait de Vieille-Toulouse et arrivait au grand cavalier de Cucurel. Puis, il descendait par la pointe du massif triangulaire des côteaux et se continuait dans la vallée par le chemin devenu la rue des Récollets, parallèle à la Garonne. Aux temps proto-historiques, il n'y avait aucun chemin le long des Étroits, barrés par des éperons et par des marécages.

Les relations des habitants de l'Oppidum et des habitants de la vallée ne se bornaient pas à un simple voisinage. Les marchés importants qui se tenaient sur le Planhol témoignent des transactions nombreuses faites avec eux comme avec des étrangers. Quand on veut se rendre un compte exact des mœurs des Barbares, il faut se rappeler l'histoire de l'Humanité. Les peuples obéissent sinon à des lois, du moins à des nécessités fatales. Il y a pour eux le désir d'un état toujours meilleur à obtenir, de plus de bien-être. Il y a l'expansion de la race. Il y a la lutte pour la vie. Il y a enfin l'intérêt

commercial. Aussi le voyons-nous s'exercer à toutes les époques de l'Humanité, et chez tous les peuples, tant barbares que civilisés. A l'époque des invasions proto-historiques, derrière chaque population barbare il y avait des commerçants en quête de profits. Quand les Volkes Tectosages allèrent en Grèce au début du troisième siècle avant Jésus-Christ, Diodore de Sicile nous les montre[1] suivis d'une foule de marchands et de pourvoyeurs de toute espèce. Lorsqu'ils arrivèrent dans la région garonnaise, il dût en être de même. Les Volkes Arécomiques s'étaient mis en relations avec les divers comptoirs grecs et ibères du littoral méditerranéen et s'étaient laissé pénétrer par les négoces de toute espèce. Les Volkes Tectosages firent de même ; mais ce fut surtout avec les comptoirs helléniques de Rhoda et d'Emporium qu'ils trafiquèrent, ainsi que nous l'avons déjà montré. Ces comptoirs étaient évidemment représentés d'une façon permanente dans la région garonnaise, et leurs représentants devaient surtout habiter la vallée dans le voisinage du fleuve pour faciliter leur trafic par terre et par eau.

B). Le gué du bazacle.

Les Barbares n'ont pas conquis les pays où ils se sont établis pour asservir et exploiter les races inférieures, ainsi que l'ont fait trop souvent les Espagnols lorsqu'ils ont découvert le Nouveau Monde. Ils se sont, au contraire, trouvés en contact avec des races supérieures. Ils les ont maltraitées souvent; mais ils n'ont pas tardé à se laisser séduire par leur civilisation plus avancée et à se laisser pénétrer par leurs mœurs et par leurs usages. Si, comme on le croit, les Volkes Tectosages appartenaient à la race celtique, ils ont dû se mettre d'autant plus facilement d'accord avec les Celtes qui les avaient précédés dans la région garonnaise, car les Barbares tenaient grand compte de leurs parentés ancestrales. Ils paraissent, d'ailleurs, avoir également vécu

1. L. XXII, *Eclog.*, 13.

en bonne intelligence avec les Ibères qui se trouvaient mêlés à la population celtique. Ce qui le prouverait, c'est qu'ils ne sont jamais allés leur chercher querelle sur la rive gauche de la Garonne. Ils ont même renoncé en leur faveur à une grande partie de la rive droite, car ils auraient bien pu étendre leur domination tout au moins de ce côté, tandis qu'ils n'ont jamais dépassé en aval le confluent du Tarn et en amont le confluent du Salat. S'ils se sont montrés si tolérants, c'est sans doute qu'ils y avaient un intérêt; et cet intérêt ne peut s'expliquer que par le trafic qui se pratiquait entre les deux rives. Ce trafic était facilité par les bancs rocheux qui forment le gué situé en face le port de Bidou (quai Saint-Pierre), et appelé en latin *Vadaculum*, d'où le nom actuel de « Bazacle ». Les embarquements et les débarquements qui se faisaient le long de la berge pour les transports, venant d'amont et d'aval, avaient dû attirer également une certaine population. De là, les agglomérations qui s'étaient formées auprès de chacun des ports de Saint-Pierre et de la Daurade et les marchés qui devaient s'y tenir, car on y a trouvé fréquemment des monnaies [1]. Le quartier de la Daurade passait pour un des plus anciens de l'Urbs gallo-romaine, et c'est là que se trouvait un temple magnifique indiquant son importance [2]. Aussi le capitoulat de la Dau-

1. M. Edward Barry en avait collectionné un assez grand nombre provenant des quais de Saint-Pierre et de la Daurade. Elles ont été vendues à la ville de Nîmes, et elles doivent se trouver dans son Musée, si elles n'ont pas été dérobées avec les médailles d'or qui lui ont été soustraites par un ouvrier du concierge, il y a quelques années.

2. Les fondations de ce temple, détruit sans doute à l'avènement du christianisme, étaient depuis longtemps dissimulées sous les eaux de la Garonne, surélevées par la chaussée du Bazacle, lorsque la rupture de cette chaussée, en 1609, les révéla à l'attention des Toulousains. Catel, qui a vu ses ruines, mais qui les a décrites insuffisamment (*Mémoires de l'Histoire de Languedoc*, p. 123), fait pourtant supposer que ce temple était très important. On dût s'en servir pour continuer le quai Saint-Cyprien, et le premier président de Clary, qui faisait bâtir en ce moment l'Hôtel de Pierre, y prit plusieurs charretées de marbres, qui doivent être ceux qu'on voit encore dans la cour.

radé, à cause de cette antiquité, tenait-il le premier rang entre tous les autres capitoulats de Toulouse[1].

Les habitants de l'Oppidum, témoins du trafic qui se faisait sur les bords de la Garonne, ne tardèrent pas à faire comme leurs prédécesseurs. Ils descendirent des hauteurs de Pech-Davy pour y participer et grossirent plus ou moins les groupements des bords du fleuve, soit comme traficants eux-mêmes, soit comme *nautes* (bateliers), soit comme *utriculaires* (portefaix).

C). Les « vici » de la vallée.

Il semble qu'ils firent de même pour les agglomérations rurales de la vallée. Ils se mêlèrent, de gré ou de force, aux anciennes populations qui cultivaient les terres et qui formaient de petits groupes agricoles où elles vivaient en famille. On retrouve des traces de ces groupements, sur les pentes des côteaux comme dans la vallée, à Saint-Agne, à Rangueil, sur la place actuelle Saint-Michel, à Saint-Étienne, à Saint-Aubin, plus loin encore à Lalande, à Aucamville, à Fenouillet, où a été trouvé le trésor gaulois en or, dont la forme et la décoration des colliers et des bracelets, rapportent nettement ces parures à la deuxième période du deuxième âge du fer, appelé la Tène dans la Gaule orientale, c'est-à-dire aux troisième et deuxième siècles avant Jésus-Christ. Ces groupements formaient de petites circonscriptions rurales, des φῦλα ou φῦλαι comme disaient les Grecs, des *pagi*, comme devaient dire les Romains; et ceux qui habitaient ces circonscriptions rurales portaient le nom de *pagani*. Cicéron distinguait encore, au dernier siècle de la République, parmi les habitants de Rome, les *pagani* et les *montani*. Par *montani*, il entendait les habitants les plus

1. Le mot « capitoulat » est relativement récent. Il a été précédé par celui de *partida*. Et la cité se divisait en six « parties » : Daurade, Pont-Vieux, Dalbade, Saint-Pierre et Saint-Géraud, Saint-Étienne et Saint-Romain. (Archives municipales. Répertoire analytique. Bastard, 1580, f° 54.)

anciens de la ville, tandis que les *pagani* étaient les habitants des quartiers qui s'étaient formés en dehors de l'*Urbs* primitive. Dans le langage de Cicéron, il ne faut pas prendre le mot *pagani* avec le sens du *pagus* organisé plus tard par Auguste et qui était la circonscription moyenne des territoires gaulois, celle qui servait d'intermédiaire entre le *vicus* et la *civitas* prise au sens géographique du mot. Il faut l'entendre dans son sens primitif de famille groupées autour d'une même fontaine (*pagi dicti à fontibus quod eâdem aquâ uterentur*[1], disent certains scoliastes, d'après Paul Diacre[2]). Ces familles étaient détachées du groupe militaire formant l'Oppidum, mais lui restaient soumises politiquement et administrativement. Elles formaient des espèces de « tribus rustiques » à la façon de celles qui se groupaient à Rome d'après Servius et qui finirent par se substituer aux « tribus urbaines » soumises à Albe-la-Longue. Il en fut de même à Toulouse. Il y eut les *montani* de l'Oppidum de Pech-Davy et les *pagani* répandus autour de l'Oppidum, sur les côteaux et dans la vallée. Ces *pagani*, ces « ruraux », absorbés par les cultures agricoles, habitaient des fermes dispersées ou se groupaient dans des hameaux (*vici*) plus ou moins rapprochés, sauf à se réfugier dans le camp retranché en cas de danger imminent, et, dans tous les cas, fréquentant les marchés (*foralia*) de l'Oppidum, où ils allaient vendre leurs produits et acheter les objets qui leur faisaient défaut.

Certains de ces *vici* avaient leur champ de sépultures. C'est ainsi que, dans ses *Mémoires de l'Histoire de Languedoc*, Catel rapporte[3] que, de son temps et sur le chemin allant de Toulouse à Montaudran, près de l'enceinte romaine (aujourd'hui paroisse Saint-Étienne), « on treuva comme

1. Une des fondations de ce genre est devenue particulièrement célèbre : celle établie autour de la fontaine de Nîmes.

2. D'autres étymologistes contemporains font dériver le mot *pagus* du mot *pasco* « paître, faire ou mener paître. »

3. Page 128. — Conf. *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*, t. I, p. 80.

des creux en caves rondes, toutes ceinctes et environnées d'anciennes vrnes de terre qui estoient pleines de cendres et de charbons. » Ce champ s'appelait *Terre Cavade*, c'est-à-dire « terre creusée » : c'est le nom qu'on donne aujourd'hui au grand cimetière des hauteurs de Guilleméry : *Terre Cabade*[1].

Non loin de là, lors de la fondation de l'église Saint-Aubin, en 1847, on a rencontré également un cimetière antique dont les poteries furent dispersées sans avoir été étudiées.

Il est probable qu'on a dû en retrouver bien d'autres, car la terrasse où est bâtie actuellement la ville de Toulouse était remplie de ces *vici*; mais on n'a pas pris soin d'en conserver le souvenir.

D). L'abandon de l'oppidum

L'abandon de l'Oppidum s'est surtout produit pendant le dernier siècle de la République romaine. La sécurité étant devenue plus grande, le camp retranché était presque inutile. Le centre de la vie politique et économique se déplaça. La prééminence finit par passer des hauteurs dans la plaine. Le lieu situé dans de meilleures conditions de travail et de relations l'emporta : la vallée prima la montagne. C'est ce qui s'est produit un peu partout dans les Gaules. Ce mouvement rappelle celui où, dix siècles avant l'ère chrétienne, Rome sur le Tibre succéda à l'Albe des Monts Latins. La domination romaine eut pour conséquence, en Gaule, de faire suivre aux peuples et aux lieux les destinées que Rome avait traversées elle-même. Le déplacement des villes maîtresses quittant leurs hauts lieux pour se rapprocher des routes de la plaine et des terres de culture est un fait général commun à toute la Gaule : Aix (au lieu d'Entremont), Clermont (au lieu de Gergovie), Autun (au lieu de Bibracte), Saint-Quentin (au lieu de Vermand), Soissons (au lieu de Pommiers). De l'ancien Ruscino (Château-Roussillon), sur

1. En langue d'Oc, le *v* devient *b*.

les hauteurs de Canet, s'est formée dans la plaine la ville de Perpignan, à peu près à la même distance que l'est Toulouse de Vieille-Toulouse. D'autres villes remplacèrent les *oppida* voisins sans changer de nom : Trèves, Limoges, Tours, Angers, Javols, Saint-Paulien[1]. Le même phénomène se produisit pour Toulouse : la ville primitive des *montani* (*oppidum*) fut remplacé par la ville nouvelle des *pagani* (*urbs*), qui lui prit jusqu'à son nom de *Tolosa,* tandis que le village contigu à l'ancien Oppidum porte encore aujourd'hui le nom de *Vieille-Toulouse*.

V

Toulouse Gallo-Romaine.

A). La formation de « l'urbs »

Des diverses constatations que nous venons de faire il résulte qu'aux temps proto-historiques il y avait, sur la rive droite de la Garonne, deux centres de population importants : celui de l'Oppidum, sur les hauteurs de Pech-Davy, et celui qui a donné lieu au cimetière de Saint-Roch, sur les bords de la Garonne. En aval, se trouvaient d'autres stations humaines, notamment en face du gué du Bazacle; mais ces agglomérations n'avaient pas la même importance que celles que nous avons décrites, car on n'a signalé pour elles aucune nécropole semblable à celle de Saint-Roch ni aucun vestige aussi considérable d'habitations que ceux de l'Oppidum. Il est vrai que ce quartier a été si souvent bouleversé, d'abord par les eaux de la Garonne, puis par les constructions diverses qui y ont été faites, qu'il est presque impossible de se rendre compte de l'état des lieux aux temps proto-historiques.

1. Conf. Camille Jullian, *Aix-en-Provence*, dans le *Journal des Savants*, février 1917, p. 30.

Encore au dix-septième siècle, les maisons de la rue des Blanchers étaient si fort « battues par la violence de l'eau de la rivière », au dire de l'Intendant du Languedoc, Robert de Miron, en un rapport daté de 1630, que les tanneurs qui les occupaient étaient « contraints de les quitter et abandonner, pour estre menacées de ruines entières. » La chaussée du Bazacle, en surélevant les eaux, a dû également faire disparaître bien des traces d'habitations anciennes[1]. Enfin, la construction des deux murailles d'enceinte, l'édification de l'église de la Daurade et du couvent des Bénédictins, et surtout l'établissement du quai de Brienne ont complètement transformé l'ancien état des lieux. Tout ce qu'on peut dire, c'est que, de tout temps, l'espace qui s'étend entre le port de Bidou et le Port-Garaud paraît avoir été habité par une population assez importante, mais non assez dense pour constituer un véritable centre de population. Cette population s'est bornée à border la voie qui continuait la rue dite aujourd'hui des Récollets et qui était parallèle à la rivière comme le sont aujourd'hui les rues de la Fonderie, de la Dalbade et des Couteliers pour aboutir au gué du Bazacle, faisant communiquer les deux rives de la Garonne. Ce n'est que plus tard, et après la sujétion romaine, qu'une seconde voie, à peu près parallèle à la première, mais sans suivre la courbe du fleuve, s'est amorcée à l'ancienne rue de l'Inquisition et a continué par les rues Pharaon, des Filatiers, des Changes, Saint-Rome pour se diriger, par la route du Taur, vers les rives du Tarn et les côteaux du Quercy. Il ne devait y avoir dans ces parages que des *vici* plus ou moins rapprochés, qui finirent par se rejoindre en s'agrandissant et par former une ville nouvelle avec ses divers quartiers. A ses débuts, cette ville nouvelle ne com-

1. Les formules de l'hydraulique indiquent que cette hauteur est de $\sqrt[3]{2^2} = 1{,}58$ fois l'ancienne. C'est dire, qu'aujourd'hui, le plan supérieur des crues, au droit du Bazacle, est approximativement relevé de 50 % par rapport au niveau du dix-septième siècle [*Rapport de la Commission* nommée par l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, rédigé par M. Juppont (1917)].

prenait que la partie de la terrasse où se trouvent actuellement le Palais de Justice, le Temple protestant, l'Archevêché (ancienne Inquisition), la place Intérieure-Saint-Michel. Mais elle s'étendit progressivement vers l'Ouest, et finit par rejoindre les agglomérations avoisinant le gué du Bazacle.

L'hégémonie romaine avait transformé toutes les habitudes. Le temps n'était plus aux villes de défense et de refuge sur les hauteurs, car elles étaient devenues plus gênantes qu'utiles. Pour le trafic des céréales comme pour tous les autres commerces exercés par les résidents et intensifiés par les chevaliers romains, c'étaient les plaines qui convenaient. C'étaient aussi les fleuves; et, désormais, les agglomérations se formaient surtout dans leur voisinage. Aussi voyons-nous la nécropole de Saint-Roch s'augmenter de beaucoup de sépultures caractéristiques de cette époque. Mais la place manquait dans ce bas-quartier, en outre sujet aux inondations, pour une extension de population; et une remarque a été faite sans qu'on puisse en établir la raison, c'est que les villes s'accroissent généralement en se continuant vers l'Occident. La nouvelle cité devait se constituer suivant ces traditions, et ce fut ainsi que se forma Toulouse gallo-romaine devenue Toulouse actuelle

L'abandon de l'Oppidum ne put que contribuer à cette formation. Il avait commencé par l'exode des *Montani* s'essaimant dans les plaines environnantes pour les cultures agricoles. Elle s'était accentuée avec la politique d'Auguste dans les Gaules, politique qui avait enlevé son prestige national et sa maîtrise régionale à la vieille métropole des Volkes Tectosages, en en faisant un simple chef-lieu de *civitas*. Enfin, était venue la « paix romaine », donnant à tous la tranquillité et la sécurité, multipliant les habitations dans la vallée et les rendant permanentes.

Désormais, la vie économique et sociale n'est plus à l'Oppidum difficile d'accès et d'étendue limitée sur les hauteurs de Pech-Davy; elle abandonne même la vieille agglomération qui s'était formée dans les bas-fonds du Port-Garaud; elle va surtout à la haute terrasse qui domine le fleuve et où s'est

établie une *Urbs* nouvelle pouvant s'étendre indéfiniment en longueur comme en largeur suivant les besoins du jour.

Il est même possible de préciser l'époque à laquelle s'effectua la progression de l'*Urbs*, grâce aux monnaies qu'on y a retrouvées. Tandis qu'à l'Oppidum on voit diminuer sur les monnaies les figurations barbares et ibériennes, s'augmenter les monnaies consulaires et paraître à peine quelques monnaies impériales d'Auguste, de Tibère, de Claude et de Néron à l'exclusion des autres Césars[1], on a pu voir dans l'Urbs se produire et se multiplier les monnaies à l'effigie des Empereurs. C'est ainsi que Dumège écrivait en 1814[2] : « L'intérieur, l'enceinte et les parties plus reculées de la ville actuelle ne fournissent que des médailles romaines. » Pareille constatation avait été déjà faite au dix-huitième siècle par un numismate compétent, M. de Saint-Amand, à la suite des travaux effectués depuis la porte Saint-Étienne jusqu'au Château-Narbonnais, pour établir la ligne des boulevards. Chargé par l'Académie des Sciences d'examiner les médailles que les Capitouls avaient fait ramasser soigneusement dans les terres remuées, il déclara, dans son rapport, que « le commun de ces médailles était des Antonins : aucune ne se trouvait passer le siècle d'Auguste[3]. » Il en fut de même lors de la réfection de la place Intérieure-Saint-Michel en 1840; les monnaies qu'on y trouva n'étaient pas antérieures au siècle d'Auguste.

L'assemblée de Narbonne, tenue par Auguste en l'an 27 avant Jésus-Christ, et où avaient été convoqués les représentants de toutes les provinces gauloises afin d'y établir définitivement l'ordre et la police, doit donc être considérée

1. « A la réserve d'un Trajan, d'un Constantin et d'un Valérien, je n'ai pu découvrir (à Vieille-Toulouse) aucune autre (monnaie) impériale », dit l'abbé Audibert, en sa *Dissertation*, etc., p. 11. Au dix-neuvième siècle, on y a trouvé plusieurs Constantins, égarés sans doute dans quelques villas du temps de cet empereur ou de ses successeurs.

2. *Monuments des Volkes Tectosages*, p. 54.

3. *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse.*

comme le point de départ de la déchéance définitive de l'Oppidum de Pech-Davy et de la constitution de l'Urbs gallo-romaine.

B). Les écoles de Toulouse.

Mais est-ce à dire que, dès le début du premier siècle de notre ère, la nouvelle Urbs était devenue non seulement un nouveau centre populeux, mais encore un centre intellectuel renommé dans toute la Province narbonnaise? Un fait est certain, c'est que le poète latin Martial, originaire de Bilbilis, dans la province espagnole de Tarragone, a fait son éducation à Toulouse vers l'an 60 après Jésus-Christ[1], et qu'il lui a donné le titre de « Palladienne » dans un de ses épigrammes[2], où il parle de Marcus Antonius Primus, qui avait laissé une grande réputation à Rome[3] comme à Toulouse :

Marcus amat nostras Antonius, altice, musas,
Charta salutatrix si modo vera refert :
Marcus palladiæ non inficianda Tolosæ
Gloria, quam genuit pacis amica quies.

On ne saurait affirmer que Marcus Antonius ait été le professeur de Martial ; mais, comme lui, il « aimait les Muses », et il était la « gloire de Toulouse Palladienne », c'est-à-dire de Toulouse « enseignante ». On peut, par suite, voir quelle place tenait, dès cette époque, Toulouse tout à la fois dans les belles-lettres (*Musas*) et dans l'enseignement. Le fait est d'autant plus à remarquer, qu'en ce moment Bordeaux n'était pas encore né à la vie intellectuelle et que Paris était absolument inconnu. Seule, Narbonne possédait des écoles semblables; mais elle ne pouvait citer aucun professeur aussi éminent que Marcus Antonius, ni aucun élève

1. Cette date est approximative, mais basée sur des faits certains : Martial étant né en 42 après Jésus-Christ et ayant connu, pendant qu'il étudiait, à Toulouse, Marcus Antonius Primus, décédé vers l'an 69. Il alla à Rome vers l'âge de vingt ans.
2. Lib., IX, 99.
3. Tacite, *Annal.*, l. 14, c. 4.

ayant acquis la notoriété de Martial. La réputation des écoles de Toulouse devait se continuer dans les siècles suivants ainsi qu'en témoignent Ausone[1], Sidoine Apollinaire[2] et le grammairien Virgile[3].

Nul document contemporain n'indique le lieu où se trouvaient les écoles que fréquentait Martial, et ce n'est pas sans étonnement qu'on peut se demander comment un historiographe de Toulouse du seizième siècle, Antoine Noguier, a été amené à en fixer « l'assiette », comme il le dit dans son *Histoire Tolosaine*[4], « en un lieu éminent de la mōtaignette de Piédauid » et « de la rue appelée la Caualerie et Bourgeoisie, demeure des Cheualiers, Nobles et aisés de la Ville (bien qu'elle fut assez loing de Vieille Tolose et de la nouvelle Cité de plusieurs traits d'arbalète), celle part où le chemin fait la descente à la rivière de Garonne, à l'endroit du bout du grand ramier des molins du Château Narbonnois, sur les préries de Saint-Étienne, et sur la plaine appellée des Condamines, qui êt ioignant cette montaignette... » Les précisions faites par Antoine Noguier devaient reposer sur certaines traditions, car il ajoute : « Tant i a qu'en ce lieu (comme lon dit) étoient les Écoles, et la rue étoit de chaque part maisonnée : ou depuis la jeunesse des Chirurgiens de notre âge fit le degré de beciaunage : par lequel étoit défendu aux apprentis d'iceux de faire aucunes barbes en nulle boutique sans paier le droit dudit beciaunage. »

Ainsi, même au seizième siècle, il existait en cet endroit, pourtant bien éloigné du centre de Toulouse de ce temps, une école de chirurgie dont Antoine Noguier fait un der-

1. Ce même titre de « Palladienne » a été donné à deux reprises à Toulouse, où il avait été élevé, par Ausone (309-394), parlant de son oncle le rhéteur Arborius et du rhéteur Exupère, qui furent tous deux ses professeurs (*Parental.* 5, V, 11 et *Professor.* 8, 7).

2. Sidoine Apollinaire (430-480) donne également à Toulouse le titre de « Palladienne » (*Panegyr. Aviti Aug.* V, 436).

3. Voir l'étude du Baron Desazars de Montgailhard, intitulé : *La Légende de Virgile à Toulouse; le Vrai Virgile Toulousain* (*Revue des Pyrénées*, t. XIV, 1902, pp. 1 et s. et 144 et s.).

4. Page 46.

nier reste des Écoles gallo-romaines. Dans ce cas, ces Écoles auraient été tout d'abord établies, non point dans la nouvelle Urbs gallo-romaine, mais entre l'Oppidum de Pech-Davy et l'agglomération ayant donné lieu à la nécropole de Saint-Roch; il devait en être ainsi à l'époque de Martial, c'est-à-dire au début du dernier tiers du premier siècle de notre ère[1].

C). L'ENCEINTE DE « L'URBS ».

Cette nouvelle Urbs gallo-romaine, avait-elle, dès cette époque, une importance assez considérable, pour avoir l'enceinte de murailles que l'on fait remonter au premier siècle avant Jésus-Christ? Par ce que nous venons de dire, on pourrait en douter.

Nous savons, en outre, par Ausone, qui a été élevé aux Écoles de Toulouse comme Martial et qui a vécu pendant tout le quatrième siècle de l'ère chrétienne (309-394), comment était construite l'enceinte de son temps :

Non unquam altricem nostri reticebo Tolosam,
Coctilibus muris quam circuit ambitus ingens,
Perque latus pulchro prœlabitur amne Garumna[2].

D'après ces vers, la ville proprement dite était entourée de murailles faites de briques cuites (*coctilibus muris*), et cette enceinte était d'une grande étendue (*ambitus ingens*).

La partie Sud de cette enceinte a été conservée jusqu'au milieu du siècle dernier. Elle partait de la Garonne au moulin du Château, longeait le Château Narbonnais et l'allée actuelle Saint-Michel, tournait au Palais du Maréchal pour passer au nord de l'église Saint-Étienne, longeait la rue du Rempart-Saint-Étienne où l'on trouve encore ses

1. Des tranchées complémentaires, faites au delà du chemin de fer vers Pech-Davy (bord Est), n'ont rencontré que des substructions peu importantes que M. Joulin a attribuées à l'une des colonies dont parle Ausone (*Ordo nobilium Urbium*, XII, v., 9.)

2. *Ordo nobilium Urbium*, XII, v. 1, 2 et 3.

traces dans les caves de certaines maisons, arrivait vers le milieu du boulevard Carnot (maison Doat), où elle tournait de nouveau pour se diriger vers la rue du Poids-de-l'Huile (caves de la maison Pontnau) et continuait par le square actuel du Capitole, où l'on peut en voir un fragment conservé par les soins de la Société archéologique. Elle traversait la place du Capitole. Là s'ouvrait, à peu près au point où est aujourd'hui le kiosque des omnibus, une porte dite la « Porterie », dont les érudits fantaisistes de la Renaissance ont fait *Porta Arietis* et qui donnait issue à la grande voie romaine venant de la rue Pharaon, des Filatiers, des Changes et Saint-Rome pour rejoindre la rue du Taur où commençait la campagne. La muraille d'enceinte continuait ensuite par le couvent des Jacobins, traversait l'Hôpital militaire, la rue des Blanchers où s'ouvrait une porte dite « Porte peinte ». On l'a enfin retrouvée à l'angle du quai Saint-Pierre et du Port de Bidou où elle s'arrêtait. Elle formait ainsi un grand demi-cercle parallèle à la boucle de la Garonne.

Ce parcours est confirmé en partie par Antoine Noguier, dans son *Histoire Tolosaine*, lorsqu'il dit[1] : « Ces murailles ne sont ores apparoissantes qu'en quelques pars des rues de la ville, et dans les maisons d'icelles, mêmes à la rue des Blanchers iognant le Badacle : à la porterie tout auprès de l'église de saint Quentin ».

Antoine Noguier est plus explicite sur le mode de construction de ces murailles, et ce renseignement est particulièrement précieux, car il nous montre qu'il s'agit d'un ouvrage véritablement romain, quoiqu'il l'attribue à un prétendu roi des Tectosages, Belletus, qu'il a fait vivre au temps de la seconde guerre punique. « Ce roi Belletus, dit-il[2], fit ceindre Tolose des épaisses murailles étant en dehors maçonnées de *petites carrées pierres, farcies par dedans de cailloux cimentés et amoncelés à force de puissants mor-*

1. Page 23 de l'édition de 1559.
2. Page 22 de l'édition de 1559.

tiers et endurcis betums : de sorte qu'un journalier pionnier auoit peine d'en démêler vne cane le iour, comme s'est vu de notre temps au démolissement du Palais, de la porte de l'Inquisition, de la porte peinte du Badacle : à la Porterie tout auprès de l'église de saint Quentin ».

Lors de la réfection de certaines rues, on a constaté que, si la partie supérieure des murailles de l'enceinte était exclusivement formée de briques cuites, conformément au dire d'Ausone (*coctilibus muris*), la maçonnerie des soubassements était formée de cailloux roulés, avec parement de petit *opus*, ainsi que l'indique Antoine Noguier, et de chaînes de grandes briques de distance en distance. On peut, notamment, en juger par les vestiges laissés à découvert dans le square du Capitole et ressemblant exactement à ce qui avait été découvert ailleurs, c'est-à-dire cinq assises de petit appareil, un triple rang de briques surmonté de six assises de petit appareil; au-dessous, là où les sondages ont été plus profonds, un lit de blocage débordant et servant de socle a été découvert partout[1]. On a conclu de cette différence de modes de construction que les soubassements de l'enceinte étaient d'une époque antérieure rappelant les constructions des enceintes romaines d'Arles et d'Aoste[2] et qu'ils appartenaient par suite au premier siècle de l'ère chrétienne. Mais il n'est pas probable que l'Urbs gallo-romaine ait acquis dès cette époque une aussi vaste étendue. Tout ce qu'on peut dire, c'est que la nouvelle ville était en train de

1. Conf. Armieux dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*, 1885, t. I, p. 76; — Joseph de Malafosse, *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, 1893, p. 35 et *Études et Notes d'archéologie et d'histoire*, 1898, p. 324.

2. Telle est l'opinion de M. Joulin, qui a relevé la muraille et une tour à la maison Doat, en 1898. Voir le *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*. Cette opinion est basée sur ce fait que les parements de la muraille sont faits en calcaire de Boussens, tandis que ce calcaire, situé non loin de Martres-Tolosanes, n'a pas été employé pour la construction de la grande villa de Chiragan, postérieure aux Antonins.

remplacer l'Oppidum de Pech-Davy ainsi que l'agglomération qui avait donné lieu à la nécropole de Saint-Roch. Il lui a fallu des siècles pour s'accroître encore du côté de l'Occident et donner lieu à un complément d'enceinte formant un nouvel arc de cercle qui s'ajoutait au premier du côté du Nord-Ouest et qui englobait les quartiers Matabiau, Arnaud-Bernard et Lascrosses pour aboutir à la chaussée du Bazacle. L'église de Saint-Pierre des Cuisines était comprise dans ce second périmètre, mais non l'abbaye de Saint-Sernin.

Cette dernière enceinte ne date, en effet, que du treizième siècle, époque à laquelle la *Cité*, constituée par l'ancienne Urbs gallo-romaine, et le *Bourg*, qui s'était peu à peu établi en dehors de ses fortifications du côté du Nord-Ouest, cessèrent de former deux villes distinctes ayant chacune ses consuls, son trésor et son chartier, et se fondirent en une seule et même ville avec une administration municipale commune, veillant avec un soin jaloux sur l'enceinte de remparts qui les englobait et imposant, comme amendes pour les délits, des milliers de briques destinées à son entretien.

C'est à cette juxtaposition de la Cité et du Bourg qu'est dû l'établissement de la Maison commune sur la limite extrême de leurs confins. De chaque côté du rempart divisionnaire, et non loin de la porte Villeneuve, étaient appuyées des maisons. Aux alentours du douzième siècle[1], les gens de la Cité en achetèrent une; ceux du Bourg, une autre. On perça la muraille qui les séparait, et les deux maisons n'en firent qu'une, où les gens de la Cité et du Bourg se trouvèrent chacun chez soi. On y adjoignit une grosse tour de l'enceinte romaine qui devint le siège de l'administration com-

1. Conf. Lagane (Discours imprimé par délibération du Conseil de ville pour servir à l'instance que la Ville avait arrête de former devant le Roi, en rapport de l'édit du mois d'août 1773 portant statuts pour l'*Académie des Jeux Floraux*, p. 159) : « La Ville avait la Maison commune avant l'an 1000; les Capitouls firent diverses acquisitions durant les douzième, treizième et quatorzième siècles pour l'agrandir (actes des mois d'octobre 1190 et mai 1193, 7 avril 1202, 22 avril, 12, 18, 19 mai, 11 octobre 1203, 7 novembre 1204, 26 avril 1279, 16 juin 1319) ».

mune[1]. Depuis lors, le siège de l'administration urbaine n'a pas changé. Il est devenu l'Hôtel-de-Ville où se réunissait le *Chapitre* ou Conseil communal, appelé en langue d'Oc *Capitol*, ce qui permit aux érudits du seizième siècle, férus de latinité, de l'appeler le *Capitole*, nom qui lui est resté[2]. Seule, a disparu la vieille tour qui rappelait tous ces souvenirs antiques et méridionaux. Elle a été sacrifiée à la dernière restauration du Capitole, en 1879. Sa disparition est d'autant plus regrettable qu'elle était bien conservée et qu'elle constituait un précieux spécimen de l'enceinte gallo-romaine.

Cette enceinte était certainement une des plus vastes de l'époque. D'après les calculs de M. Joulin[3], elle aurait exigé 150.000 mètres cubes de maçonneries diverses.

D). Le chateau narbonnais.

L'entrée de Toulouse au Sud-Est, par la voie romaine qui venait de Narbonne, était commandée par un château-fort qui faisait corps avec la ligne des remparts et qu'on appelait le *Château Narbonnais*.

On a prétendu qu'il n'était autre que le *Castellum* établi par Cœpion pour dominer les Volkes Tectosages après leur rébellion de l'an 105 avant Jésus-Christ. Nous avons déjà fait observer que son éloignement de l'Oppidum de Pech-Davy n'autorisait pas une pareille conjecture, car cet éloi-

1. Conf. Catel (*Mémoires de l'Histoire de Languedoc*, pp. 400 et 401) disant : « Nous treuuons par les achats qui sont dans la Maison de Ville, comme l'an 1319 les Capitouls achetèrent la Tour de la Maison de Ville, avec les bastiments qui en dépendoient, et depuis ils ont acheté diverses maisons pour agrandir la dite Maison de Ville, ainsi qu'il appert par les achats qui sont dans les dits archifs. »

2. C'est du moins l'avis d'Ernest Roschach. (*Les Archives de Toulouse*, p. 49, et *Comment l'Hôtel-de-Ville de Toulouse a pris le nom de Capitole*, Revue de Toulouse, année 1866, t. I, pp. 446 et s.). — Voir la réponse qui lui fut faite par Léon Clos et intitulée : *Etude historique sur le nom de « Capitole » donné à l'Hôtel-de-Ville de Toulouse*, Revue de Toulouse, année 1866, t. II, pp. 427 et s.

3. *Les découvertes archéologiques de Toulouse*, 1917, p. 72.

gnement était de huit kilomètres et ne pouvait, par suite, permettre ni de surveiller leur camp fortifié d'une façon exacte, ni de le dominer utilement en cas de nouvelle rébellion. Le temps aurait d'ailleurs manqué à Cœpion pour construire ce castellum, car il avait hâte de revenir en Provence pour y contenir les Teutons devenus plus menaçants que jamais pour la domination romaine.

On a dit aussi que Cœpion avait pu faire descendre la population de l'Oppidum dans la vallée pour la mettre sous la surveillance et la sujétion d'un castellum appelé plus tard le Château Narbonnais. Cette nouvelle conjecture est contredite par le mode de construction du Château Narbonnais qui appartient à une époque autre que celle de Cœpion. Voici, en effet, comment Antoine Noguier décrit, dans son *Histoire Tolosaine*[1], certaines murailles détruites de son temps : « Entre autres choses, ce château avoit deux grosses tours, l'une regardant le Midi, l'autre le Septentrion, lesquelles, démolissant, ont été trouvées par le dedans fabriquées de *terre ferme*, de *terre cuite*, de cailloux ensemble joints à force de chaux vive (plus durs et plus forts que n'êt le fer tiré du creux des fiers rochers, que l'aimant que le fer à soi captive), et de grosses pierre de taille, aiant plus tôt apparoissances de dépoilles, reliques et vestiges de ruines d'autres batimens que d'avoir été faites à propos. Leur entredeux étoit de mêmes que le demeurant, et tellement rempli que le tout sembloit vne Plateforme de grande forteresse... » Ces précisions indiquant que les tours du Château Narbonnais avaient à leur base des « despoilles, reliques et vestiges de ruines d'autres bâtiments » sont caractéristiques de l'époque de leur construction. On sait, en effet, par les études de M. H. Schuermans, publiées dans le *Bulletin de la Commission royale d'art et d'archéologie de Belgique*[2], que lors de la construction des enceintes de villes, entreprises d'une façon générale dans tout l'Empire

1. Pages 23.
2. T. XVI, pp. 451 et s. ; t. XVII, pp. 37 et s. ; t. XXIX, pp. 25 et s.

au temps de Dioclétien, c'est-à dire à la fin du troisième siècle après Jésus-Christ, tous les monuments religieux et funéraires qui se trouvaient en dehors du périmètre des remparts furent démolis et que ces démolitions furent mises pieusement, comme « choses saintes », dans l'intérieur des murailles nouvellement édifiées, ainsi que les inscriptions et les statues qui en provenaient et qui furent placées, sans ciments, à la base de ces murailles. Dans ces circonstances, on ne saurait douter que le Château Narbonnais datait de cette époque, et non de celle Cœpion[1]. Et il doit en être de même des murs d'enceinte dont il faisait partie intégrante.

Certains ont cru que le Château Narbonnais se prolongeait vers le Sud et s'étendait jusqu'à la Garonne. Mais c'est là une erreur, car, immédiatement après le Château, qui occupait l'emplacement actuel du Tribunal de première instance, le rempart reprenait et s'ouvrait par une grande porte, (la porte Narbonnaise) qui donnait accès à l'extérieur sur la voie romaine et à l'intérieur sur la rue de l'Inquisition. On peut encore voir les traces du rempart dans le mur de l'ancien édifice de l'Inquisition devenu successivement le couvent des *Réparatrices* et le palais de l'Archevêché. Le rempart continuait vers le moulin du Château : on le retrouve au coin de l'escalier qui descend de la rue du Moulin, où il faisait un angle droit pour suivre le cours de la Garonne.

Ce qui a pu faire croire que le Château Narbonnais se continuait vers le sud, c'est que le rempart aboutissait de ce côté au château dit de Comminges ; et ce château pouvait bien se trouver soit sur l'emplacement, soit plutôt dans le voisinage d'un *castellum* remontant aux premiers temps de la domination romaine ; ce qui l'a fait confondre, vu sa proximité, avec le Château Narbonnais. En effet, cet emplacement répond, plus que tout autre, aux conditions préférées

1. Conf. Joseph de Malafosse, *Études et Notes d'Archéologie et d'Histoire*, pp. 323 et s.

par les ingénieurs militaires de cette époque, ainsi qu'il résulte des constatations faites pour divers autres *castellum* et qui ont permis d'établir à leur égard certains principes généraux[1].

Tout d'abord, ils étaient bâtis sur une route traversant le territoire à surveiller ou y conduisant; et la voie romaine qui allait de Narbonne à Toulouse aboutissait aussi bien au château de Comminges qu'au Château Narbonnais.

Les *castellum* étaient le plus souvent accolés au rempart lui-même quand il y en avait, à moins que le rempart ne fût trop éloigné des points d'eau potable, car l'on prenait avant tout les points d'eau potable comme base pour le choix des campements. On se préoccupait aussi des bains pour les soldats et les officiers; et on les voulait soit dans l'enceinte même du *castellum*, soit dans les environs immédiats. On sait le rôle que jouaient les thermes dans l'hygiène antique; et, toutes les fois que cela était possible, on plaçait de préférence le castellum près de l'eau. C'est donc du côté de la Garonne, plutôt que du côté de la vallée qu'il faut chercher le premier *castellum* romain.

Enfin, presque aucuns des *castellum* retrouvés ne s'appuyaient, comme on pourrait s'y attendre, à des rochers ou à des collines. Il semble qu'il s'agissait d'une faute stratégique; mais il n'en était rien. On n'était plus au temps où le *castellum* avait pour but de tenir en échec des ennemis organisés et dangereux. Il servait plutôt de place d'armes pour une région que de forteresse même, et l'on se préoccupait surtout d'y rendre la vie possible.

Généralement, les *castellum* étudiés rappellent la disposition fondamentale des grandes maisons romaines, telles qu'on les connaît par les fouilles de Pompéi et d'ailleurs.

1. Voir, notamment, l'ouvrage de Jacobi, *Das Römerkastell Saalburg*, Homburg (1897), 608 pages et 80 planches; — G. Tocilesko, *Fouilles et recherches archéologiques roumaines*, Bucarest (1900), 287 pages, 54 planches ou figures; — B. Cagnat, *Les frontières militaires de l'Empire romain*, dans le *Journal des Savants*, janvier 1901, pp. 29-40.

On y retrouve les deux parties essentielles, les deux cours successives, l'atrium et le péristyle, avec les pièces groupées autour. Certaines de ces pièces passaient pour des chapelles, ce que l'on a appelé le *sacellum*, la chapelle du *castellum*, et l'on peut se demander si la chapelle dite de l'Inquisition n'a pas été établie sur l'emplacement primitif du sanctuaire militaire où l'on mettait des statues d'empereurs ou des autels élevés aux divinités. On sait, d'autre part, que les différentes enseignes, aigles, *signa*, *imagines*, étaient conservées dans ce sanctuaire spécial consacré à leur culte et à celui du prince régnant : on y honorait, comme dit une inscription, le génie de l'empereur et celui des enseignes. Ces chapelles étaient, en même temps, des trésoreries : on y enfermait les épargnes des soldats confiées aux *signiferi* et l'argent du commandement.

Bien que l'État se chargeât de nourrir et de vêtir les soldats, il était bien d'autres objets qu'ils aimaient à se procurer pour améliorer leur ordinaire et pour se donner un peu de superflu. D'où des marchés généralement établis dans le voisinage des *castellum*. Ils donnaient lieu à des boutiques permanentes portant un nom bien connu dans la langue des inscriptions, celui de *Canabae*, que nous trouvons encore aujourd'hui sur la pente extérieure de l'Oppidum du côté du midi (*Canabières*)[1]. Ce nom de *Canabae* aurait pu convenir à la place actuelle Saint-Michel. Là devait, en effet, se grouper ces petits commerçants (*lixæ*), que les casernes et les agglomérations de soldats attirent et font vivre, des cantiniers, des cabaretiers, des gargotiers ; on leur doit sans doute les pièces de monnaies qu'on a trouvées, en 1840, lors de la réfection de la place Saint-Michel. Or, toutes ces pièces portent des effigies d'empereurs. Aucune d'elles n'est antérieure à Auguste. Il faut en conclure que ce quartier n'a été peuplé qu'à cette époque et qu'il doit son existence au

1. M. Joulin a fait à Canabières, près de l'Oppidum de Pech-Davy, des fouilles où il a découvert quelques substructions romaines ; mais il n'y a pas fait d'autres trouvailles.

castellum avoisinant, lequel ne serait pas antérieur à l'institution de l'Empire.

Sans doute, on n'a jamais signalé sur ces emplacements la découverte d'antiquités proprement militaires. Mais il suffit de consulter les diverses publications concernant les fouilles et recherches des anciens camps romains et des *castellum* pour constater que, si on y a retrouvé une quantité considérable d'objets antiques, on y chercherait vainement un casque, un bouclier, même une épée. Il n'est donc pas surprenant qu'il en soit de même à Toulouse, et, en particulier, dans le quartier qui nous occupe et qui a été si souvent remanié et transformé.

Dans tous les cas, qu'il ait été primitivement construit soit sur l'emplacement du Château Narbonnais, soit sur le côté opposé de la voie romaine venant de Narbonne, il ne paraît pas douteux que c'est sur cette terrasse dominant le fleuve et les bas-fonds du Port-Garaud que s'élevait le *Castellum* autour duquel s'est organisée et développée l'*Urbs* gallo-romaine, devenue la ville actuelle de Toulouse. C'est là, en effet, qu'a été, pendant plusieurs siècles, le siège du Gouvernement central, de la Justice s'étendant à toute la Province, et des autorités locales. Et c'est encore le quartier qui, s'il n'est plus aujourd'hui aussi monumental qu'autrefois, rappelle du moins les plus antiques souvenirs de la Cité : il est resté la tête de ligne d'où partent, en éventail, les grandes rues qui traversent la ville de l'est à l'ouest, et où s'amorcent les boulevards extérieurs qui ont remplacé les remparts gallo-romains et médiévaux et leurs larges fossés.

OUVRAGES DE M. LÉON JOULIN.

Les stations antiques des coteaux de Pech-David ; Mém. Acad. de Toulouse, 1902. — *Les Etablissements antiques du bassin supérieur de la Garonne ;* Rev. Arch., 1907. — *Les sépultures des âges protohistoriques dans le Sud-Ouest de la France ;* Rev. Arch., 1912. — *Les âges protohistoriques dans le Sud de la France et dans la Péninsule hispanique ;* Rev. Arch., 1909-1910. — *Les âges protohistoriques dans l'Europe barbare ;* Rev. Arch., 1914-1915. — *Les Découvertes archéologiques de Toulouse,* Contributions *à la protohistoire de l'Europe barbare et à l'histoire de la Gaule Romaine ;* Mém. Acad. de Toulouse, 1917. — *Les Celtes d'après les découvertes archéologiques dans le Sud de la France et dans la Péninsule hispanique* ; Rev. Arch., 1919.

LA VIE TOULOUSAINE AU XIVe SIÈCLE

UN CAPITOUL FRAUDEUR EN 1354. -- UNE ÉMEUTE EN 1357

PAR M. GALABERT.

Les deux épisodes sur lesquels nous nous proposons d'attirer l'attention, quoique n'étant pas absolument inédits, sont très peu connus. La révolte de 1357 doit prochainement faire l'objet d'un article qui paraîtra dans une revue méridionale, et dont l'auteur, M. Régné, a utilisé un document trouvé dans les archives de Viviers (Ardèche). Mais, sur le même sujet, les Archives de la ville de Toulouse ont conservé des documents qui permettent d'apporter des précisions nouvelles sur la question; ce ne sera donc pas faire double emploi que d'en parler ici. Quant à l'histoire du Capitoul fraudeur, elle a été racontée en quelques lignes seulement dans un livre très spécial[1] où l'auteur n'avait pas à en faire ressortir l'importance, et aussi dans un article non moins spécial, dont le titre rébarbatif[2] aurait seul suffi pour décourager la meilleure volonté de ceux qui auraient été tentés de le lire, et où le fait même de la fraude est complètement

1. Morel. *La grande chancellerie royale et l'expédition des lettres royaux de l'avènement de Philippe de Valois à la fin du quatorzième siècle.*

2. Fe. Galabert. *La mention « Alias sic signata » et les tarifs de chancellerie au quatorzième siècle d'après des documents relatifs au droit de franc-fief à Toulouse et aux origines de la noblesse des Capitouls* (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1912, t. LXXIII, pp. 444-469).

noyé dans des discussions techniques relatives à un autre sujet.

Il est donc permis de considérer que ces deux épisodes sont à peu près ignorés des Toulousains et qu'ils peuvent offrir un certain intérêt si on les présente à un point de vue tout à fait différent de celui qui avait inspiré les narrateurs précédents.

I

La fraude du capitoul Jean Cougoulier[1] se rattache à une question essentielle de l'histoire de Toulouse, les origines de la noblesse des capitouls[2].

En mai 1324, Charles le Bel avait, par lettres patentes, accordé aux habitants non nobles de Toulouse le droit d'acquérir des biens nobles sans avoir à payer aucune finance, à la condition que ces biens n'auraient pas de droit de juridiction (*nullam tamen jurisdictionem habencia*) et qu'ils ne comporteraient pas l'hommage et le serment de fidélité.

C'est ce privilège qui, savamment commenté par les Toulousains, devait, à la suite d'empiètements successifs opérés à la faveur des troubles de la guerre de Cent ans, permettre de revendiquer la noblesse comme une des prérogatives du capitoulat. Il y avait d'ailleurs, de la même date, un second privilège qui autorisait l'acquisition des biens nobles provenant de confiscations, même s'ils avaient droit de juridiction; mais il n'a pas été, semble-t-il, utilisé par les capitouls pour soutenir leurs prérogatives.

Or, au quatorzième siècle, ces premières lettres patentes de

1. Les listes municipales dressées au dix-septième siècle donnent, en 1354, *Johannes Cugulerii*, les lettres de rémission *J. Cougoulerii*. M. de Santi propose de traduire Cugulière, nom qui existe encore aujourd'hui. C'est évidemment le même mot avec la graphie française, mais la forme romane étant indiquée par les lettres de rémission, il nous paraît préférable de la conserver.

2. On trouvera toutes les références nécessaires dans les deux travaux signalés ci-dessus.

1324 sur les fiefs sans juridiction avaient été égarées, les archives n'étant pas, sans doute, mieux tenues alors qu'elles ne l'ont été à des époques moins lointaines. Le procureur de la Sénéchaussée avait profité de cette circonstance pour faire payer aux habitants de Toulouse, qui achetaient des terres nobles, ce droit de franc-fief dont le privilège perdu les dispensait; mais, en 1353, ainsi que nous l'apprend un mandement de Jean, comte d'Armagnac, lieutenant du roi en Languedoc, le document avait été retrouvé. Le 24 mai, Jean d'Armagnac avait donc permis aux Toulousains de bénéficier de l'exemption du droit jusqu'à la Toussaint, mais cette faveur provisoire ne pouvait satisfaire les habitants de Toulouse. En outre, depuis l'obtention du privilège, d'autres souverains s'étaient succédés, Philippe VI, Jean le Bon, et, selon les usages de l'époque, le privilège n'ayant pas été confirmé, sa valeur pouvait être contestée, et le procureur du roi, constatant que l'acte n'avait pas été exécuté depuis plus de trente ans, refusait, en effet, d'en tenir compte. On s'explique dès lors que durant l'été de 1354 les capitouls aient envoyé un des leurs, Jean Cougoulier, à Paris, pour obtenir confirmation de ces lettres patentes de 1324 et, en même temps, mener à bien diverses affaires intéressant la ville.

Et, en effet, en juin 1354, le roi Jean le Bon remettait à Cougoulier l'objet de sa demande, sous la forme d'un *vidimus* confirmatif des lettres de Charles IV. A l'exception des biens tenus en alleu, tout le contenu des lettres de 1324 était approuvé et ordre était donné au receveur royal à Toulouse, au sénéchal et à tous autres justiciers ou officiers chargés de lever les finances, de ne rien exiger des Toulousains pour achat de biens nobles. Le 21 juillet un mandement spécial était adressé au sénéchal pour lui renouveler les mêmes prescriptions.

Voilà donc Cougoulier en possession du titre essentiel auquel les Toulousains tiennent à tel point, qu'ils n'ont pas reculé devant les frais d'une députation à Paris.

Mais ce privilège n'avait pas été obtenu gratis. Selon les usages de la chancellerie royale, il avait fallu payer divers

droits, droits pour les lettres elles-mêmes, 60 sous généralement (mais les villes payaient plus cher), droit pour l'enregistrement (20 sous de plus), et, en outre, le privilège lui-même se payait à un taux arbitraire qui variait selon la condition des personnes auxquelles il était accordé (les Juifs notamment avaient des prix de faveur en cette matière, c'est-à-dire payaient très cher les faveurs qu'ils obtenaient). Toutes ces sommes étaient d'ailleurs inscrites sous le repli de parchemin auquel était suspendu le sceau, à une place consacrée, généralement à droite.

Cougoulier repart donc pour Toulouse en possession de la charte munie du grand sceau de majesté en cire verte sur lacs de soie, mais estimant sans doute que les intérêts de la ville ne devaient pas lui faire perdre de vue les siens propres, il eut une inspiration de génie : il gratta les mentions de payement que les services de la chancellerie avaient mis sur l'acte et les remplaça par d'autres mentions portant naturellement des sommes beaucoup plus fortes, et ainsi, lorsqu'il arrive à Toulouse, il montre les pièces justificatives de ses dépenses, irréfutables puisque inscrites sur l'acte, et il se fait attribuer en remboursement une indemnité bien plus considérable que celle à laquelle il aurait dû avoir régulièrement droit.

Il avait d'ailleurs bien préjugé de l'ignorance de ses compatriotes. Les études de diplomatique n'existaient pas alors, et aucun étudiant toulousain ne connaissait, comme aujourd'hui, les usages de la chancellerie royale en matière de tarifs. Qui donc pouvait soupçonner la fraude? Et puis, les Toulousains étaient si heureux de recevoir enfin ce privilège dont les officiers royaux les avaient frustrés depuis trente ans, qu'ils ne songèrent certainement qu'à fêter l'heureux capitoul, revenant de sa mission avec un succès complet, et à se féliciter d'avoir envoyé à Paris un ambassadeur si adroit.

Malheureusement un malencontreux personnage vint refroidir l'enthousiasme des bourgeois toulousains. Le procureur du roi était plus royaliste que le roi; c'était, au qua-

torzième siècle, on le sait, l'habitude de tous les officiers royaux. Ayant tourné et retourné la lettre royale, il constata qu'elle était irrégulière. En dépit de toutes les mentions qui en établissaient l'authenticité, signature du notaire Potin qui avait rédigé l'acte, mention des membres du Conseil qui avaient été présents lorsque le notaire avait reçu l'ordre de le rédiger, et ce n'étaient pas de petits personnages (le cardinal de Boulogne, les évêques de Beauvais, de Châlons, de Laon, le comte de Montfort), mention du payement des droits, il manquait encore une mention au dos de la pièce : la mention d'enregistrement à la Chambre des Comptes; celle-ci devait, en effet, d'après les ordonnances, vérifier toutes les lettres comportant dépenses ou perte de finances pour le trésor royal, et c'était le cas ici. L'acte était donc nul, suspect du moins, car on pouvait supposer qu'il avait été accordé sans que toutes les conséquences en eussent été complètement examinées par les autorités compétentes, et le procureur refusa de l'exécuter. Ce faisant il défendait scrupuleusement les droits du roi. Rien ne lui garantissait, en effet, que si la Chambre avait vu l'acte, elle ne se serait pas opposée à ce qu'il fût accordé aux solliciteurs ou du moins elle n'aurait pas introduit telle ou telle clause destinée à sauvegarder les intérêts du roi. Et on saisit ici sur le vif les origines des droits de contrôle exercés par les cours souveraines pour éviter au pouvoir royal, circonvenu le plus souvent par une foule de solliciteurs importuns, de prendre des décisions qui vont à l'encontre de ses propres intérêts. C'est toute une série d'organismes locaux ou centraux qui se pénètrent et se contrôlent mutuellement et tempèrent ainsi l'absolutisme du monarque.

On peut juger de la désillusion des capitouls. Il fallait donc tout recommencer, ou bien demander au roi de nouveaux ordres impératifs pour briser la résistance du procureur, ou bien faire enregistrer l'acte par la Chambre des Comptes. En tout cas, il fallait envoyer un nouveau délégué à la cour, et quel meilleur choix pouvait-on faire que celui du capitoul qui venait d'obtenir du Conseil du roi le renou-

vellement du privilège, qui connaissait tous les rouages de la chancellerie, les démarches à faire, les grands personnages auxquels il fallait s'adresser et aussi les droits à payer? Cougoulier était tout désigné. On l'expédia donc de nouveau à Paris vers le mois d'octobre.

Mais ici les choses se gâtent. Si, en effet, les Toulousains ignoraient les tarifs de chancellerie, il n'en était pas de même des notaires de la chancellerie. Lorsque Cougoulier revient exposer ses doléances contre le procureur du roi et solliciter la régularisation de l'acte contentieux, les notaires qui examinent cet acte aperçoivent les ratures et surcharges, constatent que les mentions de payement dépassent fortement les droits ordinaires[1], bref, le pot aux roses se découvre, et Cougoulier, obligé d'avouer sa fraude, est arrêté, emprisonné, et le Parlement de Paris est chargé d'instruire son procès.

Les Toulousains envoyèrent sans doute à Paris un autre délégué pour s'occuper de l'affaire, car ils obtinrent gain de cause complet, non sans de multiples complications. Le Conseil du roi, en effet, dans lequel se trouvaient l'archevêque de Sens et l'évêque de Paris, fit d'abord refaire les lettres patentes qui avaient été falsifiées par Cougoulier, et l'acte raturé fut probablement détruit, car nous n'avons conservé que l'acte refait en octobre et scellé seulement le 31 décembre (coût : 60 sous parisis). Quant à l'acte de juin, il n'existe que sous forme de copie dans les registres de la chancellerie. Et, afin de briser définitivement la résistance du procureur de Toulouse, le Conseil fit en outre rédiger un vidimus des lettres de juin (coût : 9 livres parisis) portant injonction expresse au sénéchal et au procureur de cesser leur opposition et de mettre à exécution et le privilège de Charles IV de 1324 et les lettres de juin, bien qu'elles n'eussent pas été enregistrées par la Chambre des Comptes.

1. « Gentes nostre... memores summe pecunie quam pro ratione « sigilli earumdem alias receperant et in margine earumdem litterarum « scripserant, viderunt majorem ibi summan scriptam fuisse quam « receptam, et a tergo earumdem litterarum... erat summa rasa. »

Cette fois la volonté du roi était formellement exprimée et les Toulousains purent jouir enfin de leur privilège, non sans l'avoir chèrement payé. Il fut bien, dans la suite, plusieurs fois contesté par les commissaires des nouveaux acquêts, mais ce fut sans succès. Les Toulousains devaient plus tard avoir mieux encore. En 1420, les capitouls, profitant de la présence à Carcassonne du Régent, le futur Charles VII, lui firent supprimer pour eux-mêmes la réserve relative aux fiefs avec justice et hommage, qu'ils purent désormais acquérir dans les mêmes conditions que les fiefs sans juridiction. Ce fut dès lors la noblesse reconnue en fait aux capitouls, mais déjà le privilège des francs-fiefs avait suffi pour leur permettre de se considérer comme nobles. Dans un procès de 1424, un témoin, Pierre-Raimond de Puybusque, raconte en effet que c'est en vertu de ce privilège de Charles le Bel (1324) que les habitants de Toulouse sont réputés nobles *(sunt seu saltim reputantur nobiles)* et que les capitouls dans leurs actes s'intitulent chapitre des nobles *(capitulum nobilium urbis et suburbii Tholose)*. C'est seulement en 1547 que, pour la première fois, dans une lettre patente d'Henri II, est mentionné expressément l' « anoblissement des capitouls », et, dans un autre acte de la même date, il est dit qu'il leur est « permis..... encores qu'ilz ne soient extraicts de noble parenté, acquerir, tenir et posseder tous fiefs et arriere fiefs nobles avec jurisdiction et justice... eux et leurs successeurs sans qu'ils soient tenus de nous paier aucun droit de finance. » C'est bien là la noblesse héréditaire. On voit donc l'importance de cette question de l'exemption du droit de franc-fief pour la noblesse des capitouls et, par là même, l'importance de la mission de Cougoulier.

Quant à Cougoulier, après diverses vissicitudes qui paraissent lui avoir été assez pénibles[1] (il se plaint d'avoir dépensé beaucoup d'argent et jure naturellement qu'il est innocent), il subit le sort enviable qui était réservé aux grands

1. « Multos labores et expensas se sustinuisse asserit. »

criminels de cette époque : il obtint des lettres de rémission (18 janvier 1355); ou, en d'autres termes, fut soustrait à tout châtiment avant même le jugement[1]. Et il faut nous en féliciter, car, sans cela, nous ne connaîtrions pas un mot de cette histoire pas plus que de tous les crimes dont les auteurs reçurent la même récompense. C'est en effet par les lettres de rémission, dont sont pleins les registres de la chancellerie royale et qui raccontent avec surabondance de détails les faits pour lesquels la rémission est accordée, que nous pouvons nous faire une idée des mœurs de cette époque. Et cette source, qui, jusqu'à ces dernières années, avait été peu exploitée, renouvelle tous les jours l'histoire sociale du quatorzième et du quinzième siècle[2].

En ce qui concerne Toulouse, grâce à ce fait que Cougoulier a échappé au châtiment qu'il méritait, nous avons, d'une part, un exemple du fonctionnement des différents rouages administratifs au quatorzième siècle (conseil du roi, chancellerie, chambre des comptes, représentants du roi en province), et, d'autre part, nous avons aussi un aperçu assez piquant sur les mœurs et usages en honneur parmi les capitouls. Et il est assez curieux de constater que cette question de la noblesse capitulaire, qui est elle-même le résultat d'usurpations successives, se trouve dans ses origines mêlée à une histoire de fraude.

Les deux mentalités, fraude et usurpation, se complètent d'ailleurs. Les capitouls cherchent à obtenir un privilège dont ils exploiteront les termes pour arracher au roi un droit qu'en fait il ne leur a pas donné, l'anoblissement par le capitoulat. De même, Cougoulier a exploité ses collègues

1. « Omnem penam et emendam criminalem et civilem, quam propter hoc erga nos potuisset incurrisse, eidem Johanni remisimus, ... nonobstante quod contra ipsum Johannem..... processus seu inqueste inchoate fuerint in nostra dicti Parlamenti curia, quos et quas nullius esse volumus efficacie vel valoris. »

2. Voir dans les *Mém. de l'Académie* (11e série, t. I), le profit que M. de Santi a tiré d'une de ces lettres à propos d'un crime commis par Antoine Hunaud de Lanta en 1471 (*Un drame passionnel au quinzième siècle*).

pour se faire donner un argent qui, en fait, ne lui était pas dû. Les deux se valent. L'acte de Cougoulier, pourrait-on dire, est comme une manifestation du tour d'esprit qu'il fallait apporter dans l'affaire pour être sûr du succès. C'était donc bien le moins que ses collègues, oubliant qu'il avait volé la ville (et d'ailleurs, eux-mêmes, n'étaient-ils pas exposés un jour ou l'autre au même accident), aient fait des démarches pour le tirer du mauvais pas dans lequel il ne s'était mis que pour avoir défendu leurs intérêts.

II

Si ces lettres de rémission, relatives à Cougoulier, nous renseignent sur les mœurs et la mentalité de la bourgeoisie toulousaine au milieu du quatorzième siècle, les lettres de rémission relatives à la révolte de 1357 vont nous renseigner d'une façon tout aussi curieuse sur les mœurs et la mentalité des basses classes de la population que nous allons voir à l'œuvre dans cette révolte, à laquelle d'ailleurs elles furent très probablement poussées par la classe bourgeoise.

L'origine de cette seconde affaire est encore, au moins en apparence, une question d'argent. De même que les capitouls ne se souciaient guère de payer le droit de franc-fief, de même la population toulousaine n'avait aucune sympathie pour le payement des divers subsides de guerre que la royauté et ses agents étaient obligés de lever sur les populations et qui constituent, comme on le sait, les origines des impôts permanents établis à la faveur de la guerre de Cent ans. C'est ainsi que le capage, sorte de capitation établie après la bataille de Poitiers, donna lieu à une très grave émeute.

Cette révolte n'est qu'un épisode, relatif au Midi, du mouvement qui s'est produit en France après la bataille de Poitiers, et, à ce titre, il mériterait d'être mieux connu. Les divers historiens qui s'en sont occupés n'ont vu que l'épisode en lui-même et ne l'ont pas replacé dans son milieu.

C'est le 15 octobre 1356, au moment même où le dauphin réunissait à Paris les États de la langue d'oil (17 octobre) que Jean d'Armagnac, lieutenant du roi en Languedoc, réunit à Toulouse les États du Languedoc pour aviser aux mesures à prendre à l'occasion de la captivité du roi, mettre le pays en état de défense et le conserver sous l'obéissance du roi[1]. Le 21 octobre les États décidèrent, outre la levée et l'entretien de 5.000 hommes d'armes, l'établissement d'un impôt appelé *capage* ou capitation qui devait être payé jusqu'à la paix par tous les chefs de famille sans distinction d'ordre, nobles ou non, à raison de trois petits deniers tournois par semaine, les nobles devant payer le double. Une seconde taxe, dont les nobles étaient exempts, devait servir à l'entretien des troupes, et les États profitèrent d'ailleurs de l'octroi de ces subsides, dont ils se réservaient la levée, pour exiger que le cours des monnaies ne fût pas changé et que divers abus fussent réformés.

Cet impôt du capage devait être supprimé le jour où une trêve aurait été conclue entre le roi d'Angleterre et le roi de France. Cette trêve fut signée à Bordeaux, le 23 mars 1357[2]. Or, dans une réunion tenue à Toulouse (début mai) le comte d'Armagnac avait fait renouveler, par les États, la prolongation du capage.

C'est cette décision qui amène une terrible révolte dans laquelle le comte d'Armagnac faillit perdre la vie[3].

1. *Hist. Lang.* IX, 667; *Ordonnances*, III, 99.
2. *Hist. Lang.* IX, 672.
3. En reprenant ultérieurement la question avec plus de détails, nous étudierons également d'une façon plus complète les différentes sources. Ce sont les lettres de rémission du comte d'Armagnac, 9 mai 1357 (voir la copie des Archives communales de Viviers, publiée par M. Régné dans les *Annales du Midi*; une copie plus exacte se trouve aux Archives de la ville de Toulouse, AA 45, 42); un mandement du même au sénéchal de Beaucaire, 17 juin 1357 (*Hist. Lang.*, X, 1129); les lettres de rémission du comte de Poitiers, mars 1358 (Archives de la ville de Toulouse, AA 45, 49): le livre de comptes du consul boursier de Millau (Archives de Millau, CC 351); une vie d'Innocent VI (Baluze, *Vies des papes d'Avignon*), et Froissart (éd. S. Luce, t. IV, p. 382). Ces sources ont été utilisées à des degrés

Le mardi 9 mai 1357, tandis que le comte était au Château narbonnais avec les membres des États, une multitude d'hommes de condition modeste *(simplicis ac modici status)* munis de toutes sortes d'armes, se rend d'abord à l'Hôtel de Ville puis au Château narbonnais, met le feu à la grande porte de la cour neuve, démolit les autres et pénètre dans le palais en criant « à mort les traîtres, au feu, *(moran les traydours, moran; ad ignem, ad ignem.)* » Le comte et ceux qui étaient avec lui se réfugient dans une tour, mais la foule les y poursuit, lance contre eux carreaux d'arbalètes, pierres, torches enflammées, met le feu au palais, détruit l'artillerie royale, brise et jette par les fenêtres tout ce qui lui tombe sous la main, lits, coffres, vases d'argent, joyaux, couvertures, déchire et brûle tous les registres et papiers des archives. Un des défenseurs du comte fut tué, d'autres blessés. Le comte dut signer immédiatement des lettres patentes, faisant remise de tout capage au Languedoc et accordant aux émeutiers pleine et entière rémission pour « totz los crim, malefices, excesses, tot lo dampnatge que s'en es enseguit al hostal del rey. » La nuit enfin lui permit de se sauver. D'après Froissart, il se fit descendre dans une corbeille du haut de la tour avec un de ses écuyers et se réfugia à Verdun.

Mais les émeutiers ne s'arrêtent pas et pendant plusieurs jours la ville est en leur possession. Ils pillent et saccagent les maisons de Germain de Mauriac, capitoul, de Pierre de Montrevel, juge mage, de Bernard Palot, juge des appeaux de la sénéchaussée, de Guillaume d'Escalquens, chevalier, de Jean Garaud, brisent, volent tout ce qu'ils peuvent, renversent le vin et les vivres, coupent les arbres fruitiers, et se livrent à des excès analogues sur les maisons « *ubi meretrices publice degebant* ». Sur les tours et détours de cette maison aujourd'hui célèbre, grâce aux investigations sagaces d'un

divers par Nicolas Bertrand, Baluze, Lafaille, l'*Histoire de Languedoc*, l'abbé Rouquette (*Le Rouergue sous les Anglais*), mais aucun de ces historiens n'a connu les documents essentiels du 9 mai 1357 et de mars 1358.

de nos confrères, qui l'a étudiée avec passion, il suffira de renvoyer au tome XI (10e série) de nos Mémoires[1]. Détruire ces établissements choyés par le pouvoir, qui en tirait souvent d'appréciables revenus[2], et mis plus tard expressément sous la sauvegarde royale, c'était pour les émeutiers une circonstance aggravante.

Ce furent les chefs des métiers qui, se substituant aux capitouls inactifs, intervinrent pour apaiser la révolte après quelques exécutions sommaires.

Pendant ce temps, le comte d'Armagnac, réfugié à Verdun, oubliant qu'il avait juré sur les quatre saints Evangiles de ne pas poursuivre les coupables, ne songeait qu'à tirer vengeance de l'affront qu'il avait reçu ; le 9 mai, sous la menace des émeutiers il avait déclaré qu'il ne voulait user que « *de pietat et de misericordia* » ; le 17 juin, au contraire, il se propose « *de tam nefandis maleficiis facere debitam ultionem.* » Il écrit donc aux sénéchaux de Beaucaire, de Rodez, d'Agen et de Verdun pour leur ordonner d'arrêter tous les fugitifs qui ont en grand nombre quitté Toulouse. Toutefois, le 24 juin, il excepte de la mesure les capitouls et leurs assesseurs, les chevaliers, nobles, bourgeois, docteurs, licenciés, bacheliers, avocats, changeurs et gros marchands, en un mot toute la classe noble et la classe moyenne[3].

Il ne put d'ailleurs exécuter tous ses projets de vengeance.

1. Chalande, *La maison publique municipale de Toulouse*. Voir aussi une plaquette de Vignaux, *Fillettes et Capitouls*, qui contient également des détails très savoureux. A noter une légère erreur dans le travail de M. Chalande à propos de cette émeute. M. Chalande, suivant en cela l'analyse inexacte de l'inventaire de Roschach, rapporte à cette maison seule ce qui est dit en réalité de toutes les autres, le texte latin ne laisse aucun doute : « ad domos seu hospitia et virgulta Germani de Mauriaco... et ad domos ubi meretrices.... degebant, accesserunt et dicta hospitia expugnarunt, bona intus existencia dilaniarunt... vina et victualia... consumendo, virgulta depopulando, arbores fructiferas scindendo. » Ce ne sont pas seulement les plantations et les fruits de ces dames qu'ils ont mis au pillage, ce sont ceux de tous les notables.

2. Cf. le travail de M. Chalande.

3. Arch. de la ville de Toulouse, AA 45, 43.

Le 8 juillet, les États, réunis à Albi, obtenaient la grâce de nombreux rebelles[1]. Le 18 septembre, le dauphin enjoignait au sénéchal de s'opposer à toute poursuite de la part du comte. Enfin, le 14 décembre, il remplaçait le comte d'Armagnac, comme lieutenant du roi en Languedoc, par son frère Jean, comte de Poitiers, et celui-ci, en mars 1358, accordait aux révoltés une amnistie définitive[2].

Cette indulgence avait des raisons profondes, et elle est un indice qui s'ajoute à bien d'autres de la gravité de la révolte et de ses véritables origines.

C'est, en effet, dans les causes de la révolte que l'on doit chercher l'explication et de la conduite du dauphin et de celle de Bernard d'Armagnac. Parmi ces causes, il faut incontestablement placer au premier rang la colère populaire contre la noblesse, responsable du désastre de Poitiers; on retrouve ce sentiment dans diverses complaintes qui accusent les nobles de « paction » avec l'ennemi ; on le retrouve à Toulouse dans ce cri « als traidours » que poussent les émeutiers.

Mais si ce sentiment patriotique inconscient et l'horreur de la population pour tout nouvel impôt expliquent en partie la révolte, ils ne suffisent pas à expliquer comment c'est contre le comte d'Armagnac qu'elle s'est produite, alors qu'il était précisément le grand ennemi des Anglais, celui contre lequel le Prince Noir avait entrepris son expédition de 1355.

C'est que le comte avait à Toulouse de nombreux ennemis parmi la classe bourgeoise et les documents relatifs à la révolte nous le laissent entrevoir. Le dauphin, dans son mandement du 18 septembre, parle des dissensions qui existent entre les capitouls et le comte d'Armagnac ; pendant la révolte même, les capitouls se montrent d'une négligence telle, qu'il faut l'intervention des chefs de métiers pour apaiser les mutins; puis, c'est de leur part une fuite générale,

1. Abbé Rouquette.
2. AA 45, pièces 48 et 49 ; *Hist. Lang.*, IX, 676.

comme s'ils redoutaient non seulement les excès du peuple (qui d'ailleurs ne pille qu'une seule maison de capitoul), mais surtout la vengeance du comte, et c'est encore ce motif qui les pousse à demander au comte de Poitiers une nouvelle amnistie.

Tout cela permet de supposer, avec beaucoup de vraisemblance, que la révolte n'a pas été le résultat d'un mouvement populaire spontané, dû uniquement à la levée de l'impôt, mais qu'elle a été provoquée par le parti hostile au comte d'Armagnac.

Or, être hostile au comte qui, en l'absence du roi, personnifiait la résistance à l'ennemi, à l'envahisseur du territoire, n'était-ce pas être hostile au roi, n'était-ce pas prendre le parti de l'ennemi ?

Et quoique nous ne soyons pas à l'époque de la querelle des Armagnacs et des Bourguignons, à l'époque où, au quinzième siècle, un parti anglais existera dans la plupart des villes du Midi, nous sommes en droit de nous demander si ces indices suspects que nous avons relevés ne sont pas une manifestation des sentiments hostiles que les anciens sujets des comtes de Toulouse ont gardés pour leur réunion à la couronne, tout comme l'alliance d'Étienne Marcel avec Charles le Mauvais est, d'après M. Coville, une persistance de l'opposition à la nouvelle dynastie.

Et il y a précisément à ce moment-là un grand seigneur féodal dans le Midi qui est l'allié des Anglais et le rival du comte d'Armagnac, c'est Gaston Phébus, comte de Foix[1]. Dès 1355, il se déclare pour le Prince Noir et l'accompagne dans une partie de sa chevauchée; en 1358, à son retour de Prusse, il reprendra la lutte contre le comte d'Armagnac; en 1359, n'ayant pas obtenu la place de Jean de Poitiers, lieutenant du Languedoc, il attaquera celui-ci avec l'appui des troupes anglaises.

1. Sur tous ces faits, que nous développerons ultérieurement, voir, dans les *Mémoires de l'Académie* (X^e^ série, tome V), le travail de M. de Santi sur l'*Expédition du Prince noir en 1355*.

On est donc en droit de se demander si ce ne sont pas ses intrigues[1] qui ont provoqué la révolte par l'intermédiaire d'un parti gagné par lui et qui avait un excellent prétexte dans la levée d'un impôt mal vu des populations et dans les animosités que le comte d'Armagnac s'était attirées.

Cette hypothèse expliquerait la révolte et aussi la mansuétude du régent. Plus habile que le comte d'Armagnac, il comprend qu'il vaut mieux ne pas pousser les choses à l'extrême, afin d'éviter de donner au comte de Foix une occasion d'intervenir, aux sentiments antidynastiques un prétexte pour se faire jour; et, en sacrifiant le comte d'Armagnac impopulaire, il démasque le comte de Foix et l'oblige ainsi à attaquer, en 1359, non plus un rival féodal comme le comte d'Armagnac, mais le roi lui-même dans la personne de son lieutenant, le comte de Poitiers.

Cette habileté du régent a rendu moins grave la révolte du Midi au moment où, pour des causes analogues, Étienne Marcel et Charles le Mauvais, dans le Nord, poussent leur mouvement aux dernières conséquences. Ce parallélisme montre toute l'importance de la révolte toulousaine de 1357 qui n'est point un simple mouvement local provoqué par une question d'impôt, mais bien la manifestation d'un état d'esprit qui a été général à ce moment. Il était donc intéressant de la replacer exactement dans son milieu. Les événements de Paris sont célèbres, ceux de Toulouse, moins graves, sont passés inaperçus, quoique dus aux mêmes causes.

*
* *

C'est ainsi que ces divers épisodes nous laissent entrevoir les sentiments intimes des méridionaux au milieu du quatorzième siècle.

De tout ce qui précède, faut-il conclure que la société toulousaine au quatorzième siècle est un ramassis de capitouls fraudeurs et usurpateurs de noblesse, d'habitants refusant

1. En août 1357 il est encore dans le pays. (*Hist. Lang.*, IX, 661.)

de payer les impôts destinés à la défense du territoire, de pillards de maisons publiques et privées?

Ce serait peut-être exagéré. Pourtant tous ces faits nous montrent que l'on songe plus à Toulouse aux intérêts particuliers qu'aux intérêts généraux du pays, et cela n'est pas d'une valeur morale de premier ordre.

Mais, n'oublions pas qu'à côté de cela les bourgeois de Toulouse ont fourni des otages pour la délivrance du roi[1] et une somme d'argent considérable pour le payement de la rançon[2].

Et ceci peut-être pourra excuser cela.

1. *Hist. Lang.*, IX, p. 712; AA 35, 117.
2. *Ibid.*, p. 684, 714, 715 note.

LES TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE

DE

L'ACADÉMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS

PAR M. SAINT-RAYMOND

III

L'ÉCOLE DU GÉNIE

Les premières institutions fondées par l'Académie des Beaux-Arts n'avaient pas eu seulement pour effet de provoquer de grands progrès dans la production des artistes, l'éducation des élèves et le réveil du goût public. Elles eurent encore l'avantage d'apporter à l'Académie elle-même un surcroît d'influence qui était la plus légitime et la plus précieuse récompense de ses efforts. Ce résultat était dû à l'activité déployée par elle, bien plus qu'aux appuis qui avaient favorisé sa naissance. Sans doute la faveur royale, la bonne volonté de l'administration supérieure, le rang social des personnages qui se trouvaient à sa tête étaient, dans ce temps de monarchie absolue et de société hiérarchisée, des moyens puissants de fixer l'attention et d'imposer le respect; mais ils n'auraient pas suffi pour faire naître la sympathie publique, le concours empressé des individus, et ce grand mouvement des diverses classes de la société vers les jouissances de la culture esthétique que nous avons vu se maintenir à Toulouse pendant

toute la seconde moitié du dix-huitième siècle. Un entraînement si général investissait l'Académie d'une haute considération, d'une véritable autorité morale et de tous les avantages qui accompagnent la conscience acquise par l'opinion publique des grands services rendus. Aussi ne tarda-t-elle pas à recevoir de la part des milieux les plus divers les témoignages très significatifs de la popularité qui entourait son œuvre. Ce n'était plus seulement le roi et ses ministres qui lui donnaient des marques de leur intérêt; ni les gouverneurs et les intendants qui, en se succédant, ne modifiaient jamais à son égard leur attitude de bienveillance et leur empressement à satisfaire à toutes ses multiples demandes; c'étaient surtout les vrais représentants de l'opinion publique qui s'accordaient à lui donner les témoignages les plus significatifs du prix qu'ils attachaient à sa protection et au bienfait de son influence. On vit les familles des artisans, frappés des avantages de l'éducation reçue dans ses écoles, y envoyer leurs enfants chaque année plus nombreux; les collèges des villes voisines, où des maîtres de dessin sortis de ces mêmes écoles propageaient sa renommée par leurs leçons, solliciter d'elle le jugement de ses concours, les États de la province, constatant l'importance des services rendus par elle les soutenir par des subventions toujours croissantes; enfin, les artistes de Paris et de l'étranger sollicitèrent de plus en plus nombreux l'honneur d'être admis dans son sein.

L'Académie constatait avec une bien légitime satisfaction tous ces faits qui lui paraissaient autant de marques de la popularité d'excellent aloi qui l'entourait et de garanties de la prospérité définitive de son établissement. Aussi le manuscrit de Mondran ne manque-t-il pas de les relever à mesure qu'ils se produisent et de faire remarquer qu'ils sont avant tout autant d'hommages aux efforts que l'Académie n'a cessé de multiplier pour assurer les progrès de la culture des arts.

Il semblait donc que ce corps, après avoir heureusement surmonté tous les obstacles qui pouvaient retarder son complet épanouissement, n'avait plus rien à désirer et qu'il ne

lui restait plus qu'à se laisser vivre et à jouir paisiblement de tous les avantages qui lui avaient été prodigués, lorsqu'un événement très pénible en lui-même et qui paraissait ne rien produire que de fâcheux lui ouvrit tout-à-coup des perspectives nouvelles et devint la cause déterminante d'un agrandissement de son rôle primitif auquel il ne s'était nullement attendu jusque-là. Cependant il n'hésita pas à assumer cette nouvelle charge et c'est ainsi qu'une école, dont le caractère était surtout scientifique, vint se greffer sur l'enseignement artistique dont l'Académie avait fait jusqu'alors l'unique objet de ses soins.

Cet événement est l'épidémie de suette miliaire qui ravagea une partie du Languedoc en 1782 et qui sévit à Toulouse du 15 mai au 1er juin de cette année. Je n'ai pas à m'occuper de son histoire en elle-même car vous la connaissez déjà dans tous ses détails depuis qu'elle vous a été racontée par notre confrère M. Dumas, dans une lecture que vous n'avez pas oubliée (le 22 juin 1911), et qui se trouve dans notre Recueil de 1911. Mais un trait particulier de cette histoire et que je dois relever comme essentiel à mon sujet, c'est que l'Académie des Beaux-Arts y subit des pertes très cruelles. Cet épisode nous a été conservé par M. de Mondran qui avait été plus spécialement frappé dans sa famille, qui avait été lui-même atteint, mais qui en avait heureusement réchappé. Et voici comment il nous le raconte :

« Quelque tems auparavant, la ville de Toulouse et tous ses environs fut affligée d'une maladie épidémique, qu'on nomme la suète : les médecins ne la connurent point et la soignèrent mal. Au lieu de laisser prendre l'air aux malades, ils les suffoquaient a force de les charger de couvertures, de tenir leurs lits et leurs chambres hermetiquement fermés. Je fus attaqué, et, malgré l'avis des médecins, je me tins médiocrement couvert, les rideaux de mon lit ouverts pour respirer à mon aise, quoique j'eusse une fievre ardente qui me suffoquoit. Par cette methode je fus gueri dans peu de jours, tandis qu'il en mourut plus de mille personnes, et entre autres M. de Garipuy père, mon beau-frère,

M. de Garipuy fils, mon neveu, et M. de Saget aîné, tous trois ingénieurs en chef de la Province. »

Cet épisode est assurément tout à l'honneur de M. de Mondran et il est aisé d'y reconnaître qu'il n'était pas médiocrement fier d'avoir montré plus de clairvoyance et de résolution que ceux-là même dont le métier est de guérir. C'est ce qu'il nous invite à constater et ce qu'il constate tout le premier. Mais ce n'est pas sur ce petit triomphe d'amour-propre que nous devons insister surtout, quoique ce soit un trait bien caractéristique à ajouter à la physionomie du personnage. Il est bien autrement intéressant de faire ressortir le parti qu'il sut tirer, pour son œuvre préférée, de ce malheur public et du deuil qui avait frappé son entourage et l'Académie elle-même. Il s'agissait, tout en réparant le vide de grandes pertes, de faire tourner l'occasion au profit de cette Académie en augmentant son prestige et son influence sur la direction des études dont elle avait la charge. C'est à quoi il ne devait pas manquer. Il conçut donc le projet de faire confier à l'Académie la mission de continuer l'œuvre des trois ingénieurs qu'elle avait perdus de manière à ne plus se trouver pour l'avenir exposée à de pareilles surprises, et on va voir comment il s'y prit pour réaliser ses intentions, d'après la suite de son récit.

« Par ces trois morts, la Province se trouva si dépourvue d'ingénieurs que je crus rendre un grand service à toute la Province d'établir, dans l'Académie, une école des ponts et chaussées, par le moyen de laquelle je pourrais parvenir à former de bons inspecteurs qui pourraient dans les suites devenir ingénieurs en chef.

« Comme je connaissais parfaitement quels étaient les meilleurs dessinateurs des Écoles de l'Académie, je choisis les quinze qui dessinaient le mieux et je les reçus dans cette nouvelle école pour laquelle j'avais fait faire à mes dépens sept grandes tables pupitre. J'engageai les deux académiciens que je crus être les plus propres à remplir mes vues, à en être les professeurs ; l'un pour les mathématiques et l'autre pour le génie, et leur persuadai le lustre que cet éta-

blissement donneroit à l'Académie, l'utilité dont il seroit pour la Ville et pour la Province, qu'il falloit qu'ils consentissent à professer gratuitement pendant quelque tems et que leurs succès engageroient la Ville et la Province à leur assurer des appointemens, que c'étoit ainsi que l'Académie, par les succès de ses professeurs avoit obtenu les pensions qui la soutiennent : à quoi ils consentirent. Je fournis aux élèves les cinq ordres d'architecture gravés en grand et plusieurs livres de ce genre que j'avois dans mon cabinet, et une boussole avec son pied. Je fis des règlemens par lesquels il étoit dit que pour être admis à cette école il falloit avoir étudié au moins en troisième, savoir bien écrire, dessiner passablement la figure et être élève de l'Académie.

« Comme cette école n'étant pas patentée ne pouvoit se soutenir dans l'Académie malgré elle, je l'engageai à l'adopter, en vertu du pouvoir qu'elle avait par les lettres patentes d'ajouter ce qu'elle jugerait nécessaire pour le progrès des arts et de l'Académie.

« Pour nous conformer à notre création, nous décidâmes qu'il y aurait pour le maintien de cette nouvelle école une Commission de l'Académie pour la diriger, composée d'un Capitoul, du Modérateur, du Secrétaire, du Trésorier, du Doyen, du Directeur des Écoles, et des deux professeurs du Génie et des Mathématiques.

« La première année, nos élèves qui étoient tous bons dessinateurs firent de très bons ouvrages, soit pour l'architecture civile et hydraulique, et pour la carte du paysage au lavis. Nous leur donnâmes quatre prix que je fis faire à mes dépens, et nous les leur distribuâmes dans la séance publique dans laquelle l'Académie donne les siens ; et nous exposâmes tous leurs ouvrages dans la même salle et en plus grand nombre par proportion que ceux des élèves de l'Académie, ce qui fit une grande sensation dans le Corps de Ville, qui applaudit beaucoup les progrès des élèves de cette nouvelle école.

« J'appris dans ce tems-là que les États de Languedoc avoient senti que par la mort de ces trois ingénieurs ils crai-

gnaient de manquer de sujets pour les remplacer et qu'ils songeoient à envoyer six sujets à l'École des ponts et chaussées de Paris pour les former dans cet état. Je fis un mémoire que je présentai à Mgr l'Archevêque contre ce projet : il eut la bonté de le lire et convint avec moy que j'avois bien vu et que le projet des États ne valoit rien pour les raisons que j'avois déduites, qu'il approuvoit fort et qu'il étoit plus prudent de n'envoyer que des sujets qui auroient été formés pour la théorie dans notre École, à qui il ne manqueroit que la connoissance de la pratique, dont au moyen des certificats que nous leur donnerions, non seulement de leur capacité après avoir remporté des prix, mais même de leurs mœurs, de leur caractère et leur goût pour le travail ; que par ce moyen MM. des États seroient plus assurés de leurs succès à Paris que s'ils y envoyoient des jeunes gens qui n'eussent aucune des connoissances préliminaires pour la théorie : ils risqueroient que ces jeunes gens se libertinassent à Paris et n'y apprissent rien.

« M. de Brienne qui était pour lors archevêque de Toulouse loua mon zèle et à ma prière vint voir ma nouvelle École. Je lui montrai tous les ouvrages de nos élèves ; il les applaudit et nous fit présent du livre gravé de M. Perronet, premier ingénieur des ponts et chaussées de France, en deux volumes grand in-folio. Il eut ensuite la complaisance à ma prière d'assister à un examen général de tous les élèves qui furent questionnés sur les mathématiques, dont il fut si satisfait qu'il me promit qu'il en parlerait aux États et qu'il les engageroit de doter cette École pour fournir aux appointemens des professeurs et aux frais de son entretien.

« La Ville de son côté qui avoit été témoin des progrès rapides que cette École avait faits, et en sentant l'utilité par un mémoire imprimé que je fis remettre à tous les membres qui composent le Corps de Ville, accorda à chacun des deux professeurs qui la dirigeoient une pension de six cens livres. On continua chaque année d'exposer dans la salle des assemblées publiques les ouvrages que les élèves avoient faits dans la même année, et qui avoient remporté les prix, et on

les envoya par le Modérateur pour être présentés aux États, afin d'accélérer les libéralités que Mgr l'Archevêque de Toulouse nous avoit fait espérer. Mais malheureusement ce prélat ne vint pas aux États cette année et n'y est plus venu depuis, de sorte qu'on ne parla point de notre nouvelle École. Cela n'empêcha point que nous ne continuassions d'envoyer de même aux États suivants les ouvrages de l'année, et j'exigeois que celui à qui je les remettois me les rapporteroit. Cette précaution était nécessaire, car nous perdîmes ceux du premier envoy, dont je fus très fâché, parce que mon intention étoit de faire relier tous les trois ans les ouvrages des élèves, afin d'en faire dans les suites un recueil de plusieurs volumes qui serviront non seulement pour l'instruction des élèves, mais encore pour les montrer aux curieux qui viennent voir cette École, afin de leur en donner l'idée avantageuse qu'elle mérite, et pour lui procurer de la célébrité.

« Cette précaution m'a été d'une très grande utilité, car deux ans après, Mgr l'Archevêque de Narbonne étant venu à Toulouse pour visiter les travaux que la Province y fait faire, je l'engageai à venir voir les Écoles de l'Académie, et principalement celle des ponts et chaussées. Il y vint avec M. de Joubert, trésorier de la Province. J'avais fait étaler sur les tables de la salle de nos assemblées ordinaires tous les ouvrages que les élèves de cette École avoient faits pendant les trois années. Il fut surpris de la quantité; il les examina attentivement les uns après les autres, avec M. Joubert qui est un bon connoisseur, membre de l'Académie de peinture de Paris, et lui dit à haute voix : « Savès-vous bien M. Joubert, qu'on ne dessine pas mieux à Paris ? » — Cela est vrai, lui répondit M. Joubert. — Le prélat, nous adressant la parole en présence de M. de Puymaurin, des Capitouls et des officiers de l'Académie, dit : « Je ne connoissois pas, Messieurs, cette École. » A quoi je répondis : « Il y a cependant, Monseigneur, trois ans que nous envoyons aux États les ouvrages que les élèves ont faits dans l'année. » « On ne me les a pas montrés », me répondit-il, « mais je

m'en souviendrai aux États prochains et vous aurés lieu d'être contens. » Il nous tint parole. Car il y fut délibéré de nous accorder trois mille livres pour un an, c'est à-dire de pension annuelle, en stile de province pour éviter le droit d'amortissement; et comme la Province exige que le nombre des élèves de cette École du Génie soit en nombre illimité, qui faute de logement n'a été jusqu'à présent que de quinze, je fis imprimer un mémoire que je distribuai à tous les membres qui composent le Conseil de Ville par lequel je leur fis voir la nécessité où nous étions de les prier de distraire du nouveau bail des fermes de la Ville le logement du second étage, qu'occupoit le Commis de la précédente Ferme, afin de pouvoir y placer les écoles qui nous manquoient, soit pour les mathématiques, soit pour les ponts et chaussées, soit pour l'architecture, pour les Concours et autres commodités indispensables, attendu que le nombre des élèves avoit si fort augmenté depuis que le public avoit reconnu l'utilité du dessin, que le nombre des élèves qui n'étoit autrefois que de cent étoit à présent de deux cens cinquante.

« Qui auroit pu croire qu'une demande si juste faite aux Capitouls et aux Corps de la Ville, qui sont fondateurs de l'Académie et qui, à raison de ce, y ont la prééminence peût être refusée par le Conseil de Ville. Cependant, j'appris que, malgré la cabale qui fut contre nous, je n'avois eschoué que de deux voix; ce qui m'apprit que quasi la moitié du Corps de Ville étoit favorable à l'Académie, dont il connoissoit l'utilité et l'avantage pour le bien public, et que l'autre moitié ne lui avoit été contraire, les uns que par un ressentiment particulier contre l'Académie, les autres pour des vues d'intérêt personnel, attendu qu'ils avoient formé entre eux une Société pour prendre sur leur compte les fermes de la Ville, dont le bail étoit à la veille d'être délivré à Montpellier; et que s'ils pouvaient l'obtenir, ils épargneroient les frais du logement des commis qui occupoient les pièces du logement que nous demandions à la Ville. Mais comme je prévoyois ce qui devoit arriver, n'ayant jamais presque rien obtenu de la Ville que par le secours de l'autorité, j'écrivis

à Mgr l'Archevêque de Toulouse, qui étoit principal ministre, ce qui se passoit et le priai d'avoir la bonté d'écrire aux Capitouls l'intérêt qu'il prenoit à la demande de l'Académie, dont il connoissoit par lui-même la justice de la demande.

« Ce prélat me fit l'honneur de m'écrire, par le courrier suivant, pour m'apprendre que, par le même courrier, il écrivoit aux Capitouls pour les engager à rétracter leur délibération et à nous accorder le logement du second étage que nous leur avons demandé, dont il connaissoit par lui-même que nous ne pouvions nous passer.

« Je communiquai cette lettre d'avis à M. de Puymaurin, sindic général de la Province, qui se joignit à l'Académie, au nom des États, et demanda de même ce logement qui étoit absolument nécessaire pour les Écoles des ponts et chaussées, dont les États venaient de fixer l'établissement par une délibération imprimée, rapportée dans le volume que la Province foit imprimer chaque année de ses délibérations.

« Les Capitouls rassemblèrent le Conseil de Ville; la lettre de Mgr l'Archevêque de Toulouse y fut rapportée de même que la demande des États. Ce ne fut point M. de Sauveterre, ni les mêmes officiers du Parlement qui y présidèrent; ce fut M. le président de Senaux et d'autres officiers du Parlement; moyennant quoi la précédente délibération fut rétractée; et par celle-ci nous obtînmes le logement que nous demandions, et pour accélérer les réparations en les faisant faire nous-mêmes par des ouvriers plus actifs que ceux de l'Hôtel de Ville, nous avions offert à la Ville de nous en charger par abonnement moyennant douze cens livres, ce que M. l'Intendant autorisa, et cette somme fut comptée, ce qui a fait voir à ceux du Conseil de Ville qui nous étoient favorables la mauvaise foy de ceux qui étoient contraires, puisque pour nous empêcher de réussir ils avoient assuré que les réparations seules qu'il y auroit à faire au logement que nous demandions coûteraient au moins trois ou quatre mille livres, outre celles qu'il y auroit à faire pour loger les commis ailleurs, ce qui monteroit au moins au total à neuf ou dix mille livres, somme que la Ville n'étoit pas en état

d'employer à cet objet particulier, vu les grandes dépenses qu'elle étoit obligée de faire pour tant d'autres objets différens.

« Mgr l'Archevêque de Narbonne étant venu à Toulouse pour visiter les travaux que la Province y fait faire, l'Académie des Arts lui envoya six Commissaires pour le complimenter à l'Archevêché, où il était logé. Ce prélat vint le vendredi 17 mars 1786 à l'Académie; il y visita les Écoles du dessin et celle des ponts et chaussées; il examina tous les ouvrages de celle-cy, et il témoigna sa satisfaction tant de l'ordre et de la discipline qu'on y observoit que des talens relatifs des élèves. Il a ajouté qu'il en feroit part à l'assemblée prochaine des États, qu'il l'assureroit que l'Académie répondoit par son zèle et par ses travaux aux intentions de l'administration de la Province.

« Le Bureau chargé de l'administration de l'École du génie s'assembla le mardi suivant, après que Mgr l'Archevêque de Narbonne fut parti, pour examiner les élèves de cette École sur toutes les parties qu'on leur avoit montrées dans l'année, M. de Puymaurin, sindic général de la Province, et Mr Besaucelle, greffier des États, et les Commissaires ont assisté à cet examen. Ils ont témoigné leur satisfaction sur les progrès de cette École; ils ont augmenté l'espérance que Mgr l'Archevêque de Narbonne donna à raison du secours que l'Académie sollicitoit depuis longtemps des États, soit pour l'entretien de l'École du génie, soit pour les besoins des autres Écoles de l'Académie.

« Par cette même délibération, il fut statué que messieurs les adjoints de l'École de la figure recevraient dans leur École messieurs les élèves des ponts et chaussées et autres messieurs, quoiqu'ils ne fussent qu'oculistes ou commençans, jusqu'à ce que l'Académie eût pris des arrangemens ultérieurs sur cet article. La place de professeur de la classe [de dessin] au lavis qu'occupait M. Delaistre fut déclarée vacante par défaut d'assiduité et réunie à l'École des ponts et chaussées, nouvellement établie.

« Sur la proposition de M. de Mondran il fut délibéré par

l'Académie de prier M. le Modérateur et M. de Mondran de témoigner à Mgr l'Archevêque de Toulouse sa reconnoissance sur ses bontés et de le prier de ne pas improuver qu'elle peigne son portrait pour être placé dans la salle des assemblées ordinaires de l'Académie.

« M. le Modérateur fit part à l'Assemblée du 28 mars 1784 que Mgr l'Archevêque avait répondu, avec sa politesse et sa bonté ordinaires, à la demande de la Commisssion de l'Académie de faire faire son portrait. Il a assuré les Commissaires qu'il saisirait avec zèle les occasions d'être utile à l'Académie et d'encourager ses travaux. »

Le récit que M. de Mondran nous a conservé de la fondation et des premiers débuts de l'École du génie, est le seul document qui nous est resté sur cette institution si intéressante et si digne d'être rappelée. Assurément il y a lieu de regretter que les éléments dont il se compose ne soient pas plus considérables; toutefois, les faits dont il nous présente le tableau sont assez suggestifs pour qu'il soit utile de s'y arrêter quelques instants pour en déterminer toute la portée.

Nous y signalerons d'abord la confirmation de tout ce que nous avons vu dans toute l'histoire de l'Académie sur le caractère du personnage qui peut en être considéré comme ayant toujours été le principal ressort et pour ainsi dire l'âme. Par la promptitude qu'il met à prendre son parti, par la prévoyance et la fermeté qui dictent toutes ses dispositions, M. de Mondran, dans cette circonstance comme dans toutes les crises que l'Académie avait eu déjà à traverser, se montre le gardien vigilant, clairvoyant et résolu, l'homme d'affaires fécond en ressources, le négociateur expert à la recherche de puissantes protections, le tacticien habile à parer tous les mauvais coups et à trancher heureusement toutes les difficultés. On ne peut s'empêcher d'admirer l'à-propos avec lequel il s'empare de l'occasion qui permettra à l'Académie d'accroître son influence et son action éducatrice; le savoir-faire par lequel il parvient à constituer, de toutes pièces, un enseignement technique compliqué avec les plus modestes ressources; enfin, le zèle vraiment infatigable dont

il fait preuve pour obtenir des concours et faire naître des dévouements désintéressés. En ce point, comme en bien d'autres, M. de Mondran fut pour l'Académie une vraie Providence; car on ne voit pas ce qu'elle aurait fait de durable sans lui.

S'il devait se trouver quelque part un esprit d'hostilité aux entreprises de l'Académie des Beaux-Arts, elle ne pouvait partir d'ailleurs que du corps municipal dont la mauvaise volonté et l'antagonisme obstiné s'était précédemment manifesté dans tant d'autres circonstances. Mais cette survivance des vieilles rivalités perdait chaque jour de sa force; elle n'était plus désormais en mesure de lutter contre la jeune popularité de l'Académie, contre son crédit auprès du pouvoir et, dans la circonstance dont il s'agit, elle ne pouvait songer à faire accepter ses mauvaises raisons, alors surtout que ses véritables motifs étaient aussi peu avouables. Aussi cette tentative d'obstruction fut la dernière, et ce qui acheva d'en empêcher le retour, c'est que peu de temps après un changement complet s'opéra dans le personnel du Conseil de Ville. Les amis de l'Académie et plusieurs même de ses membres entrèrent dans son sein. C'est ce qui explique le langage tout différent tenu à partir de cette date par les procès-verbaux du Conseil de Ville dans des assemblées où il consacre complètement les demandes faites au nom de l'Académie et la bonne harmonie qui s'établit désormais d'une manière durable dans les rapports mutuels des deux corps[1].

Si nous examinons quel fut le résultat de cette fondation nous devons d'abord reconnaître que le malheur des temps l'empêcha de donner tout le fruit qu'une époque plus paisible lui aurait certainement permis de produire. La Révolution emporta l'École du génie, comme l'Académie elle-même. Mais, dans le cours de sa brève existence, elle ne manqua pas de donner une idée avantageuse de ce qu'elle était capable de faire. Au moment de la chute de l'ancien régime, de jeunes

1. Voir l'appendice.

ingénieurs en assez grand nombre avaient déjà commencé à se produire dans les services publics de la province. La Révolution y trouva des agents très capables des tâches dont on aurait à les charger. Les uns entrèrent dans le génie militaire où, comme Caffarelli, ils acquirent une grande renommée. Les autres furent employés dans le service civil et furent admis dans le corps moderne des ponts et chaussées où ils firent leur carrière au même titre que ceux qui provenaient de l'École polytechnique. Leur présence au corps et leur influence s'y est longtemps conservée, et le mérite de leurs services dans les branches civiles n'a pas été inférieur à ceux qu'ils ont rendus dans le génie militaire[1].

L'École du génie ne doit donc pas être considérée comme une institution sans résultat. Il serait plus juste de dire que c'est une institution dont les résultats n'ont pu être appréciés à toute leur valeur qu'après sa disparition et ont bénéficié surtout à d'autres que ceux qui les avaient préparés. A cet égard on peut la considérer comme un legs que nous devons à la société d'autrefois et qui mérite de notre part un souvenir reconnaissant.

Cette fondation était d'ailleurs motivée pour l'Académie par une nécessité dérivant des traditions constantes auxquelles les autorités gouvernantes de la Province entendaient demeurer fidèles.

Tous les auteurs qui ont étudié l'histoire de l'administration des États de Languedoc ont été frappés de l'importance qu'ils attachaient à leurs travaux publics et de l'esprit d'initiative qui les animait. Le tableau en a été plusieurs fois retracé par des plumes très compétentes[2], et les témoignages

1. On peut en citer, comme l'une des dernières traces, M. Loupies, qui, après avoir commencé sa carrière dans le corps des ingénieurs des États de Languedoc, passa au service du gouvernement central dès le début de la Révolution comme presque tous ses collègues et y resta sous tous les régimes successifs, devint ingénieur en chef des ponts et chaussées et ne mourut que sous le règne de Louis-Phllippe.

2. On peut rappeler, entre bien d'autres, les études du baron Trouvé, dans son mémoire sur *les États de Languedoc* et de M. de Tocqueville, dans son livre de *l'Ancien Régime et la Révolution*.

en subsistent encore aujourd'hui dans les monuments dispersés sur tous les points de la Province. Mais on nous permettra d'en citer un trait bien caractéristique qui nous a été conservé par une constante tradition encore aujourd'hui populaire.

Au temps où l'ingénieur Perronet se signala par son célèbre pont de Neuilly qui fit une si vive sensation par sa nouveauté et dont la renommée a été consacrée par le bel ouvrage gravé qui en a reproduit tous les détails, les États de Languedoc ne se bornèrent pas à partager l'applaudissement général excité par ce bel ouvrage d'art, ils y puisèrent la pensée d'une mesure qui, en prouvant de leur part une noble émulation, était un hommage bien autrement effectif que celui d'une platonique admiration.

Ils résolurent d'imiter cet exemple et même de le dépasser s'il était possible et, pour en mieux montrer l'intention, ils décidèrent que le premier pont qui serait construit dans la Province serait établi dans le système du pont de Neuilly, sauf à y donner encore au besoin des proportions plus grandes et des combinaisons plus recherchées. Or, le premier pont appelé par l'ordre des travaux publics était celui projeté sur l'Hérault, auprès du petit village de Gignac, dans le voisinage de Lodève. Et ce fut dans ce coin perdu des Cévennes que s'exécuta, sur l'ordre exprès des États, un pont plus important encore que le pont de Neuilly, très bel ouvrage en effet qui existe encore de nos jours et qui n'a pas cessé d'être admiré par les hommes spéciaux de cet art.

C'est ici le lieu de remarquer que, par un semblable établissement, l'Académie des Beaux-Arts abordait résolument un domaine qui n'était pas dans l'esprit de son institution primitive, mais qui se trouvait assez à côté de sa propre compétence. Elle n'hésita pas cependant à s'y aventurer parce qu'elle était mieux en mesure que tout autre corps de satisfaire, en cela, à un besoin urgent et public qui n'aurait pu être servi d'une manière aussi prompte et aussi efficace par aucun des corps enseignants de cette époque. Elle obéissait encore en cela, par une sorte d'instinct, à une tendance

qui lui était d'ailleurs commune avec toutes les autres sociétés savantes, qui commençaient dès lors à professer aussi pour leur propre compte. C'était ainsi qu'à côté d'elle, et à à Toulouse même, comme sur d'autres points du royaume, l'Académie des Sciences avait ouvert des cours d'astronomie, de sciences physiques et de sciences naturelles qui furent continués jusqu'à sa dispersion et qui lui survécurent même en attendant l'organisation universitaire moderne. C'était là, d'ailleurs, le résultat naturel de la situation des représentants professionnels de la science et de la mission de propagande et de vulgarisation que les sociétés scientifiques se donnaient très volontiers. Il trouvait son explication et sa justification dans l'état de décadence des corps qui auraient dû en être les interprètes désignés.

On sait en effet combien les universités françaises étaient alors peu en mesure de suivre le mouvement scientifique de leur temps et combien leur organisation surannée, leurs méthodes insuffisantes et les lacunes même de leur enseignement les rendaient impropres à se maintenir dans le rôle de foyers intellectuels qu'elles auraient dû garder. C'est ainsi que le courant scientifique dévia en France de son lit naturel et que, transporté dans les sociétés savantes qui en avaient capté toute la force, il se répandit de préférence dans des canaux de formation nouvelle et prit la direction à part d'où devaient sortir les écoles spéciales, dont le siècle suivant devait donner la forme dernière. Ce qu'on voit ici n'est au fond qu'un cas particulier de cette curieuse genèse.

Une autre remarque que nous avons eu déjà l'occasion de faire et dont nous verrons plus tard d'autres exemples, mais à propos desquels on ne saurait trop insister, c'est la faiblesse des moyens employés à l'édification de cette œuvre et le désintéressement de ses coopérateurs ; faits d'autant plus dignes de faire apprécier, en présence des résultats acquis, le zèle et la persévérance des ouvriers ; recrutement fait au petit bonheur, parmi des élèves mieux pourvus de bonne volonté que de dispositions reconnues ; cours faits, non par des professionnels, mais par des mathématiciens amateurs ;

locaux et ressources matérielles fournis à grand'peine et d'une manière insuffisante ; dédommagements pécuniaires dérisoires ou même nuls ; telles sont les conditions imposées à l'entreprise. Quelle indigence, quelles chances d'infériorité au but poursuivi ! Et cependant ces obstacles ne découragèrent personne ; l'enseignement grandit et prospéra de manière à étonner ceux qui avaient assisté à ses débuts et arriva à produire les plus honorables résultats, en tous cas les plus à l'abri de toute contestation, puisque les sujets formés sous sa direction ont, plus tard, figuré dignement à côté de ceux qui étaient sortis des milieux les plus autorisés et les plus justement célèbres.

Si nous passons à l'examen du caractère qu'a revêtu l'institution de l'École du génie et de l'esprit qui a animé son enseignement dès la première heure, nous y relèverons un trait essentiel qui est extrêmement remarquable. On a pu voir, dans les renseignements donnés sur le recrutement des élèves et l'organisation des classes, que c'est parmi les meilleurs dessinateurs que les premiers élèves ont été choisis, et que la première chose à laquelle on a songé a été d'obliger ceux qui devaient se présenter à l'avenir, à fréquenter les classes élémentaires, qui étaient destinées à former les futurs artistes. C'est là un indice que l'intention de l'Académie était de joindre étroitement une formation esthétique à la formation scientifique qui devait être spéciale aux futurs ingénieurs. Ainsi, dès le principe, elle prenait une attitude résolue en matière de méthode et prenait les moyens nécessaires pour tenir les esprits de ses élèves ouverts aux moyens de revêtir une forme capable de se réclamer des exigences du beau les conceptions dépendantes des nécessités purement constructives. Elle répudiait le détestable et injustifiable exclusivisme, qui a trop souvent, depuis, dicté le divorce et même l'antagonisme, entre la préoccupation esthétique et la préoccupation scientifique en matière de construction d'édifices. Elle suivait d'ailleurs, en cela, la tradition qui était déjà fortement établie dans la Province en ce qui concernait les travaux publics, et si l'on examine les

constructions dans les États de Languedoc depuis les belles ordonnances du Peyrou de Montpellier et de la Fontaine de Nîmes, jusqu'aux moindres ponts jetés sur nos rivières, on ne trouvera jamais la pensée de proportion, d'harmonie et d'élégance des lignes absente dans aucun des travaux de construction destinés à satisfaire aux nécessités d'utilité publique.

Cette large conception devait d'ailleurs recevoir sa récompense, car le fait de joindre et de développer par un contact continuel devait amener une influence mutuelle des deux esprits, et jusqu'à un certain point, une véritable pénétration de l'esprit scientifique dans l'esprit purement esthétique. Ainsi commençait déjà de se réaliser l'organisation qui a, de notre temps, pris des développements si considérables dans l'École des Beaux-Arts actuelle. Ainsi prenait corps ce pressentiment, formulé déjà à Toulouse même, à une époque bien antérieure, par Guillaume Philander, dans son commentaire sur Vitruve, d'une manière malheureusement trop sommaire pour que nous puissions nous rendre compte de toute sa portée, mais qui ne peut avoir été dictée que par une pensée théorique bien arrêtée. Et c'est sans doute, pour l'Académie, une prétention qu'elle a droit de revendiquer comme un de ses meilleurs titres à la reconnaissance des générations futures, que de s'être dès son début, dans une voie où la question s'imposait, rangée dans le parti qui, loin d'atrophier une tendance par l'autre, les féconde toutes deux par l'emploi naturel de chacune d'elles.

APPENDICE

PIÈCES JUSTIFICATIVES

RELATIONS DE L'ACADÉMIE

Avec l'Administration municipale.

Le 9 septembre 1784, le Conseil politique étant assemblé délibéra d'accorder à l'Académie des arts une pension annuelle de douze cents livres pour les deux professeurs de mathémathiques, d'architecture civile et hydraulique relative aux ponts et chaussées. Cette délibération fut rapportée à l'assemblée de l'Académie du 9 janvier 1785 qui délibéra qu'elle serait transcrite sur son registre comme un monument de la bienfaisance du Corps municipal et de son zèle pour la propagation des arts et de la persuasion où il est que le goût qui s'est répandu dans cette ville pour les embellissemens et dans tous les corps de métiers, ce qui a changé totalement la face de cette ville est dû au zèle de l'Académie pour former des artistes et des artisans habiles.

Extrait des registres de l'Hôtel de Ville de Toulouse du 9 septembre 1784.

Par devant Messieurs le marquis de Gramont, marquis de Bélesta, Capitouls gentilshommes, Chauliac, Combes, Sancerre et Dubernard Capitouls, le Conseil politique etant assemblé dans le Petit-Consistoire de l'Hôtel de Ville de Toulouse ou etoient presens et opinans Messire de Senaux, president à mortier du Parlement, MMrs de Cucsac. de Saint-Félix, conseillers et commissaires deputés dudit Parlement, Faure de Montauriol, Chevalier, Dupuy Saint-Amand, Bellegarde, Mascart, Tényer, Bellomaire, Bernadou, Figuières, Bousquet, Pratviel, Depeyre, Biros, Meyran, Caulet, Esquirol, Pin, Lahens, et Dupuy, syndic de la Ville.

Mr Combes, Capitoul, a dit que ce Conseil a été assemblè pour entendre le rapport des Commissaires sur une lettre ecrite au Ministre du departement par l'Academie des arts au sujet d'une éeole du génie, l'Académie demandant que la Ville leur assure des fonds pour cet établissement.

Sur quoy Mr Bellomaire, l'un des commissaires, a dit que l'Academie des arts dont la Ville a fait l'établissement, a toujours recherché les moyens de répondre aux vues de l'administration et, qu'en effet, MMrs les Capitouls peuvent rendre un juste témoignage des progrès

des écoles établies dans cette Académie; qu'on lui doit cette foule d'artistes dans tous les genres qui depuis plusieurs années se sont fait connoître dans cette ville d'une manière distinguée, que le succès de cet établissement a porté le Corps academique a etablir en 1782 une école de Génie pour enseigner l'architecture civile et celle qui a rapport aux ponts et chaussées et qu'elle existe depuis par les soins genereux de quelques academiciens et par le zèle des professeurs qui donnent gratuitement leurs leçons.

Que la crainte de perdre les fruits qui résultent déjà de cet établisblissement qui se detruiroit par le defaut de fonds a engagé MMrs de l'Academie d'écrire à ce sujet à Mr le baron de Breteuil, ministre et secrétaire d'État pour le porter à témoigner au Corps de Ville qu'il verra avec plaisir qu'il se decide a donner les fonds nécessaires pour l'entretien de ladite École du Génie et que ce sera une depense dont les fonds rentreront par l'avantage qui en résnltera pour le public; que la lettre adresssée au ministre par l'Academie ayant été communiquee au sindic de la Ville par Mr Ginisty, subdélégué de Mr l'Intendant, à qui elle a été envoyée, ledit sieur sindic en a fait part à la Commission le 11 juin dernier, et après un mûr examen des avantages qui résulteroient de cette nouvelle Ecole, elle a été d'avis que la Ville pour concourir à un établissement si utile, offrira a l'Academie des Arts une somme de douze cens livres qui servira annuellement a l'honoraire des deux professeurs déjà nommés pour la ditte ecole du Génie par le Corps Academique.

Sur quoy, ouï le rapport des commissaires, il a eté deliberé conformément a leur avis, d'accorder a l'Academie des arts une somme de douze cens livres qui lui sera annuellement payée pour fournir à l'honoraire des professeurs déjà nommés par le Corps Academique pour une ecole du Génie pour enseigner les mathematiques, l'architecture civile et celle qui a rapport aux ponts et chaussées.

De Senaux, de Cucsac, de Saint-Félix, de Rességuier, avocat général, Faure de Montauriol, Chlier Dupuy Saint-Amand, Bellegarde, Mascart, Tenier. Bellomaire, Bernadou, Figuières, J. Bousquet, Pratviel, Depeyre, Biros, Meyran, Caulet, Esquirol, Pin, Lahens et Dupuy sindic de la Ville, signés au registre.

Collationné : Michel DIEULAFOY, greffier.

Autre deliberation du Conseil de ville qui abonne avec l'Academie les depenses locatives pour l'entretien de l'hotel que la Ville lui a assigné pour son logement.

Extrait des registres de l'Hôtel de Ville de Toulouse le 21 may 1784.

Par devant Messieurs le marquis de Gramont, marquis de Belesta

Capitouls gentilshommes, Chauliac, Combes, Sancerre, Morel, Dubernard, Capitouls.

Le Conseil politique etant assemblé dans le Petit-Consistoire de l'Hotel de Ville de Toulouse où etoient presents et opinans Messire de Senaux, president à mortier du Parlement de Toulouse, MM. de Saint-Félix et de Cucsac, conseillers et commissaires deputés du Parlement, de Rességuier et de Lecomte avocats generaux audit Parlement, Montauriol, marquis de Gavarret, Daraille, Laburthe, Chavardez, Sudre, Merle, Jammes, Manent, Besaucelle, Bellomaire, Figuières, J. Bousquet, Roques, Pratviel, Arazat et Dupuy, sindic de la Ville.

M. Morel, Capitoul, a dit que ce Conseil a été assemblé pour entendre le rapport des Commissaires au sujet de l'abonnement qu'il paroît convenable de faire avec l'Academie des arts à raison des réparations d'entretien du bâtiment destiné à son usage et à raison de son ameublement.

Sur quoi Mr Bellomaire l'un des Commissaires a dit que rien n'épuise autant les finances de la Ville que les réparations qu'il faut faire continuellement au grand nombre de bâtimens qui lui appartiennent et à tant d'autres dont elle est chargée; que depuis longtems l'administration tâche de se décharger de ce fardeau en s'abonnant pour des sommes fixes avec ceux à l'usage de qui les bâtimens servent, et que rien n'est plus difficile à remplir que cet objet, les uns ne voulant s'en charger à aucun prix, les autres demandant des sommes considérables et bien au-dessus d'un taux raisonnable en sorte que jusques ici la Ville n'a pu traiter pour un pareil objet avec les pères Doctrinaires pour le collège de l'Esquille; qu'ayant été proposé au commencement du mois de Janvier dernier à MMrs de l'Academie des arts de se charger de l'entretien tant du bâtiment que la Ville leur a cédé pour leurs écoles et leur usage que de l'ameublement qu'elle leur a fourni, ils offrirent d'abord de se charger dudit entretien au prix de trois cens livres par année.

Mais que la Commission ayant été d'avis de leur payer annuellement à compter du premier Janvier dernier la somme de deux cens livres pour ledit entretien, MMrs de l'Academie ont accepté la proposition qui leur a été faite en conséquence de laditte délibération de manière qu'au moyen du payement annuel de laditte somme de deux cens livres, laditte Academie fera toutes les réparations d'entretien aux bâtimens et à l'ameublement qui sont à son usage et dont la Ville étoit chargée, laquelle ne le sera plus à l'avenir que des grosses réparations.

Sur quoi, ouï le rapport de MMrs les Commissaires il a été deliberé conformément à leur avis de payer annuellement et à compter du premier Janvier dernier à MMrs de l'Academie des arts une somme de deux cens livres moyennant laquelle cette Academie demeurera chargée de faire toutes les réparations d'entretien aux bâtimens et à

l'ameublement qui sont à son usage, la Ville restant seulement chargée des grosses réparations.

De Senaux, de Saint-Félix et de Cucsac, conseillers; de Rességuier, avocat général; marquis de Gramond, marquis de Belesta, Chauliac, Combes, Sancerre, Morel et Dubernard, Capitouls; Montauriol, marquis de Gavarret, Darailh, Laburthe, Chavardez, Sudre, Merle, Jammes, Manent, Besaucelle, Bellomaire, J. Bourguet, signés au registre.

Collationné : Michel Dieulafoy, greffier.

De son côté l'Académie voulut sceller cette réconciliation par une liberalité qui pût être considérée comme un hommage à la suprématie de l'autorité municipale et une preuve de ses sentiments de gratitude pour les bienfaits qu'elle en avait reçus.

Le grand prix de Sculpture étant de tour cette année, les Commissaires, pour donner le sujet pour le Concours de ce prix, avoient donné il y a quelques mois pour le sujet un buste en marbre blanc de Louis XVI. L'élève l'ayant présenté à l'assemblée de l'Academie du 31 Juillet 1785, il fut jugé digne du grand Prix et se trouva fait par le sieur Vigan qui fut introduit dans la salle, selon l'usage, pour avoir parmi les artistes pendant trois ans avec voix deliberative, et de suite séance l'Academie délibéra que pour témoigner au Corps de Ville la reconnaissance dont elle étoit pénétrée pour tous ses bienfaits, et vu qu'il n'y avoit pas encore aucun portrait du Roy régnant elle prieroit MMrs les Capitouls et le Corps de Ville de vouloir accepter ce buste en présent comme une faible marque de reconnoissance dont elle est pénétrée pour cette administration, et nomma dix de ses principaux membres Commissaires pour aller au Consistoire où étoient Messieurs les Capitouls leur présenter l'extrait de cette deliberation dont voici la copie:

D'après le rapport que Mr Mortreuil a fait des ouvrages de sculpture qui ont concouru pour le grand prix de ce genre, l'Academie l'a adjugé, par la voie du scrutin, au buste de Louis XVI, exécuté par le sieur Vigan, en marbre statuaire d'environ 22 pouces de hauteur et monté sur un pied-douche de marbre antique, l'Academie désirant, depuis longtemps, de donner un témoignage public de sa reconnoissance pour le Corps de Ville qui l'a fondée, et de son amour pour le Monarque auguste qui gouverne aujourd'hui la France, a délibéré d'offrir ce même buste à la ville de Toulouse, et de prier MM. les Commissaires d'offrir ce buste à MMrs les Capitouls et de leur remettre un extrait en forme de cette délibération.

LA PHILOSOPHIE PHYSIQUE

PAR M. P. JUPPONT

I. — LES DONNÉES FONDAMENTALES.

Regarde en toi, quel flot d'idée et de matière
A travers ton esprit et ta chair ont passé.
(J. RICHEPIN, *Mes Paradis* : « Subtilités ».)

Les recherches que j'ai communiquées à l'Académie, depuis 1899, gravitent autour des trois stades de la connaissance : Perception[1], interprétation et représentation des faits. Elles visent cette doctrine que Gatien-Arnoult[2] a si exactement définie « *la Science de tout ce qui est* ». Si loin que je sois resté d'un but qui s'évanouit dès que nous croyons l'atteindre, j'ai cependant la conviction que ce travail contient des hypothèses susceptibles de rapprocher la science et la philosophie, dont les domaines sont trop souvent aux antipodes de la pensée, alors qu'elles devraient réciproquement se pénétrer et se vivifier.

La Dualité : Matière-Esprit. — Malgré les lumières pénétrantes du « Je pense, donc je suis », la dualité[3] « Ma-

1. Je commence par une majuscule les noms auxquels j'attribue une signification unique et qui, par suite, deviennent des noms propres. La Perception est l'acte ; ses résultats sont des Percepts ; de même pour Abstraction et Abstrect, Conception et Concept.

2. Gatien-Arnoult, *Doctrine philosophique*, Paris, Toulouse, p. 4. Première leçon faite à Toulouse le 17 novembre 1830.

3. Par définition, les doctrines dualistes expliquent « l'Univers, par l'action combinée de deux principes opposés et irréductibles » (Goblot, *Vocabulaire philosophique*) ; pour la Philosophie physique, l'Esprit est objectivement distinct de l'Esprit, mais elle ne les considère pas comme nécessairement irréductibles.

tière-Esprit » demeure le point de départ de la Philosophie. Les deux problèmes non résolus sont toujours : Comment l'action de la Matière sur l'Esprit qui pense, y produit-elle des Idées? Comment l'action ultérieure de l'Esprit sur les Idées engendre-t-elle la connaissance rationnelle?

Solutionnées, ces questions constituent les deux certitudes :

Effets des sensations sur les Pensées[1] = Idées; (*a*).
Synthèse des Pensées et des Idées = Connaissance rationnelle. (*b*).

La connaissance est le résultat de nos Perceptions (connaissance empirique), de nos Conceptions et de tous jugements relatifs au rapport ou à l'opposition qui existe entre des Percepts et des Objets sentis ou pensés (connaissance rationnelle).

La nature particulière de la connaissance dépend de l'essence des êtres ou des faits rapprochés, comparés ou opposés : connaissance mathématique, théologique, chimique, historique....., etc.; quelle qu'elle soit, la connaissance construit ses acquisitions de façon à répondre aux questions où, quand, comment, pourquoi..... ou aux affirmations oui et non....., etc.

La relation (*a*) qui exprime la première étape de la connaissance contient les Intuitions et tous les Percepts subis par les sens; la relation (*b*) qui symbolise les limites du savoir enferme toutes les opérations volontaires de l'Esprit : jugements, raisonnements, Conceptions....., etc. La pre-

1. L'activité de l'Esprit produit des Psychènes, comme la Matière en mouvement produit des Phénomènes (chaleur, lumière....., etc.). Par l'intermédiaire des sens, l'action des Phénomènes sur l'Esprit suscite des Idées (chaud, froid, clair, obscur, ... etc.). L'activité propre de l'Esprit engendre des Pensées (Abstrects, Concepts.....), qui, bien que se rattachant aux Phénomènes, en constituent les formes subjectives. La Mémoire conserve les Idées et les Pensées, sans le secours de la volonté; elle collabore puissamment à la formation de la connaissance et à ses liaisons avec le passé objectif. L'imagination, au contraire, est une faculté active de l'esprit; elle nous permet d'envisager le futur et les subjectivités du passé.

mière exprime notre passivité au sein de l'Univers qui domine notre existence; la seconde, représente l'activité personnelle de l'individu et ses réactions vitales sur l'ambiance.

Le symbolisme mathématique permet de simplifier ces deux énoncés et d'en faciliter la compréhension.

Posons : Sensations $= x$; Pensées $= y$; Idées $= z$; Connaissance rationnelle $= C_r$. Les définitions (a) et (b) deviennent littéralement :

$$f(x, y) = z \qquad (a')$$
$$\varphi(y, z) = C_r \qquad (b')$$

Si l'on considère les Idées z comme des données complètement connues, fournissant une connaissance C_r exacte des choses, le système de deux équations à deux inconnues x et y qui en résulte est théoriquement soluble. Il fournit les convictions du sentiment, les certitudes de l'imagination, la logique du sens commun et tous les systèmes qui *croient* en la rigueur incontestable de leurs affirmations.

Si, au contraire, on admet que les Idées constituent des représentations incomplètes de l'objet qui les cause, z est une inconnue; on n'a que deux équations pour trois indéterminées ; le système est insoluble. Dans cet état, il englobe tous les raisonnements philosophiques qui *savent* l'incertitude fatale des rapports qui unissent les sensations aux Idées et aux Pensées qu'elles ont produites.

Le sens commun et les croyances, quelles qu'en soient les sources, affirment : Synthèse des Sensations x, des Pensées y et des Idées z = Connaissance certaine $= C_c$.

Accepter cette hypothèse, c'est admettre l'équation :

$$f(x, y, z) = C_c \qquad (c)$$

La philosophie écrit, au contraire, plus modestement :

$$f(x, y, z) = \text{Incertitude fatale.} \qquad (c')$$

Le logicien attentif sait que la certitude vulgaire, accepte ce qui n'est pas démontré, ce qui n'est pas démontrable, et

que souvent, elle accorde une valeur d'évidence objective à l'imaginé[1] et même à l'irrationnel.

Du fait que la relation $f(x, y, z)$ n'est pas soluble, un système philosophique ou scientifique est un ensemble d'hypothèses, dont le but est de fournir une ou des solutions approchées, par la méthode des approximations successives, c'est-à-dire de trouver les liens probables qui solidarisent les causes de la Sensation aux Pensées correspondantes.

Le système le plus simple, c'est peut-être le plus probable, obtiendra ce résultat à l'aide d'un nombre minimum d'Intuitions, considérées comme exactes *a priori*.

Tout rapport exigeant au moins deux termes, le nombre de grandeurs fondamentales ne peut être inférieur à deux.

Lorsque les vérifications *a posteriori* sont possibles, elles permettent d'apprécier la valeur des hypothèses initiales; cette méthode caractérise les doctrines scientifiques.

Dans le présent essai, qui coordonne et rectifie mes communications antérieures; les données immédiates, leurs représentations et les acquisitions qui en résultent sont groupées comme suit.

Les Notions premières. — Les Pensées nous font connaître directement les actes de l'Esprit, ainsi que leur succession dans la *Durée*[2], mais ne nous apportent aucune clarté sur la nature de l'âme, qui demeure inobjectivable dans l'*Étendue*. L'observation des faits, établit que la prise de possession des Percepts constitue le *Présent*[3]. Le Présent est indécomposable.

1. Lavoisier, dans le *Discours préliminaire* de son *Traité élémentaire de chimie*, p. XI, met les savants en garde contre l'imagination qui nous porte « continuellement au-delà du vrai... » et tire « des conséquences qui ne dérivent pas immédiatement des faits ».

2. Le Temps est la représentation mentale de la Durée réelle; l'Espace est l'image abstraite de l'Étendue réelle, toujours occupée, à des degrés divers, par la Matière, qui est le siège des Phénomènes naturels. (Voir, P. Juppont : *L'Évolution des Hypothèses sur l'Espace et le Temps. Mémoires de l'Acad. des Sciences de Toulouse 1916.*)

3. P. Juppont, *Évolution des Hypothèses, loc. cit.*

Les Sensations sont de deux sortes : les unes, qui nous sont fournies par la vue, l'ouïe, l'odorat, le goût et le toucher, nous révèlent les Phénomènes extérieurs; les autres, non définies, nous apportent des actions intérieures (douleur, besoins....., etc.).

Le jeu des muscles nous fournit la sensation d'effort musculaire et la notion de travail.

La physiologie, l'anatomie, la chimie, la physique nous permettent de déterminer les conditions du fonctionnement des organes des Sens, dans la Durée et dans l'Étendue.

Les Sensations de l'externe, par l'intermédiaire des Idées, des Concepts qui en résultent, suscitent, dans l'Espace et dans le Temps, la connaissance de nos relativités avec la *Matière*, sans nous fournir de précisions satisfaisantes sur l'essence des corps, qui, comme nous, existent dans l'*Étendue* et dans la *Durée*[1].

La Science constate expérimentalement que les Percepts saisis à un instant quelconque, émanent d'une infinité de Passés distincts qui ont eu lieu dans la Durée, en des points différents de l'Étendue, avant de parvenir à notre sensorium de l'externe, toujours affecté par de la Matière en mouvement, dont l'ensemble forme l'Univers et constitue l'*Objétif*. L'objétif contient les Noumènes de Kant. Je m'excuse de ce mot nouveau, mais il est nécessaire de définir le monde des *Objets en soi*, car, l'Objet, lorsqu'il s'agit de réalités perçues est toujours différent des Objects et de l'Objectif qu'il a suscités dans notre Esprit.

Les Sensations de l'interne, nous donnent certaines indications conscientes dans le *Temps* et dans l'*Espace*, sur l'état de fonctionnement (santé ou maladie) de nos organes. Elles sont susceptibles d'agir sur l'Esprit et de lui fournir des Percepts inconscients (rêves, hallucinations) qui, lorsqu'ils sont confondus avec des faits analogues produits à l'état de

1. D'accord avec l'affirmation de Leibniz : « N'est-il pas vrai que l'idée est l'objet de la pensée. » (*Nouveaux Essais sur l'entendement humain*, liv. II, ch. I, § 1.)

veille, par des Sensations de l'externe, relèvent de la pathologie mentale.

La dualité Matière-Esprit se traduit en nous par ce fait que chacune de nos acquisitions de l'Objétif a deux faces. Celle qui est tournée vers le Phénomène causal, vers la Matière, vers l'Objet réel, nous fournit les Idées et l'Objectif, ou représentation objective des choses; l'autre, qui est en relation directe avec l'Esprit, avec la Pensée, donne aux connaissances leur aspect subjectif. D'après cette convention terminologique, alors que l'Objectif est modelé par la Matière et les Idées qu'elle produit, le Subjectif est façonné par l'Esprit et les Pensées que les Sensations ont suscitées.

Subjectif et Objectif sont donc liés, dans notre Moi, aussi intimement que l'Esprit et la Matière qui forment la personnalité d'où ils résultent. Leur association est si intime, que le plus gros écueil du savoir rationnel est de distinguer clairement, ce qui appartient à l'un ou à l'autre des visages de ce Janus de la connaissance.

Toute confusion constitue une illusion, c'est-à-dire une substitution de notre opinion, à la manière d'être des réalités.

Illusions subjectives, illusions objectives, nous égarent hors du champ de la connaissance rationnelle; ce sont les deux écueils sur lesquels il faut empêcher la pensée de sombrer, lorsqu'elle se dirige vers la rive où brille le phare si lointain de la vérité objective.

Cette dualité n'existe pas seulement dans le domaine scientifique. Quatremère de Quincy, qui a si finement analysé les principes des Beaux-Arts, place cette dualité à la base de sa judicieuse théorie[1] : « Les divers objets imita-« bles, dit-il, se classent évidemment en deux genres prin-« cipaux : il y a ceux qui tiennent à l'ordre moral[2] et ceux « qui dépendent de l'ordre physique. De là, la principale « division des beaux arts ».

Les difficultés du problème sont précisées par la remarque

1, Quatremère de Quincy, *Essai sur la Nature, le But et les Moyens de l'Imitation dans les Beaux-Arts*. Paris, 1823, p. 16.

2. Moral est ici synonyme de psychique.

suivante suivante[1] : « Il y a un beau physique dont l'im-
« pression réelle est intraduisible par la parole et un beau
« moral[2], dont la peinture, quelque génie qu'ait le peintre,
« est inhabile à faire même soupçonner l'idée. »

Cette distinction situe nettement les imitations ainsi que les productions littéraires et artistiques, par rapport aux représentations scientifiques, que le langage et les figures graphiques doivent traduire avec le maximum de précision et d'exactitude possible.

Elle permet de comprendre pourquoi la Vérité scientifique est si différente de ce que l'on nomme, bien à tort, la vérité artistique, la vérité religieuse, etc., dans une multitude de circonstances où le mot vérité est mal employé.

La dualité Matière-Esprit est donc bien à l'origine de toutes les routes de la connaissance.

La trilogie objective : « Matière, Étendue, Durée » et l'Expérience. — Si notre réceptivité et notre activité personnelles se meuvent dans la dualité Matière-Esprit, l'universalité des faits qui l'impressionnent, en excitant nos Idées et nos Pensées, se rattachent, hors de nous, à trois notions essentielles : la Matière, l'Étendue, la Durée.

Ces notions sont indissolublement liées dans l'Idée de Mouvement, d'où la Science a fait jaillir la notion d'Énergie qui les groupe en une magnifique synthèse.

La Matière, l'Étendue, la Durée sont fondamentales, parce que chacune d'elles ne peut être exprimée en fonction d'éléments plus simples ou de nature différente. Leur définition est donc impossible.

Pour l'Esprit qui les pense, ce sont des données immédiates, des Intuitions, au sens cartésien de ce terme.

Directement issues de nos Perceptions, elles sont saisies par l'imagination et l'intelligence, qui forment, à l'aide de ces Intuitions, les matériaux avec lesquels l'Esprit édifie les explications et les représentations des réalités.

1. Quatremère de Quincy, *loc. cit.*, p. 70.
2. Moral est ici synonyme de psychique.

Ces constructions ne sont possibles qu'à partir du moment où le langage, guidé par l'expérience, a fixé la correspondance nécessaire entre l'Objet réel et les Concepts ou figures subjectives à travers lesquelles nous connaissons la Réalité.

Munie du merveilleux instrument de travail et de recherche qu'est la terminologie, l'intelligence, qui ne connaît et ne peut connaître que des êtres psychiques, projette certains d'entre eux sur les Percepts que les sens lui apportent; mais ce rapprochement psychique, donc interne, ne peut identifier l'Objet extérieur avec les Pensées que son Percept a produites; c'est ce que les philosophes expriment en disant que le retour du subjectif a l'objet[1] est impossible.

Je traduirai cette différence essentielle en disant que les faits produits par la Matière, sur la Matière, sont des Phénomènes, alors que les faits qui ont lieu dans l'Esprit, sont des Psychènes, étant entendu que toute analyse des Psychènes ne peut établir une identification entre le conçu et le réel.

Cette position de l'homme, en face de la nature dont il fait partie, limite l'essence de sa pénétration dans la complexité de l'Univers; elle implique son acquiescement aux harmonies qui régissent le Monde naturel ; elle constitue le lien obscur qui unit l'Esprit et la Matière.

De ce point de vue, le sens commun admet, sans discussion, que l'Étendue perçue et ses modalités caractérisent la Matière et réciproquement.

Il résulte de cette donnée fondamentale, que les positions relatives de la Matière des corps, permettent de définir les êtres matériels, de les distinguer les uns des autres et de caractériser les différents états d'un même corps.

La Science analyse l'Étendue, ses manières d'être, et détermine les repères auxquels elle rapporte toutes les observations et expériences qu'elle interprète.

Le sens commun dit encore, dans les mêmes conditions, l'Étendue est inhérente à la Matière, alors que la Durée est

1. Le langage philosophique courant dit : « Le retour du subjectif à l'objectif est impossible ». Notre distinction entre l'Objectif et l'Objet implique la modification de l'énoncé classique.

commune à l'Esprit et à la Matière dont elle marque la simultanéité[1]; mais nous ne savons pas situer l'Esprit dans l'Étendue, parce que l'Esprit et les Psychènes échappent à nos Sens[2] qui canalisent, dans le Moi, certaines Énergies extérieures, alors que l'Esprit tend à s'élancer depuis notre corps jusqu'aux limites de la Nature, pour y projeter ses visions subjectives sur les vibrations et les mouvements que le cerveau lui a transmises par les Sensations.

Malgré sa volonté d'extériorisation, l'Esprit reste prisonnier du corps auquel il appartient; et, durant toute la vie de l'homme, l'Esprit demeure uni au corps dans l'Etendue et dans la Durée. A la mort, on dit souvent qu'il y a séparation de l'Esprit et du Corps, mais c'est là une affirmation symbolique, que nous ne pouvons baser sur aucune observation concrète. Dans cet ordre de faits, les Sciences physiques, faute de moyens d'objectivation, ne peuvent pas venir à l'aide du sens commun et de l'imagination.

La Science. — La dualité Esprit-Matière, place l'homme dans un Présent qui finit aussitôt qu'il est connu, pendant que les sensations, causées par les Phénomènes sur la Matière qui constitue nos sens, lui apportent une multitude de Passés et une infinité de faits qui n'existent plus au moment où nous les percevons et que, grâce à la mémoire, nous supposons rigoureusement coordonnés.

La persistance de la Matière des choses, par sa concomitance avec la conservation de notre corps et de notre Esprit, nous permet de connaître les Êtres naturels, en même temps qu'elle impose la notion de Futur, dès les premiers stades de la connaissance.

Les extrapolations du Passé et du Futur, rapprochées de la vie des êtres animés, conduisent aux notions d'éternité et d'immortalité dont les aspects peuvent être aussi variés que

1. Voir le renvoi p. 4 au sujet des distinctions essentielles entre l'Espace et l'Étendue, entre le Temps et la Durée.

2. Les rayons N, de Blondlot, ont un moment permis de penser que la solution du problème était devenue physiquement possible.

les Objets qui les ont fait naître; et, nous l'avons rappelé ailleurs, les Concepts de passé et de futur ont été acquis avant la notion fugitive de Présent[1].

La constatation de l'ordre universel, par la répétition des mêmes effets, dans les mêmes circonstances, sous l'action des mêmes causes, suscite la logique, la raison, la vérité; cet ordre, joint à la continuité de l'existence des êtres, donne un but précis à la Science, dont le rôle est d'analyser et de synthétiser nos sensations, de méthodiser nos connaissance des faits naturels, d'en accroître le nombre, et de découvrir les modalités et les liens des Phénomènes observés.

Par son objet, la Science est donc à la fois le moyen et le but du perfectionnement de la connaissance; elle est le Mentor du sens commun, qui, malgré la raison raisonneuse dont il dispose, est livré aux illusions des Sens, de l'Esprit et du verbe, alors que les hypothèses scientifiques, sans cesse rectifiées par le calcul et par l'expérience, en ce qui concerne les Phénomènes, et leurs explications, forment la raison raisonnable et le Rationnel.

La connaissance des modalités qui unissent les Phénomènes entre eux, conduit à l'énoncé des lois physiques; et, bien que nous ne puissions connaître les choses entièrement et objétivement, cette impossibilité, au lieu de décourager l'Esprit scientifique, excite son désir d'investigation, incite notre intelligence à solidariser logiquement et quantitativement les Phénomènes avec la Matière, dans l'Étendue et dans la Durée.

La trilogie subjective : « la Masse, l'Espace, le Temps » et la Mathématique.— La Matière, l'Étendue, la Durée par lesquelles nos sensations se coordonnent, étant hors de notre portée, notre Esprit raisonne sur la Masse[2], sur l'Espace et sur le Temps qui sont les images continues et, par suite,

1. P. Juppont, *L'Évolution des Hypothèses, loc. cit.*

2. Leibniz disait déjà fort justement : « La masse matérielle n'est pas une substance. » (*Système nouveau de la Nature*, § 17, *in fine*).

divisibles à l'infini, que, dans notre ignorance fatale, nous substituons aux trois éternelles inconnues dont la nature conserve jalousement le secret.

Le degré de rationnalité des lois physiques et l'ampleur de l'enchaînement des Phénomènes qu'elles supposent, précisent l'état de la connaissance, dont la limite suprême est l'énoncé d'un principe susceptible de contenir toutes les lois spécifiques.

Cette recherche est facilitée par l'usage systématique des Mensurations, dont le résultat, qui est la Mesure des objets, a l'immense avantage de préciser la notion de grandeur et de fournir mathématiquement les relations phénoméniques, aussi bien dans l'Étendue que dans la Durée, dès que l'on sait repérer et comparer numériquement la position des points sur les Longueurs et les Instants successifs.

L'invention des horloges à balancier et les perfectionnements des procédés de mesure de la Durée et de l'Étendue, constituent les causes objectives les plus directes du progrès scientifique.

L'emploi des Mensurations est particulièrement précieux parce que les Mesures, qui en résultent, permettent l'utilisation des nombres et de la Mathématique, dont les méthodes allègent la raison, et lui apportent toutes les ressources des inductions et des déductions automatiques du langage des nombres.

Le calcul a encore un autre avantage, ses résultats sont indépendants du Temps, ils demeurent absolument égaux à eux-mêmes, dans les mêmes conditions de données et d'opération ; le dénombrement une fois fait est valable pour toutes les circonstances où les nombres sont identiques ; et l'on n'a pas besoin de refaire le calcul soi-même, pour être sûr du résultat.

C'est pourquoi les tables d'addition, de multiplication, de carrés, de racines....., etc., de même que les résolutions d'équations, économisent un temps considérable, en supprimant toute cause d'erreur au point de vue du dénombrement des êtres mis en cause dans les Phénomènes.

Le concours des mathématiques au point de vue utilitaire est dont infiniment précieux, grâce à l'économie de Temps et de Pensée qu'elles procurent.

Mais, les grandeurs numériques et géométriques sont des entités formées par l'Esprit, dans l'Esprit. Leurs fonctions, leurs résultantes ne sont valables, que si l'Espace et le Temps sont les mêmes, pour la mathématique et pour les représentations numériques des Phénomènes.

Donc, dans le monde subjectif, dans l'ensemble irréel que l'Esprit appelle la connaissance scientifiqne, lorsque le calcul trace des figures mathématiques, il utilise des images d'images que la raison essaie de rapprocher des formes perçues.

Parce qu'ils sont rattachés directement à la sensation, les Percepts et les Idées, pourraient être qualifiés de Phéno-psychènes, alors que les Pensées, les Concepts, les Abstrects sont des Psychènes dont le degré de pureté s'accroît de tout leur éloignement avec les résultats immédiats de la sensation.

La Valeur de la Science. — La raison qui compare entre eux les Concepts, peut également les rapprocher des Percepts, et ce rapprochement lui permet de savoir si les connaissances acquises sont vraies, c'est-à-dire, conformes à la réalité. De cette opération il résulte que la Vérité scientifique est l'accord plus ou moins complet de nos Concepts avec les Phénomènes, ou plus exactement, avec les Percepts que les Sens nous donnent des manifestations de la Matière.

La différence entre les prévisions du Rationnel avec les résultats d'expérience, mesure la valeur de la Science [1]. Cette méthode, en même temps qu'elle fournit les bases d'une réponse à la question de Kant : d'où vient la valeur objective des Concepts ? permet de comprendre le pouvoir merveilleux que nous possédons, de créer des hypothèses que l'expérience vérifiera ou infirmera ; enfin, elle rend possible l'interprétation du désaccord fatal entre le calcul et

1. Ma lecture du 3 décembre 1914 résumait les principes de cette manière de voir.

l'observation, en nous rappelant sans cesse que les lois mathématiques se déroulent dans l'Espace et dans le Temps, alors que les Phénomènes évoluent dans l'Étendue et dans la Durée; elle ne laisse jamais oublier que notre logique s'exerce sur des Percepts, des Concepts, des Abstrects, en un mot, sur des Objects qui meublent notre esprit; elle nous dit constamment que les réalités, en elles-mêmes, et l'Objétif nous sont complètement inaccessibles.

En toutes circonstances, le langage doit nécessairement traduire cette Vérité, dont le degré de certitude est celui de notre existence personnelle[1]. La pratique contraire, dont l'usage est cependant si répandu, grâce à la multisignification des mots, excite notre raison à sortir des limites du connaissable et à tomber d'inventions en inventions, de confusions en confusions dans un labyrinthe d'erreurs dont l'Esprit ne peut s'évader que très péniblement, lorsqu'il n'y est pas enfermé pour toujours.

La précision de la terminologie s'impose donc avec autant de nécessité que la précision de l'observation; leur accord caractérise la Science; de sorte, que toute branche du savoir dans laquelle ces deux conditions ne sont pas remplies, ne peut avoir la prétention de faire partie du domaine scientifique, c'est le cas de la philosophie; cette situation se perpétuera jusqu'à ce que les philosophes, à l'exemple des physiciens, harmonisent les faits acquis, dans un vocabulaire précis, universellement adopté.

1. Par extension des significations que les scolastiques ont données au mot substance, la grammaire appelle indifféremment *noms* ou *substantifs* les mots qui servent à représenter les personnes, les choses, les idées..., etc. Il serait préférable de réserver le terme *substantif* pour désigner les êtres formés de substance, Matière, Esprit; et de n'employer, le *nom* que pour les modalités des substantifs et les subjectivités qui s'y rattachent, couleur, grandeur..., etc. Le pouvoir illusionnant des mots subirait une très sérieuse atteinte et le « nominalisme » en tant que doctrine, verrait son domaine se réduire très notablement.

II. — L'Unicité des Causes.

> Le mouvement est une grande âme dont l'alliance avec la matière est tout aussi difficile à expliquer que l'est la production de la pensée de l'homme.
>
> H. de Balzac : *Louis Lambert.*

Si les Phénomènes sont caractérisés par l'Étendue et la Durée dans lesquelles ils se produisent, si les mêmes causes engendrent le même dynamisme dans des conditions de fait identiques, les mouvements des corps c'est-à-dire les relations d'Espace et de Temps qui représentent dans notre Esprit les changements de position et de forme des êtres, peuvent ouvrir les voies de la connaissance scientifique, dès que leurs Mesures sont repérées par rapport à des Objects déterminés.

Ce point de départ est admis par les deux pôles de la pensée.

Depuis Anaxagore, le spiritualisme synthétise les causes universelles sous les espèces d'une intelligence créatrice, infinie, dont la terre et les cieux célèbrent la gloire.

Un anthropomorphisme latent, fait de cet Esprit Tout Puissant, le réalisateur de toutes les merveilles de l'Univers. L'admiration reconnaissante qu'inspire l'artisan des frondaisons printanières, a été souvent et magnifiquement exprimée par les poètes les plus philosophes et les savants, de toutes les époques.

Camille Lemonnier l'a brièvement dépeinte dans deux phrases de sa nouvelle *Comme va le Ruisseau*[1] : « Tout le

1. Ch. XI.

« monde, au village, malgré ses peines, était heureux. On « ne pensait plus qu'à regarder travailler le Bon Dieu. »

Avec les spiritualistes, regardons s'accomplir les œuvres de Celui, dont la volonté et le pouvoir souverain impriment à la Matière, des mouvements qu'il a réglés pour l'éternité.

Mais, au lieu de contempler les êtres vivants, dont les formes ne sont pas géométriques, avec Pythagore, Copernic, Képler, jetons nos regards vers le ciel.

Les orbes elliptiques des planètes autour du Soleil, sont particulièrement favorables à l'observation scientifique, en raison de l'immensité de l'Énergie qui est en jeu ; et surtout, parce qu'elles sont assez loin de nous, pour que l'examen, même attentif des courbes célestes, ne nous révèle que difficilement les perturbations qu'elles subissent et ne nous laisse apercevoir que la loi principale; alors que, dans tout phénomène terrestre, les actions parasites nous dissimulent trop souvent le principe fondamental, sous leur infinie complexité et leur importance relative.

A l'opposite de la pensée, le matérialisme a unifié les manifestations de la Matière éternelle, en leur donnant une commune mesure, l'Énergie, qu'il considère comme la cause finie, permanente et invariable des Phénomènes, quelles que soient leurs formes. Les mathématiciens, qui lui ont adjoint l'Entropie, ont fait de l'Énergie et de l'Entropie les Dominatrices du monde.

Conservation de l'Énergie, accroissement de l'Entropie[1], sont les bornes modernes de la route ouverte par Démocrite et Épicure ; elle ne peut rejoindre les domaines théologiques

1. La notion mathématique d'entropie $\frac{dQ}{\theta}$ appelle des réserves importantes. La température centésimale θ n'est pas une grandeur, au sens objectif de ce mot ; de plus elle suppose que la chaleur dQ est la seule forme d'Énergie du milieu intermoléculaire, ce qui est contraire aux réalités les plus certaines. L'Entropie constitue un des exemples les mieux caractérisés de la substitution de l'Objectif physique à l'Objectif mathématique.

que par des ramifications ou des prolongements qui sortent de la zone cognitive de la Science.

C'est ainsi que pour Cicéron[1] : « Il y a un élément dont « l'action enveloppe et conserve l'univers tout entier....., « qui n'est dépourvu ni de sentiment, ni de raison..... Cet « élément..... est la meilleure de toutes les choses et la plus « digne de commander... N'est-ce pas absurde de prétendre « que le monde n'ait pas le sentiment, lui que nous savons « être pénétré de cet autre feu qui a, dans l'éther, toute sa « pureté, toute sa force, toute sa liberté, toute son activité? « D'autant plus que ce feu[2] est lui-même le principe de « son agitation, et qu'elle ne lui vient nullement d'ailleurs... « Il faut conclure que l'éther est la même chose que l'âme, « par suite que le monde est animé..., Jupiter n'est autre « que l'éther, témoin ce vers d'Ennius : Vois, cette bril- « lante voûte éthérée, que nous invoquons tous sous le nom « de Jupiter... »

De son côté, Virgile chantait : « Le Père Tout-Puissant, l'Éther, qui, par des pluies fécondantes, descend dans le sein de son heureuse épouse (la Terre) et nourrit tous les germes en s'unissant à ce grand corps[3] ».

Les spiritualistes actuels diront plus scientifiquement, avec C. Flammarion[4], « dans la nature, il n'y a qu'une « immense unité. Et cette immense unité est un dynamisme « intelligent, quoique inconnaissable. »

Me plaçant entre ces deux points de vue, je vais prouver que si la cause, l'immense unité, en soi, nous échappe, les lois du dynamisme résultant sont connaissables, et que pour les découvrir, il suffit de soulever plus logiquement que l'a fait Képler, les premiers replis du voile qui dissimu-

1. *De Natura Deorum*, livre II, traduction E. Maillet.

2. Cet exemple suffit à prouver que l'évolution des significations des mots *feu* et *éther* embrasserait l'ensemble de l'histoire du progrès scientifique.

3. Cité par Leibniz, *Nouveaux essais sur l'Entendement humain*, liv. III, ch. VI, § 23.

4. *Bulletin de la Société astronomique de France*, 1912, p. 148.

lait les splendeurs d'Uranie aux yeux des anciens astronomes.

Signification physique des Lois de Képler, la Spécivité. — Quelles que soient leurs causes, les trajectoires planétaires et cométaires autour du soleil, intègrent dans les milieux cosmiques, une foule d'harmonies élémentaires, de sorte que les corps célestes écrivent, inlassablement, les lois universelles au sein du Cosmos.

Si, d'autre part, le Soleil, astre central de la parcelle d'univers dont nous faisons partie, est une étoile, peu importe pour la valeur des lois qui en découleront, que notre Soleil fasse partie du cortège de la voie lactée, ou qu'il appartienne à un autre groupe stellaire; puisqu'il est lui-même une étoile, les lois qu'il dicte sont celles de l'Univers.

Cette lueur m'a guidé vers les sphères où la certitude expérimentale se cache à nos yeux.

Contrairement aux usages courants de la philosophie, dans cette exploration, j'ai eu recours à l'appui de la logique géométrique; mais, grâce à la distinction fondamentale établie entre l'objectif mathématique et l'objétif physique, la vision philosophique des réalités finies ne risque pas d'être troublée par le mirage algébrique, que je distingue toujours du réel. Quelles que soient les beautés captivantes du calcul, quelles que soient ses séductions synthétiques ou analytiques sans limites, aussi bien dans l'infiniment grand que dans les infiniments petits successifs, l'admirable travail des équations ne nous apparaîtra jamais que comme « une peinture sublime d'un palais enchanté[1]. »

Les observations astronomiques ont, en outre, l'avantage de relier le présent au passé et au futur avec une précision, pratiquement parfaite; elles nous conduisent dans l'infini-

1. *Recherches philosophiques sur l'Évidence des vérités géométriques.* Amsterdam et Paris, 1773, p. 79. Anonyme attribué à Fr. Quesnay.

ment grand, par rapport aux étalons de nos mouvements personnels[1], pendant que la physique et la chimie nous font pénétrer dans l'infiniment petit[2].

La détermination des caractéristiques des mondes atomiques, n'a pas encore atteint la précision des résultats acquis en astronomie, où les éclipses, par exemple, sont déterminées à quelques secondes près, par rapport à des laps de temps qui dépassent une année terrestre sidérale, soit 31.558.150 secondes sexagésimales.

L'interprétation des Phénomènes planétaires offre donc des garanties d'exactitude, qu'il est impossible de nier.

C'est pourquoi j'ai insisté, à diverses reprises, sur la signification physique des lois de Képler[3] dont la rigueur théorique n'est pas contestée, mais que la science classique considère bien à tort comme l'expression de rapports numériques. Dire que les planètes décrivent des ellipses dont le soleil occupe l'un des foyers, c'est considérer le Soleil et les planètes comme des points géométriques; c'est envisager le cinématisme du Phénomène idéal qui aurait lieu, si le monde était réduit au Soleil et à la planète considérée; enfin c'est admettre que toute la matière du corps central et celle de son satellite, sont concentrées en leur centre de figure.

Cette dénaturation des faits, poussée à l'extrême limite, donne satisfaction à notre psychisme qui saisit plus facilement les choses simples que les faits complexes; mais on

1. L'unité de longueur sidérale est l'année de lumière 9.467 milliards de kilomètres $= 9.467 \times 10^{12}$ km. L'Étoile la plus proche, α du Centaure est à 4,3 années de lumière. L'amas d'Hercule est à 100.000 années $= 9,467 \times 10^{17}$ km. alors que les dimensions de notre système stellaire varient entre 1.000 et 8.000 années lumière.

2. Les vibrations lumineuses sont de l'ordre du 1/10.000 de millimètre. Nous savons mesurer le 1/100.000 et le millionième de seconde... etc.

Le rayon de protection des molécules est de l'ordre de 10^{-8} centimètre.

3. Mes communications successives à ce sujet permettent de suivre les tâtonnements de ma pensée.

sait depuis longtemps que : « Plus on veut assimiler et simplifier en physique, plus on s'égare[1]. »

La première des lois planétaires est donc une *Survérité*[2] mathématique, qu'il n'est pas permis d'assimiler à une Vérité physique.

La deuxième loi, la loi des aires, traduit ce fait que, dans un temps T quelconque, la surface L^2 du triangle curviligne décrit par le rayon vecteur L qui joint chaque planète au Soleil, est une grandeur constante, mais différente suivant la planète observée.

Le rapport $L^2 T^{-1}$ (constante de la loi des aires), définit une propriété physique dont la valeur est spéciale au satellite considéré. Pour cette raison, je l'appelle *Spécivité*, puisqu'elle caractérise exactement chaque planète, par rapport au corps central autour duquel elle gravite.

Si l'orbite était circulaire, de rayon a, alors que la Durée de la révolution est t, la Spécivité aurait pour expression la formule $S' = \frac{\pi a^2}{t}$. Le facteur $2S' = S = 2\frac{\pi a^2}{t}$ est égal à $\frac{2\pi a}{t} a$. Comme $\frac{2\pi a}{t}$ représente la vitesse v de la planète sur l'orbite, on constate que $S = 2S' = va$ est le moment de la vitesse par rapport au Soleil.

La Spécivité est homogène au facteur de la *moindre action* de Maupertuis. Ce principe si important, énoncé dès le dix-huitième siècle, donne la forme de la trajectoire, notamment dans la réflexion et la réfraction. L'interprétation des lois planétaires en fait un principe, directement issu de l'observation.

La troisième loi de Kléper constate que, dans tout le système solaire, le rapport $\frac{L^3}{L'^3}$ du cube des grands axes L, L'

1. *Recherches philosophiques, loc. cit.*, p. 77.

2. Je réserve le terme *Vérité* à l'interprétation exacte des Phénomènes; le mot *Survérité* s'applique à l'exactitude entre Abstretes et notamment aux Objects mathématiques.

de deux planètes quelconques, est égal au rapport $\frac{T^2}{T'^2}$ des carrés, des Durées T, T', des révolutions des planètes considérées.

Cette loi fournit la proportion $\frac{L^3}{L'^3} = \frac{T^2}{T'^2}$, quelles que soient les planètes choisies. Elle est universelle, mais purement numérique, puisque ses deux termes sont le rapport de deux quantités de même nature. Ce nombre, en quelque sorte cabalistique, possède la propriété singulière de se conserver, lorsqu'il est fourni par le rapport de deux Étendues[1] données L^3 et L'^3, ou par le rapport des carrés T^2 et T'^2 des Durées correspondantes.

Le fait que la constante de la troisième loi de Képler est déterminée par le retour du satellite à une position initiale, après un laps de temps qui est le même, quel que soit le point choisi, conduit à considérer cette constante comme l'expression d'une propriété *statique*, ou de position.

Cette interprétation mathématique de la réalité est dangereuse.

Elle suppose, en effet, une immobilité qui n'existe pas et ne peut exister à aucun moment, sans supprimer le dynamisme et les Phénomènes qui en résultent, c'est-à dire sans dénaturer complètement la réalité.

De l'ensemble des énoncés de Képler, tels que l'illustre savant les a fournis, il résulte donc que la première loi est géométrique, que la seconde a un sens physique, alors que la troisième est purement numérique.

Grâce à l'incohérence objective de ces énoncés, ce génial groupe de vérités est un pur chaos philosophique.

La Massivité. — Comment pourra-t-on homogénéiser ces formules en vue de leur application à la physique.

Ce n'est évidemment pas en généralisant leur caractère

1. Puisque L et L' sont des longueurs, les cubes L^3 et L'^3 représentent des volumes, auxquels correspondent dans le ciel, des parties déterminées de l'Étendue sidérale.

mathématique, puisque la représentation correspondante nous enfermerait définitivement à la suite de la science classique dans le domaine de l'abstraction pure.

Ce résultat subjectif serait facilement obtenu en écrivant la deuxième loi sous la forme

$$\frac{L^2}{L'^2} = k \frac{T}{T'}$$

La constante k devient un nombre, et la trilogie képlérienne est une source légitime d'exercices géométriques et de calculs, puisque, par convention, la Longueur, le Temps sont des variables, continues, indépendantes, et que leurs composés sont par suite divisibles à l'infini.

Les buts directs de la connaissance scientifique exigent une autre solution ; et la logique du sens commun, autant que le Rationnel, nous demandent de donner un caractère physique à toutes les lois planétaires qui sont l'expression d'un Objet réel, le Dynamisme universel, dont les propriétés énergétiques conditionnent les bases.

Pour cela, il faut et il suffit de rechercher le sens objectif de la troisième loi.

$$\frac{L^3}{L'^3} = \frac{T^2}{T'^2}$$

On le dégage facilement en mettant cette équation sous la forme

$$\frac{L^3}{T^2} = \frac{L'^3}{T'^2} = k'$$

Cette inversion des termes moyens de la proportion képlérienne, permet de dire :

Dans tout le système solaire, le cube du grand axe d'une orbite planétaire, est inversement proportionnel au carré du Temps de la révolution correspondante.

Le chiffre qui représente la grandeur constante est alors l'image quantitative d'une réalité physique.

Cette conséquence s'impose, car si l'on admettait que k de l'équation (a) est un nombre, on reconnaîtrait implicitement

que l'Espace est réductible au Temps, ce qui est contraire aux données fondamentales de la connaissance.

La constance du rapport $L^3 T^{-2}$, est l'analogue d'une vitesse constante $L T^{-1}$, ou d'une accélération constante $L T^{-2}$; elle représente une propriété de la Matière, en fonction de l'Étendue et de la Durée, dans lesquelles s'accomplissent les mouvements périodiques observés. Je désigne cette propriété sous le nom de *Massivité*, ce qui veut dire, propriété caractéristique de la Masse.

Dans le système solaire, en effet, les formules : $L^3 T^{-2}$ des diverses planètes mesurent la *Masse* du Soleil. La constance du résultat devient ainsi une nécessité objective, dès que l'on fait les hypothèses nécessaires à l'identification des résultats de la mesure.

La formule de Képler considère, en effet, notre astre central comme suffisamment grand, par rapport à son cortège de satellites, pour négliger jusqu'au symbole représentatif des planètes qui gravitent autour de lui ; la première loi les a en effet réduites à un point géométrique.

J'écris par suite la troisième loi : $M \ddagger L^3 T^{-2}$, en ne m'inspirant que de l'énoncé classique[1]. Il en résulte que le soleil de Masse M, impose les orbites $L^3 T^{-2}$ à tous ses satellites qui subissent cette loi, comme s'ils étaient inertes ou négligeables au regard de l'activité solaire.

Si l'on appelle a, le demi-grand axe des planètes lorsque la Durée de la révolution est t, la constante solaire est $\frac{4\pi^2 a^3}{t^2}$; la définition exacte de la Massivité devient :

$$M \ddagger \frac{4\pi^2 a^3}{t^2} \qquad (1)$$

Cette vision mathématique de l'effet *actionnel* du soleil sur les planètes infiniment petites, a des conséquences qui deviennent extrêmement importantes, au point de vue des principes de la mécanique, si on la transpose dans l'ordre

1. C'est la forme exacte en principe, mais incomplète au point de vue objectif que j'ai employée dans mes premières recherches. Le signe $\ddagger$ est celui que j'ai proposé pour l'équivalence.

objétif, et si on la prend pour base des définitions phénoméniques.

La Masse, passe du Subjectif dans l'Objectif; elle cesse d'être une grandeur absolue, constante et irréductible ; elle devient une propriété naturelle qui mesure l'activité de la Matière; elle supprime l'identification classique de la Masse et de la Matière.

Dès lors, on comprend que si la Matière se conserve, comme la chimie l'admet depuis Lavoisier, la Masse peut varier avec les conditions de mouvement, comme l'ont établi les expériences de Kaufmann sur les électrons.

La Masse qui, nous le constaterons bientôt, mesure la capacité de la Matière pour l'Énergie, est une propriété qui change avec les conditions dynamiques des corps, exactement comme la variation de vitesse des molécules d'un gaz fait varier la température et la pression de ce fluide,

La définition de la Massivité convient, non seulement à la Masse gravifique, mais à l'intensité de pôle magnétique, dont elle fait la Masse magnétique ; elle s'applique aussi bien, à la quantité électrostatique d'électricité ou Masse électrique, et à toutes les manifestations de la Matière produisant des attractions qui obéissent à la loi de l'inverse du carré de la distance. L'équation classique, qui représente la quantité électrostatique $Q = M^{\frac{1}{2}} L^{\frac{3}{2}} T^{-1}$, devient, en effet, $Q \neq L^3 T^{-2}$.

Si les mondes moléculaires sont les images infinitésimales du monde solaire, la Spécivité, qui caractérise les manières d'être des satellites, devrait correspondre aux mouvements des atomes autour du noyau des molécules, et représenter les qualités correspondantes, aux différents corps définis par la chimie.

L'étude des mouvements atomiques n'est pas suffisamment avancée, pour qu'il soit possible de vérifier cette conséquence logique; néanmoins, nous savons que la Spécivité est homogène à la quantité électromagnétique d'électricité; et, comme le rapport de diverses quantités physiques est homogène

à $L^2 T^{-1}$, on peut espérer que l'on pourra atteindre expérimentalement la Spécivité dynamique moyenne des diverses sortes de molécules dans les corps, autrement que par le spectre optique.

La Massivité et la Spécivité. — Alors que la Massivité mesure la quantité de Matière active, la Spécivité détermine la qualité de la Matière passive.

Le rapport de ces deux grandeurs est :

$$\frac{M}{S} \mp \frac{4\pi^2 a^3}{t^2} \frac{t}{\pi a^2} \mp \frac{4\pi a}{t}$$

Comme la longueur de l'orbite supposée circulaire est $2\pi a$, la vitesse moyenne du satellite sur sa trajectoire est $\frac{2\pi a}{t} = v$, de sorte que

$$\frac{M}{S} \mp 2v \qquad (2)$$

Le rapport de la Massivité à la Spécivité est égal au double de la vitesse du satellite sur sa trajectoire.

Cette relation se vérifie aisément sur les orbites planétaires[1].

Le mécanicien qui prend les définitions précédentes pour base de la science, n'est pas surpris de constater que le rapport de l'unité de quantité d'électricité électrostatique à l'unité de quantité d'électricité électromagnétique, mesurée par l'action d'un pôle placé au centre d'un feuillet magnétique est proportionnel à une vitesse, alors que la mécanique des postulats classiques ne peut, ni soupçonner ni expliquer cette relation, puisqu'elle a pris pour doctrine l'indépendance et l'invariabilité absolues de la Masse M.

La définition de la Massivité $M \mp 2vS$, tirée de la Relation (2) est remarquable au point de vue expérimental ; elle constate que la Masse du corps central est mesurable par le double du produit de deux qualités mesurables, la vitesse v

1. P. Juppont. *Mém. de l'Acad. de Toulouse*, 1910, p. 371.

propre au satellite et sa Spécivité S qui, l'une et l'autre, dépendent du milieu, puisque la surface décrite par le rayon vecteur, se développe dans la Matière à travers laquelle l'attraction se transmet.

Cette définition de la Massivité concrétise sa signification; elle nous éloigne singulièrement de la subtilité numérique $\frac{L^3}{L'^3} = \frac{T^2}{T'^2}$; elle pénètre dans le Phénomène qu'elle traduit cinématiquement.

Cette genèse, d'une propriété universelle est d'accord avec la philosophie, lorsqu'elle considère le mouvement comme la manifestation la plus simple de la Matière.

Elle prend la position de l'intuition bergsonnienne, qui se place *a priori* au sein de la mobilité.

Mais la différence entre les hypothèses invérifiables de Bergson et la définition $M \mp L^3 T^{-2}$ est considérable.

Au lieu de dire d'autorité : ceci est la Vérité, la Philosophie physique regarde autour d'elle, et demande, à la nature, comment les Percepts, que les Sens lui apportent, peuvent conduire à l'énoncé de la Vérité.

Moins absolues que l'intuition pure, qui, de Fichte à Schelling et Hégel a faussé la philosophie allemande et créé la mentalité pangermanique, les intuitions a postérioriques, sont des hypothèses métaphysiques, qui gravissent systématiquement les marches du trône de l'erreur la plus grave qu'un philosophe puisse commettre, puisqu'elles confondent le Subjectif scientifique avec l'Objet correspondant, et que, dans le langage du sens commun elles identifient l'image à la réalité.

Les sources de la Vérité physique sont extérieures à l'homme ; seules, les formes que nous pouvons donner à la représentation de la Vérité phénoménique sont sous notre dépendance. Au cas particulier, c'est au langage mathématique que nous demanderons les formules représentatives, puisqu'il s'agit de grandeurs, et que, dans cet ordre d'idées, les expressions algébriques sont incomparablement plus simples et plus précises que celles du langage ordinaire.

La Densité. — La Relation $M \mp L^3 T^{-2}$, peut recevoir une autre interprétation objective, non moins intéressante.

La physique classique, ne définit pas la Masse, mais postule ses propriétés énergétiques par l'équation à deux inconnues $F = Mj$. Cela ne l'empêche pas de représenter une propriété physique importante, la densité d d'un corps, par le rapport de cette Masse au volume géométrique V, qu'elle occupe, d'où $d = \frac{M}{V}$.

Logiquement, la densité classique est le quotient d'une subjectivité M, par une intuition mesurable, l'Étendue, ramenée à son volume géométrique euclidien.

Mathématiquement, cette définition implique que la Masse conserve ses propriétés dynamiques, quel que soit le volume occupé.

L'expérience élémentaire prouve que, pratiquement, il est loin d'en être ainsi.

Les propriétés énergétiques d'un corps sont différentes dans l'état gazeux et dans l'état solide.

Comme le volume V est proportionnel au cube d'une longueur, $V \mp L^3$, nous trouvons qu'en équation de définition, la densité est représentée par la formule $d = M L^{-3}$, d'où

$$M \mp L^3 d. \qquad (3)$$

Rapprochons la Relation (3) de la définition fondamentale

$$M \mp L^3 T^{-2},$$

nous en déduisons :

$$d \mp T^{-2}. \qquad (4)$$

Cet aspect mathématique des choses ne nous autorise pas à dire : « la densité est l'inverse du carré d'un Temps », c'est l'erreur des physico-mathématiciens, qui ne voient que des nombres à travers les symboles des formules algébriques de la physique.

Au cas particulier, admettre cette interprétation des faits, serait oublier le Percept des mouvements planétaires, au point de se plonger au plus profond de l'idéal mathématique, alors que, pour atteindre la Vérité, nous devons nous

rapprocher du monde physique et demeurer aussi près que possible de la réalité perçue.

Remarquons que T^{-1} est la représentation d'une vitesse angulaire[1] ω, c'est-à-dire la variation de l'angle décrit dans l'unité de Temps, *par un vecteur tournant* autour d'un de ses points, supposé fixe.

L'aspect purement mathématique, donné par l'algèbre à la rotation d'une droite, provient de ce que dans l'équation de définition $\omega = \frac{l}{LT}$ on supprime le rapport $\frac{l}{L}$, sous prétexte qu'il représente un nombre. Cette simplification est l'un des nombreux méfaits de l'algèbre, car dans la formule $\omega = T^{-1}$, elle ne laisse pas trace de ce fait que les longueurs l et L, sont à angle droit l'une par rapport à l'autre :

La formule T^{-1} ne représente donc plus l'objectivité $\frac{l}{LT}$.

Interprétons la formule (4) à l'aide de la signification physique de T^{-1}. On en conclut aisément, que si la Matière du Soleil était uniformément répartie dans le volume sphérique dont le rayon, compté à partir du centre du Soleil, est limité par le centre de chaque planète; la densité du Soleil ainsi agrandi, serait mesurée par le carré T^{-2} de la vitesse angulaire T^{-1} de ce rayon[2], grandeur qui est elle-même fonction de la vitesse linéaire de la planète sur son orbite.

Cette interprétation des choses, revient à admettre que la planète circule à la surface d'un Soleil sphérique et homogène, ayant pour rayon, la distance du centre du Soleil à cette planète.

Selon l'expression de lord Kelvin[3], la planète devient un « satellite infiniment petit » dont le carré de la vitesse, mesure la densité de la sphère homogène qui paraît le supporter.

1. J'utilise ce terme qui est impropre, et devrait être remplacé par *angularité*, *rotativité* ou tout autre équivalent.

2. Cette objectivité permet de comprendre l'action centrale des couches sphériques homogènes.

3. Lord Kelvin, *Conférences Scientifiques et Allocutions*. — Traduction Lugol, Paris, 1893, pp. 68 à 71.

Toutes les sphères matérielles sont définies physiquement, par la vitesse correspondante de leurs satellites superficiels infiniments petits.

La Matérialité d'une sphère homogène se trouve donc caractérisée par le mouvement qu'elle peut imprimer aux points matériels placés à sa surface.

C'est ce que nous dit très directement la définition de la Massivité, si nous la mettons sous la forme

$$M \ddagger \frac{L^3}{T^2} \ddagger L \frac{L^2}{T^2} \ddagger L v^2 \qquad (5)$$

La Masse du Soleil est proportionnelle au moment du carré de la vitesse des satellites, par rapport au centre du soleil, qui devient le repère de toutes les propriétés dynamiques.

La Fréquence. — La mesure cinématique de la densité est en liaison directe avec la Fréquence $T^{-1} = \sqrt{d}$. Nous pouvons même dire que la spécivité $S = \frac{\pi a^2}{t}$, est le produit de la surface πa^2, que décrit le rayon vecteur, par la Fréquence $\frac{1}{t}$ de la rotation de ce vecteur; de même, la Massivité est le produit de $4\pi^2 a^3$, par le carré t^{-2} de la Fréquence.

Ainsi comprise, la Fréquence explique physiquement le rôle que D. Berthelot fait jouer à cette grandeur, qu'il élève au rang de facteur d'Énergie, sans que la mécanique classique puisse objectiver cette hypothèse.

Le quotient de la Masse, par le carré de la Fréquence, est proportionnel au volume V occupé par cette masse M,

$$\frac{M}{d} \ddagger M T^2 \ddagger L^3 \ddagger V$$

cela peut expliquer le rôle que M. Brillouin fait jouer au volume des solides, dans la notion de température absolue.

Les exemples de ces concordances pourraient être facilement multipliés; ils nous rappelleraient tous, que, ni la Fréquence, ni la température, pas plus que les autres gran-

deurs physiques, ne peuvent être considérées, *en Soi*, sous peine de conduire à des visions inexactes des choses.

Tous les Concepts scientifiques doivent être rattachés à la Matière sur laquelle nous les appliquons, comme la tunique de Nessus, au corps d'Hercule; mais loin d'être fatale à la connaissance, l'union des Concepts et de la Réalité est la rançon du progrès objectif.

Le Temps lui-même, n'échappe pas à cette sujétion. La rotation de la Terre et la Fréquence des révolutions planétaires, nous en donnent des notions spécifiques; seule la valeur $T^2 = \frac{L^3}{M}$ peut avoir une signification universelle, puisque seule elle convient à toutes les planètes. Mais la complexité représentative de cette formule ne permet pas de lui donner une valeur pratique. On atteint ce résultat important, en faisant du temps T de la loi des aires, préalablement identifié au temps de la rotation terrestre, le facteur composant de T^2 de la Massivité. Le Temps a alors une seule mesure pour tous les Phénomènes célestes.

Le rapport de l'Énergie W, à la fréquence T^{-1} est la grandeur W T. Ce produit, qui est l'Action, a été improprement nommé *Entropie de l'Énergie*. L'emploi de ce terme peut, en effet, créer des confusions, en suscitant des analogies que rien ne justifie physiquement.

En thermodynamique, la loi d'accroissement de la Fréquence $\eta_1 \eta_0 \ldots$ avec les températures absolues correspondantes $\theta_0 \theta_1 \ldots$ s'exprime par l'équation

$$\frac{\eta_0}{\eta_1} = \frac{\theta_0}{\theta_1};$$

et comme

$$\eta_0 = \frac{1}{T_0}, \text{ que } \eta_1 = \frac{1}{T_1}$$

cette formule prend une forme plus concrète, si on l'écrit :

$$\frac{T_1}{T_0} = \frac{\theta_0}{\theta_1}$$

c'est-à-dire que les températures absolues sont inversement

proportionnelles à la Durée de la vibration qui les caractérise.

Si l'on admet la similitude entre les mondes atomiques et planétaires, ce rapprochement permet de comparer les états thermiques d'un atome, au dynamisme des diverses planètes, qui sont toutes caractérisées par leur fréquence propre, et par le potentiel qui en est la conséquence.

Le Potentiel. — L'équation (5) fournit directement la Relation

$$\frac{M}{L} \mp v^2 \qquad (6)$$

La mécanique classique donne à la grandeur $\frac{M}{L}$ le nom de potentiel, sans pouvoir objectiver son rôle, bien qu'il soit capital en physique, surtout en électrotechnique.

L'interprétation physique de l'équation (6) nous dicte le principe suivant : « A la distance L, du centre de la Masse M, les satellites infiniment petits qu'elle met en mouvement, ont une vitesse v, dont le carré v^2 est mesuré par le même nombre que le rapport $M L^{-1}$. »

Les conditions de l'équivalence, on peut dire de l'identité du dynamisme d'un satellite, aux propriétés statiques ou de position qui lui correspondent, sont connues grâce à la Massivité, en dehors de tout Concept apriorique; nous savons donc pourquoi la Masse mesurée sur le plateau de la balance est identique à la Masse formée par le postulat $F = Mj$; nous savons pourquoi la Force dite statique, exercée par une Masse suspendue au peson qu'elle déforme, peut-être identifiée à la Force dite dynamique qui met cette masse en mouvement, si on l'abandonne à l'action de la pesanteur.

Au cas particulier, les surfaces équipotentielles sont des sphères concentriques, dont le centre de M, est le centre géométrique; elles sont caractérisées par ce fait, qu'en chacun de leurs points, le satellite infiniment petit est animé de la vitesse v qui détermine à la fois le potentiel et la densité de la Masse active, si elle occupait la sphère de rayon L.

On trouve ainsi un lien physique étroit, entre la Densité et cette propriété quasi mystérieuse du potentiel, qui a fait le désespoir de tant de générations d'étudiants, tout en suscitant chez les maîtres, les opinions les plus surprenantes.

Pour Raoul Pictet, « le potentiel représente, d'une façon précise, la vraie signification de la théorie spiritualiste en physique expérimentale[1]... »; il constitue « une *entité logique* qui nous force d'admettre un *réservoir d'énergies inconnues*, lesquelles peuvent agir sur la *matière pondérable* pour provoquer des mouvements *n'ayant pas d'antécédents mécaniques connus, ni observables*[2]. » D'après le célèbre physicien, cette condition caractérise l'Esprit.

Dans le domaine biologique, cette thèse trouve un *potentiel fonctionnel* et un *potentiel intellectuel*[3], ce qui permet aux observateurs mystiques, affirme Raoul Pictet, de concevoir le potentiel de l'homme comme « une image du potentiel divin[4] ».

Les clartés objectives, si facilement déduites de la Massivité, suppriment toutes les explications imaginatives des propriétés potentielles, et en font une grandeur expérimentale.

On donne souvent à $M L^{-1}$ le nom de *potentiel statique*, parce que la mesure correspondante est fournie par la position relative de la Masse active et de son satellite, c'est-à-dire par la distance L, qui sépare la Masse centrale et le mobile de Masse m qu'elle met en mouvement, bien que le *symbole représentatif du mobile ne figure pas dans la formule*. Par analogie, nous devrons désigner la grandeur v^2 sous le nom de *potentiel dynamique*.

1. Raoul Pictet, *Étude critique du Matérialisme et du Spiritualisme par la Physique expérimentale*, Genève, 1896, p. 287.
2. *Id.*, p. 445 ; les mots soulignés, le sont dans le texte.
3. *Id.*, p. 447.
4. *Id.*, p. 287,

La Loi de Newton.— De la Massivité nous tirons la condition

$$\frac{M}{L^2} \ddagger \frac{L}{T^2} \ddagger j \qquad (7)$$

qui est la loi de Newton. Cette formule (7) nous apprend que, lorsqu'une Masse ponctuelle, au lieu de se mouvoir avec une vitesse uniforme sur une orbite circulaire, c'est-à-dire au lieu de rester à une distance fixe L, du centre d'attraction, tend à passer sur une sphère plus grande ou plus petite, le mouvement est retardé ou accéléré.

La formule du Potentiel permettait de le prévoir, mais la loi de Newton a le très grand avantage de fournir la mesure de la variation de mouvement qui correspond à tous les changements de position. Elle précise que l'accélération, quel que soit son signe, est en raison inverse du carré de la distance qui sépare le point satellitaire du centre de la Masse active; elle établit l'équivalence de la force de Galilée $F = mj$ à la force d'attraction $m.\frac{M}{L^2}$ en fonction de la distance lorsque m est infiniment petit.

Le Travail, l'Énergie. — L'équivalence du travail mécanique $F\,L \ddagger m\,L^2\,T^{-2}$, au produit de la Masse par le potentiel $m.\frac{M}{L} \ddagger mv^2$, conduit directement à la notion d'Énergie, c'est-à-dire au Concept d'une commune mesure des manifestations de la Matière, en fonction des propriétés dynamiques de sa Masse.

Le principe de la conservation de l'Énergie se trouve contenu dans la définition de la Massivité, pour laquelle l'Énergie statique est identique à l'Énergie dynamique; la Réversibilité des phénomènes qui satisfont à cette condition, s'il en existe, en découle directement. La définition objective de l'Énergie $W = m\frac{M}{L} \ddagger mv^2$ en fonction de la Masse et de son Potentiel permet, en outre, de considérer la Force comme la dérivée de l'Énergie ou du Travail, par rapport à l'élément de trajectoire sur lequel le Travail et l'Énergie sont dépensés

et de rattacher ainsi, la définition du Travail, aux Percepts du Sens musculaire et aux notions qui en découlent; de même la Pression P sera définie, par le rapport de l'Énergie W au volume L^3 de la Masse qui a absorbé cette Énergie,

$$P \ddagger \frac{W}{L^3} \ddagger \frac{M}{LT^2}$$

si la Pression est la même dans tout le volume considéré.

Vérification des données fondamentales. — Avant de pousser plus loin les déductions que l'on peut tirer de la Massivité et de la Spécivité, il est nécessaire de vérifier les premières affirmations que les lois de Képler ont dictées.

Les résultats fournis par les nombres tirés des observations astronomiques, sont seuls capables de nous fournir des arguments et des précisions que la logique ne peut atteindre à travers les méandres du langage courant. Nous constaterons, sans peine, combien la philosophie a tort de ne pas recourir aux ressources de l'arithmétique, chaque fois que la chose est possible, car la rigueur implacable de ses déductions est bien supérieure à celle des syllogismes en Barbara, en Baroco et autres raisonnements, dans lesquels on ne peut pas toujours démêler les conditions d'inclusion ou d'exclusion des termes plus ou moins définis qui y figurent.

Dans le cas de l'orbite circulaire, l'équation fondamentale

$$M \ddagger \frac{4\pi^2 a^3}{t^2} \qquad (1^{bis})$$

donne :

$$\frac{M}{a} \ddagger \frac{4\pi^2 a^2}{t^2} \ddagger \left(\frac{2\pi a}{t}\right)^2 = v^2 \qquad (6^{bis})$$

Le potentiel $\frac{M}{a}$ est numériquement égal au carré de la vitesse v^2, ce qui justifie nos définitions de *potentiel statique* et de *potentiel dynamique*[1], mais avec les réserves que com-

1. Il ne faut pas attacher aux mots *potentiel statique* et *potentiel dynamique* le sens direct que la signification grammaticale leur donne. Le potentiel n'est ni statique, ni dynamique, il est ce qu'il est

portent ces définitions solidaires, équivalentes et non distinctes l'une de l'autre.

De la même équation (1) nous tirons, toujours dans le cas de l'orbite circulaire.

$$\frac{M}{a^2} \neq \frac{4\pi^2 a}{t^2} \neq j \neq \left(\frac{2\pi a}{t}\right)^2 \cdot \frac{1}{a} \neq \frac{v^2}{a} \tag{8}$$

Si l'on remarque que $\frac{2\pi}{t} = \omega =$ vitesse angulaire du mouvement circulaire considéré, on en déduit :

$$j \neq \frac{M}{a^2} \neq \omega^2 a \tag{9}$$

Par homogénéité, on constate encore que

$$j \neq \frac{M}{a^2} \neq \frac{2\pi a}{t} \cdot \frac{2\pi}{t} \neq v\,\omega \tag{10}$$

Ces trois formules de l'accélération dans le mouvement circulaire, sont bien connues de la mécanique classique.

Si l'on pose $\pi \frac{a}{t^2} = j'$, on a :

$$M \neq 4\pi a^2 \cdot \frac{\pi a}{t^2} \neq 4\pi a^2 \cdot j' \tag{11}$$

On voit que pour une accélération numériquement donnée j', la formation de la Massivité est liée à la sphère de surface $4\pi a^2$, qui est une sphère équipotentielle; et, qu'en chaque point de cette sphère, pour tout mouvement ayant lieu suivant un grand cercle, l'accélération est normale, ou dirigée vers le centre de M.

Cette constatation indique, que toute expression algébrique ou géométrique d'un degré quelconque, devrait représenter les directions L_x, L_y, L_z des longueurs qui y interviennent.

en Soi; mais, nous pouvons le mesurer statiquement, en fonction des données d'une position quelconque, à un moment quelconque, comme nous pouvons le mesurer en fonction du mouvement, ou dynamiquement. C'est dans ce sens d'une périphrase, qu'il faut interpréter les adjectifs : statique et dynamique, exactement comme pour le satellite superficiel infiniment petit de lord Kelvin.

C'est ainsi, que dans l'expression $\frac{M}{a}$, du potentiel, si le vecteur a qui figure au dénominateur est pris pour axe des x, le v^2 correspondant est formé par L_y et L_z.

Numériquement v^2 est un carré, cela ne signifie pas seulement que $v^2 = v \times v$; mais que le *potentiel dynamique* mesuré par v^2 (grandeur du second degré) est une propriété constante dans toutes les directions, sur une surface sphérique, définie par la distance du corps central, au point d'application de v.

Surface et distance[1] sont normales, à chaque instant, dans le cas considéré, ce qui revient à dire que toutes les vitesses possibles, au point de l'observation, sont dans le plan tangent à la sphère, où l'on peut tracer les axes x et y qui correspondront au point occupé par le satellite.

Ces prévisions d'ordre algébrique sont rationnelles; pour vérifier si elles ont une valeur objective, il suffit de remplacer les symboles a et t par les nombres qui correspondent à des observations déterminées, lorsque l'on a choisi des unités de mesure. Si les formules ont un sens physique, si elles expriment la réalité, deux expressions équivalentes doivent fournir le même résultat numérique.

Le centimètre et la seconde étant les unités de Longueur et de Temps, la Masse Ma de la Terre, estimée au moyen de l'orbite lunaire et de la formule (1) nous donne[2] :

$$Ma \neq \frac{4\pi^2 a^3}{t^2} = \frac{4\pi^2 \times \overline{3{,}84 \times 10^{10}}^{3}}{(2{,}36 \times 10^6)^2} = 4{,}025 \times 10^{20}\ U_a$$

1. Dans le cas d'orbites autres que le cercle, la condition a^3 devient $a^3 = r\,l^2$ pour un rayon vecteur de longueur r; il en résulte

$$\frac{M}{r} \neq \frac{4\pi^2 l^2}{t^2} \neq \left(\frac{4\pi l}{t}\right)^2 = v'^2$$

le carré v'^2 de la vitesse $\frac{l}{t}$ sur l'orbite, est en raison inverse de la longueur r du vecteur considéré.

2. U_a est l'unité astronomique de Masse, lorsque le centimètre et la seconde sont les unités de Longueur et de Temps.

La Masse M_t de la Terre estimée au moyen de la chute des corps (11) donne :

$$M_t = g\,r^2 = 981 \times \overline{6{,}3709 \times 10^8}^{\,2} = 3{,}97 \times 10^{20}\ U_a$$

La concordance est suffisante si l'on tient compte de l'approximation des mesures, et de la nature différente des trajectoires comparées; l'accord est surtout satisfaisant, en raison de la différence du rapport de la Masse de la Lune, à celle d'un corps oscillant à l'extrémité d'un fil pendulaire soumis, non seulement à l'attraction terrestre, mais encore à la force centrifuge due à la rotation de la terre, autour de l'axe de ses pôles.

La formule de la Massivité exprime donc bien une propriété physique, commune à la Lune et aux corps qui tombent à la surface de la terre; les corps pesants sont des satellites de la Terre au même titre que la Lune.

Par extrapolation, il est logique d'étendre la notion de Massivité au dynamisme du Soleil et des planètes, puisque c'est leur mouvement relatif qui nous en a fourni l'expression algébrique générale.

La Densité nous permet une autre vérification non moins intéressante des formules.

Si une Masse donnée, occupe une sphère de rayon a, c'est-à-dire s'étend jusqu'au satellite dont la Durée de la révolution est t, sa densité est :

$$d \ddagger \frac{M}{\frac{4}{3}\pi a^3} \ddagger \frac{3 \times 4\pi^2 a^3}{4\pi a^3 \times t^2} \ddagger \frac{3\pi}{t^2}$$

Au cas particulier de la Terre, répartie jusqu'à l'orbite lunaire, la valeur de la densité astronomique, en fonction du centimètre et de la seconde est :

$$d_a \ddagger \frac{3\pi}{(2{,}36 \times 10^6)^2} = \frac{1{,}7}{10^{12}}$$

La distance de la Terre à la Lune est 60,2743 rayons terrestres.

De sorte que la Densité moyenne de la Terre, condensée à son volume actuel est astronomiquement :

$$d_t = \frac{1,7}{10^{12}} \times \left(\frac{60,2743}{1}\right)^3 = 3,7 \times 10^{-7}$$

Ce résultat numérique est fourni, indépendamment de toute mesure absolue de la longueur du grand axe de l'orbite lunaire, puisque $d = \frac{3\pi}{t^2}$.

La Masse de la Terre, estimée au moyen de la chute des corps nous a donné $M_t = 3,97 \times 10^{20}$, sans que l'orbite lunaire intervienne dans cette mesure.

Si ces résultats ont une signification physique, le rapport de la Masse à la Densité de la Terre, doit donner le volume de notre planète.

Or, $\frac{M_t}{d_t} = \frac{3,97 \times 10^{27}}{3,7 \times 10^{-7}} = 1,073 \times 10^{27}$, alors que le volume de l'ellipsoïde terrestre, exprimé en centimètres cubes, est $1,0832 \times 10^{27}$.

La concordance est aussi satisfaisante que possible.

D'après Baily, la densité de la Terre par rapport à l'eau est $d = 5,67$; il en résulte que, pour la mécanique classique, la Masse de la Terre en fonction de son volume V est :

$$M_t = Vd = 1,0832 \times 10^{27} \times 5,67 = 6,14 \times 10^{27} \text{ grammes.}$$

Comme la masse astronomique de la Terre est

$$M_a = 3,97 \times 10^{20}\, U_a$$

l'unité de Masse astronomique est : $6,14 \times 10^{27} : 3,97 \times 10^{20} = 1,53 \times 10^7$ fois plus grande que le gramme, unité de masse de la mécanique.

$$U_a = 1,53 \times 10^7\, g. \qquad (a)$$

Pour interpréter ce résultat, la science classique traduit l'équation (a) en langage ordinaire et dit : la Masse astronomique unité est $1,53 \times 10^7$ grammes $= 15$ tonnes 3.

Ce résultat implique une contradiction physique intolérable.

Il n'existe pas de corps qui, sous le volume de 1 centimètre cube, pèse 15.300 kgs et qui soit, par suite, susceptible d'imprimer une accélération de 1 c. : s^2 à un corps infiniment petit placé à la surface d'une sphère de même matière, et de 1 centimètre de rayon.

Autrement dit, il n'existe pas de matière qui, sous la forme d'un point matériel, placé à 1 centimètre de distance d'un autre point matériel identique, l'attire avec une force d'une dyne, car ce point matériel devrait avoir une masse de

$$\sqrt{1{,}5 \times 10^7} = 3.928 \text{ grammes.}$$

Point matériel de 3.928 grammes, de même que centimètre cube de matière pesant 15.300 kilogs, sont des fictions qui laissent bien loin derrière elles, les inventions de Jules Verne et de Wells.

Le système C. G. S. est donc illogique, au point de vue philosophique, puisque ses unités terrestres sont en discordance physique avec ses unités astronomiques.

Ce résultat est dû à ce que l'unité de longueur et l'unité de Masse, sont arbitrairement reliées entre elles par cette condition, que le centimètre cube d'eau est à la fois unité statique de Densité, en même temps qu'unité dynamique de Masse.

L'erreur de cette hypothèse est de supprimer le rôle du Temps, dans la formation de la Densité, alors que les mouvements de la Matière sont la condition nécessaire de la grandeur de tous les Phénomènes. Cette erreur est devenue une tradition classique, depuis le jour où l'on a extrapolé sans limites la loi de Newton $F_n = \frac{M^2}{L^2}$ après avoir assimilé la Force F_n à la Force de Galilée $F = Mj$.

Cependant, admettre que la formule $M^2 L^{-2}$, d'où le Temps a disparu, peut représenter une Force, lorsque M est un invariant absolu, c'est accepter une contradiction logique, parce que l'on refuse d'admettre la relation physique[1] $M \neq L^3 T^{-2}$

1. Les contemporains de Newton, n'ignoraient pas cette relation. Sigorgne, dans ses *Institutions newtoniennes*, Paris, 1714, p. 217,

qui est la condition directe et objective de l'hypothèse $Mj \neq M^2 L^{-2}$.

La même erreur conduit à l'adoption d'une unité de Temps arbitraire, et absolument indépendante des propriétés de la Matière, alors que la Densité d'un liquide est certainement fonction des pulsations des molécules et des atomes qui le constituent.

Il n'est donc pas surprenant de constater un désaccord monstrueux, entre l'unité de Masse statique et l'unité de Masse dynamique, puisque dans la mesure de la Masse et de la Densité statiques, la Mécanique classique ferme les yeux sur le rôle du Temps, alors qu'elle détermine minutieusement les rapports de la Masse et de la Densité avec le Temps, dans l'observation des Phénomènes dynamiques.

La philosophie physique n'est pas victime des illusionnantes simplifications des formules algébriques. Pour elle, partout où la fonction de Masse existe, c'est-à-dire partout où l'on mesure de l'Énergie, à l'aide du Mouvement perçu, la Densité gravifique du corps central est fonction des mouvements qu'il imprime à ses satellites superficiels infiniment petits, et elle est représentée par la formule objective $d = \frac{3\pi}{t^2}$.

La Densité est égale à l'unité lorsque $t^2 = 3\pi = 9{,}42$ et par suite $t = 3{,}07$.

Cette condition exige que la Masse de Densité unité, fasse effectuer un tour au satellite superficiel, en 3,07 unités de temps.

Si l'unité de Temps est la seconde, on constate aisément qu'un pareil système n'existe pas dans le système solaire, donc le concept de Densité unité, basé sur la seconde sexagésimale, est un mythe.

dit : « On aura $m = \frac{d^3}{tt}$; c'est-à-dire que si un corps circule autour d'un autre, la masse du corps attirant est comme le cube de la distance qui est entre les deux corps, divisé par le carré du temps périodique de celui qui circule. »

La Densité astronomique de la Terre, occupant la sphère dont le rayon est la distance de la Lune, a pour mesure :

$$d_a = \frac{9,42}{5,56 \times 10^{-12}} = 1,7 \times 10^{-12}$$

En raison du volume que la terre occupe aujourd'hui, son rayon étant le 1/60 environ de la distance de la Terre à la Lune, la densité astronomique de notre planète est

$$d_t = 1,7 \times 10^{-12} \times 60^3 = 3,7 \times 10^{-7}$$

Dans ce système de mesure, la Densité de l'eau, qui est 5,67 fois plus petite que celle de la Terre, sera exprimée par le nombre

$$d_e = \frac{3,7 \times 10^{-7}}{5,67} = 6,53 \times 10^{-8}$$

Comme la Densité C. G. S. : de l'eau est 1, il en résulte que le rapport de la Densité physique de l'eau à sa Densité astronomique est :

$$\frac{1}{6,53 \times 10^{-8}} = 1,543 \times 10^7$$

Ce qui veut dire que la Densité physique C. G. S. de l'eau est 15.430.000 fois plus grande que sa Densité astronomique.

C'est là le sens physique et objectif de la différence des unités de Masse du système C. G. S. et du système Longueur-Temps, dont je propose de faire la base de la Science[1].

La Mécanique classique, pour laquelle la Masse est une

1. Aux motifs physiques dont le faisceau est un argument solide en faveur de ma thèse, s'ajoute l'harmonie des raisons philosophiques.

A la dualité Matière-Esprit, correspondent les intuitions empiriques Étendue, Durée, d'où nous déduisons les Concepts : Espace, Temps.

A ces couples de données, s'associent les fonctions sentir, penser qui sont l'acte de la sensibilité passive et de l'activité psychique, d'où nous tirons la physique et la métaphysique.

Ces parallélismes nous conduiront bientôt à d'autres considérations importantes au point de vue moral et social.

grandeur intrinsèque, absolue, immuable, sans aucune relation avec l'Étendue et la Durée, ne peut résoudre la difficulté à laquelle elle se heurte, qu'en attribuant, à l'unité astronomique de Masse, des propriétés énergétiques aussi hors nature, que les hypothèses faites sur les propriétés de la Masse.

La Philosophie physique, grâce à un changement d'unités, solutionne aisément la difficulté. Il lui suffit d'écrire $\frac{l'^3}{t'^2} = 1$, au lieu de $\frac{c^3}{s^2} = 15.430.000$.

Si nous prenons le dixième de millimètre pour unité de longueur, $l' = c.10^{-2}$, d'où $l'^3 = (10^{-2}c)^3 = 10^{-6}$ centimètres cubes.

La Densité de l'eau devient :

$$\frac{1}{6,53 \times 10^{-2}} = \frac{1}{0,0653} = 15,43$$

Pour que la Densité soit exprimée par l'unité il suffit que le changement d'unité de Temps fasse la correction et que

$$\frac{1}{t'^2} = \frac{1}{15,43}$$

d'où $t' = 3,93$ secondes.

Si, par approximation, on prenait $t' = 4$ secondes, le rapport de la Densité dynamique correspondante, à la Densité unité, serait $\frac{16}{15,43} = 1,037$.

De sorte que, dans le système de mesures : « Dixième de millimètre, 4 secondes, la Densité unité équivaut à l'unité théorique à 3,7 % près ; il y a la différence de la Densité de l'eau distillée à celle de l'eau de mer.

Le choix du laps de temps, 4 secondes, pour unité de Durée scientifique, a l'avantage de placer la seconde comme unité, dans la rotation de 100 grades ou $90^\circ = \frac{\pi}{2}$.

Cette circonstance fortuite offre un intérêt réel pour le raccord des unités géodésiques, cinématiques, mécaniques et physiques, avec les grandeurs trigonométriques.

La décimalisation du Temps se trouve homogénéisée avec les grandeurs angulaires et le cercle, ce qui offre des avantages synthétiques précieux, sur lesquels il est inutile d'insister ici[1].

Les vitesses des molécules, la rapidité inconcevable des rotations atomiques, puisque, d'après Perrin[2], « la plus faible vitesse de rotation stable, correspond à plus d'un milliard de tours en un cent millième de seconde » c'est-à-dire à une fréquence $2\pi\, 10^{-14}$ secondes, permettent d'apprécier la grandeur de la Densité des noyaux atomiques et la discontinuité de la matière des corps.

Je n'ajouterai qu'une dernière vérification à celles qui précèdent :

La Massivité peut, nous le savons, recevoir la forme

$$M = 2Sv \qquad (2)$$

Dans le cas des mouvements planétaires, la Spécivité $S = \frac{\pi a^2}{t}$ et la vitesse $v = \frac{2\pi a}{t}$ sont mesurées par rapport au centre du Soleil, ce qui explique le rôle du cube du grand axe des orbites dans les lois de Képler.

Dans le cas du pendule de longueur l, oscillant à la surface de la Terre, dont le rayon est r, le centre de la courbe du satellite n'est plus le centre de la Terre, mais le point de suspension du pendule qui en est éloigné d'une distance r; et, la vitesse v du satellite qui oscille dans le temps t, sur le cercle de rayon l, est fonction de $\frac{2\pi l}{t}$.

Si r est le rayon de la Terre, la Spécivité du satellite pendulaire, par rapport au centre de la Terre, n'est égale à $\frac{\pi r^2}{t}$ que lorsque l'expérience est faite à la surface du géoïde.

Si la formule $M = 2Sv$ a un sens physique général, dans

1. P. Juppont, *La Décimalisation du Temps.* — Bulletin de la Société d'Histoire naturelle de Toulouse, 1902.
2. J. Perrin. *Les Atomes*, Paris, 1913, p. 225.

le cas du pendule, nous aurons pour mesure de la Masse de la Terre :

$$M = 2\frac{\pi r^2}{t} \cdot \frac{2\pi l}{t} = \frac{4\pi^2 r^2 l}{t^2} \qquad (12)$$

Nous en tirons :

$$t^2 = 4\pi^2 l \cdot \frac{r^2}{M} \qquad (13)$$

Or, d'après l'équation (7) et la loi de Newton, le rapport $\frac{M}{r^2}$ est l'accélération gravifique g, due à la Masse terrestre, à la distance r; nous avons donc $\frac{r^2}{M} = \frac{1}{g}$,

d'où

$$t^2 = \frac{4\pi^2 l}{g} \qquad (14)$$

Cette équation est la formule élémentaire de l'oscillation double du pendule

$$t = 2\pi\sqrt{\frac{l}{g}}$$

Elle exprime le Temps que la Masse oscillante doit mettre pour revenir à son point de départ. Mais, par suite de la disparition du rapport $\frac{r^2}{M}$ et son remplacement par l'accélération mesurée g, la mécanique classique constate la variation de g avec la latitude et l'altitude, sans que rien lui fasse prévoir ce résultat expérimental.

La Philosophie physique nous dit, au contraire, par la formule (13), dont l'équation (14) est une simplification objective : les pendules terrestres sont des satellites qui mesurent la Masse de la terre ; le temps de leur oscillation est en raison du carré r^2 de la distance du pendule au centre de notre planète, exactement comme pour l'oscillation lunaire.

La supériorité objective de cette méthode est double ; elle donne un sens physique et relatif à l'équation (13), en même temps qu'elle fournit une démonstration simple de la formule classique $t = 2\pi\sqrt{\frac{l}{g}}$.

Autres conséquences de la Massivité. — Par suite de la relativité de la Masse, l'Énergie cinétique cesse d'être une grandeur absolue dans l'Espace.

Lorsque, comme dans le champ gravifique, la forme d'Énergie se conserve, et que, ni la grandeur, ni le mouvement du satellite n'influent sur le Phénomène, on constate la loi de l'équipartition, par suite de l'identité du statique et du dynamique.

La température, au lieu de demeurer une grandeur indépendante, devient aisément une fonction potentielle, si, conformément à la théorie cinétique des gaz, elle est homogène au carré d'une vitesse.

Il en résulte que la mystérieuse Entropie devient proportionnelle à la Masse, ce qui est en parfaite harmonie avec la conservation de l'Entropie dans les cycles réversibles, et explique physiquement son accroissement dans les cycles thermiques irréversibles, puisque, pour contenir une Énergie déterminée, il faut une Masse d'autant plus grande que le potentiel est faible. C'est là une vérité de bon sens, autrement intéressante que l'entité métaphysique de Clausius.

$$S = \frac{dQ}{T}$$

La constante de Wien, qui est le produit de la longueur d'onde d'une radiation monochromatique par sa température absolue, est un nombre constant, par ce qu'il mesure la Massivité du noyau central de la molécule lumineuse. Le produit $L . L^2 T^{-2} \mp L^3 T^2$ est, en effet, homogène à une Masse.

Le produit M S de la Massivité par la Spécivité est homogène à l'action de Maupertuis et au produit de l'Énergie par le Temps pendant lequel elle a été dépensée ou produite. La variation de ce produit avec les milieux et la vitesse des mouvements moléculaires fournit une explication physique et directe des quanta de Planck, qui demeurent mystérieux pour la mécanique classique, malgré l'introduction du Concept d'Entropie de l'Énergie, dont l'objectivation est tout aussi impossible, que la représentation concrète de l'Entropie ther-

mique, parce que l'une et l'autre sont de pures fictions algébriques.

La force électromotrice thermo-électrique est proportionnelle à la différence des potentiels intermoléculaires des métaux en contact, c'est-à-dire à leur différence de température, ce qui signifie que l'attraction matérielle des molécules d'un corps est équilibrée par les réactions du milieu intermoléculaire, et l'on s'explique la notion de chaleur spécifique de l'électricité, introduite par sir William Thomson, notion qui est à l'Énergie thermo-électrique, ce que le pouvoir inducteur spécifique est à l'Énergie électrostatique.

Si on admet que l'affinité chimique est la résultante des deux activités de la molécule, le potentiel moléculaire ou thermique, et le potentiel intermoléculaire ou électro-optique, on comprend le rôle des agents physiques qui produisent des compositions ou des décompositions chimiques, suivant qu'ils accroissent le potentiel moléculaire, plus vite que le potentiel intermoléculaire ou inversement, et suivant qu'ils augmentent ou qu'ils diminuent la Spécivité ou la Massivité atomiques.

Les postulats de la mécanique classique, et, par voie de conséquence, la loi de Newton, négligent systématiquement le rôle des milieux dans les formules algébriques à l'aide desquelles ils représentent les phénomènes physiques; ils ne peuvent donc méthodiser logiquement les actions intermoléculaires; c'est seulement *a posteriori* et empiriquement qu'ils y parviennent; mais, en se contredisant, puisqu'ils accordent, dans les cas particuliers, la réalité, aux faits qu'ils ont supprimés dans les principes généraux.

La mécanique physique, qui résulte de la définition de la Massivité et de la Spécivité a, au contraire, l'avantage philosophique d'incorporer le milieu dans ses équations. Pour elle, le numérateur L^3 de l'expression $M \mp L^3 T^{-2}$ est, non pas l'Espace géométrique correspondant, mais l'Étendue objective sphérique, que le corps central, en se dilatant suivant des sphères concentriques, peut remplir isotropiquement; et sur chacune de ses sphères de rayon L, le dynamisme

des satellites infiniment petits, lorsqu'ils obéissent passivement à l'activité qui les meut, est définie par les relations équivalentes $L^3 T^{-2} \ddagger L^2 T^{-1} \times L T^{-1} \ddagger L^2 T^{-2} \times L \ddagger L^2 \times \frac{L}{T^2}$.

L'objectivité de la formule, et les significations physiques qui en résultent, remplacent l'harmonie pythagoricienne des nombres de Képler; l'énoncé du dynamisme planétaire se substitue philosophiquement au cinématisme de la loi de Newton, l'activité universelle de la matière fait place à la passivité des formules de la mécanique; en un mot, les éblouissements de la réalité dissipent les ténèbres des postulats.

La Loi d'attraction universelle. — Par analogie avec les lois des mouvements des corps pesants, à la surface de la Terre, et par extension de la définition $F = Mj$, Newton et ses continuateurs ont admis que la force attractive du Soleil sur les planètes est proportionnelle à la Masse du Soleil, qui engendre l'accélération planétaire, et à la Masse de la planète qui subit cette accélération. Puis, ils ont étendu cette même loi à deux particules de matière quelconque.

Cette hypothèse revient à considérer l'équation (8) $\frac{M}{a^2} = j$, non seulement comme affranchie de toute influence de la nature du milieu, mais comme absolument indépendante de la Masse m du satellite. Cette indépendance permet d'écrire :

$$\frac{mM}{a^2} = mj.$$

Considérer cette équation comme une loi physique c'est, en dehors des hypothèses qu'elle implique sur le milieu et sur le Temps, oublier que la formule (8) n'est vraie que si les surfaces équipotentielles sont des sphères.

Cette condition ne peut rigoureusement exister que si m est nul. Elle devient approchée dès que la masse m du satellite est infiniment petite.

Les fantômes magnétiques et électriques ne nous permettent plus d'ignorer que si M et *m* sont du même ordre de grandeur, les lignes de Faraday, dites lignes de force, ne sont pas des droites, et que les surfaces équipotentielles sont très différentes de la sphère.

Cette remarque peut expliquer pourquoi la théorie de la Lune basée sur la loi de Newton est insuffisante, attendu que la Masse de la Lune est de 1/80 environ de la Masse de la Terre, et que ce rapport peut produire des effets dynamiques appréciables, alors que la Terre étant le 1/237.000 seulement du Soleil, la petitesse de cette fraction ne permet pas de mesurer la différence qui existe entre les faits réels et ceux qui sont prévus par la loi de Newton.

Le langage scientifique fait de *l'inertie*, une propriété fondamentale de la matière; il traduit directement l'insuffisance de la mécanique classique qui, sur ce point fondamental, se trouve en opposition avec toutes les autres sciences, dont le but est d'étudier et de rechercher les manifestations de l'Énergie contenue dans les corps.

Les postulats suivent fidèlement Aristote dans ses envolées métaphysiques; ils persistent à faire de la Force, la Cause du mouvement, même depuis la découverte de l'Énergie et de la loi de sa conservation. Il leur est, d'ailleurs, impossible d'agir autrement car, si on supprime le postulat $F = M\gamma$, l'édifice entier s'écroule sans laisser de matériaux pour le reconstruire. Le résultat n'est pas pour surprendre, puisque la formule est purement subjective.

Cette approximation, ou plutôt, cette dénaturation des faits, a favorisé l'emploi du calcul, le mérite est réel, on ne saurait trop l'apprécier, mais il ne doit pas faire oublier que les résultats auxquels les résolutions d'équation insuffisantes nous conduisent, sont des prévisions approchées.

La mécanique classique ne peut solutionner cette difficulté, puisqu'elle postule simultanément avec Newton l'indépendance de la Masse, et avec Képler l'inertie de la matière, ce qui revient à admettre que le satellite fini, suit exactement la même trajectoire que l'une quelconque de ses molécules

constituantes, si elle était seule dans l'Espace; et ce, malgré la différence considérable d'Énergie transmise par le milieu. Cette hypothèse élève une contradiction entre la matière satellitaire du mécanicien, qu'elle déclare inerte, par principe, et la matière de la nature, dont le physicien et le chimiste s'épuisent à découvrir les activités infiniment variées et les manifestations si nettement caractéristiques.

La Philosophie physique permet d'entrevoir une expression plus exacte de la loi d'attraction universelle.

Nous avons vu par l'équation (7) que le potentiel dû à l'activité du corps central est :

$$\frac{M}{a} = \left(\frac{2\pi a}{t}\right)^2 = v^2 \quad .$$

en tous les points de la surface de la sphère de rayon a.

D'autre part, nous savons, d'après l'équation (8), que :

$$\frac{M}{a^2} = \frac{4\pi^2 a}{t^2} = j$$

Si le Soleil agissait sur une autre masse M égale à la sienne à la distance a; d'après la loi de Newton, il développerait une Force égale à :

$$\frac{M}{a^2} \times M = \frac{M^2}{a^2} = Mj = F_t$$

Or, $\frac{M^2}{a^2}$, force qu'il faudrait appliquer à une masse M pour lui imprimer une accélération j, est égale à $\left(\frac{M}{a}\right)^2 = v^4$; d'où il résulte que la quatrième puissance de la vitesse du satellite infiniment petit est numériquement égale à la Force de translation qu'imprimerait la masse centrale M, à un ensemble de Masses m, placées à la distance a, et dont la somme serait égale à la Masse centrale.

Il est permis de voir, dans cette constatation, l'origine profonde de l'induction électrostatique qui veut qu'une Masse donnée, soit enveloppée par une Masse induite égale et de signe contraire, qui termine les tubes de force auxquels Faraday a donné pour origine, la surface de la Masse inductrice.

Le satellite infiniment petit est donc entraîné à une vitesse dont les conditions physiques sont déterminées.

Si la sphère équipotentielle est la limite d'une Masse homogène de densité donnée, elle est aussi l'enveloppe formée par une multitude de trajectoires circulaires, sur lesquelles pourraient se mouvoir des satellites infiniment petits, entraînés à la même vitesse qu'une masse M uniformément répartie, placée à la même distance, et soumise à la force $F = \frac{M^2}{a^2}$.

Les choses se passent, comme si chaque satellite infiniment petit, se mouvant isolément, concentrait en lui, le cinématisme latent à la surface de la sphère équipotentielle, sur laquelle serait répartie une masse M, égale à celle du corps central.

Dans le cas de sphères équipotentielles, les tubes de force sont des cônes, dont l'angle, au sommet, mesure exactement et mathématiquement la portion de Masse uniformément répartie sur la portion de sphère qu'il découpe. Les génératrices du cône, qui sont des rayons de la sphère, sont toutes des lignes de force. Dans ce cas idéal, on peut, par suite, approximativement admettre, que la Force centrale ou Force attractive, est proportionnelle à la surface que ce cône élémentaire découpe sur la sphère équipotentielle, c'est-à-dire à la fraction de M, uniformément répartie, qui mesure la masse du satellite infiniment petit considéré.

On trouve là, l'origine du théorème mathématique du flux de force de Gauss, que l'on confond, trop souvent, avec une expression physique, alors que rien ne justifie cette interprétation[1].

Les calculs issus des lois de Newton et de Coulomb ont une autre conséquence grave, ils négligent l'activité propre du satellite, alors que s'il était seul dans l'Étendue, on n'hé-

1. Si f est la Force, σ la surface sur laquelle elle s'exerce, q la quantité d'électricité inductrice, le théorème de Gauss, énoncé en 1813, est $f\sigma = 4\pi q$. Pour avoir une signification physique, cette formule devrait contenir la quantité d'électricité induite q' qui a disparu, grâce à la condition $q' = 1$.

siterait pas à lui attribuer la propriété de développer la Force $F' = \frac{m^2}{a^2} = v'^4$, sur une Masse m uniformément répartie, placée à la distance a.

Si nous examinons le système Soleil Terre-Lune, en considérant la Terre M et son satellite m, comme un tout en Mouvement autour du Soleil, on constate aisément que les lois de la dynamique ne permettent pas de prévoir le dynamisme résultant.

En effet, si on considère le Mouvement de la Terre pendant un Temps assez court pour l'assimiler à une translation de M et m, le lieu de totalisation de leur dynamisme, par rapport à l'activité solaire, est leur centre de gravité, c'est-à-dire, très approximativement, le point qui partage leur distance, en raison inverse de leurs Masses; c'est un cas idéal, une abstraction différente de la réalité.

Mais, la Lune tourne autour de la Terre; le centre instantané de rotation ou centre d'inertie, partage la distance de M à m, en raison inverse du carré des rayons de giration.

Enfin, si la Massivité intervient dans le Phénomène, le point d'équilibre est en raison inverse du cube des rayons de giration.

Lorsque le satellite m est infiniment petit par rapport à M, les trois axes passent sensiblement par le centre de M.

Lorsque m, augmente par rapport à M, les axes se séparent pour se rejoindre à nouveau à la moitié de la distance qui sépare M de m, lorsque leurs Masses sont égales.

Ces remarques permettent d'apprécier l'incertitude de la détermination du mouvement relatif de trois corps. L'équipartition de l'énergie subsiste-t-elle pour l'ensemble des deux satellites, par rapport au corps central? Le contraire paraît certain. Quelle est l'influence du milieu? Comment la rotation de m autour de M se compose-t-elle, avec le mouvement, autour du corps central? Bien des hypothèses sont possibles; l'expérience peut seule se prononcer.

Les théories proposées pour prévoir le Mouvement vrai de la Lune le prouvent.

Le désaccord, entre l'heure des éclipses totales de soleil et

l'heure calculée, permet d'apprécier assez exactement l'insuffisance de la loi de Newton, qui, parce qu'elle néglige l'activité propre de la Lune sur le mouvement de la Terre, fournit des prévisions systématiquement en retard.

On peut apprécier l'ordre de grandeur de l'approximation, en fonction du rapport $\frac{M}{m} = n$ du corps central et de son satellite.

Dans le cas de Terre M et de la Lune m, l'activité propre de la Lune imprimerait à un satellite infiniment petit, placé à la distance du centre de la Terre, une vitesse $\frac{m^2}{a^2} \mp v^4$, qui, par rapport à l'activité de la terre, à la même distance $\frac{M^2}{a^2} = V^4$, est n^2 fois plus petite.

Mais, comme l'activité de la Lune s'applique à la Terre, dont la Masse est n fois celle de la Lune, et que l'Énergie résultante se mesure en fonction du carré de la vitesse, qui est proportionnelle au potentiel ma^{-1}, on peut supposer, sans être guidé par des conditions d'intégration, que, la vitesse imprimée à la Terre, par la Lune, est environ n^2 fois plus petite que celle du satellite infiniment petit, soit $\frac{1}{n^4}$ de celle de la Terre.

De sorte que dans un champ de force gravifique donné, lorsqu'un satellite M, entraîne autour de lui un autre satellite m, et que le rapport de leurs masses est $\frac{M}{m} = n$, la loi de l'attraction de ces satellites peut être de la forme

$$F = \frac{Mm}{r^2}\left(1 + \frac{1}{n^4}\right)$$

Nos hypothèses permettent de prévoir, que la force négligée dans la rotation de la Lune autour de la Terre, est environ n^{-4} de la force de Newton.

Le rapport n étant égal à 80, le nombre $n^4 = 80^4 =$ 40.960.000. Il en résulte que l'approximation est de l'ordre du $\frac{1}{40.960.000}$.

L'année sidérale étant 31.558.150 secondes, l'approximation est de trois quarts de seconde environ par an; c'est-à-dire que chaque année, la lune doit avancer de 3/4 de seconde sur les prévisions de la loi de Newton.

Mais, comme notre raisonnement ne correspond certainement pas à la forme exacte de la répercussion de l'Énergie propre de la Lune, sur le dynamisme Terre-Lune autour du Soleil, on peut penser que la loi d'attraction de deux astres, dans un champ de gravitation, où ils constituent un ensemble satellitaire, est de la forme

$$F = \frac{Mm}{r^2}\left(1 + \frac{1}{kn^4}\right)$$

Autant que nous avons pu l'apprécier à l'aide des mesures faites à l'occasion de l'éclipse totale de soleil du 17 avril 1912, par exemple, les rectifications à faire sont bien de l'ordre de la seconde[1].

La forme de la loi, si des considérations moins sommaires la confirment, n'est évidemment valable que pour les milieux inaltérants, c'est-à dire les milieux qui propagent l'Énergie, en totalité, sans faire payer le service rendu.

C'est une loi aussi idéale, que l'interprétation simpliste des mouvements astronomiques qui lui a donné naissance, car les planètes sont loin de décrire une ellipse autour du soleil; mais, cette formule a l'avantage capital, d'offrir une précision mathématique susceptible de recevoir des corrections objectives, puisque l'idéalisme géométrique et numérique correspondant, est lui-même subordonné à des conditions métanaturelles parfaitement précises : conservation intégrale du mode d'Énergie et instantanéité de propagation dans toutes les directions, au sein d'un milieu isotrope.

La loi physique est évidemment plus complexe.

1. Le Professeur Hartmann conclut, des observations faites à Gottingue, que cette éclipse s'est produite 25 secondes ($25^s,7$) plus tôt que le calcul du *Nautical Almanac* ne l'avait annoncé, ce qui conduit à une correction de $+ 10'',3$ pour la position de la Lune au moment de l'éclipse. (*Bulletin de la Société Astronomique de France*, 1912, p. 313.)

Les considérations qui précèdent, permettent de penser que la voie ouverte par la loi électrodynamique de Weber[1], reprise sous une forme différente par l'école d'Einstein et la théorie de la Relativité, ne contient pas la solution *physique* d'une mécanique générale.

J'ai essayé de vérifier les déductions précédentes, à l'aide d'attractions de sphères électrisées.

La capacité d'une sphère conductrice étant proportionnelle à son rayon, si la loi de Newton est exacte, toutes choses étant égales d'ailleurs, des sphères, dont les centres sont placés à la même distance, doivent s'attirer avec la même Force si le produit de leur rayon est constant.

C'est ainsi que des couples de sphères de 32 et 0,5 centimètres, 8 et 2 centimètres, 4 et 4 centimètres de diamètre, chargées au même potentiel, et dont les centres sont à une distance donnée, doivent développer la même Force, en raison de la loi $\frac{Mm}{r^2} = F$.

Si, au contraire, mes prévisions sont exactes, la Force qui s'exerce entre les sphères de diamètre égal, doit être plus grande que pour les autres couples de charges électrostatiques.

Le dispositif employé était une grande balance bifilaire, portant deux sphères en bois, équilibrées et recouvertes de papier d'étain.

En faisant agir sur ce système, des sphères fixes de diamètre correspondant, placées dans les conditions de distance voulues : lorsqu'on chargeait l'ensemble au même Potentiel, la balance devait rester sensiblement immobile, si la loi de Coulomb est exacte, et dévier, par un éloignement plus appréciable, des sphères de même rayon si mes hypothèses sont vraies.

1. Si m et m' sont les masses; r leur distance, c la vitesse de propagation de l'action ondulatoire, t le temps, la formule de Weber est

$$F = \frac{mm'}{r^2}\left[1 - \frac{1}{c^2}\left(\frac{dr}{dt}\right)^2 + \frac{2r}{c^2}\left(\frac{d^2r}{dt^2}\right)\right]$$

L'imperfection des appareils dont je disposais, ne m'a pas permis de faire d'observations concluantes.

Les expériences de Coulomb ne sont pas opposables, car le désaccord entre l'expérience et la formule, a atteint jusqu'à 12 °/₀; et, malgré toutes les corrections faites, il est resté un résidu de 5 °/₀, qui laisse la place pour une rectification théorique, en dehors des erreurs dites d'expérience.

La revision des expériences de Coulomb offre donc un intérêt assez considérable, pour que les difficultés des mesures et la minutie des corrections à apporter aux résultats, en raison du rapport des charges des systèmes électrisés, n'en fasse pas trop longtemps reculer l'exécution.

La mécanique physique. — Je ne fournirai pas d'autres justifications des définitions de la Massivité et de la Spécivité. Ces deux énoncés aboutissent directement à la *mécanique physique.*

Des trois Intuitions primordiales : Matière, Étendue, Durée, la Philosophie physique n'en conserve que deux, puisque dans ses représentations objectives, elle mesure la Matérialité de la Matière active, en fonction du dynamisme de ses satellites passifs. De cette hypothèse résulte l'identification de l'Étendue et de la Matière active observée, en même temps que la différence irréductible entre l'Étendue et l'Espace[1].

La séparation nette de la notion de Masse, d'avec la notion de Substance, ne perce pas le mystère qui enveloppe la Matière en soi ; elle le recule.

En admettant, conformément à l'observation, que la Matière planétaire produit les mêmes effets dynamiques sur un satellite infiniment petit, ou inerte, lorsque cette Matière occupe un volume sphérique très faible, ou lorsqu'elle remplit uniformément la sphère dont le rayon est égal à la dis-

1. Ainsi se trouve évité le reproche que Leibniz fait aux cartésiens (*Nouvel essai*, liv. IV, ch. VII, § 12) de se servir des mots : étendue, corps et espace, pour signifier une même chose.

tance L qui sépare cette matière de son satellite; par des voies objectives, on rejoint empiriquement les conclusions transcendentales de Kant[1] : « il y a deux formes pures de nos « intuitions sensibles, *comme principe* de nos connaissances « *a priori*, savoir : l'espace et le temps..., dans lesquelles « nous trouvons tout ce qui peut être découvert.

« Mais ces jugements ne s'étendent pas au-delà des ob- « jets des sens et n'ont de valeur que relativement aux « choses qui sont du ressort de l'expérience... »

Grâce aux définitions de la Massivité et de la Spécivité, toutes les grandeurs complexes de la physique sont représentables en fonction des deux données fondamentales, l'Étendue matérielle et la Durée[2]; il en résulte que les distinctions terminologiques susceptibles de représenter la différence essentielle qui existe entre le subjectif et l'objétif, seront contenues dans les représentations l^3 et t, de ces deux grandeurs L^3 et T; de là, l'importance des distinctions fondamentales Durée-Temps, Étendue-Espace.

Ce que nous construirons avec du Temps et de l'Espace, sera subjectif. Ces constructions pourront prendre dans notre Esprit un aspect objectif; mais l'objectivité résultante demeurera image psychique, quelles que soient ses ressemblances avec la Réalité.

Tout ce qui est sous la dépendance de la Durée et de l'Étendue, appartient aux Phénomènes, aux Réalités, et constitue l'Objétif et les Noumènes dont l'ensemble forme l'Univers.

Grâce à cette distinction, le Temps et l'Espace du physicien qui utilise les mathématiques, sont des grandeurs abstraites, des Abstrects purs, sur lesquels la raison peut logiquement et en toute sécurité exercer ses facultés investigatrices, pour parvenir à la connaissance analogique de tout ce qui est contenu dans la Durée et dans l'Étendue.

1. Kant, *Critique de la Raison Pure*, traduction C.-J. Tissot, sur la 7e édition allemande, Paris, 1835, pp. 69 et 108.
2. P. Juppont, *Température et Énergies*, 1899.

Les Objects, ainsi construits, sont rationnels; les conclusions que l'on en tire sont exactes, si, sous aucun prétexte on ne considère comme possibles les identifications Temps = Durée, Espace = Étendue. Ces identités sont absurdes, parce que contraires à la nature humaine et aux possibilités de la connaissance.

La « mécanique physique » heurte la tradition, qui rejette *a priori* les définitions de la Massivité et de la Spécivité, au nom de la certitude mathématique et de l'autorité qui s'attache aux grands noms de Lagrange, Laplace, etc.

Loin de moi la pensée de contester la valeur de la mécanique analytique, issue des formules de Galilée et de Newton ; cette doctrine, qui a été si féconde, n'a pas de plus fervent admirateur.

Les difficultés, les hésitations que j'ai éprouvées pour échapper à son emprise, m'expliquent les objections et les répugnances que soulèvent les deux définitions $M = L^3 T^{-2}$ et $S = L^2 T^{-1}$.

Les méthodes dogmatiques d'enseignement sont la cause directe de cette mentalité.

L'opposition s'atténue rapidement pour les esprits critiques, qui, dans les formules de la mécanique ne se bornent pas à voir les symboles mathématiques, mais perçoivent derrière eux, l'Étendue, la Durée et les Réalités que les lettres L et T, et leurs combinaisons représentent.

Ils reconnaissent bien vite les avantages des définitions tirées des lois de Képler.

En effet, la « mécanique physique » comble une grave lacune, en ajoutant une théorie mathématique de la qualité, à la seule connaissance subjective de la quantité, que la mécanique classique, postule avec l'inertie de la matière, c'est-à-dire avec l'impersonnalité absolue des corps au regard de l'Énergie, impersonnalité qui met les espèces chimiques et les modalités physiques hors du domaine des postulats.

La « Mécanique physique » démontre que la mécanique classique serait une science objective, si la Nature était for-

mée par une seule substance, susceptible de satisfaire aux nombreuses conditions irréelles que le postulat $F = Mj$ et la loi de Newton $F = \frac{Mm}{r^2}$ imposent.

La « Mécanique physique » lève l'opposition que le système C. G. S. élève entre la Masse physique $m = \frac{F}{j} = 1$ gr. et la Masse astronomique $M = r\sqrt{F} = 15.430.000$ grammes, en montrant que la Densité est une propriété dynamique, dont l'unité ne peut être logiquement déterminée, par le rapport de l'unité de Masse classique au volume de cette Masse unité, c'est-à-dire par des conditions dans lesquelles le temps ne joue aucun rôle.

La « Mécanique physique » se différencie de la mécanique classique, parce que, conformément aux résultats d'expérience qui révèlent la perméabilité magnétique, le pouvoir inducteur spécifique, la chaleur spécifique, etc., elle n'admet pas que le dynamisme énergétique des molécules des corps, par rapport à la Terre, soit identique dans l'Étendue et dans la Durée, au dynamisme des molécules, dans les espèces chimiques et dans les divers états (solide, liquide, vapeur, gaz) constatés par l'observation.

Telle est la traduction scientifique, que la Philosophie physique, donne de l'action de l'Énergie sur la Masse matérielle, et des liens qui unissent la Matière à l'Énergie de la Matière, cause unique des Phénomènes naturels.

Le Mouvement et le Changement. — Par suite des différences fondamentales qui séparent le Temps de la Durée, et ne permettent pas d'identifier l'Espace à l'Étendue, les Mouvements de la cinématique sont des Abstrects purs, comme le Temps et l'Espace qui servent à les former.

Ce fait doit être marqué par une précision terminologique.

Nous proposons de dire, conformément au langage usuel et au langage scientifique : La Dynamique est l'étude des *Mouvements* de la Matière. La Cinématique est l'étude des

Changements de position, ou de forme, des figures géométriques. Le terme *Déplacement* ne peut être utilisé, Maxwell lui ayant donné un sens précis, en électro-optique.

On éviterait ainsi l'erreur commise par Descartes lorsqu'il disait : Donnez-moi de la Matière et du Mouvement, je ferai le monde.

La Matière sans Mouvement est un non sens, un mythe, une impossibilité absolue, et le Mouvement sans la Matière, est un Abstrect pur qui ne peut être une cause.

Lorsque notre imagination analyse les facteurs algébriques $\frac{L}{T}$, $\frac{L}{T^2}$, $\frac{L^2}{T^2}$, etc., dont les sensations visuelles nous permettent d'objectiver la notion, elle ne peut que les concevoir abstraitement, sous peine de commettre une erreur aussi grande que la confusion du Centaure ou des Sirènes avec des êtres naturels.

La vue d'un homme qui marche, d'un oiseau qui vole, nous donnent l'Intuition de Mouvement; mais, si les conditions du Mouvement ne pouvaient être analysées qu'à l'aide de la vue, la notion objective de changement de position qui en résulte, bien que fondamentale, n'aurait aucun contact avec les principes de la dynamique et de l'énergétique.

Le Mouvement n'est qu'une manifestation de l'Énergie, cause universelle, que le génie scientifique a su découvrir par l'expérience, en élevant la connaissance des Phénomènes au-dessus des illusions et de l'insuffisance cognitive des sens.

Logiquement on ne doit donc pas dire que le Mouvement est une forme supérieure d'Énergie; toutes les manifestations de l'Énergie sont dues à de la Matière en Mouvement. Le son, la chaleur, l'électricité, la lumière..., etc., en sont des preuves surabondantes; la partie ne peut être assimilée au tout et en avoir les propriétés, surtout lorsque la composante du tout est une entité abstraite.

Il est intolérable de constater que le temps, l'espace, le nombre, sont couramment considérés comme des causes.

Ces abus de langage simplifient les faits, au point de supprimer tous les éléments de la réalité considérée, autres que

la condition dont on parle; ils conduisent aux pires erreurs objectives.

Ce vocabulaire doit être réservé aux poètes et, dans une certaine mesure, aux mathématiciens[1] auxquels toutes les fictions sont permises, dans les mondes irréels où ils placent les œuvres de leur imagination.

Le physicien qui veut déchiffrer le livre de la Nature, et renoncer à décrire des contrées imaginaires, doit éviter ces licences verbales, comme le plus grand des dangers, sinon la tour de Babel et la confusion des langues seront toujours une actualité décevante.

Dans cette situation, la Science et la Philosophie, irrémédiablement séparées, s'entravent réciproquement, au lieu de se prêter le mutuel appui qui est la condition nécessaire du progrès[2].

1. Notamment dans l'étude des géométries non euclidiennes et des métagéométries à n dimensions.

2. Dans les chapitres suivants de ce travail, nous étudierons les conséquences morales et sociales de la Philosophie physique.

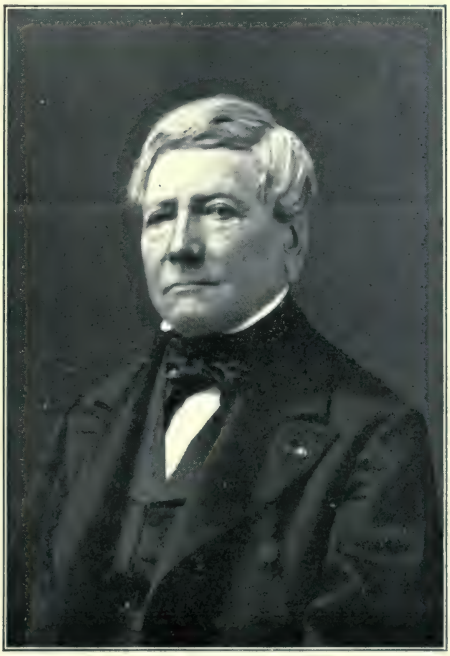

Le Docteur J.-B. NOULET

(1802-1890)

Professeur a l'École de médecine et de pharmacie,

Directeur du Musée d'histoire naturelle,

Membre de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse.

UN CHAPITRE DE L'HISTOIRE INTELLECTUELLE
DE TOULOUSE

LE PROFESSEUR J.-B. NOULET
(1802-1890).

A. — *Sa biographie*, par M. CARTAILHAC.
B. — *Le romaniste*, par M. J. ANGLADE.
C. — *Le botaniste*, par M. LECLERC DU SABLON.
D. — *Le géologue et le préhistorien, le directeur du Musée d'histoire naturelle*, par M. CARTAILHAC.

A. — SA BIOGRAPHIE

Le Docteur Jean-Baptiste Noulet a poursuivi à la fois des études littéraires, en se spécialisant dans le beau domaine des œuvres anciennes de Languedoc — dites romanes ou provençales — et des études scientifiques comprenant l'histoire naturelle du pays que, le premier, il dénomma « le Bassin sous-pyrénéen ». Il professa, avec plein succès, la Botanique et l'Agriculture. Il fut un zoologiste très estimé, une autorité parmi les géologues et les paléontologistes, un des promoteurs de l'Archéologie préhistorique. Les naturalistes lui doivent une vive reconnaissance pour sa grande part dans la fondation et les progrès du Muséum de Toulouse. A l'École de médecine et de pharmacie il fut, trente ans, un maître respecté et affectionné.

Son action, ses ouvrages, ses services se groupent ainsi en diverses sections que nous avons maintenues dans cette Notice. Grâce au savant et gracieux concours de MM. les

professeurs J. Anglade et Leclerc du Sablon elle semble assez complète pour être publiée; ils n'ont pas connu le Docteur Noulet, leur hommage en a plus de prix.

Nous l'offrons à l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse qui l'attendait depuis un quart de siècle. A cette distance on jugera bien mieux la place du docteur Noulet parmi les érudits et les savants qui, durant le dix-neuvième siècle, ont appartenu à cette compagnie. Il l'a fidèlement servie et lui a donné un pur éclat.

Jean-Baptiste Noulet naquit le 11 floréal an X (1er mai 1802), à Venerque, bourg assez important, sur les hauteurs qui bordent l'Ariège à droite, le suivent jusqu'à son confluent avec la Garonne, et aboutissent à Toulouse. Le village est signalé par une église romane intéressante, mais les maisons ont généralement perdu l'aspect ancien; l'aisance générale a favorisé leur rajeunissement et les constructions. Le site est d'ailleurs charmant : On a sous les yeux, à l'ouest, les lointains horizons de la grande plaine, et, au sud-ouest, la silhouette des Pyrénées; à l'est, les légères collines du plateau, la terre boisée ou cultivée, parsemée de métairies. Les propriétés sont fort soignées par une population excellente. Les principales familles, qui ne sont pas les moins laborieuses, sont demeurées dans la simplicité d'autrefois, n'excluant ni la recherche de l'élégance, ni le goût des choses de l'esprit. Dans l'une d'elles, de fortune modeste, le jeune Jean-Baptiste avait grandi, bien doué, questionnant volontiers, si bien que ses parents l'appelaient « notre curieux ». On le crut né pour le sacerdoce; sa mère en était ravie. On décida de l'envoyer « aux études », à Toulouse. Il vénéra sa mère : cinquante ans plus tard, dans une publication destinée à l'intimité, il écrit : « ... J'étais attendu dans cette solitude où je me complaisais tant avec ma bonne mère, où je vis seul aujourd'hui[1]. » Cette solitude, c'était Venerque. De là il

1. Avant sa mère il avait perdu un frère affectionné. En 1854 il lui avait dédié une de ses publications. L'isolement lui devint insupportable. Il voulut autour de lui des figures amies ; il adopta une famille.

datera presque tous ses ouvrages. Il y passera toutes les semaines que ses fonctions à Toulouse et ses excursions lui laisseront disponibles. C'est là qu'il repose. Il mourut à Toulouse, à quatre-vingt-huit ans, le 24 mai 1890; Il s'éteignit s'étant brusquement affaibli; la veille il avait reçu des visites et causé paisiblement.

Suivons le cours de sa vie.

Gros chagrin lorsqu'il se vit éloigné des champs, privé de sa liberté, enfermé dans le vaste ancien collège de l'Esquile, petit séminaire sous la direction des prêtres du diocèse. On n'y forçait pas les vocations; Noulet, apprécié chaque jour davantage, au lieu de sortir dans les ordres entrait à l'École de Médecine. A des points de vue bien divers il devait faire honneur aux maîtres de sa jeunesse.

En 1826, il avait été le lauréat de l'École et avait reçu comme prix, les six volumes — aux armes de Toulouse — de la *Flore française* de Lamarck et de Candolle; on peut penser que ses goûts étaient déjà remarqués de son entourage. Il concourut avec succès pour l'Internat, le 10 décembre, débutait à l'Hôtel-Dieu, s'y distinguait et obtenait, en 1832[1], son diplôme de docteur. Dès sa sortie de l'Hôtel-Dieu il cherchait à fixer sa vie dans une situation indépendante et il voulait autre chose que la pratique de la médecine dans laquelle pourtant il réussissait. Il s'était attaché davantage aux sciences naturelles; il avait confiance en lui, il se mit en mesure de parvenir à l'enseignement grâce à elles. Un passage d'un article de la *Revue du Midi* va nous informer; il est de 1834: « Depuis près de dix ans le docteur Noulet vit à peu près isolé de tout ce que la société offre d'attraits à celui qui la recherche. Dédaignant les plaisirs auxquels sa jeunesse lui donnait droit, il a passé le plus beau temps de sa vie entre l'étude de la nature et celle des livres, au milieu des plantes et des ossements fossiles, parmi les coquilles vivantes et les animaux enfouis. »

Cela revient à dire que ce jeune docteur avait solidement

1. A la Faculté de Montpellier.

préparé sa vie scientifique et littéraire. Cette *Revue du Midi* qui le loue, nous verrons tout à l'heure dans quelles circonstances, était une des nombreuses productions de la floraison romantique.

Elle avait vu le jour en 1833. Un jeune étudiant de Bergerac qui plus tard, économiste fort distingué, honorera l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), Léonce de Lavergne était l'un des promoteurs. Il avait attiré Noulet, dont il devait rester toujours l'ami, dans le cénacle de la *Revue*. Elle vécut six ans, et, suivant notre expression actuelle, ne fit pas ses frais. Mais ses rédacteurs avaient gardé leur idéal; ils purent continuer leur mission, plus instruits, plus habiles, plus désireux que jamais de populariser nos légendes, nos chroniques, l'histoire et la beauté de nos monuments. Ce sont les termes même d'un second appel au public qui ajoute qu'ils sont « en majorité languedociens, d'autres aquitains, quelques-uns provençaux... qui se distinguent, comme autrefois, par un chaleureux patriotisme ». L'éditeur de la nouvelle revue, put, grâce à eux et à quelques nouveaux venus, publier durant trois ans encore, de 1837 à 1842, les six tomes de *la Mosaïque du Midi*, dont la réputation s'est maintenue[1].

La première livraison de la *Revue du Midi* apportait aux lecteurs et aux familles quelques pages que l'on peut lire encore avec utilité sur « les plantes voyageuses de nos contrées », l'article est signé Noulet. Un autre, non signé, dans la livraison suivante parle « des herborisations et des herbiers ». Or l'auteur dit, à propos d'une plante, « l'Angélique si poétique dans les pages gasconnes de Goudelin ». Ce botaniste, qui connaît son Goudelin, qui l'aime, et orthographie ainsi son nom, ce ne peut être que Noulet. Ses notes, dans l'une et l'autre revue, sont consacrées tantôt à la botanique, par exemple à la Vallisnerie spirale, tantôt à la zoologie, toujours avec préoccupation d'intérêt méridional, « les

1. C'est peut-être le long compte-rendu du procès émouvant et célèbre de Mme Lafarge qui prolongea la recherche et la lecture de ces volumes.

oiseaux de proie nocturnes du Midi, le chamois isard des Pyrénées », et d'autres.

Pour signer ses articles littéraires, Noulet avait plusieurs pseudonymes : Sous le titre général de « Souvenirs de mon oncle le docteur », ce sont de jolies nouvelles qui surnagent dans le recueil : « Une consultation après minuit » et « Une mère ». Celle-ci inspira à Vilhemsens, dont J.-P. Laurens épousa la fille, deux dessins qui ont orné, jusqu'à la mort du docteur, le chevet de son lit.

En 1831, le docteur Noulet avait adressé son premier mémoire à l'Académie des sciences de Toulouse. Il était déjà l'ami de quelques-uns des membres, son œuvre fut d'autant mieux accueillie qu'elle avait une valeur évidente. Revue et augmentée elle devint, en 1834, son premier ouvrage imprimé : *Précis analytique de l'histoire naturelle des mollusques qui vivent dans le bassin sous-pyrénéen.* La préface, d'une très bonne allure, d'un ton simple et ferme, exposait le plan des études que l'auteur envisageait et dont il livrait au public un chapitre préliminaire.

Avant la fin de l'année Noulet était élu, à Venerque, correspondant de l'Académie de Toulouse. Le baron Larrey, le célèbre chirurgien de la grande armée, fixé dans cette ville, avait appuyé sa candidature.

Le Jardin des Plantes, créé par les soins de notre Académie au dix-huitième siècle, avait été, pendant et après la tourmente révolutionnaire, l'objet de la sollicitude de Picot de Lapeyrouse, né à Toulouse en 1744, influent parmi les désorganisateurs de l'ancien régime, mais naturaliste aux vues larges, assez informé dans plusieurs branches, par exemple dans les mines et surtout botaniste habile, déjà renommé; la flore des Pyrénées lui doit de luxueuses publications; son herbier des montagnes fut visité par bon nombre d'étrangers. Grâce à son influence, on transféra le Jardin de l'Académie aux terrains des Carmes, devant la porte Montgaillard. Il y fit joindre une salle de démonstration et, par une pente toute naturelle, commencer, en outre, l'aménagement du monastère pour y loger le directeur. Le citoyen

Picot put, en qualité de professeur et de directeur, s'installer là, y demeurer jusqu'au passage de l'Empereur, reçu à Toulouse au milieu d'un enthousiasme exubérant, qui eut pour résultat de faire accorder à la Ville une foule de bénéfices, notamment la propriété, sans bourse déliée, du terrain des remparts et du monastère des Carmes. Vers la fin de l'Empire, Picot de Lapeyrouse, membre de l'Institut, alla vivre à Paris, laissant ses fonctions à son fils Isidore. Elles devinrent vacantes vers 1830. Noulet était tout désigné pour les occuper. Il fut d'abord nommé professeur de culture au Jardin, et ce titre figure sur sa première publication, son *Précis analytique*. Diverses notes de la presse toulousaine soulignèrent son succès, et pourtant on ne lui octroyait pas la direction qui lui avait été promise. Un concurrent avait paru. M. Moquin-Tandon arrivait de Montpellier où il avait honorablement conquis ses deux doctorats, de Marseille où il avait débuté dans l'Université. Il s'installait à la Faculté de Toulouse en 1833; très appuyé, il n'eut qu'un mot à dire pour devenir directeur du Jardin. Noulet jugea qu'il ne pouvait rester dans une position subalterne sans manquer à sa dignité, car Moquin avait son même âge. Il donna fort simplement sa démission. La presse locale unanime manifesta ses regrets. Dans un article particulièrement sympathique nous avons puisé le paragraphe cité plus haut.

Noulet prendra dignement sa revanche en préparant la publication de sa *Flore du bassin sous-pyrénéen,* 1837, et, avec la collaboration de son ami le Dr Dassier, le *Traité des champignons comestibles suspects et vénéneux du bassin sous-pyrénéen,* 1838, orné de superbes planches en couleur.

Alors sonna l'heure d'une juste réparation: La Ville fonda pour lui une chaire d'agriculture, la première en province, croyons-nous. Il devait professer plus de quarante ans avec des connaissances scientifiques supérieures au niveau ordinaire du savoir des agronomes de ce temps; il apportait à son enseignement l'expérience acquise sur ses propres métairies, dans un contact fréquent, depuis plus de quinze ans, avec les cultivateurs de son cher Venerque.

Laissons parler un de ses auditeurs fidèles.

Longtemps après ces débuts, en 1869, parut le très bon et précieux ouvrage de l'un d'eux, M. Théron de Montaugé, membre de notre Académie, l'*Agriculture et les classes rurales dans le pays Toulousain depuis le milieu du XVIIIe siècle*, couronné par l'Académie française et la Société centrale d'Agriculture. A plusieurs reprises, le lecteur rencontre le nom du docteur Noulet et l'éloge de son cours d'agriculture (pp. 533, 553, etc.) : « Les élèves de l'École normale d'instituteurs le suivaient régulièrement, des excursions agronomiques le complétaient. J'ai eu quelquefois la bonne fortune de voir le domaine que j'exploite choisi pour but de ces promenades, et je dois dire que j'ai été charmé »; et ailleurs : « En éclairant ses auditeurs sur les secrets de l'art difficile qu'il professe, M. Noulet sait leur en inspirer le goût. J'en parle en connaissance de cause, parce que j'ai eu la bonne fortune de m'instruire à cette école, et bien d'autres avec moi conservent un précieux souvenir de ses leçons[1]. »

Il est aisé de comprendre que ce propriétaire agronome, ce professeur d'agriculture fut accueilli, dès qu'il lui plut, dans la *Société d'agriculture de la Haute-Garonne*, cercle sévère dans le choix de ses membres, où l'on travaillait avec conscience, en toute indépendance, où l'on oubliait la politique; Noulet fut membre actif, collaborant très volontiers aux travaux délicats des jurys; son autorité s'imposait, et sa courtoisie effaçait toujours les difficultés. Le rapport au Ministre, qui lui fut demandé pour l'Exposition universelle de Paris en 1867, fut particulièrement estimé. Plusieurs fois, la Société le fit asseoir au fauteuil présidentiel.

Mais revenons vers 1837. L'École secondaire de médecine

1. En 1860, Noulet avait en train un petit volume dédié aux instituteurs : *Éléments d'agriculture*. J'ai retrouvé, dans les épaves dispersées de son « cabinet », le manuscrit. La première partie seule est achevée, déjà garnie de ses figures. La seconde est ébauchée, et dévoile le travail consciencieux et patient de l'auteur. Trop difficile pour lui-même, sans doute, il renonça à le terminer.

et de chirurgie a abandonné les locaux sordides de l'ancienne Faculté, rue des Lois. Elle est aux Carmes déchaussés, dans ces bâtiments qu'avaient choisis les administrateurs de la Ville et Picot de Lapeyrouse. Dès que le calme permit de songer à l'installation de nouveaux établissements scientifiques d'instruction publique, les souvenirs des succès de Lapeyrouse inspirent le Conseil de l'École et les autorités. Une chaire d'histoire naturelle médicale[1] est offerte au docteur Noulet, très enchanté d'avoir de vrais étudiants autour de lui, dont il ne sera que l'aîné et qui aimeront ce qu'il aime. Le 11 mai 1841, dans un local refait partiellement à neuf, par le portail « monumental » qui s'élève de travers, entre le portique élégant du Jardin et la banale façade de l'église Saint-Exupère, l'École *préparatoire* de médecine et de pharmacie fit son entrée solennelle. Là, elle demeurera jusqu'à nos jours.

De cette période voulait parler le docteur Clos, dans son magistral rapport du 31 janvier 1857, *Coup d'œil sur l'état actuel de la botanique :* « Toulouse après Paris était naguère encore, de toutes les villes de France, une des plus richement dotées en fait de chaires de botanique : un cours de botanique médicale à l'École secondaire de médecine, un cours de botanique pure à la Faculté des sciences, et un troisième cours (municipal) élémentaire et entièrement destiné aux dames et aux gens du monde. » (*Rev. de l'Acad. de Toulouse,* t. IV, p. 28.)

A l'un de ces Congrès qui siégeaient au milieu du dix-neuvième siècle dans les centres provinciaux, sous l'influence bienfaisante et décentralisatrice de M. de Caumont, au Congrès méridional de 1858, le rapporteur sur les progrès de la botanique notait que le rang élevé du département, le quatrième en France, était dû d'abord aux publications, aux leçons du docteur Noulet, ensuite à l'entrée en scène d'un autre naturaliste habile, Moquin-Tandon.

1. Plus tard, le titre fut modifié et devint « chaire de thérapeutique et de matière médicale ».

En 1840, Noulet avait obtenu aisément une autre satisfaction. Une place d'associé résidant de l'Académie était devenue vacante dans la section de médecine. Il posa sa candidature, appuyée par deux communications sur des cas intéressants de guérison obtenue par ses soins. Peu de jours après, il lisait l'éloge du docteur Cabiran, du Gers, engagé volontaire aux armées de la République, célébrité médicale, auteur du Rapport sur le forage du fameux puits artésien de notre École vétérinaire, dont les résultats sont encore précieux pour la géologie régionale. Le 2 avril Noulet fut élu. Presque aussitôt son concurrent heureux à la direction du Jardin des Plantes présenta un mémoire qui faisait, en quelque sorte, suite au *Précis* de Noulet sur les mollusques vivants. On y voit la marque d'une courtoisie fort distinguée. « En 1834, dit M. Moquin-Tandon, M. Noulet était presque seul à s'occuper des mollusques; son excellent ouvrage, rédigé avec beaucoup de précision, était le premier recensesement qui ait été publié »; il a continué les investigations « avec une patience et une ardeur qui ne méritent que des éloges »; ce sont surtout « ses élèves » qui ont complété l'inventaire. Noulet remercia d'un sourire, mais il se chargeait de montrer lui-même, en 1857 et 1868, ce que devait être un inventaire à peu près définitif.

Tandis que son rival se dirigeait vers l'anatomie, la biologie, la tératologie, Noulet continuait à s'avancer vers la faune et la flore des mondes disparus. A 32 ans, dans son précis initial, il avait annoncé, comme un fait tout simple, qu'il publierait bientôt la géognosie du « bassin sous-pyrénéen », au centre duquel est placé Toulouse. C'est lui qui a choisi ce terme pour désigner le pays, tous les auteurs l'ont accepté, il est devenu classique.

Le mot « géognosie[1] » était alors fort employé. En 1823, J. de Charpentier, directeur des mines du canton de Vaud, correspondant de l'Académie royale de Toulouse, avait publié son essai sur la *Constitution géognostique des Pyrénées*,

1. De Werner, et visait l'étude directe des couches de la terre.

couronné par l'Académie royale des Sciences de Paris, fruit de quatre années d'études dans nos montagnes. Toulouse avait été en quelque sorte le point de départ de ses excursions en 1810 et 1811. Picot de Lapeyrouse l'avait « aidé de ses conseils et de son expérience, ... avait mis entièrement à sa disposition sa bibliothèque, ses collections... Il eut pour moi toutes les bontés qu'un père peut témoigner à son fils. » De Charpentier, comme ses devanciers, n'avait songé qu'aux monts Pyrénées; Noulet voudra se consacrer à l'étude de leur bassin.

Nous n'avons pas sa *géognosie* projetée sous forme d'un livre unique, nous l'avons dans un ensemble d'environ trente publications distinctes, la plupart ayant paru dans les mémoires de l'Académie. Encore longtemps, elles passeront sous les yeux des géologues et des paléontologistes.

Propriétaire, agriculteur, botaniste, il fréquentait les paysans; longuement il leur parlait dans leur langue. Il leur récitait des vers languedociens, les Géorgiques du Rouerguat Peyrot, prieur de Pradinas. Il notait en échange les dictons, les proverbes agricoles de la langue Moundino; sur son conseil, dans son savant ouvrage loué plus haut, Théron de Montaugé n'a pas dédaigné de citer textuellement, à l'occasion, ces mots populaires.

Dans le traité des champignons, qu'en collaboration avec le docteur Dassier, Noulet avait publié en 1838, on remarque le soin qu'il a pris de fournir les dénominations gasconnes et patoises, c'est-à-dire de la droite ou de la gauche de la Garonne. Il avait fait semblable relevé pour les poissons du même pays, la *Revue des Pyrénées* le retrouva et le donna plus tard.

Des causeries campagnardes il passa aux textes des auteurs. Les ouvrages de Champollion, de Raynouard, de Doujat, les grammaires, les dictionnaires, les catéchismes, les cantiques, les Noëls, les recueils, les discours, les chansons, les poésies, toutes les fantaisies dans les divers dialectes de nos régions, les éditions originales et les autres commencent à garnir les rayons de sa bibliothèque; il les lit, les apprécie, les annote, les commente.

Un beau jour, en 1843, à propos de la légitimité du nom de Goudelin, appliqué à l'auteur du Ramelet Moundi, il publiera seize pages qui prouveront que sa science spéciale est sérieuse. En 1847, en se délassant du long et pénible travail de l'édition des *Flors del Gay Saber*, il déchiffrera cinq chronogrammes inédits en langue romane, et enfin paraît l'édition susdite, une œuvre de tout premier ordre.

En 1850 il préside l'Académie. Doit-il le fauteuil aux sciences ou aux lettres ? Il opte pour celles-ci ; son discours est consacré à *l'Influence de la littérature française sur la littérature romane*. Vingt-neuf ans plus tard, un maître illustre de la philologie romane, Camille Chabaneau, jugeant l'œuvre de Noulet, le signalera comme l'un des hommes auxquels l'on doit le plus de reconnaissance. Aujourd'hui c'est un autre savant linguiste qui réédite ce jugement si élogieux dans sa notice sur Noulet publiée plus loin, et le confirme.

De 1850 à 1860, on compte dix publications de Noulet sur la langue romane, neuf sur la géologie, quelques autres sur la botanique. Il partagea ainsi, toute sa vie, ses pensées et ses rédactions.

En 1851, un nouveau fleuron s'ajoutait à sa couronne, un nouvel amour avait pris place dans son cœur. Dans un coin sauvage du voisinage de Venerque, il a vu de ses yeux, recueilli de ses mains, les vestiges de l'homme contemporain des faunes éteintes. Un des premiers, en Europe, il a cette bonne fortune. Il parle de ses découvertes avec sa prudence instinctive, sa confiance raisonnée, sa belle clairvoyance, sa constante exactitude. Ses notices sont classiques ; on les avait citées au début, il faut toujours les étudier si l'on s'intéresse à l'archéologie préhistorique, à la paléontologie humaine. Les publications successives ne seront pas moins louables.

Enfin, à un autre titre, la mémoire de Noulet, particulièment à Toulouse et dans notre Compagnie, mérite les meilleurs souvenirs.

Il réclamait dès 1831, dans son premier petit livre, la

fondation d'un muséum d'histoire naturelle à Toulouse. En maintes occasions, et surtout aux séances de l'Académie, il rappelait ce vœu et ses espérances. Il disait un jour que si ce musée était enfin installé, ouvert au grand public, il lui remettrait ses collections. On savait l'importance de celles-ci, fruit de recherches méthodiques et heureuses exécutées pendant beaucoup d'années, dues aussi à mille dons des correspondants généreux. Le procès-verbal de la séance enregistre sa promesse.

Grâce à l'énergie d'un membre de l'Académie, du Dr Filhol, en juillet 1865, ce muséum est fondé et il a très bonne allure. Sa direction passe aux mains de Noulet en 1872. Ses propres trésors s'y accumulent, s'y étalent et aussitôt le mettent, à divers points de vue, hors de pair en province. Une bonne impulsion méthodique en assure les progrès et la prompte renommée récompense le maître, ses collaborateurs, ses disciples, alors groupés dans la Société d'histoire naturelle dont ils étaient les fondateurs bien inspirés.

Cette part des œuvres de Noulet, mérite bien de constituer un des chapitres de notre notice. L'occasion de publier ces faits avec quelques détails est d'ailleurs excellente : notre muséum existe, et a grandi, depuis un demi siècle.

Le 12 mai 1886, on célébrait le centenaire de Parmentier, qui sut comprendre et faire reconnaître l'importance de cette solanée décrite par le français Charles de l'Escluse (1601), mais dont l'Europe négligeait dédaigneusement la culture. La fête nationale qui devait commémorer ces souvenirs eut lieu à Toulouse, sur l'initiative de la Société de Pharmacie du Sud-Ouest, traversant alors une de ses meilleures périodes.

Elle voulut un digne président de cette solennité, songea de suite à Noulet, et elle eut la très heureuse inspiration de profiter de la circonstance pour célébrer, en quelque sorte, le *jubilé* du professeur, pour lui décerner l'honorariat en lui offrant la présidence. Il ne put refuser et, par suite, les adhésions spontanées arrivèrent de tous les côtés plus nombreuses qu'on ne l'avait d'abord espéré.

Noulet était au fauteuil et la salle était comble; le président annuel, ouvrant la séance, avait en ces termes souligné les intentions de la Société de pharmacie :

« Vos longues années de professorat à l'École de médecine et de pharmacie de Toulouse ont fait passer sous vos yeux plusieurs générations d'étudiants qui, tous, ont conservé pour vous une profonde sympathie poussée jusqu'à la vénération. Une très grande partie des membres de cette Société a suivi vos cours; ...à l'élévation de votre enseignement se joignait une bienveillance inépuisable... Vos leçons étaient suivies avec intérêt, avec empressement; vous saviez rendre la science si agréable; vous passionniez vos auditeurs!... Ils ont appris à vous aimer à cause de la douceur et de l'attrait de votre langage, comme on aime les fleurs pour leur éclat et la suavité de leur parfum,.. nous admirons aujourd'hui la condescendance et la bonté du maître qui consent à devenir le collègue de ses élèves d'autrefois. »

Chaque orateur offrit son bouquet de compliments. Le secrétaire, M. Tujague, en ces termes : « En vous saluant au milieu de nous, nous croyons revenir à nos années d'autrefois, où notre auditoire d'étudiants acclamait l'arrivée de son cher professeur. Vous êtes le même homme au sourire accueillant, au regard plein de vivacité, reflétant la bonté traditionnelle des grands maîtres,... il nous semble que nous seuls sommes changés ici. Vous n'avez pas oublié vos anciens élèves et vous continuez de leur être attaché, car, chez vous, le professeur était doublé d'un ami... Tout en nous instruisant beaucoup, vous nous inspiriez l'amour de la science, et ce n'est pas seulement en vue des examens qu'on vous écoutait.... vous avez fait beaucoup de botanistes parmi les pharmaciens; cette science leur reste au milieu de leurs occupations professionnelles ; elle leur apporte un intérêt qui charme les loisirs, console les ennuis; ils dirigent de ce côté des études qu'ils tâchent de rendre utiles au progrès, et en même temps pensent au vénéré professeur qui leur en donna le goût... »

M. Noulet répondit par une allocution exquise dans la

bouche d'un homme de quatre-vingt-quatre ans, dont on avait bien raison de dire que, seul, il n'avait pas vieilli. Il remercia l'assistance exceptionnelle, les anciens élèves « qui avaient voulu lui donner un nouveau témoignage de leur attachement », et leurs invités « qui avaient doublé la valeur de cette démonstration. »

« Pour les anciens élèves, ajoutait-il, c'était vouloir me rappeler le bon temps où, pendant plus de cinquante ans, je me complus à cet enseignement, que leur assiduité et leurs succès m'avaient rendus plus attrayant. »

Et M. Noulet prit plaisir à préciser la méthode d'enseignement qui avait si bien réussi. Il ajoutait : « c'est ainsi que si je ne fis pas de chacun de mes élèves un naturaliste de profession, je suis sûr qu'en leur inspirant le goût de l'histoire naturelle et les initiant à l'esprit de la méthode qui doit servir de guide dans son étude, je les disposais heureusement à s'approprier, sous ce rapport, toutes les connaissances que leur honorable profession exigerait d'eux à l'avenir. »

De vifs applaudissements, des scènes touchantes clôturèrent les paroles du maître vraiment heureux.

L'auteur de la conférence sur Parmentier, le très érudit H^te^ Marcailhou d'Aymeric, ne manqua pas de lui adresser un solennel hommage, et le soir, au banquet, M. Noulet eut encore une large part dans les toast qui témoignaient, avec une franche vivacité, de sentiments si honorables pour l'assemblée et pour lui.

Ce toulousain géologue, paléontologiste, préhistorien, était contemporain très exactement d'Édouard Lartet, né dans le département voisin, entraîné par hasard vers les mêmes sciences. Agés de trente-cinq ans envîron, ils se découvraient, bientôt ils collaboraient quelque peu, plus tard ils devenaient grands amis. Noulet, après son doctorat, travaillait depuis plus de quinze ans avec énergie quand il fut nommé professeur dans l'enseignement supérieur. Il fut uniquement soutenu par les intelligences distinguées de sa province. Il partagea son temps entre Venerque, Toulouse et les excursions dans son bassin sous-pyrénéen. Il ne fit que deux ou

trois voyages à Paris, très brefs. L'Académie des sciences de Toulouse eut la primeur de la plupart de ses travaux.

Édouard Lartet, avocat, simple amateur des sciences, d'un esprit curieux et clairvoyant, laborieux, méthodique, fut étudiant à Paris. Il avait découvert le Muséum, ancien Jardin du roi. Il était séduit par le grand intérêt de l'histoire naturelle lorsqu'il regagna sa maison ancestrale au fond du Gers et du Midi. Dans un terrain qui lui appartint, il rencontra d'étonnantes nouveautés paléontologiques, il les comprit, il les signala, il les porta aux maîtres de Paris et, chaque année, il séjourna plusieurs mois dans la capitale.

Cinq ans lui avaient suffi pour conquérir une légitime renommée. Plus tard, son pied à terre à Paris fut le rendez-vous des géologues de tous pays. Ses œuvres ont plus de portée et eurent plus de retentissement que celles de Noulet.

Celui-ci, n'était que chevalier de la Légion d'honneur et il devait ce titre à l'agriculture, lorsque Lartet fut promu officier. Ils ne furent liés à l'Académie des sciences de Paris par aucune des formules convenues. Pourtant le fondateur de la paléontologie humaine avait à son actif trente ans de fidélité à cette Compagnie et, par ses communications, lui avait donné un durable éclat. Noulet l'eut également honorée. D'où vint donc cet ostracisme. On peut répéter le mot de Étienne Geoffroy Saint-Hilaire, lorsque grandissait et s'arrêta sous la Coupole la discussion sur les conséquences de la découverte des singes fossiles : « L'heure n'a pas encore sonné. » Mais les travaux et les découvertes de Lartet et de Noulet ont singulièrement servi aux progrès de la science française.

Aujourd'hui, devant l'Académie des sciences de Toulouse dont ils étaient, il nous est particulièrement doux de réunir encore leurs deux noms.

Il y a juste cinquante ans, licencié en droit, ayant fréquenté la Faculté des lettres et la Faculté des sciences, j'avais eu de mon père la récompense rêvée de visiter Paris et l'Exposition universelle. Que de belles heures j'ai passées dans la galerie centrale dont Lartet avait été l'un des principaux organisateurs, où s'étalait aux regards du monde

étonné l'*Histoire du Travail*. Au Congrès international d'archéologie préhistorique, présidé par M. LARTET, j'avais eu la bonne fortune d'être accepté, avec son fils, au nombre des jeunes secrétaires. Au retour, avec mes souvenirs, j'écrivis un article pour la *Revue de Toulouse*, sur Les Civilisations primitives, il était dédié à M. le docteur NOULET. L'étudiant rapportait au Maître un reconnaissant hommage. Il ne fait pas autre chose aujourd'hui. Il éprouve une satisfaction profonde d'avoir pu remplir avant la fin de sa vie tout son devoir. Il empruntera au bon NOULET les paroles mêmes par lesquelles se terminait son éloge du docteur Ducasse, son vénéré professeur :

« On remue plus que des cendres, on vit au milieu du rayonnement de son âme, avec ce profond respect que la mort imprime en toutes choses; on se trouve si bien de ce commerce mystérieux, qu'on ne le quitte qu'à regret : c'est l'étreinte suprême que l'on voudrait prolonger encore. »

B. — LE ROMANISTE

En 1882, l'Université de Toulouse se vit dotée d'une Chaire de langue et littérature méridionales. Cette chaire aurait dû être créée dès 1229, si l'Université d'alors n'avait pas été fondée spécialement pour déraciner nos ancêtres et pour conduire les étudiants méridionaux de cette époque dans les droits sentiers de la saine orthodoxie. Mais enfin tout vient à point, qui sait attendre; M. Antoine Thomas, aujourd'hui Professeur à la Sorbonne et Membre (ou *Manbre*, comme il écrit phonétiquement) de l'Institut, fut le premier occupant de la nouvelle chaire. Par son enseignement et par la fondation des *Annales du Midi* le nouveau maître fit connaître bientôt dans nos milieux méridionaux les bonnes méthodes de la philologie romane; elles y ont prospéré depuis, sous l'impulsion de M. A. Jeanroy, justifiant les espérances du début.

Mais la philologie romane était représentée depuis longtemps à Toulouse par deux esprits éminents : l'un, l'abbé L. Couture, avait organisé à l'Institut Catholique un enseignement dont un maître difficile, M. Paul Meyer, eut souvent l'occasion de faire l'éloge; on doit à l'autre, le docteur J.-B. Noulet, d'importantes publications. Le domaine de son activité professionnelle était l'Histoire naturelle et la Thérapeutique, car il était professeur à l'École de Médecine et de Pharmacie. Mais de bonne heure Noulet avait eu le goût des études romanes; il s'y distingua par une sûreté de méthode et un sens inné de la philologie, qui lui ont assuré une place honorable dans une science difficile et qui était alors, du moins en France, à ses débuts.

Parmi les travaux qui font encore honneur à Noulet romaniste, il faut citer, en première ligne, son édition des *Joies*

du Gai Savoir[1]. Dans un article bibliographique, consacré à la réédition de ce livre par M. Jeanroy[2], nous avons écrit les lignes suivantes qu'on nous permettra de citer : « Les *Joies du Gai Savoir* ont été d'abord éditées par cet érudit si sûr et si dévoué à nos études que fut le docteur Noulet.

Noulet était un de ces excellents autodidactes, à qui il n'avait manqué que d'avoir, au temps de la formation de leur esprit, de bons maîtres et des instruments de travail. Ils n'abondaient pas, ni les uns ni les autres, du moins pour ce qui est de la philologie romane, vers 1820 ou 1830. Aussi y avait-il des lacunes dans l'éducation philologique de notre romaniste ; mais il y suppléa par des lectures nombreuses et des travaux minutieux ; il avait une belle bibliothèque romane[3], qui se dispersa aux quatre coins, sans qu'aucune société, compagnie ou corps méridional essayât de la retenir. Il ne fut jamais de l'Académie... des Jeux Floraux, et pourtant c'est lui qui aurait dû éditer les *Leys d'Amors*, aux lieu et place de Gatien-Arnoult, qui était moins bien préparé que Noulet à cette publication. Un de nos amis, M. F. de Gélis, a acquis l'exemplaire des *Leys d'Amors* qui a appartenu à Noulet : de nombreuses notes et corrections montrent combien ce professeur d'Histoire naturelle avait le sens de la philologie romane. »

Ce qui le montre encore, c'est l'éloge que M. Jeanroy fait de sa traduction des *Joies du Gai Savoir* : « Quant à la traduction, j'ai cru devoir la conserver dans son ensemble ;

1. *Monumens de la littérature romane*... publiés par Gatien-Arnoult. Seconde publication. Paris, Toulouse; s. d. (la préface est de 1849). Il n'y a rien de Gatien-Arnoult, sauf les deux pages d'avertissement qui, à partir de la ligne 15, sont... de Noulet ! Le vrai titre est à la p. VII : *Las Joyas del Gay Saber*... par le docteur J.-B. Noulet. L'ouvrage composé de XVI + 302 pages, fort bien imprimées, était devenu très rare et se payait de 25 à 40 francs dans ces derniers temps.

2. Cf. *Annales du Midi*, 1917, p. 261-273. La réédition de M. Jeanroy a paru dans la *Bibliothèque Méridionale*, 1re série, tome XVI.

3. Cf. le catalogue (rédigé par M. Fouque) intitulé : *Importante collection des œuvres de divers auteurs languedociens*... [1894], avec préface de E. C[artailhac]. In-8o de VIII + 140 pages.

elle est d'une littéralité systématique, parfois un peu déconcertante, mais non sans charme, laquelle, au surplus, était seule propre à rendre une pensée si souvent incertaine, confuse et presque inexistante. Je me suis borné à remplacer quelques expressions trop archaïques ou inexactes et à effacer les contresens. » (P. II.) Tel est l'hommage justifié rendu par M. A. Jeanroy à son prédécesseur.

Noulet avait rempli, fort à son honneur, la tâche de déchiffrer le manuscrit des Fleurs, assez difficile à lire. Il s'acquitta avec non moins de bonheur d'une autre tâche peut-être plus ardue : celle de copier et d'éditer les poésies contenues dans le manuscrit de Raimon de Cornet. Gatien-Arnoult le lui avait remis en 1847 ; ce manuscrit avait passé déjà par de nombreuses mains ; mais aucun de ses possesseurs ou de ses détenteurs n'avait eu le courage d'entreprendre la longue et pénible besogne que représente la lecture d'un manuscrit comme celui de Cornet, mal écrit, maltraité par le temps, rendu peu lisible par l'humidité. Noulet étudia avec patience le précieux recueil, mit de l'ordre dans ses cahiers et, grâce à ses indications, le manuscrit fut heureusement restauré. Noulet associa à la publication de ce texte, si important pour le quatorzième siècle toulousain, Camille Chabaneau. Celui-ci était comme Noulet un autodidacte et des meilleurs. Comme il n'appartenait pas, au début de sa carrière, à l'Université (il était contrôleur des postes), sa bonne étoile, *sa bona escarida*, comme disaient les troubadours, l'amena jusque dans une Faculté des lettres, où il put enseigner sa science et former des élèves, tandis que Noulet continua à étudier la philologie romane et à enseigner la matière médicale. *Habent et sua fata professores !*

Il n'est pas facile de déterminer la part de chaque collaborateur dans le volume[1] publié par Noulet et Chabaneau.

1. *Deux manuscrits provençaux du quatorzième siècle...* par le docteur J.-B. Noulet et Camille Chabaneau. Montpellier-Paris, 1888. (Publications spéciales de la Société pour l'Étude des Langues Roma-

Noulet, qui avait déjà publié quelques-uns des textes qu'il contient, se chargea de copier et de collationner les textes et il le fit avec soin et conscience. Les notes finales, le glossaire, les remarques grammaticales sont l'œuvre de Chabaneau. Les notices littéraires paraissent être de Noulet; les remarques métriques de Chabaneau.

Noulet n'était pas seulement un bon éditeur de textes, chose rare en province, à son époque. Il s'attaqua à quelques légendes et en démontra la fausseté. Dans ce domaine, une de ses hardiesses les plus grandes, et qui lui valut peut-être de ne pas être appelé aux Jeux Floraux, consista à démolir dextrement la légende de Clémence Isaure. Nous avons vu depuis d'autres hardiesses dans les études historiques; mais à Toulouse, et en 1852, l'acte dut paraître bien osé et Noulet se sent obligé de s'excuser naïvement de son audace. Qu'on y réfléchisse un peu : démontrer dans une Académie toulousaine par le bon sens et l'érudition, l'un guidant l'autre, qu'Isaure était une chimère et que Clémence était une vertu, celle de la Mère du Christ, la « Vierge Clémente », la Clémence par excellence, personnifiée; dire que l'ensemble formait un mythe ou une mystification, à qui des gens naïfs, vaniteux ou rusés, avaient fini par donner la vie, tout cela était un scandale. Il aurait été plus grand encore, le scandale, si Noulet avait démontré, ce qui n'était pas difficile, que le manuscrit de Saint-Savin n'était ni du quinzième ni du seizième siècle, qu'il avait été fabriqué avec des bouts de parchemin jaunis naturellement ou artificiellement par ce maître faussaire qui était le collègue même de Noulet à l'Académie des sciences, c'est-à-dire le chevalier Du Mège !

Mais il ne faut pas démolir d'un seul coup toutes les légendes, comme il ne faut pas dire toute la vérité en temps de guerre; ménageons les âmes, les cœurs et les nerfs sensibles.

Cependant Noulet n'attendit qu'un an pour s'attaquer à une

nes, XIIIe publication). Notons que Chabaneau avait fait tirer trois *cartons*, qui manquent à la plupart des exemplaires, pour les pages XXXIII, 17, 145.

autre légende locale, moins répandue que celle de Clémence Isaure, mais aussi difficile à déraciner, car elle touchait à la vanité féminine. C'était la légende de la *Pléiade toulousaine*. Du Mège ayant lu, dans la *Bibliothèque françoise* de Du Verdier, le nom de sept poétesses soi-disant toulousaines, leur fabriqua très vite un état civil. Ainsi faisait, deux siècles et demi avant lui, Jean de Nostredame, pour la Provence. Il suffit à Noulet de retrouver un petit écrit du seizième siècle, du Toulousain Nogerolles[1], pour démontrer la supercherie. Les noms étaient imaginaires et on en comptait seize au lieu de sept : mais il n'y en avait que sept dans Du Verdier et *seize* ne faisaient pas une *Pléiade*. L'inconscience de Du Mège — qui par ailleurs avait le goût des recherches originales et qui a fourni une grande somme de travail — relève de la pathologie. La hardiesse de Noulet fut grande : il faut presque autant de courage à un démolisseur de petites légendes qu'aux grands iconoclastes.

*
* *

Noulet fut aussi un des premiers à étudier un côté peu connu de notre histoire littéraire ; ce sont les ouvrages écrits en patois du Midi de la France depuis le seizième siècle jusqu'à nos jours. Nos histoires littéraires n'accordent aucune place à ces obscurs monuments des littératures provinciales, quoique certains d'entre eux soient au moins aussi intéressants que ceux de plusieurs auteurs français dont on charge bien inutilement la mémoire des enfants. Noulet n'avait pas trop d'illusions sur la valeur esthétique des ouvrages qu'il étudiait; mais l'histoire littéraire n'a pas le droit d'ignorer ces modestes représentants d'une langue qui n'a pas voulu mourir, malgré une sévère centralisation politique et l'éclat d'une magnifique littérature. La lecture des deux ouvrages de Noulet explique en partie l'origine du

1. *La Requeste faicte et baillée par les Dames de la Ville de Tolose...* Toulouse, 1555. On ne connaissait de cet opuscule, au temps de Noulet, qu'un seul exemplaire.

mouvement de rénovation de la langue et de la littérature méridionales au dix-neuvième siècle ; cette Renaissance n'a été un miracle que pour ceux qui ne remontent pas plus loin que les origines mêmes des grands courants littéraires et qui cherchent, par exemple, à expliquer la Pléiade ou le romantisme sans aucune connaissance des littératures étrangères. Le mouvement félibréen, dans sa splendide éclosion, est l'aboutissement d'une longue suite d'efforts et d'essais ; beaucoup d'esprits obscurs ont continué à maintenir le goût de notre langue, que le peuple n'avait pas abandonnée; la tradition était restée vivante depuis le Moyen âge ; elle s'y rattachait par un fil quelquefois ténu, mais ce fil était le guide invisible, le lien mystique qui relie le présent au passé, à un très grand passé ! Noulet n'a pas fait œuvre de simple bibliographe ; comme l'auteur des *Précurseurs des Felibres*, F. Donnadieu, il a donné un grand exemple en appelant l'attention du monde savant sur cette littérature provinciale qui vit à côté, sinon en marge de l'autre, et qui est intéressante à plus d'un titre parce que, malgré ses maladresses, elle représente une partie de la vie intellectuelle de la nation[1].

*
* *

Noulet possédait une sérieuse connaissance de la lexicographie de nos parlers; elle se montre d'abord dans les observations qu'il présenta au sujet d'un mémoire de M. Paul Meyer. Ce savant venait de publier, dans la *Revue de Gascogne*,[2] une notice sur le roman de *Guillaume de la Barre*, par Arnaut Vidal, de Castelnaudary. Noulet a étudié avec compétence, dans les *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, une trentaine de mots rares du poème. Ses remarques originales et pénétrantes s'appuient

1. Les deux ouvrages de Noulet sont devenus très rares et auraient besoin d'être réédités et complétés.

2. T. IX (1858) ; tirage à part de 47 pages ; Paris, A. Franck.

sur une connaissance profonde de notre langue, de ses nuances et de son histoire.

Mais Noulet eut d'autres occasions de montrer ses aptitudes lexicographiques. Il avait amassé pendant de longues années (de 1848 à 1885, si nous en croyons M. E. Cartailhac) de nombreux matériaux en vue d'un *Dictionnaire de la Langue toulousaine*. Le manuscrit a été vendu à sa mort; mais les traces n'en sont pas tout à fait perdues et il ne sera peut-être pas impossible de le retrouver. On peut juger de son importance si on examine les glossaires que Noulet a mis à la fin de ses réimpressions d'ouvrages toulousains du seizième siècle : *Las Ordenansas et Costumas del Libre blanc* (Paris, 1876); *Las Nonpareillas Receptas* (Montpellier-Paris, 1880); *Les Joyeuses Recherches de la Langue tolosaine* (sans date; Toulouse, 1892). La réédition de ces textes si curieux pour l'histoire de la langue et des mœurs de Toulouse est accompagnée de notes lexicologiques fort précieuses. Le texte des *Joyeuses Recherches* du Dauphinois Odde de Triors, qui est la dernière en date des trois réimpressions, est fort doctement éclairci. De même *Les Ordonnances des gaies commères toulousaines du seizième siècle* sont savamment commentées.

Ce n'est pas d'ailleurs sans quelque hésitation que Noulet dut se résoudre à ces travaux ; car ce brave homme de professeur de Botanique et d'Agriculture prit naïvement plus d'une précaution pour s'excuser auprès de ses lecteurs : les joyeusetés toulousaines du seizième siècle l'effrayent un peu : que pensait-il de celles d'Armand Sylvestre ? Quoi qu'il en soit, la partie lexicologique de ces travaux est d'une grande importance pour l'histoire du dialecte toulousain et même des dialectes méridionaux en général. Il y a là des exemples fort précieux, tirés de livres rares et peu connus, empruntés souvent à des manuscrits : les éléments et le modèle d'un *Dictionnaire moundi* sont là ; et ceci nous fait souhaiter davantage que le manuscrit de ce dictionnaire se retrouve et surtout qu'il voie le jour.

*
* *

Préludant de bonne heure (1843) à son édition de l'auteur du *Ramelet moundi*, Noulet insista, dans un article sur le nom de *Goudelin*, sur ce point que la forme officielle était bien *Goudelin* et que l'auteur du *Ramelet* n'en a pas employé d'autre dans ses publications. Cela est parfaitement exact; mais il y a pour les noms propres méridionaux, comme pour les noms de lieux, une double forme : la forme officielle, qui, au dix-septième siècle, dépendait souvent du caprice d'un scribe, et la forme populaire qui est bien *Goudouli*[1] (sans *y*, naturellement, l'*y* n'existant pas à la finale... au moins dans la prononciation).

Le mot paraît se rattacher à une forme germanique; c'est peut-être un diminutif d'un nom comme *Godwin*, qui a donné en français *Godoin*; *Godw* — devenu *Wodo*, — suivi d'un suffixe diminutif germanique, donnerait régulièrement *Godolin* en français, *Goudouli* en languedocien moderne.

L'édition de Goudelin par Noulet nous paraît être un modèle du genre. Les rééditions d'auteurs en langue vulgaire ne sont pas rares de nos jours : peu d'entre elles ont été exécutées avec autant de probité scientifique, de soin et de science. Il s'agissait, en l'espèce, de faire connaître à un public étendu une œuvre intéressante et populaire par endroits, mais où les difficultés ne manquent pas. Le Conseil général de la Haute-Garonne avait décidé de faire de Goudouli une édition populaire; or, si Goudouli a écrit quelquefois pour le peuple, il a surtout écrit pour le « peuple » lettré de son temps; plus d'une réminiscence classique se cache sous les vers du poète « patois »; Noulet, humaniste comme tous les lettrés et savants de sa génération, a retrouvé la plupart des sources. Il n'a pas voulu donner un commentaire trop abondant; il estimait, avec raison, que les poètes portent avec

1. Dans le Narbonnais le nom a subi une déformation populaire et est devenu *Gourdouli*. On attribue d'ailleurs à ce *Gourdouli* des aventures fort plaisantes.

eux leur explication et que le commentaire, s'il est quelquefois nécessaire, surtout pour les non contemporains, ne doit pas étouffer de son lourd feuillage la fleur légère de la poésie; aussi n'a-t-il donné que le nécessaire, en expliquant, dans sa préface, que c'était suffisant pour les bons lecteurs, les autres n'attachant guère d'importance ni au commentaire ni au texte. Ainsi a été conçue et réalisée l'édition de Noulet; par le glossaire, abondant et précis, qui la termine, par le commentaire savant et sobre, par les soins de tout ordre dont elle témoigne, elle est digne de l'éditeur des *Flors del Gay Saber*, et elle termine bien sa carrière de romaniste; sous cette forme rajeunie, Noulet a gagné au *Ramelet Moundi* de nouveaux lecteurs; les œuvres des poètes ne doivent pas servir de thèmes éternels de discussions philologiques — et quelquefois de simples querelles personnelles — aux éditeurs; elles méritent mieux : la sobriété des commentaires, la compréhension du texte sont le meilleur hommage rendu à la poésie par la philologie : les poètes modernes ou anciens ne nous en demandent pas d'autre.

*
* *

Ainsi s'est éclairée pour nous, petit à petit, la figure de J.-B. Noulet, romaniste. Nous n'avons pas voulu étudier toutes les menues publications sorties de sa plume féconde; on en trouvera l'énumération dans la *Bibliographie* qu'en a donnée Visner et mieux encore dans le relevé bibliographique que M. E. Cartailhac a dressé avec soin et qui fait suite à cet article. Noulet était un autodidacte; mais il n'avait pas l'orgueil ou au moins la prétention, qui sont les défauts ordinaires de ces savants, qui ne doivent leur science qu'à eux-mêmes. Sous le prétexte qu'ils ont appris sans maîtres, il n'est pas rare qu'ils traitent avec quelque mépris ce qui a été écrit avant eux; pis encore, ils ne cherchent pas à compléter leurs connaissances, laissant aux « pédants » comme ils disent, le soin d'apprendre la science qu'ils appellent quelquefois officielle. Noulet ne fut pas de ceux-là; comme le

montrent ses ouvrages, il eut le bon esprit d'étudier auprès de ceux qui savaient; il avait manifesté de bonne heure du goût pour les études romanes, et il y trouva jusqu'à la fin, comme il le dit, un délassement aux fatigues d'un long professorat et même aux recherches scientifiques. C'est à ces études peut être que son nom devra de survivre plus longtemps dans la mémoire de ses compatriotes. Son édition savante des *Fleurs du Gai Savoir*, son édition populaire de Goudelin font que le romaniste paraît avoir éclipsé le naturaliste; ou plutôt il apparaît bien qu'il a appliqué, dans l'un comme dans l'autre de ces domaines, la même méthode faite de probité scientifique, de patiente observation, guidée par l'imagination et bridée par le bon sens, d'étude minutieuse et objective des faits et des idées, la vraie méthode philologique en un mot, qui n'est qu'une forme de la méthode scientifique ou de la méthode tout court[1].

BIBLIOGRAPHIE DE PHILOLOGIE ROMANE

ŒUVRES LITTÉRAIRES ET DIVERSES

1843. De la légitimité du nom de Goudelin, appliqué à l'auteur du *Ramelet moundi*. (Toulouse, typ. Lavergne, 1843, 16 pp. in-8.)

1847. Cinq chronogrammes inédits en langue romane. Toulouse, 1847, 12 pp. in-8. (Extr. *Mém. Acad. r. des Sc. de Toulouse*, sér. III, t. III, p. 324).

1850. Dissertation sur le mot roman *Mondi*. (*Acad. Sc. Toulouse*, sér. III, t. III (1850), p. 104.) T. à part.

---

1. Voici comment un maître de la philologie romane, Camille Chabaneau, jugeait, en 1879, l'œuvre de Noulet : « M. le docteur Noulet (de Toulouse) [est] l'un des hommes auxquels, après Raynouard, nous devons le plus de reconnaissance. Car c'est grâce à lui seulement, à ses publications de textes, à ses savants et substantiels mémoires, à son histoire littéraire, aussi exacte que judicieuse, de nos patois du Midi, que nous tenons aujourd'hui dans nos mains tous les anneaux de la longue chaîne dont Raynouard n'avait déroulé que la moitié. » (Chabaneau, *La langue et la littérature provençales*; 1879, p. 26; extrait de la *Revue des langues romanes*.)

1850. Discours présidentiel à l'Académie des Sciences de Toulouse : « Sur l'influence de la Littérature française sur la Littérature romane », 20 mai 1850, 8 pp. in-8. (Extr. *Mém. Acad. Sc. Toulouse*, sér. III, t. VI ; p. 210.)

1852. Études sur quelques troubadours du XIVe siècle : Bernard de Panassac, damoiseau, seigneur d'Arrouède, l'un des sept fondateurs du Collège de la Gaie Science, 6 p. in-8. (Extr. *Mém. Acad. Sc. T.*, sér. IV, t. II (1852), p. 85.)

1852. Études sur quelques troubadours du XIVe siècle : Guillaume d'Alaman, chevalier, pp. 404-408. (Extr. *Mém. Acad. Sc. T.*, sér. IV, t. II (1852), p. 104.)

La maison où naquit Pierre Goudelin (à Toulouse), 8 pp. in-8.

1852. Dissertation sur une chanson attribuée à Gui du Faur de Pibrac, 8 pp. in-8. (Extr. *Mém. Acad. Sc. T.*, sér. IV, t. III (1852), p. 113.)

1852. De Dame Clémence Isaure, substituée à Notre-Dame la Vierge Marie, comme patronne des Jeux littéraires de Toulouse, 40 pp. in-8. (Extr. *Mém. Acad. nat. des Sc., Inscr. B.-Lett.*, sér. IV, t. II (1852), pp. 191-225.)

1853. De la prétendue Pléiade Toulousaine, ou réfutation de ce qui a été récemment imaginé dans le but d'établir l'existence d'une Société littéraire de Dames à Toulouse, au XVIe siècle, 1853. (Extr. *Mém. Acad. imp. des Sc. Inscr. T.*, sér. IV, t. III (1853), pp. 297-322.)

1855-1858. Essai sur l'histoire littéraire des patois du Midi de la France. (*Rev. de l'Acad. de Toulouse* : II, pp. 282 ; III, 1 et 279 ; IV, 34, 161 et 253 ; V, 233 ; VI, 22, 369 ; c.-à.-d., de 1855 à 1858, inclus.)

1859. Deuxième édition du même : Essai sur l'histoire littéraire des patois du Midi de la France aux XVIe et XVIIe siècles. (Paris. Techener, 1859, VIII-257 pp. in-8, tiré à cent exemplaires.)

1860. Recherches sur l'état des Lettres romanes dans le Midi de la France au XIVe siècle (lecture faite le 14 avril 1859), suivies d'un choix de poésies inédites de cette époque. (Extr. *Mém. Acad. Sc. T.*, sér. V, t. IV, pp. 1-48.)

1872. Étude sur : Guillaume de la Barre, roman d'aventure, composé en 1318, par Arnaud Vidal, de Castelnaudary, notice accompagnée d'un glossaire, par M. Paul Meyer, 29 pp. in-8. (Extr. *Mém. Soc. arch. du Midi*, 1872, t. X, p. 121.)

1874. Un prône en langue vulgaire. (*Bull. Soc. arch. du Midi*, Toulouse, n° 14, 1874.)

1875. Vie de Sainte Marguerite, en vers romans, 1875, 31 pp. in-8. (Extr. *Mém. Acad. Sc., Inscrip. et B.-Lett. T.*, sér. VII, t. VIII, p. 348.)

1876. *Las Ordenansas et Coustumas del libre blanc*, publiées avec une introduction, des notes et un glossaire, par le Dr J.-B. Noulet, Paris, 1876, in-8 de 200 pp. (*Publications spéciales de la Société pour l'étude des langues romanes*, n° III.)

[Las Ordenansas et Coustumas del libre blanc, observadas de tota

ancianetat, compausadas per las sabias femnas de Tolosa et regidas en forma deguda per lor secretary..., 1555, réimpression de 1846, 36 pp. in-8, par G. Brunet, de Bordeaux ; 80 ex., rare.]

1877. Essai sur l'histoire littéraire des patois du Midi de la France au XVIIIe siècle, 1877. (Paris, Maisonneuve et Cie, 234 pp. in-8, extr. de la *Revue des langues romanes*, 1874-1877.) Tiré à 100 exemplaires.

Un texte roman de la légende *L'Ange et l'Ermite*, *Rev. lang. rom.*, XVIII, 261-264.

1880. Las nonpareilhas receptas per far las femnas tindentas, risentas, plasentas, polidas et bellas, et mais per las far pla cantar et caminar honestamen et per compas, publiées avec une introduction, des notes et un glossaire, 1880, VIII-104 pp. (*Publications spéciales de la Société pour l'étude des langues romanes*, nº VI, Montpellier.)

1882. Pierre Goudelin, extrait de l'*Essai sur l'hist. litt.* (ci-dessus), reproduit dans le *Journal de Toulouse*, 21 juin 1882, et tiré à part. Toulouse, Éd. Privat, 40 pp. in-8.

1884. Notice sur le *Passotens moundi* (le passe-temps toulousain). (*Rev. des langues romanes*, Montpellier, 1884, 16 pp. in-8.)

1885. Dictiounari de la lengo moundino, commencé en 1848, revisé complètement en 1885. Le manuscrit écrit de sa main, prêt pour l'impression, fut vendu aux enchères 72 francs, acquis par inconnu, par suite du dédain inconscient des administrateurs de la Ville et de ses établissements d'instruction publique supérieure.

1887. Œuvres de Pierre Goudelin, collationnées sur les éditions originales, accompagnées d'une étude biographique et bibliographique, de notes et d'un glossaire, publiées sous les auspices du Conseil général de la Haute-Garonne. (Toulouse, Éd. Privat, 1887, LVIII + XX + 508 pp., portrait gravé par Saint-Raymond, d'après le tableau de N. de Troy, du Musée de Toulouse.)

1888. Noulet et Camille Chabaneau : Deux manuscrits provençaux du XIVe siècle. (Montpellier-Paris, 1888. *Publications spéciales de la Société pour l'étude des langues romanes*, nº XIII.)

1891. Professions exercées à Toulouse aux XIVe et XVe siècles (d'après un manuscrit inédit : *Del Balhadge de la Bilo de Toloso*). Publication posthume dans la *Revue des Pyrénées*, III, pp. 759-769, 11 pp. in-8. Tiré à part, Toulouse, 1891.

1892. *Les Joyeuses Recherches de la langue tolosaine*, par Claude Odde de Triors, annotées et augmentées d'un glossaire. Toulouse, s. d. [1892], de XVI-86 pp. in-8 ; 4 fasc., pp. 107 et 126. (Tirage à part, *Revue des Pyrénées*.)

C. — LE BOTANISTE

En botanique, l'ouvrage capital de Noulet est la *Flore du Bassin sous-pyrénéen*, gros volume de 750 pages paru en 1837. Par bassin sous-pyrénéen, il faut entendre la région géologique correspondant aux dépôts miocènes désignés souvent sous le nom de mollasse et s'étendant du pied septentrional des Pyrénées, jusqu'aux terrains secondaires des Landes, du Lot et-Garonne, du Lot et du Tarn; les limites passant à peu près par Pamiers, Martres, l'Isle en-Dodon, Mirande, Condom, Agen, Caussade, Albi, Gaillac, Revel et Mazères. Au point de vue botanique, comme au point de vue géologique, c'est une région homogène, ne présentant pas de caractère propre bien tranché. On y trouve la flore ordinaire des plaines de France, sans les espèces spéciales qui caractérisent les montagnes, les bords de la mer ou la région méditerranéenne. L'intérêt et la raison d'être d'une pareille circonscription est donc son homogénéité plutôt que son originalité.

La partie essentielle de l'ouvrage est une description des espèces classées suivant l'ordre adopté dans le Prodrome de de Candolle. Pour chacune d'elles, on trouve, après une synonymie succincte et comprenant le nom gascon, une énumération des principaux caractères tirés de l'appareil végétatif aussi bien que des organes reproducteurs, puis des indications sur l'habitat et la fréquence relative.

Les descriptions sont moins détaillées que dans la plupart des ouvrages similaires; cela tient à ce que le but poursuivi est moins de faire une étude des espèces considérées en elles-mêmes, que de dresser l'inventaire des plantes croissant dans une région. Ce sont plutôt des « signalements » destinés simplement à identifier sûrement chaque espèce.

On n'y trouve pas de discussions sur les espèces dites litigieuses; la plupart du temps l'auteur s'en tient aux espèces linnéennes, ce dont il y a lieu de le féliciter. Les localités indiquées sont peu nombreuses et se rapportent presque toutes à la région Toulousaine; les noms de Bouconne, Larramet, Pech-David, reviennent fréquemment. C'est à dessein que Noulet a restreint ces indications, ayant surtout en vue de faciliter les débuts des jeunes botanistes Toulousains.

C'est qu'en effet, la *Flore du Bassin sous-pyrénéen* est un livre d'enseignement aussi bien qu'un ouvrage scientifique. L'énumération des caractères généraux des familles et des genres en fait un traité de botanique descriptive à peu près complet. On pourrait peut-être faire quelques réserves au sujet des facilités données pour les déterminations. Au début de l'ouvrage se trouve exposé le système de Linné, qui, en principe, doit conduire au nom de genre. Il est douteux que, réduit à ce seul guide, un débutant puisse se tirer d'affaire.

Le grand mérite de la *Flore* de Noulet est d'être un ouvrage de première main. L'auteur a parcouru la région dont il s'occupe, il a récolté lui-même les plantes qu'il décrit; il ne s'est pas contenté d'un travail purement bibliographique consistant à puiser dans les publications antérieures ce qui a rapport à son sujet; il a fait œuvre originale et, à une époque ou les études régionales étaient encore rares, il a apporté une importante contribution à la géographie botanique de notre région.

La *Flore analytique de Toulouse et de ses environs*, dont la première édition est de 1855, et la seconde de 1861, est un ouvrage d'un tout autre caractère que la *Flore du Bassin sous-pyrénéen*. C'est simplement un guide pour les herborisations aux environs de Toulouse. On arrive à la détermination des familles, genres et espèces, au moyen de clefs dichotomiques d'un usage facile et qui occupent la seconde moitié de l'ouvrage. Une fois la détermination faite, on se reporte à la première partie qui renferme l'énumération systématique des espèces, avec de très nombreuses

indications de localités. Les débutants éprouvent une certaine satisfaction, après avoir déterminé une plante, de voir mentionnée la localité même où ils l'ont trouvée. La *Flore* de Noulet a facilité le travail de nombreuses générations de botanistes Toulousains. Des livres comme celui-là, sans grandes prétentions scientifiques, sont bien faits pour donner le goût des sciences et susciter les vocations de naturalistes.

Le *Traité des Champignons comestibles, suspects et vénéneux, qui croissent dans le Bassin sous-pyrénéen*, publié en 1838, en collaboration avec A. Dassier, n'a pas la prétention d'être un ouvrage didactique destiné à l'enseignement de la mycologie, mais simplement un guide devant servir aux personnes qui récoltent les champignons en vue de la consommation. Et cependant le format in-8°, les 260 pages de texte, les 42 planches coloriées, suggèrent l'idée d'un livre de luxe plutôt que celle d'un manuel de vulgarisation.

Les auteurs n'ont voulu s'occuper que des Champignons comestibles, ou qu'on est tenté de considérer comme tels; ils ont établi un tableau analytique permettant la détermination des genres tels qu'on les admettait alors, c'est-à-dire en nombre très-réduit; pour la détermination des espèces, il n'y a pas de clef, on doit confronter le champignon trouvé successivement avec les diverses espèces décrites. Les descriptions, claires et sans mots techniques, peuvent être comprises de tout le monde; la simplicité n'est d'ailleurs pas obtenue au détriment de l'exactitude, et les espèces étudiées peuvent être d'autant plus facilement reconnues, que la plupart d'entre elles sont représentées en grandeur naturelle par des figures en couleur très bien faites. Sept planches sont consacrées aux Bolets, une aux Polypores, une aux Fistulines, une aux Hydnes, une aux Chanterelles, vingt-sept aux Agarics, une aux Clavaires, une aux Helvelles, une aux Morilles et une aux Truffes.

Ce que le public cherche surtout dans un livre sur les Champignons, c'est un criterium sûr et facile pour recon-

naître les espèces comestibles et les vénéneuses. Les auteurs du *Traité sur les Champignons* déclarent avec raison qu'il n'existe, « pour distinguer sûrement une bonne d'une mau-
« vaise espèce, que les caractères assignés à chacune d'elles
« par les botanistes ; de là la nécessité de rendre complètes
« les descriptions consacrées à les faire distinguer les unes
« des autres, et de les représenter fidèlement par des figures
« faites d'après nature, avec les proportions et les couleurs
« qui leur appartiennent. » C'est ce qu'ils ont cherché à réaliser dans leur livre où, à côté des espèces comestibles, tous les Champignons indigènes réellement très vénéneux sont décrits et figurés de façon à pouvoir être reconnus.

Pour apprécier la valeur de l'ouvrage de Noulet et Dassier, il faut se reporter à l'époque où il a été publié. On savait très peu de chose sur l'organisation et le développement des Champignons; la nomenclature des genres et des espèces n'était pas ce qu'elle est maintenant. On ne doit donc pas s'étonner si un ouvrage qui représentait en 1837 l'état actuel de la science, et faisait le plus grand honneur à ses auteurs, paraît aujourd'hui un peu vieilli. Tandis que les publications de Noulet sur les Phanérogames, ont conservé toute leur valeur et sont encore consultées, le *Traité des Champignons*, malgré tous ses mérites, est peu connu.

Si cette notice avait été faite plus tôt, peu de temps après la mort de Noulet, il eut été convenable d'y mentionner divers mémoires ou notes relatifs à la botanique. Maintenant, il paraît préférable de ne parler que des œuvres qui ont résisté à l'épreuve du temps; et il est très remarquable qu'un homme qui n'était pas spécialisé, et pour qui la botanique n'était pas la préoccupation dominante, ait laissé des livres qui ont de l'intérêt plus de soixante ans après leur publication. De combien de savants ayant occupé des situations plus élevées que Noulet on ne pourrait en dire autant?

Comme botaniste, Noulet a surtout été l'homme d'une région; le bassin sous-pyrénéen, dont Toulouse est la capitale, était son domaine; mais là rien ne lui était étranger,

et les diverses parties de cette notice montrent que la variété et l'étendue de ses connaissances n'en excluaient pas la profondeur. C'est à ce titre que notre Académie lui devait un témoignage spécial d'admiration et de reconnaissance.

BIBLIOGRAPHIE DE BOTANIQUE

1837. *Flore du bassin sous-pyrénéen.* Toulouse, 754 pp. in-8.

1838. J.-B. Noulet et A. Dassier. *Traité des Champignons comestibles, suspects et vénéneux, qui croissent dans le bassin sous-pyrénéen*, orné de fig. coloriées de grandeur naturelle (chez Paya, lib.-édit.; Toulouse, xxxii-262 p. in-8, 42 planches lithographiées chez Raynaud fr., coloriées à la main très finement).

1854-1855. *Catalogue des plantes phanérogames qui croissent dans la portion sous-pyrénéenne du département de la Haute-Garonne, Flore analytique de Toulouse et de ses environs.*

1861. *Flore analytique de Toulouse et de ses environs.* Toulouse, 368 pp. (2e édition.)

1872. *De l'Allise bleue ou des potagers dans les vignes de la Haute-Garonne*, 11 pp. (*Journal d'agriculture pratique et d'économie rurale*, janv. 1872.)

1854. *Rapport sur un Mémoire de M. Timbal-Lagrave intitulé : « Hybrides d'orchis et hybrides d'orchis et de serapias »* (*Mém. Acad. des Sc. de Toulouse*, s. IV, t. IV, p. 276).

1871. *Note sur le Polypore cinabarin*, lue à l'Acad., le 9 mars 1871 ; *Note sur des semis spontanés du platane d'Orient dans les alluvions de l'Ariège*, lue à l'Acad., 16 mars 1871 (*Mém. Acad. Sc. de T.*, s. VII, t. III, pp. 163 et 184.)

Notes répandues en nombre dans le *Bulletin de la Société d'agriculture*, le *Journal de Toulouse*, et autres périodiques locaux.

D. — LE GÉOLOGUE

Un ouvrage semble avoir fait sur l'esprit du jeune docteur Noulet une impression profonde et avoir fixé la direction de ses études, celui de Brongniart, qui « par sa connaissance approfondie des *mollusques terrestres et fluviatiles* a amené un des plus beaux résultats de la géognosie moderne. C'est à la précision apportée dans la distinction des genres de ces groupes que ce savant doit d'être parvenu à distinguer, le premier, ces formations d'eau douce qui ont entièrement changé l'état de la géognosie des terrains tertiaires : résultat immense que l'on peut opposer avec orgueil aux raisons de ceux qui ne comprennent point l'intérêt qui s'attache à l'étude de toutes ces productions naturelles que l'œil du vulgaire voit avec dédain ou avec mépris. »

Ces lignes terminent l'introduction du premier ouvrage imprimé du docteur Noulet et justement c'est un *Précis analytique de l'histoire naturelle des mollusques qui vivent dans le bassin pyrénéen.* Sur la première page une note expliquant ce mot de « bassin pyrénéen » par lequel il désigne une vaste partie du Midi toulousain porte aussi à la connaissance du lecteur qu'il « publiera bientôt sa géognosie, si riche en faits nouveaux. La flore du Bassin sous-pyrénéen est sous presse[1]. »

Ce précis analytique est de 1834. Il avait un double but : d'abord et surtout énumérer, décrire, distinguer, classer toutes les espèces, préciser leur habitat.

« Dans l'état actuel de la science, on rattache ainsi ses propres recherches à celles des savants qui ont embrassé l'ensemble de l'étude des mêmes êtres. » Il ajoutera qu'il a fréquemment mis à profit les ouvrages de Cuvier, de MM. de

1. Annoncée pour 1834 elle ne parut qu'en 1837.

Blainville, de Lamarck, de Perussac, Rang, Muller et Draparnaud. Le cadre général qu'il a adopté lui est personnel, il le croit plus rationnel que les autres, etc. En second lieu, l'auteur écrit pour que son « opuscule, fruit de plusieurs années de recherches, parvienne à répandre parmi ses compatriotes le goût si négligé des études *malacologiques.* » C'est un ouvrage d'enseignement; l'auteur a un autre but :

Un Mémoire (de 1846) *Sur quelques coquilles fossiles nouvelles de la région aquitanique du bassin sous-pyrénéen*, paru dans les volumes de notre Académie comme la plupart des autres, débute en faisant observer que, depuis quelques années, le bassin sous-pyrénéen est devenu un vaste champ de recherches paléontologiques; mais jusqu'à ce jour les savants se sont beaucoup plus préoccupés des animaux vertébrés qui y ont été découverts que des coquilles fossiles que l'on y rencontre et qui y forment, au point de vue géologique, une des sections les plus intéressantes de la faune. L'Acamie des sciences de Toulouse l'ayant ainsi compris a proposé leur étude pour sujet de concours cette année; « le mémoire qu'il publie a pour but de montrer aux naturalistes, par quelques exemples choisis dans une portion du bassin, le Gers, l'intérêt de la question et la méthode qu'ils pourraient suivre. Il s'agit dans ce travail uniquement de quelques coquilles des genres *Mélanie* et *Mulette*. MM. Brongniard et de Perussac avaient été surpris de ne pas avoir rencontré des genres bivalves dans les terrains d'eau douce supérieurs à la craie, Noulet révèle que le bassin sous-pyrénéen renferme neuf espèces nouvelles, et il se plaît à montrer les rapports de son groupe des eaux douces de l'Europe miocène avec ceux des rivières et des grands lacs de l'Amérique du Nord. D'excellentes planches lithographiées — c'était alors le bel âge des dessinateurs lithographes — accompagnent son texte; que n'en fut-il toujours ainsi!

Huit ans plus tard paraît son ouvrage général, groupe de trois *mémoires sur les coquilles fossiles des terrains d'eau douce du Sud-Ouest de la France*. Quelque étendu qu'il soit,

« résultat de plus de vingt années de recherches, ce n'est que le prodrome d'un livre conçu sur un plus vaste plan qui devra être accompagné de figures : « En attendant, il espère que son travail sera utilisé par les géologues qui, jusqu'à ce jour, faute de documents n'avaient pu faire usage dans les classifications de nos terrains tertiaires d'eau douce, des caractères tirés des coquilles qu'ils fournissent. » Ces trois mémoires, en effet, sont pour chacun des étages :

a). Inférieur au terrain nummulitique, soit éocène inférieur;

b). Terrain éocène supérieur;

c). Miocène.

Les gisements étaient tous inconnus avant lui et très dispersés. Il avait découvert les uns, il devait la connaissance des autres à ses élèves et correspondants, exceptionnellement fidèles et zélés; plusieurs s'attachèrent si bien à ces fossiles qu'ils devinrent eux-mêmes d'excellents auteurs.

Il s'était plu à les nommer, à les prier d'agréer le témoignage public de sa vive gratitude. Pour chacun d'eux (la liste a quarante noms), quelques lignes précisent les localités et les trouvailles. Pour un seul, il y a quelque chose de plus, un hommage en quatre mots : Édouard Lartet « le paléontologiste si justement renommé qui a obligeamment adressé toutes les espèces de Sansan. des exemplaires de diverses localités du département du Gers et de la Haute-Garonne et d'excellentes observations. »

Cet ouvrage fut suivi de suppléments. Presque tous les ans des groupes de coquilles fossiles nouvelles étaient signalées pour chacun des trois groupes géognostiques, tantôt par des additions spéciales, comme en 1857, tantôt au cours des études distinctes des gisements paléontologiques, ou de tel ou tel mammifère. En 1868 parut la seconde édition, conservant le même plan. Les conclusions auxquelles M. Noulet arrivait depuis quatorze ans avaient été confirmées.

Il avait pu déterminer dans le Sud-Ouest de la France le terme le plus ancien de l'éocène; puis au-dessus du terrain

nnmmulitique une formation constituée par des dépôts fluvio-lacustres très puissants qui est l'étage supérieur de l'éocène.

Les dépôts également fluvio-lacustres qui succèdent aux précédents en stratification discordante, très apparente sur de grands espaces, appartiennent au tertiaire moyen ou miocène d'eau douce très largement développé. Au-dessus, il n'y a que les couches meubles rapportables au « nouveau pliocène » dans toutes les vallées sous-pyrénéennes. Une magistrale introduction précédera chacun des trois mémoires, résumant l'histoire des découvertes du progrès de la géologie. Ce sont aussi des pages de géographie descriptive du pays aux âges tertiaires fort attrayantes, où l'auteur, avec sa prudence ordinaire, touchait à de grands problèmes.

L'ouvrage paraissait sans les planches annoncées en 1843. La province eut toujours peu de ressources et d'appui financier. Un auteur allemand, professeur à l'Université de Wurzbourg, Bavière, avait grâce à la bienveillance du Dr Noulet reçu par voie d'échange des duplicata de ces coquilles. Il en publia les dessins, et ce fut grand dommage pour la science française.

La première publication du docteur sur les mammifères fossiles date de cette même année et concerne une dent de mastodonte, presque une nouveauté pour l'époque. Il est singulier que le même fossile provoqua l'attention de Lartet et lui inspira sa première note imprimée.

Tous deux avaient été séduits par l'intérêt du même ouvrage, celui de Draparnaud sur les mollusques. Noulet suivit dans ses études le chemin lent et classique. Il embrassa un plus vaste horizon que Lartet, il eut moins de hardiesse, plus de difficultés, moins de chance et d'appui, il parut rarement à Paris. Mais on se souvient des visites que les naturalistes de tous pays lui faisaient ici. S'il demeura inconnu, du grand public il était le spécialiste consulté pour la détermination des espèces. Lartet lui remit le soin de publier les mollusques de Sansan, ce qu'il fit avec la collaboration de son ami l'abbé Dupuy, du Gers, de M. Saint-Ange de Boissy,

malacologiste estimé, étranger à nos régions, les connaissant bien. Cette addition à la *Notice sur Sansan* parut avec elle, en 1851, dans l'Annuaire du Gers; c'était le prodrome d'une grande publication qui ne fut pas exécutée.

En 1851, sur les instances de Lartet, il décrit une nouvelle espèce du genre Lophiodon, pachyderme fossile du plus grand intérêt, échantillon recueilli par le comte de Foucaud, à Lautrec (Tarn), offert à Toulouse et « transporté dans sa caisse dans le réduit où étaient entassés les objets que venait de donner M. de Roquemaurel ». L'Académie édite le texte sans figures. Cette année 1851 est celle des découvertes de Noulet, à Clermont (Ariège), sur l'ancienneté de l'Homme, qui devançaient de neuf ans celles d'Édouard Lartet dans la Haute-Garonne à Aurignac. La suite de cette notice donnera le récit de toutes les circonstances.

Il jugea bon de rappeler aux uns, de faire comprendre aux autres ce que sont les terrains meubles qui surmontent dans des places déterminées le miocène de nos vallées. Son étude des *dépôts pléistocènes* jetait un jour nouveau sur la période de ces alluvions anciennes de nos cours d'eau. Elle écarte le mot *diluvium* que Lartet, encore timoré, maintenait dans sa notice sur le Gers (1851), expliquant péniblement (p. 14) que « le déluge local fut simultané à d'autres semblables désastres et qu'il en résulta un déluge plus ou moins universel ». Noulet se dégage le premier de la tradition suivie par Cuvier; Lartet, d'ailleurs, ne tardera pas à demeurer aussi sur le terrain purement scientifique. Tous deux enseigneront qu'il ne faut plus admettre les cataclysmes, et qu'il s'agit de faits ayant demandé beaucoup de temps. En adoptant les idées et le mot de Lyell, *pléistocène*, qui est aujourd'hui si répandu, comme synonyme de quaternaire, le professeur toulousain était bien inspiré.

Ses études d'agriculture l'avaient particulièrement instruit sur ces alluvions, le lehm des géologues, *boulbènes* des paysans sous-pyrénéens; terres arables nettement caractérisées, argilo-siliceuses, tenaces, peu perméables, *terres à pisé* par excellence, donc de mauvaises qualités natives mais

qu'on parvient à élever à une grande puissance de production en les amendant par les marnes grasses.

Dans les graviers sous-jacents, bien souvent les agronomes ses disciples, opérant leurs mélanges, ont recherché pour lui les ossements dont il savait tirer fort bon parti.

Le voilà donc informé peu à peu sur tous les étages de son bassin sous-pyrénéen, Ses collections sont déjà d'une richesse renommée. On vient les visiter de divers pays d'Europe; on s'instruit en l'écoutant et en examinant des pièces souvent uniques. Ses publications seront clairsemées, parce qu'il les veut plus que jamais à l'abri des critiques.

Les précisions de Noulet en 1854 et 1857, basées sur des renseignements fournis par la présence de l'*Helix Ramondi* et de l'*Anthracothérium*, font comprendre les mouvements orogéniques de l'extrémité orientale de nos Pyrénées et fixent leur date géologique. Ces résultats sont groupés dans sa notice sur la formation lacustre de Narbonne et de Sigean parue en 1858.

En 1861 il lit à l'Académie une synthèse des nouveautés, sous l'épigraphe d'une phrase d'Isidore Geoffroy Saint-Hilaire : « on n'est pas seulement utile à la science par ce que l'on achève; on peut l'être aussi par ce que l'on commence ». *Répartition stratigraphique des corps organisés fossiles dans les terrains tertiaires moyens du Sud-Ouest...* tel est le titre. Il la présente comme la suite de la notice d'Ed. Lartet sur Sansan « pour jeter quelque jour sur d'importantes questions de zoologie et de géologie ». Sans doute après ces cinquante pages qui effacent beaucoup d'opinions inexactes et présentent des conclusions basées sur des preuves qu'on ignorait, un grand inconnu demeure. Les découvertes ont continué, depuis un demi-siècle, dans de belles proportions. On en peut juger même en consultant les traités élémentaires. Mais l'œuvre de Noulet demeure toute entière à lire si l'on veut marcher dans ses voies, poursuivre les recherches, car il est bien certain que les découvertes ne cesseront jamais, en paléontologie surtout, seulement les amateurs disparaissent dans nos villes et nos campagnes, et les carrières, les

puits, les mouvements de terrain industriels ou agricoles seront fréquemment surveillés par des naturalistes... étrangers à notre Patrie.

Le 13 juillet 1864, la Société botanique de France était réunie à Toulouse en session extraordinaire.

Le docteur Noulet y présenta une première liste de plantes fossiles retirées de la molasse tertiaire formant le lit de l'Ariège, de Grépiac à Venerque (Haute Garonne). Le congrès encouragea vivement la continuation de ces recherches que les circonstances favorisèrent. Les eaux restèrent à un niveau extrêmement bas jusqu'à la fin de l'automne et le docteur put multiplier ses découvertes. Il avait la satisfaction d'offrir une liste de quatorze plantes déterminées cette fois, d'après de beaux exemplaires qui, dans la galerie de paléontologie tertiaire de notre Muséum, sont étalées dans deux séries de vitrines et n'ont pas cessé d'attirer l'attention des botanistes et géologues de passage. Le comte Gaston de Saporta, dont les travaux sur les flores fossiles de la Provence sont classiques et firent honneur à la science française, avait cordialement aidé son confrère et ami de Toulouse à mettre en lumière ses observations.

Ainsi, d'un côté, M. le docteur Noulet avait contribué à dévoiler la faune de la vaste formation fluvio-lacustre sous-pyrénéenne. On y voyait la prédominance des mammifères herbivores permettant d'imaginer quel devait être l'état luxuriant de la végétation, alors que des eaux courantes, à peine contenues dans des lits peu profonds, sinueux, à rives marécageuses et à pentes presque insensibles vers la mer, parcouraient des solitudes soumises aux seules lois de la nature, et que les lacs étaient disséminés à l'intérieur de ce bassin hydrographique, que ne cessaient d'exhausser de fertilisantes alluvions.

D'autre part, l'éminent naturaliste avait pu retrouver les vestiges de ces plantes elles-mêmes, des belles graminées, des arbres de rivage au feuillage annuel comme aujourd'hui, des palmiers superbes aux frondes diverses, et des canneliers ou camphriers au feuillage persistant qui donnaient, à notre

pays toulousain, un reste de physionomie subtropicale qu'il a depuis complètement perdu.

Dans certaines couches à empreintes végétales de Grépiac, il sut discerner d'autres empreintes, figures superposées en creux ou en relief suivant qu'on regarde la plaquette inférieure ou la supérieure, plus ou moins demi-sphériques, irrégulières, parfois à direction un peu oblique, variant en dimensions depuis un jusqu'à cinq et six millimètres, tantôt espacées, tantôt semées en quantité, tantôt confluentes, perdant alors la netteté des contours que les premières affectent.

Il reconnut des gouttes de pluie fossiles, tombées sur les alluvions argileuses encore à l'état pâteux, et l'orientation des gouttes obliques révélait la direction de la pluie, c'est-à-dire du vent, qui est encore la plus fréquente dans le pays toulousain du Nord-Ouest au Sud-Est.

De telles remarques avaient été faites dans les terrains carbonifères du Cap-Breton, dans la nouvelle Écosse, sur le nouveau grès rouge en Angleterre. Jamais encore en France.

L'histoire des Tortues, rencontrées à l'état fossile, était l'une des branches les moins avancées de la paléontologie. Le nombre des restes osseux bien conservés était fort restreint. Une série d'échantillons provenant d'un terrain à *Palœotheriums* du bassin de l'Agout (Tarn), apportait, en 1867, au docteur Noulet, des renseignements que l'on attendait depuis vingt ans sur certains genres étrangers à la nature vivante et sur d'autres qui se rencontraient pour la première fois, tortues qui devaient être très abondantes dans les eaux éocènes si l'on en juge par l'abondance des restes qu'on rencontre dans la zone molassique d'origine fluviale, si riche en mammifères et en reptiles.

La lecture de notre bibliographie renseignera les personnes qui voudraient connaître tout ce que l'on doit au docteur Noulet et que l'on peut lire avec profit. On passera des carrières bien connues d'Armissan, dans l'Aude, où abondent les belles empreintes de plantes, aux *phosphorites* du Quercy qui brusquement permirent d'exhumer de leurs vastes et profondes excavations une merveilleuse faune étudiée surtout par

Henri Filhol fils. Souvent les naturalistes de tous pays examinèrent et dessinèrent longuement les séries d'os fossiles que Noulet avait pu faire acquérir par le Musée. Sans être aussi belles que celles du Musée de Montauban, favorisé par le voisinage des gisements, elles sont pourtant assez remarquables.

En 1870, 1876, 1877 les mémoires sur de nouvelles espèces de mammifères se succèdent encore, puis ils cessent de paraître, Les soins matériels de la direction du Musée absorbaient un temps perdu pour la science. M. Noulet, d'autre part, se laissait entraîner vers la préhistoire si admirablement représentée dans les vitrines. Professeur arrivé à l'âge de la retraite il eut moins de ressources, l'Académie voyait aussi baisser les chiffres de son budget disponible. La géologie et la paléontologie en subirent les conséquences.

LE PRÉHISTORIEN

LE DIRECTEUR DU MUSÉE D'HISTOIRE NATURELLE

Au début du dix-neuvième siècle Georges Cuvier « Antiquaire d'une nouvelle espèce », suivant sa propre expression, étudiant les ossements fossiles, a fait revivre en quelque sorte, à son féérique appel, les animaux des lointains âges du monde. Il a fondé la paléontologie qui classe et met en série chronologique les anciens terrains.

En 1812 il résume ses découvertes dans une célèbre préface, son Discours sur les Révolutions du globe. Il n'a rencontré ni l'homme fossile, ni les singes fossiles dans les couches régulières, anciennes même, dans celles qui renferment les Éléphants, les Rhinocéros, les Lions et rendent témoignage du dernier « cataclysme ».

Dans la sixième édition, la dernière avant sa mort, 1832, il confirme ses conclusions, mais il ajoute qu'ayant entendu « le bruit » qu'on a trouvé des faits contraires dans quelques cavernes il croit devoir rappeler sa décision antérieure : « Le

sol terreux des cavernes étant sans cesse exposé aux filtrations et remaniements, cela suffit pour qu'ils rentrent dans la règle » ; ce qui revient à dire qu'ils ne comptent pas.

Cavernes et même les alluvions des vallées sont, *à priori*, suspectes au maître et à ses disciples, avec l'approbation de l'orthodoxie religieuse en France comme en Angleterre.

Le « bruit » qu'avait entendu le baron Cuvier s'était produit en particulier au sein de l'Académie royale de Toulouse. Un jeune géologue de Narbonne lui avait soumis ses découvertes près cette ville, dans la caverne de Bize, et qui semblaient contredire le scepticisme de l'illustre naturaliste. Son mémoire fut l'objet d'un rapport très attentif de la part du secrétaire perpétuel, ingénieur en chef du corps royal des mines, M. d'Aubuisson. Aucune autre compagnie savante de province ne fit un tel accueil aux jeunes novateurs du Midi (*Histoire de l'Académie* pour les années 1828-1830, vol. des *Mémoires*, S^e^ II, t. III, p. 52, 1834). Seule à Paris la Société géologique de France fut aussi libérale et juste. M. d'Aubuisson est inspiré par la sagesse même : « De telles assertions — l'homme contemporain des animaux fossiles — peuvent se soutenir comme elles peuvent se combattre. Aller dans la Nature observer et étudier les faits qui peuvent éclairer cette question, sera toujours un travail digne d'éloges et d'encouragements; et quel sujet peut offrir un plus grand intérêt que de constater l'époque où l'homme a pris sa place dans la grande série des êtres. Malheureusement on a dévié de cette marche : Les uns n'ont cherché et n'ont voulu voir, dans les faits, que ce qui était entièrement conforme à la narration de Moïse; les autres, ce qui lui était contraire : d'une œuvre scientifique, on a fait une œuvre de controverse... Nous devons dire que les observations de M. Tournal, sans adopter ses conclusions dans son entier, ont fait faire un pas réel à la science ».

Quatre-vingt-cinq ans plus tard, nous n'avions pas autre chose à dire. Tournal avait, en effet, rencontré des vestiges de divers âges, paléolithiques et autres, dirions-nous aujourd'hui, il avait cru le tout « antédiluvien ».

Sept ans après les conclusions de Cuvier, une première contradiction s'imposa, indiscutée. Dans notre Midi Toulousain, l'explorateur du fameux gisement miocène de Sansan (Gers), Ed. Lartet, avait recueilli une mâchoire de singe du genre des Gibbons. L'émotion fut profonde, le fait nouveau annonçait la possibilité de l'ancienneté de l'Homme. Personne n'osa le dire, et, dans la séance de l'Académie des sciences, au cours des discussions, le plus audacieux, E. Geoffroy Saint-Hilaire, sur le point d'en parler, s'écria : « Je m'arrête, l'heure de ces considérations n'a pas encore sonné. »

Or elle avait sonné. Au même moment, à Abbeville, les alluvions de la Somme, couches régulières du diluvium de Cuvier, encombrées d'ossements des espèces éteintes qu'il avait lui-même énumérées, livraient des œuvres du travail humain, des instruments de pierre à celui qui, le premier, avait su pressentir leur existence, les chercher, les voir, les reconnaître. Boucher de Perthes ne rencontrera longtemps que le scepticisme, l'hostilité, ou l'indifférence pire encore; ses explications, ses discours, ses brochures, ses livres se succéderont en vain. Malgré son admirable et ingénieuse persévérance il demeurait isolé dans ses convictions très raisonnées et sa foi au succès de sa propagande. De 1836 à 1853 il accumula ses pierres travaillées ou les distribua pour provoquer les conversions. Au bout de ces dix-sept ans l'Académie d'Amiens délègue à Abbeville un de ses membres les plus distingués, pour en finir avec cette affaire. Il était géologue très averti, d'un esprit droit, sans préjugés. Converti, il revint aussitôt vers ses mandants; comme un apôtre, rendit témoignage en faveur de Boucher de Perthes et sous les yeux effarés des membres de son Académie et de qui voulut, il n'eut qu'à traverser les tranchées minières, les sablières des alluvions comparables à celles d'Abbeville pour ramasser à son tour des « haches » de silex semblables aux autres. Il sut influencer grandement et au loin l'opinion publique, la retourner.

Or, le docteur Rigollot avait été devancé. Dans notre Midi

Toulousain, il n'avait pas fallu attendre si longtemps la justification des découvertes de Boucher de Perthes et de leurs conséquences.

L'honneur en revient au docteur Noulet. Depuis vingt ans, son attention se portait sur les terrains tertiaires et quaternaires et sur leur faune. En 1851, à la fin d'octobre, au sud de Toulouse, tout près du bourg de Venerque, son berceau et son logis d'été, à Clermont-sur-Ariège et dans les berges limoneuses du ruisseau de l'Infernet, qu'on avait entaillées pour faire une route, il aperçut et put recueillir, pendant quelques jours, des ossements typiques du diluvium de Cuvier, du quaternaire, du pléistocène des géologues, au contact du limon et du miocène, dans une couche intermédiaire de gravier, résultant d'un régime climatérique et hydrographique assez différent du nôtre et, par suite, évidemment très ancien.

Il fut, d'abord, frappé de la variété des espèces animales, le groupement était étrange. De plus, les os étaient cassés, les causes naturelles ne suffisaient pas à expliquer leur état. Le docteur Noulet avait soupçonné l'action humaine, lorsque ayant remarqué plusieurs pierres qui se distinguaient par leur volume et leur roche dans le gravier à ossements, il reconnut des cailloux de la Garonne, quartzites étrangers au petit bassin de l'Infernet, et qui, plus est, des cailloux fragmentés, façonnés par des chocs ayant enlevé des éclats. L'homme avait donc ramassé dans la plaine basse ces pierres roulées, les avait apportées sur les hauteurs, les avait taillées. Il avait voulu utiliser ces coins triangulaires et tranchants, ces sortes de disques, ces éclats. Les ossements devaient être les restes des animaux chassés et mangés par lui.

Ces documents formaient un faisceau de preuves à l'appui de la théorie que le docteur Noulet déclarait plus tard « tenir à honneur d'avoir soutenu l'un des premiers, celle qui fait remonter le berceau du genre humain plus haut dans les âges géologiques qu'on ne l'avait cru d'abord. »

Cette démonstration suffisait, le docteur Noulet la voulut plus complète encore. Il savait que les déblaiements du che-

min seraient repris; il attendit, et, en 1853, il suivit les nouveaux travaux « qui vinrent confirmer mes premières conclusions, dit-il, en leur donnant un plus haut degré de certitude. » Le 3 février, donc quelques mois avant l'entrée en campagne du docteur Rigollot, il communiquait ses découvertes à l'Académie. « L'impression de mon travail fut décidée; mais je crus devoir en retarder la publication dans l'espoir que de nouvelles fouilles, opérées dans ce riche gisement, me fourniraient quelque fait important à signaler. »

On voit par ces détails la conscience qu'apporta toujours Noulet dans ses études dans ses publications. Il poursuivait, avant tout, la démonstration de la Vérité. Il ne put pas reprendre les fouilles, les années passèrent, et ce fut, en 1860, que le mémoire de 1853 vit le jour, « au moment où la question de la contemporanéité de l'homme avec certaines espèces animales éteintes est de nouveau agitée. »

La science géologique de Noulet était plus étendue que celle de Boucher de Perthes. A côté de sa découverte de Clermont-sur-Ariège, il avait un ensemble d'études positives, de faits nouveaux sur les *Dépôts pléistocènes des vallées sous-pyrénéennes et sur les fossiles qui en ont éte retirés.* Et cette note fut publiée par l'Académie, en 1854. M. Noulet y cite, en première ligne, son gisement de Clermont, le plus riche ossuaire, mais il pousse le scrupule jusqu'à ne pas comprendre l'homme dans la faune, n'ayant pas rencontré ses ossements[1].

Lorsque cinq ans plus tard, dans son article célèbre de la *Revue des Deux Mondes,* Littré répondait avec son intelligence supérieure à cette question : « Y a-t-il eu des hommes sur la terre avant la dernière époque géologique? » pour rendre un juste hommage au promoteur Boucher de Perthes, il faisait le récit du débat qui avait passionné les philo-

1. Cette *note* du docteur Noulet est, en quelque sorte, la base de toutes celles que quarante ans après publiera, dans le *Bulletin de la Société d'Histoire naturelle de Toulouse,* M. l'Ingénieur Édouard Harlé, qui a rendu de grands services à la géologie du pléistocène du bassin sous-pyrénéen et à l'archéologie préhistorique.

sophes et les savants. Il appréciait le service rendu par la découverte préalable des singes miocènes, mais il ne citait pas le nom d'Édouard Lartet. Il louait, très justement, l'adhésion militante du docteur Rigollot. Il ignorait l'œuvre et jusqu'au nom du docteur Noulet. — Toulouse est si loin de Paris.

Le Toulousain perdit peu pour avoir attendu, en travaillant sans se décourager, une meilleure justice. En 1860, l'*Annuaire de l'Institut des Provinces,* une des belles œuvres de M. de Caumont, publiait le troisième rapport de M. O. Cotteau, sur les progrès de la géologie. Il marque la place de Noulet après celle de Boucher de Perthes. En 1862, M. Hébert, le professeur de géologie de la Sorbonne, agit ainsi dans la *Revue des Sociétés savantes.* En même temps, G. de Mortillet, dans un de ses premiers articles sur l'ancienneté de l'homme (avril 1862, *Revue Savoisienne*), signale les découvertes de Boucher de Perthes et ajoute que le « fait d'Abbeville et d'Amiens n'est plus isolé ». Il y a ceux de Noulet dans le Midi Toulousain, du docteur Gosse à Paris, de Prestwich à Hoxne (Suffolk), 1859. Enfin, le vicomte d'Archiac, dans ses leçons professées au Muséum d'Histoire naturelle sur la faune quaternaire, aussi bien que M. Desnoyer, l'auteur renommé des *Recherches sur les cavernes*, dans son mémorable article de juin 1863, qui est, en quelque sorte, son *mea culpa,* son aveu d'un scepticisme injuste et trop longtemps maintenu, tous deux n'oublient pas les découvertes du docteur Noulet et les enregistrent avec soin.

Noulet multiplia ses explorations. Le premier, il signale le Renne dans nos couches alluviales régulières : trois gisements lui laissaient pressentir que cette espèce caractérise un niveau moins ancien que celui où domine le Mammouth, important fait nouveau.

Ayant enrichi sa documentation, il revient à sa station humaine, la fouille de nouveau et nous fournit, sous ce titre : *Fossilles et cailloux travaillés des dépôts quaternaires de Clermont et de Venerque* (1865), un modèle à imiter, une leçon qui garde encore son autorité : « Il est temps d'apporter dans l'étude des terrains quaternaires plus de rigueur

qu'on n'a coutume de le faire, afin de tâcher de vaincre les très grandes difficultés de ce sujet au lieu de les éviter. »

Il est vraiment regrettable que M. Noulet n'ait pas pris part à l'Exposition universelle. La place exceptionnelle que devait occuper ses découvertes dans la Galerie de l'histoire du travail est demeurée vide[1]. Il aimait trop la science pour elle-même. Il avait peur de faire parler de lui. Il ne cherchait pas la lointaine renommée!

Au soir de sa vie, en 1880 et 1881, il consacrera encore tous ses efforts à arracher de nouveaux secrets à son gisement devenu fameux. Le budget du Muséum de Toulouse lui permettra de fouiller un peu plus largement, de donner à ses publications l'ampleur et surtout le luxe des planches qui, malheureusement, avait fait si souvent défaut à ses écrits. Ses recherches furent, d'ailleurs, incessantes. De 1863 à 1880, quantité d'observations archéologiques s'étaient greffées sur la découverte des cailloux façonnés de Clermont : ces armes et et ces outils primitifs se sont rencontrés, en très grand nombre, plus ou moins à la surface du sol, quelquefois dans la terre arable qui cache, peu épaisse, le gravier; la charrue les ramène au soleil, par exemple à Issus, ailleurs à des niveaux supérieurs aux alluvions pléistocènes, c'est-à-dire au-dessus de la ligne des inondations. Sur une foule de points dominants où l'homme chasseur du Mammouth aimait à stationner, ses pierres taillées sont demeurées sur le sol. Noulet d'abord, puis le comte d'Adhémar à l'est de Toulouse, et vingt autres disciples les ont recueillies par centaines, de l'Aude aux Landes et au Béarn. Selon la région la roche change, chaque vallée fournit ses matériaux, les formes sont variées, mais correspondent à quelques types qui sont les mêmes dans le monde entier. Ce sont les legs de la très vieille humanité.

Les deux mémoires du docteur Noulet, sur les cailloux taillés par percussion du pays Toulousain, sont appréciés de Madras et du Cap jusqu'aux États-Unis d'Amérique. Les col-

1. Regrets exprimés en novembre 1867 : « *Les Civilisations primitives à l'Exposition universelle* ». Mémoire dédié au docteur Noulet dans la *Revue de Toulouse*.

lections de quarzites pléistocènes du Muséum de Toulouse, en grande partie inédites, offertes ou léguées par tous les amateurs qui ont marché sur les traces du Maître, sont un trésor inestimable.

Noulet, sauf en 1880 et 1881 et à Clermont, fit à ses frais ses multiples fouilles dans les cavernes, surtout de l'Ariège. Il n'eut pas la chance de mettre la main sur quelque station de l'âge du Renne, des chasseurs paléolithiques, si intéressants par leurs œuvres d'art et leur outillage. Mais il fut favorisé autrement. Nulle collection pyrénéenne, néolithique et énéolithique n'est comparable à la sienne, qui est aussi l'un des trésors de notre Musée. La plupart des séries sont inédites! Il n'en publia que deux. L'une provenait de la caverne de L'Herm, l'antre populaire des grands ours fossiles (1874), l'autre de la grotte de L'Ombrive, Ussat, Ariège (1882). Dans les deux il s'agit de mobiliers funéraires où l'on surprend la fin de l'outillage en os et en pierre, l'aurore des productions métallurgiques. Les ossements humains ont été conservés avec soin.

Du même âge préhistorique sont les séries que Noulet prit plaisir à signaler avec son soin accoutumé. La science a marché mais il n'y a rien à changer à ses deux ouvrages, sur des objets exceptionnels qui provenaient, les uns d'un achat du musée, originaire d'une caverne de Penne, Tarn-et-Garonne (1881), les autres d'un amas de coquilles comestibles de Som Ron Sen au Cambodge, formés par des gens qui avaient une civilisation analogue à notre énéolithique occidental, précieux don de Ch. J. Moura à notre Musée (1879).

Grâce aux connaissances étendues et profondes du savant docteur, ses petites brochures sont la perfection même. Tout y est vérifié, pas une ligne n'y est inutile. Que ne l'a-t on aidé à en publier davantage!

Son éloge, en tant que préhistorien, se complétera dans l'exposé qui suit.

*
* *

Le docteur Noulet, dès que sa vocation vers l'histoire naturelle fut déterminée, déplora l'absence d'un Muséum à Toulouse. Il le réclamait publiquement chaque fois que l'occasion lui semblait favorable. Peu à peu il intéressait à son projet l'Académie. Un des membres de cette Compagnie put le réaliser et, finalement, les circonstances firent arriver à la direction de l'œuvre le docteur Noulet. Ses démarches avaient duré trente ans, *constantia semina rerum.*

L'événement et ses suites sont assez importants dans sa vie, dans l'histoire de l'Académie et dans la science méridionale, pour qu'il soit permis d'en envisager ici, avec quelques détails, les origines.

L'influence extraordinaire de Linné et de Buffon régnait partout à la fin du dix-huitième siècle. Elle avait multiplié les amis de la nature; rois et princes, grands seigneurs, financiers, actrices en renom cédaient à l'entraînement général, à la mode et avaient leurs Cabinets, leurs Musées de curiosités naturelles, leurs Chambres de merveilles.

Dans les salons des Académies royales, comme la nôtre, dans les bibliothèques, celle de Sainte-Geneviève par exemple, les objets de ce genre voisinaient avec les produits des beaux-arts et les antiquités.

Dans le royaume, un seul établissement était spécial à l'Histoire naturelle, le Jardin du Roi que Buffon avait transformé, superbement agrandi.

La Révolution; un demi-siècle plus tard, couvrait le pays de ses ruines. Toutes les institutions d'un long et glorieux passé étaient à terre. Par bonheur, la raison dirigeant les destinées de la Nation on voulut, avec énergie, réparer les dégâts.

Le Jardin du Roi put renaître avec un nom nouveau et devint le *Muséum national.* Les savants qui survivaient à a tourmente, heureusement de premier ordre, associés à

des collaborateurs dignes d'eux, rayonnèrent de nouveau sur la province, sur les départements.

Toulouse, réduite administrativement au rôle effacé de chef-lieu de la Haute-Garonne gardait, quand même, par la force d'un droit naturel, une situation meilleure. Elle était le pôle attractif entre le massif central et les cimes pyrénéennes, à moitié chemin de l'Océan à la Méditerranée. L'Académie avait été rayée, mais on sentait l'utilité de tout ce qu'elle avait créé, la valeur de ses projets. Ses traditions survivaient; ce sont elles qui inspirèrent les administrateurs de l'an deux et ceux de l'an quatre dans leurs tentatives pour imiter, à Toulouse, le Muséum national. On eut l'idée de transférer son Jardin des plantes et ses œuvres de recherches scientifiques dans le couvent des ci-devant Carmes déchaussés, confisqué par la Nation.

Les demandes d'autorisation furent formulées et réitérées. Les dossiers allaient dormir à Paris dans les bureaux du Conseil des cinq cents. La Ville, lassée d'attendre, avait reçu des autorités locales une autorisation d'occuper provisoirement les bâtiments et l'enclos très vaste de l'autre côté de ses remparts, le long de la belle allée s'éloignant du Boulingrin, centre des promenades ordonnées par les admirables *États* de l'ancien régime. Ce fut un provisoire définitif. C'est là que s'élèvent aujourd'hui Facultés de médecine, des sciences et Muséum ! Mais que d'aventures depuis cent ans.

Lorsque Napoléon Ier, descendant en Espagne, ravi de l'enthousiaste accueil de Toulouse signa tous les décrets désirés, il n'eut qu'à régulariser les tolérances de l'administration, le 27 juillet 1808.

Le jardin botanique prospéra. Le botaniste Picot de Lapérouse, promoteur de cette affaire, avait installé dans les bâtiments son herbier (dont plus tard la Ville fit l'acquisition) et il s'y était aussi logé. Le Cabinet d'histoire naturelle, dont il avait été surtout question d'abord, eut des débuts insignifiants et passa, avec son possesseur, aux annexes des écoles centrales qui précédaient nos facultés.

Quelques particuliers, émules ou disciples du naturaliste

Picot, avec leurs seules ressources, avaient formé leurs Cabinets, que signalent les échos du Congrès méridional de 1834, où l'histoire naturelle joua un rôle fort honorable. Un de ces amateurs, M. Béguillet, n'avait pas réuni moins de 1.400 oiseaux, 20.000 insectes, 10.000 coquilles[1]. Noulet avait formé le sien avec moins de quantités, plus de valeurs, sur un plan méthodique, en vue de ses publications. Il se proposait d'étudier et de faire connaître successivement toutes les productions naturelles du *Bassin sous-pyrénéen*.

En 1837, dans la préface de sa Flore du pays toulousain, il formule sa pensée : « Il me semble qu'il serait temps que la ville de Toulouse accordât aux sciences naturelles la même protection qu'elle accorde si libéralement aux arts. Les amis du véritable progrès attendent avec impatience la création d'un Muséum d'histoire naturelle. »

Le 28 août 1845, M. N. Joly communiquait à l'Académie un rapport sur les collections paléontologiques de M. Lartet, adressé au maire de Toulouse. Il avait pour but d'engager le Conseil municipal à voter les fonds pour acquérir la très renommée collection d'ossements fossiles découverts dans le département du Gers. Après cette lecture, l'Académie, d'une voix unanime, déclare s'associer complètement au vœu exprimé par le rapporteur, et l'un de ses membres, M. le docteur Noulet, offre généreusement sa collection à la ville de Toulouse, dans le cas où cette ville consentirait à l'achat de celle de M. Lartet.

La Ville ne suivit pas ces avis et l'État acheta la collection Lartet (30.000 fr.), et même le terrain où les découvertes devaient plus tard se multiplier.

Le docteur Noulet, professeur à l'École de médecine et de pharmacie, professeur d'agriculture, secrétaire de la Société d'agriculture, entouré de la plus haute estime, en profite pour plaider encore et développer ses raisons (1851).

1. A la mort de M. Béguillet, 1843, son cabinet, du moins en grande partie, passa au Séminaire. Il n'en reste rien. Ce fut le sort de bien d'autres. Ce qui fut perdu en France durant le dix-neuvième siècle de collections privées d'histoire naturelle est inimaginable.

C'est à l'Académie qu'il s'adresse. Ses confrères sont en majorité des professeurs et des notabilités toulousaines. Il ne pouvait espérer un meilleur auditoire pour gagner sa cause et faire accepter par la Ville les conclusions. « Rien ne serait plus propre à vulgariser parmi nous le cas que l'on doit faire de ces restes (os fossiles) ayant autrefois joui de la vie et qui servent à éclairer l'histoire de la terre, que la formation de collections publiques locales, où ils seraient soigneusement conservés. Toulouse, à l'exemple de la plupart des autres villes devrait avoir la sienne. L'absence d'un Muséum d'histoire naturelle y est remarquée par tous les étrangers de distinction qui la visitent. On s'étonne qu'une cité si importante, si éminemment studieuse et avant tout si heureusement située, ait dédaigné, jusqu'à ce moment, d'acquérir ce nouveau titre à la reconnaissance des Sciences et à sa propre gloire. »

Le docteur Noulet expose la possibilité et la facilité qu'on aurait de grouper des collections possédées par les institutions et établissements non municipaux de la Ville pour former une galerie immédiatement remarquable, ayant des avantages incontestables pour tous ceux qui fréquentent les cours et pour les amis des sciences naturelles.

« Chacun, dans ce champ neutre d'observations, aurait le droit de puiser des éléments d'études que les collections des corps enseignants, en quelque sorte privés, réservent au personnel chargé de leur classement et de leur conservation » (pp. 3-4).

« Parmi les objets possédés par la Ville, et qui n'ont pas même encore obtenu l'honneur d'une exposition provisoire depuis qu'ils ont été offerts par de généreux particuliers, il en est de précieux par leur rareté; quelques-uns même ont une valeur scientifique inappréciable, puisqu'ils sont uniques jusqu'à ce jour. »

Les indications de ce dernier paragraphe sont à retenir. Un fait nouveau avait provoqué un geste de la Ville et des suites intéressantes. Un navigateur français, le second de Dumont d'Urville, M. de Roquemaurel, avait offert à la ville,

en s'y installant pour jouir d'un repos noblement gagné, tout ce qu'il avait rapporté de ses voyages de circumnavigation : collections d'histoire naturelle, de malacologie, et principalement d'ethnographie, série que nous sommes bien heureux d'avoir encore.

La Ville avait naturellement accepté avec le souci de n'engager aucune dépense. Elle mit *en tas* les objets dans les galeries du cloître des Augustins, annexes du Musée des beaux-arts et des antiques! Elle crut remercier assez le généreux donateur en décidant que l'une des galeries porterait son nom quand on aurait terminé l'installation. Il pouvait attendre... en 1918 l'attente continue. Peu à peu d'autres dons, également disparates, avaient rejoint ceux de M. de Roquemaurel, on acceptait tout, même une baignoire dans un bloc d'acajou de M. le comte de Juillac! On faisait aussi quelques achats, une défense de Narval, une défense de Rhinocéros pour mettre à côté de la mâchoire fossile, précieuse pièce à laquelle s'intéressa vivement le docteur Noulet. Vers 1857 on procéda enfin à l'installation réclamée du public, et, par miracle, en 1858, le Musée de Toulouse mettait en vente une excellente *notice* des objets *de la galerie ethnographique*, non signée. Le tout était l'œuvre d'un tout jeune écolier qui honorera Toulouse et aura le second grand prix Gobert à l'Institut, Ernest Roschach. Sa notice de 80 pages se terminait par ces deux lignes : « ... il faut ajouter les nombreuses collections de minéraux et coquilles, ainsi que quelques mammifères et oiseaux empaillés. »

L'Histoire naturelle demeurait donc oubliée et l'Académie continuait à réclamer. L'Almanach qu'elle publiait depuis dix ans renfermait toujours un article d'intérêt particulier. Dans celui de 1859, M. Leymerie, professeur de géologie à la Faculté des sciences, déclarait, aux associés de la Compagnie, aux correspondants, à tous ses lecteurs, que le cabinet minéralogique et géologique formé dans le principe par Picot Lapeyrouse, enrichi par des dons nombreux qu'il énumère, « était dans un local tellement exigu qu'on ne pouvait rien y exposer à la vue des visiteurs et que beaucoup de

collections restaient emballées dans des caisses. » Leymerie souhaitait, en somme, la réalisation du projet Noulet au profit du cabinet de la Faculté où l'on enseignait fort dignement la géologie, la zoologie, la botanique...

Or, au début de cette année (1859) à l'occasion d'un lot de fossiles offert à l'Académie, M. Leymerie demande qu'il soit fait des démarches auprès de l'autorité municipale pour obtenir la création d'un Cabinet d'histoire naturelle, à Toulouse.

L'Académie nomme une Commission. La Mairie l'accueille et la met, le 15 juillet, en rapport avec ses propres délégués, mais ne songe pas à envisager un autre local que celui des annexes du grand Musée. Les membres de la Commission mixte n'aboutissent pas; en fait, ils ne pouvaient se comprendre, et de nouvelles élections font arriver un Conseil municipal qui semble plus éclairé.

Le 8 mai 1861, à l'Académie, ce n'est plus un scientifique, mais un membre de la section des lettres, M. Astre, qui rappelle les démarches faites à plusieurs reprises par l'Académie et demande qu'elles soient renouvelées; et alors se produit un coup de théâtre : M. Filhol, professeur de chimie à la Faculté des sciences et directeur très honoré de l'École de médecine et de pharmacie, répond à M. Astre que, dans cet établissement des Carmes, il y a l'espace voulu; que « l'on a déjà formé des collections présentant quelque intérêt; on recevra les divers dons qui pourraient être faits; à l'aide de quelques réparations on pourra disposer les locaux de manière à avoir une très belle salle ».

L'Académie surprise, débarrassée du cauchemar des annexes du grand Musée, négligeant le point de vue Leymerie, qui avait aussi la perspective des annexes à prendre dans de vieux bâtiments contigus, ancien collège royal (Lycée, Bibliothèque, etc.), s'incline devant le fait accompli par le docteur Filhol et décide qu'il sera donné suite à la proposition de M. Astre.

La Municipalité mit très dignement son amour-propre à faire réussir les plans de M. Filhol. Elle donna sans regrets

les sommes élevées qui furent nécessaires pour transformer peu à peu le vieux couvent dont l'École n'occupait que le rez-de-chaussée et partie du premier. Ces réfections, suivant l'habitude, coûtèrent plus que des constructions nouvelles et grevèrent, pour toujours, le budget de dépenses imprévues ; cinquante ans après ce n'est pas fini!

Le 8 janvier 1863, à propos d'un passage du *Bulletin des Sociétés Savantes* signalant l'absence totale à Toulouse de locaux pour recevoir les collections d'histoire naturelle, M. Filhol pouvait protester devant l'Académie et déclarer « ce cabinet existe... le classement des objets étant à peu près terminé on peut espérer que le public sera admis à visiter le nouveau Muséum dans une époque assez rapprochée ».

Avec cette séduisante perspective, une légion de collaborateurs s'était mis à l'œuvre autour de M. Filhol; il en compte beaucoup à Toulouse, mais un plus grand nombre dispersés dans le Midi et quelques-uns à Paris même, membres de l'Institut, professeurs au Muséum, à la Sorbonne, à l'École des mines, etc., font tout ce qui dépend d'eux pour lui plaire. Des fouilles dans divers gisements notables, dans une série de cavernes à ossements, sont poursuivies sous sa direction et d'abord à ses frais. Les découvertes ont fort vite du retentissement bien que les recherches soient partout trop hâtées. M. Édouard Lartet vient plusieurs fois, et, pendant les vacances de 1864, il amena MM. Falconer et Christy, qui furent enchantés.

Le 12 janvier 1865 l'Académie charge MM. Noulet, Lavocat, Joly, d'examiner un squelette d'ours (*Ursus spelœus*) unique dans les musées de l'Europe, reconstitué au moyen de pièces de rapport choisies parmi plus de deux mille os recueillis dans les cavernes de l'Herm, près de Foix, par les soins et aux frais de M. le professeur Filhol. M. le docteur Noulet présenta des observations dignes de sa haute compétence en anatomie comparée et paléontologie, et M. le professeur Joly exprima les conclusions de la Commission en demandant de remercier M. le professeur Filhol, dont le zèle

et les persévérants efforts contribuent chaque jour à enrichir notre Musée naissant d'une foule d'objets précieux, non seulement pour l'histoire naturelle proprement dite mais, encore, pour l'histoire naturelle de l'homme primitif, à l'époque de sa première apparition dans nos contrées. »

La Commission ne pouvait mieux dire. Le Muséum de Toulouse, inauguré le 16 juillet 1865[1], eut, le premier en Europe, une galerie des Cavernes ouverte au grand public.

Un jour on apprit que le nouveau Musée avait un jeune conservateur. Le Maire l'avait nommé sur la proposition de M. Filhol et en fait, par cela même, tout en demeurant sous la direction de ce dernier, les professeurs de l'École étaient évincés; on ne tardera pas à voir les conséquences de ces irrégularités.

Préoccupé de *son* Musée, voulant assurer ses rapides progrès, M. Filhol accepta la Mairie que, dans une période politique fort troublée, un préfet habile lui offrit. Le savant, l'éminent professeur qui, pendant sa vie n'avait eu que des admirateurs et des amis, fut brusquement exposé aux critiques injustes; la révolution du 4 septembre, en le faisant descendre du pouvoir, ne lui laissait pas la direction du Musée que la Ville et la Science devaient à son énergie, à son activité, à ses dons, à ses relations. Il se consola plus vite que ses amis intimes, il gardait ses fonctions universitaires, la direction de l'École, la chaire de chimie à la Faculté, et autres. Il s'installa pour continuer ses divers travaux; son fils unique, deux fois docteur, commençait une fort belle carrière scientifique.

En 1872 il y avait, à Toulouse, un nouveau Maire; Or, le Musée réclamait un directeur et l'opinion publique avait son candidat. Très heureusement le Maire l'accepta. M. Noulet, pour plaire à tous ses amis, ne refusa pas.

1. Aujourd'huï survivent, avec l'auteur de cette notice, trois collaborateurs de l'œuvre à ses débuts : M. le Dr Félix Garrigou, géologue et préhistorien, directeur de l'Institut d'hydrologie à la Faculté de Toulouse; M. le Dr Besaucelle, qui a formé et conservé une admirable collection ornithologique; M. Ch. Fouque, minéralogiste.

Deux jours après il était installé, et comme les membres de la Société d'histoire naturelle de Toulouse, fondée depuis quelques années, en 1866, pour favoriser les progrès du Musée, l'entouraient et le félicitaient avec émotion, il répondit en serrant les mains : « Certes, je voudrais bien continuer l'œuvre si magistralement commencée, mes vœux sont comblés, mais vous m'aiderez tous, car je suis bien vieux. »

Il avait, en effet, soixante-dix ans, trois lustres d'activité et d'intelligence lui étaient encore réservés, et même dans ce laps de temps parurent quelques-unes de ses meilleures publications.

Son premier soin fut d'apporter au Musée l'ensemble complet de ses collections de zoologie, malacologie, géologie, paléontologie, archéologie préhistorique. Ce fut un grand bonheur que la municipalité ait compris toute l'importance de ce don généreux, et l'obligation de faire place à ces incomparables séries. L'Administration républicaine ne voulut pas être moins généreuse pour la science que celle de l'empire; ce qui était déjà fait fut amélioré; on poursuivit les plans de la première heure en tenant compte des données de l'expérience, pour favoriser mieux, tantôt l'exposition méthodique des pièces, tantôt leur garantie et leur entretien, tantôt la distribution de la lumière et la circulation des visiteurs.

Le docteur Noulet appréciait comme une bonne fortune, pour le Musée, le très habile taxydermiste M. Bonhenri, artiste dans l'âme, anatomiste d'un rare talent que M. Filhol avait pu enlever au Muséum de Paris et qui, depuis sept ans, peuplait de pièces naturalisées parfaites les amples vitrines. Mme Bonhenri, rivalisant avec son mari, montait les oiseaux à la perfection. Ces pièces donnaient au Musée un exceptionnel attrait; aucun autre, même dans les capitales, n'en pouvait alors présenter de comparables. M. le docteur Noulet voulut un laboratoire bien disposé et suffisamment renté pour assurer la marche constante de ce service.

Professeur, ayant une longue pratique de l'enseignement de l'histoire naturelle, il voulait un Musée soigné, plaisant au

peuple qui paye, capable d'instruire les plus humbles et surtout les jeunes.

Jamais il ne se montra mécontent lorsque ces derniers étaient introduits au laboratoire, lorsque le préparateur ou ses émules leur faisaient faire de petits travaux. « Tous ceux qui commencent avec plaisir une collection, disait-il, doivent être soigneusement encouragés. C'est dans leur groupe que les naturalistes surgiront. » Ces paroles nous reviennent à la mémoire lorsque nous voyons l'organisation actuelle du P. C. N. où des maîtres éminents ont sur les bancs des centaines d'auditeurs attentifs qui passent leurs examens et obtiennent leurs diplômes. Mais combien peu parmi les médecins et les pharmaciens restent attachés aux recherches et aux études scientifiques. Il devient aujourd'hui impossible, à nos professeurs, de rencontrer à la campagne ces amateurs, correspondants désintéressés et zélés qui, nombreux autrefois, servaient les études et leurs progrès.

Quand M. Trutat et moi nous eûmes la joie de mettre ses collections en vitrine, M. Noulet insistait avec patience pour obtenir de nous l'ordre dans les séries, l'exactitude des déterminations et des étiquettes. « Que vos vitrines, nous disait-il, soient comme des pages d'un beau et bon livre exactes, claires et jolies. »

D'ailleurs, ses imprimés qui, depuis sa nomination, concernaient les objets du Musée, étaient eux-mêmes soignés à tous égards.

En 1879 il obtint du Maire, M. Ébelot, l'autorisation de publier tous les ans les *Archives du Musée* à l'exemple du Musée de Lyon et autres, mais nos municipalités croient que les dépenses d'enseignement supérieur ne les regardent pas et que les universités suffisent aux nécessités du pays et de la science. Au bout de quatre ans le modeste crédit de 1.200 francs attribué aux publications fut supprimé. Les quatre mémoires du docteur Noulet, consacrés à ces sujets d'Archéologie préhistorique qui passionnaient les érudits et qu'on avait reçu partout avec les plus vifs applaudissements, restent isolés; que de fois j'ai entendu formuler, avec autorité, les plus

sincères regrets. La parcimonie imprévue du Conseil municipal attrista le vénérable savant et le découragea. Après le quatrième fascicule (1882) il ne publia plus rien. Vingt-huit ans après sa mort nous n'avons pas encore pu remplir notre devoir envers lui et continuer l'édition des matériaux accumulés avec tant de sollicitude au cours de sa longue et noble vie.

Le 29 avril 1914, une lettre de M. le Recteur Lapie répondait favorablement à la demande de M. le Maire de Toulouse; l'Université, en possession de nouveaux édifices, abandonnait tout le bâtiment des Carmes. Le Muséum du Midi pyrénéen pourrait s'y développer.

Sans la guerre nous occuperions déjà, au premier, une galerie destinée depuis bien longtemps à l'ethnographie comparée. M. Julien, adjoint au Maire, qui a notre Muséum dans ses attributions, nous encourage à espérer que bientôt il ordonnera les travaux. Nous réaliserions ainsi le dernier vœu du docteur Noulet. Il avait consacré tous les ans à cette section de l'anthropologie quelques billets bleus de son budget. Il savait quelle ample lumière est fournie, par l'étude des sauvages actuels attardés aux confins des terres, sur les primitifs des lointains âges de l'humanité, sur leur industrie, leurs mœurs, leurs idées. Me sera-t-il permis d'installer cette galerie pour laquelle nous avons tant de documents, aurai-je la joie et l'honneur de l'inaugurer? Comme le bon docteur Noulet, entrant au Musée en 1872, mes espoirs sont teintés d'appréhensions et de mélancolie.

BIBLIOGRAPHIE GÉOLOGIQUE

PALÉONTOLOGIE ET PRÉHISTOIRE

Dr J.-B. NOULET :

1834. *Précis analytique de l'histoire naturelle des mollusques terrestres et fluviatiles qui vivent dans le bassin sous-pyrénéen.* (Toulouse, J.-B. Paya, xx-94 p. in-8.)

1843. *Note sur une dent de Mastodonte*, 8 p. in-8, 1 pl. dessinée sur pierre par le Dr Joly. (Ext. des *Mém. Acad. Sc. de Toulouse.*)

1846. *Mémoire sur quelques coquilles fossiles nouvelles découvertes dans la région aquitanique du bassin sous-pyrénéen*, 20 p. in-8, 6 pl. lith. (Ext. *Mém. Acad. Sc. T.*, sér. III, t. II, p. 227.)

1846. Rapport sur le Concours, prix d'hist. nat., à décerner en 1846, 18 p.; résumé des faits connus et programmes d'études géologiques à poursuivre dans la région Toulousaine. (*Mém. Acad. Sc. de T.*)

1750. Note sur un gisement d'ossements fossiles signalé.. , à Beaumont-de-Lomagne (Tarn-et-Garonne). (*Mém. Acad. Sc. T.*, série III, t. IV, pp. 143.)

1851. *Notice sur la Colline de Sansan*, suivie d'une récapitulation des diverses espèces d'animaux vertébrés fossiles, trouvés soit à Sansan, soit dans d'autres gisements de terrain miocène dans le bassin sous-pyrénéen, par Ed. LARTET, avec une liste des coquilles fossiles, par NOULET, DUPUY et de BOISSY. (Auch, 1851, in-8.)

1851. *Note sur une nouvelle espèce du genre Lophiodon.* (*Mém. Acad. Sc. T.*, pp. 245-250, in-8.)

1853. *Mémoire sur un dépôt alluvien, renfermant des restes d'animaux éteints, mêlés à des cailloux façonnés de main d'homme, découverts à Clermont, près de Toulouse.* (*Mémoires Acad. Sc. T.*, sér. V, t. IV, pp. 265-285.)

1854. *Note sur les dépôts pléistocènes des vallées sous-pyrénéennes et sur les fossiles qui en ont été retirés*, 8 p. in-8. (*Mém. Acad. Sc. de T.*, sér. IV, t. IV, p. 125.)

1854. *Mémoires sur les coquilles fossiles des terrains d'eau douce du Sud-Ouest de la France;* xvi-128 pp. in-8. (Paris, V. Masson.)

1855. *Les Concrétions calcaires des environs de Castres avec l'Unio Rouxii.* (*Mém. Acad. Sc. T.*, sér. IV, t. V, p. 6.)

1856. Note sur les Helix Cocquii et Tournalii. (*Journal de Conchyl*, t. V, p. 185, pl.)

1857. *Coquilles fossiles nouvelles des terrains d'eau douce du Sud-Ouest de la France*; 24 p. in-8. (Paris, V. Masson.)

1857. *Du terrain éocène supérieur, considéré comme l'un des étages constitutifs des Pyrénées.* (Ext. C. r. de l'Institut, *Acad. Sc. de Paris*, t. XLV, 14 déc., 4 pp. in-4, et *Soc. Géol. Fr.*, sér. II, t. XV.)

Note sur une mandibule de Mastodonte à dents étroites (*Mast. angustidens*) retirée de la mollasse sous-pyrénéenne.

1858. *Réponse à la note de M. Leymerie*, communiquée à l'Acad. Sc. Paris, dans la séance du 18 janv. (C. r., t. XLVI, sér. du 15 fév.)

1858. *De l'âge géologique de la formation lacustre de Narbonne et de Sigean* [*Aude*]; Toulouse, 16 p. in-8. (*Mém. Ac. Sc. de T.*, sér. V, t. II, 15, p. 412 et 599.)

1859. Note sur des ossements fossiles découverts près de Toulouse [H-G.]. (*Mém. Acad. Sc. de T.*, sér. V, t. III, 440-442.)

18 0. *Fossiles de la molasse et du calcaire d'eau douce éocène supérieur de Briatexte* [*Tarn*]. (*Mém. Acad. Sc. T.*, sér. V, t. IV, pp. 405-409, av. pl.)

1861. *De la répartition stratigraphique des corps organisés fossiles dans le terrain tertiaire moyen ou miocène d'eau douce, du Sud-Ouest de la France, d'après les gisements des bassins de la Garonne et de l'Ariège* (*Mém. Ac. Sc. T.*, sér. V, t. V., p. 125-170; t. à part, 48 pp., in-8.)

1863. *Étude sur les fossiles du terrain éocène supérieur du bassin de l'Agoût* [*Tarn*]. (*Mém. Acad. Sc. T.*, sér, V, t I, p. 181; tiré à part, 28 p. in-8.)

1865. *De quelques plantes fossiles de l'âge miocène découvertes près de Toulouse.— Note sur des empreintes de pluie retirées du terrain miocène toulousain*, 16 p. in-8. (Extr. *Mém. Acad. Sc. T.*, sér. VI, t. III, p. 320.)

1865. *Fossiles et cailloux travaillés des dépôts quaternaires de Clermont et de Venerque*, 28 p. in-8, 2 figures sur bois.

1866. *Idem*, nouvelle édition. (Ext. de la *Revue Arch. du Midi*, 20 pp. in-8, 2 fig. sur bois.)

1866. *Note sur des dents de Pterodon, de Chœropotamus*, etc., *retirées du calcaire du Mas-Saintes-Puelles* [*Aude*]. (*Mém. Acad. Sc. T.*, sér. VI, t. IX.)

1866. *Note sur une lame de silex trouvée à Venerque* (*Haute-Garonne*). (*Mém. Acad. Sc. de T.*, sér. VI, t. IV, pp. 139.)

1867. *Nouveau gisement du Renne près de Toulouse*. (Extr. *Mém. Acad. Sc. de T.*, sér. VI, t. V, p. 247.)

1867. *Nouveau genre des tortues fossiles proposé sous le nom d'Allacochelys*, 8 p. in-8. (Extr *Mém. Acad. Sc. T.*, sér. VI, t. V.)

1867. *Gisement de l'Anthracotherium magnum dans le terrain à Palæotheriums du Tarn*, 8 p. in-8. (Extr. *Mém. Acad. imp. Sc. T.*, sér. VI, t. V.)

1868. *Mémoires sur les coquilles fossiles des terrains d'eau douce du Sud-Ouest de la France*; 2e éd. (Toulouse, VIII-200 p. in-8.)

1869. *Mollusques des environs d'Ax* (*Ariège*), 16 p. in-8. (Extr. *Mém. Acad. Sc. T.*, sér. VII, t. I, p. 203.)

1870. *Du Chéropotame de Lautrec, espèce nouvelle des grès à Palœotheriums du bassin de l'Agoût (Tarn)*, 8 p. in-8. (Extr. *Mém. Acad. Sc. T.*, sér. VII, t. XI, p. 331-2; pl.)

1870. *Des cryptes d'approvisionnement à propos de trois souterrains de Saint-Pau [Lot-et-Garonne]. (Revue archéol. du Midi*, Toulouse, vol. II, p. 121, in-4; tiré à part, 34 p. in-8, 2 figures.)

1872. *Contribution à l'histoire des cryptes d'approvisionnement du Sud-Ouest de la France.* Matériaux pour l'histoire primitive de l'Homme, mars 1872. (Toulouse, t. à part 12 p. in-8, 2 fig.)

1874. *Etude sur la caverne de l'Herm [Ariège], particulièrement au point de vue de l'âge des restes humains qui en ont été retirés.* (24 p. in-8, 3 pl. lith.)

1876. *Notes sur des gisements nouveaux du Canis palœolycos et du Cadurcotherium Cayluxi.* (Extr. *Mém. Acad. Sc. T.*, sér. VII, t. VIII, pl., et 8 p.)

1877 ou 8. *Sur l'Anthracotherium hippoideum*, découvert à Armissan [Aude]; 10 p. in-8, 1 pl. lith. (Ext. *Mém. Ac. Sc. T.*, sér. VII, t. X.)

1879. *L'âge de la pierre polie et du bronze au Cambodge d'après les découvertes de M. J. Moura.* (Toulouse, 1879, 34 p. in-4, 8 pl. lith. et 8 p. d'explications; 1re pub. des Archives du Musée.)

1880. *Étude sur les cailloux taillés par percussion du pays toulousain et description d'un atelier de préparation dans la vallée de de la Hise* [H.-G.] (pp. 35-56, 8 pl. lith. et 8 p. d'explications; 2e publ. des Archives du Musée d'hist. nat. de Toulouse.)

1881. *Un mobilier funéraire servant à établir le passage de l'âge de la pierre polie à l'âge du bronze*, 8 pages in-8, 2 planch. doubles. (Ext. *Mém Ac. Sc. T.*, sér. VIII, t. III.)

1881. *Nouvelles études sur le gisement quaternaire de Clermont, près de Toulouse, au double point de vue de la paléontologie et de l'archéologie préhistorique* (pp. 57-86, 8 pl., 8 p. d'explications; 3e publ. des Archives du Musée.)

1882. *Étude de l'Ombrive ou grande caverne d'Ussat (Ariège) et de ses accessoires* (pp. 87-128, 6 pl. lith., 6 p. d'explications; 4e publ. des Archives du Musée.)

1893. *Catalogue de la flore fossile d'Armissan (Aude), d'après les empreintes du Musée de Toulouse. (Bull. soc. hist. nat. de Toulouse*, t. XXVII, pp. 81-84. (Publication posthume.)

1861. De la division des êtres naturels, d'après Raymond de Sebonde, professeur de médecine, de philosophie et de théologie, à l'Université de Toulouse, au commencement du xve siècle, 16 pp. in-8 (Extr. *Mém. Acad. Sc. T.*, sér. V, t. V., pp. 290-305.)

RAPPORT GÉNÉRAL

SUR LES

CONCOURS DE 1918

PAR M. LECLERC DU SABLON.

Les travaux présentés cette année aux Concours de l'Académie sont peu nombreux, ce qui ne saurait nous surprendre après quatre années de guerre.

Pour le prix Gaussail, il y a deux Mémoires. L'un, intitulé : *Urémie et glandes endocrines,* a été examiné par M. Abelous ; il a trait aux rapports qui peuvent exister entre les glandes à sécrétion interne et l'intoxication urémique. De nombreuses recherches ont montré le rôle de défense que jouent les glandes à sécrétion interne, en particulier le foie, la thyroïde et les surrénales. Pour établir ce rôle essentiellement antitoxique, l'auteur a recherché les modifications histologiques qui se produisaient dans quelques-unes des glandes endocrines après la néphrotomie double et au cours d'intoxication d'origine rénale. Il y a réaction marquée des surrénales et des thyroïdes ainsi que des cellules du foie, indiquant l'hyperfonctionnement de ces organes. D'autre part, l'auteur a voulu voir ce que devenait l'évolution des symptômes urémiques et la durée de la survie en faisant précéder ou suivre ces interventions d'injections d'extraits des glandes endocrines. Ces expériences n'ont pas donné de résultats bien considérables. Cependant, l'auteur a noté, presque toujours, une prolongation de survie des animaux à la double néphrotomie et à la néphrite cantharidienne.

Enfin, dans une dernière série d'expériences, l'auteur à pratiqué, avec la néphrotomie, soit une ablation des surré-

nales, soit une thyroïdotomie avec thyroparathyroïdotomie. Ces interventions simultanées ont eu pour effet d'abréger la survie des animaux.

L'auteur discute les résultats de ces expériences, résultats qui ne laissent pas de présenter quelques difficultés d'interprétation. Cependant, il ressort de l'ensemble des faits que les glandes endocrines apparaissent bien comme des organes de défense antitoxiques.

Le Mémoire renferme l'exposé de nombreuses expériences sur le lapin. Ces expériences ont été bien faites et sont judicieusement interprétées. Le travail est sérieux et original; aussi votre Commission vous propose-t-elle de lui décerner le prix Gaussail.

Son auteur est M. le Dr Minvielle, de Toulouse.

Le second mémoire, intitulé : *Le Damiste*, a été examiné par M. Buhl; il est consacré à l'étude de divers problèmes que pose le jeu de dames. M. Buhl pense que ce n'est pas là matière à Science et que l'Académie ne peut pas prendre ce travail en considération au même titre qu'une œuvre scientifique, mais qu'elle pourrait cependant accorder une récompense partielle à une œuvre consciencieuse, remplie d'exemples intéressants et qui a conduit son auteur à des conclusions historiques et philosophiques qu'un savant ne désavouerait pas. L'auteur paraît avoir été moins heureux en essayant de versifier les commandements du damiste.

En somme, ce travail témoigne d'érudition et renferme une matière étendue et très méthodiquement analysée. Votre Commission propose de lui accorder une médaille de 200 francs sur le prix Gaussail.

Ce traité est l'ouvrage de M. Clovis Morlan, professeur à Toulouse.

Sur le rapport de M. Buhl, votre Commission ne croit pas devoir proposer de récompense pour le Mémoire n° 3 sur une solution du théorème de Fermat, présenté pour le prix Ozenne.

Un seul Mémoire, intitulé : *Le Pont-Neuf, problèmes d'hydraulique et de stabilité*, a été présenté par M. Joseph

Rocher, architecte, pour le prix Maury, réservé à un auteur né à Toulouse.

La première partie, exclusivement historique, traite surtout de la formation professionnelle des architectes et de l'organisation du travail sous l'ancien régime. L'auteur ne se prononce pas sur la question de savoir si les plans du Pont-Neuf sont l'œuvre de Bachelier seul, ou d'un groupe dirigé par Bachelier. Vous savez qu'une récente lecture de M. Chalande paraît avoir définitivement résolu ce point d'histoire, en n'attribuant à Bachelier qu'un rôle secondaire.

La seconde partie du Mémoire expose le programme que les auteurs du Pont-Neuf ont eu à remplir. Il s'agissait : 1° de prévoir l'importance des futures inondations; 2° de construire un pont qui laisse écouler beaucoup d'eau tout en empêchant les ensablements; 3° de donner à ce pont un aspect harmonieux et une solidité à toute épreuve.

Au sujet du premier point, M. Rocher cite des observations météorologiques de Bachelier qui ne paraissent pas avoir une grande portée; dans l'exposé du second et du troisième point, il montre que tous les détails de la construction du Pont-Neuf ont été calculés de façon à produire le résultat le plus avantageux. Si les arches sont inégales, c'est parce que le courant est plus rapide au milieu d'un fleuve que sur les bords; si l'arche la plus large et la plus haute n'est pas tout à fait au milieu, c'est parce que la Garonne décrit une courbe qui rejette le courant du côté convexe; si la pente du pont est plus forte du côté de Saint-Cyprien, c'est en prévision d'une crue très élevée et pour permettre aux épaves de passer par-dessus l'extrémité du pont la plus basse; si le pont est très large et les piles massives, c'est pour augmenter son poids et par conséquent sa solidité. Tout est donc pour le mieux dans le meilleur et le plus beau des ponts, et s'il fallait le reconstruire il n'y aurait rien de mieux à faire que de le reproduire tel qu'il est.

M. Rocher, témoin de l'inondation de 1875, a mesuré, une montre à la main, la vitesse des épaves et en a conclu la vitesse du courant sous le Pont-Neuf et en amont. Partant

de là, il se livre à un calcul d'où il résulte qu'il passe plus d'eau sous le pont qu'il n'en passerait à la place du pont si le pont n'existait pas. Cette conclusion paraît tout au moins paradoxale.

En somme, le travail de M. Rocher est un éloge du Pont-Neuf et un plaidoyer en faveur du maintien de l'état actuel. Les Toulousains doivent savoir gré à M. Rocher du zèle qu'il met à défendre le patrimoine artistique de leur ville, et, à ce point de vue, un prix spécialement destiné à un Toulousain semblerait plus désigné que tout autre pour récompenser une œuvre aussi essentiellement toulousaine. Mais le prix Maury doit être attribué à un mémoire sur une question industrielle ou scientifique, et votre Commission s'est demandée si le travail de M. Rocher, qui est l'œuvre plutôt d'un conférencier et d'un artiste que d'un savant, répondait bien aux intentions du fondateur du prix; elle a pensé néanmoins qu'il y avait lieu de lui accorder une récompense et propose une médaille de 200 francs.

M. Saint-Raymond a examiné une Notice de M. Lafore, architecte, sur la ville de Luxeuil, proposée pour une médaille d'encouragement. Cette notice comprend l'énumération et l'étude des monuments archéologiques trouvés dans les fouilles faites à diverses époques, des anciennes maisons de la ville, des églises, des monuments publics ainsi que des constructions des environs qui offrent quelque intérêt historique, telles que ruines antiques, ermitages, châteaux, tombeaux, le tout décrit d'une façon succcincte.

Une étude spéciale et plus détaillée est relative à trois poteries gallo-romaines trouvées dans des fouilles récentes; leurs débris, quoique très fragmentaires, permettaient une reconstitution qui a été faite par l'auteur au moyen de dessins et d'aquarelles figurant les parties existantes à côté de celles qui sont perdues.

La valeur de ces recherches n'est pas très considérable, mais elles sont soigneusement exposées. Votre Commission propose d'accorder, à M. Lafore, une médaille d'argent.

PROGRAMME DES PRIX

A DÉCERNER

PAR L'ACADÉMIE DES SCIENCES, INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DE TOULOUSE

POUR LES ANNÉES 1919 ET 1920.

PRIX GAUSSAIL.

Pour se conformer aux intentions de Mme veuve A. GAUSSAIL, l'Académie décerne tous les ans, sous la dénomination de *Prix Gaussail*, une récompense *à l'auteur dont le travail manuscrit paraît le plus digne de cette distinction.*

Les travaux de l'ordre littéraire concourront seuls pour ce prix en 1919; ceux de l'ordre scientifique en 1920.

Ce prix est de 665 francs. Il n'est imposé aucun sujet particulier aux concurrents, lesquels sont libres de choisir parmi les matières variées qui font l'objet des études de l'Académie[1].

PRIX OZENNE.

Depuis l'année 1905, et pour se conformer aux volontés du fondateur, l'Académie décerne chaque année, et alternativement pour les Sciences et pour les Inscriptions et Belles-Lettres, un prix de 300 francs, qui porte le nom de *Prix Ozenne*, à l'auteur de la découverte ou du travail qui, par son importance, *entre les communications faites à l'Académie*, paraît mériter le mieux cette distinction.

Les travaux *imprimés* sont admis à concourir pour ce prix, pourvu que la publication n'en remonte pas au delà de trois années et qu'ils n'aient pas été déjà récompensés par une Société savante.

Les travaux de l'ordre littéraire concourront seuls pour ce prix en 1919; ceux de l'ordre scientifique en 1920.

1. Ces termes excluent les œuvres où l'imagination domine : poèmes, romans, drames, etc., et les travaux juridiques d'un caractère purement pratique.

PRIX D. CLOS.

Le prix fondé en mémoire de M. Dominique Clos, professeur honoraire à la Faculté des Sciences, correspondant de l'Institut et ancien président de l'Académie, est destiné à récompenser un travail portant sur un point du règne végétal.

Le montant en est de 300 francs; il est décerné tous les cinq ans à une œuvre *inédite*.

Pourront obtenir ce prix les mémoires ayant trait à la flore de la Haute-Garonne, des départements limitrophes, ou de la région sous-pyrénéenne française en général, et ceux qui, traitant une question de botanique générale, seront présentés par des auteurs nés ou résidant dans la Haute-Garonne ou un département limitrophe.

Le prix ne sera pas partagé. S'il n'est déposé aucun mémoire, ou si les mémoires présentés sont jugés insuffisants, l'Académie pourra décerner un prix Clos extraordinaire l'année suivante.

Le prix Clos sera décerné en 1920.

PRIX MAURY.

Conformément aux conditions formulées dans le testament de M. Pierre Maury, l'Académie décerne chaque année, sous le nom de *Prix Maury*, un prix de 1.000 francs au meilleur travail manuscrit ou imprimé sur une question industrielle ou scientifique qui lui sera présenté à cet effet et dont l'auteur sera natif de Toulouse.

Ce travail, s'il est imprimé, devra avoir été publié depuis la clôture du précédent concours.

Les concurrents devront déposer, en même temps que leurs mémoires, leur bulletin de naissance.

Que les travaux soient imprimés ou manuscrits, ils seront exclus du concours s'ils ont déjà été récompensés par une autre Société.

Si aucun travail n'est jugé digne de ce prix, le montant en sera réservé et pourra être alloué en tout ou en partie l'année suivante.

PRIX DE L'ACADÉMIE.

Dans sa séance du 24 mai 1917, l'Académie a décidé de fonder un prix de 600 francs qui sera décerné, tous les trois ans, à un travail intéressant Toulouse ou sa région.

Ce prix sera attribué, pour la première fois, en 1919.

L'Académie délivrera toujours aux lauréats une médaille dont le montant pourra être prélevé sur la somme allouée.

MÉDAILLES.

L'Académie décerne aussi, dans sa séance publique annuelle, des prix d'encouragement :

1° aux personnes qui lui signalent et lui adressent des objets d'antiquité (*monnaies, médailles, sculptures, vases, armes*, etc.) et de géologie (*échantillons de roches et de minéraux, fossiles d'animaux, de végétaux*, etc.), ou qui lui en transmettent des descriptions détaillées accompagnées de figures;

2° Aux auteurs qui lui adressent quelque dissertation, ou observation, ou mémoire, importants et *inédits*, sur un des sujets scientifiques ou littéraires qui font l'objet des travaux de l'Académie;

3° Aux inventeurs qui soumettent à son examen des machines ou des procédés nouveaux introduits dans l'industrie et particulièrement dans l'industrie méridionale.

Ces encouragements consistent en médailles de bronze, d'argent ou de vermeil, selon l'importance des communications. Dans tous les cas, les objets soumis à l'examen de l'Académie sont rendus aux auteurs ou inventeurs, s'ils en manifestent le désir. (Les manuscrits ne sont pas compris dans cette disposition.)

Le nombre de ces médailles est illimité.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

I. Les Mémoires et communications concourant pour les prix et les médailles d'encouragement devront être déposés, au plus tard, le 1er avril de chaque année où le concours a lieu.

II. Tous les envois seront adressés, *franco*, au Secrétariat de l'Académie, Hôtel d'Assézat et de Clémence-Isaure.

III. Les Mémoires seront écrits en français ou en latin, et d'une *écriture bien lisible*.

IV. Les auteurs des Mémoires pour les prix *Gaussail* et *Clos* écriront sur la première page une sentence ou devise; la même sentence sera répétée sur un billet séparé et cacheté, renfermant leur nom, leurs qualités et leur demeure; ce billet ne sera ouvert que dans le cas où le Mémoire aura obtenu une distinction. Dans le cas où le Mémoire obtiendrait une récompense autre que celle pour laquelle il concourt, le nom de l'auteur ne sera publié que s'il en manifeste le désir.

V. Les Mémoires concourant pour les prix *Gaussail* et *Clos* dont les auteurs se seront fait connaître avant le jugement de l'Académie ne pourront être admis au concours.

VI. Les noms des lauréats seront proclamés en séance publique au mois de décembre.

VII. Si les lauréats ne se présentent pas eux-mêmes, ils pourront faire retirer leurs prix, à l'Hôtel d'Assézat, par des personnes munies d'un reçu de leur part.

VIII. L'Académie, qui ne proscrit aucun système, déclare aussi qu'elle n'entend pas adopter les principes des ouvrages qu'elle couronnera.

BULLETIN DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE

PENDANT L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1917-1918.

Séance de rentrée du 15 novembre 1917. — M. Geschwind, Président, ouvre la séance par l'allocution suivante :

« Au début de cette première séance permettez-moi de vous remercier, à nouveau, de l'honneur que vous m'avez fait en me déléguant la présidence de notre Société. Cet honneur, je le reporte sur l'Armée à laquelle j'appartiens encore et sur le Corps des médecins militaires qui mêlent si souvent leur sang à celui des blessés qu'ils secourent sur le champ de bataille.

« Dans l'année qui vient de s'écouler, la tâche du Président a été d'ailleurs bien facilitée, grâce à la bienveillance courtoise de tous les membres de l'Académie, cette réunion de bonne compagnie, grâce au concours si dévoué de notre Bureau, du Directeur, M. l'Archiviste Pasquier, d'une érudition si sûre et si complaisante, de notre Secrétaire perpétuel, M. le Professeur Duméril, l'âme de notre Société, à laquelle il consacre depuis si longtemps tant de sollicitude éclairée, du Secrétaire-adjoint, M. le Doyen Leclerc du Sablon, qui résume la correspondance scientifique, comme le fait M. Duméril pour la correspondance littéraire, dans des analyses aussi claires que compétentes ; de M. le Professeur Giran qui a bien voulu accepter de remplacer M. Leclerc du Sablon pendant les quelques mois d'une mission en Espagne qui fait tant d'honneur à la Science française et à celui qui l'a représentée là-bas, du Trésorier perpétuel, M. le Professeur Maurel qui, en plus de ses communications scientifiques et patriotiques, a continué à soutenir avec tant d'activité efficace les intérêts matériels de l'Académie, et, enfin, de notre Bibliothécaire, M. Crouzel, si dévoué à nos archives.

« Durant la période qui vient de se terminer nous avons été

privés de la collaboration de M. le Président Tourraton, remplacé par M. l'Archiviste Galabert, dont déjà les recherches, unies à celles de nos collègues Lapierre et Chalande, avaient permis à notre Trésorier perpétuel d'aboutir enfin à l'augmentation de notre subvention.

« Une perte à signaler est le décès d'un de nos correspondants les plus notoires, M. Chauveau, plus connu encore par ses découvertes scientifiques que par ses fonctions d'Inspecteur général des Ecoles vétérinaires.

« Nous nous félicitons de n'avoir pas d'autre perte à déplorer, et je suis heureux d'adresser en votre nom tous nos vœux sympathiques à ceux de nos collègues qui ont été ou sont encore au front : MM. Jacob, Baboulet, Girard, Renauld, Privat, Mengaud, et de féliciter en particulier ces derniers des citations dont ils ont été l'objet au cours de cette année.

« C'est avec la plus vive satisfaction que je constate qu'en dépit des préoccupations, des angoisses causées par cette troisième année d'une si terrible guerre, l'Académie a conservé ses traditions d'assiduité, de labeur continu et régulier comme en font foi les procès-verbaux de nos séances.

« Je n'énumérerai pas toutes ces intéressantes communications, me contentant de mentionner celles qui, en plus de leur valeur, ont été les plus fréquentes, les maîtresses recherches de M. Chalande sur le vieux Toulouse, ainsi que les travaux si connus de M. le Professeur Maurel sur l'alimentation de guerre et sur la dépopulation de notre pays.

« Ce passé me fait espérer que, malgré les tragiques événements qui continuent à se dérouler, les membres de l'Académie se feront, comme les années précédentes, un honneur et un devoir de maintenir toujours aussi complète leur contribution à l'activité de notre vie nationale. »

M. le Président communique une lettre par laquelle M. Dumas, Doyen de la Faculté des Lettres de l'Université de Toulouse, nommé Recteur de l'Académie de Besançon, annonce qu'il ne pourra plus participer à nos travaux en qualité d'associé ordinaire.

M. le Président dit la fierté avec laquelle l'Académie a appris

la nomination de M. Dumas au poste éminent où il vient d'être appelé et, aussi, le regret avec lequel les membres de la Compagnie voient s'éloigner un confrère qui avait gagné les sympathies de tous.

Le lien qui l'unissait à nous ne sera pas entièrement rompu, d'ailleurs, puisque M. Dumas continuera à appartenir à l'Académie comme associé correspondant et peut-être pourra-t-il un jour, comme nous en exprimons avec lui l'espoir, reprendre son titre de membre résidant.

L'Académie s'associe aux félicitations et aux regrets qui viennent d'être formulés par M. le Dr Geschwind. Ratifiant une proposition du Bureau, elle décide qu'un jeton de vermeil sera offert à M. Dumas comme témoignage de sympathie et aussi de reconnaissance pour le dévouement avec lequel il a exercé la présidence pendant deux années.

M. le Secrétaire perpétuel communique une circulaire et une notice envoyées par la Société préhistorique française qui nous demande notre concours pour l'établissement d'un inventaire des souterrains, grottes et cavités artificielles de la France. Ces documents sont renvoyés, pour examen, à M. Cartailhac.

M. le Secrétaire perpétuel signale, parmi les très nombreux ouvrages reçus pendant la période des vacances, les volumes suivants qui ont été offerts en hommage :

Auxanometria militar et *Pequena Contribuiçao para uma cranografia do Angola*, par M. A. Aurelio da Costa Ferreira, de Lisbonne, correspondant de l'Académie; *Annuario da Casa pia de Lisboa, Ano economico de 1915-1916*, envoyé par le même correspondant; *Bibliography of the published writings of Henry Fairfield Osborn for the years 1877-1915*, par le professeur Henry-F. Osborn, de l'*American Museum of National History de New-York; Des troubadours à Mistral* (Projet d'iconographie provençale), par M. J. Charles-Roux, envoi de l'Académie de Vaucluse; *Haut les cœurs! Pensées patriotiques, 1870-1871*, de Désiré Nisard, brochure éditée par les Œuvres de secours aux prisonniers de guerre; *Observations*

des orages de 1916 dans le département de la Gironde et une partie de celui de la Dordogne, par M. Courty, astronome à l'Observatoire de Bordeaux.

M. Pasquier, Directeur, offre, au nom de M. Louis Léger, associé honoraire, Membre de l'Institut, un ouvrage intitulé : *Le pānslavisme et l'intérêt français.*

Séance du 22 novembre 1917. — M. le Secrétaire perpétuel communique une lettre par laquelle M. F. Dumas remercie l'Académie des félicitations qu'elle lui a adressées à l'occasion de sa nomination au poste de Recteur de l'Académie de Besançon et dit la gratitude avec laquelle il recevra le jeton de vermeil que notre Compagnie a décidé, dans sa dernière séance, de lui offrir.

M. Gros lit son *Rapport général sur les Concours de 1917*, (Voir t. V de la XIe Série, p. 583.)

Ce Rapport est approuvé. Par suite, les propositions établies par les Commissions des Concours, le 24 mai 1917, et dont l'Académie avait pris connaissance dans sa séance du 31 mai, deviennent définitives, et la liste des lauréats est ainsi établie :

PRIX GAUSSAIL

Médaille de 250 francs. — **M. l'abbé A. Degert**, professeur à l'Institut catholique de Toulouse. — Mémoire inédit intitulé : *Un grand évêque français au moyen-âge; Amanieu d'Armagnac, Archevêque d'Auch (1261-1318).*

Médaille de 250 francs. — **M. Pierre Lespinasse**, substitut du Procureur de la République, à Albi. — Mémoire inédit intitulé : *Un sculpteur français en Danemark au XVIIIe siècle; Jacques-François-Joseph Saly.*

Médaille de 200 francs. — **M. Jean Signorel**, substitut du Procureur de la République, à Toulouse. — Mémoire inédit intitulé : *L'idée de force en Allemagne.*

Médaille de 100 francs. — **M. Jean Signorel**, substitut du Procureur de la République, à Toulouse. — Mémoire inédit intitulé : *Les violations des lois de la guerre par les Allemands, plus particulièrement en Belgique et en France.*

PRIX OZENNE

Prix Ozenne (200 fr.). — **M. Maurice Baron**, attaché à la Banque de France, à Toulouse. — Ouvrage imprimé intitulé : *La Monnaie de Toulouse, Historique, organisation, juridiction.*

Médaille de 100 francs. — **M. J. Saverne**, directeur de l'École de l'Isle-en-Jourdain (Gers). — Ouvrage imprimé intitulé : *L'Isle-en-Jourdain (Gers), son histoire.*

PRIX MAURY

Prix Maury (500 fr.). — **M. Léon Jaussely**, de Toulouse, architecte en chef du gouvernement, à Paris. — Mémoire inédit intitulé : *Conférence d'ouverture du Cours de théorie de l'urbanisme, donnée à l'Institut d'histoire, de géographie et d'économie urbaine de la Ville de Paris.*

Médaille de 250 francs. — **M. le Comte de Roquette-Buisson**, de Toulouse, ancien Préfet, à Tarbes, — Mémoire inédit intitulé : *Le pays pyrénéen, son passé industriel, son avenir.*

Médaille de 250 francs. — **M. le Dr Talon**, de Toulouse, médecin-chef du 120e régiment d'infanterie, aux Armées. — Mémoire inédit intitulé : *Quelques applications pratiques d'hygiène dans une installation d'ambulance de première ligne.*

MÉDAILLE D'ENCOURAGEMENT

Médaille de Vermeil. — **M. A. Soucaret**, ingénieur, capitaine du génie détaché à l'Arsenal de Toulouse. — Mémoire inédit intitulé : *Dépression dans les nappes phréatiques par suite des épuisements.*

L'Académie ayant décidé de ne pas tenir de séances publiques pendant la guerre, les prix seront envoyés aux lauréats.

Séance du 29 novembre 1917. — M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL signale deux intéressantes brochures, offertes à l'Académie par l'auteur, M. Mignonat, relatives à un projet de reconstruction, sur un autre emplacement, du principal théâtre de Toulouse.

M. CARTAILHAC annonce que l'Hôtel d'Assézat, Palais des Sociétés savantes de Toulouse, sera visité, dans quelques jours, par M. le Professeur Savi-Lopez, de l'Université de Padoue, Directeur de l'Institut italien en France. Sur sa proposition, l'Académie décide, en principe, d'échanger à l'avenir ses publications avec celles de cet établissement.

M. JUPPONT fait une lecture intitulée : *La mathématique et les mathématiques. Essai d'enseignement rationnel des éléments de mathématiques* (*Première partie : La méthode*).

Les récentes discussions sur la réforme de l'Enseignement technique ont appelé l'attention sur l'enseignement des mathématiques. Elles ont établi que le prestige dont jouissent les mathématiques supérieures, en France, pour la formation des ingénieurs, n'est pas justifié et que cette faveur résulte de la haute influence que les seuls élèves de l'École polytechnique exercent sur la vie nationale, tant dans l'armée que dans l'ad-

ministration technique. Comme les programmes de cette école comportent de très fortes études de mathématiques, le prestige attaché aux fonctions qu'elles procurent s'est étendu aux moyens qui permettent de les occuper : la cause est confondue avec l'effet.

Ces faits ont conduit M. Juppont à rechercher si, dans les enseignements primaire et secondaire, la science du calcul est mieux utilisée que dans l'enseignement technique supérieur, pour la formation des esprits et des caractères.

Il estime que le fait d'enseigner les mathématiques, c'est-à-dire de considérer comme des sciences entièrement distinctes, l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie..., etc., et de les fonder sur des données a-prioriques abstraites, est la cause directe de la répulsion que la majorité des jeunes gens éprouve pour ces matières, dont les programmes font un prestigieux enchaînement de subtilités, qu'une terminologie défectueuse paraît priver de toute utilité.

Si l'on constate qu'un professeur de l'Ecole des Ponts et Chaussées enseignait que les lois des grandeurs, dites imaginaires, ne s'étendent pas au monde réel, on n'est pas surpris du désarroi des élèves, alors que, d'après la Chalotais, « nulle science mieux que la géométrie n'est plus associée à la curiosité des enfants »; elle est, ajoute-t-il « aussi facile à apprendre que les jeux de piquet et de quadrille ».

Voltaire, Clairaut, Paul Bert, Laisant, Méray et bien d'autres se sont préoccupés de l'enseignement de la géométrie ; M, Juppont estime que ce point de vue est trop spécialisé et qu'il faut enseigner la *mathématique*, c'est-à-dire donner des notions de calcul à partir de la sensation en allant du concret à l'abstrait, conformément à la formation de toute connaissance scientifique. C'est pourquoi il conseille, dès le premier âge, l'enseignement simultané des éléments de géométrie, de dessin, d'algèbre et d'arithmétique, exactement comme l'enseignement du langage précède celui de la grammaire.

Cette méthode aurait, d'après son auteur, l'avantage de ne pas diviser les esprits en littéraires et en scientifiques, de revenir aux principes qui ont permis l'éclosion de génies comme

Platon, Descartes, Pascal ; elle éviterait l'opposition de la certitude objective et de la certitude logique, opposition qui est la cause de tant d'erreurs scientifiques et de méprises sociales ; et surtout elle ne permettrait plus aux auteurs des programmes et des instructions de croire que les bases de la certitude ne sont pas les mêmes pour les maîtres et pour les élèves.

Séance du 6 décembre 1917. — Sur la proposition de M. LE PRÉSIDENT, l'Académie prend en considération la déclaration de vacance d'une place d'associé ordinaire dans la Classe des Inscriptions et Belles-Lettres (siège de M. Dumas).

Il sera délibéré sur la déclaration de vacance définitive, dans la réunion du 3 janvier 1918.

M. CARTAILHAC lit son *Éloge de Noulet* (*Sa vie-Ses œuvres*) et présente les sections de cette Notice dues à M. Leclerc du Sablon (*Noulet, botaniste*), à M. Anglade (*Noulet, romaniste*), ainsi que la partie de cette étude que M. Cartailhac a consacrée lui-même à *Noulet géologue et préhistorien.* (Imprimé, p. 421.)

M. LE Dr MARIE lit une étude sur : *L'emploi actuel des rayons X pour le diagnostic des maladies du tube digestif et de ses annexes.* (Imprimé, p. 103)

Il fait don, pour la Bibliothèque de l'Académie, d'un exemplaire de son ouvrage intitulé : *Exemples d'application des agents physiques au diagnostic et à la thérapeutique* , 1er fascicule : *Système neuro-musculaire*, par MM. Marie et Escande ; — 2e fascicule : *Maladies des os et des articulations* par MM. Marie, Escande et Vincent.

Séance du 18 décembre 1917. — M. LE PRÉSIDENT exprime la satisfaction avec laquelle l'Académie a appris que M. le Professeur Garrigou, associé ordinaire, a été honoré d'un prix par l'Académie de Médecine, pour l'ensemble de ses travaux.

M. GESCHWIND communique une étude sur : *Les crimes des armées allemandes. L'affaire du Val de Villé en Alsace* (*août 1870*). (Imprimé, p. 41.)

Séance du 20 décembre 1917. — M. DE GÉLIS fait une communication intitulée : *Les Jeux Floraux pendant la Renais-*

sance et les Guerres de Religion, — Quelques renseignements inédits sur Jean-Etienne Duranti. (Imprimé, p. 141.)

Séance du 3 janvier 1918. — Sur la proposition de M. LE PRÉSIDENT et de M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL, l'Académie décide, à l'unanimité, d'offrir, à l'occasion du renouvellement de l'année, à M. le Dr Maurel, Trésorier perpétuel, un jeton de vermeil, en témoignage de reconnaissance pour le dévouement avec lequel il gère, depuis tant d'années, les finances de notre Compagnie et pour les soins qu'il s'est donnés afin d'obtenir le rétablissement et le maintien des dotations de l'Académie.

Conformément à l'ordre du jour, l'Académie est appelée à délibérer sur la déclaration de vacance d'une place d'associé ordinaire dans la Classe des Inscriptions et Belles-Lettres.

Sur la proposition de M. LE PRÉSIDENT, l'Académie accepte de déclarer cette place définitivement vacante. L'élection est fixée au 31 janvier.

M. CHALANDE, continuant son *Histoire des rues de Toulouse*, communique une étude sur : *Le quartier de l'Hôtel d'Assézat.* (Imprimée, p. 163.)

Séance du 10 janvier 1918. — M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL communique une lettre, par laquelle M. Renauld, associé correspondant, donne sa démission.

M. GESCHWIND fait une communication sur : *La médecine et les médecins dans les Mille et une Nuits.* (Imprimée, p. 83.)

Séance du 17 janvier 1918. — M. LE PRÉSIDENT communique une lettre, par laquelle M. Anglade, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Toulouse, pose sa candidature à la place d'associé ordinaire déclarée vacante dans la Classe des Inscriptions et Belles-Lettres.

L'Académie désigne M. de Gélis pour lui présenter, sur cette candidature, un rapport qui sera lu dans la séance du 31 janvier.

D'autre part, elle prie M. Cartailhac de vouloir bien lui présenter, dans la séance du 24 janvier, un rapport sur la candidature de M. Schrader à une place de correspondant.

M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL communique une lettre, par laquelle M. Maurel, Trésorier perpétuel, exprime ses remerciements à l'Académie pour la preuve de sympathie qu'elle lui a donnée en lui offrant un jeton de vermeil.

M. CARTAILHAC donne quelques indications sur la manière dont sont installées les collections d'histoire naturelle à Barcelone. Il déplore l'insuffisance des crédits accordés à nos musées français. L'Académie s'associe à ces regrets.

M. DE SANTI fait une communication intitulée : *Les demoiselles de Boussans (1685-1710)*. (Imprimée, p. 19.)

Séance du 24 janvier 1918. — M. CHALANDE, continuant son *Histoire des rues de Toulouse*, communique une étude sur : *Le quartier de la Bourse*. (Imprimée, p. 163.)

M. CARTAILHAC lit un rapport favorable sur les travaux et les titres de M. Franz Schrader, candidat à une place de correspondant.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Le scrutin, dépouillé, ayant donné à M. Schrader le nombre de suffrages exigé par les règlements, M. le Président le proclame correspondant dans la Classe des Inscriptions et Belles-Lettres.

Séance du 31 janvier 1918. — M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL présente un ouvrage intitulé : *Raspail et Pasteur, Trente ans de critiques médicales et scientifiques (1884-1914)*, offert par l'auteur, M. le Dr Xavier Raspail.

M. GALABERT fait une communication sur : *La Vie toulousaine au XVIe siècle : Un Capitoul fraudeur en 1354. — Une émeute en 1357*. (Imprimée. p. 323.)

M. DUMÉRIL, Secrétaire perpétuel, lit un rapport, qui est favorable, sur une proposition tendant à élire M. Antoine Thomas, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des Lettres de Paris et associé correspondant de notre Compagnie, comme associé honoraire.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Le scrutin, dépouillé, ayant donné à M. Thomas le nombre de suffrages exigé par les règlements, M. le Président le proclame associé honoraire de l'Académie,

M. DE GÉLIS lit un rapport sur la candidature de M. Joseph Anglade, professeur à la Faculté des Lettres de Toulouse, à la place d'associé ordinaire déclarée vacante dans la Classe des Inscriptions et Belles-Lettres.

Ce rapport est favorable.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Le scrutin, dépouillé, ayant donné à M. J. Anglade le nombre de suffrages exigé par les règlements, M. le Président le déclare associé ordinaire dans la classe des Inscriptions et Belles-Lettres.

Séance du 7 février 1918. — M. DE SANTI présente des observations complémentaires au sujet de la communication faite par M. Galabert, dans la dernière réunion.

M. LE BARON DESAZARS DE MONTGAILHARD lit la suite de son étude sur : *Toulouse la Morte*, et fait une communication sur : *L'Oppidum de Pech-Davy*. (Imprimée p. 267.)

Séance du 14 février 1918. — M. LECLERC DU SABLON lit une étude sur : *Le Principe de causalité*. (Imprimée, p. 1.)

Séance du 21 février 1918. — M. GESCHWIND donne lecture d'une étude intitulée : *Les Leçons de l'Histoire : L'Action défaitiste allemande en 1870. — Karl Marx et l'Internationale.*

Le gouvernement allemand a toujours eu pour règle d'organiser le désordre dans l'intérieur des pays, objets ou adversaires de ses convoitises.

Sans remonter à Frédéric II, dont la cynique fourberie a servi de modèle à ses successeurs et à ses ministres, et, laissant de côté cet espionnage dont la méconnaissance nous a toujours pourtant été si fatale, voyons ce qu'ont été ces menées perfides lors de l'agression traîtresse de 1870.

Pour troubler un pays, le moyen le plus pratique, c'est de

s'adresser à la classe ouvrière, si facile à entraîner au désordre par les sophismes des rhéteurs, conscients ou inconscients, qui l'enivrent de leurs fallacieuses chimères.

Aussi l'Allemagne a-t-elle toujours cherché à s'assurer, d'une façon plus ou moins occulte, la direction des associations de prolétaires telles que l'Internationale et les autres soviets, et nous savons à quel point elle y a réussi.

La première Association Internationale des travailleurs est née, en France, en 1864 ; elle soutenait la propriété individuelle, l'union nécessaire entre le capital et le travail et réprouvait la lutte des classes.

Mais, peu à peu, dans les divers congrès qui se succèdent, l'Allemand Karl Marx et ses disciples, appuyés sur une organisation et une publicité qui ne laisse rien au hasard, cherchent à prendre la direction du mouvement et, au congrès de Bâle, en 1869, ils y sont arrivés. Les Français, avec leurs chimères sur la fin des guerres, de la misère et de l'ignorance, sont annihilés ou éliminés.

Seule, la lutte des classes subsistera, mais comme article d'exportation, l'Allemagne conservant précieusement pour elle l'union entre le capital et le travail qui a fait l'éclatante prospérité de son industrie.

Et Marx, désormais maître de toute la force ouvrière, la met au service du pangermanisme militaire ; la domination mondiale de l'Allemagne ne doit-elle pas faire le bonheur de l'ouvrier allemand, qui profitera des avantages de la prépondérance économique qui en résultera?

L'appui et les subsides du gouvernement ne manquent pas à une association dont les doctrines étatistes sont si semblables aux siennes et qui peut si bien favoriser ses ambitions. Aussi cette Internationale germanisée va-t-elle immédiatement travailler à désorganiser la vie française par des émeutes et des grèves pour préparer l'agression préméditée par Bismarck.

Dès le début de 1870, se succèdent les grèves : au Creusot, à Ivry, au Lagelbach et au Bischwiller en Alsace, à Limoges, à Bordeaux, à Pau, à Toulouse, à Montceau-les-Mines, à Fourchambault.

A la Ricamarie, un accident de mine sert de prétexte à des émeutes sanglantes.

Au moment où tout le monde prévoit une rupture avec la Prusse, des tentatives d'organisation de groupes internationaux sont signalées dans la garnison de Lyon et une grève des tisseurs jette, dans cette ville, trente à trente cinq mille ouvriers sur le pavé.

En Alsace, quelques jours avant la déclaration de guerre, éclate une crise ouvrière formidable dans toute la région mulhousienne : quarante mille personnes y prennent part et presque partout, comme dans les autres grèves du territoire, sans raison apparente : les ouvriers, interrogés isolément, ne formulent ni griefs ni revendications ; ils ont docilement obéi à un mot d'ordre venu de loin.

Toutes ces agitations ne se font pas sans violences et il est nécessaire de préserver bâtiments, machines et personnes par des envois de troupes.

Et des garnisons de sûreté, montant à l'effectif d'un corps d'armée (sur les sept qui existaient alors) doivent être maintenues un peu partout, même après le début de la guerre.

En particulier, deux divisions d'infanterie et une brigade de cavalerie du VIIme corps sont conservées ainsi à Lyon et dans le Haut-Rhin. Une seule division de ce corps, débarquant à Froeschwiller, le matin même de la bataille, put coopérer à l'action avec les quatre divisions déjà affaiblies de Mac-Mahon.

N'est-il pas permis de supposer que la présence des deux autres divisions, renforçant ainsi de plus d'un tiers la petite troupe du Maréchal, aurait pu changer le résultat de cette bataille si disputée au début même de la guerre et peut-être modifier l'issue de celle-ci ?

Nous retrouvons l'action de l'Internationale dans toutes les insurrections qui compromettent la défense de Paris, et elle triomphe, le 18 mars, avec la Commune, qui donna aux ennemis rangés autour de la grande ville, le honteux spectacle de Français s'égorgeant entre eux dans leur capitale en flammes.

En 1872, Karl Marx, satisfait de son œuvre, disparaît en

Amérique, laissant, chez nous, avec ses filles mariées à des Français, ses disciples, un levain d'agitation suffisant pour y entretenir la haine des classes, avec les mêmes diversions, les mêmes grèves et émeutes, organisées à tous les moments critiques pour notre Patrie.

Le guet-apens sur la Belgique, l'attitude de la Sozial-Demokratie, rangée derrière le Kaiser, l'exemple des soviets russes ont-ils ouvert les yeux de tous les Français? Nous n'osons trop l'espérer : notre France si légère est bien vite oublieuse.

Aussi, quand l'expérience à tirer de faits si récents semble ainsi perdue de vue, que faut-il espérer des leçons de l'Histoire, même de celle de 1870 ?

Ne paraît-elle pas à nos jeunes générations aussi lointaine, aussi légendaire que l'histoire du cheval de Troie et de l'infortunée Cassandre mettant en garde ses compatriotes contre les ennemis que le défaitisme grec (s'exprimant par la bouche du traître Sinon) avait introduits dans leur cité?

Et cependant le Kaiser et ses socialistes à lui, armés de leurs menées défaïtistes traditionnelles, sont toujours à nous guetter et, comme par le passé, ils intensifieront leur perfide action surtout au moment ou celle-ci pourra favoriser uue grande attaque militaire.

L'heure est grave et plus que jamais, serrés autour du drapeau tricolore, sachons opposer à cette guerre totale d'un ennemi sans foi ni loi, la défense intégrale d'une France avertie, clairvoyante et sans faiblesse.

M. Chalande, poursuivant son *Histoire des rues de Toulouse*, fait une communication sur : *Les Hôtels du quartier de Peyrolières*. (Imprimée, p. 163.)

Séance du 28 février 1918. — M. le Secrétaire perpétuel communique les lettres qu'il a reçues de M. Thomas, élu associé honoraire, et de M. Schrader, élu correspondant, par lesquelles nos confrères expriment leurs remerciements à l'Académie.

Celle-ci décide que la lettre de M. Schrader qui indique, en termes éloquents et précis, le rôle joué par Toulouse et la place

qu'occupe notre Ville dans la communauté française, sera insérée au présent procès-verbal :

Paris, 22 février 1918.

« Monsieur le Président,

« J'ai reçu, il y a quelques jours, la lettre par laquelle vous avez bien voulu me faire connaître la décision prise par l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, de me conférer le titre de membre correspondant.

« Je m'excuse d'avoir tardé à vous répondre. Une indisposition tenace et une période de travail excessif m'ont empêché de vous dire tout de suite, comme j'avais commencé à le faire, combien je suis sensible à l'honneur que l'Académie m'a fait par cette élection. J'y suis d'autant plus sensible qu'elle a été faite à l'unanimité et sans que j'aie pu la pressentir à l'avance.

« D'autres raisons encore me rendent votre adoption doublement précieuse; non seulement la région Pyrénéenne, que vous avez eu l'amabilité de mentionner dans votre lettre, me rappelle des jours et des travaux qui sont parmi les plus beaux souvenirs de ma vie, mais Toulouse, en particulier, m'est chère à bien des points de vue, en dehors même des amitiés et des souvenirs personnels qui m'y rattachent.

« Entre les grandes villes des provinces françaises, elle est parmi celles — trop rares — qui ont su sauvegarder leur caractère et conserver leur personnalité, apportant à l'ensemble de la Patrie la précieuse contribution de l'Esprit particulier qui leur vient à la fois de la Nature et de l'Histoire. La France ne serait pas complète si elle n'exprimait pas le Génie de la Méditerranée en même temps que celui de l'Océan, l'âme des Pyrénées au même titre que celle du Massif Central ou de l'Argonne, la tradition du Midi en même temps que celle du Nord ou de l'Est. Et, dans cette collaboration qui a créé notre grande Patrie, Toulouse a été une des plus vaillantes ouvrières, sinon la plus heureuse ou la mieux récompensée. Ceux qui savent lire à travers ses balafres l'histoire de sa carrière agitée, et discerner ses grandeurs au milieu des accidents de sa vie, gardent pour elle

l'attachement dû à tous ceux qui ont apporté au Monde une pensée et un art original.

« C'est ce que j'ai toujours éprouvé pour votre Ville, Monsieur le Président. Aussi puis-je accepter, en toute modestie mais en toute conscience, l'acte d'adoption qui me fait votre compatriote par l'esprit, et viens-je vous remercier, vous et vos Collègues, de m'en avoir jugé digne.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments de vive gratitude et de très haute estime.

« Fr. SCHRADER. »

M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL informe l'Académie qu'il a remis, en son nom, à M. le Dr Maurel, la médaille que notre Compagnie avait décidé de lui offrir et il transmet les remerciements de M. le Trésorier perpétuel.

M. CALMETTE communique à l'Académie le premier chapitre d'un ouvrage en préparation sur *Louis XI et l'Angleterre*.

Dans ce chapitre, intitulé *Les premières combinaisons*, l'auteur montre, — grâce surtout à des documents inédits empruntés aux archives anglaises, françaises, italiennes et espagnoles, — comment Louis XI a manœuvré entre les deux partis d'York et de Lancastre, qui se disputaient alors l'Angleterre. Profitant de la guerre des deux Roses, il vise la reprise de Calais ; mais l'opposition du duc de Bourgogne, Philippe le Bon, l'oblige à renoncer à ce rêve. Il se rapproche alors d'York et envoie ses représentants aux conférences de Saint-Omer.

M. CARTAILHAC propose à l'Académie de décerner le titre de correspondant à M. P. Cazalis de Fondouce, qui est l'un des doyens de l'Archéologie préhistorique.

L'Académie, prenant cette proposition en considération, prie M. Cartailhac de lui présenter un rapport sur cette candidature, au sujet de laquelle il sera statué dans la prochaine séance.

Séance du 7 mars 1918. — Conformément au désir exprimé naguère par M. le Dr Maurel, M. DUMÉRIL communique une note (imprimée p. 79), qui résume son opinion sur *La question de la dépopulation*.

M. le Dr Geschwind, Président, présente une observation sur les termes d'*Alsace-Lorraine*, d'*Alsaciens-Lorrains* dont on se sert fréquemment et dont on vient de se servir encore au cours des grandioses manifestations provoquées par l'anniversaire de la spoliation de 1871.

Ces termes sont ceux dont le brutal ravisseur a revêtu officiellement les territoires et les habitants qu'il a incorporés par la force à l'empire allemand.

Il n'avait jamais existé auparavant d'Alsace-Lorraine ; il existait une *Alsace* et une *Lorraine* ; des *Alsaciens* et des *Lorrains* ; il a existé surtout et il existe encore *quatre départements français*, volés à la France.

Aussi est-ce avec une certaine répugnance que les vieux Alsaciens et Lorrains s'entendent désigner par une appellation de création purement germanique, qui leur rappelle de si cruels souvenirs.

Simple querelle de mots, dira-t-on ? Peut-être ? En réclamant une Alsace-Lorraine ne peut-on pas fournir à la fourberie allemande un prétexte, si spécieux qu'il soit, pour déclarer solennellement qu'on veut annexer une province allemande et pour faire figurer cette affirmation dans la propagande perfide si savamment organisée au sein de la foule ignorante des neutres et des étrangers.

Le Dr Geschwind n'ose espérer que son observation ait un bien grand résultat, qu'elle ait même celui de faire modifier les plaques indicatrices de la plus belle rue de Toulouse qui s'appellerait dorénavant rue d'Alsace *et de* Lorraine.

Ce qu'il espère bien, par contre, c'est que la question n'aura bientôt plus grand intérêt et que nous entendrons de nouveau les fraîches voix de nos écoliers, énumérant les départements de France, joindre aux 86 autres, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, la Meurthe et la Moselle.

M. Cartailhac lit un rapport favorable sur les titres et les travaux de M. P. Cazalis de Fondouce, dont il a proposé la candidature à une place de correspondant dans la Classe des Inscriptions et Belles-Lettres.

Il est procédé au vote au scrutin secret. Le scrutin, dépouillé,

ayant donné à M. Cazalis de Fondouce, Président de la Société archéologique de Montpellier, le nombre de suffrages exigé par les règlements, M. le Président le proclame correspondant de l'Académie.

La Société archéologique de Montpellier, s'apprêtant à célébrer le jubilé académique de son Président, auquel notre Académie décernait, dès 1867, une Médaille de vermeil, M. le Secrétaire perpétuel va notifier d'urgence à M. Cazalis de Fondouce son élection.

Séance du 14 mars 1918. — M. Gros fait une communication intitulée : *Le ravitaillement de Toulouse sous la Convention.* (Imprimée p. 113.)

L'Académie, qui a fixé provisoirement à cinq heures du soir l'ouverture de ses séances, par une délibération du 22 novembre 1917, est appelée à faire connaître si cette mesure continuera à être appliquée pendant la période du printemps et de l'été. A la suite d'un vote au scrutin secret, il est décidé que les séances seront de nouveau ouvertes à huit heures et demie. Il est d'ailleurs entendu que cette décision pourra être modifiée par un nouveau vote, après que la question aura été portée à l'ordre du jour.

Séance du 21 mars 1918. — M. Cazalis de Fondouce, récemment élu correspondant, exprime, par une lettre, ses remerciements à l'Académie.

Sur la demande de M. Chalande, l'Académie décide qu'elle procédera désormais à l'échange de ses publications contre celles de la Société : *Les Toulousains de Toulouse.*

M. Leclerc du Sablon fait une communication sur *La reversibilité des phénomènes réversibles.* (Imprimée p. 61.)

Séance du 11 avril 1918. — M. C. de Waard, professeur de mathématiques, à Winschoten (Hollande), qui a communiqué à l'Académie les fragments inédits de la correspondance de Fermat et de Roberval, publiés dans notre volume des *Mémoires* de 1917, propose de nous envoyer une autre pièce inédite : *Lettre de Fermat à Brustart de Saint-Martin, sur sa méthode*

des maxima et des minima, qu'il a découverte dans un manuscrit de Florence et qui pourrait être publiée également dans nos *Mémoires*.

L'Académie déclare agréer en principe cette offre dont M. de Waard sera remercié. Il est décidé que son manuscrit sera remis à M. Lattès, membre de la section de Mathématiques, pour qu'il présente sur lui un rapport.

M. Paul Sabatier, associé ordinaire, récemment élu membre étranger de la « Royal Society », de Londres, et auquel M. le Secrétaire avait, à cette occasion, exprimé les félicitations de la Compagnie, adresse des remerciements à l'Académie.

L'Académie décide, après consultation de M. le Bibliothécaire, d'échanger ses publications contre celles de *The Graduate School of Tropical Agriculture and Citrus Experiment Station of the University of California*.

M. Saint-Raymond, continuant son étude sur *les Œuvres d'utilité publique de l'Académie des Beaux-arts*, lit une communication sur l'*École du Génie*. (Imprimée p. 339.)

L'Académie examine les travaux envoyés pour les Concours de 1918.

Elle désigne les Rapporteurs spéciaux dont les noms sont inscrits en regard de chaqne ouvrage sur le Registre à ce destiné.

Les membres présents échangent ensuite quelques observations au sujet d'une brochure qui leur a été distribuée récemment, brochure intitulée : *Rapport de la Commission nommée par l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, pour examiner les avant-projets présentés par M. l'Ingénieur en chef Pendaries, sur la Défense de Toulouse contre les inondations*.

Il résulte de ces observations que le titre n'en est pas tout-à-fait exact : la Commission n'a pas été appelée à voter d'une façon définitive l'approbation du Rapport en question, qui est demeuré à l'état de projet ; quelques membres eussent demandé qu'il y fût apporté quelques modifications.

D'autre part, si le règlement n'exige pas formellement que les

travaux des Commissions soient présentés au Comité de Librairie et d'Impression quand ils ne doivent pas être publiés aux frais de l'Académie, il n'en paraît pas moins désirable qu'ils soient soumis à cette formalité parce que, aux yeux du public, ils semblent engager la Compagnie dans une certaine mesure, cela surtout quand il s'agit d'une question épineuse, très actuelle et très débattue.

Séance du 18 avril 1918. — M. le Baron Desazars de Montgailhard, continuant ses communications sur *Les origines de Toulouse* (*Toulouse la Morte*), étudie *Les premières agglomérations toulousaines des bords de la Garonne* (Imprimé, p. 267).

En terminant sa lecture, M. le Baron Desazars de Montgailhard dit le profit qu'il a tiré, pour son travail, des longues et savantes recherches de notre confrère M. L. Joulin sur les âges protohistoriques dans la région de Toulouse : il demande à l'Académie d'associer ses remerciements, ses félicitations et ses souvenirs à ceux, que de loin, il adresse à son Doyen.

L'Académie, consultée par M. le Président, adhère à cette proposition.

Séance du 25 avril 1918. — M. Chalande fait une communication sur un ancien usage toulousain : *La baignade de la Croix*.

Cette institution, qui s'est perpétuée pendant plus de cinq siècles jusqu'à la Révolution, est aujourd'hui à peu près ignorée. Un seul historien, Catel, en a parlé incidemment, en relatant que « le Pont-Viel tomba la veille de l'Ascension 1281, lorsqu'on baignait la Croix suivant la coutume, et que, dans cette catastrophe, deux cents personnes furent précipitées dans l'eau et se noyèrent ».

Cette cérémonie était en quelque sorte la fête des pêcheurs, corporation fort nombreuse, établie au port Bidou (port Saint-Pierre), à la rue des Blanchers, à Tounis et aux alentours du port Saint-Cyprien, et dont la chapelle de la confrérie était à la « Capelle-Redonde », bâtie sur l'emplacement de l'ancienne caserne de la Mission.

Tous les ans, le troisième jour des Rogations, c'est-à-dire, le mercredi, veille de l'Ascension, les pêcheurs de Saint-Cyprien allaient chercher, avec un bateau, un Père Bénédictin de la Daurade, pour baigner la Croix et bénir la rivière. Après l'avoir embarqué avec ses clercs, sur le bord du jardin de leur couvent, le bateau, richement pavoisé et dans lequel avaient pris place des musiciens, remontait la Garonne au son des tambours et des hautbois, suivi de la procession de toutes les barques des pêcheurs, et se rendait à l'Ile du Ramier, qui devint plus tard l'Ile du moulin à poudre.

Là, le religieux Bénédictin, après avoir récité les oraisons prescrites, baignait la Croix dans la Garonne et bénissait la rivière et la foule des assistants qui étaient venus en procession, en suivant les deux rives du fleuve.

Cette Croix, objet d'une sainte vénération, avait toute une histoire. D'après la légende, elle avait été déterrée dans le ramier par des pourceaux qu'un porcher de la rue des Pescadours (rue des Blanchers) avait coutume d'y mener tous les jours; dès lors la précieuse relique fut pieusement gardée dans le monastère des Bénédictins et, plus tard, l'étable du porcher fut transformée en chapelle.

Après la cérémonie, la procession des barques redescendait la rivière pour se rendre d'abord au port Saint-Cyprien et faire une station à l'église Saint-Nicolas, puis au port Bidou, où l'on faisait une autre station à l'église Saint-Pierre, et à l'ancienne demeure du porcher, après quoi le Père Bénédictin était reconduit, toujours en bateau, à son couvent.

M. Chalande donne de nombreux détails sur les discussions qui survinrent souvent entre les pêcheurs et le Prieur de la Daurade; chaque fois les Capitouls avaient fort à faire pour concilier les parties.

En 1615, ce fut le Père Dom Pierre Goudelin, le frère aîné de notre poète Goudouly, qui officia.

En 1754 comme en 1761, la Garonne ayant considérablement grossi, on ne put, en aucune façon, faire la procession nautique, et l'on se rendit à pied, par la Porte de Muret, à la croix de pierre (qui a laissé son nom au quartier), située sur la « Mothe Saint-

Hilaire », à la pointe des chemins de Portet et de Saint-Simon, où eut lieu la cérémonie.

Ce lieu, « la Mothe Saint-Hilaire », a été confondu par tous nos historiens avec le Bazacle.

Enfin, par ses recherches dans les anciens cadastres, M. Chalande a pu préciser que la maison du porcher était la quatrième de la rue des Blanchers, du côté de la rivière, en venant du port Bidou, et que seule elle échappa miraculeusement au grand incendie de 1652 qui consuma tout le quartier.

Séance du 2 mai 1918. — M. le Dr Abelous fait une communication sur : *Le calcium et le système nerveux.*

Séance du 16 mai 1918. — M. le comte Begouen fait une communication sur : *Un correspondant de l'Académie : Boucher de Perthes (1787-1867), créateur de la préhistoire.*

Ce savant avait été nommé associé correspondant de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse en juin 1850. Quoique, dans la lettre où il posait sa candidature à ce titre, ce soit surtout sur le premier volume paru des « Antiquités celtiques et antédiluviennes » que Boucher de Perthes ait insisté, il semble que ce soit le littérateur, le moraliste et l'économiste que l'Académie ait voulu s'associer, car Boucher de Perthes fut tout cela. Il composa des tragédies classiques intitulées : *Constantin*, *Frédégonde*, *Persée*, etc., et des comédies : *La Marquise de Montalte*, *Le grand homme chez lui*, etc., qui faillirent être jouées au Théâtre-Français ou à l'Odéon. Ce fut la censure seule qui y fit obstacle, et M. Begouen s'étonne aussi bien de la réception que de l'interdiction de ces pièces qu'il juge aussi médiocres qu'innocentes. Boucher de Perthes fut poète. Il composa dans le goût du temps des romances qui, mises en musique, restèrent longtemps populaires.

Entré très jeune dans l'Administration des douanes, il fut envoyé en Italie dès 1805, et les lettres qu'il écrivit alors à sa famille et à ses amis, publiées dans les deux premiers volumes de Mémoires intitulés *Sous dix rois*, renferment sur la vie de la péninsule, à cette époque, des renseignements fort intéressants

et qui nous font mieux comprendre les ouvrages de Stendhal. C'était lors du blocus continental, et Boucher de Perthes devint, à partir de ce moment, l'ennemi des prohibitions douanières et le partisan de la liberté commerciale. Il publia ces idées dans des volumes intitulés *Opinions de M. Christophe* qui eurent grand succès en Angleterre. Il préconisa également les expositions universelles, les comices agricoles, qu'il institua à Abbeville. On peut dire que c'était un précurseur dans toute la force du terme, et il publia, sur le paupérisme, le féminisme et toutes les questions politiques et économiques, des discours et des études pleines de vues neuves et d'idées originales.

Il publia un ouvrage en cinq volumes sur *La création*, assez diffus et qui ne mériterait pas d'être cité, s'il n'en surnageait pas une idée maîtresse, celle de l'antiquité de l'homme, qui l'amena à la découverte qui devait illustrer son nom.

Dès son retour à Abbeville, en 1825, il était persuadé que l'homme était plus ancien qu'on ne le prétendait alors et qu'on trouverait des traces de son existence (instruments ou ossements) dans les bancs de gravier de la Somme qui avaient livré des ossements de mammouth et autres animaux disparus. A force de chercher il trouva les haches de silex mais eut toutes les peines du monde à faire partager sa conviction aux savants de l'époque. Malheureusement Boucher de Perthes avait une imagination trop vive et manquait d'esprit critique. Il prétendait, en effet, avoir trouvé également des sculptures et des signes hiéroglyphiques dans ce qui n'était que de simples jeux de la nature, et il déployait autant d'ardeur et de ténacité, pour imposer ses *pierres figures* absolument sans valeur scientifique, que pour ses haches et instruments en silex. La découverte en 1863 de la fameuse mâchoire de Moulin-Quignon, fut, pour lui, un triomphe consacré par une Commission de savants tant français qu'étrangers. Notre éminent collègue, le Dr Garrigou, qui assista alors à Abbeville à ces débats historiques et en signa le procès-verbal, en est le seul survivant.

L'Empereur Napoléon III voulut voir Boucher de Perthes et ses collections. Il fut convaincu et accepta le don que Boucher de Perthes faisait à l'État de toutes ses découvertes préhistori-

ques. Elles furent aussitôt installées dans une des salles du Musée des antiquités nationales à Saint-Germain-en-Laye. On peut dire, qu'à partir de ce moment, la science préhistorique était fondée et officiellement reconnue. On le doit à la perspicacité, à la ténacité, au dévouement de Boucher de Perthes. Il ne recula en effet jamais devant aucune dépense ou aucune démarche pour faire triompher ses idées. Très désintéressé, il donnait ses livres, et, dans la lettre adressée à l'Académie il exprime le désir qu'on fasse savoir aux savants qu'ils n'ont qu'à lui demander son ouvrage sur les *Antiquités celtiques et antédiluviennes* pour le recevoir. Il suggère l'idée qu'on fasse dans notre région une étude spéciale des alluvions. Si, officiellement, on ne semble pas avoir donné suite à sa proposition il y a lieu de remarquer, que, dès cette époque, MM. Noulet, Joly, Lartet, etc. se livraient à des études parallèles et que, plus tard, au moment où mourait Boucher de Perthes, Toulouse, grâce surtout à la publication de l'importante collection des *Matériaux pour la connaissance de l'homme* dirigée par M. Cartailhac, devenait un des principaux centres de la science préhistorique.

Séance du 23 mai 1918. — M. Anglade lit la première partie d'une communication intitulée : *Coup d'œil sur l'histoire des études méridionales.*

Les études provençales ont commencé dès l'époque des troubadours. On a déjà composé au treizième siècle des grammaires et des poétiques. Au milieu du quatorzième siècle, à Toulouse, les fondateurs du Consistoire du Gai Savoir rédigent le Code des *Leys d'Amors*, qui contiennent une grammaire, une métrique, un traité d'orthographe, etc. Le seizième siècle amène en Italie la renaissance des études provençales; les commentateurs de Dante et de Pétrarque, les grands humanistes, comme Pietro Bembo, étudient avec enthousiasme nos troubadours, comme l'avait fait auparavant Dante lui-même. En France il paraît, en 1575, un petit livre, les *Vies des Troubadours* de Jean de Nostredame, qui est un tissu de mensonges et gâte pour plusieurs siècles l'histoire de la littérature méridionale. L'ouvrage de G. Barbieri, qui est de la même époque, ne paraî-

tra qu'à la fin du dix-huitième siècle par les soins de Viraboschi. Cependant, au dix-huitième siècle, et en Provence même, les critiques adressées à Jean de Nostredame se multiplient : le président de Mazaugues, de Caumont, J. de Haitze sont déjà de bons provençalistes; les erreurs répandues par Nostredame se dissipent peu à peu. Avec Raynouard et Rochegude les études provençales reprennent une nouvelle vie.

Séance du 30 mai 1918. — M. VERSEPUY fait une communication sur *La récupération et l'utilisation du charbon non brûlé, dans les cendres et mâchefers.*

Séance du 6 juin 1918. — M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL communique une lettre de M. Paul Pujol, architecte, accompagnée d'une brochure dans laquelle est exposé, avec plans, un projet de défense et d'embellissement du faubourg Saint-Cyprien, présenté au Conseil général de la Haute-Garonne et au Conseil municipal de Toulouse.

Sans que l'Académie se prononce elle-même pour ou contre ce projet — que M. Leclerc du Sablon, Secrétaire-adjoint, analyse devant elle, — plusieurs de ses membres déclarent qu'ils l'estiment très intéressant et qu'ils l'apprécient favorablement.

M. DUMÉRIL, fait, conformément à l'ordre du jour, une lecture sur « *Les Fables de R.-L. Stevenson.* »

Après avoir indiqué dans quelles conditions elles ont été composées et publiées, il détaille la forme de ces petits morceaux de prose, de longueur variable, parfois terminés par une conclusion en vers. Souvent la morale n'en est pas exprimée et il faut s'y prendre à deux fois pour la bien saisir. Les thèses sont très diverses; tantôt il s'agit de quelque précepte touchant la conduite de la vie courante, tantôt l'auteur s'attaque aux plus redoutables problèmes: il se préoccupe tout spécialement des questions religieuses qu'il aborde, semble-t-il, dans des dispositions d'esprit assez différentes suivant les moments. Quel que soit le sujet qu'il traite, il est généralement original, volontiers paradoxal, quelquefois obscur, mais paraît toujours sincère.

Séance du 13 juin 1918. — M. CHALANDE fait une communication sur *La construction du Pont-Neuf*. (Imprimé, p. 163.)

Séance du 20 juin 1918. — M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL communique des lettres qu'il a reçues de M. le Préfet de la Haute-Garonne et de M. l'Ingénieur en chef du Département annonçant l'envoi, demandé par l'Académie, d'un exemplaire des Rapports et de l'Atlas relatifs aux travaux à entreprendre pour protéger Toulouse contre les inondations. Ces ouvrages seront conservés dans notre Bibliothèque.

L'Académie, s'associant à un vœu émis par la Société *Les Toulousains de Toulouse*, demande que, lorsque la Municipalité fera entreprendre sur l'emplacement de l'ancien cimetière Saint-Roch, au quartier du Férétra, les travaux d'aménagement et d'assainissement qu'elle projette, la chapelle, pittoresque et riche des souvenirs gallo-romains du Vieux-Toulouse, soit épargnée, et que l'aspect général de ce lieu vénérable ne soit pas irréparablement modifié.

L'Académie demande, en outre, que, si l'ancien cimetière Saint-Roch est transformé en jardin public, il soit auparavant permis d'y faire des fouilles.

Il est procédé aux élections annuelles.

Sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages :

Président.....	MM. PASQUIER.
Directeur.....	LECLERC DU SABLON.
Secrétaire-adjoint.	ABELOUS.

Sont élus pour remplacer les membres sortants du Comité de librairie et d'impression : MM. VERSEPUY, TESSIER et GALABERT — et, pour remplacer les membres sortants du Comité économique : MM. SAINT-BLANCAT, GESCHWIND et ANGLADE.

M. LE PRÉSIDENT désigne M. CAMICHEL pour remplir les fonctions d'Économe.

Obsèques de M. le Dr Maurel, Trésorier perpétuel (25 juin 1918). — Le 25 juin ont eu lieu les obsèques de M. le Dr Maurel,

Trésorier perpétuel, auxquelles les membres de l'Académie assistaient très nombreux.

M. Duméril, Secrétaire perpétuel, a salué en ces termes le confrère disparu :

« Il y a trente ans que le Dr Édouard Maurel est entré à l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Dès les premiers jours notre Compagnie reconnaissait que le choix avait été des plus heureux. Il prit immédiatement une part active à nos travaux et son zèle ne devait point se ralentir; toujours il était prêt à nous faire des communications, à lire de savantes études dont l'intérêt scientifique n'était pas le seul puisqu'elles avaient trait, le plus souvent, à des problèmes d'une importance vitale pour les nations comme pour les individus : l'alimentation, l'éducation, la natalité. Bientôt, en outre, il se dévoue aux intérêts de l'Académie en tant que personne morale, comme constituant un élément de la vie intellectuelle d'une ville intelligente; il se préoccupe des détails de son passé pour mieux assurer son avenir. Devenu Président, Trésorier perpétuel, s'aidant du concours de toutes les bonnes volontés qu'il sait solliciter au sein de notre Compagnie ou dans les administrations départementale ou municipale, il ne s'épargne aucune peine, ne recule devant aucune recherche, aucune démarche, pour consolider le statut légal de l'Académie, demeuré jusque-là obscur, tant soit peu irrégulier même, à raison des circonstances au milieu desquelles elle avait été rétablie par Napoléon Ier après une léthargie d'une quinzaine d'années. Il réussit également, en remontant à nos origines, à affermir sur une base stable notre situation financière au moment où, plus que jamais, nous redoutions d'avoir à suspendre nos publications, ininterrompues depuis près d'un siècle, publications qui sont notre honneur et qui, j'ose le dire avec un sentiment excusable de fierté collective, font honneur à Toulouse. Pour ces inappréciables services notre reconnaissance lui offrait, au début de 1918, une médaille commémorative, quand déjà, à son grand regret, sa santé chancelante lui interdisait de se rendre à nos réunions. Nous ignorions encore toute l'étendue de notre dette envers lui.

« Si, comme savant et comme administrateur, il était justement considéré, en tant que confrère il n'était pas moins affectionné de tous. Il était affable, empressé à servir; on trouvait toujours chez lui la même bonne grâce souriante. Jamais, au cours des discussions les plus animées, sa courtoisie ne se démentait; jamais une parole trop vive ne lui échappait. Il est deux catégories d'honnêtes gens — ne parlons pas des faibles et des timides — les hommes dont la main est de fer tout nu et ceux qui se gantent de velours; les uns vont de l'avant sans se soucier de blesser des susceptibilités, justifiées ou non; les autres ménagent les amours-propres et les opinions, voire les préjugés. Maurel était de ces derniers, sans que, d'ailleurs, il reculât jamais s'il avait en vue un objet bien défini et qu'il croyait utile.

« Jusque dans ses dernières années, grâce peut-être à un régime de sobriété et de restrictions que ses malades trouvaient parfois excessif quand il le prescrivait comme il se l'imposait à lui-même, il resta jeune d'allure, et il garda son activité intellectuelle jusqu'au dernier jour. Malgré l'affaiblissement devenu sensible d'un organisme récemment éprouvé par une grave maladie, nous ne pensions pas la fin si proche, et la triste nouvelle nous a été une surprise. L'Académie gardera pieusement le souvenir d'un confrère à qui elle doit tant; à sa famille elle offre l'expression émue de la plus douloureuse sympathie. »

Première séance du 27 juin 1918. — M. le Président rappelle à l'Académie la perte qu'elle a éprouvée, depuis sa dernière réunion, de M. le Dr Maurel, Trésorier perpétuel qui, comme associé ordinaire, comme Président et comme Trésorier a rendu d'éminents services à notre Compagnie. Par son dévouement à l'Académie, comme par la loyauté de son caractère et son affabilité, M. le Dr Maurel avait gagné l'affection de tous ses confrères, qui garderont de lui un persistant souvenir.

M. le Dr Maurel a voulu donner à l'Académie une dernière marque de son attachement en lui faisant don, par testament, d'une somme de 4.000 francs qui doit être affectée à la fondation d'un prix quinquennal.

M. le Président exprime la gratitude de l'Académie à l'égard de son regretté Trésorier perpétuel et remercie M. Duméril, Secrétaire perpétuel, de l'hommage qu'il a rendu, au nom de notre Compagnie à notre confrère, le jour des obsèques.

La séance est levée en signe de deuil.

Deuxième séance du 27 juin 1918. — M. le Secrétaire perpétuel donne lecture des propositions suivantes, présentées à l'Académie par les Commissions des Concours, qui les ont établies dans leur réunion du 20 juin 1919.

I. — Concours Gaussail.

1° *Urémie et glandes endocrines*, Rapport de M. Abelous. — Prix Gaussail de 665 francs ;

2° *Le Damiste*, traité théorique et pratique du jeu de dames, Rapport de M. Buhl. — Médaille de 200 francs ;

3° Un troisième mémoire, sans titre, a été écarté comme ne répondant pas aux conditions du Concours.

II. — Concours Ozenne.

L'unique travail présenté n'a pas paru répondre aux conditions du Concours, Rapport de M. Buhl.

III. — Concours Maury.

Le Pont-Neuf, problèmes d'hydraulique et de stabilité, par M. Rocher, architecte, Rapport de M. Leclerc du Sablon. — Médaille extraordinaire de 200 francs, prélevée sur le Prix Maury.

IV. — Médailles d'Encouragement.

1° *Souvenir de Luxeuil-les-Bains*, par M. Lafore, architecte, Rapport de M. Saint-Raymond. — Médaille d'argent.

2° *Un échantillon d'agate rubanée*, présenté au concours, n'a pas paru répondre aux conditions voulues, Rapport de M. Caralp.

Après avoir pris connaissance de ces propositions, qui ne seront définitivement ratifiées que lorsque le Rapport général sur les Concours lui aura été présenté, l'Académie désigne M. Leclerc du Sablon pour établir ce Rapport.

Il est procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les noms des lauréats du Concours Gaussail, ce sont : M. le Dr Minvielle, de Toulouse, auteur du mémoire sur l'*Urémie et les glandes endocrines* et M. Clovis Morlan, également de Toulouse, auteur du *Damiste, traité théorique et pratique du jeu de Dames*.

M. le Secrétaire Perpétuel dépose sur le Bureau un mémoire manuscrit relatif à l'ancien cimetière Saint-Roch, envoyé à l'Académie par M. Maurice Boyé.

M. Fabre fait une communication sur : *Les fumées d'usines et l'agriculture.*

Après avoir défini ce qu'il faut entendre par « fumées d'usines », il passe en revue la législation des divers pays relativement aux installations d'usines. Il cite l'exemple d'une compagnie américaine qui a dépensé des millions pour capter poussières et fumées et qui a réalisé des bénéfices annuels dépassant six cent mille francs.

Après avoir fait connaître comment doit être envisagé le mode d'action de ces fumées d'usines, M. Fabre émet le vœu qu'au moment où la région dont Toulouse est le centre, devient pays industriel, l'Administration fasse respecter par les usiniers les prescriptions réglementaires, prescriptions trop mal observées et qui sont faites cependant en vue de l'hygiène, de la salubrité publique et de l'intérêt même des industriels.

M. le Secrétaire perpétuel propose, se référant à un précédent de 1886, de conférer à M. Camichel, Économe, le pouvoir d'exercer la fonction de Trésorier jusqu'à ce qu'il soit procédé à l'élection d'un nouveau Trésorier perpétuel.

Cette proposition est adoptée et les pouvoirs donnés à M. Camichel sont ainsi définis : « Jusqu'à la nomination d'un Trésorier perpétuel, le Trésorier provisoire pourra toucher les sommes et mandats de l'Académie et retirer les valeurs par elle déposées ; il en donnera quittance et pourra solder les dépenses régulièrement faites et effectuer généralement tous actes d'administration et de conservation. »

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Bienfaiteurs de l'Académie..... VI

État des Membres de l'Académie..... VII

Sur le principe de causalité, par M. LECLERC DU SABLON..... 1

Les demoiselles de Boussans (1685-1710), par M. le Dr DE SANTI. 19

Les crimes des armées allemandes. — L'affaire du Val de Villé, en Alsace (17 et 18 août 1870), par M. le Dr GESCHWIND..... 41

Sur la non-reversibilité des phénomènes, par M. LECLERC DU SABLON..... 61

Note sur les mesures proposées comme remèdes à la dépopulation de la France, par M. H. DUMÉRIL..... 79

La médecine et les médecins dans les *Mille et une Nuits*, par M. le Dr GESCHWIND..... 83

Emploi actuel des rayons X pour le diagnostic des maladies du tube digestif et de ses annexes, par M. le Dr T. MARIE..... 103

Le ravitaillement de Toulouse sous la Convention, par M. GROS 113

Les Jeux Floraux pendant la Renaissance et les Guerres de Religion. — Quelques renseignements inédits sur Jean-Étienne Duranti, par M. DE GÉLIS..... 141

Histoire des rues de Toulouse (*suite*), par M. Jules CHALANDE.. 163

Toulouse la Morte. — Nouvelles recherches sur son passé (*suite*), par M. le Baron DESAZARS DE MONTGAILHARD..... 267

La vie toulousaine au XIVe siècle : Un capitoul fraudeur en 1352. — Une émeute en 1357, par M. GALABERT..... 323

Les travaux d'utilité publique de l'Académie royale des Beaux Arts, par M. SAINT-RAYMOND..... 339

La philosophie physique, par M. P. JUPPONT..... 361

Un chapitre de l'histoire intellectuelle de Toulouse. — Le Professeur J.-B. Noulet (1802-1890), par MM. CARTAILHAC, J. ANGLADE et LECLERC DU SABLON..... 421

Rapport général sur les Concours de 1918, par M. Leclerc du Sablon 485

Programme des Prix pour les années 1919-1920 489

Bulletin des travaux de l'Académie pendant l'année académique 1917-1918 493

Allocution de M. le Dr Geschwind, Président 493

La mathématique et les mathématiques. — Essai d'enseignement rationnel des éléments de mathématiques (Première partie : La méthode), par M. Juppont 497

Les leçons de l'histoire : L'action défaitiste allemande en 1870. — Karl Marx et l'Internationale, par M. le Dr Geschwind 502

Louis XI et l'Angleterre : Les premières combinaisons, par M. Calmette 507

Les termes : *Alsace-Lorraine* et *Alsaciens-Lorrains*, par M. le Dr Geschwind 508

La baignade de la Croix, par M. Chalande 511

Un correspondant de l'Académie : Boucher de Perthes (1787-1867), créateur de la préhistoire, par M. le Comte Begouen 513

Coup d'œil sur l'histoire des études méridionales, par M. Anglade 515

Les Fables de R.-L. Stevenson, par M Duméril 516

Discours prononcé aux obsèques de M. le Dr Maurel, par M. Duméril, Secrétaire perpétuel 518

Les fumées d'usines et l'agriculture, par M. Fabre 521

Toulouse. — Imp. Douladoure, rue Saint-Rome, 39. — 2600.

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DE TOULOUSE

AVIS ESSENTIEL

L'Académie déclare que les opinions émises dans ses Mémoires doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, et qu'elle entend ne leur donner aucune approbation ni improbation.

SIÈGE DE L'ACADÉMIE

Hôtel d'Assézat et de Clémence-Isaure, Toulouse

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DE TOULOUSE

ONZIÈME SÉRIE. — TOME VII.

TOULOUSE
LES FRÈRES DOULADOURE
IMPRIMEURS
39, RUE SAINT-ROME, 39

1919

BIENFAITEURS DE L'ACADÉMIE

DEPUIS L'ORIGINE JUSQU'A LA RÉVOLUTION

RIQUET, COMTE DE CARAMAN (Victor-Pierre-François), Lieutenant général des armées, associé honoraire, prodigua ses dons à la Société des Sciences, puis à l'Académie, contribua à la construction d'un observatoire, offrit une salle de séances à la Société et lui fit don, en 1739, d'une somme de 500 livres.

NIQUET DE SÉRANE (Antoine-Joseph DE), Premier Président du Parlement, associé honoraire. — Don de 500 livres (1739).

AIGNAN, BARON D'ORBESSAN (Antoine-Marie D'), Président à mortier, Secrétaire perpétuel. — Don de 500 livres (1739).

RIQUET DE BONREPOS (Jean-Gabriel-Amable-Alexandre), Procureur général, associé honoraire. — Don de 1.000 livres (1739).

HÉLIOT (Benoît D'), Abbé de Perrai-Neuf, associé ordinaire. — Legs qui permit à l'Académie de faire imprimer ses *Mémoires* (1779).

LES ÉTATS DE LA PROVINCE DE LANGUEDOC.

LA VILLE DE TOULOUSE.

DEPUIS 1807

GAUSSAIL (le Dr Adrien), professeur à l'École de médecine, ancien Président de l'Académie. — Legs de 20.000 francs fait en son nom par Mme Jeanne-Marie Gresse, veuve Gaussail (9 mars 1882).

VAÏSSE-CIBIEL (Émilien), avocat, ancien Président de l'Académie. — Legs de 4.000 francs (27 septembre 1882).

MAURY (Pierre), négociant. — Legs de 1.000 francs de rente (25 mai 1892).

OZENNE (Théodore), ancien Président du Tribunal de Commerce. — Legs de 10.000 francs (8 juillet 1894).

CLOS (le Dr Dominique), professeur à la Faculté des sciences, correspondant de l'Institut, ancien Président de l'Académie. — Don de 2.000 francs fait en son nom par sa famille (24 février 1909).

MAUREL (le Dr Edouard), professeur à la Faculté de Médecine, correspondant de l'Académie de Médecine, ancien Président et Trésorier perpétuel de l'Académie. — Legs de 4.000 francs (20 février 1915).

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-GARONNE.

LA VILLE DE TOULOUSE.

ÉTAT DES MEMBRES DE L'ACADÉMIE

OFFICIERS DE L'ACADÉMIE

COMPOSANT LE BUREAU.

M. Pasquier (Félix), ✪ I., archiviste en chef du Département, *Président*.

M. Leclerc du Sablon (Mathieu), ✪ I., doyen honoraire de la Faculté des sciences, *Directeur*.

M. Duméril (Henri), ✪ I., professeur à la Faculté des lettres, *Secrétaire perpétuel*.

M. Mathias (Émile), ✪ I., doyen honoraire de la Faculté des sciences de Clermont-Ferrand, directeur de l'Observatoire du Puy-de-Dôme, *Secrétaire perpétuel honoraire*.

M. Abelous (Émile), ✻, ✪ I., doyen de la Faculté de médecine, *Secrétaire adjoint*.

M. Camichel (Charles), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, *Trésorier intérimaire*.

M. Crouzel (Jacques), ✪ I., bibliothécaire en chef honoraire de la Bibliothèque universitaire, *Bibliothécaire de l'Académie*.

ASSOCIÉS HONORAIRES NATIONAUX

1881-1908. M. Baillaud (Benjamin), C. ✻, ✪ I., G. C. ✠, membre de l'Institut, directeur de l'Observatoire, ancien associé ordinaire, à Paris.

1917. M. Arnaune (Auguste), C. ✻, membre de l'Institut, conseiller-maître à la Cour des Comptes, rue de Fleurus, 36, à Paris, 6e.

M. Léger (Louis), O. ✻, ✪ I., membre de l'Institut, professeur au Collège de France, rue de Boulainvilliers, 43, à Paris, 16e.

M. Thomas (Antoine), ✻, ✪ I., membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres, ancien associé ordinaire, avenue Victor-Hugo, 32, à Bourg-la-Reine (Seine).

1919. M. le Général Guillaumat, G. O. ✻, ✠, boulevard Pereire, 209, à Paris, 17e.

ASSOCIÉS HONORAIRES ÉTRANGERS

1915. M. Siret (Louis), d'Anvers, ingénieur, directeur des mines, Cuevas de Vera, Almería, Espagne.

1919. M. Bolivar (Ignacio), directeur du Musée des sciences naturelles, professeur à l'Université centrale, Martinez-Campos, 33, Madrid.

ACADÉMICIENS-NÉS

M. le Préfet de la Haute-Garonne.
M. le Maire de Toulouse.

ASSOCIÉS LIBRES

1880-1910. M. Hallberg (Eugène), ✻, ✿ I., ✿, professeur honoraire à la Faculté des lettres, à Albas (Lot).

1885-1908. M. Frébault (Aristide), ✿ I., professeur honoraire à la Faculté de médecine, rue des Filatiers, 43.

1886-1897. M. Moquin-Tandon (Gaston), ✻, ✿ I., professeur honoraire à la Faculté des sciences, allées Alphonse-Peyrat, 4.

1887-1908. M. Parant (Victor), ✿ A., docteur en médecine, directeur de la maison de santé des aliénés, allées de Garonne, 17.

ASSOCIÉS ORDINAIRES

CLASSE DES SCIENCES

PREMIÈRE SECTION. — Sciences mathématiques.

MATHÉMATIQUES PURES

1912. M. Buhl (Adolphe), ✿ I., professeur à la Faculté des sciences, rue des Coffres, 11.

MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES ET ASTRONOMIE

1885. M. Abadie-Dutemps (Ernest), ingénieur des arts et manufactures, rue Ingres, 21.

1893. M. Cosserat (Eugène), ✿ I., membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences, directeur de l'Observatoire de Toulouse.

1901. M. Juppont (Pierre), ✿ A., ingénieur des arts et manufactures, allée Jean Jaurès, 67.

1905. M. Versepuy (Jules), ✪ A., ingénieur, directeur de l'usine à gaz, rue Périgord, 7.

1908. M. Saint-Blancat (Dominique), ✪ I., astronome adjoint à l'Observatoire, rue du Dix-Avril, 66.

PHYSIQUE

1896. M. Marie (Théodore), ✪ I., professeur à la Faculté de médecine, rue Ozenne, 7.

1904. M. Camichel (Charles), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, rue André-Délieux, 13.

1913. M. Baboulet (Louis), ✻, inspecteur général adjoint des postes et des télégraphes, rue Pérignon, 16, Paris, 7e.

1919. M. Lamotte (Marcel), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, rue du Japon, 14.

DEUXIÈME SECTION. — Sciences chimiques et naturelles.

CHIMIE

1873. M. Joulin (Léon), O. ✻, ✪ I., rue des Arts, 7, Toulouse, et rue d'Entraygues, 81, Tours.

1885. M. Sabatier (Paul), O. ✻, ✪ I., O. ❀, C. ✠, membre de l'Institut, doyen de la Faculté des sciences, allée des Zéphirs, 11.

1895. M. Fabre (Charles), ✪ I., ❀, professeur à la Faculté des sciences, rue Fermat, 18.

1909. M. Giran (Henri), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, rue de Metz, 29.

ZOOLOGIE

1908. M. Abelous (Émile), ✻, ✪ I., correspondant de l'Académie de médecine, doyen de la Faculté de médecine, allée des Demoiselles, 4 *bis*.

1910. M. Girard (Jules), ❀, correspondant de l'Académie d'agriculture, professeur à l'École vétérinaire, allée Jean-Jaurès, 55.

BOTANIQUE

1903. M. Leclerc du Sablon (Mathieu), ✪ I., professeur, doyen honoraire de la Faculté des sciences, rue du Taur, 79.

1909. M. Prunet (Adolphe), ✻, ✪ I., O. ❀, correspondant de l'Académie d'agriculture, professeur à la Faculté des sciences, grande rue Saint-Michel, 14.

1914. M. Tessier (Louis-Ferdinand), O. ❀, conservateur des eaux et forêts, rue Peyras, 13.

GÉOLOGIE

1891. M. Garrigou (Félix), ✻, ✪ I., professeur adjoint à la Faculté de médecine, rue Valade, 38.

1892. M. Caralp (Joseph), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, rue des Trente-Six-Ponts, 44.

1914. M. Jacob (Charles), ✪ A., professeur à la Faculté des sciences de Toulouse, chef du service géologique de l'Indo-Chine, à Hanoï.

MÉDECINE ET CHIRURGIE

1901. M. Geschwind (Henri), C. ✻, ✪ A., médecin inspecteur de l'armée (cadre de réserve), allée des Demoiselles, 29.

1907. M. Tourneux (Frédéric), ✪ I., correspondant de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de médecine, rue Sainte-Philomène, 14.

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

1884. M. Duméril (Henri), ✪ I., bibliothécaire honoraire de l'Université, professeur à la Faculté des lettres, rue Montaudran, 80.

1886. M. Lapierre (Eugène), ✪ I., bibliothécaire honoraire de la Ville, rue des Fleurs, 18.

1890. M. Lécrivain (Charles), ✪ I., professeur à la Faculté des lettres, rue des Chalets, 37.

1890. M. Crouzel (Jacques), ✪ I., bibliothécaire en chef honoraire de la Bibliothèque universitaire, rue des Trente-six-Ponts, 82.

1894. M. le baron Desazars de Montgailhard (Marie-Louis), ✠, rue des Fleurs, 13

1899. M. Pasquier (Félix), ✪ I., archiviste en chef du Département, rue Saint-Antoine-du-T, 6.

1899. M. Cartailhac (Émile), O. ✻, ✪ I., C. ✠, correspondant de l'Institut, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, conservateur du Musée Saint-Raymond, rue de la Chaîne, 5.

1901. M. de Santi (Louis), O. ✻, médecin principal de la Compagnie des Chemins de fer du Midi, rue Deville, 11.

1907. M. l'abbé Maisonneuve (Louis), chanoine honoraire, doyen et professeur à l'Institut catholique, rue Saint-Remésy, 12.

1908. M. Marsan (Jules), ✪ I., professeur à la Faculté des lettres, boulevard de Strasbourg, 74.

1908. M. Barrière-Flavy (Casimir), ✪ I., boulevard d'Arcole, 14.

1910. M. Saint-Raymond (Edmond), rue des Paradoux, 51.

1910. M. Thouverez (Émile), ✪ I., professeur à la Faculté des lettres, rue du Pont-de-Tounis, 1.

1911. M. de Gélis (François), ✻, ancien officier, rue Croix-Baragnon, 10.

1913. M. Calmette (Joseph), ✪ I., professeur à la Faculté des lettres, rue du Taur, 65.

1914. M. Chalande (Jules), ✪ A., rue des Paradoux, 28.

1914. M. le comte Begouen (Henri), ✪ A., C. ✠, rue Vélane, 16.

1915. M. Gros (Jean), ✪ I., inspecteur primaire, rue de la Concorde, 35.

1917. M. Galabert (François), ✪ A, archiviste de la Ville, rue Gravelotte, 32.

1918. M. Anglade (Joseph), ✪ I., professeur à la Faculté des lettres, rue des Chalets, 50.

COMITÉ DE LIBRAIRIE ET D'IMPRESSION

1917. M. N...
— M. Caralp.
— M. le Comte Begouen.

1918. M. Versepuy.
— M. Tessier.
— M. Galabert.

COMITÉ ÉCONOMIQUE

1917. M. Camichel.
— M. N...
— M. Calmette.

1918. M. Saint-Blancat
— M. Geschwind.
— M. Anglade.

ÉCONOME

M. Camichel.

ASSOCIÉS CORRESPONDANTS

Anciens membres titulaires devenus associés correspondants.

CLASSE DES SCIENCES

1889-1895. M. d'Ardenne de Tizac (Léon), docteur en médecine, à Malirat, par Villefranche-de-Rouergue (Aveyron).

1894-1900. M. Maillet (Edmond), ✻, ✪ I., ingénieur en chef des ponts et chaussées, professeur à l'École des ponts et chaussées, examinateur des élèves à l'École polytechnique, rue de Fontenay, 11, à Bourg-la-Reine (Seine-et-Oise).

1896-1904. M. Le Vavasseur (Raymond), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences de Lyon, rue Pierre Corneille, 125.

1896-1910. M. Mathias (Émile), ✪ I., correspondant de l'Institut, doyen honoraire de la Faculté des sciences de Clermont-Ferrand, directeur de l'Observatoire du Puy-de-Dôme, cours Sablon, 10.

1897-1910. M. Roule (Louis), ✻, ✪ I., ✠, C. ✠, professeur au Muséum d'histoire naturelle, rue Cuvier, 57, à Paris, 5e.

1907-1914. M. Labat (Alfred), ✻, O. ✠, ✪ A., correspondant de l'Académie de médecine, ancien directeur de l'École vétérinaire de Toulouse, rue Léon-de-Malleville, 4, à Montauban.

1908-1912. M. Leclainche (E.), O. ✻, O. ✠, ✪ A., membre de l'Institut, inspecteur général, chef des services sanitaires au Ministère de l'Agriculture, rue José-Maria de Hérédia, 18, à Paris.

1909-1914. M. Drach (Jules), ✪ I., chargé de cours à la Sorbonne, square Lagarde, 3, Paris.

1910-1914. M. Hérisson-Laparre (Émile), C. ✻, inspecteur général des poudres et salpêtres (cadre de réserve), rue de Médicis, 5, Paris.

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

1890-1896. M. Fabreguettes (P.), O. ✻, conseiller à la Cour de cassation, rue Richelieu, 85, à Paris, 2e.

1903-1917. M. Dumas (François), ✻, ✪ I., recteur de l'Académie de Grenoble.

CORRESPONDANTS NATIONAUX

CLASSE DES SCIENCES

1861. M. Rascol, docteur en médecine, à Murat (Tarn).

1888. M. Bel (Jules), ✪ A., botaniste, conservateur du Musée Thomas, à Gaillac (Tarn).

1888. M. Sicard, docteur en médecine, avenue de la République, 1, à Béziers (Hérault).

1891. M. Willotte (Henry), ✻, inspecteur général honoraire des ponts et chaussées, square du Champs-de-Mars, 4, Paris, 15e.

1898. M. Reeb (E.), pharmacien, ✪ A., rue Sainte-Odile, 6, à Strasbourg.

1908. M. Comère (Joseph), ✪ A., pharmacien honor., quai de Tounis, 60, à Toulouse.

1910. M. Lala (Ulysse), ✪ I., ☗, maître de conférences adjoint de physique à la Faculté des sciences, boulevard de Strasbourg, 16, à Toulouse.

1910. M. Baylac (J.), ✻, ✪ I., professeur agrégé à la Faculté de médecine, médecin en chef des hôpitaux, rue de la Pomme, 70, à Toulouse.

1910. M. Bardier (E.), ✻, ✪ I., professeur à la Faculté de médecine, rue Saint-Étienne, 10, à Toulouse.

1910. M. Fauvel (Pierre), professeur d'histoire naturelle et de physiologie à la Faculté libre des sciences, villa Cecilia, rue du Pin, 12, à Angers.

1910. M. Dop (Paul), ✪ I., chargé de cours à la Faculté des sciences, rue Jonquières, 26, à Toulouse.

1910. M. Mengaud (Louis), ✪ A., professeur agrégé au Lycée, rue Lakanal, 7, à Toulouse.

1916. M. Ader (Clément), O. ✻, Villa Labourdette, à Muret (Haute-Garonne).

1919. M. Pérès (Joseph), maître de conférences à la Faculté des sciences, à Strasbourg.

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

1875. M. Serret (Jules), avocat, homme de lettres, rue Jacquart, 1, à Agen.

1879. M. de Dubor (Georges), attaché à la Bibliothèque nationale, rue de Tocqueville, 13, à Paris.

1881. M. Chevalier (Ulysse), ✻, ✪ I., membre de l'Institut, chanoine honoraire, à Romans (Drôme).

1882. M. l'abbé Larrieu, ancien missionnaire apostolique en Chine, membre de plusieurs Sociétés savantes, curé de Montbardon, par Saint-Blancard (Gers).

1882. M. Tardieu (Ambroise), officier et chevalier de plusieurs Ordres étrangers, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Royat (Puy-de-Dôme).

1885. M. Espérandieu (E.-J.), ✻, ✠, ✪ I., membre de l'Institut, commandant à l'état-major général, avenue Victor-Hugo, 208, à Clamart (Seine).

1887. M. le marquis de Croizier, ✻, ✪ I., ✠, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, grand'croix du Christ du Portugal, du Mérite militaire et d'Isabelle la Catholique d'Espagne, membre du Conseil supérieur des Colonies, Jouandin, Côte Saint-Étienne, à Bayonne.

1887 M. Soucaille (Antonin), ✪ I., secrétaire de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers, correspondant honoraire du Ministère de l'Instruction publique, rue Diderot, 2, à Béziers (Hérault).

1891. M. Cazac (Henry-Pierre), ✪ I., C. ✠, O. ✠, ✻, ✠, associé étranger de l'Académie royale de l'Histoire de Madrid, proviseur du lycée d'Auch.

1911. M. Privat (Édouard), ✻, ✪ A., archiviste paléographe, éditeur, rue des Arts, 14, à Toulouse.

1917. M. Lespinasse (Pierre), ✪ A., substitut du Procureur de la République, rue André-Délieux, 17, à Toulouse.

1918. M. Schrader (Franz), O. ✻, professeur à l'École d'anthropologie, ancien Président de la Société de géographie, rue de Verneuil, 32, à Paris, 7e

1918. M. Cazalis de Fondouce (P.), Président de la Société archéologique de Montpellier, Le Rey, Saint-André de Majencoules (Gard).

1919. M. Berger (Pierre), ✪ I., ✠, chargé de cours à la Faculté des lettres, chemin de Pessac, 49, à Bordeaux.

1919. M. Signorel (Jean), ✪ I., ✠, juge d'instruction, allée Saint-Michel, 3, à Toulouse.

1919. M. Martin (Henri), ✪ A., archiviste départemental adjoint de la Haute-Garonne, à Toulouse.

CORRESPONDANTS ÉTRANGERS

CLASSE DES SCIENCES

1871. M. Bellucci (Giuseppe), docteur en histoire naturelle, professeur de chimie à l'Université de Pérouse.

1897. M. Cabreira (Antonio), ✠, premier secrétaire perpétuel de l'Académie de Portugal, membre de l'Académie des sciences de Lisbonne et de l'Académie royale des sciences de Barcelone, rua das Taipas, Lisbonne.

1899. M. Piltschikoff (Nicolas), professeur de physique à l'Université d'Odessa.

1908. M. Da Costa Ferreira, docteur en médecine et en sciences naturelles, de l'Académie des sciences de Portugal et de l'Institut de Coïmbra, Belem, Lisbonne.

1909. M. le chevalier de Lindheim, consul général de Roumanie, I. Grillparzerstrasse, 5, à Vienne.

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

1907. M. le professeur Doct. Giovanni di Casamichele, via Vitt. Em., 20, à Lucques.

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DE TOULOUSE

SOUVENONS-NOUS !

UN PEUPLE DE MENTEURS

PAR M. LE Dr GESCHWIND.

Il y a deux ans, j'ai eu l'honneur de faire à l'Académie une communication sur la « Mentalité originelle des Allemands[1] » sur cette duplicité, cette rapacité, cette cruauté qui ont caractérisé les Germains depuis que l'Histoire s'occupe d'eux et qui se sont toujours montrées au cours des âges.

J'ai cherché à démontrer, par un ensemble de documents dont la valeur ne peut être contestée, que, dans toutes leurs invasions antérieures en France, en 1792 comme en 1814, 1815 et 1870, ils s'étaient toujours livrés à la même mauvaise foi, aux mêmes rapines, à la même férocité que celles dont ils nous ont donné, depuis plus de quatre ans, de si abominables exemples.

Aujourd'hui je me bornerai à ne retenir que l'un des

1. La Mentalité originelle des Allemands et leur conduite dans leurs précédentes invasions en France, par M. le Dr Gechswind (*Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*, XIe série, tome V, 1917).

termes de cette triade, cette *duplicité* qui caractérise la mentalité des Allemands peut être encore davantage que leur rapacité et leur cruauté pourtant si notoires et qui justifie amplement la qualification de *peuple de menteurs* que leur a appliquée la conscience publique.

Les classiques latins. — Ainsi que je l'ai indiqué précédemment, cette duplicité, *César* déjà la mentionne :

« Les députés des Germains, écrit-il, prièrent César d'envoyer l'ordre à sa cavalerie de ne pas aller plus loin... Ils demandaient trois jours pour consommer leur arrangement avec les Ubes (auxquels ils demandaient asile). César pensait bien qu'ils sollicitaient ce délai de trois jours pour donner à leurs cavaliers absents le temps de revenir; cependant... il envoya l'ordre aux préfets, qui marchaient en avant avec toute la cavalerie, de ne point attaquer les ennemis. Mais dès que les Germains aperçurent notre cavalerie, ils tombèrent sur elle. Les nôtres étaient sans défiance, vu que les députés germains avaient quitté César peu auparavant et avaient demandé une trève pour ce jour-là... Cette attaque mit promptement le désordre parmi nous. (Les Romains perdirent soixante-quatorze cavaliers, le reste s'enfuit en désordre jusqu'au gros de l'armée). Après cette action, César jugea qu'il ne devait plus écouter les députés, ni recevoir les propositions d'*un ennemi qui, usant de dol et d'embûches, nous avait attaqués, tout en nous demandant la paix*[1]. (César : *De Bello Gallico*. Livre IV, chap. XII et XIII.)

Strabon, de son côté, dit des Germains : « On avait vu chaque peuple de Germanie, à son tour, menacer et attaquer les Romains puis se soumettre, mais pour s'insurger encore, *sans respect de la foi promise. Avec ces peuples, il y a tout intérêt à être méfiant.* (Strabon, Livre VII, chap. I-IV.)

1. Hoc facto proelio, Caesar, neque jam sibi legatos audiendos, neque conditiones accipiendas arbitrabatur, ab his qui per dolum atque insidias, petita pace, ultro bellum intulissent.

Velleius Paterculus, si souvent cité, est encore plus énergique :

« Le caractère des Germains, écrit-il, offre un *mélange terrible de ruse et de férocité : c'est un peuple né pour le mensonge,* mais il faut l'avoir éprouvé pour le croire[1]; ils simulaient entre eux des procès continuels, ils s'attaquaient les uns les autres par des injures, puis ils avaient l'air de se féliciter de voir leurs contestations terminées par la justice romaine... leurs différends, jusque-là vidés par les armes, réglés enfin par le droit. Cette feinte remplit Varus de la plus folle confiance... » (Velleius Paterculus : *Hist. rom.*, Livre II, chap. CXVIII.)

Et l'on sait ce que ces fourbes cruels firent de Varus et de ses légions !

Rappelons qu'Arminius, le chef qui les conduisit à ce traîtreux massacre, avait combattu dans les rangs des Romains au cours des guerres précédentes, qu'il avait séjourné à Rome, y avait obtenu le droit de cité et le rang de chevalier, qu'il avait latinisé son nom allemand de Hermann et qu'il avait pu ainsi abuser de la confiance de Varus pour l'égorger avec les siens.

Cette fourberie ne fait-elle pas penser à la naturalisation intéressée de bien des Germains de nos jours, lesquels profitent, d'autre part, de la loi Delbruck pour continuer à être citoyens allemands? Ils bénéficient ainsi des avantages des deux nationalités dont d'ailleurs ils trahissent généralement l'une et parfois toutes les deux, quand ils y découvrent un intérêt. Et que d'autres dissensions simulées !

Froissart. — Notre *Froissart* disait, il y a cinq cents ans : « Allemans sont gens moult convoitoux... tels gens valent pis que Sarrasins ne payens, car la grande ardeur de convoitise qu'ils ont en euls tolt toute la cognoissance d'honneur ». (Froissart : *Chroniques,* édition Kervyn de Lettenhoven, II-XII).

1. At illi, quod, nisi expertus, vix credat, in summa feritate versutissimi, natumque mendacio genus.

Frédéric II. — Cette perfidie, qui a tant profité à la fortune des Hohenzollern, celui sur lequel ils ont pris surtout modèle, le *Grand Frédéric*, le « vieux Fritz » du peuple prussien, l'a étalée avec la plus parfaite impudence. « Amoral, insouciant du juste et de l'injuste », comme l'a dit de Maistre, « volontairement ignorant du droit d'autrui, n'ayant que du mépris pour la loi du bien et du mal..., il a admis tous les moyens de duper l'adversaire, depuis l'espièglerie d'écolier jusqu'à la provocation savante, depuis la fausse nouvelle banale jusqu'aux grandes opérations de bluff et de chantage anodins ou désespérés. Toutes les roueries sont bonnes, pourvu qu'elles réussissent, fut-ce de dire la vérité et de la faire mentir en la donnant comme une feinte. »

« S'il y a à gagner à être honnête, nous le serons, dit encore Frédéric; s'il faut duper, nous serons fripons. »

Son Antimachiavel, son testament, sa correspondance sont remplis de principes de ce genre que ses successeurs appliqueront avec ferveur. « Je prends d'abord, écrit-il encore, je trouverai toujours des pédants pour prouver mes droits... Il faut en politique chipoter avec tout le monde, intervenir à tort et à travers dans toute affaire dont on serait exclu, afin de se mettre en vedette, quitte à se ménager un escalier dérobé en cas d'incendie... Brouiller et débrouiller les cartes, rejeter ses fautes sur autrui et faire passer un service requis pour un service rendu... Quand les intérêts changent, il faut changer avec eux... Pour se débarrasser d'un voisin gênant, on affirme, à tort ou à raison, que l'État est sous le coup d'une agression violente. Le souverain doit prévenir l'ennemi pour le mettre hors d'état de nuire, soit qu'il lui cherche une querelle d'Allemand soit qu'il le provoque directement par des sommations brutales... Si tel petit État, qui se dit neutre, est suspect, à tort ou à raison, d'être l'ami de l'ennemi, le souverain doit commencer par mettre la main sur ce voisin paisible, sur la famille régnante qu'il prendra en otage et sur le prince lui-même qu'il chassera de chez lui... Mieux vaut se battre hors de son propre pays, car, alors,

on travaille sur le velours et plus on occupe de territoires ennemis, plus on a de subsistance et d'argent... »

On sait comment Frédéric a appliqué ces abominables doctrines, comment Bismarck les a suivies dans l'affaire des Duchés, la guerre contre le Danemark conjointement avec l'Autriche, dans celle de 1866 contre cette alliée de la veille, dans celle de 1870; comment ses successeurs s'en sont inspirés dans les tractations d'Algésiras, du Congo, l'affaire d'Agadir, celle des légionnaires, l'ultimatum à la Serbie, à la Russie, la déclaration de guerre à la France, l'envahissement de la Belgique, du Luxembourg, comment elles ont servi de règle de conduite aux gouvernants, aux diplomates, aux généraux, aux armées, à ce peuple tout entier de menteurs.

Bismarck. — La guerre de 1866. — Rappelons un fait peu connu de la rupture de la Prusse et de l'Autriche, en 1866. Il est cité par Debidour, dans son *Histoire diplomatique de l'Europe* (t. II, p. 298).

Le 5 avril, Bismarck écrivait au ministre de François-Joseph : « Rien n'est plus éloigné des intentions de S. M. le roi, qu'une attitude offensive contre l'Autriche » et, trois jours après, il signait avec l'Italie le traité d'alliance, qui devait conduire la Prusse à Sadowa, et lui faire prendre la place de l'Autriche dans l'empire d'Allemagne !

Et, avant d'en venir aux mains, quel échange de propos outrageants, d'après des documents diplomatiques récemment édités (Ernest Daudet : *Les auteurs de la guerre de 1914*, p. 32).

C'est la Prusse qui parle : « L'Autriche veut aujourd'hui affaiblir, anéantir, déshonorer sa rivale, elle viole les traités... ; la perfide Autriche a, depuis quelque temps déjà, au mépris de l'alliance et sans aucune déclaration de guerre, violé les frontières de la Prusse dans la Haute-Silésie. »

L'Autriche répond : « Les derniers événements ont montré d'une manière irréfutable que la Prusse est décidée à remplacer le droit par la force ; elle a, par là, rendu iné-

vitable cette guerre néfaste d'Allemands contre Allemands, que la responsabilité des malheurs qui vont fondre sur le peuple retombe sur ceux qui les auront provoqués.

« Ils ne sauraient oublier qu'ils auront à en rendre compte devant le tribunal de l'Histoire et devant le trône de Dieu tout-puissant. Aussitôt qu'avec l'aide de Dieu, nous aurons mis la Prusse en déroute, nous la poursuivrons l'épée à la main. »

Et c'est ce même François-Joseph, roulé en 1864, roulé en 1866, roulé en 1870, qui s'est inféodé à la Prusse en 1914 ! et avec quel résultat !

La dépêche d'Ems. — Rappelons encore cette falsification ou plutôt ce truquage de la dépêche d'Ems qui permit à la Prusse, armée de toutes pièces, de se faire déclarer la guerre par une France non préparée, laquelle se donnait ainsi le rôle et les torts de l'agresseur aux yeux de l'Allemagne et des puissances étrangères.

On sait que l'aveu de ce crime effroyable, qui accumula tant de deuils et tant de ruines, et dont nous nous subissons encore les conséquences, a été fait par le coupable lui-même qui, dans sa mentalité originelle, n'en vit pas l'infamie et s'en fit même un titre de gloire.

Le document a été souvent cité, mais il vaut la peine d'être reproduit en original et au complet :

C'est Bismarck qui parle dans ses Mémoires, recueillis par son secrétaire, Maurice Busch, et revus par lui.

« Nous étions à table, à Berlin, avec de Moltke (le chef d'état major général), et de Roon (le ministre de la guerre), lorsqu'un long télégramme arriva d'Ems, du roi. Je le lus à haute voix et la physionomie de Moltke changea brusquement : son corps se voûta et il eut l'air vieux, cassé, infirme. Il ressortait clairement du télégramme, que Sa Majesté cédait aux prétentions de la France. Je me tournai vers de Moltke et je lui demandai si, en tout état de choses, nous pourrions espérer être victorieux. — « Oui, me répondit-il. — « Eh bien, lui dis-je, attendez une minute. » — Je

m'assis à une petite table, pris le télégramme royal et je condensai les deux cents mots de la dépêche en une vingtaine, mais sans y altérer ni y ajouter. C'était le même télégramme, seulement plus court, conçu en termes plus déterminés et moins ambigus. Je le tendis, ainsi rédigé, à de Moltke et à de Roon, et je leur demandai : « Et, comme cela, ça va-t-il ? — Ah ! comme cela, s'écrient-ils, ça va à la perfection. C'était une chamade et maintenant c'est un appel de trompettes. » Et de Moltke parut ressusciter, il redevint jeune et frais, il *avait sa guerre*, il allait pouvoir enfin vaquer à ses affaires. Et la chose réussit en effet. Les Français furent exaspérés du télégramme condensé qui parut dans les journaux et, quelques jours plus tard, ils nous déclarèrent la guerre. »

Dans ses *Pensées et Souvenirs* (p. 109), Bismarck ajoute qu'« il avait ainsi agité le drapeau rouge devant le taureau gaulois, pour que l'affaire ne se perdît pas dans les sables. »

Cette cynique fourberie qui valut à la Prusse l'empire d'Allemagne, n'était-elle pas digne du vieux Fritz, qui lui avait donné, par les mêmes moyens, la Silésie et une grande partie de la Pologne, de celui dont Blondel a dit (*Histoire générale de Lavisse et Rambaud*, t. VII) : « Bien que tout le monde le regardât comme un politique dénué de moralité, insatiable dans sa rapacité, éhonté dans sa perfidie, il savait soigner sa réputation en flattant les philosophes cosmopolites qui, alors, distribuaient la renommée. »

C'était le mode de propagande de l'époque. De nos jours, les gouvernants allemands se sont servis, pour répandre leurs mensonges, de procédés plus modernes et plus perfectionnés, de même que pour leurs autres armes de guerre.

La propagande allemande : Septième arme. — Car cette *propagande* est une de leurs plus puissantes armes ; on l'appelle d'ailleurs souvent, en Allemagne, la *septième arme, die siebende Waffe* (les six autres étant : l'infanterie, la cavalerie, l'artillerie, le génie, l'aviation et la marine).

Dans un article très documenté, auquel nous ferons de

nombreux emprunts, Schœll a fait connaître, dans la *Revue de Paris* des 15 mars et 1er avril 1918, l'action de cette propagande dans la Suisse française.

Toutefois, cette action ne s'est pas exercée seulement en Suisse : bien avant la présente guerre qu'elle préparait, même avant celle de 1870, ainsi que je vous l'ai indiqué dans ma communication précédente, sur « la Mentalité allemande », la fourberie du gouvernement allemand s'était appliquée à noircir, tant aux yeux de ses propres sujets et de ceux de ses alliés éventuels que des étrangers, des neutres surtout, les nations qui étaient ou pouvaient devenir les objets ou les adversaires de ses convoitises. Ces perfides manœuvres de décomposition ont d'ailleurs, comme le montre l'Histoire, toujours été de règle dans les relations de l'Allemagne avec les autres peuples.

Tous les moyens ont été employés, sans aucun scrupule, pour arriver à ce but. Citons en particulier, les tournées d'orchestres allemands et de vues cinématographiques truquées. L'influence du cinématographe étant si considérable sur le peuple, une société, avec un capital de 25 millions de marcks, s'était constituée à Berlin, au début de la guerre, pour l'exploiter, en l'adaptant aux intérêts de l'Allemagne bien entendu. Mais c'est à la *propagande* par l'*impression* ou par l'*image* que le gouvernement allemand a consacré autant de millions, de milliards même, qu'à ses autres armes plus visibles, plus bruyantes, mais peut-être moins efficaces. Cette campagne de propagande a surtout consisté dans l'envoi, dans les pays qu'il s'agissait de tromper, de journaux, soit allemands et traduits, soit indigènes et achetés par l'Allemagne, d'illustrations, d'albums, de revues, de brochures, de gros volumes même. Ces envois, presque toujours gratuits ou à peu près, ont été faits aux cafés, hôtels, bibliothèques, cercles, professeurs, instituteurs, pasteurs, banquiers, journalistes, personnages politiques ou gens en vue et, plus spécialement encore, aux établissements ou professions ayant des salles d'attente, tels que bains, dentistes, médecins.

L'envoi est fait surtout par la poste. Gros volume, album ou frêle pamphlet, il est toujours soigneusement enveloppé, sagement affranchi. L'adresse, proprement dactylographiée sur un menu rectangle dentelé, qui se colle comme un timbre poste, est rarement fautive. On a eu soin de recueillir, sur les annuaires de téléphone et dans les listes d'habitants, les noms des personnes paraissant susceptibles d'être influencées. Parfois le pli porte à un de ses angles supérieurs, ostensiblement, en caractères gras, la mention exclamative : « Gratis ! » afin d'allécher le destinataire. Si la localité renferme un germanophile dévoué, naturalisé ou non, c'est lui qui se chargera d'une distribution intelligente dans les boîtes aux lettres. Le document échappe ainsi à toute censure.

Ajoutons que la plupart de ces publications sont très soignées au point de vue matériel : papier, impression, gravure, etc., et que beaucoup d'entre elles sont rédigées en plusieurs langues : allemand, français, anglais, italien, espagnol, portugais, surtout en ce qui concerne les légendes des illustrations, suivant les pays auxquels elles sont destinées.

Ainsi que nous l'avons déjà indiqué, ces manœuvres perfides fonctionnaient *bien avant la guerre*. Depuis de longues années, les publicistes allemands dépeignaient la France comme une nation pourrie, stérile physiquement et intellectuellement ; les moins agressifs traitaient les Français de fous et d'imbéciles et, se basant sur certaines légèretés de notre caractère et de notre littérature, spécialement de celle accaparée par des métèques, sur certains scandales parlementaires, ils opposaient notre immoralité aux hautes vertus germaniques. Et il n'y a qu'à se rappeler l'étonnement général, même chez nos alliés, quand on s'aperçut, à l'époque des affaires de la Marne, des rares qualités d'honneur et de résistance de notre vieille race, pour constater les résultats qu'avaient obtenus les manœuvres calomnieuses de cette propagande germanique.

Ces manœuvres ont redoublé d'activité dans nos moments de crise, lors de la visite du Kaiser à Tanger, des incidents

d'Agadir, de ceux provoqués par les agences de désertion de nos légionnaires, des affaires du Congo et de tant d'autres odieuses et perfides insultes destinées à faire perdre leur sang-froid aux Français, à les pousser, comme en 1870, à une guerre impréparée.

Cette presse tendancieuse venait alors inonder les pays qu'il s'agissait de tromper. Lors des affaires du Maroc, l'Espagne a été littéralement envahie par cette littérature dont l'action n'est certainement pas étrangère à nos relations, qui, même actuellement, ne sont pas celles qu'elles devraient être, avec cette nation de frères, latins comme nous.

Il en a été de même en Italie, avant son entrée en campagne avec l'Entente, ainsi qu'en Danemark, en Norvège et en Suède et, si, en Suisse, nous ne possédons pas tout le concours de sympathie que semblent nous mériter notre situation de victimes et nos constants bons offices à l'égard de cette République voisine, il est certain que, là encore, la duplicité allemande a fait son office.

Depuis *le début de la guerre,* ces manœuvres de décomposition ont continué avec la même habileté, même dans les pays entrés dans la lutte, en fournissant, par exemple, des arguments de polémique aux partis en opposition avec le gouvernement existant, en achetant, à coups de millions, s'il le paraissait utile, des journaux ou des individus qui pouvaient agir sur l'opinion publique ou en suggérant d'autres traîtrises, telles que des appels à des pourparlers, à une paix séparée, à des traités dont les Allemands, comme ils l'ont toujours fait, n'exécuteraient que les clauses qui leur sont favorables, tout en exigeant de la bonne foi des autres contractants les sacrifices les plus cruels.

Le gouvernement allemand a d'ailleurs été secondé énergiquement dans ces manœuvres par la majeure partie des socialistes du pays, les *socialistes du Kaiser*, lesquels, en masquant la face par quelques boutades sans conséquence, marchent de cœur avec le pangermanisme militaire, ainsi que l'avait fait, en 1870, *Karl Marx*, le chef incontesté de l'Internationale et de tout le parti socialiste de l'époque.

Il l'a déclaré lui-même à la face du monde, dans son fameux manifeste du 23 juillet 1870, au nom du Conseil général de l'Internationale.

La domination mondiale de l'Allemagne ne devait-elle pas faire le *bonheur de l'ouvrier allemand*, appelé à profiter de tous les avantages de la prépondérance économique qui en aurait résulté, au désavantage bien entendu des ouvriers des autres pays. *Ceux-ci le comprennent-ils?*

Arrivons aux *arguments* de cette presse de propagande : Au début de la guerre, il s'agissait surtout de persuader que l'*Allemagne non seulement n'était pas responsable de l'attaque, mais qu'elle avait été elle-même victime d'une infâme agression.*

Le mensonge du 3 août 1914. — Et alors arrivent les mensonges du chancelier Bethmann-Hollweg : attaques françaises contre les postes frontière allemands; bombes lancées par des aviateurs français près de Nuremberg, de Carlsruhe, de Baden, de Wesel, d'Andernach; officiers français, au nombre de 4, suivant les uns, de 80, suivant les autres, traversant en uniforme prussien et en automobile, la frontière allemande; empoisonnement des puits de Metz avec des microbes du choléra par un médecin assisté de 2 officiers français et toute une série d'autres violations du droit des gens.

Toutes ces inventions étaient assez pauvres et assez ridicules pour se réfuter d'elles-mêmes.

Toutefois, un beau volume édité par Payot, à Paris, et intitulé : *Le mensonge du 3 août 1914* a prouvé, par la documentation la plus minutieuse, la plus précise, la plus impartiale, toute leur fausseté[1], toute l'impudence du chancelier qui avait osé les porter au Reichstag.

Et cependant, un mois plus tard, le premier fascicule du journal *Der Weltkrieg 1914* (la guerre mondiale de 1914),

1. Le volume porte comme épigraphe une citation du Second Faust de Gœthe « Au commencement était le mensonge ».

paru le 1er septembre et distribué à tous les soldats allemands, reproduit encore ces calomnies et en conclut naturellement à la nécessité absolue pour l'Empereur de résister à cet état de guerre.

Et c'est sur ces mensonges éhontés que s'appuie l'ambassadeur d'Allemagne, von Schœn, pour notifier la déclaration de guerre à la France!

Le livre précité démontre de la façon la plus nette que ce sont les Allemands, au contraire, qui avaient franchi nos frontières, attaqué nos postes et tué ou blessé un certain nombre de nos soldats, non seulement avant toute déclaration de guerre, mais même après que le gouvernement français, par excès de prudence, avait ramené nos troupes à dix kilomètres en deçà de nos frontières. La *première victime de la guerre*, le caporal Peugeot, du 44e d'infanterie, fut tué, le 2 août, vers dix heures du matin, à son poste, près de Jonchéry (territoire de Belfort), à plus de dix kilomètres de la frontière, d'un coup de revolver, tiré par le lieutenant Mayer, du 3e régiment de chasseurs à cheval, de Mulhouse, envoyé, par ordre, patrouiller en territoire français.

Et quand aucune agression française n'a existé, on a pu relever vingt et une violations de frontières par des patrouilles allemandes, dans les journées des 2 et 3 août, neuf par dirigeables allemands, du 29 juillet au 1er août et un bombardement (de Lunéville) par avion allemand, le 3 août.

Les enquêtes relevées par le volume susvisé ne laissent aucun doute à cet égard.

Et, malgré cela, le gouvernement allemand osa répandre, par radio, dans le monde entier, les productions mensongères de sa cynique effronterie.

De plus, en dépit de l'évidence, du parti, pris par les Empires centraux, de repousser toutes les tentatives d'accommodement des gouvernements de Serbie, de Russie, de France, d'Angleterre, comme le prouvent les documents diplomatiques échangés, la septième arme, devançant les autres, fonctionna vigoureusement et les pays encore neu-

tres furent inondés à profusion de dépêches, de brochures allemandes où les mensonges les plus effrontés se mêlaient à certaines demi-vérités bien cuisinées.

Un ministère du mensonge. — Alors apparurent, édités luxueusement par l'Office impérial des Affaires étrangères de Berlin, une foule de publications tendancieuses : Les *Documents sur les origines de la guerre* avec fac-similés de soi-disant conventions anglo-belges découvertes à Bruxelles ; les *Rapports adressés de, 1905 à 1914, par les représentants de la Belgique à Berlin, Londres et Paris* (Berlin, Siegfried et Mittler), la *Bataille des diplomates*, recueil de documents décisifs, analysés et commentés par Max Baër (Ferd. Wyss, à Berne); *Qui est responsable de la guerre?* d'après les témoignages des ministres belges (Librairie nouvelle, à Lausanne), etc.

Tout cela nous paraît le comble de la mauvaise foi. Mais la majeure partie de la population des pays neutres n'est pas au courant des questions diplomatiques, elle ne reçut pas de contre-partie, et elle n'eut pas la clairvoyance que donne la menace du danger immédiat de la Patrie.

Et, si elle ne crut pas tout, elle resta dans un doute favorable aux armées allemandes qui progressaient en attendant. Et ainsi que l'écrit Busch dans les *Mémoires de Bismarck* (p. 131), citant une parole du chancelier : *Une calomnie impudente est toujours capable de laisser quelques traces derrière elle.* On l'a toujours su et pratiqué en Allemagne.

Puis, on va prouver que non seulement l'*Allemagne n'a pas voulu la guerre mais qu'elle y a été forcée par la légèreté de la Belgique à laisser violer sa neutralité au profit de l'Angleterre, par l'esprit de revanche et de conquête de la France, par la mégalomanie de la Serbie* qui obligea l'Autriche à lui adresser son ultimatum : On le démontre dans une série de brochures, telles que la *Débâcle serbe* de Bechirevesky (Wyss, à Berne), la *Main noire* (Librairie nouvelle, à Lausanne), etc., etc.

Il en sera de même quand il faudra justifier les atrocités commises en Belgique, en France et ailleurs ainsi que les mauvais traitements subis par les blessés et les prisonniers.

Là, la tâche est encore plus facile : on se borne, en principe, à tout nier, à considérer comme non avenus les procès-verbaux officiels des Commissions d'enquête françaises et belges, les plus impartiales, composées des premiers magistrats de ces pays.

Puis on fait mieux; on impute toutes ces cruautés à l'adversaire et on les dénonce, à grand fracas, à l'indignation publique!

Une autre magnifique publication éditée par le département des Affaires étrangères de Berlin : *La conduite contraire au Droit des gens de la population belge dans la lutte contre les armées allemandes* démontre, avec rapports (allemands bien entendu) à l'appui, que ce sont les Belges qui ont torturé les blessés et prisonniers allemands et que les Allemands se sont bornés à punir les coupables.

A les entendre, les envahisseurs ont été les victimes, et les envahis les bourreaux!

Comme le dit le poète suisse-allemand Spitteler : *Caïn calomnie Abel.*

D'après la *Gazette de Cologne* du 28 août 1914, c'est le gouvernement belge qui doit être responsable de ce qu'en Belgique des villes et des villages ont été détruits.

Et l'on connaît le fameux manifeste des 93 intellectuels : « Il n'est pas vrai, disent-ils, que les troupes allemandes ont détruit ou incendié un seul monument et ont porté atteinte aux biens d'un seul citoyen belge. » Et cela devant les ruines fumantes de Visé, Andenne, Louvain, Termonde, Dinant, Aerschoot, Ypres! devant des monceaux de cadavres! On a compté en Belgique plus de 5.000 fusillés, plus de 20.000 maisons incendiées, des centaines d'églises dynamitées! « Nécessité militaire », disent les intellectuels.

Une autre publication dénonce *les atrocités commises par les troupes russes contre les civils et les prisonniers alle-*

mands. Cela, pour excuser les crimes commis par les Allemands eux-mêmes à leur entrée en Russie, en particulier à Kalisch. Un négociant anglais qui s'y trouvait a publié, d'une façon très modérée, les exécutions terrifiantes auxquelles il a assisté. Comme point de départ de ces massacres d'innocents, un coup de feu tiré, comme toujours, par un Allemand ivre et suivi d'une fusillade exécutée par d'autres ivrognes allemands qui avaient perdu la tête et qui tuèrent deux des leurs et en blessèrent une vingtaine!

Les accusations *françaises* sont réfutées de même dans le livre paru à Berne chez Wyss : *Le professeur Bédier et les carnets des soldats allemands*, ainsi que dans *German crimes*, du professeur Kuttner, de Berlin. Dans le *Régime des prisonniers en Allemagne, impressions d'un aumônier*, le pasteur Cornevon célèbre l'humanité, la générosité avec lesquelles l'Allemagne se conduit envers nos prisonniers et dénonce, d'autre part, l'indigne traitement infligé par la France aux prisonniers et blessés allemands. *L'Angleterre* n'est pas épargnée : elle est stigmatisée par le *Mord versucht an Oberleutnant Crompton* (la tentative de meurtre sur le lieutenant Crompton), *La destruction d'un sous-marin allemand, par le commandant du bateau britannique « le Baralong »*, *Le martyre des missionnaires évangéliques au Cameroun*, par le pasteur Stork (Berlin, 1915), trois affaires résultant normalement de l'état de guerre et avec lesquelles on voudrait faire oublier les horreurs du *Lusitania* et tous ces autres crimes à l'égard de populations inoffensives qui ont donné lieu, en Allemagne, à des manifestations de joie absolument sauvages.

On met ainsi en œuvre le principe de tactique militaire : se défendre en attaquant. C'était déjà la méthode employée *en 1870*, comme je l'ai indiqué ailleurs[1]. Les Allemands avaient publié à cette époque : *Les cruautés sanglantes des armées françaises ou les hyènes du champ de bataille ; — Comment les Français font la guerre, recueil de faits pour*

1. *La Mentalité originelle des Allemands, ibidem.*

servir à l'histoire de la civilisation au dix-neuvième siècle, etc., etc.

Comme on le voit, d'après ces titres, le mensonge fonctionnait déjà de la même façon.

Après la justification de ses crimes, la Propagande en arrive à *la glorification* de l'Allemagne, de sa force militaire surtout. Les périodiques illustrés montrent son énorme artillerie, ses sous-marins, ses avions, ses zeppelins, ses interminables convois de prisonniers russes ou italiens, toute la photographie de guerre devenue si banale, y compris la touchante bonté du guerrier allemand donnant la becquée à de petits Lillois!

Et comme contraste, les méfaits des adversaires : l'Angleterre en décadence, affamant, par son système de blocus, la Grèce, la Suisse, le Portugal, la Hollande, la Suède, asservissant l'Irlande, les Indes, l'Égypte, la Perse, ainsi que le montre toute une littérature spéciale[1].

Propagande perfide de discorde et de décomposition. — Une propagande des plus actives a aussi été faite pour amener *un soulèvement général des musulmans* en Égypte, au Darfour, dans les Indes, en Perse, à Zanzibar, à Malacca, au Turkestan, en Tripolitaine, en Tunisie, en Algérie, au Maroc, afin d'enlever aux Anglais, aux Français, aux Italiens et aux Russes, toutes leurs possessions peuplées de musulmans. Ce complot fut préparé avec le plus grand soin et, dès le début de la guerre, tous les prisonniers musulmans furent l'objet de pressions, de sollicitations, d'offres d'argent, pour aller se battre pour le sultan turc et ses alliés.

1. L' « Englands Niedergang » (la décadence de l'Angleterre) de Stoddard). « The faith of an Irishman » de Weiser, le « British rule in Inda » de l'ancien pacifiste américain Bryan ; « la Domination anglaise aux Indes », publié à Lausanne par le parti national des Indes (?) ; « la Vérité sur l'Angleterre, l'Égypte et la Belgique », par Rifat, président du Comité national égyptien (?), imprimé à Amsterdam ; « Englische Dokumente zur Erdrosserung Persiens (Etranglement de la Perse, d'après les documents anglais). Revue d'Orient Curtius à Berlin, etc.

Même internés en Suisse, ils continuaient à recevoir force brochures ou albums en arabe ou en français, les poussant à la désertion, entre autres une publication éditée par un soi-disant Comité pour l'indépendance de la Tunisie et de l'Algérie, protestant contre la tyrannie française et ayant pour auteur un Scheick Saleh-Scherif, ancien membre de l'Université Seituna (?) à Tunis, et un autre Scheick Ismaïl-Sefaïki, ancien cadi de Tunis (?). Cette Université et ce cadi me paraissent peu tunisiens, à moi qui ai habité Tunis; l'ouvrage d'ailleurs a été imprimé à Berlin.

L'humanité allemande s'indigne d'autre part de *l'emploi, sur les champs de bataille européens de nos troupes noires, des « farbige Franzosen »* (les Français de couleur) et nous représente aux yeux des neutres, comme traîtres, de ce fait, à la civilisation.

Déjà, en 1870, il en était de même et j'ai relaté ailleurs, les calomnies infâmes du lieutenant bavarois Tanera sur ce sujet.

Toute cette littérature s'efforce encore de démontrer la sottise des Français qui ont foi en l'*Alsace et la Lorraine*, lesquelles seraient absolument *urdeutsch* (archiallemandes) par le cœur, la langue, la race et l'intérêt.

De grands efforts sont faits aussi pour troubler l'*alliance et la collaboration de la France et de l'Angleterre* en cherchant à rappeler l'inimitié ancienne entre les deux pays et en remontant, pour cela, jusqu'à la bataille de Hastings et à celle de Fontenoy, dans la publication intitulée : *Vérités historiques d'après les documents français, par un neutre*, 1916. « Jamais, disent-ils, les Français ne reverront Calais, Boulogne, le Havre, Cherbourg, s'ils ne font pas vite la paix avec l'Allemagne. »

Les mêmes procédés sont employés à l'égard des *États-Unis* depuis que ceux-ci se sont déclarés contre l'Allemagne.

En ce qui concerne la *Russie*, cette propagande perfide a été appliquée avec succès : car c'est elle qui a préparé et exécuté le mouvement de décomposition actuel de cet ancien empire des tzars. Nous connaissions depuis longtemps les

excitations séparatistes prodiguées à la Finlande et si fort soutenues par nos socialistes français.

Dès 1916, la germanophile *Revue ukranienne* pousse les Ukraniens contre les Polonais qu'elle accuse de ne vouloir la liberté que pour opprimer Ukraniens, Russiens blancs et Lithuaniens. Une autre brochure allemande signée par un certain Atschura Oglo Iussuf (?) (probablement un de ces noms de guerre dont s'affuble une plume germanique) et intitulée la *Situation actuelle des Turko-Tatars mahométans de Russie et leurs aspirations*, entraîne les Turko-Tatars, les Kirghises et les Tatars de Crimée à échapper à l'oppression russe.

Toutes ces excitations à l'anarchie préparaient le terrain : les socialistes du kaiser avec leur propagande malsaine chez les ouvriers et paysans, leurrés par leurs sophismes humanitaires, firent le reste. Et le train spécial mis par le gouvernement allemand à la disposition de Trotski et de ses complices pour les amener de Suisse à la frontière russe procura à l'Allemagne un plus grand succès militaire que les milliers de trains qui avaient, depuis trois ans, amené ses soldats sur le front des armées de la Russie.

Sur le sol même de la Suisse, la septième arme a mené avec acharnement l'assaut défaitiste. Dirigé d'abord par le journal *Paris-Genève,* qui fut interdit par le Conseil fédéral en 1917, cet assaut fut continué par *la Feuille*, le seul quotidien suisse à un sou et par *la Nation*, hebdomadaire.

Enfin, à l'étranger comme dans les pays envahis, la Propagande distribua largement la venimeuse *Gazette des Ardennes* où, à grand renfort de mensonges, les prisonniers et les Français des régions occupées sont poussés contre leurs frères de l'autre côté des tranchées.

C'est à l'Office impérial des affaires étrangères à Berlin, que se trouve la direction centrale de cette arme de guerre qu'est la Propagande germanique avec un énorme budget de milliards bien employés!

Comme nous l'avons vu, elle fonctionnait bien avant la guerre, inondant l'étranger, la France surtout, de ses es-

pions, de ses agents de décomposition ou de main-mise sur les ressources du pays.

Attentats en pleine paix : l' « Iéna » et « la Liberté ». — Connaissant les Allemands et leur manière de comprendre le patriotisme, je suis convaincu que, même en temps de paix, ils n'hésitent pas à commettre les attentats qu'ils jugent pouvoir nuire à l'adversaire futur, surtout quand il s'agit du Français, de l'Erbfeind, l'ennemi héréditaire, quand ils pensent pouvoir le faire traîtreusement, sans danger pour eux-mêmes.

Qu'on se rappelle ce qu'ils ont fait aux États-Unis, avant l'entrée de ceux-ci dans la guerre mondiale : œuvres d'art, usines, chemins de fer, navires incendiés, détruits par des explosions, par des projectiles à éclatement retardé, etc. Aussi suis-je persuadé que, dans la catastrophe de *l'Iéna* et de *la Liberté*, ce n'est pas la décomposition de la fameuse poudre B par la chaleur qui doit être incriminée. Cette décomposition ne se serait donc produite que dans le port de Toulon quand, dans les pays les plus torrides où séjournent nos navires, elle n'a jamais eu lieu ?

Notre collègue, M. Hérisson-Laparre, directeur de la Poudrerie de Toulouse, nous a fait d'ailleurs à ce sujet, une communication technique dans laquelle il concluait à l'innocence de la poudre B.

Et qu'on se rappelle que le premier de nos cuirassés, ainsi perdu pour notre flotte, avec des milliers de victimes portait le nom de « Iéna », celui de la célèbre défaite allemande ! Et qu'on se rappelle encore, que toute la Côte d'azur était infestée d'espions allemands de toute sorte et de missions étrangères ; que souvent des personnages quelconques étaient reçus dans nos navires, dans nos arsenaux, dans nos usines de guerre, où on leur montrait, on leur expliquait des détails de notre armement que, d'autre part, il était expressément défendu de faire voir, même à nos officiers.

Et on concluera peut-être, comme je le fais, que ces ca-

tastrophes, de même que probablement l'incendie inexpliqué de l'arsenal de Lagoubran et d'autres désastres du même genre, ont dû avoir pour cause la criminelle duplicité de quelque Allemand, patriote à sa façon, suivant sa mentalité originelle.

Une agence de mensonge en Suisse. — Si c'est de l'Office central de Berlin que partaient les directives générales de la Propagande, du mensonge allemand, son principal centre d'action était la Suisse, où se trouvait installée une véritable administration, avec des centaines d'employés et d'énormes bureaux luxueux, destinée à empoisonner le monde. Des rapports précis de nos agents à l'étranger ne laissent aucun doute à cet égard.

Erzberger. — Et à la tête de cette officine de traîtrise, à la suite de von Bulow, l'ancien ambassadeur en Italie, où il n'avait pu réussir à acheter le concours ou même la neutralité de ce pays, se trouvait le député *Erzberger*, le chef du parti catholique allemand.

C'est lui qui, en 1915, écrivit dans le *Tag* l'abomination suivante : « Plus la guerre est impitoyable et cruelle, plus elle est humaine, car elle aboutit, de cette façon, plus rapidement à une solution satisfaisante. Dès lors tous les moyens sont bons pour anéantir l'adversaire ». Cette phrase parut à M. Prüm, chef du parti catholique luxembourgeois et germanophile connu, devoir être relevée et, dans une lettre ouverte, adressée à son coreligionnaire Erzberger[1] il lui posa une question embarrassante : Il constata que la Belgique ne possédait aucune organisation de francs-tireurs, que toutes les histoires d'éventrement de uhlans, d'yeux crevés à des hussards, reprochées avec passion au peuple belge par

1. Die deutsche Kriegsfuhrung in Belgien und die Mahnungen Benedict XV; offenes Schreiben an Hrn-Mathias Erzberger Reichstag Geordetner in Berlin, von Emil Prüm, Burgmeister zu Clerf (Grosherzogthum Luxemburg). Dietrich, 1915.

la presse catholique allemande ne tiennent pas debout. Il constate encore que ces accusations ont « coïncidé exactement avec l'invasion des troupes allemandes en Belgique » et qu'elles ont provoqué, au sein du peuple allemand tout entier « la plus terrible excitation ». Se tournant alors vers Erzberger, il lui demande : Pouvez-vous citer *un seul* cas où ces contes bleus, acceptés de bonne foi par la masse, sans critique, puissent recevoir un semblant de vraisemblance par l'indication du lieu, de la date, de l'auteur ou de la victime ? »

La censure allemande préféra saisir la brochure de M. Prüm sans qu'il soit répondu à sa question. C'est cet Erzberger, ce grand agent d'intrigues, ce fonctionnaire du mensonge qui se trouve actuellement à la tête de la Commission allemande de l'Armistice. Il y a pour collègue le général von Winterfeld, l'ancien attaché militaire en France, victime de l'accident de Grisolles, et dont tous les Toulousains connaissent la cynique effronterie et la conduite traîtresse au début de la guerre, quand il était, jusqu'à l'abus, lui et sa famille, l'objet de nos soins les plus dévoués, de nos attentions les plus délicates.

De pareils fourbes, qu'on a choisis certainement pour leur duplicité éprouvée et peut-être parce qu'on se les figurait *personæ gratæ* aux Français, ne semblent-ils pas disqualifiés pour traiter avec le maréchal Foch et ses honnêtes collaborateurs ?

Aussi ne faut-il pas s'étonner de leur outrecuidance et de leurs prétentions et doit-on s'attendre à toutes les ruses, toutes les perfidies de la part de ces professionnels de la duplicité, habitués à exploiter le candide Français.

Rares Allemands de bonne foi : leur sort. — Dans toute cette population, née pour le mensonge, il s'est cependant trouvé quelques rares Allemands qui ont voulu libérer leur conscience en quittant cette atmosphère de fourberie qui règne sur toute l'Allemagne.

Dans un volume intitulé *La Dévastation de l'Europe*, le

Dr Muehlon, ancien directeur des usines Krupp, dépose, en patriote indigné, des crimes auxquels il a assisté et il est profondément émouvant de voir un homme, mis debout par la force de la vérité, dire au pays qui est le sien et qu'il aime : « Tu es le bourreau du monde. »

Il en est de même du prince *Lichnowsky*, l'ambassadeur d'Allemagne à Londres au début de la guerre, lequel a osé dire la vérité sur les tractations ténébreuses du gouvernement qu'il représentait.

Je citerai encore l'auteur du terrible réquisitoire contre l'Allemagne contenu dans les deux volumes *J'accuse* et *Le Crime*, par un Allemand. Il a été, ainsi que Muehlon, obligé de s'exiler et Lichnowsky se trouve dans une disgrâce étroitement surveillée. Quant à Liebnecht qui, seul, avait protesté publiquement au Reichstag, contre la brutale agression de 1914, il a été mis en prison et il vient d'être assassiné !

Mais ces rares exemples n'arrivent qu'à faire ressortir davantage la fourberie générale qui est le fond même de l'âme allemande.

Ah ! que nous sommes loin de cette Allemagne pleine de vertus, de candeur, de bonhomie, de petite fleur bleue, que nous ont dépeinte si longtemps tant de nos écrivains superficiels ou abusés, depuis Mme de Staël jusqu'à Renan, de cette Allemagne philosophique de Kant, de Hegel, de Fichte, si chère à nos abstracteurs de quintessence.

Car c'est le mensonge qui règne là-bas.

Comme l'a dit récemment un de leurs grands journaux satiriques, plus sérieusement peut-être qu'il ne le voulait : « Celui qui ne ment pas est un gredin. » Aussi est-ce toujours avec le mensonge qu'il faut compter quand on a affaire à un Allemand.

Le comprendrons-nous enfin et persisterons-nous toujours à vouloir faire des traités avec des gens qui ne songent qu'à les violer à leur profit ? Penserons-nous à nous mettre en société avec des fourbes qui ne cherchent jamais qu'à nous tromper et à nous détruire ? Est-ce que l'on s'associe à

des loups, des renards, des vipères? Si on ne détruit pas ces bêtes malfaisantes, qu'on prenne au moins toutes les précautions nécessaires pour les empêcher de nuire.

Une page prophétique de Henri Heine. — Qu'on me permette de trouver ma conclusion dans une page bien connue de Henri Heine, cet Allemand qui jugeait si bien ses compatriotes et qui eut des visions d'avenir étonnantes.

Cette page a été écrite en 1835, mais les événements présents paraissent lui donner un nouvel et vif intérêt.

Ce « Prussien libéré » comme il se désignait lui-même, montre les Kantistes et les Fichtéens faisant passer dans le domaine brutal de l'action, de la lutte, les abstractions les plus téméraires de leur philosophie alambiquée; il signale surtout, comme les plus effrayants de tous, ceux qu'il appelle « les philosophes de la nature » (Nietzsche n'existait pas encore) lesquels « s'identifient eux-mêmes avec l'œuvre de destruction et éveillent en eux l'ardeur de combat des vieux Germains ». (Ce sont tout simplement les bolcheviks actuels.)

Puis il ajoute :

« Alors débordera de nouveau la férocité des anciens combattants. Alors, et ce jour, hélas, viendra, les vieilles divinités guerrières se lèveront de leurs tombeaux fabuleux; Thor se dressera avec son marteau gigantesque et démolira les cathédrales gothiques.

« Quand vous entendrez le vacarme et le tumulte, soyez sur vos gardes, nos chers voisins de France. Si jadis dans notre état d'indolence et de servage nous avons pu nous mesurer avec vous, nous le pourrions bien plus encore, dans l'ivresse arrogante de notre jeune liberté. Vous savez, par vous-mêmes, tout ce qu'on peut dans un pareil état et, cet état, vous n'y êtes plus. Prenez donc garde. Je n'ai que de bonnes intentions et je vous dis d'amères vérités. Vous avez plus à craindre de l'Allemagne délivrée que de la Sainte-Alliance tout entière avec tous les Croates et les Cosaques.

« D'abord, on ne vous aime pas en Allemagne; ce qu'on vous reproche, au juste, je n'ai jamais pu le savoir. Un

jour, à Gœttingen, dans un cabaret à bière, un jeune Vieille-Allemagne, dit qu'il fallait venger, dans le sang des Français, le supplice de Konradin de Hohenstaufen, que vous avez décapité à Naples[1].

« Vous avez certainement oublié cela depuis longtemps, mais nous n'oublions rien, nous. Vous voyez que lorsque l'envie nous prendra d'en découdre avec vous, nous ne manquerons pas de raisons d'Allemand.

« Dans tous les cas, je vous conseille d'être sur vos gardes ; qu'il arrive ce qu'il voudra en Allemagne, que le prince royal de Prusse ou le Dr Wirth parvienne à la dictature, tenez-vous toujours armés...

« Je n'ai pour vous que de bonnes intentions et j'ai été presque effrayé quand j'ai entendu dire dernièrement que vos ministres avaient le projet de désarmer la France...

« Comme, en dépit de votre romantisme actuel, vous êtes nés classiques, vous connaissez votre Olympe. Parmi les joyeuses divinités qui s'y régalent de nectar et d'ambroisie, vous voyez une déesse qui, au milieu de ces doux loisirs, conserve néanmoins toujours une cuirasse, le casque en tête et la lance à la main. C'est la déesse de la Sagesse! »

1. En 1268.

UN
PROJET D'USINE HYDROÉLECTRIQUE
DANS LES PYRÉNÉES

PAR M. H. GIRAN.

Ce projet est basé sur l'utilisation des Gaves du Marcadau, de Gaube et du Lutour, dans le but de créer, sur les bords du Gave de Cauterets, au lieu dit « Calypso », une chute de grande hauteur pouvant disposer d'un débit élevé, susceptible, par conséquent, d'actionner une usine de grande puissance.

Régime des cours d'eau utilisés. — Le régime de ces trois cours d'eau n'a pas fait l'objet de déterminations directes de la part du Service des Grandes Forces hydrauliques. Mais le Gave de Cauterets a été étudié à la station de Concé, située à 3 kilomètres en aval de la ville thermale. Nous admettrons que les caractéristiques du régime qui y ont été obtenues s'appliquent aussi aux trois cours d'eau utilisés; cette hypothèse est, assurément, légitime, puisque ces trois Gaves forment à eux seuls, par leur réunion, la presque totalité du Gave de Cauterets. Ils ont, de plus, une même direction générale (S-N), et les situations géographiques et orographiques de leurs bassins présentent les plus grandes analogies.

Les débits caractéristiques observés à Concé (moyenne de six années consécutives, de 1911 à 1916) sont les suivants :

Débit caractéristique d'étiage..	2 m³ 210
— — moyen.....	4 m³ 975

La superficie du bassin versant est de 159 kilomètres carrés. Cela donne, comme débits, par kilomètre carré :

13 lit. 9 pour le débit d'étiage.
31 lit. 3 — moyen

On en déduit les résultats suivants :

	Superficie du bassin versant.	Débits caractéristiques d'étiage.	moyen.
	Kilom. carrés.	Lit.-sec.	Lit.-sec.
Gave du Marcadau.....	46,5	646	1.455
— de Gaube.....	19	264	595
— du Lutour.....	26	361	814
Totaux.....		1.271	2.864

Les superficies indiquées ci-dessus représentent, pour les Gaves du Marcadau et de Gaube, la totalité de leurs bassins versants, car nous verrons que la prise d'eau sera située à leur confluent (à la côte 1600), ce qui permettra d'utiliser toute l'eau recueillie dans leurs bassins. Pour le Lutour, la superficie de 26 kilomètres carrés est celle de son bassin en amont de la même côte 1600, où sera le barrage de prise d'eau.

Hauteur de chute. — Les deux premiers de ces cours d'eau se réunissent au Pont-d'Espagne, à la côte 1600 ; une première prise d'eau serait faite à leur confluent. Sur le Lutour, l'eau serait captée à la même altitude et les deux canaux d'amenée, suivant les flancs du Pic de Hourmégas, viendraient se réunir au-dessus de Mauhourat. Ces deux canaux, dès lors confondus en un seul, traverseraient en siphon la vallée du Lutour, à la hauteur de la Fruitière, et suivraient le versant occidental du massif du Viscos jusqu'à la hauteur de Calypso. La longueur de ce canal d'amenée, à partir du Pont-d'Espagne (sans compter la branche de la vallée de Lutour, longue elle-même de 4 k. 5), serait de 12 kilomètres environ. En admettant une pente de 1 millimètre par mètre, on pourrait établir la chambre de mise

en charge à la côte 1588. Or, l'altitude du Gave à Calypso est de 735 mètres. On disposerait donc d'une chute brute de 853 mètres.

Puissance de l'usine. — Admettons seulement 850 mètres comme hauteur de chute. On en déduit, pour les valeurs de la *puissance brute :*

Puissance brute correspondant au débit d'étiage :

$$\frac{1.271 \times 850}{75} = 14.400 \text{ HP.}$$

Puissance brute correspondant au débit moyen :

$$\frac{2.864 \times 850}{75} = 32.500 \text{ HP.}$$

et, en admettant un rendement de 75 %, cela donne, comme *puissances réalisables :*

Puissance réalisable correspondant au débit d'étiage :

$$\frac{1.271 \times 850}{100} = 10.800 \text{ HP.}$$

Puissance réalisable correspondant au débit moyen :

$$\frac{2.864 \times 850}{100} = 24.300 \text{ HP.}$$

Ainsi donc et en se reportant aux définitions du débit d'étiage et du débit moyen, une pareille usine serait susceptible de fournir, pendant toute l'année, une puissance permanente de près de 11.000 HP, et, pendant six mois, plus de 24.000 HP.

Réservoirs régulateurs. — Mais les puissances supérieures à 11.000 HP ne pourraient pas être utilisées à volonté, à des époques ou à des heures choisies arbitrairement; elles seraient commandées par le régime de la rivière. Il est possible de s'affranchir de cet inconvénient et d'augmenter en même temps, la puissance de l'usine par l'emploi de réser-

voirs de grande capacité qui, placés sur nos cours d'eau, permettraient d'emmagasiner leur débit pour l'utiliser ensuite au gré de l'industriel.

Il y a lieu également de se préoccuper de ne pas porter atteinte aux beautés naturelles, si appréciées des touristes et des baigneurs qui fréquentent la station de Cauterets : lac de Gaube, cascades du Pont-d'Espagne, du Cérisey, du Lutour et du Jéret.

Supposons donc que l'on veuille emmagasiner toute l'eau qui est en plus du débit d'étiage. Admettons, en outre, que pendant les mois de juin, juillet et août on laisserait, nuit et jour, dans les Gaves, un débit égal à deux fois le débit moyen.

Si l'on compare le débit moyen de chaque mois aux débits caractéristiques, et si l'on prend la moyenne des résultats pour les six années étudiées, on trouve que, pendant les divers mois de l'année, les débits peuvent, en nombres ronds, s'exprimer de la manière suivante :

Janvier....	1,50	fois le débit	caractéristique	d'étiage.
Février.....	1,25	—	—	—
Mars.....	1,75	—	—	—
Avril.....	1,00	—	—	moyen.
Mai.....	2,50	—	—	—
Juin.....	3,00	—	—	—
Juillet.....	2,25	—	—	—
Août.....	1,50	—	—	—
Septembre..	1,00	—	—	—
Octobre.....	1,25	—	—	—
Novembre..	1,25	—	—	—
Décembre..	1,75	—	—	d'étiage.

Laissant donc aller directement, dans les canaux de dérivation, le débit d'étiage (E), nous pourrons emmagasiner : en janvier, 0,5 du débit d'étiage ; en février, 0,25 ; en mars, 0,75, et en décembre, 0,75, c'est-à-dire :

Pendant le mois de Janvier....	$E \times 3600 \times 24 \times 30 \times 0,5$
— — Février....	$E \times 3600 \times 24 \times 30 \times 0,25$
— — Mars.....	$E \times 3600 \times 24 \times 30 \times 0,75$
— — Décembre..	$E \times 3600 \times 24 \times 30 \times 0,75$
Soit, pour ces quatre mois...	$E \times 2.592.000 \times 2,25$.

Pour les huit autres mois, calculons d'abord ce que peut fournir chacun des cours d'eau pendant cette période. Ce sera, en désignant par M le débit moyen :

Pendant le mois d'Avril.....	$M \times 3600 \times 24 \times 30$	$\times 1.00$
— — de Mai.....	—	$\times 2,50$
— — de Juin.....	—	$\times 3.00$
— — de Juillet....	—	$\times 2,25$
— — d'Août.....	—	$\times 1,50$
— — de Septembre.	—	$\times 1,00$
— — d'Octobre....	—	$\times 1,25$
— — de Novembre.	—	$\times 1,25$
Soit, en tout.....	$M \times 2.592.000$	$\times 13.75$.

Mais il faudra laisser, dans les canaux de dérivation, pendant ces huit mois, le débit d'étiage, et dans les cours d'eau, pendant les trois mois d'été, le double du débit moyen, c'est-à-dire :

$$E \times 2.592.000 \times 8 + 2\,M \times 2.592.000 \times 3.$$

Il nous restera donc à emmagasiner :

$$M \times 2.592.000 \times 13,75 - E \times 2.592.000 \times 8 - 2\,M \times 2.592.000 \times 3$$

ou :

$$M \times 2.592.000 \times 7.75 - E \times 2.592.000 \times 8.$$

Pendant toute l'année, on pourra donc mettre en réserve :

$$E \times 2.592.000 \times 2,25 + M \times 2.592.000 \times 7.75 - E \times 2.592.000 \times 8$$

ou :

$$2.592.000\,(7,75\,M - 5,75\,E).$$

Appliquant cette formule aux divers cours d'eaux utilisés, on trouve :

Pour le Gave du Marcadau..	19,5	millions de m³.
— — de Gaube.....	8	— —
— — du Lutour....	11	— —

soit donc, pour les Gaves de Gaube et du Marcadau réunis, 27,5 millions de m³ et, pour l'ensemble des trois cours d'eau, 38,5 millions de m³.

Pour recueillir ces grandes masses d'eau, un premier

réservoir pourrait être créé dans la vallée du Marcadau, immédiatement en amont du Pont-d'Espagne. Une carte au 1/40.000e, en courbes de niveau dont l'équidistance est de 40 mètres, dressée par le service géographique de l'armée et que je dois à l'obligeance de M. le général Bourgeois, m'a permis de constater que, dans cette région, la vallée du Marcadau est sensiblement horizontale sur une longueur de 3 kilomètres et forme une cuvette, appelée « Le Cayan », que l'on peut transformer en lac artificiel au moyen d'un barrage qui serait élevé à 500 mètres en amont du confluent avec le Gave de Gaube. Ce réservoir servirait à recueillir les eaux du Marcadau et du Gave de Gaube, ces dernières, au moyen d'une courte dérivation amorcée bien en aval du lac de ce nom, à 500 mètres environ en amont du confluent avec le Marcadau.

Pour retenir les 27,5 millions de mètres cubes qui devraient y être contenus il faudrait, en admettant une largeur moyenne de 350 mètres, un barrage d'environ 25 mètres de hauteur.

Un second réservoir serait constitué sur le Lutour. Au point où j'ai supposée faite la prise d'eau, à la côte 1600, la vallée de ce gave est à faible pente et peut être aisément fermée par un barrage. Cet endroit est particulièrement favorable à la création d'une réserve, car, en aval, le Lutour ne reçoit plus aucun affluent ; on utiliserait donc ainsi, à peu près complètement ce cours d'eau. Un barrage de 25 à 30 mètres de hauteur permettrait de retenir les 11 millions de mètres cubes fournis par ce gave.

Nouvelle puissance de l'usine. — A la puissance déjà calculée pour le débit d'étiage, il faut ajouter celle correspondant à l'eau emmagasinée.

Or, 38,5 millions de mètres cubes, avec une chute de 850 mètres, cela donne 89 millions de kilowatts-heure. Il est facile d'en déduire qu'il en résulterait pour l'usine, une puissance *supplémentaire* égale à :

Puissance brute permanente : 10.350 kw ou 14.000 HP.
— réalisable — : 7.800 kw ou 10.600 HP.

La constitution des réservoirs permettrait donc d'obtenir une *puissance totale brute permanente* de :

$$14.400 + 14.000 = 28.400 \text{ HP}.$$

et une *puissance totale réalisable permanente* de :

$$10.800 + 10.600 = 21.400 \text{ HP}.$$

Les puissances instantanées pourraient, naturellement, atteindre des valeurs bien plus élevées, maintenues pendant un temps plus ou moins long.

Une pareille usine serait, de beaucoup, la plus puissante des Pyrénées. Les plus importantes des usines de cette région sont, en effet, celles de :

Soulom,	qui ne dispose que de	9.000	HP	permanents.
Orlu,	—	4.500	—	—
Eget	—	11.000	—	—
Auzat,	—	12.000	—	—

Mesures de protection à l'égard des attractions naturelles de Cauterets. — 1° Nous avons vu que le projet laisse dans les cours d'eau, d'une manière permanente, pendant les mois de juin, juillet et août, une quantité d'eau égale au double du débit caractéristique moyen de chacun d'eux, soit 4.000 lit.-sec. dans le Gave de Jéret et 1.600 litres dans celui du Lutour; c'est une quantité sensiblement égale au débit moyen de ces Gaves pendant ces trois mois d'été[1]. On pourrait d'ailleurs, sans diminuer les réserves, étendre à plus de trois mois les mesures de protection que nous venons d'envisager, ou bien augmenter encore les débits pendant cette période, en admettant que ces mesures ne soient prises que pendant le jour, les eaux étant envoyées aux réservoirs pendant la nuit ;

2° Le projet ne touche pas au lac de Gaube;

3° La dérivation projetée du Gave de Gaube devrait se faire au moyen d'un système de vannes mobiles permettant d'envoyer les eaux, soit vers le réservoir de Cayan, soit dans

1. Voir le tableau ci-dessus (page 28).

le lit actuel du Gave. Ce dispositif permettrait de reconstituer, pendant les trois mois d'été, la cascade du Pont-d'Espagne;

4° Le canal d'amenée serait construit dans le flanc de la montagne et, par conséquent, invisible. Les conduites forcées pourraient être cachées par un rideau d'arbustes;

5° Enfin, la station de Cauterets gagnerait même, à la réalisation de ce projet, deux attractions nouvelles : les deux lacs artificiels, l'un de plus de 100 hectares (celui du Cayan), l'autre de 40 à 50 hectares (celui du Lutour).

Influence du projet sur les usines déjà existantes. — Une fois cette installation réalisée, il ne passerait plus dans les Gaves que l'eau recueillie dans les bassins versants, en aval du barrage de retenue.

Ainsi, entre ces barrages et le Gave de Cambasque, on aurait un bassin de 22 kilomètres carrés, donnant un débit d'étiage de 305 lit.-sec. et un débit moyen de 690 lit.-sec.

Après le Gave de Cambasque, on aurait :

Débit d'étiage : 600 lit.-sec.; débit moyen : 1.355 lit.-sec.; et, après le R. de Catarrabe :

Débit d'étiage : 745 lit.-sec; débit moyen : 1.680 lit.-sec. — Or, entre les prises d'eau et Calypso se trouvent deux usines qui utilisent la puissance du Gave. Quelle influence le projet actuel exercerait-il sur leur fonctionnement?

1° *Usine de la Société d'Éclairage et de Chauffage de Cauterets.* — Cette usine utilise deux chutes successives de 6 mètres chacune, qui prennent, l'une 1.800, l'autre 3.500 litres et produisent, en tout, environ 300 HP. Elle serait totalement arrêtée, sauf pendant les mois de juin, juillet et août puisque, alors, le Gave aurait à peu près son débit normal;

2° *Usine de la Cie des Chemins de fer électriques P. C. L.* — La chute a 70 mètres et le volume dérivé est de 2.000 litres; la puissance utilisée atteint 1.100 à 1.200 HP. Cette usine serait aussi arrêtée, sauf pendant la saison.

Ainsi donc, ces deux usines, arrêtées ou tout au moins très gênées dans leur fonctionnement par la création de celle

de Calypso, *retrouveraient toute leur puissance précisement aux époques où elles en ont le plus besoin.* Pendant le reste de l'année, l'usine de Calypso pourrait leur fournir la faible quantité d'énergie qui leur est nécessaire; peut-être même serait-il possible, par la création de réservoirs journaliers, de les faire fonctionner au moyen des seuls débits réduits dont elles pourraient alors disposer et que j'ai indiqués ci-dessus.

Enfin, il y a lieu d'examiner quelle serait l'influence de la nouvelle installation et, en particulier, des réservoirs régulateurs, sur les usines situées plus en aval et tout spécialement sur celle de Soulom, à la Cie du Midi, dont la prise d'eau se fait à Calypso. Une entente serait, vraisemblablement, nécessaire entre ces deux usines en vue de leur bon fonctionnement réciproque; il faudrait, par exemple, que celle de Calypso envoyât constamment dans son canal de fuite assez d'eau pour que le débit du Gave, à la prise de l'usine de Soulom, fût au moins égale à son débit d'étiage (environ 1.800 litres), qui est nécessaire au fonctionnement de cette dernière. D'autre part, celle-ci pourrait retirer un bénéfice très appréciable de la régularisation produite par les lacs artificiels du Cayan et du Lutour et en profiter pour augmenter notablement sa puissance; cette circonstance amènerait, sans doute, la Compagnie du Midi à contribuer aux frais de construction des réservoirs.

LES CELTES

D'APRÈS

LES DÉCOUVERTES ARCHÉOLOGIQUES RÉCENTES

DANS LE SUD DE LA FRANCE ET L'ESPAGNE

Et en particulier dans la région de Toulouse.

PAR M. L. JOULIN.

INTRODUCTION

Des textes grecs ont fait connaître la répartition au huitième siècle av. J.-C. des races et des peuples de l'Europe barbare : Scythes et Thraco-Illyriens, Ombriens et Étrusques, Celtes et Germains, Ibères et Bretons. D'autre part, les découvertes archéologiques donnent les indications suivantes sur les civilisations de ces peuples, qui, d'après les préhistoriens, étaient restées presque sans changements depuis un demi-millénaire. Le bronze à l'état fondu est le seul métal employé, à l'exception de la Scythie où, d'après les Grecs, le fer est d'usage commun dans certaines régions. On rencontre partout des armes et des ustensiles de mêmes formes; mais une fabrication plus soignée et des décorations qui comprennent quelques motifs mycéniens, témoignent de civilisations plus avancées en Scandinavie et en Hongrie. Des objets recueillis dans la péninsule italique indiquent des relations déjà anciennes de ce pays avec l'Orient méditerranéen. Sur l'état politique des divers peuples, on connaît seulement le groupement en tribus des populations de l'Eu-

rope occidentale, la confédération des villes étrusques, et deux états puissants en Espagne, la Tartesside et l'Ibérie.

Les documents archéologiques découverts depuis soixante ans et les travaux de Tischler et de Montélius qui en ont donné la chronologie, sont venus jeter un grand jour sur ce que l'on appelle la protohistoire de l'Europe barbare. En 1900, elle se divisait en deux périodes, l'une antérieure au quatrième siècle, l'autre postérieure au cinquième. Dans la dernière, certains peuples barbares sont en contact avec les nations méditerranéennes.

Les faits relatifs à la première période sont les suivants : En Italie, les civilisations des Étrusques et des peuples cispadan, atestin et novilaran, se modifient peu à peu sous l'influence des colonies grecques du littoral. — La civilisation des Celtes de l'Allemagne du Sud, manifestée tout d'abord par une langue commune et l'établissement de quelques tribus dans le Nord-Est de la Gaule, s'accuse dans ses éléments matériels par des progrès dans la fabrication du fer et l'emploi du bronze martelé, qui permettent la création de nouveaux types industriels, auxquels on donne le nom de civilisation du *Hallstatt*. — Les mêmes objets rencontrés dans les contrées à l'Est et au Nord-Est de l'Allemagne du Sud, étaient attribués à des relations commerciales avec les peuples celtiques. Les civilisations des autres peuples barbares étaient inconnues.

Les textes apprennent qu'aux quatrième et troisième siècles, des nations celtiques de la Gaule orientale et de l'Allemagne du Sud-Ouest émigrent et forment des États dans l'Italie septentrionale, l'Allemagne du Sud, la Gaule du Sud, la Péninsule des Balkans et jusqu'en Asie Mineure. Aux deuxième et premier siècles, Rome conquiert successivement tous les États barbares en deçà du Rhin et du Danube. Les découvertes archéologiques avaient apporté de précieux compléments aux indications des textes; ils avaient notamment montré qu'au commencement du quatrième siècle, la civilisation du Hallstatt avait été remplacée par celle plus avancée de *la Tène*. — Bien que des découvertes, parfois

importantes, eussent été faites dans les autres parties de l'Europe barbare, les caractères généraux de leurs civilisations restaient inconnues.

Les découvertes archéologiques que nous avons faites depuis vingt ans dans le Sud-Ouest de la France et, en particulier, dans la région de Toulouse, et l'étude des documents recueillis en Espagne, sont venues confirmer les indications de deux textes, l'un d'Hécatée, l'autre d'Hérodote, discutées jusqu'à ce jour, qui donnent aux Celtes dès le sixième siècle la domination de l'Europe occidentale. Un nouvel examen des documents archéologiques recueillis dans les différentes parties de l'Europe, s'imposait. Il nous permet aujourd'hui de compléter l'histoire de cette race des Celtes qui a exercé une si grande influence sur les transformations des civilisations des peuples de l'Europe barbare. Ce sont les conclusions historiques de cette longue étude que nous présentons aujourd'hui à l'Académie.

L'HISTOIRE DES CELTES

I. — L'Empire celtique des VIIe, VIe et Ve siècles.

Les textes et l'archéologie indiquent qu'au début du huitième siècle, les Celtes occupent toutes les régions de l'Allemagne du Sud. Ils se distinguent déjà des autres barbares par une langue commune arrivée à un degré de formation assez élevé, et par les migrations de tribus qui se sont établies dans les Iles bretonnes. D'autre part, l'archéologie apprend qu'au septième siècle ces peuples ont réalisé dans la fabrication du fer un premier progrès, qui leur permet de reproduire avec ce métal la grande épée à crans de l'âge du bronze. A la même époque, des tribus celtiques se fixent dans la Gaule Orientale au milieu des populations ligures qu'elles dominent. Les mêmes objets rencontrés en Bohême, en Silésie et en Prusse Orientale, montrent que la nouvelle civilisation a également pénétré chez les peuples non celtiques de ces contrées.

Au sixième siècle, les Celtes, par de nouveaux progrès dans la fabrication du fer et la connaissance du bronze martelé, s'inspirent de types italiques pour perfectionner les différentes branches de leur industrie; ils créent ainsi la civilisation dite du Hallstatt. C'est à cette époque que des textes grecs leur donnent la domination de toute l'Europe Occidentale, c'est-à-dire de la Gaule et de l'Espagne. Or, nos découvertes archéologiques viennent confirmer ces textes en retrouvant les éléments de la civilisation du Hallstatt dans toutes les régions de la Gaule du Sud et de l'Espagne, comme elle l'avait déjà fait pour les pays à l'Est et au Nord-Est de l'Allemagne du Sud. L'hypothèse d'une transmission par le commerce de la civilisation celtique du fer dans ces pays, est dès maintenant écartée, notamment par

le fait que les rites funéraires hallstattiens existent également dans les deux contrées. Les Celtes ont donc affranchi au sixième siècle une grande partie de l'Europe barbare du tribut aux pays d'où provenaient les éléments du bronze; en même temps que cette race belliqueuse a pu armer un plus grand nombre d'hommes avec le nouveau métal. A ces observations s'ajoute la création dans les contrées occidentales de nombreux établissements de toute nature, agricoles, industriels, commerciaux et maritimes, qui ont permis une exploitation des richesses naturelles plus complète que celle faite jusqu'alors par les peuples de la civilisation du bronze. Les dominateurs peu nombreux occupent des *oppida* dont les noms celtiques sont connus.

Sans autres indications sur l'état politique des Celtes, on est amené à concevoir l'existence aux septième, sixième et cinquième siècles d'un grand Empire s'étendant de la Baltique aux Colonnes d'Hercule. Ces conquêtes, précédées de la création de l'industrie du Hallstatt, sont l'œuvre d'une organisation aristocratique et militaire analogue à celle des Empires asiatiques contemporains, celui de Mèdes en particulier. La formation de l'Empire celtique a d'ailleurs été favorisée par les événements de l'Orient méditerranéen, parmi lesquels la destruction de Tyr et la longue lutte des Grecs contre les Perses. On comprend maintenant que, possédant toutes les voies du commerce barbare avec les peuples méditerranéens, les Celtes soient arrivés rapidement à la grande prospérité que manifestent les découvertes archéologiques des contrées fertiles situées de chaque côté du Rhin.

II. — Les Gaulois et les Belges. — Migrations et conquêtes des IVe et IIIe siècles.

Le nom commun de Celtes disparaît presque chez les auteurs grecs et latins qui rapportent les événements politiques auxquels ces peuples ont pris part aux quatrième et troi-

sième siècles. Deux états celtiques sont seuls mentionnés, les Galates ou Gaulois, et les Volques ou Belges, les derniers sur la rive droite du Rhin. De son côté, l'archéologie a montré que, dans la dernière partie du cinquième siècle, la civilisation du Hallstatt a été remplacée par celle plus avancée de la Tène, dont les éléments matériels témoignent de nombreuses influences helléniques. On constate, en outre, que la nouvelle civilisation, incontestablement créée dans les régions situées de chaque côté du Rhin, s'est répandue rapidement dans toutes les contrées hallstattiennes. La dissolution du grand Empire explique seule ces événements politiques et économiques, et, comme une action extérieure ne peut être invoquée, on est conduit à attribuer cette évolution de la race celtique à la prédominance des pays Rhénans, comme cela était arrivé aux Perses de l'Iran qui avaient fini par dominer les Mèdes. Les autres parties de l'Empire celtique sont devenues indépendantes; un seul de ces états est dénommé, la Celtibérie, à partir du troisième siècle.

Sur l'organisation politique des deux grands groupes de peuples celtiques, les textes ne donnent d'autre renseignement que la confédération des nations gauloises sous l'hégémonie des Bituriges. Des intérêts communs avaient donc réalisé en Gaule une organisation semblable à celle que l'on retrouve dans les temps voisins de la conquête romaine. Quoi qu'il en soit, on sait qu'au commencement du quatrième siècle l'excès de population chez plusieurs nations gauloises, et, au troisième siècle, la pression des Germains sur les Belges, obligent les deux peuples à chercher de nouvelles terres. Les premiers s'établissent dans l'Italie du Nord, la Bohême et le bassin supérieur du Danube; les seconds, dans la Gaule du Sud, la péninsule des Balkans et jusqu'en Asie Mineure. Comme la civilisation de la Tène a précédé immédiatement ces migrations, et qu'elle a fait des emprunts à la civilisation hellénique, notamment pour les armes, on peut penser que la transformation de la civilisation du Hallstatt a préparé les luttes que les émigrants

devaient soutenir contre les peuples hellénisés dont ils convoitaient le territoire. Les Celtes ont imposé leur civilisation aux barbares qu'ils ont soumis; mais ils ne l'ont modifiée en rien au contact des peuples italiques et grecs qu'ils dominaient, ce qui devait être une cause d'infériorité dans de nouvelles luttes contre ces peuples.

III. — Conquêtes des États celtiques par les Romains aux IIe et Ier siècles av. J.-C.

Les événements des deuxième et premier siècles av. J.-C. appartiennent entièrement à l'histoire. Les textes apprennent tout d'abord que les nations de la Gaule, vraisemblablement indépendantes les unes des autres, se sont confédérées à nouveau, pour la défense de leurs intérêts communs, sous l'hégémonie des Arvernes.

D'autre part, les récits de César et des géographes grecs des deuxième et premier siècles av. J.-C. permettent de restituer l'état de la civilisation de la Gaule à cette époque. Les noms et les territoires des diverses nations sont indiqués. On connaît l'organisation politique des tribus et des nations, les rois ou les chefs élus, et les conseils, sortes de sénats. La société comprend, outre les familles royales, les nobles ou princes possédant toute la richesse et l'autorité, et la plèbe, sans droits politiques, mais unie aux nobles par la clientèle; enfin, la famille patronymique indépendante de tout lien gentilice. Le culte national a pour ministres les druides, qui, sous l'autorité d'un grand-prêtre, forment également un lien fédéral, politique et judiciaire. C'est à cette organisation que l'archéologie a apporté, il y a soixante ans, tous les éléments du travail de l'homme dans la civilisation de la Tène. — Si l'on excepte le druidisme introduit récemment en Gaule, il est vraisemblable que les États celtiques fondés aux quatrième et troisième siècles avaient conservé les principales dispositions de cette organisation, comme l'indique celle des Galates d'Asie.

Au commencement du deuxième siècle, Rome inaugure les conquêtes qui doivent lui donner l'Empire du bassin méditerranéen et la garantir contre les barbares du Nord. Tous les États celtiques en deçà du Rhin et du Danube sont successivement soumis par les légions et par la politique éclairée du Sénat. Appelés en 123 par Marseille que pressent des tribus ligures, les Romains détruisent tout d'abord la confédération arverne, et forment une grande province des régions du sud-est de la Gaule. Soixante ans après, des nations gauloises, faibles dans leur isolement, sollicitent le secours des Romains contre une migration des Helvètes et une invasion des Suèves d'Arioviste. C'est alors que César, proconsul des Gaules, entreprend la conquête du pays entier. Après huit années de luttes pendant lesquelles les Gaulois mettent en œuvre toutes les ressources de leur territoire et de leur civilisation, le génie du grand capitaine triomphe des efforts qu'ils ont faits pour défendre leur indépendance. — Dès le troisième siècle, les Germains avaient commencé la conquête des États celtiques situés au delà du Rhin et du Danube. Marbod et les Marcomans l'achèvent à la fin du premier siècle par celle de la Bohême et des pays situés sur la rive gauche du Danube.

L'histoire que nous venons de tracer montre toute l'action que les Celtes ont exercée pendant huit siècles sur les peuples barbares de l'Europe occidentale. C'est à ce titre que cette race particulièrement douée peut se placer à côté des Grecs et des Romains. Trois races ou peuples ont donc été les principaux auteurs des transformations des civilisations de la grande zone qui s'étend de la mer Noire aux Colonnes d'Hercule.

Les Grecs qui, profitant des progrès accomplis dans les Empires asiatiques en les modifiant suivant leur génie, créent en trois siècles cette admirable civilisation, grâce à laquelle, au cinquième siècle, ils arrêtent le despotisme asiatique qui veut s'imposer à l'Europe, et qu'ils étendent au

quatrième siècle par les conquêtes d'Alexandre, dans toutes les contrées de l'Asie jusqu'à l'Hindou-Kouch et l'Oxus. En Occident, dès le huitième siècle les colonies helléniques transforment peu à peu les mœurs et les habitudes des peuples italiques, et cette influence pénètre de plus en plus les civilisations barbares du bassin occidental de la Méditerranée.

Les Celtes, en perfectionnant le travail du fer dès le septième siècle, affranchissent tout d'abord le monde barbare du tribut aux contrées d'où provenaient les éléments du bronze; puis, s'inspirant des industries des peuples italiques et, plus tard, de la civilisation hellénique elle-même, ils produisent les civilisations du Hallstatt et de la Tène qu'ils répandent par la conquête et le commerce, dans la plus grande partie de l'Europe barbare.

Rome conquiert successivement toutes les contrées de la zone périphérique à la Méditerranée et leur impose, avec ses fortes institutions politiques, les arts industriels gréco-romains, que les régions hellénisées de l'Italie, ont dû créer pour satisfaire à la sévérité du Génie romain.

C'est ainsi que les découvertes archéologiques récentes dans le sud de la France et en Espagne, révèlent d'importants événements que les textes ne mentionnaient pas, et qu'elles éclairent les grandes luttes de la Civilisation depuis les premiers renseignements recueillis par les Grecs jusqu'à la fondation de l'Empire romain.

BIBLIOGRAPHIE

FRANCE. — Général Pothier, *Les Tumulus du plateau de Ger;* Paris, Champion, 1900.

Piette et Sacaze, *Les Tumulus d'Avezac-Prat;* Paris, Champion, 1900.

Pontnau et Cabié, *Cimetière gaulois découvert à Saint-Sulpice (Tarn);* Albi, 1900.

L. Joulin, *Les Sépultures des âges protohistoriques dans le Sud-Ouest de la France,* « Rev. Arch. », 1912.

— *Les Établissements antiques du bassin supérieur de la Garonne,* « Rev. Arch. », 1907.

— *Les Ages protohistoriques dans le Sud de la France et dans la péninsule hispanique*, « Rev. Arch. », 1909-1910.
— *Les Ages protohistoriques dans l'Europe barbare*, « Rev. Arch. », 1914-1915.
— *Les Découvertes archéologiques de Toulouse*, « Mém. Acad. des Sc. de Toulouse », 1917.
VASSEUR, *Fouilles du Baou-Roux;* Marseille, 1903.
DE SAINT-VENANT, *Les derniers Arécomiques*, « Bull. Com. Trav. Hist. et Arch. », 1897.
DUMAS, *Époque Hallstattienne dans le Gard*, « Bull. Soc., Et. Sc. Nat. de Nîmes », 1905.

ESPAGNE. — SIRET, *Villaricos y Herrerias* (*Prov. d'Alméria*), « Mém. de la R. Acad. de la Historia » ; Madrid, 1908.
P. PARIS, *Essai sur l'Art et l'Industrie de l'Espagne primitive;* Paris, 1903.
R. P. FURGUS, *La Etad prehistorica in Orihuela ;* Orihuela, 1903.
COMMISSION DU MUSÉE DE BARCELONE, *Fouillis d'Ampurias*, « Ann. d'Estudis Catalans » ; Barcelone, 1909-1913.
RUBIO DE LA SERNA, *Noticia de una necropolis anteramana*, « Mém. de la R. Acad. de la Historia »; Madrid, 1888.
ENGEL et PARIS, *Une Forteresse ibérique à Osuna*, « Arch. des Missions Scient. et Litt. », 1906.
G. BONSOR, *Les Colonies préromaines de la Vallée du Bétis*, « Rev. Arch. », 1899.
SCHULTEN, *Numantia*, « Abh. d. K.K. Ges. der Wis. zu Göttingen ».
DE SAGARRA, *Dezcubr. Arq. de Puig-Castelar*, « Bul. de la R. Acad. de Buenas-Lettras de Barcelone », 1906.
MELIDA, *Las Esculturas de Cerro de los Santos*, « Rev. de Arch. Bibl. y Museos », 1906.
— *Escavaçiones de Numancia*, « Rev. de Arch. Bibl. y Museos »; Madrid, 1908.
Mis DE CERRALBO, *Les Nécropoles du Haut-Jalon*, « Com. inédite. »
Cte DE SAMITTIER, *La Nécropole de Calatayud*, « Com. inédite. »

LES POÈTES HUMANISTES DES JEUX FLORAUX

PAR M. F. DE GÉLIS.

Les poètes qui prennent part au concours annuel des Jeux Floraux pendant le cours du seizième siècle et la première moitié du dix-septième, sont tous, ou presque tous, des humanistes fervents. Jeunes, pleins d'ardeur, d'enthousiasme, de confiance en eux-mêmes, ils veulent échapper au joug de la vieille scolastique et retremper la science aux sources vives que les explorateurs, les physiciens, les astronomes ont récemment découvertes en parcourant l'univers ou en étudiant ses lois. Trop longtemps, les grammairiens et les classificateurs ont soumis les connaissances humaines à l'empire des mots; le moment est venu d'honorer la pensée, de donner à la raison la place et l'inflence qui lui reviennent, d'opposer à l'immutabilité des dogmes la variété des méthodes et la souplesse des argumentations.

Répandre la lumière, divulguer la vérité, est le grand œuvre qu'accompliront les poètes et les philosophes, les uns par la magie du verbe, les autres par la puissance du raisonnement. L'imprimerie, cette invention merveilleuse, qui transporte la pensée humaine à travers l'espace et le temps, sera là pour vulgariser la science et pour immortaliser le génie.

Ce beau programme est celui de tous les intellectuels de France, d'Allemagne, de Hollande et d'Italie. Ceux de Toulouse l'ont adopté avec l'ardeur de leur tempérament méridional, sans réfléchir que l'intelligence avait des bornes et que l'esprit était, de par une loi fatale, astreint à tourner dans le cercle, éternellement étroit, des inventions et des

idées. Aussi, tout en voulant innover, ne font-ils guère qu'insister et redire. Ils répètent ce que Cicéron enseigna dans ses discours, Homère en son poème, Aristote en sa philosophie.

Et malheureusement, ils le répètent mal, n'ayant à leur disposition qu'une langue imparfaite et nouvelle dont ils ignorent le mécanisme et le génie. Il faudra longtemps, bien longtemps encore, pour que ce *français*, tout récemment importé de la cour de François Ier, soit parlé en Languedoc avec l'aisance et la correction qu'il mérite. En attendant, nous le trouverons agrémenté de tous les gasconismes que nos jeunes rimeurs ont recueillis sur les bords de la Garonne, et dont ils émaillent leur parler familier.

Observons d'ailleurs que la *renaissance*, le retour à l'antiquité, favorable aux grands poètes et aux grands artistes, qu'il dirige et maintient dans la voie du beau, est fatal aux médiocres, condamnés, le plus souvent, à n'être que des copistes serviles ou des imitateurs maladroits. Des lambeaux d'éloquence, des rudiments de poésie, des bribes de discours arrachés aux classiques grecs et latins, sont à peu près tout ce qui distingue nos concurrents du 3 mai. Clercs de la bazoche, apprentis-procureurs, nourrissons de l'Université ou du Barreau, tous ont beaucoup étudié, beaucoup appris, mais très peu observé. Ils ont essuyé du revers de leurs manches les rayons poudreux de mille et une bibliothèques et n'ont jamais su lire au livre de la nature, grand ouvert sous leurs yeux. Ils décrivent, à grands renforts d'adjectifs, la clarté des jours, l'obscurité des nuits, l'immensité des mers, les rigueurs de l'hiver, les douceurs du printemps, sans mêler jamais une observation personnelle à tous ces lieux communs.

Pour comble d'infortune, des juges pédants et routiniers leur imposent le plus difficile et le plus compliqué de tous les genres poétiques, ce *chant royal*[1] dont Étienne Pasquier

1. Jusque vers 1550, les candidats aux Jeux Floraux sont encore libres d'employer la ballade. Nous en donnerons un exemple plus loin.

disait : « Le fatiste est obligé de faire cinq onzains en vers de dix ou douze syllabes, que nous appelons héroïques, et sur ce modèle il faut que tous tombent en la même ordonnance qu'est la rime du premier, et soient pareillement accolés, mot pour mot, du dernier vers qu'on appelle le refrain[1]. » Pareil effort les épuise; leur esprit, occupé à chercher des mots, n'a plus la liberté des idées; ils arrivent au bout de leur tâche, n'ayant fait qu'un assemblage puéril de mètres et de terminaisons.

S'ils nous intéressent, c'est par leurs défauts, plus encore que par leurs qualités. Leurs productions offrent un mélange étonnant d'érudition, d'ignorance, de suffisance et de naïveté. Ils galopent sans arrêt sur un Pégase rétif, qui frappe la terre avec rage et bute à toutes les pierres du chemin. Dans cette course épuisante, l'humanisme est la grande force qui les anime et les soutient. Ils ont, grâce à lui, toutes les audaces et toutes les prétentions. Si quelqu'un s'enquiert de leurs aptitudes et leur demande un programme d'examen, ils répondent, avec le modèle illustre dont ils admirent la science et la fatuité : « *De omni re scibili.* »

Pour nous initier à ces idées d'autrefois, si différentes de nos idées d'aujourd'hui, quelques exemples nous serviront mieux qu'une longue dissertation. Nous les prendrons au *Livre Rouge,* où les greffiers du *Collège de Rhétorique* ont transcrit toutes les poésies couronnées de 1513 à 1641. Il nous suffira de faire un choix en cette abondante matière et de chercher, parmi tant de sujets historiques, mythologiques, scientifiques, hermétiques ou religieux, les plus propres à nous faire comprendre la doctrine humaniste et la mentalité de ses adhérents.

*
* *

Donnons la primeur aux sujets d'histoire, sans nous illusionner, toutefois, sur la valeur de leur documentation. La

1. Étienne Pasquier, *Recherches de la France.*

libre imagination des poètes s'accommode mal des descriptions précises et des récits méthodiques. Ceux du seizième siècle ne font pas exception à la règle; et comme ils vivent dans une atmosphère de suspicion, ils s'en tiennent, de parti pris, aux généralités, ou, pour parler plus exactement, aux banalités. Quand ils parlent, c'est qu'on les autorise, ou, mieux encore, qu'on les invite à parler. Ils nous vantent le courage, la générosité, la magnanimité des princes, ou célèbrent quelque succès glorieux, quelque traité avantageux, quelque édit plein de sagesse, qu'on veut faire connaître et populariser. Ce sont les débuts de cette poésie dithyrambique que l'autorité royale favorisera de plus en plus et qui finira par devenir obligatoire pour tous les écrivains qui ambitionnent un privilège, un titre officiel, une récompense, une pension. Ce genre médiocre, où l'imagination est nulle et l'inspiration factice, aura son apogée sous Louis XIV et n'est déjà que trop en honneur au temps de François Ier.

En voici un échantillon. Nous sommes en 1539, Charles-Quint, obligé d'évacuer la Provence, a signé la trève de Nice et promis à son rival de lui abandonner le Milanais. L'écolier Pierre du Pertuis se croit autorisé à chanter victoire et se fait peut-être illusion, car le roi de France ne tient qu'une paix indécise et précaire, que suivront encore bien des sanglantes journées :

Nobles Françoys, ne soiez endormis,
Soiez joyeulx, menez chère jollie,
Tous ceulx aussi qu'estes leurs vrays amys,
Fuyez chagrin, chassez mélancolye;
Toute doulleur soit en vous abolye,
Tout desplaisir, tout propos doulloureux,
Car, vous avez France, pays heureux,
Qu'a de présent de Dieu puissant la grâce
Que luy maintient, en estat glorieux,
Roy très chrestien qui paix aux sciens pourchasse[1].

1. Procure.

Le poète conclut dans son envoi :

Prince François, en guerre audacieux,
En temps de paix à tous tant gracieux,
Fais que par toy vraye paix nous embrasse,
Toujours auras ce renom glorieux :
Roy très chrestien qui paix aux sciens pourchasse[1].

La sœur de François Ier, Marguerite de Valois, fut, autant et plus que le roi lui-même, l'idole des écrivains contemporains. Marot, Saint-Gellais, Bonaventure des Périers, Robert Estienne, bien d'autres encore, prodiguèrent leurs flatteries à celle qu'ils avaient surnommée la *Marguerite des marguerites* et qui incarnait en elle l'esprit humaniste avec sa science, son exubérance, son indépendance, sa grâce ironique et frondeuse, son libertinage mutin.

Au nombre de ses adorateurs fut le toulousain Pierre de Saint-Aignan[2]. Ce jeune poète, qui s'était signalé déjà par une ballade enflammée en l'honneur de Clémence Isaure, adresse à la reine de Navarre un poème du même genre, précédé d'un prologue qui, du moins, a le mérite de la simplicité :

Ce chant royal j'ay faict sur amourettes,
Sur zéphires, sur petitz rameletz,
Sur un gay pré décoré de fleurettes,
Sur trois couleurs[3] et sur clairs ruisseletz.
Verd est ce mois[4], les predz sont verdeletz,
Parquoy l'ayt faict en verdure facile[5],
Car en doulx chantz m'ont dict les oiseletz
Que l'argument ne requéroit hault stile.

---

1. *Livre Rouge*, 1er vol., fo 22, vo.

2. Pierre de Saint-Aignan était grand ami de Triors, l'auteur des *Joyeuses recherches de la langue tolosaine*. Il lui adressa un sonnet reproduit par Dumège dans sa *Biographie toulousaine*. Roschach parle de lui dans ses *Douze livres de l'histoire de Toulouse*, et le cite comme historiographe de l'Hôtel de Ville en 1574 et 1579.

3. Le rouge, le jaune et le blanc, couleurs supposées de la marguerite.

4. Le poète écrit au mois de mai.

5. Équivoques cherchées sur les mots *vert, vers, verdure*, etc.

Les couplets ne répondent malheureusement pas à ce programme. Le poète nous introduit dans le parterre idéal où fleurit la marguerite et se livre à mille descriptions oiseuses et compliquées. On y voit des oiseaux, des papillons, des amours, qui voltigent autour de la fleur préférée, tandis qu'une troupe d'animaux malfaisants cherche à la piétiner, à la flétrir, à la déchirer. Après ces allusions aux partis hostiles qui, dans le domaine littéraire comme dans le domaine religieux commencent à se livrer une guerre implacable, vient l'envoi. On s'étonnera, peut-être, d'y trouver une invocation au Saint Esprit? Ces pieuses conclusions sont exigées par les *Lois d'Amour* et l'auteur n'a pas cru pouvoir s'en affranchir, même en faveur d'une princesse ouvertement acquise aux idées de Luther et de Calvin :

Nostre dame est la fleur qui tant proffite
En chrestienté; Amour, qui la visite,
Le Saint Esprit; le bestail odieux
Les ignorans; animaux furieulx,
Les ennemys de vertu vénérée.
Gens de sçavoir sont les oyseaulx joyeulx,
Et chacun l'a pour son œil désirée[1].

Nous voici en 1601; les haines religieuses sont moins vives, les dissensions politiques tendent à s'apaiser. Le mariage d'Henri IV et de Marie de Médicis a été célébré à la fin de l'automne précédent, et le poète toulousain Paul du May prend occasion de cet événement pour célébrer la réunion des lis de France et de Florence[2] en un même royal et familial bouquet :

C'estoit en la saison que l'aisle peinturée
De zéphir esvantoit maint fleuron gracieux,
Dont le nouveau printemps rend sa flore pourprée,
Descouvrant cest émail qui décore les cieux,
Quand je vis ces thrésors dont la vermeille aurore
A la pointe du jour son visage redore,

1. *Livre Rouge*, 1er vol., fo 69, ro.

2. Les armes des Médicis sont : *D'or à cinq tourteaux de gueules, posés deux, deux et un, et surmontés en chef d'un autre tourteau d'azur, chargé de trois fleurs de lis d'or.*

Et le (*sic*) tige amoureux du soucy blondissant,
Qui baisait le beau tainct de l'œilhet rougissant,
Admirant la beauté de sa fleur nompareille
Le soleil entr'ouvrist mes yeux, esblouissant
Les lis d'or embrassans la fleur de lis vermeille.

L'envoi nous explique que :

Les lis d'or sont le Roy, le vermeil embrassant
Que Florence a produit, dont le flanc grossissant
Porte d'un beau Daulphin la royalle merveille;
Le bonheur des Français, dont Dieu va bénissant
Les lis d'or embrassans la fleur de lis vermeille[1].

Trente-trois ans plus tard, Jean Doujat se présente aux Jeux Floraux avec un sujet d'actualité : *Le sacre de Louis XIII.* Ce grand érudit, ce travailleur infatigable, auquel on devra plus de cent volumes sur la jurisprudence, l'histoire, la théologie, la philologie, n'est encore qu'un tout jeune docteur en droit[2], qui taquine la Muse à ses moments perdus :

Les Françoys, dans l'excès d'une joie incroiable,
Allumoient mille feus par touts les carrefours ;
On n'oyoit dedans Reyms qu'un meslange agréable
De leurs chantz d'alégresse et du son des tambours ;
Le pavé parsemé d'une moisson fleurie
Paroissoit soubs leurs pas une belle prairie ;
Un ciel de drap, tendu pour la solempnité,
Déroboit à leurs yeux le ciel plein de clarté,
D'où pour nouveau subject de leur réjouissance
Venoient en ce moment à leur prince indompté
Les lys donnés du Ciel au sceptre de la France.

Entre beaucoup de descriptions banales, applicables à toutes les cérémonies du même genre, un seul épisode éveille notre attention : celui d'un figurant, costumé en messager céleste, qui descend de son nuage pour apporter le saint chrême au roi. Celui-ci voit soudain

..... un héraud favorable
Qui luy porte d'en haut ce visible secours ;

1. *Livre Rouge*, 2e vol., fo 114, vo.
2. Jean Doujat était né à Toulouse en 1606.

Il admire son visage rayonnant de beauté, son port plein de noblesse, la grâce et la douceur de son geste, et s'écrie :

. . . . . .
N'estoit-ce pas assés, pour bien heurer mes jours,
D'avoir ceste liqueur, à jamais perdurable[1]
Qui doit de nos bonheurs éterniser le cours,
Sy pour mieux tesmoigner que ma chère patrie
Sur tous autres païs de ton cœur est chérie,
Tu n'usses le Ciel mesme en nos mains transporté
Et des trois astres d'or son azur marqueté?
Continue envers nous, Seigneur, ta bienveillance,
Et défens à jamais, de toute adversité,
Les lys donnés du Ciel au sceptre de la France.

ALLÉGORIE.

Mon Roy, qui de nos maux a la source tarie,
Est ce brave Louis. chassant l'idolâtrie.
Et le grand Richelieu, dont la fidélité
Maintient les trois estats sous son authorité
Et par qui son Empire est mis en asseurance,
Est cet ange qui porte, en toute sûreté,
Les lys donnés du Ciel au sceptre de la France[2].

Qui se serait jamais attendu à pareil rapprochement? Il ne fallait rien moins que cette comparaison de Richelieu avec un ange pour donner au poème toute sa saveur et son originalité!

Quatre ans plus tard, on annonce que la reine Anne d'Autriche est appelée, après vingt-deux années de mariage, à goûter les joies de la maternité. L'allégresse est générale; Doujat prend sa lyre, mais l'accorde assez mal, si nous en jugeons par le refrain baroque et tourmenté qui termine ses couplets:

Maintenant que zéphir ses richesses déploye,
Qu'ayant chassé l'hiver dans sa noire prison,
Ses fertilles souspirs qui nous comblent de joye
D'un esmail précieux colorent le gazon,

1. Eternelle.
2. *Livre Rouge*, 2e vol. fo 325, vo.

Par ces charmes puissans dont ma muse s'enflamme
Une nouvelle ardeur s'écoule dans mon âme,
Qui parmy tant d'objects dont mon œil est flatté,
Et de qui je me sens doucement excité,
D'un secret mouvement solicitte mon stille
De chanter au mespris de toute autre beauté
Le lis croissant du laict que Junon luy distille.

.....

Voyez-vous dans le ciel ceste brillante voye
Qui borde du soleil l'une et l'autre maison?
Ses feus dont la beauté tant d'esclat nous envoie,
Par un mesme accident luisent sur l'horison.
Dans son palais d'azur la déesse des âme (*sic*)
Qui du père des dieux est la sœur et la femme[1]
Ayant le june (*sic*) Alcide autresfois alaicté,
Vit le ciel sous ses pas de son laict marquetté,
Et de ceste rosée esclatante et subtile
Vint encore l'esmail qu'a du ciel emprumpté
Le lis croissant du laict que Junon luy distille.

Faictes donc, ô grands dieux, que toujours on se voye
Du temps et du destin vaincre la trahison,
Que sa fleur des frimatz ne soit jamais la proye,
Qu'au dedans nul serpent ne sème sa poison,
Que jamais sa verdeur par le fer ne s'entame,
Que le chaud à son tainct des embusches ne trame,
Et malgré les arrestz de la fatalité
Qu'il jouisse avec vous de l'immortalité.
Le ciel qui l'embelist, doibt estre son azille
Et tenir à l'abry de toute adversité
Le lis croissant du lait que Junon lui distille.

EXPLICATION DE L'ALLÉGORIE.

Anne, comblant de joye et de sérénité
La France qui reçoit tant de prospérité
Par l'espoir bienheureus de sa couche fertille,
Est le digne subject pour lequel j'ai chanté
Le lis croissant du laict que Junon luy distille.

L' « espoir bienheureus de la couche fertille » fut Louis XIV Sous son règne, les poètes vont redoubler d'adulations et de

1. Jupiter avait épousé sa sœur, si l'on en croit la Fable.

flatteries; mais ils le feront avec la correction de style et le choix d'expressions dont Racine et Boileau leur donneront l'exemple. Sous Louis XIII, l'art d'encenser est encore dans l'enfance, le sentiment du ridicule existe à peine, et les juges du concours ne font aucune difficulté d'accorder une églantine à ce « lis » qui pousse d'une façon si bizarre et à ce « laict » qu'Anne-Junon « distille » avec des grâces de nourrice.

*
* *

Le *Livre Rouge* s'arrête en 1641; force nous est donc de revenir en arrière pour étudier la poésie humaniste sous ses différents aspects. La mythologie est après, et même avant l'histoire, le sujet qui tente le plus nos poètes du seizième siècle. La Renaissance, en exaltant les chefs-d'œuvre de l'Antiquité, a réveillé le goût du paganisme. On ne jure que par les dieux de l'Olympe, on s'engoue des prouesses d'Hercule, on cite à tout propos les Muses, le Parnasse et l'Hélicon.

Cependant, un article du règlement, que nous rappelions tout à l'heure, prescrit aux concurrents du 3 mai de toujours donner une conclusion pieuse à leurs essais. On insiste d'autant plus sur cette obligation qu'on a surpris des écoliers huguenots cherchant à s'introduire dans le cénacle, et qu'on veut empêcher cette intrusion à tout prix[1]. Comment faire? Comment concilier la légende païenne et matérialiste de la Fable avec le spiritualisme chrétien?

Pour ne rien sacrifier de leurs goûts et de leurs devoirs, les humanistes imaginent de transformer les sujets mythologiques en sujets religieux. Avec un peu d'adresse, la métamorphose est possible. A la plus sensuelle aventure il est toujours permis d'adapter un dénouement moral et même édifiant. Il suffira, dans l'envoi, — qu'on appellera désormais l'*allégorie*, — de substituer Dieu à Jupiter, la Vierge à Vénus, les saints et saintes du Paradis à toute la bande échevelée des faux dieux.

1. *Livre Rouge*, années 1560, 1564, 1569, 1570, 1578.

C'est sur ces données ingénieuses que l'écolier toulousain Revergat compose son « Mystère de l'Incarnation » où les principaux rôles sont tenus par Jupiter, Danaé, Andromède et Persée[1].

Au premier couplet, nous voyons Jupiter séduire Danaé par le procédé que tout le monde connaît. Il se change en nuage et

Faict doulcement autour d'elle esmouvoir
La pluye d'or des haults cieulx descendue.

Danaé, surprise par cet indiscret orage, se trouble; mais le Maître des dieux la rassure en lui expliquant qu'il poursuit un but essentiellement moral : la conception d'un héros qui délivrera Andromède et purgera la terre du monstre odieux suscité par Neptune.

Et pour ce faire, ung filz fault concevoir.
Pour délivrer Androméda perdue
Il te fault donc humblement recevoir
La pluye d'or des haults cieulx descendue.

Les strophes suivantes nous racontent la naissance de Persée, les prodiges de ce héros, son combat avec le monstre marin et les heureux résultats de cette victoire :

Il alla voyr, estant près du rivage,
Androméda, que la mort attendoit:
« Tu m'es si bas[2] jointe par mariage,
Dist Perséus, car ma main meurtrir doibt
Ce marin monstre. » Et soudain prend la picque,
Et si très vert[3] dessus le serpent picque,
Qu'il le tua. Et ainsi feit r'avoir
A ses amys la pucelle; et revoir
Oncques n'a peu ceste beste tortue.
Voylà pourcquoy Jupiter feist plouvoir
La pluye d'or des haults cieulx descendue.

Enfin l'allégorie nous explique — et vraiment l'explica-

1. *Livre Rouge*, 1er vol, fo 48, vo.
2. Lisez : *ci-bas*, c'est-à-dire *ici-bas*.
3. Très vertement, très fort.

tion n'est pas inutile — que Jupiter, c'est Dieu; Danaé, la Vierge; Persée, Jésus-Christ; Andromède, l'humanité; et le monstre, Satan :

Ceste grand nue à Dieu le Père explique,
Et ce serpent à l'esprit plutonique;
Ce vent nous faict l'Esprit Saint concevoir
Et Danaes faict Marye apparoir;
Andrométda, la nature esperdue;
Et Jésus-Christ, qui vint du hault manoir,
La pluye d'or des haults cieux descendue.

C'est encore l'histoire de Danaé qui sert de thème à l'écolier Corrière[1] en 1542 :

... Jupiter tenoit son œil sans cesse
Sur Danaé, de son ciel azuré;
Et mieus[2] est, sa grandeur, sa haultesse,
Se feust des cieulx pour elle séparé.
Que feit-il donc? Sa force valeureuse
Il transmua en goutte vigoureuse,
Puis la jetta, prenant droit sa visée,
Au sein, flavrant[3] de sa dame attisée
Du feu d'amour, où fut entretenue.
Car d'icelluy estoit toute embrasée
La goutte d'or des haulx cieulx provenue.
. . . . . .

ENVOY.

Prince, je prends pour la tour somptueuse,
Le corps humain; Danaé vertueuse,
Sera nostre âme en icelluy domptée,
Puis Perséus l'amour en Dieu bouttée
Par laquelle est lubricité vaincue.
Du Seigneur Dieu la grâce a dévottée[4]
La goutte d'or des haulx cieulx provenue[5].

1. Nous croyons que le nom a été mal orthographié et qu'il s'agit d'un *Carrière*, ou de *Carrière*, appartenant à une famille toulousaine connue.

2. « Mieus » compte ici pour deux pieds.

3. De *flavus;* mais il faudrait au moins *flavescent.*

4. De l'adjectif dévot, l'auteur fait le verbe *dévotter*. Simple barbarisme.

5. *Livre Rouge*, 1er vol., fo 38, ro,

Veut-on savoir comment Claude de Terlon, le même qui fut capitoul en 1555, député aux États généraux de 1559, grand juriste et célèbre avocat du parti catholique, symbolise la « Passion de Nostre Seigneur Jésus-Christ »? Il commence par faire intervenir Apollon et Daphné :

Quand Apollo vint délivrer le monde,
Du grand phiton[1] serpent pernicieux,
Il transmua Daphné, sa mye blonde,
En un laurier, arbre délicieux.
. . . . . .

Il consacre cinq strophes à nous décrire le frais enclos où croît l'arbuste, la fontaine d'eau vive qui arrose son pied, les palissades qui le mettent à l'abri du vent et du froid, tous les soins dont l'entoure son divin jardinier, et nous fait, à l'envoi, la surprise de cette étonnante révélation :

Prince, j'entendz Jésus-Christ nostre maistre,
Pour Apollo; pour Daphné veux soubmestre
Son corps humain qui naquit chastement;
Mais quand souffroit mortel affligement
Sur le pillier de la croix inhumaine
Il est laurier, parce qu'il est vrayement
L'arbre fleuri au célesle domaine[2].

Ces maladresses nous affligent, mais ne sauraient nous indigner. Les candidats aux fleurs les commettent avec la plus parfaite candeur et la plus entière bonne foi. N'ont-ils pas l'exemple de leurs prédécesseurs du quinzième siècle? Qu'on se reporte aux compositions romanes que Guillaume de Galhac a recueillies[3]; on verra que les poètes médiévaux s'adressent en termes parfois très libres à la dame de leurs pensées, et que dans la *tornade*, c'est-à-dire le dernier couplet, ils font hommage à la Vierge Marie de tout ce marivaudage galant. Pendant plus de trois siècles

1. *Phiton*, pour *python*.
2. *Livre Rouge*, 1er vol., f° 26, v°.
3. Dans le registre dit *de Galhac*, conservé aux archives des Jeux Floraux.

nos auteurs floraux ont recours à ce subterfuge, pour satisfaire aux règles de cet « amour courtois » qu'André le Chapelain décrivait sous le titre : *De arte honeste amandi.*

Et peut-être faudrait-il chercher plus loin encore les origines de ce genre singulier? A la cour de Charles le Bel et de Philippe VI vivait un savant poète, appelé Philippe de Vitry[1], qui dans un style plein de verve et de rudesse, imite Ovide et s'efforce de donner aux *Métamorphoses* un caractère symbolique et chrétien. Il raconte comment « Phœbus énama Daphné », compare le serpent python au Diable, Apollon au Christ, Daphné à la Vierge et donne à la Fable une interprétation si parfaitement semblable à celle de Terlon, qu'on serait tenté d'accuser celui-ci d'avoir plagié celui-là.

Nil novi sub sole; ce proverbe est surtout vrai pour les humanistes. Plus on les étudie, plus on s'aperçoit qu'ils sont ingénieux, adroits, laborieux, déductifs, artistes, mais non point *créateurs* au sens propre du mot.

*
* *

Beaucoup de leurs poètes choisissent des sujets scientifiques. Ils les abordent avec la même assurance et les traitent avec la même liberté que les sujets littéraires ou historiques. L'étude des lois de la nature devrait, semble-t-il, les maintenir dans le domaine de l'absolu, et cependant, presque toujours, ils en franchissent les bornes, pour s'égarer dans celui de la fantaisie. La chimie les mène à l'alchimie, l'astronomie à l'astrologie. Ils appliquent aux sciences positives les hypothèses les plus invraisemblables et cherchent à résoudre leurs problèmes avec des formules de sorciers.

Voici comment Aymar de Vabre, qui compose en 1545, nous explique la formation de l'atmosphère terrestre :

Dans ce cyrcuit et léger mouvement
Des cieulx voultez, on veid en apparence
Ung feu bruslant, qui près du firmament
Avoit prins lieu pour faire résidence;

1. Il était homme d'église et devint évêque, après avoir été secrétaire royal et chapelain. (V. *Gallia Christiana,* évêché de Meaux.)

Et loing de luy pour myeulx estre asseurée,
S'estoit la terre avec l'eau retyrée.
Mais la dystance entre eulx si grande on void,
Que l'air ruyné en brief[1] l'on attendoit,
Pour voyr lieu vuyde entre le feu et l'onde,
Dont ung chacun au secours demandoit
L'air remplissant tout le vuyde du monde.

. . . . . .

Sans son secours, l'eau estoit empirée,
Sans son secours, tout estoit sans durée,
Le feu ardant ruyne menassoit,
Mais l'air serain de son œil compassoit
(Qui est Phœbus) cette machine ronde,
Et alentour d'icelle ballançoit
L'air remplissant tout le vuyde du monde[2].

Sur la lune, nos poètes sont d'avis très différents. Les uns la tiennent, avec Alfred de Musset, pour pleine de ruse et de malice, les autres vantent sa douce influence et ses bienfaits. L'écolier Moéan, venu de Bretagne à Toulouse pour suivre les leçons de Cujas, est de ceux-là :

Sy nous voullons en nos espritz comprendre
Le léger cours, vérité, excellence,
Des cieulx roullans, pour au vif les entendre,
Laisser nous fault la mondaine plaisance,
Et nous soubmettre à contemplation.
Lors cognoistrons la grand perfection
D'Aquarius[3], que le Thoreau embrasse,
De Gemini, qui tousjours suit la trace
Du vieux cancer, avec Virgo constante,
Par sus lesquelz luyt, comme l'oultrepasse,
La belle lune à la nuyt reluisante.

. . . . . .

. . . . . quand le soleil veut tendre
Par sa challeur à nous porter nuysance,
Incontinent elle nous vient deffendre,
Metant son froid contre la véhémence

1. *Brief* est toujours compté pour un seul pied par les poètes du seizième siècle. Est mis ici pour *enfin*.
2. *Livre Rouge*, 1er vol., fo 56, ro.
3. Autrement dit : le Verseau.

De la challeur; du flamboyant rayon,
De luy et nous faisant disjonction;
Tant que son chauld rende la terre grasse
Estre stérile, alors elle desplace
Et de ces yeulx pluye claire et plaisante
Faict distiller, tout au long de sa face,
La belle lune a la nuyct reluysante[1].

Un autre Breton, Yves Bouyant, qui, sur les hautes falaises de son pays natal, a passé plus d'une nuit, sans doute, à contempler les beautés du firmament, chante :

L'estoille marinière aux navigans propice[2].

L'étudiant François de Chalvet, futur conseiller à la Cour, compare le temps au

« ... serpent qui sans fin soy mesme renouvelle. »

Et l'avocat Jacques de Puymisson, qui jouira plus tard d'une certaine notoriété dans le barreau toulousain, entreprend de nous initier aux mystères de l'astrologie avec « Les cercles agités par les espritz magiques ».

Ces cercles n'ont en soy qu'une circunférence,
Qu'un subjet, qu'une forme, en triple esgalité,
Qu'un centre, qu'une ligne et qu'une simple essence,
Différente en effect de leur propriété.
Cercles trois fois parfaictz, parfaite la lumière
Dont vous pristes jadis cette clarté première
Quy descouvre aux mortels vostre commancement;
Ceux-là se sont trompés qui d'un vain argument
Ont ozé rapporter dessoubz les corps phiziques
Soubs l'eau, le feu, la terre et soubz l'autre élément
Les cercles agités par les espritz magiques.

Comprenne qui pourra! Mais il n'est pas d'insanité qui dispense son auteur d'une morale, nous l'avons vu précédemment; et pour obéir à cette loi, le poète conclut :

Le monarque c'est Dieu; les espritz en ce chant
Sont les péchés vainqueurs de nostre entendement;

---

1. *Livre Rouge*, 1er vol., fo 103, vo.
2. *Livre Rouge*, 1er vol., fo 252, ro.

Les facultés de l'âme, en trois ronds platoniques
Unis d'un même rond, comprennent sainctement
Les cercles agités par les espritz magiques[1].

Pour qui veut fouiller la sottise humaniste, le *Livre Rouge* est un trésor précieux. Parmi les perles qu'il renferme, nous recommandons celle-ci :

CHANT ROYAL MONOCOLE, DODÉCASTROPHE, INTERCALAIRE, ACROSTICHE, PAR JAN SEVESTRE, PARISIEN, EN L'HONNEUR DE LA SAINCTE ET SACRÉE TRINITÉ.

PROODE.

Je chanteray l'honneur souverain de nature
Après Pythagoras, montant dessus les cieux,
N'ayant encore aucun frayé cest' adventure,
Sur le plus hault esprit j'esleveray mes yeux.
En l'unité on voit l'origine première,
Vn principe commun de toute la matière
Et de la forme ornant cest univers parfaict;
Toute loy tend à un, ainsi qu'un a tout faict,
Retourne tout en un, commençant en un nombre,
Et finist-on en un, car tout faict et refaict
L'unité divisant et unissant tout nombre[2].
. . . . . .

Par ce fragment, nous pouvons juger du poème entier. Nous reconnaîtrons, avec l'auteur, qu'il est *acrostiche* puis que ses lettres initiales reproduisent le titre que nous trans crivons plus haut. Les nom et prénom de JAN SEVESTRE transparaissent déjà dans la première strophe.

Nous admettrons encore qu'il soit *intercalaire*, puisqu'il possède un même vers répété plusieurs fois. Mais comment le qualifier de *monocole* (parfaitement homogène) avec toutes les incohérences qu'il contient? Et comment l'appeler *dodécastrophe* (composé de douze strophes) alors qu'il n'en compte que cinq et un envoi? Quant aux termes de *proode*

1. *Livre Rouge*, 1er vol., fo 362, vo.
2. *Livre Rouge*, 1er vol , fo 323, vo.

mésode, *antistrophe*, *épode*, *épirrhème*, qui baptisent les couplets, ils sont dénués de sens, un chant royal n'ayant, avec un chœur grec, absolument rien de commun. L'auteur a voulu faire de l'érudition : — « Du grec ! ô ciel ! du grec ! Il sait du grec, ma sœur ! » — et n'a fait que le pédant.

La poésie qui précède n'est qu'une des manifestations très diverses par lesquelles les humanistes affirment leur croyance en la vertu des nombres. Cette superstition vient de loin. Il faudrait peut-être remonter jusqu'aux Chaldéens pour en trouver la source. Les Pythagoriciens, se basant sur les observations des premiers astronomes, ont admis que les nombres sont l'essence immanente des choses et que l'unité, la monade primordiale, en s'unissant au nombre impair, a produit l'être et l'univers entier. Le Moyen âge s'est emparé de ces doctrines, les a réduites en formules abstraites, chères aux scolastiques, et les humanistes, à leur tour, les ont adoptées. Toujours épris d'occultisme, de mysticisme et d'étrangeté, ils attribuent à 1, à 3, à 4, à 5, à 9, à 10, de merveilleux effets, et divisent en fastes et néfastes toutes les divisions de l'échelle arithmétique. Dans les quatrains de Pibrac, nous trouvons un exemple de cette douce manie :

Le nombre sainct se juge sur sa preuve,
Toujours égal, entier ou desparty[1] ;
. . . . . .

Dans le *Livre Rouge*, les spécimens de cette sorte sont encore plus nombreux. En 1594, Jehan Galoys, poète limousin, nous parle du « ... trois, nombre sacré, moulle de toute essence ».

Le grand ouvrier[2] ayant ceste masse embrassée,
D'un pouvoir infini qui remplit tous les lieux,
Tira sur l'unité du type compassée
La forme d'un seul monde, admirable à nos yeulx,

1. Œuvres de Pibrac, quatrain nº 86.
2. *Ouvrier* n'est compté que pour deux pieds par les poètes du seizième siècle.

Et ceste unité, fin de tous autres modelles,
Ne souffre en l'Univers des essences jumelles,
Ou plusieurs par leur estre, ains par dénombrement.
Toute essence qui est, est une seullement,
Ormis que maincte chose, en formelle apparence,
N'excède l'unité, qu'a pour soubassement
Le trois, nombre sacré, moulle de toute essence[1].

D'autres rêveurs appliquent la science de la cabale à la géométrie. Salvat du Gabre, qui fut successivement avocat et lieutenant du juge de Verdun, — et doit être compté avec François de Chalvet, François de Clary, les Terlon et quelques autres comme faisant partie de ce qu'on pourrait appeler la *pléiade toulousaine du seizième siècle*, nous parle du

« ... centre du quadrangle où le rond se figure[2]. »

L'écolier de Médici décrit :

« Le rond qui de trois rondz est le centre immobile[3]. »

Enfin, l'énumération serait longue de tous ceux qui attribuent à certains nombres, ou à certaines figures géométriques, un pouvoir mystérieux.

La physique, la chimie et la médecine donnent lieu, tantôt à des descriptions d'expériences scientifiques, comme :

« L'aymant qui donne vie au métal insensible[4] »,
« L'eau fort qui des métaux divise la substance[5] »,
« Le simple distillé dans le bain de Marie[6] ».

tantôt à de pures rêveries, comme :

« Le corail destruisant le charme des sorcières[7] »,

ou encore :

« Les effects merveilleux de l'eau de jalousie[8] ».

---

1. *Livre Rouge*, 2e vol., fo 71, ro.
2. *Livre Rouge*, 1er vol., fo 361, ro.
3. *Livre Rouge*, 2e vol., fo 43, vo.
4. *Livre Rouge*, 2e vol., fo 42, vo.
5. *Livre Rouge*, 2e vol., fo 49, vo.
6. *Livre Rouge*, 2e vol., fo 85, ro.
7. *Livre Rouge*, fo 219, ro.
8. *Livre Rouge*, fo 205, vo.

Ta justice, ô grand Dieu, aux meschants redoutable,
Qui châtie aigrement les humains vicieux,
Et surpaye les bons d'une main favorable
Pour les encourager à tousjours faire mieux,
Désirant réfréner d'une peine exemplaire
Les plaisirs desreglez de la femme adultère,
Qui violle sa foy donnée sainctement,
Pour arrhes de garder religieusement
Que sa couche ne soit de ce forfaict sallie,
A voulu faire voir, miraculeusement,
Les effects merveileux de l'eau de jalousie.

Lorsque sur quelque cause, injuste ou raisonnable,
Les marys entachez du mal pernicieux
Qui rend des deux amants le sort plus misérable,
Croyoient leur lit souillé de ce crime odieux,
S'en alloyent aussi tost devant le sanctuaire
Au pontife sacré raconter leur misère,
Lequel après avoir en discours vainement
Employé les efforts de son entendement,
Pour bannir ce soupçon hors de leur fantaisie,
Sur leurs femmes enfin esprouvoient sagement
Les effects merveilleux de l'eau de jalousie.

Mais avant que venir à ce point déplorable,
Le prebstre du salut des mortels curieux,
« Voyez, leur disoit-il, si vous estes coupable
« Pour avoir provocqué l'ire du Dieu des Dieux;
« Car ceste eau ne sçauroit nullement vous meffaire
« Si c'est injustement que l'on vous vitupère.
« Que si le fol amour vous a fait sallement
« Faillir contre l'honneur, punie griesvement
« Vous verrez aussi tost vostre cuisse pourrie,
« Et pour lors (mais trop tard) vous craindrez justement
« *Les effects merveilleux de l'eau de jalousie.* »

Quand on atteint la seconde moitié du seizième siècle, il semble que l'idéal des poètes floraux ne soit plus la gaie science, mais la science pédante, la science occulte, la science mystique et nébuleuse qui se complaît dans les mystères de l'alchimie :

Doctes qui pratiqués, dans ung lieu solitaire,
D'un élixir fondu les mistères sacrés,

Et qui loing des erreurs du profane vulgaire
Aux cabinetz, profondz de la nature entrés,
Venés pour m'escouter.....

. . . . . .

Il faut, plus tost que rien, préparer la matière,
Je ne la puys nommer, c'est un de mes secretz,
Mais vous la cognoissés, car elle est familière
Et se trouve partout où vous la chercherés.

. . . . . .

C'est l'œuf philosophal, dans lequel on projète,
Durant trois mois triplés, nostre pierre secrète.
Au-dessous est le feu, qui brusle également
Au bout et au milieu, comm' au comancement.
Ce n'est feu de charbon, mais d'une ardeur phisique
Qui couve et faict éclore, à son préfis[1] moment,
L'œuvre qui se parfaict dans le vase alchimique.

Le plus étonnant, c'est que cette matière qui bout, ce feu qui couve, cette œuvre qui « se parfaict dans le vase alchimique », c'est l'Incarnation de Jésus-Christ. Si vous en doutez, la « reddition d'allégorie » vous convaincra :

La matière sera le Père proprement,
Son Esprit par le feu se monstre clairement,
Le vase cristallin de la Vierge s'explique,
Et je prens pour son filz, nostre vray sauvement,
L'œuvre qui se parfaict dans le vase alchimique[2].

L'histoire naturelle offre à nos poètes symbolistes plus d'une légende à exploiter. L'un nous parle de

L'aigle aux rais du soleil esprouvant sa couvée[3]

Et l'autre du

.... Céraste[4] mourant pour revivre dans l'onde[5].

---

1. *Préfis* est ici pour *préfix* et cet adjectif, dans la langue du seizième siècle, a la signification de précis, déterminé. (Voir Littré au mot *préfix*.)
2. *Livre Rouge*, 1er vol., fo 345, vo.
3. *Livre Rouge*, 2o vol., fo 100, ro.
4. Sorte de vipère.
5. *Livre Rouge*, 2e vol., fo 234, vo.

Goudouli lui-même tombe dans ce travers avec son chant royal sur

L'infatigable vol des oyseaux de Tidore,

qui lui vaut un souci au concours de 1609[1] :

Petits chantres aislés, que le printemps ramenne,
Quand flore estand les plis de son manteau de fleurs,
Qui de mille fredons, tirés à longue haleyne,
De la mignarde nimphe esvantés les honneurs,
Oyseau qui soubz l'effort d'une âme trop parjure
Perdis avec l'honneur ta première figure[2],
Toy qui vois par le feu tes ans renouvellés[3],
Et vous, voysins de l'onde, amiables oyselletz,
Dont le grand roy des ventz les gésines honore[4],
Allés voir soubz le ciel des Indiens hallés
L'infatigable vol des oyseaux de Tidore.

. . . . . .

Des citoyens de l'air, l'un cherche une fontaine,
L'autre les lieux où Flore embasme l'air d'odeurs;
L'un s'ayme[5] où d'un ruisseau l'argent vif se promène,
L'autre fuit dans les bois les célestes ardeurs;
Mais le Mamuque seul, tant de l'air il s'asseure,
Tousjours en l'air sur les ayles demeure.
Lors donc que tu t'en vas revoir les flots sallés,
Raconte, clair Phœbus, aux peuples escaillés[6]
Comme tu vois tousjours, dès que la belle Aurore
A de roses semé les planchers estoillés,
L'infatigable vol des oyseaux de Tidore.

. . . . . .

C'est à Tidore, ou mieux Tidor, île de la Malaisie, que le chantre de Liris a été chercher ces oiseaux fabuleux appelés Mamuques, qui naissent sans pieds ni pattes, volent jour et nuit sans se reposer et ne se nourrissent que de

1. *Livre Rouge*, 2e vol., fo 166, ro.
2. Progné, changée en hirondelle après le meurtre de son fils.
3. Le Phénix, qui renaît de ses cendres.
4. Eole, qui enfle son souffle, pour soutenir la couvée.
5. *S'ayme*, pour se plaît. Gasconisme encore en usage à l'heure actuelle sur les bords de la Garonne.
6. Les poissons.

vent. Nous voulons croire, cependant, qu'il n'a pas attaché grande importance à cette fable, mais a seulement cédé au plaisir de traiter un sujet qui convenait à sa muse légère et fantaisiste. On a vu, par ailleurs, toutes les idées gracieuses qu'il y a jetées.

Constatons que plus nos poètes se modernisent, plus ils modifient, à l'exemple des grands modèles de Paris et de l'Ile de France, leur langage et leurs idées. Déjà, la Pléiade a exercé sur eux son influence, et quand l'écolier Bouyant nous disait :

Messieurs, soubz l'œil doré de l'estoille marine
De la Vierge Marie, icy je fais ramer
Mes propres avirons dessus ma propre mer,
Qui soustient sur son doz ma barque pèlerine[1],

nous avons retrouvé, avec les néologismes chers à Ronsard, quelque chose de son naturisme imagé.

Plus tard, Desportes trouve à son tour des imitateurs, et ce que l'écolier Monestiès raconte à sa belle est tout à fait dans la manière du galant abbé :

Et quoi, mon cher souci, serez-vous toujours telle?
Aimerez-vous toujours à me faire mourir?
Ha! Que le Ciel fist mal de vous former si belle
Et de tant de beaux dons vostre esprit favorir!
Mais bien, si tant vous plaist, une mort bien cruelle
Bornera mes tourmens, sans guères plus souffrir,
Puisque par trait de temps mon service fidelle
N'a sçu de vos beaux yeux la rigueur amoindrir[2].

Quand nous arrivons au grand siècle, le style de nos apprentis poètes s'est bien amélioré déjà. Cette simple strophe que Bernard Aliès[3] récite devant un portrait de sainte Madeleine, nous en donnera la preuve :

Ce corail animé, par où sort son haleine,
Dans la mer de ses pleurs a laissé sa rougeur.

1. *Livre Rouge*, 2e vol., fo 252, rv.
2. *Livre Rouge*, 2e vol., fo 117, ro.
3. Bernard Aliès fut plus tard chanoine de Saint-Sernin.

Les roses et les lis dont sa face estoit pleine
N'ont gardé que l'espine, en noyant la fraîcheur.
Ses cheveux tout mouillés s'attachent au visage,
Leurs nœuds sont relâchés et leur foible cordage
Où tant et tant de cœurs perdoient la liberté,
Ne les retiennent plus dans la captivité.
Son sexe à sa beauté ne porte plus envie;
De tous ses doux appas, les plus doux ont quitté
Magdeleine pleurant le printemps de sa vie[1].

Nous voilà loin des humanistes du seizième siècle et de leur scientifisme pesant. Plus nous allons, plus l'art de nos poètes grandit, plus leur langage s'épure et devient harmonieux.

Malheureusement, en 1641, tout s'arrête brusquement. Le recueil où nous puisions nos souvenirs n'a plus que des pages blanches, et c'est au moment même où les poètes de Paris et de Versailles vont donner à ceux de la province de magnifiques leçons, qu'une grave lacune vient interrompre notre enquête et suspendre notre examen.

1. *Livre Rouge*, 2e vol., fo 271, vo.

TOULOUSE LA MORTE

NOUVELLES RECHERCHES SUR SON PASSÉ

PAR M. LE BARON DESAZARS DE MONTGAILHARD

(*Suite*[1]).

VI

Le nom de « Toulouse ».

Nous avons montré que plusieurs agglomérations toulousaines s'étaient formées sur la rive droite de la Garonne, sans que les historiens, soit grecs, soit latins, les aient jamais distinguées par des noms particuliers. Ils se sont contentés du seul nom de « Tolosa », quelle que fut l'agglomération dont ils avaient à parler, et ils ne nous ont pas indiqué l'origine de ce nom.

Les anciens historiographes locaux ne se sont pas préoccupés davantage de la co-existence de ces agglomérations; mais ils ont voulu préciser la signification du nom de « Tolosa »; et, suivant la mode du temps où ils vivaient, ils se sont livrés aux interprétations les plus fantaisistes. Pendant bien des siècles, d'ailleurs, la recherche des étymologies

1. Voir les première, deuxième et troisième parties de *Toulouse la Morte*, dans les *Mémoires de l'Académie*, série XI, tomes IV, V et VI, années 1916, 1917 et 1918.

a été livrée à l'arbitraire des idées, au caprice des divinations confuses ou des hypothèses hasardées, à l'imagination intéressée des adulateurs ou des vaniteux.

A) Les interprétations chimériques d'Étienne de Gan.

On peut en juger par Étienne de Gan. Nous avons rapporté ses récits romanesques sur la fondation de Toulouse[1] : ses explications « de l'étymologie du nom de Toulouse » ne sont pas moins chimériques.

D'après sa dissertation historique, écrite en latin sous le règne de Charles VII (1422-1461) et mise en tête de la Compilation générale des privilèges et titres de la ville de Toulouse, exécutée par ordre des Capitouls de l'année 1539-1540 et connue sous le nom de « Vidime du Grand Livre Blanc » ou de « Grand Livre Blanc[2] », ce n'est pas sans mystère qu'en des temps fort anciens, le nom de *Tholosa* a été donné par Dieu lui-même à cette ville vénérable. Mais le mystère de ce nom peut être élucidé assez clairement si son étymologie, qui est double, est étudiée dans sa double signification.

La première étymologie du mot *Tholosa* est *quasi tollens exosa Deo,* c'est-à-dire ville « écartant tout ce qui est désagréable à Dieu ».

La seconde étymologie du mot *Tholosa* est : *quasi tollens ociosa,* c'est-à-dire ville « repoussant l'osiveté ».

Et, comme ces deux interprétations ont besoin d'explications, ajoute Étienne de Gan, il commence par justifier la première étymologie en recherchant quelles sont les choses qui sont désagréables à Dieu, *quæ sunt exosa Deo.* Ce sont d'abord les sacrifices faits aux Idoles, ainsi qu'il résulte expressément du Deutéronome, chapitre *xxxij*, où l'on voit

1. *Mémoires de l'Académie*, série XI, t. IV (1916), pp. 330 et suiv.
1. Manuscrit des Archives communales de la ville de Toulouse, AA 5, f°s 3 et s.

les Juifs délaisser Dieu leur créateur et sacrifier au Démon. Dieu en fut si irrité qu'il se retira d'eux et les abandonna à leur perversité. Le feu s'alluma en sa colère et dévora la terre et ses fruits jusqu'aux fondements des montagnes. Il les accabla de toutes sortes de maux et décocha sur eux toutes ses flèches. Ils furent consumés par la famine et rongés par le bec des oiseaux sanguinaires et par les dents des bêtes féroces. L'épée qui vient du dehors les dévasta et la frayeur terrifia le jeune homme et la vierge, l'enfant qui tête et l'homme devenu vieillard. Cette punition d'Israël est patente dans tous les livres des Juges. Le mécontentement de Dieu, à raison des sacrifices faits aux Idoles, résulte également du livre de la Sagesse en son 40e chapitre, du livre *iiij*e de Baruch, de la première épître aux Romains et de presque toute la Bible. C'est ce qu'a montré Sedulus[1] dans la première partie de son poème pascal, ajoute Étienne de Gan, et il intercale dans sa prose 40 hexamètres de ce poème. Puis, il continue en disant qu'avant l'arrivée de saint Saturnin, Toulouse sacrifiait aux Idoles; mais elle ne tarda pas à les abandonner et à sacrifier au vrai Dieu. Aussi le nom de *Tholosa* est-il bien interprété par ces mots : *tollens exosa Deo*, c'est-à-dire qui hait par dessus tout les sacrifices aux Démons.

Il est, en outre, sept choses que le sage des Proverbes indique en son sixième chapitre comme désagréables à Dieu, *exosa Deo*. Ce sont : les yeux hautains, la fausse langue, les mains qui répandent le sang innocent, les cœurs qui machinent de mauvais desseins, les pieds qui se hâtent de courir au mal, le faux témoin qui profère le mensonge, celui qui met la discorde entre frères. Le grand Nicolas de Lira[2] a développé ces sept points. Les six premiers sont en horreur à Dieu ; mais le septième est particulièrement détesté par lui comme étant encore plus horrible. Quand ils étaient païens, les Toulousains étaient sujets à ces péchés ; mais, dès qu'ils

1. Poète chrétien (425-450).
2. Nicolas de Leiria, moine cistercien portugais.

furent devenus chrétiens, ils en furent délivrés et sauvés par la foi. C'est pourquoi Toulouse est bénie comme ayant supprimé les sept choses désagréables à Dieu et par suite nommée *Tholosa*, *tollens Deo exosa septem*.

Après avoir ainsi démontré ce premier point, Étienne de Gan passe au second. Pour comprendre de même, dit-il, la seconde interprétation du mot *Tholosa* considéré comme « repoussant l'oisiveté », *quasi tollens ocia*, il faut se rappeler qu'avant la venue du Christ, les Toulousains, comme les autres Gentils, étaient adonnés à l'oisiveté. Que les Gentils fussent ainsi, cela résulte d'Ezéchiel dans son seizième chapitre. Telle fut l'iniquité de Sodome, sœur de Toulouse par son orgueil, par l'abondance du pain, du vin et de toutes choses. C'est ce que dit aussi saint Grégoire, commentant le xve chapitre de l'Évangile de saint Mathieu. Les oisifs qui, à la onzième heure, n'avaient pas encore commencé de cultiver la vigne n'étaient autres que les Gentils que personne n'y avait conduits, avant que les Patriarches et les Prophètes ne fussent venus à eux pour leur enseigner la route de la vie. Par le fait qu'ils étaient oisifs, ils étaient insensés au suprême degré, ainsi que le montre le douzième livre des Proverbes qui traite de l'oisiveté et où sont indiqués trois degrés dans l'oisiveté : le premier, c'est de ne pas faire le bien quand on peut; le second, c'est de faire le mal; et, le troisième, c'est de s'accoutumer à faire le mal. Qui dit « oisifs », *ociosi*, dit « malicieux », *maliciosi*, d'après l'Ecclésiaste, chapitre *viiij*. L'oisiveté occasionne beaucoup de maux. Le Diable entraîne facilement l'âme oisive aux mauvaises pensées, aux mauvais désirs, et, finalement, à leur consentement et à leur exécution. C'est pourquoi saint Jérôme dit : « Travaille toujours à quelque ouvrage afin que le Diable te trouve occupé ». C'est l'oisiveté qui a conduit David à l'adultère avec Bethsabée.

Les Toulousains étaient comme les Gentils avant l'arrivée du Christ, lorsque saint Saturnin et d'autres vinrent les cenvertir. Et c'est avec raison que le nom de *Tholosa* est

interprété comme signifiant *tollens ociosa*, « repoussant l'oisiveté », car, depuis, elle pratique, non seulement tous les sacrements de l'Église et toutes les vertus, mais encore tous les travaux manuels. On y voit des agrariens, c'est-à-dire des gens qui s'adonnent à l'agriculture. D'autres sont marchands de grains, d'autres charretiers, d'autres foulons, d'autres meuniers, d'autres armuriers, d'autres forgerons, d'autres menuisiers, d'autres charpentiers, et ainsi des autres métiers, sans omettre les labeurs nécessaires et louables des marchands.

Telles sont les deux étymologies du nom de *Tholosa* d'après Étienne de Gan, et l'on y retrouve la logomachie des prédicateurs de son temps. Mais il en est d'autres, ajoute-t-il, qui ont expliqué d'une façon différente le grand mystère de ce nom.

Ainsi, quelques-uns prétendent que la lettre T étant la lettre initiale de ce nom et la lettre *a* la lettre terminale, et la lettre T étant une lettre muette et la lettre *a* une lettre vocale, les autres lettres sont comprises entre ces deux lettres comme Toulouse est comprise entre les autres parties de l'Occident et contient tous les biens et toutes les qualités des autres lieux circonvoisins.

De son côté, Isidore de Séville, dans son Dictionnaire, au chapitre qui commence par la ville de *Tholosa*, interprète ce nom en disant que « Tolosa » vient de *tollo*, *tollis*, parce qu'elle est « élevée », c'est-à-dire « élevée en gloire »; ou bien qu'elle vient du mot *tholus, tholi*, parce qu'elle est comme le « pommeau », (*pomellus*) sur une maison ou sur une tour ronde, que l'on appelle *tholus* ou boule terminale à laquelle aboutissent toutes les pièces de charpente d'une toiture. De même ceux qui l'avoisinent trouvent dans la cité de Toulouse un refuge et un secours. Aussi, depuis sa fondation, est-elle dite toute glorieuse.

Étienne de Gan cite enfin Prosper d'Aquitaine et dit qu'il a expliqué excellemment le mystère du nom de « Tholosa », après avoir célébré en vers le mystère de la Trinité. La première syllabe est *Tho* : elle désigne le Père, suivant ce que

dit saint Ambroise, que le Père est *totus in verbo*. La seconde syllabe est *lo* : elle désigne le Fils qui est dit *Logos*, c'est-à-dire « le Verbe ». La troisième syllabe est *sa* : elle désigne le Saint-Esprit, dit *Saphana*, mot grec signifiant « maison ». Par là il est donné de comprendre que, dans le nom de *Tholosa*, Dieu tout-puissant, en sa miséricorde, a accordé à ses enfants, les citoyens de Toulouse, par la confession de la vraie foi, la faveur de connaître la gloire de l'éternelle Trinité et, par la puissance de sa majesté, la faveur d'adorer l'unité.

Après ces diverses interprétations, toutes à la louange de Toulouse, Étienne de Gan la félicite d'avoir mérité de si grandes faveurs.

Si nous avons reproduit jusqu'au bout les divagations auxquelles s'est livré Étienne de Gan, sous prétexte d'expliquer « l'étymologie » du nom de « Toulouse », c'est qu'elles témoignent d'une mentalité curieuse chez les érudits médiévaux, plus préoccupés de faire acte d'ingéniosité que de rechercher la vérité. Mais c'était le péché mignon des intellectuels de cette époque, et leurs inventions étaient favorablement accueillies dans tous les milieux. C'est sur l'invitation et sous le patronage de l'archevêque de Toulouse, Bernard de Rousergue, qu'Étienne de Gan avait rédigé sa dissertation. Ce prélat en avait donc approuvé l'esprit et le fond. Il en était de même des Capitouls, car ils s'étaient empressés de mettre cette dissertation, comme un titre d'honneur, en tête du « Grand Livre » qu'ils avaient consacré à la collection officielle des privilèges et des titres de la cité dont ils se glorifiaient d'être les représentants.

B) Les données de la proto-histoire.

Les interprétations chimériques du nom de « Toulouse », telles que les a professées Étienne de Gan, ne choquent pas seulement le bon sens : elles sont, en outre, contredites par de réelles contingences. Il existe, en effet, soit en France,

soit en Espagne, d'autres localités qui portent le même nom de « Toulouse » ou « Tolosa »[1].

Telles sont, en France, en outre de la grande cité de Toulouse, chef-lieu du département de la Haute-Garonne : d'abord le bourg de Toulouse dans le département du Jura, canton de Sellière, arrondissement de Lons-le-Saulnier ; puis le bourg de Toulouse dans le Puy-de-Dôme, canton et arrondissement d'Ambert. Peut-être faut-il y ajouter « Toulousette », située au confluent de l'Adour et du Gabas, canton de Mugron, arrondissement de Saint-Sever, département des Landes.

Quant aux villes d'Espagne qui portent le nom de *Tolosa*, elles sont au nombre de deux : l'une est dans la province de Guipuscoa et l'autre dans la province de Jaen.

Aucune de ces localités, tant en France qu'en Espagne, ne saurait revendiquer les qualités mirifiques qu'Étienne de Gan s'est complu à prêter à la vieille capitale de la province du Languedoc pour expliquer son nom ; nous devons donc chercher ailleurs l'origine et l'étymologie de leur nom en usant de méthodes plus rationnelles et plus satisfaisantes.

Les noms locaux ne peuvent s'expliquer que par la langue de ceux qui ont habité le pays où ces noms se retrouvent. Si les noms de « Toulouse » ou « Tolosa », remontant aux temps proto-historiques, se retrouvent en France comme en Espagne et à des distances très éloignées les unes des

1. Dans la *Géographie de la Gaule romaine* (t. II, pp. 215 et 216), Ernest Desjardins rappelle que, vers la source du Danube, sur la lisière de la forêt Hercynia (Forêt noire), se trouvait, d'après César (*De Bello Gallico*, IV, 21), une tribu Volke dont un débris subsistait encore sous le nom de « Tolosates » au temps d'Isidore de Séville, c'est-à-dire au début du huitième siècle après Jésus-Christ (*Étym.*, IX, 2), et il en tire cette conséquence que les Volkes, en venant s'établir sur les bords de la Garonne, y avaient apporté le nom de *Tolosa*, qui devait être celui de leur principal établissement en Gaule. Cette conjecture est d'autant plus inadmissible que Desjardins lui-même reconnaît que le texte d'Isidore de Séville n'est pas certain et que l'affirmation de César a été contestée.

autres, c'est qu'ils appartiennent soit à une langue commune qut s'étendait à toutes les populations primitives établies en ces divers lieux, et qui s'y est conservée en dépit de toutes les perturbations et de toutes les transformations politiques et sociales, soit à une langue parlée par un peuple qui a dominé dans ces pays ou par une tribu qui s'y est réfugiée à la suite d'invasions ou de refoulement, ou bien qui s'y est maintenue en dépit de toutes les perturbations.

D'après la première de ces conjectures, il faudrait supposer que tout l'Occident a été peuplé par une race d'hommes innommée dont le principal élément d'unité était la langue. De cette unité linguistique nous avons encore des témoins dans les noms des accidents du sol gaulois, montagnes, lacs, fleuves et sources, qui ont souvent des analogies frappantes au Nord comme au Sud, à l'Est comme à l'Ouest. C'est ainsi que le nom de « Garonne » est commun à la région du Var[1] et à celles de Toulouse et de Bordeaux, et son suffixe *on* (*a*) se retrouve dans une foule de cours d'eau, grands et petits, tels que le Rhône, la Saône, l'Yonne, l'Uvonne, la Seillone, etc. Une forêt d'Ardenne exista en Normandie[2] et une autre en Saintonge[3]; il y en avait une également en face de Toulouse, sur la rive gauche de la Garonne. Il faut donc qu'un seul et même idiome ait été parlé par un même peuple dans toutes ces régions. Et ce même peuple n'était pas seulement en Gaule, mais encore en Espagne et en Portugal[4]. Il était aussi en Bavière, dans la Grande-Bretagne, en Irlande, en un mot dans tout l'Occident[5]. L'archéologie arrive aux mêmes conclusions que la critique des textes et la toponymie. « Les images sculptées, a dit Émile Cartailhac[6]

1. *Cartulaire de Saint-Victor de Marseille*, publié par Guérard, nos 476, 595, 596, t. I, pp. 478, 587, 589.
2. *Gallia christiana*, t. XI, Instrumenta, col. 77.
3. Silva Ardennæ, *Cartulaire de Saint-Jean-d'Angély*, t. I, p. 110 (Archives historiques de la Saintonge).
4. Sarmento, *Lusitanos, Ligures e Celtas*.
5. Conf. Camille Jullian, *Histoire de la Gaule*, t. I, pp. 110 et s.
6. L'*Anthropologie* (1894), p. 156.

proclament l'unité intellectuelle des habitants des pays gaulois, d'une grande partie de l'Europe même, à cette époque lointaine qui est la fin de l'âge de pierre et le commencement de l'âge de bronze. »

Plus tard, il en fut tout autrement. Les traditions recueillies par les Grecs et par les Romains nous montrent l'Europe occidentale occupée par trois populations de races différentes : les Ligures, les Ibères et les Celtes.

« Nos devanciers, dit Strabon[1], appelaient *Ibérie* toute la contrée au-delà du Rhône et de l'isthme resserré entre les golfes galatiques ». C'est ce qu'avait déjà indiqué Hérodote[2], dont l'*Histoire* remonte au cinquième siècle avant Jésus-Christ. De son côté, Pline atteste qu'à l'époque d'Eschyle, c'est-à-dire pendant la première moitié du cinquième siècle avant Jésus-Christ, le Rhône était un fleuve ibère. Et le *Périple*, de Scylax, qui remonte aux guerres médiques, c'est-à-dire vers 492 avant Jésus-Christ, confirme ces indications.

Ce nom d' « Ibères » n'était pas un nom ethnique. Les premiers navigateurs grecs qui avaient abordé en Espagne l'avaient donné aux populations avoisinant l'embouchure de l'Ebre sur les bords de la côte Méditerranéenne. Puis, ils l'avaient étendu à toutes les populations avoisinantes. C'est donc arbitrairement que, peu à peu le nom d' « Ibérie » a été appliqué à toute la Péninsule que les peuples orientaux, et, plus tard, les Romains appelèrent aussi *Spania* ou *Hispania* « terre lointaine », et quelquefois *Hespérie* « terre du couchant ».

Quant aux Ibères, ils se donnaient la dénomination natiole d'*Euskaldunak*. Ils appelaient leur langue *Euskara*, c'est-à-dire la « langue des Euskes », et leur pays *Euskal-herria*. Si l'on s'en rapporte à la langue basque, qui procède de la langue euskarienne, l'étymologie d'*euskara* paraît naturellement provenir de *eusi, esi*, « lié, attaché »,

1. *Géographie*, III, IV, 19.
2. Liv. III, C. 3.

et ainsi *euskara, eusien ara* ou *eusikara ara*, signifieraient « langage des confédérés, des tribus liées, amies[1]. »

Mais les Ibères ne se contentèrent pas de la Péninsule hispanique. Ils débordèrent les Pyrénées des deux côtés des deux mers, par les grands cols et par les petits « ports » de la montagne et ils finirent par occuper toute la Gaule méridionale depuis l'Océan jusqu'aux forêts de la Camargue, et, sans doute aussi, bien au-delà, en remontant jusqu'au confluent de Lyon. Ils firent comme les Arabes et les Sarrazins aux temps mérovingiens.

Toutefois, leurs conquêtes ne furent pas un impitoyable anéantissement de tout. Les Dieux d'autrefois subsistèrent, ainsi que les noms donnés jadis par les habitants précédents aux sources, aux montagnes et aux bois. Beaucoup d'hommes même restèrent : des groupes nombreux de populations primitives s'installèrent entre les peuplades nouvellement venues et gardèrent leurs noms nationaux. « Ibères et Ligures mêlés » se partagèrent les pays du sud ; c'est l'expression de Scylax pour les peuples du Languedoc :

1. Le chanoine Inchauspe, *Le Peuple Basque, sa langue, son origine*, p. 9. — On ne saurait aujourd'hui contester que la langue basque dérive de la langue ibérienne. Cela résulte de nombreux travaux d'érudits, parfois contestables, mais le plus souvent dignes de foi, parmi lesquels on doit citer ceux de Guillaume de Humboldt (*Prüfung der Untersuchungen über die Überwohner Hispaniens, vermittelst der baskischen Sprache*, Berlin, 1821); de Fauriel (*Histoire de la Gaule méridionale*, t. II [1836], Appendices nº II, pp. 507-528) ; de Boudard (*Essai de numismatique ibérienne*, précédé de *Recherches sur la langue et l'alphabet des Ibères*, Paris-Béziers, 1857); de Jacob Zobel Zangroniz (*Spanische Münzen mit bisher über Kloïten Auschriften*, Leipsig, 1863) ; d'Aloïs Heiss (*Description générale des monnaies de l'Espagne*, Paris, imprimerie impériale, 1870) ; et, plus particulièrement, les travaux de Jean-François Bladé, (*Études sur l'origine des Basques*, Paris, 1869) ; de Julien Vinson, (*La question ibérienne*, extrait des Mémoires du Congrès scientifique de France, session de 1873, t. II, pp. 357-368) ; et de Luchaire (*Remarques sur les noms de lieux du pays basque*, compte-rendu des travaux du Congrès scientifique de France, XXXIXe session, tenue à Paris, 1874), et *De linguâ aquitinicâ*, Paris, 1877).

Λίγυες καὶ Ἴβηρες μιγάδες[1]. D'après Siéglin[2], qui, le premier (1896), a reconnu à l'aide des noms des peuples l'existence de ces deux groupes en Aquitaine, cette distinction correspondait à la différence de valeur du sol, les Ibères prenant les meilleures terres et laissant les autres aux Ligures[3]. C'est ainsi qu'on doit considérer comme étant d'origine ibérique les noms de beaucoup de localités, par exemple ceux d'Oloron (*Iluro* = « Ville ? »), d'Auch (*Elibere* = « Ville neuve »), d'Elne (*Illiberis* = « Ville neuve »)[4], de Collioure (*Concholiberi*)[5], d'Hungun-Verro (entre Toulouse et Auch, d'après l'*Itinéraire de Jérusalem*[6]) = ? - Neuf, de Calagorris, près Martres-Tolosane, d'après l'*Itinéraire* d'Antonin[7], de Bordeaux (*Burdicala* = Burdigala), que Strabon[8] regarde comme un lieu étranger à la Gaule celtique et qu'il faut, par suite, considérer comme appartenant aux Ibères[9].

Plus tard étaient venus les Celtes, appartenant à une autre race. Ils disputèrent aux Ibères le pays qu'ils habitaient, et, à des époques reculées et diverses, ils leur enlevèrent par la violence l'immense territoire qu'ils occupaient. C'est du moins ce que nous apprennent les traditions druidiques rapportées par Ammien Marcellin[10]. Dans quelques régions,

1. *Hist. Græcor*, édition Didot, p. 17.
2. p. 474.
3. Conf. Jullian, *Histoire de la Gaule*, t. I, p. 227, n. 4.
4. *Ili-berris*, chez les tribus de l'Ébre et *Iri-berri*, chez les Basques, signifient « Ville-neuve ».
5. Anonyme de Ravenne, IV, 28 ; Conf. Alart, Société des Pyrénées Orientales, t. XII (1860), p. 117.
6. Page 350, 10, Vesseling.
7. Page 475, 9. — *Gurris*, porté par diverses localités ibériques, c'est le *gorri* « rouge », qu'on retrouve dans la toponymie euskarienne.
8. *Géographie*, l. IV, c. II, § 1.
9. Conf. Camille Jullian, *Hist. de la Gaule*, t. I, p. 277, n. 4.
10. *Drysidæ memorant re verâ fuisse populi partem indigenam, sed alios quoque ab insulis extimis confluxisse et tractibus transrhenanis, crebritate bellorum et alluvione fervidi maris sedibus suis expulsos.* Ammien Marcellin, lib. XV, cap. IX. — C'étaient, d'après César, les Druides qui étaient les dépositaires des traditions historiques des Gaules. Ces traditions étaient conservées dans de

les Ibères, trop faibles, se soumirent ou s'assimilèrent, après un certain laps de temps, à leurs envahisseurs. D'autres cherchèrent un refuge dans les montagnes ou allèrent demander une nouvelle patrie à des contrées éloignées. C'est ainsi que s'expliquent certains noms d'origine ibérique qu'on retrouve dans des pays très divers où paraissent avoir dominé des populations d'autres races[4].

Ces noms, comme certains mots, se retrouvent jusque dans la Grande-Bretagne, où la langue qui y est parlée, et qu'on appelle le *Cymereag* ou le *Brezonek*, possède en général deux mots pour chaque signification, lorsqu'ils fraternisent l'un avec l'autre. Quelques-uns de ces mots sont d'origine germanique, d'autres ont une origine inconnue, et, parmi ces derniers, il s'en trouve un grand nombre qui appartiennent à la langue ibérienne[5].

A plus forte raison en est-il ainsi pour la Gaule méridionale, où l'on retrouve des noms de lieux qui peuvent se rattacher à la langue ibérienne et à la langue celtique.

Tel est, par exemple, le nom des « Cévennes » que Ptolémée[6] appelle τὰ κέμμενα ὄρη et Strabon[7] τὸ κέμμενον ὄρος. Strabon ajoute que cette appellation signifie ῥαχίς ὀρεινή (*dorsum montanum*). Or, en brezonek, *Kein* veut dire *dorsum*, et *mene* signifie *mons*; le mot *Kemmena* serait donc d'origine celtique. D'un autre côté, César, dans ses *Commentaires*[8], appelle ces montagnes *Cevennici montes* et *Cevenna mons*, et Pline *Gebenna* et *Cebenna*, suivant les manuscrits[9]. Cette dénomination, différente de la précédente, paraît appartenir à la langue ibérienne : *Ke*, en basque, veut dire « vapeur, nuage » et *Penn* ou *P'enn*, avec le P qu'une aspiration accompagne suivant les dia-

longs poèmes que les Druides faisaient apprendre par cœur à leurs disciples, car il était interdit de les écrire.

4. Conf. Strabon, l. III, ch. IV, § 19.
5 Boudard, *Numismatique ibérienne*, pp. 3 et 4.
6. Liv. II, 8.
7. Liv. II, chap. V, § 28, et Liv. IV, chap. I, § 1.
8. *De Bello Gallico*, lib. VII, 8 et 56.
9. R. A. Sillig, p. 220.

lectes, signifie « rocher ». *Ke-penn-a* se traduirait donc littéralement par « roc nuageux. » Ces deux significations s'expliquent par l'histoire. Les Phocéens de Marseille, en guerre avec les Ibéro-Ligures, leurs voisins, avaient l'habitude de s'appuyer sur les populations celtiques : ils apprirent d'elles le nom de *Keinmené* qu'elles donnaient à leurs montagnes, et ils le transmirent aux Grecs. Les Romains, au contraire, après avoir conquis les Salyes, étendirent leur domination jusqu'à Narbonne et ils empruntèrent le nom de *Cebena*, adouci de *Ke-penn-a*, aux Ibères du littoral[1].

Le même phénomène s'est produit pour le mot « Aquitaine ». Pline dit[2] que la région qui portait ce nom s'appelait primitivement « Armorica » : *Aquitania Armorica ante dicta*. Ces deux noms sont l'un d'origine celtique et l'autre d'origine ibérienne. *Armorica* vient de deux mots celtes : *Ar* ou *War* « sur » et *mor* « mer ». Et, par ce mot, les Celtes désignaient tout le littoral longeant l'Océan et allant des Pyrénées jusqu'au Rhin. Aussi Strabon[3] appelle-t-il les Belges παρώκεανιτοι, traduisant ainsi le mot celte *Armorek*. Pline dit, en outre[4] : *Aquitani, unde nomen provinciæ*, et ce nom d'*Aquitani* est emprunté à la langue ibérienne. Les Basques appellent la ville de Dax (l'ancienne *Aquis Tarbellecis*) : « Aquitz », nom qui se compose de deux mots ibères : *Ach-itz* « eau du roc »[5]. Les Romains avaient dû emprunter ce radical aux Ibères en y ajoutant le suffixe latin habituel.

D'autres fois, au contraire, soit par suite d'émigration, soit par suite d'invasion, soit pour toute autre cause, les noms des lieux changent complètement. C'est ce que constate Strabon[6], et nous avons eu déjà l'occasion de citer le cas

1. Boudard, *Numismatique ibérienne*, pp. 121 et 122.
2. Liv. III, 17.
3. *Géographie*, l. IV, ch. IV, § 1.
4. IV, 19.
5. Boudard, *Numismatique ibérienne*, p. 122.
6. *Géographie*, l. III, ch. IV, § 19.

de Narbonne[1], qui était la métropole des Bébryces ou Elisyces ou Elesykes. Cette peuplade d'origine ibérienne l'appelait *Nedhena*, nom dont on retrouve l'origine dans deux mots basques : *ned* ou *net*, signifiant « au complet » et *hena* signifiant « le plus » pour indiquer aux intéressés qu'ils trouveraient à ce comptoir tout ce dont ils auraient besoin.

Le nom de « Narbonne » n'est venu que plus tard. Il lui a été donné sans doute par les Carthaginois, lorsqu'ils vinrent y commercer et y enrôler des soldats, car le nom de « Narbo » se compose de deux mots phéniciens *Naar* » fleuve » et *bô* « entrée », ce qui correspond à la situation de cette ville placée, non pas à l'embouchure même de l'Atax (Aude), mais à une certaine distance de cette ville. Et ce nom, d'origine phénico-punique, a été adopté par les Volkes lorsque ceux-ci en chassèrent les Carthaginois. Puis, il fut maintenu par les Romains, et il s'est perpétué jusqu'à nous. Peut-être ces deux noms s'expliquent-ils parce qu'il y avait là deux villes contiguës, l'une ibérienne et l'autre phénico-punique, comme Emporiæ avait ses Ibères et ses Grecs, demeurant côte à côte, mais séparés par de hautes murailles avec une seule porte qu'on fermait pendant la nuit.

Le nom de « Toulouse », au contraire, est le seul qui ait été donné par les historiens aux agglomérations, pourtant bien distinctes, et éloignées l'une de l'autre, qui se sont formées sur les hauteurs de Pech-Davy, dans les bas-fonds de Saint-Roch et du Port-Garaud, et sur la terrasse Saint-Michel[2]. Cependant, à n'en pas douter, la région toulousaine

1. *Mémoires de l'Académie*, série X, t. V (1917), p. 279.

2. Voir à cet égard les principaux mémoires de M. Joulin, intitulés :

1° Les Stations antiques des côteaux de Pech-Davy (*Mémoires de l'Académie*, série X, t. II, 1902, pp. 377 et suiv.);

2° Les Établissements antiques du bassin supérieur de la Garonne (*Revue archéologique, 1907*);

3° Les Sépultures des âges proto-historiques dans le Sud-Ouest de la France (*Revue archéologique, 1912*);

4° Les Ages proto-historiques dans le Sud-Ouest de la France et dans la Péninsule hispanique (*Revue archéologique, 1909-1910*);

5° Les Ages proto-historiques dans l'Europe barbare (*Revue archéologique, 1914-1915*);

a subi plusieurs dominations successives, celle des Ligures, celle des Ibères et celle des Celtes.

En revanche, le nom de « Toulouse » s'est répété sur différents points des territoires les plus éloignés les uns des autres. Les Anciens avaient déjà remarqué ces répétitions fréquentes des mêmes noms, et Pline dit[1] en parlant du nom d'Uxama : *quæ nomina crebro aliis in locis usurpantur.* Ces dénominations identiques ne peuvent s'expliquer que par la présence de populations de même race et de même langue dans les lieux où les ont conduites leurs migrations volontaires ou forcées. Toute la difficulté est de retrouver la véritable origine de ces dénominations.

Nous avons déjà montré les Ibères ayant occupé l'Espagne et la Gaule jusqu'au Rhône et jusqu'en Bretagne. Mais ils eurent à subir bien des invasions de la part des Celtes soit en Gaule, soit même en Espagne. Une de ces invasions, dont l'époque ne peut être précisée, mais qui a été connue d'Hérodote[2], est généralement placée vers 450 avant Jésus-Christ, et remonte peut-être beaucoup plus haut. Les Celtes entrèrent en Espagne par le centre des Pyrénées, en suivant la rive droite de la Garonne. Dès cette époque, ils purent donc s'établir à Toulouse. Ils se dirigèrent ensuite vers l'Èbre qu'ils traversèrent entre les lieux où s'élevèrent Salduba et Calagurris, et où quelques dénominations ont laissé des traces de leur passage. Puis, au dire de Pline[3], ils allèrent s'établir dans le centre de la Péninsule et s'avancèrent dans la région du Sud-Ouest et dans la région occupée par les Turdules. Plus tard, suivant une tradition qui nous a été conservée par Strabon[4], les Celtes et les Turdules furent contraints d'émigrer vers le Nord-Ouest de la Péninsule; mais, arrivés au bord du fleuve Lamia, par suite de la mort

6° Les Découvertes archéologiques de Toulouse (*Mémoires de l'Académie*, série XI, t. V, 1917, pp. 323 et suiv.).

1. Liv. III, c. 3.
2. *Histoire*, livre II, 33,
3. Livre III, c. 3.
4. *Géographie*, liv. IV, ch. IV, § 6.

de leur chef, ils se dispersèrent, et les Celtes s'établirent dans la contrée à laquelle les Romains ont donné le nom de *Gallœcia*. La philologie a confirmé cette tradition, car on retrouve dans ce pays des noms de lieux dus à une origine ibérique[1]. Les invasions Celtes furent telles qu'Éphore, au dire de Strabon[2], leur attribuait la plus grande partie du pays que les Romains et les Grecs appelaient « Ibérie » : ce qu'il trouve exagéré, mais qui n'en est pas moins caractéristique.

C) L'ÉTYMOLOGIE CELTIQUE DU NOM DE « TOULOUSE »

Dans ces circonstances, il n'y a pas lieu de s'étonner que le nom de « Tolosa » ait été donné à plusieurs villes tant en Espagne qu'en Gaule. Toute la question est de savoir quel peuple leur a donné ce nom. Sont-ce les Ibères ou les Celtes?

Une première indication nous est fournie par la capitale de la province de Guipuscoa. Elle est appelée *Tolosa* par les Espagnols et par les Étrangers. Mais les Guipuscoans la nomment *Iturisa*, ce qui, en langue basque, signifie « abondant en sources »[3]. Elle se trouve donc dans le même cas qu'autrefois Narbonne appelée *Nedhena* par ses premiers habitants d'origine ibérienne.

Ces doubles noms de localité se retrouvent encore aujourd'hui en France, où plusieurs villages basques ont un nom français et un nom basque souvent très différents l'un de l'autre. Et, si le nom français y domine, quoiqu'en plein pays basque, parfois, au contraire, le nom ibère est maintenu dans les régions qui paraissent exclusivement françaises. Tel est le cas de *las Navas de Tolosa*, village anda-

1. Conf. Boudard, *Numismatique ibérienne*, p. 118.
2. *Géographie*, liv. IV, ch. IV, § 6.
3. Le mot basque *Iturria* signifie « source, fontaine », d'après les indications qu'a bien voulu nous fournir notre confrère décédé, M. Louis Gèze, un spécialiste de la langue basque.

lou, dont on retrouve la première partie du nom (Les *Naves* signifiant « plaines ») dans plusieurs départements français, notamment dans l'Allier, dans la Corrèze et dans le département du Nord. Semblablement, dans l'Aisne, une localité porte le nom ibère d'*Esquéhéries*, signifiant « pays des Basques » : un de ses hameaux se nomme en outre *Iron*, comme Irun, ville du Guipuscoa, sur les bords de la Bidassoa.

Mais le nom de « *Tolosa* » ne rappelle en rien la langue basque ou ibère ni dans la forme ni dans le fond. Au contraire, dans sa forme latine, le mot *Tolosa* paraît avoir une terminaison celtique venant du mot *haus*, signifiant « maison, habitation, logis », qui a pris la forme *os* ou *oz*, et une racine également celtique, le mot *toll* ou *toull*, en bas-breton *toull*, qui signifie « trou, cavité, caverne, creux », et qui a formé le nom des villes de Toul et de Tulle, d'où le mot latin *tutela* « défense, protection, abri » et le mot languedocien *tuto* « trou, caverne, abri ». Dans ces circonstances, le nom de *Tolosa* viendrait des premières habitations que les Tolosates auraient établies sur la rive droite de la Garonne. Mais on n'a pas constaté, et il ne paraît pas vraisemblable que ces Tolosates aient jamais eu des habitudes troglodytiques, pour se mettre à l'abri tout à la fois de l'intempérie des saisons et des attaques ennemies. Il faut plutôt supposer qu'ils avaient donné ce nom soit aux pentes de Pech-Davy, parfois inaccessibles, qui leur offraient toute sécurité pour leur établissement, soit aux bas-fonds allant du Port-Garaud à Saint-Roch qui forment comme un refuge ou une retraite paisible au milieu de la verdure et près de l'eau.

Une seconde étymologie a été indiquée. Elle s'appliquerait plus particulièrement à l'Oppidum de Pech-Davy. Le nom de *Tolosa* viendrait du mot celtique *tol, tul,* signifiant « haut, élevé » (d'où les noms d'hommes *Tallo*, *Tello*, *Telo*, *Tell*), en irlandais *tulla, tul* « petite colline », en grec θόλος « dôme, voûte », en latin *tollo, tollere* « élever », origine qu'ont bien citée Isidore de Séville et Étienne de Gan, ainsi que nous

l'avons montré, mais en appliquant au mot *tollo* un sens moral au lieu de lui laisser un sens topographique.

Il est un autre mot celtique qui pourrait être la racine du nom de *Tolosa :* c'est le mot *dol*, signifiant un lieu « bas et fertile », en Kymmrique « vallée, plaine ». Dans ce dernier cas, les Tolosates auraient été les *Dolsœtas* ou « habitants de la vallée », et le nom de *Tolosa* s'appliquerait à l'agglomération des bas-fonds du Port-Garaud. C'est l'étymologie que préférerait M. l'abbé Fabre d'Envieu dans son traité d'Onomatologie[1]. Mais il semble préférable de s'en tenir à la première étymologie, plus logique et plus conforme aux habitudes des peuples des temps proto-historiques, recherchant les hauteurs plutôt que les vallées pour y fixer leurs principaux établissements.

Partout où l'on a pu retrouver les plus anciens emplacements des villes ou bourgs portant le nom de « Toulouse » ou de « Tolosa », c'est sur les hauteurs qu'on les a constatés. Il en est notamment ainsi de Toulouse-du-Jura située, comme l'Oppidum de Pech-Davy, sur un mamelon allongé qui s'élève comme un phare au-dessus du bassin de la Braine, dominant d'un côté les opulentes plaines de la Bresse, de l'autre les premiers gradins du Jura[2].

D) Les Conjectures grecques de l'abbé Audibert

Après les constatations que nous venons de faire, il semble que nous devrions être bien éloignés des conjectures de l'abbé Audibert que nous avons rapportées[3] et qui attribuaient au nom de « Toulouse » une origine grecque. Mais il est facile de montrer qu'il s'agit d'une simple méprise de mot à rectifier.

L'abbé Audibert[4] a fait dériver le nom de *Tolosa* du « par-

1. *Noms locaux tudesques*, pp. 60, 346, 347 et 348.
2. Rousset, *Dictionnaire des communes du Jura.*
3. *Mémoires de l'Académie*, série XI, t. VI (1918), p. 274.
4. *Dissertation sur les origines de Toulouse*, p. 51.

ticipe féminin et présent (du verbe grec) θολόω (*cœno inquinare*) qui est θολόσσα et θολοῦσα, en sous-entendant le mot πόλις comme dans Agde Ἀγαθη et dans un grand nombre de villes grecques. On a ainsi θολοῦσα πόλις, *urbs inquinam cœno*, ville sâle, bourbeuse; les environs de Toulouse sont en effet fort gras, et cette ville, pendant l'hyver, est une des plus sâles du royaume », ajoute l'abbé Audibert.

Ces conjectures ont été approuvées par le conseiller de Montégut et elles paraissent avoir séduit deux érudits des plus compétents, MM. Edward Barry et Ernest Roschach, qui ne pardonnaient pas à Toulouse son état boueux pendant l'hiver, et parfois même pendant l'été. Mais ces défectuosités ne s'appliquent qu'à la ville actuelle qui n'existait pas lorsque le nom de *Tolosa* s'est produit. Elles n'étaient pas, d'ailleurs, de nature à frapper les populations proto-historiques, habituées à braver bien d'autres inconvénients dans les lieux où elles s'établissaient et à supporter bien d'autres défectuosités plus répugnantes. On ne saurait donc s'arrêter à de pareilles considérations toutes d'impression moderniste.

Le verbe grec θολόω, que cite l'abbé Audibert, a pour racine le mot θολός (avec un accent aigu sur l'omicron de la dernière syllabe), et ce mot signifie « bourbe, limon, boue ». Mais il existe un autre mot grec semblable, θόλος qui ne diffère du précédent que par le déplacement de l'accent aigu mis sur l'omicron de la première syllabe, et cet autre mot a une acception différente. D'après Vitruve[1] et d'après Ovide[2] on appelait *tholus*, la coupole servant de toit à un bâtiment de forme circulaire et, par extension, le bâtiment lui-même. On sait, d'autre part, que les premiers essais de construction régulière, aux époques primitives des peuples, affectaient la forme ronde et étaient couverts de toits de chaumes en forme de dômes[3]. Telle était la cabane de

1. *De Architectura*, IV, 8.
2. *Fastes*, VI, v. 282.
3. Voir ce qu'en disent Henri Martin, dans son *Histoire de France*, t. I, et Déchelette, dans son *Manuel d'Archéologie*, IIe partie, p. 975.

Romulus (*casa Romuli*) sur la colline du Capitole à Rome[1] ; telles encore les cabanes aborigènes du Latium ; telles enfin les habitations des anciens peuples de la Gaule. Vitruve ajoute[2] que ce genre de bâtisses était commun à l'Espagne, au Portugal (*Lusitania*) et à l'Aquitaine. Il devait en être de même sur les rives de la Garonne : d'où le nom de *Tholosa*.

Le mot grec θόλος (avec l'accent aigu sur le premier omicron) a donc la signification du mot celtique *toll* qui signifiait « protection, abri », après avoir signifié « trou, caverne ». On comprend la progression qu'a subi ce mot suivant le degré de civilisation des peuples qui l'employaient. D'un simple refuge dû à la nature, il s'est appliqué à une habitation due à la main d'homme, et la racine en était commune à la langue celtique, à la langue grecque et à la langue latine.

La méprise de l'abbé Audibert consiste à avoir donné pour racine au mot *Tolosa* le mot grec θολός (avec l'accent aigu sur le second omicron) qui signifie « boue », tandis qu'il aurait dû lui donner le mot grec θόλος (avec l'accent aigu sur le premier omicron), qui a fini par signifier « refuge, asile » et « habitation ». Par cette simple rectification de mot, nous en arrivons à la véritable étymologie du nom de *Tolosa*, composé des mots celtes : *toll*, signifiant « élevé » et *haus*, signifiant « habitation », et ayant pris en latin comme en grec la forme *os* avec la terminaison latine *a*.

Le nom de *Tolosa*, ainsi formé, s'est conservé pendant toute la période gallo-romaine. Il est passé sans changement dans la langue d'Oc et dans la littérature des Troubadours. Quand il a pris la forme française, il a été écrit *Tolose*, et plus particulièrement *Tholoze*, rappelant le mot grec Θόλος, ainsi qu'en témoignent les documents d'archives du quinzième siècle, aussi bien que les livres imprimés pendant le seizième et le dix-septième siècles. Le mot grec θόλος se

1. Vitruve, *De Architecturâ*, II, 1 ; Pétrone, *Fragm*, 21, 6.
2. *De Architecturâ*, I, 6.

dit *tholus* en latin avec la même signification, et les Romains le prononçaient *tholous*. Il est devenu *Toulouse* dans la langue vulgaire. C'est avec cette dernière forme qu'il a été définitivement employé depuis le dix-huitième siècle tant en français qu'en langue d'Oc, où la lettre finale *a*, devenue *e* en français, s'est changée en *o* (*Toulouso*), suivant l'influence auvergnate qu'a subie si inopportunément la langue d'Oc livrée aux patoisants depuis la disparition des Troubadours.

LA PESTE A TOULOUSE[1]

PAR M. LE Dr G.-C. DE SANTI.

Le privilège de la médecine est de toucher à presque toutes les branches de l'activité humaine, aussi bien intellectuelle que physique, aussi bien artistique que scientifique. L'anatomie et la physiologie lui ouvrent les champs de la plastique, de l'esthétique et de la culture physique; l'hygiène s'empare, pour les régenter, de tous les actes de la vie individuelle, c'est-à-dire qu'elle fait nos habitudes et nos mœurs; la physiologie des centres nerveux ouvre au médecin le domaine des opérations de la pensée, depuis la psychologie et les systèmes philosophiques jusqu'à la pathologie mentale; l'étude des organes des sens lui livre l'accès de tous les arts; la physique et la chimie se confondent si étroitement avec la physiologie, qu'il a fallu créer une physique et une chimie médicales; l'hygiène publique, la prophylaxie épidémique, l'assistance publique, la puériculture sont des problèmes si capitaux qu'ils nous conduisent à la création d'un Ministère de la santé publique; la thérapeutique et la matière médicale sont enfin des champs infinis dans lesquels la médecine moissonne toutes les productions, toutes les gerbes du savoir humain.

Seule, semblerait-il, l'histoire n'a rien à démêler avec la médecine. Or, par un ironique démenti, il n'est peut-être point de science que les médecins aient abordé avec plus de ferveur et, peut-être même, plus de bonheur. Aux confrères érudits qui, de J.-C. Scaliger jusqu'à M. Clémenceau ont

1. A propos du livre de M. le docteur Roucaud : *La Peste à Toulouse, des origines au dix-huitième siècle*. Toulouse : Marqueste; fort in-8o (Thèse de doctorat).

illustré les lettres, il faut joindre la pléiade des historiens de la médecine : Malgaigne, Daremberg, Dezeimeris, Nicaise, Gurlt, Georg Fischer, etc., dont l'œuvre est loin d'être négligeable, car non seulement ils ont fait de l'*Histoire de la Médecine* une chaire capitale de notre haut enseignement, mais encore ils ont ouvert à *la Médecine de l'histoire* un domaine attrayant, voire lucratif. Je n'en veux, comme témoignage, que le succès de M. le Dr Cabanès.

Quant à l'*Histoire* proprement dite, l'Histoire par un H, elle a trop de contacts avec les ressorts de la Vie, avec la psychologie et la pathologie des « maîtres de l'heure », pour n'avoir pas tenté la curiosité et l'esprit d'investigation des médecins.

Déjà notre Compagnie examinait et couronnait, il y a quelques années à peine, la thèse très considérable de M. le docteur Barbot : *Les Chroniques de la Faculté de médecine de Toulouse* (1905, chez Dirion, 2 vol. in-8°); elle est appelée à juger aujourd'hui, pour le prix de l'Académie, la thèse, également compendieuse de M. le docteur Roucaud : *La Peste à Toulouse, des origines au dix-huitième siècle* (1919, chez Marqueste, in-8° de 474 pages).

Je me hâte de dire que cet ouvrage est excellent et que, — ne fût-ce que pour récompenser M. Roucaud de son long et consciencieux effort et pour le remercier d'un labeur d'archives écrasant, dont bénéficieront les curieux de l'histoire locale, — l'Académie accueillera avec faveur l'œuvre du jeune auteur. Je voudrais seulement, ici, dire quelques mots de ce livre et, non point l'analyser ni le critiquer, mais à son sujet développer ou souligner quelques points particulièrement intéressants de l'histoire de la peste bubonique dans notre région.

Les observations qui vont suivre ne sauraient être, en conséquence, qu'un examen sympathique du livre de M. Roucaud, et si, à des réminiscences toutes personnelles et fugitives se mêlent quelques critiques vénielles, ma sympathie personnelle pour l'auteur leur enlèvera tout caractère de dénigrement.

Le mystère et la terreur des grandes épidémies ont, de tout temps, exercé sur les historiens, les romanciers et les poètes un attrait particulier[1]. Faut-il, dans les premiers, rappeler Thucydide sur la Peste d'Athènes (431 av. J.-C.) et Machiavel sur la Peste de Florence (1527)? Parmi les romanciers, indépendamment des reconstitutions macabres de la période romantique, il suffira d'évoquer la première journée du Décaméron (1348) et le délicieux conte de Manzoni, *Les Fiancés* (*I promessi sposi*. Paris, 1827). Quant aux poètes, leur nombre, s'il les fallait énumérer, serait infini; je rappelle seulement les plus anciens : Ovide, dans la Peste d'Egine (1154 av. J.-C.), Sénèque dans la Peste de Troie (Œdipe), Lucrèce dans la Peste d'Athènes, Silius dans celle de Syracuse (213 av. J.-C.), Lucain dans celle de Thessalie (49 av. J.-C.); puis, en France, le poème latin de Simon de Couvain[2]; les poèmes de Guillaume de Machaut[3] et d'Olivier de la Haye[4] sur la *Peste noire* (1348), et celui de Guillaume Bunel[5] sur la peste toulousaine de 1510.

Enfin, sans parler des traités d'Épidémiologie, l'histoire médicale de la peste nous a fourni de très belles monographies, dont la plus complète est le grand ouvrage de Frari[6] et dont la plus curieuse peut-être est l'*Histoire de la Peste noire*, de Phillippe[7].

M. Roucaud apporte une pierre nouvelle — et j'oserai dire une pierre de taille — à ce vaste édifice.

La division de son travail est difficile à saisir. Il semble qu'à l'exception du chapitre initial (qui est une revue écour-

1. Déjà, dans l'Olympe védique, le vieux Rudra, le précurseur de Siva, est « le dieu dont les flèches sèment la peste ».

2. Publié par Littré dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1842.

3. Publié dans la Thèse de J. Michon : *Documents inédits sur la grande Peste de 1348*. Paris, J.-B. Baillère, 1860.

4. Luxueusement édité par G. Guigue : *Olivier de la Haye : Poème sur la grande Peste*. Lyon, H. Georg, 1888.

5. Guillaume Bunel : *L'œuvre excellente, etc.* Toulouse, 1513. Ouvrage des plus rares.

6. A. Frari : *Della peste*. Venise, 1840, in-8° de près de 1200 pages.

7. A. Phillippe : *Histoire de la Peste noire*. Paris, 1853, in-8°.

tée de l'histoire générale des épidémies) et des cinq chapitres suivants (qui donnent l'histoire minutieuse du fléau et de sa police sanitaire à Toulouse), il semble que M. Roucaud, abandonnant la chronologie, n'ait plus voulu étudier que des portions épisodiques du drame, tels — je cite le titre des chapitres : — *Le personnel sanitaire*, *L'hôpital des pestiférés*, *Le Pré des Sept Deniers*, *La désinfection*, etc. Mais cet ensemble est si touffu, l'auteur y a introduit une telle richesse d'informations que, forcément, les divisions en sont artificielles et que la documentation déborde d'un chapitre sur l'autre.

L'abondance est en effet le défaut de ce très consciencieux travail, défaut de jeunesse dont M. Roucaud ne se corrigera, hélas! que trop tôt! Car les matériaux sur la peste du seizième au dix-huitième siècles sont innombrables dans le ressort du Parlement de Toulouse; et, sans tenir compte des études, innombrables elles-mêmes, auxquelles ils ont donné lieu, il faudrait des années et des années pour dépouiller ces documents, accumulés dans les correspondances particulières, dans les dépôts publics et dans nos archives communales, judiciaires, hospitalières ou notariales. La moindre de nos bourgades, la plus modeste de nos études de notaire renferment des trésors de renseignements sur la peste. J'avais même songé à les recueillir, mais j'ai dû y renoncer devant l'immensité de la tâche... Cela du moins m'a permis de mettre à la disposition de M. Roucaud le fonds de matériaux qui lui a servi à charpenter son travail.

On comprendra donc qu'une étude complète de ces documents était un programme irréalisable. M. Roucaud a dû se limiter à l'exploration des archives municipales de Toulouse et c'est encore là une formidable besogne, dont il s'est tiré à son honneur.

On se perd cependant encore dans ce maquis et l'ouvrage eût gagné à être éclairci. J'eusse préféré qu'en raison de son inexpérience du travail d'archives, l'auteur marchât d'un pas plus alerte dans ce labyrinthe de renseignements, qu'il élaguât nombre des délibérations capitulaires et d'interven-

tions du Parlement, qu'il consacrât enfin sa thèse, non pas à une étude historique des épidémies toulousaines, mais aux particularités si curieuses, si caractéristiques de la vie et des mœurs locales en temps de peste. Nous reviendrons sur ce sujet. Vidons, préalablement, quelques critiques secondaires.

Il eût été bon que M. Roucaud signalât, dans son premier chapitre (*Antiquité et Moyen âge*), combien ce terme de *Peste* est élastique et prête à l'équivoque, si l'on n'a pas soin de le prendre dans son acception primitive de *fléau* ou *d'épidémie meurtrière*. Ce nom cependant doit être aujourd'hui exclusivement réservé à une maladie infectieuse, la *peste bubonique*, dont le berceau d'origine semble être, pour l'Europe du moins, le Delta du Nil, comme le Delta du Gange est le berceau du *choléra asiatique*[1].

Il est certain, par la description de Thucydide, que la Peste d'Athènes était une fièvre typho-malarienne. Les premières manifestations européennes de la peste bubonique furent les épidémies de Rome sous Néron (65), Antonin-le-Pieux (141), Marc-Aurèle (168) et Commode (188). C'est seulement au sixième siècle qu'à la suite de la Peste de Constantinople[2], décrite par Évagre et par Procope (542), l'Europe occidentale fut envahie[3]. La seconde expansion fut la *Peste noire* (1347 à 1350), à partir de laquelle la maladie fut endémique en France jusqu'au milieu du dix-huitième siècle. Il était

1. On sait en effet que la peste a été endémique en Égypte jusqu'à nos jours et qu'elle y fut l'une des causes de l'échec de Bonaparte. C'est dans l'expédition d'Égypte que nos médecins militaires, Larrey, Desgenettes, Valli, Assalini, etc., apprirent à la connaître. Mais elle ne laissa pas de s'échapper d'Égypte à nombreuses reprises et, jusqu'en 1830, elle parcourut la côte d'Espagne et visita les ports méditerranéens.

Il y aurait, sur Eusebio Valli, que son dévouement fanatique à la science devait conduire à la mort, une très belle étude à faire.

2. La plus ancienne manifestation du fléau paraît être l'épidémie qui ravagea la Palestine en 48, sous Claude (voir Josèphe).

3. Elle le fut même avec une telle violence qu'on peut croire légitimement que c'était la première invasion européenne du fléau. Partie de Péluse, en Égypte, elle gagna la Palestine, l'Asie Mineure, Cons-

donc inutile de mentionner les épidémies obscures et incertaines des Tectosages et des Gaulois.

Dans le chapitre septième (Étude critique sur les épidémies des quinzième, seizième et dix-septième siècles) l'auteur, à la vérité, s'est préoccupé de l'identification du mal; mais le problème n'offrait déjà plus à cette époque son intérêt primordial et j'eusse aimé que, à la lumière des notions actuelles de la bactériologie, M. Roucaud éclairât et expliquât le côté mystérieux de la Peste, si étrange et si redoutable aux yeux de nos pères : telles ces émigrations par légions de rats et de souris, qui, à la veille des épidémies, désertaient les régions menacées, comme si elles étaient marquées par l'ange exterminateur; ces maisons maudites où, malgré toutes les désinfections, la peste demeurait obstinément attachée[1]; ces transmissions lointaines de la maladie par des vêtements, par une malle, expédiés plusieurs mois auparavant d'un foyer infecté; enfin cette effroyable mortalité des religieux dans les épidémies, au point qu'en l'espace de trois ans, de 1348 à 1350, le fléau fit périr en Europe cent vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-quatre religieux!

La clef de ces phénomènes est tout entière dans le mode de propagation et de transmission de la peste, parce que son agent ou son véhicule est un insecte domestique, la puce ou la punaise. En effet, de même que le Paludisme et la Fièvre jaune se transmettent par des moustiques, la Maladie du sommeil par la mouche Tsétsé, et le Typhus pétéchial

tantinople et, de là, l'Italie et la France. A Constantinople, le chiffre des morts dépassa mille par jour; Procope lui-même en fut atteint. Elle ne laissa indemnes ni une ville, ni un quartier; quand elle avait oublié une localité, elle y revenait l'année d'après. Elle dura de la sorte, avec des fluctuations et des retours, plus de cinquante ans. (Voir : Paul Diacre et Grégoire de Tours.)

1. Ellain (1606), dans son *Traité de la Peste*, raconte « que les massons qui bastissoient en une maison qu'il avoit près le Ponceau, moururent tous de la peste, pour avoir tiré de quelques crevasses qui estoyent en une chambre, de la filace et des estoupes qui estoyent infectées de plus de sept ans, parce qu'il y avoit autant que la peste avoit esté à Paris ».

par le pou de corps, le germe de la peste ne s'inocule que par un seul procédé, la piqûre de la puce; et, comme la puce est le parasite très abondant du rat et de la souris, ces animaux sont aussi les vecteurs de la peste; ils la propagent de maison en maison et, atteints les premiers dans les épidémies, on les voit alors déserter par bandes les foyers attaqués; de là la croyance populaire qu'ils annonçaient le fléau, croyance d'autant mieux avérée que ces émigrations précédaient toujours l'épidémie[1]. Les maisons maudites sont en général de vieilles maisons, dont les planchers et les boiseries recèlent des générations de parasites ou qu'habitent à demeure des animaux, chiens et chats, conservateurs de la puce, qui est pour eux inoffensive[2]. Les envois de peste par les vêtements, par la cargaison d'un navire, par un meuble, etc., ont toujours la puce, très résistante à l'emprisonnement, comme agent. Enfin, si les Ordres religieux, les Capucins en particulier, dont l'héroïsme stoïque dans les épidémies de peste ne saurait être assez admiré[3], — au point

1. J'ai pu observer en Indo-Chine une de ces émigrations de rats, dans un foyer pestiféré; c'est véritablement impressionnant. Les légendes allemandes se sont emparées de faits de ce genre, très communs au Moyen âge, lorsque la peste ravageait l'Europe, et elles y ont attaché, bien entendu, un sens mystérieux de sorcellerie ou de miracle. Le miracle aujourd'hui n'existe plus devant la science. Le bandeau de la femme de l'Apocalypse, sur lequel était écrit « Mystère », est tombé de son front.

2. Le chien, le chat, le lapin sont les animaux domestiques préférés par la puce; mais ils sont à peu près réfractaires à la peste, tandis que le rat et la souris en sont les premières victimes. Je signale comme curiosité que les deux animaux qui, relativement à leur volume, portent le plus de parasites et les portent le plus loin, sont la taupe, vivant dans les entrailles de la terre, et le martinet, volant dans les hautes régions du ciel. Cela n'est peut-être pas indifférent à l'histoire de la peste; certains cas de reviviscence du fléau dans des villages isolés ne peuvent se comprendre que par la conservation, dans quelque terrier à lapins ou quelque galerie de taupes, de spores pathogènes.

3. Sur ce sujet il y a d'innombrables documents. On pourra voir en particulier *Le Continuateur de Nangis*, années 1348-49; la *Chronique du P. Gabriel de Saint-Nazaire*; la *Vie du P. Polycarpe de Marciac* (par Mgr Douais) et un article que j'ai publié en 1889 dans *La Gazette hebdomadaire de médecine et de chirurgie*.

par exemple que, sur les trente-cinq religieux de la chapelle de Montrieux, un seul, le frère de Pétrarque, échappa à la mort, — et si les Communautés ont payé un tribut si élevé à la mortalité, c'est que, grâce à leurs vêtements de laine, portés au contact de la peau, et à la négligence des soins corporels, les religieux offraient à la puce un habitat privilégié; c'est pour la raison contraire que le fameux *costume des médecins de la peste*, dit improprement *costume de Chicoyneau*[1], en toile cirée ou en maroquin du Levant imprégnés d'odeurs insectifuges, était véritablement protecteur.

J'en arrive à mes derniers desiderata.

Pourquoi M. Roucaud, qui est un fervent régionaliste, n'a-t-il pas saisi l'occasion de nous donner quelques esquisses biographiques sur ces maîtres languedociens dont les ouvrages sur la Peste sont de précieuses raretés bibliographiques? Guillaume Bunel par exemple[2], qui fut le père de

1. Il a été fait de ce costume, surmonté d'un masque armé d'un énorme bec, fourré de parfums, de très nombreuses estampes et figurations. On en trouvera des reproductions dans la *Vie privée d'autrefois* de Franklin et en tête de l'ouvrage d'Humbert Mollière : *Un précurseur lyonnais des théories microbiennes, J.-B. Goiffon*. Lyon, Bâle et Genève, 1885 in-8°. — Chicoyneau, chancelier de la Faculté de Montpellier, fut le délégué de la Cour à la Peste de Marseille en 1721.

2. Comme on le sait par la notice de Ch. Estienne (en tête des *Epistolæ familiares*), le père de Pierre Bunel était un médecin normand, attaché à la personne de l'évêque de Lavaur, Pierre de Buxi, et qui suivit ce dernier dans son diocèse. On s'est demandé s'il était le même que le poète médecin Guillaume Bunel, auteur du *Remède très utile contre la Peste*, s. l. n. d., in-folio goth. avec grav. sur bois (160 vers décasyllabiques, en 20 stances) et de l'*Œuvre excellente et à chacun désirant de Peste se préserver très utile*, à Tolose, 1513, in-4° (46 strophes irrégulières); cela n'est pas douteux, car, d'une part, ce dernier ouvrage renferme une lettre latine de l'auteur à Pierre de Buxi, chancelier de l'Université (et prévôt de l'église Saint-Étienne) et, d'autre part, on sait que Lavaur fut en quelque sorte la patrie adoptive de Pierre Bunel, filleul du prélat. Bunel enfin trouva auprès de Georges de Selve, tant à Venise qu'à Lavaur, l'accueil le plus amical; or, Pierre de Buxi était le beau-frère de Jean de Selve et, par suite, l'oncle de l'ambassadeur. Je signalerai en terminant un fait ignoré et qui a échappé à l'abbé Samouillan, le dernier historien de Bunel (*de Petro Bunello*. Bordeaux, 1891, thèse de doct. ès lettres), c'est que Pierre Bunel,

l'humaniste et dont j'ai pu retrouver le poème (1513) auquel M. Roucaud a emprunté son épigraphe; — Ogier Ferrier, qui fut le médecin et l'astrologue de Catherine de Médicis et dont les *Jugements astronomiques* (1548) sont si recherchés; — Isaac Constans[1], le traducteur de Marsile Ficin, mais dont les ouvrages sur la Peste présentent tant d'originalité; — Emmanuel Labadie (1620), « juré en chirurgie et pour la contagion, à Tolose »; — Jean de Queyrats (1628), dont la nomination agita si vivement l'Université et fournit à Puymisson le meilleur de ses plaidoyers; — Guillaume Ader (1628), le plus érudit des poètes patois du seizième siècle, auteur du célèbre *Gentilome gascoun* et du *Catounet gascoun*; — E. Alvarus (1628), excellent médecin qui traite Duranti de « prince des magistrats » et termine modestement son ouvrage par le souhait : *Accipiat qui velit!*; — Clément Guillaume (*Guillermi*), de Castelnaudary (1629), médecin particulier d'Henri de Montmorency, et qui est la souche de la famille ultra-royaliste de Guilhermy[2]; — Nellan Glacan, l'Irlandais (1629),

quand il s'enfuit de Toulouse à la fin de 1531, sous une accusation d'hérésie, professait au Couvent des Jacobins, qui fut, semble-t-il, la pépinière ou le berceau de la Réforme à Toulouse. (Voir à ce sujet : *Mémoires d'Henry de Mesmes*, qui l'appelle *Brunellus*, d'où R. Frary a traduit *Pierre Bruneau*; et la liste des Dominicains dans Percin [*Monumenta conventus tolosani*].)

1. Je relève, dans les pièces liminaires de son livre de 1608, un salut « à la cité royale de Montauban », qui commence par ces vers, d'allure toute ronsardienne :

« Sacré Mont des neuf sœurs, filles de la Mémoire,
Cité mère des arts, des armes et des loix,
Saint Temple de l'honneur, tutrice de nos rois,
Siège de la vertu, le laurier et la gloire,
Mont Auban, sacré mont, que ma lyre d'ivoire
S'esjouyt à ce coup, au pincer de mes doigts,
Quand je vois fourmiller tant de doctes François
Sur le bord de tes eaux, pour ta belle onde boire!.. »

Si l'on songe que, treize ans après, Montauban « tutrice de nos rois » mettait la royauté en échec, on comprendra mieux le vers : « Cité, mère des arts, des armes et des loix ».

2. Cl. Guillaume prend la qualification de *Beaumontensis*, parce qu'il était venu se fixer de Beaumont-de-Lomagne à Castelnaudary.

médecin des épidémies et qui prend pour cela les titres de « Officier de la ville et médecin *Xenodochii et Prati* (le Pré des Sept-Deniers) », dont le livre seul demanderait une étude; — le chancelier François de Ranchin (1640), grande et belle figure montpelliéraine[1]; — le prêtre Arnaud Baric (1646), auquel nous devons le premier *Traité de la désinfection*; les praticiens ruraux, figures originales et perdues dans la brume de trois siècles : Pierre Bienassis, d'Agen (1629); Durand de Montlauseur, de Villefranche-de-Rouergue (1629); Gabriel Ducros, de Castres (1649); Jean Bories, de Graulhet (1653) et, par-dessus tous, cet extraordinaire et énigmatique spagyriste, Pierre-Jean Fabre, de Castelnaudary (1621 et 1652), disciple attardé de Lucrèce, qui, pour éviter le sort piteux de Vanini (et comme Voltaire le devait faire plus tard), dédiait au pape Urbain VIII son *Alchymista christianus* (1632)[2]. Quelle curieuse biographie serait celle du per-

1. J'ai donné une étude sur ce personnage dans *La désinfection d'une ville pestiférée* (Gaz. hebd. de méd. et de chir., 1889). Les Ranchin sont originaires du pays castrais.

2. C'est l'ouvrage dont M. le Colonel Delort rendait compte à la Société archéologique (Bull. nº 38, p. 210) et qui avait déjà si fort intéressé Fourès. Le seul accollement des deux mots indique le tour de force accompli par ce païen, qui réussit à mourir septuagénaire, riche, noble, considéré, après s'être marié trois fois et avoir laissé une kyrielle d'enfants. Sa première femme, *Marie de Charles*, et la dernière, *Cécile de Polastre*, étaient d'Avignonet. Il succéda d'ailleurs à Pierre de Suberne et à Jean de Lafaille comme seigneur de Folcarde, auprès d'Avignonet. On voyait encore, il y a quelques années, sur sa maison à Castelnaudary, une plaque de marbre rouge veiné avec ces mots :

HOS
LAPIDES
EREXIT
ALCHYMIA QVÆ
RELIQVA
DILAPIDAT PRO
LAPIDE

« L'Alchymie, qui, pour (trouver) la pierre (philosophale) dilapide les fortunes, a dressé ces pierres. »

Sa biographie a été esquissée par Labouïsse-Rochefort, par Auguste Fourès et, si je ne me trompe, par Desbarreaux-Bernard. En effet la

sonnage! et qu'il est est autrement divers, autrement original qu'Amatus Lusitanus ou que Cardan!

Et, puisque nous en sommes aux figures originales de notre pays, permettez-moi une courte digression sur un vieil étudiant provençal qui traversa l'Université de Toulouse au cours d'une violente épidémie de peste, en 1528-29, et qui nous a laissé un extraordinaire souvenir de cet événement. C'est un chapitre ignoré, mais combien savoureux, de l'histoire de la peste à Toulouse.

Antoine Arena, de Soliers en Provence *(de bragardissima villa Soleriis)*, était un de ces étudiants quadragénaires, féru de dansomanie, qui, à la manière de Villon et de l'écolier Jean Frollo du Moulin, avait fait tous les métiers pour vivre. Il eut l'idée, au retour de la désastreuse expédition de Lautrec à Naples, en 1528, de venir achever ses études à Toulouse, et il nous a laissé, sous forme d'un poème macaronique sur *les danses,* les renseignements les plus précieux sur la vie scolaire en temps de peste au seizième siècle. Je ne peux comprendre comment les historiens du Languedoc n'en ont point tiré parti.

Arena explique, au chapitre *Subtilitas instudiantium*, comment l'ingéniosité des étudiants les dérobe au fléau qui, cependant, ravage la population et particulièrement les filles entretenues *(conductœ)* du quartier des écoles :

Estranglat bellas garsetas atque cabussat;
Nullos espargnat! Enrabiata manet.

Mais les braves étudiants, qui

... discendo patiuntur frigora magna
Ac alias causas, quas modo Musa tacet,

production de P.-J. Fabre, une quinzaine de volumes presque exclusivement édités à Toulouse par Pierre Bosc (*ex typographia Petri d'Estey, sub signo prœli aurei, juxta Collegium fuxense*), forme la plus belle, la plus rare et la plus curieuse collection de la Bibliophilie toulousaine. Le *Palladium Spagyricum* (1624), le *Myrothecium Spagyricum* (1628) et le *Propugnaculum Alchymiæ* (1645) sont le plus étrange et le plus colossal monument dressé par un chrétien, adepte suspect de Paracelse et de Vanini, sur les ruines d'Aristote et de Lucrèce.

lui échappent à force de déménagements; ils changent mille et mille fois de logis et finissent par s'enfuir de la ville. « Ils entassent leurs livres à grand renfort de caisses et de bannes, et chars et charrettes de rouler en ville. » Le tableau de la désolation de la ville et de l'abandon des malheureux infects est navrant; mais l'auteur a soin de le faire suivre de conseils prophylactiques qui résument tout ce qu'on savait alors de la police sanitaire de la peste :

« Fuyez au plus vite, au plus loin, et ne revenez que le plus tard, voilà le seul bon remède. Ne vous laissez pas dominer par la peur, car la peur du mal amène le mal. Ne portez jamais un vêtement de pestiféré :

« *Per drapos pestis se tenet atque rapit...* »

Mais plus caractéristique encore est la prière naïve qu'Arena met dans la bouche de l'étudiant pour que le ciel éloigne de lui la peste et la misère :

« Chasse, o bon Jésus, cette peste meurtrière; fais disparaître cette bosse qui fait tant de mal et qui décime stupidement tes propres serviteurs... Ne nous fais pas si souvent transporter nos bannes, car il en coûte cher de déménager. Ainsi j'ai dû mille fois, avec des bœufs, charrier mes livres par le monde, et il en advient souvent grandes fâcheries entre étudiants, où livres et bagages sont confondus et volés. Que la probité règne parmi les hommes! Que les magistrats de la peste ne soient pas corrompus, qu'ils ne fassent pas des rapports mensongers et qu'ils ne rançonnent pas la population, comme c'est assez leur coutume, hélas! Qu'ils veillent à ce que les infects ne répandent point la peste, car ils la sèment souvent à plaisir en jetant, pendant la nuit, les draps contaminés, si bien que la bosse s'attaque aux indemnes. Fais placer aux portes de bons et forts corps de garde, car une bonne police est essentielle. C'est dans la tempête qu'on connaît le bon timonnier, et, si son pilote est mauvais, la barque périt. Vous tous, je vous en prie, secou-

rez les pauvres malheureux et venez en aide aux victimes de la peste[1] »

Enfin il me semble que l'ouvrage de M. Roucaud eût offert un intérêt plus particulier si, au lieu de demeurer sur un terrain déjà exploré, il se fût attaché à faire revivre le tableau si prodigieux, si caractéristique de la vie en temps de peste, dans nos régions : Exode précipité de la population urbaine vers les campagnes, supposées indemnes ou moins éprouvées; — fuite du Parlement vers Réalmont, Gaillac, Lavaur, Grenade, Castres, Béziers, ou Castelsarrasin, etc...; — désertion des magistrats, dont Montaigne lui-même donna le triste exemple; — édits somptuaires; proscription des fêtes et des réunions publiques; — vœux, prières et processions solennelles pour la cessation du fléau; — impitoyable sévérité à l'égard des misérables, des pauvres, des vagabonds ou des étrangers; — punition des blasphémateurs; — et toute une organisation nouvelle des cités contre la contagion : cordons sanitaires, fermeture des villes, garde des portes; capitaines de la santé, médecins et chirurgiens de la peste, corbeaux et parfumeurs; — relégation des malades dans des baraques et des lazarets suburbains; et des accusations folles, trop souvent meurtrières, que l'on a vu se renouveler, lors du choléra de 1832, contre les Juifs, les semeurs de peste, les graisseurs de portes ou les empoisonneurs de fontaines; — enfin, terreur de la contagion, allant jusqu'à l'abandon total des cadavres et des malades; — et encore, ces testaments de pestiférés, dictés par la fenêtre à un notaire apeuré qui, avec ses témoins, s'inonde de vinaigre et instrumente prudemment sur la voie publique, à bonne distance du moribond; — ces adieux écourtés d'un mourant, que ses enfants ou sa femme n'embrasseront pas; — et ces rigoureuses mesures préservatrices, prises par les municipalités, qui rappellent par leur brutalité les procédés sommaires de l'administration russe, lors de la peste de Vet-

1. « Antonius de Arena, de bragardissima villa Soleriis, ... ad suos compagnones... » (1529). Édit. de 1670. Stampata in Stampatura Stampatorum (Rouen), pp. 37 à 42.

lianka (1878). C'est ainsi qu'à Avignonet seulement, dans l'épidémie de 1630, cinq maisons suspectes furent brûlées et rasées par l'ordre des Consuls.

Ce prodigieux tableau de la peur, de l'égoïsme et de la lâcheté humaines n'est relevé que par le dévouement des religieux qui tombaient en hécatombes sur ce champ de bataille ou se dévouaient pour la désinfection des cités dévastées. Mais ce tableau n'est pas encore si éloigné que la hantise n'en soit pas demeurée jusqu'à nous et que l'horreur légendaire de ces temps ne nous soit parvenue, imprimée à vif dans le souvenir des vieillards que nous avons connus. Ainsi un romancier provençal contemporain, Marie Aycard, a retracé avec émotion ses frayeurs d'enfant, dans une page peu connue et que je vous demande la permission de reproduire :

« Petit-fils, disait-il, d'une femme née dix ou douze ans après la Peste de Marseille, neveu d'un négociant qui a passé une partie de sa jeunesse au Caire et qui six fois a vu le fléau détruire tout autour de lui, mon enfance a été effrayée des récits continuels de ses ravages. La Peste a été l'Ogre de mes jeunes années. On m'a marqué du doigt les maisons qu'elle a frappées de préférence, la place où elle accumulait ses morts. On m'a conté ses formes diverses, ses phénomènes bizarres. On m'a fait sentir tout jeune que l'amitié avait fui la ville désolée, que l'amour s'y était éteint et que les rares cœurs où ces sentiments étaient demeurés étaient des cœurs de héros. Cependant, me disait-on, la mer était toujours bleue, le ciel serein, et les murailles des deux forts toujours resplendissantes de blancheur, sous un soleil doré. Thucydide, Boccace peuvent décrire des pestes, Homère peut tremper dans le venin les flèches d'Apollon et pendant neuf jours lui faire épuiser son carquois dans le camp des Grecs, jamais ils ne trouveront des couleurs aussi vives pour moi que les traits de feu empreints dans ma jeune imagination. Vous trouverez peu de Marseillais chez qui les mêmes récits n'aient pas produit les mêmes sensations.

« Dans le salon de la petite *bastide* de mon père, il y avait

une gravure de Thomassin, d'après le tableau de J.-F. de Troy, qui représente une expédition unique dans les fastes des misères humaines. Sur l'esplanade de *La Tourette* pourrissaient, depuis trois semaines, près de deux mille cadavres, masse horrible que sa fluidité ne permettait plus de transporter et dont l'imagination, dit Lemontey, ne saurait soutenir l'idée, si la langue avait des expressions pour la peindre. La destruction de ce foyer de mort était un prodige réservé au Chevalier Roze. Ayant découvert que les vieilles fortifications, voisines de l'esplanade, étaient creuses jusqu'au niveau de la mer, il en fit rompre la voûte et disposa tout pour la hardie entreprise. Avec cent galériens, baignés de vinaigre, il ose entourer la place fatale; par une manœuvre aussi hardie que bien combinée, il pousse les monstrueux débris dont elle était jonchée, et, en trente minutes, les précipite dans les flancs de deux bastions, qui jadis avaient moins utilement défendu la ville contre Jules César.

« Voilà ce qu'a peint de Troy. Et il fallait nous voir, mon frère, ma sœur et moi, immobiles devant cette gravure, comptant les cadavres, et, le regard attiré par une attraction douloureuse, ne pas oser tourner la tête, de peur que La Peste ne fut derrière nous, comme son image était sous nos yeux. »

Et maintenant, pardonnez-moi, Messieurs, d'avoir si longuement retenue votre attention. Le livre de M. le docteur Roucaud en valait la peine[1].

1. Les curieux de notre littérature dramatique recherchent *La Peste de Castres*, « grand drame historique en 5 actes et 6 tableaux, par A(nacharsis) C(ombes), de Castres, et Max Robert de Saulnier, représenté à Castres le 25 mars 1877 » (Paris, *Barbré*, in-8°, 1877). Je les avertis qu'il n'est pas du tout question de peste dans ce drame, et, si le lecteur compatit aux tragiques amours de Samuel de Linas et de la belle Madeleine de Malauze, traversées par le méchant prince de Condé, il n'est nullement renseigné sur *la contagion* en 1630.

UN PROFESSEUR D'AUTREFOIS

ROGER MARTIN

PAR M. GROS.

Professeur, savant, administrateur et homme politique, Roger Martin joua un rôle assez important à Toulouse à la fin du dix-huitième siècle et au commencement du dix-neuvième. Son confrère Cazaux, de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres, a prononcé son éloge funèbre en 1813; la *Biographie toulousaine* lui a consacré une notice. Mais ni l'Académicien ni l'auteur de l'article biographique ne se piquent de précision. Tantôt leurs affirmations sont manifestement erronées; tantôt le fond en est exact, mais déparé par des détails fantaisistes; en outre, les lacunes sont nombreuses. Disposant de documents inconnus alors, en particulier ceux de nos Archives départementales et municipales, il est possible aujourd'hui de restituer à ce personnage sa véritable physionomie.

Roger Martin naquit le 19 octobre 1741 à Estadens, près d'Aspet (Haute-Garonne)[1]. Il était le fils d'un modeste « bras-

1. « Rogier Martin, fils de Guilhem Martin et de Marie Cazaux, mariés, du lieu d'Estadens, est né le 19 octobre 1741 et a été baptisé le même jour, étant parrains Rogier Esquerré et Jeanne Martin, qui, requis de signer, ont dit ne savoir. — En foi de ce, Martin, vicaire, signé. »

Cet extrait du registre des baptêmes d'Estadens m'a été communiqué par M. Laguens, instituteur de cette commune, à l'obligeance de qui je dois plusieurs autres renseignements sur Roger Martin et sa famille. — M. Perroud, recteur honoraire, a également mis à ma disposition des notes précieuses.

sier »[1]. Il commença ses études à Saint-Gaudens, disent les uns, à Cazères, disent les autres[2], et vint les terminer à Toulouse. Élève brillant, il « emporta tout d'une voix le prix d'une thèse de métaphysique générale fondé par M. de Brienne », archevêque de Toulouse[3]. Fut il prêtre? Son biographe Cazaux le nie. Le *Dictionnaire des Parlementaires* dit qu'il reçut seulement les ordres mineurs. D'après la *Biographie toulousaine*, il aurait simplement pris « le petit collet, qui alors était un costume aussi décent qu'honnête », d'où le nom d'abbé Martin, qui lui est donné jusqu'en 1791. Et à l'Académie des Sciences, où il entra en mars 1777, on lui donne très rarement le titre d'abbé. En tout cas, s'il entra dans les ordres, il dut jeter assez vite le froc aux orties.

Tout jeune, — moins de vingt ans, — il devint professeur de philosophie au Collège royal.

On était alors à ce moment du dix-huitième siècle où le passé était attaqué avec la plus grande violence. Les idées nouvelles forçaient toutes les avenues de l'intelligence et allaient modifier les vieilles formes de la pensée. Sous la double influence de la philosophie et des sciences, il se produisit de singulières évolutions intellectuelles. Roger Martin en est un exemple frappant.

1. C'est ce qu'indique son acte de mariage, célébré en 1738; il y est qualifié de « brassier » (homme travaillant de ses bras), et sa femme de « *paysante* ». Son compatriote Castillon d'Aspet, dans un gros ouvrage sur les *Populations pyrénéennes*, publié en 1842, et où il lui consacre une page, prétend à tort que le père de Roger Martin était meunier. Cet auteur ajoute que Roger Martin était de haute taille, ce qui fait qu'on l'appelait souvent le *Grand Martin*.

2. Il existait à Cazères un petit couvent de capucins, fondé en 1612, qui servit quelquefois « de lieu d'études aux jeunes aspirants à la vocation religieuse de saint François ». (Abbé Espagnat, *Notes archéologiques sur Cazères*, 1911.)

3. *Histoire et Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, nouvelle série, t. I.

Il est douteux que ce prix ait été celui que fonda Loménie de Brienne, qui ne devint archevêque de Toulouse qu'en 1764, alors que Roger Martin avait déjà vingt-trois ans.

« Le nouveau professeur, nourri de la lecture de Bacon, de Clarke et de Locke, ne put s'astreindre aux subtilités de l'ancienne école : il leur substitua des définitions claires et des raisonnements solides[1]. » En un mot, il renonça à l'appareil scolastique qui caractérisait depuis si longtemps l'enseignement de la philosophie. Il y apporta la méthode et la clarté d'un esprit qui inclinait de plus en plus vers les sciences positives. C'est qu'en effet, il se livrait alors « à une étude approfondie des mathématiques et de la physique[2]. »

Il allait du reste bientôt échanger l'enseignement de la philosophie contre celui des sciences expérimentales.

Dès 1764, année qui suivit le passage du Collège royal des mains des Jésuites à celles du clergé séculier, plus ouvert au courant nouveau, le Bureau du Collège royal projetait la création d'une chaire de physique expérimentale; de son côté, l'Académie des Sciences songeait à s'annexer une de ces chaires. Ce sont les États du Languedoc qui, en 1782, fondèrent des chaires de physique expérimentale et de chimie docimastique à Toulouse et à Montpellier. Le Conseil d'État autorisa ces créations[3], auxquelles ne fut certainement pas étranger l'archevêque Loménie de Brienne. Passionné pour les sciences, il avait fait un beau cabinet de physique à son château de Brienne, où il se rendait fréquemment, et sa qualité de membre considérable des États lui permit d'avoir une large part à cette fondation. Il appartenait à cette génération de prélats de la seconde moitié du dix-huitième siècle à qui le ministère ecclésiastique ne suffisait plus et qui ambitionnaient la renommée de grands bâtisseurs, de diplomates, d'administrateurs ou même de ministres, à l'exemple du cardinal Fleury.

L'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse le comptait parmi ses membres. Il aimait notre

1. *Mémoires de l'Académie des sciences de Toulouse*, 2e série, t. I.
2. *Id.*
3. Celle de chimie docimastique (science qui s'occupe de l'étude des minerais et des procédés de la métallurgie) le fut par arrêt du 10 mars 1785.

ville, où il passa vingt-quatre années, et qui lui doit le canal de Saint-Pierre (aujourd'hui de Brienne), le quai, l'Observatoire, la Bibliothèque. Ne soyons donc pas trop surpris qu'il ait voulu la doter d'établissements scientifiques.

Roger Martin fut nommé à la chaire qui venait d'être créée. Professeur de philosophie, membre agrégé de la Faculté des Arts, — qui devait plus tard devenir la Faculté des Lettres, — secrétaire de l'Archevêché, membre de notre Académie des Sciences (il en fut même directeur en 1781 et vice-président en 1784 et 1790), à qui il avait présenté un savant mémoire sur le calcul différentiel, auteur d'un ouvrage intitulé *Éléments de mathématiques*[1], il jouissait d'une grande réputation à Toulouse et dans la région. Ses mérites propres suffiraient à expliquer que le choix fût tombé sur lui. On préféra l'attribuer à Loménie de Brienne.

A en croire la *Biographie toulousaine*, c'est également l'Archevêque qui aurait fait face aux dépenses occasionnées par la création de la nouvelle chaire. Roger Martin, dit-elle, avait évalué à 30.000 livres la dépense nécessaire. De Brienne trouva d'abord la somme un peu forte; « mais son amour pour la science était tel qu'après une nuit d'insomnie passée à réfléchir sur ce sujet », il envoya chercher son protégé et lui annonça qu'il approuvait son projet. Roger Martin alla lui-même à Paris pour faire le choix des objets qui devaient composer son cabinet de physique ; « il visita les plus beaux cabinets de la capitale, consulta les savants, se mit au courant des découvertes les plus intéressantes et fit construire sous ses yeux la belle collection » qui devait servir à ses leçons.

A la vérité, un Mémoire cité par M. Liard dans son *Histoire de l'enseignement supérieur*, donne une version dif-

1. Publié en 1781 à Toulouse, chez Robert, imprimeur de l'Académie des Sciences. Ce livre, destiné, d'après la préface, « aux écoles de philosophie du Collège royal de Toulouse », constituait un progrès par rapport aux ouvrages similaires parus jusqu'alors. Il fut apprécié, dit-on, par d'Alembert et réimprimé à Paris, chez Firmin Didot, en 1801.

férente. « Les États de la ci-devant province de Languedoc, y est-il dit, firent construire au Collège ci-devant royal et *meublèrent des plus beaux instruments* un cabinet de physique expérimentale et un laboratoire de chimie dans deux belles salles dont les bancs, rangés en amphithéâtre, mettent tous les auditeurs à portée de bien entendre les professeurs et de ne rien perdre des expériences qui s'y font[1] ». Ceci est plus vraisemblable. Ajoutons qu'un traitement convenable était affecté au professeur, qui obtint aussi un logement dans le collège[2].

Le cours de l'abbé Martin, clair, animé et accompagné de nombreuses expériences, était très suivi, même par les dames. Ainsi que l'indique le titre de la chaire, il ne s'agissait pas d'un cours de cahiers lus ou dictés, mais d'un enseignement réel, fondé sur l'expérimentation et la démonstration. C'est l'esprit scientifique qui fait son entrée dans l'enseignement.

On peut inférer de l'inventaire et des comptes mentionnés ci-dessus, que Roger Martin cumulait les chaires de physique et de chimie et qu'il appliquait à son double enseignement la même méthode.

La science ne l'absorbe pas tout entier. Comme beaucoup

1. Liard, *L'enseignement supérieur en France*, 1898.

2. Voici l'inventaire de son cabinet de physique expérimentale, tel qu'il fut dressé le 24 novembre 1786 : les machines de Mariotte et d'Atowd, la balance de Roberval, un levier, une vis d'Archimède, la machine de Pascal (pression des liquides), une balance hydrostatique, les aréomètres de Farenheit et de Baumé, des pompes, des syphons, des baromètres, une machine pneumatique, une fontaine de Hiéron, une lampe à air inflammable, une marmite de Papin, un thermomètre, des prismes, des lentilles, des microscopes, des miroirs, une machine électrique, un électrophore, un canon de Volta, une bouteille de Leyde, des aiguilles aimantées, des cornues, des matras, des flacons (*Archives de la Ville*, C. 133, cahier de 25 pages). — Le compte des dépenses faites pour le cabinet de physique au cours de l'année 1788 s'élève à 1279 livres 11 s. 6 d.; pour 1791, elles sont de 1200 livres (machines et réparations, 734 livres; expériences pour le cours de chimie, 330 livres; chauffage, 120 livres; frais divers, 16 livres). Ce compte a été affirmé exact par Roger Martin, le 3 mai 1792.

de prêtres de cette époque, il entre dans la Franc-Maçonnerie. Dès les débuts de la loge toulousaine l'*Encyclopédique*, fondée pour réagir contre les tendances mystiques de certaines autres loges de cette ville, dans lesquelles l'Illuminisme et le Martinisme avaient des adeptes, il s'y fit admettre[1]. Il prononça à cette occasion un discours où il expliquait le sens du mot *Encyclopédie* et applaudissait à la réunion des arts et des sciences au sein de la loge.

La Révolution arrive. La tournure prise par son esprit l'avait préparé à l'accueillir avec ardeur. Dès septembre 1790 il est reçu au club des Jacobins et, deux mois plus tard, il fait partie du Comité politique constitué au sein de la Société; le 30 novembre 1790, il devient président du club[2]. Lorsque l'administration municipale est organisée, il est un des trente-six notables qui constituent le Conseil général de la commune dans la municipalité présidée par le professeur Rigaud; il le reste en 1792 et 1793 sous la municipalité Derrey. Enfin, il fait partie du « Bureau de paix et de jurisprudence charitable », ou « Bureau de conciliation », institué par le décret de la Constituante du 16 août 1790.

La faveur publique va donc à Roger Martin. Mais la révolution du 31 mai le trouve parmi ses adversaires.

Dès le mois de mars 1793, lorsque Arbanère, président du tribunal criminel, principal chef des Girondins, réclame des mesures pour assurer la tranquillité publique à Toulouse, le Conseil général de la commune décide de nommer un Comité de sûreté générale. Roger Martin y entre. Nous l'y retrou-

1. 22 juillet 1787. — *Archives de la loge.*

2. « On a passé à la nomination du président, et M. *Martin le grand* a obtenu la pluralité des suffrages » — (*Registre de la Société*). — L'*Almanach* de Baour, 1791, p. 161, dit : Roger Martin, *abbé.*

Mais les événements se précipitent. Moins de deux mois plus tard, nous trouvons dans les registres de la Société populaire (20 janvier 1791) la note suivante : « Il a été lu une proclamation de MM. les officiers municipaux qui condamnent le sieur Martin, se qualifiant de secrétaire de l'Archevêque, à 50 livres d'amende pour contravention au décret du 19 juin 1790 et aux proclamations de la Municipalité des 15 et 24 suivants. »

vons le 10 mai, lorsque le Comité est renouvelé. Le Conseil général de la commune et celui du département, — ce qu'on appelait alors les autorités constituées, — étaient favorables aux Girondins.

Le club des Jacobins leur était hostile. Après une lutte de trois mois, coup de force des montagnards ; le maire girondin Derrey, le commandant de la garde nationale Douziech et deux autres membres sont arrêtés et envoyés au Tribunal révolutionnaire. Le Conseil général de la commune, désorienté, charge une Commission de six membres de rechercher les mesures à prendre « dans cette circonstance ». La Commission, dont fait partie Roger Martin, propose de se soumettre à la loi. Mais la Commune a honte d'abandonner ainsi les chefs du mouvement. Un de ses membres accompagnera le maire à Paris et portera des pièces justificatives avec une adresse que rédigeront Martin Saint-Romain et Roger Martin, pour être présentée à la Convention.

La Montagne triomphe. Les vaincus sont traqués. Vingt-quatre notables de la municipalité sont suspendus par les représentants Baudot, Leyris, Chaudron-Roussau et Ysabeau[1]. Parmi eux se trouve Roger Martin, destitué bientôt après et remplacé comme notable par Miot, maître d'écriture.

Les exécutions furent au nombre de quatre seulement. Mais les incarcérations et les tracasseries de toutes sortes abondèrent. Roger Martin avait eu en somme un rôle assez effacé. Sa vie n'était pas menacée. Néanmoins, il crut plus prudent de quitter Toulouse. Il changea de nom, se déguisa en marchand de bestiaux et alla vivre dans un village écarté[2].

Il ne sort de sa retraite qu'après la chute de Robespierre et se rend à Paris. Il demande au Comité d'instruction publique « à être mis en réquisition pour être employé à la surveillance des établissements dans le Midi ». Le Comité

1. Arrêté du 13 août 1793.

2. La *Biographie toulousaine* exagère sans doute lorsqu'elle dit qu'il « ne dut son salut qu'au dévouement généreux de ses amis ».

ajourne la nomination jusqu'à ce qu'il ait été adopté « un mode général de surveillance pour les monuments publics[1] ». Puis, sur la recommandation de Lakanal et de Villar, qui attestent le civisme de Roger Martin, il invite le Comité de salut public à mettre en réquisition l'ex-professeur de physique expérimentale[2].

On ne voit pas que le Comité ait utilisé les services de Roger Martin. Il rentra à Toulouse au cours de l'an III et fut nommé administrateur du département.

Il avait le vif désir de reprendre ses anciennes fonctions. Le décret du 15 septembre 1793, qui supprimait les Universités et les Collèges, avait emporté du même coup sa chaire.

A Toulouse, l'Administration du Département avait mis sur pied, par arrêté du 19 décembre 1793 (29 frimaire an II), l'organisation d'un enseignement provisoire remplaçant ce qui venait d'être détruit; après approbation du club des Jacobins, elle choisit les professeurs chargés de donner cet enseignement. Le représentant Paganel sanctionna ces décisions[3] et le 24 janvier 1794 les cours furent inaugurés. Bien entendu, Roger Martin, absent et suspect, avait été écarté. Le cours de physique avait été confié au citoyen Lafont, alors bibliothécaire à la bibliothèque du ci-devant clergé, qui, assure-t-il, ne l'avait pas demandé et avait même offert par deux fois sa démission en faveur de Roger Martin, « s'il était dans le dessein de l'occuper[4] ». Il s'en désintéressait si bien qu'il se trouvait en ce moment à Figueras, auprès de l'armée des Pyrénées-Orientales.

Du reste, le vent avait tourné. Le personnel montagnard n'était plus en faveur. Le Département invita sèchement Lafont à renvoyer la clef du cabinet de physique et à donner procuration à un de ses amis pour le récolement des objets

1. J. Guillaume. — *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention*, t. IV, 19 fructidor an II (5 septembre 1794).

2. *Id.*, 22 fructidor an II (8 septembre 1794).

3. 11 janvier 1794 (22 nivôse an II).

4. *Archives départementales*, 3 T_1, 28 ventôse an III (18 février 1795).

qui s'y trouvaient[1]. Il ne répondit pas, mais trois mois plus tard il assista à l'inventaire, de concert avec Roger Martin, qui emporta la clef du cabinet et l'inventaire.

Au début de l'an IV, malgré sa précédente affirmation qu'il ne tenait pas à ses fonctions de professeur de physique, Lafont réclama sa réintégration en cette qualité. Le Département décida qu'il continuerait à enseigner la physique jusqu'à l'organisation définitive de l'enseignement public (4 frimaire an IV, 25 novembre 1795). Et, en effet, il reprit ses cours dans l'enseignement provisoire[2].

Pendant ce temps, les écoles centrales, créées par le décret du 25 février 1795 (7 ventôse an III) et remaniées le 25 octobre de la même année (3 brumaire an IV), s'établissaient. Lakanal, qui avait largement contribué à leur création, était chargé d'organiser celle de Toulouse. Le jury d'instruction de la Haute-Garonne choisit les nouveaux professeurs. Pour la chaire de chimie et physique expérimentales, il désigna « le citoyen Roger Martin, membre du Conseil des Cinq-Cents, ci-devant professeur de cette partie depuis l'établissement de la chaire à Toulouse »[3], et il proposa pour le suppléer le citoyen Saux, présenté par Roger Martin lui-même.

En portant leur choix sur un homme qui, résidant depuis quatre mois à Paris, ne pouvait exercer ses nouvelles fonctions, le jury d'instruction et le Département avaient tenu compte de sa valeur personnelle, mais aussi de l'importante situation qu'il occupait dans le pays.

Le 17 juillet 1795 (29 messidor an III), il avait été nommé, par le Comité de législation de la Convention, procureur général syndic du Département[4]. Bien que moins étendues

1. *Archives départementales*, 3 T_1, 24 germinal an III (13 février 1795).

2. *Archives départementales*, 3 T_1, 22 frimaire an IV (13 décembre 1795).

3. *Archives départementales*, 2 T_3, 22 février 1796.

4. On n'hésitait pas à recourir à ses bons offices. Le jury d'instruction de la Haute-Garonne désirant consulter un règlement des Écoles

que celles d'un préfet actuel, les attributions dont il était investi lui conféraient une grande autorité. Il s'acquitta de ces fonctions, dit la *Biographie toulousaine,* avec « un grand esprit d'équité et de modération, chercha à prévenir les excès de la réaction, et parvint à sauver la tête de ceux qui avaient demandé la sienne avec acharnement : vengeance dont il se rappelait toujours le souvenir avec délices[1] ». Il y a là un peu d'exagération. Roger Martin n'eut pas à sauver beaucoup de têtes, car il n'en tomba guère après la mort de Robespierre. Mais il paraît bien avoir fait preuve de largeur d'esprit.

Le 30 juillet 1795, il reçoit le serment de la municipalité ultra-modérée que vient de nommer le Comité de législation de la Convention et que dirige comme maire le négociant Roussillou, secondé par des hommes du passé, tels que M. de Bellomayre. Moins de deux mois après, cette municipalité est modifiée par le représentant ariégeois Clauzel, qui conserve Roussillou comme maire, mais en lui adjoignant des républicains prononcés, tels l'architecte Cammas et le fougueux Destrem[2].

Par un juste retour des choses, en sa qualité de procureur général syndic, il fut chargé de veiller à l'exécution du décret de la Convention ordonnant l'arrestation de Chaudron-Roussau et la visite de la maison Dutré, à Blagnac, pour saisir les papiers et effets de ce représentant, qui avait contribué, avec Baudot, à l'écrasement des Girondins de Toulouse.

Il s'efforce de se tenir dans un juste milieu. Au point de vue religieux, il critique « l'athéisme ou même le déisme, qui, par leur nature, ne peuvent être que l'opinion de quelques individus » ; selon lui, la Convention a commis une faute

centrales de Paris, le demanda à Roger Martin. Il répond que l'organisation de ces écoles n'est pas plus avancée à Paris qu'à Toulouse, et que l'argent manque, absorbé par la guerre. — 9 mai 1796 (20 floréal an IV). — *Archives départementales,* 2 T1.

1. 12 thermidor an III (30 juillet 1795).

2. *Archives municipales,* Registre des délibérations, 5e complémentaire an III (21 septembre 1795).

en proclamant la liberté des cultes; cette mesure ne peut profiter qu'aux prêtres insermentés, qui, « la vengeance dans le cœur et le fanatisme dans la tête, deviendraient les plus redoutables ennemis de la République... Il faut combattre également le fanatisme et le royalisme, sous quelque masque qu'ils se présentent. Tant que je remplirai les fonctions dont je suis chargé, vous me verrez toujours le même, sévère contre les partis, bienfaisant pour les personnes. L'aristocratie ne s'applaudira pas plus que le terrorisme de la marche que je suivrai[1]. »

Le 24 août 1795 (7 fructidor an III), il écrit au citoyen Dencausse, curé d'Estadens : « Gardez-vous de tomber dans le piège que le fanatisme et le royalisme ne cessent de tendre aux ecclésiastiques qui, comme vous, se sont montrés bons citoyens. Laissez aux ignorants et aux ambitieux le ridicule de leurs rétractations. Moquez-vous de leur frivole espérance de renverser la Constitution républicaine lorsque toute l'Europe est obligée de la reconnaître. »

« Les dispositions qui avaient été prises dans ce département, dit-il encore[2], ont dû persuader au peuple que des hommes connus pour ennemis de la Révolution ou pour amis tièdes de la République allaient prendre du crédit. » Il n'en est rien. Nous devons attirer à nous les patriotes de 89, les vrais amis de la liberté, « qui se sont conservés purs dans les vrais principes. Écartez donc des places municipales tout ce qui porte la plus petite trace d'aristocratie ou de terrorisme... »

C'était bien là, croyons-nous, sa véritable pensée. Y resta-t-il toujours fidèle? Lutta-t-il pour la réaliser? Ou même ses fonctions lui en donnèrent-ils l'occasion et le pouvoir? C'est douteux.

Une situation plus importante l'attendait. Le 22 vendémiaire an IV commencèrent à Rieux les élections pour le

1. *Archives départementales*, L 3. — Lettre au citoyen Pisségur, officier municipal de Mane.

2. *Archives départementales*, L 77. — Lettre au procureur syndic de Saint-Gaudens, 4 vendémiaire an IV (26 septembre 1795).

Conseil des Cinq-Cents. Il présida l'Assemblée électorale, dont les opérations durèrent plusieurs jours. En vertu de la Constitution de l'an III, on commença par choisir les Conventionnels qui, dans la proportion des deux tiers, devaient entrer dans les deux Conseils. Pour l'élection du troisième tiers, le choix était libre. Quoique non Conventionnel, Roger Martin fut élu membre du Conseil des Cinq-Cents[1]. Il fit partie de cette Assemblée d'octobre 1795 à mai 1799.

Son rôle ne fut pas de premier plan. On lui doit cependant quelques rapports sur les contributions et sur la liberté de la presse, contre laquelle il s'éleva « sous prétexte de réprimer les abus que les royalistes faisaient de cette liberté[2]. »

Mais ce furent surtout les questions d'enseignement qui sollicitèrent son attention. Il intervint dans les débats relatifs aux écoles de médecine, aux écoles centrales et aux écoles primaires.

Son collègue Calès, de la Haute-Garonne, rapporteur de la Commission d'instruction publique, proposait la création de cinq écoles de santé[3]. Roger Martin, membre de cette Commission, était d'avis qu'on attendît, pour discuter le projet, que le travail d'ensemble sur l'instruction fût prêt. Il trouvait mauvais de commencer « par construire le faîte d'un ouvrage dont les fondements ne sont pas encore posés ». Le projet fut renvoyé à la Commission.

L'année suivante, le Directoire ayant signalé les fâcheuses conséquences qu'entraînait pour la santé publique l'absence de toute garantie de la part de ceux qui, sans études et sans titres, peuvent s'ériger en médecins et en chirurgiens, un nouveau projet fut soumis à l'Assemblée. Roger Martin prit encore la parole, non plus pour écarter la proposition, mais pour l'amender[4].

« Cinq écoles de médecine pour l'ensemble de la Républi-

1. 25 vendémiaire an IV-17 octobre 1795. (*Archives départementales*, L 131.)
2. *Biographie toulousaine.*
3. 12 prairial an V (31 mai 1797).
4. 28 germinal an VI (17 avril 1798).

que, disait-il, c'était trop s'il s'agissait d'établissements destinés à faire progresser la science médicale ; c'était tout à fait insuffisant si l'on visait simplement à former des praticiens. » Il propose de conserver les écoles de Paris, Strasbourg et Montpellier, très anciennes et bien placées. Il insiste surtout en faveur de Strasbourg, bien outillée et située dans un centre en relations avec l'Allemagne. « Rien, assure-t-il, n'est plus injuste, j'oserais dire plus injurieux, pour un pays quelconque, que de lui enlever des établissements qui ont longtemps prospéré dans son sein et dont le déplacement n'est pas décidément ordonné par le bien public... »

Il ajoute que d'autres villes avaient eu des écoles de médecine prospères. Toulouse était de celles-là ; et il rappelle de quelle façon l'enseignement médical y était donné avant la Révolution. Comme à Paris et à Montpellier, la médecine et la chirurgie y étaient étudiées séparément. « La première était enseignée par cinq professeurs, lesquels réunissaient, dans les derniers temps, plus de cent cinquante élèves ; les écoles de chirurgie étaient également remplies par cinq professeurs qui donnaient leurs leçons à plus de trois cents jeunes gens, sans compter celles qu'ils allaient prendre régulièrement dans deux grands hôpitaux. Rien ne manquait pour l'instruction dans les sciences essentiellement liées à celles de la médecine : plusieurs cours d'anatomie tant publics que particuliers, deux cours publics de chimie et un de physique expérimentale ; des leçons de botanique régulièrement suivies dans un jardin très riche, surtout en plantes des Pyrénées ; un cours de médecine pratique, auquel était spécialement consacrée une chaire publique, qui n'existait peut-être pas ailleurs en France ; en un mot, cette commune présentait un ensemble de moyens et de ressources pour l'étude de la médecine, qui rarement se trouvent réunis. Renoncer à ces avantages serait, non seulement nuire aux progrès de la science et au succès des trois grandes écoles qui doivent être alimentées par celles d'un ordre inférieur, mais encore priver nos campagnes de tout secours d'officiers de santé, lesquels, devenus rares, fixeraient leur séjour dans les gran-

des villes. » Le projet fut rejeté. Une fois de plus, la solution de cet important problème était ajournée.

Des hésitations analogues se firent jour au sujet des écoles centrales. A la fin de 1796, ces établissements fonctionnaient presque partout. Les critiques les plus diverses ne tardèrent pas à leur être adressées. On leur reprochait surtout de n'avoir pas d'internats et de sacrifier les lettres aux sciences.

La Commission d'instruction publique des Cinq-Cents s'en émut, et Roger Martin, son rapporteur, demanda la réorganisation de ces écoles. On supprimerait les chaires de langues vivantes, de grammaire générale et d'histoire; par contre, trois professeurs seraient affectés à l'enseignement des langues anciennes et de la langue française; un professeur à l'enseignement de la logique et de la philosophie; celui de législation eût enseigné la morale; des internats pour boursiers et élèves payants eussent été établis[1]. La plupart des mesures proposées témoignaient de l'esprit avisé et pratique de l'ancien professeur. Néanmoins, le projet ne fut pas adopté.

Roger Martin revint à la charge peu de temps après[2]. Parlant de nouveau au nom de la Commission de l'instruction publique, il s'attacha surtout à montrer l'écart qui existait entre l'école primaire et l'école centrale, et, par suite, la nécessité d'établir une transition entre elles au moyen des écoles secondaires, intermédiaires entre les premières et les autres. L'instruction publique, cette « dette sociale », disait-il, a moins pour but « de faire éclore de grands talents ou même de multiplier les hommes éclairés... que de répandre sur le plus grand nombre possible des citoyens certaines connaissances simples et usuelles ». Mais il y a une telle disproportion entre l'école primaire et l'école centrale que jamais un élève de la première ne pourra suivre avec fruit les cours de la seconde « sans passer par une

1. 30 floréal an V (19 mai 1797).
2. 27 brumaire an VI (17 novembre 1797).

éducation privée, qui, se plaçant entre les deux, rompra le fil de l'instruction publique et dérangera sa marche ». Il est donc nécessaire de créer « sous le nom d'*écoles secondaires* un degré d'enseignement tenant le milieu entre l'école primaire et l'école centrale, et qui raccordera ces deux degrés d'instruction... »

Chaque département devra avoir trois ou quatre de ces écoles, composées chacune de trois instituteurs, avec un cours d'études de trois années. La 1re année comprendra : le perfectionnement de l'écriture et du calcul, les principes de l'arpentage, les premiers éléments de la géographie et de la grammaire française, l'instruction morale et civique (les principaux passages appris par cœur). En 2e année, développement de la géographie et de la grammaire française, premiers éléments de la grammaire latine, notions d'agriculture et d'arts mécaniques. En 3e année, étude plus complète de la langue française, traduction de quelques ouvrages latins faciles, connaissances plus étendues en agriculture et en arts mécaniques; « l'on terminera par un abrégé du code rural, forestier et criminel. »

Comme conséquences, le nombre des écoles primaires était fixé à 1 pour 3.000 habitants, soit 10.000 environ pour le pays entier; les instituteurs recevraient un traitement qui pourrait s'élever à 400 francs; le nombre des écoles centrales était réduit à 42 et leur programme remanié pour être la continuation logique de celui des écoles secondaires; au-dessus des écoles centrales, on placerait les *lycées* (sortes d'universités), quelques *écoles spéciales*, enfin les Académies réorganisées.

Ainsi, au-dessus des écoles primaires où l'on enseigne « ce qui est rigoureusement nécessaire à tous », et au-dessous des écoles centrales, Roger Martin place des établissements moins encyclopédiques où l'on enseignerait ce qui est encore nécessaire « à un très grand nombre » ; l'école intermédiaire qu'il rêve est un mélange du *collège*, qui allait bientôt être rétabli, et de l'*école primaire supérieure*, dont la nécessité s'est imposée plus tard.

Son collègue Mortier-Duparc approuve en principe ; mais, au lieu d'écoles secondaires à trois maîtres, il préconise des écoles d'*enseignement primaire complet* : trois ou quatre par département, où un maître spécial s'occuperait des élèves les plus avancés, à peu près ce qui se passe dans les *cours complémentaires* actuels.

Au cours de la discussion, on s'éloignait de plus en plus du régime scolaire qu'avaient connu les législateurs devant qui on parlait. Déroutés, ceux-ci ajournent la partie relative aux écoles primaires et rejettent le projet de création des écoles secondaires.

L'idée lancée par Roger Martin était momentanément abandonnée[1].

Presque aussitôt après, le Conseil des Cinq-Cents légifère sur la surveillance des pensionnats privés. On décide que l'autorisation d'enseigner sera accordée aux instituteurs privés, après examen, par l'administration centrale du département, et après déclaration faite à la municipalité. Ils doivent, en séance publique, jurer « haine à la royauté et fidélité à la République » et répéter ce serment chaque année à la fête de la Jeunesse. Les instituteurs privés « sont sous la surveillance de la police, qui peut toujours leur défendre d'enseigner lorsqu'ils professent des principes antirépublicains[2] ».

Une discussion éclate à propos d'un article ainsi conçu : « Nul ne peut enseigner la morale ni diriger un établissement privé d'éducation s'il n'est marié. » Cette disposition atteignait d'autres personnes que celles qu'elle visait. Roger Martin, d'ailleurs célibataire, proteste et fait valoir, non sans raison, que dans la pénurie de maîtres où l'on se trouvait, on se priverait encore des services d'instituteurs capables.

La question préalable est votée.

1. 11 frimaire an VI (1er décembre 1797). — Les écoles secondaires furent établies, quatre ans plus tard, par Bonaparte : en 1803 et 1804, 280 écoles étaient agréées comme écoles secondaires.

2. Séance du 28 ventôse an VI (18 mars 1798).

Cependant, le succès des écoles privées, ainsi que leurs tendances hostiles au régime républicain, ramenaient sans cesse les esprits sur la nécessité d'organiser un bon enseignement public.

Le 9 novembre 1798 [1], au nom de la Commission spéciale chargée de reviser la loi du 3 brumaire an IV, Roger Martin présenta un nouveau projet sur cette importante question.

Il reprenait, en les précisant, la plupart des idées qu'il avait soutenues l'année précédente : les instituteurs devraient recevoir un traitement variant avec l'importance des communes, et une rétribution due par les parents non indigents; les écoles centrales étaient maintenues à raison d'une par département; au-dessus seraient des *lycées* (ou Facultés) et des *écoles spéciales*.

Puis venaient les points originaux, les innovations : il sera formé dans les communes les plus importantes (au moins une par arrondissement de police correctionnelle) des *écoles avec pensionnats* pour les jeunes filles; entre les écoles primaires et les écoles centrales, il devait être établi, non les écoles secondaires demandées tout d'abord par Roger Martin, mais les *écoles primaires renforcées* dont avait parlé son collègue Mortier-Duparc, et qui n'en différaient guère que par le nom.

Voici en quels termes s'exprimait le rapporteur : « Dans quelques points remarquables de chaque département, deux ou trois instituteurs primaires seront réunis dans la même école, afin de donner à leur enseignement un degré d'élevation qu'il ne peut avoir dans les écoles ordinaires. ». Ces *écoles primaires renforcées* remplaceront les écoles secondaires que le Conseil des Cinq-Cents a écartées dans sa dernière session.

Dans une note où il ne parle plus au nom de la Commission, mais expose ses idées personnelles, Roger Martin montre qu'il se fait une idée exacte de l'enseignement pri-

1. 19 brumaire an VII.

maire supérieur[1]. — Il est certain, fait-il remarquer, qu'on ne peut attendre de la généralité des instituteurs actuels, « jusqu'à l'époque encore éloignée où l'instruction publique régénérée aura produit ses grands résultats, que la capacité strictement suffisante pour montrer passablement à lire et à écrire, pour apprendre sans démonstration et sans théorie, et par conséquent sans grande utilité, les premières règles de l'arithmétique et quelques préceptes de morale puisés dans un catéchisme civique auquel ils seront tenus de se conformer[2] ». D'ailleurs, fussent-ils plus instruits, les instituteurs devant s'occuper d'élèves de force très inégale, n'auraient pas le temps de faire des leçons relevées aux élèves pourvus des connaissances élémentaires.

Si ces derniers veulent acquérir une instruction plus étendue, ils n'ont qu'une ressource, l'enseignement de l'école centrale. Mais pour le suivre avec fruit, il faut être riche; « il faut y consacrer sa jeunesse; il faut se transplanter dans la ville la plus notable de la contrée », à une distance souvent très grande.

Ceux qui n'ont ni les moyens ni le loisir d'aller aux écoles centrales seront-ils donc condamnés à n'avoir qu'un rudiment d'instruction? Ne pourrait-on pas créer pour eux « un enseignement spécial..., plus civique que littéraire », approprié à leurs besoins? Ce « complément d'éducation » serait donné, pour chaque département, dans quelques écoles composées chacune de deux ou trois maîtres, et le cycle des études serait de trois années. (Notez que c'est la durée des études dans les écoles primaires supérieures de plein exercice.)

Le programme comprendrait l'arithmétique, le système des poids et mesures, la mesure des surfaces et des volu-

1. V. *Revue pédagogique* d'avril 1898, page 352.

2. D'après la tradition conservée dans la famille de Roger Martin, il avait lui-même rédigé un *Catéchisme républicain*, qui a disparu depuis. — Plusieurs ouvrages analogues furent écrits à cette époque; le plus connu est celui de La Chabeaussière (1796), imprimé aux frais de l'État, et dont le Gouvernement avait autorisé l'introduction dans les écoles.

mes, la langue française et les éléments du latin (l'étude de la langue latine ne devait commencer qu'en 2e année), la géographie, la comptabilité, le dessin géométral, l'histoire (réduite à la biographie de quelques républicains célèbres et à « un abrégé historique sur la guerre de la liberté »), l'instruction morale et civique, l'explication « des principaux phénomènes de la nature », des notions sur « l'agriculture et les arts mécaniques »; enfin, « un abrégé des codes rural, forestier et criminel ».

Ce complément de l'instruction primaire serait « principalement utile aux enfants des artisans aisés, qui, jusqu'aux premières années de l'adolescence, ne peuvent se livrer à l'état de leurs pères, et dont l'éducation trop négligée est la principale cause de l'imperfection des arts parmi nous; il serait utile aux enfants des cultivateurs propriétaires n'ayant pas les ressources d'une grande fortune, et qui, cependant, sont appelés à remplir un jour les fonctions de juré, celles d'électeur, d'agent de commune ou d'adjoint, d'assesseur de juge de paix ou de greffier, etc. En un mot, cette instruction serait la ressource d'une foule de citoyens dont l'ignorance est un malheur politique sous le régime représentatif et par qui les lumières doivent passer nécessairement pour arriver dans la masse entière du peuple ».

Commencée le 12 novembre 1798, la discussion se poursuivit pendant sept ou huit séances, jusqu'au 20 avril 1799. La menace d'invasion de la France détourna l'attention publique de ces questions. Aucune décision ne fut donc prise.

On ne devait voir reparaître les *écoles primaires renforcées* qu'en 1833, lorsque, par la création des écoles primaires supérieures, le ministre Guizot reprit et appliqua l'idée émise plus de trente ans auparavant par Roger Martin.

Avant la fin de la discussion de ce projet, Roger Martin avait cessé de faire partie des Cinq-Cents. Écarté en vertu du renouvellement triennal, il se représenta aux élections qui eurent lieu le 21 germinal an VII[1]. L'assem-

1. 10 avril 1799.

blée électorale siégeait dans la salle des Jeux décadaires; une partie de ses membres, au nombre de 139, se retira et constitua une assemblée scissionnaire siégeant au ci-devant archevêché. Cette minorité élut Roger Martin. Mais le Conseil des Anciens annula cette élection et valida, au contraire, les élus de l'assemblée mère, qui comptait 356 électeurs[1].

Qu'est-ce qui avait poussé Roger Martin à se ranger du côté de la minorité séparatiste? Sans doute la certitude d'être écarté par la majorité, qui comprenait l'élément avancé, et que sa politique quelque peu ondoyante avait mécontentée. La municipalité de Toulouse lui était hostile. Elle se plaignait à Destrem de ce que son ex-collègue Roger Martin eût contrecarré le projet de construction d'une halle aux grains sur l'emplacement du couvent des Grands Carmes[2].

Déjà, quelque temps auparavant, le commissaire du Directoire près le Département avait demandé au commissaire près l'Administration municipale des renseignements sur trois citoyens présumés redevables de sommes envers la nation : parmi eux se trouve « le citoyen Martin, prêtre, ex-secrétaire du ci-devant clergé[3] ». L'intention malveillante est visible.

Pérès, qui avait siégé avec Roger Martin aux Cinq-Cents et qui était passé au Conseil des Anciens, essaya de le repêcher. Il revint sur les élections, accusant le commissaire du Directoire d'avoir provoqué la scission par son attitude arrogante; son intervention fut inutile[4].

Mais si ses amis ne purent le faire valider, ils furent du moins assez influents pour obtenir du ministre de l'Intérieur, François (de Neufchâteau), sa nomination, par le Directoire, en qualité de commissaire du pouvoir exécutif auprès de l'Administration centrale de la Haute-Garonne, en

1. 28 floréal an VII (17 mai 1799). Pour l'ensemble du pays, sur 27 assemblées scissionnaires, 25 virent leurs élections annulées.

2. *Archives du Donjon*. Correspondance de l'Administration municipale, 22 thermidor an VII (9 août 1799).

3. *Archives du Donjon*, 23 brumaire an VII (13 novembre 1798).

4. 11 prairial an VII. (30 mai 1799).

remplacement du citoyen Dast, nommé membre du Conseil des Anciens[1].

Un revirement politique dans le Directoire l'obligea à donner sa démission (14 messidor an VII-2 juillet 1799). Quelques mois plus tard, après le coup d'État du 18 brumaire, il était nommé par le Sénat membre du Corps législatif (4 nivôse an VIII-25 décembre 1799). La notoriété qu'il avait acquise au Conseil des Cinq-Cents, les relations qu'il avait avec plusieurs de ses anciens collègues devenus sénateurs ou avec des savants tels que Lacépède, Lagrange, Chaptal, Laplace, le servirent sans doute en cette circonstance.

Le Corps législatif ouvrit ses séances le 1er frimaire an IX (22 novembre 1800). Singulière Chambre que cette Assemblée de muets où l'on se bornait à entendre les orateurs du gouvernement et ceux du Tribunat, puis à voter en silence! Roger Martin dut plus d'une fois regretter les séances animées du Conseil des Cinq-Cents.

Aussi, la plupart de ses biographes supposent qu'il en sortit volontairement, — sauf le *Dictionnaire des Parlementaires*, qui croit qu'il siégea au Corps législatif « jusqu'à sa mort ». Entré dans cette Assemblée, dit l'un, « il donna bientôt sa démission pour se consacrer de nouveau à l'enseignement[2]». — « En 1803, dit un autre, il rentra dans l'Instruction publique, dégoûté des stériles fonctions de nos législateurs d'alors[3] ». Et la *Biographie toulousaine* pense qu'il rentra « par goût, et peut-être par nécessité, dans l'instruction publique ».

Ce n'était pas par besoin qu'il abandonnait le Corps législatif, dont les membres touchaient un traitement annuel de 10.000 francs[4].

En réalité, comme pour les Cinq-Cents, il en sortit par

1. 7 prairial an VII (26 mai 1799).
2. *Dictionnaire de Pédagogie* de M. Buisson.
3. *Biographie Michaud.*
4. Bien que moins élevée que pour les conseillers d'État (30.000 fr.), ou pour les Sénateurs (25.000 francs), ou pour les Tribuns (15.000 francs), cette somme était bien supérieure à son traitement de professeur.

suite du renouvellement partiel de l'Assemblée, et son départ était d'autant plus forcé qu'une délibération du Conseil d'État, approuvée par Bonaparte, rendait les sortants non rééligibles avant un an.

Ses fonctions expiraient le 1er pluviôse an XI (21 janvier 1803). Il comprit que sa carrière politique était terminée. Il venait de dépasser la soixantaine. Son ambition était émoussée. Il reprit sa vie d'autrefois.

Nombreuses furent les tribulations par lesquelles il passa au sujet de la chaire de chimie et physique expérimentale qu'il s'était fait attribuer à l'école centrale en ventôse an IV.

D'abord, le citoyen Saux ne vint pas pendant les derniers mois de l'année scolaire 1795-1796 (l'école centrale avait fonctionné à partir du 21 mars 1796). Le Département le nomma de nouveau suppléant au début de l'année scolaire suivante, et l'annonça de façon fort aimable à Roger Martin : «... Nous avons saisi cette occasion afin de vous témoigner l'empressement que nous mettons à seconder vos vues », lui écrivait-il[1]. Mais Saux mourut.

On commençait à trouver que le cours tardait beaucoup à s'ouvrir. Le citoyen Lafont fut désigné comme suppléant[2]. Il s'empressa de réclamer, en même temps que l'inventaire des machines et instruments, « les clefs de l'appartement adjacent au cabinet et qui est destiné au professeur de physique expérimentale[3] ». Les administrateurs du département informèrent de ce choix Roger Martin[4]. Il les remercia, ajoutant : «... Sans vous, je n'aurais eu aucune connaissance officielle d'une opération à laquelle il est censé que j'attache un grand intérêt. »

L'année suivante, Roger Martin n'était plus député. Le citoyen Lafont, craignant d'être obligé de cesser sa suppléance, somme l'Administration du Département de demander la déchéance de Roger Martin de la place de professeur de

1. *Archives départementales*, 3 T1.
2. *Id.*, 3 frimaire an VI (23 novembre 1797).
3. *Id.*, 5 frimaire an VI (25 novembre 1797).
4. *Id.*, 23 frimaire an VI (13 décembre 1797).

physique et de chimie à l'école centrale. Il l'attaque avec vivacité, s'élève contre « son insatiable avidité des places », et ajoute : « Il y avait déjà trois mois qu'il exerçait les fonctions de législateur lorsqu'un jury complaisant le nomma professeur »; mais cette nomination est illégale, car ce n'est que bien après l'époque où elle a eu lieu que la loi du 30 germinal an V a autorisé les législateurs à conserver leur chaire; d'autre part, « j'ai été seul titulaire de la chaire de physique jusqu'à l'établissement de l'école centrale.

« Cette chaire est donc vacante de droit depuis cette époque. Mais pourquoi n'ai-je pas réclamé plus tôt? C'est que le despotisme de cet homme haineux et vindicatif était véritablement à craindre dans un temps surtout où les principes étaient sacrifiés à l'égoïsme, à la vengeance, à l'ambition. » Il demande qu'on le nomme définitivement à cette place[1].

Le Département reprend les arguments de Lafont en faisant remarquer que les lois n'ont pas d'effet rétroactif, et qu'une momination nulle en l'an IV n'a pu être validée par la loi du 30 germinal an V. En outre, « Roger Martin a cessé ses fonctions législatives depuis le 1er prairial an V; il avait même été nommé commisssaire du Directoire exécutif près notre Administration par les triumvirs, nomination que le Directoire régénéré s'est empressé d'annuler; depuis cette époque, il ne s'est pas présenté pour réclamer sa place de professeur; nous croyons donc que son silence à cet égard confirme notre opinion et rend la place vacante[2] ».

Copie de cette lettre est envoyée le lendemain à la députation de la Haute-Garonne pour qu'elle intervienne énergiquement en faveur de Lafont[3].

Le ministre Quinette répond que si la nomination n'était

1. 7 messidor an VII (25 juin 1799).

2. *Archives municipales*. Reg. 126, 21 messidor an VII (9 juillet 1799). Le Département lui reproche aussi de n'avoir même jamais instruit l'Administration municipale du lieu de sa résidence, 12 vendémiaire an VIII (4 octobre 1799).

3. 22 messidor an VII (10 juillet 1799).

pas légale dans le principe, elle l'est devenue par le vote de la loi du 30 germinal et aussi par le défaut de réclamation « dans le temps convenable et par une jouissance non contestée depuis plus de deux ans » ; de plus, en vertu de la loi du 3 brumaire an IV, on ne peut destituer un professeur sans l'avoir entendu [1].

Les adversaires de Roger Martin revinrent à la charge : ils firent remarquer au ministre Quinette que depuis sa sortie du Corps législatif, Roger Martin ayant accepté sa nomination de commissaire du Directoire, était « par là même censé avoir donné sa démission de la place de professeur ». Convaincu, Quinette déclara qu'en effet le Département pouvait regarder cette place comme vacante [2]. L'ouverture des classes étant fixée au 1er frimaire an VIII, il n'y a pas de temps à perdre, écrit le Département au jury d'instruction, pour désigner le successeur de Roger Martin [3]. Le jury s'empressa de donner un avis favorable à la candidature du citoyen Lafont, que le Département nomma sans désemparer (27 brumaire an VIII-18 novembre 1799).

Sur ces entrefaites, un nouveau ministre de l'Intérieur, le savant Laplace, arriva aux affaires. Il s'oppose à ce qu'on donne suite à cette mesure, tant qu'on ne se serait pas conformé à la loi qui prescrivait d'entendre les professeurs avant de les destituer. Jusque-là, Roger Martin devait être considéré comme le véritable titulaire de la chaire de physique et chimie (30 brumaire an VIII-21 novembre 1799).

Le Département l'informe alors de la réouverture des cours pour l'année scolaire 1799-1800. Roger Martin, rallié au coup d'État, répond que sans les événements qui viennent de survenir, il serait immédiatement parti pour Toulouse, mais qu'il s'était fait autoriser à différer son départ de quatre mois, et que, s'il fallait un suppléant pour cette période,

1. *Archives départementales*, 3 T, 12 et 20 vendémiaire an VIII (4 et 12 octobre 1799).

2. Lettre du 10 brumaire an VIII. (1er novembre 1799). — *Archives départementales*, 3 T1.

3. *Archives municipales*. — R. 126.

il en présenterait un (7 nivôse an VIII - 28 décembre 1799). A ce moment, il était membre du Corps législatif depuis quelques jours. Son crédit haussait de nouveau.

Non sans mauvaise humeur, le Département se résigna et décida qu'il serait installé dans sa fonction « à la charge par lui de l'exercer ponctuellement et de se conformer aux règlements » de l'École centrale. Le préfet le fit installer; Lafont ayant protesté auprès du ministre de l'Intérieur, qui était alors Lucien Bonaparte, celui-ci décide que Roger Martin reste titulaire de la chaire, mais que, pendant la durée de son mandat au Corps législatif, Lafont continuera à le suppléer (8 messidor an VIII - 27 juin 1800).

Irrité de l'attitude de Lafont à son égard, Roger Martin avait sans doute enlevé les clefs du cabinet de physique. Le Ministre chargea le maire de Toulouse de réintégrer le suppléant dans ses fonctions et de le remettre en possession du cabinet de physique[1].

Roger Martin ne pardonna pas à son suppléant qui, quelques mois plus tard, apprit qu'il était remplacé par Dispan fils. Cela dura jusqu'au début de l'année scolaire 1804-1805, où Roger Martin, revenu à Toulouse, reprit son cours de physique expérimentale à l'École centrale, Dispan conservant seulement le cours de chimie.

Après plus de onze ans, Roger Martin rentrait dans le professorat. Il ne borna pas son activité à l'École centrale, dont la carrière était d'ailleurs presque finie, puisque, en vertu de la loi du 18 floréal an X (8 mai 1802), elle devait être remplacée par le lycée.

La clôture de cette école entraînait la disparition des cours de physique, de chimie, d'histoire naturelle, ainsi que de l'École des Arts du dessin, de la Bibliothèque, du Jardin des Plantes, de l'Observatoire. Le Conseil municipal s'en émut. Sur ses instances, le préfet Richard prit un arrêté (30 prairial an XII-19 juin 1804) chargeant provisoirement la Ville de faire fonctionner ces divers établissements et affec-

1. *Archives municipales*, R. 126.

tant à cet effet un crédit de 28.500 francs sur le budget de l'an XIII. L'année suivante, par l'arrêté du 25 floréal an XIII (15 mai 1805), le ministre de l'Intérieur donna à ce groupe d'établissements un caractère définitif, le réorganisa et l'appela *École spéciale des Sciences et des Arts*[1]. Cette école se composait d'une section des sciences et d'une section des arts, ayant chacune un directeur particulier, mais formant cependant un même établissement sous un bureau d'administration présidé par le maire de la Ville. Dès le 13 brumaire an XIII (4 novembre 1804), Roger Martin est désigné au nombre des professeurs nommés pour l'année scolaire, et le 23 frimaire an XIV (14 décembre 1805) il fait partie du Conseil d'administration de l'École des Arts.

L'École spéciale des Sciences et des Arts de la ville de Toulouse fut inaugurée le 2 janvier 1806. Assistaient à la cérémonie le général et son état-major, le préfet, les magistrats, l'archevêque. Le préfet rappela que les sciences et les arts furent toujours cultivés ici « avec ardeur et gloire, et les orages d'une révolution n'en ont pas même suspendu l'enseignement ». Puis, dans un long discours, Roger Martin fait le procès de l'ignorance, qui « a été chez tous les peuples la compagne de la férocité, l'instrument du despotisme et la source de l'anarchie »; après un éloge enthousiaste de Napoléon, il expose les titres de Toulouse à obtenir de grands établissements d'instruction publique. Déjà, sous la domination romaine, dit-il, Toulouse était la troisième ville de la Gaule et la cinquième de tout l'Empire; elle a conservé le nom du rhéteur Statius Ursulus, né ici, qui vivait du temps de Néron; d'Æmilius Arborius, « qui avait une école d'éloquence très renommée à Toulouse », et à qui Constantin confia l'éducation de son fils; d'Ausone de Bordeaux, qui vint s'établir à Toulouse, la ville qui allait être deux ou trois fois capitale et que devaient illustrer son Université, ses Jeux floraux, ses Collèges...

1. Depuis 1802, les écoles des Sciences et des Arts avaient quitté le Collège national, affecté au Lycée, et s'étaient installées aux Augustins.

Des deux grandes sections dont se composait l'école, l'une, celle des Arts, était dirigée par le sculpteur Lucas aîné; Roger Martin dirigeait celle des Sciences (Physique, Chimie, Histoire naturelle, Astronomie). Après la mort de Lucas, il semble bien avoir eu la haute main sur les deux sections. Lui-même faisait le cours de physique expérimentale comme vingt ans auparavant. Trois fois par semaine, il traite de la chaleur, de l'électricité, du galvanisme et termine par « l'exposition physico-mathématique des propriétés de la lumière, renfermant l'optique, la dioptrique et la catoptrique». En 1807, il professe la mécanique, l'hydrostatique, l'acoustique et le magnétisme[1].

En 1808, fut organisée l'Université impériale. Son grand-maître, Fontanes, qui s'intéresse à Toulouse, — il est même maître ès Jeux floraux, — fait part à M. de Bellegarde, maire de la Ville, de ses vues sur la conversion de l'École des Sciences en Faculté des Sciences. « Laissant aux professeurs actuels les places qu'ils occupent, écrit-il, j'ajoute au traitement que leur fait la Ville ce qui est nécessaire pour les mettre sur le même pied que les professeurs des autres Facultés. Moyennant cette augmentation, je les oblige au même service, c'est-à-dire à des cours de sept mois et à l'examen des sujets qui demandent des grades »; il se propose seulement d'ajouter un professeur de mathématiques transcendantes[2].

Roger Martin devenait donc professeur de physique à la Faculté des Sciences. Un rapport du Conseil d'administration de l'École des Arts, section des Sciences (août 1808), rendait hommage au zèle du professeur qui, cette même année, avait ajouté « un cours de cosmographie à ses autres occupations; cette partie intéressante de l'astronomie n'avais jamais été traitée depuis que M. Vidal était entré dans l'Observatoire de cette ville...[3] »

1. *Archives municipales*. R. 3.

2. Lettre du 29 juillet 1808; elle paraît écrite de la main de Fontanes. (*Archives départementales*, 3 T[8].)

3. L'*Almanach Baour* de 1811 porte comme professeurs de la

Jamais l'activité de Roger Martin ne fut plus grande. L'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-lettres ayant été rétablie en octobre 1807 par autorisation du ministre de l'Intérieur, Roger Martin, comme les autres membres de l'ancienne Académie, y rentra et devint bientôt secrétaire perpétuel des deux classes (sciences et lettres).

A la séance du 17 août 1809, il fit l'éloge du médecin Gardeilh, qui lui ressemblait par la variété de ses talents, « tour à tour littérateur distingué, mathématicien exact, botaniste érudit et profond médecin ». Il terminait en donnant le programme des prix proposés par l'Académie pour les années 1810 et 1811[1].

Roger Martin mourut à Toulouse, dans le petit appartement qu'il occupait au Lycée impérial, le 18 mai 1811, dans sa soixante-dixième année. Sa disparition fit un grand vide. Le Bureau d'administration de l'École des Arts attesta que Roger Martin avait donné « jusqu'à ses derniers moments des preuves du zèle qui l'animait pour le succès d'une école dont l'objet paraissait étranger à ses connaissances ». (Juin 1813.)

Outre ses *Éléments de mathématiques* et ses Mémoires sur les principes du *calcul différentiel*, dont nous avons déjà parlé, il avait laissé des études sur l'*Éolipyle*, sur les *trompes des forges des Pyrénées*, des observations sur la *foudre ascendante;* la traduction de l'ouvrage de l'Anglais Adams sur l'*Électricité*, et commencé un abrégé du *Système chimique* de Fourcroy, que la mort l'empêcha d'achever.

Assurément, il n'y a là aucune œuvre d'envergure destinée à perdurer. N'oublions pas, cependant, que la science ne progresse pas seulement par les découvertes éclatantes, mais aussi par l'accumulation des recherches de détail, aussi modestes que nécessaires. Roger Martin apporta donc sa pierre à l'édifice. Professeur et pédagogue, il émit sur l'organisation de l'enseignement des idées qui étonnèrent tout

Faculté des Sciences en 1810 : Roger Martin, Dispan, d'Aubuisson, Picot-Lapeyrouse, doyen.

1. *Journal de la Haute-Garonne* de 1809, n° 470.

d'abord par leur nouveauté, et que la génération suivante réalisa.

Il avait été secrétaire d'un archevêque, président d'un club, administrateur municipal, procureur général syndic du département, député au Conseil des Cinq-Cents et au Corps législatif, et surtout professeur : au Collège royal, où il fut un novateur; à l'École centrale sur son déclin, à la Faculté des Sciences à son berceau; partout il laissa une trace de son passage.

Il fut un de ces hommes qu'une intelligence ouverte aux idées les plus diverses, l'esprit d'initiative, le besoin de se dépenser pour la chose publique, — et parfois aussi le goût de l'action et l'amour de la popularité, — rendent infiniment précieux, car nul mieux qu'eux n'excelle à violenter l'égoïsme des uns, à secouer l'apathie des autres et à entraîner les bonnes volontés en vue de l'amélioration matérielle et morale de la collectivité.

LA RESPONSABILITÉ DU FAIT DES ANIMAUX A ROME

PAR M. J. CROUZEL

Les facultés affectives des animaux supérieurs, la sympathie qu'ils inspirent et qui leur fait accorder une partie de ce que nous accordons à des amis, leur utilité pour la satisfaction de nos besoins, leur assignent une place notable dans la vie pratique et par conséquent dans la jurisprudence. Cependant, de nos jours, la place qu'ils occupent dans le domaine du droit n'est plus qu'une place d'emprunt. Le législateur et le juge les visent seulement d'une manière indirecte dans les dispositions qu'ils édictent ou les décisions qu'ils rendent. Aucune espèce de personnalité ne leur est attribuée. Ils ne sont jamais considérés en eux-mêmes par la loi ou par le tribunal, ils le sont toujours par rapport à l'homme autour duquel ils gravitent.

Si la loi Grammont protège les animaux contre les brutalités de leurs maîtres ou conducteurs, c'est parce que les hommes souffrent dans leurs sentiments les plus nobles, quand ces mauvais traitements s'exercent sous leurs yeux. C'est l'homme et non l'animal que le législateur veut, en réalité, protéger, quand il édicte des peines pour prévenir des scènes qui nous révoltent. Lorsque le législateur proclame la responsabilité du propriétaire de l'animal ou de celui qui s'en sert, relativement aux dommages que cet animal a causés, c'est encore l'homme et non l'animal qu'il a en vue. Le dommage, en effet, a sa source dans l'utilisation de l'animal par l'homme, donc dans le fait de l'homme. C'est

ce fait qui est la vraie cause de la responsabilité, bien qu'il se dissimule, sous l'expression impropre de fait de l'animal.

Cependant cette conception du rôle de l'animal dans le droit ne fut ni celle de l'antiquité, ni celle du Moyen âge, ni même celle d'une époque relativement récente. L'histoire nous montre les populations arriérées poussant très loin l'assimilation de l'homme et de l'animal. Elles confèrent à celui-ci, dans leurs coutumes, une véritable personnalité. Elles le considèrent comme juridiquement responsable de ses méfaits; elles le frappent d'excommunication; elles le condamnent à des peines corporelles, comme des criminels, en observant scrupuleusement les formes extérieures de la justice.

Les Romains des premiers siècles sont certainement tombés dans cette erreur, et celle-ci a imprimé à leur jurisprudence une trace profonde que les jurisconsultes de la période classique n'ont pas réussi à effacer. Nous la retrouvons atténuée, mais cependant reconnaissable encore, dans la jurisprudence française contemporaine.

Que les Romains aient attribué une certaine personnalité à l'animal, c'est ce qu'établissent d'une manière certaine trois séries de textes. Ce sont d'abord ceux qui consacrent l'abandon normal. Le propriétaire avait la faculté d'échapper à l'obligation de réparer le préjudice causé par la bête, en livrant celle-ci à la victime afin qu'elle pût se venger sur elle ou se dédommager de la perte subie en l'utilisant à son profit.

Les textes portent en outre que le propriétaire responsable, sous réserve de la faculté d'abandonner l'animal, c'est le propriétaire actuel, celui qui possède l'animal au moment où l'action judiciaire est mise en mouvement, et non la personne revêtue du droit de propriété au moment où le dommage a été causé. Or, le propriétaire actuel ne peut être pour rien dans le préjudice, tandis que le fait de l'autre y joue le plus souvent un rôle.

Comment cette anomalie s'expliquerait-elle si l'animal ne jouissait pas d'une certaine personnalité? Comment le droit

de la victime suivrait-il l'animal entre les mains de ses propriétaires successifs, si l'animal n'était pas, aux yeux de la loi, le vrai coupable?

Une troisième série de textes peut enfin être invoquée dans le même sens.

Ils décidaient que l'action *de pauperie*, celle qui visait plutôt l'animal que le maître et qui le poursuivait partout, quand il changeait de mains, n'appartenait pas à la victime si l'animal, naturellement féroce, avait agi *secundum naturam*. Le fait de nuire répond, en effet, à la nature de l'animal féroce et quand celui-ci nuit, on ne peut pas le considérer comme commettant une faute. Aussi, disent les Institutes, en supposant le dommage causé par un ours en fuite, son ancien maître ne peut-il pas être poursuivi. Cela ne prouve-t-il pas que l'action *de pauperie* ne prend pas naissance quand l'animal n'a commis aucune faute, et que, par conséquent, l'animal peut commettre une faute? Cette règle avait d'ailleurs été abandonnée dans la pratique.

A Rome, la victime d'un dommage dans lequel le propriétaire ou le conducteur d'un animal et cet animal lui-même avaient quelque part, pouvait exercer ou bien l'action *de pauperie* contre le maître ou bien l'action *aquilienne* contre le conducteur. La première était une création de la loi des Douze Tables (303-306 de Rome), la seconde fut instituée par un plébiscite proposé par le préteur Aquilius (408 de Rome). Mais la victime n'avait pas le choix entre ces deux actions. La première supposait que le dommage était le fait de l'animal, la seconde qu'il était le fait du maître ou du conducteur. Pour que l'action *de pauperie* appartînt à la victime, il fallait, dit Accarias, que l'animal eût agi d'une façon absolument spontanée et qui ne pût être en quelque sorte imputée qu'à lui-même; en sorte que non seulement la faute du propriétaire ou conducteur n'était pas nécessaire, mais même qu'elle devait faire défaut. Pour que l'action *aquilienne* pût être exercée, il fallait, au contraire, que le conducteur de l'animal eût commis quelque dol, ou quelque imprudence ayant eu le préjudice pour conséquence. Peut-

être se rapprocherait-on davantage de la vérité si, accentuant la formule d'Accarias, on traduisait ainsi la doctrine des jurisconsultes romains : l'action de la loi *Aquilia* était donnée contre le conducteur, quand le conducteur était en faute; l'action *de pauperie* était ouverte à la victime contre le propriétaire quand l'animal, agissant *contra naturam*, était considéré comme ayant commis lui-même une faute; enfin personne n'était responsable, quand il n'y avait faute ni du conducteur, ni de l'animal; il y avait alors cas fortuit ou force majeure et la victime n'avait aucune espèce de recours contre personne.

Reprenons chacun des termes de cette distinction.

Première hypothèse. — Faute du conducteur. Application de la loi *Aquilia*. Il y avait faute du conducteur, il y avait donc lieu à application de la loi *Aquilia* dans les cas suivants :

1° Un attelage qui traîne un chariot ne peut pas retenir la charge à cause de l'inclinaison de la voie ou à cause du poids à traîner, qui est excessif, et la charge retombant sur quelqu'un, le blesse. Il y a faute d'imprudence dans le fait du conducteur. Celui-ci n'aurait pas dû conduire ses bêtes dans ce chemin incliné, ou bien il aurait dû les charger moins. Sa responsabilité est engagée en vertu de la loi *Aquilia*. (L. 1, § 4, Dig., Liv. IX, T. I.)

2° Le conducteur n'a pas pu ou n'a pas su retenir son attelage, alors qu'un conducteur plus fort ou plus habile aurait réussi à le faire; ce conducteur est en faute, car il y a faute à entreprendre une opération au-dessus de ses forces ou de sa capacité. (Inst. L. IV, T. III, § 8; L. I, § 5, Dig. Liv. IX, T. I.)

3° L'animal a causé un dommage dans un lieu où il n'aurait pas dû être conduit. Ici encore la faute de celui qui a conduit l'animal est certaine. (L. I, § 5, Dig. Liv. IX, T. II.)

4° Pour aider ses mules, le conducteur a poussé ou soulevé le chariot, puis l'a lâché brusquement sans nécessité, ce qui a occasionné un recul et un accident. Ce conducteur est

en faute d'après le jurisconsulte Alfénus qui s'exprime ainsi : « Celui qui lâche ce qu'il soutenait de telle sorte qu'il blesse quelqu'un, est l'auteur de la blessure. » Ce fait est comparé par Alfénus à celui de l'individu qui lance un javelot (L. 52, § 2, Dig., Liv. IX, T. II).

5° Le conducteur a effarouché ou lancé l'animal et n'a rien fait ensuite pour le retenir, ou bien il a essayé de l'arrêter, mais, malgré toute sa bonne volonté, il n'a pas réussi à prévenir l'accident. Il n'y a pas alors à se demander si un autre conducteur plus fort ou plus adroit aurait pu retenir ou arrêter à temps l'animal. Il y a faute à le lancer et à ne pas le retenir ou à le lancer dans des conditions telles qu'il soit impossible ensuite de le retenir ou de l'arrêter, et l'agent est responsable, en vertu de la loi *Aquilia*, des suites de cette faute. (L. 52, § 2, Dig. Liv. IX, T. II.)

6° Le conducteur a excité l'animal et l'a déterminé ainsi à causer le dommage. Il a commis une faute, il est responsable en vertu de la loi *Aquilia*.

Le principe de ces solutions est posé par le jurisconsulte Ulpien en ces termes : « Quod si propter loci iniquitatem, aut propter culpam mulionis, aut si plus justo onerata quadrupes, in aliquem onus everterit, haec actio (*de pauperie*) cessabit, *damnique injuria* agetur. » (L. I, § 4, Dig., Liv. IX, T. I.) On devrait, semble-t-il, pouvoir conclure de ce texte qu'il y a fait personnel du conducteur, et que par conséquent, il y a lieu à application de la loi *Aquilia* toutes les fois que le conducteur est en faute. Nous verrons tout à l'heure quelles réserves comporte cette conclusion, qui nous paraît si nettement s'imposer à l'esprit.

Deuxième hypothèse. — Faute de l'animal. Application de la loi *si quadrupes*. Ici le conducteur n'est pas en faute et l'animal a agi *contra naturam*. La procédure de l'action *de pauperie* était ouverte à la victime lorsque l'animal auquel le dommage était imputé avait agi d'une façon spontanée et avait commis une faute, suivant la conception de l'ancien droit. Or, il en était souvent ainsi quand l'animal était aban-

donné à lui-même; il en était certainement toujours ainsi quand, bien que l'animal fût sous la main ou sous la garde de l'homme, le fait dommageable était de ceux que la main ou la garde de l'homme sont naturellement impuissantes à prévenir.

Premier cas. — L'animal était abandonné à lui-même. Cela se produisait pour le chien, par exemple, quand le propriétaire le laissait errer sur la voie publique où il pouvait mordre quelqu'un, ou effaroucher d'autres animaux. Cela se produisait pour le cheval, le bœuf, le troupeau que le maître laissait sans surveillance sur la voie publique, ou dans un pâturage ouvert ou mal clos.

L'action *de pauperie* était, selon toutes les vraisemblances, donnée contre le propriétaire quand le chien de celui-ci blessait quelque passant ou quand, ayant effrayé une bête attelée ou un troupeau, il occasionnait un dommage. Le chien agissait alors *contra naturam*, il commettait une faute et la loi *si quadrupes* trouvait dans ce cas son application normale.

Cette action devait aussi être donnée contre le propriétaire lorsque l'animal ou le troupeau, abandonnés à eux-mêmes, renversaient et blessaient quelque esclave, ou quelque bête qui ne les avaient pas attaqués, ou une personne libre qui ne les avait pas provoqués, ou même peut-être lorsqu'ils avaient renversé des clôtures, enfoncé des portes, etc. Alors encore on jugeait que l'animal avait agi *contra naturam*, donc avait commis une faute.

L'animal avait-il cependant toujours, dans ces deux cas, agi *contra naturam?* On peut répondre affirmativement si on suppose qu'un chien errant a mordu sur la voie publique, que le bœuf en liberté y a donné un coup de corne ou un coup de pied, que le cheval y a blessé un passant en ruant ou l'a renversé dans sa course. Mais le bœuf, le cheval, le troupeau agissaient-ils aussi *contra naturam* quand ils renversaient des clôtures ou enfonçaient des portes pour aller paître dans le champ du voisin? Ils agissaient certainement

secundum naturam quand, cherchant leur nourriture, ils pénétraient dans un champ ouvert et le ravageaient. Et il est assez vraisemblable que les jurisconsultes romains donnaient alors l'action de la loi *Aquilia*, car, avant cette loi, une autre loi, abrogée par elle, rendait responsable le propriétaire qui faisait paître ses bêtes dans la propriété d'autrui. La loi *Aquilia*, qui visait le dommage par imprudence aussi bien que le dommage par dol, dut naturellement comprendre le cas où le propriétaire laissait paître sa bête par imprudence, comme celui où il la faisait paître sciemment.

Les jurisconsultes romains distinguaient-ils donc les deux hypothèses? Accordaient-ils l'action *de pauperie* quand les animaux avaient renversé des barrières pour aller paître et l'action *aquilienne* quand les animaux avaient pu pénétrer dans le pâturage sans endommager des clôtures? Si oui, on peut dire que les deux solutions se concilient difficilement.

Les jurisconsultes romains donnaient-ils, au contraire, l'action *aquilienne* dans le cas où l'animal, pour aller paître, avait renversé des clôtures, aussi bien que dans celui où il avait pu pénétrer librement dans le champ du voisin? Leur solution, dans ce cas, concordait peu avec celle qu'ils donnaient quand ils accordaient l'action *de pauperie*, à l'exclusion de l'action *aquilienne*, contre le maître de l'animal, qui avait, par exemple, renversé une clôture en folâtrant. On ne voit vraiment aucune raison plausible d'appliquer l'action *aquilienne* quand l'animal avait renversé des clôtures pour aller paître, et de rejeter cette action quand l'animal avait renversé des clôtures en folâtrant.

C'est que le système romain, donnant l'action de la loi *Aquilia* quand il y a faute du maître ou du conducteur, et l'action *de pauperie* quand le maître ou le conducteur n'est pas en faute et que l'animal a agi *contra naturam*, est certainement vicieux. Le maître peut être en faute, et cependant l'animal peut avoir agi *contra naturam*. Il en était ainsi, par exemple, quand l'animal avait causé le dommage parce qu'il avait été laissé en liberté ou parce qu'il était vicieux. Il y a faute personnelle, en effet, à laisser en liberté des ani-

maux qui peuvent causer des dommages ou à faire usage d'animaux vicieux et dangereux. La faute, en pareil cas, paraissait devoir rendre le maître justiciable de la loi *Aquilia*, tandis que la circonstance que l'animal avait agi *contra naturam* paraissait devoir soumettre le maître à la loi *si quadrupes*. Il semble que les jurisconsultes romains se soient tirés de la difficulté en négligeant l'élément faute personnelle ou en n'admettant pas l'existence de la faute et qu'ils s'en soient tenus à l'autre élément, c'est-à-dire au fait que l'animal avait agi *contra naturam*. L'expédient ne satisfait pas parfaitement la raison; mais il peut, nous le verrons, recevoir une explication historique.

Second cas. — L'animal a agi encore d'une façon spontanée, et qui ne peut être imputée qu'à lui-même, quand son fait est de ceux que la main directrice ou la garde du conducteur ne peuvent empêcher de se produire. De faits de ce genre on peut donner, d'après les textes, plusieurs exemples. Ce sont, en général, des dommages causés par des animaux vicieux, c'est-à-dire par des animaux qui, d'après la conception primitive, peuvent être considérés comme ayant commis une faute. Il en est ainsi quand l'animal a nui par méchanceté (*feritas*), comme le font un cheval habitué à ruer ou à mordre, un bœuf habitué à jouer des pieds ou des cornes, une bête ombrageuse qu'un événement normal affole. (Inst., Liv. IV, T. IX, pr.; Liv. I, § 4, Dig., Liv. IX, T. I.) Il est clair que le conducteur ou le gardien le plus vigilant et le plus habile ne peut pas garantir qu'il empêchera son cheval de ruer ou de mordre, son bœuf de frapper de ses cornes, sa mule ombrageuse de s'affoler sans motif.

A l'animal vicieux les textes assimilent l'animal qui blesse une personne, parce que cette personne le palpe ou le caresse (L. I, § 7, Dig., Liv. IX, T. I); ils lui assimilent la mule qui rue parce qu'un cheval vient la flairer (L. 5. Dig., Liv. IX, T. I); ils lui assimilent encore l'animal qui cause un dommage en folâtrant (Inst., Liv. IV, T. IX, pr.), ou en se laissant

emporter par son ardeur lascive (*Ibid.*). La pensée des jurisconsultes romains — on peut la trouver discutable — était qu'un animal normal et qui agit *secundum naturam* doit se laisser palper et caresser, qu'il ne doit ni folâtrer, ni se laisser emporter par la passion, que la mule en particulier doit se laisser flairer par un cheval sans ruer. Dans tous ces cas donc, si l'animal a causé un dommage, le droit romain donne à la victime l'action *de pauperie*.

Cette solution aussi se heurte à l'objection que nous avons présentée tout à l'heure. Si le dommage est causé par un animal vicieux, il y a faute de l'animal; mais il y a aussi faute de celui qui l'utilise. Pour pouvoir appliquer la loi *si quadrupes*, les jurisconsultes romains se trouvaient donc dans la nécessité d'admettre que l'utilisation par le propriétaire d'un animal vicieux et dangereux ne constituait pas une faute.

Entre le cas de faute du conducteur seul et celui de faute de l'animal seul, il y a naturellement nombre de cas intermédiaires; car le dommage peut résulter simultanément, à des degrés divers, de la faute de l'un et de la faute de l'autre. En principe, si l'animal avait agi *contra naturam* et par conséquent était en faute et si le maître était en faute également, les jurisconsultes romains ne tenaient pas compte, nous l'avons vu, de la faute du maître ou du conducteur, du moins quand cette faute avait consisté à laisser l'animal en liberté ou à faire usage d'un animal vicieux. Cette solution, il est vrai, ne se concilie guère avec celle que ces jurisconsultes donnaient quand l'animal avait causé un dommage dans un endroit où il n'aurait pas dû être mené. C'était alors la faute du conducteur, ce n'était pas la faute de l'animal, qui était prise en considération, et c'était l'action de la loi *Aquilia* qui était donnée à la victime : on ne paraît pas s'être demandé dans ce cas si l'animal avait agi *secundum* ou, au contraire, *contra naturam*.

Troisième hypothèse. — Il n'y a faute ni du conducteur ni de l'animal. D'autres cas peuvent se présenter, notam-

ment celui où l'animal non vicieux et abandonné à lui-même blesse une personne, celui aussi où, d'une manière tout à fait contraire à ses habitudes calmes et pacifiques, il vient, étant attelé, à ruer ou à mordre.

Quelles étaient, dans ces cas, les décisions des jurisconsultes romains?

Deux hypothèses doivent être distinguées. La première est celle où la cause du fait de l'animal est connue : celui-ci, par exemple, a été provoqué; la seconde est celle où l'on ignore la cause de l'écart de l'animal.

La première hypothèse en comprend deux à son tour : d'abord celle où l'animal a été excité par un tiers. Ce tiers était alors responsable en vertu de la loi *Aquilia*, et son fait constituait vis-à-vis du maître ou du conducteur un cas fortuit ou de force majeure. Le second cas est celui où l'animal avait été excité par un événement naturel propre à faire sortir de son calme habituel et à porter à des écarts graves un animal pacifique et non ombrageux. Alors encore, il y avait cas fortuit ou force majeure, et la victime était privée de tout recours.

En était-il de même quand l'événement naturel n'avait rien d'anormal, par exemple quand se produisait la piqûre d'un taon? Nous l'ignorons. On peut trouver une raison de douter qu'il y eût alors cas fortuit, dans la sévérité que les jurisconsultes romains professaient pour les fautes plutôt légères des animaux, telle la faute de la mule qui rue quand un cheval vient la flairer : cette sévérité permettait de supposer que l'animal ayant rué sous la piqûre d'un taon devait être considéré comme ayant agi *contra naturam*, donc comme étant en faute. Mais il y a, en sens contraire, une raison de douter que les Romains aient considéré le cheval qui rue sous la piqûre d'un taon comme agissant *contra naturam* et comme commettant une faute; donc, une raison de douter que les jurisconsultes aient délivré en pareil cas l'action *de pauperie*. Cette raison, c'est la facilité avec laquelle le jurisconsulte Alfénus admettait l'existence du cas fortuit et de la force majeure. Le plus vraisemblable à nos

yeux, c'est encore que, même la piqûre d'un taon, même l'événement le plus ordinaire, s'il était propre dans quelque mesure à faire sortir l'animal de ses habitudes, était considéré comme un cas fortuit ou de force majeure.

Il reste à examiner l'hypothèse dans laquelle l'accident occasionné par l'animal avait une cause inconnue. Trois solutions auraient pu, dans ce cas, être envisagées : ou bien on aurait pu présumer qu'il y avait faute de l'animal, et alors on aurait donné l'action *de pauperie*; ou bien on aurait pu présumer qu'il y avait faute du conducteur, et alors on aurait donné l'action *aquilienne;* ou bien, enfin, on aurait pu présumer qu'il y avait cas fortuit ou force majeure, auquel cas la victime aurait dû être sans recours.

Il est peu vraisemblable que les Romains aient accepté la première solution malgré cette sévérité pour les fautes de l'animal, à laquelle nous avons déjà fait allusion tout à l'heure. Ils n'ont pas dû admettre davantage la seconde; car ils se montraient plutôt indulgents pour la faute du conducteur. Ils se rangeaient donc probablement à la troisième. C'est ce qu'on peut conclure du passage suivant du jurisconsulte Alfénus : « Si l'événement ne peut être attribué ni aux conducteurs ni aux mules,... l'action n'aura lieu ni contre le maître des mules, ni contre le conducteur. » (L. 52, § 2. Dig., Liv. IX, T. II.)

En généralisant, on pourrait dire, semble-t-il, qu'il y a certainement cas fortuit ou force majeure, en ce sens que la responsabilité du maître et celle du conducteur sont dégagées, toutes les fois que l'animal a été excité par un tiers et toutes les fois qu'il a été excité par un événement naturel anormal, tel que la foudre, un tremblement de terre, l'éruption d'un volcan, une inondation; et qu'il en est encore de même, en ce qui concerne les événements naturels plus communs, presque normaux, susceptibles cependant de troubler même un animal calme, tranquille, non ombrageux.

Tel est, dans cette matière de la responsabilité du fait des animaux, l'héritage que nous ont légué les jurisconsultes romains. Nous y voyons généralement mieux définis que dans

la jurisprudence moderne, mais non toutefois sans quelque flottement, les caractères distinctifs du fait personnel et du fait de l'animal. Le jurisprudence moderne juge parfois que l'article 1385 du Code civil, lequel forme le pendant de la loi *si quadrupes pauperiem fecisse dicetur*, s'applique quand il y a fait de l'animal et faute présumée de la personne; en sorte qu'elle paraît attribuer une faute à la personne sans lui attribuer un fait. Dans la jurisprudence romaine, le fait accompagne toujours et nécessairement la faute. La faute de la personne implique le fait de la personne, et ce fait seul. Le droit romain ne permet pas de faire état du fait de l'animal; il exclut ce fait des éléments de la cause. De même quand il y a faute de l'animal, les Romains ne songeaient jamais à attribuer le dommage au fait ou à la faute de l'homme.

Il y a toutefois, dans l'ensemble des solutions que nous avons rapportées, un défaut certain d'harmonie. Les caractères distinctifs de la présence ou de l'absence de faute du conducteur, qui se dégagent plus ou moins nettement des textes, se dégagent beaucoup moins de la raison et de la nature des choses. Dans nombre d'hypothèses, dans lesquelles les jurisconsultes romains voyaient le fait de l'animal et affranchissaient par conséquent de toute responsabilité le maître ou le conducteur actuels, considérés comme exempts de faute, une analyse rigoureuse de la situation permettrait de discerner la faute de la personne. Sans subtilité aucune, en jugeant d'après le simple bon sens, on doit admettre qu'il y a imprudence à abandonner à lui-même un animal domestique qui peut nuire, à se servir d'une bête méchante ou ombrageuse. Si les Romains en avaient jugé ainsi, ils auraient fait à la loi *Aquilia*, à propos des différends relatifs aux dommages causés par les animaux, une part beaucoup plus large, et, renonçant à distinguer le dommage causé par l'animal *contra naturam* du dommage causé *secundum naturam*, ils auraient réduit considérablement le champ d'application de la loi *si quadrupes pauperiem fecisse dicetur*.

Celle-ci n'aurait pu être mise en mouvement :

1° Ni en cas de faute du maître ou du conducteur, puisque c'était justement là un cas d'application de la loi *Aquilia;*

2° Ni dans le cas où l'animal, abandonné à lui-même, avait causé un dommage en obéissant à son instinct naturel, puisqu'il y a faute à abandonner un animal à lui-même, et que par conséquent, ici encore, l'action de la loi *Aquilia* eût dû appartenir à la victime;

3° Ni, en général, dans le cas où le dommage résultait d'un vice de l'animal, puisqu'il y a faute du propriétaire à faire usage d'un animal vicieux, et que cette faute devait donner ouverture à l'action *aquilienne;*

4° Ni, enfin, quand le dommage ne pouvait être imputé ni à la faute du maître ni à celle de l'animal, puisque dans ce cas il y avait cas fortuit ou force majeure.

Que serait-il alors resté de l'action *de pauperie?*

Et cependant la jurisprudence romaine avait non seulement conservé la loi *si quadrupes,* mais même elle avait laissé à cette loi tout son domaine primitif.

Cette conservation peut, croyons-nous, s'expliquer historiquement.

L'action *de pauperie* fut créée par la loi des Douze Tables. Elle était donnée à la victime quand le dommage avait été causé aux personnes ou aux choses par un animal. D'autres lois existaient déjà à cette époque qui établissaient la responsabilité du fait personnel, cause de dommage. L'une notamment visait les personnes qui faisaient paître leurs troupeaux sur le fonds d'autrui. Mais ces lois ne pourvoyaient que d'une manière très imparfaite au besoin social de rendre chaque individu responsable de ses torts. C'est pourquoi le préteur Aquilius jugea nécessaire de les abroger toutes et de les remplacer par le plébiscite de 408 de Rome, qui porte son nom. Pendant plus d'un siècle donc, après l'institution de la loi *de pauperie,* aucune loi générale n'assura efficacement la réparation de tous les dommages, quels qu'ils fussent, que nous qualifions d'illicites.

Dans ces conditions, l'action *de pauperie* qui visait des

dommages particulièrement fréquents et sans laquelle, dans nombre de cas de fait personnel plutôt que de fait de l'animal, aucune responsabilité n'aurait été encourue, devait naturellement jouir d'une faveur marquée. Quand vint plus tard la loi *Aquilia*, la pratique était donc habituée à déclarer le maître responsable de dommages, causés par les animaux, dans lesquels le fait de la personne avait joué un rôle décisif. On considérait la cause du dommage dans ses apparences extérieures. Du moment où un quadrupède domestique y était mêlé, il paraissait naturel de déclarer le propriétaire responsable sans se demander si celui-ci était ou n'était pas en faute.

Une autre raison était propre à expliquer la conservation de la loi *si quadrupes* à une époque où la loi *Aquilia* la rendait peu utile et pour des cas dans lesquels les jurisconsultes modernes verraient des cas de fait personnel plutôt que des cas de fait de l'animal.

La loi *Aquilia* exigeait, pour qu'il y eût responsabilité, que l'agent eût agi *corpore*, ce qui excluait, à l'origine, du champ d'application de cette loi, certains cas qui y seraient naturellement rentrés. Il est vrai que le préteur donna dans ce cas, plus tard, l'action utile de la loi *Aquilia* ; mais ce ne fut que plus tard, et, pendant l'intervalle, il fallait recourir à l'action *de pauperie*.

Peut-être une troisième circonstance opéra-t-elle dans le même sens. C'est que la loi *Aquilia* ne prévoyait pas, à l'origine, le dommage causé à un homme libre, et que l'action d'injures, la seule qu'il pût mettre alors en mouvement, n'atteignait pas l'auteur d'un dommage causé à un homme libre par simple imprudence. Le dol était nécessaire. Il suit de là que la jurisprudence devait encore, en pareil cas, accueillir favorablement l'action *de pauperie*, puisque sans elle la victime aurait été sans recours. L'action utile de la loi *Aquilia* vint, il est vrai, dans la suite, combler aussi cette lacune. Mais il y eut encore une période plus ou moins longue pendant laquelle les jurisconsultes romains eurent une raison décisive d'appliquer l'action *de pauperie* à des hypo-

thèses dans lesquelles nos contemporains verraient des cas de faute du maître ou conducteur.

Tels sont les besoins sous l'empire desquels s'établirent des pratiques jurisprudentielles qui se justifient difficilement en elles-mêmes. Nous voyons là un exemple d'une institution survivant pendant des siècles aux causes qui l'avaient fait introduire.

CIRCULAIRE DE FOUCHÉ AUX PRÉFETS

SUR LE RÔLE DE LA HAUTE POLICE

Lors de son retour au Ministère de la Police générale,

EN MESSIDOR AN XII

PAR M. F. PASQUIER.

PRÉFACE

Après les recherches approfondies sur Fouché par M. Louis Madelin[1], il ne restait guère de chance de découvrir des documents de quelque intérêt concernant le célèbre Ministre. Le hasard m'a favorisé lorsqu'en classant, aux archives départementales de la Haute-Garonne, les dossiers du Premier Empire relatifs à l'administration générale, j'ai eu occasion de recueillir plusieurs pièces de la correspondance du Préfet avec le Ministre de la Police générale.

Parmi les lettres de l'an XII s'en trouvaient deux de Fouché. L'une est une circulaire[2] du 24 messidor an XII, adressée aux Préfets pour leur annoncer son retour au Ministère de la Police générale récemment rétabli ; il notifiait que le territoire de la France était partagé en quatre circonscriptions, ayant chacune à sa tête un conseiller d'État avec lequel les Préfets devaient correspondre ; ils ne devaient recourir directement au Ministre que dans des cas très rares,

1. *Madelin (Louis)*, Fouché, 1759-1820. Paris, Plon-Nourrit, 1900 ; un vol. in-8°, 1096 pp. — Voir le chap. xv.

2. *Archives départementales de la Haute-Garonne*, série M. 4. Si M. Madelin n'en a pas trouvé trace aux archives nationales, il en existe peut-être d'autres exemplaires dans les dépôts des préfectures.

et quand des circonstances graves exigeaient une grande célérité et un profond secret. Cette pièce, bien qu'elle n'apporte pas de révélations spéciales, est intéressante et mérite d'être mise en lumière, parce qu'elle contient un exposé des principes dont les Préfets devaient s'inspirer, sauf, dans l'application, à ne pas mettre toujours la théorie d'accord avec la pratique.

Après l'exposé de la nouvelle organisation, le Ministre donnait des instructions sur la façon dont la haute police devait être comprise et appliquée : « elle doit, dit-il, faire connaître l'esprit public et veiller à la sûreté générale. »

Les formules, où s'étalent des déclarations de libéralisme, sont suivies de prescriptions qui en atténuent l'effet et indiquent la conduite à tenir. Ainsi, l'intention du Gouvernement est de ne pas soumettre les discours et écrits à la censure; voilà pour le principe; mais ils ne doivent pas troubler la sécurité : or l'administrateur, qui a pour mission d'arrêter le désordre, exerce son droit naturel de répression contre tout ce qui, en attaquant les principes constitutionnels de l'Empire, est susceptible de plonger le pays dans l'erreur et dans le malheur. Devant de telles menaces, la liberté d'écrire avait quelque mal à exister; la police n'avait pas besoin d'établir une censure spéciale pour réprimer les excès de la plume et de la parole.

D'après le Ministre « la haute police, lorsqu'elle s'occupe de la sûreté générale, a, dans la nature de ses actes, des bornes assez circonscrites... Tel est le précepte dont il importe de ne pas s'embarrasser au moment de l'action, car la haute police n'a pas de limites pour les objets sur lesquels elle s'exerce et qui doivent attirer ses regards. Il est recommandé aux agents d'exercer une surveillance continuelle, d'observer les abus pour les prévenir en procédant avec rapidité et sans éclat. » Leur action devait être vigilante, vaste et judicieuse, afin qu'elle ne fût jamais ni tracassière, ni personnelle, ni dure. C'était un avis d'éviter les maladresses, même par excès de zèle.

Il était instamment recommandé de suivre les ramifi-

cations existant entre l'extérieur et l'intérieur pour fomenter les complots : de là, nécessité de surveiller ceux qui entrent en France ou qui en sortent. Tous les faits, même ceux qui semblent de petite importance aux subordonnés, doivent être relevés et signalés, parce que le rapprochement des indices recueillis de divers côtés permet de suivre une affaire dans son ensemble et dans ses détails.

Fouché terminait sa circulaire en faisant un éloge de la police qu'il considérait comme la garantie de la liberté individuelle. Il est probable qu'à la fin de son ministère il n'aurait pas osé tenir un tel langage, auquel trop de faits auraient donné un éclatant démenti. Il vantait les avantages et les biens que la police était appelée à rendre; il n'hésitait pas à affirmer aux Préfets qu'il dépendait d'eux de la faire honorer et bénir. Quand le Ministère de la Police générale fut supprimé, il laissa des souvenirs qui n'étaient pas en rapport avec les prévisions de Fouché.

Dans une autre lettre, également adressée au Préfet de la Haute-Garonne, Fouché déclare avoir appris avec satisfaction que la tranquillité régnait dans le département; les citoyens, ralliés au Gouvernement, sont disposés à seconder ses efforts pour empêcher le retour des troubles et la renaissance de l'esprit de faction. Il recommande au Préfet de maintenir ces heureuses dispositions par une attention soutenue à faire exécuter les lois, à contenir les prêtres et les perturbateurs, à surveiller les émigrés. « Vous aurez, ajoute-t-il, justifié la confiance du Gouvernement. »

Paris, le 24 messidor an XII.

Le sénateur Fouché, Ministre de la Police générale,
à M. le Préfet du département de la Haute-Garonne
(*Troisième arrondissement*).

S. M. l'Empereur vient de rétablir, par un décret du 21 messidor, le Ministère de la Police générale; elle a rattaché à ce Ministère quatre conseillers d'État, qui travailleront, chaque jour, avec le Minis-

tre, et dont les fonctions sont de correspondre avec les autorités constituées, chacun dans la division du territoire qui lui sera attribuée.

Vous ne correspondrez directement avec moi que dans les cas très rares où des circonstances graves exigeraient une grande célérité et un profond secret.

Je vous invite à mettre, dans vos communications habituelles avec MM. les conseillers d'État, un soin particulier à leur faire connaître ce qui concerne surtout la haute police d'État, c'est-à-dire l'esprit public et la sûreté générale.

L'intention de S. M. Impériale n'est pas de soumettre à la censure les discours et les écrits des citoyens. Mais ces discours et ces écrits ne peuvent être protégés contre l'ordre social, s'ils cherchent à le tourmenter, à le troubler ou à le corrompre. Le Gouvernement, qui arrête le désordre, exerce un droit naturel de répression contre tout ce qui attaque les principes constitutionnels de l'Empire, contre tout ce qui fait la guerre aux droits de la dynastie, pour nous plonger dans le désordre et dans le malheur.

La haute police, lorsqu'elle s'occupe de la sûreté générale a, dans la nature de ses actes, des bornes assez circonscrites ; elle n'en a point pour les objets sur lesquels elle s'exerce. Il n'est aucun vice dans l'ordre social, aucun abus dans l'ordre public qui n'appellent ses regards. La chose la plus difficile n'est pas de les observer, le devoir de la police est de les prévenir.

Pour remplir ce but, il est indispensable de porter une attention continuelle sur les ressorts de notre organisation, pour en apercevoir, dès leur origine, les plus obscurs dérangements et pour réprimer, rapidement et sans éclat, les désordres qui pourraient naître.

Comme c'est presque toujours de l'extérieur que nous arrivent aujourd'hui les complots qui menacent l'intérieur, vous ne souffrirez pas, un seul moment, un seul exemple de négligence sur l'application des lois qui règlent les conditions et les formes qu'il faut remplir pour entrer en France ou pour en sortir. Faites-vous transmettre les moindres indices ; ne permettez pas à vos subordonnés d'en juger l'importance ; elle pourrait être grande et leur paraître petite. Des faits, qui ne se lient à rien sous leurs yeux, se lieront, sous les vôtres, à beaucoup d'autres faits ; ce qui sera isolé dans votre correspondance servira à d'importants rapprochements dans la mesure beaucoup plus étendue.

Ce que les ordres positifs de S. M. vous commandent le plus impérieusement, c'est d'exercer une police vigilante, vaste et judicieuse, afin qu'elle ne soit jamais ni tracassière, ni personnelle, ni dure.

La police est non seulement la garantie de la sûreté individuelle, mais elle doit être encore la meilleure garantie de la liberté civile. Vous êtes bien assuré de faire honorer et bénir la surveillance de la

police, si vous multipliez dans sa marche les avantages et les biens qu'il est de son devoir de produire.

Le sénateur Ministre de la Police générale,

FOUCHÉ.

Nota. — Le département de la Haute-Garonne fait partie des attributions de M. Pelet de la Lozère, conseiller d'État.

Le Ministre de la Police générale de la République,
au Préfet du département de la Haute-Garonne,
à Toulouse [1].

J'ai reçu, Citoyen Préfet, votre lettre du 10 floréal ; j'apprends avec satisfaction que le département de la Haute-Garonne jouit de toute la tranquillité qu'on peut désirer, que les citoyens, ralliés au Gouvernement, sont disposés à seconder ses efforts pour empêcher le retour des troubles et la renaissance de l'esprit de faction. Maintenez cette heureuse disposition par une attention soutenue à faire exécuter les lois ; que les voyageurs soient attentivement observés ; que les prêtres soient contenus; que les émigrés, s'il en était rentré dans votre arrondissement, soient poursuivis, ainsi que les perturbateurs. Vous aurez justifié la confiance du Gouvernement.

Salut et fraternité,

FOUCHÉ.

1. Cette lettre non datée, qui fait allusion à l'exécution des mesures prescrites dans la circulaire précédente, doit être de floréal an XIII.

HISTOIRE DES RUES DE TOULOUSE

PAR M. JULES CHALANDE

(*Suite*).

193. — L'HÔTEL LAGORRÉE

(Rue Peyrolières, n° 34).

Cet hôtel[1] ne formait autrefois qu'un seul et même immeuble avec le n° 32, qui en fut séparé en 1713, et ne lui laissa dès lors qu'une étroite façade, où se serrent l'un contre l'autre deux portails Renaissance.

Le plus ancien de ces portails, aujourd'hui désaffecté comme porte d'entrée, et que fit construire sans nul doute *Jean de Lagorrée*, en 1591, est d'un style presque sévère et présente, au-dessus de son arc en plein cintre, deux pierres taillées en pointe de diamant. Le second qui sert de porte cochère, est orné de branches de feuillages sur son arc en anse de panier, et fut probablement édifié au XVIIe s. par *Simon de Labat*.

Le couronnement du premier, qui a été répété sur le second, présente une grande analogie avec celui de l'entablement primitif, surchargé par un remaniement, de la porte dite de Bachelier, de l'ancienne Commutation, réédifiée au Jardin des Plantes; on y retrouve le même oculus ovale surmonté de son petit fronton triangulaire et accosté de

1. A. M. — Cad. Pont-Vieux, 9e m., 1550, art. 16; 1571 et 1679, art. 15.

deux petits dômes avec les croissants de Diane. On peut noter aussi sa ressemblance avec le portail de l'*Hôtel de Vésa*, de la rue du Vieux-Raisin, réédifié il y a une douzaine d'années dans la cour de l'ancienne caserne de la Mission, place de la Daurade.

L'immeuble appartenait en 1571 au marchand *Gaspard Testeux*, et fut acheté en 1591 par *Jean de Lagorrée* qui dut faire construire le premier portail Renaissance. *Jean de Lagorrée*, bourgeois, capitoul en 1601-2, avait jadis son blason dans la cour Henri IV au Capitole; mais, lors de la restauration de 1873, on lui substitua un autre blason capitulaire.

Vers 1610, l'hôtel fut vendu à *Simon de Labat*, bourgeois, capitoul en 1611-12, marié à *Dlle Marie de Lesting*, qui acheta en 1614 l'hôtel Bonnefoy, de la rue Croix-Baragnon (nº 19), où se trouve la belle tour gothique. Par testament du 28 juillet 1622 (Bessier, notaire), sa veuve légua l'immeuble de la rue Peyrolières à son fils *Gaspard de Labat*, qui le légua à son tour, par testament du 31 décembre 1633 (Dufour, notaire), à son frère *Jean-Louis de Labat*, avocat, capitoul en 1651-52 et 1652-53, dont le portrait, par Antoine Durand, se trouve sur la miniature des Annales manuscrites de 1652. Son blason, qui n'avait aucun droit à figurer dans la cour du Capitole, y a été placé en 1873.

En 1788, l'immeuble appartenait encore à cette famille, qui le vendit, cette année-là, au potier d'étain *François Raymond*. Ce dernier le possédait encore après la Révolution.

194. — La Tour de Vincent de Belbeze

(Rue Peyrolières, nº 39).

Dans la cour de l'immeuble nº 39 de la rue Peyrolières se dresse une haute tour gothique, pentagonale, de 19 mètres de hauteur, couronnée par une terrasse. Six petites fenêtres larges et basses, aux encadrements de pierre, éclairent l'escalier en colimaçon qui a remplacé l'ancienne vis de pierre détruite; la voûte terminale a été défigurée au siècle dernier.

Au-dessus de la porte, dont le linteau présente la double accolade de filetages gothiques type Louis XII, un blason martelé est soutenu par deux griffons ailés, mutilés, et

dans l'angle rentrant de la cour, contre l'arc du passage d'entrée, un cul-de-lampe représente un personnage tenant un blason fruste. C'est là tout ce qui reste rappelant le vieux logis que fit construire, entre 1520 et 1525, noble *Vincent de Belbeze*[1].

L'hôtel passa[2], entre 1550 et 1571, à *Jean de Nercamp*[3], bourgeois, capitoul en 1564-1565; et, en 1636, à *Bernard de Reich*, sieur de Canecande, contrôleur général des finances de Languedoc, capitoul en 1635-36, qui l'avait acquis par contrat du 13 juillet 1632. Peu avant 1679, il fut acheté par noble *Bernard de Rabaudy*, écuyer et viguier de Toulouse de 1652 à 1699.

En 1766, il fut vendu par l'avocat *Joseph Bon* (acte du 24 février 1766) à *Pierre-Joseph Ferradou* fils, marchand ferronnier, qui le possédait encore après la Révolution.

195. — Rue de Metz

(Entre la place du Pont et la place Esquirol.)

Le vieux quartier de la Trilhe et du Pont-Vieux a été complètement transformé par la création de la place du Pont, au XVIIe s., et le percement de la rue de Metz, au siècle dernier. La nouvelle place fit disparaître l'ancienne place de Gautier d'Agromonte ou d'Aigremont, formée par le carrefour des rues des Couteliers, Lanternières, Peyrolières et de la Trilhe. A ce carrefour se trouvait la *Chapelle Gautier*, « *Capelle Gautier* », dont les documents des archives ne nous ont conservé que le nom, qui était donné au XIVe s. à la *rue de la Trilhe*, devenue plus tard la *rue du Pont-Neuf* et aujourd'hui la rue de Metz; « *car. vocata de Capelle Gau-*

1. Guillaume-Arnaud de Belbeze fut capitoul en 1453-54 et 1463-64, et Jacques de Belbeze en 1480-81. — Les annalistes ne mentionnent pas les capitouls de 1463-64.

2. A. M. — Tailles Daurade, 2e dizaine de 1519 à 1549. — Cad. Daurade, 1549 et 1571, 15e m., art. 8; 1679, 13e m., art. 8.

3. Les annalistes le portent capitoul deux fois, en 1564 et en 1565, mais il ne le fut qu'une année, du 13 décembre 1564 au 12 décembre 1565.

terii, ante putheum sive servam vocatam Pontis Veteris, Thls[1]. »

Un acte du XIVe s., nous apprend que Noble *Pons Ysalguier*, seigneur de Castelnau-d'Estrétefonds, qui fut capitoul en 1379 et 1385, possédait dans cette rue « *prope Servam Pontis Veteris* » une maison qu'il vendit en novembre 1387[2].

Au XIVe s., la *rue du Pont-Neuf*, désignée alors *rue de la Chapelle Gauthier*, prenait, comme la rue de la Descente de la Halle et la rue Peyrolières, le nom de *Rue du Pont-Vieux* « *carraria Pontis Veteris* » (1300-1389), ces diverses rues aboutissant au Pont-Vieux. A la fin du XIVe s. apparaît le nom de *rue de la Trilhe*, qui se maintint jusqu'à la Révolution : « *car. de Trilha* » (1389), « *car. Trilhie alias Gauterii de Agromonte* » (1405), *rue du Pont Vieilh*, ou *de la Trilhe* (1434).

Ce nom lui venait sans doute de la famille « *La Trilhe* », qui possédait des maisons dans cette rue et dans celle des Couteliers. Au commencement du XVIe s., un certain *Jean de La Trilhe* était encore propriétaire de l'immeuble qui porte aujourd'hui le n° 5 de la rue de Metz, lequel passa en 1550 à *Dlle Jacmes de La Trilhe, relicte* (veuve) de *Jean de Bourrassol*.

En 1575 on voit apparaître la déformation « *rue de la Treilhe* », que l'on retrouve plus particulièrement sur certain plan de Toulouse de la fin du XVIIIe s., soit pour cette rue, soit, par erreur du graveur, pour la rue de l'Echarpe. Sur le plan de Tavernier de 1631, on trouve encore *rue du Pont-Vieux*, comme sur le plan cadastral de 1679, et, sur le plan de Jouvin de Rochefort de 1677, *rue de la Halle*.

Un siècle après l'achèvement du pont, la *rue de la Trilhe* prit le nom de *rue du Pont-Neuf*, qu'elle conserva jusqu'au jour de la création de la rue de Metz, désignée tout d'abord :

1. A. M. — Inventaire Montberau, 15 octobre 1387 ; Territoriaux 55, f° 417-421.

2. A. D. — Liasse E. 473 ; novembre 1387.

rue Transversale. En 1794, elle fut baptisée, sur le tableau du 6 floréal, *rue l'Honneur*, mais elle ne garda ce nom que pendant la période révolutionnaire. Vers 1873, la *rue Transversale* devint la rue de Metz.

En 1827 et 1830, la ville acheta quelques maisons pour élargir l'entrée de la rue; en 1865, le projet de création des rues Longitudinale (rue Alsace) et Transversale (rue de Metz) fut définitivement adopté et reçut l'autorisation ministérielle (14 juin), après de nombreuses modifications, qui ne furent pas les dernières.

Le premier tronçon de la rue Transversale, absorbait la rue du Pont, éventrait l'ilôt de maisons entre les rues des Marchands et Malcousinat, et aboutissait au devant du nouveau *Marché-couvert* de la Place Esquirol, dont la construction commencée le 12 mai 1863 n'était pas encore achevée, mais dont on discutait déjà la démolition.

Les projets antérieurs faisaient passer la nouvelle rue sur le flanc nord de la Halle ; le nouveau devis adopté comportait, en face du Marché, une place triangulaire qu'on ne fit jamais, et la bifurcation de la rue sur les deux côtés du Marché.

Le déblayement, de la place du Pont à la place Esquirol, fut entrepris en 1869 et terminé en 1871 ; c'est alors que la démolition des immeubles du côté nord de la rue du Pont-Neuf, fit découvrir les substructions de l'Amphithéâtre romain, la *Serve du Pont-Vieux*, dont nous avons déjà parlé (notice n° 181).

Le projet de création de ces deux grandes voies, rue Transversale et rue Longitudinale, n'était pas nouveau ; il y avait déjà près d'un siècle qu'il avait été mis à l'étude et abandonné. Une délibération du Conseil du 31 août 1776 nous apprend que les capitouls ont « fait faire au sieur Glaizes un plan, à l'échelle de 3 lignes par toises, de la grande voie qui va du Pont-Neuf à la Porte Saint-Etienne et de celle qui va de la Porte des Minimes (place Arnaud-Bernard) à la Porte du Château (place Saint-Michel)[1] ».

1. A. M. — Délibérations : 31 août 1776, f° 183.

Tous les immeubles du côté nord ont été reconstruits en 1869-71 ; sur le côté sud toutes les maisons ont conservé leurs façades et aspect de la fin du XVIIIe s. sauf les nos 16, 18 et 20. De la rue de la Bourse à la place Esquirol, la nouvelle rue s'est frayé un passage dans les immeubles construits après 1766, sur les terrains de l'ancienne *Maison Professe* des Jésuites.

C'est à l'angle de la rue des Couteliers (n° 2) que se trouvaient autrefois les *Boucheries de la Ville* ou *Boucheries du Pont-Vieux*, qui ne furent désaffectées qu'en 1722 ; au n° 8 pendait, au commencement du XVIe s., l'enseigne de l'*Hostellerie de la Teste d'Or*, qui devint, en 1550, l'*Hostellerie du Dauphin*, une des 16 enseignes privilégiées exemptes du droit de l'équivalent sur le vin.

Le n° 16 a été reconstruit sur le sol de trois maisons qui furent sans cesse réunies et détachées du grand immeuble des Malard, en façade sur la rue des Fustiers (r. des Paradoux n° 51).

Sur le côté nord, au n° 3, l'Hôtel des *Lagorrée* du début du XVIe s., reconstruit vers 1571 et démoli en 1869, avait une cour d'un beau style et d'architecture italienne, ornée d'élégantes galeries, et une haute tour avec sa vis de pierre. Tout a disparu.

Une autre maison, qui rappelle un souvenir cher aux Toulousains, a aussi disparu, emportée par l'alignement, à l'angle de la place d'Assézat ; c'est « *la maison de feu Ramond Goudouly, maistre chirurgien de la présente ville, size à la place au devant de la maison et fond appartenant à M. d'Assézat*[1] ». C'est là que naquit, le 13 juillet 1580, l'auteur du « Ramelet moundi », dont le registre de la Daurade conserve intact l'acte de baptême : « *Le dit jour* XIIIe *de juillet 1580,* PIERRE GOUDOULY, *fils de maistre Ramon; parrain François La Salvetat, maraine Jehanne Peirete*[2] ».

1. A. M. — DD. 21, voirie, vol. 5, 1629.

2. A. M. — Registre paroissial de la Daurade, 15 juillet 1580. — Pierre Goudouly avait porté un premier accroc à son nom languedo-

En 1869, en construisant la maison n° 11 qui fait l'angle de la rue de la Bourse, on a trouvé, à 10m 70 en contre-bas du trottoir de cette rue, un égout romain longeant parallèlement la façade actuelle.

Les propriétaires notables des anciennes maisons disparues du coté nord étaient :

Au n° 1, vers 1660, *Jacques de Roux*[1], bourgeois, capitoul en 1657-58, 1667-68 et 1685-86, qui avait son blason sculpté sur la fontaine de la place Laganne ; en 1708, *Antoine de Mengaud*, trésorier général de France, puis son fils, *Jacques-Antoine de Mengaud*, conseiller au Parlement (1725-1750), qui avait son hôtel dans la rue Saint-Rémésy (n° 24).

Au n° 3 (Hôtel et Tour Lagorrée), en 1533, *Jacques de Lagorrée*, bourgeois, capitoul en 1542-43 ; vers 1570, *Jean-Baptiste de Lagorrée*, docteur et banquier, capitoul en 1565-66 ; en 1666, *Jean de Lagorrée*, écuyer. En 1761, l'hôtel fut vendu par *N. de Lagorrée* à *Jean-Baptiste Vergé*, négociant, prieur de la Bourse des Marchands en 1773, et capitoul, de 1775 à 1778.

Au n° 5 (deux maisons réunies en 1590) ; dans l'une : en 1533, les héritiers de *Jean de la Trilhe*, et, en 1590, *Dlle Jacmes de la Trilhe*, veuve de *Jean de Bourrassol* ; dans l'autre : vers 1540, *Jean Reste*, docteur et conseiller au Sénéchal, qui fut capitoul en 1543-44 ; et vers 1571, *Jean Reste*, marchand. Dans les deux immeubles réunis : en 1590, *Pierre Bardion*, receveur ; en 1613, *Jean Marrast*, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France, marié en 1582 à *Dlle Françoise de Reste*, et leur fils, *Jean Marrast*, conseiller au Parlement (1623-1645), mort en 1655, qui avait épousé, en 1630, *Dlle Marie de Fraxine* ; en 1639, le fils de ces derniers, *François-Joseph de Marrast*, greffier aux Requêtes du Parlement en 1556, conseiller en 1663, mort en 1674, qui épousa, en 1658, *Dlle Jacquette de Paulo*, et, vers 1740, *André de Marrast* et *Dlle Martres de Marrast*, frère et sœur.

---

cien, en lui donnant la forme francisée « Pierre Goudelin », dans l'édition de ses œuvres en 1617, et pour sa signature en 1645 ; mais nos félibres toulousains ont fait mieux, ils ont massacré sa forme orthographique, et inventé « Peïre Goudouli », qu'ils ont fait graver sur son monument de la place Lafayette, en supprimant l'*Y* de la Renaissance, qui avait cessé de leur plaire. Ils ont aussi massacré l'inscription placée sur le socle de la statue, inventant ainsi une orthographe nouvelle, au lieu de respecter celle du texte original conservé dans toutes les éditions parues du vivant de l'auteur (1617, 1621, 1637 et 1638).» (Voir : J. Chalande : Revue historique de Toulouse 1914, p. 361).

1. Nos 1 à 9. — A. M. — Cad. Pont-Vieux, 7e m. 1550, 1571, 1679.

Au n° 7, en 1570, *Jean d'Alliès*, docteur et avocat, capitoul en 1562 et en 1563-64, dont le portrait, par Arnaud Arnaud, se trouve sur la miniature des Annales manuscrites de 1562; en 1584, *Dlle Rose d'Allies*, veuve de *Sanson de Lacroix*, docteur et avocat à la Cour ; et, peu avant la Révolution, *Jacques-Bernard Montané de La Roque*, lieutenant particulier au Sénéchal.

Au n° 9, en 1571, *Salvat de Castaing*, maître chirurgien ; en 1583, *Ramond Goudouly*, maître chirurgien ; en 1629, son fils, *Pierre Goudelin*, qui revendit la maison en 1635, et vers 1670, *Blaize de Progen*, conseiller au Parlement (1676-1723).

Au n° 11[1], maison presque entièrement absorbée par l'alignement et reconstruite, en 1869, à l'angle de la rue de la Bourse ; en 1550, *Guillaume Ferrier*, conseiller au Sénéchal ; en 1571, le docteur *Martin Ferrier ;* en 1607, *Martial de Sentous*, capitoul en 1602-3, dont le blason, jadis dans la cour Henri IV, n'a pas été restitué en 1873 ; vers 1720, noble *Jean-Joseph de Sentous du Mons*, écuyer ; en 1779, *Joseph-François de Gounon*, sieur de Loubens, écuyer, capitoul en 1766, puis son fils, des mêmes prénoms, capitoul de 1786 à 1790.

Sur le côté sud[2], au n° 2, anciennes *Boucheries de la Ville* ; en 1722, *Pierre Gounon*, marchand, puis son fils *Jean-Pierre Gounon*, écuyer, capitoul en 1768, dont le blason se trouve sur la grosse cloche du fronton du Capitole.

Au n° 14, en 1679, le docteur en médecine *Cartier*, régent de l'Université.

Au n° 16, trois immeubles réunis. Dans le premier, en 1733, *Jean Gounon*, ancien consul de la Bourse, et en 1780, *Jacques Gounon*, négociant. Dans le troisième, en 1533, *Pierre Astorgi*, notaire ; en 1571, *Helie Astorg*, docteur et avocat, capitoul en 1575-76, 1588-89 et 1596-97 ; vers 1600, son fils, *Jean Astorgi Du Breilh*, docteur et avocat, en 1611, *Pierre de Suau*, docteur et avocat à la Cour. La seconde maison n'était qu'une issue du vaste immeuble des Malard, de la rue des Fustiers (voir rue des Paradoux n° 51).

Au n° 18, en 1725, *Jean Gounon*, marchand, ancien consul de la Bourse, et en 1767, *Joseph-François de Gounon*, le capitoul de 1766.

196. — Place d'Assézat.

Jadis cette place n'était qu'un étroit carrefour, encombré encore par un puits et son ormeau, « *le Puits de la Trilhe* ».

1. A. M. — Cad. Pont-Vieux, 8e m., 1550, 1571, 1679.
2. Nos 2 à 20. — A. M. — Cad. Pont-Vieux, 3e m., 1550, 1571, 1679.

L'hôtel d'Assézat était alors masqué par deux maisons : l'une, celle de Goudouly, formant l'angle de la rue de la Trilhe (rue de Metz), l'autre, où se trouvait le *Four d'Assézat*, appartenant aux d'Assézat, et faisant l'angle de la rue Gipponières (rue de l'Echarpe).

Ce carrefour était désigné au XVe s. : *Au Puits de la Treilhe*, « *al pouts de Treilha* » (1422), ou *Place du Four de la Trilhe* (1441), et, au XVIIe s., *Place du Four d'Assézat*.

En 1703, la maison du four ayant été détruite par un incendie, *Jean-François d'Assézat de Toupignon*, conseiller au Parlement, en donna le terrain à la ville, avec une somme de 1.800 livres à la condition qu'il servirait à former une place au devant de son hôtel[1]. C'est alors que fut créée la place d'Assézat, qui depuis a conservé ce nom jusqu'à nos jours. Sur le tableau du 6 floréal ce fut la *Place Chalier*.

En 1865, notre bel hôtel d'Assézat faillit disparaître, enlevé en partie par le percement de la rue Transversale, dans le nouveau tracé présenté par les ingénieurs des Ponts et Chaussées, en remplacement du projet Magnès ; mais une protestation énergique de onze architectes de la ville, fit heureusement échouer cette tentative de destruction[2].

Déjà vers 1850, le plan d'alignement de la rue de l'Echarpe, qui a reçu un commencement d'exécution pour la façade de l'immeuble n° 5, condamnait à la destruction le portique et le pavillon de la porte d'entrée de l'hôtel.

La petite maison n° 9, à côté de l'hôtel d'Assézat, appartenait en 1609 à *Bertrand de Cambus*, bourgeois, capitoul en 1608-9 ; et, en 1670 à *Jacques Du Conseil*, capitoul en 1669-70 et 1684-85.

1. A. M. — Délibération du 9 février 1703, f° 196.

2. Ces architectes étaient : Bonnal, D. Villeneuve, F. Delor fils, A. Laffon, D. Petit, Mazères, Delort, Montreuil, Léopold Petit, Laffon et Tournier (*Journal de Toulouse*, 5 mars 1865).

197. — L'Hôtel d'Assézat.

L'hôtel d'Assézat[1], la plus belle demeure que la Renaissance ait laissé dans notre ville, a été si souvent étudié, dessiné, photographié et décrit, qu'il semblerait qu'on n'a plus rien à ajouter aux magistrales dissertations dont il a été l'objet; et, cependant, son histoire est encore à faire, et ne pourra être clairement élucidée que lorsque de nouveaux documents seront venus compléter ceux découverts en 1896 par l'abbé Douais.

On s'est peut-être un peu trop hâté, en voulant résoudre la question de sa construction d'après les seuls documents de l'abbé Douais, qui prouvent bien d'une manière certaine que Nicolas Bachelier a collaboré à l'œuvre, mais ne définissent pas la part de cette collaboration. A la légende du Primatice, reconnue fausse et qui s'évanouit, est venue ainsi se substituer une nouvelle légende qui repose seulement sur des hypothèses d'une grande fragilité. Comme l'abbé Douais nous resterons dans une prudente réserve, en n'acceptant que les faits certains prouvés par les actes de nos archives.

C'est le maître maçon Jehan Castanié[2] dit Nicot qui, le 26 mars 1555, prit à bâtir le nouveau logis de Pierre d'Assézat; dans l'instrument du bail il est spécifié que « *led. Castanyé, soulz lesdits articles qu'il a dict avoir faictz escripre et ordonner à M^tre^ Nycolas Bachelier, a accepté et prins a fere les susd. murailles, tant grandes que menues, comme dessus est espécifié*[3]. »

Jehan Castanié a donc fait la maçonnerie, et Nicolas Bachelier a écrit les articles du bail de cette maçonnerie ; ce

1. A. M. Cad. Pont-Vieux, 8e m., 1550 art. 4, 5, 6, 7; 1571, art. 4; 1679, art. 3.

2. Castaigne, Castanyé, Castagné, ou Castanié.

3. Arch. nat. — Bolaroti, reg. 1554-1556, f° 8vo, 10. Texte donné par l'abbé Douais.

sont là deux faits acquis, mais ces articles du bail stipulent seulement les démolitions à faire, les terres à enlever pour les fondements, l'épaisseur des murailles pour les divers étages des deux corps de logis, la « *vys à repos* » (la tour d'escalier) et « *les arvoulx* » (voûtes) à construire; le prix de la façon « *demy escu petit pour canes carrés* », et que « *si aulcun trésor estait trouvé en lad. maison en cavant et faisant lesd. fondementz et démolitions, led. Assézat le se réserve et sera sien* ». Ils ne nous révèlent, ni l'artiste qui a exécuté les ornementations architecturales, ni celui qui a fait les plans de l'édifice. Pas un seul des articles que Castanié a « faictz escripre » n'a trait à l'architecture, à la « pourtraicture » et aux sculptures; ce qui peut permettre de supposer qu'un autre bail, encore inconnu, contient ces détails et pourra nous les livrer un jour, si on le retrouve; mais en attendant, il reste là un point obscur, et malgré la brillante plaidoirie de M. M. Graillot[1], le rôle de Nicolas Bachelier, comme architecte de cette construction, reste et restera toujours à connaître, tant que de nouveaux documents n'auront pas été découverts.

Il n'est pas dit, dans le bail, que Bachelier a fait les plans et « pourtraicts » de l'édifice, et, encore moins, que cette mission lui fut confiée par Pierre Assézat[2]. Il est dit seulement que l'entrepreneur Castanié, l'a chargé d'écrire et ordonner les articles de maçonnerie.

Combien sont plus précis les baux à besogne, quand un autre que l'entrepreneur a fait les plans.

Lorsque, en 1538, N. Bachelier et Anthoine Lescale entreprennent la construction de l'hôtel Bagis, le bail porte : « *suyvant le plan et pourtraict que par eux, ensemble Mons. le Prieur de la Réole, a esté faict* ».

En 1545, c'est N. Bachelier qui prend le bail des portails

1. H. Graillot : Nicolas Bachelier, imagier. — Toulouse, 1915, p. 144-150.

2. H. Graillot, p. 144. — « Lorsque Pierre Assézat veut à son tour se faire bâtir un logis, c'est à Me Nicolas Bachelier qu'il en demande les plans et « pourtraicts... »

de l'hôtel-de-ville « *suyvant le pourtraict que par M^tre^ Jehan Rancy dit Fulhete a esté faict* ».

En 1544, Guillaume Bernuy fait couvrir un corps de maison par le charpentier Labeyrie « *sur le plan et pourtraict que M^tre^ N. Bachelier a faict* ».

En 1548, N. Bachelier et Guynot Estienne, achèvent la construction du clocher de la Dalbade selon « *les portraicts tant vieux que nouveaulx et les articles communiqués* ».

En 1559, Antoine Lescale achève la construction du château de Lassère, commencé par Bachelier, « *selon la figure et modelle qu'aurait esté advisée et dressée par M^tre^ Nicolas Bachelier* ».

Est-ce Bachelier qui a conçu l'admirable plan de l'hôtel d'Assézat? — L'abbé Douais hésite[1], Lahondès doute[2], mais Graillot croit pouvoir affirmer. La foi inébranlable que ce dernier a dans le talent de notre grand architecte, lui fait prendre pour une réalité ce qui n'est qu'une présomption. Pour lui, le texte du bail de 1555 nous livre le nom de Bachelier, comme véritable architecte et « pourtraicteur» de l'hôtel, et le règlement de 1557 celui de son fils comme continuateur de l'œuvre. Nicolas Bachelier, dit-il, « mourut laissant à son fils Dominique, le soin de continuer l'œuvre » (p. 150). — Dominique Bachelier « succède à son père, ce semble, comme architecte de l'hôtel d'Assézat... ce que semble indiquer sa présence comme témoin dans le règlement entre Assézat et la veuve du maçon Castanié » (p. 353). Or, Dominique Bachelier ne figure pas, en réalité, comme témoin, mais comme expert, avec trois autres maîtres maçons ; l'acte porte : « *Suyvant la relation faicte par M^tre^ Dominique*

1. « Quelques bons esprits n'hésitent pas à faire de Nicolas Bachelier, l'architecte de l'Hôtel d'Assézat, je n'oserai pas leur opposer un document qui le premier met son nom en avant... » — C. Douais : *L'Art à Toulouse*, 1904, p. 160.

2. « Nous pensons aussi que le véritable auteur de l'hôtel d'Assézat est encore à trouver ». — Lahondès : *Bull. Soc. Archéologique*, 1904, p. 67. — Nous ne mentionnons pas Malafosse, parce qu'il est mort avant la découverte du bail à besogne.

Bachelier, Guillaume Blanc, Antoine Vault et Raymond Sudre, massons de Tholose, qui ont visité et extimé lad. besoigne ». C'est là le seul document concernant l'hôtel qui mentionne Dominique Bachelier et, en adoptant l'interprétation donnée, ce seraient ces quatre maçons qui auraient succédé, comme architectes de l'hôtel d'Assézat, et non Dominique Bachelier seul.

Pour l'historien de Bachelier, l'idée du portique appartient à Nicolas Bachelier (p. 149) ainsi que l'entablement de la porte cochère (p. 150), etc. Cependant, après la mort de Bachelier, après l'achèvement de l'ouvrage de Castanié, comprenant les deux ailes nord et ouest de l'hôtel, Assézat ne possédait pas encore tous les terrains du corps de la façade extérieure actuelle; une maison appartenant au bonnetier Michel Lanes[1], restait enclavée entre les emplacements du portique et de la porte cochère, et lorsqu'il en devint propriétaire, entre 1557 et 1562, il acheta également plusieurs maisons joignant son immeuble et se prolongeant en façade sur la rue de la Bourse (n° 5) et la rue de la Trilhe (rue de Metz, n° 11). Ces achats témoignent assurément de l'incertitude d'Assézat, pour la suite à donner à ses constructions; il ne savait encore comment il pourrait faire édifier la façade de son palais sur la rue et espérait pouvoir le continuer bien au delà du mur mitoyen qui soutient la coursière; mais les événements de 1562 ne lui en laissèrent pas le loisir.

Quant à l'entablement de la porte cochère, ce ne fut pas une conception nouvelle, mais une imitation de celui du portail Burnet de 1547.

La solennelle construction de la cour d'Assézat, rappelant celle de la cour du Louvre, après avoir abandonné la légende du Primatrice, on a cru à une imitation directe de l'œuvre magistrale de Pierre Lescot[2]; cependant, si l'on serre de près la question, si l'on rapproche les dates, cette hypothèse devient bien chancelante.

1. A. M. — Tailles Pont-Vieux, 4e dizaine.
2. Lahondès : *Bull. Soc. archéologique*, 12 mai 1896, p. 100.

Sans aller chercher si loin, nous avons à Toulouse un monument trop peu connu, la cour intérieure de l'hôtel Mansencal, construit entre 1521 et 1547, qui, lorsqu'on l'étudie, présente une ordonnance ayant incontestablement précédé celle de l'hôtel d'Assézat[1]; ordonnance inspirée sans doute par l'élégance des arcades superposées, accostées de leurs colonnes doriques, ioniques et corinthiennes, de l'hôtel Lamamye (1517-1521), qui en a été le prototype. Comme, à la cour d'Assézat, on retrouve à l'hôtel Mansencal les mêmes arcades encadrant les fenêtres, mais le nouvel art de la Renaissance n'y a pas encore atteint son apogée; c'est un essai, un tâtonnement que perfectionnera l'architecte de l'hôtel d'Assézat, qui saura en tirer les meilleurs effets.

Voilà donc deux hôtels, Lamamye et Mansencal, édifiés avant la cour du Louvre, ou tout au moins dix à douze ans avant son achèvement[2], et qui procèdent de la même idée, comme l'hôtel d'Assézat; et, pour la construction de ce dernier, commencée en mars 1555, on aurait copié l'œuvre de Pierre Lescot, terminée seulement en 1558.

On n'a pas plus de motifs, pour attribuer l'hôtel d'Assézat à une copie de la cour du Louvre, que pour alléguer que celle-ci serait une imitation de l'hôtel Mansencal, qui lui est antérieure. Ce sont des œuvres magistrales, nées à une même époque, guidées par les mêmes idées et s'inspirant de conceptions nouvelles, caractéristiques d'une même évolution. Œuvres d'autant plus appréciables qu'elles ont trouvé peu d'imitateurs.

En entrant dans la cour de la riche demeure du proscrit de 1562, l'attention est captivée par la majestueuse ordonnance des façades aux profils puissants, et l'élancement de la tour aux étages en gradins se terminant par le dôme de la lanterne. Ce magnifique ensemble architectural fait ou-

1. J. Chalande : L'hôtel Mansencal. — *Bull. Soc. archéologique*, 1917, p. 270.

2. La cour du Louvre fut commencée en 1540, sur les dessins de Pierre Lescot, et terminée en 1558.

blier les menus détails de l'ornementation de l'édifice, dont l'étude permet cependant certains intéressants rapprochements avec les autres monuments de la Renaissance toulousaine.

L'escalier à rampes droites, la « *vis à repos* », suivant le bail de Castanié, ne fut pas une innovation, d'autres l'avaient précédé : celui de l'hôtel Bagis (1538) et celui de l'hôtel Ulmo (1529), qui fut probablement le premier et conserva l'empreinte gothique dans ses voûtes supérieures[1].

Au rez-de-chaussée, les retombées des arcades sont soutenues par des chapiteaux d'ordre dorique, qui s'appuyent sur des consoles aux figurines variées, très expressives, comme celles des quatre clefs d'arc du portique. A mesure qu'on gravit l'escalier, les chapiteaux passent à l'ordre ionique et corinthien, mais ne sont plus supportés que par des tronçons de pilastres, qui semblent suspendus aux arcades au lieu de les soutenir. Cette erreur d'architectonique qui laisse une impression d'insolidité, comme les arcs qui s'appuyent sur le vide des croisées, aux trois étages, se retrouve, mais moins accentuée, dans les cours des hôtels Delpech et Saint-Germain, de la rue des Changes ; là, ce sont les montants des fenêtres et leurs linteaux qui sont soutenus par des tronçons de pilastres.

Sur la clef d'arc du passage voûté on voit les armes du capitoul Pierre Assézat : « *De gueules au cygne d'argent; au chef d'azur chargé de 3 étoiles*[2]. » Un proche voisin, Pierre Blanchard, conseiller au Parlement de 1544 à 1546, portait les mêmes armoiries, qu'il avait fait sculpter sur la porte de son hôtel[3], rue des Couteliers (n° 51).

1. Hôtel Ulmo, connu sous le nom d'hôtel Pantaléon Jaulbert, rue Ninau, n° 15. — L'escalier de l'hôtel Bernuy (rue de la Pomme, n° 5), dit hôtel Buet, fut construit avant 1539.

2. Dans la suite, le blason des Assézat a subi de nombreuses modifications ou altérations.

3. Après l'incendie de cet immeuble (1550-1560), on voyait encore son blason sur la porte. (Manuscrit des Parlementaires du Musée Saint-Raymond, f° 183.)

Au revers de l'arc, une tête vigoureusement expressive rappelle les figurines de l'entablement de la porte de l'Esquille (1556).

A côté du passage voûté, la petite porte surmontée d'un oculus, avec ses délicates ramures du linteau, semble un retour en arrière vers la prime Renaissance de l'époque de François Ier ; cependant ce n'en est qu'une réminiscence, avec des reliefs plus accusés.

L'entablement de la porte d'entrée sur la rue est une copie de celui de la porte de l'hôtel Berenguier Maynier, construction Burnet de 1547; les sujets des sculptures ne sont pas identiques, mais la disposition est semblable, et l'on n'y trouve même pas l'effort d'une idée nouvelle.

Enfin, mentionnons une copie des belles consoles de pierre de la coursière, mais d'une exécution plus grossière, dans la cour de la maison n° 20 de la rue Cujas, maison qui appartenait en 1533 aux héritiers de Jean Boysson, et passa dans la suite à des marchands.

*
* *

Les Assézat étaient originaires d'Espalion (Aveyron); leur père avait épousé Dame *Combarel*, de Saint-Geniez-d'Olt (Aveyron), et de ce mariage sept enfants issurent : trois garçons et quatre filles. Les trois frères *Bernard*, *Noël* et *Pierre Assézat*, s'associèrent pour le négoce; Noël vint se fixer à Toulouse entre 1525 et 1530, et, quelques années après, Bernard, puis Pierre, vinrent l'y rejoindre[1].

Bernard et Noël avaient épousé les deux sœurs *Marie* et *Anne Delpech*, filles d'un riche marchand venu de Villefranche en Rouergue ; famille dont le nom figure treize fois dans les fastes capitulaires. Grâce sans doute à leur alliance, et surtout au commerce de la coque, c'est-à-dire du pastel, qui à ce moment était très florissant et valut à notre

1. Abbé Douais : *L'art à Toulouse*, 1904, p. 158. — H. Graillot, *Nicolas Bachelier*, 1915, p. 145.

cité l'épithète de « Pays de cocagne », ils durent faire rapidement fortune. Ils achetèrent en 1536 un grand immeuble de 328 c. 6 p. (1065 m. c.), situé à l'angle de la rue des Pélégantiers et de la rue du Falga [1], aujourd'hui rue du May, n° 1, et rue Sainte-Ursule, n° 14, et en 1545 un autre vaste immeuble de 455 c. (1474 m. c.) dans la rue des Pescadours (rue des Blanchers, n°s 44-46), formant l'angle de la ruelle appelée alors « Las Placettes ».

Bernard testa le 4 avril 1545 et Noël en septembre 1546; l'un et l'autre moururent peu de temps après. Par son testament, Noël institua son frère Pierre Assézat, et son beau-frère Pierre Delpech, tuteurs de ses enfants, Pierre et Bernard, avec obligation pour son frère de continuer le négoce à leur profit au prorata des fonds qu'il laissait.

Pierre Assézat, épousa le 5 juin 1548, *Peyranne de Cheverry*, fille de *Jean Cheverry*, capitoul en 1535-36, qui a été omis par les annalistes dans les listes capitulaires annuelles, et de *Jeanne de Lancefoc* [2]. Devenu riche et receveur général de la reine douairière de France, Éléonore d'Autriche, Pierre Assézat voulut briguer les honneurs du capitoulat et, à cette fin, pour étaler plus de faste, il acheta par acte du 16 septembre 1551, au prix de 7.412 liv. 10 s., à noble *Pierre de Montfort*, seigneur du dit lieu, et à *D^{lle} Marie de Cos*, dame de Brax, sa femme, le vaste immeuble qu'ils possédaient en face du Puits de la Trilhe, faisant « canton à la rue appelée de Giponières *alias* des Ysalguier » et ayant issue et façade à la grande rue de Malcousinat (rue de la Bourse, n°s 11 et 13). Pour cet achat, il s'associa *Jean Delpech*.

Peu de temps après, par acte du 5 novembre 1551, il achetait pour son compte personnel, aux mêmes vendeurs,

1. Cet immeuble resta dans la famille Assézat jusqu'en 1628.

2. Jean Cheverry possédait l'hôtel Boysson, rue Malcousinat, n° 11, dont hérita, en 1665, le frère de Peyronne, Pierre de Cheverry, trésorier général, désigné ordinairement « le général Cheverry », qui acheta, vers 1571, aux héritiers de Jean de Nolet, l'ancien hôtel de Pins, de la rue des Chapeliers.

pour le prix de 406 livres, une petite maison de 17 c. 4 p. 1/2, et 2 c. 1/2 p. ($3^{m}70$) de façade, située rue et place de la Trilhe[1], sur l'emplacement du pavillon du portail de l'hôtel d'Assézat et joignant le n° 9 actuel.

Entre ces deux immeubles, une autre petite maison de 15 c. 6 p. 1/2, et 1 c. 5 p. 1/2 (3^{m}) de façade, située également sur l'emplacement du pavillon du portail, appartenait encore au bonnetier *Michel Lanes*[2] ; il est probable que si Pierre Assézat ne fit pas construire de suite son nouvel hôtel, c'est qu'il attendait de pouvoir acquérir cette maison[3] enclavée entre les deux autres; mais le vendeur ne se décidant pas, il entreprit la construction des deux ailes ouest et nord, et ce n'est que plus tard, après leur achèvement, entre 1557 et 1562, qu'il put l'acheter.

En 1552 il devint seigneur de Ducède par l'achat de la seigneurie de ce nom (canton du Vernet, Haute-Garonne), fut investi de la dignité de capitoul la même année (13 décembre 1552 au 12 décembre 1553), représenta la ville en 1557 aux États-Généraux de Paris, et reprit une seconde fois les fonctions capitulaires en décembre 1561 ; mais, à la suite de la prise d'armes des Huguenots, dans laquelle il s'était gravement compromis, le Parlement cassa d'office les capitouls de l'année, le 13 mai 1562, condamna l'un d'eux, *Adémar Mandinelli*, à être décapité, et les sept autres, qui avaient pu prendre la fuite, au bannissement perpétuel, à la perte de leurs titres nobiliaires et à la confiscation de leurs biens.

Quoiqu'il eût été acquitté, comme ses collègues, par arrêt du Conseil du roi, le 18 juin 1563, les capitouls ordonnèrent de nouveau, le 28 octobre 1567, la saisie de ses biens et le transfert immédiat de son pastel et de ses meubles, dont la vente publique fut décidée par délibération du

1. Cet immeuble appartenait en 1541, à noble Guy de Montfort, seigneur de Brax.

2. Contrat découvert, comme le précédent, par l'abbé Douais : *L'art à Toulouse*, 1904, p. 162.

3. A. M. — Cad. Pont-Vieux, 1550, 8c m., art. 6.

9 janvier 1568 ; mais trois ordonnances royales successives en faveur de ceux de la nouvelle religion qui n'avaient pas pris les armes et étaient seulement « *fuitifs* » firent suspendre l'effet de ces délibérations[1].

Condamné encore le 2 mars 1569, il obtint de Charles IX un nouveau sursis à la saisie de ses biens (27 juillet 1569), abjura la religion réformée, le 30 septembre 1572, fut grâcié définitivement par le roi, le 25 octobre 1572, rentra à Toulouse et mourut dans son hôtel, le 20 août 1581.

Comme nous l'apprend le bail à besogne du 26 mars, c'est en 1555, date inscrite sur la porte de la tour, que Pierre Assézat fit construire son fastueux hôtel ; et le mur mitoyen ouest était déjà édifié lorsqu'il acheta aux héritiers de *François Urba*, par acte du 25 septembre 1555, la maison à côté, qui porte aujourd'hui le n° 5 de la rue de l'Écharpe[2], et qui resta toujours indépendante de l'hôtel.

En 1557, quand l'entrepreneur Castanié mourut (12 mai), la besogne, stipulée sur le bail, qu'il avait prise à faire, c'est-à-dire les deux corps de logis et la tour d'escalier, était complètement terminée[3]. Le portique, la coursière et le pavillon de la porte d'entrée. dont il n'est fait aucune mention dans le contrat, ne furent édifiés que plus tard.

Pierre Assézat avait-il l'intention de répéter sur les côtés est et sud deux autres façades semblables aux premières, ce qui aurait accentué l'irrégularité géométrique de la cour ; ou, par l'acquisition d'autres immeubles, de prolonger le bâtiment principal, après un pavillon central faisant saillie

1. A. M. — Délibérations : 28 octobre, 15 novembre, 17 et 19 décembre 1567 ; 9, 20 et 31 janvier 1568.

2. Arch. nat. — Bolaroti, reg. 1555-56, f° 313-315. — Texte *in extenso* dans : C. Douais, *L'art à Toulouse*, p. 170.

3. Cette constation ressort du règlement fait à sa veuve le 4 août 1557 (Arch. nat. : Bolaroti, reg. 1654-56, f° 8-10. — Texte *in extenso* dans C. Douais, *L'art à Toulouse*, pp. 168-169. — La façon de l'ouvrage, payée à raison « d'un demi écut petit par canne carrée » (l'écu valant à cette époque 46 sols), s'éleva à 1.579 livres 10 sous, ce qui représentait 1.373 cannes carrées de murailles, chiffre plutôt supérieur à la besogne portée sur le bail.

comme celui de la tour? Aucun document ne l'indique, mais toujours est-il qu'avant sa fuite de 1562, qui dut mettre fin à ses projets, il avait déjà acheté la maison de la rue de la Bourse, qui porte le n° 5, et le grand immeuble de 161 c. 5 p. (523 m. c.), qui constitue aujourd'hui une grande partie du n° 11 de la rue de Metz, dont il n'était séparé sur le devant que par la petite maison n° 9, contre le portail actuel de l'hôtel, et en arrière par le mur mitoyen où a été établie la coursière. Provisoirement, pour établir des communications entre l'hôtel et l'arrière-corps du nouveau logis, on perça des portes aux divers étages, qui furent reliés par un escalier de service, vis de bois logée dans une tourelle qui existe encore, masquée par les constructions[1].

Ce qu'il y a de certain, c'est que la muraille qui surmonte le passage voûté, aux caissons compliqués, ne fut qu'une construction provisoire, comme on peut le constater au mur d'attente, saillant au dehors, qui termine la série des arcatures et dans l'angle duquel sont engagées les dernières colonnes. On trouve bien sur ce pan de muraille une répétition des fenêtres de la façade, mais c'est là, probablement, une reprise de travaux pour uniformiser le style du monument.

Le projet d'édification d'un autre corps de logis sur le côté sud paraît tout indiqué; là encore, l'ordonnance de la façade de l'aile gauche se termine brusquement par un mur d'attente saillant, contre les dernières colonnes; mais là aussi, la corniche supérieure aux volumineuses consoles de pierre a été continuée au delà de ce mur d'attente, comme au-dessus du passage voûté, ce qui dénote de l'indécision pour les futures constructions, ou l'intention bien arrêtée de leur donner un étage de moins.

1. Une partie de cet immeuble (89 c. 5 p.), en façade sur la rue de la Trilhe (rue de Metz), fut vendue en 1589, et lorsque vers la fin du XVIIIe s., M. de Puymaurin vendit la partie qui lui restait en arrière, il n'aliéna que le rez-de-chaussée de l'arrière-corps et garda la propriété des étages supérieurs qui appartiennent encore à l'hôtel, ainsi que la tourelle de l'escalier de service.

Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas à regretter que ce projet n'ait pas été réalisé; nous n'aurions pas eu sur la rue une façade de palais, mais une muraille nue comme celle qui termine l'aile gauche, qui aurait masqué en partie l'élancement de la tour. Au XVIe s., la voie publique n'étant pas sûre, on se clôturait par de bonnes murailles et une forte porte; les fenêtres sur la rue n'étaient guère percées qu'aux étages supérieurs, et les quelques ouvertures indispensables au rez-de-chaussée solidement barricadées.

Il a été dit que « vers 1580, les fils de Pierre Assézat continuèrent l'œuvre commencée en 1555[1] »; les secondes constructions sont en effet caractéristiques de l'époque d'Henri III, mais on ne peut préciser aucune date, et Pierre Assézat n'eut pas « des fils »; il laissa une fille, *Jeanne*, mariée à *Jean de Lamamye*, et un fils, *Pierre*, docteur et avocat au Parlement de Paris, qui ne vint qu'après la mort de son père (20 août 1581) se fixer dans notre ville, où il épousa, en 1584, *D^lle Bourguine de Maynial*, et fut nommé conseiller au Parlement de Toulouse en 1592.

Le pavillon de la porte d'entrée, construit sur l'emplacement de la petite maison du bonnetier Michel Lanes, n'a pu être édifié qu'après l'achat de cet immeuble, fait entre 1557 et 1562[2], et la construction du portique ne peut être antérieure à cet achat; ce portique étant surélevé au-dessus du sol, la cour aurait été sans issue au dehors. C'est alors seulement que, les projets de continuation des façades ayant été abandonnés, le pavillon fut raccordé à l'arrière-corps par l'élégante coursière aux belles consoles de pierre du mur mitoyen.

Au début, le portique devait être couronné par une terrasse, comme l'indique le rejointement des briques sur la partie du mur de l'aile gauche qui se trouve abritée sous le couvert du premier étage, qui est un rejointement de muraille extérieure. Dans la suite, on éleva un petit étage man-

1. Lahondès : *Express du Midi*, 8 novembre 1908.

2. Michel Lanes en était encore propriétaire en 1556. — Reg. des tailles Pont-Vieux, 4e dizaine.

sardé, dont on trouve encore les ardoises de couverture enchâssées dans le mur du pavillon de la porte d'entrée, et ce n'est que plus tard que, pour supporter une nouvelle toiture, on suréleva la muraille sur la rue et sur la cour; cette dernière ornée de pilastres. C'est cette surcharge qui fit incliner sur la rue la muraille extérieure.

Après la mort de Pierre Assézat, l'hôtel demeura la propriété de la famille pendant près de deux siècles, jusqu'en 1761, sans modifications appréciables dans les constructions.

Douze membres de cette famille, issus de Pierre le capitoul et de son frère Noël, ont siégé comme conseillers au Parlement de Toulouse. Parmi ceux-ci on peut noter avec certitude, comme ayant habité l'hôtel[1] :

En 1581, Pierre, seigneur de Ducède, fils du capitoul, conseiller au Parlement, 1592-1614;

En 1650, Gaspard, seigneur de Préserville, écuyer, conseiller au Parlement, 1650-1673;

En 1691, François, seigneur de Préserville, conseiller au Parlement, 1691-1693;

En 1693, Jean-François d'Assézat-Toupignon, seigneur de Préserville, conseiller au Parlement, 1693-1728;

En 1732, Jean-Pierre d'Assézat de Toupignon-Mansencal, seigneur de Venerque, Préserville et Ducède, conseiller au Parlement, 1732-1768.

Les deux fils de Noël, *Pierre*, conseiller au Parlement (1578-1612), marié à *D^lle Marguerite du Bonnot*, et *Bernard*, conseiller au Parlement (1567-1621), marié à *D^lle Françoise de Rech*, habitaient en 1588 la maison dépendante de l'hôtel, qui était en façade sur la grande rue Malcousinat (rue de la Bourse, n° 13). Auparavant, cette maison était tenue en location par Maître *Pierre Bolaroti*, notaire, qui rédigea presque tous les actes concernant l'hôtel.

En 1761, par contrat du 20 octobre (Sans, notaire), l'hôtel

1. Département des Chambres du Parlement; manuscrit de la Bibliothèque.

fut vendu par *Jean-Pierre d'Assézat* à noble *Nicolas-Joseph Marcassus*, baron de Puymaurin, membre de l'Académie des Sciences, qui pour obéir aux goûts du temps, fit enlever les croisillons et transformer la plupart des fenêtres, pour leur donner plus de hauteur et moins de largeur ; à l'intérieur, il substitua aux plafonds à poutrelles des plafonds Louis XVI, avec les ornementations de l'époque.

Après la Révolution, l'hôtel passa aux négociants *Joseph Carol* et *Sabatier* fils, associés, puis à la famille *Gèze* ; c'est alors que trois fenêtres de l'aile gauche et une de l'arrière-corps furent encore modifiées, pour leur donner des dimensions plus restreintes, et que la cour fut encombrée de baraquements, pour servir de magasins et d'entrepôts. Enfin en 1895, par son testament du 30 août, le généreux mécène *Th. Ozenne*, qui venait d'acquérir l'hôtel, le léguait à la ville, pour y loger les Académies, et après une heureuse restauration et appropriation due à l'infatigable dévouement de M. *Antonin Deloume*, l'Hôtel des Sociétés savantes de Toulouse, était inauguré le 16 mai 1898.

198. — Rue de l'Écharpe.

La rue de l'Écharpe doit son nom à l'enseigne qui pendait au devant de l'*Hôtellerie de l'Écharpe*, établie en 1755, au n° 3. Auparavant c'était la *rue des Giponiers*, « *car^a juponeriorum* », *car. dels Gipponiers* (c. 1478), *rue Gipponières* (c. 1550), c'est-à-dire des fabricants de pourpoints. On la désignait aussi aux XIVe et XVe s., la *rue du Puits de la Roue*, « *car. putheum rothe* »; *le Puits de la Roue* se trouvait à l'entrée de cette rue, vers la rue Peyrolières; on voit aussi figurer sur des actes d'achat de Pierre d'Assézat, en 1555, *rue des Ysalguiers*, dénomination généralement appliquée à la rue Clémence-Isaure; ou *rue des Giponières alias des Ysalguiers*.

Au XVIIe s., les rues Cujas et Peyrolières furent souvent désignées rue Giponières, parce que des fabricants de pour-

points s'y étaient établis, et la rue de l'Écharpe prit parfois le nom de *rue du Pont-Vieux* lorsque, après la construction du Pont-Neuf, le Pont de la Daurade devint le Pont-Vieux.

Les anciens plans de Toulouse des XVIIe et XVIIIe s., de Jouvin de Rochefort et de Chalmandrier, portent, par erreur du graveur, rue de la Treilhe.

En 1794, la rue Giponières fut baptisée *rue de l'Écharpe*, nom qui lui resta parce qu'il avait sa raison d'être, tandis que toutes les autres dénominations de la Révolution, sauf celles de rue du Musée et de rue de la Fonderie, disparurent, étant dénuées de sens.

L'érudit archiviste Baudouin, pour fortifier sa thèse du rempart romain qui aurait longé la rue Peyrolières, a donné comme origine du nom de rue de l'Écharpe, « Escarpe, c'est-à-dire Rempart », oubliant que ce nom ne datait que de la Révolution.

La rue de l'Écharpe n'a rien gardé de remarquable; il ne reste du vieux temps que trois écussons martelés en 1793, au-dessus d'une fenêtre du rez-de-chaussée du nº 3, ancien *Hôtel de l'Écharpe*, et contre le même immeuble, deux fragments de colonnes torses en marbre blanc, servant de bouterones, vénérables débris de l'époque Wisigothe, qui ornaient jadis le sanctuaire de l'ancienne église de la Daurade, une des premières de la chrétienté. Un troisième tronçon a été donné par le propriétaire à la Société archéologique, qui le conserve dans son petit musée; un autre fragment se trouve encore dans la rue des Trois-Piliers.

Sur le côté nord[1], la première maison nº 1*bis*, ancienne demeure de Jacques Ysalguier, avait façade sur le rue Peyrolières, nº 18 (voir notice nº 192) et le nº 7, ancien immeuble des Montfort, appartient aujourd'hui à la place d'Assézat (voir notice nº 197, hôtel d'Assézat). Sur le côté sud[2], toutes les maisons, sauf les nos 2 et 4, n'étaient et ne sont que des dépendances des immeubles de la rue de Metz.

Le nº 1, qui a aujourd'hui principale façade sur la rue Clémence-Isaure (nº 2), appartenait en 1458 à Noble *Odet Ysalguier*, chevalier,

1. Nos 1 à 9 : A. M. — Cad. Pont-Vieux, 6e m., 1550, 1571, 1679.
2. Nos 2 à 10 : A. M. — Cad. Pont-Vieux, 7e m., 1550, 1571, 1679.

capitoul en 1481, et à Mons. *Johan Ysalguier*, capitoul en 1412, 1421, 1427 et 1428 ; vers 1521 il passa à Messire *Bertrand Ysalguier*, écuyer, seigneur de Clermont, capitoul en 1530-31 ; ce fut le dernier capitoul de cette illustre famille dont le nom figure quarante-huit fois dans les annales capitulaires. En 1606, cet immeuble possédé depuis trois siècles par les Ysalguier, fut acheté par un praticien du palais *Annet Rauly*; les héritiers de celui-ci le revendirent, par acte du 2 mars 1631, au conseiller *F.-A. de Siméon de Laporte*.

François-Antoine de Siméon de Laporte (Siméon de son nom de famille), sieur de Sainte-Livrable, marié à *Dlle Marie de Pins*, fut nommé conseiller au Parlement en 1618, en remplacement de *François de Laporte*, conseiller en 1575, qui lui légua ses biens à charge de porter son nom (Laporte), et ses armes. En 1650 il résigna son office en faveur de son fils et héritier *François-Siméon de Laporte*, conseiller (1650-1692), marié à *Dlle N. de Lupé*.

L'immeuble passa dans la suite à autre *François-Antoine de Laporte*, conseiller (1693-1710), puis à Messire *Jean de Laporte*, chanoine de l'église Saint-Sernin, qui le vendit en 1714 au marchand *Pierre Lacaux*. En 1722 il était acheté par noble *Claude Amieu*, prieur de la Bourse en 1708 et capitoul en 1712, et, après la Révolution il appartenait à *Jacques Fajon*, l'acquéreur national de l'hôtel Bérenguier-Maynier.

Le nº 3 (hôtel de l'Écharpe), appartenait en 1458 à noble *Blaize Izarti*, capitoul en 1420 et 1431 ; en 1550, aux héritiers de *François Benézit*, le capitoul qui possédait l'hôtel de la rue Malcousinat nº 1, dont la tour a été conservée ; en 1571 à *Guillaume Durand*, marchand de Mongeart et, en 1586 à *Pierre Bardion*, receveur des deniers. Dans la suite, il passa aux *Siméon de Laporte*, puis, successivement, à *Jean-Georges de Nupces*, conseiller au Parlement en 1701, président de 1708 à 1728, et à *Guillaume de Nupces*, conseiller en 1722 et président en 1728, qui le vendit, le 11 mars 1755, à *Joseph Lacaux*, fenassier. Ce dernier y établit l'*hôtel de l'Echarpe* qui, après un siècle et demi d'existence, ferma ses portes en 1899. L'affenage reçut encore pendant dix ans les diligences de Grenade, Saint-Lys, Muret et Le Lherm, puis disparut en 1909.

Sur le côté sud, le nº 2, reconstruit vers 1880, et le nº 4, étaient réunis, au XVIe s., au nº 16 de la rue Peyrolières. Vers 1570, ces immeubles passèrent aux héritiers de *Pierre Salamonis*, probablement le greffier, capitoul en 1535-36, puis à *Bernard Salamon*, docteur et avocat à la cour, qui les vendit, en 1623, au marchand *Jean Blanc*. La femme de ce dernier les délaissa, en 1624, aux *PP. Doctrinaires de Saint-Rome*, et, à l'époque de la Révolution, ils furent vendus, comme bien national, sur l'estimation de 25.666 livres (H. Martin).

199. — Rue des Marchands.

La rue des Marchands commença à être désignée sous ce nom dans le commencement du siècle dernier; cependant, jusqu'au second empire elle conserva sa plaque indicatrice de 1815, « *Rue Maison Professe* ». Ce nom de rue des Marchands lui vint de nombreux marchands de nouveautés, qui peu à peu s'y installèrent[1], surtout depuis que, par son nouvel alignement de 1827-1840, elle devint une des plus belles et des plus larges rues de la ville. On trouve bien sur d'anciens actes du XIVe et XVe s. « *car. mercatorum* », mais rien n'indique, sur ces documents épars, à quelle rue ce nom s'appliquait, et, à cette époque, bien d'autres rues ont pu être désignées sous ce nom, comme sous celui de « *car. publica* ».

Dès le commencement du XIVe s. apparaît d'une manière constante le nom « *car. Secourieu* », « *car. Succurionis* » (1337), et le carrefour vers la rue des Paradoux est désigné « *quadrivium Succurionis et de fusteriis* » (1406), Au XVIe et XVIIe s. on trouve *Rue du Secourieu* ou *Rue de Secourieu*. La particule *du* ou *de* (qui est peut-être le résultat d'une altération) semble indiquer le nom d'un individu, très probablement de la famille Secourieux ou Secorieux, dont l'un des membres, *Pierre Secorieux*, fut capitoul en 1273, pour la partie de La Pierre Saint-Géraud.

L'archiviste Baudouin qui, par une fausse attribution de documents, a appliqué ce nom à la rue Peyrolières, lui donne comme étymologie « *secus Rivum* — près du Ruisseau[2] », pour appuyer sa thèse insoutenable de la dérivation de la Garonne passant dans la rue Peyrolières; mais « *seccurionis* » n'est que la traduction en latin de « *secourieu* », ce qui ne peut que laisser des doutes sur cette origine.

Lorsque, en 1321, les Jésuites établirent dans la rue de la

1. On en comptait 10 en 1844 et 17 en 1849.
2. Baudouin : Mém. de l'Académie des Sciences, 1875, p. 158.

Bourse leur *Maison Professe*, vouée à Saint-Louis, comme leur première chapelle et l'entrée de leur établissement s'ouvraient dans la *rue de Secourieu*, celle-ci ne tarda pas à prendre le nom de *rue Saint-Louis*, qu'on voit apparaître sur le plan de Tavernier de 1631, et qu'elle garda jusqu'à l'époque de la dispersion des Jésuites (1762), et de la démolition de leur immeuble (1766). Elle prit alors le nom de *rue Maison Professe*, qui lui avait déjà été souvent donné, comme continuation de la rue de la Bourse[1], tout en conservant celui de Secourieu, qui n'avait jamais complètement disparu, et qui persista jusqu'à la Révolution. Le tableau du 6 floréal la baptisa *rue Chalier*.

Sur le côté sud de la rue, l'alignement a emporté toutes les anciennes constructions, qui ont fait place aux belles façades de 1840 de l'architecte Virebent, aux fenêtres accostées de pilastres, de colonnes ou de cariatides; essai d'un art qui semble n'avoir pas été compris et qui n'a pas été suivi.

Il ne suffit pas de faire du beau, il faut l'approprier au cadre qui doit le recevoir; on admire à Paris, dans la salle du Louvre, les fameuses cariatides de Jean Goujon, et l'on passe dans la rue des Marchands sans s'arrêter devant le n° 28, où les fenêtres de la façade sont accostées de 12 moulages de ces mêmes cariatides; c'est que la statuaire grecque s'associe difficilement avec l'architecture moderne, et un moulage de terre cuite n'a j'amais la grâce que le marbre donne à une sculpture.

Sur le côté nord, les premières maisons ont été emportées par la percée de la rue de Metz; les suivantes, élevées un siècle avant sur l'emplacement de la Maison Professe, ont été reconstruites en 1870, et il ne reste que le n° 35 qui a conservé sa façade aux fenêtres caractéristiques du style Louis XV, et les deux dernières (nos 37 et 39) qui gardent encore

1. Depuis l'installation de Jésuites, la rue de la Bourse, ancienne Grand-rue Malcousinat, avait pris le nom de Rue Maison Professe; après la démolition de leur établissement elle reprit celui de Rue de la Bourse.

quelques souvenirs du vieux Toulouse. Nous parlerons de la maison des Bertier (n° 37) et de sa tour dans une notice séparée (n° 200).

Parmi les propriétaires notables, on trouvait, sur le côté nord :

Au n° 29 (3me maison disparue[1]), en 1533, *Jean Bole* (ou Boulé), capitoul en 1533-34; en 1571, son fils *Jean Bole*, capitoul en 1547-48 et 1571-72, qui possédait de nombreux immeubles; en 1657, *Antoine Martin*, ancien marchand, puis son fils du même prénom *Antoine Martin*, capitoul en 1559-60, qui portait comme armes parlantes un martin-pêcheur, et dont le portrait, par Antoine Durand, se trouve sur la miniature des Annales de 1660; puis, en 1701, *Michel Martin*, avocat au Parlement.

Les nos 31 et 33 ont été reconstruits vers 1872 sous le n° 33. Sur leur emplacement se trouvait en 1550 le vaste immeuble d'*Antoine de Malras*, conseiller au Parlement en 1537, Président en 1555, qui fut condamné pour faux le 26 août 1559, exécuté le 29, puis rétabli en sa charge en 1563, et nommé Président honoraire en 1572. Une de ses filles, *Gilette de Malras*, qui avait épousé *Jean de Bertier*, seigneur de Pinsaguel, vendit l'immeuble aux Jésuites en 1621. Après la dispersion de la Compagnie de Jésus, le lot de la Maison Professe, constituant le n° 31, fut acheté en 1767 par *Jean-François Desazars*, marchand, capitoul en 1753 et député de la Bourse de 1772 à 1778; le n° 33 par *Georges Cazes*, marchand, et le n° 35 par *Arnaud Fages*, marchand.

Sur le côte sud, on trouvait[2] : Au n° 28 (maison des cariatides de Jean Goujon), en 1550, *Jean de Thébé*, chanoine de l'église Saint-Etienne; vers 1600, *Jean d'Espaigne*, avocat au Parlement; en 1660, *Pierre Arquier*, capitoul en 1635-36 et 1665-66; en 1730, *Louis de Foulquier*, écuyer, seigneur de Foussat, capitoul en 1712-13.

Au n° 32 (réuni au n° 34), en 1550, *Pierre Madron*, capitoul en 1546-47; vers 1571, autre *Pierre Madron*, capitoul en 1548-49 et 1562, qui est peint sur la miniature de 1562 par Serves Cornoaille; puis, *André de Madron*, trésorier général, et *François de Madron*, prêtre, prieur de La Salle; en 1649, noble *Michel de Cantuer*, seigneur de Gargas, receveur général des tailles; en 1674, *Jean Vindi*, marchand bonnetier, puis son fils *Jean de Vindi*, conseiller du roi et substitut du Procureur général; et, vers 1780, *Jean-Gabriel Durègne*, conseiller au Parlement de 1747 à 1790, émigré en 1790.

1. Nos 25 à 39. — A. M. — Cad. Pont-Vieux, 2e m. 1550, 1578, 1679. — Les numéros des maisons de cette rue faisaient suite à ceux de l'ancienne rue du Pont, aujourd'hui rue de Metz.

2. Nos 26 à 42. — A. M. — Cad. Pont-Vieux, 1e m. 1550, 1571, 1679.

Autre maison réunie au n° 34 : En 1607, Sires *Géraud* et *Philippe Viguier*, marchands, dont *Géraud Viguier*, co-seigneur de Gargas, capitoul en 1615-16; en 1720, *Pierre Ribaut*, écuyer, contrôleur de guerre, et maître particulier des Eaux et Forêts.

Au n° 34, *Jean de Bertier*, le capitoul qui possédait l'hôtel n° 37 de cette rue (voir notice n° 200); en 1594, *Michel de Lafont*, bourgeois, capitoul en 1578-79 et 1586-87, marié à Dlle *Fleurence de Caulet*, puis *Bonnaventure-François de Lafont*, trésorier général; en 1651, *Jean Pech* et *Jean Josés*, capitoul en 1662-63 et 1672-73, marchands associés; en 1703 *Henri de Lafont-Vedelly*, seigneur de Saint-Rustice, conseiller au Parlement, 1692-1747; en 1721 *Bernard Loubaissin*, marchand drapier, capitoul, en 1725-1726; en 1740, *Laurent Roucous* (ou *Rocous*) *Castanet*, marchand, capitoul en 1738; et en 1781, son fils, *Jean Roucous*, écuyer.

Au n° 36, en 1679, *Jean Valès*, avocat, puis *Joseph Valès*, également avocat.

Au n° 38, en 1619, *Dominique Campmartin*, marchand, et, vers 1660, son fils, *Jean de Campmartin*, écuyer, capitoul en 1650-51 et 1660-61, dont nous avons le portrait par Antoine Durand, sur la miniature des Annales de 1650-51[1].

Au n° 42, maison formant l'angle de la place de la Trinité, absorbée par le n° 59 : En 1550, *Pierre Cavailler*, bourgeois, capitoul en 1541-42; en 1570, *Jacques Cavailler*, marchand; vers 1600, *Georges de Caulet*, conseiller au Parlement de 1586 à 1625, marié à Dlle *Jacqueline de Cavailler*, qui eut 11 enfants, si ce n'est plus, 2 garçons et 9 filles, et dont l'hôtel était rue Pharaon (n° 33); vers 1647, *Michel de Noël*, seigneur et baron de Grezat, conseiller au Parlement en 1618.

200. — Hôtel et Tour des Bertier.

(Rue des Marchands, 37.)

Au n° 37 de la rue des Marchands, une grande façade de brique rouge, récemment restaurée et prolongée à l'Est jusqu'à la maison voisine (n° 39), masque aujourd'hui complètement une tour gothique, dont on voyait autrefois les ouvertures dans un second plan de la construction, mais dont rien à l'extérieur ne décelait l'existence.

En 1884, Bénézet et Grinda[2] ont signalé quelques détails

1. Pour le n° 40, voir Place de la Trinité n° 59, notice 129.
2. *Bull. Soc. archéologique*, 25 mars 1884, p. 20.

intéressants de l'intérieur de cet immeuble, plafond à caissons et boiseries de porte du xve s., qui ont complètement disparu depuis, et l'ont qualifié « ancien noviciat des Jésuites », mais il n'a jamais appartenu à la Compagnie de Jésus. En 1894, Malafosse a mentionné la tour sans indiquer qui l'avait fait édifier, et Lahondès s'est contenté de copier ses prédécesseurs. Depuis, aucune recherche n'ayant été faite, on a toujours ignoré que cet hôtel fut, durant un siècle et demi et jusqu'en 1607, celui des Bertier, famille de Capitulaires[1] et de Parlementaires[2] qui a tenu une grande et honorable place dans l'histoire de notre ville au xve s.

La tour, peu élevée (20 mètres environ), surmontée par une terrasse et sans aspect extérieur, étant enserrée entre les autres constructions, a la forme d'un carré long aux angles de face abattus. A l'intérieur, elle renferme la vis de pierre de quatre-vingt-seize marches qui lui emprunte, aux premier et second étages, sa forme demi-cylindrique du côté où sont les jours sur la rue, tandis que de l'autre côté les angles sont dissimulés, dans leur partie supérieure, par une corniche rampante en pierre fortement moulurée. Aux autres tournants intermédiaires, la cage d'escalier est complè-

1. Ont figuré au Capitoulat : *Guillaume Bertier*, cap., 1464-65, marié à *Jeanne de Fraxine; Simon* (fils de Guillaume), cap., 1488-89, marié à *Jeanne de Buxi; Denis* (fils de Simon), bourgeois, seign. de Pechbonieu, cap., 1507-8, marié à *Gausserande de Buxi; Jean* (fils de Simon), écuyer, seig. de Pinsaguel, cap., 1522-23, marié à *Claire de Potier-Laterrasse; Guillaume*, docteur et avocat, seign. de Saint-Geniez, cap., 1594-95, marié à *Françoise de Mansencal; Guilhaume*, docteur et avocat, seign. de Saint-Geniez, cap., 1627-28, et conseiller au Parlement de 1630 à 1633, marié à *Catherine de Murviel.*

2. Ont figuré au Parlement : *Philippe de Bertier* (frère de Guillaume, le capitoul et conseiller), seign. de Montrabe, cons. Parl., en 1568, Président de 1600 à 1610, marié à *Catherine-Marie de Paulo; Jean* (fils de Guillaume, le capitoul de 1595), seign. de Montrabe et Saint-Geniez, Président à mortier en 1611, premier Président de 1632 à 1653, marié à *Eléonore Desplats de Gragnague*; *Guillaume* (déjà cité au capitoulat), conseiller, 1630-1633; *Jean-François*, cons. Parl., 1641-1682. marié à *N. de Flory de Firmi; Jean-Philippe*, cons. Parl., 1647-1682; *François*, cons., 1681, avocat-général, 1690, premier Président à Pau, 1704, à Toulouse, 1710-1722, marié à *Marie de Catellan.*

tement cylindrique. A chaque étage s'ouvrent des portes avec l'accolade gothique filetée.

La voûte ogivale, dont les six arêtes reposent sur des culots ornés de feuillages gothiques, porte sur sa clef une marque de marchand surmontée de la double croix, symbole de maîtrise; enfin, le long du mur, une main courante de pierre avec gaîne et saillie moulurée, suit l'escalier jusqu'au dernier palier, interrompue seulement aux paliers des premier et second étages, par la muraille rectiligne, et par les portes s'ouvrant sur la vis. C'est là une disposition particulière que nous n'avons rencontrée encore que dans la tour gothique de l'hôtel Bruni (r. de la Dalbade, 37). Au dernier palier, la vis se termine par une dalle de pierre formant accoudoir. De l'étage correspondant à ce palier, on accède à la terrasse de la tour par un escalier droit en pierre, appuyé à un mur rampant comme à la Tour des Vinhas.

Jadis, la porte d'entrée de la tour ne donnait pas sur la rue; elle s'ouvrait en contre-bas dans une cour intérieure.

Jusqu'en 1777, les deux maisons n°s 37 et 39 ne formèrent qu'un seul et même immeuble, et la petite maison qui fait l'angle de la rue des Changes (n° 1), quoique constituant un corps de logis séparé, appartint aux mêmes propriétaires.

Au rez-de-chaussée du n° 39, une salle basse, contre la tour, a conservé sa voûte avec la croisée d'ogive. Tout ce qui reste de cette vieille demeure accuse la fin du xve s. L'hôtel a été construit, selon toutes probabilités, par *Denis Bertier*, bourgeois, seigneur de Pechbonieu, capitoul en 1507-8, marié à *Gausserande de Buxi;* la clef de voûte de la tour porte une marque de marchand, et Denis fut, croyons-nous, le seul Bertier, capitoul marchand; son père, Simon, capitoul en 1499, marié également à une Buxi (Jeanne de Buxi), était lieutenant du Sénéchal et grand maître des Eaux et Forêts, selon les archives du château de Pinsaguel.

L'hôtel passa, vers 1525[1], à son frère, *Jean de Bertier*,

1. A. M. — Registre des tailles Pont-Vieux jusqu'en 1549. — Cad. Pont-Vieux, 2e m., 1550, art. 16; 1571, art. 17; 1679, art. 15.

écuyer, seigneur de Pinsaguel[1], capitoul en 1522-23, marié à *Dlle Claire de Potier de Laterrasse*, et, vers 1570, au fils de ce dernier, du même prénom *Jean de Bertier*, marié à *Dlle Gilette de Malras*[2]. Noble *Georges de Bertier*, seigneur de Pinsaguel, leur fils, marié, en 1603, à *Dlle Marie de Potier-Laterrasse*, hérita de l'immeuble, et le vendit, en 1607, à sires *Gérauld* et *Philippe Viguier*, frères, marchands, dont l'un, *Gérauld Viguier* devint co-seigneur de Gargas et capitoul en 1615-16.

Vers 1670, l'hôtel passa à *Guillaume Cantuer*, marchand, seigneur de Marseil et de Gargas, capitoul en 1673-74, et, en 1777, l'immeuble fut divisé; la partie qui porte aujourd'hui le nº 37, fut vendue au sieur *Roussillon*, négociant, et le nº 39, à *Jean Chastel*, négociant.

201. — Rue de la Bourse.

Au XIVe et XVe s., la rue de la Bourse, entre la place de ce nom et la rue Malcousinat, était désignée « *car. d'en Blancart* » ou « *Blanquart* »; « *car. Blanchardi* » (1367), des

1. La sœur de Jean de Bertier, *Dlle Béatrix de Bertier*, avait épousé *Pierre Potier*, seigneur de Laterrasse et de Saint-Élix, secrétaire du roi et capitoul en 1540-41. D'après une légende, François Ier aurait fait construire le château de Saint-Élix pour sa maîtresse Diane de Poitiers, mais l'on sait par les actes notariés de nos archives, publiés par M. Pasquier, qu'il fut édifié en 1541 par un certain Pierre Potier, secrétaire du roi, seigneur de Laterrasse, marié à Beatrix de Bertière, personnages dont l'identification, qui restait à établir, préoccupait fort l'abbé Carrière. Or, Béatrix de Bertière n'était autre que Béatrix de Bertier, dont le scribe a féminisé le nom, selon la coutume de l'époque. Cette rectification permet d'identifier les deux personnages et donne la clef de l'origine de la légende qui s'attache à ce château. *Dame de Bertier*, devenue *Dame de Potier*, s'est transformée en *Diane de Poitiers*.

2. Gilette de Malras, la fille de son proche voisin, le Président Antoine Malras, hérita des immeubles de son père, nº 31 et 35, et les vendit, en 1621, aux Jésuites, pour l'établissement de leur Maison Professe.

textes latins; nom qui était également appliqué à la rue Clémence-Isaure, et qui devait venir, comme l'indique le préfixe « *d'en* », d'un habitant du lieu. Un document des archives nous apprend que le 6 avril 1446, les Capitouls firent visiter dans le quartier des Changes, douze ouvroirs d'argentiers et de changeurs, pour saisir les pièces d'argenterie de titre insuffisant[1]. Parmi les individus cités on trouve : Amiel de Brucelles, Barthélemy de Brucelles, Raymond Boscredon et *Gautier Blancard* ou *Blanchard*[2].

Vers la place de la Bourse, qui n'était alors qu'un carrefour, la rue empruntait souvent le nom de cette place, « *car. de la Capelle-Ingolès* ou *Hingolès* », et, malgré ces diverses appellations, les cadastres de la fin du XVe s. et du XVIe la désignent régulièrement *rue Malcousinat*. Pour le XIV s., nous trouvons bien de nombreux actes portant « *car. Mali coquinati* », mais on ne peut préciser s'ils doivent s'appliquer à la rue de la Bourse, à la rue Malcousinat actuelle, ou à l'ancienne rue Esquirol qui était plus spécialement désignée « car. Malcousinat-Viel ». En général, la rue de la Bourse était appelée *Grande rue Malcousinat*, et la rue Malcousinat actuelle, canton Malcousinat.

En 1631, sur le plan de Toulouse de Tavernier, apparaît le nom de la rue de la Bourse; cependant, après la création de l'établissement de la Maison Professe des Jésuites (1621), la rue devint la *rue de la Maison Professe*, ou *rue des Jésuites*, tout en conservant le nom de Grande rue Malcousinat, que le tableau du 6 floréal changea en *rue Régénération*. Après la Révolution, elle reprit celui de rue de la Bourse, et la rue des Marchands actuelle, ancienne rue Secourieu, devint la rue Maison-Professe.

La rue de la Bourse fut toujours habitée presque exclusi-

1. A. M. — A. A. 57, nº 19.

2. A l'extrémité de la rue Clémence-Isaure, l'ancien hôtel des Ysalguiers (rue Peyrolières, 18), appartenait, vers 1541, à Bernard d'Ornesan, seigneur et baron de Saint-Blancard, ou Blanquart, désigné ordinairement M. de Saint-Blancard, mais il doit être écarté, la rue portant ce nom d'en Blancard deux siècles auparavant.

vement par des marchands et principalement par des drapiers; c'est à côté de l'Hôtel de la Bourse actuel que se trouvait au xve s., avant l'incendie de 1463, « *la ombrador de la Draparia*[1] ». Le groupement de ces marchands, dans ce quartier, fut la cause du choix de la place Ingolèse (place de la Bourse), pour l'établissement de la Bourse des Marchands, et, dans la suite ce fut la Bourse qui les attira dans son voisinage.

Au xve s., presque toutes les maisons du côté est furent détruites par le terrible incendie du 7 mai 1463, qui prit naissance à l'angle de la rue Maletache et dévora 7.064 maisons. Le registre de pagellation de 1478 porte encore, sur ce côté, 8 places de maisons à bâtir sur 12.

La rue était autrefois beaucoup plus étroite qu'aujourd'hui; en 1766, les nouvelles constructions, sur l'emplacement de la Maison Professe des Jésuites (n° 6) et des immeubles qu'ils possédaient à côté (n° 4), lui donnèrent plus de largeur. L'alignement du côté est se poursuivit à la fin du xviiie s., et vers 1870; à cette époque, les n°s 10, 12 et 14, furent reconstruits et ne formèrent plus qu'un seul immeuble, le n° 10, qui s'ouvre dans la rue Malcousinat, n° 1; enfin, le percement de la rue de Metz a écourté la rue de la Bourse qui rejoignait jadis la rue des Marchands.

Comme constructions intéressantes nous n'avons plus, dans cette rue, que la belle maison gothique du marchand Del-Fau (n° 20), que menace l'alignement, et l'hôtel Louis XV du Président de Nupces (n° 15). De la Maison Professe et de son église, il ne nous reste que le souvenir. Ces immeubles feront l'objet de notices séparées.

On remarque encore, à l'angle du n° 8, un cul-de-lampe gothique où se cramponne un caméléon d'une belle facture, et, au n° 16, la belle façade Louis XVI de l'ancien *Hôtel-des-4-Saisons*, avec ses balcons en fer forgé[2]. Deux maisons en

1. A. M. — Cad. Saint-Pierre-Saint-Martin, 1458, f° 160.

2. Au n° 24, au fond du couloir, un linteau gothique surmonte une porte, mais ce n'est qu'un moulage en stuc, plaqué là, il y a une dizaine d'années.

corondage, les nos 7 et 8, ont bravé les ordonnances des Capitouls.

La rue de la Bourse dépendait de deux Capitoulats; le côté ouest et une partie du côte est, nos 2 à 8, appartenait au Capitoulat du Pont-Vieux; les autres immeubles, entre la rue Malcousinat et la place de la Bourse, dépendaient de l'ancien Capitoulat de Saint-Pierre-Saint-Martin, qui fut réuni en 1438, à celui de la Daurade.

Parmi les principaux propriétaires on trouvait :

Sur le côté ouest[1] : Au no 1, en 1578, le docteur et avocat *Antoine Cambon*.

Au no 5, acquisition de *Pierre Assézat*, de 1557-1562; en 1588, le notaire *Antoine Céléri;* en 1623, son successeur, le notaire *Mathieu Rulhière*, et, en 1788, *Jacques de Gurion*, écuyer, conseiller du roi.

Aux nos 11 et 13, dépendances de l'Hôtel d'Assézat; en 1533, les *de Montfort*, seigneur de Bran, et, en 1551, *Pierre Assézat*.

Au no 17 (immeuble ayant issue rue Clémence-Isaure, no 6), en 1533, *Simon de Reste*, secrétaire du roi; en 1550, autre *Simon de Reste*, licencié, capitoul en 1513-14; puis, autre *Simon de Reste*, bourgeois, capitoul en 1520-21; en 1571, *Philippe de Reste*, bourgeois, capitoul en 1548-49, 1564-65 et 1570-71; en 1579, *Pons Maubert*, docteur et avocat; en 1630, *Jean Bigouse*, contrôleur de l'élection de Rivière de Verdun; en 1689, *Gabriel Ferrier*, conseiller au Présidial, puis, sa fille, *Marie-Antoinette de Ferrier*, épouse de « haut et puissant seigneur » *Antoine-François de Paulo*, chevalier, seigneur et vicomte de Calmont et autres places; en 1720, *Étienne Barthon*, receveur général des finances; et, en 1773, *Valentin-Gabriel Fornier*, receveur alternatif des tailles du diocèse de Toulouse.

Sur le côté est[2] : Au no 4, reconstruit en 1871; en 1540, *Blaize Drulhe*, marchand, capitoul en 1560-61; en 1586, *Antoine Ganté*, marchand, capitoul en 1587-88, 1598-99 et 1607-8; et de 1639 à 1763, les P. P. Jésuites.

Au no 16[3], en 1478 (place à bâtir), les marchands associés, *Jean de Reste*, capitoul en 1471-72, 1488-89, 1503-4, et son frère, *Simon de Reste*, capitoul en 1453-54; en 1570 (construction), *Philippe de Reste*, le capitoul du no 17; en 1578, le docteur et avocat *Pons Maubert;* en 1583, *Michel Vignaux*, marchand, co-seigneur de Noeilles, capitoul

1. Nos 1 à 19. — A. M. — Cad. Pont-Vieux, 8e m., 1550, 1571, 1679.
2. Nos 2 à 8. — A. M. — Cad. Pont-Vieux, 2e m., 1550, 1571, 1679.
3. Nos 10 à 26. — A. M. — Cad. Daurade, 8e m., 1478 — 23e m., 1549, 1571 — 21e m., 1679.

en 1582-83; en 1631, *Barthélemy d'Aigueplats*, marchand, capitoul en 1648-49; en 1679, *Étienne d'Aigueplats*, avocat au Sénéchal; et, en 1739, *Jean Baurès*, fénassier et aubergiste, lequel créa dans cet immeuble l'*Hôtel-des-4-Saisons*, qui a subsisté jusqu'en 1875.

Au n° 18, en 1458, *Bertrand de Bruget*, probablement le capitoul de 1469, que les annalistes portent sous le nom de *Bernard Bourguet* et *Bernard Bruget;* en 1497, sa veuve, *Madone Brugeta;* en 1528, *Ramond Sarravère*, bourgeois, capitoul en 1539-40, qui est peint sur la miniature des Annales de 1539, par Serves Cornoailles; et, en 1606, *François Ricardi*, bourgeois, capitoul en 1604-5, marié à *Dlle Marguerite de Matias*. Jusqu'alors, cet immeuble avait fait partie de celui en arrière, dont l'entrée est rue Temponières, n° 2; en 1625, par arrêt de la Cour, il en fut séparé et passa au fils du capitoul de 1606, *François de Ricard*, avocat, qu'il ne faut pas confondre avec le capitoul de 1672-73, du même prénom, qui avait son hôtel, rue Nazareth, n° 32; en 1647, il passa à *Pierre de Vic*, bourgeois, capitoul en 1645-46, dont le portrait par Antoine Durand se trouve sur la miniature des Annales de 1645, et, dans la suite, à son fils *Joseph de Vic*. Cette maison avait encore, il y a une cinquantaine d'années, une élégante porte Renaissance, que la reconstruction de la façade mise à l'alignement a fait disparaître.

Au n° 22, en 1478, *Jean Carrière*, épicier, capitoul en 1489, marié, en 1478, à *Dlle Jeanne de Reste*, sa voisine de l'immeuble n° 16, et vers 1650, le notaire *Pierre Uzerche*.

Au n° 24, en 1478, le capitoul *Jean Astorg;* en 1583, *Pierre Subreville*, marchand, capitoul en 1593-94; en 1628, *Jean Boisset*, bourgeois, capitoul en 1616-17, dont les biens furent vendus, en 1637, par ses créanciers; en 1638, *Dlle Gabrielle de Jarrigue*, veuve de *François de Cat-Labeyssonade*, le capitoul de 1628-29; et en 1679, *Jean Delpech*, conseiller à l'élection de Comminges.

202. — La Maison Professe.

(Rue de la Bourse, n° 6. — Disparue.)

La Maison Professe des Jésuites occupait autrefois presque tout l'îlot de maisons environné par les rues de la Bourse, des Marchands et Malcousinat, qui a été coupé par la rue de Metz.

L'ancienne église se trouvait en façade sur la rue des Marchands (n° 35), la nouvelle sur la rue de la Bourse (n° 6) et le cimetière en bordure de la petite rue Malcousinat.

Le tout comprenait une superficie de 1.035 cannes 5 p., soit 3.340 mètres carrés.

Les Jésuites ayant été autorisés par lettres patentes de Louis XIII, du 26 octobre 1619, enregistrées au Parlement le 6 juillet 1621, à ouvrir des Maisons Professes en France et notamment à Toulouse, le syndic de la Compagnie acheta en 1621, dans la rue Secourieu (rue des Marchands, n° 31 disparu, et n°s 33 et 35), à *D^lle Gilette de Malras*, veuve de *Jean de Bertier*, seigneur de Pinsaguel, l'immeuble du Président au Parlement *Antoine de Malras*, et sur la petite rue Malcousinat l'immeuble des *Buisson* ou *Boysson* de Beauteville. Déjà, par acte du 7 janvier 1614, le conseiller au Parlement *Arnaud de Borret*[1], qui quelques jours plus tard donnait sa démission de conseiller pour entrer au Noviciat des Jésuites, leur avait fait donation de l'immeuble qu'il possédait dans la grande rue Malcousinat (r. de la Bourse, n° 6). Tous ces immeubles étaient d'un seul tenant.

Les constructions s'élevèrent rapidement; en 1621, Louis XIII, de passage à Toulouse, posait dans la rue Secourieu, la première pierre de l'église qui fut livrée au

1. *Arnaud de Borret*, fils d'*Arnaud de Borret*, le capitoul de 1572-73 et de *Marguerite Delpech*, né à Toulouse en 1559, fut nommé conseiller au Parlement en 1585, se maria en première noce en 1583 à *D^lle Catherine d'Ausone*, fille de *Vidal d'Ausone*, conseiller (1542-1580), son prédécesseur au Parlement, et en seconde noces en 1592 à *D^lle Marie de Costa;* donna sa démission de conseiller le 17 janvier 1614, entra le lendemain au Noviciat des Jésuites, et mourut le 22 avril 1624. — *Marie de Costa*, sur le conseil de son mari, prit le voile en 1605; à cet effet, elle acheta conjointement avec lui, une maison et un jardin, rue Villeneuve (r. Lafayette, n° 25), et y fit construire une chapelle et un dortoir qu'elle meubla, pour y fonder et installer le *Monastère de Sainte-Catherine-de-Sienne*, dont elle fut la première religieuse, et y mourut en 1616.

En 1605, *Arnaud de Borret* acheta encore le grand immeuble des Delpech, de la rue du Falga (r. Sainte-Ursule), dont il fit donation aux *religieuses Ursulines*, pour l'établissement de leur Monastère. La Tour des Ursulines, se dresse encore dans la cour de l'ancienne poste.

culte le 12 mars 1622[1], sans l'invocation de saint Ignace, fondateur de la Compagnie de Jésus.

L'établissement étant voué à saint Louis et l'entrée principale se trouvant dans la rue Secourieu, cette dernière prit bientôt le nom de rue Saint-Louis.

Dans la suite, on construisit sur le sol de l'immeuble du conseiller Arnaud de Borret, rue de la Bourse (n° 6), une nouvelle église[2] dont le maître-autel fut surmonté, en 1743, de quatre dents d'éléphant, envoyées de Pondichéry, formant un ciborium au-dessus du tabernacle[3].

Mais bientôt vinrent les mauvais jours pour la Compagnie de Jésus; par un arrêt du Parlement du 6 juillet 1762, tous les biens des Jésuites furent saisis; un autre arrêt du 6 août, de la même année, prononçait la dissolution de leur Compagnie, et le 26 mars 1763 on procédait à leur expulsion. Leur église et leurs maisons furent fermées, et le lendemain des affiches annonçaient la vente de tous leurs immeubles, Collège, Noviciat, Séminaire, Maison Professe et biens ruraux.

En 1766, on commença la démolition de la Maison Professe, qui avait été divisée et vendue en huit lots. Les acquéreurs étaient : Le libraire *François Hénault*, lot sur la petite rue Malcousinat (n°s 4 et 6) où se trouvait le cimetière;

1. Les articles du registre cadastral (2e m. Pont-Vieux, 1571), portent toutes les acquisitions de la Compagnie de Jésus, à la date de 1639. — Or, le manuscrit des Parlementaires du Musée Saint-Raymond donne 1621; la première pierre fut posée par Louis XIII en 1621; l'église fut ouverte le 12 mars 1622; et le Plan de Toulouse de Tavernier, de 1631, porte (n° 39) la Maison Professe, avec son église, en façade sur la rue Saint-Louis (rue des Marchands). L'inscription sur le registre à la date de 1639 au lieu de 1621 fut donc sans doute l'effet d'une complaisance, pour épargner à la Compagnie les taxes pendant quelques années.

2. Selon J. de Lahondès, l'église des Jésuites « s'ouvrait rue de la Bourse, sur l'emplacement de l'Hôtel-des-4-Saisons » (*Express du Midi*, 7 juillet 1908). — Or, l'Hôtel-des-4-Saisons se trouvait au n° 16 dans le moulon suivant, séparé de celui-ci par la petite rue Malcousinat.

3. Ces quatre dents d'éléphant sont aujourd'hui au Musée Saint-Raymond.

l'imprimeur *Jean-Floran Baour*, qui fut consul de la Bourse en 1780, lot en arrière de celui de Hénault, qu'il revendit en 1790 à *Picot*, l'entrepreneur des Tabacs; *Jacques Gounon*, lot de la rue de la Bourse (n° 6), comprenant la nouvelle église; et *Jean-François Désazars*, le capitoul de 1753, lot sur la rue Saint-Louis (r. des Marchands, n° 31, disparu). Les autres petits lots furent vendus à des négociants : *Raymond Carrol, Arnaud Fages, Jean Rivalz* et *Georges Cazes*.

Au mois de mars, on transporta à l'église de la Daurade le cœur du duc de Montmorency, qui avait été déposé, en 1631, à l'église des Jésuites, et, le 15 mai, on procéda à l'exhumation des restes de ces religieux, qui furent transférés à l'église du Collège-Royal, ancien hôtel Bernuy.

203. — La Maison du marchand Pierre Del Fau.

(Rue de la Bourse, n° 20.)

La maison gothique de la rue de la Bourse, n° 20, fut construite apparemment entre 1493 et 1497 (comme l'indique la surélévation de la quotité des tailles depuis 1497), par le marchand *Pierre del Fau*, dont nos historiens du vieux Toulouse, de la fin du siècle dernier, ont maquillé le nom, qu'ils ont transformé en « Pierre del Faou », forme orthographique qu'on ne trouve sur aucun document, mais qui a été copiée cependant pour la plaque indicatrice du Syndicat d'initiative.

De la vieille façade, il ne reste rien que la porte surmontée d'une volumineuse accolade, qui se termine en guise de fleuron par une corbeille de feuilles de chardons, sur laquelle s'enlace en lettres gothiques le monogramme du Christ J-H-S; sur ses voussures, un écusson légèrement accroché, est chargé d'une marque de marchand qui emprunte la forme d'un cœur surmonté de la double croix, symbole de maîtrise.

Cette porte sert d'entrée à un couloir, couvert d'une série

de voûtins en ogive à quatre arêtes, aux retombées dépourvues de culots, qui donne accès à une ravissante cour gothique, dont la façade exposée à l'Est, presque intacte, présente au premier et au second étages d'élégantes fenêtres à croisillons, accolées les unes aux autres par leurs montants dont les délicats filetages s'entrecroisent harmonieusement sur les cadres et les meneaux. Les petites fenêtres du troisième étage ont été surélevées, et dépassent aujourd'hui le ressaut de trois briques, qui devait jadis supporter le couronnement agrémenté de créneaux, qu'on a supprimé pour édifier un quatrième étage.

A l'angle Nord-Ouest, une haute tour heptagonale, contient la vis de pierre qui dessert le corps de logis de devant, et l'arrière-corps par trois galeries superposées, construites à l'époque de la Renaissance et malheureusement aveuglées par des galandages.

Cette tour de 22 mètres de hauteur (24 avec la tourelle) est percée de cinq fenêtres à croisillons, avec larmiers à talons, dont deux sont sommés de fleurons. La porte, dont les sculptures ont été en partie détruites, est surmontée d'une gracieuse niche, vide de la statuette qu'elle devait jadis abriter; sous son socle se détache un petit écusson fruste, soutenu par deux anges, et au-dessous, au milieu de l'accolade, est accrochée une marque de marchand semblable à celle de la porte de la rue.

A l'intérieur, au-dessus de la sixième marche, une niche à luminaire, d'une élégante simplicité, a été pratiquée dans la paroi du mur, et à chaque étage, dans les angles des fenêtres, des sièges à repos ont été ménagés. L'axe de la vis d'escalier de 84 marches, qui s'élève à 16 mètres de hauteur, est surmonté d'un svelte pilier, d'où naissent sept arêtes qui soutiennent la voûte terminale. Au dernier palier, une porte présentant l'accolade gothique s'ouvre sur la vis d'escalier de la tourelle qui donne accès à la terrasse.

Au rez-de-chaussée, sur la rue, deux voûtes à quatre arêtes aux culots représentant des têtes d'anges, sont séparées par un solide arc doubleau, dont une des consoles est ornée d'un

ange déployant une banderolle sans inscription; en arrière, sur la cour, deux autres voûtes semblables sont séparées des premières par un large mur de refend.

C'est là que tenait boutique le marchand *Pierre del Fau*, qui fit construire sa demeure sur les terrains non bâtis qui appartenaient en 1458 à *Pons de Laspargna*[1], « marchand espicier », et à *Dame de Mons*, « sa molle » (sa femme), et passa à leurs héritiers en 1478[2].

Pierre del Fau ne fut pas capitoul mais dut briguer les honneurs du capitoulat, et c'est sans doute en prévision d'une nomination prochaine, qu'il n'obtint jamais, qu'il fit sculpter, au-dessus de la portede la tour qu'il venait de faire édifier, le petit écusson qui devait recevoir les armoiries que lui auraient conféré sa charge. En 1507, l'immeuble passa à ses héritiers, et en 1525 à son fils *Jehan Delfau*[3], le jeune, qui en resta propriétaire jusqu'en 1536.

Ni l'un ni l'autre n'eurent les honneurs du capitoulat, cependant Lahondès a porté « Pierre Delfau, marchand et capitoul[4], et Malafosse dit[5] : « Pierre Delfau » n'était pas capitoul, mais Jean Dufau, son fils, le devint en 1518, dénombra ses biens nobles en 1540[6], et le cadastre de 1549 inscrit noble Jehan Dufau ». Ces deux assertions nécessitent une double rectification : 1° Il n'y a jamais eu de Pierre Delfau ou Dufau, sur les listes capitulaires; 2° Jean del Fau, fils de Pierre, propriétaire de l'hôtel, n'est porté sur aucun registre capitoul, ou ancien capitoul, ce que le scribe n'aurait pas oublié de mettre, et son nom n'est précédé nulle part de la qualité de « noble », ou suivi de celle de bourgeois; il est désigné seulement « jove », c'est-à-dire le jeune; il ne peut donc être confondu avec le Dufau capitoul en 1518;

1. A. M. — Cad. Saint-Pierre-Saint-Martin, 1458, f° 164.
2. A. M. — Cad. Daurade, 1478, 8e m., art. 28.
3. A. M. — Tailles Daurade, de 1458 à 1543.
4. Lahondès : *Bull. Société archéologique*, 1903-4, p. 20.
5. Malafosse : *Mém. Société archéologique*, t. XV, p. 112.
6. Dénombrement de 1540. — Indication prise dans Brémond, auteur plus que suspect.

3° Le cadastre de 1549 n'inscrit pas « Noble Jehan Dufau », mais « Noble *Jehan Fulhaco*, banquier[1]. »

L'immeuble passa, dans la suite, en 1536, aux héritiers de *Guillaume Tamisier;* en 1542, au marchand *Frisco-Baldi;* en 1549, à Noble *Jehan Fulhaco*, banquier; en 1571, au marchand *Antoine Cros*[2], puis à *François de Papus*, conseiller au Parlement en 1618, qui le vendit en 1623 au Docteur régent de l'Université *Jean de Cayras*. En 1679 il appartenait à *Jean-Louis de Cayras*, avocat, et fut vendu, en 1702, par *Dlle Françoise de Cayras* et Noble *Pierre-Anne de Cayras*, capitaine dans le régiment royal (frère et sœur), à *Louis de Virazel*, professeur de droit à l'Université. La veuve de ce dernier, Dame *Françoise Ducros*, le vendit en 1715 au marchand *Jean-Louis Darole de Soulery*, et après la Révolution il appartenait à la famille Rous.

D'après Dumège, le savant orientaliste *Dulaurier*, de Toulouse, habita cet hôtel.

204. — L'Hôtel de Nupces

(Dit, hôtel de Senaux — rue de la Bourse, n° 15).

Le bel hôtel Louis XV, dont le grand portail monumental, dans la rue de la Bourse, n° 15, s'ouvre sur une imposante cour, aux arcades surmontées de hautes fenêtres flanquées de pilastres, a été construit apparemment vers 1716, lorsque *Jean Georges de Nupces* eut réuni, par achat du 19 mai 1716, les deux anciens immeubles en bordure sur la rue.

La belle rampe de fer forgé du grand escalier du second vestibule et la boiserie du portail d'entrée appartiennent au style Louis XVI, époque où l'hôtel était la propriété des de Senaux.

Au commencement du XVIe s., et dès 1533 si ce n'est avant, l'immeuble appartenait au marchand *Simon de Lancefoc*, le capitoul de 1519-20; il avait alors 625 cannes 2 p., soit 2.016 mètres carrés de superficie, et s'étendait, comme

1. A. M. — Cad. Daurade, 1549, 23e m., art. 22.
2. A. M. — Cad. Daurade, 1571, 23e m., art. 23. — 1679, 21e m., art. 20.

aujourd'hui, en façade sur la rue des Ysalguiers[1] (r. Clémence-Isaure, n° 4).

Peu avant 1565, il devint la propriété de Messire *Antoine de Paulo*, seigneur de Grandval, La Fitte. Fauriès et autres places, fils d'*Etienne*, le conseiller au Parlement de 1524-1535, et de *Jeanne de Chandon des Audats*. *Antoine de Paulo* fut conseiller au Parlement en 1537, président en 1554 et mourut en 1573; il avait été créé chevalier en 1563 et avait épousé en première noce, *Jacquette de Baulac-Saint-Géry*, et en seconde noce, *Marie de Binet de Montiffroy*, veuve du greffier aux présentations, *Guillaume de Bernuy*, le fils du riche marchand Jean de Bernuy. Son portrait se trouve sur le manuscrit des Parlementaires (f° 84 v°).

Après sa mort, l'immeuble passa à la famille de Nupces; il appartenait, en 1666, à *François de Nupces*[2], sieur de Florentin, conseiller au Parlement de 1635 à 1679, fils de *Bertrand*, conseiller de 1597 à 1635, et de *Isabeau de Marion*; en 1679, à son fils *Bertrand de Nupces*, sieur de Florentin, conseiller de 1660-1694; et, en 1694, à la veuve de ce dernier, dame *Marguerite de Caulet*, « comme administresse de ses enfants ». Les portraits de ces trois conseillers se trouvent dans le manuscrit des Parlementaires (f°s 19, 20 et 20 v°).

En 1714, son fils *Jean Georges de Nupces*, devenu héritier et majeur, vendit la maison paternelle, par acte du 17 février (Boyer, notaire) à *Abraham Sécavère*, receveur alternatif de Toulouse, mais il est probable que cette vente ne fut qu'une sorte d'emprunt, sous forme de vente à réméré, dite alors « à faculté de rachat », car deux ans après, par acte du 19 mai 1716 (même notaire), il rachetait son immeuble au dit Sécavère, qui lui vendait en plus, deux autres maisons, l'une en façade sur la rue de l'Écharpe (n° 3, hôtel de l'Écharpe), l'autre en façade sur la rue de la Bourse, à côté

1. A. M. — Cad. Pont-Vieux, 8e m.. 1550, art. 18; 1571 et 1679, art. 14.

2. Département des Chambres du Parlement. (Manuscrit de la Bibliothèque.)

du n° 13. C'est ce dernier immeuble[1] qui forme aujourd'hui l'aile gauche de la cour du n° 15. Il est probable que c'est alors qu'il fit construire l'hôtel actuel.

Jean-Georges de Nupces, chevalier et seigneur de Florentin, conseiller au Parlement en 1674, en l'office de son père Bertrand, puis président en 1701, mourut en 1728, et fut inhumé aux Récollets. Son fils, *Guillaume de Nupces*, marié à *Dlle Claire de Marmiesse*, conseiller au Parlement en 1722, président à mortier en 1728, lui succéda dans l'hôtel de la rue Bourse en 1733 et mourut vers 1759.

Après sa mort, l'hôtel passa, probablement par alliance, à *Jean-Joseph de Sénaux*, conseiller en 1750, président à mortier en 1761, décédé en 1789, qui avait épousé *Dlle N. de Marmiesse*. Au moment de la Révolution, il appartenait à son fils *Pierre-Magdelaine-Joseph-Raymond de Sénaux*, conseiller aux Requêtes en 1784, condamné par le tribunal révolutionnaire, et dont les biens furent saisis. L'hôtel, estimé pour la vente à 98.471 livres, fut adjugé 200.000 livres, payables en mandats territoriaux, à *Pierre Sarrus*, négociant, qui n'eut à payer que 4.149 livres[2].

205. — Place de la Bourse

La place de la Bourse apparaît dès le début du XIVe s., sous le nom de *Place de la Capelle Ingolèse*, ou *Place Ingolèse*, dénomination qui lui venait de la *Capelle Ingolèse*

1. Cette maison, démolie pour la construction du nouvel hôtel, avait appartenu, en 1533, à *Jehan Aleman*, capitoul en 1527-28 et 1536-37; vers 1550, aux héritiers de *François Benezit*, le capitoul de 1628-29, 1536-37; en 1565, au docteur *Bernard Calvet*; en 1578, à *Blaise Galien*, docteur et avocat à la Cour; vers 1620, à *Jean Galien*, docteur et avocat, capitoul en 1622-23 et 1641-42, dont le portrait se trouve sur le grand tableau de Chalette, au Musée; puis à sa veuve *Jacquette Mauricy*, qui le vendit, en 1646, à *Pierre Dastarac*, messager ordinaire de Toulouse.

2. H. Martin : *Histoire économique de la Révolution*, 1917, p. 204, 354.

ou *Hugolèse*, sur laquelle nos archives ne fournissent aucun renseignement, et qui était située à l'angle des rues de la Bourse et Clémence-Isaure. On trouve sur les anciens actes latins « *apud Cappelas Ungolès* » (1300), « *prope Capellam Hugolène* » (1313), « *platea Ingolesii* » (1348), « *platea cappelli Hugolesii* » (1374), et sur les cadastres, *car. de la Capela Hugolès* ou *Hungolès* (c. 1458), *place Ungoli* et *place Ungollet* (c. 1550).

Au XVIe s., cette dénomination disparaît peu à peu; elle est remplacée sur les cadastres par *Place de la Tour-de-Najac*. La haute tour des Najac, famille capitulaire, était alors sur l'emplacement de l'hôtel de la Bourse actuel. Après la construction de l'ancienne Bourse des Marchands (1605), qui remplaça la *Capelle Ingolèse*, la place de la Tour-de-Najac, tout en conservant ce nom pendant encore un siècle, devint la place de la Bourse, que le tableau du 6 floréal baptisa inutilement *Place de la Régénération*.

Avant la Révolution, cette place n'était guère qu'un carrefour encombré par un puits établi, en 1503, au-devant de la Tour de Najac[1]; le retranchement d'une maison sur le côté Ouest en 1815, l'alignement du côté Nord en 1828 et la construction du nouvel Hôtel de la Bourse en 1836, lui ont donné l'espace qu'elle possède aujourd'hui.

Depuis cette transformation, le numérotage des immeubles n'a plus aucune suite et répond seulement à l'ancienne configuration de la place sur laquelle se prolongeaient les rues adjacentes; le n° 9 appartient à la petite rue Sainte-Ursule; la nouvelle façade du côté ouest a conservé le n° 24 de la rue Cujas et le n° 19 sur le côté sud, est la suite de la rue de la Bourse. Là se trouvait jadis la *Capelle Ingolèse*, qui disparut dans la construction de l'ancienne *Bourse des Marchands* en 1606, En 1832, le 20 mai, on ouvrit dans ce local la *Caisse d'Épargne et de Prévoyance*, qui venait d'être créé par ordonnance royale du 12 mai 1830.

Sur le côté est, l'*Hôtel de la Bourse* actuel abrita, jus-

1. A. M. — CC. 1163. Pièces à l'appui des comptes, 1502-3, n° 156.

qu'en ces dernières années, la *Chambre* et le *Tribunal de Commerce*; depuis 1913, la *Chambre de Commerce* a transporté son siège dans l'ancien archevêché.

Les quelques maisons, en bordure de la place, étaient possédées par des familles de riches marchands, principalement des drapiers, que le voisinage de la Bourse attirait là. On y trouvait :

Au n° 1, en 1571, *Loys Paucy*[1], marchand grossier; vers 1600, *Ramond Paucy*, docteur et avocat à la Cour; en 1693, *Joseph de Paucy*, écuyer; en 1711, *Bernard Lespine*, marchand, et, en 1774, *Paul Paris*, négociant.

Au n° 9, en 1549, *Jean Rèches*. marchand; en 1571, *Jean de Castets*, bourgeois, marchand, capitoul en 1573-74; en 1587, *Emmanuel Albernis*, docteur régent à la Faculté de médecine; en 1623, son gendre, *Pierre de Poussoy*, bourgeois, marchand, capitoul en 1624-25; vers 1670, noble *Louis de Poussoy*, écuyer; en 1728, *Guillaume Dussaut*, marchand, capitoul en 1731; et, en 1743, son gendre *Guillaume de Lacaze*, conseiller au Parlement en 1740.

L'immeuble enlevé en 1815 sur le côté ouest[2], au-devant du n° 24, et dont il ne reste que la petite maison n° 15 de la rue Clémence-Isaure, appartenait en 1571, au marchand *Loys Paucy* et en 1695, à *Nicolas de Paucy*, conseiller au Parlement de 1673 à 1700, qui le revendit, en 1695, au marchand droguiste *François Dussaut*.

206. — La Bourse des Marchands.

(Place de la Bourse).

La création de la Bourse des Marchands de Toulouse, la seconde instituée en France, remonte à l'année 1549; la première avait été établie à Lyon, à une époque incertaine. Le 9 juillet 1548, un placet fut présenté au roi pour obtenir l'établissement d'une *Bourse commune des Marchands*, semblable à celles qui étaient établies à Lyon, Anvers, Londres et en Italie, « avec pouvoir de nommer ung de leur

1. Nos 1 et 9. A. M. — Cad. Daurade, 16e m., 1549, 1571 — 14e m., 1679.

2. A. M. — Cad. Pont-Vieux, 9e m., 1550, 1571, 1679.

compaignye, muable chascun an, pour juger en première instance, — et d'imposer une somme de deniers entre eulx, pour la construction et édification d'une maison qui sera nommée Bourse commune, ou change[1]. »

Le nom de « Bourse » venait de ce que les marchands d'Anvers achetèrent, pour se réunir, un logis (auberge) où pendait l'enseigne de la Bourse, et qui depuis fut appelé « La Bourse »; dans la suite, les autres villes ont désigné du même nom la Maison des Marchands[2].

En juillet 1549, Henri II, par lettres patentes, autorisait la création d'une Bourse commune des Marchands à Toulouse, où il n'y avait point « de lieu qu'on appelle Change, Estrade ou Bourse, où deux fois le jour les marchands peuvent se réunir ». L'édit portait qu'ils pourraient « eslire et faire chascun an ung prieur et deux consulz d'entre eulx, qui cognoistront et décideront en première instance de tous et chascun les procès », et leur donnait « permis d'imposer pour l'achapt et construction d'un bastiment..... »

C'est cette institution qui prit en 1790 le nom de *Tribunal de Commerce*, et donna naissance à la *Chambre de Commerce*, créée par arrêt du Conseil d'État du 29 décembre 1703.

Comme suite à cet Édit, le roi, par mandement du 3 mai 1557, fit injonction aux Capitouls, de donner « un lieu propre et commode, moins dommageable à la ville », aux prieurs et consuls de la Bourse commune des Marchands de Toulouse, « à la similitude du Change de Lyon », pour y établir le siège de leur juridiction[3] ». Cependant, aucune suite n'ayant été donnée à cette ordonnance, le roi la renouvela deux ans après, le 11 mars 1559[4].

On ignore quel a été le premier siège de la Bourse des Marchands, mais il est probable que ce fut dans les locaux de l'Hôtel de Ville, les Capitouls s'étant arrogé, dès le début, le droit exclusif, après le dépôt de leur charge, d'être élus

1. Archives de la Bourse. — A. 1-1.
2. Catel, *Mémoires du Languedoc*, p. 191.
3. Archives de la Bourse. — A. 2-1.
4. A. M. — A. A. 20. — n° 54.

prieurs ou consuls, prérogative qui ne fut définitivement brisée qu'en 1700.

Vers la fin du XVIe s., les Consuls de la Bourse décidèrent d'acheter une maison appelée sur les anciens titres, et dès le XIIIe s., la « *Capella Hugolesii* » ou « *Ingolesii*[1] », située sur la place de ce nom, aujourd'hui place de la Bourse n° 19, qui appartenait, en 1550, à Mons. *Yvonet du Breilh*, bourgeois[2]. L'acte fut signé le 22 mai 1602 ; le bail à besogne de sa construction en pierre et en brique, le 6 décembre 1603, et l'édifice était terminé en 1605.

Cet hôtel qui présentait un beau type de nos constructions style Henri IV, a malheureusement été défiguré dans la seconde moitié du siècle dernier, par un lourd balcon qui lui a enlevé tout caractère.

En 1778, l'Hôtel de la Bourse menaçant ruine, le prieur et les consuls décidèrent l'achat de l'*hôtel de Bastard*, situé sur l'emplacement actuel du Tribunal de Commerce, et la vente de l'ancienne « Capelle Ingolèse » aux sieurs *Jean-Baptiste* et *Louis Latapie* frères, négociants associés. L'acte d'achat, au prix de 64.000 livres pour l'hôtel, 6.000 livres pour les meubles, et 1.200 livres pour épingles, fut passé le 24 février 1778[3], et le contrat de vente aux Latapie fut signé le 31 octobre[4]. Cependant, toutes les formalités légales n'ayant pas été observées, les deux actes furent cassés, après

1. A. M. Cad. Pont-Vieux, 1550, 8e m., art. 20.

2. Dumège (*Institution*, T. IV, p. 228), réfute Catel, qui indique la *Capelle Hugolesii*, comme premier hôtel de la Bourse. « Si Catel, dit-il, avait recherché dans les anciens cadastres les origines de l'Hôtel de la Bourse, il aurait vu, qu'au XVIe siècle, l'habitation de la famille Paulo, était sur le sol même occupé autrefois par cet édifice. » — Cette réfutation n'est qu'une erreur de plus, ajoutée à tant d'autres. La maison possédée en 1571 par la famille Paulo appartenait, en 1550 à Simon de Lancefoc, passa, vers 1679, à Bertrand de Nupces, et, à la fin du XVIIIe siècle, à la famille Senaux ; c'est le grand hôtel Louis XV qni porte aujourd'hui le numéro 15 de la rue de la Bourse et le numéro 4 de la rue Clémence-Isaure. (Voir : Cad. Pont-Vieux, 8e m., 1550, art. 18; 1571 et 1679, art. 14.)

3. A. Dép. — E. Toulouse, 569.

4. A. M. Cad. Pont-Vieux, 8e m. art. 16.

une enquête qui dura près de deux ans, et ce n'est que par un nouvel arrêt de juillet 1781 que la vente de l'ancien immeuble et l'acquisition de l'hôtel de Bastard furent autorisées. Dans le jugement de ce dernier, permission fut donnée aux consuls de la Bourse, d'établir un droit de 20 sous par jugement rendu[1].

On ne possède absolument aucune donnée sur l'architecture de cet hôtel de Bastard, qui a été démoli pour faire place au nouvel Hôtel de la Bourse.

207. — L'Hôtel de la Bourse.

TRIBUNAL DE COMMERCE

(Place de la Bourse).

L'hôtel de la Bourse actuel a été construit en 1836 par les architectes Bonnal et Raynaud, sur l'emplacement de l'ancienne Bourse des Marchands, installée en 1781 dans l'hôtel de Bastard. Les dispositions intérieures, dans leur sévère élégance, ont un bel aspect monumental, mais la façade a été élevée dans le style sans goût qui caractérise l'époque de Louis-Philippe.

En 1834 (Délibération du 19 avril), la Municipalité avait demandé à l'État, pour la nouvelle installation de la Bourse du Commerce, la cession à la ville de l'ancien couvent des Bénédictins de la Daurade, occupé par l'Administration des Tabacs, mais l'autorité supérieure refusa, et c'est alors que la construction sur la place de la Bourse fut décidée.

C'est là que furent réinstallés : Le *Tribunal de Commerce*, qui avait remplacé, par ordonnance du 24 août 1790, l'ancienne Bourse des Marchands ; la *Chambre de Commerce*, instituée par arrêt du Conseil d'État du 29 décembre 1703, et la *Bourse*, ou Parquet des Agents de change, établie par

1. Dumas : *Achat de l'hôtel de Bastard* (Mém. Académie des Sciences 1892, p. 267.

décret du 6 messidor an IX (25 juin 1801), qui ne s'ouvrit en réalité que le 15 janvier 1852.

Depuis 1913, la Chambre de Commerce a transporté son siège dans l'ancien Archevêché, rue Alsace.

208. — La Tour de Najac.

(Place de la Bourse. — Disparue.)

La Tour de Najac, qui donna son nom à la place de la Bourse et à la rue Cujas pendant plus de trois siècles, et que Lahondès a confondu avec la Tour de Vinhas[1], se trouvait sur le sol de l'Hôtel de la Bourse actuel[2].

Les Najac apparaissent dans notre ville au XIVe s.; *Nicolas de Najac* fut capitoul en 1390, 1418 1425 et 1428, et *Hugues de Najac*, le marchand drapier, en 1412, 1420, 1425 et 1427. L'immeuble appartenait, en 1458, à noble *Jehan de Najac*, bourgeois, et, en 1478 à la fille de Hugues de Najac, *Dame Gausserande*, veuve de *Guillaume de Morebrun*, juge royal de Verdun et capitoul en 1460 et 1474. Au commencement du XVIe s., il passa au marchand *Pierre Charetany*[3], Capitoul en 1529-30, dont le blason, aujourd'hui martelé, se trouvait au-dessus de la porte du Petit Consistoire (Donjon), puis vers 1549, à noble *Hiérosme Mandinelli*, sieur de Paulet.

Pendant les sanglantes journées de mai 1562, la Tour de Najac servit de citadelle aux conjurés huguenots; le 13, les troupes catholiques essayèrent sans succès de les en déloger, et, le 21, le capitoul *Adhémar Mandinelli* eut la tête tranchée sur la place de la Daurade, où il fut porté dans un tombereau.

1. Lahondès : *Express du Midi*, 30 octobre 1901.
2. A. M. — Cad. Saint-Pierre-Saint-Martin, 1458, 1er m., art. 22. — Cad. Daurade, 1478, 8e m., art. 33; 1550, 23e m., art. 25; 1571, 23e m., art. 26; 1679, 21e m., art. 23.
3. A. M. — Registre des tailles Daurade, 1533 à 1543.

La veuve de *Hiérosme Mandinelli, D^lle Jacquette de Chasette,* vendit l'immeuble en 1617 à *Claude du Vergier*, évêque de Lavaur, et *Hiérosme du Vergier,* trésorier général de France en la généralité de Toulouse, qui le revendirent deux ans après (1619) à noble *Paul de Mirazel*, bourgeois, capitoul en 1617-18, dont le portrait, par J. Chalette, se trouve sur la miniature des Annales manuscrites de 1617. En 1673, son héritier, *Jean de Virazel*, prêtre et docteur, le vendit à noble *Jean Albo*, bourgeois, capitoul en 1658-59 et 1675-76, dont nous avons le portrait, par Antoine Durand, sur la miniature de 1658. Vers 1679, il passa à *Jean Hugonin*, seigneur et baron de Launaguet, écuyer, capitoul en 1683-84, en vertu de son mariage avec la fille de Jean Albo, *D^lle Marie d'Albo.*

Dans la suite, l'immeuble fut acheté en 1722 par *François Abolin*, et, en 1763, par *D^lle Marie Rivals*, épouse d'*Abadie de Paulou*, bourgeois, qui le vendit à la famille *Bastard*. Le 24 février 1778, *François de Bastard,* conseiller au Parlement en 1744, premier président de 1762 à 1769, mort en 1780, le vendit à son tour au Corps des Marchands, pour y installer le nouvel hôtel de la Bourse. En 1836, celui-ci fut démoli et on y éleva la construction actuelle.

209. — Rue Malcousinat.

Trois rues ont porté ce nom « Malcousinat » : La rue Esquirol, qui longeait le côté sud de la place de ce nom, « *rue de Malcousinat viel* »; la rue de la Bourse, « *Grande rue de Malcousinat* », ou « *G^d rue del Malcousinat* », et la rue Malcousinat actuelle, « *canton de Malcousinat* ». On trouve sur les anciens titres latins : « *car. de Malo-coquinato* » ou « *Malo-cozinato* » (1339), « *car. Malicoquinati* » (1371); sur les textes romans ou français : *canton de Malcosinat* (1352), *rue de Malcousinat* (1439); sur les cadastres, au XVe s., *rue de Malcousinat,* et, au XVIe, *rue Malcousinat*.

Selon la version du peu recommandable auteur Bremond,

nos historiens ou chroniqueurs toulousains de la fin du dernier siècle ont donné à ce nom « Malcousinat », qui nous vient du roman toulousain, la signification tirée de sa traduction littérale « mauvaise cuisine »; version qui ne pouvait que faire fortune dans le grand public, qui aime les définitions imagées, mais que nous croyons devoir rejeter. Au temps où les rues ne portaient pas de plaques indicatrices, les noms qu'on leur donnait émanaient du bon sens populaire, et non des recherches d'un esprit critique.

Que d'erreurs ont été commises avec ces recherches des étymologies; ainsi, la rue des Poutiroux a toujours été la rue des Citrouilles, jusqu'au jour où nous avons démontré que ce nom lui venait de Me Jean Potiron, procureur au Parlement, qui possédait là de grands immeubles, et la rue Sesquières était devenue la rue des rempailleurs de chaises, alors qu'elle devait son nom aux Tolosany Lassesquière.

L'archiviste Baudouin a voulu substituer à « mauvaise cuisine » une autre étymologie tirée de « malo coquinato », oubliant que ce n'était pas le nom d'origine, mais seulement une traduction en latin du nom roman. « Malo-coquinato, dit-il, est une corruption de Vallo coquinato, c'est-à-dire rempart de briques cuites; elle était appelée ainsi parce qu'elle conduisait aux anciennes murailles qui protégeaient primitivement la ville du côté de la Garonne[1]. » Cette version peut être séduisante, mais elle doit être écartée comme la première; aucune des trois rues Malcousinat n'était proche de l'ancienne enceinte de la ville.

La signification réelle de ce nom reste encore à trouver; nous rappellerons cependant que, sur les plus anciens actes, on trouve « rue *de* Malcousinat », devenu par abréviation « rue Malcousinat », ce qui indiquerait comme origine un nom de personne.

Au xve s., cette rue apparaît sur les cadastres sous le nom de *rue de Polières,* ou *de Pélieras* (c. 1451-1478), dé-

1. Baudouin : *Mémoire de l'Académie des sciences*, 1875, pp. 156, 157.

nomination qui devait lui venir d'un habitant du lieu; au commencement du XVIe, le grand immeuble de Montmaurs (Tour des Vinhas) qui avait une issue dans la rue Malcousinat, était encore occupé par le marchand *Arnaud Polier*, qui l'acheta vers 1543 et le conserva jusque vers 1570.

Au XVIe s., elle était encore appelée *rue de Polières*, en même temps que *rue de Malcousinat* ou *rue Malcousinat*. Le tableau du 6 floréal lui donna le nom de *rue Dextérité*.

D'après Saint-Charles[1], le cadastre de 1458 porterait « canton de Tocoveyre », mais c'est une erreur de lecture; on y lit « socourieu[2] », nom qui se rapporte à la rue des Marchands, et non « Tocoveyre ».

La rue Malcousinat était jadis une des plus étroites de notre ville; la partie qui débouche dans la rue des Changes donne une idée de ce qu'elle était sur toute son étendue, avant que les alignements en recul du siècle dernier lui aient donné de l'air.

Presque toutes les anciennes constructions du côté sud ont disparu; sur le côté nord, il nous reste : Au n° 1, la tour gothique de Bénézit et l'hôtel gothique, remanié à l'époque de la Renaissance, de Huc Boysson, qui feront l'objet de notices séparées. Il est intéressant de remarquer encore : au n° 9, dans la cour, sur le linteau de la porte du couloir, le blason du capitoul *Arnaud de Brucelles*, « d'azur au vol d'argent, au chef du même chargé de trois étoiles d'or », et une étroite façade Renaissance, où l'on retrouve les mêmes fenêtres que ce capitoul fit sculpter dans son logis de la rue des Changes (n° 19), à côté de l'élégante tourelle qui domine tout le quartier; au n° 13, les petites fenêtres gothique du logis des Bosredon, solidement défendues au rez-de-chaussée par de lourds barreaux de fer; et, à l'angle de la rue de la Bourse, le cul-de-lampe gothique, déjà cité.

1. Saint-Charles : *Journal de Toulouse*, 2 février 1886.

2. Les fiches de Saint-Charles déposées aux archives du Donjon, donnent l'indication précise du document et du f° (A. Dép. — E., 576, f° 14), sur lequel sa prompte imagination lui a fait lire un nom qui cadrait bien avec la légende des auberges et mauvaises gargotes.

La rue Malcousinat dépendait de deux capitoulats; le côté sud du capitoulat du Pont-Vieux et le côté nord, de celui de Saint-Pierre Saint-Martin, absorbé en 1438 par celui de la Daurade.

On trouvait comme propriétaires marquants, sur le côté nord[1] :

Au n° 5, en 1478, *Jean de Bosredon* ou *Boscredon*, capitoul en 1472; en 1495, *Antoine Bosredon*, capitoul en 1504-5; en 1539, autre *Antoine Bosredon*, seigneur de Roque-Tailhade, capitoul en 1543-44 et 1551-52, qui, reconnu coupable de concussion, fut condamné par ses propres collègues à 3000 livres d'amende et à la dégradation, à laquelle il se déroba par la fuite. Il avait épousé *Dlle Antoinette Imberti*, fille de *Pons Imbert*, le capitoul de 1524-25. Après sa fuite, la maison fut réunie au grand immeuble d'*Arnaud Polier*, qui avait façade rue des Changes (n° 27).

Le n° 7, « place de maison » brûlée par l'incendie de 1463, appartenait, en 1478, à *Jehan Delcros*, jeune, probablement le capitoul de 1469, et dans la suite devint une dépendance de l'immeuble Boysson (n° 11) jusqu'en 1769. En 1769, la maison fut achetée par *Jean-Baptiste Borrel*, bourgeois, capitoul en 1752, et passa, en 1775, à sa veuve, *Dlle Thérèse Desazars*.

Sur l'emplacement du n° 9 il y avait, au xve siècle, « *una borda entornade de murailles* », qui appartenait, en 1478, à *Jean Bosredon*, le capitoul de 1472, déjà cité, et qui fut achetée, vers 1528, par *Arnaud de Brucelles*, bourgeois, capitoul en 1534-35, qui y fit construire, en 1533 le petit logis Renaissance, dont il nous reste la cour à peu près intacte. Cette maison passa, vers 1570, à *Armadieu de Brucelles*, marchand, puis, en 1599 jusqu'en 1672, aux divers propriétaires de l'hôtel Boysson (n° 11); à cette époque elle fut vendue par *François de Ganté de Vignaux*, avocat, à *Guillaume Arnaud*, marchand, qui avait épousé *Dlle Ganté de Vignaux*. En 1711, *Dlle Jeanne Arnaud*, épouse du sieur *Martres*, bourgeois, la vendit à *Jean-Jacques de Rey*, conseiller au Parlement de 1711 à 1749.

Sur le côté sud[2], le n° 2 appartenait, en 1533, au notaire *Jean Clavelli*; en 1571, au docteur *Sébastien de Noailles*; en 1615, à *Pierre Sapte*, docteur et avocat; en 1679, au procureur *Pierre Paris*, capitoul en 1715, et, en 1740, à *Dame de Paris*, veuve de *Louis Larrieu*, capitoul en 1701 et 1724, dont le portrait, par Jean Michel, se trouve sur la miniature de 1701, arrachée aux Annales manuscrites (musée Saint-Raymond).

1. A. M. — Cad. Daurade : 8e m., 1478; 23e m., 1550, 1571; 21e m., 1679.

2. A. M. — Cad. Pont-Vieux; 2e m. 1550, 1571, 1679.

Le vaste immeuble n° 4-6 qui appartenait, en 1550, à *Jean Boysson* (ou *Buisson*) seigneur de Beauteville, probablement le capitoul de 1515-16, 1519-20, 1537-38 ; et, vers 1570, à *Martin de Boysson*, seigneur de Beauteville, capitoul en 1571-72, fut vendu en 1621 (déclaration de 1639) par le fils de ce dernier, *Jean de Boysson*, capitoul en 1606-7, aux PP. Jésuites. En 1767, après la dispersion de la Compagnie de Jésus, il fut acheté par le libraire *François Henault*.

L'immeuble actuellement vacant, n° 8, qui faisait partie au XVIe s. de celui des Boysson, passa, en 1592, à *Jean de Lardat*, capitoul en 1589-90, qui épousa, en 1599, *D^lle Jeanne de Lacroix*, et *Guillaume Duborn*, capitoul en 1593-94, tous deux marchands associés ; en 1643, à *Pierre Bessery*[1], bourgeois, capitoul en 1642-43 ; en 1679, à son fils, *Antoine Bessery*, marchand, et, en 1734, à *Jean Lavaud*, bourgeois, capitoul en 1730 et prieur de la Bourse des marchands en 1731.

210. — La Tour de Guillaume Bénézit.

(Rue Malcousinat, n° 1.)

L'immeuble n° 1 de la rue Malcousinat (n° 10 de la rue de la Bourse), reconstruit en 1872, n'a conservé de l'ancienne demeure des Bénézit[2] que la tour gothique, hexagonale, dont la réédification un peu fantaisiste a respecté la porte et le fenêtrage, mais a sacrifié la vis d'escalier et transformé le moyenâgeux accoudoir de la terrasse en un balcon ajouré, garni de balustres du dernier modernisme.

Les fenêtres à croisillons sont surmontées comme la porte de volumineuses accolades surbaissées avec fleurons aigus, type de la fin du XVe s. ; au-dessus de la porte, un petit écusson martelé porte encore les traces d'une marque de marchand, avec la double croix, symbole de maîtrise, et sur la fenêtre supérieure on distingue un autre écusson fruste.

C'est tout ce qui nous reste de l'ancien logis que le marchand *Guillaume Bénézit*, capitoul en 1524-25[3], fit élever

1. Bessery ; *Pierre* aux Annales manuscrites ; Blaize sur le Cadastre.

2. Les Bénézit ont été indistinctement dénommés : *Bénézit*, *Bénézeit*, *Bénézeyt*, *Bénézet* et *Benoît*, et sur les anciens titres latins « *Benedicti* ».

3. Malafosse (*Mém. Société archéologique*, t. XV, p. 113) a attribué

vers 1511. Nos souvenirs sont aujourd'hui trop vagues pour pouvoir décrire l'élégante cour intérieure qui a été détruite; nous rappellerons seulement les quelques lignes trop brèves, que lui a consacré Dumège, le seul qui en ait parlé : « La cour intérieure, dit-il, offre dans sa décoration architecturale qui appartient au xve s., un aspect riant et pittoresque qui arrête agréablement le regard. »

Le nouvel hôtel a réuni les maisons n°s 1 et 3 de la rue Malcousinat, et les n°s 10, 12 et 14 de la rue de la Bourse. A la fin du xve s, il n'y avait sur l'emplacement du n° 1 de la rue Malcousinat (ancien n° 10 de la rue de la Bourse), qu'une petite maison et des terrains vagues appartenant à deux propriétaires, *Guillaume de Plasensac*, marchand épicier, qui fut capitoul en 1481, et le pâtissier *Marc Gasto-sel*. Les deux autres petites maisons de la rue de la Bourse appartenaient à la veuve de *Jean Raucoli* et à *Jacmes Belbèze,* marchand.

Vers 1492, le marchand *Guillaume Bénézit*, qui fut capitoul en 1497-98, acheta les maisons de Raucoli et de Belbèze[1], et son fils du même prénom, Guillaume Bénézit, capitoul en 1524-25, acheta, vers 1503, les immeubles de *Guillaume de Plasensac* et *Marc Gasto-sel*, et y fit construire, vers 1511[2], l'hôtel décrit si sommairement par Dumège.

En 1534, l'hôtel passa à son fils *François Bénézit*[3], capitoul en 1528-29 et 1536-37, puis à ses héritiers vers 1544 ou

la construction de cette tour à Guillaume Bénézit, capitoul en 1595. — Or, il n'y a eu que deux Guillaume Bénézit, capitouls, l'un en 1497-98 et l'autre en 1524-25.

1. La maison de la veuve Raucoli (ancien n° 12) passa en 1532 à *Ramond Sarroulhe*, « poticaïre » (apothicaire), et celle de *Jacmes Belbeze* (ancien n° 14) fut donnée en location, de 1533 à 1538, au notaire *Pierre Bolaroti*, et de 1538 à 1543 à *Jean de Ponte*, autre notaire. Dans la suite (1557), elle passa à un autre Guillaume Bénézit. marchand, probablement fils du capitoul de 1524.

2. La haute quotité de la taille imposée à son immeuble en 1512 et les années suivantes indique que c'est alors qu'il fit construire son hôtel.

3. A. M. — Cad. Daurade, 1549, 23e m., art. 17; 1571, 23e m., art. 16; 1679, 21e m., art. 17; avant 1549, Registre des tailles Daurade.

1549, et fut vendu en 1609 à *Michel Bayard*, bourgeois, capitoul en 1608-9. Le fils de ce dernier, *Antoine Bayard*, écuyer, capitoul en 1663-64, dont le portrait se trouve sur la miniature de 1664 arrachée aux Annales (musée Saint-Raymond), vendit, l'hôtel en 1636, à *Pierre Bourdez* (ou *Bourdet*), capitoul en 1633-34; dans la suite, il passa successivement au conseiller au Sénéchal *N. Viguerie* (1679)[1]; à *N. Labatut* en 1728; à *Étienne Belloc*, négociant en 1769, et, après la Révolution, à son fils *Étienne Belloc*, avocat.

211. — La Tour de Huc Boysson

(Rue Malcousinat, n° 11.)

La maison n° 11 de la rue Malcousinat ne présente au dehors qu'une vulgaire façade; le portail, sans aucun style, porte cependant sur sa clef d'arc « 1776 », date de sa construction par le marchand *Bertrand Autenac*, qui acquit l'immeuble en 1775, et porta sa façade à l'alignement, en 1776, après requête aux capitouls[2].

En entrant dans la sordide cour, tout change; une haute tour hexagonale se dresse, couronnée par une terrasse et des mâchicoulis aveugles, et flanquée d'une tourelle ronde. C'est la tour du logis de *Huc Boysson*[3], le capitoul de 1468. En 1458, l'immeuble primitif était en ruine; en 1478, le nouvel hôtel était construit et passait à ses héritiers[4]; c'est

1. La maison n° 3, qui a été absorbée par la nouvelle construction, appartenait en 1478 à *Huc Boysson*, capitoul en 1467-68; en 1550, au docteur en droit *Dominique Filholi*, capitoul en 1532-33; en 1602, à *Valentin de Percin*, conseiller au Parlement de 1588 à 1606, qui avait épousé *Dlle Jacquette de Belly*; et fut réuni à l'hôtel vers 1679.

2. A. M. — CC 1563, pièces à l'appui des comptes f° 159. — Indemnité payée : 19 liv. 10 s.

3. Le nom de cette famille a subi toutes les transformations possibles : Boysso, Boysson, Buisson, de Boisson, Du Buisson.

4. Le Registre de pagellation de 1458 porte : « Moss. Huc Boysso, dict qué ha hun hostal à la carriere dels Cambis, et es fort derruit »,

donc entre 1463, date du grand incendie de la ville et 1468, année de son élection au capitoulat, qu'il dut faire édifier sa solide demeure, qui avait alors sa principale entrée dans la rue des Changes (n° 21).

Dans ce logis, comme dans bien d'autres de notre vieux Toulouse, la Renaissance voisine avec le gothique ; il y a là en effet deux constructions bien distinctes : Dans le fond, adossée à la tour des Vinhas, la construction gothique de Boysson, qui a subi quelques remaniements, et au devant, sur les côtés, les corps de logis Renaissance ajoutés par le nouveau propriétaire de 1535 le capitoul *Jean Cheverry*.

La tour, de 24 mètres de hauteur (26 mètres avec la tourelle), est percée de sept petits jours sans ornementations, éclairant la large vis d'escalier de 108 dalles; au dernier palier s'ouvre la porte de la tourelle, dont la petite vis de pierre de vingt-huit marches conduit à la salle supérieure, voûtée à cinq arêtes, et donne accès à la terrasse. Jadis cette tourelle était terminée par un petit cône de brique, surmonté d'un fleuron de pierre, comme l'élégant pignon de la tour Ducros-Lancefoc, sa proche voisine de la rue des Changes.

A droite de la tour, dont les sculptures de la porte ont disparu, une large fenêtre à croisillon Renaissance a été ouverte au premier étage, à la place de celle plus étroite, de style gothique, qui y était auparavant.

Le type en est un peu spécial; les colonnettes et le meneau ont été remplacés par trois cariatides d'une exécution un peu naïve, rappelant la fenêtre des Trois-Nourrices de Narbonne, et les pilastres sont couverts d'arabesques dans le genre de celles qui surmontent la Porte-Miegeville de Saint-Sernin ; en somme, ce sont là plutôt des ornementations de boiseries de meubles, que des sculptures monumentales.

Si cette œuvre peut être discutée au point de vue de l'art, il n'en est pas de même de la fenêtre qui s'ouvre sur la

et celui de 1478 : « Les héritiers de Moss. Huc Boysson an aquis meteys un hostal large et grand, am son ort (jardin) daré, et sailh à la carrière de Pélieres (r. Malcousinat) tout bastit.

seconde cour (jadis le jardin), également au premier étage. C'est bien sans contredit une des plus jolies décorations que le XVe siècle nous ait laissées ; le cadre gothique traditionnel est là, surchargé de délicats rinceaux embroussaillés de chardons finement sculptés, où l'artiste a révélé tout son talent dans un art incomparable ; malheureusement, elle est en partie cachée par une toiture, et il serait à souhaiter qu'elle fût complètement dégagée.

Les autres fenêtres du rez-de-chaussée et du second sont plus simples et ne présentent que les classiques filetages et moulures gothiques.

Au fond de la grande salle du rez-de-chaussée, à côté de la tour, une cheminée monumentale, que le rehaussement du sol fait paraître un peu basse, présente au milieu de son manteau aux volumineuses moulures un écusson soutenu par deux lions héraldiques, qui devait porter primitivement les armes de Boysson, et que le nouveau propriétaire de 1570, le capitoul *Pierre Vignaux*, fit gratter pour y substituer les siennes : « *Écartelé : aux 1er et 4e, au chevron accompagné en pointe d'un cep de vigne ; au chef chargé d'une étoile accostée de deux croissants ; aux 2e et 3e, au lion grimpant, à la bordure chargée de six flammes.* » L'origine gothique de la cheminée ne peut être mise en doute ; elle est nettement indiquée par la pénétration des légers filetages dans les fortes moulures, sur les côtés du manteau.

Le nouveau bâtiment que *Jean Cheverry* fit édifier en 1535 fut juxtaposé contre l'ancienne demeure et sépara la cour actuelle du jardin, où fut établi un promenoir à arceaux, soutenu par de fortes colonnes de pierre. Là les portes et fenêtres ont partout été ornées dans le goût de la Renaissance, mais la salle basse, avec sa magnifique voûte, où seize nervures s'épanouissent de la clef centrale et présentent la double croisée d'ogive, avec liernes et tiercerons, a conservé le souvenir de l'art gothique.

Dans la première cour, à gauche, la fenêtre du premier étage du logis Cheverry possède encore, dans le bas, ses

anciennes boiseries de la Renaissance, vestiges aujourd'hui très rares dans notre ville; mais, d'autre part, nous avons malheureusement à regretter la disparition, depuis peu d'années, du puits avec sa belle armature en fer forgé.

L'immeuble avait autrefois façade dans la rue des Changes et jardin sur la rue Malcousinat. En 1458, il appartenait à *Huc Boysson*, le capitoul de 1468, et, comme l'indique le registre de pagellation, la maison était en ruine[1]; le grand incendie du 7 mai 1463 dut la détruire comme toutes les autres maisons du quartier qui n'étaient pas construites en bons matériaux de brique. En 1477, nous dit le registre de 1578, la nouvelle demeure était édifiée et appartenait à ses héritiers[2]. De 1483 à 1518 elle fut la propriété de *Huc Boysson*, seigneur de Mirabel[3], capitoul en 1482-83, 1498-99, 1510-11 et 1517-18; passa en 1519 aux héritiers de ce dernier, et vers 1525, jusqu'en 1534, à un autre *Boysson*, que le registre des tailles désigne seulement « Mons. de Mirabel[4] ».

En 1535, l'hôtel fut acquis par *Jean de Cheverry*, capitoul en 1635-36, omis par Lafaille dans les listes capitulaires annuelles, et qui figure sur la miniature des Annales manuscrites de 1536. *Jean de Cheverry* avait épousé en 1526 *D^lle^ Jeanne de Lancefoc*[5] et maria, en 1548, sa fille *Peyronne* avec le capitoul *Pierre d'Assézat*[6]; c'est à lui qu'on doit attribuer, selon toutes probabilités, la construction des deux corps de logis, au-devant de l'habitation des Boysson, et la fenêtre Renaissance ouverte à côté de la tour.

L'immeuble passa, en 1556, à ses héritiers, puis, en 1564, la maison en façade sur la rue des Changes (n° 21) fut vendue au marchand *Jean Esclassan*, et l'hôtel de la rue

1. A. M. — Cad. Saint-Pierre-Saint-Martin, 1458, art. 2.
2. A. M. — Cad. Daurade, 1478, 8e m., art. 13.
3. Lafaille ne fait de ces deux Huc Boysson qu'un seul individu, nommé cinq fois capitoul.
4. A. M. — Registre des tailles Daurade, de 1483 à 1570.
5. Contrat du 6 janvier 1526, Mandinelly, notaire.
6. Contrat du 5 juin 1548, Balaroti, notaire.

Malcousinat resta à son fils du même prénom *Jean de Cheverry*, trésorier général de France, désigné ordinairement « le général Cheverry », qui le vendit, en 1570, au capitoul *Pierre do Vignaux*[1], et acheta aux héritiers de Nolet le bel hôtel de Pins (rue des Chapeliers).

Pierre de Vignaux, capitoul en 1570-71, 1576-77, 1585-86 et 1591-92, marié à *D^lle^ Cérène Delpech*, mourut en 1607, laissant l'usufruit de l'immeuble à sa veuve. C'est lui qui substitua ses armoiries à celles de Huc Boysson, sur la cheminée de la salle basse.

Après la mort de Cérène Delpech, l'hôtel passa à *Antoine Ganté de Vignaux*, capitoul en 1620-1621; vers 1662, à *François de Ganté de Vignaux*, mort entre 1665 et 1678; en 1665, à son gendre *Pierre de Mouilhet*, conseiller au Parlement de 1653 à 1685, marié à *D^lle^ Françoise de Ganté*; en 1685, au fils de ce dernier, *Antoine de Mouilhet*, conseiller de 1685 à 1715, et en 1724 à *Fràngois-Pierre de Mouilhet*, conseiller de 1724 à 1740, marié à Dame *Catherine d'Arribat*. En 1754, le gendre de ce dernier, *Jean-François de Montégut*, conseiller de 1751 à 1794, marié en 1755 à *D^lle^ Marie-Anne de Mouilhet*, le vendit à *Jean-François-Ambroise Rermon*, seigneur d'Armentière, puis il passa, en 1775, à *Bertrand Autenac*, et, en 1793, au citoyen *Lagarde*, ci-devant conseiller au Sénéchal.

L'immeuble vient d'être légué aux Hospices, par Mme Salle, en 1918.

212. — Rue Clémence-Isaure.

L'ancienne *rue des Ysalguier* est devenue la rue Clémence-Isaure, en 1806, en vertu de l'ordonnance municipale du 15 avril, et sur l'initiative du *Journal de la Haute-Garonne* qui publia à cet effet, le 6 février 1806, un long article pour fortifier la légende de la prétendue fondatrice des Jeux-Floraux.

1. A. M. — Cad. Daurade, 1549, 23e m., art. 11; 1571, 23e m., art. 15; 1679, 21e m., art. 13.

Dès le XIVe s, cette rue sans nom fut désignée *rue des Ysalguier*, parce que les vastes immeubles des Ysalguier en occupaient presque tout le côté sud, ainsi que le côté nord de la rue de l'Écharpe, qui fut appelée pour le même motif rue des Ysalguier ou de Giponnières. Le nom se conserva jusqu'à la Révolution ; cependant elle était aussi appelée parfois, aux XVe et XVIe ss., *rue d'en Blancard*, désignation qui s'appliquait plus particulièrement à la rue de la Bourse actuelle ; et au XVIIIe s., *rue des Engranières*, ou *rue du Puits des Engranières*, appellation pourtant peu usitée. Le chroniqueur Pierre Barthès, parlant de l'illumination de l'Hôtel de la Bourse le 4 septembre 1744, dit : « Les avenues du coin de la maison Professe (rue de la Bourse) et celui *des Engrainières* furent fort éclairées » par l'illumination.

Tous les anciens plans de Toulouse du XVIIIe s. portent *rue des Ysalguier*, sauf celui de Jouvin de Rochefort, qui donne : « Rue de la Bourse. » Le tableau du 6 floréal change son nom en *rue Le Peuple*.

Cette rue, autrefois étroite et tortueuse, a eu son débouché vers la place de la Bourse, dégagé en 1817 pour l'agrandissement de la place, et a été élargie sur les deux côtés vers le carrefour de Peyrolières dans la seconde moitié du siècle dernier.

Les immeubles des Ysalguier comprenaient jadis le n° 2 et l'ancien Hôtel d'Espagne en façade sur la rue Peyrolières n° 18 ; cependant c'est dans la cour du n° 7, qui a façade sur la rue Cujas n° 16, que l'on montrait autrefois la *Tour de Clémence-Isaure* où, selon la légende accréditée par la romance de Florian, Dame Clémence serait morte de douleur et d'amour pour le beau Lautrec. Cette tour fut démolie vers 1817 et les matériaux transportés près de Fourquevaux, dans le domaine de Palis, appartenant alors à M. Gabriel Froment, où elle fut réédifiée.

Toutes les maisons du côté sud[1] de cette rue ont leurs

1. A. M. — Cad. Pont-Vieux, 8e m., 1550, 1571, 1679.

façades sur la rue de l'Écharpe ou la rue de la Bourse, et celles du côté nord[2] sur la rue Cujas, sauf les nos 1, 3 et 5. Dans ces dernières on trouvait comme propriétaires :

Au no 1, maison reconstruite à l'alignement à l'angle du carrefour de Peyrolières, en 1533, *Pierre Coustous*, capitoul en 1535-36, non cité par les annalistes dans les listes capitulaires annuelles, et qui est peint sur la miniature des Annales manuscrites de 1535; en 1550, *Arnaud Coustous*, seigneur de Maureville, capitoul en 1556-57, dont le blason se trouvait jadis sur la porte de l'Esquile; et en 1640, *Pierre Fontrouge*, marchand, capitoul en 1636-37.

Au no 3, en 1550, *Blaize Drulhe*, bourgeois, capitoul en 1560-65; en 1672, *Nicolas Vinhancourt*, messager ordinaire de Toulouse à Paris; en 1737, noble *Jean-Bernard Dubarry*, avocat au Parlement; et en 1780, *Jean-Vital Gélabert*, notaire royal.

Au no 5, en 1550, *Jacques Dessus*, seigneur de Dieupentale, marchand, capitoul en 1542-43, 1549-50 et 1550-51, dont le portrait se trouve sur la miniature des Annales manuscrites de 1542; en 1571, *Jacques de Borrassol*, docteur, seigneur et baron d'Auriac, capitoul en 1576-77; vers 1600, *Antoine d'Hubac*, visiteur général de la maîtrise des ports et passages; et en 1614, son fils *Sabathery d'Hubac*, docteur et avocat à la Cour. Vers 1679, M. *N. Daucheville*, conseiller au Sénéchal.

213. — Rue Cujas.

L'ancienne *rue de la Tour de Najac* reçut le nom de rue Cujas en 1806, par ordonnance du 15 avril et sur l'initiative du *Journal de la Haute-Garonne*, en commémoration de l'illustre jurisconsulte qui y était né. Déjà, par autre ordonnance du 7 avril, la municipalité avait décidé le rétablissement de tous les anciens noms supprimés et changés par le tableau du 6 floréal an II. Trois noms seulement de la nomenclature révolutionnaire subsistèrent, les rues de la Fonderie, de l'Écharpe et du Musée, parce que, seuls, ils avaient une raison d'être. Quelques rues reçurent de nouvelles désignations, la rue Cujas fut du nombre.

Au xve s., c'était la *carrière dels drapiers* (c. 1458); il

2. A. M. — Cad. Pont-Vieux, 9e m., 1550, 1571, 1679.

y avait là de nombreux marchands drapiers et, vers son extrémité, au carrefour devenu plus tard la place de la Bourse, se trouvait le clos de la draperie, *la ombrador de la drapparia* (c. 1458). Cette rue fut toujours désignée en même temps par plusieurs noms, qui étaient ceux de ses aboutissants, mais le nom qui persista le plus jusqu'à la Révolution fut celui de *rue de la Tour-de-Najac*, parce qu'elle aboutissait à la place où était la Tour de Najac. A côté de ce nom on trouve : *Rue de la Daurade dite du Bourguet-nau; rue des Giponniers; rue Naubourguet; rue du Bourguet-nau; g^de^ rue de la Daurade* et *rue du Port de la Daurade*. Le tableau du 6 floréal lui donna celui de *rue Rousseau*.

Les plans de Toulouse de Jouvin de Rochefort portent, par erreur du graveur, *rue des Bourbonnais*, pour *rue du Naubourguet*. Presque toutes les façades de cette rue, sauf celles en corondage n°s 5, 9, 11, 15 — 8 et 10, ont été reconstruites au siècle dernier ou au XVIIIe s. C'est au n° 12 que se trouvait la maison de Cujas, et non au n° 10, où a été placée la plaque commémorative.

On remarque, au n° 7, deux devantures de boutiques datées 1612 avec le monogramme du Christ, et une cour de la seconde moitié du XVIe s.; au n° 18, un mascaron de clef d'arc représentant une tête diabolique; au n° 20, dans la cour, trois consoles d'une galerie copiées sur celles de la galerie de l'Hôtel d'Assézat; et aux n°s 11 et 13, des balcons en fer forgé et tôles repoussées. Au n° 20, une imposte datée 1817.

Parmi les propriétaires notables, on trouvait[1], sur le côté nord[2] : Au n° 3, en 1549, *Pierre Cadars*, bourgeois; en 1628, le conseiller *Jean Boyer*; en 1630, son frère du même prénom *Jean Boyer*, bourgeois, capitoul en 1610-11, marié à *D^lle^ Françoise de Lacombe*; en 1642, *Jean de Pessoles*, docteur et avocat, marié à *D^lle^ Izabeau de Chaba-*

---

1. Pour le n° 1, voir rue Peyrolières n° 40. — Pour les n°s 7 et 12, voir les notices suivantes.

2. N° 1 à 17. — A. M. — Cad. Daurade, 16e m., 1550 et 1571; 14e m., 1679.

nel, et en 1679, *Jean de Corbière*, bourgeois, capitoul en 1678-79, marié à *Dlle Françoise Dagut*, qui possédait aussi le nº 13.

Au nº 5, en 1659, *Simon Promilhac*, apothicaire.

Au nº 11, en 1549, *Pierre Viguerie*, bourgeois, capitoul en 1537-38 et 1551-52; en 1571, son fils du même prénom *Pierre Viguerie*, capitoul en 1575-76; vers 1640, *Louis Poussoy*, bourgeois, capitoul en 1640-41; et en 1724, noble *Antoine Poussoy*.

Au nº 15, en 1571, *Pierre Viguerie*, le capitoul de 1575, déjà nommé; vers 1610, *Pierre Viguerie de Saintes*, conseiller au Parlement de 1599 à 1622, marié à *Dlle Jeanne Doujat*; vers 1660, *Jacques Bergos*, notaire, et, en 1676, *Pierre Bergos*, avocat au Parlement.

Au nº 17, en 1549, le docteur *Antoine Mandinelly*; vers 1560, *Adhémard Mandinelly*, docteur, capitoul en 1561, qui fut destitué, ainsi que ses collègues, le 13 mai 1562, à la suite de la prise d'armes des huguenots et eut la tête tranchée le 21 mai, n'ayant pu prendre la fuite comme eux; il fut cependant réhabilité plus tard. En 1593, *Jean Cautuer*, marchand, et, vers 1630, *Guillaume Rigail d'Ouvrier*, conseiller aux Requêtes du Parlement de 1631 à 1638.

Sur le côté sud[1] : Au nº 2, en 1601, *Ambroise Gaubert*, marchand, qui fit don en 1617 d'une statuette de la Vierge à l'église de la Daurade[2]; en 1678, son petit-fils *Vidal Gaubert*, avocat.

Au nº 4, en 1521, *Me Bertrand Roqueta*, « rector », et, comme locataire « *Guillem de Cugeux*, bayssaïre en lad. maison[3] », le père de *Jacques Cujas*; en 1571, *Daniel Cazenave*, marchand; en 1585, son gendre, *Jean Chaubard*, docteur et avocat à la Cour, puis son fils, *Bertrand Chaubard*, avocat; en 1679, *Jean de Costa*, avocat, capitoul en 1654-55; et en 1772, *Dlle Françoise Bonaventure de Blanconne*.

Au nº 6, en 1668, *Antoine Martin*, bourgeois, capitoul en 1659-60, et, en 1672, *Louis Adan*, messager ordinaire de Toulouse.

Au nº 10, maison faussement attribuée à Cujas : En 1550 et 1571, *Michel Féré*, receveur de Rivière de Verdun; en 1608, *Me Guillaume Sererio*, receveur et payeur des gages du siège présidial de Toulouse.

Au nº 14, en 1526, *Jacques Dessus*, marchand, bourgeois et seigneur de Dieupentale, capitoul en 1542-43, 1549-50 et 1550-51; vers 1571, son gendre *Jean de Gamoy*, bourgeois, capitoul en 1562-63, marié à *Dlle Géraulde Dessus*; en 1625, *Hélie Esquirol*, marchand; vers 1650, *François Chastenet*, capitoul en 1648-49; en 1657, sa veuve *Dlle Marie Delzert*; en 1760, *Guillaume Chavardès*, procureur au Parlement,

---

1. Nos 2 à 22. — A. M. — Cad. Pont-Vieux, 9e m., 1550, 1571, 1699.

2. Cette statuette en bois, de 0m45 de hauteur, polychromée et dorée, qui se trouve dans les collections de M. Fourcade, porte l'inscription « A. Gaubert, marchand de Toulouse, 1617 ».

3. A. M. — CC 130, Tailles, Pont-Vieux 1521-22, fº 20.

capitoul en 1765; en 1776, *Jean-Antoine Vidaillan*, apothicaire. Au XIXe s., la pharmacie Saint-Blancat.

Au no 16 (anciens nos 16 et 18 réunis), en 1593, *Pierre Thomas*, bourgeois, capitoul en 1588-89; vers 1679, *Bernard Thomas*, conseiller clerc au Parlement de 1659 à 1692; vers 1744, *Jean-Pierre Boultes*, bourgeois, capitoul en 1727; et en 1785, *Joseph Fraysse*, avocat à la Bourse.

Au no 18 (ancien no 20), en 1586, *Pierre de Prat*, marchand, capitoul en 1590-91 et 1613-14, et vers 1679 son fils, du même prénom *Pierre de Prat*, écuyer, capitoul en 1656-57, marié à *Dlle Gabrielle-Bernarde de Besset*.

Au no 20 (ancien no 22), en 1503 les héritiers de *Jean Boysson*, seigneur de Beauteville, capitoul en 1515-16, 1519-20, 1537-38; en 1550, *Guillaume Du Cros*, marchand; vers 1571, le docteur *Pierre Sudre*; en 1792, *Jean-Charles Labadie*, avocat à la Bourse.

Au no 22 (ancien no 24), en 1550, *Jean Bories*, marchand, capitoul en 1554-55; vers 1600, *François Bories*, docteur et avocat, capitoul en 1594-95 et 1613-14; en 1605, *Étienne Dutilh*, seigneur de Pujol, marchand, capitoul en 1614-15; en 1615, noble *Guillaume Du Vergers de Lalayne*, écuyer; en 1626, *Jean Caulet*, marchand, puis son gendre, *André de Marrast*, écuyer, capitoul en 1674, marié à *Dlle Anne de Caulet*.

214. — La Maison du Marchand Antoine Martin

(Rue Cujas, no 7.)

La façade de la maison du marchand *Antoine Martin*, n'offre rien de remarquable; elle a été remaniée au siècle dernier et n'a gardé de l'ancienne construction du XVIIe s. que sa rangée de mirandes à l'étage supérieur. Cependant, les boiseries de deux des devantures des anciennes boutiques ont été en partie conservées [1] et portent sur leur imposte le monogramme du Christ et la date de la construction, 1612, année de la prise en charge par Antoine Martin.

L'immeuble, qui a une sortie dans la petite rue Sainte-

1. Je dois ici remercier le propriétaire de cette maison, Mme Picquié, qui, lors de la restauration des magasins en 1914, a bien voulu, sur mes instances, conserver ces boiseries, type daté des devantures de boutiques du début du XVIe s., qui allaient disparaître.

Ursule (n° 2), avait autrefois une autre issue rue du Bourguet-nau (rue Peyrolières, n° 44). Les constructions de la cour intérieure appartiennent à la seconde moitié du XVIe s., ou aux premières années du XVIIe. On y retrouve, un peu délabrées, des fenêtres à croisillons, ou a meneaux de bois guillochés, et des galeries en boiseries qui rappellent la cour de la maison n° 16 de la rue des Changes. Les deux immeubles ont été en effet construits à la même époque et par les mêmes propriétaires, soit, entre 1566 et 1578, par *Jean Astorg*, le capitoul de 1566 67, ou, entre 1578 et 1602, par *Guillaume de Saint-Germain*, le capitoul de 1589-90 et 1598-99[1].

Dans la première moitié du XVIe s.[2], l'immeuble appartenait à *Arnaud de Prat*, bourgeois, capitoul en 1531-1532; vers 1566, il fut vendu à *Jean Astorg*, bourgeois, capitoul en 1566-67, marié à *D^lle Jeanne de Lagarrigue ;* entre 1578 et 1602 il passa, par alliance, à *Guillaume de Saint Germain*, capitoul en 1589-90 et 1598-99, qui avait épousé la fille de Jean Astorg, *D^lle Françoise d'Astorg*, et en 1612, son fils du même prénom, *Guillaume de Saint-Germain*, secrétaire du roi en la chancellerie de Toulouse, le vendit, par acte du 15 février (Jean Castanet, notaire), à sire *Antoine Martin* vieux, marchand, qui fit graver la date 1612 sur l'imposte de ses boutiques.

En 1664, l'immeuble passa à *Jean Martin*, marchand, capitoul en 1671-72, marié à *D^lle Marie de Bernadou ;* puis à *Pierre Martin*, trésorier de France en la généralité de Montauban, qui vendit en 1726 la maison en façade sur la rue à *D^lle Claire de Laban*, veuve de *Bernard Du Tour*, et légua l'immeuble intérieur (1747) à noble *Jean-Pascal de Martin*, écuyer, coseigneur d'Escalquens, lequel le vendit en 1780 à noble *Guillaume-François Ricardi de Galan*.

1. Voir : J. Chalande. — La maison du capitoul Saint-Germain, rue des Changes, 16. (*Bull. Soc. arch.*, 12 mars 1912, p. 319.)

2. A. M. — Cad. Daurade, 1550, 16e m., art. 51; 1571, 16e m., art. 3; 1679, 14e m., art. 4.

215. — La Maison de Cujas.

(Rue Cujas, n° 12).

La maison de Cujas, dont la façade a été reconstruite au siècle dernier, n'a de remarquable que l'absence de tout vestige rappelant le souvenir de l'illustre jurisconsulte; la plaque de marbre commémorative portant l'inscription : Ici est né en 1520 Jacques Cujas n'est même pas sur sa façade; elle a été apposée par les soins de la municipalité sur la façade de l'immeuble voisin, n° 10, indiquant ainsi *la maison où Cujas n'est pas né*[1].

Jacques Cujas, né en 1522, selon la généralité des auteurs, ou en 1520 selon Moréri et les Toulousains, professa le droit à Toulouse (1547-1554), à Cahors et Bourges (1555-1557), à Valence (1557-1559), à Bourges (1559-1565), à Turin (1565-1567), à Valence (1567-1575), à Bourges (1575-1590), fut nommé conseiller au Parlement de Grenoble en 1573, et mourut à Bourges le 4 octobre 1590[2]. Il avait épousé en première noce, le 24 mai 1558, *Madelaine de Roure*, fille d'un médecin juif, et en seconde noce, le 22 novembre 1586, *Gavriel Hervé*, dont il eut en 1587, *Suzanne Cujas*, aussi célèbre par son impudicité que son père était illustre par son érudition. Tout le monde connaît le légendaire dicton, devenu historique et répété par Dumège et autres, que « les escoliers quittaient souvent les leçons du père, pour se rendre auprès de la fille, et qu'ils appelaient cela *commenter les œuvres de Cujas* »; mais il ne reste de cette légende, pas même l'apparence de la vérité, si l'on fait le rapprochement des dates : Suzanne n'avait pas trois ans quand son père donnait ses dernières leçons.

1. Voir justification : J. Chalande, *Bull. Soc.. Arch.*, 26 décembre 1911, pp. 262-265.

2. Fleury-Vindry : *Les Parlementaires français du XVIe s.*, Paris, 1909, T. I, p. 93.

La mémoire de notre grand jurisconsulte toulousain, n'a pas eu de chance dans sa ville natale; on l'a fait indûment le rival évincé de Forcadel ; on a falsifié la date de sa naissance et le nom de son père, méconnu le lieu qui lui donna le jour, créé une légende absurde sur sa fille, supprimé son buste de la Salle des Illustres, et s'il a sur la place du Salin une statue qui tourne à tous les vents des municipalités, son érection ne fut que le résultat fortuit d'un revirement politique[1].

Le père de *Jacques Cujas*, que nos historiens dénomment « Cujaulx, Cujaux, Cujaous et Cujaces », s'appelait en réalité de son vivant *Cugeux* ; Cujaulx n'est qu'une première altération *post-mortem*, due au scribe du cadastre de 1571. Tous les documents antérieurs à sa mort portent *Cugeux*.

Guillaume Cugeux, « baysaïre », c'est-à-dire tondeur de drap, n'habitait pas encore la rue Cujas en 1520, ce n'est que dans le courant de l'année 1521, qu'il vint comme locataire, habiter la maison de « *Bertrand Roqueta*, rector [2] », au n° 4. Si donc son fils, Jacques Cujas, selon la version des Toulousains naquit en 1520, il est certain qu'il n'est pas né dans cette rue.

En 1525, il vint se fixer, toujours comme locataire, au n° 12, dans la maison de Peyrot ou Perrot, le sabotier; mais il dut réaliser quelques bénéfices dans son métier de tondeur de draps, car, en 1541. il devint propriétaire de l'immeuble [3] et acheta encore, peu après 1550, la maison située en arrière de la sienne, appartenant à son voisin (du n° 14), le capitoul Jacques Dessus. Son immeuble eut alors 61 cannes 6 pans (201 mc)[4], tandis qu'il n'avait auparavant que 25 cannes 7 pans (46mc50) de superficie. Après sa mort, entre 1567 et 1569, il passa à ses héritiers et resta indivis

1. Voir *supra* : Notice n° 98. — La statue de Cujas.
2. A. M. — CC. 130. Tailles du Pont-Vieux, 1591-22, f° 20.
3. A. M. — Tailles Pont-Vieux, de 1519 à 1570.
4. A. M. — Cad. Pont-Vieux, 9e m. 1550, art. 8 et 9; 1571, art. 7; 1679, art. 8.

jusqu'en 1614. Son fils, *Jacques Cujas*, qui avait quitté sa ville natale dès 1555 et n'y était pas revenu, laissait après sa mort (1590), sa veuve usufruitière de ses biens, jusqu'au jour du mariage de sa fille Suzanne, héritière.

En 1614, celle-ci, mariée à un gentilhomme florentin, *Fabio-Bernardy*, vendit la maison paternelle, par acte du 13 octobre (Cassagnardy, notaire), à Sire *Antoine Martin*, marchand, père du capitoul de 1660 ; mais la vente dut être faite sans doute avec faculté de rachat, c'est-à-dire à titre de prêt, car elle en reprenait bientôt possession par arrêt de la Cour du 4 février 1616, et la revendait peu après à Messire *Jérôme Du Verger*, chevalier, trésorier général de France.

Dans la suite, l'immeuble passa successivement : En 1626, à Dame *Françoise Du Lac*, veuve de *Thomas Anels*, marchand du Port-Garaud : en 1629, à *Antoine Fourmiger*, marchand qui y fit pour 1505 livres 7 sous 9 d. de réparations ; vers 1640, à *Louis du Verger*, trésorier général de France et noble *Claude Du Verger*, frères, fils de *Jérôme Du Verger* ; en 1656, à *Nicolas Tapier*, avocat à la Cour ; vers 1679, à *Jeanne de Bessumbes*, sa veuve ; en 1692, à *Jean-Pierre de Guibbert*, sieur de la Cournandrie, avocat au Parlement et capitoul en 1692-93, fils du premier lit de *Jeanne de Bessumbes* ; en 1723, au sieur *Labou*, boulanger ; en 1768, à son fils *Gabriel Labou*, prêtre, et vers 1808, à *Jean-Antoine Vidaillan*, apothicaire, qui possédait déjà depuis 1776 la maison à côté, n° 14, où il avait son officine qui devint plus tard la pharmacie Saint-Blancat, que nous avons vu dans cette maison jusqu'au commencement du nouveau siècle.

SOMMAIRE DE LA PREMIÈRE PARTIE

de l'Histoire des Rues de Toulouse[1].

INTRODUCTION.
Les Noms des Rues.
Le Berceau de la Ville naissante.
Les Capitoulats.

I. Capitoulat de la Dalbade.

1. La Porte Saint-Michel.
2. La Barbacane du Château-Narbonnais.
3. La Muraille de la Ville.
4. Le Bastion du Moulin du Château.
5. L'Enceinte Romaine.
6. La Tour du Thanus.
7. *Rue du Château.*
8. Le Château des Comminges.
9. La Porte de Comminges.
10. Le Port Saint-Antoine.
11. Le Moulin du Château-Narbonnais.
12. *Rue des Renforts.*
13. *Place Intérieure Saint-Michel.*
14. *Rue de l'Inquisition.*
15. La Maison de l'Inquisition.
16. L'Hôtel Chalvet.
17. *Rue des Moulins.*
18. *Rue de l'Homme-Armé.*
19. *Rue du Castel.*
20. *Rue de la Hache.*
21. *Rue de la Fonderie.*
22. Le Monastère de Sainte-Claire du Salin.
23. La Fonderie de Canons.
24. *Rue des Poutiroux.*
25. *Rue Pierre-Brunière.*
26. L'Hôtel Rivière.
27. *Rue Saint-Remésy.*
28. L'Hôtel Réquy.
29. L'Hôtel Hébrard.
30. *Rue de la Dalbade.*
31. Le Temple.
32. La Visitation.
33. L'Hôtel de pierre.
34. L'Hôtel du Capitoul d'Aldéguier.
35. L'Hôtel Lamamye.
36. Les Prêtres de la Douzaine.
37. Les Oratoriens.
38. L'Hôtel Bruni.
39. L'Hôtel Molinier.
40. La Chapelle Mac-Carthy.
41. L'Hôtel Saint-Jean.
42. Le Collège de Saint-Jean ou Collège-du-Temple.
43. L'Église de la Dalbade.
44. Le Cimetière de la Dalbade.
45. La Chapelle du Crucifix.
46. *Rue Saint-Jean.*
47. La Maison de Charité de la Dalbade.
48. *Rue des Prêtres.*
49. *Rue du Pont-de-Tounis.*
50. *Petite rue de la Dalbade.*
51. *Rue des Polinaires.*
52. *Rue Joutx-Aigues.*
53. La Rue des Juifs.
54. *Rue des Paradoux.*
55. *Rue du Coq-d'Inde.*
56. *Rue de la Madelaine.*

1. Les notices ont paru dans les volumes de l'Académie des Sciences, dans l'ordre suivant : nos 1 à 18, vol. 1913; — nos 19 à 39, vol. 1914; — nos 40 à 71, vol. 1915; — nos 72 à 121, vol. 1916; — nos 122 à 146, vol. 1917; — nos 147 à 192, vol. 1918; — nos 193 à 215, vol. 1919.

57. L'Hôtel Tornié ou Barrassy.
58. *Rue des Couteliers.*
59. Le Couvent de la Madelaine.
60. *Tounis.*
61. Le Moulin à poudre.
62. Le Port de la Gabio.
63. Les Ponts sur la Garonne.
64. Le Pont-Vieux.
65. Le Pont de Régine Pédauque.
66. Le Pont de Comminges.
67. Le Pont de Tounis.
68. Le Pont de Pigasse.
69. Le Pont suspendu de Tounis.
70. Le Pont de Clary.
71. Le Pont du Quai de Tounis.

II. Capitoulat de Saint-Barthélemy.

72. La Porte Narbonnaise.
73. L'Enceinte Romaine.
74. La Tour de l'Aigle.
75. La Tour des Hauts-Murats.
76. L'Enceinte du Moyen âge.
77. Le Château-Narbonnais.
78. La Tour de l'Horloge.
79. La Chapelle des Comtes.
80. Le Palais du Parlement.
81. Le Parlement.
82. La Conciergerie.
83. La Chancellerie.
84. La Viguerie.
85. La Table de Marbre.
86. Le Palais de Justice.
87. Les Abords du Palais.
88. La Rue Neuve-du-Palais.
89. Les Anciennes Prisons criminelles.
90. Le Moulon du Crucifix.
91. La Rue du Bancail.
92. La Place du Crucifix.
93. La Place du Palais.
94. L'Hôtel de la Monnaie.
95. *Place du Salin.*
96. *Impasse de la Trésorerie.*
97. La Trésorerie.
98. La Statue de Cujas.
99. La Place Saint-Barthélemy.
100. Église ou chapelle Saint-Barthélemy.
101. *Rue Pharaon.*
102. La Chapelle Saint-Antoine.
103. Le Couvent de Notre-Dame.
104. Le Collège de Saint-Girons.
105. Les Petites Sœurs des Pauvres.
106. L'Hôtel du Capitoul Jérôme Taverne.
107. La Tour du Capitoul Servientes.
108. L'Hôtel Marvejol.
109. La Tour d'Olivier Pastoureau.
110. *Rue des Filatiers.*
111. La Maison du maître orfèvre Hélie Jérauld.
112. La Maison de Calas.
113. *Rue de Languedoc.*
114. *Rue du Vieux-Raisin.*
115. La Tour de Pierre Ruppe.
116. L'Hôtel du Capitoul Raymond d'Aymeric.
117. La Maison de la Belle-Paule. — Hôtel de Paucy.
118. La Tour de Blaize Aurioly.
119. La Tour de Guillaume Carreri.
120. L'Hôtel Labat de Mourlens.
121. L'Hôtel Berenguier-Maynier et Jean Burnet.
122. *Rue des Chapeliers.*
123. La Caisse d'Épargne.
124. L'Hôtel de Pins.
125. La Poste aux lettres.
126. La Recette générale.
127. *Place Rouaix.*
128. La Fontaine de la place Rouaix.
129. *Rue et Place de la Trinité.*
130. La Prétendue Maison de N. Bachelier.
131. La Maison du Capitoul Viallar.
132. La Tour de Pons Imbert.
133. Église et couvent de la Trinité.
134. La Fontaine Vitry.
135. *Rue Maletache.*
136. L'Incendie de la Ville du 7 mai 1463.
137. *Rue des Quatre-Billards.*
138. *Place des Carmes.*
139. L'Assassinat du général Ramel.
140. Les Grands Carmes.
141. *Rue des Régans.*
142. L'Hôtel Boissy.
143. Le Couvent du S.-N.-de-Jésus.
144. *Rue et Impasse du Canard.*
145. *Rue d'Aussargues.*
146. L'Hôtel Dahus et Tour du Tournoer.

147. *Rue de la Pleau.*
148. La Maison du Musée Dupuy.
149. La Maison du Procureur J. Lapleau.
150. Le Quartier Nazareth.
151. *Rue Nazareth.*
152. L'Hôtel Davizard.
153. L'Hôtel Potier-Laterrasse.
154. L'Hôtel Baderon-Maussac.
155. L'Hôtel de Paulo.
156. *Rue Philippe-Féral.*
157. La Chapelle de Nazareth.
158. *Rue des Fleurs.*
159. L'Observatoire Garipuy.
160. L'Hôtel Fajole.
161. *Ruelle des Azes.*
162. *Rue Darquier.*
163. L'Hôtel Darquier.
164. *Rue des Coffres.*
165. *Rue Furgole.*
166. L'Église du Jésus.
167. La Sénéchaussée.
168. *Place des Hauts-Murats.*
169. *Rue Laviguerie.*
170. *Rue Sesquière.*
171. *Place Montgaillard.*
172. Le Manège.
173. La Porte Montgaillard.
174. *Rue Montgaillard.*
175. *Rue Caminade.*
176. *Rue Espinasse.*
177. L'Hôtel Mansencal.
178. L'Hôtel du Président Jean Gach.
179. La Maison du ligueur Et. Tournier.
180. *Rue Ozenne.*

III. Capitoulat du Pont-Vieux.

181. L'Amphithéâtre romain du Pont-Vieux.
182. *Rue de la Descente-de-la-Halle.*
183. La Halle au Poisson du Pont-Vieux.
184. Le Pont-Neuf.
185. Le Pont de bois construit sur les piliers du Pont-Neuf.
186. *Place du Pont.*
187. *Rue Lanternières.*
188. Les Lanternistes.
189. *Rue du Tabac.*
190. *Rue Peyrolières.*
191. L'Hôtel d'Olmières.
192. La Tour des Ysalguier.
193. L'Hôtel Lagorrée.
194. La Tour de Vincent de Belbèze.
195. *Rue de Metz.*
196. *Place d'Assézat.*
197. L'Hôtel d'Assézat.
198. *Rue de l'Écharpe.*
199. *Rue des Marchands.*
200. Hôtel et Tour des Bertier.
201. *Rue de la Bourse.*
202. La Maison Professe.
203. La Maison de Pierre del Fau.
204. L'Hôtel de Nupces.
205. *Place de la Bourse.*
206. La Bourse des Marchands.
207. L'Hôtel de la Bourse.
208. La Tour de Najac.
209. *Rue Malcousinat.*
210. La Tour de Guillaume Benézit.
211. La Tour de Huc Boysson.
212. *Rue Clémence-Isaure.*
213. *Rue Cujas.*
214. La Maison d'Antoine Martin.
215. La Maison de Cujas.

LA FERTILITÉ DU SOL ET LA THÉORIE DE LIEBIG

PAR C. FABRE.

Quelles sont les causes de la fertilité du sol ? Pour Liebig et ses élèves les matières minérales, — en particulier l'azote, la potasse, l'acide phosphorique et la chaux — sont les substances indispensables à l'évolution des végétaux ; en mélangeant au sol des matières qui contiennent des corps simples (dont les combinaisons sous certains états constituent les *engrais chimiques*) on maintient la fertilité de la terre en lui restituant ce qui a été exporté par les récoltes.

Dès qu'elle fut énoncée, la théorie de Liebig souleva de nombreuses objections : l'une des plus célèbres est celle de l'un des créateurs de l'agronomie française, Boussingault. Son objection fut énoncée sous la forme paradoxale suivante : Puisque la matière minérale est seule utile, point n'est besoin de transporter à grands frais le fumier dans nos champs : il suffit de le brûler et de répandre, au lieu de fumier, les cendres provenant de sa combustion.

C'était, on le voit, pousser à l'extrême la théorie de Liebig, qui n'avait jamais affirmé l'inutilité de la matière organique contenue dans le sol : pour lui, l'importance de la matière minérale était prépondérante; de là, l'utilisation des engrais chimiques souvent définis : la matière utile à la plante qui manque au sol. Nous verrons un peu plus loin comment il convient de modifier cette définition.

Depuis Liebig, l'emploi des engrais chimiques a été considéré comme indispensable à l'obtention de rendements élevés, bien que presque toujours il n'y ait pas proportionnalité entre le poids des récoltes et la quantité d'engrais em-

ployé. Trop souvent on est tenté de considérer l'engrais comme *matière première* susceptible d'être *manufacturée* en récolte; il n'en est rien, car il y a de nombreux facteurs qui interviennent dans cet emploi, en particulier le travail de la terre à l'aide d'instruments dont le rôle est de la *diviser* et de l'*aérer*.

Les agriculteurs prétendent, d'après une expérience plus que séculaire, que deux bonnes façons culturales équivalent fréquemment à l'emploi d'un engrais. Comment expliquer ce résultat de l'expérience?

On a soutenu que l'émiettement du sol résultant du travail de celui-ci facilitait la dissolution des matières minérales contenues dans les roches : mais l'eau n'agit pas sur les roches à la manière d'un dissolvant.

Nous croyons que le rôle du travail est tout autre : pour nous, il favorise la multiplication des organismes inférieurs qui vivent aux dépens des matières minérales constituant les roches dont les fines particules ont formé la terre arable.

Le travail du sol consiste à préparer une infinité de *chambres humides* dans lesquelles se multiplient, aux dépens de la terre, de l'eau et de l'acide carbonique, les organismes inférieurs, extrêmement nombreux, qui vivent dans ce sol.

Ici se pose la question suivante : Les roches sont-elles susceptibles d'être attaquées par les organismes végétaux?

Pour répondre à cette question il suffit de polir, à la manière des pétrographes, la surface d'une roche très dure, le granit, par exemple, de manière à obtenir une surface bien nette, susceptible d'acquérir le poli spéculaire après passage à l'encaustique. On ensemence cette surface (préalablement bien nettoyée et stérilisée) à l'aide d'eau distillée mélangée de terre végétale. Ce mélange est agité, on laisse déposer pendant quelques secondes et on pratique l'ensemencement à l'aide du liquide surnageant. La plaque ainsi préparée est placée en chambre humide suffisamment aérée. Après une dizaine de jours on constate que la surface de la roche est partiellement et très inégalement corrodée par

places. Il se produit une véritable attaque des matières minérales par les organismes inférieurs primitivement contenus dans la terre; très fréquemment les parties attaquées correspondent uniquement aux plages occupées par certains cristaux, alors que d'autres plages demeurent inaltérées.

Les plaques de culture ainsi préparées peuvent être utilisées à la façon des plaques de culture de bactériologie : c'est ainsi qu'on peut prélever les unités présentant les mêmes caractères morphologiques, les ensemencer sur de nouvelles plaques, sur d'autres roches, et obtenir des cultures pures, étudier leur pouvoir d'attaque sur les diverses variétés de roches, sur certains constituants de ces roches, etc.

Ces procédés de culture sont susceptibles de permettre la détermination des espèces ou variétés d'organismes les plus actives au point de vue de la destruction des matières minérales (phosphates, sels de potasse, de chaux, etc.), à une température déterminée et dans des conditions d'humidité bien précisées.

Modes d'observation. — L'examen des plaques de culture ainsi préparées peut être fait en utilisant le microscope muni des accessoires que l'on emploie pour l'observation des objets opaques, accessoires peu connus en France, mais d'un usage très courant en Angleterre, tels que les *miroirs de Lieberkun,* le *silver side reflector*, le *Sorby's reflector*, etc. Tous ces accessoires sont utilisables tant que l'objectif employé est de faible ouverture numérique : dès que cette ouverture dépasse 0,30, on se heurte à la difficulté provedant de la *courte distance frontale* de l'objectif. Il faut alors avoir recours à d'autres modes d'éclairage.

L'emploi du *reflex illuminator de Smith*, soit du type primitif, soit du type muni d'un prisme, permet d'obtenir un éclairage suffisant, identique à celui employé pour l'examen des préparations métallographiques avec le microscope ordinaire ; mais ces microscopes sont à platine fixe,

non susceptible de se rapprocher ou de s'éloigner de l'objectif et, par suite, nécessitent le réglage fréquent de la *ligne de foi de l'éclairage*.

Il y a plusieurs années que j'ai indiqué (*Bulletin de la Société chimique de France*, 1913, page 148) comment tout microscope ordinaire muni d'une sous-platine peut être transformé en microscope métallographique : l'accessoire qui permet cette transformation est d'un prix des plus réduits. En vue d'obtenir un appareil de maniement encore plus simple et destiné à être mis entre les mains d'ouvriers travaillant à des fabrications de l'armement, en 1918, j'ai fait établir par M. Nachet, grâce à l'intervention du Ministère des inventions, le microscope métallographique simplifié que j'ai l'honneur de présenter à l'Académie. Il comporte une pièce principale qui s'adapte à tous les microscopes, qu'ils soient du modèle le plus réduit ou de la construction la plus compliquée. Cet accessoire consiste essentiellement en *un réflex illuminator à prisme de Wollaston* en face duquel se trouvent des diaphragmes à iris et une lentille condensatrice; à une distance variable de cette lentille et dans le tube qui lui sert de monture se place une ampoule électrique du modèle servant pour les lampes électriques de poche. Ces ampoules que l'on trouve partout, donnent une intensité lumineuse équivalente à 3 à 4 bougies. Étant donnée la faible distance à laquelle l'ampoule se trouve de l'objectif du microscope qui agit comme second condensateur (le premier étant formé par le système lentille-prisme réflecteur), l'intensité de l'éclairage est suffisante pour l'examen de préparations dont le pouvoir réflecteur est relativement faible. Pour l'examen microscopique la mise au point de la préparation se fait soit à l'aide de la crémaillère du tube, soit au moyen de la vis micrométrique.

Pendant ce déplacement du tube qui porte l'objectif, la source lumineuse et les condensateurs, invariablement liés les uns aux autres, la ligne de foi de l'éclairage reste fixe par rapport à l'objectif. Il n'y a donc pas à modifier l'éclairage lorsqu'il a été réglé pour un objectif donné,

même si cet objectif possède la très grande ouverture numérique 1,30, d'ailleurs rarement employée.

Dans ces derniers temps, j'ai modifié ce dispositif et lui ai donné plus de stabilité en plaçant le système éclairant non plus au *nez du microscope et perpendiculairement* à l'axe, mais en le disposant *parallèlement* à l'axe de l'instrument, sur le tube du microscope et le terminant par un prisme rectangle au voisinage de la lame réfléchissante du porte-oculaire de Rejtö[1], employé en métallographie, dont on supprime la lentille condensatrice.

Ce dispositif permet donc l'examen des plaques de culture obtenues non plus sur gélatine, mais sur les roches mêmes dont la décomposition a donné naissance au sol. L'étude ultérieure de ces plaques, soit par les procédés de la pétrographie en conservant la face attaquée par les micro-organismes, soit par les procédés de l'analyse microchimique, permettra de reconnaître ceux des éléments de la roche qui sont préférés par un organisme déterminé. On pourra de même appliquer à ces plaques pour l'isolement des espèces, leur numération et leur ensemencement, les procédés usuels de la bactériologie.

Par le même procédé on peut en quelque sorte analyser biologiquement les divers échantillons de terre arable. Il suffit pour cela d'utiliser les petits cadres métalliques employés dans les laboratoires pour couler la paraffine destinée à inclure les objets dont on veut obtenir des coupes minces. A l'aide de ces cadres on établit de petits parallélipipèdes de terre délayée avec très peu d'eau, de 1 à 5 centimètres de côté : on maintient aussi plane que possible la face destinée à l'observation. Le parallélipipède ainsi obtenu est abandonné soit en chambre humide, soit en étuve de germination, à une température déterminée, soit dans l'obscurité, soit sous l'action de radiations diverses, etc.

L'emploi du microscope que je soumets à l'Académie avec

1. *Zeitschrift für Wissenschaftliche Mikroskopie und mikroskopische Technik*, II, 1897, et *Baumaterialienkünde : Die Metallographie als Untersuchungsmethode*, Stuttgart, 1898.

le mode opératoire que je viens de décrire, est susceptible de très nombreuses applications.

II

On peut envisager l'engrais non comme la matière utile à la plante qui manque au sol, mais bien comme la matière favorisant la multiplication des organismes inférieurs ayant pour rôle de préparer et mettre sous forme assimilable la matière minérale utile à l'évolution de la plante. Dans cette manière de voir, ce ne serait pas l'engrais qui agirait directement sur les plantes cultivées : ces dernières n'absorberaient les matières minérales contenues soit dans l'engrais, soit dans le sol, qu'après leur transformation par les organismes inférieurs : c'est de la dépouille de ces derniers que vivraient les végétaux supérieurs.

Cette hypothèse est d'accord avec un très grand nombre de faits depuis longtemps observés, tels que :

1° Limite, souvent très réduite, à partir de laquelle les engrais n'agissent plus ;

2° Dissolution très étendue des matières minérales circulant dans le sol et à un titre voisin de celui considéré par Raulin et ses élèves, comme l'optimum de concentration des solutions nutritives pour les moisissures ;

3° Arrêt de la végétation lorsqu'il se forme à la surface du sol une croûte imperméable faisant obstacle à l'aération, et produisant en quelque sorte l'asphyxie des micro-organismes ;

4° Apport inefficace d'engrais (potassiques par exemple) dans certains sols dont l'analyse chimique démontre cependant la pauvreté en cette matière minérale ;

5° Empoisonnement du sol pour certaines cultures après une suite parfois très faible de la même récolte ;

6° Pauvreté du fumier de ferme, du terreau, en éléments dits *fertilisants* et cependant action absolument remarquable de cet engrais ; etc., etc.

On est donc fondé à admettre que, si le végétal est susceptible d'emprunter au sol les diverses matières minérales, c'est surtout grâce aux transformations de ces matières effectuées par les organismes inférieurs que les plantes reçoivent leurs aliments. La stérilisation du sol et de la graine que l'on veut étudier, puis dans cette terre ainsi stérilisée, l'ensemencement de certains organismes reconnus destructeurs d'éléments de roche bien déterminés, permettraient de vérifier l'exactitude de cette hypothèse.

On ne saurait objecter les insuccès rencontrés dans les applications que l'on a faites jusqu'ici à la culture des microbes fixateurs de l'azote : les bactéries nitrifiantes sont en effet des organismes de rang moins élevé, de conformation plus simple dans l'échelle des végétaux que celle des moisissures par exemple.

Il est vraisemblable que, d'une part, l'emploi de la motoculture et, d'autre part, l'ensemencement du sol par des moisissures spéciales, viendront très heureusement compléter l'emploi des engrais. Déjà le travail superficiel du sol a permis d'obtenir des résultats très intéressants au point de vue du rendement : nous l'attribuons à la formation de ces *chambres humides* permettant l'attaque de la matière minérale, non par les agents physiques ou chimiques (eau, acide carbonique), mais par action biologique.

Nous pouvons donc conclure, contrairement à la théorie de Liebig, que la fertilité du sol est en relation intime avec sa richesse en cette matière que l'on désigne sous le nom d'*humus*. La production de cet humus est facilitée par le travail mécanique permettant la multiplication des microorganismes. Le seul apport de matières minérales dites fertilisantes est insuffisant pour maintenir la fertilité et assurer des récoltes rémunératrices, récoltes que l'on a pu souvent obtenir par le seul travail mécanique du sol.

LES TRAVAUX INTÉRIEURS

DE

L'ACADÉMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS

PAR M. SAINT-RAYMOND.

Un dernier aspect reste à considérer parmi ceux que présente le fonctionnement de l'Académie; mais, à la différence des précédents, il ne s'adresse pas au public du dehors; il affecte un caractère plutôt domestique et d'un ordre tout à fait intime. Son domaine se renferme, en effet, dans les bornes de la vie intérieure académique et s'exerce sur les mesures à prendre pour l'éducation des élèves, sur la discipline des écoles et sur les meilleurs moyens d'entretenir l'activité intellectuelle des académiciens eux-mêmes et de favoriser les progrès de leurs méthodes d'enseignement. Assurément, dans tout ce que nous avons à dire à ces divers égards, il n'y a pas de quoi présenter un tableau capable d'ajouter des titres nouveaux bien importants à l'éclat et au retentissement des services déjà rendus par l'Académie; cependant, on peut y trouver de quoi donner des preuves du zèle et de l'exactitude qu'elle apportait à remplir sa mission; on se rend compte de la manière dont elle comprenait la nature et l'étendue de ses devoirs à cet égard; mais, ce qui est plus intéressant et plus instructif, on peut y prendre une connaissance détaillée des méthodes employées pour l'avancement des élèves qui se destinaient aux diverses carrières qui relèvent des beaux-arts, et des progrès qui se produisaient dans les doctrines théoriques et les idées critiques de ceux

qui étaient chargés de les surveiller et de les guider dans leurs études.

Le système d'éducation fut institué et organisé par les lettres patentes royales du 25 décembre 1750, dans lesquelles le règlement qui y était inséré. Ce règlement, qui établissait dans l'Académie quatre classes d'associés distingués en associés fondateurs, associés honoraires, associés ordinaires et associés artistes, distribuait au-dessous d'eux, mais en union intime avec eux, quatre autres classes d'élèves, suivant leur degré de capacité, et composant les écoles qu'ils avaient à diriger (a. 3-8).

La surveillance, l'administration, la représentation extérieure et toutes les relations avec le public étaient réservées aux associés des trois premières classes (a. 12-20); les détails de l'enseignement technique demeuraient le domaine spécial des associés artistes, parmi lesquels étaient toujours pris les professeurs (a. 17-21).

Les quatre classes d'élèves avaient d'abord pour objet essentiel et toujours obligatoire, quelle que fût la branche spéciale d'art à laquelle ils se destinaient, l'étude du dessin. Les séances qui lui étaient consacrées étaient tenues tous les jours pendant une durée de deux heures au moins. La première classe se composait de ceux qui n'en étaient encore qu'aux éléments; la seconde, de ceux qui dessinaient d'après l'estampe des figures entières; la troisième, de ceux qui dessinaient d'après le relief et la ronde-bosse; la quatrième, de ceux qui dessinaient d'après le modèle vivant, et il était expressément déclaré que même ceux qui se destinaient à l'architecture (et plus tard à la profession d'ingénieur) ne pourraient être dispensés de suivre ces classes dans tout le cours de leurs études. Nul ne pouvait être admis, même dans la classe la plus inférieure, sans le certificat du professeur déclarant que le candidat était en mesure de la suivre utilement. Nul ne pouvait non plus monter d'une classe à la classe supérieure sans l'examen et la décision des professeurs assemblés (a. 25). Les corrections des ouvrages des élèves se feront tous les jours, dès le lendemain et pendant la séance suivante,

à la fin de laquelle les dessins de la veille seront rendus aux élèves par le professeur, qui accompagnera cette remise de toutes les observations jugées par lui utiles à leurs progrès (a. 24).

Tous les professeurs sont appelés, à tour de rôle, à diriger cette école fondamentale de dessin, chacun pendant un mois de l'année (a. 22).

A côté de ce cours général, base nécessaire et cheville ouvrière de tout l'enseignement, se trouvaient les cours spéciaux de chaque branche artistique de peinture, sculpture et architecture, et ceux des sciences auxiliaires, anatomie, perspective, géométrie, dont les titulaires étaient tenus de faire, au cours de chaque année, au moins quarante leçons. Ils se partagent les jours de la semaine, suivant les règles fixées par l'article 23 des lettres patentes et celles fixées par les articles 20, 21 et 22 du règlement particulier que l'Académie de Toulouse y avait annexé.

Tous ces professeurs étaient également chargés d'établir et de faire respecter la discipline dans les classes. Mais cette discipline ne pouvait disposer d'un système varié de sanctions, étant donnée la nature particulière de cette population, aussi bien que le contact peu continu qu'on avait avec elle. Il est évident qu'une classe de beaux-arts ne peut pas être conduite comme une classe de collège. On employait à cet égard des moyens qui avaient cependant une chance assez sérieuse d'efficacité dans le milieu spécial auquel ils s'adressaient. Les élèves peu assidus étaient pointés sur le registre d'appel à chacune de leurs absences, et leur résultat était porté à l'Assemblée de l'Académie (a. 22 des lettres patentes et 28 du règlement). Cinq ou six de ces absences suffisaient pour exclure l'élève pointé du concours des prix. Les turbulents et les paresseux étaient relégués dans un banc spécial, et la même peine était prononcée contre eux au bout de huit jours passés à cette place. Enfin, en cas de récidive de ce cas, on prononçait contre eux l'exclusion temporaire et même, au besoin, l'exclusion définitive de l'école. Si l'on considère que ces mesures s'adres-

saient à des jeunes gens qui n'étaient point là par hasard ni contrainte, mais par goût et par vocation, on peut en inférer qu'elles avaient quelque force pour les retenir dans le devoir.

Au reste, cette population d'élèves était rattachée au pouvoir dirigeant par des liens de dépendance qui pouvaient aussi contribuer à prévenir des écarts de conduite. On n'entrait pas aux classes de l'Académie avec la même facilité que dans nos écoles modernes. Pour y être admis il fallait avoir été instruit des premiers principes, y montrer du goût et du désir d'acquérir du talent, être présenté par un académicien, qui devenait, par ce fait même, le protecteur de l'élève, son patron et même quelque peu son répondant (a. 25 du règlement). Quand il s'était rendu coupable de quelque infraction contre l'assiduité, le travail ou la conduite, il en était rendu compte à l'académicien qui l'avait présenté (a. 26 du règlement) à la séance suivante du Conseil; et dans la plupart des cas, les remontrances de ce tuteur avaient une autorité morale suffisante pour ramener promptement dans la bonne voie ceux qui s'en étaient éloignés.

Et, certainement, ce n'est pas trop présumer de ces rapports de bienfaisante clientèle entre des classes alors si séparées par les mœurs sociales, que de leur attribuer une telle influence, alors que nous les voyons, comme dans l'exemple de ceux de M. de Puymaurin et du jeune Gamelin, inspirés, d'un côté, par des actes de si généreuse protection et de l'autre par des expressions de si vive gratitude. On peut se dire autorisé à en conclure que la discipline était plus facile à maintenir dans un corps où la culture des beaux-arts rapprochait assez des gens, issus de milieux si divers, pour leur donner quelque chose de l'esprit de famille.

Les professeurs étaient assujettis à leurs devoirs par une discipline qui n'était pas moins rigoureuse. Ils étaient étroitement surveillés par l'Académie, tenus de les remplir dans l'Académie et non ailleurs, et ne pouvaient s'absenter

de la ville sans une permission expresse et limitée à six mois, délibérée dans une assemblée ordinaire, et en donnant un remplaçant pris parmi les associés artistes. Toute infraction de leur part entraînait leur déchéance et la déclaration de vacance de leur place (a. 21 et 22 du règlement).

Cet ensemble de mesures mérite, à bien des égards, de fixer l'attention. Il montre, d'abord, avec quel soin on a cherché à tirer parti de tous les éléments que pouvait fournir en vue du but à atteindre une société de province. Il témoigne de la réalisation d'un cours d'études continu et progressif, calculé pour que chaque pas fût pour l'élève sûr et définitif. Il établit entre les dirigeants et les dirigés une nature de rapports qui se fonde sur l'amour d'une vocation commune pour assurer l'observation de la règle, adoucir le commandement et faciliter l'obéissance. Enfin, sa valeur morale est égale à sa valeur éducative, et il présente une combinaison de souplesse et de fermeté qui convient parfaitement au monde spécial pour lequel il a été fait.

Il faut maintenant examiner le rôle des académiciens eux-mêmes. Des quatre classes qui les composaient, les deux premières n'avaient point de devoirs obligatoires ni bien déterminés. La première, celle des fondateurs, comprenait les seuls capitouls, qui se bornaient à la présidence qui leur était réservée. La seconde, celle des associés honoraires, était composée des autorités du premier rang et des personnes les plus considérées de la province, qui étaient plutôt des protecteurs que des membres vraiment actifs. Le travail effectif de l'Académie incombait donc tout entier aux associés ordinaires et aux associés artistes résidants et c'étaient eux qui représentaient non seulement la direction pratique et l'administration mais aussi la production intellectuelle de l'Académie. Cette production comprenait l'étude théorique des arts; les recherches sur leur histoire, sur leurs doctrines, sur leur technique, sur leur critique et généralement sur tout ce qui, en matière de beaux-arts, donne sujet à une exposition ou à une discussion. Ce genre de travail, qui était destiné à entretenir et à répandre la connaissance raisonnée des principes esthétiques

et à maintenir la direction du goût, faisait l'objet d'une disposition expresse dans les lettres patentes de l'institution (a. 14); elle devait être mise à exécution à chacune des séances ordinaires où une étude de cette nature devait être lue aussitôt après l'expédition des affaires à l'ordre du jour, et il est aisé de voir que le ministère y tient essentiellement comme à une des raisons d'être de l'institution académique. C'est d'ailleurs le corollaire logique de la mission d'enseignement qui est confiée à l'Académie et la justification de l'espèce de magistrature qui lui est déférée par la confiance du pouvoir sur la formation des artistes contemporains.

Quoique ces statuts eussent été rédigés uniquement pour l'usage de l'Académie de Toulouse, il ne faut pas croire qu'ils fussent sensiblement différents de ceux qui régissaient les autres Académies des beaux-arts établies dans les autres provinces. Les uns et les autres émanaient également de la même source, c'est-à-dire de l'Académie royale de Paris qui, étant investie de la direction générale des arts en France et ayant présidé à la naissance de toutes les autres, les avait naturellement formées à son image, autant du moins que l'avaient permis les ressources de la province. Mais ce fut dans l'Académie de Paris que le but recherché par le pouvoir royal fut le plus complètement approché, sinon atteint, et c'est chez elle que nous pouvons le mieux étudier les intentions de ses fondateurs. C'est pourquoi nous ne pouvons nous dispenser de jeter au moins un rapide coup d'œil sur sa marche. Elle fut singulièrement favorisée dans ses efforts par l'intervention d'un ministre dont l'empreinte se retrouve dans toutes les institutions du temps. C'est nommer Colbert, dont l'activité dévorante et infatigable, justement comparée à celle de Napoléon, visait sans cesse à tirer le meilleur parti de son objet. Ce grand travailleur, qui ne se contentait pas de donner l'exemple mais qui obligeait tous ceux auxquels il s'adressait à marcher du même pas que lui, n'hésita pas, dès que cela lui fut permis, à soumettre au même régime le monde des lettres et des arts. Il n'eut pas plutôt ajouté aux attributions de son ministère celles qui lui conféraient

la haute main sur les académies qu'il songea à en faire des instruments de progrès et des œuvres de travail et d'enseignement. Il n'y était pas poussé par un goût désintéressé auquel son éducation première ne l'avait pas préparé, mais il y voyait une force dont la gloire et la prospérité du pays pouvaient tirer un grand profit; il voulait donc l'utiliser et cherchait par conséquent à employer les moyens d'en tirer le maximum de rendement. C'est dans ce but qu'il prit une quantité de mesures dictées par la puissance méthodique de son esprit administratif, empreintes de l'énergie et de la rudesse de son caractère, impérieusement exigées et détaillées jusqu'à la minutie. C'est par ces moyens qu'il parvint à réduire à ses volontés des groupes peu disciplinables par leur nature. C'est ainsi qu'il amena l'Académie française à tenir des séances régulières et d'une durée uniforme, à y faire un travail sérieux et suivi; qu'il forma et dota l'Académie des sciences pour lui faire produire des découvertes utiles; qu'il prépara l'Académie des inscriptions à devenir un foyer de solide érudition, enfin qu'il obtint de l'Académie des beaux-arts qu'elle formulât les traditions et les doctrines de l'art français. Mais pour assurer ces résultats il multiplia les encouragements, les libéralités de tout genre et, en même temps, les instances, les moyens de surveillance et de contrôle, les informations et les reproches. Nous en trouvons de curieux témoignages dans les souvenirs des contemporains mêlés à ces sortes d'affaires.

S'il multipliait les avantages et les libéralités aux corps savants et littéraires, il exigeait impitoyablement l'exactitude aux séances et la régularité de leurs comptes rendus.

Il ne craignait pas de prendre à cet égard les recommandations les plus pressantes ni de descendre aux détails les plus minutieux pour en assurer l'exécution. Charles Perrault, son commis de confiance et son lieutenant fidèle, nous a révélé dans ses mémoires les traits les plus curieux de son obstination impérieuse. On y voit qu'il fit entrer ce collaborateur dévoué à l'Académie française tout exprès, comme il n'hésite pas à le lui dire, afin d'être plus en mesure de

savoir ce qui s'y passerait et plus à portée de la redresser et de la stimuler au travail quand elle se relâcherait de quelqu'une de ses occupations; comment il imagina les jetons, le logement au Louvre et la création de sa bibliothèque pour l'animer davantage au travail; comment enfin, pour lui ôter tout prétexte de négligence ou d'inexactitude, il lui envoya une pendule avec commission spéciale à l'horloger Thuret d'en prendre soin, et un registre relié en maroquin où elle devait inscrire régulièrement ses procès-verbaux, avec accompagnement de plumes, papier, cire et flambeaux, afin qu'elle s'accoutumât à un travail régulier et suivi. On peut juger, avec ces procédés à l'égard d'une compagnie autant composée d'hommes du monde que d'hommes de lettres et sur laquelle il n'avait qu'une main-mise indirecte, il devait être exigeant et autoritaire à l'égard d'une compagnie comme l'Académie des beaux-arts dont il était le protecteur spécial, qu'il devait regarder comme une section de son service des bâtiments, qu'il devait par conséquent considérer comme devant être soumise absolument à toutes ses directions et dont il n'était disposé à souffrir aucun écart ni aucune négligence. On le vit bientôt quand il apprit qu'elle avait abandonné l'exercice des conférences. Il envoya immédiatement Perrault, son mandataire habituel, et Du Metz, garde des meubles du roi, porteurs de réprimandes si sévères et faites sur un ton si sec que ceux auxquelles elles s'adressaient n'eussent plus aucune envie de désobéir sur ce point ni sur aucun autre.

L'Académie se le tint, en effet, pour dit et, à partir de ce moment, ses membres reprirent régulièremeni leurs conférences, et leurs secrétaires ne manquèrent pas de rédiger avec exactitude les procès-verbaux des séances. Cette double habitude se maintint même si solidement qu'elle continua bien après Colbert et qu'elle dura jusqu'à la fin de l'Académie elle-même. C'est que l'impulsion première avait été très puissante et qu'elle fut soigneusement entretenue. Colbert ne s'était pas contenté de mettre les choses au point et d'envoyer des ordres; il surveillait de sa personne leur exécu-

tion. Il se rendait souvent à l'Académie, entrait dans les classes, examinait les devoirs des élèves, les interrogeait, leur adressait des paroles bienveillantes, suivait leurs travaux avec intérêt, était présent aux distributions de prix, les donnait aux lauréats de sa propre main en y ajoutant ses félicitations et ses éloges. Tous ces détails marquent l'importance que Colbert attachait aux écoles de l'Académie; elle n'était pas inspirée par un goût d'amateur, elle l'était surtout par le profit que l'homme d'État espérait en tirer pour l'avenir de l'art et des industries qui en dépendent. Mais toutes ces circonstances sont relevées par les secrétaires de l'Académie dans leurs procès-verbaux avec des détails et des formules de respect qui montrent l'effet produit par les attentions et les marques d'intérêt données par le ministre. Le récit qui nous a été laissé par le secrétaire Testelin de la distribution des prix de l'année 1675 est un tableau typique de ces sortes de cérémonies et de l'impression qu'elles faisaient sur ceux qui étaient appelés à s'y intéresser par profession. Il vaut à ce titre la peine qu'on lui emprunte quelques passages.

Le théâtre de cette cérémonie était un grand salon du logement occupé par l'Académie, très paré et orné d'un grand nombre de tableaux, œuvres nouvelles des académiciens que leurs auteurs y avaient envoyées pour cette occasion.

« L'entrée de ce salon remplissait à l'abord l'esprit de vénération et de respect. M. Colbert même en fut surpris en y entrant la première fois et après avoir considéré attentivement et donné des éloges sur chaque chose, on lui présenta des ouvrages des aspirants aux prix, ce qu'il examina avec application, interrogea même chacun des aspirants sur le raisonnement de leurs ouvrages ; après quoi il prit séance, ordonnant à toute la compagnie de s'asseoir chacun en son rang et de se couvrir : alors le secrétaire se levant et faisant la révérence, tenant son registre ouvert, prononça à haute voix le sentiment de l'Académie pour le jugement des prix, lesquels elle soumettait au jugement de Sa Grandeur qui, l'ayant confirmé et prononcé la résolution, reçut des mains

du secrétaire les prix, consistant en des médailles d'or de diverse valeur, appropriée au mérite de l'ouvrage, lesquelles il distribua avec des paroles pleines d'estime et d'encouragement pour ceux auxquels elles étaient adjugées[1] ».

Les récits des secrétaires de l'Académie ne se bornent pas à ce qui concerne les élèves. Ils nous dépeignent encore Colbert au milieu des académiciens, assistant à leurs conférences, écoutant leurs discussions, y prenant part même pour donner son avis, mais avec réserve et discrétion, à cause de l'instance réitérée qu'on lui en fait, sur le ton d'un homme du monde qui n'a aucune prétention de compétence qui ne veut rien trancher et qui parle avec le désir de rester dans les généralités et dans un esprit de conciliation.

La scène est d'autant plus curieuse que le sujet de la discussion touche à un point de convenance qui intéresse les habitudes et les préjugés de l'esthétique du temps. Il s'agissait d'un tableau de Poussin *Éliézer et Rebecca*, dont Philippe de Champagne avait été chargé de présenter l'étude critique. Après avoir examiné cette œuvre sous les rapports du dessin, de la composition et de la facture picturale, Champagne obéissant aux tendances de ses origines flamandes, tournées vers le réalisme et la vérité naïve des choses, avait regretté que Poussin eût négligé de représenter les chameaux. Le Brun avait relevé cette critique et déclaré que cette suppression était exigée par le bon goût; ces animaux étant difformes et sans noblesse ne convenaient pas à la dignité du sujet.

« Mgr Colbert ayant été supplié de se prononcer sur cette matière, il s'en défendit longtemps et dit que les discussions étaient absolument du fait des académiciens. »

La discussion reprend sur un autre point relatif également aux convenances dans la composition. C'est la présence du bœuf et du bouc dans *la Nativité*, ce qui ne paraissait pas non plus répondre à la noblesse du sujet.

1. Jouin, *Conférences de l'Académie*, p. 149, reproduction de la préface de l'ouvrage de Henri Testelin, *Sentiments des plus habiles peintres*.

On presse encore Colbert de donner son avis. « Il dit que, sans prétendre donner aucune décision sur cette matière, sa pensée était que le peintre doit consulter le bon sens et demeurer en liberté de supprimer dans un tableau les moindres circonstances du sujet qu'il traite pourvu que les principales soient expliquées suffisamment. »

Le compte rendu se termine ainsi :

Mgr Colbert témoigna beaucoup de satisfaction des exercices de l'Académie, l'exhorta de les continuer et de prendre à l'avenir, pour sujet de ses entretiens, les beaux tableaux du cabinet du roi, d'en remarquer librement les défauts aussi bien que les beautés pour en tirer tous les avantages propres à l'avancement des arts[1].

La persistance des travaux théoriques de l'Académie eut pour résultat une œuvre collective dont l'étendue matérielle est considérable. La valeur esthétique des divers morceaux qui la composent est naturellement fort inégale, puisqu'elle dépend du mérite personnel de chacun de leurs auteurs. Il y en a qui ont perdu presque tout intérêt parce qu'elles sont trop imprégnées des conceptions particulières, des goûts du temps et même des préjugés des artistes et du public. Il y en a qui pèchent par exagération et par un défaut de jugement qui empêchent de garder l'équilibre entre des principes également importants. Il y en a qui se perdent dans des interprétations abusives et des distinctions subtiles et arbitraires. Il y en a qui se haussent sans résultat à des considérations philosophiques superficielles ou banales. Il est à regretter qu'on n'en trouve pas assez, comme celles d'Oudry, dont les auteurs soient demeurés sur le terrain technique et auraient cherché à exprimer avec simplicité et naturel les résultats de leur expérience, comme l'a fait Oudry avec une justesse d'esprit et un bonheur d'expression qui n'ont été égalés par aucun autre. Mais l'importance véritable de ces conférences c'est que leur ensemble nous donne un reflet exact et circonstancié de toute l'évolution des doc-

1. Jouin. *Conférences de l'Académie. Ibidem.*

trines et des tendances de l'art français pendant un siècle et demi et constitue pour ainsi dire le testament de l'école académique.

La publication de ces documents a été longtemps partielle et interrompue. Félibien en fit connaître d'abord six, insérées dans son ouvrage : *Recherches sur les œuvres des peintres*. Henri Testelin en publia six autres en 1680. Wattelet en publia cinq dans son *Dictionnaire des arts*. De nos jours les Archives de l'art français en contiennent encore deux ou trois nouvelles. Enfin, M. Henry Jouin en a réuni le recueil le plus complet jusqu'ici qui en contient vingt sept. M. André Fontaine a découvert depuis quelques conférences inédites. Il en existe d'autres encore en manuscrit à la bibliothèque de l'École des Beaux-Arts de Paris[1].

Le zèle qui avait dicté les conférences de l'Académie de Paris s'était également manifesté dans celles de province. D'abord, parce que modelées sur celle de Paris elles devaient, par leur institution même, l'imiter dans tous ses exercices ; ensuite, parce que le Ministère qui avait provoqué leur naissance tenait soigneusement la main à ce qu'elles se soumissent à toutes les formes d'activité qui leur étaient prescrites[2]. C'est d'ailleurs un trait à noter que, indifférent ou même négligent sur des matières plus essentielles à l'État, le gouvernement de cette époque s'est toujours montré rigoureux en celle-ci et jaloux de la prospérité des

1. Les documents relatifs à l'ancienne Académie de Paris ont été commentés à plusieurs reprises et les travaux de MM. Vitet, Lemonnier, Paul Mantz, de Chennevières de Montaiglon et autres ont jeté beaucoup de jour sur son passé. Mais il reste encore beaucoup à faire et les papiers de ses anciennes archives conservés à l'École des Beaux-Arts n'ont pas été épuisés. On peut espérer beaucoup de M. André Fontaine, dont les deux excellents volumes *Doctrines d'art en France* et *Portraits d'académiciens* ont commencé à déblayer le terrain. Leur auteur est désigné entre tous pour l'œuvre d'une histoire définitive, l'histoire de l'art académique.

2. Dans sa lettre du 19 décembre 1760 le ministre comte de Saint-Florentin recommande encore expressément à l'Académie de Toulouse l'observation exacte de l'exercice des analyses, conformément à l'article 14 de ses statuts.

institutions artistiques en province, peut-être parce qu'elles étaient sa création propre, comme il l'a rappelé plusieurs fois ; peut-être aussi parce qu'il avait le sentiment que c'était un des points sur lesquels la prépondérance de la France s'affirmait plus incontestable. En tout cas, l'Académie de Toulouse fut une de celles qu'il traita avec le plus de bienveillance et, en même temps, qu'il surveilla de plus près.

Nous savons qu'elle y répondit avec empressement et que ses travaux écrits ne le cédèrent à ceux d'aucune autre, au moins par leur continuité et leur nombre. Les mémoires qu'on appelait à Toulouse des analyses, et qui avaient toujours pour objet des études ou des projets relatifs à l'un des trois arts, se succédaient de la manière la plus régulière. Malheureusement il nous est bien difficile d'en apprécier la valeur, car il ne nous en reste à peu près rien. On avait cependant, comme dans les autres Académies, pris toutes les précautions utiles pour en assurer la conservation. Tous les ouvrages écrits par les académiciens, analyses, discours, rapports, harangues et mémoires étaient remis en original au secrétaire qui, après les avoir fait transcrire sur un registre, en faisait faire une copie signée par l'auteur et en formait des liasses qui étaient déposées dans les archives (article 5 du règlement).

Cependant, originaux, copies et registres ont disparu sans qu'on ait pu jusqu'ici en retrouver la trace. C'est à peine si l'on retrouve, mêlées aux autres papiers de comptabilité ou d'administration, quelques feuilles volantes contenant le titre très sommaire d'un travail lu par un associé et qui ont dû servir au secrétaire comme indication pour la rédaction de son procès-verbal. La suppression de l'Académie en 1793, non suivie plus tard de son rétablissement, a sans doute été cause qu'on ne s'est pas occupé de rechercher ses archives quand il aurait encore été possible de les retrouver, et on ne peut guère conserver l'espoir de les voir reparaître après un si long espace de temps écoulé.

Cette perte est des plus regrettables. Ce n'est pas qu'on aurait pu se flatter d'y trouver des travaux semblables à

ceux des académiciens de Paris : les milieux, les personnes, les sujets et les ressources étaient loin d'avoir la même importance ; mais on aurait pu y rencontrer des renseignements intéressants sur l'histoire des arts à Toulouse et dans la région, sur l'état de ses monuments et de ses richesses artistiques, sur les œuvres nouvelles qui y faisaient de temps à autre leur apparition. On a d'ailleurs, à cet égard, sinon des faits précis, au moins quelques indications. On sait que le président des trésoriers de France, M. Castel, très répandu dans le monde des artistes, avait réuni dans un ouvrage considérable, et malheureusement perdu parce qu'il était resté inédit, les traditions par lui recueillies à très bonnes sources et que quelques parties en avaient été communiquées à l'Académie. On sait aussi que les tableaux donnés par le roi ou par des particuliers étaient toujours à l'Académie l'objet d'une lecture spéciale. Il est probable que les œuvres les plus importantes des artistes toulousains, qui étaient naturellement les premières désignées à l'attention des académiciens par leur notoriété et par l'admiration publique, ont été de leur part l'objet d'une étude critique. Enfin, il est non moins vraisemblable que les architectes, qui multipliaient à cette même époque dans la ville les constructions d'édifices publics et privés, avaient fait part à leurs confrères de l'Académie de leurs idées à cet égard et de l'application qu'ils avaient cru en faire, et qu'à l'occasion de l'Hôtel de ville et de l'hôpital de la Grave, et surtout de beaux hôtels particuliers, des hommes comme Cammas, Hardy, Savignac, Garipuy, et d'autres encore, auront saisi l'occasion d'entretenir l'Académie d'œuvres dont ils avaient juste sujet d'être fiers.

Mais nous avons mieux que des hypothèses ; nous avons, au moins pour deux ou trois cas, des faits bien positifs. C'est ainsi que le projet d'embellissement de la ville formé par M. de Mondran, et dont nous avons eu connaissance par la publication qu'en fit l'imprimeur Guillemette, fut d'abord communiqué à l'Académie et soumis à son approbation par son auteur. Il a dû, à ce titre, figurer en première ligne

parmi les travaux de ses membres. Il en est de même du projet du Palais de justice, dû au même auteur et présenté par l'Académie au premier président de Vaudreuil.

Il est un autre travail non moins remarquable et qui est expressément signalé par les *Mémoires* de M. de Mondran comme ayant fait l'objet d'une lecture devant l'Académie. C'est le compte rendu écrit par le comte d'Espie de la construction de son hôtel, rue Mage (depuis l'hôtel de Mac Carthy et aujourd'hui l'hôtel Courtois). Cette belle œuvre architecturale à laquelle son plan, son aspect et sa décoration intérieure assignent le premier rang parmi toutes celles du dix-huitième siècle, à Toulouse, a été étudiée à la Société archéologique, en 1865, par le conseiller d'Aldéguier[1] dans un mémoire où l'auteur, à propos d'un système de voûtes plates en tuiles cimentées au plâtre et substituées aux anciens planchers des étages et aux charpentes des combles, introduit une longue citation contenant l'exposé de ce système et empruntée, dit-il, aux manuscrits de M. d'Espie. Nous avons donc ici sur ce point spécial le texte même du travail lu par M. d'Espie devant l'Académie et que nous retrouverions sans doute dans les registres académiques si nous avions eu la chance de les conserver.

Ces exemples, trop rares mais bien certains, peuvent permettre de constater l'activité de l'Académie de Toulouse. Mais ils feront regretter plus vivement la disparition des registres qui en auraient fait connaître toute l'étendue et toute la valeur. Si nous sommes privés de ce secours, c'est qu'au moment de la dispersion de l'Académie il ne s'est trouvé personne pour en recueillir les papiers et pour les conserver en vue d'un meilleur avenir. Il n'est guère probable, après un si long espace de temps, qu'on ait la bonne fortune de les retrouver aujourd'hui et il faut se résigner à ne rien savoir de plus sur ce point de son histoire.

Tel était le régime intérieur de l'Académie et rien ne

1. *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, tome VIII, p. 138.

semblait devoir en troubler l'ordre et les destinées lorsque l'influence de la Révolution vint apporter des changements considérables à son organisation, en dissocier les anciens éléments, y fit pénétrer un nouvel esprit, en vint à l'attaquer dans son existence elle-même, et lui fit enfin partager le sort commun de tous les corps savants littéraires et artistiques de l'ancien régime en decrétant sa suppression.

Rien de semblable ne semblait devoir s'annoncer dans les premiers jours. Au contraire, les nouveaux pouvoirs paraissent animés des meilleurs sentiments de concorde et de complaisance. Les officiers municipaux, successeurs des capitouls, paraissent faire le plus grand cas de cette part d'héritage qui concerne leur présence à la tête de l'Académie. Le corps de l'Académie les accepte sans aucune hésitation en cette qualité et le plus parfait accord s'établit entre elle et la municipalité dès la première occasion qui se présente de le manifester publiquement. Ce fut dans la distribution solennelle des prix, le 22 août 1790, comme en témoigne le procès-verbal rédigé par le secrétaire de l'Académie en ces termes :

« L'Académie étant venue selon l'usage dans le petit consistoire de l'Hôtel de ville, elle en est partie avec Messieurs les Officiers municipaux, chacun d'eux marchant avec un académicien, ceux-ci ayant M. le Modérateur à leur tête et les autres suivant par rang d'ancienneté. Au-devant étoit un certain nombre de musiciens et d'amateurs; le guet sur deux files en haye bordoit les lieux par où l'on a passé, jusqu'à la Salle des Illustres, où Messieurs les Commissaires avoient dès le matin fait étaler les ouvrages couronnés.

« M. Brégouse, officier municipal, a présidé en l'absence de M. le Maire : il a lu un discours où il a parlé avec son éloquence accoutumée des avantages que procure à Toulouse l'étude des beaux-arts. M. de Saget, Modérateur, a célébré avec sa délicatesse naturelle la bienfaisance de la municipalité, qui ne s'est jamais démentie, et a rendu compte des travaux de l'Académie. Ces discours ont été suivis de la distribution des prix et d'une courte analyse dont M. Malliot,

directeur des écoles, a été chargé, à raison d'une incommodité survenue à M. le chevalier d'Aufrery, secrétaire perpétuel. Finalement, après avoir fait distribuer des programmes aux personnes qui composoient l'assemblée, qui étoit des plus nombreuses, l'Académie, dans le même ordre, et précédée de la symphonie dont M. Pin avoit bien voulu faire les frais, est revenue au petit consistoire pour y accompagner MM. les officiers municipaux. »

D'autres témoignages de ces bonnes relations entre la municipalité et l'Académie se trouvent dans les registres de délibération de ce corps. C'est ainsi que, le 5 décembre 1790, M. Malliot lut un précis historique de l'Académie et des avantages qu'en reçoit la ville, le nombre des sujets qu'elle a formés et qui se sont distingués tant dans les provinces adjacentes que dans les royaumes voisins. L'objet de ce mémoire, d'après le procès-verbal, est d'engager MM. les officiers municipaux qui ont donné déjà des marques du plus vif intérêt pour la Compagnie d'appuyer la demande que l'Académie a déjà faite au Département pour en obtenir le même traitement qu'elle recevait de la ci-devant province de Languedoc, — et que les sommes accordées tant par le département que par la municipalité seront partagées aux professeurs par portions égales au prorata de leur travail[1].

On voit qu'au milieu des transformations politiques l'Académie n'oubliait pas le soin toujours nécessaire de s'assurer auprès des pouvoirs nouveaux la continuation des faveurs qu'elle avait reçues du précédent régime; mais elle avait quelque raison d'y compter, car les nouveaux régimes ont d'ordinaire à cœur de se procurer des adhésions et la considération acquise à l'Académie lui donnait assez d'importance dans l'opinion publique pour qu'il fût d'une bonne politique de se concilier son appui.

Elle commençait d'ailleurs à ressentir le besoin de se donner de nouveaux protecteurs en présence de la déchéance de ceux auprès desquels elle avait jusqu'alors trouvé un

1. V. Registre des délibérations. Séance du 5 déc. 1790.

accueil favorable. En juin 1790, elle avait bien reçu avis que la Commission provisoire des États de la province, réunie à Montpellier, avait opiné pour lui continuer la somme annuelle de 5.000 livres que la province lui faisait pour son entretien. Mais les jours des États de la province étaient déjà comptés; la réalisation de cette faveur pouvait paraître douteuse, et il était prudent de s'en servir comme un titre de recommandation auprès du pouvoir qui paraissait appelé à lui succéder.

C'est pourquoi, dans la séance du 27 juin, le président de l'assemblée de l'Académie lui proposa de dresser un mémoire pour être adressé à l'Assemblée nationale, à l'effet de lui demander sa protection pour l'Académie et la continuation du traitement et du payement des fonds qu'elle percevait actuellement pour son entretien et qui lui étaient absolument nécessaires. Des commissaires furent nommés à cet effet. C'étaient M. d'Azas et les officiers en charge qui travailleraient de concert avec MM. les officiers municipaux. Ces derniers étaient priés en outre d'appuyer la demande de leur crédit.

On ne sait si cette démarche eut du succès. Quelque bien fondée et bien motivée qu'elle fût en elle-même, il est fort à craindre que, comme d'autres intérêts tout aussi légitimes et pressants, elle n'ait eu a pâtir des embarras financiers du temps.

Ce n'est donc pas du dehors que pouvait sortir pour l'Académie une cause de trouble. Mais ce fut dans son sein même que la première occasion de désorganisation se produisit. L'esprit nouveau qui s'introduisait partout était un esprit de réforme et de réaction contre l'ordre social ancien. C'était en particulier un esprit d'égalité et d'indépendance en antagonisme par son essence avec la constitution hiérarchique de l'Académie dont les divers éléments étaient subordonnés les uns aux autres, chacun d'eux confiné dans des fonctions spéciales dont aucune ne pût empiéter sur l'autre, et gradué suivant des distinctions appuyées sur le rang social de ses membres. Cet esprit se fait jour dans une des séances de

l'Académie dès le 18 juillet 1790 et celui qui s'en fait l'organe le premier n'est pas un plébéien mécontent de sa situation inférieure, un simple associé artiste désireux de s'égaler par la situation aux classes supérieures de l'Académie : c'est M. d'Azas, conseiller au Parlement, un privilégié, membre de la classe des associés ordinaires, un de ceux à qui revient la direction effective de l'Académie. Ce fait suffit à montrer le progrès des idées nouvelles jusque dans la classe qui n'avait rien à y gagner. Le procès-verbal qui le mentionne est ainsi conçu :

« Cet avis ayant été discuté dans les bureaux des règlements, l'Académie délibère que désormais il y auroit égalité parfaite entre tous les membres de l'Académie, que la classe de messieurs les fondateurs seroit toujours, selon l'ancien usage, placée en tête de la ligne, et que messieurs les académiciens seront inscrits sur le catalogue par rang de réception. Les officiers municipaux seront donc placés à la tête de la liste comme fondateurs et présidents. — La présente délibération sera aussi imprimée sur la même liste[1]. »

Mais ce grave changement dans la constitution de l'Académie, décidé dans les bureaux, devait être sanctionné par son assemblée générale. Il y fut en conséquence porté à la séance du 1er août suivant. Ce fut cette fois un associé artiste, M. Pin, ingénieur et directeur de la Compagnie du Canal du Midi, qui porta la parole. Il fit l'histoire des diverses phases par lesquelles était passée la motion. Il se chargea d'en définir le caractère et d'en tirer les conséquences. Le procès-verbal qui résume son discours s'exprime ainsi :

« M. Pin a dit que, dans la séance tenue le 19 juin dernier, M. Boutaric (c'est M. d'Azas qui est ainsi désigné par son nom de famille et non plus par son nom de titre), ne consultant que son zèle pour le maintien et les progrès de la Constitution, avoit observé qu'un des vices de l'ancien régime etoit la distinction admise dans une société dont les talents et les vertus peuvent seules ouvrir l'entrée aux aspirants;

1. Registre de délibération du Conseil de l'Académie, 18 juillet 1790.

que l'égalité forme aujourd'hui la base constitutionnelle et fondamentale de l'État, elle doit surtout être admise dans une compagnie essentiellement consacrée à l'enseignement des arts; qu'il n'y a rien de si contraire à son institution que cette division de classes qu'on voit régner dans son sein et dont l'objet est d'exclure des charges et des emplois honorifiques la partie de ses membres aux talents de laquelle elle est redevable de la gloire qu'elle a acquise et de la réputation dont elle jouit, et qu'il conviendroit de détruire des distinctions qui seroient désormais trop humiliantes et qui ne sont propres qu'à éteindre l'émulation; que cette proposition à laquelle il ne fut pas délibéré le 19 de juin parce que l'assemblée ne fut pas trouvée assez nombreuse, fut renouvelée dans la séance tenue le 27 du même mois et qu'il fut arrêté qu'elle seroit renvoyée au bureau des règlements pour y être examinée et portée ensuite avec l'avis du bureau dans une assemblée générale extraordinairement convoquée par billets motivés; que le bureau s'étant assemblé le 10 du mois de juillet, la proposition faite par M. Boutaric y avait été discutée et que l'avis du bureau etoit de l'adopter dans toute son étendue; qu'en conséquence, l'assemblée avoit été généralement convoquée par billets motivés pour le jour d'huy et qu'il ne s'agissoit plus maintenant que de sçavoir si elle entend donner sa sanction à l'avis du bureau. »

« Sur quoi les voix recueillies, il a été délibéré à la très grande pluralité des suffrages que toute distinction de classes dans l'Academie demeureroit comme elle est d'ores et déjà detruite et abolie; que tous les membres qui la composent pourront aspirer indistinctement à être promus aux charges et emplois honorifiques; que pour effacer jusques aux traces de cette ancienne précision, il sera dressé sur le champ un tableau general de tous les individus composant actuellement l'Academie dans lequel ils seront inscrits par ordre de réception et que tant la présente délibération que le susdit tableau seront imprimés et distribués à tous les membres de l'Académie[1]. »

1. Registre des délibérations. — Délib. du 1er août 1790.

On décide également qu'on enverra les règlements le lendemain à l'Assemblée nationale[1].

Ce premier changement en entraînait nécessairement d'autres dans l'administration de l'Académie. Elle dut la composer avec d'autres éléments. Une délibération du 29 août 1790 y pourvut en adjoignant au Modérateur et au Directeur des écoles un bureau économique et un bureau des règlements, ce dernier composé de quatre de messieurs les officiers municipaux, de quatre notables, du procureur de la commune, du Modérateur, du trésorier, du secrétaire, des trois plus anciens professeurs et des trois plus anciens académiciens qui ne le sont pas.

L'Académie entrait ainsi dans une voie nouvelle conforme aux idées du moment et qui, dans la pensée de ses promoteurs, devait resserrer les liens de ses membres et, en la mettant en harmonie avec les bases de la société politique, accroître son prestige et sa popularité aux yeux de la nation.

Les événements trompèrent cette espérance, car tandis qu'avec les progrès du mouvement démocratique elle ne cessa pas d'être considérée comme un produit de l'ancien régime, d'autre part, loin de trouver dans des liens plus fraternels un accroissement de force intérieure, ce fut à partir de ce moment que commença pour elle une période de relâchement dans l'assiduité et de scission dans les rapports académiques qui semblent indiquer que les personnes avaient cessé de s'entendre.

On en voit du moins des effets bien significatifs dans les registres de l'Académie. Ils portent, à chaque séance, la mention de l'absence d'un nombre de membres de plus en plus considérable. Ceux même d'entre eux qui sont chargés d'un rôle actif s'abstiennent d'envoyer leurs ouvrages : les uns et les autres appartiennent à l'ancienne classe des associés ordinaires[2]. Cette conduite vient-elle d'un mécontente-

1. *Ibid.* — Délib. du 29 août 1790.
2. Les noms des académiciens qui étaient les plus en vue sous le

ment causé par l'organisation nouvelle, ou plus généralement de l'esprit d'opposition au nouveau régime aigri par les progrès des événements? On ne peut le décider; mais il semble bien qu'il y a là l'indice d'une désaffection bien marquée. Les associés artistes sont au contraire très assidus; ils s'efforcent de combler par leur zèle les vides creusés par les absents; c'est eux qui apparaissent toujours au premier plan, qui s'occupent de tous les intérêts de l'Académie, qui portent la parole sur toutes les matières artistiques ou administratives; qui enfin se chargent à la place des défaillants, des analyses et des études critiques et scientifiques. C'est ainsi qu'on voit M. Malliot faire un discours sur le coloris en peinture et M. Virebent en lire un autre sur la coupe des pierres.

L'opposition se rencontre même dans le corps des professeurs. Trois d'entre eux se refusent à prêter le serment exigé par l'Assemblée nationale de tous les fonctionnaires publics. Ils sont en conséquence révoqués par l'Académie et remplacés dans une délibération du 29 mai 1791. Le chevalier d'Aufrery est révoqué, pour le même motif, de ses fonctions de secrétaire perpétuel.

Malgré les efforts des membres demeurés fidèles à l'assiduité aux séances et aux exercices, la vie de l'Académie paraît s'affaiblir de plus en plus. Peu à peu les registres ne mentionnent plus de faits qui témoignent de son ancienne activité. Il n'est bientôt plus question de travaux de la part des académiciens; il n'est plus parlé dans les procès-verbaux que des travaux et des concours des élèves.

C'est, en effet, dans les classes de l'école que semble s'être réfugiée toute la vitalité de l'institution. Les professeurs montrent toujours le même zèle pour l'accomplissement de

précédent régime sont dans ce cas : le chevalier d'Aufrery, M. de Pradal (dernier Modérateur), M. de Chalvet, M. de Varaguay, M. de Gavarret, M. d'Espie, le chevalier de Parazols, M. de Gilède, M. de Lafage, M. de Voisins, M. de Miremont, M. Boutaric d'Azas (celui-là même qui avait été le promoteur de la réforme et qui peut-être commençait de regretter son premier sentiment).

leurs devoirs; les élèves continuent à affluer malgré les troubles du temps. Cependant les événements du dehors commencent à y faire sentir leur influence; mais le résultat n'a rien que d'honorable pour ceux qui la subissent. C'est ainsi qu'on voit dans les registres qu'un ancien élève de l'école, nommé Morette, vient d'être choisi comme un des trois dessinateurs attachés à l'escadre qui part à la recherche de Lapeyrouse. On y voit aussi que trois élèves, dont deux lauréats du concours de 1791, sont partis pour l'armée comme volontaires [1].

Dans le discours prononcé à l'occasion de la distribution des prix du 14 août 1791, le directeur des écoles, M. Malliot fait un grand éloge de l'émulation et de la nouvelle énergie déployée par les élèves, et il en rapporte l'honneur au réveil de la liberté. On fait de plus grands efforts pour les pourvoir de meilleurs et plus nombreux instruments d'étude et le sculpteur Lucas fait venir de Rome une certaine quantité de moulages pour leur usage.

A partir du 30 novembre 1791, les registres de l'Académie ne contiennent plus que les dispositions relatives aux concours des élèves et les jugements sur ces concours.

Le dernier de ces registres porte deux mentions plus intéressantes que les autres :

Le citoyen Mac Carthy, deux fois nommé, les 31 mai

1. Cet exemple de patriotisme trouva dans les années suivantes d'autres imitateurs, de sorte que l'école peut revendiquer un assez grand nombre de représentants dans les armées.

Quelques-uns d'entre eux eurent le bonheur d'arriver jusqu'aux sommets de l'échelle militaire. Il y en eut même qui, destinés à ressentir jusqu'au bout les contrastes de leur vie furent ramenés par les circonstances au souvenir de leur jeunesse artistique. On cite à cet égard une anecdote assez piquante : Le général Ritey, qui commandait à Toulouse vers la fin de l'Empire, se trouvait dans une réception à la préfecture. Le préfet lui proposa de venir voir dans son cabinet des décorations en stuc qu'il trouvait très belles. « Je les reverrai avec plaisir, dit le général, car je les connais déjà : c'est moi qui les ai faites. » Le général était un ancien élève de l'Académie; il avait été choisi avec quelques autres de ses camarades de l'école, par M. de Brienne pour exécuter les décorations projetées par lui en son palais de l'Archevêché.

et 28 juin, premier dans la classe élémentaire de dessin.

Le citoyen Ingres, deux fois nommé premier, le 31 mai et le 28 juin, dans la classe de ronde-bosse.

Deux noms qui évoquent et symbolisent deux mondes.

Au point juste d'intersection entre l'ancien et le nouveau régime se rencontrent deux enfants, deux représentants des anciennes et des nouvelles couches; l'un, rejeton d'une des plus vieilles aristocraties, continue avec honneur la tradition artistique inaugurée à cette école même, depuis un demi-siècle par les jeunes générations de son milieu; l'autre, issu d'une modeste origine, mais prédestiné à un glorieux avenir, vient à la même heure, à la même école, puiser les premiers éléments de la force géniale qui le mettra en mesure de dominer et de diriger l'un des plus puissants courants artistiques du siècle qui va s'ouvrir.

Et le registre n'ajoute plus rien. Il s'arrête là brusquement sans nous dire pourquoi. Mais cette raison la date de l'acte suffit à l'indiquer. C'est la date fatale du 31 août 1793, celle de la suppression de toutes les Académies et celle-ci a eu le temps et la gloire de rendre à l'art avant de disparaître, un dernier service qui la devra faire doublement regretter : celui de former un artiste de premier ordre. Elle ne pouvait mieux faire ses adieux au monde qu'en consacrant par une récompense les premiers pas du plus grand peintre qui soit sorti de l'école de Toulouse.

On ne saurait cependant mentionner ce déplorable événement sans exprimer de bien légitimes regrets pour la fin très imméritée d'une institution qui, après avoir rendu de très précieux services à la société de son temps, en aurait rendu de plus importants encore à la société nouvelle. Cette influence si bienfaisante dans un temps paisible et normal, se serait révélée tout à fait indispensable dans un temps nouveau né sur des ruines et dont le premier besoin était celui d'un guide autorisé pour l'œuvre de réorganisation et de restauration. Elle aurait, d'une part, empêché la tradition acquise de se perdre et, d'autre part, elle aurait présidé avec compétence aux transformations exigées par les idées

nouvelles. Elle aurait maintenu le niveau et les moyens matériels des études de l'école, la périodicité des expositions, la culture des arts dans le public, la préservation des richesses artistiques dans la ville. Sa suppression a amené pour l'école une période troublée et fâcheuse dont elle ne s'est que péniblement dégagée, a réduit les expositions à l'état de manifestations accidentelles et rares et d'efforts isolés et voués à l'échec, a fait succéder dans la masse du public au goût et à la curiosité de l'art un état d'ignorance et de foncière indifférence. Sa présence aurait défendu efficacement les monuments du passé; son absence a laissé la ville sans défense devant les entreprises de vandalisme qui l'ont rendue si tristement célèbre entre toutes les autres villes de France. A tous ces points de vue, la suppression de l'Académie des Beaux-Arts a été pour la ville un véritable désastre parce que pour la défense de tous ces intérêts, elle avait la force d'un corps constitué, la seule efficace, bien supérieure à celle des efforts individuels, parce qu'elle est collective et permanente, la seule durable, bien plus féconde que l'impulsion administrative, parce qu'elle s'appuie sur une possession d'état bien établie et qu'elle est l'organe naturel du goût public formé sous ses auspices.

LA

CONTRIBUTION DES ARTISTES TOULOUSAINS

A L'ART FRANÇAIS DU XIXe SIÈCLE

PAR M. LE BARON DESAZARS DE MONTGAILHARD.

La contribution des artistes toulousains à l'Art français du dix-neuvième siècle a été considérable. S'ils furent moins nombreux dès la première moitié de ce siècle, leur valeur fut, en revanche, plus grande, du moins au point de vue pictural, à la condition de ranger parmi les artistes toulousains Gros et Ingres, quoiqu'ils ne soient pas nés à Toulouse. Mais pourquoi les excluerait-on du cycle toulousain alors que tant de raisons les y rattachent?

Dans son discours de réception à l'Académie française[1], M. Louis Barthou s'est posé la même question à propos de son prédécesseur, Henry Roujon, né à Paris de parents d'origine méridionale, et il y répondait de la façon suivante : « S'il faut pour être parisien, et par une analogie avec une définition du Code civil pour la nationalité, être né à Paris d'un père et d'une mère qui eux-mêmes y sont nés, Henri Roujon avait quelque peine à justifier cette qualité. »

D'autres raisons, non moins topiques, confirment cette appréciation.

Malgré leur transplantation ou leur reproduction en d'autres régions que celles de leur origine, les plantes conservent toujours leurs caractères organiques. Il en est de même pour l'homme quand il naît dans un pays autre que celui de

1. Prononcé le 6 février 1919.

son père. L'éducation et la conscience — sans compter la liberté métaphysique — peuvent l'affranchir des fatalités raciques et ancestrales; et c'est grâce à cette faculté que l'homme est perfectible, que la civilisation avance et que les peuples évoluent. Mais il faut toujours tenir compte des facteurs ethnique et atavique, car l'hérédité continue à l'état latent dans le cœur des hommes, même aux minutes où elle ne pénètre pas dans leur conscience. Parmi toutes les tendances obscures qui reposent en nous, prêtes à agir, combien sont nées chez nos ancêtres! Sans doute, il n'est pas toujours facile d'extraire de l'ensemble d'un être humain la part de l'hérédité, et ce qu'il y a de plus intime dans son âme reste le plus caché. Du moins, un peu de mystère se dissipe lorsque nous pouvons entrer dans l'intimité du foyer domestique où s'est formée sa jeunesse. Ensuite, la vie et le génie achèvent cette première ébauche de la race et de la famille.

Tels furent le cas de Gros et celui d'Ingres, tous deux nés hors de Toulouse, mais ayant eu comme générateurs des pères d'origine essentiellement toulousaine, et qui furent, en outre, leurs initiateurs artistiques.

On ne saurait donc se refuser à les rattacher à leur pays familial plutôt qu'au pays où ils sont nés accidentellement. Et c'est ce qu'a pensé avec raison la municipalité toulousaine, en donnant leurs noms à deux rues de la ville de Toulouse.

GROS

Il en est ainsi même pour Gros, quoique son éducation professionnelle ne se soit point perfectionnée à Toulouse, comme celle d'Ingres. Cela est si vrai qu'à sa mort, en 1842, sa veuve, Augustine Dufresne, légua par testament au musée de la ville de Toulouse « dont Gros est originaire », disait-elle, un de ses tableaux : *L'Amour, piqué par une abeille, se plaignant à Vénus;* deux *Portraits* (celui de son mari et le sien); la palette carrée qui avait servi à Gros pour peindre les *Pestiférés de Jaffa* et la *Bataille d'Aboukir;* la

palette très grande dont il avait usé pour ses peintures de la coupole de l'église Sainte-Geneviève; enfin, la couronne et la palme déposées par les artistes de Paris sur le tableau des *Pestiférés de Jaffa* à l'Exposition du Louvre en 1801[1]. Ces reliques ainsi laissées à la ville de Toulouse, dont le père et la mère de Gros étaient originaires, plutôt qu'à la ville de Paris où Gros était né occasionnellement, témoignent bien des sentiments qu'il avait coutume de manifester pour sa patrie ancestrale.

Ces sentiments ont été confirmés par son élève, Mlle Sarazin de Belmont, en un monument de marbre blanc érigé en 1847 à la mémoire de Gros et de sa femme, visible encore aujourd'hui dans le petit cloître du Musée des Augustins, à la droite de la porte qui fait accéder le petit cloître au grand cloître. Mlle Sarazin de Belmont y a consigné les mêmes expressions que la baronne Gros. Elle dit le baron Gros « originaire de Toulouse »; mais elle ajoute « né à Paris ». Quelque contradictoires que puissent paraître ces deux indications, elles conviennent parfaitement à la situation, car elles expliquent le double lien qui attachait Gros tout à la fois à Toulouse et à Paris.

Il faut y ajouter la première éducation artistique que lui avait donnée son père, conformément aux enseignements de l'Académie royale de Toulouse, dont ce dernier avait été lauréat et professeur, et qui n'avait émigré avec sa femme à Paris que pour y exercer plus fructueusement son talent de peintre en miniature.

Dès son arrivée dans la capitale, Gros, le père, s'était lié avec la plupart des artistes parisiens, notamment avec David, et avait fini par se faire marchand de tableaux, comme son ami Lebrun, le mari de la célèbre portraitiste Mme Vigée-Lebrun, bien connu à Toulouse depuis qu'il y était venu expo-

1. Le tableau et les portraits sont aujourd'hui exposés dans la grande salle de peinture du nouveau bâtiment du Musée donnant sur la rue d'Alsace-Lorraine. Quant aux autres reliques, elles sont conservées sous verre en un cadre placé dans le grand escalier de pierre qui conduit à la salle de peinture.

ser et vendre, en 1784, des tableaux de l'école flamande et de l'école hollandaise.

C'est le 16 mars 1771 qu'était né son fils *Antoine-Jean*, qui annonça dès son jeune âge d'heureuses dispositions pour le dessin et dont il soigna tout particulièrement l'éducation artistique suivant les enseignements de l'École de Toulouse, alors très réputés.

Le jeune Antoine-Jean Gros n'avait que huit ans qu'il cultivait avec une égale passion le dessin et l'équitation. Nuit et jour, il dessinait, copiant et recopiant les estampes anciennes, les gravures modernes, les plâtres moulés que lui procuraient son père et la famille Lebrun. Parfois même, il s'essayait à peindre et s'inspirait des tableaux que vendait son père ou de ceux que faisait Mme Vigée-Lebrun. Les récréations étaient rares; mais, toutes les fois qu'il en avait l'occasion, on le voyait, en compagnie d'un petit camarade, monter un vieux cheval du voisinage pour aller suivre les cavaliers du bois de Boulogne ou les attelages des routes de Paris.

Une exposition où on le mena et où se trouvait l'*Andromaque*, de David, lui inspira l'ardent désir d'entrer dans l'atelier de ce peintre dont l'œuvre l'avait séduit. C'était une peinture purement classique; et sa première toile importante, *Sapho à Leucate*, devait être dans le même sentiment, si contraire à ses penchants.

David s'annonçait déjà comme un chef d'école. Il s'intéressa aux essais de Gros et lui promit de le prendre, malgré son jeune âge, dans son atelier. Antoine Gros était tout heureux de l'espoir de recevoir des leçons d'un aussi grand artiste, lorsqu'il fut atteint d'une grave maladie, pendant laquelle David quitta Paris pour se rendre en Italie. Mais David revint à Paris en 1785 et y exposa les *Horaces*, qui obtinrent une popularité immense. Il rouvrit de nouveau un atelier et y admit Gros, qui n'avait pas encore quinze ans.

Une année d'études suffit au jeune Gros pour se faire distinguer entre tous ses camarades d'atelier, tout à la fois par sa science du dessin et par l'éclat de son coloris. Les dessins

qu'il fit à cette époque montrent qu'il connaissait à merveille le corps humain, qu'il étudiait particulièrement les muscles et leur insertion et qu'il s'attachait aux grandes divisions du corps plutôt qu'aux détails. Quant à sa peinture, on peut en juger par le portrait qu'il fit de lui-même à cette époque et qui a été conservé dans les attiques du sud au palais de Versailles. Sous le front légèrement fuyant, caractéristique du type toulousain, et ombragé de cheveux bouclés, pétillent des yeux bruns, qui semblent avides de voir et de savoir. Ils illuminent une figure franche et douce, qui annonce l'intelligence et des facultés aimables de tendresse et d'expansion.

David fut charmé des progrès de son élève et le fit entrer, au commencement de 1787, à l'Académie de peinture de Paris.

La Révolution devait être fatale à Gros, le père. Son commerce de tableaux périclita et il mourut ruiné, en 1793.

Entre temps, Antoine-Jean Gros avait obtenu une première médaille au concours de l'École des Beaux-Arts ; mais il avait échoué pour le prix de Rome en 1792. Malgré ses dons véritables, il s'était vu préférer le médiocre Landon, qui devait, du reste, abandonner la peinture pour des entreprises de librairie, dont la plus intéressante fut les *Annales du Musée*, recueil de gravures au trait, d'après les œuvres d'art les plus célèbres du Musée du Louvre ou les peintures et les sculptures remarquées dans les Salons de la Révolution et de l'Empire.

Peu après, l'Académie royale de Peinture était supprimée par la Convention. Se trouvant sans ressources, désolé de la mort de son père, désespérant de se faire une situation à Paris, craignant de passer comme suspect à cause des attaches de sa famille avec le monde de l'ancienne cour, et notamment avec Mme Vigée-Lebrun qui avait émigré, Gros résolut de se rendre en Italie sous prétexte d'y perfectionner ses études ; et c'est David lui-même, alors tout à fait lancé dans la politique jacobine, qui lui fit obtenir un passeport, le 26 janvier 1793, en s'entendant avec son confrère Antoine Renou, secrétaire perpétuel de l'Académie de Peinture.

Antoine-Jean Gros avait alors vingt-deux ans, et sa formation artistique était déjà grande. Il en profita pour faire des portraits qui lui procurèrent quelque argent et qu'il ébauchait avec une dextérité merveilleuse. Doué d'une rare aptitude à saisir la ressemblance, il acquit dans ce genre une maîtrise peu ordinaire. Après avoir passé quelque temps à Nîmes, à Montpellier, à Cette, il arriva le 19 mai 1793 à Gênes avec une lettre de recommandation pour la princesse Mérikoff. Le hasard voulut qu'il se présenta chez cette princesse le matin même du jour où elle devait donner un grand bal. Elle fut frappée de sa haute et fière taille, de sa noble figure, de l'intelligence de son regard, de la distinction de ses manières. Elle l'invita à son bal, en le priant de ne pas se montrer en ville, afin d'intriguer ses invités lorsqu'elle le leur présenterait sous le déguisement d'un prince turc qu'ils ne connaissaient point. Il eut, en effet, les honneurs de la soirée. Mais il quitta peu après Gênes pour aller à Florence. Il y revint en 1794 et y resta jusqu'en 1796.

C'était l'époque des grandes victoires sensationnelles du général Bonaparte, commandant en chef de l'armée d'Italie. Tous les esprits étaient fascinés par ses exploits épiques. Gros partageait cet enthousiasme.

Après avoir glorieusement combattu à Lodi, Bonaparte avait fini par culbuter les deux armées autrichienne et piémontaise qui lui avaient été opposées. Il était entré triomphalement à Milan, où il avait appelé sa femme Joséphine qu'il avait dû quitter après quelques jours de mariage. Joséphine se fit assez longtemps attendre. Elle finit par aller rejoindre son mari en passant par Gênes. Gros en profita pour se faire présenter à elle par le ministre de France, Faitpoul, dont il avait peint le portrait. Joséphine, charmée de son talent, touchée par sa jeunesse et son état précaire, l'attacha à sa suite et l'amena à son mari. Bonaparte l'accueillit d'autant plus favorablement qu'il se plaisait à réunir autour de lui les savants et les artistes, et qu'il n'avait rien à refuser à sa femme qu'il aimait passionnément. Ce fut pendant ce temps que Gros peignit le premier

portrait connu de Bonaparte, celui de *Bonaparte à Arcole*, dont il fit deux exemplaires, l'un le représentant jusqu'à la ceinture, et l'autre presque en pied.

Gros a exécuté depuis des œuvres plus importantes : il n'en a jamais réussi de meilleures. Placé en face de la nature, il s'était abandonné à elle en toute liberté, et il a peint Bonaparte comme il le voyait, comme il l'admirait : drapeau en main, au moment où il entraîne ses troupes sur le pont d'Arcole, la figure maigre et pâle, les yeux ardents, la lèvre fine et volontaire, les cheveux au vent, le corps svelte et agile, toute la personne héroïque, puissante, irrésistible. Bonaparte est seul. On n'aperçoit dans le fond ni Français ni Autrichiens; mais on y devine les deux armées, car son regard indique ses soldats et son drapeau l'ennemi. La ressemblance fut déclarée parfaite; et cependant Gros avait eu à créer l'expression d'un instant, si difficile à rendre, plus difficile à deviner. L'exécution n'est pas moins admirable. C'est d'une légèreté de touche et d'une justesse de tons sans reprises, qui témoignent d'une netteté d'impression et d'une sûreté de main vraiment exceptionnelles.

Ainsi Gros, pour la première fois qu'il avait eu l'occasion de n'écouter personne, qu'il n'avait songé à subir aucune théorie d'école, avait fait un chef-d'œuvre. Et cependant, à la même époque, il exécutait une *Sapho à Leucate* qui préludait aux productions de Girodet et de Gérard, sans y mettre leur style. Toute la personne de Sapho est trop robuste. Sa figure manque de l'idéal que Prudhon y aurait mis. En revanche, le milieu dans lequel est placée la scène est vraiment poétique. C'est par une nuit silencieuse, sous les rayons de la lune, que Sapho se précipite du haut du rocher dans une mer paisible où tremble à peine l'image de la lune; et cette solitude tranquille contraste avec le désespoir de la figure et l'agitation de ses draperies.

Avant de quitter l'Italie, Bonaparte voulut donner à Gros une preuve de confiance et d'attachement. Il le désigna, en 1797, pour faire partie avec Monge, Tissot, Bertholet, Moitte et Barthélemy, de la Commission chargée de rechercher les

objets d'art et de choisir ceux qu'elle devait revendiquer, au nom du vainqueur, pour en faire, par des traités, la propriété de la France.

Lorsque cette Commission eut accompli sa besogne, Gros resta dans l'armée avec le titre d'inspecteur aux revues, titre créé tout exprès pour lui et qui lui valut l'amitié de nombreux officiers devenus plus tard célèbres.

Beau et de fière stature, hardi cavalier, aimant les aventures, Gros passa huit ans en Italie, courant de ville en ville, voyant beaucoup de choses, faisant de nombreux portraits, notamment celui de Masséna, remarquable non seulement par la ressemblance physique, mais encore par le caractère moral, n'ayant pas le temps de travailler à de grandes compositions et échappant ainsi tout à la fois aux influences des écoles italiennes et à la main-mise de David sur l'école française. Il resta lui-même, sans subir aucune domination. Et, lorsqu'il fut appelé à traiter des sujets contemporains, il apporta à leur représentation un art nouveau, dégagé de tout formalisme académique et exclusivement empreint de vérité et de justesse dans l'expression comme dans la couleur.

Sans doute, David avait donné l'exemple en traitant plusieurs sujets d'actualité, tels que le *Serment du Jeu de Paume*, l'*Assassinat de Marat*, le petit tambour *Bara*; mais le ministre Bénézech avait demandé plus encore aux artistes de son temps. « La liberté, leur avait-il dit en 1796, vous invite à retracer ses triomphes : transmettez à la postérité les actions qui doivent honorer votre pays. Quel artiste français ne sent pas le besoin de célébrer la grandeur et l'énergie que la nation a déployées, la puissance avec laquelle elle a commandé aux événements et créé ses destinées? Les sujets que vous puisez dans l'histoire des peuples anciens se sont multipliés autour de vous. Ayez un orgueil, un caractère national, peignez notre héroïsme, et que les générations qui vous succèderont ne puissent vous reprocher de n'avoir pas paru Français dans l'époque la plus remarquable de notre histoire. »

Napoléon devait surtout faire appliquer ces idées : il le pouvait d'autant mieux qu'il en fournissait personnellement l'occasion. Dès le début de l'an IX (1801), un arrêté des Consuls avait mis au concours la représentation du *Combat de Nazareth*, où Junot, le 8 avril 1799, avec cinq cents hommes, avait résisté victorieusement à plus de six mille Turcs et les avait mis en fuite.

Gros venait de rentrer en France, épuisé de corps et d'esprit, après un blocus de deux mois dans Gênes réduit à la famine, et après une traversée des plus fatigantes. Il était arrivé à Paris plein d'amertume et de découragement, car il savait plusieurs de ses camarades de l'atelier David parvenus déjà à la notoriété et il souffrait de n'avoir pu les égaler.

Une lettre qu'il avait envoyée d'Italie à sa mère au début de la campagne d'Égypte nous montre son état d'âme en ce moment : « Pourquoi, écrivait-il, suis-je réduit à compter les succès des autres sans pouvoir éveiller au moins la curiosité sur mes compositions? Les autres auraient peint l'ancien Alexandre, moi le nouveau, ces mamelouks, ces costumes orientaux, ces chevaux arabes. Pourquoi Bonaparte n'est-il pas parti de Milan comme il est parti de Paris? J'entends parler de l'état florissant des arts, et puis je me retrouve au milieu de demi-figures qui me semblent autant de culs-de-jatte. A l'un il faut faire l'habit, à l'autre la cravate. Tout ça m'ennuie et m'endort, et je n'ai personne pour me réveiller. Va, vivre seul peut perdre un individu, surtout lorsque, comme moi, son âme a besoin d'attachement. Le dégoût de soi-même arrive, c'est fini... Combien de fois je vais, disant : Si ma mère était avec moi, elle réglerait mon existence, ce que je suis incapable de faire moi-même. Oui, je le sens du fond de mon cœur, mon malheur est d'être seul... »

Cette lettre est une révélation du caractère de Gros : doux, timide, aimant, facile à la déception, et, cependant, conscient de sa valeur. L'affection de sa mère, l'amitié de David, l'ambition de se faire remarquer le poussèrent au travail; et, coup sur coup, il remporta les plus beaux succès.

Le concours d'esquisse ouvert par l'arrêté des Consuls

pour un tableau commémoratif du combat de Nazareth devait tenter Gros tout particulièrement. Les sujets antiques ne lui allaient pas, car ils demandent du calme, et il préférait le mouvement; on y veut de la mesure et il brillait surtout par l'imagination libre et spontanée ; il était plus propre à exécuter une peinture entraînante qu'à y mettre de la pondération. Aussi avec quelle joie il s'apprête à concourir ! Quelle exaltation belliqueuse, quelle verve pittoresque il mettra dans son esquisse! Mais, ce n'est pas un combat imaginaire qu'il veut peindre, et il commence par rechercher les documents les plus précis pour se conformer scrupuleusement à l'exacte vérité. C'est ainsi qu'on peut voir au Musée de Nantes, où est conservée son esquisse, un extrait de sa correspondance d'Égygte, le plan du champ de bataille certifié conforme par Junot, un plan général et un plan perspectif de l'engagement. Il demanda, en outre, des renseignements à Denon, le futur directeur des musées impériaux, qui avait accompagné Bonaparte en Égypte.

Cette préoccupation était toute nouvelle dans la représentation artistique des faits militaires. Elle accuse un souci d'exactitude qu'on chercherait vainement dans les représentations de batailles telles qu'elles s'exécutaient auparavant et qu'on ne trouve pas même dans celles de Van der Meulen, quoiqu'elles aillent jusqu'à être des procès-verbaux figurés. Gros devait y ajouter la variété dans les mouvements, la vivacité dans l'action, la hardiesse dans l'exécution, la diversité dans les effets, l'énergie dans la couleur, et, qui plus est, la poésie dans la vérité et la grandeur épique dans la réalité. Les masses d'infanterie et de cavalerie se meuvent conformément aux réalités de la tactique et de la stratégie ; et, cependant, rien ne nuit à l'art de la composition, à l'harmonie de la couleur. Tout est admirablement combiné pour représenter le moment esthétique où se manifeste l'action principale de la bataille et où s'accomplit la victoire française. Dans cette mêlée d'hommes et de chevaux, il n'y a aucune confusion. Les deux armées obéissent dans leur élan à deux impulsions bien

déterminées. Le groupe important — Junot et son état-major — domine toute l'action. On voit la masse avant de regarder les détails. Il y a plusieurs épisodes offrant chacun un attrait spécial ; mais ils ne nuisent en rien à l'ensemble. Les cavaliers, et surtout les chevaux, y sont représentés avec une variété de formes et d'attitudes pleines de naturel et de réalité. Carle Vernet avait donné l'exemple en abandonnant les types de chevaux académiques de Le Brun et de Van der Meulen, et en copiant les chevaux d'après nature. Mais il avait exagéré la finesse de leurs membres pour leur donner plus d'élégance. Gros y ajouta de la vigueur et de la noblesse : il en fit les émules de ses héros.

La couleur n'est pas moins admirable dans l'esquisse de ce tableau. Elle procède par inflexion et par dégradation successive des teintes, après s'être fixée en une nappe lumineuse qui arrête le regard de l'observateur juste au point où se précise le centre moral de l'œuvre. Ce sentiment de la lumière est une des caractéristiques du talent de Gros. On le retrouve dans toutes ses peintures du début comme de la décadence. Il se proposait de perfectionner toutes ces qualités dans le tableau qui suivrait l'esquisse et qui devait avoir une dimension de 47 pieds. Mais l'esquisse fut jugée suffisante pour lui valoir tous les suffrages, et elle fut choisie à l'unanimité le 8 décembre 1801.

Gros avait à peine ébauché son œuvre définitive du *Combat de Nazareth* qu'il recevait la commande d'un autre tableau représentant les *Pestiférés de Jaffa* et où devait figurer Bonaparte visitant l'hôpital et touchant de sa main les plaies des pestiférés. Ce tableau figura au Salon de 1804 et y obtint un succès immense. Les artistes furent les premiers à exalter ses mérites. Ils le décorèrent d'une palme[1] et offrirent à Gros un banquet confraternel, présidé par Vien et par David, où ils célébrèrent ses louanges en prose et en

1. C'est cette palme qui a été léguée à la ville de Toulouse par la baronne Gros et qui est conservée sous verre dans le grand escalier de pierre du Musée des Augustins.

vers. La Presse se montra également très enthousiaste. Elle se borna à critiquer certaines « trivialités » dans l'attitude et dans le costume des personnages, ce qui faisait précisément un des grands mérites du tableau, où rien n'était sacrifié à la vérité.

En une salle sombre, dont les hautes arcades mauresques laissent voir dans le fond la ville de Jaffa avec ses minarets élancés, ses remparts dentelés, ses forts où flottent le drapeau de la France, la mer lointaine chargée de voiles, sous un ciel d'un bleu intense, en un jour éclatant et chaud, Bonaparte, général en chef de l'Armée d'Orient, est venu, suivi de plusieurs généraux. Il étend sa main vers un pestiféré dont il touche les tumeurs. Toute l'attention se concentre sur lui. Sa jeunesse, sa beauté, sa douceur, l'auguste sérénité de son visage, le désignent entre ceux qui l'entourent. Autour de lui, chacun s'éloigne et s'épouvante. Lui seul est calme, digne, bienveillant, sans bravade comme sans peur. La lumière et l'ombre se distribuent harmonieusement dans le tableau et s'y combinent avec les costumes brillants des officiers et les corps nus des malades. De toutes parts, en face, à droite, à gauche, se dressent, se soulèvent, se tournent les moribonds au teint hâve, mêlés à des cadavres tuméfiés. Les têtes se renversent, les bras se tordent, les corps s'affaissent suant la fièvre, ressentant les affres de la mort. Quelques nègres circulent, apportant des paniers chargés de provisions que des Arabes distribuent aux malades affamés. Un médecin panse un pestiféré affaissé auprès de lui. La scène est navrante ; mais elle n'est pas répugnante : elle est plutôt majestueuse. L'émotion y vibre, sans afféterie. Et tous les personnages se meuvent dans une atmosphère où l'ombre opaque et la clarté intense se prêtent un mutuel concours pour les faire valoir. Les Romantiques, et même les Orientalistes, n'ont pas fait mieux dans la suite ; et l'on peut dire que Gros fut leur initiateur en un temps où l'on ne se préoccupait guère du sentiment, et encore moins de la couleur et de la lumière, où on les proscrivait même en haine de l'École à laquelle on avait donné le nom de Boucher, pour en accentuer le mépris.

Dans tous les cas, ce qui doit étonner c'est que David et Vien aient pu donner leur assentiment à une telle peinture qui était en contradiction absolue avec tous leurs enseignements, et avec leur pratique, surtout quand on connaît les étroits préjugés de leur école et leur intolérance personnelle pour les œuvres qui ne s'y conformaient pas. Trois raisons en ont été données. Ils paraissent n'avoir rien compris à la révolution qu'annonçait l'œuvre de Gros. Ils semblent avoir été tenus dans la déférence du souverain qui y était représenté et qui avait donné son approbation au tableau où étaient exaltés ses mérites. Enfin, ils ont pu céder à l'enthousiasme général qui avait accueilli une telle peinture si nouvelle et si forte, sans songer sur le moment à leur propre personnalité. Peut-être faut-il ces trois explications réunies pour constituer l'explication la plus vraisemblable. Sans cela, comment comprendre le dédain avec lequel David, plus tard, parlera de ces bottes et de ces plumets ?

Il semblait que Gros ne pouvait se surpasser lorsque, deux ans après, en 1806, il exposait au Salon de Paris un tableau qu'il avait intitulé : *Charge de cavalerie exécutée par le général Murat à la bataille d'Aboukir*. Le tableau est aujourd'hui au Musée de Versailles. On l'appelle simplement la *Bataille d'Aboukir*. C'était le pendant du *Combat de Nazareth*. Il obtint le même succès, et il le méritait. Gros y donnait une forte idée du combat, une impression mémorable, en personnifiant les deux armées, les deux races, les deux courages, par le choix d'un épisode qui devait frapper l'esprit du spectateur. Pendant que Mustapha, commandant en chef l'armée turque, frémit de se voir abandonné de ses troupes et, d'une main indignée, veut les retenir, son fils accourt pour lui sauver la vie, ramasse le sabre paternel et le présente au général Murat en signe de soumission. Et le général, magnanime, arrête court son cheval et épargne le vaincu.

Certains critiques, tout en reconnaissant dans l'œuvre « des beautés de premier ordre », tout en disant que « le coloris rappelait Rubens et le dessin Jules Romain », reprochèrent à Gros un peu de confusion et le renvoyèrent à

l'école de Le Brun avec la *Bataille d'Arbelles*. Son camarade à l'atelier de David, Girodet, avait exposé également à ce Salon, et son tableau du *Déluge* y avait été fort attaqué. Il voulut répondre à la presse et il le fit en termes fort justes pour sa défense et pour celle de Gros. Il montra combien la *Bataille d'Aboukir* était tout à la fois plus vraie, plus poétique et autrement héroïque que la *Bataille d'Arbelles* et la *Bataille d'Issus,* malgré leur réputation. Il n'est pas douteux que la composition de Gros est très compliquée, très enchevêtrée. L'air manque un peu dans cette vaste plaine qui borde le rivage de la mer. Les figures se tassent sous le regard quoique, par les proportions, elles soient suffisamment espacées. Mais il y a là une telle fougue de composition, une telle hardiesse de procédés, une énergie si grande dans certains types, une grâce si touchante dans quelques autres, une passion si vive chez tous, un souffle si héroïque dans les personnages comme dans les chevaux eux-mêmes, qu'on passe facilement sur les imperfections qu'on pourrait y signaler. Ces imperfections sont d'ailleurs voulues : Gros n'avait reculé devant aucun moyen pour indiquer les multiples plans du centre à l'horizon par la perspective linéaire et par la perspective aérienne.

L'année suivante, Gros devait user des mêmes procédés, mais avec un ciel tout différent. Du jour intense de l'Orient qui convenait si bien à sa palette luxuriante, il était convié à passer sous le jour terne et diffus de l'Europe du Nord en représentant *Napoléon visitant le Champ de bataille d'Eylau.* La difficulté était devenue d'autant plus grande. Il parvint à la vaincre d'une façon si heureuse que cette nouvelle toile est considérée comme son œuvre la plus complète et la plus forte.

Le programme du concours, rédigé par Denon, était ainsi conçu : « Le lendemain de la bataille d'Eylau (9 février 1807), l'Empereur, visitant le champ de bataille, est pénétré d'horreur et de compassion à la vue de ce spectacle. Sa Majesté fait porter des secours aux Russes blessés. Touché de l'humanité du vainqueur, un jeune Lithuanien

lui témoigne sa reconnaissance avec l'accent de l'enthousiasme. Dans le lointain, on voit les troupes françaises qui bivouaquent sur le champ de bataille au moment où Sa Majesté va passer les troupes en revue. »

Vingt-cinq concurrents s'étaient présentés, et parmi eux des peintres jouissant alors d'une grande réputation, comme Meynier, Thévenin, Hersaint. Gros fut classé le premier. Son tableau figura au Salon de 1808 où il fut fort admiré comme composition et comme couleur. On le jugea digne d'être comparé, pour le dessin, avec les œuvres des meilleurs maîtres de la Renaissance, et, pour le coloris, avec les œuvres des grands maîtres vénitiens ou flamands.

Le jour de la distribution solennelle des récompenses, dans le salon carré du Louvre, Napoléon affecta de passer plusieurs fois devant Gros sans lui parler. Tout le monde s'étonnait de cette exception si étrange, lorsque tout à coup, revenant sur ses pas, l'Empereur s'arrêta devant Gros et se mit à sourire, comme pour lui reprocher d'avoir un instant douté de sa justice; puis, il attacha sur sa poitrine la croix de chevalier de la Légion d'honneur, en le tutoyant avec son ancienne familiarité pour doubler le prix de la faveur qu'il recevait de ses mains.

L'esquisse présentée au concours est, depuis quelques années, à Toulouse. On peut la voir dans la famille de feu Axel Duboul, dont elle décorait le salon. Elle donne une idée très exacte du grand tableau qui fut exécuté d'après elle.

Dans la plaine immense couverte de neige où s'est livrée la bataille et où fume encore à l'horizon le village d'Eylau, Napoléon à cheval s'est arrêté en un endroit où le combat fut des plus acharnés et où gisent des canons démontés, des lances brisées, des baïonnettes tordues ou rompues. Il est entouré de son état-major de héros et de princes. On y distingue, à droite, Soult, Davoust et Murat, grand duc de Berg, caracolant sur un cheval somptueusement harnaché; à gauche, Berthier, prince de Neufchâtel, Bessières et Caulaincourt.

Vêtu d'une pelisse de satin gris, bordée de fourrure, affecté de l'affreux spectacle qui se déroule sous ses yeux, Napoléon étend le bras comme pour conjurer les éléments et reporte vers le ciel les regards douloureux qu'il a détachés du sol où gisent des cadavres entrelacés dans l'étreinte de la lutte à mort qui s'est livrée. Le froid a raidi les membres et frangé de glaçons les vêtements en lambeaux. Le silence s'est fait sur le champ de bataille souillé de boue et de sang. Au premier plan, ce sont des groupes de morts sous la neige, des mourants qui se réveillent au bruit de l'escorte impériale, des ennemis blessés et farouches, que des chirurgiens pansent malgré eux. Dans le fond, sur un terrain d'une vaste étendue, l'on aperçoit des régiments entiers couchés par terre, des lignes de soldats qui conservent leur rang dans la mort et d'autres qui attendent, rangés, leur tour de mourir. Mais tous ces épisodes de désolation s'oublient devant la figure pâle de Napoléon, qui semble chercher au ciel une étoile disparue, et qui, sans cesse présent au regard, forme l'unité de ce grand désastre. Sur tous les points de la toile, c'est la pitié que Gros a inscrite. Son talent de peintre s'est plu à donner des notes vives sur les uniformes, les armes, les drapeaux ; son imagination de poète a multiplié les épisodes; mais son cœur d'homme s'est surtout ému au spectacle des douleurs, des souffrances, des larmes que coûte la guerre, et il fait partager cette émotion à l'Empereur lui-même, pourtant si accoutumé à de pareils spectacles et si peu disposé à la compassion vulgaire.

Avant tout, le peintre doit savoir peindre, cela n'est pas douteux. Mais, si par des représentations plastiques il sait exprimer des sentiments moraux, il devient un artiste complet. Ce fut là le grand mérite de Gros, de joindre tout naturellement l'émotion du cœur à celle du cerveau ; et c'est ce qui le met au-dessus de son maître David, dont les Grecs et les Romains peuvent intéresser curieusement le spectateur, mais ne sauraient émouvoir son âme.

Dans la suite, Gros consacra presque entièrement sa palette aux principales représentations de la vie de Napoléon, telles

que la *Bataille des Pyramides*, la *Reddition de Madrid*, l'esquisse de la *Bataille de Wagram*, l'*Entrevue de Napoléon avec l'Empereur d'Autriche*. Il appréciait par-dessus tout la *Bataille des Pyramides*, et il estimait que jamais son pinceau n'avait été plus fier, plus habile et plus riche. Un jour, longtemps après l'avoir peinte, il voulut la revoir. Il la fit placer devant lui, et, après s'être fermé les yeux avec ses deux mains, pour se ménager sans doute une impression plus vive, il les ouvrit tout à coup et parut ébloui lui-même de son œuvre. Puis, montrant du doigt la figure du conquérant et le groupe d'Arabes et de nègres placés sur le devant de la composition, il s'écria : « Je lui ai fait un trophée d'hommes ! » Ce n'était pas là une pure flatterie ; c'était la vérité haussée au rang de l'épopée.

Malheureusement, des influences regrettables vinrent agir sur l'esprit de Gros et le détourner de sa véritable voie. Ce qui manquait à Gros, c'était le caractère. Il avait les instincts du génie, mais il n'en avait pas la puissance, et il n'a pas su résister aux influences qui l'entouraient.

Les théoriciens du classicisme lui reprochaient d'abandonner les grandes traditions et les sujets d'un caractère élevé. Et quand, à la mort de Vien, en 1809, il posa sa candidature à l'Institut, il échoua misérablement, quoique la section de peinture l'eût proposé en seconde ligne, après Prud'hon et Girodet, tous deux présentés en première ligne. Ce fut un peintre resté obscur, Ménageot, qui leur fut préféré.

Cet échec fut très sensible à Gros ; mais ce fut bien pis l'an d'après.

L'année 1810 est une date importante dans l'histoire de l'art français au dix-neuvième siècle ; elle fut une date néfaste pour la destinée artistique de Gros.

En établissant des prix décennaux six ans auparavant, Napoléon avait obéi à des sentiments louables. Il voulait exciter l'émulation des peintres et les encourager à tous les perfectionnements. Mais le concours devait être jugé par l'Institut, qui comprenait une partie des concurrents, tous

voués au classicisme : c'était donc mettre à la merci, sinon d'une coterie, du moins d'une école, les jugements à intervenir. Il ne pouvait donner lieu qu'à une rivalité de personnes. Il ne devait pas faire surgir une lutte de principes opposés, anciens ou nouveaux, mais une lutte de talents agissant dans le même cercle. Les instructions données pour l'exécution du concours le montrèrent bien. Elles ne se contentèrent pas de distinguer les genres de peinture en « sujets d'histoire », c'est-à-dire classiques, et « sujets honorables par leur caractère national », c'est-à-dire tirés des événements contemporains. Elles mirent nettement le premier genre de peinture qu'elles indiquaient au-dessus du second.

« L'artiste qui veut conquérir la gloire, disaient ces instructions, demandera son inspiration à l'antiquité classique, à la mythologie ou à l'allégorie, et choisira un de ces sujets grandioses qui permettent d'exalter la beauté nue du corps humain. La représentation de ce corps sera son premier souci et son principal mérite : il s'efforcera de le montrer dans la perfection suprême de ses formes et, loin de s'attacher aux détails mesquins que présentent les individus, il ne consultera que la nature pour l'ennoblir et l'épurer. Il trouvera dans les statues antiques des modèles impeccables qu'il interrogera sans réserve, heureux s'il parvenait à donner à ses héros les proportions sublimes de l'*Apollon du Belvédère* et de l'*Antinoüs*.

« Une composition noble, pondérée, et d'une clarté parfaite, mettra en valeur ces formes choisies et fournira à l'artiste ingénieux des prétextes pour multiplier les aspects, les attitudes et renouveler les causes d'admiration. Qu'une pensée morale, qu'un intérêt majeur s'y ajoute, fort bien ! pourvu toutefois que l'essentiel, c'est-à dire la beauté plastique, ne se voie pas sacrifié.

« Qu'une lumière brillante, égale, éclaire toute la toile et mette en valeur la science du dessinateur; que jamais un jour douteux, un clair obscur, ne dissimule la ligne et n'autorise un travail lâché; que la couleur soit claire, limpide, discrète, sans ombres noirâtres, sans éclat tapageur; que le

pinceau surtout soit sobre : point de touches maniérées, de facture superficielle, de coups de brosse hardis et faux, d'empâtements, de hachures. L'exécution ne doit avoir d'autre mérite que de faire valoir la conception : la main reste l'esclave de la pensée. »

Tels étaient les enseignements de ce temps, et ils se sont imposés à toute l'école française de cette époque. David, Girodet, Guérin, Gérard, devaient les répéter à l'envi; et, si Prud'hon y opposa quelques correctifs, leurs élèves étaient mis en garde contre les séductions de ce peintre admirable, mais d'un exemple dangereux.

Lorsque arriva le concours de 1810, tous les principaux peintres de cette époque se mirent sur les rangs; mais il n'y avait de concurrents sérieux pour l'histoire que David, Girodet et Guérin, Gérard n'ayant pas encore donné la mesure de ce qu'il devait être. Il y avait bien aussi Prud'hon; mais, à cette époque, son talent, sinon son génie, étaient méconnus, parce qu'il n'était d'aucune école et ne procédait que de lui-même.

David présenta, dans la première catégorie, des sujets tirés de l'histoire ancienne, son tableau des *Sabines*, remontant à l'année 1799, et, dans la seconde catégorie, des peintures représentant un fait de l'histoire contemporaine, son tableau du *Sacre*. Girodet avait présenté dans la première catégorie sa *Scène du Déluge*, et Gros son tableau des *Pestiférés de Jaffa*, dans la seconde catégorie. L'opinion publique s'était nettement prononcée pour donner le prix de la première catégorie aux *Sabines* et celui de la seconde catégorie aux *Pestiférés*.

Mais l'Institut, chargé du jugement, refusa à David le prix pour le sujet d'histoire ancienne et, par 19 voix contre 4, lui préféra son élève Girodet en mettant au-dessus des *Sabines* la *Scène du Déluge*, pourtant si attaquée lors de sa présentation au public en 1806. Il n'accorda aux *Sabines* qu'une mention des plus honorables par 13 voix contre 9.

En revanche, l'Institut accorda le prix de la seconde catégorie à David pour son *Sacre*, par 20 voix contre 1, tandis

que Gros n'obtenait qu'une distinction particulière pour les *Pestiférés de Jaffa*.

On peut voir par le rapport de Joachim Le Breton, secrétaire perpétuel de la classe des Beaux-Arts, quel fut l'esprit de l'Institut en cette circonstance. Quoique fait avec beaucoup de circonspection, ce rapport était peu favorable à David. Mais le temps a revisé ces jugements. S'il a placé les *Sabines* au-dessus de la *Scène du Déluge*, il ne saurait se prononcer aussi nettement entre le *Sacre* et les *Pestiférés*, car ce sont là deux œuvres de premier ordre; il y a seulement moins d'originalité et de nouveauté dans l'œuvre de David que dans celle de Gros.

Gros avait trop de déférence envers David et lui était trop dévoué pour se plaindre de son échec, mais il n'y fut pas moins sensible; et, désormais, il abandonna tous les sujets contemporains pour se livrer exclusivement à la peinture classique. Ce fut sa perte. Il renonça ainsi à ce qui avait fait son mérite. Il méconnut son propre génie.

Les circonstances favorisèrent ce nouvel état d'esprit de Gros. Napoléon avait décidé de rendre au culte certains monuments célèbres de l'ancien régime et de les restaurer magnifiquement. Une somme de 7.500.000 francs avait été affectée à la restauration de l'église Sainte-Geneviève, de l'église Saint Denis, de Notre-Dame et de l'Archevêché de Paris. Il restait à dépenser une somme de 800.000 francs pour terminer ces travaux. Gros fut chargé par M. de Montalivet, alors ministre, de la décoration de la calotte supérieure de la coupole de l'église Sainte-Geneviève où devaient figurer, d'après le programme de l'Administration des Beaux-Arts, les quatre grandes phases de la monarchie française, représentées par Clovis, Charlemagne, Saint-Louis et Napoléon, et présidées par sainte Geneviève.

C'était pour Gros une occasion de se signaler dans une magistrale œuvre historique comme le préféraient les doctrinaires de son temps. Il s'empressa d'en esquisser les grandes lignes en des cartons qu'on peut voir aujourd'hui au Musée Carnavalet. Mais leur exécution fut suspendue par

la guerre de Russie en 1812, par la campagne d'Allemagne en 1813 et par l'invasion en France en 1814.

Entre temps, Gros devait donner une nouvelle preuve de son talent et de son intuition du caractère des scènes les plus diverses en peignant son *François Ier et Charles-Quint visitant les tombeaux de l'église Saint-Denis*, exposé au Salon de 1812. Dans cette œuvre remarquable, où l'artiste a tiré un parti si heureux de la scène elle-même et de ses accessoires avec les riches étoffes dont ses personnages sont revêtus, Gros s'est montré, à un autre point de vue, le précurseur incontesté des Romantiques. Pour la première fois, la vérité historique était rendue avec tous ses éléments pittoresques, en dehors de l'empreinte davidienne.

En ce moment, Révoil essayait également de mettre en honneur les vieilles scènes historiques. Pour s'en servir dans ses tableaux, il avait même recueilli une belle collection d'objets anciens dont s'honore aujourd'hui le musée du Louvre. Mais ces objets perdaient tout caractère et toute couleur lorsqu'ils entraient dans ses œuvres. Avec Gros, rien de pareil. Son intuition lui faisait, au contraire si bien comprendre les époques et les situations qu'il en tirait les meilleurs effets, tout en gardant la plus exacte vraisemblance.

Son tableau de *François Ier et Charles-Quint visitant les tombeaux de l'église Saint-Denis* en janvier 1540 a, en effet, ouvert la voie à toutes les représentations d'anecdotes historiques qui ont suivi. Et, si ce genre de représentations a été vivement critiqué, on ne peut nier que l'œuvre de Gros a été de tous points supérieure à celles qu'on a le plus admirées dans la suite. Ses partisans eux-mêmes ne soupçonnaient pas tant de souplesse dans son pinceau. On lui supposait plus de force que d'élégance. Il prouva qu'il pouvait avoir autant d'esprit et de finesse qu'en avait Gérard, sans rien perdre de ses qualités.

Ce qui frappe tout d'abord, c'est le saisissant contraste des deux souverains en présence : le Roi et l'Empereur. On y retrouve tout le roman de leur vie, toutes les nuances

de leur caractère dans leur pose, leur geste, leur costume, l'expression de leur visage. François Ier se fait distinguer par sa haute taille, sa tournure élégante, sa physionomie fine : il semble charmé de voir son ennemi devenu pour un instant son hôte. Charles-Quint, au contraire, se montre sombre autant que hautain, méfiant et soucieux. Tout le reste de la scène est traité avec beaucoup d'art. Il n'est pas jusqu'aux tribunes supérieures, enveloppées dans la demi-teinte générale, qui ne soient intéressantes, car on y voit figurer la Joconde et la belle Ferronnière, ces deux femmes immortalisées par le pinceau de Léonard de Vinci et qu'on reconnaît facilement au milieu des personnes qui assistent à la visite des souverains.

La chute de l'Empire devait jeter un grand trouble dans les écoles de peinture. Il tardait aux classiques de prendre une revanche et de supprimer « les bottes et les culottes de peau pour laisser quelque place aux héros d'Homère », suivant les expressions du peintre Bertin, dans une lettre qu'il écrivait au peintre François-Xavier Fabre. Et il ajoutait : « J'ignore si Gros quittera pour cette fois l'histoire moderne. »

Or, tout en traitant des sujets contemporains, Gros n'avait pas cessé d'être classique. Il avait le culte des vieux maîtres et de leurs traditions. Il avait surtout celui de son ancien maître, David. Et, lorsque celui-ci fut exilé en 1816 comme régicide et lui confia la direction de son atelier, il se crut d'autant plus obligé de soutenir ses enseignements vis-à-vis de ses élèves. Il était enfin invité à revenir au classicisme par David, qui lui écrivait de Bruxelles : « Êtes-vous toujours dans l'intention de faire un grand tableau d'histoire? Je pense que oui. Vous aimez trop votre art pour vous en tenir à des sujets futiles, à des tableaux de circonstance : la postérité, mon ami, est plus sévère; elle exigera de Gros de beaux tableaux d'histoire... Le temps s'avance et nous vieillissons, et *vous n'avez pas encore fait ce qu'on appelle un vrai tableau d'histoire;* quand vous avez le talent et l'âge encore, vous convient-il d'attendre toujours!

Vite, vite, mon bon ami, feuilletez votre Plutarque et choisissez un sujet connu de tout le monde. L'immortalité compte vos années; n'attirez pas sur vous ses reproches; saisissez vos pinceaux; produisez du grand pour vous mettre à votre place. »

C'étaient là des conseils plus perfides peut-être que sincères. Le vieillard aigri semble prendre sournoisement sa revanche du banquet des *Pestiférés de Jaffa*. Avec quel dédain il traite les grandes œuvres de Gros !

Mais Gros ne comprit pas l'injure qui lui était faite. Il se laissa convaincre. Et il se consacra désormais à des travaux purement académiques où sombra son noble talent.

Il ne revint pas à Plutarque, mais aux tragiques grecs. Et il exécuta, en 1815, le *Départ d'Oreste*, et, en 1819, *Œdipe et Antigone*. Enfin, en 1824, il termina les peintures de la coupole de Sainte-Geneviève modifiées par la politique du jour, c'est-à-dire en supprimant le groupe de Napoléon pour lui substituer celui de Louis XVIII, au lieu d'Henri IV ou de Louis XIV, ce qui aurait été plus conforme à l'histoire et plus digne de son pinceau.

Charles X venait de monter sur le trône. Il visita les peintures de Gros avant qu'elles fussent livrées au public. Il s'en montra si satisfait qu'il « honora » Gros du titre de « baron ». Et le critique du *Moniteur* qualifia l'œuvre de Gros de « composition vaste, sublime..., où tout est parfait. » Cette appréciation enthousiaste et officielle ne doit pas être considérée comme un jugement définitif.

Certes, la composition est grandiose et l'exécution est habile. Si l'on considère isolément chaque groupe, on ne saurait nier ses mérites. Le groupe de Clovis et de Clotilde est plein de noblesse. Les vieux Saxons du groupe de Charlemagne ont des visages héroïques. Mais on a critiqué les grands génies de la coupole, parce qu'ils n'ont rien de religieux et parce que leur nudité toute païenne ne convient guère dans un sanctuaire religieux : ils n'en sont pas moins le plus bel exemple qu'on puisse voir d'un dessin correct, relevé

d'une superbe couleur. Et l'on ne saurait qu'admirer un groupe de trois petits anges pleins de vie, aussi frais que des Rubens, et qu'on voit accourir du fond des airs, déroulant une banderole sur laquelle est écrit le mot *France*[1]. On a également critiqué les grands intervalles qui se trouvent entre les quatre groupes et qui ne sont remplis que d'une façon insuffisante par des nuages, quoique ces nuages soient semés de figures radieuses, d'un modelé tendre et d'une couleur transparente, fine et légère. Enfin, l'élévation et la conformation de la coupole ont singulièrement diminué l'ampleur et l'effet des peintures qui la garnissent. On a essayé d'y remédier en faisant disparaître la saillie trop considérable de l'entablement pour donner plus d'air à la composition. On n'a réussi qu'imparfaitement, d'autant que la peinture manque de la technique et de l'esthétique particulières à la peinture murale décorative que Gros ignorait comme les artistes de son temps.

En cette même année (1824), Girodet mourait. Appelé à parler sur sa tombe, Gros versa des larmes abondantes en rappelant ses œuvres et celles de leur maître commun, David, et il prédit « la décadence prochaine de la peinture et de la statuaire, si les élèves des deux arts ne choisissaient pas toujours pour modèles, au milieu du torrent des peintures qui inondent le Salon, les œuvres de David et de Girodet ». C'était renier sa propre œuvre, dont il semble n'avoir pas compris tout le mérite et toute la portée. Elle avait cependant produit une nouvelle école qui s'était fait remarquer dès 1819 avec le *Radeau de la Méduse*, par Géricault, et avec *Dante et Virgile* en 1822 et le *Massacre de Scio* en 1824, par Delacroix, école qui devait triompher définitivement du classicisme grec et romain et de la technique davidienne.

1. Lorsque Charles X octroya à Gros le titre de « baron », il lui fit demander quels attributs il désirait voir figurer dans ses armoiries. Gros répondit qu'il y voudrait un des petits génies de la coupole qui tiennent la banderole où se lit le mot « France »; ce qui fut fait. Et son blason se lit ainsi : *d'or au chef d'azur, chargé d'un ange portant la banderole « France. »*

A partir de ce moment, Gros s'entêta si fort dans le formalisme académique, que ses œuvres ne présentent plus l'intérêt des précédentes.

Dans l'intervalle, il avait bien exécuté d'autres toiles de circonstance, telles que la *Nuit du 19 au 20 mars*, représentant la fuite de Louis XVIII, et l'*Embarquement de la duchesse d'Angoulême*, où l'intérêt de l'art a survécu aux révolutions par le sentiment qui les remplit et par l'habileté de l'exécution. Mais on ne le retrouve lui-même que dans les portraits qui lui étaient demandés de toutes parts, et, en particulier dans ceux du chimiste Chaptal et du graveur en médailles Galle, tous deux exécutés en 1824.

Un de ses élèves, devenu son ami intime et qui s'est fait son principal biographe, Delestre, a cité ou décrit nne cinquantaine de ses portraits. La plupart sont dispersés dans des galeries particulières. Mais on peut en voir un certain nombre dans le musée de Versailles, où ils sont trop souvent mal éclairés, et au musée du Louvre, où se font remarquer d'une façon toute particulière celui du général Fournier-Sarlovèze, presque un tableau, à la fois très vigoureux dans ses tonalités et très délicat dans ses harmonies, et celui d'un de ses élèves, le comte Alcide de La Rivallière, debout à son chevalet, le crayon à la main, plein d'élégance et de distinction.

Les portraits qui se trouvent au musée de Toulouse sont moins importants; mais ils sont très intéressants, dans des notes toutes différentes. Dans l'un, Gros s'est représenté lui même en costume du Directoire, la figure toute jeune, fine et délicate, l'œil intelligent et doux. L'autre, plus travaillé, est consacré à sa femme, en costume Empire, vêtue d'une robe grenat décolletée et tenant sous son bras gauche un album relié en rouge; et ces tons riches font valoir son visage de brune aux cheveux noirs, ses grands yeux veloutés, ses bras nus et potelés, ses mains d'une élégance toute aristocratique. A gauche sur une table, un marbre représentant la tête de David. Dans le fond, un atelier où l'on voit le peintre lui-même tenant à la main une palette et exécutant son tableau de *François Ier et Charles-Quint*.

Gros excellait à saisir les traits des personnages qu'il avait à représenter[1]. Certains de ses portraits sont des merveilles de ressemblance physique et morale. S'il ne parvint pas à donner des égaux à son portrait de *Bonaparte à Arcole*, il s'en est souvent approché avec ceux des généraux de l'Empire qu'il avait fréquentés, tels que Lassalle, Murat, Masséna, Victor, Legrand, Berthier, où l'on retrouve toutes les qualités qui les distinguaient : fierté, vigueur, élégance, de la grâce dans la force, de la distinction dans la bravoure, une certaine grandeur épique comme celle que l'on constate dans les personnages de Velasquez ou de Van Dyck. Et, pour certains portraits de femme, il a souvent fait preuve de beaucoup de grâce et de poésie, comme par exemple dans celui de Mme Lucien Bonaparte, aujourd'hui au Louvre, qui ne le cède en rien aux meilleurs portraits de femme exécutés par David et par Gérard. C'est même plus qu'un portrait; c'est un véritable tableau où le paysage vient ajouter au charme pensif de la femme la verdure des arbres et la fraîcheur de l'eau et fait pressentir les modes romantiques de l'école anglaise. Les critiques de l'époque ont également admiré les portraits de Mme Turpin de Crissé et de Mme de La Riboisière, qui faisaient dire à Jal et à Kératry que Gros était « le premier coloriste de son siècle, et peut-être le plus habile coloriste après Rubens ».

Pendant toute la Restauration, Gros avait été l'objet de nombreuses attentions de la part du Gouvernement, malgré les critiques dont il était l'objet pour ses œuvres comme pour son enseignement et quoiqu'il fût resté fidèle au souvenir de David, que la Restauration devait poursuivre de ses rancunes jusqu'au delà du tombeau. Non seulement il avait tenté ou provoqué de nombreuses démarches pour obtenir le rappel

1. On peut en juger non seulement par ses tableaux peints, mais encore par ses croquis au crayon. Charles Blanc cite notamment, la *Distribution des Récompenses aux artistes, par Napoléon, en 1810*, où Gros a tracé les portraits de la plupart de ses camarades d'atelier indiqués en deux coups de crayon. On y reconnaît très bien Girodet, — Gérard, — Guérin, — Carle Vernet, — Cartelier, — Denon, — David — et Gros lui-même.

de son maître vénéré, mais il était allé jusqu'à Bruxelles pour lui apporter une médaille qu'il avait fait frapper en son honneur.

Vers la fin de la Restauration, son entêtement à s'égarer à la recherche des sujets antiques lui avait valu d'âpres critiques. Son *Portrait équestre du roi Charles X*, exposé en 1827, fut une erreur déplorable[1]. Le nombre de ses élèves diminua, et il en fut de même de leur mérite, tandis que d'autres ateliers prospéraient, notamment celui d'Ingres et celui de Delacroix. Il en conçut un vif chagrin. Son caractère s'aigrit. Il voulut réagir, et, en 1833, il exposait l'*Amour, piqué par une abeille, se plaignant à Vénus*. C'était un sujet délicat, emprunté à la célèbre pièce d'Anacréon, raffinée jusqu'à la mièvrerie, et qui ne convenait en rien à son robuste talent. Pour le traiter, il fallait un imaginatif de grâce comme Prud'hon, et non un réaliste de vérité comme l'auteur des *Pestiférés de Jaffa* ou de la *Bataille d'Eylau*. Gros n'obtint pas le succès qu'il espérait. L'on contesta son talent dans le passé. L'on mit en cause ses enseignements dans son atelier. On critiqua ses jugements dans les concours, comme membre de l'Institut. Il voulut réagir par des œuvres qu'il annonçait comme autant de protestations contre les cabales dont il se croyait victime, et, en outre, comme autant de « rappels aux hautes études ». Il exposa au Salon de 1835 un *Acis et Galatée*[2] et un *Hercule et Diomède*[3]. Il n'aboutit qu'à un insuccès pire que les précédents. Son *Acis et Galatée* était sans caractère. Il en

1. Voici ce qu'en dit Jal dans son Salon de 1827 : « Le portrait du Roi, par M. le baron Gros, est-il au-dessus de la critique ? Croyez-vous que cette figure, sans vie et sans grâce, que ce cheval si raide, que ce groupe diplomatique si grotesque, que ce ton général, si jaune et si lourd, soient des qualités recommandables ? Vous avez cependant admis l'ouvrage de M. Gros ; mais vous avez refusé un portrait de M. Delacroix. »

2. Acis, amant de Galatée, entendant l'approche de Polyphème, se réfugie avec son amante sous un rocher.

3. Hercule saisit Diomède et le donne à dévorer à ses propres chevaux. Il n'y a que deux figures plus grandes que nature.

était de même de son *Hercule livrant Diomède à ses chevaux* exécuté dans des proportions gigantesques, et qui fut envoyé au musée de Toulouse suivant les désirs de son auteur. On eût dit une immense étude de modèle vivant, admirable comme anatomie, mais dénuée de toute esthétique élevée dans la pensée. Le coloris lui-même laisse à désirer, quoiqu'il paraisse très brillant; il donne l'aspect froid et faux d'une peinture sur porcelaine. Les critiques et les lazzis furent si nombreux et si perfides que Gros en perdit la tête et qu'il alla se jeter dans la Seine le 26 juin 1835. Le lendemain, au lever du soleil, deux pêcheurs retrouvèrent son cadavre auprès du Bas-Meudon.

Gros était essentiellement un sensitif. Il était peut-être aussi un neurasthénique. Il mourait victime du déclin de sa réputation dans l'opinion publique et de son impuissance à réagir contre les cabales des Ingristes aussi bien que des Romantiques dont il était pourtant le précurseur, car les *Pestiférés de Jaffa* avaient préparé les *Naufragés de la Méduse,* comme les *Naufragés de la Méduse* devaient annoncer le *Massacre de Scio.*

On a aussi allégué certaines affaires domestiques, à la suite desquelles il était en procès avec sa femme. Malgré ces dissentiments, il avait conservé pour sa femme une réelle affection, ainsi qu'en témoigne l'écrit qu'il avait laissé avec son chapeau sur la berge de la Seine au moment de son suicide. Et sa femme, à son tour, a manifesté des sentiments semblables vis-à-vis de son mari par les soins qu'elle a pris de sa mémoire tout le reste de sa vie.

En réalité, ce qui a perdu Gros, c'est son entêtement à vouloir imposer sans succès à l'art de son temps la technique la plus contestable de David, dont il s'était constitué le gardien. Il avait abandonné les sujets d'histoire contemporaine pour ne traiter que des sujets où le nu dominait ; et, comme son maître, il recherchait la pureté des formes et il donnait à ses modèles une beauté idéale renouvelée de la statuaire romaine. Mais, à force de les faire belles, parfaites, irréprochables, David avait fini par ne voir dans chacune de

ses figures qu'un type à créer et un enseignement pour ses disciples, enseignement grave, rigide et compassé comme le « canon » de Polyctète, ce qui leur enlevait tout naturel. Entre tous ses élèves, Gros lui ressemblait par la conception grandiose, et par la noblesse de l'expression ; mais il l'avait dépassé par le sentiment de la nature et par l'éclat et la variété du coloris dans les trois œuvres principales qui caractérisent sa manière : les *Pestiférés de Jaffa*, la *Bataille d'Aboukir* et la *Bataille d'Eylau*, car, en même temps qu'elles ont un caractère particulier, elles contiennent une part de vérité générale exprimée d'une façon supérieure.

Au milieu de la convention classique, Gros a été le premier à représenter les réalités vivantes d'une façon épique. A une science remarquable de dessinateur il a joint des qualités supérieures de coloriste. Ainsi que David, Girodet, Gérard et Prud'hon, il a été considéré avec raison comme un des grands peintres de l'époque impériale, et il est peut être celui qui la caractérise le mieux, car son génie convenait admirablement à exprimer l'éloquence théâtrale des hommes et des choses de ce temps. Tout en étant épique, il est resté si vrai, si naturel, qu'après avoir donné naissance à l'école romantique, c'est-à-dire à la nature mouvementée au détriment de l'immobilité convenue, les Orientalistes et, finalement, les Impressionnistes se sont réclamés de sa technique pour la couleur.

UN MANUSCRIT DE ROSCHACH

SUR

L'HISTOIRE DE L'HÔTEL DE VILLE DE TOULOUSE

PAR M. FR. GALABERT

Dans l'éloge qu'il a consacré au grand érudit toulousain[1], M. Desazars de Montgaillhard nous apprend que le Ministère de l'Instruction publique avait demandé à Roschach une histoire de l'hôtel de ville de Toulouse et une histoire de Saint-Sernin en même temps que le catalogue des peintures du Musée. Ce dernier travail, on le sait, a paru longtemps après dans l'*Inventaire des richesses d'art de la France*, dont il forme le tome VIII, publié par le Ministère à l'insu de l'auteur lui-même.

Quant à l'histoire de l'hôtel de ville, nous ignorons ce qu'elle est devenue. Mais nous avons récemment découvert dans les archives de la ville une série de notes qui ont très probablement servi à la rédiger[2]. Elles sont constituées surtout par des analyses de baux faites probablement par Roschach tandis qu'il procédait au classement des documents relatifs à l'hôtel de ville[3]. Elles ont été écrites sur des

1. *Mémoires de l'Académie*, 10e série, tome XI (1911).

2. Ces notes étaient égarées au milieu de documents divers relatifs pour la plupart au service des archives de la ville sous la direction de Roschach.

3. Le classement de ces documents de la série DD vient d'être terminé.

fragments de papier, puis collées sur des feuilles blanches dans un ordre chronologique. Cette forme même dans laquelle elles se présentent[1] et qui les avait fait longtemps passer inaperçues, indique assez qu'il s'agit là d'une ébauche inachevée, dont les références ne sont pas toujours indiquées.

Quelque imparfaites et incomplètes qu'elles soient, il nous a paru cependant qu'il convenait d'attirer l'attention sur elles. A défaut du travail définitif dont elles sont un nouveau témoignage, elles donnent une idée exacte de l'histoire assez compliquée de l'édifice et elles pourront fournir de très utiles précisions aux futurs historiens du Capitole toulousain[2].

I

Voici d'abord la partie essentielle du début du manuscrit qui seule paraît définitivement rédigée.

A l'origine du mouvement communal, les premières assemblées d'habitants de Toulouse se tenaient, soit en plein air, hors la porte Villeneuve, ou au pré Carbonel sur la rive droite de la Garonne, soit dans les édifices religieux, l'église Saint-Pierre des Cuisines, le cloître de la Daurade, l'église Saint-Quentin. Les audiences de la justice municipale avaient lieu à Saint-Quentin.

Dans les dernières années du douzième siècle, l'organisation muni-

---

1. Beaucoup de ces notes souvent détachées ont dû être recollées.

2. On sait que M. Chalande a entrepris une histoire très détaillée de ces bâtiments dont il a déjà donné un aperçu à la Société archéologique ; il a trouvé dans les notes de Roschach dont il est ici question diverses indications intéressantes. Son travail étant fait sur un plan tout à fait différent, le présent résumé, conçu à un autre point de vue, ne fera pas, croyons-nous, double emploi. — On trouve également un autre résumé fait par Roschach dans le *Catalogue des Musées archéologiques de la ville de Toulouse* (éd. 1892, p. 282 ; éd. 1912, p. 261). Il est, comme notre manuscrit, conçu dans l'ordre chronologique et beaucoup plus sommaire. Quelques-unes des descriptions insérées dans les notes du manuscrit dont nous nous occupons se retrouvent dans ce catalogue ; nous y renvoyons en note (édition de 1892).

cipale avait pris la forme de deux communautés distinctes, l'une comprenant, sous le nom de *cité*, l'agglomération primitive de la ville romaine enclose de ses remparts qui décrivaient une courbe en demi-cercle de la porte narbonnaise (Saint-Michel) à la porte Saint-Étienne, à la Porterie et à la Daurade, l'autre, sous le nom de *bourg*, l'excroissance urbaine qui s'était développée sur le flanc nord de la ville, autour des vastes constructions de l'abbaye de Saint-Sernin et jusqu'au Bazacle. Les consuls des deux groupes municipaux songèrent à se donner une maison commune située sur le territoire de l'un et de l'autre, en dedans et en dehors de l'enceinte de la cité, auprès de la porte de Villeneuve. Ils achetèrent dans ce but à frais communs, en 1190, 1193, 1202, 1203 et 1204, des terrains, des bâtiments et une tour contiguë à la muraille romaine[1], au milieu d'un dédale de ruelles qui aboutissaient au rempart et qui se sont appelées la rue de la Porterie basse, la rue des Imagiers, la rue de Saint-Quentin, la rue de Villeneuve.

Ce fut dans ce périmètre irrégulier, lentement accru par des acquisitions successives, que se constitua à partir de l'année 1190, le premier domaine immobilier de la commune.

Les principaux accroissements de l'enclos initial, dont les dimensions étaient fort modestes, se sont accomplis en 1284 par l'achat de la maison de Jean de Gailhac, en 1306 par l'acquisition des immeubles de dame Orbria, en 1319 par l'achat de la tour et des bâtiments de Pons Guitard, marchand de la Porterie.

En 1534, la ville y ajouta la maison de l'Agasse (de la Pie), appartenant aux héritiers de Bertrand Bastier, seigneur d'Issus, pour y installer le poids commun; après 1562, celle de l'apothicaire Jean Bayle, en bordure sur la rue de Villeneuve, par où le capitaine Saux avait introduit les compagnies protestantes dans l'édifice municipal. Quelques autres acquisitions furent faites sous Louis XIII pour la construction ou l'agrandissement de l'Arsenal, et au milieu du dix-huitième siècle, lors de la reconstruction intégrale du grand avant-corps.

La dernière maison de l'îlot qui n'appartint pas à la commune et qui était une propriété de la paroisse du Taur, en bordure sur la rue du Petit-Versailles fut acquise en 1781. Il a fallu ainsi plus de six cents ans pour arrondir le terrain de la maison de ville.

. . . . . .

Rien n'a survécu de l'édifice primitif témoin des orageuses assemblées communales du douzième et du treizième siècle, des conféren-

1. Voir dans l'*Inventaire des archives communales* de Roschach l'analyse des documents du cartulaire AA 1 relatifs à ces acquisitions.

ces des comtes de Toulouse avec les consuls et des terribles scènes de la guerre des Albigeois. Les constructions même postérieures au siège et à l'incendie de Toulouse, édifiées dans le cours du quatorzième siècle par le corps capitulaire, transformé en Cour de justice royale, notamment la tour de Charlemagne servant de prison, l'ancien Consistoire, si souvent mentionné dans les actes et les chroniques, et décoré de curieuses peintures, — entr'autres l'*Entrée de la reine Marie d'Anjou* peinte en 1445 par Antoine Contarini, — la cour neuve décorée en 1500 de portraits capitulaires par Gibert Flente, la Tour de la vis, contenant le bel escalier de Sébastien Bouguereau, l'Arsenal de l'artillerie et des petites armes, le Poids commun, le logis de l'Écu de Toulouse, l'hôtel du Petit-Versailles ont entièrement disparu.

Aucun plan d'ensemble n'avait présidé d'ailleurs à la construction des divers bâtiments de l'enclos communal, agglomérés à mesure que la nécessité l'exigeait et que les achats de terrain le permettaient. La multiplicité des parcelles acquises pour constituer l'immeuble indique à quel point la propriété se trouvait divisée, sur ce point excentrique de la ville, voisin des remparts, et il n'est pas douteux que la situation économique de la ville, épuisée tour à tour par la guerre des Albigeois, la guerre de Cent Ans et les guerres civiles du seizième siècle, fut le constant et principal obstacle à l'édification d'un palais communal proportionné à l'importance et aux traditions historiques de Toulouse, et en rapport avec le nom majestueux qu'on s'est plu à lui donner.

Ce nom du reste ne remonte pas très loin. Depuis son origine jusqu'au milieu du seizième siècle, l'hôtel de ville de Toulouse avait été constamment désigné sous le nom de maison commune, de palais commun, de palais de la maison commune, *domus communis, palatium commune, palatium domus communis*[1]. Au moment de la Renaissance les historiographes de profession que les capitouls chargeaient de rédiger leurs chroniques municipales, s'avisèrent de métamorphoser la vieille expression locale *senhors de Capitol*, traduction romane du latin *Domini de Capitulo*, seigneurs de Chapitre, en seigneurs du Capitole, et s'autorisèrent de ce jeu de mot pour identifier, dans la croyance populaire, l'enclos communal acheté pièce à pièce depuis 1190 par plusieurs générations de consuls, avec le temple antique de Jupiter Capitolin, de Junon et de Minerve, qui paraît avoir existé à Toulouse sous les empereurs et dont les actes du martyre de saint Saturnin et quelques paraphrases de Grégoire de Tours, de Sidoine Apollinaire et de Fortunat nous ont conservé le

---

1. *Palais commun.* Transaction du 5 décembre 1269 entre la Cité et le Bourg AA 3, 129. *Palais de la Maison commune*, Parlement public des 14 et 30 septembre 1268, AA 3, 140. [Note de Roschach].

souvenir. Cette supercherie historique, accueillie avec enthousiasme par le corps municipal, entraîna diverses conséquences. Dans le style épigraphique, les capitouls répudiant leur titre légal de *capitularii* aimèrent à s'appeler *octoviri capitolini* ; ils remplacèrent *Capitulum* par *Capitolium* dans le protocole de leurs ordonnances latines ; firent graver sur le sceau de la commune la légende : *Sigillum nobilis Capitolii tholosani* au lieu de *Sigillum Capituli*, et ils inscrivirent en lettres d'or, sur la porte d'entrée de l'édifice municipal, les mots CAPITOLIVM TOLOSANVM.

C'est de cette fantaisie de latinistes par approximation que date l'usage toulousain de désigner l'hôtel de ville sous le nom de Capitole, bien qu'à l'époque romaine le temple de Jupiter Capitolin n'eût rien de commun avec le lieu des séances de la curie municipale et que rien n'indique d'ailleurs sur quel point de la cité cette curie tenait ses réunions.

Roschach raconte ensuite la construction de la partie la plus ancienne qui subsiste encore, à savoir la tour des archives, commencée en 1525, à la suite de la bataille de Pavie, par Pierre de Naves, puis Laurent Clary[1].

Puis vient le récit de la construction de la porte dite de Bachelier, dont M. Graillot a fait récemment l'histoire[2]. Le manuscrit de Roschach donne le devis cité par M. Graillot et contient en outre quelques détails particuliers :

Le travail fut mis en adjudication le mercredi 9 juin 1546. « Les deux principaux massons » de Toulouse, Jean Rancy, l'auteur du dessin, et Nicolas Bachelier se le disputèrent. Du prix de quatre sous le pan carré de pierre de taille mise en œuvre, somme demandée primitivement par Bachelier, celui-ci descendit à trois sous neuf deniers tournois et obtint le bail.

Le 10 septembre, Jean Rancy vint réclamer au Consistoire le prix du dessin qu'on lui avait commandé et que Nicolas Bachelier exécutait en le complétant. Les capitouls en firent décider par experts au choix des parties. Rancy désigna Guiraud Mellot et la municipalité Servais Cornouaille, qui s'accordèrent, le 24 septembre, pour fixer le prix du « pourtraict » à la somme de douze écus sol, mise à la charge de Nicolas Bachelier[3].

---

1. Le récit de notre manuscrit est identique au récit donné par Roschach dans son Introduction à l'Inventaire des archives, p. LII et ss.
2. *Nicolas Bachelier*, p. 108 et ss.
3. Archives de Toulouse. BB 88. Registres du Consistoire. [Note

Celui-ci s'était engagé à parachever le portail « par tout le mois d'octobre ». Il avait donné pour caution aux capitouls son beau-père Antoine Ros, maître pâtissier de Toulouse[1], qui en prit l'engagement formel le 12 juin, par-devant le notaire municipal de Cruce. Le mesurage des pierres ouvrées fut fait à l'hôtel de ville par Guiraud Mellot et Laurent Clary, le 9 et le 13 septembre.

Les conceptions architecturales des capitouls de la Renaissance furent brusquement interrompues en 1562 par l'explosion de la guerre civile et toutes les dépenses faites pendant les quarante années qui suivirent n'eurent pour objet que la mise en défense de l'hôtel de ville : renforcement de l'enceinte, construction de guérites et de tourelles de gardes, de dépôts d'armes et de munitions.

Le rétablissement de la paix, consacré par la soumission des derniers ligueurs et la reconnaissance définitive d'Henri IV permit seul à la municipalité de reprendre les travaux d'édilité.

II

Ici s'arrête la période antérieure à la fin du seizième siècle, sur laquelle les renseignements sont très peu nombreux, comme on peut le constater.

A partir du dix-septième siècle, au contraire, les documents se multiplient et nous montrent, — dans le quadrilatère formé par la rue longeant les maisons où on fera ultérieurement la place à l'ouest, la rue Villeneuve (puis rue du Petit-Versailles, aujourd'hui rue Lafayette) au nord, la rue Porte-Neuve (emplacement rue d'Alsace) à l'est, la rue du Poids-de-l'Huile avec son ancien alignement au sud, — tout un dédale de bâtiments divers. Mais au lieu de suivre Roschach dans le récit assez aride que forme désormais la succession rigoureusement chronologique de ses fiches, nous croyons plus utile de grouper méthodiquement ses données chronologiques en indiquant, à l'occasion de chaque bâti-

---

de Roschach.] — C'est à la p. 125 que se trouve le « bailh des portals » d'où sont tirés tous les renseignements donnés par Roschach.

1. Ce détail n'a été retrouvé que tout récemment par M. Graillot aux archives des notaires (communication à la Société archéologique). Roschach l'a pris dans le bail des portails (BB 88, pp. 134 et 135).

ment, les différents travaux qui le concernent, d'après les baux mentionnés par Roschach[1] et aussi d'après divers documents dont il avait lui-même commencé le classement, mais dont l'analyse ne se retrouve pas dans son manuscrit.

Pour permettre de suivre plus facilement cet exposé, nous donnons une reproduction simplifiée et un peu réduite du plan dressé en 1868 par l'ingénieur Maguès[2]. Les noms qui y figurent, ainsi que le grisé, ont été ajoutés par nous afin de donner une vue d'ensemble sur tous ces bâtiments des dix-septième et dix-huitième siècles qui se retrouvent encore en 1868; malgré la confusion qu'ils présentent à première vue, on constatera qu'il existe néanmoins une certaine symétrie dans leur disposition.

On peut en effet, dans le quadrilatère que nous venons de délimiter, distinguer, groupées autour de trois cours, trois parties, dont deux sur l'emplacement du square, l'autre correspondant aux bâtiments actuels.

PREMIÈRE PARTIE. — Entre la rue Porte-Neuve (rue Alsace-Lorraine) et la troisième cour, se trouve le premier groupe de bâtiments : le Petit-Versailles sur la rue Villeneuve, le Poids de l'huile sur la rue de ce nom, l'Arsenal entre les deux.

La maison du Petit-Versailles, à l'angle de la rue Villeneuve, a été d'abord la « maison syndicale » habitée par

1. Les descriptions de Roschach sont faites surtout d'après les baux. Mais M. Chalande a remarqué avec raison que ces baux n'ont pas toujours été exécutés et qu'il faut souvent les contrôler avec les documents qui accompagnent les mandats de payements (procès-verbaux de réception, requêtes de payement avec description des travaux faits, etc.).

2. Ce plan se trouve dans une brochure autographiée qui donne le texte de diverses délibérations de 1867-68 relatives à la restauration du Capitole; la minute, conservée aux archives, indique l'affectation des bâtiments à ce moment. Voir ci-dessous, p. 313, n. 3, le texte des renvois *a-h*.

Lafaille[1]; en 1693, c'est la maison du maire Daspe[2]; en 1700, c'est la maison du président Riquet[3]; enfin, en 1769[4], c'est l'Académie des Arts, aménagée par l'ingénieur Hardy, qui « en établit l'entrée principale à gauche du grand portail de la Commutation ».

Sur la rue du Poids-de-l'huile est le bâtiment de ce nom[5], séparé du précédent par le « jardin de la maison du Petit-Versailles[6] »; bâtiment qui, en 1783, est transformé pour devenir les casernes du guet (devis du 3 avril cité par Roschach).

Enfin, réunissant les deux et donnant sur la troisième cour, l'Arsenal, dont Roschach, outre la construction par Guillaume Norman (1558)[7], cite le portail de Pierre « Levesville » sur la troisième cour (1613) avec la statue de Louis XIII par Arthur Legoust (bail du 19 août 1615)[8], l'agrandisse-

1. Document de 1689 non cité par Roschach : « Et sur l'angle d'icelle, qui fait face sur les rues de Sainte-Catherine et celle qui va au Poids de l'huile, ils fairont un gabion ou guérite en forme de cu de lampe, de même que celle qui se voit au bout de la rue, tout auprès du Poids de l'huile, laquelle guérite ils tailleront et orneront de pierre et brique avec les armoiries du roi et de la ville et de messieurs les capitouls avec leurs noms escripts et gravés, lesquelles seront de la meme grandeur que celles de l'autre guéritte. » (Arch. mun., DD 324.)

2. Roques, *L'administration municipale à Toulouse de 1693 à 1699*, p. 38.

3. « Maison où demeurait M. le Maire et où M. Riquet va se changer » (Arch. mun., DD 324).

4. Date de Roschach sans référence.

5. Construit en 1530 (*Catalogue des Musées*, p. 282); sur la notice contenue dans ce catalogue, voir ci-dessus, p. 298, n. 2.

6. Plan de 1774.

7. Mentionnée seulement dans le *Catalogue*, p. 283.

8. Voir la description de la porte et de la statue dans le *Catalogue des Musées*, p. 283. « Ce monument, dit notre manuscrit, très endommagé par un incendie [en 1772, voir ci-dessous], a été complètement démoli en 1877 (délibération du 13 mars), les pierres, effritées par l'action du feu, s'étant réduites en poussière sans qu'aucun fragment pût être conservé. » — Au sujet du nom de l'architecte, à qui on doit aussi les chœurs des cathédrales de Toulouse et d'Auch, Roschach, rectifiant l'erreur de Durosoy, qui avait lu la signature Renefeuille, l'appelle Lenesville dans le *Catalogue* (p. 283), Levesville dans l'In-

ment du bâtiment par Pierre Monge et Dominique Capmartin (1620-1623), la construction à la même date, sur la rue Villeneuve, d'un portail « orné d'une figure équestre de Louis XIII en guerrier antique terrassant l'Hérésie », le transfert de ce portail à la place de celui du corps de garde (mandement du 12 décembre 1674)[1], la transformation en Commutation, enfin l'incendie de 1772 :

Le 12 novembre 1772, le feu se mit au premier étage de l'Arsenal où se trouvaient beaucoup d'armes anciennes, de toiles peintes et de matières combustibles, détruisit en l'espace de deux heures les gros piliers de brique et de pierre qui portaient les arceaux de la toiture, calcina les sculptures du portail de Pierre Levesville et réduisit en cendre les granges, magasins et bureaux de la Commutation. Ce désastre aggrava d'une manière sensible l'état de délabrement et l'incohérence des constructions agglomérées autour de la seconde et de la troisième cour de l'hôtel de ville.

La Commutation fut alors transportée sur la place, mais les charrettes démolissant les piliers des galeries de la cour Henri IV où était l'entrée, on dut rebâtir la Commutation à l'emplacement primitif (1774-1775)[2].

Ce sont les deux façades de ce bâtiment sur la rue Villeneuve qui ont été transportées au Jardin des plantes.

Deuxième partie. — La deuxième partie[3] est comprise

ventaire des archives et dans notre manuscrit. Cette dernière forme a été adoptée également par M. de Lahondès et par M. Parfouru (*Revue de Gascogne*, 1882, p. 201). L'*n* est très net dans AA 22, 44; partout ailleurs (Comptes municipaux, Annales 1611, p. 263, délibération du chapitre de Saint-Étienne, 21 mars 1610, fol. 426), on peut à volonté faire des deux jambages *n* ou *v*, mais dans tous ces documents l'*s* ne paraît pas douteux. Les rédacteurs de divers baux où figure la signature (DD 240, juillet et août 1613), l'appelant Pierre Neufville et la signature pouvant également se lire Lenefville, il semblerait que la vraie forme soit Lenesville ou Lenefville plutôt que Levesville.

1. Le *Catalogue* (p. 284) donne le détail de l'opération qui n'est qu'indiquée dans le manuscrit.

2. Arch. mun., DD 322 et 328 (plan).

3. Ici encore, en dehors de la tour des archives, Roschach ne donne aucun renseignement.

entre la troisième et la deuxième cour. Elle est constituée au centre par le Petit Consistoire ou tour des archives avec la tour de l'horloge, flanquées d'un côté, vers la rue Villeneuve, par les prisons, de l'autre, vers la rue du Poids-de-l'Huile, par la maison du capitaine de la santé.

A côté des prisons, dont l'entrée est devant le Consistoire des audiences[1], se trouvent divers logements mentionnés en 1682 : logement du capitaine du guet, du serrurier, grange du gros bois[2]. Des documents de 1601-1604 indiquent un coin par où l'on va du Consistoire civil à la rue Villeneuve et qui forme, de ce côté, séparation entre la deuxième et la première partie[3].

La tour des archives comprend au rez-de-chaussée le Petit Consistoire[4], au premier étage (auquel on accède par l'escalier de la tour de l'horloge[5]) les archives. Le Petit Consistoire communique avec la chapelle[6], avec le parquet des gens du roi et la salle de l'octogone bâtie en 1786.

Enfin, sur la rue du Poids-de-l'Huile est la maison du capitaine de la santé[7], mentionnée dès 1625, écroulée en 1719, et qui, reconstruite, devient en 1727 la deuxième maison syndicale habitée par Bailot, le neveu de Lafaille[8]. Au dix-neuvième siècle elle sert de dépendances pour le théâtre et le foyer des artistes. Ici encore, il existe un passage (« passage de la maison syndicale[9] »), qui, avec celui des prisons,

1. Document de mars 1606, fol. 2 v° (DD 326).
2. DD 325.
3. DD 316.
4. L'ornementation polychrome du peintre Bernard Levesque (bail du 6 juillet 1611) donnée tout au long dans le manuscrit l'est aussi dans l'*Inventaire*, p. LXXV.
5. Travaux d'Antoine Bachelier (cadran d'horloge, armoiries, corniche et frontispice) cités par Roschach (bail du 29 août 1603).
6. Travaux de Chalette (mandement du 3 décembre 1618) et Antoine Guépin (1684).
7. Arch. mun., DD 325.
8. Délibération du 16 décembre 1727, f° 212. Pièces à l'appui des comptes de l'hôtel de ville de 1727, DD 317, f° 164.
9. Plan de 1782 (DD 328).

permet de traverser tout le moulon, en passant à peu près sur l'emplacement de la rue Roschach.

Troisième partie. — La troisième partie correspond aux bâtiments actuels. Autour de la première cour, qui en forme le centre, se groupent les galeries, le Grand Consistoire et le grand escalier.

Au Grand Consistoire, Roschach cite les sculptures extérieures de la porte par « Levesville »[1], la peinture par Chalette, sur la même porte, d'une « Pallas au naturel désarmée par trois enfants avec fond de paysage » (bail du 6 décembre 1625), la décoration intérieure de la porte de Guiraud Mellot en 1629 et 1631, la porte de fer avec armoiries faite par Ortet (bail du 24 mars 1764), enfin la démolition du bâtiment en 1809, et il donne à cette occasion la liste des inscriptions relevées par Dumège[2].

Pour la cour proprement dite[3], Roschach mentionne outre la porte de Bachelier[4] et les remaniements de Jean Bordes (armoiries des capitouls de 1607, niche et statue d'Henri IV) les décorations du dôme par Pierre Fournier (mandement du 10 décembre 1610)[5], la restauration de 1764[6]; — la construction des galeries par Capmartin (1602-1607), la pose des armoiries de 1652 sur les piliers (bail du 12 décembre), la

1. Le *Catalogue des Musées* mentionne, p. 283, la construction du portail par Guiraud Mellot en 1554.

2. Cette liste, dont Roschach ne donne pas la référence, se trouve dans le recueil des Archives AA 33, f° 75 (page 151).

3. Sur cette cour, voir le travail de M. Chalande, *Les armoiries capitulaires au Capitole*, première et deuxième parties (*Mém. Académie*, 10e série, t. XII (1912) et 11e série, t. I (1913). Nous publierons ultérieurement une lettre de Roschach relative à la restauration de cette cour en 1873.

4. Voir plus haut, p. 301.

5. Reproduit par M. Chalande (voir ci-dessus, n. 3).

6. « On raviva les inscriptions et les armoiries...; les deux colonnes et les six pilastres de la porte Henri IV furent refaits à neuf et cannelés comme les anciens, on renouvela également les corniches et les parements des piédestaux (devis de Cammas du 22 juin 1764). »

modification du premier étage par Hardy en 1769[1]; — les travaux au portail du corps de garde par Jean Bordes (bail du 31 août 1607), Chalette (mandement du 10 décembre 1618), Philibert Chaillon, sculpteur, et Pierre Jalbert, architecte (bail du 16 octobre 1675), sur le dessin de Jean-Pierre Rivals (bail d'achèvement 5 janvier 1679)[2], Cammas (devis du 10 août 1760)[3].

Il raconte enfin les embellissements exécutés en 1674 par Jean-Pierre Rivals, peintre et architecte de la ville, à l'instigation de l'historien Lafaille, syndic de la ville, aux trois galeries supérieures : planchers, lambris, peintures; création de la galerie des Illustres[4] avec balcon de pierre sur la cour; peinture du plafond de cette galerie « dont les poutres et les solives étaient apparentes » par Charles Deyssac (bail du 4 novembre 1677)[5]; peinture de la fondation d'Ancyre et de la naissance du duc de Bourgogne par Rivals

1. « Sous prétexte de moderniser la cour d'honneur et de la mettre en harmonie avec la façade de Cammas, l'ingénieur Hardy fit transformer les fenêtres du premier étage, dont il démolit les croisillons (Iché tailleur de pierre) et posa des crampons de fer pour soutenir des plates-bandes destinées à recevoir des balcons ornés d'armoiries en fer forgé, de même style que ceux du grand corps de bâtiment. » — Roschach ne donne pas de référence. Il semble qu'il s'agit d'un projet qui n'a pas été exécuté.

2. Les deux Pallas avec la chouette et l'agneau; c'est la décoration actuelle; voir la description *Catalogue des Musées,* p. 284.

3. « Il [y] plaça les armes royales, un cadran et un sablier ailé en pierre de montagne surmonté de la faux du Temps en tôle, destinée à servir de girouette. »

4. « Le buste du roi au fond, dans un ovale entouré de trophées d'armes et de groupes d'enfants tenant une couronne fermée et des couronnes de palmes au-dessus de l'image royale; les bustes des hommes illustres natifs de Toulouse posés tout autour avec leurs noms inscrits au-dessous en lettres d'or sur des tables de marbre; lambris inférieur de 1m79 de haut, peint à l'huile en bois de noyer. Au midi de la grande galerie, du côté de la Bouille, il fait une chambre carrée avec quatre portes symétriques et une cheminée au milieu. »

5. « Des frises de feuillage décorèrent les poutres saillantes; sur la première, on représenta les armes et les devises du roi entremêlées avec des feuillages; sur la seconde, celles de la ville; sur les huit autres, celles des capitouls de l'année avec leurs émaux. »

dans la galerie des tableaux (bail du 3 août 1682); réfection du grand escalier par Rivals d'abord, puis par Antoine Guépin (bail du 6 juillet 1679); porte en pierre de taille d'Ant. Guépin au haut de l'escalier, à l'entrée de la première galerie (bail du 10 novembre 1678), précédée d'une porte en fer par Jean Pagès (bail du 26 novembre 1678); autres portes d'Ant. Guépin et de Jean Pagès (baux du 21 septembre 1684 et 30 juillet 1685).

De chaque côté de cette partie centrale il faut citer, vers la rue Villeneuve, le groupe de maisons particulières achetées entre 1762 et 1785[1], remplacées au dix-neuvième siècle par l'aile des bureaux et dont la présence explique l'ordonnance générale des galeries, qui paraît actuellement assez bizarre : la galerie nord, qui aujourd'hui donne sur une cour, était fermée de ce côté, comme elle l'est encore aujourd'hui au sud, par des bâtiments.

Enfin vers la rue de la Pomme sont d'autres maisons particulières[2], la maison Pradines, la maison Ricard, le logis de l'Écu, le logis Carmaing sur l'emplacement de l'ancien portail qui était devant le collège Saint-Martial (document de 1623). C'est sur l'emplacement de ces quatre maisons et du Poids commun, avec le bureau de la bouille (marque des draps)[3], dont les dépendances donnaient sur le côté sud de la cour, ainsi que le greffe et la police, qu'est édifié le théâtre en 1737.

Ainsi, on voit qu'il y a dans tous ces bâtiments, comme nous le disions, une certaine symétrie, chaque partie étant constituée par un groupe central flanqué de chaque côté de divers bâtiments :

D'abord l'Arsenal, avec le Poids de l'huile à droite, le Petit-Versailles à gauche;

1. Roschach ne parle que de la maison de l'œuvre du Taur, mais il y a aussi la maison Baylac, la maison Savy-Gardeil, conseiller au Parlement (Arch. mun., DD 323).
2. Arch. mun., DD. 325.
3. Document de 1709 (série HH).

Puis les deux tours, avec la deuxième maison syndicale à droite, les prisons à gauche;

Enfin la cour Henri IV (grand escalier, Grand Consistoire, les trois galeries) avec à droite et à gauche deux groupes de maisons diverses remplacées à droite par le théâtre, à gauche par les bureaux.

Façade et Place. — Reste enfin la façade dont l'histoire liée à celle de la place est ainsi résumée par Roschach :

Le 11 août 1730, le conseil de ville reprit le projet de place royale[1] et se heurta de nouveau à la résistance du Parlement dont le Conseil d'État fit justice par un arrêt donné à Marly le 22 novembre de la même année. M. de la Blottière, ingénieur du Roi, directeur des fortifications, envoyé à Toulouse par l'Intendant de la Province, y avait dressé un plan d'alignement avec façades décoratives, dont la dépense alarma le Contrôleur général et retarda l'autorisation d'un emprunt sollicité par les capitouls. Au projet d'une vaste place d'armes, annoncée comme devant être « une des plus belles du royaume », se rattachait inévitablement celui d'une façade de l'hôtel de ville, l'ancienne construction étroite, peu régulière, flanquée de deux petites guérites, ne répondant plus à la conception moderne des travaux d'édilité.

M. de la Blottière supprimait, devant la porte de l'hôtel de ville, tout un îlot de maisons compris entre le collège Saint-Martial et la rue Aiguilhère, un autre entre cette rue et la rue de Saint-Quentin, et un troisième sur le flanc nord de la Maison commune, afin de prolonger la façade jusqu'à la rue du Petit-Versailles (Lafayette).

Le Parlement, systématiquement hostile à toute idée de reconstruction, patronna le plan d'une place beaucoup plus restreinte, qui laissait les bâtiments municipaux en l'état; le conflit entre la grande et la petite place défraya pendant plusieurs années la correspondance de l'Intendant et du Contrôleur général.

---

1. Roschach parle de ce projet dans la partie antérieure de son manuscrit : « En 1676 (28 juillet), le conseil de bourgeoisie résolut de « faire une place d'armes devant l'hostel de ville appelée la place « royale et d'y mettre une statue équestre de Louis le Grand ». Ce projet, enrayé par l'opposition du Parlement, mais autorisé le 7 août de la même année par le Conseil d'État, reçut un commencement d'exécution en 1685 », date où par l'achat de quatorze maisons on fait une place de trente-six cannes de côté (Voir *Catalogue des Musées*, p. 284-285).

En 1737, Guillaume Cammas, peintre et architecte municipal, remania complètement l'aile droite de l'hôtel de ville, donnant sur la rue de l'Écu et y construisit une salle de spectacle, le premier théâtre important qui ait existé à Toulouse. Cette construction dont l'Inspecteur Le Brun dirigea les travaux, coûta 34.528 livres. Elle mit en évidence le nom de l'architecte et encouragea le projet d'entreprises plus sérieuses.

Deux ans après, les commis du droit de commutation s'étant plaints de l'insolidité de leurs bureaux et de la partie de façade qui y était contiguë, l'affaire fut portée au conseil de ville (10 mars 1739). Le corps municipal demanda un plan d'ensemble à Cammas, tandis que l'Intendant chargeait Le Brun d'en dresser un autre.

Le 17 avril de la même année, le conseil de ville adopta les dispositions générales du plan de Cammas, déduction faite du grand beffroi central, rejeté comme trop dispendieux, et emprunta au projet de Le Brun les portiques rustiques du rez-de-chaussée avec l'ordre corinthien et les fenêtres en anse de panier. Dans l'ensemble de son ordonnance, la façade rappelait le palais du Capitole romain élevé par Michel-Ange.

Les préliminaires administratifs ne durèrent pas moins de onze ans et la construction ne commença qu'en 1750. Elle fut faite en trois sections et par trois entrepreneurs différents.

On commença par la droite, au midi. La première section, de l'angle du théâtre à la première porte de l'arrière-corps fut fondée sur du terrain rapporté (Jean Gasc, dit Piémont, entrepreneur.)

La seconde, comprenant le grand avant-corps central, fut édifiée sur l'ancien mur de ville et le solide terre-plein du rempart (Pierre Baisse et Caribent, entrepreneurs).

Quant à la troisième, occupant l'emplacement d'anciens fossés et de lices, elle dût être bâtie sur arceaux et le troisième avant-corps sur pilotis (Bessière, entrepreneur).

La pierre employée fut celle de Carcassonne et de Pezens pour certaines parties, de Belbèze et de Roquefort pour d'autres. Les tuileries de Lafitte, Gironis, Carrié, Marouet, Silvestre, fournirent la brique. L'ancien capitoul Robert procura, au prix de 1.262 livres, le bloc de marbre blanc statuaire pour le médaillon du roi Louis XV. Le marbre rose des huit colonnes de l'avant-corps central vint des carrières de Caunes.

Ortet exécuta les travaux de ferronnerie. Le sculpteur Parant, professeur de l'Académie des Arts, tailla les figures colossales des trois frontons et les trophées de l'acrotère[1].

---

1. Dans son *Analyse des différents ouvrages de peinture, sculpture et architecture, qui sont dans l'Hôtel de ville de Toulouse,*

Révolution et Empire. — Avec la fin du dix-huitième siècle, le récit de Roschach devient des plus sommaires :

La Révolution, en modifiant profondément les conditions d'existence de la municipalité, entraîna des changements considérables dans l'affectation des divers locaux et aussi de graves dégradations, dont la loi contre les emblèmes féodaux devint le prétexte. L'introduction de foules turbulentes et armées y causa de notables dégâts; beaucoup de peintures historiques furent alors livrées aux flammes, toutes les sculptures héraldiques martelées, et l'on inscrivit en lettres noires sur la porte d'entrée de l'hôtel de ville et sur celle du corps de garde : LA CONSTITUTION OU LA MORT.

De cette époque date la destruction de la chapelle municipale, desservie par les religieux de Saint-Orens, et la transformation de la galerie des portraits et de la galerie de la perspective en bureaux divisés par des cloisons de planches et très mesquinement installés.

L'administration impériale reprit le projet d'achèvement de l'hôtel de ville, abandonné depuis la destruction de la monarchie. Les événements ne permirent pas l'exécution des travaux; mais pour faire place nette, on commença par démolir le Grand Consistoire, qui devait demeurer plus de soixante ans à l'état de cour délabrée.

A l'occasion du voyage de l'empereur à Toulouse (25-28 juillet 1808), l'hôtel de ville fut restauré. M. Virebent construisit alors dans l'ancienne salle destinée aux assemblées de l'Académie des Jeux-Floraux, une rotonde, avec galerie supérieure et plafond peint par Roques, figurant un ciel clair où des génies agitent des drapeaux. M. Wallaer, pour la même réception, décora de paysages les murs de la salle à manger. Un orchestre dissimulé dans la galerie salua les souverains d'une cantate de Baour-Lormian. Il y avait une estrade de plusieurs marches, où furent placés, au-dessous d'un baldaquin en velours rouge, deux fauteuils dorés à corps de griffon. Au pied du

---

dédiée à Mlle de Vaudeuil en 1770, Rivals a donné une description de ces figures et trophées qui sont aujourd'hui en ruine. « L'avant-corps du milieu... est terminé par un fronton triangulaire dans le timpan duquel est un médaillon de Louis XV, entouré de trophées; le fronton soutient dans le milieu les armes du Roi, à côté sont deux génies et aux deux extrémités la force et la justice avec leurs attributs. Les frontons des avant-corps latéraux sont circulaires; ils renferment dans leur timpan les armes de la ville et sont terminés par un groupe de figures; le fronton de la salle du spectacle est terminé par la tragédie et la comédie avec leurs attributs; celui de l'autre extrémité du bâtiment par la figure de Clémence Isaure, restauratrice des Jeux floraux; elle tient à la main des fleurs qu'elle distribue, on voit à côté Pallas, Déesse des Arts et des Sciences » (page 2).

trône étaient disposés des trophées d'armes antiques; et sur tout le pourtour de la salle, des cariatides de style égyptien soutenaient des candélabres.

Après le départ de l'empereur, son portrait, donné par lui à la ville, demeura quelque temps exposé au public dans la salle du trône, au-dessous du dais.

.....

Le 14 juillet 1809, M. de Bellegarde, maire de Toulouse, posa dans les fondations du mur commencé par M. Virebent sur l'emplacement du Grand Consistoire, à la porte principale, la première pierre du bâtiment projeté[1].

III

Tout cet ensemble de bâtiments se trouvait, au milieu du dix-neuvième siècle, dans un état de délabrement complet. C'est alors, dit Roschach, que « les projets d'achèvement revinrent à l'ordre du jour ».

Le principe en fut voté par le conseil municipal le 23 décembre 1837 et le 2 juillet 1838, et la reconstruction fut mise au concours le 20 juillet 1840. Cinq projets furent présentés. Ceux de MM. Auguste Delort et Esquié obtinrent l'approbation de la Commission, mais aucun travail ne fut entrepris.

Le 1er août 1844 le Conseil des bâtiments civils déclara qu'il n'y avait lieu d'exécuter aucun des projets présentés, parce qu'ils entraînaient la destruction des monuments historiques contenus dans l'hôtel de ville.

Repris à l'occasion du percement de la rue Longitudinale[2], les projets de reconstruction de l'hôtel de ville firent l'objet d'une nouvelle étude de la part de M. Maguès, ingénieur en chef du Canal du Midi; les événements de 1870 en empêchèrent l'exécution.

C'est à l'occasion de cette étude que Maguès a dressé, en 1868, le plan grâce auquel, comme on vient de le voir, on peut reconstituer la physionomie des bâtiments sous l'ancien régime[3]. Le projet auquel se rapporte ce plan était de rem-

1. Suit le texte de l'inscription.

2. Rue d'Alsace-Lorraine.

3. Voici, d'après la minute, le texte des quelques renvois de ce plan, texte intéressant pour l'état des bâtiments à ce moment : « *a b*, façade

placer tous les bâtiments de la première et deuxième parties (Arsenal, Petit-Versailles, Poids de l'huile, Petit Consistoire, tour de l'horloge, maison syndicale, prisons) par un *établissement industriel* avec galerie, boutiques, etc., autour d'un jardin central où le puits, *i*, et la porte de Levesville *e*, *f*, auraient été conservés; bref, une réédition du Palais royal de Paris[1].

Ainsi le Petit Consistoire et l'Octogone que la Commission des monuments historiques demandait de conserver, devaient disparaître[2]. La Commission municipale estimait, en effet, que ces bâtiments n'avaient aucune valeur historique et artistique et ne constituaient qu'un amas de ruines. C'est même à cette occasion qu'apparaît pour la première fois à Toulouse le mot de donjon, et la Commission municipale est fort embarrassée pour savoir ce que la Commission des monuments historiques entend par ce mot[3].

extérieure de la Commutation; *c d*, façade intérieure; *e f*, façade de la troisième cour qui est ornée: elle est ruinée presque en totalité; les autres façades de cette cour n'offrent rien de remarquable; *i*, puits en fer décoré, un peu détérioré. La maçonnerie qui sert de margelle est sans intérêt; *g h*, façade ornée de sculpture [*lacune par suite d'une déchirure*] et ornements [*id*]. à N. Bachelier; c'est devant cette façade où se trouve la statue de Henri IV que fut décapité Montmorency. »

1. L'entrée de l'Arsenal devait être transportée sur la cour des bureaux.

2. La légende du plan autographié, CC′, dit : « Bâtiments en partie détruits dont on demande la démolition totale. »

3. Voir le rapport Clausade, 19 mars 1868, p. 6 : « on se demande quel est le donjon dont il est question...; nous avons pensé tout d'abord à la tour des archives, à cause, dit-on, de son ancien couronnement en créneaux et de sa terrasse flanquée de quatre tourelles en encorbellement, mais ces décors extérieurs ont disparu depuis longtemps »; p. 9 : « cette salle tombe en ruines..., la belle voûte en ogive qui la surmontait anciennement s'est écroulée et a été remplacée par un plafond plat »; p. 11 : « il nous paraît plus raisonnable d'admettre que le donjon doit s'entendre du massif... dans la base duquel se trouve encore l'ancienne salle du Petit Consistoire...; en fait, le donjon n'existe plus et il n'y a pas lieu, dès lors, de se préoccuper de sa conservation. » Le rapport du 26 juin 1868 propose de démolir « l'ensemble des vieilles constructions désignées sur le plan

Quant aux bâtiments du Capitole même, la façade et le théâtre étant conservés, il ne restait qu'à rebâtir la façade orientale sur l'emplacement du Grand Consistoire et des prisons, et la façade nord sur la rue du Petit-Versailles (bâtiment des bureaux, emplacement des maisons achetées au dix huitième siècle).

C'est, en somme, ce plan tracé par l'ingénieur Maguès qui, après de très nombreuses vicissitudes, a été adopté dans ses grandes lignes, avec démolition totale des bâtiments sur l'emplacement du square, mais sans le « bâtiment industriel ». Lorque ces façades nord et est furent terminées et qu'il fallut passer à la démolition, prévue dans le plan, de ce qui restait du donjon et de la tour de l'horloge, les deux mètres d'épaisseur des murs sauvèrent la tour des archives. Après avoir voulu la démolir[1], on se décida donc à la faire restaurer par Viollet-le-Duc (réfection des voûtes disparues, adjonction du beffroi de style flamand, etc.) et pour donner une satisfaction aux démolisseurs et dégager en partie l'entrée de la cour du Capitole, on supprima la tour de l'horloge[2]. C'est par suite de ces péripéties que le donjon s'est trouvé masquer une partie de la façade du jardin[3].

émané du bureau de la Commission des monuments historiques sous le nom de donjon et ses dépendances ». — C'est en termes aussi méprisants que le rapport Carrère, le 25 mai 1883 (*Bulletin municipal*, p. 750), parle de « ce tas de briques qu'on appelle donjon,... ce souvenir, dit-on, historique que représente cette construction grotesque... La Commission vous propose d'y envoyer tous les pompiers de la garnison et qu'ils fassent place nette. » — « Au point de vue architectural, réplique M. Cartailhac, il vaut mieux que toute la façade du Capitole » (séance du 21 décembre 1885).

1. Il avait été aussi question de transporter le donjon tout entier en bordure sur la rue d'Alsace, les plans avaient été dressés par M. Galinier, architecte de la ville, mais on renonça à cette idée.

2. Voir délibérations 21 décembre 1885, 29 janvier, 15 février, 13 mars 1886. La Commission des monuments historiques n'avait consenti à cet « acte de vandalisme » (lettre du ministre) qu'à la condition de réédifier l'escalier sur un autre emplacement; il a disparu complètement.

3. Sur tout ce travail de reconstruction, Roschach passe très rapidement dans son manuscrit, mentionnant à peine, avec les dates en

L'erreur initiale avait été de ne pas suivre le conseil de la Commission des monuments historiques qui, dès le début, voulait la conservation du donjon. On eût pu, dès lors, concevoir un autre plan qui, en reportant plus à l'est la façade du Capitole, eût englobé les deux tours dans cette façade, utilisé les façades de la Commutation transportées au Jardin des Plantes et constitué ainsi sur le jardin tout un ensemble historique des plus intéressants[1].

*
* *

Si, comme on vient de le voir, le manuscrit de Roschach est incomplet sur plus d'un point, et s'il laisse possible une nouvelle histoire définitive de l'hôtel de ville toulousain, dont le résumé méthodique que nous avons essayé de donner indiquera peut-être l'intérêt, il n'en est pas moins la preuve que Roschach a le premier songé à mettre en lumière, avec sa précision habituelle, toute une série de renseignements minutieux inconnus avant lui; qu'historien du bâtiment des archives et des origines de la commune de Toulouse[2], il s'était préoccupé aussi de faire l'histoire du bâtiment tout entier, témoin, comme il le dit, « des orageuses assemblées communales du douzième et du treizième siècle, des conférences des comtes de Toulouse avec les consuls, des terribles scènes de la guerre des Albigeois » et des guerres religieuses du seizième siècle, et à ce titre son travail méritait d'être signalé.

blanc, la restauration de la cour Henri IV, de la galerie des Illustres, la réfection du théâtre par Dieulafoy (« l'isolant du reste de l'hôtel de ville par deux épaisses murailles, par mesure de précaution en cas d'incendie », précaution dont le sinistre du 10 août 1917 a prouvé l'utilité). Il avait pourtant formé des dossiers relatifs à cette période, il avait aussi documenté la Commission municipale (la délibération du 13 juin 1867 parle du « remarquable travail de notre archiviste, M. Roschach, sur les antiquités locales »). Il s'est étendu plus longuement sur ce sujet dans l'Introduction de son Inventaire.

1. C'était la pensée de Viollet-le-Duc (Introduction à l'*Inventaire des archives*, p. CXXIII).

2. *Histoire de Languedoc*, 2e éd., t. VII, p. 213.

L'EXIL POLITIQUE DANS L'HISTOIRE GRECQUE

PAR M. CH. LÉCRIVAIN [1].

I

L'exil politique a joué un rôle considérable dans l'histoire des villes grecques, de leurs guerres civiles et étrangères, depuis les origines jusqu'à la conquête romaine. Soit individuel, soit collectif, soit forcé, soit volontaire, il a été une des armes favorites des partis, des vainqueurs, citoyens ou étrangers, contre les vaincus [2].

II

ÉPOQUE LÉGENDAIRE. — La légende nous fournit déjà de nombreux exemples, imaginés sur le modèle des faits réels;

1. Ce sujet n'a pas encore été l'objet d'une étude complète qui ait réuni tous les textes. Le livre d'Usteri, *Achtung und Verbannung im griechischen Recht* (Berlin, 1903) n'en étudie qu'une partie. Voir aussi : Francke, *Die Verbannung* (Kiel, 1819); Ch. Lécrivain, *Exsilium* (*Dict. des antiquités grecques et romaines*); Swoboda, *Arthmios von Zeleia* (*Arch. epigr. Mittheil.* 16, p. 49-68); *Beiträge zur. gr. Rechtsgeschichte* (*Zeitschr. d. Savigny-Stiftung, Röm. Abth.* 1905, 149-190, 281-284); Glotz, *Une inscription de Milet* (*C. R. Acad. Inscr. et Belles-Lettres*, 1906, p. 511-529); *Têtes mises à prix dans les cités grecques* (*Rev. des Études anciennes*, IX, p. 1-5); Fustel de Coulanges, *Polybe ou la Grèce conquise par les Romains*, 1858; Thalheim, *Agôgimos* (Pauly-Wissowa, *Real-Encyclop.*).

2. Nous laissons de côté l'exil, peine des crimes de droit commun, des meurtres ordinaires.

Philoctète, exilé de Méliboea dans une sédition, va fonder Pétélia ; Thésée attaque la Crète avec des exilés crétois et s'enfuit lui-même volontairement devant des séditions, après avoir mis ses enfants à l'abri ; Hippasos et son parti s'enfuient, devant les Doriens, à Samos ; Dysaulès est chassé par Ion, Liparos par ses frères ; Tyndareus par Hippocoon ; Pandion et ses fils par les Métionides, que chassent ensuite les Pandionides ; Lycos par Aigeus ; Polynice par Étéocle[1].

A Thèbes, la guerre des Épigones fait fuir une partie des Thébains ; le retour des Héraclides cause la fuite du roi d'Argos, Tisaménos en Achaïe, des Nélides de Messénie à Athènes, des Ioniens dans l'Attique, qui les naturalise[2]. Dans l'épopée homérique, Mélampos s'exile de Pylos à Argos ; les prétendants menacent Mentor de le tuer, de confisquer ses biens et d'expulser sa famille ; le peuple d'Ithaque pourrait aussi les exiler pour leurs mauvais desseins contre Télémaque ; il y avait probablement déjà beaucoup d'exilés politiques parmi les étrangers errants, les μετανάσται[3].

III

Époque primitive jusqu'aux guerres médiques. — Dès le début de l'époque historique, les exils abondent et dans la Grèce propre et dans les colonies. Une des causes principales des colonisations helléniques est l'expulsion par les guerres civiles de troupes de bannis[4]. C'est à la suite d'un complot énigmatique que les Parthéniens de Sparte

1. Strab., 6, 1, 3 ; Plut., *Thes.*, 19, 11 ; 35, 5 ; Diod., 5, 7, 5 ; Pausan., 2, 13, 2 ; 2, 14, 2 ; 3, 1, 4 ; 1, 5, 3 ; 4, 2, 6 ; 9, 5, 12 ; Apollodor., *bibl.*, 3, 15, 5, 3, 3 ; 15, 6, 1. — Autres cas : Xuthos, Trochilos et Adrastos (7, 1, 2 ; 2, 14, 2 ; 2, 6, 6 ; Pind. *Nem.* 9, 30) ; Héraclès et sa famille (Diod., 4, 33, 2).

2. Paus., 9, 9, 5 ; 2, 18, 7-9 ; 7, 1, 8-9.

3. *Od.*, 15, 225-229 ; 22, 215-223 ; 16, 381 ; *Il.*, 9, 648 ; 16, 59. Le père d'Antinoos s'enfuit pour éviter une condamnation à mort (*Od.*, 16, 424-26).

4. Thuc., 1, 2 ; Senec., *ad Helv.*, 7, 4 ; Plat., *lég.*, 4, 708 B.

vont fonder Tarente[1]; des émigrations analogues fondent Sinope, Samothrace et peut-être d'autres colonies milésiennes du Pont-Euxin, Caphyae d'Arcadie, Boeae de Laconie, Rhégion peuplée par des Messéniens fugitifs et des Chalcidiens; Barcé, fondée par des émigrés de Cyrène[2].

Les exilés à vie, naturalisés par Solon à Athènes, ont été probablement surtout des exilés politiques[3]; à son époque, des fugitifs de Mégare, les *Dorycleioi*, auraient livré Salamine à Athènes[4].

A Héraclée du Pont, peu après la colonisation, les riches s'exilent, mais rentrent bientôt et renversent les démocrates. Il y a les mêmes vicissitudes à Milet, avec d'horribles cruautés dans les deux partis[5].

A Mytilène, vers le milieu du sixième siècle, la guerre civile provoque l'exil de Sapho, d'Alcée et la nomination, contre les exilés, de l'aesymnète Pittacus[6].

A Samos, vers 600, les gros propriétaires, les *Geomoroi*, sont expulsés par les matelots, aidés de prisonniers mégariens[7].

La cause des guerres médiques a été la demande de secours faite par des riches, exilés de Naxos, à Aristagoras de Milet et au satrape Artapherne; battus au siège de Naxos, ils s'établissent dans des forts de l'île; après les défaites des Ioniens, Aristagoras s'enfuit en Thrace avec de nombreux Milésiens, et la famille sacerdotale des Bran-

1. Strab., 6, 3, 2-3; Polyb., 12, 6, 5 et 9-10; Diod., 15, 66, 3; 8, 21; Her. Pont., 26 b; Aristot., *pol.*, 5, 6, 1; Justin., 3, 4 (leur chef Phalanthos obligé par une sédition à se retirer à Brundusium). Des fils d'Ioniens, bâtards comme les Parthéniens, se seraient aussi retirés en Asie (Nic. Dam. fr. 53).

2. Scymn., 950; Paus., 8, 23, 3; 3, 22, 12; 4, 5, 6-7; Strab., 6, 1, 6; Heracl. Pont., 25, 1; 21; Her., 4, 160. Sparte donne à la famille messénienne des Androclides le territoire de Hyamia (Paus., 4, 14, 3).

3. Plut., *Sol.*, 24, 4.

4. Paus., 1, 40, 5.

5. Aristot., *pol.*, 5, 4, 2; Her., 5, 28-29; Athen., 12, 26, 524 a-b.

6. Suid. *s. v.* Πίτακος, Σαμπφώ; *Marmor. Par.*, 36; Euseb., *Abr.*, 1410; Diog. La., 1, 4, 79-81; Diod., 9, 11, 1; Aristot., *pol.*, 3, 9, 5-6.

7. Plut., *qu. gr.*, 57.

chides est transférée dans la Sogdiane, où plus tard Alexandre massacrera ses descendants[1].

En 476, Léotychidès de Sparte expulse les deux chefs des Aleuades de Thessalie, favorables aux Perses; un parti national expulse le roi de Salamine, Gorgos, qui se réfugie chez les Perses[2].

IV

Grèce jusqu'a la fin de la guerre du Péloponèse. — Après les guerres médiques, les guerres civiles et étrangères multiplient les exils. D'après Thucydide[3], il n'y a jamais eu autant d'exils et de meurtres que dans la guerre du Péloponèse. Dès le début de son premier empire maritime, Athènes utilise naturellement l'exil contre ses ennemis, surtout les riches et les oligarques qui s'appuient de leur côté sur la Perse, sur Sparte et qui, selon les vicissitudes de la guerre, expulsent à leur tour le parti adverse. Dans la Thessalie, Athènes essaie en 454 de restaurer le *tagos* Orestès, exilé, et, après la victoire des Œnophytes, oblige les villes de Thessalie (sauf Pharsale) et de Béotie, à rappeler leurs exilés; en 445, des exilés de l'Eubée et d'Orchomène participent contre les Athéniens à la victoire de Coronée, qui leur rouvre leurs villes[4].

En 424, des démocrates bannis d'Orchomène et de Thèbes conspirent inutilement avec des mercenaires et l'alliance d'Athènes pour rétablir la démocratie en Béotie[5]. Thémistocle vendait, disait-on, à des bannis, leur retour dans leurs villes et inversement il faisait bannir de Rhodes, pour médisme, le poète Timocréon[6]. Dans la constitution imposée

1. Her., 5, 30-34, 124-126; 1, 158-159; Strab., 14, 1, 5-7; Curt., 7, 5, 28-36.
2. Her., 6, 72; 5, 104; Paus., 3, 7, 9; Plut., *de mal. Her.*, 21.
3. 1, 23. Cf. sur la fréquence de l'exil Prodicos, p. 139 (éd. Mullach, II, fr. 2).
4. 1, 111, 113; Diod., 11, 83, 3; Plat., *Menex.*, 13, 242 a.
5. Thuc., 4, 76-77, 89.
6. Plut., *Them.*, 21 (vers 480 av. J.-C.).

par Athènes à Érythrées, vers 464-457, le serment de fidélité des sénateurs renferme les clauses suivantes : je ne quitterai la ville ni ne conseillerai de la quitter ; je ne recevrai ni ne conseillerai de recevoir aucun des bannis réfugiés chez les Perses ; je n'exilerai personne sans l'autorisation d'Athènes ou de la ville ; tout individu condamné à l'exil perpétuel et à la confiscation des biens sera exclu d'Athènes et des autres villes alliées[1].

Dans le décret d'Athènes sur Chalcis, en 446-5, il y a appel à Athènes des condamnations à l'exil perpétuel, à la mort et à l'atimie ; le Sénat et les juges athéniens jurent de n'infliger ces peines à personne sans jugement régulier des tribunaux ou du peuple[2]. C'est probablement en 449, lorsque Milet invoque le secours d'Athènes contre Samos, pour la possession de Priène, que se placent les faits racontés par une inscription[3], l'exil à vie et la mise à prix, à cent statères par tête, de trois oligarques, probablement de la vieille famille des Nélides. Athènes réorganise sans doute alors la démocratie de Milet[4]. Plus tard, en 405, les aristocrates de Milet, aidés par les Lacédémoniens, massacrent trois cents des plus riches démocrates ; les autres, environ un millier, se réfugient auprès de Pharnabaze qui les établit et, comme plus tard Cyrus, refuse de les livrer à Milet[5].

1. J. G., 1, 9, l. 24-31 (Michel, *Recueil d'inscr. gr.*, 1428 ; Dittenberger, *Sylloge* 8).

2. J. G., 1, *suppl.* 27 a, l. 5-10, 70-76 (Dittenberger, *l. c.*, 17 ; Michel, *l. c.* 70).

3. Wiegand et Wilamovitz, *Sitz. Ber. Berl. Akad.*, 1906, p. 252 ; Glotz, *C. R. Acad. Inscr. et Belles-Lettres*, 1906, p. 511-529. D'après Wilamovitz et Glotz, cette inscription expliquerait la légende de la chute des Nélides : expulsion du roi Léodamas par le tyran Amphitrès, d'Amphitrès par les petits-fils de Léodamas, réfugiés à Assessos ; intervention d'un aesymnète Epiménès (ancêtre mythique des magistrats dits *Epimenioi*) qui confisque les biens des fils d'Amphitrès, met leur tête à prix, expulse les complices de la mort de Léodamas ; chute des Nélides.

4. Cf. J. G., I, *suppl.* 22.

5. Plut., *Lys.*, 8 ; 19, 2 ; Diod., 13, 104, 5-6 ; Xen., *Anab.*, 1, 8, 9 ; 1, 9, 9.

En 441, les aristocrates samiens, émigrés en Asie, reprennent leur ville avec l'aide d'un satrape et en chassent le parti athénien; plus tard, des bannis samiens établis à Anea, près de Samos, y guerroient, reçoivent les proscrits[1]; en 412, le parti populaire de Samos renverse l'aristocratie avec l'aide des Athéniens, tue deux cents riches, en bannit quatre cents, dont il se partage les terres et les maisons; pendant les Quatre-Cents, l'échec d'une conspiration oligarchique amène l'exécution de trente conjurés, le bannissement de trois cents; le reste est amnistié; enfin, en 404, Lysandre rend l'île aux anciens habitants, aux propriétaires fonciers; les autres, expulsés, s'établissent à Notion, à Éphèse, qu'Athènes félicite pour cette raison, demandent et obtiennent probablement la médiation des Athéniens auprès de Sparte[2]. Mais Samos n'est pas au bout de ses vicissitudes. Revenue à Athènes après la victoire de Cnide, reprise par Sparte dès 390, puis par la Perse, elle est reconquise en 365 par Athènes qui, probablement à plusieurs reprises, en 365 et en 352-1, remplace les indigènes par des colons; mais les Samiens ne renoncent pas à leur patrie; quelques-uns sont bien accueillis par Iasos[3]; enfin, l'édit d'Alexandre, exécuté seulement par Perdiccas en 322, les ramène à Samos[4]. En 427, des exilés de l'Ionie servent sur le flotte péloponésienne[5]. A Colophon, un parti livre la ville haute aux Perses; les autres se retirent au port de Notion, se querellent, s'expulsent; finalement, le stratège athénien Pachès rend Notion à l'autre parti, sans doute après avoir expulsé les partisans des Perses[6].

A Lesbos, en 424, des bannis de Mytilène, plus tard des

1. Diod., 13, 27; Thuc.. 1, 115; 4, 75.
2. Thuc., 8, 21, 73; Xen., *Hell.*, 2, 3, 6; Plut., *Lys.*, 14; Diod., 14, 3, 5; 13, 106, 8; Aristot., *Oec.*, 2, 2, 9; Dittenberger, *l. c.*, 56; 57; J. G., 2, 1, 1 b, p. 393.
3. Diod., 14, 97, 3; Paus., 6, 3, 12; 6, 13, 5; Nep., *Tim.*, 1; *schol.* Aesch., 1, 52, 53; Strab., 14, 1, 18; Dittenberger, *l. c.* 162; 183.
4. Diod., 18, 8, 6-7; 18, 18, 9; 18, 56, 7; Din., 1, 81; Dittenberger, *l. c.*
5. Thuc., 3, 31.
6. *Ibid.*, 3, 34.

bannis de Methymna, assistés de mercenaires, guerroient contre les Athéniens[1]. Un exilé d'Antandros commande six cents hommes à Syracuse contre les Athéniens; en 413, deux exilés de Mégare et de Cyzique nouent des négociations entre Sparte et Pharnabaze[2]. A Argos, en 417 et un peu plus tard, le parti démocratique massacre ou exile les aristocrates; Sparte en établit une partie à Orneae, d'où Argos les chasse[3]. A Chios, en 409, lorsque le navarque spartiate a ramené les exilés, six cents citoyens de l'autre parti quittent la ville, s'établissent à Atarnai, d'où ils guerroient contre leur pays jusqu'à leur expulsion par Dercyllidas, en 399[4]. En 409, Alcibiade impose à Selymbria un traité qui comporte sans doute le rappel des exilés et le rétablissement de la concorde[5].

En 408-7, Clazomène, alliée d'Athènes, est pillée par des bannis[6]. Plusieurs villes, Corcyre, Thasos, Mégare, méritent une mention spéciale. En 431, Épidamne demande à sa métropole Corcyre de la réconcilier avec ses bannis, les riches qui, réfugiés chez les barbares d'Illyrie, lui faisaient une guerre incessante; sur le refus de Corcyre, elle s'adresse et se donne à Corinthe. Corcyre amène alors les bannis au siège de leur patrie[7]. Thucydide décrit longuement l'effroyable guerre civile de Corcyre, de 427 à 425: massacre et expulsion des démocrates, tentative inutile de réconciliation par le stratège athénien, guerre devant Corcyre entre les deux escadres athénienne et péloponésienne, massacre des aristocrates, fuite des cinq à six cents survivants qui guerroient sans répit contre leur patrie jusqu'à leur entière

1. *Ibid.*, 4, 52, 75; 8, 100; Diod., 12, 75.
2. Thuc., 6, 92; 8, 6.
3. *Ibid.*, 5, 82, 83, 115; 6, 7; Diod., 12, 81, 3-4.
4. Diod., 13, 65, 3-4; Xen., *l. c.*, 3, 2, 11; peut-être allusion dans Isocr., 8, 98. A une date inconnue, à Chios, un chef de parti, Onomadémos, conseillait à son hétairie de ne pas chasser tous les opposants (Plut., *de inim. util.*, 10, 92 A-B; Aelian., *var.*, 14, 25).
5. J. G., 4, 1, *suppl.* 61 a (Dittenberger, *l. c.*, 53, l. 12; Michel, 1437).
6. Diod., 13, 71, 1.
7. Thuc., 1, 24-26; Diod., 12, 30.

destruction ; après le désastre des Athéniens en Sicile, de nouveaux troubles amènent l'exécution ou l'expulsion de plus de mille aristocrates, et enfin un traité et une réconciliation [1].

A Thasos, en 412-11, ce sont des bannis, réfugiés dans le Péloponèse, qui amènent la chute de la démocratie et la révolte contre Athènes [2]; et c'est sans doute en 411, sous le régime oligarchique, que se placent deux inscriptions de Thasos [3] : sur la première, les bannis recouvrent immédiatement leurs droits civiques et la ville promet des honneurs, le titre de bienfaiteurs, l'atélie aux citoyens qui verseront trente mines au trésor ; la deuxième indique la confiscation, par les Trois-Cents (vraisemblablement un corps politique d'oligarques), des biens de cinq personnes, très probablement des bannis, sans doute réfugiés à Athènes [4]. Plus tard, en 391-89, dans un traité avec Thasos, Athènes accorde à deux Thasiens une protection spéciale et punit tout attentat à leurs personnes de l'exil hors d'Athènes et des villes confédérées [5]. A Mégare, où la chronologie des guerres civiles est très obscure, nous voyons, probablement au cinquième siècle, l'exil et la confiscation des biens des riches qui, bientôt rentrés, réservent pendant quelque temps les fonctions publiques aux exilés [6].

1. Thuc., 3, 70-71, 75-81, 85; 4, 2, 46-48; Diod., 13, 48.
2. Thuc., 8, 64; Cf. *Oxyrhynch. Papyr.*, V, 147, 14.
3. J. G., 12, 8, 262, 263.
4. Car un des cinq est Apémantos. Or, un décret d'Athènes donne l'atélie à de nombreux bannis de Thasos (dont un est fils d'Apémantos), pour leur dévouement aux Athéniens, comme aux Mantinéens (ceux-ci sans doute aussi exilés, réfugiés à Athènes soit en 408-7, soit plutôt, d'après Wilhelm, en 383 après la paix d'Antalcidas et la destruction de Mantinée en 385). (J. G., 2, 4; Michel, *l. c.*, 1441. Voir Wilhelm, *Eranos Vindob.*, p. 244; Foucart, *Rev. de phil.*, 27, 1903, p. 219, et *Rev. arch. N. S.*, 25; 122). Un autre décret d'Athènes rétablit une stèle détruite par les Trente et qui portait l'octroi de la proxénie à ce fils d'Apémantos et à ses quatre frères (J. G., 2, 3; Michel, *l. c.*, 81).
5. J. G., 4, 2, 11 b.
6. Aristot., *pol.*, 5, 4, 3; 5, 2. 6; 4, 12, 10. Aristote (5, 4, 3) rapproche

En 425, une longue guerre, à la fois civile et étrangère, entre trois partis, les démocrates de la ville et du port de Nisaea, les exilés de Pagae, soutenus par les Lacédémoniens et les Béotiens, et les Athéniens qui ravagent régulièrement la Mégaride deux fois par an, se termine momentanément, après de multiples péripéties, par une réconciliation ; on se jure réciproquement l'oubli (μὴ μνησικακεῖν) ; mais les aristocrates n'en font pas moins condamner à mort par le peuple une centaine de leurs ennemis et rétablissent l'aristocratie ; aussi, plus tard, il y a dans l'armée des Athéniens en Sicile cent vingt bannis de Mégare[1]. Vers 371, les démocrates tuent ou exilent nombre de conspirateurs[2].

V

Grèce jusqu'a Philippe II. — Après la victoire d'Aegos Potamos, les harmostes de Sparte, les commissions des Dix, se débarrassent partout des opposants par les exécutions ou les exils ; Lysandre ramène les anciens habitants à Samos, à Égine, à Mélos, à Scioné et remplace momentanément la population de Sestos par des matelots, peut-être hilotes[3]. Cinq citoyens de Byzance qui, en 410, avaient livré la ville à Alcibiade sont bannis, mais recueillis et naturalisés par Athènes[4].

Après la guerre du Péloponèse, l'apparition de nouveaux partis, thébain, perse, macédonien aggrave la violence des guerres civiles. Les conventions, les traités perdent toute valeur. Vers 401, dans la Cyrénaïque, nous voyons l'exé-

du cas de Mégare le cas de Cumes où Thrasymachos détruisit la démocratie; mais nous ignorons de quelle époque et de laquelle des trois Cumes il s'agit.

1. Plut., *Per.*, 30; Diod., 12, 44, 3; 66, 67; Thuc., 2, 35; 3, 68; 4, 66-74; 6, 43.

2. Diod., 15, 40, 4.

3. Isocr., 4, 114, 116; Plut., *Lys.*, 14; Xen., *Hell.*, 2, 2, 9.

4. Xen., *l. c.* 1, 3, 18; 2, 2, 1.

cution de cinq cents aristocrates, une guerre entre les démocrates et les débris des aristocrates, soutenus par trois mille bannis Messéniens, et une réconciliation selon la formule habituelle; plus tard une nouvelle guerre civile où Thibron, aidé par des exilés, expulse les riches de Cyrène. En 402, les exilés d'Oropos introduisent les Thébains dans leur ville. Sparte utilise contre l'Élide des réfugiés d'Élis, de Cyllène[1]. A son retour d'Asie en 394, Agésilas a pour lui les exilés dans son passage illégal à travers la Thessalie; Xénophon le félicite de rétablir la concorde dans les villes sans exécutions, sans exils; il loue aussi la conduite des Spartiates à Phlius; mais ils n'en expulsent pas moins, en 385, après la chute de Mantinée, soixante partisans d'Argos et les chefs de la démocratie[2].

En 392-90, pendant la guerre civile de Corinthe contre les démocrates, soutenus par Argos et Athènes, luttent les cinq cents bannis du parti lacédémonien[3] qui célèbrent officiellement les jeux isthmiques, se font livrer par Agésilas des captifs corinthiens, occupent le Léchaeon et Sicyone et rentrent à Corinthe à la paix d'Antalcidas, tandis que leurs adversaires s'exilent, soit spontanément soit par force, et sont recueillis par Athènes[4]. A Salamine de Chypre, le roi Évagoras est expulsé pendant quelque temps. A Rhodes, le rattachement de l'île à Athènes par Conon amène une révolution démocratique, le massacre de la famille noble des Diagoréiens, et quelques exils; en 491, une révolution inverse, soutenue par Sparte, chasse les partisans d'Athènes qui guerroient contre leur ville avec l'appui des Athéniens[5]. En 390-89, Thrasybule est aidé dans ses expédi-

1. Diod., 14, 34, 3-6; 14, 17, 1; 18, 19, 1 à 18, 21, 6; Xen., *l. c.*, 3, 2, 28-29.

2. Xen., *Ages.*, 2, 2; 1, 37; *Hell.*, 4, 3, 3; 4, 4, 15; 5, 2, 6.

3. Cent cinquante dans Xen., *l. c.*, 4, 4, 9.

4. Diod., 14, 86, 91; Dem., 20, 52-55; Xen., *l. c.*, 4, 4, 5-14; 4, 5, 1-19; *Ages.*, 7, 6.

5. *Hellen. Oxyrhynch.*, X, 1-3; Paus., 6, 7, 6; Diod., 14, 79, 6; 14, 97, 1-3; 98, 1; 99, 5; Xen., *Hell.*, 4, 8, 20-24; Isocr., 9, 27-28.

tions à Mytilène, à Thasos, à Byzance par des bannis ou par des citoyens; deux Byzantins de son parti, bannis plus tard, reçoivent d'Athènes les honneurs habituels, proxénie, atélie, titre de bienfaiteur[1]. Dans un traité avec Clazomène, un peu antérieur à 387, Athènes s'interdit de ramener les bannis, d'expulser personne sans l'avis des Clazoméniens[2].

Après la paix d'Antalcidas de 387, les Spartiates ramènent de force dans beaucoup de villes les bannis du parti laconien[3]. Le cas de Phlius (383 79) est particulièrement intéressant. Un premier règlement rend aux bannis les biens non contestés et indemnise les acquéreurs aux frais de l'État; les bannis, mécontents des sentences des tribunaux indigènes, provoquent une intervention de Sparte qui donne pleins pouvoirs à une commission de cinquante exilés et de cinquante citoyens; elle prononce sans doute de nombreux exils, car plus tard les Arcadiens et les Thébains essaient plusieurs fois de prendre la ville avec l'aide d'exilés[4].

En 383, l'occupation de la Cadmée de Thèbes par les Spartiates amène le retour de bannis et l'exil plus ou moins volontaire de trois ou quatre cents des plus riches Thébains du parti d'Isménias et d'Androcléidas; reçus à Athènes malgré les menaces de Sparte, on sait quel rôle ils jouent pendant quatre ans, jusqu'à la délivrance de leur pays en 479; naturellement, les chefs du parti laconien, échappés alors au massacre, se réfugient à Sparte, qui essaie ensuite inutilement d'obtenir leur retour[5]. En 378-7, la peine de mort ou de l'exil perpétuel en dehors de toute la confédération menace l'auteur de toute modification, de toute atteinte à la charte de fondation du second empire maritime athénien[6].

1. Xen., *l. c.*, 4, 8, 20, 27; Dem., 20, 59-61.
2. J. G., 4, 2, 14 b; Michel, *l. c.*, 83.
3. Diod., 15, 5, 2; 19, 1.
4. Xen., *l. c.*, 5, 3, 1-18, 21-25; 7, 2, 5 à 7, 4, 11; *Ages.*, 2, 21-22.
5. Xen., *Hell.*, 5, 4, 2-5, 14, 19; 6, 5, 45; Diod., 15, 25, 1; Plut., *Pelop.*, 15-16; *Ages.*, 24; *de gen. Socr.*, 4, 25-37; Lys., *fr.*, 228; Isocr., 14, 28-29; J. G., 2, 16 (dispense probable du *metoikion* à des réfugiés thébains).
6. J. G., 2, 17; Michel, *l. c.*, 86; Dittenberger, *l. c.*, 80, l. 55-63.

L'accession de Chios à la ligue fait partir des familles laconisantes, comme celle de Théopompe[1]. A cette époque l'exil fleurit dans toutes les villes de la Béotie[2]. En 374, Athènes punit de l'exil perpétuel avec confiscation des biens plusieurs Déliens pour rébellion; Timothée, maître de Corcyre, s'abstient prudemment d'expulsions, de modifications à la constitution, mais ne peut empêcher les exils volontaires[3].

Après 374, Timothée établit des exilés dans un fort de Zacynthe; à la bataille de Leuctres et dans les campagnes suivantes, chaque camp a des bannis de l'autre pays et les Thébains avaient décidé de tuer leurs transfuges prisonniers[4]. « Depuis Leuctres, dit Isocrate[5], il sort plus d'exilés d'une seule ville qu'autrefois du Péloponèse tout entier. » Ils conspirent, multiplient les attaques, les coups de mains à Sicyone, à Mégare, à Corinthe, à Phlius, ne réussissent souvent qu'à faire tuer ou exiler leurs complices; Athènes en accueille; la Béotie met les siens au ban de toutes les villes alliées (ἀγώγιμοι) et ils ne peuvent être rappelés que par un décret de la confédération[6].

Après 370, à Tégée, les oligarques, arrachés à un temple au mépris du droit d'asile, sont condamnés à mort; huit cents s'enfuient à Sparte et combattent pendant plusieurs années dans son armée avec une foule de réfugiés d'Argos et de Béotie[7]. En 369, Pélopidas, arbitre entre les compétiteurs au trône de Macédoine, Ptolémée Aloritès et Alexandre, les réconcilie et ramène les exilés. En 367, dans l'Achaïe,

1. Cet exil pourrait aussi se placer plus tard, vers 360 (Photius, *cod.*, 176, p. 203; Didot, *fr. hist. gr.*, I, LXV). Rappelé par Alexandre, banni de nouveau après sa mort, il se réfugia en Égypte.

2. Xen., *Hell.*, 5, 4, 46.

3. *Ibid.*, 5, 4, 64; Diod., 15, 46, 2; 47, 1; Michel, *l. c.*, 577, l. 134-136.

4. Xen., *Hell.*, 6, 2, 2; Paus., 9, 15, 4; Diod., 15, 45, 2-4; 54, 1; 64, 2.

5. 6, 68; cf. 4, 168 (masse d'exilés avec femmes et enfants).

6. Diod., 15, 40, 1-5; Dem., 13, 32; Xen., *l. c.*, 7, 3, 11. Dans la dernière période, des béotarques sont encore exclus de toutes les villes confédérées (Liv., 42, 43).

7. Xen., *l. c*, 6, 5, 6-10, 24; Diod., 15, 59; 62, 1; 64, 2; 65, 5.

Épaminondas réprouve l'exil des riches, les changements de constitution, mais après lui les Béotiens y reprennent ces pratiques, d'ailleurs sans succès ; il y a des bannis de part et d'autre dans les guerres entre l'Elide et l'Arcadie, plus tard entre l'Élide et Messène d'un côté, Sparte de l'autre ; à la prise de Pylos, les Éléens égorgent leurs exilés[1].

On peut placer dans la deuxième moitié du quatrième siècle une loi d'amnistie, malheureusement très obscure, de l'Élide : elle paraît interdire le bannissement et la confiscation des biens des familles nobles, punir comme coupable de meurtre, le violateur de la loi, permettre à tout exilé de revenir impunément à partir d'une certaine date[2]. Entre 365 et 345, à Erythrée, un fragment d'inscription paraît indiquer une amnistie avec serment et défense d'introduire de nouvelles plaintes et la nullité des condamnations par contumace contre des bannis[3].

A Iulis de Céos, entre 364 et 353, la lutte des deux partis thébain et athénien provoque des exils, des condamnations par contumace à mort et à la confiscation des biens ; en 362, à Delphes, c'est celle des partis thébain et phocidien qui fait condamner par les Amphictyons, à l'exil perpétuel et à la confiscation des biens, Astycratès et une dizaine de ses partisans qu'Athènes prend sous sa protection et gratifie soit du droit de cité, soit de l'isotélie ; elle naturalise aussi, avec protection spéciale, vers 344-43, un autre Delphien, Peisitheides, sans doute banni[4].

Vers la fin du quatrième siècle, le serment civique de

1. Plut., *Pelop.*, 26, 5 ; Xen., *l. c.*, 7, 1, 42-43 ; 7, 4, 16 ; Diod., 15, 77, 1, 3 ; Paus., 4, 28, 5.

2. Michel, *l. c.*, 1334. V. Szanto, *Jahreshefte*, I, 1898, 197 ; Meister, *Ber. d. sächs. Akad.*, 1898, p. 218 ; Bréal, *Rev. d. Ét. gr.*, XII, p. 116. Le sens proposé pour le quatrième article « la fortune des bannis ne doit ni être vendue ni leur être envoyée par les parents » est très hypothétique.

3. *Jahreshefte*, XIII, *beibl.*, p. 5-74, n° 2 ; cf. Haussoullier, *Rev. de phil.*, 34, p. 38.

4. Michel, *l. c.*, 95, l. 25-37 ; 94 ; 1462.

Chersonèse fait allusion aux citoyens révoltés, peut-être, par conséquent, à des exilés[1].

VI

Grèce sous Philippe II et Alexandre. — A l'époque de Philippe II, la lutte entre le parti national et le parti macédonien multiplie les départs, les rappels, les attentats des bannis : à Amphipolis[2], à Thèbes, à Pallène, à Érétrie, à Oréos, à Amphissa, en Acarnanie, à Siphnos[3]. Vers 343, Athènes naturalise, comme elle l'avait fait auparavant pour son père et son grand-père, le roi des Molosses Arybbas et ses enfants, expulsés par Philippe; et, après Cheronée, plusieurs Trézéniens[4]. La Macédoine a aussi ses exilés; Méthone en livre à Philippe, qui les transfère peut-être à Thasos. Après la chute de la Phocide, il a fait déclarer par les Amphictyons sacrilèges et partout ἀγώγιμοι les Phocidiens fugitifs et leurs complices[5]. Après la bataille de Chéronée, il rappelle à Thèbes les exilés, dont les trois cents principaux deviennent chefs de la ville, jugent et expulsent les auteurs de leur bannissement qui, naturellement, rentrent après la mort de Philippe et défendent la ville contre Alexandre[6]. Isocrate déplore ces bandes d'exilés qui errent partout avec leurs femmes et leurs enfants; il reproche aux Athéniens de

1. Michel, 1316, l. 30-35.

2. Dem., 18, 71; Diod., 16, 8, 2. Les deux Amphipolitains (Michel, *l. c.*, 324) bannis à perpétuité (ἀείφυγία), eux et leurs enfants, avec confiscation des biens, sont très probablement des exilés politiques.

3. Dem., 5, 18 (Thébains reçus par Athènes); 17, 10 (concession aux esclaves des biens confisqués à Pallène); 9, 56-57, 62; Aesch., 3, 129; Diod., 17, 3, 1; Michel, *l. c.*, 112 (naturalisation, à Athènes, de deux Acarnaniens et privilèges financiers à deux autres métèques); Isocr., 19, 9, 18.

4. Dem., 1, 13; Diod., 16, 72, 1; Justin., 7, 6, 12; Michel, *l. c.*, 99; Harp. s. v. Ἀρύβας; Hyp., *in Athenog.*, XIV-XVI.

5. Diod., 16, 3, 6; 16, 60, 1; Dem., 7, 15.

6. Justin., 9, 4, 6-10; Dem., 5, 18-19; Diod., 17, 11, 2; Arrian., *An.*, 1, 7, 1-2.

les prendre comme mercenaires ; il félicite les magistrats de Mytilène qui rappellent les leurs, le dynaste de Méthymna Cléomnis, qui n'exile personne, qui rappelle les bannis en leur rendant leurs biens et en indemnisant les acquéreurs[1]. Aussi, en 337, la ligue de Corinthe essaie, sous la direction de Philippe, de pacifier la Grèce en maintenant les constitutions existantes, en défendant aux villes d'assister leurs bannis réciproques, en interdisant les condamnations à mort, les exils contraires aux lois, les confiscations, les partages de terres, les abolitions de dettes, les affranchissements d'esclaves[2]. Elle ne paraît cependant pas avoir rappelé les exilés.

Alexandre suit la même politique. Sans doute, après la destruction de Thèbes il a mis les fugitifs hors la loi (ἀγώγιμοι) en interdisant à toutes les villes de la Grèce, sauf probablement à Athènes, de les recevoir[3]. Mais ensuite plusieurs documents importants nous montrent sa préoccupation de rétablir partout la concorde, dans l'intérêt des Grecs et dans le sien surtout, de régler la question des bannis. 1° Une lettre d'Alexandre aux gens de l'île de Chios[4], livrée par le parti populaire à la Macédoine[5], en 344. Elle ordonne le rétablissement de la démocratie, le retour des exilés, et, à l'égard des traîtres qui avaient livré l'île aux Perses, la proscription des contumaces selon le décret des Grecs[6] et le jugement des autres par l'assemblée de Corinthe ; trois autres fragments paraissent arrêter des pour-

1. 4, 168 ; 5, 96 ; 8, 44 ; *ep.* 8, 1-3 ; 7, 8.

2. Dem., 17, 15-16 ; Diod., 16, 89, 1-3 ; Justin., 9, 5, 1-4 ; J. G., 2, 160.

3. Diod., 17, 3, 4 ; 4, 4 ; 8, 2 ; 9, 15 ; Aesch., 3, 88 ; Din., 1, 92 ; Plut., *Alex.*, 11, 3-6 ; 13, 1 ; *Phoc.*, 17, 2-3 ; ps. Plut., *vit. dec. or.*, 847 B ; Justin., 11, 3-4 ; Paus., 9, 6, 5-7 ; Arrian., *an.*, 1, 7-9 ; 2, 7, 18 ; Harp., *s. v.*, ἰσοτελής qui paraît indiquer pour les réfugiés la dispense du *metoikion* à Athènes.

4. Michel, *l. c.*, 33 ; Zolotas, Ἀθῆνα, 20, 1908, p. 162.

5. Arrian., *an.*, 2, 1, 1 ; 2, 13, 5 ; 3, 2, 3-4.

6. Ils furent amenés à Alexandre en Égypte (Arrian., *l. c.*, 3, 2, 5). C'est alors sans doute que fut rappelé Théopompe.

suites contre des oligarques[1]. 2° Les inscriptions que nous verrons sur les tyrans d'Erésos. 3° Le rescrit lu par Nicanor, au nom du roi, aux jeux Olympiques de 324, devant plus de 20.000 exilés. Il prescrit le rappel des exilés, sauf des condamnés de droit commun et des sacrilèges, et, d'après Quinte-Curce, la restitution de leurs biens; Antipater est chargé d'en assurer l'exécution. Elle rencontra naturellement beaucoup de difficultés; la plupart des villes se soumirent cependant, sauf les Etoliens au sujet des bannis d'Œniadai, et les Athéniens, qui voulaient garder Samos[2]. 4° L'affaire de Mytilène. En 334, les Perses avaient repris Lesbos, installé un tyran à Mytilène et ramené les exilés qui devaient recouvrer la moitié de leurs biens. Après la reprise de l'île par les Macédoniens en 332-1, Mytilène établit, peut-être dès 324, entre les anciens citoyens et les exilés revenus, sur la base du rescrit de 324 et peut-être d'un arbitrage d'Alexandre, un accord (διάλυσις) conservé par une inscription, malheureusement très mutilée[3]. « ..... les rois en feront l'attribution au banni puisqu'il y a eu fraude de la part du citoyen resté[4]. Si un banni viole la transaction, qu'il (ne recouvre) aucune propriété de la part de la ville, qu'il perde les biens cédés par les citoyens restés et que ces derniers les reprennent; que les stratèges les (leur rendent), comme si le banni n'avait pas fait d'accord; que les rois les leur adjugent, puisqu'il a été de mauvaise foi; que personne ne puisse intenter d'action sur ces biens; que les *peridromoi*, les *dikascopoi* et les autres magistrats ne l'introduisent pas; que les stratèges, les rois, les *peridromoi*, les *dikascopoi* et les autres magistrats fassent tout exécuter selon ce décret,

1. *C. ins. gr.*, 2214 b; *Bull. de corr. hell.*, 1879, 320; *Ath. Mitth.*, 1888, 165.

2. Diod., 18, 8, 2-6; 17, 109, 1; Curt., 10, 2, 4; Justin., 13, 5, 2; Plut., *Alex.*, 28, 1; *apoph. lac.* 221 a.

3. *Rec. d. inscr. jurid. gr.*, II, nos 35-36, p. 344-354; *Gr. Dialekt-Inschr.*, 214; Michel, *l. c.*, 356; Dittenberger, *Or. gr. inscr. sel.*, 2; J. G., 12, 2, 6 (éditeur Paton). Beaucoup de restitutions sont hypothétiques.

4. On ne voit pas de quoi ce dernier est dépossédé.

qu'ils punissent toute infraction au décret, pour qu'il n'y ait plus de contestation entre les bannis et les restés, mais que tous vivent réconciliés, sans mauvais dessein et s'en tiennent à la réponse du roi et à la transaction insérée dans ce décret. Le peuple (choisira) vingt arbitres (dix bannis, dix restés), qui s'efforceront de faire disparaître toute contestation entre les deux groupes, et, sur les biens litigieux, de prononcer comme arbitres tant entre les deux groupes (qu'entre les bannis); sinon (ils jugeront comme juges)[1] et les deux groupes observeront la transaction ordonnée par le roi et cette convention et habiteront en bonne harmonie la ville et la campagne. Sur les questions d'argent, après que la transaction (aura été acceptée) dans le plus grand nombre de cas possible, et sur le serment que les citoyens se prêteront mutuellement sur les points convenus, que les arbitres fassent leur rapport au peuple et que le peuple décide alors pour le mieux. S'il accepte comme utiles les accords passés entre les citoyens (ils seront appliqués aussi) à ceux qui reviendront sous la prytanie de Smithénos) comme à ceux qui sont déjà revenus)[2]. Que le Sénat juge si ce décret a des lacunes. » « Après le vote de ce décret (par le peuple), le peuple entier remerciera les dieux, le vingtième jour du mois, après le sacrifice, de l'accord établi pour le salut et le bonheur de tous les citoyens. Tous les prêtres, prêtresses et hiéropes ouvriront les temples et ..... Les sacrifices offerts par le peuple lors de l'envoi des députés au roi seront renouvelés tous les ans par les rois à son anniversaire de naissance; y assisteront les ..... et les députés (à envoyer) au roi, pris dans les deux groupes. » 5° L'inscription de Tégée[3]. Ce règle-

1. Nous adoptons sur ce passage la restitution de Hicks, Bechtel, Michel, contre celle de Dittenberger et de Paton.

2. Nous adoptons sur ce passage la restitution, d'ailleurs très incertaine, de Blass et de Dittenberger. La prytanie de Smithinos serait de l'année même du décret, et les exilés revenus avant la fin de cette année jouiraient des mêmes avantages que ceux déjà rentrés.

3. A. Plassart, *Règlement tégéate concernant le retour des bannis à Tégée en 324 av. J.-C.* (*Bull. de corr. hell.*, 38, 1914, p. 101-188 et pl. I-II; cf. J. G., 5, 2, p. XXXVI-XXXVII). La publica-

ment, dont la fin est mutilée et dont beaucoup de dispositions sont extrêmement obscures, exécute un διάγραμμα, c'est-à-dire un rescrit[1], d'Alexandre, probablement de 324[2], et complète un règlement antérieur[3]. — § 1, l. 4-9 : « Les bannis revenus recouvreront les biens, qu'ils ont perdus par l'exil, paternels et maternels : que les biens maternels provinssent de femmes qui, avant d'être mariées, en étaient déjà en possession parce qu'elles se trouvaient n'avoir pas de frères, ou de femmes qui, une fois mariées, avaient perdu leur frère et sa descendance[4]; dans ce second cas, ces biens maternels ne sont pas attribués à des générations antérieures[5]. » — § 2, l. 10-21 : « Pour les maisons, chacun en aura une, selon le rescrit; si une maison a un jardin attenant, que le banni n'en prenne pas d'autre; s'il n'y en a pas d'attenant et qu'il y en ait un en face à la distance d'un plèthre, qu'il le prenne; si le jardin est éloigné de plus d'un plèthre, qu'il en prenne la moitié, comme il a été écrit pour les autres terres[6]. Pour les maisons, que le banni touche deux

tion et le commentaire de M. Plassart sont de tout point remarquables.

1. Ce mot désigne souvent les ordres, les rescrits des rois hellénistiques depuis Alexandre (Michel, *l. c.*, 417; 34; 510; Dittenberger, *Or. gr.*. 8; Diod., 18, 55, 4; 57, 1).

2. On ne peut guère songer à Alexandre, fils de Polyperchon.

3. L. 1-4.

4 Il s'agit des biens de mères qui sont *épiclères* par absence ou mort des frères. Tégée a donc, comme sans doute toutes les villes grecques, le régime de l'épiclérat (V. Lécrivain, Epikleros [*Dict. des ant. gr. et rom.*]; Beauchet, *Hist. du droit de la république athénienne*, I, 378-486; pour Gortyne, *Rec. des inscr. jur. gr.*, I, 469-477). M. Plassart fait remarquer avec raison que les biens maternels ne paraissent provenir ici que d'héritages.

5. Nous donnons pour ce membre de phrase la traduction de M. Plassart, mais elle est purement hypothétique.

6. Sur l'habitude des Grecs de posséder généralement une maison de ville et une ou plusieurs sur le domaine rural, Plassart cite : J. G., 12, 5, 872 (registre des ventes de Ténos); Michel, *l. c.*, 835; Is., 8, 35 (et on peut ajouter à ces textes : Xen., *Hell.*, 2, 4, 1; *Oec.*, 5, 9; Aristot., *pol.*, 7, 9, 7; Thuc., 2, 65; Diod., 18, 51, 2; Dittenberger, *l. c.*, 93, 315); sur les jardins : Michel, *l. c.*, 531, l. 19, 27; 835; 840, 2;

mines par maison[1]. Que l'évaluation des maisons ait lieu selon les règles de la ville; pour les jardins, qu'il y ait une estimation double de celle de l'estimation légale[2]. Quant aux χρήματα, la ville en fait remise et n'en donne quittance ni aux bannis ni aux citoyens restés[3]. » — § 3. l. 21-24 : « Pour les fêtes que les bannis ont manquées, la ville appréciera souverainement. » — § 4, l. 24-37 : « Le tribunal étranger jugera pendant soixante jours. Ceux qui dans cet intervalle n'auront pas revendiqué leurs biens ne pourront plus les revendiquer devant ce tribunal, mais désormais devant le tribunal ordinaire de la ville. S'ils trouvent encore une revendication à faire, ils pourront la faire dans un délai de soixante jours après l'ouverture du tribunal (civique); passé ce délai, ils n'auront plus le droit de revendication. Si des bannis rentrent plus tard d'exil, après la fermeture du tribunal étranger, qu'ils adressent aux stratèges, dans les soixante jours, la liste de leurs biens (revendiqués); et s'ils ont un motif (de récusation) à alléguer, que le tribunal soit celui de Mantinée; après ce délai, ils n'auront plus le droit d'introduire leur action[4]. » — § 5, l. 37-48 : « Quant à l'ar-

J. G., 2, 1132; Dittenberger, *l. c.*, 827-829. On voit que chaque banni doit recouvrer une maison, un jardin dans les limites indiquées et la moitié des autres biens-fonds.

1. Il s'agit sans doute des maisons laissées aux détenteurs. Mais qui paye l'indemnité? Est-ce le possesseur? A mon avis, plutôt la ville.

2. La traduction très hypothétique que je donne de ce passage obscur, surtout des mots τιμασίαν et τίμαμα, diffère complètement de la traduction donnée par Plassart : « la taxe proportionnelle à la valeur estimée (des immeubles) sera, pour les maisons (ainsi laissées), conforme à la loi de la Cité; pour les jardins, c'est au double de la taxe légale qu'est fixée la taxe à percevoir (par la Cité) ». Il est inadmissible que la ville ait pu, en pareil cas, lever un droit de vente.

3. Ce fragment est très obscur. Plassart y voit la remise des taxes par la Cité, qui ne donne cependant pas quittance.

4. J'ai gardé pour ce passage la traduction de Plassart, mais elle laisse subsister beaucoup d'obscurités. Sur l'emploi des tribunaux étrangers et l'appel aux tribunaux d'une autre ville, v. Plassart, p. 142-146, et mon travail, *L'arbitrage international* dans la Grèce classique (*Mémoires de l'Acad. des Sc., Inscr. et Belles-Lettres de Toulouse*, 1915, p. 1-24.

gent sacré... (et) aux dettes que la ville a réglées à l'égard de la déesse, que le détenteur de la propriété en rende au banni la moitié, comme l'ont fait les autres. Quant à ceux qui étaient débiteurs de la déesse, soit comme cautions partielles, soit autrement, si le détenteur de la propriété paraît avoir payé la dette à la déesse, qu'il en rende la moitié au banni, comme l'ont fait les autres, sans rien garder pour lui; s'il n'a pas payé la dette, qu'il rende au banni la moitié de la propriété et qu'il paye la dette lui-même sur l'autre moitié; s'il ne veut pas l'acquitter, qu'il rende au banni toute la propriété et que celui-ci paie toute la dette à la déesse[1]. » — § 6, l. 48-57 : « Quant aux femmes ou filles de bannis qui, étant restées, se sont mariées, ou, ayant fui, sont revenues ensuite à Tégée se marier et ont acheté, en y restant, l'ἐπίλυσις (libération?), elles ne seront pas soumises à l'enquête pour les biens provenant de successions paternelles ou maternelles, ni elles ni leurs descendants. Mais les femmes qui, avec leurs enfants, se sont enfuies plus tard non par nécessité et qui rentrent actuellement, sont soumises à l'enquête sur les biens, elles et leurs descendants, conformément au rescrit[2]. » — § 7, l. 57-66 : « Je jure par Zeus, Athèna, Apollon, Poseidon. Je serai bien disposé pour les bannis rentrés, que la Cité a décidé de recevoir; je n'aurai de ressentiment contre aucun d'eux[3] pour... [4] à partir du jour où j'ai juré;

1. Il s'agirait dans ce chapitre, d'après Plassart, de créances de la déesse (banque du temple), qui aurait prêté sur des terres, et la ville serait intervenue. Mais il pourrait s'agir aussi bien de fermages des terres de la déesse et de versements en retard.

2. Ce chapitre montre que, contrairement aux descendants mâles, les femmes et les filles avaient pu rester à Tégée, qu'elles ont la faculté de retour et que, probablement, le bannissement amenait la dissolution du mariage. La dispense de l'enquête sur les biens paternels et maternels est accordée par faveur aux femmes et filles de la première catégorie remariées de suite, vraisemblablement avec des citoyens du parti victorieux, sans condition; à celles de la seconde catégorie, à la condition de payer la *libération,* qui est peut-être, d'après Plassart, une indemnité aux acquéreurs des biens.

3. C'est la formule usuelle : οὐ μνασικακήσω.

4. Le sens donné par Plassart aux mots : τὰ ἂν ἀμπείσῃ « relativement aux conseils qu'il pourra donner », n'est pas satisfaisant.

je ne mettrai pas obstacle au salut des bannis rentrés ni... dans les délibérations de la Cité..... je ne prendrai aucune décision hostile à un banni. » — 6° Dans le décret de Calymna en l'honneur des cinq juges envoyés par Iasos, les litiges qu'ils avaient arrangés à l'amiable ou jugés étaient sans doute[1] issus de la restitution des biens des bannis en 324[2].

VII

Grèce jusqu'a la conquête romaine. — Les règlements de Philippe et d'Alexandre, souvent violés du reste par les stratèges macédoniens[3], ne sont que des palliatifs momentanés. Sur le perpétuel conflit entre les riches et les pauvres, entre les aristocrates et les démocrates, se greffent les guerres des successeurs d'Alexandre, des rois de Macédoine, d'Épire, des Ptolémées, des Séleucides, des Attalides, les luttes entre les ligues étolienne, achéenne et autres, les tyrannies de la dernière période et enfin l'intervention de Rome. Dans la Guerre Lamiaque (323-22), la victoire d'Antipater amène des révolutions oligarchiques, des exils; ses inquisiteurs, φυγαδοθήραι, dont le chef est un certain Archias, traquent les bannis, expulsés de la Grèce au delà des monts Acrocérauniens et du cap Ténare[4]. En 319, au contraire, le régent Polyperchon rétablit les démocraties; son édit, analogue à celui d'Alexandre, rappelle tous les bannis

1. Michel, *l. c.*, 417.

2. Conjecture de Boeckh, C. J. G., 2671. En rétablissant la démocratie à Éphèse, Alexandre y a aussi ramené les exilés (Arrian., *Anab.*, 1, 17. 10).

3. Diod., 18, 56, 4-7. A Sicyone, expulsion par un tyran du chef populaire Euphron qui, naturalisé Athénien, reviendra d'exil et prendra part à la guerre lamiaque (Dem., 17, 16; Michel, *l. c.*, 111).

4. Diod., 18, 68; Pol., 9, 29, 2-4; Paus., 1, 8, 3; Plut., *Dem.*, 28, 2-3; *Phoc.*, 29, 2; ps. Plut., *vit. dec. or. Dem.*, 42. Les Étoliens accueillent des bannis; un décret athénien donne la dispense du *metoikion* et le droit d'acquérir la propriété foncière à cinquante Thessaliens (J. G., 2, 222). On verra plus loin les bannis d'Athènes.

(depuis 334) (sauf ceux de droit commun, plusieurs Mégalopolitains et les habitants de quatre petites villes, probablement données à des colons), leur rend leurs biens et ordonne à tous les citoyens de vivre dans la concorde; mais, par une singulière contradiction, il menace de l'exil et de la confiscation des biens ses adversaires pour l'avenir, et il fait exiler ou tuer dans plusieurs villes les chefs imposés par Antipater[1]. Cassandre, le fils de Polyperchon, Antigone Gonatas, Démétrius Poliorcète, le tyran de Mégalopolis Aristodémos prononcent de nombreux exils[2]; Philopœmen est élevé par des bannis de Mégalopolis et de Mantinée; Zéléia vend des biens de fugitifs[3]. Dans leur traité d'isopolitie, Histiaea et Céos s'interdisent de recevoir leurs exilés[4]. En 251, ayant renversé le tyran de Sicyone Nicoclès avec l'aide des bannis, Aratus rappelle les quatre-vingts riches qu'il avait expulsés, cinq cents autres personnes exilées par les tyrans antérieurs, quelques-unes depuis cinquante ans; le règlement des biens offrait de grandes difficultés; Aratus obtint de Ptolémée quarante talents avec lesquels quinze commissaires liquidèrent la situation en désintéressant les bannis soit en biens, soit en argent[5]. En 235, à Mégalopolis, le tyran Lydiadès dépose la tyrannie par un accord qui laisse revenir les bannis; si Cléomène ne bannit pas les suspects après la prise d'Argos, c'est sur la caution de Mégistonos[6].

Polybe décrit[7] longuement l'effroyable guerre civile de Cynaitha d'Arcadie, qu'il attribue à la décadence et à l'oubli des exercices musicaux; vers 240, après de longs troubles, massacres, exils, les bannis du parti étolien demandent la réconciliation avec le parti achéen; elle a lieu avec les garan-

1. Diod., 18, 56, 4-7; 57, 1; 19, 69, 3-4.
2. Diod., 19, 63, 2; 66, 4; Plut., *Demetr.*, 40; Pol., 2, 41, 10; 10, 22, 2; Justin., 26, 1.
3. Plut., *Philop.*, 1; Pol., 10, 22, 1-2; Michel, *l. c.*, 531.
4. J. G., 12, 5, 1, 194 (Dittenberger, *l. c.*, 934).
5. Plut., *Arat.*, 4-5; 9, 2; 12, 1; 14, 2; Cic., *de off.*, 2, 23, 81-82.
6. Plut., *Arat.*, 30; *Cleom.*, 6, 2-3; 21, 1; Paus., 8, 27, 12; Pol., 2, 44, 15; 10, 22, 2.
7. Pol., 4, 17, 4-12; 18, 1-9; 20-21.

ties habituelles, échange de gages, sacrifices, serments; à peine rentrés, les exilés mettent la ville à feu et à sang, les riches à la torture. En 217 et en 215, à Messène, la démocratie exile ou tue les riches, confisque et partage leurs terres; aussi, en 191, Flamininus impose à Messène, incorporée à la ligue achéenne, le rappel des bannis; en 183, révoltée contre les Achéens, la ville assassine Philopœmen, son prisonnier; Lycortas fait exécuter ou exiler les auteurs de la révolte et du crime que Callicratès fera plus tard rappeler[1]. Depuis le quatrième siècle, les villes de la Crète s'entredéchirent; massacres et exils se succèdent à Gortyne, Cnosos, Phalasarna; à Lyttos, les exilés ont l'appui d'Archidamos de Sparte contre Cnosos et les mercenaires de Phalaecos[2]. A son avènement, Persée rappelle, en leur rendant leurs biens, les Macédoniens exilés pour dettes et aussi pour crimes royaux, sans doute politiques[3]. Les guerres de Rome avec les Étoliens, les rois de Macédoine et Antiochus III amènent de nombreux exils, surtout après la chute de Persée; la conduite du Sénat romain est très variable; tantôt il utilise les discordes, comme entre Sparte et la ligue achéenne, tantôt il favorise sincèrement la réconciliation et souvent alors il se heurte à des résistances acharnées, comme dans la Béotie, qui lui refuse le rappel de Zeuxippos et des autres chefs du parti romain compromis dans le meurtre de Brachyllos[4]; on ne voit pas la main des Romains dans l'affaire d'Hypata où quatre-vingts riches sont rappelés, puis massacrés[5]. Rome impose souvent le rappel des exilés, ses partisans, par exemple à Maroneia, à Aenos[6] et surtout dans les villes de

1. *Ibid.*, 7, 10-11; 23, 10, 6; 24, 5; 26, 2, 19; 3, 6, 15; Plut., *Arat.*, 50; Liv., 36, 31.

2. Pol., 4, 53, 9; 55, 6; 23, 15, 6; Diod., 16, 62; *Gr. Dialekt-Inschr.*, 5153-54.

3. Pol., 26, 5, 1. Exil volontaire d'un Macédonien suspect (Liv., 44, 16).

4 Pol., 23, 2, 4-17; Liv., 33, 27; 35, 31, 37, 47; 36, 6; 32, 19.

5. Liv., 41, 25 (malgré les serments).

6. Pol., 23, 4, 4-9; 23, 6, 2, 7; 23, 11, 2, 4; 23, 13, 4-9; 23, 14, 4; 31, 3, 3, 7; Liv., 39, 23-24, 27, 53.

Béotie[1]. Un des principaux moyens employés par Flaminius en 196, pour réorganiser la Grèce et ramener la concorde, est le rappel des bannis[2]. Le traité imposé à Antiochus III, en 188, l'oblige à livrer à Rome un des chefs des Étoliens, Thoas, Annibal, un Acarnanien et deux Chalcidiens et à s'engager à ne pas recevoir les exilés des pays soumis à Rome[3]. Après la chute de Persée, les principaux Macédoniens sont déportés en Italie avec leurs enfants âgés de plus de quinze ans; à Rhodes, plusieurs des citoyens condamnés comme complices du roi réussissent à s'enfuir; l'un d'eux, Polyaratos, livré successivement par Ptolémée, par les villes de Phasélis, de Cibyra, est amené à Rome; elle oblige inversement Rhodes à laisser rentrer la population de Caunos et de Stratonicée[4]. En Épire, le démagogue Charops, chef du parti romain, fait massacrer ou exiler tous ses adversaires[5]. En Étolie, cinq cent cinquante sénateurs sont exécutés, les autres exilés, leurs biens livrés aux accusateurs, avec la complicité de la garnison romaine; Paul Émile absout les assassins et refuse le rappel des exilés[6].

Dans l'Achaïe, le stratège Callicratès et son parti dénoncent et font déporter par les Romains en Italie, dans les villes de l'Étrurie, plus de mille Achéens, parmi lesquels la plupart des anciens stratèges et Polybe; le Sénat n'accorda ensuite que très tard, sur les prières de Polybe et grâce à l'intervention de Caton, leur rappel aux trois cents derniers

1. Liv., 42, 38, 43, 44, 46, 63; Pol., 23, 2, 4-7; 27, 1, 1-6, 10-13; 27, 2, 1-2, 5. Le sénatus-consulte sur Thisbé (Michel, *l. c.*, 69, l. 27-29, 45-50) donne à des exilés le droit d'habiter un fort et expulse probablement deux femmes de Thisbé. Tite-Live note qu'après Pydna Rome ne rappela pas les exilés d'Étolie (45, 3).

2. Plut., *Flam.*, 12, 3. On a vu le cas de Messène.

3. Liv., 37, 45; Pol., 21, 14, 7; 12, 26, 11, 15. Dans une guerre avec Ptolémée, Antiochus rappelle les bannis de Séleucie de Cilicie, et leur rend leurs biens (5, 61, 2).

4. Pol., 29, 11, 9; 30, 9; 31, 7, 14, 20; Liv., 45, 32

5. Plus tard, les exilés font plaider leur cause à Rome (Pol., 32, 21, 12-13; 22, 1-3; 24, 1-2).

6. Justin, 33, 2, 8; 34, 1, 1; Liv., 45, 28, 31.

survivants[1]. C'est l'affaire des vingt-quatre Spartiates coupables qui, réclamés par la ligue achéenne, se sont enfuis à Rome et ont été condamnés à mort par Sparte pour la forme, qui a été le prétexte de la dernière guerre achéenne; la défaite de la Grèce amène encore beaucoup d'exils[2]. En 133, après la mort d'Attale III qui a laissé son royaume à Rome par testament, Pergame frappe d'atimie et de confiscation des biens, les étrangers domiciliés, hommes et femmes, qui se sont enfuis sans doute auprès d'Aristonicos[3]. La guerre de Mithridate amène aussi de nombreux exils de part et d'autre; Mithridate déporte dans le Pont les populations de Chios, de Sinope, d'Amisus: il met à prix la tête de trois citoyens de la Carie[4]. Plus tard, Caton le jeune ramène des bannis et rétablit l'union à Byzance[5].

On pourrait encore signaler beaucoup de cas d'époque indéterminée : à Thasos, où l'oracle de Delphes conseille le rappel des exilés; à Chios, sous le démagogue Onomadémos[6]; à Érétrie; à Cyzique[7].

VIII

Sparte. — Pendant longtemps, sauf à l'époque primitive, Sparte a échappé à la guerre civile, selon la remarque d'Isocrate[8] et ne nous fournit guère que des exils individuels de rois, de généraux, d'harmostes, de magistrats, de particuliers, poursuivis pour trahison, corruption, mauvaise gestion, lâcheté, violation des lois de Lycurgue et condamnés à

1. Paus., 7, 10, 7-12; Pol., 32, 21, 11-13; 22, 2-3; 33, 1, 3-8; 35, 6.
2. Paus., 7, 12, 7-8; Pol., 40, 3, 5, 10.
3. Michel, *l. c.*, 518, l. 26-28. L'atimie paraît être ici l'atimie grave, la proscription.
4. Memn., *fr.*, 33; Appian., *Mithr.*, 46, 48, 83; Michel, *l. c.*, 50 (Chairémon et ses fils).
5. Plut., *Cat. min.*, 36, 1.
6. Paus., 6, 11, 6-7 ; Plut., *pr. reip. ger.*, 16.
7. Εφημ. Αρχ., 1911, 28, n° 11; Ps. Aristot., *Oec.*, 2, 2, 11.
8. Isocr., 12, 259.

l'exil perpétuel ou devenus contumaces pour échapper à une condamnation à mort ou au payement d'amendes énormes ou partis volontairement pour différentes raisons; par exemple, dans le premier cas, des rois Léotychidas, Pleistoanax[1], de l'agathoergos Lichas, des généraux Thibron, Pasippidas, de deux polémarques, du citoyen Alcippos, de Lysandridas[2]; dans le second cas, du roi Pausanias II, de Gylippe, de Cléandridas, de Lysanoridas[3]; dans le troisième cas, du roi Démaratos, réfugié auprès de Darius[4]. Mais les révolutions d'Agis IV et de Cléomène III y ouvrent aussi une ère de troubles perpétuels. Nous avons les exils, sous Agis IV, de l'éphore Agésilas et du roi Léonidas, retiré à Tégée; après son échec, ceux de ses partisans, notamment de son frère Archidamos, de Cléombrote, d'Hippomédon, qui s'enfuient à Messène, en Achaïe, en Italie, en Égypte, et dont beaucoup accompagnent les Étoliens dans leur invasion en Laconie[5]. Cléomène III expulse quatre-vingts des plus riches citoyens en leur promettant cependant le retour et un lot de terre après la réorganisation de l'État; sa défaite à Sellasie amène probablement le retour des bannis pendant qu'il s'enfuit en

1. Her., 6, 72 (Léotychidas, contumace, dans Paus., 3, 7, 10; sa maison fut rasée); Thuc., 2, 21; 5, 16; Plut., *Per.*, 22, 3 (Pleistoanax, condamné à une amende de quinze talents, dans *schol.* Aristoph., *Nub.*, 859; rappelé au bout de dix-neuf ans).

2. Xen., *Hell.*, 3, 1, 8; 1, 1, 32; Thuc., 5, 72; Plut., *amat. narr.*, 5, 775; Théopompe, *fr.* 268. Un inconnu (Aelian, *var.*, 14, 7).

3. Paus., 3, 5, 6; Diod., 13, 106, 9; 15, 54, 1; Plut., *Per.*, 22, 4; *Nic.*, 28, 2; *Lys.*, 16, 4; 17, 1; *Pelop.*, 13, 3; Her., 1, 68. Sur Cleandridas, il y a deux traditions : l'exécution ou la confiscation des biens dans *schol.* Aristoph., *Nub.*, 859. Réfugié à Thèbes, il sert dans l'armée thébaine; c'est probablement le même Cléandridas qui sert à Thurii contre Tarente (Strab., 6, 1, 14).

4. Her., 6, 63-70; Xen., *Hell.*, 3, 1, 6. Les Zacynthiens n'avaient pas voulu le livrer à Sparte. Darius le fit despote héréditaire des villes de Teuthrania et d'Halisarna que ses descendants gardèrent, sans doute, jusqu'à l'époque d'Alexandre. V. Babelon, *Traité des monnaies*, II, 2, p. 79-83.

5. Plut., *Agis.*, 12, 3; 16, 2-3; *Cleom.*, 1, 4; 18, 2; Pol., 4, 34, 9; 35, 13; 5, 37, 2; *Ath. Mitth.*, 18, 337; 19, 133. Hippomédon devient gouverneur de Trace pour Ptolémée (Stob., *flor.*, 40, 8).

Égypte où il rencontre une foule d'exilés grecs[1]. Dans cette période, Sparte perd Acrotatos, fils de Cléomène II, exilé volontaire, son frère Cléonymos réfugié auprès de Pyrrhus, qu'il aide contre Sparte; Démocratos, réfugié auprès d'Aratus, Chilon, Léonidès, les rois Lycurgue et Agésipolis[2]. Puis Nabis exile tous les nobles, tous les riches, les fait poursuivre, assassiner partout par des émissaires crétois, donne leurs biens et leurs femmes aux citoyens des basses classes, aux hilotes, à ses mercenaires recrutés dans la tourbe des malfaiteurs et des réfugiés de tous les pays; il tient la même conduite à Argos[3]. Battu par Flamininus en 196, il est obligé de rendre aux exilés, installés dans des forts sur les côtes de la Laconie indépendante, leurs femmes et leurs enfants; mais ils ne paraissent pas encore avoir obtenu leur rappel[4]. Philopœmen qui veut ensuite le leur accorder se heurte à la sourde opposition du Sénat romain; en 1888, cependant, ayant dans son armée des exilés, il impose à Sparte l'adoption des lois achéennes, l'expulsion des mercenaires, des esclaves et des hilotes affranchis par Nabis et le rappel des exilés, en prononçant lui-même quelques condamnations à mort et exils[5]. Mais l'affaire n'est pas finie; les bannis rentrés, anciens et nouveaux, ont des exigences insupportables; deux d'entre eux, Aréus et Alcibiade, se plaignent à Rome du régime achéen; Polybe distingue alors quatre partis; le Sénat romain n'y comprend plus rien; en 183, il envoie trois commissaires qui décident le retour des derniers bannis et des condamnés et la rentrée de Sparte dans la ligue achéenne, mais ne règlent pas définitivement la question des biens[6]. Aussi la querelle recommence, marquée par

1. Plut., *Cleom.*, 10, 1; 11, 1; 31-37.
2. Diod., 19, 20, 5; Plut., *Pyrrh.*, 27; *Cleom.*, 4, 3; Pol., 4, 22, 11; 35, 5; 5, 29, 8; 35, 2; 91, 1; Liv., 34, 26; 42, 51.
3. Pol., 13, 6, 3, 6 10; 16, 13, 1; Liv., 32, 28; 34, 26.
4. Liv., 34, 35; 36, 41; 38, 30; 39, 36; Pol., 4, 35, 10; 20, 12, 4; Paus., 7, 9, 2.
5. Liv., 36, 35; 38, 31-35; Plut., *Philop.*, 16, 4; 17; Pol., 17, 2; 20, 12, 4; 21, 16.
6. Liv, 39, 33, 35, 37; Pol., 23, 7, 10-12; 24-4. Erreurs dans Pausan., 7, 9, 5.

des députations d'exilés au Sénat romain, la réintégration par Lycortas d'une partie des bannis, la répartition par le démagogue Chaeron, entre les pauvres, des terres laissées par les tyrans précédents aux familles des exilés, la mise à mort et la cassation des actes de ce Chaeron par les Achéens, la restitution des biens aux familles des exilés, par des commissaires spéciaux (δοκιμαστῆρες τῶν κοινῶν); enfin en 180-178, grâce à l'ambassade de Callicratès à Rome, le rappel par les Romains de tous les exilés, la remise de toutes les peines pécuniaires et le rétablissement de la vieille constitution de Lycurgue[1].

IX

Athènes. — A Athènes, la lutte des partis, moins violente, moins sanguinaire que dans la plupart des autres villes, a amené relativement peu d'exils en masse ou essentiellement politiques, mais surtout des exils individuels, soit par condamnation spéciale, soit par contumace, sans parler de l'ostracisme, cette forme particulière d'exil temporaire[2]. Voyons d'abord le premier groupe.

Le plus ancien exemple, probablement antérieur à Dracon, est l'exil de la famille des Alcméonides, rendus responsables de la violation du droit d'asile dans la répression de la tentative de tyrannie de Cylon et condamnés par un tribunal spécial de trois cents nobles[3]. La loi d'amnistie de So-

1. Pol., 24, 10, 8-11; 11; 25, 1, 5-12; 2, 1-2, 8-12; 25, 3; 8, 1-8; 26, 1-3; Paus., 7, 9, 5-6; Plut., *Philop.*, 6; Liv., 45, 28, 4. On a l'inscription de la statue élevée à Olympie par les exilés à Callicratès, en reconnaissance de ses services et du rétablissement de la concorde (Michel, *l. c.*, 1275).

2. Nous laissons de côté l'ostracisme.

3. Aristot., *Ath. pol. ep.*, 4 et c. 1; Plut., *Sol.*, 12, 1-8; Thuc., 1, 126-27 (d'où Paus., 1, 40, 1; 7, 25, 3); Her., 5, 71; *schol.* Aristoph., *Eq.*, 445. Nous acceptons ce premier exil des Alcméonides et sa date traditionnelle. Cylon et son frère avaient pu s'échapper, d'après Thucydide; ceux de ses partisans qui avaient été épargnés, d'après Plutarque, sur les supplications de leurs femmes, avaient probablement été exilés.

lon[1] excepte les citoyens condamnés pour meurtres ordinaires ou politiques[2], ou pour tentative de tyrannie, c'est-à-dire les citoyens condamnés pour ces crimes à l'exil perpétuel et les contumaces condamnés à mort et mis hors la loi. Cette amnistie a pu permettre le rappel des Alcméonides. Après son premier exil et son rétablissement, Pisistrate expulse de nouveau les Alcméonides, d'autres familles nobles, Alcibiade l'ancien, Léogoras, Charias, Cimon; il relègue à Naxos les enfants des familles suspectes, pris comme otages[3]. Après l'assassinat d'Hipparque, Hippias condamne à mort ou à l'exil les citoyens suspects; c'est aux Alcméonides, établis à Delphes et aidés par d'autres exilés qu'Athènes doit l'intervention du roi de Sparte Cléomène et sa délivrance[4]. Pisistrate, ses fils et les fils d'Hippias, sont inscrits sur la stèle d'infamie, proscrits et leur famille est encore exceptée de l'amnistie à la fin de la guerre du Péloponèse[5]. Hippias se retire auprès de Darius, et vingt ans après accompagne les Perses à Marathon. En 508-7, probablement après le début des réformes de Clisthène, l'intervention du roi de Sparte Cléomène, appelé par Isagoras, amène le départ de Clisthène et de sa famille, et l'expulsion de cinq cents autres familles[6].

La défaite et la capitulation de Cléomène provoquent le rétablissement de la démocratie, l'exécution de nombreux partisans d'Isagoras, la mise hors la loi des fugitifs qui ont occupé Éleusis avec Cléomène et le rappel de Clisthène et

1. Plut., *Sol.*, 19, 4 (remaniée dans Andoc., 1, 78).
2. Cela paraît être le sens du mot σφαγαῖσιν.
3. Her., 1, 59. 61-64; 6, 103; Aristot., *l. c.*, 14-15, 2-3; Andoc., 1, 106; 2, 26; Isocr., 12, 148; 15, 2; 16, 25-26; Plut., *Sol.*, 305; *schol.* Aristoph., *Ach.*, 234.
4. Her., 5, 55-56, 62-65, 94; 6, 123; *Thuc.*, 6, 53-59; Aristot., *l. c.*, 19; Isocr., 15, 232; 16, 25-26.
5. Thuc., 6, 55; Aristoph., *Av.*, 1074-75; Marcell. *vit. Thuc.*, 32; cf. Andoc., 1, 78. Il y avait aussi sur la stèle Hipparque, fils de Charmos (Lyc. *in Leocr.*, 117-118).
6. Aristot., *l. c.*, 20-21; 29, 3; Her., 5, 66, 69-72; Isocr., 7, 16; 15, 232; Plut., *Cim.*, 15; Dionys., 1, 74. Fut-ce par cette revision de la liste des citoyens indiquée par Aristot., 13, 3?

des bannis[1]. Cléomène échoue dans deux autres tentatives pour rétablir Hippias[2].

A l'époque des guerres médiques, sans doute avant Salamine, on rappelle les exilés, sauf sans doute les criminels de droit commun et les Pisistratides[3]. Avec des exécutions et des emprisonnements, de nombreux exils marquent le régime des Quatre-Cents; ils ne rappellent cependant pas les bannis, pour n'avoir pas à rappeler Alcibiade[4]. Le gouvernement provisoire qui suit les Quatre-Cents rappelle par une amnistie partielle Alcibiade[5] et les autres exilés et frappe de la proscription et de la confiscation des biens Pisandre, Alexiclès et d'autres qui se sont enfuis à Décélie[6].

Avant la chute d'Athènes, pendant le blocus, le décret de Patrocléidès rend leurs droits politiques aux citoyens frappés d'atimie pour dettes envers l'État et à tous ceux des citoyens et des Quatre Cents qui étaient encore sous le coup d'une poursuite quelconque, en reproduisant les exceptions de la loi d'amnistie de Solon; nous ne savons pas s'il visait des exilés[7].

En 404, la paix imposée par Lysandre à Athènes comporte entre autres clauses le rappel des bannis; ainsi rentrent Chariclès, Onomaclès, Aristote et Critias, ce dernier banni

1. Her., 5, 72-73; 6, 74. *Schol.* Aristoph., *Lys.*, 273, indique la proscription avec la démolition des maisons, la confiscation des biens et l'inscription sur la stèle de bronze. Aristote (20, 3) ne donne que la capitulation et le renvoi de tous ceux qui étaient avec Cléomène.

2. Her., 5, 74, 90-94; *schol.* Aristoph., *Lys.*, 273.

3. Andoc., 1, 77, 107; Plut., *Arist.*, 8; *Them.*, 11. Il y a cependant encore quelques exilés athéniens avec Xerxès (Her., 8, 54, 65).

4. Thuc., 8, 70. Andocide revient, mais est arrêté (Lys., 1, 27; Andoc., 2, 14).

5. Plus tard, en outre, réhabilité (Xen., *Hell.*, 1, 3-4; Diod., 13, 65-69).

6. Isocr., 16, 46; Plut., *Alcib.*, 33; Thuc., 8, 97-98; Lys., 7, 4; 13, 73; 20, 28 (allusion à des exilés qui ont combattu avec les Spartiates); Lyc., *in Leocr.*, 120-121.

7. Andoc., 1, 73, 77-80; Xen., *l. c.*, 2, 2, 11; Marcell., *vit, Thuc.*, 32. Le rappel des exilés dans Lys., 25, 27, est postérieur. Il y eut peut-être un décret spécial de rappel pour Thucydide qui n'en profita pas (Paus., 1, 23, 9; Plin., *hist. nat.*, 7, 30, 110).

sous Cléophon[1]. Après la mort de Théramène, les Trente exécutent ou exilent en masse, en prenant leurs biens, tous les suspects qui sont recueillis par Mégare, Argos, Chalcis, Oropos et surtout Thèbes : tandis que Sparte met à prix la tête des fugitifs (ἀγώγιμοι), défend dans toute la Grèce de les recevoir et menace d'une amende de cinq talents quiconque s'opposerait à leur arrestation, Thèbes menace au contraire d'une amende d'un talent quiconque ne leur prêterait pas main-forte[2]. On sait comment les exilés établis à Phylè, sous la direction de Thrasybule, réussissent à expulser les Trente qui se retirent à Éleusis et signent enfin avec la nouvelle commission des Dix, en 603, sous l'archontat d'Euclide, un accord garanti par des serments réciproques et juré aussi par les Héliastes[3]. C'est un des types les plus curieux de ces réconciliations entre les deux parties : μὴ μνησικακεῖν[4]. « Les citoyens restés à Athènes ont le droit d'aller à Éleusis, d'y vivre en toute sécurité, en formant un État indépendant; le temple reste commun aux deux partis sous l'administration des Céryces et des Eumolpides. Les habitants des deux villes ne peuvent aller de l'une à l'autre, sauf pour les Mystères; les Éleusiniens doivent contribuer comme les Athéniens à la caisse de la ligue péloponésienne; le prix des maisons achetées par les émigrants à Éleusis doit être fixé à l'amiable ou par des experts, trois de chaque côté ; les habitants actuels d'Éleusis ne peuvent rester dans leur ville

1. Diod., 13, 107; Xen., *Hell.*, 2, 2, 3-23; Plut., *Lys.*, 13-15; Lys., 12, 77; 25, 27; Aristot., *l. c.*, 34, 3; Aesch., 2, 76; 3, 150; Isocr., 18, 29, 6. Andoc., 1, 80, 109.

2. Xen., *l. c.*, 2, 4, 1; Lys., 12, 17, 95-97; 13, 47; 31, 8, 9, 17; 24, 25; *fr.*, 228; Din., 1, 25; Diod., 14, 5, 6-7, 6, 1-3; 14, 82, 1; Dem., 15, 22; Plat., *Pelop.*, 6; Justin., 5, 9, 12; *Hell. Oxyrh.*, V, col. 12, 31-36; Philostr., *vit. soph.*, 1, 16, 1; ps. Plut., *vit. dec. or. Lys.*, 3.

3. Xen., *l. c.*, 2, 4, 2-7, 10, 23-43; Aristot., *l. c.*, 38-40, 2-4; Diod., 14, 32, 1-5; 23, 3-6; Isocr., 18, 20, 34; Lys., 12, 58, 61; 13, 10-15, 78, 80; 15, 9, 27; Plat., *Lys.*, 21, 27; *de glor. Ath.*, 7; Andoc., 1, 90-91; Aesch., 2, 176; 3, 187; Dio. Cass., 44, 26; Dem., 15, 22 23; Justin., 5, 10; Nep., *Thras.*, 2, 5.

4. Plus tard, il y a les mots ἀμνηστία (Plut., *pr. pol.*, 17); *oblivio* (Val. Max., 4, 1, 4; Nep., *Thras.*, 3; Justin., 5, 10, 11).

qu'avec le consentement des nouveaux occupants; les délais d'inscription pour les émigrants sont de sept jours à partir de l'échange des serments, les délais d'émigration de vingt jours, et seulement à partir de leur retour pour les absents; les citoyens émigrés à Éleusis doivent se faire inscrire de nouveau à Athènes pour y exercer une magistrature; les meurtres de droit commun seront jugés selon les anciens usages; il y a amnistie pour les faits passés, sauf à l'égard des Trente, des Dix, des Onze et des dix commandants de Pirée, et encore ils peuvent en profiter à la condition de rendre leurs comptes, les magistrats du Pirée devant les gens du Pirée; ceux d'Athènes devant les citoyens de droit complet; chaque parti doit restituer pour son compte les sommes empruntées pour la guerre[1]. »

L'amnistie comporta de plus la restitution des biens[2]. Malgré un certain nombre d'accusations[3], elle fut généralement respectée[4]; mais ce n'est qu'en 401, après le massacre des Trente à Eleusis, qu'eurent lieu la réconciliation totale, le rétablissement de l'unité politique et le renouvellement de l'amnistie[5].

Après la bataille de Chéronée, le décret d'Hypéride rendit leurs droits civiques aux citoyens frappés d'atimie et rappela probablement les exilés, mais vraisemblablement à la condition de s'enrôler dans l'armée[6]. Après la prise de Thèbes, Alexandre ne fait expulser d'Athènes que Cha-

1. On remboursa ainsi les emprunts faits à Sparte et le prêt de cinq talents fait aux démocrates (Dem., 20, 149; Lys., 6, 37; 25, 28; 12, 84; 30, 31; Isocr., 18, 27-28; Aristot,, *l. c.*, 40, 2-4).

2. Xen., *Hell.*, 2, 4, 38.

3. Lys., 12; 13; 16; 18; 25; 30; 31; Isoc., 18; 21. Cependant plusieurs oligarques s'étaient enfuis (Lys., 25, 24; 6, 45; cf. Xen., *l. c.*, 5, 4, 39).

4. Dans le serment annuel les héliastes jurent de ne pas bannir contrairement aux lois et aux décrets ceux qui sont restés (Dem., 24, 149).

5. Aristot., *l. c.*; Xen., *l. c.*; Isocr., 7, 67; Plut., *Lys.*, 25; Lys., 6, 45; 30, 22; Plat., *Menex.*, 243 c; Justin., 5, 10, 8-11; Philochor., *fr.*, 124.

6. Dem., 26, 11; Lyc., *in Leocr.*, 41; Hyp., *fr.*, 32.

ridémos qui se retire auprès de Darius[1]. Faut-il considérer comme des exilés les vingt-deux mille Athéniens, qui après la guerre Lamiaque (323-22), privés par Antipater de leurs droits politiques comme n'ayant pas au moins deux mille drachmes de fortune, acceptent des terres dans la Thrace, d'où ils ne tardent pas du reste à revenir[2]? Il y a eu aussi alors d'autres exilés, car Phocion obtient d'Antipater le rappel de plusieurs et le droit pour les autres d'habiter dans le Péloponèse et non pas seulement en dehors de la Grèce propre[3]. Après le rétablissement des démocraties par Polyperchon en 319, les démocrates, renforcés par les bannis, déposent Phocion et les autres stratèges et les accusent de trahison, pour avoir participé à l'abolition de la démocratie et au gouvernement oligarchique[4], Callimédon et Chariclès s'enfuient[5]. Phocion et ses amis réfugiés auprès de Polyperchon, sont livrés aux Athéniens et condamnés à mort[6]. Il y eut de nombreux bannis, notamment Démocharès, sous Démétrius Poliorcète[7]. Vers 261-260, l'échec de la guerre de Chrémonidès amène sans doute l'exil ou la fuite de Chrémonidès et de Glaucos, car Ptolémée les emploie à son service. Nous connaissons le

1. Din., 1, 32; Curt., 2, 2, 10; Justin., 11, 4; Arrian., 1, 10, 6; Diod., 17, 15; Plut., *Alex.*, 13, 1; Dem., 23, 2-4; *Phoc.*, 17, 2-3. Pendant les campagnes d'Alexandre, des bannis paraissent intriguer de Mégare contre la démocratie athénienne (Din., 1, 58, 94).

2. Diod., 18, 18.

3. Plut., *Phoc.*, 29, 2.

4. L'assertion de Diod., 18, 65, 6, qu'ils auraient été condamnés les uns à la mort, les autres à l'exil perpétuel avec la confiscation des biens, est inexacte.

5. Condamnés ensuite à mort par contumace.

6. Plut., *Phoc.*, 33-37; Diod., 18, 66-67. Deux des accusateurs de Phocion, Épicure et Démophile, furent sans doute ensuite condamnés à mort, comme Hagnonidès, et proscrits, car ils sont tués en dehors d'Athènes par le fils de Phocion.

7. Plut., *Demetr.*, 24, 3; ps. Plut., *vit. dec or. decr.*, II, p. 1037, 33. Après la bataille d'Ipsos, le poète Philippidès obtient de Lysimaque le rappel de nombreux Athéniens incarcérés en Asie par Antigone et Démétrius (J. G., 2, 314).

bannissement des descendants de Lacharès et de ceux d'Aristion, tyran pour le compte de Mithridate, sous lequel des Athéniens avaient dû se réfugier à Amisos ou auprès de Sylla et ailleurs[1].

Dans le second groupe qui souvent, du reste, rentre dans le précédent, nous trouvons d'abord les contumaces, partis pour échapper à la mort ou au payement de grosses amendes ou simplement à un jugement[2]. Tels sont : Hipparque et Thémistocle, condamnés à mort (et ce dernier proscrit pour trahison; Arthmios de Zéléia, un étranger proscrit avec toute sa famille, comme ennemi du peuple et des alliés pour tentative de corruption sur les Athéniens au profit des Perses[3]; les deux Athéniens soupçonnés de complot avant la bataille de Platées; beaucoup de généraux condamnés pour mauvaise gestion[4]; Alcibiade et une partie des autres accusés, proscrits dans l'affaire de la mutilation des Hermès, que le peuple attribue à un complot oligarchique[5]; les accusateurs des généraux des îles Arginuses[6]; Diagoras de Mélos, proscrit pour impiété[7]; Onomaclès qui échappe par

1. Plut., *de ser. num. vind.*, 13; *Luc.*, 19, 8; *Syll.*, 14, 8; Dio. Cass., *fr.*, 33; Stob., *flor.*, 40, 8; Theopompe, *fr.*, 68; Paus., 1, 20, 5.

2. On a vu le cas des Pisistratides. La proscription contre le contumace et sa postérité pour attentat à la démocratie, établissement ou tentative d'établir la tyrannie, figure dans une loi qui a peut-être suivi le premier exil de Pisistrate, conservée ensuite et appliquée dans le décret de Démophantos de 410 (Aristot., *Ath. pol.*, 16, 10; Andoc., 1, 95, 97). Elle atteint aussi la tentative de faire modifier certaines lois, comme celles de Dracon (Dem., 23, 62).

3. Aristot., *l. c.*, 22, 4; Harp., *s. v.*, Ἵππαρχος; ἄτιμος; Lyc., *in Leocr.*, 117; Plut., *Them.*, 6, 4; 23, 7; Thuc., 1, 135-138; Din., 2, 24-25; Aesch.. 3, 258; Dem., 9, 42-44; 19, 271; Aelian., *var.*, 10, 17 (exil et confiscation des biens de Thémistocle).

4. Plut., *Arist.*, 13, 3; Dem., 22, 66.

5. Thuc., 6, 27-29, 53, 60-61; Plut., *Alcib.*, 20-21; *Nic.*, 13; Diod., 13, 5; Lyc., *in Leocr.*, 147; ps. Plut., *vit. dec. or. Andoc.* Un autre contumace est un des meurtriers de Phrynichos (Thuc., 8, 92).

6. Xen., *Hell.*., 1, 7, 35; Diod., 13, 103, 2. Deux des généraux s'étaient enfuis avant le procès (Xen., *l. c.*, 1, 7, 1).

7. Athènes promet deux talents à qui l'amènera vivant, un à qui le tuera (Diod., 13, 67; Lys., 6, 18; Aristoph., *av.*, 1071-72; *schol.*

la fuite au procès intenté à ses autres complices, Archeptolémos et Antiphon; l'orateur Andocide, qui s'est enfui trois fois volontairement, par peur de procès, la première fois avec Épicratès et Eubulidès; Gylon, le grand-père de Démosthène[1]; Timagoras; le Rhodien Dorieus, Callistrate, Timothée[2], Démétrius de Phalère et plusieurs de ses partisans dont Théophraste, après sa chute en 307[3]; Aeschine et Démosthène, exilés volontaires, l'un après la perte du procès de la Couronne; l'autre pour ne pas payer l'amende de cinquante talents dans l'affaire d'Harpale[4]; Pythéas, au début de la guerre Lamiaque; Aristote qui, accusé d'impiété, s'enfuit à Chalcis[5]. On peut assimiler à des émigrés les transfuges qui quittent Athènes pendant une guerre, par exemple avant Chéronée, et qui sont pour cette raison frappés de proscription[6]. C'est évidemment le contumace que vise la loi défendant de recevoir ou de transporter un banni, sous peine de mort[7]. En second lieu, l'exil est souvent une peine légale, au lieu de la mort, surtout contre la trahison[8]. Ainsi ont été frappés : Thucydide après la perte

Aristoph., *av.*, 1073; *Ran.*, 320 : ces deux derniers textes, altérés, paraissent indiquer que le Péloponèse le proscrivit aussi, mais que Pellana refusa de le livrer; cependant, d'après Suid., *s. v.*, Διαγόρας, il serait mort à Corinthe.

1. Dem., 19, 277-280; *Lys.*, 27, 34; ps. Plut., *vit. dec. or. Andoc.*, 8; *Oxyrh. Pap.*, IV, col. 7, 17; *Vit. Dem. Zos.*, I; Aesch., 3, 171-173; Dem., 28, 2-3. Sur Andocide, v. Blass, *Att. Beredsamkeit*, I, 268-281.

2. Plut., *Artax.*, 22, 6; *Pélop.*, 30, 9; Xen., *Hell.*, 1, 5, 19; Lyc., *in Leocr.*, 93; Dem., 50, 49; Din., 1, 14, 16; 3, 17; Nep., *Tim.*, 3. Callistrate gère les finances royales en Macédoine (ps. Aristot., *Oec.*, 2, 22).

3. Philoch., *fr.*, 144; Diog. La., 5, 38; Poll., 9, 42; Athen., 11, 508 f; 13, 610 c. L'orateur Dinarque, métèque, réfugié à Chalcès, revient, en 292, avec d'autres exilés (Din., *fr.*, 85; ps. Plut., *vit. dec. or. Din.*, 5-6.

4. Plut., *Dem.*, 24, 2; 26, 1; *vit. dec. or. Aesch.*, 7; *Dem.*, 37.

5. Suid., *s. v.*, Πυθέας; Plut., *Dem.*, 27, 1-2; Athen., 15, 696 a; Aelian., 3, 36; Diog. La., 5, 5.

6. Hyp., *in Athen.*, XIV-XVI, 29-33.

7. Dem., 50, 48-49.

8. C'est à tort que Gell., 2, 12 indique la peine de l'exil et de la

d'Amphipolis[1]; des traitres du parti macédonien condamnés par l'Aréopage en vertu de pouvoirs spéciaux[2]. La loi de l'eisangélie, établie sans doute définitivement en 403-402 contre les principaux délits politiques, attentat à la démocratie, trahison, corruption de l'orateur, et étendue plus tard à beaucoup d'autres cas, comporte jusqu'au milieu du quatrième siècle et peut-être jusqu'à la fin, une peine variable qui peut être l'exil. Dans leur serment, les héliastes jurent de ne rappeler ni les exilés, ni les condamnés à mort (contumaces[3]). Nous avons, au quatrième siècle, les exils de Xénophon qui a aidé Cyrus, ennemi national[4], d'un stratège accusé de béotisme[5], et beaucoup plus tard d'Apollodore, partisan d'Antiochus III[6].

A Athènes, les exilés politiques rappelés recouvrent généralement leurs biens[7]; mais s'ils ont été vendus, la vente étant irrévocable[8], ils peuvent être indemnisés en terres ou en argent[9].

X

Sicile et Grande Grèce. — Peu de pays grecs ont plus souffert que la Sicile des guerres civiles, des exils, des déportations en masse. A Syracuse, peut-être vers 610, les

confiscation des biens, au lieu de la mort et de la proscription, dans la loi de Solon sur la neutralité coupable (Aristot., *Ath. pol.*, 8, 5; Plut., *Sol.*, 20, 1-2; *pr. ger. reip.*, 32, 823 f; *de ser. num. vind.*, 4, 550 b; Cic., *ad Att.*, 10, 1, 2). L'exil peut aussi frapper l'impiété (Plat., *Crit.*, 14, 52). Platon cite l'exil comme une peine fréquente (*Gorg.*, 21, 23-25, 36).

1. Thuc., 5, 26; Marcell., *vit. Thuc.*, A, 23; B, 46; *vit. anon.*, 3.
2. Aesch., 3, 252-3; Din., 1, 63, 44.
3. Dem., 24, 149.
4. Diog. La., 2, 6, 51; Paus., 5, 6, 5.
5. Xen., *Hell.*, 5, 4, 19; cf. Plut., *Pelop.*, 14, 1.
6. Liv., 35, 50.
7. Andoc., 1, 53; Isocr., 16, 46; Lys., 34, 4; Diod., 13, 69, 2; Plut., *Alcib.*, 33, 3.
8. Dem., 24, 54; 34, 19, 20; Aristot., *Ath. pol.*, 47, 2.
9. Isocr., 16, 46.

Mylétides, exilés par une émeute, vont fonder Himera, avec les Chalcidiens[1]. Une inscription très mutilée d'Olympie traite peut-être des biens de citoyens de Mégare Hyblaea, réfugiés à Selinonte[2]. A Géla, c'est sans doute un arbitrage de Thélinès qui ramène les exilés réfugiés à Mactorion[3]. Le tyran Phalaris a sûrement infligé des exils à Agrigente[4]. C'est en ramenant à Syracuse les grands propriétaires, les *Gamoroi*, expulsés par leurs serfs les Cylliriens et réfugiés à Kasmenai que Gélon fonde sa tyrannie; en 485, pour augmenter Syracuse, il y transfère toute la population de Camarina et l'élite de celles de Mégare et d'Euboia; son frère Hiéron établit de même à Léontini les gens de Catane et de Naxos, qu'il repeuple (Catane sous le nom d'Aitnè) avec des Syracusains et des Péloponésiens[5]. Vers 483, Zancle tombe provisoirement aux mains d'émigrés samiens et ioniens, appelés par le tyran Scythès après la destruction de Milet par les Perses[6]. Agrigente expulse le tyran Thrasidaeos, que les Mégariens de Grèce font tuer[7]. La pacification générale de 466 amène le rappel des exilés, surtout à Géla, Agrigente, Himéra; ils recouvrent leurs propriétés; les étrangers qu'avaient appelés les tyrans sont concentrés à Messine; mais cet accord est de courte durée; en 454, après l'exécution de Tyndaréion, Syracuse établit sur le modèle de l'ostracisme athénien, mais avec une durée de cinq années seulemeut, le *petalismos*, bientôt du reste aboli[8]. Peu après 424, les riches de Léon-

1. Thuc., 6, 5.
2. *Inscr. Ol.*, 22 (*Dial. Inschr.*, 30, 45; Roehl. J. G. A., 514). Mais ce texte pourrait aussi s'appliquer à la fondation de Selinonte par Mégare de Sicile et à Mégare de Grèce.
3. Her., 7, 153.
4. Aelian., *var.*, 2, 4. Une de ses fausses lettres (n° 46) reproche à Ségeste de recevoir ses bannis.
5. Her., 7, 155-156; Diod., 11, 49. Dans une tradition, le père de Lysias, Céphalos, aurait été expulsé par Gélon (Ps. Plut., *vit. dec. or. Lys.*, 1).
6. Her., 6, 22-23; Thuc., 6, 4.
7. Diod., 11, 53, 5.
8. Diod., 11, 76, 4; 86, 3.

tini expulsent le peuple, s'établissent à Syracuse; puis une partie revient dans les forts de la campagne, se réconcilie avec les bannis et appelle les Athéniens; dans un discours aux Athéniens, Alcibiade prétend qu'en Sicile la dernière ressource des brouillons qui échouent, c'est l'exil; Syracuse a une frontière que les bannis ne doivent pas franchir et nombre d'entre eux aident les Athéniens au siège de la ville[1]. Le libérateur de la Sicile, le stratège Hermocrate, fait bannir Dioclès, est banni lui-même ainsi que ses collègues et, pour rentrer à Syracuse, s'appuie sur des bannis; ses derniers partisans sont exilés[2]. C'est avec l'appui des bannis, réfugiés à Léontini et dont il a obtenu le rappel, que Denys Ier conquiert le pouvoir; sa longue lutte avec les Cavaliers, tour à tour exilés, revenus, et pendant laquelle il est proscrit, se termine par une réconciliation partielle; il promet l'oubli; ceux des exilés qui avaient laissé femmes et enfants consentent à revenir; les autres restent à Aitnè; mais certaines catégories de bannis, dont il avait marié les femmes avec des esclaves et des prolétaires, ne cessent de le combattre, à Rhègion, à Crotone, au service des Carthaginois qui leur ont donné le droit de cité et de propriété. Il transfère de nouveau à Syracuse des gens de Naxos, Catane, Léontini, Caulonia, établit à Messène et Tyndaris six cents Messéniens, bannis de Zacynthe et de Naupacte; il exile son frère Leptine et son ami Philistos[3]. Denys II, qui mourra déporté à Corinthe, bannit dans sa première tyrannie plus de mille personnes et, après son retour d'exil, une partie de l'aristocratie; c'est avec les bannis que Dion l'a renversé une première fois et que Timoléon repeuple Syracuse; Callipos, le meurtrier de Dion, se réfugie à Thurii; Timoléon expulse de nombreux tyrans; Syracuse est obligée de rappeler les partisans de son ancien tyran Sosistratès, alliés avec Carthage[4]. Aga-

1. Thuc., 5, 4; 6, 17, 19, 64; Diod., 12, 83, 1; 13, 75, 3.
2. Xen., *Hell.*, 1, 1, 27; Thuc., 8, 85; Diod., 13, 63, 1; 75.
3. Diod., 13, 92; 95, 3; 96, 2; 113; 14, 7; 8, 2; 9, 5, 8; 40; 41; 66, 5; 78, 103, 106; 15, 7, 3-4; Polyaen., 5, 2, 20.
4. Plut., *Dion.*, 15, 3-4; 22, 3; 29, 2; 58, 2; *Tim.*, 23; Diod., 16,

thocle guerroie d'abord dans la Grande Grèce avec des bandes de bannis; depuis 317, sa tyrannie est une suite de massacres et de bannissements; entre les bannis et lui c'est une guerre implacable; pendant sa première expédition en Afrique, les magistrats de Syracuse, menacés par l'armée d'Hamilcar, expulsent huit mille parents et amis de ces bannis; l'adversaire d'Agathocle, Dinocrate, en réunit à plusieurs reprises des armées de cinq, vingt, vingt-huit mille, qui combattent contre leur patrie, en 399, avec les Carthaginois; en 406, Agathocle en fait massacrer sept mille, malgré une capitulation; après sa mort, Carthage oblige Syracuse à rappeler les survivants[1]. Au siège de Syracuse, des bannis du parti romain aident Marcellus, et, en 214, Lævinus ramène en Italie quatre mille hommes, ramas de criminels et d'exilés[2].

Dans la Grande Grèce, la cause de la guerre de 511 entre Sybaris et Crotone est le refus de Crotone, inspiré par Pythagore, de livrer à Sybaris les cinq cents riches, sortis de la ville après la confiscation de leurs biens par le démagogue Télys[3]. Peu après la chute de Sybaris, à Crotone et dans presque toute la Grande Grèce, la révolution démocratique, dirigée par Cylon, détruit les sociétés des Pythagoriciens; de la société dirigeante des Trois-Cents, soixante sont tués, les autres exilés et les survivants ne rentrent que beaucoup plus tard sur l'intervention des Achéens, avec échange de serments à Delphes[4].

10-11; 16, 2; 72, 5; 82, 4; 19, 4-5; 19, 5, 4; Nep., *Dio.*, 17; Plat., *ep.*, 3, 316 d, 318 c; 7, 348, 349; Justin., 21, 5; Aelian., *var.*, 6, 9, 12; 12, 60. Timoléon partage les terres aux nouveaux citoyens, exilés et autres, et leur vend les maisons pour mille talents.

1. Diod., 19, 7-8; 65, 4; 70; 71; 102, 1-4; 103, 1-2; 104, 1; 107; 20, 15, 29-30; 57, 1-2; 89; 21, 18.

2. Liv., 25, 23; 26, 40, 17; Pol., 9, 27, 10.

3. Diod., 10, 23; 12, 9, 2-5; Her., 5, 44, 47; 6, 21; Tim., *fr.*, 58-61.

4. Justin., 21, 4; Pol., 2, 39, 1-4; Aristox. Tar., *fr.*, 11. Peu vraisemblable est l'assertion de Jamblich, *vit. Pythag.*, 36, 262, que des arbitres, envoyés à Crotone par Tarente, Métaponte et Caulonia, pour des troubles ultérieurs, auraient exilé les coupables avec leurs familles et qu'on aurait procédé ensuite à un nouveau partage des terres.

Pendant la guerre de Sicile, puis pendant la deuxième guerre punique, les partis divers s'exilent mutuellement à Thurii, à Locres. Dans sa campagne d'Italie, Alexandre d'Épire a deux cents exilés lucaniens[1].

XI

Tyrans. — L'histoire des tyrans nous fournit de très nombreux cas d'exils. « La tyrannie a cela de commun avec la démocratie, dit Aristote, qu'elle fait la guerre aux nobles et aux riches, qu'elle les exile[2]». Naturellement les tyrans battus subissent le même sort, quand ils ne sont pas exécutés. Nous avons déjà vu de nombreux exemples, surtout ceux de Sicile. Mégare, expulse Théogène; pour avoir de l'argent, Lygdamis de Naxos vend leurs biens aux exilés, peut-être en les laissant rentrer[3]; à Corinthe, Cypselos rappelle des bannis, tue, dépouille de leurs biens, exile les opposants, notamment les Bacchiades, et Périandre exile son fils Lycophron à Corcyre[4]. A Éphèse, Pythagore chasse les Basilides et Pindaros, fils de Mélas, renversé par les Lydiens, s'enfuit dans le Péloponèse en laissant son fils et ses biens[5]. Vers 504, le tyran de Cumes, Aristodémos, est renversé par les exilés et leurs hôtes de Campanie[6]. En Cyrénaïque, Arcesilas III relègue des opposants à Chypre d'où ils sont transportés heureusement à Théra, et il est tué par des Barcéens

1. Thuc., 7, 33, 57; 4, 1; Dion. Hal., *Lys.*, 1; ps. Plut., *vit. dec. or. Lys.*, 3 (Lysias exilé de Thurii, avec trois cents autres, pour atticisme); Liv., 29, 6; 8, 24).

2. Pol., 5, 8, 7; cf. Plat., *rep.*, 8, 565.

3. Plut., *qu. gr.*, 18, 295 c-f; ps. Aristot., *Oec.*, 2, 2, 2.

4. Her., 5, 91; 3, 50-53; Polyaen., 5, 31; Tim., *fr.*, 53; Nic. Dam., 58-60; les Bacchiades seraient allés à Sparte, à Corcyre; un d'eux, Démaratos, en Italie, et son fils aurait été Tarquin l'Ancien (Plut., *Lys.*, 1, 2; Dion. Hal., 3, 46; Strab., 8, 6, 20).

5. Suid., *s. v.*; Aelian., 3, 26.

6. Dion. Hal., 7, 3, 11.

et des exilés de Cyrène[1]. En 439, la révolte de l'Ionie contre la Perse amène la chute et l'exil de presque tous les tyrans des villes grecques; Sparte refuse de recevoir celui de Samos, Maeandrias[2].

A Halicarnasse, Lygdamis, fils ou petit-fils d'Artémise, exile les chefs du parti populaire, dont Panyasis et Hérodote[3]. Syloson, Polycrate, ont expulsé de nombreux Samiens, Périclès le tyran[4] Timésileus de Sinope; les Spartiates Néogènes d'Hestiaea[5]. Évagoras de Chypre a subi le même sort au début[6]. En 403, l'harmoste Cléarque, devenu tyran de Byzance, fait exécuter ou exiler les plus riches citoyens; à Héraclée, un autre Cléarque, ancien exilé devenu tyran, bat, prend, tue les sénateurs fugitifs; d'autres exilés ne réussissent pas mieux contre un de ses successeurs, Dionysos; ils ne rentrent qu'après la chute de la tyrannie[7]. En Thessalie, les meurtriers de Jason de Phères sont reçus avec honneur dans beaucoup de villes grecques; des nobles, des Aleuades de Larisa, exilés, continuent la lutte contre ses successeurs, Polyphron et Alexandre, et Philippe II chasse les tyrans de plusieurs villes[8]. A Sicyone, le tyran Euphron exile les stratèges, les partisans de Sparte, dont il vend les

1. Her., 4, 162-164. Pindare demande à Arcésilas la grâce de Démophilos, réfugié à Thèbes (*Pyth.*, 4, 280-280).

2. *Ibid.*, 3, 139, 148; 5, 37-38; 6, 25. Des citoyens qui ont conspiré contre Strattis, tyran de Chios, six s'enfuient à Sparte, puis à Égine (8, 132).

3. Suid., *s. v.*, Ἡρόδοτος, Πανυάσις. L'inscription (Michel, *l. c.*, 451) paraît être un règlement sur la propriété foncière plutôt qu'un accord entre les villes de Salmacis et d'Halicarnasse ou entre des bannis et le tyran.

4. Her., 3, 39, 44. Les expulsions de tyrans, attribuées à Sparte (Plut., *de mal. Herod.*, 21) dans sa campagne contre Polycrate (Her., 3, 39), de Lygdamis de Naxos, des Cypsélides de Corinthe, d'Aeschine de Sicyone, de Symmachos de Thasos, d'Aulis de Phocide, d'Aristogénès de Milet, sont, pour la plupart, très douteuses.

5. Plut., *Per.*, 20, 2-3; Diod., 15, 30, 3-4; Heracl. Pont., 10, 6.

6. Isocr., 9, 26-28.

7. Justin., 16, 4-5; Memn., *fr.*, 1-11; Diod., 14, 12, 3.

8. Xen., *Hell.*, 6, 4, 32, 34; Diod., 15, 61, 2-5; 16, 69, 8.

biens; expulsé ensuite par les Arcadiens qui ramènent les bannis, revenu au pouvoir, il est assassiné à Thèbes par des exilés qui l'y ont suivi et que les tribunaux de Thèbes acquittent[1]. A Pellénè d'Achaïe, le tyran Chaeron donne à leurs esclaves les biens et les épouses des riches exilés[2].

Des citoyens de Lampsaque se réfugient à Lesbos après avoir délivré leur patrie du tyran Philiscos[3]. Un décret de Iasos sur la vente des biens de citoyens qui avaient conspiré contre Mausole et de ceux qui s'étaient enfuis avant le jugement prononce l'exil perpétuel contre ces derniers et leurs enfants[4]. La loi d'Ilion contre la tyrannie frappe, par contumace, de l'atimie et de l'exil perpétuel, eux et leur postérité, les citoyens qui, sous la tyrannie, ont condamné à mort un citoyen et met à prix la tête du tyran, du chef de l'oligarchie, de quiconque a renversé la démocratie[5]. On a des inscriptions d'Eresos sur les descendants de trois anciens tyrans et sur deux tyrans frères, Agonippos et Eurysilaos, expulsés sans doute en 333, et dont Alexandre avait confié le jugement à Eresos[6]. Les juges condamnent ces deux derniers à mort et menacent de l'imprécation et de la peine fixée contre les destructeurs de la stèle relative aux tyrans quiconque proposerait le rappel de leurs descendants ou la restitution de leurs biens; ils maintiennent l'exil contre les descendants des trois autres tyrans; puis, entre 323 et 317, Philippe Arrhidée maintient les jugements contre les fugitifs, mais déclare qu'ils ne sont plus ἀγώγιμοι; les Érésiens se réservent le droit de délibérer sur le sort des bannis qui seraient pris sur le territoire interdit. A Priène, vers 300-299, les démocrates exilés, établis au fort de Clarion, expulsent le tyran Hiéron avec l'aide d'Éphèse[7]. Vers 294, le tyran d'Athènes

1. Xen., *l. c.*, 7, 1, 46; 7, 3, 1-5; Diod., 1, 70.
2. Athen., II, p. 509.
3. Dem., 23, 141-143.
4. Michel, *l. c.*, 460, 1-6.
5. *Ibid.*, 524; *Rec. des inscr. jur. gr.*, II, nº 22, § 1, l. 19-36, 10, l. 13-21.
6. Michel, *l. c.*, 358; Dittenberger, *Or. gr. inscr.*, 8.
7. *Inscr. Prien.*, 37.

Lacharès se sauve en Béotie[1]; à Élis, vers 271, les huit cents opposants, expulsés par le tyran Aristotimos, s'établissent dans un fort et rentrent après son assassinat; leurs biens avaient été confisqués, mais leurs femmes autorisées à les suivre[2]. A Sicyone, échappé au massacre qu'avait ordonné le tyran Abantidas des amis et parents de son père, Clinias, chef des démocrates, et réfugié à Argos, Aratus délivre plus tard, comme on l'a vu, sa patrie du tyran Nicoclès; il avait été aidé surtout par deux bannis, Ecdémos et Démophanès, qui tuent aussi le tyran de Mégalopolis, Aristodémos[3]. A Kios, avant 202, le tyran Molpagoras répartit entre les pauvres les biens des citoyens réfugiés auprès du roi de Bithynie, Prusias[4].

XII

Expulsions et déportations en masse. — On peut assimiler aux exils politiques les expulsions, les déportations en masse d'une population indigène, soit par des colons étrangers, soit par des ennemis. C'est un procédé familier à toute l'antiquité, à la Grèce pendant toutes les périodes de son histoire, surtout pendant la première et la deuxième colonisation. Les Tarentins sont refoulés à Brundusium, les Cnidiens de Sicile, dans les îles Lipari; les Minyens, de Lemnos à Sparte, puis à Théra et dans l'Élide; les Achéens d'Argos et de Sparte dans l'Achaïe, d'où ils chassent les Ioniens; les gens d'Ascra, à Orchomène; les Béotiens dans la nouvelle Béotie[5]; dans l'Asie Mineure, les Ioniens chassent les Lélèges,

1. Paus., 1, 25, 7.
2. Justin., 26, 1, 4; Paus., 5, 5, 1; 6, 14, 11; Plut., *mul. virt.*, 14, 250 f-251 d.
3. Plut., *Arat.*, 2, 2; 4, 2; 5, 1-2; 8; 9, 2; *Philop.*, 1, 3-4; Paus., 8, 49, 2; Pol., 10, 22, 2.
4. Pol., 18, 3, 12.
5. Justin., 3, 4, 12; Paus., 7, 2, 2; 7, 1, 7-8; 10, 11, 3; Aristot., *fr.*, 115; Thuc., 1, 12; Her., 4, 145-148.

les Lydiens à Milet, Ephèse, Myus, Priène, Lébadée[1]; des colons corinthiens expulsent les Ambraciotes; Argos les Mycéniens, les Tirynthiens et les Dryopes d'Asiné que Sparte établit en Messénie et à Mothoné; puis les esclaves qui avaient usurpé le droit de cité et qui se retirent à Tirynthe. Sparte se débarrasse des Cynuriens et des Messéniens; les Japyges expulsent les Ausones; les Béotiens les Géphyréens et d'autres familles[2]. L'exode des Messéniens est particulièrement intéressant. Après la première guerre de Messénie, une partie d'entre eux s'en va de gré ou de force à Argos, à Sicyone, dans l'Arcadie, dans les colonies de l'Ouest[3]; après la seconde guerre, d'autres s'enfuient en Arcadie, en Élide, peut-être aussi en Sicile[4]; en 455, Athènes établit à Naupacte ceux qui ont capitulé sur le mont Ithomé; chassés de ce pays et de Céphallenie, en 404, ils s'en vont à Rhégion, en Sicile, au service de Denys Ier, dans la Cyrénaïque, où ils se font tuer, comme on l'a vu, au service des aristocrates et enfin, en 369, Epaminondas fait appel à leurs derniers descendants en Sicile, en Italie, en Afrique pour peupler la nouvelle Messène[5]. On connaît l'exode des habitants de Téos et de Phocée. Aristote et Hérodote mettent une série d'expulsions ou de tentatives d'expulsion sur le compte de colons ou d'étrangers exilés de leurs pays et reçus dans un autre, par exemple à Sybaris, à Zanclè, à Amphipolis, à Messana, à Rhégion, à Smyrne, à Byzance, à Antissa, à Thurii[6].

1. Paus., 7, 2, 6-10; 7, 3, 5.

2. Abantidas fr. 1 (Didot, IV, p. 343); Paus., 2, 25, 7; 2, 36, 4-5; 4, 8, 3; 4, 14, 3; 3, 2, 2; 7, 25, 6; Hellan., *fr.*, 53; Strab., 8, 6, 11; Her., 6, 83; 5, 57 61. Sur la fondation par les exilés tirynthiens de la ville d'Halieis sur le territoire d'Hermioné, v. Svoronos, *Journ. int. d'arch. numism.*, X, 1907, p. 5, nº 1.

3. Ephor., *fr.*, 53; Paus., 4, 13, 6; 4, 14, 1. Tégée s'engage à les repousser (Plut., *qu. gr.*, 5, 292 b).

4. Paus., 4, 16, 30; 4, 22, 9; Thuc., 6, 4; Pol., 4, 33; Plut., *l. c.*; Strab., 6, 2, 3.

5. Thuc., 1, 103; Paus., 4, 26, 1-2, 5; Diod., 14, 34, 2-6.

6. Aristot., *pol.*, 5, 2, 10-11; *fr.*, 238-239; Her., 1, 150; 164-168; Justin., 4, 3, 1-3.

Pendant la guerre du Péloponèse, Sparte expulse presque tous les Platéens qu'Athènes établit soit en Attique avec le droit de cité, soit à Scioné[1]. Plus tard, Sparte expulse les Trachiniens que les Béotiens rappellent bientôt; Athènes, les gens de Cythère; Thèbes, ceux de Thespies, d'Orchomène[2]; Philippe II ceux d'Halos, de Thessalie et, surtout, les Olynthiens dont un grand nombre deviennent métèques à Athènes, avec la dispense du *metoikion*[3]. Vers 309, un roi du Bosphore établit un millier de citoyens de Callatis, ville assiégée par Lysimaque[4]; vers 288, les mercenaires campaniens, les Mamertins, tuent ou expulsent leurs hôtes messiniens[5]; en 217, les Étoliens établissent à Toron les débris des Thébains Phthiotes; en 223, après la prise de la ville par Cléomène, les Mégalopolitains s'exilent à Messène; en Crète, les gens de Lyttos, détruite par Cnosos, à Lappa; en 222, une partie des Mantinéens est déportée en Macédoine[6]. Les colons envoyés par Athènes, les clérouques, ont souvent expulsé en masse l'ancienne population : par exemple, les Pélasges

1. Dem., 59, 104; Thuc., 5, 32; Diod., 12, 76, 3. Il y eut peut-être, en 374, une nouvelle expulsion des Platéens par les Béotarques et une nouvelle naturalisation à Athènes (Diod., 15, 46, 5; Isoc., 14, 22; Paus., 9, 1, 7).

2. Diod., 14, 38, 4-5; 82, 6-7; 84, 5; 15, 79, 3-6; Xen., *Hell.*, 4, 8, 8; Paus., 9, 4, 2; 9, 15, 3.

3. Dem., 19, 39; J. G., 2, 768, l. 24; Michel, *l. c.*, 1460. V. Wilhelm, *C. R. de l'Acad. Inscr. et B. L.*, 1900, 524-532 et *Sitz. Ber. d. ph. hist. Kl. d. k. Akad. d. Wiss. Wien*, 1911, 165, nº VI, p. 1-55, où Wilhelm rapporte aussi à des dispenses du *metoikion* et à des mesures spéciales en faveur de bannis J. G., 2, 225, 105; 1, 87, 106; 4, 1, p. 196, 116[5]; 4, 2, 731. J. G., 2, 223, se rapporte peut-être aussi à des exilés naturalisés Athéniens. Plus tard, Philippe V transplante aussi en Macédoine des Thessaliens, des habitants des colonies grecques côtières (Liv., 39, 25; Pol., 24, 8, 4-5).

4. Diod., 20, 25, 1.

5. Diod., 21, 18; Pol., 1, 7; Dio. Cass., *fr.*, 39, 8; Strab., 6, 2, 3. D'après Festus, *s. v. Mamertini*, ils auraient obtenu des terres à l'amiable.

6. Liv., 28, 7; Diod., 26, 8; Pol., 2, 55, 3; 2, 61, 4-11; 5, 100, 8; 4, 54, 1-5; Plut., *Cleom.*, 23-24; *Arat.*, 45, 3-4; Paus., 8, 27, 15-16; 8, 49, 4. Autres cas : Liv., 28, 8; 31, 45.

de Lemnos et d'Imbros sous Miltiade; les Dolopes de Scyros sous Cimon[1]; à deux reprises différentes, les grands propriétaires de Chalcis d'Eubée; la population d'Hestiaea[2]; en 431 et en 429, celle d'Égine et de Potidée[3]; en 423 celle de Délos, pendant un an seulement[4] et, de nouveau, après la chute de Persée[5]; vers 383, celle d'Oropos[6]. On a vu l'histoire de Samos.

XIII

Cas individuels. — Que d'exilés de toutes sortes il y a dû avoir parmi ces métèques si nombreux dans les villes grecques, parmi ces mercenaires qui, dès le quatrième siècle, constituent la masse des armées grecques! Que de mentions d'exils individuels, volontaires ou non, de citoyens, de magistrats, de rois! Théognis de Mégare, Timésias de Clazomène; le Phliontin Cléonymos, ancêtre de Pythagore; le sculpteur crétois Ergotélès, reçu citoyen à Himéra[7]; des citoyens de Tarente, de Sybaris, de Crotone, d'Egine, d'Argos[8]; Gongylos d'Erétrie, le roi des Zancléens, Scythès, pourvus par Darius des biens ou du revenu de villes en Perse; Empédocle, exilé

1. Her., 6, 136-40; Thuc., 1, 98; 4, 109; Diod., 10, 19, 6; 11, 60; Plut., *Cim.*, 7-8; Nep., *Milt.*, 2.

2. Her., 5, 77; 6, 100; Plut., *Per.*, 23, 3; Aelian., *var.*, 6, 1; Diod., 12, 7.

3. Thuc., 2, 70; 2, 27, 2; 4, 56-57; Diod., 12, 46, 7; J. G., 1, 340. Les Éginètes, établis par Sparte à Thyréa, sont tués peu après par les Athéniens.

4. Thuc., 5, 1; Diod., 12, 73, 1. Les Déliens avaient été établis en Mysie par Pharnabaze.

5. Liv., 33, 30; Pol., 32, 17.

6. Isocr., 14, 20, 37; Diod., 15, 76, 1; Xen., *Hell.*, 7, 4, 1; Aesch., 3, 85; *schol. Dem.*, 18, 99.

7. Theogn., 811, 813; Plut., *pr. reip. ger.*, 1; Diog. La., 8, 1, 1; Paus., 6, 4, 11, d'après Aelian., *var.*, 3, 17, Charondas, exilé par Catane, serait allé à Rhégion. Une tradition fait aussi venir Thalès en exil de Phénicie à Milet (Diog. La., 1, 1, 22).

8. Her., 3, 138; 5, 44, 47; 8, 137; 6, 88, 90 (Nicodromos d'Égine et ses partisans installés par Athènes à Sunion).

volontairement d'Agrigente dans le Péloponèse[1]; Hermodoros d'Ephèse, l'inspirateur prétendu de la loi des Douze-Tables; le philosophe Xénophane de Colophon[2]; Onomacrite, le devin chassé par Hipparque; Dorieus et Pisirrhodos, de Rhodes, établis à Thurii; Alcétas le Molosse, à Syracuse; Timaséon, un des Dix-Mille; Pausanias, de la famille royale de Macédoine; deux Mégariens, établis auprès de Pharnabaze; un Byzantin; le Samien Théagénès à Athènes; une prêtresse d'Argos à Phlius[3]; des Thasiens, un Athénien, Xénoclidès et Démaratos de Corinthe en Macédoine; des gens de Milet, de Thessalie, de Samos, de Sparte auprès de Cyrus le Jeune; le poète sicilien Philoxénos, échappé des latomies sous Denys et réfugié à Cythère[4]; un citoyen du royaume du Bosphore, réfugié à Athènes[5]; les rois Aeacidas et Alexandre d'Épire; des amis de Pyrrhus; un Athénien, exilé en Cyrénaïque[6]; un Italien, devenu officier auprès d'Antigone Gonatas[7]; Arsinoé, veuve de Lysimaque, reléguée à Samothrace; le philosophe Ménédémos d'Érétrie, chassé par Pyrrhus, rappelé par Antigone Gonatas; Polyxénidas de Rhodes, devenu amiral d'Antiochus III; des Siciliens sous le roi Hiéronymos; Théodote de Phéres, métèque à Stratos et envoyé à Rome, comme député, par les Etoliens, en 197; le stratège achéen Cycliadas, réfugié auprès de Philippe V; Scopas, un des chefs de la démocratie étolienne,

1. Xen., *Hell.*, 3, 1, 6; Diog. La., 8, 67; Her., 6, 24. Gongylos reçut du roi de Perse, en apanage, les villes de Gambréion, Grynion, Myrina et Palaegambrion, qui passent à ses fils Gorgion et Gongylos.

2. Strab., 14, 1, 25; Diog. La., 9, 1, 2; 9, 2, 18; Her., 7, 6.

3. Paus , 6, 7, 4; Diod., 15, 13, 1; Xen., *An.*, 5, 6, 23; Aesch., 2, 27; Thuc., 8, 6; 4, 133; Dem., 23, 5, 10; Heracl. Pont., 10, 7.

4. Dem., 7, 15; 19, 331; Xen., *An.*, 1, 1, 7, 10; 1, 7, 5; 1, 2, 9; *schol. Aristoph. Plut.*, 290; Plut., *Alex.*, 9, 6.

5. Isocr., 17, 5-11. Le roi Satyros avait été sur le point de demander son extradition.

6. Justin., 17, 3, 17; 26, 3, 1; Diod., 19, 36, 4; Plut., *Pyrrh.*, 4, 2; Plaut., *Rud.*, 730.

7. Stob., 40, 8 (peut-être à Mégare); peut-être identique au Lucius, chef de mercenaires sous Aristotimos d'Elis (Plut., *mul. virt.*, 14, 750 f).

devenu général d'un Ptolémée; Diophane, de Mytilène, un des maîtres de Tibérius Gracchus[1].

XIV

Conclusions. — Cette longue énumération d'exils politiques confirme donc les plaintes des historiens, des philosophes et des publicistes de la Grèce à l'égard de ce fléau. Ils ont seulement le tort, en général[2], de l'attribuer surtout aux démocraties, aux tyrannies et à la phase de décadence des constitutions, comme les partages de terre et les abolitions de dettes. En réalité tous les partis, tous les régimes, toutes les époques en sont responsables, et l'histoire de l'exil politique constitue un des chapitres les plus attristants de l'histoire des guerres civiles en Grèce[3].

L'exil est ou individuel ou collectif, appliqué à toute l'élite, souvent même à toute la masse d'un parti. Il est ou volontaire ou forcé. Le premier cas comprend deux catégories : la première est l'émigration de citoyens suspects, menacés de poursuites, d'arrestation, et contre lesquels il y a ensuite un jugement; quelquefois de citoyens à qui la peine de l'atimie a rendu la vie insupportable dans leur pays ou qui ont subi une condamnation injuste. La seconde catégorie est celle des contumaces qui échappent à l'application d'une peine capitale ou au payement d'une grosse amende[4]. Dans le second cas, le plus fréquent, l'exil peut être le résultat d'un coup de force exécuté dans une guerre civile par un parti ou par un ennemi du dehors, sans con-

1. Justin., 24, 2; Diog. La., 2, 127, 142-144; Appian., *Syr.*, 24-25; Liv., 24, 6; 27, 35; Pol., 17, 10, 10; 17, 1, 2; 13, 1-2; Plut., *Tib.*, 8, 3. Autres cas : Pol., 4, 57; 3-10; Liv., 42, 5.

2. Plat., *pol.*, 8, 555 d-557 a; Aristot., *pol.*, 5, 8, 7; Cic., *Verr.*, 2, 5, 6; *ad. Att.*, 7, 11, 10.

3. Les exilés ont joué aussi un grand rôle chez les Gaulois (Caes., 5, 55, 3; Hirt., 8, 30, 1).

4. Outre les cas déjà vus, Paus., 7, 13, 5 (ligue achéenne).

damnation régulière; ou d'un jugement véritable, prononcé soit par un tribunal, soit par une assemblée populaire : sur ce dernier point, nous ne sommes bien renseignés que pour Sparte et Athènes; les textes indiquent quelquefois un tribunal véritable (Érésos, Ilion), quelquefois une assemblée populaire (Épire, Argos, Acarnanie); mais, le plus souvent, ils n'emploient que l'expression vague : le peuple[1]. En dehors des délits de droit commun, les crimes punis par l'exil, adoucissement de la peine de mort, sont tantôt des crimes qui touchent à la politique : illégalité, manquement aux devoirs civiques, trahison, mauvaise gestion d'un magistrat, d'un général[2]; tentative de modifier des lois, décrets, jugements importants (Halicarnasse, Amphipolis, Athènes, Naupacte, Corcyre la Noire, Érésos, Érétrie)[3]; parfois impiété (cas de Diagoras, des Hermocopides, d'Aristote), lâcheté; tantôt, surtout, des crimes essentiellement politiques : révolte, complot, formation de sociétés secrètes, contre la sûreté de l'État, attentat à la constitution (κατάλυσις τοῦ δήμου)[4], établissement de tyrannie.

L'exil est toujours à vie (ἀειφυγία); quelquefois avec extension aux enfants[5]. Il comporte toujours la confiscation des

1. Pol., 32, 21, 12; 22, 1-2; Diod., 19, 36, 4; 12, 78, 5; Liv., 33, 16; Xen., *Hell.*, 5, 3, 10-11; Thuc., 4, 74 (Phlius, Mégare).

2. Liv., 42, 43 (ligue béotienne); 33, 16 (Acarnanie); Her., 9, 77 (Mantinée, Elis); Xen., *Hell.*, 6, 4, 6 (Thèbes); Plut., *Philop.*, 13, 7 (Mégalopolis); Diod., 11, 88, 5 (Syracuse); 20, 62, 5 (Agrigente); 12, 78, 5 (à Argos, où l'exil a dû accompagner la confiscation des biens et la destruction des maisons de généraux que le peuple avait failli lapider); Thuc., 3, 70 (Corcyre). Démocrite signale l'exil parmi les peines, mais sans rien préciser (*fr.*, 203).

3. Dittenberger, *l. c.*, 10, l. 37; 933; 80; Michel, *l. c.*, 324; 285 B, l. 15-16; 19-20; *Rec. des Inscr. jur. gr.*, I, n° 9; Liv., 31, 4 (décret de proscription de Philippe V par Athènes).

4. Crime connu surtout pour Athènes, mais attesté aussi pour Thèbes, Corinthe, Mégare, Argos, Trézène, Corcyre, Erésos, Ilion, Chersonèse (Xen., *Hell.*, 7, 3, 7; Diod., 15, 40, 13-14; 15, 78; 14, 34; 12, 28; Michel, *l. c.*, 348; 524; 1316), et sûrement prévu et puni partout.

5. Amphipolis, Iasos, Ilion, Erétrie. Cas de Chairémon, d'Arthmios de Zéleia, des Alcméonides. Athènes ne frappe plus les enfants dès

biens[1] que l'État vend (Zéleia, Iasos, Athènes) ou distribue, soit au parti vainqueur, soit aux pauvres, aux esclaves, à de nouveaux citoyens[2]. Contre les contumaces, surtout contre les tyrans et leurs descendants et contre les traîtres, il y a souvent la mise à prix de la tête du proscrit[3]. Le banni qui rentre indûment soit dans sa ville, soit sur le territoire d'une confédération ou même de toute la Grèce, se met en rupture de ban, s'expose à la mort; il est ἀγώγιμος et peut être mis à mort soit par les particuliers, soit par les magistrats[4]. Dans la dernière période, l'exil a eu quelquefois le caractère d'une vraie déportation, au sens romain ou moderne, avec résidence obligatoire : ainsi des Cyrénéens à Chypre, des Athéniens, des Grecs en Asie, sous Antigone et Démétrius, puis sous Mithridate; des Achéens et des Macédoniens en Italie[5]; des Mantinéens en Macédoine. Le rappel des bannis a lieu soit, et c'est le cas le plus fréquent, par la force, soit avec l'aide ou sur les injonctions d'une puissance étrangère ennemie, soit par une grâce individuelle, soit par un accord entre les partis, spontané ou favorisé par une puissance étrangère, bienveillante, amie, neutre (Philippe, Alexandre, Polyper-

la fin du cinquième siècle; elle n'exile pas ceux des Trente (Dem., 40, 32).

1. Avant sa fuite, Dinarque convertit sa fortune en argent (Ps. Plut., *vit. dec. or. Din.*, 5-6). Outre la confiscation, il y a souvent la destruction de la maison (Isocr., 16, 26; *schol. Aristoph. Lys.*, 273; Her., 6, 72).

2. Aux accusateurs (Étolie).

3. Ephialtès (Nic. Dam., *fr.*, 54; Her., 7, 213); les Nélides, les Hermocopides, Diagoras, les tyrans d'Ilion, Denys Ier, Chairémon et ses fils; Démocédès de Crotone (texte douteux de Jamblich, *vit. Pyth*, 35, 261); peut-être les Étoliens expulsés par Charops (Pol., 32, 21, 12; 22, 1). Les Athéniens demandent à des villes amies l'expulsion de quelques-uns des Trente réfugiés chez elles (Lys., 12, 35).

4. Amphipolis; les deux ligues athéniennes (textes vus et Dem., 23, 16, 34-35; Dittenberger, *l. c.*, 110), les ligues lacédémonienne (contre les Athéniens), béotienne, amphictyonique (contre les Phocidiens), de Corinthe (contre les Thébains, les traîtres de Chios).

5. Pour les Macédoniens, déportés avec leurs enfants au-dessus de quinze ans (Liv., 45, 32). On a vu déjà, sous Pisistrate, la déportation de jeunes Athéniens à Naxos.

chon, les Romains), ou par des arbitres, soit indigènes soit étrangers (Thélinès à Géla; les Achéens dans la Grande Grèce). Cet accord comporte généralement une amnistie et une réconciliation.

Nous ne connaissons bien que les amnisties d'Athènes; sur les réconciliations, les documents épigraphiques complètent et confirment les textes littéraires (Athènes, Corcyre, Mégare, Cyrène, Phlius, Elide, Erythrées, Sicile, Syracuse, Chios, Mytilène, Tégée, Calymna, Sicyone, Mégalopolis, Cynaitha, Sparte). La clause principale en est l'oubli réciproque, μὴ μνησικακεῖν Elles règlent minutieusement les difficultés de tout genre, surtout financières, provoquées par le retour des bannis, la restitution de leurs biens ou les moyens de les indemniser soit aux frais de l'État, soit, quelquefois, avec les libéralités d'un souverain étranger; elles emploient généralement des commissions d'arbitres, souvent des tribunaux étrangers. Malheureusement, quoique sanctionnées par des sacrifices, des serments, des gages, elles sont souvent aussitôt violées que conclues[1].

Le banni, φυγάς, s'en va dans toutes les directions, à peu de distance[2], ou fort loin, en Grèce, dans les pays barbares, surtout en Perse, en Macédoine, en Épire, en Égypte (sous les Ptolémées). Il choisit soit un pays neutre, indépendant, puissant, soit surtout une ville ennemie de la sienne et du parti qui l'a expulsé. C'est pour cette raison qu'il y est généralement en sûreté, sauf en cas de défaite de ses hôtes, et que les refus d'hospitalité et les extraditions ont été relativement rares. On a vu de nombreux refus d'extradition[3], par exemple : de Sybarites par Crotone à Sybaris; de Pactyos par Cumes à Cyrus, de Démocédès par Crotone à Darius;

1. Sur les réconciliations du droit privé analogues à celles-ci, v. Glotz, *La solidarité de la famille*, p. 143-146.

2. L'Athénien va souvent en Eubée, à Chalcis. On se réfugie quelquefois dans un temple qui a le droit d'asile ou dans ses dépendances (Paus., 3, 5, 6).

3. Cas légendaires : Plut., *qu. gr.*, 33, 298 A-D; Isoc., 12, 194; Her., 1, 160; Lys., 2, 12-16.

de Thémistocle par Admète à Sparte; d'Alcibiade par Argos et de Diagoras par Pellénè à Athènes, de Démaratos par Zacynthos à Sparte; de Milésiens par Pharnabaze à Milet; des Athéniens par Thèbes et d'autres villes à Sparte; de Grecs par les Étoliens à Antipater; de son demi-frère par les Olynthiens à Philippe II[1]. C'est le plus souvent par peur ou par contrainte qu'ont lieu les extraditions; ainsi Chios livre Pactyos à Cyrus; Cnide Thoas à Rhodes; Rhodes, plusieurs autres villes et Ptolémée livrent Polyaratos aux Romains; Méthone livre des transfuges macédoniens à Philippe II; Athènes et d'autres villes grecques, puis Antiochus III, les victimes réclamées par Antipater et par Rome[2].

Une des villes qui a reçu le plus de bannis est Athènes et à cause de sa générosité naturelle, exagérée encore par la légende[3] et pour les besoins de sa politique, de son com-

1. Justin., 7, 4; 8, 3, 10-11; *schol. Dem. Ol.*, I, 10, 16; un second frère de Philippe, tué comme le premier à Olynthe, avait servi dans l'armée athénienne (Dem., 4, 27). Les Thessaliens auraient reçu Socrate s'il s'était enfui (Plat., *Crit.*, 4, 45; 15, 53). Inversement, Héraclèe refuse de recevoir un des accusateurs de Socrate condamné par les Athéniens soit à l'exil soit à la mort (Themist., 20, 239 c; Diog. La., 2, 5, 43; 6, 1, 9). La réception de Thémistocle par Admète est peut-être une légende.

2. Après la défaite d'Argaeos, Philippe II se fait livrer les transfuges macédoniens (Dem., 23, 126; Diod., 16, 2, 3; 16, 3, 6). Antipater et Olympias avaient demandé à Athènes l'extradition d'Harpale (Diod., 17, 108, 7-8). La livraison de Pactyas est affirmée par Hérodote (1, 160), qui prévaut sur Plutarque (*de mal. Her.*, 20). Il y a dans Her., 5, 98, un autre cas intéressant : des Paeoniens du Strymon, établis de force par les Perses en Phrygie, s'enfuient à Chios qui, sur la réclamation des Perses, les transporte à Lesbos; Lesbos les débarque à Doriscos, d'où ils reviennent dans la Paeonie. La poursuite de Mégaléas devant les tribunaux thébains par Philippe V aurait pu sans doute aboutir à une extradition (Pol., 5, 28, 6-7).

3. Éloge de l'hospitalité athénienne : Dem.. *ep.*, 3, 3; Xen., *Memor.*, 3, 5, 12; Thuc., 1, 2; Strab., 9, 1, 7. Refus légendaire des Athéniens de livrer les Héraclides à Eurysthée (Pherec., *fr.*, 39; Apoll., *bibl.*, 2, 8, 1; Lys., 2, 12-16). Cependant ils refusent de recevoir Mégaléas, condamné par Philippe V à une grosse amende (Pol., 5, 14, 11; 27, 1-2).

merce, de son empire colonial qui la mettent en relations avec un nombre considérable d'États. Nous y avons vu entre autres des bannis de Thasos, de Mantinée, de Byzance, de Corinthe, de Thèbes, de Delphes, d'Acarnanie, de Sicyone, de Thessalie, de Platées, de Phocide, d'Olynthe. Elle leur accorde des honneurs, souvent la proxénie et quand ils deviennent métèques, la dispense du *metoikion*, parfois une protection spéciale contre les violences et les attentats. Ses poètes tragiques recommandent le respect du droit d'asile[1].

Le banni a soif de vengeance. Rares sont ceux qui, comme Démaratos[2], comme Thémistocle, refusent de combattre contre leur pays. Eschine se glorifie de ne s'être pas retiré auprès d'Alexandre[3]. En général, pour rentrer dans sa ville, le banni ne recule devant aucun moyen; il se bat contre elle sans scrupule, s'allie à tous ses ennemis, Grecs ou Barbares, qui utilisent ses rancunes, ses talents, ses connaissances.

Installé souvent dans un fort, sur la côte, à proximité de sa ville, il guerroie contre elle sans merci, à l'affût d'une occasion favorable pour la surprendre ; il constitue pour elle un danger permanent; aussi, fait prisonnier, il est souvent mis à mort (Thèbes, Élide) et les traités interdisent souvent aux villes contractantes de recevoir réciproquement leurs bannis. Leurs haines se transmettent à leurs descendants, souvent à plusieurs générations. Ils laissent généralement un parti, des amitiés, des intelligences dans la place; aussi dans son *Traité sur la défense des places*, Æneas recommande d'intercepter leurs lettres, leurs avis, de promettre des primes à leurs meurtriers[4]. Inversement, la place pos-

1. Aesch., *Suppl.*, 610-614; Eurip., *Heraclid.*, 107-108; 185-190. Ce sont des personnages tels qu'Eurysthée, Egisthe qui menacent les hôtes des proscrits (Euripid., *l. c.*, 19-25; *Electr.*, 32-33). Le préambule apocryphe des lois de Charondas recommande aussi de secourir le citoyen maltraité et au pays et à l'étranger (Stob., *flor.*, 40, 40).
2. Her., 7, 239.
3. *Ep.*, 12, 6-9.
4. *Poliorc.*, 10, 6, 16-17 (vers 370-350).

sède souvent contre eux des garanties, des espèces d'otages, leurs familles. Thémistocle, contumace, se fait envoyer en fraude sa femme et ses enfants[1]. Sparte interdit à Alcippos banni d'emmener sa famille[2]. Eschine paraît dire qu'on aurait pu retenir sa femme[3]. A Tégée les femmes paraissent avoir pu rester, sans y être forcées ; le tyran d'Élis Aristotimos les autorise à suivre leurs maris ; Denys Ier et Nabis au contraire retiennent, au moins, en partie, les enfants et les femmes qu'ils marient. Il n'y a donc pas sur ce point de règle fixe.

La vie et les souffrances de ces exilés qui constituent de vraies armées, des populations flottantes, une partie des métèques et des mercenaires, tiennent une place importante dans la littérature grecque. Théognis plaint déjà l'exilé qui n'a pas de compagnon fidèle et sûr[4]. La tragédie décrit souvent l'exil, évidemment d'après des modèles historiques ; les personnages d'Euripide déplorent souvent les maux de l'exilé, son isolement, la perte de la liberté civique et surtout de la liberté de langage[5]. Plus tard cependant, surtout après les conquêtes d'Alexandre, la facilité des relations, l'unification graduelle des mœurs, et des lois adoucissent la condition de l'exilé.

Les philosophes des écoles les plus différentes essaient de prouver que l'exil n'est pas un grand mal, qu'il n'enlève rien à l'homme, qu'on peut être aussi heureux à l'étranger que

1. Plut., *Them.*, 24, 5 ; 29, 9 ; 30, 5 ; Idom., *fr.* 6. Ses enfants, peut-être frappés d'atimie après leur fuite, revinrent du reste presque tous à Athènes (Plut., *Them.*, 32 ; Paus., 1, 37, 1). V., sur ce sujet, Glotz, *l. c.*, p. 485-488.

2. Plut., *Amat. narr.*, 5, 775.

3. *Ep.*, 12, 12.

4. V. 209 210. Les v. 1210-14 sur un exilé ne sont peut-être pas de Théognès.

5. Euripid., *Phoen.*, 319, 369, 388-91, 1691 ; *Med.*, 35 ; 642-46, 650-51 ; *Hipp.*, 1048-50 ; *Heracl.*, 19-25, 107 08, 140-42, 185-90 ; *Her. fur.*, 305 ; *Electr.*, 32-33, 202 04, 236, 352, 409-12, 505 ; Aeschyl., *Suppl.*, 610-14. V. aussi les plaintes sur l'exil dans les fausses lettres de Thémistocle (13, 15, 16, 18).

dans son pays. C'est la thèse du stoïcien Musonius Rufus, qui cite le vers d'Euripide : « toute terre est patrie pour l'honnête homme[1] », du philosophe cynique Télès dans son traité sur l'Exil[2], et surtout de Plutarque qui, dans un traité écrit sur le même sujet pour un ami exilé, montre que Socrate se disait déjà citoyen du monde, que l'exilé choisit sa résidence, jouit de toutes les beautés de l'art, des fêtes, que beaucoup de philosophes ont quitté leur pays, que Xénophon, les historiens Philistos, Timée, Androtion, le poète Bacchylide ont écrit en exil[3].

1. Stob., 40, 9.
2. *Ibid.*, 40, 8, v. 240. V. Teletis *reliquiae* ed. Hense.
3. *De exs.*, 14, 605 (Androtion, exilé d'Athènes à Mégare; Bacchylide de Julis dans le Péloponèse).

LA QUESTION D'ANDORRE

AU TREIZIÈME ET AU VINGTIÈME SIÈCLES

D'APRÈS L'ACTE CONSTITUTIF DE 1278[1]

PAR M. F. PASQUIER.

Charte latine du paréage d'Andorre en 1278, avec traduction romane.

PRÉFACE.

En 1278, le comte de Foix Roger-Bernard III et l'évêque d'Urgel firent un accord pour mettre fin à des difficultés que le premier avait trouvées dans l'héritage de ses aïeux les vicomtes de Castelbon. Cet acte, qu'on appelle le paréage, ressemble aux traités de ce genre que concluaient les seigneurs ecclésiastiques et laïques en vue de régler les affaires temporelles les concernant dans un même pays. A notre époque, semblable transaction serait qualifiée de concordat. Le comte de Foix qui, dans l'étendue de ses domaines, avait eu à lutter contre les gens d'église, avait institué des paréages à Foix, à Pamiers, à Mazères, à Lézat; ils ont disparu les uns après les autres; seul a subsisté celui d'Andorre qui, à l'entrée du vingtième siècle, continue de servir d'acte constitutif établissant les rapports entre les cosouverains ou coprinces. L'un est toujours l'évêque d'Urgel; les comtes

1. La question a été soulevée en 1918, à Barcelone, par M. Joachim Miret y Sans, dans une brochure où sont exposées les origines historiques de l'affaire et les raisons pour la réunion de l'Andorre à l'Espagne. — *Notes y documents inedits sobre la familia senyoral de Caboet y la questio d'Andorra.* Barcelona, 1918; brochure in-4°, 100 pages.

de Foix, après être devenus rois de Navarre, puis rois de France, ont uni au domaine national leurs biens héréditaires. Si les Bourbons ont disparu, l'État français les a remplacés et nos présidents de la République, même après la séparation avec l'Église, n'ont pas manqué d'exercer en Andorre le pouvoir avec le titulaire de la mitre d'Urgel. Ce qu'il y a de plus singulier dans la situation, c'est que le successeur des comtes de Foix doit reconnaître comme suzerain l'évêque d'Urgel.

A la fin de la charte est un article qui mentionne que le comte a rendu hommage à l'évêque suivant la mode de Barcelone, *ore et manibus*, en étendant les mains et en échangeant un baiser.

Il ne s'agit que d'un principe qui ne trouve plus son application, mais il n'en est pas moins inscrit dans l'acte, sur lequel chacun s'appuie pour faire valoir ses droits à son profit contre les prétentions de l'autre contractant. On ne peut prendre les avantages pour soi et laisser les charges aux autres.

Ce n'est pas seulement sous un côté purement théorique que se présente l'accord de 1278 : il énumère les conditions qui concernent la juridiction, l'administration intérieure, la nomination de certains officiers, la perception de divers revenus. Le gouvernement français, représenté par des agents plus ou moins vigilants, a eu souvent autre chose à faire que de s'occuper sans relâche d'un pays dont il est séparé par les Pyrénées. L'évêque d'Urgel est sur les lieux ; à l'autorité temporelle il joint la juridiction spirituelle, dont une population foncièrement religieuse accepte l'influence. Aussi en fait est-il plus puissant ; il s'abrite derrière l'Espagne qui redoute, sous une forme quelconque, l'immixtion d'une puissance étrangère dans le règlement d'affaires sur un point de son territoire. Alors le prélat ne redoute pas l'intervention de la France ; pour assurer la mise à exécution de ses prescriptions, celle-ci évite de soulever un conflit international et renonce à recourir à l'emploi de la force. Les Andorrans, ayant à compter avec deux maîtres, ont reconnu

qu'il convenait de tirer parti de la situation en ménageant les deux coprinces, en profitant de leurs divisions. Si l'on parcourt l'histoire des vallées andorranes, on rencontre des faits qui s'expliquent par la position géographique et par la constitution politique.

On a bien essayé de porter atteinte à l'acte constitutif de 1278; jusqu'à présent toutes les tentatives ont échoué. Si des prescriptions surannées sont tombées en désuétude, si des modifications se sont introduites dans la pratique, le traité reste valable en droit; les principales clauses sont toujours en vigueur. A la fin du dix-neuvième siècle, après une série de luttes dans lesquelles la France avait cherché, par la persuasion, la concession d'avantages, et même par la menace, à maintenir son autorité, on pouvait croire qu'une période d accalmie allait commencer. On oubliait que les mêmes causes amènent les mêmes effets; l'administration ne proposant aucune réforme radicale, on aboutissait au même résultat. Bien que d'autres soucis aient attiré l'attention de la France sur des points plus importants que la frontière des Pyrénées centrales, notre gouvernement a été obligé de ne pas se désintéresser des intrigues où l'on découvrait la main de l'Allemagne. En 1917, des mesures ont été prises pour rappeler aux Andorrans qu'ils ne constituent pas un état neutre, mais qu'ils sont soumis pour une part au coprince français. Les vallées ont beau proclamer qu'elles sont une république, elles peuvent prendre ce titre, mais sans avoir le droit de s'en servir pour affirmer leur indépendance. C'est une seigneurie indivise qui, perdue dans une gorge de montagne, a été oubliée et a gardé ses coutumes du Moyen âge au milieu des institutions démocratiques de l'âge moderne; elle devrait prendre place dans un musée comme spécimen d'une organisation respectée par le temps. Un auteur a dit : « L'Andorre ressemble à un vieux meuble que, par curiosité, on exhibe dans un salon approprié au goût contemporain. »

La France, pendant la Révolution, a dit aux délégués andorrans, qui venaient apporter le tribut annuel : « Nous ne vous connaissons pas; vous êtes un vestige de la féoda-

lité que nous venons d'abolir ». Cette séparation ne fut que momentanée : les Andorrans trouvèrent trop lourd le seul pouvoir de la mitre; ils cherchèrent à en diminuer le poids en renouant les rapports avec la France. Le moment était bien choisi : en 1806, Napoléon songeait à rétablir l'empire d'Occident; il était trop heureux de trouver une occasion de devenir le protecteur d'un petit peuple dont une légende persistante attribuait l'affranchissement à Charlemagne; comme successeur de ce monarque, il désirait en être l'imitateur. Après la chute de Napoléon, les relations ont été maintenues par les gouvernements qui se sont succédé en France; ils ont été favorables aux Andorrans, même au point d'entrer en conflit avec l'évêque d'Urgel. Celui-ci s'est souvent montré intransigeant, quand il s'est agi d'introduire des réformes politiques dans les vallées.

En Espagne, l'attitude n'a pas été aussi bienveillante envers les montagnards; afin de mettre fin aux difficultés, on a proposé un moyen radical, c'est-à-dire d'en tarir la source par la suppression de l'État andorran. Les partisans de ce système soutiennent que l'évêque d'Urgel, étant sujet espagnol, ne doit pas posséder une souveraineté, que les prétentions du prélat ne sont plus compatibles avec les principes régissant les rapports de l'Église et de l'État, et qu'il convient simplement de réunir les vallées à l'Espagne. Tel fut l'avis émis, le 30 juin 1895, devant les Cortès par Carvajal, ancien ministre de Castelar. L'orateur oublia d'indiquer comment on s'entendrait avec la France pour obtenir son adhésion au projet.

La question a été récemment reprise par un érudit catalan, J. Miret y Sans; il adopte et remet en lumière les arguments soutenus par Carvajal, il les complète et veut profiter de l'occasion pour corriger les erreurs et les omissions du traité des Pyrénées, pour proposer à la France des rectifications de frontière dans le val d'Aran et en Cerdagne. S'il compte lui accorder des compensations au sujet de l'Andorre, il ne prétend pas en finir d'un seul coup avec ce problème; il voudrait en confier la solution à la *Mancomunidad* de

Catalogne, c'est-à-dire, à la réunion, aux états généraux des municipalités.

Toute cette campagne doit aboutir à la dénonciation du paréage de 1278; mais, pour transformer au vingtième siècle la constitution du peuple andorran, il faut recourir à la charte du Moyen âge. Comme la question soulève des discussions relatives aux rectifications de frontière et aux compensations qui nous sont dues, il importe de mettre au jour le texte du paréage, dont un simple résumé ne donne pas la connaissance suffisante. M. Miret y Sans se réfère à la version de l'acte, telle que l'a publiée M. Baudon de Mony dans son ouvrage concernant les relations des comtes de Foix avec la Catalogne [1]. C'est la première fois que ce document, qui a pourtant une importance capitale, a été édité; il l'a été avec soin et méthode, mais il est noyé, au milieu de pièces justificatives, dans un gros volume in-8°. Ce texte est indispensable à tous ceux qui s'intéressent à la question d'Andorre, à quelque point de vue qu'ils se placent, administrateurs, diplomates, érudits. Au moment où l'attention se reporte un fois de plus sur ce petit pays dont, par suite des circonstances, on sera obligé de s'occuper, nous avons cru utile de donner de la charte de 1278 une nouvelle édition. Ce sera le moyen d'en faciliter l'étude et de la présenter sous son véritable aspect. Pour donner à la publication l'attrait de l'inédit, nous ajoutons, à côté du latin, la traduction romane. Elle a été faite au quinzième siècle, quand les comtes de Foix, devenus rois de Navarre, ont ordonné de transcrire dans un registre, déposé aux archives de Pau [2], les actes établissant leurs droits dans leurs divers domaines, au nombre desquels étaient comprises les vallées d'Andorre [3].

1. Ch. Baudon de Mony, *Relations des comtes de Foix avec la Catalogne jusqu'au commencement du quatorzième siecle*. Paris, Picard, 1896. 2 volumes in-8°; IIe vol. *Pièces justificatives* n° 72, pp. 161-171.

2. Inventaire des *Archives départementales des Basses-Pyrénées*, série E, t. VI, titres de la Maison de Foix, 392.

3. Une traduction française du paréage a été donnée par M. Vilar, dans la thèse de doctorat par lui soutenue devant la Faculté de

*
* *

Le traité, qui porte la date de 1278, est appelé le paréage d'Andorre, quoiqu'il ne soit pas spécial à ce pays, auquel sont consacrés seulement quelques articles ; les autres ont pour but de régler l'exercice des droits entre l'évêque et le comte de Foix dans plusieurs territoires dépendant également de la mitre d'Urgel, comme les vallées de Caboet et de Saint-Jean, les châteaux de Monferrer et d'Adrohen. La conclusion du traité fut aussi l'occasion de mettre fin, par des concessions réciproques, à des débats soulevés de part et d'autre, et notamment à un procès pendant en cour de Rome.

Nous avons dit plus haut que le comte reconnut tenir l'Andorre en fief de l'évêque et qu'il lui prêta serment comme son vassal. Les rapports féodaux furent aussi réglés pour les autres vallées au profit de la suprématie de la mitre.

Les articles relatifs à l'Andorre concernent les finances, la justice, l'administration, le service militaire.

D'après la charte, chaque coseigneur a le droit de lever la taille qui, pour l'évêque, ne doit pas dépasser 4.000 sous melgoriens ; le comte avait toute liberté de considérer ses sujets comme taillables à merci. Par suite des circonstances, la somme versée à la France, comme héritière de la couronne comtale de Foix, a été fixée à 960 francs par an.

Le Clergé n'a pas cessé de percevoir les dîmes et les revenus d'ordre ecclésiastique, sauf à changer le mode de perception et à recevoir en argent ce que jadis il touchait en nature.

La France ne prétend plus, même en matière judiciaire, à la moindre contribution dans l'intérieur des vallées ; elle

Droit de Paris, le 17 décembre 1904 : L'ANDORRE, *Étude de droit public et international*. Paris, Giard et Brière, in-8°, 186 pp. La traduction (pp. 159-193) est celle déposée à Paris, au Ministère de la Justice.

exempte du tarif douanier certaines marchandises nécessaires au ravitaillement d'un pays qui n'a pas de ressources suffisantes à son entretien ; elle se contente de prélever des taxes sur des produits qui, s'ils entraient en franchise, favoriseraient l'importation étrangère.

De toutes les institutions, l'organisation judiciaire et administrative est celle qui a subi le moins de modifications et qui a le mieux conservé son caractère féodal. On trouve toujours, exerçant les mêmes attributions, des bailes et des viguiers. A l'origine, le comte seul avait un viguier ; l'évêque a tenu à être représenté par un agent du même rang.

Les obligations du service militaire sont très atténuées depuis la conclusion du paréage, les Andorrans ne sont plus soumis aux rigueurs du système féodal ; ils sont seulement requis pour la police, la surveillance des frontières, les escortes.

Pour donner une plus grande autorité à leurs résolutions, les parties soumirent l'acte de paréage à la sanction du Souverain Pontife. Le 16 janvier 1284, Martin IV, par une bulle datée de Montefiascone, approuva le document. S'il était d'usage au treizième siècle de solliciter l'intervention du Saint-Siège dans des circonstances solennelles et, notamment, pour la confirmation d'actes importants, on peut admettre que, pour l'Andorre, le recours avait des motifs particuliers. En vertu d'une clause du traité, les contractants renonçaient à poursuivre une instance encore pendante en Cour de Rome ; il était, à tous égards, nécessaire que le Pape fût averti de l'abandon d'une affaire portée devant lui et dont le désistement était annoncé.

Au lieu de ne reproduire que les passages relatifs seulement à l'Andorre, épars dans la charte, nous avons donné le texte en son entier. De fait, plusieurs articles ont un caractère d'ordre général et s'appliquent à toutes les questions traitées dans le document; ils se complètent et s'expliquent les uns par les autres.

Dans la version romane que nous plaçons au-dessous du texte latin, le traducteur a supprimé les formules de valida-

tion, les suscriptions des cautions et des témoins. Nous les avons ajoutées, comme l'a fait M. Baudon de Mony, afin de montrer avec quelle solennité et avec quelles garanties l'acte avait été rédigé.

En vue de rendre les recherches plus faciles, nous avons partagé le document en articles numérotés :

Texte de la Charte.

In nomine Domini nostri Jesu Christi. Cum multe et diverse ac varie questiones, petitiones seu conventiones, per longa tempora fuerint super multis, variis et diversis rebus, inter nobilem virum dominum Rogerium Bernardi[1], Dei gratia, comitem Fuxensem et vicecomitem Castriboni, et suos predecessores, ex una parte, et venerabilem dominum, P.[2], divina miseratione, Urgellensem episcopum, et predecessores suos, et Ecclesiam Urgellensem, ex altera, ratione quarum multa et gravia dampna ab utraque partium sunt illata, videlicet : homines interfecti, castra diruta, mutilationes membrorum hominum, ac multa alia enormia et quasi enarrabilia maleficia sunt secuta, tandem, predicti, interventu domini Yatberti, Dei gratia, episcopi Valentini, et nobilium magistri Bonanati de Lavania,

---

Cum tropas et diversas et variables questions, petitions et contentions per long temps fossan estadas sobre tropas et variables et diversas causas entre lo noble senhor Mossen Rogier Bernat, per la gracia de Dieu, comte de Foix et vicomte de Castelbou, et sos predecessors, de una part, et lo venerable Mossen Peyre, per la divinal permission, abesque de Urgel, et sos predecessors, et la gleysa de Urgel, de autra part, per rason de lasquals trops et greus dampnatges de cascuna part eran donatz, so es à saber : homes interficitz, castels dirruitz, mutilatios de membres de homes, et trops enormes et quasi innarables maleficis, à l'en darrier, per lo interveniment de Mossen Yssenbert, per la gracia de Dieu, abesque Valentin, et dels nobles mestre Bonanati de Lavania, canonge de Narbonne, collector de las

---

1. Roger-Bernard III, comte de Foix, 1269-1293.

2. Pierre de Urg, évêque d'Urgel, 1269-1293, *Hist. de Languedoc*, t. IV, pp. 908-909, éd. Privat.

canonici Narbonensis, collectoris decime a Summo Pontifice deputati in regno Aragonie, et magistri Raimundi de Bisulduno, archidiaconi Taranconnensis, Raimundi de Burgio, Isarni de Fanjaus et Guillelmi Raimundi de Josa, amicabilium compositorum de omnibus supradictis questionibus, petitionibus seu contentionibus, venerunt ad finem et amicabilem compositionem, partibus consentientibus, sub forma inferius comprehensa.

1) In primis, super valle seu vallibus de Andorra fuit pronuntiatum seu determinatum per predictum dominum Valentinum episcopum et alios nobiles quod, amodo in perpetuum, dominus Urgellensis episcopus et successores sui, anno suo, faciant et possint facere questiam hominibus vallis seu vallium de Andorra usque ad quantitatem quatuor milium solidorum malgoriensium, sine contradictione comitis et successorum suorum, ita tamen quod dictam quantitatem non possint excedere ipse vel successores sui.

2) Et dominus comes Fuxensis et successores sui, alio suo anno, possint facere questiam dictis hominibus de Andorra, ad voluntatem suam, sine contradictione episcopi et successo-

---

decimas, deputat per nostre senhor lo papa en lo regne d'Aragon, et de Mestre Ramon de Bisaldu, archidiaque de Terragona, Ramon d'Urg, Ysam de Fanyaus et Guilhem Ramon de Josa, amigables composidos, de totas las susditas questions, petitions et contentions, bengueran à fin et à amigable composition, consentens las partidas en la forma de jos comprenguda :

1) *In primis*, sobre la balh o balhs de Andorra. foc prononciat et determinat per lo dit Mossen abesque et los autres nobles que, d'aqui abant, perpetuablement, Mossen l'abesque de Urgel et los sieus successors, l'an sieu, fessan et puscan fer questas als homes de la balh o balhs de Andorra, entro à la quantitat de quatre milia sols Malgores, sens contradiction del comte et de sos successors, aixi empero que la dita quantitat non pusque excedir el, ni sos successors.

2) Et lo senhor comte de Foix, el et sos successors, à l'autre sieu an, pusquen fer questa als ditz homes de Andorra, à sa boluntat, sens contradiction del abesque et de sos successors et de la gleyza de

rum suorum et Ecclesie Urgellensis, non taxata sibi certa quantitate; et hoc possint facere in perpetuum.

Et sic possit fieri de anno ad annum; et quod in primo presenti anno faciat questiam dictus dominus comes Fuxensis dictis hominibus vallis seu vallium de Andorra.

3) Item fuit pronuntiatum per eosdem, super capitulis justiciarum et meri imperii, quod semper bajuli predictorum dominorum episcopi et comitis, communiter et simul, exerceant merum imperium in dictis hominibus de Andorra, videlicet : majores justicias, mediocres et minores, et omnia que pertinent vel pertinere debent ad merum et mixtum imperium atque jurisdictionem, et simul capiant ac captos teneant delinquentes.

Et, si causam forte inde contingeret ordinari, bajuli predictorum dominorum, simul et communiter, dictam causam ordinent, judicem assignando, et ipsam eamdem causam usque ad diffinitivam sententiam ordinantes vel facientes etiam ordinari, et sententiam nihilominus simul executioni mandent. Et si forte contingeret alterum de predictis bajulis ex aliquo casu abesse, qui presens fuerit possit predicta facere, ordinare seu

---

Urgel, non taxada à luy certa quantitat, et asso pusquen fer perpetuablement; et aixi se pusque fer de an en an.

Et que en lo premier an del dit prononciat, fes la questa lo dit Mossenhor le comte de Foix, als ditz homes de la balh o de la balhs de Andorra.

3) Item foc pronunciat per aquels meteysses sobre los capitols de las justicias et meri imperi, que tos temps los bayles dels ditz senhors abesque et comte, communament et ensems, exercesquan lo meri imperi en los ditz homes de Andorra, so es assaber, los majors justicius, mijanserias et los menors, et totas causas que appartenan et appartenir deven à meri et mixte imperi et à juridiction; et ensems prenguan et preses tengan los delinquens. Et si causa, per aventura, d'aqui en fora contingia esser ordenada, los bayles dels ditz senhors, ensems et comunament, la dita causa ordenen, jutgen, assignen la dita causa entro à diffinition sentencia, ordenans et fazens aixi meteyssa ordenar, et non remens la sentencia ensems à exequtio demandar. Et si, per aventura, contingia la hun dels ditz bayles per algun cas no cap y fos, lo qui present sera las causas dessus ditas pusque fer et ordenar et exseguir; aixi empero que, en cascuna

exequi, ita tamen quod, in quacumque hora bajulus, qui absens fuerit, venerit, per illum qui presens fuerit admittatur, nec per hoc dominus bajuli absentis prejudicium aliquod patiatur, nec usus seu aliqua observantia possint nocere contra aliquem dominorum de predictis, licet bajulus alterius frequenter absens esset in predictis causis tractandis; sed semper, quando venerit, admittatur.

Et, si forte evenerit quod, propter aliquod delictum, crimen seu excessum, causa aliqua ordinata fuerit per predictos bajulos, et pecunia inde accepta fuerit seu habita per sententiam vel per aliquem modum compositionis, semper dominus episcopus et sui successores habeant de predicta pecunia quartam partem, et dominus comes Fuxensis et sui habeant tres partes.

Semper tamen fiat talis compositio pecuniaria super premissis, de communi consensu ipsorum bajulorum, si ambo presentes fuerint; sed si alter absens fuerit, ut superius dictum est, ille qui presens erit possit predicta ducere, ordinare, componere seu facere exsequi tam nomine sui quam absentis.

---

hora que lo bayle absent sera vindra, per aquel que present sera sia admetut, ni per aquo lo senhor del bayle absent non passe dengun prejudici, ni lo usatge o alguna observancia pusquan nuire contra algun dels senhors dessus ditz, jassia que la hun bayle fos souvemment absent en las ditas causas tractadoras; mas tostemps que bengue sia admetut.

Et si per aventura advenia que, per algun delict, crîm o exces, alguna causa sia estada ordenada per lo dit bayle, et pecunia sia estada preza o aguda per sentencia o per auguna maniera de composition, tostemps lo senhor abesque et sos successors agen de la pecunia la quarta part, et lo senhor comte de Foys et los sieus agen los tres partz; tostemps empero sia feyta atal composition pecuniara sobre las causas desus ditas de comu consentement dels ditz bayles, si amdos son presentz, et si la hun es absent, cum dessus es dit, aquel que present sera pusque las causas dessus ditas ducir, ordenar, composir et fer exseguir, tant en presencia quant ho en lo absent *(sic)*[1];

---

1. Passage défectueux de la traduction, en latin on trouve : *tam nomine sui quam absentis.*

Caveant tamen semper domini et bajuli predicti, tam presentes quam absentes, quod circa presentiam seu absentiam, vel circa predicta negotia tractanda, dolum non committant aliquem, neque fraudem, sed bona fide ac bona intentione predicta incipiant, ducant et finiant seu componant.

4) Habeat autem dictus nobilis comes Fuxensis, si voluerit, vicarium suum in valle seu vallibus de Andorra, prout consuevit habere.

Vicarius exerceat et faciat ea que consuevit facere seu exercere in hominibus de Andorra, antequam dictus comes haberet justitias ab hominibus dicte vallis.

5) Predicta autem divisio pecunie fiat, deductis expensis, de tota quantitate condempnationis et compositionis.

In omni autem casu omnia jura censualia, exitus, redditus seu proventus, seu alie obventiones, que Urgellensis episcopus, canonici et Ecclesia Urgellensis receperunt seu consueverunt recipere usque modo, preter predicta, in valle seu vallibus de Andorra, ipsi et eorum successores recipiant in futurum pacifice et quiete, sine aliquo contradicto predicti comitis et

---

Garden se empero et sian avisats tostemps los senhors et bayles dessus ditz, tant los presentz quant los absentz, que à la presencia o absentia [o], als ditz negocis tractadors, dengun frau ni barat ne cometen, mas à la bona fe et bona ententa incipien, duguen et finisquen et composisquen.

4) Age lodit noble comte de Foix, si bol, son viguier en la balh o balhs de Andorra, aixi cum ha acostumat haber; loqual viguier excercisque et fessa aquellas causas, qui ha acostumat fer et excercir en los homes de Andorra, abans que lo dit comte agues justicias dels homes de la dita balh.

5) Et, en la dita division de pecunia, se fessa, deduzidas las despensas de tot, la quantitat de lor condempnation et composition.

Et, en totz, los dreytz censuals, rendas et provenimentz et autras subventios que l'abesque de Urgel, los canonges et la gleysa de Urgel abian pres o acostumat de prendre entro alavetz, otra las ditas causas, en la dita balh o balhs de Andorra, els et lors successors prenguen en temps endevenidors, pacifiquament et quieta, sen dengun contredit del dit comte, del viguier o del bayle d'aquel,

vicarii ac bajuli ejusdem, excepta *la Treva Deu* quam episcopus consueverat recipere; de qua fiat quomodo sicut de ceteris criminibus.

Hec eadem intelligantur ex parte comitis Fuxensis de his que consuevit recipere in dictis hominibus, preter predicta, quod ea amodo libere habeat et recipiat. Nec per hanc presentem seu novam compositionem prejudicium aliquod generetur episcopo Urgellensi, nec canonicis et successoribus suis, nec comiti Fuxensi vel successoribus suis circa hec vel in his que quilibet jam recipiebat in predicta valle seu vallibus et hominibus de Andorra, sed quilibet ea recipiat pacifice et quiete, sine contradicto alterius, sicut retroactis temporibus recipere consueverunt, exceptis superius declaratis.

6) Diffinitio autem et remissio facte hominibus dicte vallis per predictum comitem de incestia, exorquia, et cugucia, ratione justiciarum rate permaneant in perpetuum.

7) Item pronuntiaverunt quod quilibet predictorum dominorum habeat hostes et calvacatas in hominibus de Andorra, excepto quod unus contra alterum habere non possit dictos homines.

---

exceptada la *treva Deu*, laqual abia acostumada de pendre l'abesque, de laqual sia feyta en aquella maniera aixi cum dels autres crims.

Aquestas causas meteyssas sian entenudas per la part de Mossenhor lo comte de Foys, de las causas que ha acostumat de prendre en los ditz homes, *preter* las causas dessus ditas, et que aquellas d'aqui abans liberalment aya et recepia. Ni per aquesta present o novella composition algun prejudici generes à l'abesque de Urgel, ni als canonges ni à lors successors, ni al comte de Foix, ni à sos successors, en aquestas causas que cascun ja prenia et recebia en la dita balh o balhs, et homes de Andorra; mas que cascun prenga pacifiquament et quieta, sans alcun contredit de l'autre, axi cum als temps passatz aquellas causas abia acostumat de recebe, exceptatz los dessus declaratz.

6) Et la diffinition et remission feytas als homes de la dita balh per lo dit comte de la incestia, exurquia et cogossia, per raso de las justicias, ratat demoren perpetuablement.

7) Item pronunciaren que cascun dels ditz senhors agen ostz et cavalgadas en los homes de Andorra, exceptat que la hun contra l'autre non pusque aber los ditz homes.

8) Item fuit pronuntiatum seu ordinatum per predictos amicabiles compositores quod predictus nobilis comes Fuxensis et omnes successores sui teneant in feudum in perpetuum, pro episcopo Urgellensi et successoribus suis, quidquid habet et recipit et habere seu recipere debet in valle seu vallibus, vel hominibus de Andorra; et ea teneant pro Ecclesia Urgellensi.

9) Teneant etiam idem comes et omnes successores sui in perpetuum in feudum vallem de Sancto Johanne et castrum de Ohos cum omnibus pertinentiis suis pro episcopo et suis successoribus suis et Ecclesia Urgellensi, excepto castro de Thor, quod nunquam intelligatur de feudo.

10) Et pro predictis vallibus de Andorra et de Sancto Johanne faciat in presenti idem comes homagium predicto domino episcopo; et idem teneantur facere omnes successores sui episcopo et omnibus successoribus suis pro predictis.

11) Item pronuntiaverunt seu ordinaverunt predicti amicabiles compositores quod dictus nobilis comes Fuxensis et successores sui in perpetuum teneant in feudum vallem de Cabaho cum omnibus pertinentiis suis pro episcopo et Ecclesia Urgel-

---

8) Item foc pronunciat et ordenat per los ditz amigables composidors que lo dit noble comte Foixenc et totz sos successors tenguan perpetuablement [à fiu], per l'abesque de Urgel et sos successors, so que ha et pren et aber et pendre deu en la balh o balhs o homes de Andorra; et aquellas causas tengue per la gleysa de Urgel.

9) Tenguan aixi meteys lo dit senhor comte et totz sos successors perpetuablement à fiu la balh de Sant-Johan et lo castel de Ahos, am totas sas pertinensias per lo dit abesque et ses successors et per la gleysa de Urgel, exceptat lo castel de Thor, loqual james no sia tengut de fiu.

10) Et per las ditas balhs de Andorra et de Sant-Johan, fessa en present lo dit senhor comte homenatge al dit abesque; et aquel meteys sian tengutz de fer totz sos successors à l'abesque et à sos successors per las causas dessus ditas.

11) Item pronunciaren et ordenaren los ditz amigables composidors que lo dit noble comte Foixenc et sos successors perpetuablement tenguan à fiu la balh de Cabaho, am totas pertinencias, per

lensi et successoribus suis; ita tamen quod dictus nobilis comes Rogerius Bernardi non teneatur facere homagium, in vita sua tantum, episcopo Urgellensi pro valle de Cabaho, sed sibi dimittat episcopus Urgellensis dictum homagium in vita dicti comitis, tantum ob honorem et gratiam dicti comitis. Omnes autem successores dicti comitis teneantur facere homagium pro predicta valle de Cabaho omnibus episcopis qui pro tempore fuerint in dicta Ecclesia Urgellensi. Nec propter hoc aliquod prejudicium generetur in futurum episcopo vel episcopis seu Ecclesie Urgellensi, quia presens episcopus, ob honorem dicti comitis, dimittit sibi homagium in presenti; nec hoc successores dicti comitis homagium aliquo tempore allegare possint contra episcopum et Ecclesiam Urgellensem, sed semper faciant homagium pro predicta valle de Cabaho episcopo Urgellensi, ut superius continetur.

12) Promittit etiam dictus comes, pro se et omnibus successoribus suis, dare potestatem fideliter, ad bonam consuetudinem Barchinone, de omnibus castris et fortitudinibus, que sunt vel in futurum construentur in predicta valle de Sancto Johanne et terminis suis, et, post mortem suam, de omnibus

---

l'abesque et billa de Urgel et sos successors; aixi empero que lo dit mossenhor lo comte Mossen Rogier Bernat no fos tengut de fer homenatge de sa vida, tant solament, al dit abesque de Urgel per la balh de Cabaho, mas que lo dit abesque de Urgel laxes lo dit homenatge en la vida del dit Mossenhor le comte tant solament, per honor et gracia del dit comte; mas totz los autres successors del dit comte fossan tengutz de fer homenatge, per la dita balh de Cabaho, à totz los abesques qui per temps seran en la dita gleysa de Urgel; ni per aquo, algun prejudici generes en temps endevenidor à l'abesque o abesques o à la gleysa de Urgel, quar lo dit abesque, per honor del dit comte, li laxava lo homenatge en present; ni asso los successors del dit comte en dengun temps pusquan allegar contra l'abesque et gleysa de Urgel; aixi tostemps fessen homenatge per la dita balh de Cabaho al dit abesque de Urgel, cum dessus es contengut.

12) Prometec aixi meteys lo dit comte per se et per totz sos successors dar potestatz fizelment, à la bona consuetud de Barsalona, de totz los castets et fortituds que son o en temps endevenidors se costruziran en la balh de Sant-Johan et terme sieu, et, aprēp sa mort, de

que sunt et fuerint in predicta valle de Cabaho et terminis suis.

Predicta vero omnia feuda teneat dictus comes Fuxi et successores sui a *fiu honrat* pro episcopo et Ecclesia Urgellensi, ita quod nullum servitium teneantur inde facere, exceptis homagio et potestatibus, ut superius est expressum.

13) Item pronuntiaverunt et ordinaverunt predicti amicabiles compositores quod ea jura, redditus seu proventus, que vel quos episcopus et capitulum Urgellense tenent et possident vel recipiunt in predictis vallibus de Sancto Johanne et de Cabaho, amodo eadem habeant et recipiant pacifice et quiete, nec intelligantur esse de feudis, cum sint propria alodia Ecclesie Urgelli.

14) Item pronuntiaverunt seu ordinaverunt predicti amicabiles compositores *sobre la Rocha d'Asta* quod, si dominus episcopus Urgellensis ostendere poterit quod predecessores dicti comitis dederint seu diffinierint dictam rupem d'Asta episcopo vel Ecclesie Urgellensi, in hoc casu ipse episcopus possit construere vel facere fortitudinem in dicta rupe, nisi comes ostendere poterit quod donatio seu diffinitio predicta

---

totz los qui son et seran en la dita balh de Cabaho et sos termes. Et tot lo dit fiu sieu tengue lo dit comte de Foy et sos successors à fiu honorat per l'abesque et gleysa de Urgel, aixi que dengun servizi no sia tengut de fer, exceptat homenatge et potestat, cum dessus es expressat.

13) Item pronunciaren et ordenaren los ditz amigables composidors que aquels dreytz, rendas o provenimentz, los quals o las quals l'abesque et capitol de Urgel tenian et possesian et recebian en la dita balh de Sant-Johan et de Cabaho, d'aqui abans aquels aguessan et recebessan pacificament et quieta, ni sian entendutz esser des fius, cum sian propris aloys de la gleysa de Urgel.

14) Item pronunciaren et ordenaren los ditz amigables composidors sobre la Roqua-d'Asta [que], si Mossenhor l'abesque de Urgel pogues mostrar que los predecessors del dit comte aguessan donatz o diffinitz la dita Roqua-d'Asta à l'abesque et à la gleysa de Urgel, en aquel cas l'abesque pogues costruir o fer fortitud en la dita Roqua; sino que le comte pogues mostrar que la donation o diffinition non

non valeat; et de hoc capitulo cognoscant simpliciter et de plano nobiles Raimundus de Hurgio et Isarnus de Fanjaus et Guillelmus Raimundi de Josa, vel duo eorum, et ipsum capitulum diffiniant usque ad festum natalis Domini proximo venturum.

15) Item ordinaverunt predicti amicabiles compositores quod episcopus et capitulum Urgellense faciant excambium, sive permutent castrum de Montferrer et locum d'Adrayll cum predicto comite, et ipse comes de episcopo et capitulo Urgellensi, pro predictis locis, castrum et locum de la Bastida d'Ortos et castrum et locum de Adrahen.

Et si plus valent loca predicta, que sunt Ecclesie Urgellensis, quam ea que idem comes promittit eis dare, assignet et det eis dictus comes illam minus valentiam in aliis locis seu redditibus, ad cognitionem et arbitrium dictorum nobilium Raimundi de Hurgio et Isarni de Fanjaus et Guillelmi Raimundi de Josa, vel duorum ipsorum.

Et[1] si plus valent loca predicta, que sunt dicti comitis, quam

---

valgues. Et d'aquest capitol conoiguessan simplement et de pla los [nobles] Ramon de Urg et Ysarn de Fanjaus et Guilhem Ramon d'en Josa, o los dos de lor; et aquel capitol aguessan diffinit à la festa de Nadal, propdament benidora.

15) Item ordenaren los ditz amigables composidors que l'abesque et capitol de Urgel fessan excambi et permutation del castel de Montferrier et loc d'Adrayl am lo dit Mossenhor lo comte, et lo dit Mossenhor lo comte dones à l'abesque et capitol de Urgel per tos locs dessus ditz, lo castel et loc de la Bastida d'Ortos et lo castel et loc de Adrahen. Et si plus valian los locs dessus ditz, que eran de la gleysa de Urgel, que aquels que Mossenhor lo comte prometec à lor donar, assignes et dones à lor lo dit Mossenhor lo comte aquella mens valensa en autres locs o rendas, à la cognoyssensa et arbitre dels ditz nobles Ramon d'Urg et de Ysarn de Fanjaus et de Guilhem Ramon de Josa, o dos de lor.

Et si plus valian los locs dessus ditz, que eran del dit Mossenhor lo

---

1. Ce paragraphe n'est pas dans la version du cartulaire d'Urgel.

ea que idem episcopus promittit eidem comiti dare, assignet et det ei dictus episcopus illam minus valentiam in aliis locis seu redditibus, ad cognitionem et arbitrium dictorum nobilium Raimundi de Hurgio et Isarni de Fanjaus et Guillelmi Raimundi de Josa, vel duorum ipsorum.

16) Promittit etiam dictus dominus episcopus predicto nobili comiti Fuxi, sub pena mille solidorum malgoriensium, quod ipse perficiet, cum capitulo suo, quod dictum excambium sive permutatio fiet hinc ad proximum festum Pascalis Domini. Et nisi hoc perficeret, amittat dictam penam mille solidorum malgoriensium, quos habeat dictus comes. Qua soluta, post mortem tamen dicti comitis, Ecclesia Urgellensis possit edificare castrum de Montferrer seu reficere sine aliquo contradicto successorum dicti comitis, salvo tamen in hoc casu ipsi comiti jure suo, si quod habet in castro de Montferrer predicto.

17) Diffinit enim et absolvit dominus episcopus et capitulum Urgellense predicto nobili viro domino comiti Fuxi et successoribus suis, in perpetuum, omnes petitiones, questiones seu demandas, quas contra eum movebat seu movere poterat

---

comte de Foix, que aquels que lo dit abesque prometia al dit Mossenhor lo comte de Foix donar, assignes et dones à luy lo dit abesque aquella mens valencia en autres locs o rendas, à las cognoyssensas et arbitres dels ditz nobles o dos de lor.

16) Prometec aixi meteys lo dit abesque al dit noble Mossenhor lo comte de Foys, sub pena de mil sols Malgores, que el acabara, am lo capitol sieu, que lo dit excambi et permutatio se fera d'aqui à la propdana festa de Pasquetas; et si no acabes aquo, perdes et incorressa la dita pena de mil sols Malgores, los quals agues lo dit Mossenhor lo comte; laqual pena pagada. Aprep la mort del dit Mossenhor lo comte, la gleysa de Urgel pusca hedifirar lo castel de Montferrier et refer aquel sens alcun contredit dels successors del dit Mossenhor lo comte, salvat empero, en aquest cas, al dit Mossenhor lo comte son dreyt, si n'avia, en lodit castel de Montferrier.

17) Diffinic et absolvec lo dit abesque et capitol de Urgel al dit Mossenhor le comte de Foix o à sos successors perpetuablement totas petitios, questios et demandas, lasquals contra el abia mangudas o

usque in presentem diem, reales videlicet et personales. Et specialiter diffiniunt et absolvunt dicto comiti et successoribus suis, in perpetuum, quidquid juris habebant seu intendebant habere in castris de Salent et de Galenda et de Cintyna et de Nargo et terminis suis, vel in quibuscunque aliis locis seu castris, que dictus comes hodie possidet et tenet aliqua ratione, ita quod amodo nullam questionem, demandam seu molestiam faciant episcopus et capitulum Urgellense in predictis contra predictum comitem vel successores suos.

Renunciant etiam omnibus causis et liti mote et libellis oblatis, quos contra dictum comitem vel patrem suum movebant seu jam moverant in curia Romana, tam coram judicibus delegatis vel subdelegatis, quam coram ordinariis vel quibuscumque, imponentes sibi super predictis perpetuum silentium, faciendo inde pactum predicto comiti et suis de non agendo amodo seu etiam de non petendo.

18) Si qua autem bona episcopo et capitulo Urgellensi commissa fuerint seu confiscata occasione alicujus criminis, ratione personarum Arnaldi de Castrobono et Ermensendis, filie ejus, illi confiscationi et omni juri eis ex hoc adquisito sive compe-

---

podia maure entro aquel jorn, so es assaber, reals et personals. Et diffinic et absolvec specialment al dit Mossenhor le comte et à sos successors perpetuablement totz los dreitz, que abia o entendia aber en los castels de Salent, de Galenda et de Cintina et de Nargo et en lors termes, en totz los autres locs et castels, que lodit Mossenhor le comte per lavets possesia et tenia per qualque razon que fos, aixi que d'aqui abans nulla question, demanda o molestia fessan l'abesque et lo capitol de Urgel en las causas dessus ditas contra lodit Mossenhor lo comte o sos successors; renuncians aixi meteys à totas causas et à la playderia mauguda et libels baylatz, losquals contra lodit Mossenhor abian maugutz et abian en la cort Romana, tant devant los judges delegatz quant contra ordenaris o quinhs que fossan, [impausans] perpetual silenci; fazens d'aqui en for pacte al dit Mossenhor lo comte et als sieus de non agir d'aqui abans et de non demandar.

18) Et si algus bes à l'abesque et capitol de Urgel eran cometutz et confiscats per occasion de augus crims per rason de las personas de Arnaud de Castelbon [et] d'Emercen, sa filha, en aquella confiscation et en aquel dreyt à lor per asso acquisit et competit o competidor à la

tenti vel competituro et Ecclesie Urgellensi, penitus renuntiant episcopus et capitulum Urgellense, absolventes nihilominus dictum comitem et successores suos, et bona eorum ab omnibus injuriis et dampnis datis quoquomodo per predictum comitem et predecessores suos episcopo et predecessoribus suis et capitulo et Ecclesie Urgellensi, ac rebus eorum; absolventes nihilominus omnes valitores et familias eorum ac familiam dicti comitis ab omnibus dampnis, injuriis illatis episcopo et Ecclesie Urgellensi et eorum bonis ratione comitis.

19) Versa vice, predictus nobilis vir comes Fuxensis, per se et suos, diffinit et absolvit episcopo et successoribus suis, capitulo et Ecclesie Urgellensi omnem ranchorem quem contra eos habebat, et omnes petitiones seu demandas quas contra eos movebat vel movere poterat quoquomodo, vel jam pater ejus moverat contra eosdem. Et specialiter renuntiat petitionibus quas faciebat in castris de Monteylla et de Besqueran et Archavel, et in villa sedis, in qua petebat *lo Carrer escur* et quatuor fogacias in furno, et in omnibus aliis locis, que hodie tenet et possidet episcopus et capitulum et Ecclesia Urgellensis.

---

gleysa de Urgel, de tot en tot renunciaren l'abesque et lo capitol de Urgel; absolventz no remens Mossenhor lo comte et sos successors, et lors bes de totas injurias et dampnatges donatz en aquella maniera que fos, per lodit Mossenhor lo comte et sos predecessors à l'abesque et à sos predecessors et al capitol et à la gleysa de Urgel et à lors causas; absolventz non remens totz los baledos, et familias, lors, et la familia del dit Mossenhor lo comte, de totz dampnages, injurias feytz et donatz à l'abesque et gleysa de Urgel et bes lors per razon del dit Mossenhor lo comte.

19) Et versa vice, lo susdit noble Mossenhor lo comte de Foix, per se et per los sieus, diffinic et absolvec à l'abesque et à sos successors, al capitol et à la gleysa de Urgel, tota rancor, laqual abia contra los, et totas petitios et demandas que abia maugudas contra lors en qual maniera que fos, o ja son payre abia maugut. Et specialment renuncec à las petitios que fazia en los castels de Montelha et de Besqueran et de Archavel et en la biela de la Seu, en laqual demandaba lo carrer escur et quatre fogasses en lo forn, et en totz los autres locs que labetz tenia et possessia l'abesque et capitol et la gleysa de

De quibus omnibus imponit sibi et suis perpetuum silentium, faciendo inde, per se et suos, perpetuum pactum de non petendo episco et capitulo et Ecclesie Urgellensi et successoribus suis.

20) Det autem dictus episcopus comiti Fuxensi mille solidos malgorienses, ratione diffinitionis castri de Montelha.

21) Item pronuntiaverunt et ordinaverunt quod de omnibus supradictis fiant publica instrumenta, que confirmentur per Summum Pontificem. Et hoc faciat fieri dictus episcopus suis propriis expensis ; que confirmatio Summi Pontificis sit completa usque ad quatuor annos, et ad hoc faciendum obligavit se dictus episcopus, et obligavit Ecclesiam et bona ipsius sub pena quinquaginta milium solidorum malgoriensium. Quam penam habeat dictus comes, nisi usque ad predicta tempora dominus Papa confirmaverit supradicta; et de hoc det fidejussorem illustrissimum dominum regem Aragonum[1] predicto comiti. Si vero infra hec tempora quatuor annorum contingeret vacare Romanam curiam, quod non esset ibi Papa, illud tem-

---

Urgel, et de totas las ditas causas impausans silenci à los et à lors successors perpetuablement, fazens, per si et per los sieus, d'aqui abans, perpetual pacte de non demandar à l'avesque et capitol et gleysa de Urgel ni à lors successors.

20) Et que dones lo dit abesque al dit Mossenhor lo comte de Foix mil sols malgores, per razon de la diffinition del castel de Montelha.

21) Item pronunciaren et ordenaren que [de] totas las causas dessus ditas fossan feyts publics instrumentz, losquals fossan confermatz per Nostre Senhor lo Papa; et aquo fes fer lo dit abesque à sos despens propris; laqual confermation fos complida dans quatre ans. Et ad aquo fer se obliguec lo dit abesque et obliguec la gleysa et sos bes sus pena de quaranta milia sols malgores, laqual pena agues lo dit Mossenhor lo comte si, dedins lo dit temps, lo dit Nostre Senhor Papa no agues confermat; et de asso, lo dit abesque dones per fermansa, al dit Mossenhor lo comte de Foix, lo illustre senhor lo rey d'Aragon; et si, per aventura dedins losditz quatre ans, contingia

---

1. Pierre III, roi d'Aragon, 1276-1285.

pus vacationis de medio subducatur, nec computetur in predictis quatuor annis.

Fuit tamen ordinatum per predictos quod comes Fuxensis mittat procuratorem suum ad curiam Romanam, qui diligenter petat confirmationem predictorum simul cum procuratore episcopi Urgellensis. Et ipse comes suo procuratori provideat in expensis, nec aliquam malitiam interponat comes Fuxensis seu ejus procurator; quod si faceret, pena predicta a parte episcopi minime commitatur.

22) Item fuit pronunciatum per predictos quod dictus comes reddat episcopo et capitulo Urgellensi castrum de Aqua Tebea cum omnibus pertinentiis suis; et absolvat omnia illa loca seu castra et homines ab omnibus homagiis et fidelitate, que fuerunt dicto comiti obligata per episcopum et capitulum Urgellense pro mille et quingentis marchis argenti; et quod restituat instrumentum quod inde habet.

23) Item fuit ordinatum per predictos quod mortes et interfectiones hominum, tam militum, clericorum quam rusticorum, et destructiones castrorum et mansorum hinc inde ab

---

vacar la cort Romana de Papa, lo qual temps de la vacation de mieja en los ditz quatre ans non se comptes.

Foc ordenat empero per los sus nommats amigables composidors que Mossenhor lo comte trametes procurayre à la cort Romana, loqual demandes diligentment la dita confermatio, ensems am lo procurayre de l'abesque de Urgel. Et lo dit comte que provesis al dit son procurayre dels despens; ni deguna malitia non interpauses le comte de Foix o son procurayre; que si ac fes, la pena dessus dita, per la part del dit abesque, no fos cometuda ni incorruda.

22) Item foc pronuntiat per los susdits amigables composidors que lo Mossenhor lo comte reddera à l'abesque et al capitol de Urgel lo castel de Aygua Tebea am totas sus pertinensas; et absolves totz aquels locs et castels et homes de totz homenatges et de fidelitat, que eran estatz obligatz al dit comte per l'abesque et capitol de Urgel, per mil et cinq cens marcs d'argent; et li restituis lo instrument que n'abia.

23) Item foc ordenat que los mors et interfectios de homes, tant de caballiers quant de clercs et de gens rusticas, et las destructios dels

utraque partium facte sive per predecessores suos, sint diffinite incontinenti ab utraque partium.

24) Hec sit pax perpetua inter nobilem comitem Fuxensem et suos, et episcopum et capitulum Urgellense et suos.

25) Insuper nos, P. divina miseratione, episcopus Urgellensis damus vobis nobili Rogerio Bernardi, comiti Fuxensi et vicecomiti Castriboni fidejussorem, pro pena quinquaginta milium solidorum malgoriensium, quod dominus Papa confirmabit et corroborabit omnia et singula supradicta hinc ad quatuor annos, predictum excellentissimum dominum, P. Dei gratia, regem Aragonum.

26) Quam fidejussionem predictam nos, P., Dei gratia, rex Aragonum, per nos et nostros, libenter facimus et concedimus vobis, comiti Fuxensi predicto et vestris, prout continetur superius, sine dolo, renuntiantes epistole divi Adriani, et exceptioni doli, obligantes nihilominus nos dominus rex et episcopus Urgellensis predicti in solidum vobis, dicto comiti Fuxensi et vestris, omnia bona nostra et utriusque nostrum et Ecclesie Urgellensis mobilia et immobilia, habita et habenda.

---

castels et de las mansas feytas de cascuna part et per lors predecessors fossan diffinidas encontinent per cascuna partida.

24) Fos pax perpetual entre lo noble comte de Foix et los sieus et l'abesque et capitol de Urgel et los sieus.

25) Et sobre tot Mossenhor P., per la miseration divinal, abesque de Urgel, donec al dit noble Mossenhor Rogier Bernat, comte de Foix et bescomte de Castelbon, fermansa per la pena de cinquanta milia sols malgores, que Nostre Senhor lo Papa confermes et corrobores las causas dessus ditas dins los ditz quatre ans.

26) Lo tres excellent senhor en Peyre, rey d'Aragon, laqual fermansa, aqui meteyx, present, so es asaber, lo dit rey d'Aragon, liberalment fec et autreguec al dit Mossenhor lo comte de Foix, cum dessus es contengut, et no remens. Lo dit senhor rey et abesque de Urgel, en sol, al dit Mossenhor lo comte et als sieus, los bes de cascun et de la gleysa de Urgel, mobles et immobles, agutz et habedors, obligaren al dit senhor comte de Foix.

27) Nos siquidem, Rogerius Bernardi, Dei gratia, comes Fuxensis et vicecomes Castriboni, per nos et omnes successores nostros, et nos, P., divina miseratione, episcopus Urgellensis, per nos et totum capitulum sedis Urgellensis presens scilicet et futurum, et per omnes successores nostros, predicta omnia et singula, prout expressa sunt superius et notata, et tanquam hic de verbo ad verbum singulariter repetita, ex certa scientia nostra et alterius nostrum, concedimus, laudamus, approbamus et confirmamus in omnibus et per omnia, promittentes alter alteri, cum hoc eodem instrumento publico juramento vallato, quod contra predicta vel eorum aliquod non veniemus, nec aliquem vel aliquos contravenire permittemus verbo, facto vel consensu, propter quod presens compositio, Deo et nobis laudabilis, impediatur vel revocetur, nec impediri valeat seu in aliquo revocari.

28) Immo, ex certa scientia nostra et alterius nostrum, predicta omnia et singula rata et firma et incorruptibilia spondemus tenere et habere irrevocabiliter in eternum. Et in predictis omnibus et singulis renunciamus scienter nos, episcopus

---

27) Et asso feyt, lo dit Mossen Rogier-Bernat, per la gracia de Diu, còmte de Foix, bescomte de Castelbon, per si et per sos successors, et lo dit Mossenhor P., per la divina miseration, abesque de Urgel, per si et per tot lo capitol de la Seu de Urgel, present et endivenidor et per totz sos successors, totas et singlas las causas dessus ditas, aixi cum son expressadas dessus et notadas, et de mot à mot aquí singularment repetidas, cascun de los, de sa certa sciencia, lausaren, approbaren et confermaren en tot et per tot ; prometens la hun à l'autre, am lo dit instrument public, per jurament balladeyat, que contra las causas dessus ditas ni augunas d'aquelas non bengueran, ni permeteran algun o alguns contrabenir per paraula ni per feyt, [ni] per consentement, per que la dita composition, à Diu et à lors lausabla, [ni] fos impedida, ni revocada, ni impedir, ni revocar se pogues.

28) *Immo,* de lor certa sciencia de cascun, totas et singlas las causas dessus ditas agradablas et fermas et incorruptiblas spondiren tenir et haber irrevocablement, *in eternum ;* renuncians sus aquo scientment lodit abesque et comte de Foix dessus ditz à tot

Urgellensis, et comes Fuxensis predicti, omni juris beneficio, tam canonico quam civili, divino etiam vel humano, et omnibus constitutionibus et exceptionibus tam juris quam facti, scriptis et non scriptis, nobis vel alteri nostrum competentibus, vel competituris aliquo modo, ratione vel causa, jurantes nihilominus nos, et alter nostrum, ad sacrosancta quatuor Dei evangelia, ea omnia et singula firmiter tenere et observare et in nullo contravenire. Sic nos et alterum nostrum Deus adjuvet, et hec sancta Dei evangelia et crux Domini coram nobis posita et facta.

29) Siquidem Rogerius Bernardi, Dei gratia, comes Fuxi et vicecomes Castriboni, incontinenti facimus homagium vobis domino, P., divina providentia, episcopo Urgellensi, ore et manibus, secundum usaticum Barchinone.

Actum est hoc sexto idus septembris, anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo octavo.

Validation de la charte [1].

Signum nobilis viri domini Rogerii Bernardi, Dei gratia, comitis Fuxensis et vicecomitis Castriboni, jurantis et homa-

---

beneffici de dreyt, tant canonic quant civil, divinal et humanal, et à tota constitution et exception, tant de dreyt quant de feyt, escriuta et non escriuta, à la hun et à l'autre de lor competens o competidoras, en augunas manieras, razos [o] causas; jurans non remens cascun de lor als sus quatre sans de Dieu evangelis totas aquelas causas et singlas dessus ditas fermament tenir et observar et en denguna maniera non contrabenir. Aixi Dieu lor adjudes à la hun et à l'autre, et los sans evangelis de Dieu et la santa crotz davant lor pansada et toquada.

29) Lo dit Mossen. Rogier Bernat, per la gracia de Dieu, comte de Foix et bescomte de Castelbon, incontinent fec homenatge al dit Mossen. P., per la miseration divinal, abesque de Urgel, de boca et de ma, seguond lo usatge de Barsalona.

---

1. La traduction romane des clauses n'est pas dans le registre E 392 des archives des Basses-Pyrénées.

gium facientis. — Signum Petri, Dei gratia, regis Aragonum, fidejussoris supradictorum, que hoc concessimus et firmamus firmarique rogamus.

Ego, Johannes Pelagii, Urgellensis ecclesie sacrista, suscribo; — Ego, G. de Gonare, archidiaconus Urgellensis, suscribo; — Ego, Ber. Guinardi, archidiaconus Urgellensis, suscribo; — Ego, Benedictus, prior Urgellensis, subscribo; — Ego, P. de Soriguera, subscribo; — Ego, Jacobus Johannis, archidiaconus Urgellensis, subscribo; — Ego, Martinus Petri, precentor Urgellensis, subscribo; — Ego, Johannes Dominici, capellanus sancti Odonis, súbscribo.

Signum G. de Soriguera, canonici Urgellensis.

Ego, Berardus Guinardi, Urgellensis canonicus, subscribo; Ego, Bernardus de Costis, Urgellensis canonicus, subscribo; Ego, Raimundus Bertrandi, Urgellensis canonicus, subscribo.

Signum G. de Livia, Urgellensis canonici; — Ego, G. de Cervaria, canonicus Urgellensis, subscribo; — Ego, R. de Besora, canonicus Urgellensis, subscribo; — Ego, Jacobus de Onczens, canonicus Urgellensis, subscribo; — Ego, Petrus de Fonte, Urgellensis canonicus, hoc firmo; — Ego, Bartholomeus Johannis, canonicus Urgellensis, subscribo; — Ego, Petrus Magister, Urgellensis canonicus, subscribo; — Ego, Berengarius de Villamuro, canonicus Urgellensis, subscribo.

Signum Petri Andree, canonici Urgellensis.

Ego, Gaucerandus de Urgio, canonicus Urgellensis, subscribo.

Ego, Petrus de Bellopodio, notarius publicus sedis Urgellensis, mandato Arnoldi de Ripellis, archidiaconi Urgellensis canonicus, subscribo et firmo.

Ego, R. de Morens, Urgellensis canonicus, subscribo; — Ego, Petrus de Bellopodio, capellanus Sancti Nicolay, pro teste subscribo; — Ego, Bartholomeus de Anuri, clericus, pro teste subscribo.

Signum Guillelmi de Pontibus; — Signum Poncii de Rupellis; — Signum Galcerondi de Angularia; — Signum Petri Paschalis; — Signum Berengarii de Vilarone, jurisperitorum.

Signum Raimundeti de Peralta; — Signum Arnaldi de Vila-

rone, habitatoris Celsone; — Signum Ferreroni de Areyn; — Signum Guillelmi de Perexencio; — Signum Petri de Torrens, clerici; — Signum Guillelmi Destaras; — Signum Bernardi de Vilarone; — Signum Romeis de Luparia; — Signum Bernardi dez Pla de Solsona; — Signum Perotoni de Ager; — Signum Yatberti de Barbarana; — Signum Poncii, Dei gratia, propositi Celsone; testium firmamenti, concessionis, juramenti et homagii domini Rogerii Bernardi, Dei gratia, comitis Fuxensis et vicecomitis Castriboni supradicti, et firmamenti etiam, concessionis et juramenti domini P., Dei gratia, episcopi Urgellensis predicti.

Qui dominus episcopus et canonici superius nominati postea suis manibus propriis subscripserunt coram me notario, et Petro de Bellopodio, capellano Sancti Nicholay, et Bartholomeo de Anuri, clerico, testibus supradictis.

Signum domini Yatberti, Dei gratia, episcopi Valentini; — Signum Raimundi de Orchau, qui, cum dicto Poncio, preposito Celsone sunt testes firmamenti et concessionis domini P., Dei gratia, regis Aragonum, fidejussoris supradicti, qui hoc firmavit et concessit, sexto idus septembris, anno superius denotato.

Signum mei Arnaldi de Valle Luperaria, notarii publici Yllardensis, qui predictis omnibus interfui, publicavi et scripsi [1].

1. Extrait et collationné sur une copie écrite en une grande peau de parchemin trouvée au trésor et archives de l'hôtel de ville de Foix, au diocèse de Pamiers, par l'ordre et en présence de messire Jean de Doat, etc., etc., le 20 janvier 1668.

COPIES

Archives capitulaires d'Urgel, *cartulaire*, vol. II, f°s 42 v° et ss.

Bibl. Nat., Doat, vol. 162, f°s 36-49; Dupuy, vol. 52, f°s 6-16 v°; Fonds Français, n° 16.657, f°s 654-661.

IMPRIMÉ

Baudon de Mony, *Relations des comtes de Foix avec la Catalogne*, t. II, n° 72, pp. 161-171.

8 septembre 1278.

Paréage d'Andorre, conclu entre Pierre d'Urg, évêque d'Urgel, et Roger-Bernard III, comte de Foix.

Traduction du paréage en français, déposée au Ministère de la Justice et publiée par M. Vilar, pp. 159-173. L'Andorre : Étude de droit

BULLE DU PAPE MARTIN IV[1] *(7 octobre 1282)*
approuvant le paréage de 1278.

Carta partida per A. B. C. feyta, lo divendres, lendema de Sant Miquel de Septembre, l'an mil IIe LXXX IX, en la balh de Castelbon et prop la biela de Castelbon, Mossen Bernat de Portella, archediaque de Teich, et Mossen Johan Domenc, capela de Sant Odo en la gleyza de Urgel, en Nouret, ... del Reverend Payre en Dieu, Mossen P., per la gracia de Dieu, abesque de Urgel, et del capitol d'aquel, presentaren al noble senhor Mossen Rogier Bernat, per la gracia de Dieu, comte de Foix et bescomte de Castelbon, una letra papal contenen confermation de la dita declaration. Laqual bulla es inserida en la dita carta de presentation sub nomine : *Martinus, episcopus*[2], *servus servorum Dei...*

La Bulla de la dita confermation que comensa.

Martinus, episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri episcopo et dilectis filiis capitulo Urgellensi salutem et apostolicam benedictionem. Cum a nobis petitur quod justum est et honestum, tam vigor equitatis quam ordo exigit rationis ut id, per sollicitudinem officii nostri, ad debitum perducatur effectum. Exhibita siquidem nobis vestra petitio continebat quod olim inter vos, ex parte una, et nobilem virum Rogerium Bernardi, comitem Fuxensem, super quibusdum castris, villis ac de Andorra, Sancti Johannis et de Cabao vallibus, Urgellensis diocesis, possessionibus et rebus aliis, ex altera, dissensionis materia suscitata, cujus occasione multa intervenerunt personarum pericula et dampna fuerunt gravia ab alterutra partium alteri irrogata, tandem, mediantibus venerabili fratre nostro episcopo Valentino, magistris Raymundo de Bisolduno, archidiacono Tarraconensi, et Benatato de Lavania, canonico

public et international. *Thèse de doctorat devant la Faculté de Paris*. Paris, 1904. Giard et Brière, un vol. in-8°, 186 pp.

1. Martin IV, pape, 1281-1285.

2. Voir le texte latin de cette charte, BAUDON DE MONY, *op. cit.*, t. II, pièce n° 95, p. 199-200.

Narbonensi, et aliis pluribus bonis viris, quedam inter partes super hiis amicabilis compositio intervenerit de observanda compositione hujusmodi ab eisdem partibus, prestitis juramentis, prout in instrumento publico inde confecto plenius dicitur contineri. Quare nobis humiliter supplicastis ut compositionem ipsam apostolico dignaremur munimine roborari. Nos, ita vestris supplicationibus inclinati, compositionem hujusmodi, sicut rite et sine pravitate proinde facta est et ab utraque parte sponte recepta et hactenus pacifice observata, ratam et firmam habentes, auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis antem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum apud Montem Flasconem, nonas octobris, pontificatus nostri anno secundo.

Laqual bulla es plumbada impendent am las de fiel de seda roges et gratz.

PROJET D'ORGANISATION

D'UN

RÉSEAU MONDIAL FRANÇAIS DE TÉLÉGRAPHIE SANS FIL

PAR M. BABOULET.

I

Mon but, en vous faisant cette communication, n'est point de vous exposer les principes ni de vous décrire l'état actuel de la télégraphie sans fil. Le sujet serait trop vaste et comporterait de trop longs développements.

Je me bornerai donc à vous indiquer très sommairement : En premier lieu, les caractéristiques d'une station radiotélégraphique de grande puissance, avec indication des conditions générales à remplir pour la transmission et pour la réception, ainsi que les résultats acquis à ce jour;

En second lieu, la nomenclature des grandes stations actuellement en service ou en cours d'exécution sur le globe. Après ces préliminaires indispensables, j'aborderai la question qui fait l'objet proprement dit de ma communication, je veux dire la possibilité — aujourd'hui passée ou presque à l'état de projet concret — de constituer un réseau transocéanique français, c'est-à-dire un réseau mondial français de télégraphie sans fil.

Vous savez que toute station radiotélégraphique comporte :

a) Pour la transmission :

1° Un organe de production de l'énergie électrique sous

une forme appropriée, par exemple une dynamo à courant continu, une batterie d'accumulateurs, un éclateur tournant, un transformateur, des condensateurs, un circuit oscillant;

2° La transmission à un organe appelé « antenne » de l'énergie électrique ainsi obtenue;

3° L'antenne elle-même;

4° La manipulation, en vue de la production des signaux, de l'énergie électrique à l'aide de leviers à peu près identiques à ceux de l'appareil Morse, mais, bien entendu, plus puissants.

Je rappelle que, selon la distance, on emploie soit des longueurs d'onde de 600 mètres produites, par conséquent, avec des fréquences de 500.000 par seconde (station de bord), soit des longueurs d'onde comprises entre 10.000 et 30.000 mètres et ayant, par suite, des fréquences respectives de 30.000 et de 10.000 par seconde.

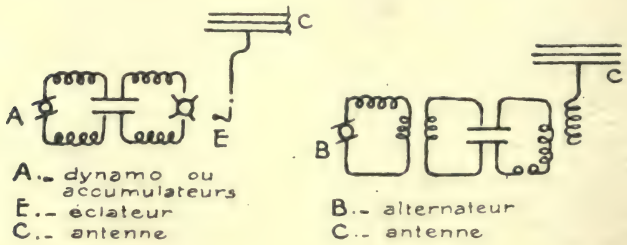

On sait, du reste, que certains alternateurs, tels que le Goldschmitt, produisent actuellement la fréquence de 40.000.

b) Pour la réception :

C'est la même antenne qui est utilisée. Mais elle est, dans ce cas, mise à la terre à travers le récepteur, qui est toujours un téléphone ou un télégraphone.

On met en jeu, pour la réception, le phénomène de la résonance. Des condensateurs en série, permettant d'agir à volonté sur la longueur d'onde et sur la self induction donneront, par des combinaisons appropriées, la possibilité d'accorder, de « mettre en résonance », le circuit d'antenne

avec la fréquence de la transmisslon, en un mot de « syntoniser ».

Avec des oscillations de haute fréquence (30.000 par exemple), il serait impossible de recevoir un son audible dans le téléphone ou de l'inscrire dans le télégraphone, étant donné les inerties mécanique et électromagnétique à vaincre dans ces appareils. On transformera donc ces courants de haute fréquence en courants à basse fréquence et cela à l'aide du détecteur, qui rectifie les oscillations. Qu'arriverait-il toutefois avec les ondes entretenues aujourd'hui très employées qui auront été ainsi rectifiées ? C'est que la courbe moyenne des oscillations se réduirait à une ligne droite et que le téléphone ne rendrait aucun son. On use, pour y remédier, de l'artifice suivant : on produit dans la station un courant de fréquence voisine de celle qui provient du poste correspondant et on lance ce courant dans l'antenne de réception. La fréquence sera, par exemple, de 29.000 pour celle de 30.000 reçue. La fréquence du courant alternatif résultant sera de 1.000 périodes par seconde et, ce courant alternatif étant rectifié par le détecteur, comme ci-dessous, on aura un

son de fréquence 1.000 parfaitement audible dans le téléphone (le « la » normal est de 432 vibrations). Ces diverses conditions sont remplies par les lampes à trois électrodes qui servent à la fois, selon leur montage, dans le circuit de détecteurs ou d'amplificateurs, ou même de générateurs d'ondes entretenues.

Les signaux Morse transmis sont toujours reçus au téléphone, comme il vient d'être dit. On lit donc au son et cela à la vitesse moyenne de quinze à vingt mots à la minute. Mais, aujourd'hui, on emploie en général

la transmission automatique, beaucoup plus rapide, qui atteint cent mots à la minute. Il devient nécessaire, dès lors, d'enregistrer les signaux. Cette opération s'effectue à l'aide du phonographe ou du télégraphone (Poulsen). On n'a plus ensuite qu'à faire tourner lentement le phonographe ou à dérouler, avec lenteur aussi, le fil du télégraphone et on lit au son, tout à loisir, les signaux.

II

Les syntonies employées sont, en général, aiguës, de l'ordre de 1.000 vibrations par seconde. On distingue très bien le son de 1.200 du son de 1.000. On peut, pour ce motif, rapprocher de plus en plus, sans aucune gêne, les stations d'émission et de réception. Mais il convient de prendre certaines précautions. L'antenne, qu'elle soit en forme de cadre ou de boucle fermée, doit être orientée perpendiculairement à la direction des ondes émises par la station d'émission voisine, de façon à ce que ces ondes s'annulent sur les deux parties symétriques et que, sous leur action, le téléphone ne rende aucun son. Au contraire, il faudra orienter le plan de ce cadre dans le sens d'où viennent les ondes à recevoir, c'est-à-dire dans le sens de la station d'émission correspondante.

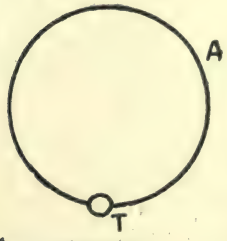

A. — antenne
T. — téléphone

Grâce à ces précautions, on peut aujourd'hui recevoir à Palaiseau, sans être gêné par les émissions de la tour Eiffel, et cela bien que la différence des longueurs d'onde soit relativement assez faible.

On peut, pour les mêmes raisons et avec les mêmes précautions, faire du duplex. Avec la transmission automatique, on pourra obtenir, en duplex, des rendements de 160 à 200 mots à la minute, et cela pendant six heures par jour en

été et douze heures par jour en hiver, ce qui se traduit, *commercialement parlant*, par un trafic de 50.000 mots par jour dans chaque sens, soit 100.000 mots par jour. Vous voyez par là que l'avenir ne sera guère favorable à la pose de nouveaux câbles sous-marins. Les Compagnies de câbles le comprennent si bien que quelques-unes d'entre elles se mettent déjà à la radiotélégraphie. En effet, le coût d'établissement des stations radiotélégraphiques est relativement peu élevé. Une station de 9.000 kilomètres de portée reviendrait en France, à l'heure actuelle, à 15 millions. Une station française à établir à Djibouti, ayant 7.000 kilomètres de portée, est évaluée à 10 millions.

Je viens de parler de portée. Quelle est donc la limite des portées actuelles? Je rappelle d'abord que la portée, toutes choses égales d'ailleurs, est proportionnelle à la hauteur de l'antenne et à la racine carrée de la puissance émise, soit $\frac{h}{h'} \cdot \frac{\sqrt{P}}{\sqrt{P'}}$. Il y a donc tout intérêt à augmenter la hauteur de l'antenne. Si une station disposant de 200 kilowatts dans l'antenne avec 150 mètres de hauteur d'antenne émet un son d'intensité I, sa transformation en une station de 400 kilowatts avec même hauteur d'antenne n'améliorerait pas très sensiblement la situation. En effet, si la première ne peut s'accommoder de bruits parasites d'intensité 1000, la seconde ne donnera à ses propres signaux qu'une intensité relative de $\frac{\sqrt{2}}{1000}$ soit $\frac{1.414}{1000}$ et la situation ne subira qu'un changement insignifiant. Au contraire, si la puissance reçue par l'antenne est portée à 1.500 kilowatts et la hauteur élevée à 600 mètres (la chose est possible aujourd'hui au moyen de pylônes en treillis haubannés), on obtiendra $\frac{\sqrt{1.500}}{\sqrt{200}} \times \frac{600}{150} = 11$ et l'on pourra « crier fort », c'est-à-dire percer *tous les parasites;* autrement dit, on pourra crier plus fort qu'eux.

Dans ces conditions, on peut considérer aujourd'hui

comme acquise la portée de 9.000 kilomètres, *en tant que portée commerciale d'exploitation*. Quant à la portée réelle, elle atteint, ou presque, le maximum de distance à envisager sur notre globe, c'est-à-dire 20.000 kilomètres.

En effet, on a pu échanger des signaux entre la station anglaise de Carnarvon (Pays de Galles) et l'Australie, soit presque notre antipode. Et, d'autre part, l'on envisage aujourd'hui la création d'un service courant entre Bordeaux (ou Lyon) et Rio-de-Janeiro (9.000 kilom.). Des signaux ont été échangés entre l'Argentine et Nauen (environs de Berlin). Enfin, les Américains affirment que l'on a reçu à Pékin des signaux émis par leur station de San-Diego (frontière de Californie). C'est possible ; mais, commercialement parlant, une telle communication ne nous paraît pouvoir être assurée que par l'intermédiaire d'Honolulu.

C'est, à ces distances, par un chiffre voisin de six dixièmes de microwatt, que se traduit l'énergie mise en jeu dans le récepteur, et, vraiment, ce chiffre paraît extraordinairement faible. On peut se demander comment l'oreille humaine peut non seulement percevoir au téléphone le son correspondant à cet infiniment petit, mais encore le distinguer d'un son voisin. Dans la vision cependant, le petit récepteur qu'est l'œil humain ne reçoit-il pas de même l'impression causée par une parcelle d'énergie, infinitésimale aussi, rayonnée à 150 millions de kilomètres, par le soleil? Mais alors que le phénomène acoustique se concentre sur le tympan, isolé de l'extérieur, le champ de notre vision, éclairé par les puissantes radiations solaires, nous permet, au contraire, d'embrasser et de posséder dans notre œil les vastes espaces que borne l'horizon. La télégraphie sans fil réalise donc en petit pour l'oreille, sur l'ensemble de la surface de notre globe et presque avec la même instantanéité, une action de tous points comparable à celle qu'exerce sur notre œil la lumière du soleil dans le coin de l'univers qu'il illumine à nos regards. Et les deux phénomènes, s'ils ne sont pas du même ordre de grandeur, n'en présentent pas moins de profondes et réelles analogies quant à leurs effets physiologi-

ques sur nos sens. En somme, l'un n'est pas plus merveilleux que l'autre. (Je rappelle ici — pour ceux d'entre vous qui ne sont pas des spécialistes — qu'un watt, dans une lampe à incandescence, crée une bougie et qu'un microwatt est un millionième de watt).

Pascal voyait tout un univers avec son soleil et ses planètes, dans un raccourci d'atome. Ne pouvons-nous pas, à notre tour, en assimilant la matière à l'énergie, voir ou entendre tout un monde de phénomènes dans ce raccourci de vibration, c'est-à-dire d'énergie, qui vient ébranler notre tympan à des milliers de lieues de distance?

Pour résumer ce qui précède, il faudra dans les puissantes stations de l'avenir, si l'on veut obtenir des communications satisfaisantes, séparer nettement les postes d'émission des postes de réception — 30 kilomètres au moins et quelques centaines de kilomètres si faire se peut. La manipulation devra se faire à partir du poste de réception ou d'un poste tout voisin relié par des lignes télégraphiques spéciales au poste d'émission. La manipulation de signaux à destination, par exemple, de Djibouti, se fera dans un poste situé à Paris, non loin du poste de réception de la tour Eiffel et, par relais, mettra en mouvement les organes de la station d'émission située aux environs de Nîmes. La station d'émission devient ainsi une sorte de colossal relais transformant en signaux radiotélégraphiques émis sous plusieurs centaines de kilowatts de puissance les signaux télégraphiques de quelques milliwatts qu'il a reçus. Au bénéfice provenant de la distance établie entre les deux postes viendra s'ajouter, pour atténuer les signaux perturbateurs, celui qui proviendra du choix de longueurs d'onde différentes. Ce choix se fera, du reste, dans l'échelle des syntonies aiguës.

III

Examinons maintenant la situation des grandes lignes transocéaniques du monde, et prenons pour cela le pays où les grands centres de transmission et de réception sont à la fois le plus puissants et le plus multipliés, c'est-à-dire les États-Unis. Nous en déduirons, par un rapide examen de la mappemonde et de la position, sur le globe, de la France et de ses colonies, non seulement la possibilité, mais la nécessité à la fois commerciale et politique d'un réseau transocéanique français.

Nous trouvons d'abord, groupés dans une zone étroite de 70 kilomètres à peine, comprenant New-York — et indépendamment de nombreux postes destinés à la correspondance avec les navires en mer — trois stations de grande puissance : Sayville, Tuckerton, Chatham. Non loin d'elles — relativement — se trouvent celle de New-Brunswick et, à la pointe extrême nord-est du Canada, celle de Glace-Bay. Toutes ces stations sont en relations directes avec l'Europe par les communications ci-après :

Tuckerton-Eilvese[1] (Hanovre) près de l'embouchure de l'Elbe).

Sayville-Nauen (non loin de Berlin).

Newcastle-Tralee (Irlande).

Glace Bay-Clifden (Irlande).

Chatham-Stavanger (Norvège).

Enfin, au sud de New-York, nous trouvons la station d'Arlington qui correspond avec celle de Darien (isthme de Panama) qui, elle-même, travaille avec celle de San-Diego, située non loin de la frontière californienne et de San-Francisco.

Sur la côte du Pacifique, nous trouvons trois stations : Bolinas, South-San-Francisco et San Diego. Toutes les trois

1. C'est celle qui a assuré, pendant toute la première période de la guerre, les communications de l'Allemagne avec les États-Unis.

communiquent avec le poste de première importance d'Honolulu (îles Sandwich). Enfin Honolulu communique, d'une part, avec Funabashi, poste situé au Japon, non loin de Tokio et avec Cavite, dans l'île de Luçon (grande Philippine), poste situé non loin de Manille. Cavite, à son tour, communique avec Guam situé dans la plus importante des îles Mariannes. Les plus puissantes de ces stations sont naturellement celles du Pacifique. La station de Honolulu, appelée Pearl Harbour (phare de la Perle), a une portée de 8.800 kilomètres et dispose dans son antenne de 350 kilowatts. La station d'Arlington a une antenne en forme de triangle équilatéral dont voici les caractéristiques.

Les trois côtés (120 m. de long) sont supportés en A, B, C, par trois pylônes d'environ 160 mètres de hauteur (type sans haubans). La largeur de chaque nappe de fils est de 27 mètres.

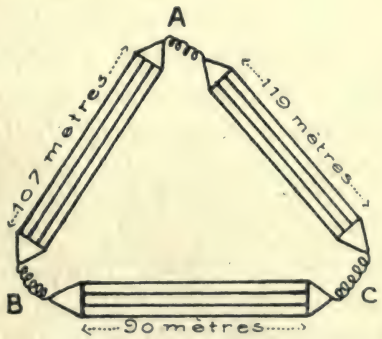

Les stations de Tuckerton (près de New-York) et d'Eilvese (près de Hanovre) qui ont assuré, au début de la guerre, les relations de l'Allemagne et des États-Unis, ont des antennes en parapluie formées chacune par un mât de

• Funabashi. (Japon).	. Bolinas.	• Glace Bay.	• Clifden.	• Stavanger.
	• S. San-Francisco.	• Chatam.	• Tralee.	• Eilvese.
	. San-Diego.	• Sayville.	• Carnarvon.	• Nauen.
		• Tuckerton.		
		• Arlington.		
• Cavite. (Philippines).				
• Guam. (Mariannes).	• Honolulu. (Iles Sandwich).	• Darien.		

250 mètres de hauteur entouré de 36 mâts répartis sur une circonférence de 2.000 mètres de diamètre.

IV

RÉSEAU TRANSOCÉANIQUE FRANÇAIS

Je n'ai plus qu'à baser sur ces données le projet, sinon le plan, d'un réseau transocéanique français. Il suffira de jeter un coup-d'œil sur le schéma ci-après pour constater que son esquisse s'adapterait au mieux à la constitution du réseau existant ou en voie de construction dont je viens de vous entretenir. Voyons d'abord le poste central de France. Deux systèmes sont en présence. Le premier consisterait à établir sur nos côtes quatre stations indépendantes : deux sur l'Océan, deux sur la Méditerranée, possédant chacune un poste de transmission et un poste de réception. Le second à faire un grand central radiotélégraphique parisien en réunissant tous les postes de réception et de manipulation (je ne dis pas de transmission) à Paris ou dans son voisinage immédiat. On se bornerait dans ce cas à établir sur nos côtes les postes de *transmission*. Il va sans dire que, dans les deux cas, des lignes télégraphiques *spécialisées* relieraient directement à Paris les quatre stations du littoral.

C'est cette dernière conception qui — pour des raisons trop longues à énumérer ici — semble offrir le plus d'avantages. Il y aurait donc quatre grands postes d'émission commandés par Paris. L'un serait celui de la Basse-Loire, non loin de Nantes ou de Saint-Nazaire ; l'autre celui de Bordeaux (actuellement en cours de construction) ; un troisième serait installé à Nîmes, un quatrième près d'Arles. Le poste de la Basse-Loire serait probablement affecté aux communications transatlantiques de l'ouest (États-Unis); le poste de Bordeaux, à celles de la Martinique et de l'Amérique du Sud (Brésil); celui de Nîmes communiquerait avec Djibouti et avec l'Afrique Occidentale française (Dakar); celui d'Arles, de portée plus restreinte, avec l'Afrique du Nord (Algérie, Tunisie, Maroc).

En supposant concentrés en France les points de départ et d'arrivée, on aurait, en somme, le schéma ci-dessous. La distance maxima à franchir serait celle de Saïgon à Nou-

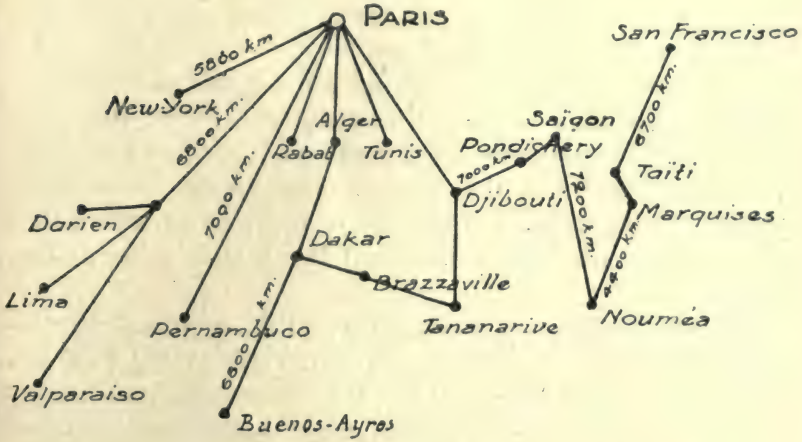

méa, soit 7.200 kilomètres. Et l'on voit que, par bonds de 7.000 kilomètres au plus, on pourrait ceinturer le globe tout entier par un réseau dont les postes seraient *exclusivement* situés en territoire français et qui s'harmoniserait au mieux avec le réseau transocéanique américain.

On constatera également, au seul examen du schéma ci-dessus : 1° que les communications radiotélégraphiques directes — je veux dire manipulées à Paris et reçues de Paris ou vice versa — peuvent être aisément obtenues entre Paris d'une part, Alger, Tunis, Rabat et Dakar d'autre part — et de même directement entre Paris et New-York, Paris et la Martinique, Paris et Pernambuco. La Martinique donnerait Panama (Darien) et aussi Lima et Valparaiso à travers le continent sud-américain. En effet, avec de *grandes longueurs d'onde* (30 à 40 kms.), on franchit très aisément des plateaux très élevés, même des chaînes de montagnes — et les Andes ne seraient pas un obstacle insurmontable à de telles communications.

Ceci pour l'Occident de Paris.

Au Sud-Est, une communication directe relierait Paris et Djibouti. De ce point, très heureusement situé, une sous-communication donnerait Tananarive — et, par là, Brazzaville situé dans l'Afrique occidentale. Par Brazzaville on rejoindrait Dakar et l'on bouclerait ainsi le circuit africain de nos possessions.

De Djibouti, une autre communication viendrait rejoindre Tunis, doublant la liaison directe Djibouti-Paris. Djibouti serait enfin directement relié à Saïgon, par une ligne de 7.000 kms. environ. Une station de moindre importance placée sur le trajet, à Pondichéry, rattacherait aux deux postes précédents le plus important de nos établissements de l'Inde.

Saïgon serait, à son tour, un nœud de communications essentiel. Il nous donnerait, en effet, Tokio (4.300 kms) et Pékin, d'une part, et, d'autre part, au moyen d'une transmission de 7.200 kms, Nouméa. De la Nouvelle-Calédonie, un bond de 4.400 kms. nous mettrait en communication avec Taïti, qui serait rattaché lui-même par une courte liaison à nos possessions des îles Marquises. Mais le rôle principal de Taïti serait de fermer, de boucler le réseau mondial issu de la France, par le moyen d'une communication directe de 6.700 kms. avec San-Francisco.

En résumé — et c'est ce qu'il faut retenir de cet exposé — la constitution d'un réseau transocéanique ou mondial français reviendrait à créer sept postes de grande puissance et dix postes de moyenne puissance se répartissant ainsi :

En France, une station quadruple comprenant trois postes de grande puissance et un poste de moyenne puissance. Basse-Loire, Bordeaux, Nîmes et Arles.

Dans l'Afrique Occidentale (probablement à Dakar), à Djibouti et en Indo-Chine (Saïgon), trois stations doubles, c'est-à-dire comprenant à la fois un poste de grande puissance et un poste de moyenne puissance.

A la Martinique, à la Nouvelle-Calédonie, et à Taïti, trois stations simples de moyenne puissance.

Enfin, au Maroc, en Algérie, en Tunisie, au Congo (Dakar), à Madagascar et dans les Indes françaises (Pondichéry) six stations simples de moyenne puissance. En tout dix-neuf postes.

Les grandes stations auraient une portée de 7.000 kms. Chacune d'elles exigerait une puissance d'au moins 1.500 kilowatts, permettant de fournir à l'antenne au moins 500 kilowatts de puissance utilisable. Dans ces stations la hauteur de l'antenne devrait être très considérable, et atteindre 600 mètres au moins.

*
* *

Une bonne partie des renseignements qui font l'objet de cette communication m'ont été fournis, soit de vive voix, soit au moyen d'articles récents qu'il a écrits sur ce sujet, par l'un des plus éminents radiotélégraphistes de l'Administration française des Postes et des Télégraphes, M. l'Ingénieur Bouthillon. J'accomplis un strict devoir de reconnaissance et d'amitié en lui adressant mes remerciements et même — si vous avez trouvé quelque intérêt à m'écouter — les vôtres.

Je ne saurais, du reste, mieux terminer ma communication, qu'en empruntant à M. Bouthillon lui-même, la conclusion aussi noble que patriotique d'un des récents articles qu'il a publiés :

« Quel que soit, écrit-il, le système qui sera choisi pour le réseau transocéanique français, il est certain que la France trouvera chez elle des ingénieurs et des techniciens capables d'assurer l'exécution de cette œuvre considérable.

« Il n'est pas douteux que notre pays puisse réaliser à son honneur la grande œuvre que sera le réseau transocéanique français, œuvre qui lui donnera le premier rang dans l'univers au point de vue des radio-communications et qui contribuera à la grandeur de la France en facilitant le rayonnement de sa pensée dans le monde. »

Ces belles paroles, prononcées pendant la guerre, en pleine tourmente, à une heure où la victoire incertaine se dissimu-

lait encore derrière les nuées d'un ciel orageux et menaçant avec quelle confiance, avec quelle conviction ne pouvons-nous pas les reprendre et les répéter aujourd'hui !

Et vraiment, ce rayonnement, dans le monde, de la pensée française, ne nous sentons-nous pas incités à le propager désormais et tout particulièrement, parmi tant d'autres moyens, à l'aide des ondes de la Télégraphie sans fil, comme l'a été déjà sur les ailes presque aussi rapides de la Renommée, la gloire de la France dans l'univers?

PROGRAMME DES PRIX

A DÉCERNER

PAR L'ACADÉMIE DES SCIENCES, INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DE TOULOUSE

POUR LES ANNÉES 1920 ET 1921.

PRIX GAUSSAIL

Pour se conformer aux intentions de Mme veuve A. GAUSSAIL, l'Académie décerne tous les ans, sous la dénomination de *Prix Gaussail*, une récompense *à l'auteur dont le travail manuscrit paraît le plus digne de cette distinction.*

Les travaux de l'ordre scientifique concourront seuls pour ce prix en 1920; ceux de l'ordre littéraire, en 1921.

Ce prix est de 665 francs. Il n'est imposé aucun sujet particulier aux concurrents, lesquels sont libres de choisir parmi les matières variées qui font l'objet des études de l'Académie[1].

PRIX OZENNE

Depuis l'année 1905, et pour se conformer aux volontés du fondateur, l'Académie décerne chaque année, et alternativement pour les Sciences et pour les Inscriptions et Belles-Lettres, un prix de 300 francs, qui porte le nom de *Prix Ozenne*, à l'auteur de la découverte ou du travail qui, par son importance, *entre les communications faites à l'Académie*, paraît mériter le mieux cette distinction.

Les travaux *imprimés* sont admis à concourir pour ce prix, pourvu que la publication n'en remonte pas au delà de trois années et qu'ils n'aient pas été déjà récompensés par une Société savante.

Les travaux de l'ordre scientifique concourront seuls pour ce prix en 1920; ceux de l'ordre littéraire, en 1921.

PRIX D. CLOS

Le prix fondé en mémoire de M. Dominique Clos, professeur honoraire à la Faculté des Sciences, correspondant de l'Institut et ancien

1. Ces termes excluent les œuvres où l'imagination domine : poèmes, romans, drames, etc., et les travaux juridiques d'un caractère purement pratique.

Président de l'Académie, est destiné à récompenser un travail portant sur un point du règne végétal.

Le montant en est de 300 francs; il est décerné tous les cinq ans à une œuvre *inédite*.

Pourront obtenir ce prix les mémoires ayant trait à la flore de la Haute-Garonne, des départements limitrophes, ou de la région sous-pyrénéenne française en général, et ceux qui, traitant une question de botanique générale, seront présentés par des auteurs nés ou résidant dans la Haute-Garonne ou un département limitrophe.

Le prix ne sera pas partagé. S'il n'est déposé aucun mémoire, ou si les mémoires présentés sont jugés insuffisants, l'Académie pourra décerner un prix Clos extraordinaire l'année suivante.

Le prix Clos sera décerné en 1920.

PRIX MAURY

Conformément aux conditions formulées dans le testament de M. Pierre Maury, l'Académie décerne chaque année, sous le nom de *Prix Maury*, un prix de 1.000 francs au meilleur travail manuscrit ou imprimé sur une question industrielle ou scientifique qui lui sera présenté à cet effet et dont l'auteur sera natif de Toulouse.

Ce travail, s'il est imprimé, devra avoir été publié depuis la clôture du précédent concours.

Les concurrents devront déposer, en même temps que leurs mémoires, leur bulletin de naissance.

Que les travaux soient imprimés ou manuscrits, ils seront exclus du concours s'ils ont déjà été récompensés par une autre Société.

Si aucun travail n'est jugé digne de ce prix, le montant en sera réservé et pourra être alloué en tout ou en partie l'année suivante.

PRIX MAUREL

Par testament en date du 20 février 1915, M. le Dr Edouard Maurel, professeur honoraire à la Faculté de Médecine, correspondant de l'Académie de Médecine, ancien Président et ancien Trésorier perpétuel de l'Académie, a fondé un prix qui sera décerné tous les cinq ans au meilleur travail présenté sur une question d'hygiène publique ou privée, imprimé ou manuscrit et fait depuis le dernier concours.

La date à laquelle ce prix sera attribué pour la première fois et les conditions du Concours seront précisées ultérieurement.

PRIX DE L'ACADÉMIE

Dans sa séance du 24 mai 1917, l'Académie a décidé de fonder un prix de 600 francs qui sera décerné, tous les trois ans, à un travail intéressant Toulouse ou sa région.

Ce prix sera mis au concours en 1922.

MÉDAILLES

L'Académie décerne aussi, dans sa séance publique annuelle, des prix d'encouragement :

1° aux personnes qui lui signalent et lui adressent des objets d'antiquité (*monnaies, médailles, sculptures, vases, armes*, etc.) et de géologie (*échantillons de roches et de minéraux, fossiles d'animaux, de végétaux*, etc.), ou qui lui en transmettent des descriptions détaillées accompagnées de figures;

2° Aux auteurs qui lui adressent quelque dissertation, ou observation, ou mémoire, importants et *inédits*, sur un des sujets scientifiques ou littéraires qui font l'objet des travaux de l'Académie;

3° Aux inventeurs qui soumettent à son examen des machines ou des procédés nouveaux introduits dans l'industrie et particulièrement dans l'industrie méridionale.

Ces encouragements consistent en médailles de bronze, d'argent ou de vermeil, selon l'importance des communications. Dans tous les cas, les objets soumis à l'examen de l'Académie sont rendus aux auteurs ou inventeurs, s'ils en manifestent le désir. (Les manuscrits ne sont pas compris dans cette disposition.)

Le nombre de ces médailles est illimité.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I. Les Mémoires et communications concourant pour les prix et les médailles d'encouragement devront être déposés, au plus tard, le 1er avril de chaque année où le concours a lieu.

II. Tous les envois seront adressés, *franco*, au Secrétariat de l'Académie, Hôtel d'Assézat et de Clémence-Isaure.

III. Les Mémoires seront écrits en français ou en latin, et d'une *écriture bien lisible*.

IV. Les auteurs des Mémoires pour les prix *Gaussail* et *Clos* écriront sur la première page une sentence ou devise; la même sentence sera répétée sur un billet séparé et cacheté, renfermant leur nom, leurs qualités et leur demeure; ce billet ne sera ouvert que dans le cas où le Mémoire aura obtenu une distinction. Dans le cas où le Mémoire obtiendrait une récompense autre que celle pour laquelle il concourt, le nom de l'auteur ne sera publié que s'il en manifeste le désir.

V. Les Mémoires concourant pour les prix *Gaussail* et *Clos* dont les auteurs se seront fait connaître avant le jugement de l'Académie ne pourront être admis au concours.

VI. Les noms des lauréats seront proclamés en séance publique au mois de décembre.

VII. Si les lauréats ne se présentent pas eux-mêmes, ils pourront faire retirer leurs prix, à l'Hôtel d'Assézat, par des personnes munies d'un reçu de leur part.

VIII. L'Académie, qui ne proscrit aucun système, déclare aussi qu'elle n'entend pas adopter les principes des ouvrages qu'elle couronnera.

BULLETIN DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE

PENDANT L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1918-1919.

Séance de rentrée du 21 novembre 1918. — M Geschwind, Président, au moment d'abandonner ses fonctions, adresse à l'Académie l'allocution suivante :

« Mes chers Collègues,

« Permettez-moi de vous remercier encore une fois de l'honneur que vous m'avez fait en m'appelant, il y a quatre ans, à être le Directeur, puis le Président de notre Société, honneur qui sera le couronnement de mon existence.

« Laissez-moi me féliciter d'être remplacé par M. Pasquier, dont tous nous avons apprécié l'aménité et cette haute érudition qu'il met avec tant de complaisance à la portée de tous ceux qui s'adressent à lui.

« Je suis heureux aussi de voir que M. le Doyen Leclerc du Sablon a bien voulu, en dépit de ses multiples travaux, accepter de nous consacrer, dans les fonctions de Directeur, sa science si appréciée et cette affabilité qui le rendent si sympathique à tous.

« Que M. le Professeur Abelous soit le bienvenu comme notre Secrétaire adjoint, avec sa haute compétence pour toutes les questions scientifiques dont il veut bien se charger.

« Pendant ces quatre années si troublées, notre Académie, je suis fier de le constater, n'a pas failli à sa tâche et, en dépit des misères petites et grandes de cette affreuse guerre, elle a gardé allumé ce flambeau que ses membres se passent de l'un à l'autre depuis plus d'un siècle et elle a contribué, pour sa part, à

entretenir dans notre pays l'amour de la Science et des Belles-Lettres.

« Au cours de cette dernière année 1918, nous avons éprouvé de bien cruelles pertes. Celle de M. le professeur Lattès d'abord : la situation qu'il a occupée tout jeune dans le haut enseignement montre quelle a été sa valeur, valeur qu'une récompense posthume de l'Académie des Sciences vient encore de consacrer.

« Nous avons aussi à déplorer la perte de M. le Doyen Jeannel, mon ancien camarade de l'armée, notre collègue à l'abord si bienveillant, si connu dans toute la région pour cette chirurgie libératrice qu'il exerçait, *consilio manuque*, avec tant de compétence et d'efficacité, le professeur écouté qui avait formé tant d'élèves éminents.

« La mort, qu'il avait si souvent vaincue, est venue l'emporter, victime de ce cœur tant dépensé pour les autres.

« Enfin nous avons fait encore une perte bien sensible, celle de notre Trésorier perpétuel, M. le professeur Maurel.

« Tous nous avons admiré l'activité inlassable qu'il mettait à soutenir avec tant de succès les intérêts matériels de l'Académie. Souvent aussi, nous rappelant que notre Académie avait comme première qualification d'être une Académie des Sciences, nous avons applaudi ses communications scientifiques si originales où, en plus de recherches personnelles assidues, il faisait état des nombreuses observations réunis au cours d'une existence passée à courir le monde et aussi de cette imagination si nécessaire au progrès, même dans les sciences exactes, — et la médecine, faite d'observation et d'expérience, est loin d'être une science exacte.

« Laissez-moi enfin adresser à notre dévoué Bibliothécaire, M. Crouzel, qui vient d'être si durement frappé, l'expression de notre vive sympathie et de la grande part que nous prenons tous aux deuils qui l'accablent. »

Après que M. Geschwind a procédé à l'installation du nouveau Bureau, composé de MM. Pasquier, *Président;* Leclerc du Sablon, *Directeur*, et Abelous, *Secrétaire adjoint*, avec MM. Duméril, *Secrétaire perpétuel;* Crouzel, *Bibliothécaire*,

et Camichel, *Trésorier intérimaire*, M. le Président PASQUIER s'exprime en ces termes :

« MESSIEURS,

« En m'acquittant des premiers devoirs de la fonction à laquelle vous m'avez fait l'honneur de m'appeler, je prie mon prédécesseur M. le docteur Geschwind d'agréer mes remerciements pour les paroles aimables qu'il vient de m'adresser. Je ne puis mieux faire, pour reconnaître sa bienveillance, que de lui exprimer notre satisfaction de voir sa chère Alsace reprendre son rang parmi les provinces de la mère-patrie.

« Nous saluons avec bonheur ce grand événement, dont les vœux du pays appelaient sans découragement la réalisation depuis bientôt un demi-siècle. La France n'oublie pas ceux qui, par leurs sacrifices, ont amené ce résultat. Partout des témoignages de gratitude se sont produits et ont apporté une atténuation aux souffrances supportées avec tant de résignation, dans l'attente du succès final. Toulouse n'est pas restée en dehors de ce mouvement ; elle a prouvé l'ardeur de ses sentiments patriotiques dans la manifestation du dimanche 10 novembre, et a rendu un solennel hommage à ceux qui sont tombés au champ d'honneur. Pour cette cérémonie, la municipalité, qui en avait pris l'initiative, a tenu à s'assurer le concours des Sociétés savantes et à les voir prendre part à ce mouvement. Une invitation avait été adressée à notre Compagnie et, en l'absence de notre Président, j'ai, en qualité de Directeur, répondu à l'appel de M. le Maire et j'ai pris place dans le cortège au rang qui nous était assigné avec les autres représentants des Sociétés de l'Hôtel d'Assézat. En cette circonstance, elles ont voulu montrer qu'elles ne restaient pas isolées et qu'elles désiraient prendre contact avec les habitants.

« Du reste, il est à propos de constater qu'à Toulouse comme à Paris et ailleurs, les Sociétés savantes, c'est-à-dire des groupes d'intellectuels, pour employer un terme nouveau, ont contribué, par la continuité de leurs travaux, à raffermir le moral du pays. Elles n'ont cessé de se livrer à des études qui, en

apportant une diversion aux soucis de chaque jour, élevaient le niveau de l'intelligence et soutenaient le courage.

« En présence d'une situation dont la solution devenait de plus en plus angoissante, à mesure que se précipitait le cours des événements, est-ce que l'attitude des Sociétés savantes qui, comme la nôtre, ont persisté tranquillement à vaquer à leurs occupations ordinaires, n'était pas, en quelques points, comparable à celle de l'homme juste dont Horace a célébré la sérénité? Pour ce sage, ferme en ses desseins, le monde pouvait s'écrouler, lui restait impassible au milieu des ruines accumulées. C'est ce spectacle que, pendant quatre ans, ont donné à Toulouse les Compagnies abritées sous le toit de l'Hôtel d'Assézat par la prévoyance d'un généreux Mécène. Quoique avec tristesse elles aient assisté à l'œuvre dévastatrice des Vandales, contre laquelle elles ont élevé une véhémente protestation, elles ne se sont pas laissé abattre; elles espéraient que tôt, ou tard, viendrait l'heure de la réparation, et que, pour ce moment, il importait de se tenir prêt à toute éventualité.

« Rappelons-nous les phases que nous avons traversées depuis 1914 : en juillet, nous nous séparions après la distribution des prix à nos lauréats; nous partions en vacances, heureux d'aller chercher le repos. Que de changements en moins de quatre mois! Pourtant nous nous retrouvâmes, en partie, à la rentrée. Nos collègues, venus à la première séance, n'en perdront pas le souvenir. Quelques-uns d'entre nous avaient repris avec dévouement l'exercice des fonctions que de longs et loyaux services leur avaient permis de quitter pour jouir d'un repos bien gagné. Les membres présents hésitaient à s'interroger, de peur qu'en posant une question on ne provoquât une réponse affligeante. Les deuils privés s'étaient ajoutés à la douleur que causait l'annonce des malheurs publics. Dès la première année, nous avons été touchés par la mort de M. Eydoux, tombé à la fleur de l'âge, au moment où il acquérait au barreau de Toulouse une place parmi les maîtres de la parole.

Quoique les préoccupations de chaque jour et les appréhensions pour le lendemain fussent de nature à solliciter notre attention de divers côtés, nous n'avons pas hésité à repren-

dre le cours de nos travaux, comme si l'année s'ouvrait dans les mêmes conditions que jadis. Chacun reprenait son siège habituel; notre Secrétaire donnait lecture de la correspondance et demandait quels seraient les sujets qui pourraient être traités pendant le premier semestre. Notre conduite attestait que nous avions foi dans l'avenir.

« Tenons compte aussi des difficultés qu'il fallait, et qu'il faut, encore pendant les soirs d'hiver, surmonter pour atteindre l'Hôtel d'Assézat, à travers des rues plongées dans l'obscurité. Nos séances ont toujours eu des assistants et nous n'avons pas eu besoin de les espacer; notre ordre du jour a toujours été garni : lecture de mémoires, discussions, communications diverses, rien n'a manqué pour remplir les instants consacrés à l'étude et fournir la matière d'intéressants procès-verbaux dus à la rédaction de notre dévoué Secrétaire perpétuel. En les communiquant à la presse, qui les reproduisait régulièrement, il a fait constater que nous donnions preuve de notre vitalité. Les volumes de notre Recueil témoignent d'une activité qui ne s'est pas ralentie. Les questions les plus diverses dans les sciences, dans les lettres, dans les arts, et même dans l'érudition, ont été abordées avec succès : au texte est venue se joindre l'illustration pour établir que, si nous restons fidèlement attachés aux traditions qui font notre force, nous adoptons les innovations que les procédés de l'industrie mettent au service de la science.

« Si, pour être à l'unisson de la tristesse publique, nous avons momentanément renoncé à proclamer en séance solennelle le résultat de nos concours, nous avons continué de proposer des sujets de prix en conformité des intentions de nos bienfaiteurs. Les candidats ont répondu à notre appel et nos rapporteurs ont eu à faire connaître des travaux méritant à tous égards les récompenses décernées.

« Nous ne nous sommes pas contentés de vivre au jour le jour; nous avons voulu assurer notre avenir et, par nos démarches auprès des pouvoirs publics, nous sommes parvenus à nous procurer une situation moins précaire que celle dans laquelle nous nous débattions parfois avant la guerre. Grâces soient rendues à ceux qui nous ont préparé une meilleure des-

tinée. Notre Compagnie devra garder avec reconnaissance le souvenir de notre dévoué Trésorier, le docteur Maurel, qui, sans se lasser, a soutenu nos légitimes revendications et a fini par nous faire obtenir gain de cause, notamment en ce qui concerne le rétablissement de la subvention fournie par la ville de Toulouse ; nous ne serons plus réduits à chercher comment, avec des ressources incertaines, nous pourrons faire face aux dépenses croissantes. Notre Recueil de mémoires conservera le rang qu'il a depuis longtemps conquis parmi les publications du même genre ; des travaux ne resteront plus inédits, comme au temps où les crédits manquaient pour en payer l'impression.

« Si, pendant la tempête qui pendant quatre ans a porté le trouble dans l'univers, la plupart des Sociétés savantes ne se sont pas laissé détourner de leur voie normale, elles ont le droit d'affirmer qu'avec le retour de la paix amenée par la victoire elles donneront une plus forte impulsion à leurs entreprises. Dans la transformation du monde nouveau, dont nous entrevoyons l'aurore, elles doivent prêter leur concours et ne pas rester indifférentes aux réformes qu'entraînera le mouvement de rénovation. Des gens pratiques ne se gênent pas pour déclarer qu'on doit en finir avec les études classiques, que les recherches désintéressées ne sont plus en harmonie avec les besoins de l'époque. Il convient d'avouer que, sous le coup des préoccupations du moment, il y a une tendance trop accentuée dans ce sens ; mais il y aura une réaction qui replacera les choses au point. Le règne des intellectuels n'est pas terminé ; c'est alors que nos Compagnies pourront intervenir et faire sentir leur influence en ramenant l'attention sur des sujets méconnus par ceux qui ne cherchent que le résultat immédiat. Si dans une nation l'intelligence ne se développe pas, si d'elle ne dérivent pas l'initiative et la direction, la décadence arrive rapidement, — le mouvement s'arrête. *Mens agitat molem*, a dit Virgile.

« Cette formule peut ainsi être interprétée : la matière est inerte ; pour en tirer parti, il faut l'animer, la vivifier : tel est le rôle de l'intelligence, qui donne l'impulsion au progrès de l'esprit humain et contribue au refoulement de la barbarie.

« L'espérance revient avec la paix, qui nous permettra de nous mettre à l'œuvre et avec l'assurance de mener nos entreprises à bonne fin. Reprenons nos travaux avec une nouvelle ardeur et montrons que, pour le plus grand renom de la cité palladienne, à l'Hôtel d'Assézat, le culte des Sciences et des Lettres ne cesse d'être en honneur. »

Parmi les ouvrages parvenus à l'Académie pendant les vacances, M. le Secrétaire perpétuel signale les suivants :

La politique économique de l'Allemagne en Belgique occupée. Un document écrasant pour l'administration allemande. (Publication du Bureau documentaire belge.)

Les violations du droit des gens commises au cours de la guerre actuelle, principalement en Belgique, par les Austro-Allemands. (Étude des élèves de la conférence du doctorat politique de la Faculté de Droit de Toulouse, avec préface de M. A. Mérignhac.)

Une ligue des neutres au XVIIIe siècle (1780) ; — *Les Yougo-Slaves ; — Au pays des fruits d'or et des coopératives*, par M. Auguste Puis.

Scritti inediti di Pietro Fermat nella Biblioteca nazionale di Firenze, par le P. G. Giovannozzi.

Un écrit de Beaugrand sur la Méthode des tangentes de Fermat, à propos de celle de Descartes, par M. C. de Waard.

Rapport de M. Pendaries, ingénieur en chef du département de la Haute-Garonne, *sur l'Étude sommaire présentée par M. Paul Pujol, architecte, concernant la défense de la ville de Toulouse contre les inondations de la Garonne.*

The Wounded of the War at the Institute of Sta Izabel, par le Dr A. Aurélio da Costa Ferreira, correspondant de l'Académie.

M. le Secrétaire perpétuel attire l'attention des membres de l'Académie sur les trois conditions que doivent remplir leurs mémoires pour pouvoir être insérés dans notre volume annuel :

1° Avoir été lus en séance ;

2° Ne pas dépasser 24 pages ;

3° Avoir été soumis au Comité de librairie et d'impression.

Appelée à fixer l'heure de ses séances pour la saison d'hiver, l'Académie décide que les réunions continueront à s'ouvrir à huit heures et demie du soir.

M. le Baron DESAZARS DE MONTGAILHARD, poursuivant son étude des *Origines de Toulouse* (*Toulouse la Morte*), fait une communication sur : *Le nom de Toulouse* (Imprimée, p. 69.)

Séance du 28 novembre 1918. — L'Académie a reçu les trois ouvrages suivants : *Comtes de Civry, de la maison souveraine de Bar* (*Tige des Comtes de Ferrette*) ; extrait du 5e volume du Nobiliaire du vingtième siècle ; — l'*Annuaire* (1916-1917) *de la Casa Pia de Lisbonne*, envoyé par M. A. Aurélio da Costa Ferreira, correspondant, et *Lettres à l'Académie des Sciences sur l'Unification des forces et des phénomènes de la nature*, par M. Alfred Lartigue, ingénieur.

M. le SECRÉTAIRE ADJOINT analyse une brochure envoyée par l'Académie des Sciences, dans laquelle est exposé le projet d'organisation de nouvelles associations scientifiques internationales, d'où seraient exclus les savants des empires centraux.

M. LECLERC DU SABLON donne lecture de son *Rapport général sur les Concours de 1918*. (Voir tome VI de la XIe série, p. 485.)

Ce rapport est approuvé. Par suite, les propositions établies par la Commission générale des Concours, le 20 juin 1918, et dont l'Académie a pris connaissance dans sa séance du 27 juin, deviennent définitives, et la liste des lauréats est ainsi établie :

PRIX GAUSSAIL

Prix Gaussail de 665 francs. — **M. le Dr Minvielle**, à Toulouse. — Mémoire inédit intitulé : *Urémie et glandes endocrines.*

Médaille de 200 francs. — **M. Clovis Morlan**, professeur, à Toulouse. — Mémoire inédit intitulé : *Le Damiste, traité théorique et pratique du Jeu de Dames.*

PRIX MAURY

Médaille de 200 francs. — **M. Joseph Rocher**, architecte, à Toulouse. — Mémoire inédit sur : *Le Pont-Neuf (Problèmes d'hydraulique et de stabilité).*

MÉDAILLE D'ENCOURAGEMENT.

Médaille d'argent. — **M. Jean-Gaston Lafore**, architecte, à Toulouse. — Mémoire inédit : *Souvenir de Luxeuil-les-Bains.*

L'Académie ayant décidé de ne pas tenir de séances publiques pendant la guerre, les prix seront envoyés aux lauréats.

Séance du 5 décembre 1918. — M. le SECRÉTAIRE PERPÉTUEL signale à l'Académie la magnifique citation que vient d'obtenir, avec la croix de la Légion d'honneur, le fils de notre regretté Trésorier perpétuel, le lieutenant Francis Maurel, six fois cité et trois fois blessé.

Des félicitations lui seront adressées au nom de l'Académie.

Celle-ci apprend également avec satisfaction que le fils de M. Cosserat, médecin auxiliaire aux armées, et M. Louis Begouen, troisième fils de M. le comte Begouen, brigadier téléphoniste, viennent d'être l'objet de citations.

M. JUPPONT fait une communication sur : *Les méfaits de l'illusionisme algébrique.*

Séance du 12 décembre 1918. — M. le SECRÉTAIRE PERPÉTUEL fait part à l'Académie de la candidature de M. Berger, chargé de cours à la Faculté des Lettres de Bordeaux, à une place de correspondant.

L'Académie prie M. Duméril de présenter, dans une prochaine séance, un rapport sur cette candidature.

M. CARTAILHAC fait une communication sur : *Les faucilles à la fin de l'âge de la pierre et à l'âge du bronze.*

Séance du 19 décembre 1918. — M. le SECRÉTAIRE PERPÉTUEL donne lecture d'une communication de M. JOULIN : *Les Celtes d'après les découvertes archéologiques récentes dans le Sud de la France et l'Espagne, et en particulier dans la région de Toulouse.* (Imprimée, p. 35).

Séance du 9 janvier 1919. — L'Académie a reçu, de M. le comte Begouen, un opuscule intitulé : *Adresse et vœux du Comité de la rive gauche du Rhin*, et, de l'Académie des Sciences, le *Compte rendu de la deuxième session de la Conférence interalliée des Académies scientifiques, tenue à Paris, du 26 au 29 novembre 1918.*

M. DUMÉRIL lit un rapport favorable sur les titres et les tra-

vaux de M. Berger, ancien professeur au Lycée de Toulouse, chargé de cours à la Faculté des Lettres de Bordeaux, candidat à une place de correspondant.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Le scrutin dépouillé ayant donné à M. Berger le nombre de suffrages exigé par les règlements, M. le Président le proclame correspondant de l'Académie dans la classe des Inscriptions et Belles-Lettres.

M. DE GÉLIS fait une communication sur : *Les poètes humanistes des Jeux Floraux.* (Imprimée, p. 45.)

Séance du 16 janvier 1919. — Communication est donnée d'une lettre par laquelle M. Jean Signorel, substitut du Procureur de la République à Toulouse, pose sa candidature à une place de correspondant local dans la classe des Inscriptions et Belles-Lettres.

L'Académie prie M. Duméril de lui présenter un rapport sur cette candidature dans sa prochaine séance.

M. CHALANDE fait une communication sur *Le Quartier des Marchands*, suite de son *Histoire des rues de Toulouse.* (Imprimée, p. 159.)

Séance du 23 janvier 1919. — L'Académie a reçu de M. Berger, récemment élu correspondant, les deux ouvrages suivants : *Quelques aspects de la foi moderne dans les poèmes de Robert Browning* — et *William Blake, mysticisme et poésie.*

L'Académie décide d'adhérer au vœu, émis par la Société *Les Toulousains de Toulouse*, tendant à ce que le précieux Camée ou « Camayeul » appartenant au Trésor de Saint-Sernin, qui lui a été enlevé au seizième siècle et se trouve actuellement au musée de Vienne, soit restitué à la France par l'Autriche.

Conformément à l'ordre du jour, M. DUMÉRIL lit un rapport favorable sur la candidature de M. Jean Signorel, substitut du Procureur de la République, à Toulouse, à une place de correspondant local.

Il est procédé au vote, au scrutin secret.

Le scrutin dépouillé ayant donné à M. Jean Signorel le

nombre de suffrages exigé par le règlement, M. le Président le proclame correspondant de l'Académie, dans la classe des Inscriptions et Belles-Lettres.

M. GESCHWIND lit une étude intitulée : *Souvenons-nous! Un peuple de menteurs.* (Imprimée, p. 1.)

Séance du 30 janvier 1919. — M. le Baron DESAZARS DE MONTGAILHARD fait une communication sur : *La contribution des artistes toulousains à l'art français du* XIXe *siècle.* (Imprimée, p. 267.)

Séance du 6 février 1919. — M. LE PRÉSIDENT informe l'Académie que M. Baylac, correspondant, professeur à la Faculté de médecine de Toulouse, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Des félicitations lui seront adressées.

M. CHALANDE, continuant son *Histoire des rues de Toulouse*, fait une communication sur : *La place de la Pierre Saint-Géraud, du douzième au dix-neuvième siècle.*

M. le Baron DESAZARS DE MONTGAILHARD rappelle que l'Académie a naguère émis le vœu qu'une plaque fût apposée sur la maison natale d'Ernest Roschach, rue Gambetta. Il demande qu'une démarche soit faite auprès de la Municipalité pour obtenir que cet hommage soit enfin rendu à notre regretté Secrétaire perpétuel.

L'Académie décide que cette démarche sera faite dès que les circonstances seront devenues favorables.

Séance du 13 février 1919. — L'Académie prie M. le Secrétaire perpétuel d'exprimer ses félicitations à M. le commandant Espérandieu, correspondant de notre Compagnie, qui vient d'être élu membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres).

M. GALABERT donne lecture d'une série de notes manuscrites de Roschach constituant comme une *Esquisse de l'histoire de l'Hôtel de ville.*

Ce manuscrit n'étant qu'une ébauche inachevée et M. Chalande devant traiter le même sujet, il est convenu que M. Galabert en donnera, pour les *Mémoires*, un résumé avec quelques extraits. (Imprimée, p. 297.)

Séance du 20 février 1919. — L'Académie décide que des félicitations seront adressées, en son nom, à M. Arnauné, associé honoraire, promu commandeur de la Légion d'honneur, ainsi qu'à MM. Moquin-Tandon, associé libre, et Dumas, associé correspondant, nommés chevaliers du même ordre.

M. Duméril fait une communication intitulée : *Pensées d'un administré.*

Séance du 27 février 1919. – M. Giran fait une communication sur : *Un projet d'usine hydroélectrique dans les Pyrénées.* (Imprimée, p. 25.)

Séance du 6 mars 1919. — Communication est donnée d'une lettre par laquelle M. Henri Martin, archiviste-adjoint de la Haute-Garonne, pose sa candidature à une place de correspondant local dans la classe des Inscriptions et Belles-Lettres.

L'Académie prie M. Chalande de lui présenter un rapport, dans la prochaine séance, sur cette candidature.

L'Académie a reçu les deux ouvrages suivants : *I chiodi nell' etnografia antica e contemporanea*, de M. Giuseppe Bellucci, de Pérouse, correspondant, et *Les Historiettes de M. le Chanoine de Fabry, recueillies par l'abbé Maxime d'Ayrenx,* préfacées et annotées par M. Auguste Puis, lequel a offert ce volume à l'Académie.

M. Lécrivain fait une communication sur : *L'exil politique dans l'histoire grecque.* (Imprimée, p. 317.)

Séance du 13 mars 1919. — L'Académie a reçu de M. Henri Martin, archiviste-adjoint du département de la Haute-Garonne, une brochure intitulée : *Les crimes allemands.*

M. Chalande lit un rapport favorable sur les titres et les travaux de M. Henri Martin, candidat à une place de correspondant.

Il est procédé au vote, au scrutin secret.

Le scrutin dépouillé ayant donné à M. Henri Martin le nombre de suffrages exigé par les règlements, M. le Président le proclame correspondant dans la classe des Inscriptions et Belles-Lettres.

Séance du 20 mars 1919. — M. Baboulet fait une communication sur un *Projet d'organisation d'un réseau mondial de télégraphie sans fil.* (Imprimée, p. 403.)

Séance du 27 mars 1919. — L'Académie a reçu, en hommage de l'auteur, un ouvrage sur : *Les richesses du sous-sol et les richesses hydrauliques du département de la Lozère*, par M. Balmelle, de Mende.

M. le Président annonce à l'Académie le décès de son famulus, Pierre Tournan, et exprime le regret que la Compagnie éprouve de la perte de ce fidèle et excellent employé qui la servait avec dévouement, comme il servait toutes les Sociétés savantes établies à l'Hôtel d'Assézat, depuis près de vingt-cinq ans.

M. le Président propose à l'Académie de décerner le titre d'associé honoraire étranger à M. Ignacio Bolivar, directeur du Musée des Sciences naturelles de Madrid, professeur à l'Université centrale.

L'Académie prie M. Leclerc du Sablon de lui présenter un rapport sur cette candidature dans sa prochaine séance.

M. le Secrétaire perpétuel propose de décerner le titre d'Associé honoraire à M. le général Guillaumat.

L'Académie invite M. Cartailhac à préparer un rapport sur cette candidature.

M. Gros fait une communication sur : *Un professeur d'autrefois : Roger Martin, 1741-1811.* (Imprimée, p. 107.)

Séance du 3 avril 1919. — M. le Secrétaire perpétuel communique une lettre par laquelle M. Joseph Pérès, maître de conférences à la Faculté des Sciences de Toulouse, pose sa candidature à une place de correspondant.

L'Académie décide que M. Buhl sera prié de présenter un rapport sur cette candidature dans la séance du 1er mai.

M. Courty, astronome à l'Observatoire de Bordeaux, a envoyé, par l'intermédiaire de M. Cosserat, associé ordinaire, son travail : *Observation des orages de 1917*.

L'Académie prie M. le Secrétaire perpétuel de transmettre ses félicitations à M. Cosserat, qui vient d'être nommé membre de l'Institut (Membre non résidant de l'Académie des Sciences).

M. Leclerc du Sablon présente un rapport favorable sur la candidature de M. Ignacio Bolivar, directeur du Musée des Sciences naturelles de Madrid, professeur à l'Université centrale, à une place d'associé honoraire étranger.

Il est procédé au vote, au scrutin secret.

Le scrutin dépouillé ayant donné à M. Ignacio Bolivar le nombre de suffrages exigé par les règlements, M. le Président le proclame associé honoraire.

L'Académie a entendu, par cette élection, rendre hommage à un savant éminent, que des liens étroits rattachaient déjà à notre ville et qui, au cours des dernières années, a manifesté ouvertement son affection pour notre pays. Elle a voulu anssi par là prouver sa sympathie pour la grande nation voisine.

M. Leclerc du Sablon fait une communication sur : *Les expériences d'Atwater*.

Ces expériences tendent à montrer que les transformations de matière et d'énergie s'effectuent dans le corps de l'homme conformément aux lois de la physique et de la chimie ; il a indiqué le principe de la méthode et donné les résultats des épreuves de repos, des épreuves de travail et des épreuves d'inanition; il a insisté, en terminant, sur les épreuves à l'alcool, qui sont loin de démontrer, comme on l'a dit quelquefois, que l'alcool joue le rôle d'un aliment pouvant remplacer, sans préjudice pour l'organisme, les graisses ou les hydrates de carbone.

L'Académie examine les travaux envoyés pour les concours de 1919.

Elle désigne les rapporteurs spéciaux chargés de les examiner.

Séance du 10 avril 1919. — L'Académie a reçu une nouvelle brochure de M. Pendaries, ingénieur en chef du départe-

ment, relative à la défense de Toulouse contre les inondations et à la protection des nouveaux bâtiments de la Poudrerie.

M. Saint-Raymond lit une communication sur : *Les travaux intérieurs de l'Académie des Beaux-Arts.* (Imprimée, p. 241.)

Séance du 1er mai 1919. — L'Académie a reçu de M. Michelangelo Bellia, professeur de philosophie à la Faculté de Florence, une brochure intitulée : *Li ceneri di Lovanio e la filosofia di Tamerlano.*

D'autre part, M. Cartailhac a offert à notre bibliothèque un exemplaire de la thèse de M. René Jeannel, intitulée : *Revision des Bathysciinæ.*

M. Barrière-Flavy fait une communication intitulée : *L'insécurité de la ville de Toulouse au milieu du dix-septième siècle* (d'après les archives du Parlement).

L'intendant d'Aguesseau écrivait, dans le dernier quart du dix-septième siècle, qu'*il n'y avait presque aucune police dans toutes les villes du Languedoc ;* et Lamoignon de Baville constatait avec peine, après lui, que *c'était à Toulouse que le désordre était le plus considérable et la police abandonnée.*

De nombreux arrêts de la Chambre Tournelle du Parlement, relevés pendant une période s'étendant de 1640 à 1680, viennent corroborer les déclarations consignées dans les rapports des deux intendants. Les décisions se succèdent, interdisant le port d'arme à tous autres que gens de guerre, faisant défense aux écoliers de sortir la nuit, fixant la fermeture à certaines heures et la suppression complète d'établissements mal famés et de maisons de jeux, ordonnant des patrouilles de nuit, portant expulsion de gens sans aveu, bohémiens, voleurs et recéleurs dont la ville était infestée, qui établissent, en les signalant, la fréquence des attentats de toute sorte perpétrés de jour et de nuit dans les faubourgs, les rues de la ville, les auberges et jusque dans des maisons particulières.

Des anecdotes intéressantes, recueillies dans les arrêts du fonds inédit de la Tournelle, font revivre dans son cadre suggestif cette période particulièrement troublée du dix-septième

siècle, qui persista dans le royaume longtemps encore après la mort de Richelieu.

M. Buhl présente un rapport favorable sur la candidature de M. Joseph Pérès, maître de conférences à la Faculté des Sciences de Toulouse, à une place de correspondant.

Il est procédé au vote, au scrutin secret.

Le scrutin dépouillé ayant donné à M. Pérès le nombre de suffrages exigé par les règlements, M. le Président le proclame correspondant dans la classe des Sciences.

M. Chalande analyse en une courte note le nouveau rapport établi par M. Pendaries, ingénieur en chef du département, sur le projet de défense de Toulouse contre les inondations de la Garonne et relatif, cette fois, aux récentes installations de la Poudrerie.

Séance du 8 mai 1919. — L'Académie a reçu de M. Anglade, associé ordinaire, un exemplaire de ses *Rapports sur l'Institut d'Études méridionales, section Lettres-Philologie, années 1916-1917, 1917-1918*, et, de M. Signorel, correspondant, son ouvrage : *La pensée allemande dans l'ordre juridique.*

M. Abelous, Secrétaire adjoint, fait une communication sur : *L'ionisation de l'eau et les phénomènes chimiques des organismes vivants.*

M. Cartailhac lit un rapport favorable sur la candidature de M. le général Guillaumat à une place d'associé honoraire.

Il est procédé au vote, au scrutin secret.

Le scrutin dépouillé ayant donné à M. le général Guillaumat le nombre de suffrages exigé par les règlements, M. le Président le proclame associé honoraire de l'Académie.

La Compagnie a voulu, par cette élection, rendre hommage à un glorieux soldat que des liens étroits rattachent à notre ville.

Sur la proposition de M. le Président, l'Académie prend en considération la déclaration de vacance d'une place d'associé ordinaire dans la classe des Sciences, section des Sciences mathématiques, sous-section de Physique.

Il sera délibéré, sur la déclaration de vacance définitive, dans la séance du 5 juin 1919.

Séance du 15 mai 1919. — M. LE PRÉSIDENT exprime les bien vives félicitations de l'Académie à M. le Dr Abelous, Secrétaire-adjoint, qui vient d'être nommé Doyen de la Faculté de médecine.

M. le Doyen ABELOUS remercie M. le Président et l'Académie.

M. PASQUIER fait une communication intitulée : *Lettre de Fouché au Préfet de la Haute-Garonne, pour indiquer ce que doit être le rôle de la haute police* (an XII). (Imprimée, p. 153).

Séance du 22 mai 1919. — M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL communique une lettre de M. le Préfet de la Haute-Garonne, accompagnée d'un extrait du testament en date du 20 février 1915, par lequel M. le Dr Maurel, ancien Trésorier perpétuel, a donné et légué : « à l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse une somme de quatre mille francs, dont les intérêts serviront à constituer un prix qui sera décerné tous les cinq ans au meilleur travail qui lui sera présenté sur une question d'hygiène publique ou privée, imprimé ou manuscrit, et fait depuis le dernier concours; mais ce prix ne comprendra que quatre annuités, la cinquième devant rester à l'Académie. »

M. le Préfet invite l'Académie à statuer sur l'acceptation de ce legs.

L'Académie, après en avoir délibéré, déclare accepter le legs de M. le Dr Maurel et s'engage à en exécuter les conditions.

Elle donne mandat et pleins pouvoirs à son Trésorier de faire toutes demandes, d'accomplir toutes formalités nécessaires pour obtenir l'autorisation de recevoir ce legs.

En outre, elle prie M. Signorel de vouloir bien prendre connaissance, en l'étude de Me Triniac, de la partie du testament de M. le Dr Maurel relative à cette fondation.

M. DE SANTI fait une communication sur : *La peste à Toulouse*. (Imprimée, p. 91).

Sur la proposition de M. Chalande, l'Académie fixe la date à

laquelle elle se rendra au musée Dupuy, qui renferme de précieux souvenirs du passé de Toulouse et que son fondateur, M. Dupuy, a bien voulu l'inviter à visiter.

Séance du 5 juin 1919. — M. le Secrétaire perpétuel communique la lettre suivante, par laquelle M. le général Guillaumat exprime ses remerciements à l'Académie, qui l'a élu associé honoraire :

Viarmes, le 20 mai 1919.

« Monsieur le Secrétaire perpétuel,

« Je suis profondément touché de l'honneur qui m'est fait par l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Trop de liens m'attachent déjà à votre ville pour que je n'apprécie pas d'une façon particulière la valeur de celui que vous avez voulu y ajouter, et l'honneur de succéder à un aussi illustre prédécesseur que le général Galliéni ajoute encore au prix de la distinction que vous avez bien voulu me conférer.

« Je vous prie de transmettre à vos collègues l'expression de ma très vive gratitude, en attendant que je puisse la leur témoigner de vive voix, et j'y joins pour vous, Monsieur le Secrétaire perpétuel, les assurances de ma haute considération.

« Guillaumat. »

M. le Président rappelle que, le 27 mai, l'Académie a rendu visite au musée Dupuy, et il dit la gratitude de ses confrères aussi bien pour M. Dupuy, qui a consenti à montrer à notre Compagnie ses précieuses collections, que pour M. Chalande, qui a bien voulu guider l'Académie au cours de cette visite.

M. Signorel, qui s'est rendu chez Me Triniac, notaire, comme l'Académie l'avait prié de le faire, dépose sur le Bureau une copie du testament de M. le Dr Maurel.

L'Académie est appelée à délibérer sur la déclaration de vacance d'une place d'associé ordinaire dans la classe des Sciences, section des Sciences mathématiques, sous-section de Physique.

Sur la proposition de M. le Président, l'Académie accepte de déclarer cette place définitivement vacante.

L'élection est fixée au 26 juin, s'il y a lieu.

M. Thouverez fait une communication intitulée : *Sentences d'Épicure.*

La Commission générale des concours, après avoir pris connaissance des propositions des Commissions des prix Gaussail et Ozenne et des rapports des membres de l'Académie chargés d'examiner l'ouvrage présenté au concours Maury et celui qui a concouru pour le prix de l'Académie, a établi ses propres propositions comme suit :

I. — Concours Gaussail.

Histoire de l'ancienne École normale primaire des instituteurs de la Haute-Garonne (1832-1870). Rapport de M. Gros. — Médaille de 400 francs.

Seigneurs, vicomtes et comtes de Caraman, leurs possessions. Rapport de M. Calmette. — Médaille de 150 francs.

Notice historique sur le village de Bruguières et sur le pèlerinage de Notre-Dame de Grâce. Rapport de M. le Chanoine Maisonneuve. — Médaille de vermeil.

Essai d'histoire de la peinture monumentale en France, des origines au quatorzième siècle. Étude critique et bibliographique. Rapport de M. Lécrivain. — Médaille de vermeil.

II. — Concours Ozenne.

Le pastelliste G. Lundberg et les artistes suédois en France. Rapport de M. Saint-Raymond. — Médaille de 200 francs.

Les fouilles de Saint-Bertrand-de-Comminges, basilique chrétienne du IVe *siècle*, par M. Raymond Lizop, professeur, à Toulouse. Rapport de M. Lécrivain. — Médaille de 100 francs.

III. — Concours Maury.

Contribution à l'étude du climat de Salonique, par M. Paul-Albert-François Valdiguié, pharmacien-major, de Toulouse. Rapport de M. Saint-Blancat, — Médaille de 600 francs.

IV. — Prix de l'Académie.

La peste à Toulouse, des origines au XVIIIe *siècle*, par M. le Dr Joseph Roucaud, d'Homps (Aude). Rapport de M. de Santi. — Prix de l'Académie (600 francs.)

L'Académie prend acte de ces propositions, qui ne deviendront définitives qu'après la présentation et l'adoption du rapport général sur les concours.

Sur la proposition de la Commission, l'Académie désigne M. Galabert pour établir ce rapport.

Il est procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les noms des lauréats.

Concours Gaussail : *L'histoire de l'ancienne École normale primaire des instituteurs de la Haute-Garonne* est de M. Pierre Dupont, directeur de l'École du Sud, à Toulouse.

Le Mémoire sur les *Seigneurs, vicomtes et comtes de Caraman, leurs possessions,* est de M. l'abbé Auguste Maurette, à Toulouse.

La *Notice historique sur le village de Bruguières et le pèlerinage de Notre-Dame de Grâce* est de M. Albert Chauliac, à Bruguières (Haute-Garonne).

L'*Essai d'histoire de la peinture monumentale en France des origines au seizième siècle* est de M. Albert Thiébault-Sisson, à Versailles-Chesnay (Seine-et-Oise).

Concours Ozenne : L'auteur du Mémoire sur *Le pastelliste G. Lundberg et les artistes suédois en France* est M. Pierre Les pinasse, substitut du Procureur de la République, à Toulouse.

Séance du 12 juin 1919. — M. le Secrétaire perpétuel communique une lettre par laquelle M. Lamotte, professeur à la Faculté des sciences, déclare poser sa candidature à la place d'associé ordinaire vacante dans la classe des Sciences, sous-section de Physique.

M. Camichel sera prié de présenter un rapport sur cette candidature.

Communication est également donnée d'une lettre par laquelle l'Œuvre internationale de Louvain, qui poursuit la restauration de l'Université de cette ville, invite l'Académie à se faire représenter au sein de son Comité français et à promouvoir la création d'un Comité local.

L'Académie qui, dès le mois de novembre 1914, décidait de concourir à la reconstitution de la Bibliothèque de l'Université

de Louvain, brûlée par les Allemands, en lui offrant une collection de nos Mémoires, désigne M. le comte Begouen pour la représenter dans le Comité français de l'Œuvre internationale de Louvain et elle examinera quels concours peuvent être sollicités à Toulouse pour cette Œuvre.

M. Crouzel fait une communication sur : *La responsabilité du fait des animaux à Rome*. (Imprimée, p. 137.)

M. Abadie-Dutemps présente à l'Académie et fait fonctionner devant elle un appareil, avec lequel il a résolu un problème curieux d'optique, et qu'il nomme *stazoscope*.

Placé sur une page *immobile* de livre illustré, le « stazoscope » donne des images *animées* avec des dessins fixes imprimés sur cette page.

Il se compose d'un faisceau de miroirs inclinés groupés en tronc de pyramide renversé, surmonté d'un périscope mobile qui ramène dans l'axe de l'appareil les images fournies par le faisceau.

Ces images sont très nettes et peuvent servir à des démonstrations.

Grâce à son emploi, il suffira d'imprimer dans le texte même d'un ouvrage des figures appropriées pour les apercevoir en mouvement sans qu'il soit nécessaire, comme il faudrait le faire avec les anciens appareils, de les produire sur des feuilles mobiles, disques ou films pouvant s'égarer et exigeant, pour les renfermer, une boîte spéciale accompagnant le volume.

M. Abadie-Dutemps se propose de présenter ultérieurement à l'Académie une note donnant la description détaillée et la théorie de cet appareil.

M. Chalande lit la note suivante relative à l'*Histoire de l'Hôtel de Ville*, d'Ernest Roschach, au sujet de laquelle M. Galabert a fait une communication à l'Académie dans la séance du 13 février 1919 :

« Le manuscrit de Roschach, présenté à l'Académie le 13 février dernier, est intéressant comme pièce d'archive présentant un ensemble de recherches faites par l'érudit archiviste pour la rédaction de son *Histoire du Dépôt de la Tour des Archives*,

éditée en 1891, qui comprend à côté de l'histoire du Donjon, quelques données générales sur notre ancien Hôtel de Ville. Mais à part cinq notes, des années 1607, 1652, 1760, 1764 et 1769, données sans indications de sources, toutes les autres plus ou moins amplifiées, condensées ou réduites, ont été déjà publiées et ne présentent plus l'intérêt de pièces inédites.

« Ces cinq notes mentionnent des faits qui n'ont été relatés ni dans l'*Histoire du Dépôt*, ni dans notre *Histoire monumentale de l'Hôtel de Ville*, lue à la séance du 18 juin 1918, à la Société archéologique et, à ce point de vue, présentent un certain intérêt. Celle de 1607 est discutable et à contrôler; celle de 1652 est relative aux blasons des capitouls de cette année, et les trois autres à des détails de restaurations de la cour Henri IV.

« Dans la note de 1607, il est dit : « La statue de Henri IV, commandée en 1607 et exécutée en marbre par Thomas Hurtamate, ne fut placée dans sa niche qu'après l'attentat de Ravaillac. » (14 mai 1610.) Cette dernière précision est plutôt malheureuse.

1° La statue était en place avant le 26 août 1609.

2° Thomas Hurtamate soumissionna pour l'entreprise de la façade Est de la cour, avec Antoine Bachelier, Jean Bordes et Pierre Laboust, mais fut évincé par ce dernier, adjudicataire du bail à besogne (A. M. DD. 42, contrats f° 42), qui fut exécuté par J. Bordes, lequel fit probalement faire la statue par Hurtamate, mais ce n'est pas encore certain.

« Ajoutons que les dessins et devis de la statue furent sans doute l'œuvre de Pierre Souffron ; nous trouvons le même devis pour le buste du roi, que ce dernier fit trois ans auparavant, en 1604, pour la tête de la huitième et dernière pile ou culée du Pont-Neuf[1].

« A ce sujet, remarquons encore que la date évoquée par l'événement (attentat de Ravaillac — 14 mai 1610) a été la cause d'une fausse reconstitution des blasons capitulaires qui se trouvaient jadis aux côtés de la statue ; ces blasons étaient ceux des

1. A. M. — DD. 34, *Hôtel de Ville*, I, f° 589. — Ce document concernant l'œuvre du Pont a été classé aux archives avec ceux relatifs à l'Hôtel de Ville.

capitouls de 1731[1], et Roschach, qui fut l'ordonnateur de la restauration de 1873, leur fit substituer les armoiries des capitouls de 1610, qu'on y voit aujourd'hui[2].

La note de 1652 est précieuse, elle donne la place qu'occupaient jadis les blasons des capitouls de 1651-52 dans la cour Henri IV, sur les huit piliers de brique ; blasons que Roschach a fait éparpiller çà et là à la place de ceux des capitouls de 1602, 1603 et 1606, lors de la restauration de 1873.

« Dans notre rapide examen du manuscrit[3], nous avons relevé, à côté des cinq notes susdites, une trentaine de notes contenant des inexactitudes qui, la plupart, ont été reproduites dans les travaux de Roschach. Ces inexactitudes proviennent en général de ce qu'il a limité ses recherches aux contrats, devis et baux à besogne de nos archives, et négligé de poursuivre ses investigations dans les documents annexes, comptes de la trésorerie, pièces à l'appui des comptes, etc. Or, avec les changements annuels du corps capitulaire, il arrivait fréquemment que les contrats étaient rompus, les devis transformés, les baux à besogne passés à d'autres entrepreneurs, ou les travaux abandonnés ou différés, et ces diverses perturbations dans les suites données aux premières décisions du Conseil, lui ont échappé.

« Nous avons retrouvé un certain nombre de ces devis (nous n'avions pu recueillir jusqu'à présent que les payements ou les délibérations les concernant) dans un nouveau dossier de nos archives, dont nous devons la communication à l'obligeance de M. Galabert; dossier de documents épars, qui jusqu'à présent, étant en formation, n'avait pas été mis à la disposition des travailleurs. Ces documents ont été enlevés à leurs séries respectives, probablement par Roschach, lorsqu'il rédigea son mémoire sur le Dépôt de la Tour; c'est ce qui expliquerait pourquoi il ne donne généralement pas l'indication de leur provenance. »

1. A. M. — DD. 34, *Hôtel de Ville*, p. 583.

2. Mém. de l'Académie, 1913. — J. Chalande. *Les Armoiries capitulaires au Capitole.*

3. Quand nous avons eu ce manuscrit en main, la page 9 manquait; elle nous ménagera peut-être des surprises dans la suite

Séance du 19 juin 1919. — Il est procédé aux élections annuelles.

Sont élus, au scrutin secret et à la majorité des suffrages :

Président.....	MM.	PASQUIER.
Directeur.....		ABELOUS.
Secrétaire-adjoint..		GIRAN.

Il y a lieu de procéder au remplacement, comme Trésorier perpétuel, de M. le Dr Maurel, décédé.

M. Leclerc du Sablon est élu.

Il exprime ses remerciements à l'Académie et lui donne l'assurance qu'il consacrera tous ses soins à la gestion des finances de la Compagnie.

Sur sa proposition, l'Académie adresse des remerciements à M. Camichel qui, en sa qualité d'Économe, a bien voulu exercer avec dévouement les fonctions de Trésorier provisoire, depuis le décès de M. le Dr Maurel.

M. Crouzel ayant exprimé le désir de cesser de remplir les fonctions de Bibliothécaire, M. Chalande est élu pour remplir cet office.

L'Académie rend hommage à la science et au zèle avec lesquels M. Crouzel s'est acquitté de sa charge pendant tant d'années.

Sont élus, pour remplacer les membres sortants du Comité de librairie et d'impression : MM. Buhl, Tourneux et Crouzel, et du Comité économique: MM. Marie, Fabre et Lécrivain.

M. LE PRÉSIDENT désigne M. Fabre comme Économe.

L'Académie exprime ses félicitations à M. Cartailhac, associé ordinaire, qui vient d'être élu membre honoraire de la Société géologique de Belgique, et prie M. le Secrétaire perpétuel de transmettre ses compliments à M. Mathias, Secrétaire perpétuel honoraire, élu correspondant de l'Institut, dans la section de Physique de l'Académie des Sciences.

M. le SECRÉTAIRE PERPÉTUEL propose, et l'Académie ratifie cette motion, d'offrir à l'Académie des Jeux Floraux trois thèses imprimées sur étoffe et dédiées à cette Société, qui se trouvent dans nos locaux.

M. Cartailhac présente un plan ou panorama des Pyrénées, vus de Toulouse, établi par M. Depouy.

Séance du 26 juin 1919. — M. Fabre fait une communication sur : *La fertilité du sol et la théorie de Liebig.* (Imprimée, p. 233)

M. Anglade fait une lecture sur : *Les Études méridionales au dix-neuvième siècle.*

M. Pasquier communique une étude sur : *La question d'Andorre au treizième et au vingtième siècles, d'après l'acte constitutif du pays.* (Imprimée, p. 373.)

M. Camichel lit un rapport favorable sur la candidature de M. Lamotte, professeur à la Faculté des Sciences, à une place d'associé ordinaire.

Il est procédé au vote, au scrutin secret.

Le scrutin dépouillé ayant donné à M. Lamotte le nombre de suffrages exigé par les règlements, M. le Président le proclame associé ordinaire de l'Académie dans la classe des Sciences, section des Sciences mathématiques, sous-section de Physique.

L'Académie, le Comité de librairie et d'impression consulté, décide de réduire de 24 à 20 le nombre de pages du volume annuel des Mémoires accordées aux associés ordinaires pour leurs communications, et de 12 à 10 celui des pages accordées aux correspondants.

Elle convient en outre de clore le volume, non plus après la séance publique annuelle, mais avec l'année académique, c'est-à-dire à la fin de juin, pour qu'il puisse paraître vers le 15 novembre.

Enfin, elle décide en principe de rétablir cette année sa séance publique.

ERRATA

Page 31, ligne 13 :

Au lieu de : Orlu..... 4.500 HP,
lire : Orlu..... 9.500 —

Page 91, ligne 2 du titre :

Au lieu de : M. le Dr G.-C. DE SANTI,
lire : M. le Dr DE SANTI.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Bienfaiteurs de l'Académie VI

État des Membres de l'Académie VII

Souvenons-nous ! Un peuple de menteurs, par M. le Dr GESCHWIND 1

Un projet d'usine hydroélectrique dans les Pyrénées, par M. H. GIRAN 25

Les Celtes d'après les découvertes archéologiques récentes dans le Sud de la France et l'Espagne, et en particulier dans la région de Toulouse, par M. L. JOULIN 35

Les poètes humanistes des Jeux Floraux, par M. F. de GÉLIS 45

Toulouse la Morte. — Nouvelles recherches sur son passé (*suite*), par M. le Baron DESAZARS DE MONTGAILHARD 69

La peste à Toulouse, par M. le Dr DE SANTI 91

Un professeur d'autrefois : Roger Martin, par M. GROS 107

La responsabilité du fait des animaux à Rome, par M. J. CROUZEL. 137

Circulaire de Fouché aux Préfets sur le rôle de la Haute Police lors de son retour au Ministère de la Police générale, en messidor an XII, par M. F. PASQUIER 153

Histoire des rues de Toulouse (*suite*), par M. Jules CHALANDE. 159

La fertilité du sol et la théorie de Liebig, par M. C. FABRE 233

Les travaux intérieurs de l'Académie royale des Beaux-Arts, par M. SAINT-RAYMOND 241

La contribution des artistes toulousains à l'art français du XIXe siècle, par M. le Baron DESAZARS DE MONTGAILLARD 267

Un manuscrit de Roschach sur l'histoire de l'Hôtel de ville de Toulouse, par M. Fr. GALABERT 297

L'exil politique dans l'histoire grecque, par M. Ch. LÉCRIVAIN 317

La question d'Andorre au XIIIe et au XXe siècles, d'après l'acte constitutif de 1278, par M. F. PASQUIER 373

Projet d'organisation d'un réseau mondial français de télégraphie sans fil, par M. Baboulet 403

Programme des prix pour les années 1920-1921 417

Bulletin des travaux de l'Académie pendant l'année académique 1918-1919 421

Allocution de M. le Dr Geschwind 421
Allocution de M. Pasquier 423
Les expériences d'Atwater, par M. Leclerc du Sablon 434
L'insécurité de la ville de Toulouse au milieu du XVIIe siècle, par M. Barrière-Flavy 435
Le stazoscope, par M. Abadie-Dutemps 441
L'histoire de l'Hôtel de ville d'Ernest, Roschach, par M. Chalande. 441

Toulouse. — Les Frères Douladoure, imprimeurs, rue Saint-Rome, 39. — 2911

AS 162 T83 Ser.11 t.6-7

Académie des sciences, inscriptions et belles lettres de Toulouse
Mémoires

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY